



**HAL**  
open science

**“Firenze Capitale d’Italia”, le “ Plan Poggi ”, 1864-1871 :  
évolution des conceptions diplomatiques, politiques,  
urbanistiques, militaires et culturelles à travers le  
transfert de la capitale du Royaume d’Italie à Florence**

Nicolas Guillaume

► **To cite this version:**

Nicolas Guillaume. “Firenze Capitale d’Italia”, le “ Plan Poggi ”, 1864-1871 : évolution des conceptions diplomatiques, politiques, urbanistiques, militaires et culturelles à travers le transfert de la capitale du Royaume d’Italie à Florence. Histoire. Université de Lorraine, 2016. Français. NNT : 2016LORR0282 . tel-01630214

**HAL Id: tel-01630214**

**<https://theses.hal.science/tel-01630214>**

Submitted on 7 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

GUILLAUME Nicolas  
Thèse de Doctorat en Histoire Contemporaine  
Année Universitaire 2015-2016  
Université de Lorraine  
Ecole doctorale Fernand-Braudel  
EA 3945 CRULH (Centre de Recherche Universitaire Lorrain d' Histoire)  
Università degli Studi di Firenze  
Dipartimento di Studi sullo Stato

**« FIRENZE CAPITALE D'ITALIA ». Le « Plan Poggi  
»,1864-1871 : évolution des conceptions  
diplomatiques, politiques, urbanistiques, militaires et  
culturelles à travers le transfert de la capitale du Royaume  
d'Italie à Florence.**

Sous la co-direction de M. Le Pr. Jean-Noël Grandhomme, Professeur d'Histoire  
contemporaine à l'Université de Lorraine à Nancy, et de M. le Pr. Luca Mannori, Professore  
Ordinario, Università degli Studi di Firenze  
Soutenue le 18 novembre 2016

Jury :

**Eric ANCEAU** - MCF d'histoire contemporaine à l'Université Paris IV-Sorbonne  
(rapporteur)

**Hubert HEYRIES** - Professeur d'histoire contemporaine à l'Université Montpellier III  
(rapporteur)

**Daniela GALLO** - Professeur d'histoire de l'art à l'Université de Lorraine

**Elsa CHAARANI LESOURD** - Professeur de langue et littérature italiennes à l'Université  
de Lorraine

**Fulvio CONTI** - Professeur d'histoire contemporaine à Università degli Studi di Firenze

Je tiens à remercier mes deux co-directeurs, M. Le Pr. Jean-Noël Grandhomme, Professeur d'Histoire contemporaine à l'Université de Lorraine à Nancy, et de M. le Pr. Luca Mannori, Professore Ordinario, Università degli Studi di Firenze, et M. Hubert Heyriès, pour leur soutien, leurs conseils et leur aide, ainsi que ma famille et mes amis, pour leur patience durant ces quatre années.

## INTRODUCTION:

Florence depuis le 27 avril 1859: évolution urbaine, sociale,  
politique et diplomatique

Les années 1859-1860 semblent démontrer la réussite de l'idée unitaire italienne<sup>1</sup> : à la fin de 1860, seuls Venise, Rome et le Latium restent en dehors de l'État Italien, mais en mai 1861, lorsqu'est proclamé le Royaume d'Italie<sup>2</sup>, peu de doutes persistent dans l'opinion à propos d'un rapide rattachement de ces régions au royaume.

La rapidité de l'unification n'est pas exempte de critiques, en particulier de la part des milieux cléricaux: « On offrit, suivant le programme tracé, la dictature, dans les duchés et dans les États pontificaux, à Victor-Emmanuel, qui s'empressa de l'accepter. Mais n'en ayez aucune inquiétude, disait M. de Cavour, ceci n'est que provisoire (...). Le Piémont ne l'entendait pas ainsi. Il s'installait en maître dans ses nouveaux États, occupait tous les emplois, s'emparait de toutes les positions, travaillait par tous les moyens à rendre définitive sa dictature, et Victor-Emmanuel, à Florence, disait en mettant la main sur son épée, et regardant vers Rome: « Nous irons jusqu'au bout. *Andremo al fondo!* »<sup>3</sup>.

Les critiques concernent essentiellement la méthode employée pour l'organisation des plébiscites, jugés biaisés et truqués. Selon Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans, en Toscane, « on n'admit au vote qu'un vingt-cinquième de la population, et il n'en vint même pas la moitié: il en résulte, écrivait Lord Normanby, que ce fut un cinquième de la population qui vendit les Athéniens de l'Italie aux Béotiens du Piémont. (...) A Parme, M. Farini exclut toute la population des campagnes. A Modène, malgré les exclusions, il restait encore 72000 électeurs. Sur ce nombre, combien y eut-il de votants? A peine 4000! Dans les États du Pape, on n'admit que 48000 électeurs, et sur ce nombre, pas même un tiers ne put être mené au scrutin par la force, ou par la corruption »<sup>4</sup>.

Comment se représenter Florence, après qu'elle soit déchue de son titre de capitale du Grand-Duché de Toscane, et avant qu'elle ne devienne, par un « coup du destin », capitale du Royaume d'Italie ? On peut se le figurer en partie avec le récit de la vie de Pellegrino Artusi, auteur de *La Scienza in cucina e l'Arte di mangiar bene*, et « père de la gastronomie italienne »: « Les Artusi, arrivant à Florence en 1851 auraient pu s'imaginer revenus au temps de Giotto et de Brunelleschi, de Botticelli et de Michel-Ange : (...) la ville restait enfermée dans des limites dessinées par les remparts bâtis au début du XIVe s. », sur une surface d'environ 520 ha<sup>5</sup>, « (...) comme si le Londres de l'époque victorienne ne s'était pas étendu depuis l'époque de la Peste noire »<sup>6</sup>.

---

1 Voir annexes

2 PECOUT G., *Dante, c'est l'Italie !*, in *L'Histoire*, n°332, juin 2008, p. 64-66.

3 Mgr DUPANLOUP, Evêque d'Orléans, *La Convention du 15 septembre 1864 et l'encyclique du 8 décembre*, C. Douniol, Paris, 1865, p. 27-29.

4 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p. 27-29.

5 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., A cura del Centro per la didattica del Territorio, *Lo sviluppo urbanistico di Firenze dal Piano Poggi al PRG '92*, Tipografia Comune di Firenze, 1992, p. 4-5.

6 DICKIE J., *Delizia, Une histoire culinaire de l'Italie*, PBP/Voyageurs, Paris, 2010, p. 261-265.

A l'intérieur de ses murs, Florence n'était évidemment pas restée à l'écart des projets de modernisation urbanistique qui s'étaient multipliés en Europe depuis le milieu du XIXe s. : « les épidémies de Choléra des années 1835 et 1855, ainsi que les crues de l'Arno en 1844, avaient donné lieu à quelques replâtrages ici et là. Un système parcimonieux d'éclairage au gaz avait été installé dans les rues en 1846, mais les réverbères n'étaient pas allumés les nuits de pleine lune. En revanche, le tout-à-l'égout n'existait pas, même dans les quartiers les plus récents et les plus salubres. Et les paysans venaient toujours, la nuit, remplir des barriques de purin dans les fosses d'aisances florentines ».

Certains quartiers de la ville ont connu des jours fastes, mais font désormais peine à voir : au cœur de la ville, « juste derrière la *Via Calzaiuoli* se trouvait le Vieux Marché. Au Moyen Age, ce quartier désormais lépreux avait été le cœur prospère de la cité. Il abritait alors les demeures des grandes familles, dont celle de Brunelleschi. Pendant le déclin de Florence, tours, palais et loggias étaient peu à peu tombés en ruine. Lentement, l'endroit s'était transformé en un dédale humide et sombre de taudis, de boutiques et d'éventaires. Au début du XIXe s., la surpopulation, la crasse et le tohu-bohu régnant dans les ruelles et les placettes du Vieux Marché étaient proprement infâmes. L'endroit le plus célèbre de ce quartier était le vieux Ghetto, où les Juifs avaient été confinés à partir de 1571. Des appartements exigus s'y empilaient, dans des immeubles chancelants de huit ou neuf étages, autour de deux places minuscules où l'air et le soleil ne pénétraient jamais. Les Juifs avaient déserté les lieux quand l'autorisation leur en avait été accordée dans la première moitié du XIXe s., remplacés par ce que la ville comptait de plus misérable, transformant le quartier en coupe-gorge. Le vieux ghetto était le premier endroit où la police venait fouiller quand un forfait était commis ».

Les projets visant à donner à Florence un aspect de ville moderne étaient à l'ordre du jour dès l'époque du Grand-Duc Leopoldo II, avec des projets de nouveaux *ponti sospesi* sur l'Arno, l'un en amont, devant prendre le nom de *Ponte San Ferdinando*, le second en aval, nommé *Ponte San Leopoldo* ; le vieux *Corso degli Adimari*<sup>7</sup> avait été élargi entre 1844 et 1848, et avait été entreprise l'édification du « quartier bourgeois » de *Barbano*, avec en son centre la grande *Piazza Maria Antonia*, qui sera rapidement rebaptisée *Piazza dell'Indipendenza*<sup>8</sup>. Mais les efforts de transformation urbanistique de la ville avait connu un coup d'arrêt vers 1854-56, après une série de péripéties, dont une violente épidémie de choléra, puis des inondations de l'Arno, et enfin une crise frumentaire qui avaient mis la Commune dans des conditions financières difficiles. Les travaux n'avaient repris, timidement, que vers 1858-59, mais vers 1864, à l'annonce de l'arrivée de la capitale, seul l'élargissement des voies conduisant de la *Piazza del Duomo* à la *Stazione* semblait aller vers un achèvement, tandis que la *Via Martelli* n'était pas encore élargie, ni les *Lungarni* de la

---

<sup>7</sup> Aujourd'hui *Via Calzaioli*.

<sup>8</sup> FEI S., PETTINI P. BARABESI M., *op.cit.*, p. 3.

rive Droite terminés : seul avait été réalisé après 1855 le *Lungarno Nuovo*<sup>9</sup>, et ceux-ci étaient quasi inexistantes sur la rive gauche. De l'actuelle *Piazza della Repubblica* à la *Piazza Strozzi* subsistait un agglomérat de masures cachant de splendides palais.

Le développement des transports ferroviaires transforme la physionomie de la ville : sous le Grand-Duché, entre 1841 et 1848, un premier tronçon de la ligne *Firenze-Pisa-Livorno* avait été ouvert à la circulation<sup>10</sup>, et, la liaison *Via Panzani-Via Cerretani*<sup>11</sup> fut élargie pour assurer une liaison plus aisée entre la *Stazione ferroviaria Maria Antonia*<sup>12</sup> et la *Piazzale del Duomo*. Entre 1860 et 1862 est créé le quartier du *Maglio*<sup>13</sup>, pour un coût d'environ 12 millions de lires, perçues par la ville à travers un emprunt obligataire<sup>14</sup>.

Cette Florence fort différente de la représentation commune, dégradée physiquement et symboliquement- l'ancienne capitale du Grand-Duché est désormais une simple préfecture de Province- connaît entre 1865 et 1871, et pour certains aspects, jusque dans les années 1890, deux événements fondateurs : l'accession au rang de Capitale du Royaume, et la transformation urbaine, principalement sous l'égide de Giuseppe Poggi.

### **I.a) Giuseppe Poggi : une formation internationale**

Poggi est le dernier champion du style Néo-Renaissance basé sur des références au Maniérisme florentin, un héritier de la *Scuola Toscana*, l'école toscane d'architecture.

Son Tour européen, durant ses années de jeune architecte, a été présenté comme une opération de promotion de son art : « Les voyages produisirent l'effet salutaire d'accroître mes mérites auprès des clients déjà acquis, et de m'en procurer de nouveaux »<sup>15</sup>. Sa participation à la bataille de *Curtatone* en 1848 le rapproche de l'élite politique, comme l'élection de son frère Enrico au poste de Sénateur. Sa formation intellectuelle et technique en fait un architecte de premier rang, et Poggi, avant d'oeuvrer à Florence, développera une série de réflexions théorique par des interventions ponctuelles dans le débat urbanistique.

En 1856, Poggi expose ses idées devant l'*Accademia dei Georgofili*, par la lecture d'un Mémoire sur le thème de l'approvisionnement en eau de la cité, alors assuré pour l'essentiel par des puits privés. Poggi se réclame de ses expériences entre Paris, Genève et Londres, en proposant d'utiliser les eaux de l'Arno.

---

9 Aujourd'hui *Lungarno Vespucci*.

10 FEI S., PETTINI P. BARABESI M., *op.cit.*, p. 3.

11 FEI S., PETTINI P. BARABESI M., *op.cit.*, p. 4.

12 Actuelle *Stazione Santa Maria Novella*.

13 Actuelles *Vie Lamarmora, Venezia, Cherubini, Micheli*.

14 FEI S., PETTINI P. BARABESI M., *op.cit.*, p. 3-4.

15 POGGI G., *Ricordi della vita e documenti d'arte*, Firenze, 1909, p. 9.



Son frère suggère son nom en 1860 pour le plan de réaménagement de la *Piazza San Carlo* de Turin<sup>16</sup>. Ce premier travail commandé à l'urbaniste Poggi, même s'il doit se limiter aux façades des immeubles, et notamment à l'insertion de médaillons représentant les Italiens les plus fameux, dans une scénographie de « Panthéon » urbain, accroît le prestige de Poggi. Le projet restera finalement sans suite, mais aura rendu Poggi immédiatement célèbre. Il n'y a ainsi pas un Poggi « obscur » d'avant « Florence Capitale », et un Poggi « génie et fortuné » du « Plan d'agrandissement de la Capitale » : la trop fréquente sous-évaluation du Poggi « primitif » est souvent due à une méconnaissance de l'oeuvre et de sa datation.

Poggi s'éloignera progressivement de ses bases stylistiques liées à la *Scuola Toscana* et, avant même que naisse le projet d'agrandissement de Florence, il imaginera une ville nouvelle, fruit d'un Classicisme rigoureux, perceptible dans le quartier du *Longarno Nuovo*, à proximité des *Cascine*, sur l'emplacement d'un projet inabouti de pont, nommé en l'honneur du Roi *Carlo-Alberto*, où aurait dû déboucher un système de nouvelles voies irrigant l'*Oltrarno*, englobant dans une nouvelle place la *Porta a San Frediano*, les rues du quartier des *Cascine* convergeant vers les Palais *Calcagnini* et *Favard* devant, dans cette configuration, mener vers le nord .

Le conservatisme de Poggi ne signifie pas une médiocrité technique : l'exemple du Palais Gondi, sur la *Piazza S. Firenze*, montre un très grand respect pour ce qui était déjà en place et un agrandissement des bâtiments dans le style dominant du corps d'habitation, c'est-à-dire dans le style toscan de la Renaissance. On peut également citer le réaménagement du Palais Guicciardini, la transformation de la *Villa Guadagni alle Lune* (XVIIIe s.), du Palais Capponi et surtout les travaux effectués dans le Palais Strozzi et la basilique de l'Annunziata<sup>17</sup>. Ce travail de restauration et de réaménagement des demeures de la société aristocratique et bourgeoise florentine aurait sans doute constitué l'essentiel de son activité professionnelle, s'il n'y avait eu la « commande » de 1865. Il semble que ce soit le caractère conservateur de ses travaux, presque tous réalisés en Toscane, voire à Florence même qui lui ait valu cette commande. Une ville aussi jalouse de son passé municipal que Florence aurait difficilement pu confier à un « étranger » la restructuration de la ville, alors que « paradoxalement cette opération urbanistique était une entreprise de prestige national, voire international dont l'enjeu n'échappait à personne »<sup>18</sup>.

La nomination de Poggi fut sans doute également due à l'appui d'une clientèle bien placée et influente, souvent liée à l'administration communale. Poggi le reconnaît lui-même de façon très explicite dans une lettre à un ami anonyme datée du 12 janvier 1869 : « Tu me demandais comment

---

16 POGGI G., *op. cit.*, 1909, p. 324 ;

17 BORSI F., *La Capitale a Firenze e l'opera di G. Poggi*, Rome, 1970

18 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain: Florence capitale (1865-1870)*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps Modernes*, T.94, n°2, 1982, pp. 871-872.

il advint que je sois choisi par la Commune de Florence afin d'étudier et de mener le projet d'agrandissement de Florence, à l'occasion du transfert de la capitale. A cette question, je te répondrais franchement, sans te cacher ce qu'à d'autre je tairais à tout prix. Trois considérations sont à mettre en avant pour expliquer pourquoi me fut attribué cette belle commission par la Commune. La première se réfère à la longue pratique acquise au cours de mes travaux, ayant jusqu'à l'âge de 54 ans, construit pour de riches familles citadines et étrangères avec un résultat favorable, et de m'être conduit à leur égard en homme droit et honnête. La seconde, d'avoir été cru homme de larges vues, soit pour ce que j'ai pu accomplir, soit pour ce que j'ai pu voir au cours de mes longs voyages, et que j'ai couché sur le papier. La troisième, à ce qu'il se fut trouvé dans la Commission municipale, chargés de la Surintendance de ces travaux, divers individus de mes relations, et certains amis parmi lesquels l'ingénieur Felice Francolini, Carobbi, Digny, Peruzzi et que cette commission soit apte à proposer un choix pour le nom de l'ingénieur-architecte à qui serait confié ce grand projet. Pour la connaissance que je possède des choses de ce monde, je peux retenir que cette dernière raison est celle qui, plus que tout autre, a pu influencer ma nomination, et particulièrement le vote favorable de l'ingénieur Francolini »<sup>19</sup>. En plus des trois raisons évoquées par Poggi, une quatrième est également plausible : le fait que son frère Enrico soit sénateur du Royaume, ce qui renforçait son influence politique.

### **I.b) Pourquoi et comment transformer la ville ?**

Entre les recensements de 1861 et 1901, la population italienne qui pouvait se définir urbaine, c'est-à-dire résidant dans des communes de plus de 20000 habitants, avait crû dans une mesure proportionnellement bien plus importante que la population dans son ensemble, passant de 19,6% à 28,1%<sup>20</sup> : à l'échelle locale, dans les 40 premières années de l'unité, les villes considérées comme petites et moyennes, c'est-à-dire comptant un nombre d'habitants compris entre 20 et 50000, montèrent de 68 à 125, tandis que les villes moyennes et grandes, de plus de 50000 habitants, passèrent de 20 à 35<sup>21</sup>.

Cette croissance urbaine va de pair avec une vision ambivalente de la ville dans les classes sociales dirigeantes, techniques et humanistes, et en particulier à l'égard du tissu urbain hérité des siècles précédents : si d'un côté, cette répartition représentait un précieux témoignage des anciennes et glorieuses traditions municipales, leur état de dégradation allaient à l'encontre des aspirations

19 POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 354.

20 BONOMO B., *L'Ambiente urbano come « Nemico » dell'Uomo : Ideologia igienista e Piani di Risanamento tra Otto- e Novecento*, in MAGLIANI S. *Amico/Nemico, Spionaggio, intrighi e sicurezza tra Ottocento e Novecento*, Risorgimento, Idee e realtà, 37, Pisa-Roma, Fabrizio Serra Editore, 2012, p. 233.

21 CAROZZI C., MIONI A., *L'Italia in formazione. Ricerche e saggi sullo sviluppo urbanistico del territorio nazionale*, Bari, De Donato, 1970, pp. 26-47, et SORI E., *Assetto e redistribuzione della popolazione italiana, 1861-1961*, in a cura di TONIOLO G., *Lo Sviluppo economico italiano, 1861-1940*, Roma-Bari, Laterza, 1973, pp. 283-323.

modernisatrices et des modèles de décorum, et étaient perçus comme aptes à conditionner négativement la vie des individus et des collectivités<sup>22</sup>. Les arguments principaux de cette vision étaient mis en évidence dans le rapport du projet de loi sur les expropriations de 1865, qui autorisait les communes à procéder à des expropriations pour raison d'utilité publique, introduisant les premières dispositions normatives à propos d'une planification urbaine, prévoyant la mise en place de plans régulateurs de construction et d'agrandissement, respectivement pour les noyaux urbains déjà construits et les aires de nouvelle expansion : « Il est à constater que lorsque la disposition des édifices dans un quartier donné est telle que l'air et la lumière y pénètrent à peine, y prolifèrent les miasmes pestilentiels et les maladies qui en sont les tristes compagnes, et l'activité humaine ne peut se développer libre et puissante »<sup>23</sup>.

L'environnement urbain apparaît ainsi, par son insalubrité, comme l'« ennemi » du bien-être individuel et social, dans la continuité d'une tradition de pensée européenne s'étant formée au siècle précédent, et qui s'était consolidée surtout à partir du *Settecento*, stigmatisant les « maux urbains » et donnant corps à une complexe polémique anti-villes, alimentée par des écrivains, des moralistes, des voyageurs, des médecins, et des réformateurs sociaux, stigmatisant les grandes villes, et en particulier leurs « zones d'ombre », considérées comme des foyers de dégradation, facteurs d'une corruption tant physique que morale<sup>24</sup>, en particulier pour les habitants des classes sociales les plus basses, par l'existence d'édifices délabrés et d'espaces étroits, d'habitations surpeuplées et par la carence de services d'hygiène, la présence d'immondices et de déchets organiques accumulés dans les cours ou déposés à l'air libre, les rues poussiéreuses l'été et boueuses l'hiver, aux caniveaux malodorants, éléments auxquels, dans les cités de la première industrialisation, s'ajoutaient les fumées des cheminées des usines, les cours d'eaux pollués de leurs rejets, le bruit assourdissant des machines et d'autres formes de pollutions liées aux activités industrielles. Cette association entre les aires dégradées et les maladies épidémiques, éveille l'intérêt des médecins hygiénistes et réformateurs : Paolo Mantegazza, dans un de ses « almanachs hygiéniques populaires » de la fin des années 1870, déclare ainsi que « nos grandes cités sont des foyers d'infection, des magasins d'écrouelles et de rachitiques, un pandémonium de miasmes et de plaies, des cavernes de lentes asphyxies, prisons pour les poumons et étuves pour les cerveaux. Prenons l'exemple de Naples ou

22 MIONI A., BARZI M., *Sventrare la città : il risanamento urbano, 1870-1920*, in a cura di DELLA PERUTA F., *Vità civile degli italiani. Società, economia, cultura materiale*, vol.V, *Città, fabbriche e nuove culture alle soglie della società di massa, 1850-1920*, Milano, Electa, 1993, pp. 50-69.

23 Relazione al progetto di legge 25 giugno 1865 n. 2359, *Disciplina delle espropriazioni forzate per causa di pubblica utilità*, cité in PICCINATO G., *Igiene e urbanistica in Italia nella seconda metà del XIX secolo*, « Storia Urbana » XIII, 47, 1989, pp. 47-66.

24 CLARK P., *European cities and towns, 400-2000*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 199 et 322-323 ; SORI E., *La città e i rifiuti. Ecologia urbana dal medioevo al primo Novecento*, Bologna, Il Mulino, 2001, p. 17-31, ainsi que CARACCILO A., *Città come modernità, città come male : spunti e linee di lettura in due secoli di storia inglese*, « Quaderni Storici » XVI, 47, 1981, p. 556-73.

de Milan, plus grandes et civilisées de nos villes, et si nous les laissions abandonnées à leurs propres ressources, sans autres hommes venus des champs ou des montagnes, dans un siècle, deux tout au plus, Naples n'aurait plus de Napolitains, ni Milan de Milanais »<sup>25</sup>. Cette pensée hygiéniste se structure en une nouvelle discipline, qui dans les dernières décennies du siècle exercera une hégémonie sur la réflexion à propos des questions urbaines et dans l'élaboration des projets de modernisation des villes : l'ingénierie sanitaire<sup>26</sup>. Une revue homonyme publiée à Turin à partir de 1890, définit cette ingénierie sanitaire comme « l'art de construire des édifices salubres et qui enseigne à assainir, moyennant des constructions adaptées, l'atmosphère des villes rendue malsaine par la densification des populations, ou celle des campagnes par les conditions spéciales du sol »<sup>27</sup>. Née au confluent des savoirs médicaux et de l'ingénierie, elle était présentée comme « l'ingénierie ordinaire, à laquelle s'ajoute la connaissance de l'hygiène architecturale, tellurique et industrielle, appliquées à celle-ci »<sup>28</sup>. Des rapports étroits se nouent entre les ingénieurs sanitaires et médecins hygiénistes, qui partagent un même objet d'intérêt : « il est démontré à présent que les maladies épidémiques se développent là où il y a une déficience en air, en lumière, en eau potable, en égouts et en espace libres ; et c'est là que l'ingénieur sanitaire doit s'affirmer. Jusqu'à présent l'hygiène était exclusivement du ressort du sanitaire, mais sans l'ingénieur, le sanitaire ne pourra jamais atteindre ses buts (...). Il est du ressort de l'ingénieur d'étudier l'amélioration et l'assainissement des habitations, c'est-à-dire des conduites d'eau, des égouts, etc. Le sanitaire démontre le mal et en explique les raisons, l'ingénieur pourvoira à l'assainir ou à l'écartier. L'ingénieur doit être le chirurgien au regard de l'hygiène, comme le médecin l'est au regard du corps humain »<sup>29</sup>.

Une « Utopie hygiéniste » voit ainsi le jour, ayant pour but un assainissement total de l'environnement urbain, à réaliser moyennant un programme complet d'action basé sur un lien entre la connaissance et l'intervention, c'est-à-dire sur des opérations de requalification architecturale et des infrastructures projetées sur la base d'enquêtes statistico-sanitaires approfondies autour de la diffusion des pathologies dans la population au regard des conditions de l'environnement urbain<sup>30</sup>. En surface, les aires insalubres devaient être restructurées au moyen de la démolition du patrimoine

---

25 *Enciclopedia igienica popolare del dott. Paolo Mantegazza. Anno decimoquarto, 1879. Igiene dei climi*, Milano, Gaetano Brigola, 1879, p. 101.

26 ZUCCONI G., *La città contesa. Dagli ingegneri sanitari agli urbanisti (1885-1942)*, Milano, Jaca Book, 1999, p. 23-47.

27 CESELLI M., *Dell'origine dell'Ingegneria Sanitaria*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, I.3, 1890, pp. 33-34.

28 FRATINI F., *Il medico igienista e l'ingegnere nello studio e nell'insegnamento dell'ingegneria sanitaria*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, I.2, 1890, p. 17-18.

29 *Quali sono le norme da seguirsi nei progetti di nuovi piani regolatori edilizi e di risanamento*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, II, 1, 1891, p. 8-9.

30 POGLIANO C., *L'utopia igienista 1870-1920*, in a cura di DELLA PERUTA F., *Storia d'Italia, Annali 7, Malattia e medicina*, Torino, Einaudi, 1984, p. 589-631, et GIUNTINI A., *Gli ingegneri sanitari e l'utopia igienista*, in a cura di DELLA PERUTA F., MINESIO M., *Gli ingegneri in Italia tra '800 e '900*, Milano, Franco Angeli, 1999, p. 117-128.

architectural le plus dégradé, et sa substitution par des édifices nouveaux, abritant des logements projetés sur la base de paramètres précis d'espace, d'aération et de luminosité. Un manuel de l'époque prescrivait que le sol soit salubre, les espaces intérieurs suffisamment spacieux, la maison bien exposée, les volumes proportionnés au nombre d'occupants, les matériaux de construction en mesure de garantir une perméabilité maximale à l'air pour en assurer le renouvellement continu, une bonne ventilation, un bon chauffage, une bonne illumination, des murs bien secs de manière à conjurer l'humidité<sup>31</sup>. En outre, étaient jugées indispensables des interventions sur la maille routière à travers la rectification et/ou l'élargissement des rues existantes, le pavement de celles encore en terre, l'ouverture d'amples artères et la création de réseaux orthogonaux en vue de rendre aisé le déplacement des populations et des marchandises, et de favoriser la circulation de l'air<sup>32</sup>. L'instrument privilégié est l'éventrement des rues, « une intervention urbanistique et architecturale complexe par laquelle l'autorité publique, au nom de l'utilité publique, exproprierait des aires jugées dégradées, infectes, non adaptées à une vie décente, pour les démolir et les reconstruire en ouvrant de nouvelles voies et places, constituant un tissu urbain nouveau et meilleur, orienté conformément aux attentes de la société civile, ou mieux, aux exigences des classes dirigeantes qui dictait et imposait à ces sociétés ses statuts »<sup>33</sup>. Enfin, davantage qu'en surface, l'action d'assainissement se focalisait dans le sous-sol, où il était jugé nécessaire de construire un système de réseau intégré pour l'afflux et le reflux des eaux. Sur la vague de la croissance démographique, et du développement édilitaire, le circuit hydraulique des cités était entré dans une profonde crise fonctionnelle : les systèmes traditionnels d'approvisionnement en eau potable, puits, citernes, et aqueducs plus ou moins anciens et efficaces, peinaient à assurer la demande et/ou étaient sujets à des infiltrations d'eaux sales, dues au fait que les opérations de retrait et élimination des déchets organiques se faisaient avant tout par le biais de *Pozzi neri* (fosses septiques)<sup>34</sup>, de dépôts vidés périodiquement et de conduites qui débouchaient dans le sol ou le fleuve, avec pour conséquence une pollution du sol et des cours d'eaux urbains<sup>35</sup>. La rédaction de *L'ingegnere Sanitaria* considérait le système des

---

31 PEDRINI A., *La casa dell'avvenire. Vade-mecum dei costruttori, dei proprietari di case e degli inquilini. Raccolta ordinata di principi d'ingegneria sanitaria domestica ed urbana per la costruzione di case igieniche civili, operaie e rustiche e per la loro manutenzione*, Milano, Hoepli, 1902.

32 RADDI A., *La larghezza delle vie in rapporto all'altezza dei fabbricati*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, II, 5, 1891, p. 70-71 ; ainsi que Idem, *Profondità delle vie, loro orientazione, lunghezza e pendenza*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, II, 7, 1891, p. 104-110, et PEDRINI A., *La città moderna, Ad uso degli ingegneri, dei sanitari e degli uffici tecnici delle pubbliche amministrazioni*, Milano, Hoepli, 1905.

33 MIONI A., BARZI M., *Sventrare la città, Il risanamento urbano*, in a cura di DELLA PERUTA F., *Vita civile degli italiani. op.cit.*, p. 53.

34 Proposta di regolamento d'Igiene, Titolo alimenti e bevande, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti per Riordinamento del Centro di Firenze.

35 NERI SERNERI S., *La città e il governo delle acque tra Otto e Novecento*, in a cura di DEGL'INNOCENTI M., *La cultura delle riforme tra Otto- e Novecento*, Maduria, Lacaia, 2003, p. 353-372, et SORI E., *La città e i rifiuti, op.cit.*, p. 67-128.

égouts comme « la question la plus grave, complexe et difficile qui se présente à l'examen des hygiénistes et des ingénieurs sanitaires », en plus d'être celle qui « aujourd'hui préoccupe le plus sérieusement les municipalités des plus importantes cités italiennes »<sup>36</sup>.

Pour faire face à de tels inconvénients et garantir une salubrité adaptée à l'environnement urbain, le programme hygiéniste prévoyait la réalisation d'un système dynamique constamment traversé par des flux, par la création d'un circuit hydraulique, unitaire et intégré, articulé en deux parties : un réseau de distribution capillaire d'eau potable, apte à apporter de l'eau pure et potable aux fontaines publiques et à l'intérieur des édifices, et un réseau d'égouts conçu pour réceptionner les rejets domestiques et publics, transportant loin des habitations les rejets organiques et les eaux sales, par le biais de flux hydriques devant courir dans des conduites closes hermétiquement, empêchant la pollution des sols et eaux potables<sup>37</sup>.

Une métaphore organiciste est introduite par les collaborateurs du réformateur anglais Edwin Chadwick dans les années 1840 : l'eau potable devait entrer dans le « corps » de la cité, et devait en alimenter les fonctions, à travers un « système artériel » de conduites ramifiées, tandis qu'un système analogue de « veines » devait expulser de l'organisme urbain les déchets de son métabolisme<sup>38</sup>.

La grande ambition de ce programme dans le contexte italien peut se mesurer sur la base des données d'une enquête sur les conditions hygiénico-sanitaires des communes, mise en œuvre par le Ministère de l'Intérieur en 1885. Si on se limite à l'exemple des égouts, il apparaît que 6404 communes sur un total de 8258, c'est-à-dire 78%, en étaient totalement privées, que dans le cas de 1313 communes, les conduites souterraines recueillaient exclusivement les eaux de pluie et celles provenant des fontaines et des habitations, que dans 541 communes seulement, était présent un réel réseau d'égouts recueillant les déchets organiques et que, dans ce dernier groupe, seules 97 communes possédaient un réseau étendu à toutes les rues, ou à une grande partie d'entre elles. En outre, 41% des communes offraient une eau de mauvaise qualité ou de qualité insuffisante, et seulement dans 33% d'entre elles, l'eau était portée dans le centre habité par des conduites closes ; dans 908 communes seulement toutes les habitations étaient pourvues de latrines, enfin, 3166

---

36 *Fognatura di Torino. Dei Vantaggi del sistema della canalizzazione unica e degli inconvenienti della duplice con separazione delle acque piovane*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, I, 1, 1890, p. 3-6.

37 CANTALUPI A., *L'igiene delle città, Dell'acqua potabile. Trattato pratico elementare sulla ricerca, derivazione, condotta e distribuzione dell'acqua nelle città e nelle borgate pel servizio pubblico e privato*, Milano, Alfredo Brigola, 1891 ; SPATARO D., *Ingegneria sanitaria. Igiene delle abitazioni*, I, *Fognatura domestica*, Milano, Hoepli, 1887, II, *Igiene delle acque*, Milano, Hoepli, 1891, III, *Provvista, condotta e distribuzione delle acque*, Milano, Hoepli, 1892, SPATARO D., *Manuale di fognatura cittadina*, Milano, Hoepli, 1895, ainsi que BENTIVEGNA R., *Trattato della fognatura cittadina*, Milano, Hoepli, 1889.

38 SORI E., *la città e i rifiuti*, op.cit., p. 67-68, ainsi que HAMLIN C., *Public Health and Social Justice in the Age of Chadwick : Britain, 1800-1854*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

communes avaient toutes leurs rues en terre, et 2012 avaient seulement les rues principales pavées<sup>39</sup>.

Le modèle positif de ces conceptions sanitaires était importé de France: il s'agit du Paris Haussmannien. Au cours des « Grands Travaux » des années 1850, un important programme de restructuration urbaine avait été réalisé à travers la démolition des quartiers centraux surpeuplés et malsains, la création d'un maillage d'amples boulevards pour relier les centres nodaux de la cité, la restructuration des égouts et la modernisation du système d'apport en eau<sup>40</sup>. Le modèle négatif est Naples, dont les quartiers populaires, miséreux, dégradés et insalubres ont été étudiés par Jessie White Mario, Renato Fucini ou Matilde Serao<sup>41</sup>. Suite à une nouvelle épidémie de Choléra dans la cité Parthénopéenne, en septembre 1884<sup>42</sup>, furent approuvées deux mesures législatives visant à l'assainissement urbain, reprenant nombre des propositions des hygiénistes : la loi *Pel risanamento della città di Napoli*<sup>43</sup> et loi *Per la tutela della igiene e della sanità pubblica*<sup>44</sup>. La première déclarait d'Utilité Publique toutes les opérations nécessaires à l'assainissement de Naples, prévoyant des avantages de nature fiscale et financière à étendre également aux autres communes dans lesquelles, selon l'art. 8, « les conditions d'insalubrité des habitations ou des égouts et des eaux en démontraient le besoin ». La seconde, élaborée par l'hygiéniste Luigi Pagliani, élevait les préceptes de l'hygiène au rang de normes à suivre pour la projection des rues, la fourniture des eaux potables, la construction des édifices, des logements et des équipements collectifs, sur la base de la conviction exprimée dans le rapport de la commission au projet de loi, qu'« une seule maison insalubre peut être la cause de graves dommages pour une commune entière, et la négligence d'une commune peut nuire gravement à la santé de tout l'Etat, comme des autres nations », et qu'en conséquent, « pourvoir à l'hygiène n'est pas tant un droit qu'un devoir des particuliers et des communes, et c'est un devoir de l'Etat de contraindre à l'appliquer, lorsque ces derniers l'outrepassent »<sup>45</sup>.

39 Ministero dell'Interno, Direzione Generale della Statistica, *Risultati dell'inchiesta sulle condizioni igieniche e sanitarie nei comuni del Regno, Relazione generale*, Roma, Tipografia in San Michele, 1886.

40 BENEVOLO L., *La città nella Storia d'Europa*, Roma-Bari, Laterza, 2004, p. 172 ; CALABI D., *Storia della città. L'età contemporanea*, Venezia, Marsilio, 2005, p. 32-36 e 48-50 ; ZUCCONI G., *La città dell'Ottocento*, Roma-Bari, Laterza, 2005, p. 30 ; MARCHAND B., *Paris, histoire d'une ville, (XIXe-XXe s.)*, Paris, Seuil, 1993, p. 75-102 ; LAVEDAN P. et alii, *Il barone Haussmann, Prefetto della Senna, 1853-1870*, Milano, Il Saggiatore, 1878, ainsi que LONDEI E.F., *La Parigi di Haussmann. La trasformazione urbanistica di Parigi durante il secondo Impero*, Roma, Kappa, 1982.

41 WHITE MARIO J., *La miseria in Napoli*, Firenze, Le Monnier, 1877, FUCINI R., *Napoli a occhio nudo, Lettere a un amico*, Firenze, le Monnier, 1878, SERAO M., *Il ventre di Napoli*, Milano, Treves, 1884.

42 FORTI MESSINA A-L, *L'Italia dell' Ottocento di fronte al colera*, in a cura di DELLA PERUTA F., *Storia d'Italia. Annali 7*, Einaudi, Torino 1984 p. 431-494 ; SNOWDEN F.M., *Naples in the time of Cholera, 1884-1911*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995 ; PACIFICI V.G., *L'epidemia colerica del 1884 in Italia, con particolare riguardo a Napoli*, in a cura di MAGLIANI S., UGOLINI R., *Dalla pubblica incolumità alla protezione civile*, Pisa-Roma, Fabrizio Serra, 2007, p. 92-131. Voir également la correspondance du médecin suédois Axel Munthe recueillie in *La città dolente : Lettere da Napoli (Autunno 1884) e bozzetti di vita italiana*, Firenze, Barberà, 1910.

43 15 gennaio 1885, n. 2892.

44 22 dicembre 1888, n. 5849.

45 Relazione della commissione al progetto di legge. *Tutela dell'igiene e della sanità pubblica*, cité in DE LUCA G., *la « metafora sanitaria » nella costruzione della città moderna in Italia*, « Storia Urbana », XIV, 57, 1991, p. 43-62, 53-

### **I.c) La convention de Septembre et le choix de la capitale**

« Il se répète avec insistance que, suivant la convention stipulée entre les gouvernements italiens et français, la capitale devra être provisoirement transférée de Turin à Florence »<sup>46</sup>. Par cette brève dépêche apparue dans *La Nazione* du 20 septembre 1864, reprise de *La Stampa* turinoise de la veille, les florentins apprirent l'imminence d'un événement destiné à bouleverser la vie de toute une cité. Les premières années du Royaume d'Italie sont celles d'un triple problème, qu'il faut résoudre efficacement et rapidement, sous peine de voir se fissurer la fragile union ébauchée depuis 1859-60 : l'hégémonie du Piémont, perçue comme une colonisation plus ou moins larvée<sup>47</sup>, les conflits avec le pouvoir temporel Romain, et la poursuite du processus d'unification.

Turin, berceau des aspirations italiennes à la liberté et l'indépendance présentait un handicap majeur: celui d'être déjà capitale du Royaume de Piémont-Sardaigne. Son choix comme capitale du Royaume d'Italie présentait l'aspect, pour les Provinces et municipalités italiennes jalouses de leurs droits et prérogatives historiques, et donc toujours susceptibles de succomber aux sirènes municipalistes, « un parfum de soumission et non de rattachement librement consenti »<sup>48</sup>. Capitale excentrée, elle était prétendue être, surtout depuis la session de la Savoie à la France, une capitale difficile à défendre. Quels autres possibilités s'offraient à l'Italie pour le choix de sa capitale ? Milan était dans une situation comparable à celle de Turin, entraînant les mêmes conséquences. Naples, « ville populeuse et prestigieuse dont la cause était bien défendue par un fort parti Napolitain au Parlement », se voyait opposer un vieux réflexe de défiance des « hommes du Nord et de Victor-Emmanuel II en particulier envers (...) la « méridionalité », synonyme de corruption, et d'instabilité »<sup>49</sup>. Naples, ville littorale, était de plus tout aussi difficile à défendre que les prétendantes Lombardes et Piémontaises, « si l'on songe à la faiblesse de la marine italienne »<sup>50</sup>.

L'hégémonie du Piémont et le problème des régionalismes ne peuvent, pour les gouvernements successifs, être résolus qu'avec Rome Capitale, et le départ de Turin. Le sénateur Cialdini déclare en 1864 que « la cession de Nice et de la Savoie et la nouvelle délimitation des frontières avec la France ne permettent plus que Turin soit capitale »<sup>51</sup> : une capitale septentrionale peut certes faciliter le commandement au cours des Guerres d'Indépendance, et permettre de préserver

---

54.

46 *La Nazione*, 20 settembre 1864, repris in ROSELLI P., *Nascita di una capitale. Firenze, settembre 1864/ giugno 1865*, in *Storia e Restauro*, 4, 1985, p. 21.

47 Caricatures du *Lampione*, 24 settembre 1864 e 13 nove 1864 reprises in SPADOLINI G., *Firenze Capitale*, Firenze, Le Monnier, 1971.

48 BRICE C., *Lecture politique*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. op.cit.*, pp. 849.

49 BRICE C., *Lecture politique*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. op.cit.*, pp. 849.

50 BRICE C., *Lecture politique*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. op.cit.*, pp. 849.

51 DJAMENT-TRAN G., *Le débat sur Rome Capitale, Géohistoire d'un choix de localisation*, in *L'Espace Géographique*, avril 2005, p. 374.



l'indépendance du royaume devant les menaces venant du Nord, notamment d'Autriche. Mais selon la majorité des avis il faut, pour achever l'unification, quitter le Nord. L'unification ne doit pas faire figure de colonisation piémontaise<sup>52</sup>, grande peur des politiciens des anciens États rattachés au Piémont. Le sénateur Durando l'exprime en 1864 : « Savez-vous ce qu'est la Capitale à Turin aux yeux des Italiens ? C'est la conquête. Savez-vous ce que signifierait le transfert à Florence ? Cela signifierait le choix, la liberté. »<sup>53</sup>. La reprise des tractations politiques et militaires avec Napoléon III va mener à la signature, le 15 septembre 1864, de la Convention de Septembre<sup>54</sup>, rapidement décriée en France par les Ultramontains, comme en Italie<sup>55</sup>, où l'opinion voit l'accord comme un renoncement à Rome<sup>56</sup>. Cette convention prévoit le départ des troupes françaises de Rome<sup>57</sup> dans les deux ans<sup>58</sup> et leur remplacement par l'armée italienne, qui devra protéger le Pape, et protéger les frontières des États Pontificaux ; et le déplacement de la capitale à Florence. Il faudra enfin « qu'aucun acte d'hostilité au Saint-Siège n'ait été exécuté, tenté ou conçu par le gouvernement italien; il faudra qu'aucune connivence avec le comité révolutionnaire de Rome n'ait été constatée ; il faudra que toute nouvelle prise d'armes de Garibaldi ait été empêchée, désavouée ou châtiée (...), pour que la France exécute ses engagements il faudra que le Royaume d'Italie ait tenu complètement les siens»<sup>59</sup>.

Le 24 octobre 1864 est présenté à la Chambre des Députés un projet de loi concernant le transfert de la capitale à Florence. Après un long débat, la loi fut adoptée à une large majorité. Cependant, ce vote accentua l'écart entre la Droite, favorable au transfert et qui basait sa politique sur la conviction qu'une action à long terme porterait sans traumatismes à la résolution de la Question Romaine, et la Gauche opposée à une politique considérée comme une trahison gouvernementale, par la renonciation définitive à Rome. Pour le gouvernement, outre le respect des traités, le transfert doit permettre d'en finir avec une impression de provisoire politique, et de montrer que le royaume est définitivement constitué<sup>60</sup>. La Chambre, dans sa session du 18 novembre, approuve par 296 voix contre 63 et 3 abstentions, de passer à la discussion des articles de la proposition de Loi, et au cours de la même session, par 270 voix contre 70, approuve l'article 1er, selon lequel « La Capitale du Royaume sera transférée à Florence dans les 6 mois suivant la date de la présente Loi ». Formellement, rien dans le texte discuté à Paris le 15 septembre 1864 n'impose un transfert à

52 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain*, op.cit., in *Mélanges de l'École française de Rome*, op.cit., p.848.

53 DJAMENT-TRAN G., op.cit., p. 375.

54 Caricature du *Lampione*, 13 octobre 1864, reprise in SPADOLINI G., op.cit., 1971.

55 OMODEO A., *L'eta del Risorgimento italiano*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 1955, p. 410-411.

56 DJAMENT-TRAN G., op.cit., p. 368.

57 CLAUDEL P., *Le Père humilié*, NRF, Paris, 1920, p.56-57.

58 Mgr DUPANLOUP, Évêque d'Orléans, op.cit., p. 15.

59 *La convention du 15 septembre 1864*, E. Dentu éditeur, Paris, 1864, p.14-15.

60 SPILOTROS E., *Problemi politici, amministrativi e tecnici del trasferimento della capitale da Torino a Firenze*, in *Storia e Restauro*, 4, 1985, p.114.

Florence. Cependant de nombreux regards se tournent vers l'ancienne capitale de la Toscane: « Le choix de Florence comme capitale du Royaume d'Italie fut, il faut le rappeler, un choix essentiellement politique, relevant moins de la situation intérieure que des relations internationales. Il fallait, de Turin, faire un pas en avant, mais dans la conjoncture européenne, le point d'arrivée ne devait en aucun cas être Rome: la *via media* diplomatique et géographique semblait être Florence. Le problème du choix d'une capitale pour un jeune État comme l'Italie était un problème essentiel: ce choix était un miroir de la situation culturelle, politique et économique d'une Italie en voie de consolidation. Il s'agissait pour le pays de mesurer à l'intérieur de la société et de l'État sa spécificité culturelle par rapport aux autres pays, son sens de l'héritage historique, son autonomie idéologique et politique face à la tradition »<sup>61</sup>. Toutefois, ce choix n'est pas sans susciter de nombreux remous, et on s'interroge dans les cercles dirigeants sur l'opportunité de « laisser Turin venir sur les rives de l'Arno, au milieu de ces prétentieux qui se prennent Dieu sait pour qui, parce qu'ils sont parents avec les Florentins d'il y a quelques siècles ? »<sup>62</sup>. Les Florentins eux-mêmes semblent plutôt dubitatifs, selon Carducci : « la Convention de Septembre et ses conséquences ont créé un État de choses que les Piémontais abhorrent, et que les Toscans n'attendaient pas, ni ne désiraient. »<sup>63</sup>. La proposition de loi est approuvée le 19 novembre par la Chambre, avec une majorité de 317 voix pour, 70 contre, et 2 abstentions<sup>64</sup>, ratifiée par la loi du 11 décembre 1864, et immédiatement sanctionnée par la signature du Roi<sup>65</sup>. Cependant, le « mythe » de Rome reste fort, et notamment par un atout inattendu, qui aurait dû être sa principale faiblesse: son économie. Catherine Brice démontre ainsi qu'« aux yeux de la bourgeoisie piémontaise, une ville aussi peu « productive » ne pouvait constituer une menace face aux classes dirigeantes septentrionales »<sup>66</sup>.

Pour comprendre ce débat, entre Turin, Florence et Rome, il faut reconstituer les représentations politiques du temps : pour les nationalistes de gauche, Rome est liée à une double référence historique à l'Antiquité, et à l'expérience républicaine Romaine de 1849, qui a évincé le Pape et porté au pouvoir un triumvirat composé de Mazzini, Armellini et Saffi<sup>67</sup>. Ce « messianisme romain » doit mener, après la Rome Impériale et Papale, à une « troisième Rome », la Rome du Peuple<sup>68</sup>. Le choix de la capitale de l'État va mobiliser les parlementaires italiens pendant une décennie<sup>69</sup>, et

61 BRICE C., *op.cit.*, p.848.

62 VANNUCCI M., *Quando Firenze era Capitale*, Bonechi, Firenze, 1975, p.9.

63 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 9.

64 BRICE C., *op.cit.*, p.848.

65 PESCI U. *Firenze Capitale, 1865-1870. Dagli appunti di un ex-cronista*, Firenze, 1904, p. 61.

66 BRICE C., *op.cit.*, p.848-849.

67 DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 369.

68 MAZZINI G., *Discours du 6 mars 1849 devant l'Assemblée constituante de Rome*, in DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 370.

69 RAGIONERI E., *Italia giudicata*, Torino, 1978, vol. II, cité in SPILOTROS E., *op.cit.*, in Ss. Dir. ROSELLI P., *op.cit.*, 1985.

donner lieu à de nombreuses polémiques, dont le pamphlet anti-romain de M. D'Azeglio, *Questioni urgenti*, en 1861. Ces polémiques sont suivies à l'étranger, où le problème italien est attentivement étudié et discuté entre pro- et anti- Rome, en particulier à propos de la question de savoir si Rome, cité universelle, pouvait être réduite à la condition des autres capitales, chef lieu constitutionnel, administratif et militaire<sup>70</sup>. Les pro-Romains s'appuient sur un argumentaire historico-politique, et les anti-Romains sur des conceptions géopolitiques. Selon Cavour, « la question de la capitale ne se détermine, (...) ni pour des raisons de climat, ni de topographie, ni pour des raisons stratégiques. (...) Le choix de la capitale est déterminé par de grandes raisons morales. C'est le sentiment des peuples qui tranche les questions qui y sont relatives »<sup>71</sup>. Le choix de Rome doit apporter une solution au problème du manque d'unité et d'identité de l'Italie, État en quête de Nation, et qui veut s'affranchir de son statut d'« expression géographique » selon les mots de Metternich: la capitale Italienne devra ainsi, selon Casati, « animer par son souffle tant de diverses provinces », « confondre les différences », et « unifier les multiples divisions ». De plus, l'unification, à travers l'inégal développement entre le Nord et le Mezzogiorno, va créer la « question méridionale ». Rome fait ainsi figure de « localisation intermédiaire », ni « trop au Nord », ni « trop au Sud » pour certains, ou « pas assez méridionale », et « pas assez septentrionale » pour les autres<sup>72</sup>. Ainsi, pour la majorité, le choix de Rome est justifié par son passé, qui doit légitimer le Royaume d'Italie comme successeur de l'*Urbs*: « toute l'Histoire de Rome du temps des Césars à nos jours est celle d'une cité dont l'importance s'étend infiniment au-delà de son territoire, en somme d'une ville destinée à contrôler un grand État »<sup>73</sup>. A cette rhétorique, s'opposent les anti-Romains, dont D'Azeglio, qui qualifie cette récupération de « concept rhétorico-classique »<sup>74</sup>, et insistent soit sur la Rome Pontificale au détriment de la Rome Antique, soit en contestant le caractère glorieux de ce passé : « Sur quelles bases se fonde la civilisation de la nouvelle Italie ? Peut-être sur les emblèmes des deux plus féroces tyrannies, le glaive et la pastorale ? »<sup>75</sup>. L'insistance se fait également sur la valorisation de l'époque moderne, revendiquant le legs de Florence, qui « est plus jeune, qui est la nouvelle Rome (...), la mère de la civilisation moderne en Italie et en Europe »<sup>76</sup>. Pour la plupart, la capitale doit se trouver au centre géographique du pays dans le but de faciliter les communications. Les anti-Romains, tels d'Azeglio, sénateur de Droite, soulignent que « les capitales ne sont pas

70 WEIL F., *Rome, description et souvenirs*, Paris, 1872.

71 DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 372.

72 DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 375.

73 D'AZEGLIO M., *op.cit.*, 1861, p.43.

74 DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 373.

75 D'AZEGLIO M., *Questioni urgenti, in Scritti e discorsi politici, a cura di DE RUBRIS M.*, Firenze, La Nuova Italia, 1938, vol. 3, p.42.

76 D'AZEGLIO M., *op.cit.*, 1938, p.10.

créées par les décrets, mais par la nécessité et la convenance, à partir de faits réels et existants »<sup>77</sup>, et doivent être choisies selon une logique géographique. Le choix de Florence se justifie pour d'Azeglio par la position géographique de la cité, qui en fait une place stratégique et militaire de premier choix, et un trait d'union entre le Nord et le Sud, à travers le Toscan : « la langue est parmi les principaux liens qui unissent et maintiennent vive la nation »<sup>78</sup>. Le sénateur Jacini considère pour sa part la capitale non pas comme le centre géographique, mais démographique d'un territoire : c'est-à-dire Florence, le principal noyau de population en Italie étant la plaine du Pô. Le député Petrucelli considère pour sa part le centre comme un carrefour, prônant une capitale portuaire conforme à la « vocation maritime » de l'Italie<sup>79</sup>. La capitale est finalement transférée à Florence en 1865. L'État fait alors face à des difficultés financières, dues aux dépenses de guerre, au maintien d'une forte armée, à la constitution d'une marine, à la réorganisation de l'administration de l'État, à l'action de développement du commerce et de l'industrie<sup>80</sup>. Si la fonction de Capitale représente globalement une satisfaction pour les Florentins, entre l'accueil de la Cour d'un Roi qui conquiert toutes les sympathies, et devenir le centre politique du jeune royaume, un côté négatif plutôt pesant n'est pas à négliger : il s'agit à présent d'affronter une série de dépenses pour aménager la ville en vue d'accueillir les ministères et divers bureaux<sup>81</sup>.

L'annonce du transfert de la capitale en septembre 1864, provoqua une immense surprise à Florence. En 1862, lorsque Massimo D'Azeglio insinuait que Florence ferait un excellent siège pour le gouvernement, il avait été victime de la risée générale<sup>82</sup>. Cependant, face à Turin, capitale depuis l'unification, qui apparaissait trop septentrionale et faisait figure de symbole d'un certain esprit colonialiste Piémontais, et à Naples, plus grande ville du royaume, mais perçue comme trop méridionale et chaotique, la capitale toscane gagnait des partisans. Rome, à laquelle tous pensaient depuis 1861, appartenait toujours au Pape, défendue par les troupes françaises.

La population de Florence s'élevait en 1864 à cent mille habitants, dans les limites des murs du XIVe siècle. L'opinion florentine commença à s'interroger sur les conséquences de cette promotion au rang de capitale du Royaume : « il allait maintenant falloir caser dans les murs environ trente mille hommes politiques, fonctionnaires, journalistes, juristes et parasites divers. On planifia à la

---

77 DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 372.

78 D'AZEGLIO M., *op.cit.*, 1938, p. 51.

79 DJAMENT-TRAN G., *op.cit.*, p. 374-375.

80 ORSI P., *Histoire de l'Italie moderne (1750-1910)*, A. Colin, 1911 p. 288.

81 Ss Dir. CAMERANI S., *Firenze Cento anni fa*, Remo Sandron, 1961

82 « Je suis au ban de la Cour, pour abus de sincérité ; au ban des Jésuites, pour crime de *Leso governo papale*, au ban de la maçonnerie, comme étant contraire à *Roma Capitale* ; au ban des Sectes et des Rouges, pour leur avoir dit de dures vérités. Le mot d'ordre de ce monde ne pouvant être « Azeglio est un coquin ! », il est devenu « Azeglio est d'un maniement trop difficile. Silence sur son nom ! », in RENDU E., *L'Italie de 1847 à 1865, correspondance politique de Massimo d'Azeglio*, Paris, Librairie académique Didier et Cie, 1867. p. 290-291.

hâte la construction de rues résidentielles, de marchés couverts, de ponts plus larges, de casernes et d'une gare. Le progrès exigeait de l'hygiène, de la lumière, de l'air et une saine séparation avec les classes sociales qui vivaient encore dans la promiscuité inconfortable du vieux centre-ville. Les citoyens respectables d'Italie voulaient pouvoir fréquenter des cafés et des théâtres spacieux, contempler les vitrines étincelantes des nouvelles boutiques, flâner le long d'avenues plantées d'arbres sans croiser en chemin un vide-gousset ou un marchand de poisson. Le vieux marché et le Ghetto furent promis à la démolition »<sup>83</sup>.

Le grand projet de modernisation urbaine et de transformation hygiéniste de la ville ne se déroula pas comme prévu. En 1870, avec la déroute militaire devant la Prusse, la France retira ses troupes de Rome, permettant la conquête de la ville par les Italiens, et, rapidement, le transfert de la capitale sur les rives du Tibre. Si la plus grande partie du pays, dont Florence, se réjouit de l'aboutissement du vœu national, l'ancienne capitale se retrouva en difficulté financière à la suite de la baisse d'attractivité de la ville, de la dégringolade des prix de l'immobilier et de la diminution des rentrées fiscales. En 1878, le conseil municipal démissionna, déclarant la ville en faillite. « Mais vaille que vaille, le chantier de reconstruction se poursuivit. A la place du vieux marché, on aménagea une spacieuse *piazza*, dont le centre fut orné d'une statue équestre du roi. Les remparts médiévaux sur la rive droite furent démolis et remplacés par un large boulevard. A l'intérieur de ce boulevard, sur ce qui était alors la limite est de la ville, une place à la sobre élégance fut construite sur les vergers désordonnés du quartier de la *Mattonaia*. En son centre, un jardin parcouru d'allées gravelées offrait aux enfants un lieu pour jouer sous le regard attentif de leurs parents et de leurs nurses. Cette place prit le nom de *Piazza d'Azeglio* (...) »<sup>84</sup>

Massimo d'Azeglio est non seulement celui qui popularisa l'idée que Florence pouvait assumer un rôle national en devenant capitale, mais il est aussi l'auteur apocryphe d'une célèbre maxime : « l'Italie est faite, maintenant il reste à faire les Italiens », signifiant que l'Italie s'était certes dotée d'un Etat, mais que les Italiens ne formaient pas encore un peuple uni. Si D'Azeglio est enthousiasmé par l'unification nationale, il en redoute la précipitation : « J'ai toujours pensé que l'Italie aurait de bien mauvais jours à passer avant de se constituer. Toutes les nations d'Europe n'y sont arrivées qu'après des siècles de luttes, et nous voudrions que cela soit fait en quinzaine d'années ! (...) Une seule chose m'effraie : toutes les décisions sont prises sous l'influence des sectes, qui ne choisissent pas les capables, mais les dévoués<sup>85</sup> ».

Cette pensée devint le mot d'ordre d'un mouvement d'unification culturelle : « les Italiens de la

---

83 DICKIE J., *op.cit.*, p. 265-272.

84 DICKIE J., *op.cit.*, p. 265-272.

85 Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E. du 29 septembre 1864, in RENDU E., *op.cit.*, 1867, p. 291.

bourgeoisie trouvèrent une multitude de biais par lesquels répandre la bonne parole patriotique. Manuels scolaires et monuments, clubs de tir et noms de rues furent mis à contribution. Pellegrino Artusi, l'un de ces bourgeois, opta pour un apport moins chauvin et certainement plus durable à la fabrication de la nation italienne. Sa *science en cuisine* est un produit des idéaux qui présidèrent à la reconstruction de Florence. Elle est à l'art de la table ce que la *Piazza d'Azeglio* est à l'urbanisme. Avec Artusi, les classes moyennes urbaines devinrent les architectes de la cuisine nationale »<sup>86</sup>.

Cette volonté d'unification culturelle ne va néanmoins pas sans préjugés, en particulier envers les Provinces méridionales, mais aussi entre les villes, à travers le « Campanilisme ». La carte de la gastronomie italienne dessinée par Artusi dans sa *science en cuisine* nous apprend « que la sauce tomate, à l'origine napolitaine, s'est répandue aux quatre coins du pays. La pomme de terre est désormais pleinement reconnue et s'insère dans les préparations comme les gnocchis. Les épices ont perdu leur attrait. La civilisation italienne de la table vient d'entrer de plain-pied dans l'époque moderne ». Pourtant, avec le recul, il saute aux yeux que cette carte est partielle. Certaines régions, comme la Romagne, la Toscane et Bologne sont sur-représentées. Tandis que d'autres, comme la Sicile, sont à peine mentionnées. Et d'autres encore, comme la Sardaigne et le sud à partir de Naples sont complètement oubliées »<sup>87</sup>.

La pensée de Massimo D'Azeglio n'a pas été sans entraîner de contestation, et le débat à propos de Rome capitale du Royaume d'Italie domine la vie politique italienne du début des années 1860 jusqu'en 1871. Si la capitale espérée est Rome, tous ne désirent pas atteindre l'antique capitale pour les mêmes raisons : Mazzini et Garibaldi voient avant tout dans Rome « l'emblème et le résumé d'un programme politique alternatif à celui de la monarchie parlementaire piémontaise, dans une sorte de messianisme révolutionnaire »<sup>88</sup>. Mazzini se réfère ainsi dans ses discours à l'expérience de la République romaine de 1849, dirigée par un triumvirat dont il était membre, en compagnie d'Armellini et de Saffi.

Bien qu'il tienne en grande estime la cité éternelle, déclarant dans son ouvrage *Questioni urgenti*, « j'ai passé à Rome les plus belles années de ma vie et j'en ai conservé les souvenirs les plus vivants et les plus chers et j'y garde, aujourd'hui encore, de nombreux amis auxquels me lient une estime et une affection sincères. Je sais que je devrai dire des choses contraires à leurs souhaits et à leurs sentiments et je me suis longtemps demandé si je devais parler ou me taire »<sup>89</sup>, Massimo d'Azeglio

---

86 DICKIE J., *op.cit.*, p. 265-272.

87 DICKIE J., *op.cit.*, p. 265-272.

88 GUIDOBALDI-PAGLIARDINI L., *D'Azeglio contre D'Azeglio ou les Questioni urgenti. Une polémique autour de Rome capitale*, in *Italies* 15 (2011), *L'envers du Risorgimento. Représentations de l'anti-Risorgimento de 1815 à nos jours*, p. 381.

89 D'AZEGLIO M., *op. cit.*, 1938, p. 373.

s'est positionné comme le plus grand adversaire de Giuseppe Mazzini et de Cavour, dont il a combattu le programme de *Rome capitale* à partir de 1860.

Dans une lettre qu'il adresse à Giuseppina Alfieri, une nièce de Cavour, le 20 mars 1861, D'Azeglio définit assez curieusement de « folie » le débat sur Rome : « Bénies soient les folies humaines qui embrouillent le monde et font naître des questions urgentes ! »<sup>90</sup>. Dans ses *Questioni urgenti*, D'Azeglio affirme que la nouvelle Italie ne peut se fonder sur le souvenir d'une gloire passée depuis deux millénaires dont « la base de la puissance était l'esclavage des peuples », mais au contraire, qu'elle doit se construire sur « l'indépendance des opinions et des caractères, sur la diffusion libre des idées, sur le progrès économique, scientifique et culturel » : « le milieu romain, imprégné des miasmes de 2500 ans de violences matérielles ou de pressions morales (...) d'abord exercées par les votes des comices du peuple, puis par les folles tyrannies des empereurs et de leurs suppôts, et, enfin, par les hypocrisies de la Curie papale, ne semble pas être le plus à même d'apporter santé et vie au gouvernement d'une Italie jeune, nouvelle, fondée sur le droit commun (...). Ceux qui ont proclamé, à cette occasion, Rome capitale d'Italie, ont spéculé sur l'effet classico-rhétorique que ce nom produit encore sur les foules »<sup>91</sup>. Selon l'opinion exprimée dans une lettre à E. Rendu, le principe de « Rome capitale » est « toujours le *dada* de la majorité. Cette malheureuse idée nous sera fatale. Elle ne s'explique que par la haine profonde inspirée par la Papauté temporelle à l'Italie, haine habilement exploitée par la maçonnerie et par les sectes. Rome a mis du génie à se faire détester »<sup>92</sup>.

D'Azeglio, à partir de 1846, avait fondé de grands espoirs sur le rôle que le pape Pie IX pourrait avoir dans le processus d'indépendance de l'Italie, avait aussi ressenti une profonde déception après la défaite de Novare en 1849 : « Durant la dernière bataille de 1859, Rome fut aux côtés de l'Autriche. Elle était, par le coeur et par l'esprit, dans le camp de nos ennemis (...). Rome refuse les réformes, elle refuse les pactes »<sup>93</sup>. A partir de cet événement, il adopte une attitude très critique à l'égard du Pape et de son pouvoir temporel<sup>94</sup> : « Sur quelles bases se fonde la civilisation de la nouvelle Italie ? Peut-elle se fonder sur deux vieux emblèmes des plus anciennes et fatales tyrannies, l'épée et la crosse ? Non ! Elle se fonde sur le droit commun, sur l'interprétation aussi authentique que nouvelle du droit chrétien qui reconnaît tous les hommes égaux devant le code politique et civil, comme l'Évangile les considère égaux devant le code religieux et moral. La nouvelle Italie se fonde

---

90 Archivio Cavour di Santena, Lettre inédite, in GUIDOBALDI-PAGLIARDINI L., *D'Azeglio contre D'Azeglio*, in *Italies* 15 (2011), *op. cit.*, p. 383.

91 D'AZEGLIO M., *op. cit.*, 1938, p. 374-376.

92 Lettre de D'Azeglio à Rendu E., du 29 septembre 1864, in RENDU E., *op. cit.*, p. 291.

93 D'AZEGLIO M., *op. cit.*, 1938, p. 387.

94 GUIDOBALDI-PAGLIARDINI L., *D'Azeglio contre D'Azeglio*, in *Italies* 15 (2011), *op. cit.*, p. 388-390.

sur la responsabilité du gouvernement ; sur l'indépendance des caractères, des opinions (...), sur l'honnêteté et la transparence de l'administration, sur la libre initiative laissée à toutes les forces de la nation, à toutes les intelligences, à leurs créations, à leurs découvertes ; elle se fonde sur la libre diffusion des idées (...)»<sup>95</sup>. D'Azeglio ne refuse pas que le Pape reste à Rome, à condition que ce dernier fasse preuve d'un esprit constructif et conciliant<sup>96</sup>. Si ce dernier affirme que « chaque grande ville italienne pourrait devenir capitale »<sup>97</sup>, il garde en son cœur une place particulière pour Turin, même s'il feint de s'en excuser: « Je m'adresse ici au lecteur et je lui demande si, au fond de lui-même, il n'a jamais pensé la phrase suivante : c'est un Piémontais qui parle. Je comprends : il veut que la capitale soit à Turin ! Si telle est la pensée du lecteur, qu'il me permette de lui dire que ce n'est pas mon opinion »<sup>98</sup>. A défaut de Turin, Florence pourrait devenir la capitale de l'Italie, à la fois pour des raisons d'ordre géopolitique et parce que « la ville de Dante fut le centre de la dernière civilisation italienne du Moyen Âge, le berceau de la langue »<sup>99</sup>, vecteur le plus important pour unifier les divers États et populations de la Péninsule et, enfin, « créer les italiens ». Cette notion est explicitée dans le *Journal des débats* de Turin, le 4 décembre<sup>100</sup>, pour lequel le « nom de D'Azeglio est entouré d'une véritable aura ». Ce dernier jouit « non seulement du prestige du talent, mais de celui de la loyauté du caractère, de l'élévation des sentiments, qualités d'autant plus appréciées qu'elles deviennent plus rares ». Ainsi, « M. D'Azeglio a le premier proposé Florence pour capitale, il y a 3 ans, et même pour capitale définitive. L'idée ne semble pas avoir changé depuis lors. Il veut qu'on laisse Rome au Pape, non pour y gouverner, mais pour y régner. » Pour D'Azeglio, plus que par la conquête de Rome et le transfert de la capitale, l'avenir de l'Italie passe par l'acceptation de la part du Pape de la notion de « souveraineté nominale, autrement dit de suzeraineté » ou « souveraineté honorifique, souveraineté analogue, on ne peut trop le dire, à ce qu'elle était au Moyen Age, avec toutes les garanties d'indépendance exceptionnelle et de possession de biens donnant des revenus assurés dans divers pays catholiques ». D'Azeglio est conscient que cette proposition modérée, recherchant un compromis, ne pourra satisfaire les partis extrémistes : « Je conçois que la presse cléricale dira : c'est trop ! Et la Révolution : c'est trop peu ! Alors, dans quelles colonnes trouver une place pour exposer notre programme ? A vous de voir comment on peut tourner l'obstacle ; vous ne serez pas embarrassé, le tout est de savoir si il est bon ou non de toucher cette corde »<sup>101</sup>.

---

95 D'AZEGLIO M., *op. cit.*, 1938, p. 375.

96 GUIDOBALDI-PAGLIARDINI L., *D'Azeglio contre D'Azeglio*, in *Italies* 15 (2011), *op. cit.*, p. 388-390.

97 D'AZEGLIO M., *op. cit.*, 1938, p. 375.p. 382.

98 D'AZEGLIO M., *op. cit.*, 1938, p. 375.p. 382.

99 GUIDOBALDI-PAGLIARDINI L., *D'Azeglio contre D'Azeglio* in *Italies* 15 (2011), *op. cit.*, p. 391.

100 *Journal des débats*, Turin, 4 décembre 1864, cité in Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., Turin, 4 décembre 1864, in RENDU E., *op. cit.*, p. 301.

101 Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., Turin, 18 novembre 1864, in RENDU E., *op. cit.*, p. 296-297.



Dans son discours du 3 décembre 1864<sup>102</sup>, cité dans le *Journal des débats* du 4 décembre, D'Azeglio exprime son point de vue sur la situation vis-à-vis de Rome capitale. Sa première réaction est la surprise, étant dans l' « attente de sifflets, et au lieu de ça, la condamnation du *Roma o Morte* a été reçue aux applaudissements non seulement du Sénat, mais des tribunes ». Selon lui, le « noeud de toutes les complications actuelles » est la Question de Rome, qui ressemble fort, par certains côtés, à une escroquerie politique : « la fureur d'avoir Rome pour capitale a servi les intérêts de biens des gens. Je ne suis pas certain qu'elle ait servi les intérêts de l'Italie. C'est un fait que ceux qui ne méconnaissent pas le dessous des cartes et le travail des sociétés, qu'elles soient secrètes ou non, manifestent quelque étonnement à l'extrême importance que donnent certains italiens à l'objet d'une ambition classique ; il eut semblé que Venise, et le Quadrilatère pouvaient avoir aussi une certaine influence sur l'indépendance et l'unité nationales ». D'Azeglio s'appuie sur l'exemple des nations étrangères pour confirmer sa vision politique : « Nous autres anglais, disait Lord Stanley au banquet politique de *King's Lynn*, pouvons difficilement comprendre l'importance extrême que les Italiens attachent à la possession d'une cité en ruines, n'offrant aucun avantage du point de vue militaire ou commercial, laquelle, en un mot, n'est plus qu'un nom historique. Mais, en dernière analyse, si ces derniers croient trouver leur compte, en se mettant en lutte avec le clergé et les fidèles qui sont, en Italie, une armée puissance, à s'attirer l'animadversion des gouvernements catholiques, libre à eux ! »

D'Azeglio prend à contre-pieds ses opposants, qui argumentent : « Nous voulons arracher Rome au Pape, en haine d'un pouvoir qui, de tout temps, a appelé l'étranger en Italie », en concédant que, « dans les tendances qui poussent les Italiens vers Rome, il entre pour beaucoup un motif de haine. La haine est la plus mauvaise des conseillères pour tout le monde, et surtout pour les hommes d'Etat ». Il persiste à affirmer que le « moment n'était pas encore venu d'enlever gouvernement de son siège antique », mais il pense « toujours, du reste comme il y a quatre ans, que le moment venu, il serait bon, en effet, de le placer à Florence ».

L'opinion publique semble, selon lui, répéter qu' « on ne peut gouverner de Turin » : D'Azeglio répond à cela par une ironie grinçante, affirmant son accord avec l'opinion, « surtout si on a un Ministère incapable de gouverner. Je serais curieux de savoir, par exemple, si le déficit est uniquement un effet de l'air de Turin. » Plus sérieusement, s'il se satisfait des décisions prises, il semble s'étonner de la précipitation de celles-ci : « on ne pouvait pas s'éterniser ici, encore bien qu'il n'était pas nécessaire de déménager à bride abattue, comme si le feu eût été aux Ministères. Le sort est donc jeté, et je me borne à dire que si la Convention avait pour effet de calmer l'Italie, et de mettre fin à l'agitation qui se fait à propos de la capitale, et si on commence, par la suite, à

---

102 Discours de M. D'Azeglio du 3 décembre 1864, in in RENDU E., *op. cit.*, p. 301-310.

gouverner sérieusement, à introduire un peu d'ordre en toutes choses, à donner une forme raisonnable au système des impôts, à trouver des remèdes au mécontentement et à la défiance des populations, alors, je bénirai ce traité, qui sera la fortune de l'Italie. Si, au contraire, la Convention réveille, toujours plus ardente, la croisade entreprise ; pour aller plus loin encore, si nous ne voulons ni ne pouvons nous mettre à faire les affaires du pays, alors ce sera pour nous une calamité ».

Dans la suite de son discours, D'Azeglio tente de remettre à leur juste niveau certaines interprétations faites des idées du Comte de Cavour, et réaffirme sa colère devant la crédibilité diplomatique perdue de son pays : « l'Italie, disait Cavour, (...) aura Rome lorsque la France et la monde catholique seront convaincus que l'autorité et l'indépendance du Saint-Père n'en seront pas affaiblies. Il suffit de jeter coup d'oeil sur la situation en Europe pour apprécier les progrès que nous avons fait dans la confiance du monde catholique, pour juger de ceux que nous avons accomplis dans la confiance accordée par la France ; c'est assez de jeter les yeux sur un traité, qui est le premier, à ma connaissance, qui ait stipulé la nécessité d'un gage pour la signature d'un Prince de la Maison de Savoie ».

D'Azeglio passe à l'exposé de son programme concernant Rome Capitale : « Il est une grande différence entre Rome Capitale et Rome simplement ville italienne, selon le plan exposé dans mon programme, avec les droits et charges de toute autre ville, érigée en municipalité pour l'administration communale, sous la souveraineté nominale du Pape. La première hypothèse trouble les consciences et nous met à dos la catholicité. La seconde n'effrayerait pas le catholicisme, et les consciences pourraient s'en accommoder ».

Devant les arguments des différents partis en présence, D'Azeglio exprime un souhait : celui que les « plénipotentiaires eussent mis en avant, parmi les éléments de la négociation, le droit des Romains, les seuls que personne ne songe à nommer dans la Question de Rome, à se créer un gouvernement de leur choix, dans les limites nécessairement imposées par les conditions exceptionnelles où se trouve la papauté vis-à-vis du monde entier ». Ayant encore à l'esprit un souvenir « assez présent des affaires » pour se rendre compte de la difficulté qu'il y aurait « à faire entrer la mention d'un tel droit dans le protocole », il affirme qu'« on le pouvait cependant ». D'Azeglio croit ensuite « opportun d'appeler l'attention du Sénat, et s'il se pouvait, de l'Italie et de l'Europe, sur deux vérités qui paraissent toujours être enveloppées de nuages, tandis qu'il serait si important qu'elles apparussent limpides et claires ». Ces vérités sont celles des rapports et de la perception commune du catholicisme et de l'Italie : « Le catholicisme, d'un côté, ne peut pas ne point reconnaître qu'il serait injuste, et impossible à longue, de vouloir soumettre par la force quelques centaines de milliers d'âmes à un mode de gouvernement en contradiction avec les exigences raisonnables de la

civilisation du XIXe s., et il doit admettre que dès l'instant que, le Pape étant en possession de la liberté, de l'indépendance, de l'inviolabilité dues à un Prince souverain, celui-ci a les moyens de se tenir en communication permanente avec le monde catholique, et de le gouverner en matière dogmatique, disciplinaire (...). Il doit admettre que les Romains vivent dans la vie générale de notre temps, et que le Pape soit un souverain purement nominal. L'Italie doit comprendre d'autre part que le catholicisme, communion la plus ancienne et la plus nombreuse de la chrétienté, si merveilleusement organisée dans sa hiérarchie, pour la transmission immédiate et puissante de la volonté suprême, que ce culte intimement uni aux forces les plus vives de la société, ne veuille pas renoncer, sans une lutte acharnée, au Siècle où sont accumulés, depuis 18 siècles, les monuments les plus vénérés de la foi ». D'Azeglio affirme éprouver une certaine « peine à concevoir que le catholicisme puisse jamais comprendre, à côté du Pape au Vatican, le Roi d'Italie au Capitole. Je le demande, sommes-nous disposés à une lutte avec la Catholicité ? Nous conviendrait-il de l'affronter ? ». Néanmoins, sa vision politique repose sur un certain espoir : « Dès que les deux vérités dont ai parlé seraient admises de part et d'autre, quelle conciliation naturelle ne se produirait pas dans le monde ! Une conciliation non seulement religieuse, mais politique et civile ! Tandis aujourd'hui malaise moral a envahi toutes classes société »

Ce programme permet à D'Azeglio d'affirmer sa volonté de voir naître une politique honnête, sincère, et éloignée des hypocrisies de son époque : « Si cela est vrai, toutes les puissances sociales, gouvernement, ministres, écrivains, hommes influents, auraient le devoir strict d'éclairer l'opinion publique, au lieu de la laisser en proie à tant d'illusions et mensonges, tantôt pour une vaine fumée de popularité, tantôt pour trouver un appui à vulgaires ambitions ». Dans cette optique, « aucun des deux camps ne peut espérer une victoire entière. La seule issue possible passe par la transaction. Jamais l'Italie ne se persuadera que la souveraineté nominale Pape soit la ruine de la religion. Jamais le catholicisme n'admettra que Florence capitale soit la ruine de l'Italie. Il faudrait donc que le monde fut condamné à vivre toujours en péril et sur le qui-vive, parce que les uns ne voudraient pas renoncer à la *motte de terre* du Père Lacordaire, et autres aux ruines d'une cité qui, depuis Dioclétien, n'a jamais vraiment été capitale que de la Chrétienté ».

D'Azeglio aurait souhaité, que « grâce à la Convention, la question eut été placée sur son véritable terrain », mais il ne sait que « trop que *désirable* et *possible* font deux ». Il espère néanmoins, toujours dans sa quête d'une politique sincère et honorable, « qu'on obtiendra plus tard ce qu'on ne peut réaliser aujourd'hui, que la diplomatie elle-même fera des progrès et qu'à l'avenir, les traités soient conclus pour être exécutés et non tout exprès pour être violés, c'est-à-dire que les traités aient enfin pour but de consacrer ce qui est juste et non de l'étouffer ». Revenant à l'opposition Italie-

Catholicisme, D'Azeglio s'exclame : « Il est des gens qui, pour trouver une solution à la Question Romaine, comptent sur ce qu'ils nomment le progrès de la civilisation générale, c'est-à-dire sur l'affaiblissement de la foi religieuse. Je ne me fais pas une idée claire des moyens qu'emploiera ce progrès pour persuader le futur Pape de renoncer spontanément à sa souveraineté, et si le Pape tout le premier n'a pas cette résolution, alors (...) ce sera donc une question de force matérielle ? Quant à l'extinction de la foi religieuse, si telle est l'ambition de certains, il existe certes la possibilité d'une époque où on verra les colonnes qui soutiennent la coupole de Michel-Ange s'élever seules, couvertes de lierres, au milieu d'un amas de ruines. Mais n'attendons pas cette époque ; c'est aujourd'hui qu'il faut prendre parti. Et aujourd'hui, la coupole de Saint-Pierre est ferme sur sa base, et il paraît prudent d'en tenir compte parmi les matériaux de l'édifice national ». En somme, le pouvoir pontifical modifié comme d'Azeglio le comprend « serait pour l'Italie, non pas un mal, comme (...) il l'a été sous sa forme précédente, mais un grand avantage; et (...) la conciliation, lorsqu'elle se fera, n'aura pas lieu selon la célèbre formule de l' *Eglise libre dans Etat libre*. (...) Cette phrase est un mot de circonstance qui a fait son temps ».

L'opinion d'une partie de la classe dirigeante sur la population n'est pas très flatteuse. Ainsi, d'Azeglio, dans une lettre à E. Rendu du 4 août 1865<sup>103</sup>, donne un sens alternatif à la phrase « l'Italie est faite, il faut faire les Italiens ». Avec un humour assez grinçant, il énonce à son correspondant le problème posé par la nouvelle Chambre : « les électeurs italiens se composent pour un tiers de gens portant des bottes vernies, pour autre tiers, de gens qui n'en portent pas du tout, le derniers tiers, de troglodytes ou à peu près ».

Au delà de cette définition à l'emporte-pièce, D'Azeglio dénonce la versatilité de ses compatriotes, qu'il souhaitait exhorter à montrer vertus civiques, et justifier le mot célèbre : *L'Italia farà da sé*. Selon Rendu, « en 1865 comme en 1849, D'Azeglio entendait servir son pays, non le flatter ». S'il reconnaissait qu'« en peu d'année, il s'est fait beaucoup de choses, il s'est fait des miracles », il cherchait à tempérer l'ardeur des dithyrambes patriotiques : « Très bien, mais doucement ! Avant de nous enorgueillir, séparons exactement l'œuvre personnelle de celle de providence ; peut-être trouvera-t-on que la part la plus importante ne doit pas être portée à notre compte ». Ainsi, selon D'Azeglio, le peuple doit être placé face à ses responsabilités politiques : « La nouvelle législature sera le résultat du bon sens, de la sagacité, du patriotisme des électeurs ; s'ils se trompent, il n'y aura point d'excuses acceptables, car on ne peut procéder à des élections sans une liberté plus absolue, dans un calme plus parfait, plus à l'abri de toute pression, à la lumière de plus d'exemples des nations étrangères. Si en de telles circonstances, l'Italie ne se conduisait pas comme une grande

---

103 Lettre de D'Azeglio à Rendu, Cannero, 4 août 1865, in RENDU E., *op.cit.*, p.317-319.

nation, si le caractère italien ne s'élevait pas au niveau de fortunes inespérées, si les étrangers pouvaient encore nous jeter au visage les ironies que chacun sait, il ne serait plus temps de reprendre les vieilles plaintes : « Et l'Autriche ! Et le Roi de Naples ! Et le Duc de Modène ! Et la Police ! La censure, les espions, les Jésuites ! » Il n'y aurait plus qu'à dire et entendre dire : « Les Italiens sont incapables de se gouverner. Toujours premiers aux bavardages, aux vanteries, aux entreprises hardies, mais courtes et folles, mais si vient le temps du labeur sérieux, persévérant, du devoir obscur, pénible, ou qu'il faille du caractère et une résolution tenace, adieu alors ! On dirait encore qu' (...) ils n'ont pas même su se laisser délivrer par d'autres, et que ce sol, dont ils ont reçu la moitié en cadeau, ils n'ont pas su le mettre en valeur<sup>104</sup>».

### **I.d) La Question Romaine**

Le mythe de Rome demeure extrêmement fort durant le processus d'unification de l'Etat Italien. En théorie, la Question Romaine avait été réglée depuis la proclamation de Rome Capitale par le Président du Conseil Cavour lors de la session de la Chambre des députés du 27 mars 1861, mais en pratique, seul l'effondrement de l'Empire de Napoléon III au cours de la guerre franco-prussienne de 1870 permit à l'Italie de pénétrer dans la cité éternelle.

Le Député Audinot, en conclusion de son discours sur la Question de Rome, durant la session de la Chambre du 25 mars 1861<sup>105</sup>, le résumait en demandant au Ministère des éclaircissements sur deux points en particulier, c'est-à-dire sur les rumeurs qui couraient à propos des négociations avec Rome, autour des formalités faites ou à faire pour obtenir l'application du principe de non intervention à la Question Romaine, et terminait avec une interpellation d'un tout autre genre, c'est-à-dire en demandant au Ministère quelle serait ligne de conduite qu'il entendait suivre à propos de cet argument. Dans sa réponse, le Ministère, en la personne de Cavour, affirmait que la Question de Rome n'était pas seulement d'« importance vitale pour l'Italie », mais qu'elle représentait une question pouvant influencer « 200 millions de catholiques dispersés sur toute la surface du globe »<sup>106</sup>, en somme, une question dont la solution ne devait pas avoir seulement un sens politique, mais qui devait exercer également une immense influence sur le monde moral et religieux. Selon le Député Audinot, « Rome doit être la capitale de l'Italie ». Mais, quels arguments appuient ces revendications ? Pourquoi, comme l'affirme Cavour, l'Italie aurait-elle « le droit, le devoir de demander, d'insister pour que Rome soit réunie à l'Italie ? ». La première réponse, tautologique, est peu satisfaisante : « Parce que sans Rome capitale d'Italie, l'Italie ne peut se constituer ». Dans un

---

104D'AZEGLIO M., *Agli Elettori, Lettera*, G. Barberà, Firenze, 1865, p. 40-42.

105 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze*, Firenze, Fratelli Bocca Editori, 1870, p. 9-10, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

106 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 9-10, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

second temps, Cavour prétend apporter une « démonstration assez simple », mais qui n'apporte pas davantage : « l'Italie a encore beaucoup à faire pour se constituer de manière définitive, pour dissoudre tous les graves problèmes que son unification suscite, pour abattre tous les obstacles que les anciennes institutions, les traditions séculaires opposent à cette grande entreprise, (...) à présent, pour que cette œuvre puisse s'accomplir, il convient que n'existent plus de raisons de dissensions, de luttes. Mais jusqu'à ce que cette question capitale soit résolue, il y aura toujours raison de discordes entre les diverses parties de l'Italie (*Très bien!*) »<sup>107</sup>.

Dès 1861, la question d'une capitale provisoire ou définitive autre que Rome fait l'objet de discussions : « Il est facile de concevoir que des personnes de bonne foi, éclairées et dotée de génie, soutiennent aujourd'hui, ou pour des considération politiques, ou artistiques, ou autre, une préférence à se donner telle ou telle autre ville comme capitale italienne » ; si cette discussion est estimée plausible par certains, elle est, plus généralement, considérée comme une simple spéculation sans fondement : « si l'Italie constituée avait déjà établi en Rome sa capitale, pensez-vous que de telles discussions seraient encore possibles ? Certes non, même ceux qui s'opposent au transfert de capitale à Rome, une fois que celle-ci serait établie, ne s'enhardiraient pas à proposer qu'elle fût transférée ailleurs ». La proclamation de Rome capitale d'Italie est ainsi, selon les explications de Cavour, le seul moyen de « poser un terme absolu à ces causes de dissensions » entre les Italiens. Le Président du Conseil exprime ensuite sa « douleur de voir des hommes d'autorité, de génie, qui ont rendu à la cause italienne d'éminents services, poser cette question et la débattre, si on ose dire, avec des arguments de faible importance »<sup>108</sup>. Les seuls arguments opportuns concernant la localisation d'une capitale doivent être des arguments de prestige national : « la question de la capitale ne se résout pas par des raisons ni de climat, ni de topographie, ni pour des raisons stratégiques; si ces raisons avaient dû influencer sur le choix de la capitale, Londres ne serait certainement pas devenue capitale en Grande-Bretagne, ni même Paris en France. Le choix d'une capitale est déterminé par de grandes raisons morales. C'est le sentiment des peuples qui décide des questions qui y sont relatives. (...) A Rome concourent toutes les circonstances historiques, intellectuelles, morales, qui doivent déterminer les conditions de la capitale d'un grand Etat. Rome est la seule cité italienne qui n'a aucune ou peu de mémoire « municipaliste ». Toute l'Histoire de Rome, du temps des Césars au jour présent, est l'histoire d'une cité dont l'importance s'étend infiniment plus loin que son territoire, d'une cité (...) destinée à être la capitale d'une grand Etat (*signes d'approbation sur divers bancs*) »<sup>109</sup>. Cavour feint toutefois d'ignorer que si Londres ou

---

107 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 11-12, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

108 Il est ici fait une allusion transparente à Massimo D'Azeglio et à son ouvrage *Questioni urgenti*.

109 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 12-14, in Biblioteca

Paris sont des cités « prestigieuses », le choix de ces villes s'est fait, historiquement, sur d'autres critères, et que la comparaison avec Rome, ville choisie délibérément, est peu pertinente.

Ayant proclamé que « Rome seule doit être la capitale d'Italie », commencent « les difficultés du problème ». Au-delà de l'effet d'annonce, Cavour doit faire face aux réalités, et avant tout à celle de la présence du Corps expéditionnaire français à Rome : « Nous devons aller à Rome, mais à deux conditions ; nous devons y aller de concert avec la France, en outre, sans que la réunion de cette cité au reste de l'Italie puisse être interprétée par la grande masse des catholiques d'Italie et hors d'Italie comme un signal de servitude pour l'Eglise. Nous devons (...) aller à Rome sans que la réelle indépendance du Saint-Père vienne à en être réduite, (...) sans que l'autorité civile n'étende son pouvoir sur l'autorité spirituelle. Voilà les deux conditions qui doivent se vérifier pour que nous puissions aller à Rome sans mettre en péril le sort de l'Italie ». En ce qui concerne la première condition, Audinot disait déjà que « ce serait une folie de penser, dans les conditions actuelles en Europe, de vouloir aller à Rome en dépit de l'opposition de la France ». Cavour renchérit, reconnaissant une « dette morale » envers la France, à peu de frais à une époque où l'Empire est à son apogée : « même lorsque par des événements que je ne crois ni probables ni possibles, la France se retrouverait réduite à des conditions telles de ne plus pouvoir matériellement s'opposer à notre venue à Rome, nous ne devrions toutefois pas accomplir une union avec l'Italie, si cela devait entraîner de graves dommages à notre alliée. (...) Nous avons contracté une grave dette de gratitude envers la France. Je n'entends certes pas que soient applicables aux relations internationales toutes les étroites règles de moralité qui doivent réguler les rapports individuels ; toutefois, il est certains principes de morale que les nations elles-mêmes ne violent pas impunément. »<sup>110</sup>.

Cavour rappelle l'origine de ces engagements moraux : « nous avons envers la France un motif encore plus grave de nous accorder avec elle. Lorsque nous avons invoqué en 1859 l'aide française, lorsque l'Empereur consentit à descendre en Italie (...), celui-ci ne dissimulait pas ses engagements envers la Cour de Rome. Nous avons accepté son aide, sans protester contre ces engagements, (...) et aujourd'hui que nous en avons tiré un bénéfice, nous ne pouvons protester contre des engagements que nous avons admis »<sup>111</sup>.

La résolution de cette première condition, traitée seule, semble impossible. En effet, seuls des « moyens moraux » peuvent permettre au Royaume d'Italie de jouer un rôle dans la Question de Rome : « si nous parvenions à faire en sorte (...) que la réunion de Rome à l'Italie n'entraîne aucune

---

Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

110 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 14-16, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

111 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 16-17, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

grave conséquence pour la société catholique » comprise par Cavour comme « la grande masse de personnes de bonne foi professant le dogme religieux par un sentiment vrai, et non pour des fins politiques, (...) dont l'esprit n'est point offusqué par des préjugés vulgaires », que l'union de Rome à l'Italie peut se faire sans que l'Eglise cesse d'être indépendante, le problème « serait quasi résolu ». Cavour sait que le problème est réel: « de nombreuses personnes de bonne foi, non animées de préjugés hostiles à l'Italie et encore moins aux idées libérales, craignent, lorsque Rome serait unie à l'Italie, (...) que le Saint-Père eût à perdre beaucoup de sa dignité et de son indépendance ; en un certain sens, elles craignent que (...), plutôt que d'être le chef de la catholicité, il soit réduit à la charge de grand aumônier ou de chapelain majeur (*rires*) ! »<sup>112</sup>. L'une des premières mesures est d'« examiner si véritablement le pouvoir temporel assure au Saint-Père une indépendance effective ». Si durant les siècles passés, « lorsque le droit public européen ne connaissait pas d'autre titre juridique de souveraineté que le droit divin, lorsque les souverains étaient considérés comme les propriétaires absolus des pays constituant leurs domaines, (...) pour le Saint-Père, la possession de quelques provinces, d'un Etat de quelque extension était une garantie d'indépendance ». Ce principe, seul existant, était accepté, ou, « si vous voulez, subit par les populations ». Mais lorsque presque tous les gouvernements civils reposent sur un principe de consensus tacite ou explicite des populations, il « est facile de démontrer que le pouvoir temporel manque de fondement », qu'il n'y existe pas « ce consensus (...) et qu'au contraire (...) l'antagonisme croissant entre les populations des anciens domaines pontificaux et le gouvernement temporel du Saint-Père est évident. »<sup>113</sup>.

Au contraire, l'annexion de certaines anciennes provinces pontificales par le Royaume d'Italie permet de présenter le caractère éminemment libéral du nouveau régime, qui semble satisfaire les aspirations des populations ; ainsi dans les Romagnes, unies à l'Italie « depuis deux ans », où la Presse « est libre », cette liberté d'expression s'appliquant « aussi bien pour les laïcs que pour les ecclésiastiques », c o m m e la liberté d'association, et d'élections « s a n s contraintes ni gouvernementales, ni privées ». La preuve de cette liberté, selon Cavour, réside dans l'installation à Bologne d'un journal clérical, et bien « qu'il ne soit pas lu » par Cavour, celui-ci pense « qu'il s'agit d'un journal ultra-clérical, peut-être plus violent que l'*Armonia* »<sup>114</sup>. Des prêtres Romagnols ont pu exprimer les protestation qu'ils auraient à formuler, et ce, « pas toujours avec le style modéré que le Saint-Office leur imposerait, et ils n'ont pas été molestés pour cela ». Malgré la liberté dont jouissent les Romagnes, il n'est pas à relever « de manifestation de regret envers l'ancien

---

112 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 17-18, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

113 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 20-21, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

114 *L'Armonia della Religione con la Civiltà*, organe des catholiques intransigeants, paraissant à Turin depuis le 4 juillet 1848.



gouvernement ». Cavour admet que « bien que des erreurs aient été commises dans cette région, et ont produit de manière fondée ou non, des mécontentements », ces derniers se sont traduits par « des critiques envers l'un ou l'autre Ministère, ou contre le cabinet entier », mais jamais en « panégyrique des anciens gouvernants ». Si la situation dans les Romagnes est présentée en exemple par Cavour, « ce qui se passe en Ombrie est encore plus significatif : à peine fut-elle soustraite à la domination cléricale », que les « nécessités de la guerre, (...) contraignirent à laisser, peut-être imprudemment, cette province sans un seul soldat régulier, à abandonner ce pays à ses propres forces, à sa Garde Nationale, et aux généreux volontaires fournis spontanément par ses cités ». L'Ombrie « ne donna pas le moindre signe de regret envers le régime précédent », et malgré une « plus grande présence d'éléments de réaction cléricale », avec un nombre de couvents plus important proportionnellement qu'ailleurs en Italie, les excitations cléricales vinrent avant tout « de la proche Rome, de la part des anciennes autorités pontificales » ; en dépit de cela, l'Ombrie « jouit de la paix la plus parfaite, aucun sentiment de réaction ne s'y manifeste dans la population, et si on ose dire, si le drapeau français ne flottait pas sur l'autre rive du Tibre, les Ombriens, laissés à eux-mêmes, n'auraient pas tardé à tendre la main à leurs frères d'outre-Tibre, et à les attirer au sein de la grande famille italienne, malgré tous les efforts des néophytes catholiques masqués en zouaves »<sup>115</sup>

Puisque l'antagonisme entre les gouvernement pontifical et ses populations semble être démontré, quel remède les partisans du pouvoir temporel pourraient-ils y apporter, puisque celui-ci serait la garantie *sine qua non* de l'indépendance du pouvoir spirituel ? Cavour n'hésite pas ici à citer le cas de « certains catholiques, plus zélés qu'illuminés, qui ne refusent pas d'affirmer que le « pouvoir temporel étant une nécessité absolue pour la société catholique, celui-ci doit être assuré de disposer de troupes fournies par toutes les grandes puissances catholiques, et avec des fonds versés dans le Trésor Pontifical, même si par ces méthodes ces régions devaient être condamnés à un dur et perpétuel servage ». D'autres partisans du pouvoir temporel, « plus modérés, plus bienveillants » affirmeraient, selon Cavour : « est-il impossible que le Pontife, avec des réformes, par des concessions, fasse disparaître cet antagonisme (...) et puisse se concilier les populations qu'il gouverne ? Comment les mêmes principes qui assurent la paix et la tranquillité des autres régions d'Europe, appliquées en Romagnes, Ombrie et Marches, ne produiraient-elles pas les mêmes effets ? ». Cavour affirme que ces « partisans modérés » sont dans « l'erreur absolue, demandant au Saint-Père ce qu'il ne peut donner », car en lui se confondent « deux natures diverses, celle de Chef de l'Eglise et celle de souverain civil, qui se confondent de manière à ce que la qualité de Chef de l'Eglise doive prévaloir sur celle de souverain civil ». En effet, si « la domination temporelle a été

---

115 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 21-23, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

donnée au Saint-Père pour assurer l'indépendance de son autorité spirituelle, le Pape doit évidemment sacrifier les considérations regardant le pouvoir temporel à celles relatives aux intérêts de l'Eglise. Dès lors, lorsqu'il se demande au Pape de faire à la société civile les concessions demandées en rapport avec les conditions du temps et les progrès de la civilisation, mais qui se trouvent en opposition avec les préceptes de la religion, (...) il se demande une chose qu'il ne peut ni ne doit faire. S'il consentait à ces demandes, il trahirait ses devoirs comme Pontife, cesserait d'être respecté comme Chef de l'Eglise. Le Saint-Père peut tolérer certaines institutions comme une nécessité, mais ne peut les promulguer, en assumer la responsabilité, leur donner l'autorité de son nom. »<sup>116</sup>

Au Congrès de Paris de 1856, mettant fin à la Guerre de Crimée, « de très hauts personnages bien disposés pour l'Italie et préoccupés particulièrement par les anormales conditions des Etats pontificaux »<sup>117</sup>, insistaient auprès de Cavour afin qu'il trace pour eux les réformes à présenter au Saint-Siège, et qu'il indique le moyen de les appliquer. Cavour « refusa de le faire, et proclamait (...) la doctrine exposée, de l'impossibilité pour le Pape d'adhérer aux conseils qu'on voulait lui donner », et depuis, aidé par le Ministre Minghetti qui eut une part prépondérante dans ces négociations, a déclaré que « le seul moyen de mettre les Romagnes et Marches dans les conditions normales était celui de faire en sorte que ces régions puissent se diriger sans occupation étrangère, et en séparer entièrement l'administration de celle de Rome, de les rendre civilement, administrativement, financièrement indépendantes ». Ainsi, la faute ne réside pas dans « le choix des personnes, mais dans celui du système de gouvernement : (...) tant que durera la réunion des deux pouvoirs temporels et spirituels, et la confusion de ceux-ci, un mauvais gouvernement sera inévitable »<sup>118</sup>. Cavour exprime par un sophisme la situation des Etats pontificaux : « l'antagonisme entre les populations et le gouvernement ne peut être résolu ; ne pouvant l'être, il est évident que le pouvoir temporel n'est pas une garantie d'indépendance pour le Pontife »<sup>119</sup>. Cette constatation « devrait dissiper les craintes des catholiques ; si à présent le Pape n'est pas réellement indépendant, si le pouvoir temporel n'est pas une réelle garantie de son indépendance, ceux-ci devraient moins tenir à ce pouvoir temporel. (...) Mais pour convaincre réellement cette part choisie du catholicisme, il sera nécessaire de prouver que Pape sera bien plus indépendant, qu'il pourra bien mieux exercer son action lorsque, abandonnant son pouvoir temporel, il aura sanctionné une paix durable avec l'Italie sur le terrain de la liberté ».

---

116 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 23-25, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

117 En particulier Napoléon III lui-même.

118 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 25-27, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

119 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 27-28, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

Si le pouvoir temporel n'assure pas l'indépendance de l'Eglise, par quels moyens pourrait-on l'assurer ? Selon Audinot et Cavour, « l'indépendance du Pontife, sa dignité et l'indépendance de l'Eglise peuvent se mettre en place par la séparation des pouvoirs, par la proclamation du principe d'une liberté appliquée loyalement, largement, aux rapports de la société civile avec la religion. » Il semble ainsi « évident (...) que là où cette séparation serait appliquée de manière claire, définitive et indestructible, lorsque cette liberté de l'Eglise serait établie, l'indépendance du Pape s'établirait sur un terrain bien plus stable et solide qu'actuellement ». Non seulement son indépendance serait mieux assurée, mais son autorité serait elle-même plus efficace, car « elle ne serait plus liée par de multiples concordats, par de multiples pactes qui étaient et sont une nécessité tant que le Pontife réunit dans ses mains, outre le pouvoir spirituel, l'autorité temporelle. Toutes ces armes dont doit se munir le pouvoir civil, en Italie et en dehors deviendront inutiles quand le Pontife sera réduit au pouvoir spirituel. Et pourtant son autorité, loin d'avoir été réduite, sera accrue (*bravo!*) »<sup>120</sup>. Cavour affirme démontrer la validité de sa pensée en déclarant « que tout catholique sincère, tout prêtre zélé pour la religion dont il est le Ministre devrait préférer de loin cette liberté d'action dans la sphère religieuse, aux privilèges et au pouvoir suprême dans la sphère civile. S'il en était autrement, il conviendrait de dire que ces prêtres, ces catholiques ne seraient pas de bonne foi, et veulent faire du sentiment religieux un moyen de promouvoir leurs intérêts temporels ». Bien entendu, les opposants à cette pensée ne manqueront pas de répliquer : « comment assurerez-vous cette séparation, cette liberté que promettez à l'Eglise ? ». Selon Cavour, cette liberté « peut s'assurer d'une manière très efficace, et l'Eglise trouvera des garanties puissantes dans les conditions mêmes de la population italienne, dans les conditions mêmes du peuple qui aspire à l'honneur de conserver en son sein le Chef suprême de la société Catholique. Les principes de la liberté indiquée doivent (...) être inscrits de façon formelle dans le *Statuto*, doivent faire partie intégrante du pacte fondamental du nouvel Etat Italien »<sup>121</sup>. Cette liberté n'est pas la seule garantie que l'Eglise peut obtenir, mais c'est une garantie majeure, issue de la « réalité même de la population italienne. Le peuple Italien est éminemment catholique, le peuple italien ne veut pas détruire l'Eglise, mais veut seulement que soit réformé le pouvoir temporel. Telles furent les opinions des plus grands, des plus hardis penseurs de tous les siècles en Italie : Arnaldo da Brescia, Dante, Savonarole, Sarpi, Giannone, au moins pour ce qu'en révèle ses écrits, tous voulurent une réforme du pouvoir temporel, aucun la destruction du catholicisme ». Cette réforme est un « désir ardent de l'Italie, mais lorsque celle-ci sera accomplie, il peut s'affirmer qu'aucun peuple ne tiendra davantage et avec plus de ténacité à l'indépendance du

---

120 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 28-29, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

121 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 28-29, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

Pontife, à la liberté absolue de l'Eglise », et Cavour a confiance que, lorsque les « conditions de l'Italie seront prises en considération attentive par les plus chauds partisans de l'indépendance de l'Eglise, ceux-ci seront contraints de reconnaître la vérité de ce qui a été proclamé, et devront admettre que l'autorité du Pontife, l'indépendance de l'Eglise seront bien mieux assurées par le libre consentement de 26 millions d'Italiens, que par quelques mercenaires recueillis au Vatican, et même par des troupes valeureuses et amies, mais toujours étrangères (*bravo !*) »<sup>122</sup>.

Il s'objectera qu'en dépit de ces espérances manifestes, les faits semblent peu conformes à leur réalisation. D'après les discours de Cavour, il semble résulter que toute tentative de transaction, toute offre de négociation a été repoussée. Cavour ne croit ainsi pas opportun, et pense « que la Chambre approuvera » sa réserve, de rentrer dans un rapport détaillé des relations avec la Cour de Rome, mais n'hésite pas à reconnaître que « jusqu'alors aucune tentative pour ouvrir des négociations ne fut accueillie » par cette dernière, mais doit également déclarer que « le moment pour en venir à des tractations sur ces larges principes » n'était pas encore venu, et qu'il est donc permis de « garder confiance » et que, lorsque les intentions italiennes « seront clairement connues et justement appréciées, les dispositions de la Cour de Rome pourront changer et se plier à des conseils plus modérés ». Cavour évoque néanmoins la possibilité que, par des « circonstances fatales à l'Eglise et à l'Italie, l'âme du Saint-Père » ne change pas, et reste ferme à repousser toute tentative d'accord. Que se passerait-il dans ces circonstances ? Les Italiens « ne cesseraient de proclamer les principes exposés (...), que quelle que soit le manière par laquelle l'Italie rejoindra la Cité Eternelle, avec son accord ou sans, (...) à peine après avoir déclaré déchu le pouvoir temporel, celle-ci proclamera le principe de la séparation, et (...) le principe de la liberté de l'Eglise sur les bases les plus larges. (*Bravo ! Bien!*) ». Lorsque ces doctrines auront reçu la « solennelle sanction du Parlement National », lorsqu'il ne sera plus permis de mettre en doute « les véritables sentiments des Italiens » ; c'est-à-dire lorsqu'il « sera clair au yeux du monde que ceux-ci ne sont pas hostiles à la religion de leurs pères mais qu'au contraire veulent conserver cette religion dans leur pays, qu'ils clament lui assurer les moyens de prospérer et de se développer en abattant un pouvoir qui fut un obstacle non seulement à la réorganisation de l'Italie, mais un frein au développement du catholicisme », Cavour prend espoir que la grande majorité de la société catholique absoudra les Italiens. Au risque d'être accusé de « s'abandonner à l'utopie », Cavour nourrit « la confiance que lorsque la proclamation de ces principes et lorsque leur consécration seront rendues visibles au monde, et parviendront à Rome dans les couloirs du Vatican, (...) que les fibres italiennes que le Parti Réactionnaire n'a pas encore pu totalement retirer de l'esprit de Pie IX (...) vibreront encore »,

---

122 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 29-30, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

et que pourra alors s'accomplir le « plus grand acte qu'un peuple ait jamais accompli. Il sera ainsi donné à une même génération d'avoir ressuscité une nation, et d'avoir accompli un acte plus grand, plus sublime encore, dont l'influence est incalculable, d'avoir réconcilié la Papauté avec l'autorité civile, d'avoir signé la paix entre l'Eglise et l'Etat, entre l'esprit de religion et les grands principes de la liberté »<sup>123</sup>.

Au cours de la session de la Chambre du 27 mars 1861<sup>124</sup>, Cavour se voit dans l'obligation de manifester l'opinion du gouvernement du Roi concernant diverses propositions présentées à la Chambre, et dans le même temps, estime être de son devoir de répondre à « différents reproches lui ayant été adressés, et de donner certaines explications demandées »<sup>125</sup>, en particulier par le député Ferrari, bien que ce dernier ait « déplacé la question sur le terrain des discussions théoriques », lorsque Cavour souhaite « s'occuper spécialement de la partie pratique de la question »<sup>126</sup>.

Toutefois, deux accusations, ou reproches, adressés à Cavour et au Cabinet, sont estimés mériter une réponse. Le Député Ferrari, se « prévalant d'une figure théorique », et faisant allusion à un « nom qu'il semble que la Chambre ne voulait pas entendre »<sup>127</sup>, a suggéré que Cavour « n'aimait pas les conspirateurs, même lorsque ceux-ci sont sur assis au banc de la Présidence ». De manière à peine voilée, le Député Ferrari a-t-il ainsi voulu faire à Cavour « l'honneur de le compter parmi conspirateurs » ? Cavour, se mettant les rieurs de son côté, « l'en remercie », et profite de l'occasion pour déclarer à la Chambre qu'il fut « pendant 12 ans un conspirateur (*Oh!*) », qui a « conspiré de toutes ses forces, (...) pour atteindre l'indépendance de la Patrie ». Mais il a « conspiré de façon singulière, (...) proclamant face au Parlement entier, proclamant dans les Conseils européens quel était le but de cette conspiration ». Il conspirait « en cherchant des adeptes, des affiliés », et eut « comme compagnons tout ou presque tout le Parlement Subalpin, puis toutes les provinces d'Italie, et enfin, la *Società Nazionale* », (...) et à présent, il « conspire avec 26 millions d'Italiens (*Applaudissements*) »<sup>128</sup>. Ferrari semble expliquer la politique des Annexions de manière singulière : selon lui, les annexions ne « sont qu'un pis-aller politique, un stratagème pour éluder les difficultés internes ». Cavour raille cette explication « simpliste » : « S' il a été accompli l'annexion de Parme, c'est parce qu'en Lombardie certaines lois du précédent Ministère déplaisaient, si Modène a été

---

123 Question de Rome, session de la Chambre du 25 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 30-32, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

124 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 32, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

125 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 33, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

126 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 33, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

127 Celui, semble-t-il, de Giuseppe Mazzini.

128 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 33-34, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

annexée, c'est probablement pour ces 33 centimes contre lesquels Milan a tellement protesté. Si on a accompli l'annexion de la Toscane, c'est parce que le gouvernement n'avait pas le courage de résoudre le problème du mariage civil ; et peut-être qu'à présent que se proclame qu'il s'ira à Rome, c'est qu'il s'agit de différer la résolution de l'ardu problème des régions ! »<sup>129</sup>.

Trois projets concernant la question de Rome ont été présentés durant la session du 25-26 mars, deux autres le sont durant la session du 27 mars<sup>130</sup>, et sont examinés conjointement avec les trois ordres du jour de la veille. Tous semblent s'accorder dans leur pensée finale, proclamer Rome capitale d'Italie, sollicitant son adoption par le gouvernement, afin que le « vœux universel connaisse son accomplissement ». Selon Cavour, « tant sur la forme que sur le fond », aucun de ces vœux motivés ne synthétise, selon lui, de manière plus concise et précise ce « vœux universel » que le projet « Bon-Compagni, (...) qui est d'une certaine manière une réponse complète aux interpellations d'Audinot, (...) qui demandait précisément à connaître l'opinion du gouvernement, et ses principes relativement à la Question de Rome ».

Le député Chiaves dans un « splendide discours » développa deux points, estimant dans un premier temps inopportune cette déclaration de Cavour, et dans un second temps, trop explicite, et croyant nécessaire d'interpeller Cavour sur la manière dont le gouvernement entendrait mettre en place ce transfert de Capitale. Chiaves estimait qu'une déclaration aussi précise pourrait produire des obstacles à l'avancée des procédures que le gouvernement devrait accomplir pour atteindre la résolution de la Question Romaine, et que des raisons de prudence auraient dû conseiller au gouvernement de promouvoir l'immédiate annexion de Rome à l'Italie, non pas sur le principe de Rome capitale, mais pour des raisons de « Justice, d'Humanité, de Grands principes ». Il s'agit ici d'un point de vue diamétralement opposé à celui de Cavour, pour lequel, sans Rome Capitale, l'Italie ne pourrait « avoir une assise définitive, la paix ne pourrait se considérer comme définitivement atteinte, ne s'obtiendrait pas le consentement du monde catholique, et de cette puissance que ce dernier croit devoir ou pouvoir représenter »<sup>131</sup>. Chiaves suggère « que se fasse l'éducation du peuple romain avant que ne s'accomplisse le transfert »<sup>132</sup>, c'est-à-dire en pratique que ce transfert soit différé d'une ou deux générations.

---

129 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 34-35, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

130 Un premier projet du député Greco, un second du député Bon-Compagni, et enfin, un projet du député Ricciardi. Lors de la session du 27 mars seront déposés deux autres projet, par le député Levi, et par « le député Petruccelli, mais qui semble se confondre avec celui du député Ricciardi ».

131 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 35-37, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

132 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 39, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

Selon Cavour, différer ce transfert « serait pire que d'y renoncer, ou au moins renoncer à déclarer pour le moment la nécessité de transporter la capitale à Rome ». Cavour n'entend pas, par sa déclaration, lier le Ministère « à propos du mode et du temps pour opérer ce transfert, lorsque les circonstances le permettront, (...) et que la Chambre, votant l'Ordre du Jour Bon-Compagni, c'est-à-dire acclamant Rome pour Capitale d'Italie, s'oblige au premier jour où Rome sera libre de partir immédiatement pour aller siéger dans on ne sait quel palais de Rome »<sup>133</sup>. Le transfert de la capitale, lorsqu'il pourra s'accomplir, devra être l'objet non seulement d'une décision du Ministère, mais avant tout, d'un vote du Parlement : le transfert de la capitale n'entre pas dans les facultés du pouvoir exécutif, et ainsi le Ministère aura l'obligation d'examiner toutes les difficultés que présentera celui-ci, de proposer un moyen de les vaincre, d'examiner si les conditions de l'Italie et de l'Europe rendraient opportun de le différer pour quelque temps. Il sera enfin du rôle du Parlement de délibérer en ultime appel sur cette proposition. En réponse à cette question d'une possibilité de différer pour une longue période le temps de transfert de la capitale à Rome, Cavour se « croit en devoir » d'ajouter un argument *ad absurdum*, qui par certains aspects s'apparente à de l'Histoire contre-factuelle : pour démontrer quelles conséquences funestes pourraient naître si le transfert de la Capitale ne s'opérait pas immédiatement après que la disparition des obstacles jusqu'alors insurmontables, il suppose cette époque déjà advenue, avec Rome réunie à l'Italie, mais non encore élevée au rang de Capitale du Royaume. A minima, il pourrait se prévoir que, jusqu'à ce que la Question Romaine ait reçu une solution définitive, l'Italie serait « toute entière dans un état d'agitation et de lutte (...) très vives entre ceux qui veulent aller à Rome immédiatement et ceux qui voudraient encore différer le transfert de la Capitale », et si dans cet état de lutte il arrivait « qu'à l'occasion d'une réunion du Parlement, 180 ou 200 députés d'Italie méridionale soient réunis dans l'ancienne métropole du monde, ne craindraient-ils pas qu'une force occulte, mais presque irrésistible, les empêchent de poursuivre leur chemin ? ». Ainsi, consentira-t-on avec Cavour que « le plus tôt sera le mieux pour aller à Rome, bien entendu, sans mettre en péril la sécurité de l'Etat, sans rendre plus malaisée la dernière phase du *Risorgimento*, sans bouleverser le gouvernement ; (...) et que ce transfert se fasse avec toute la gravité et la pondération demandée par une affaire aussi importante »<sup>134</sup>.

Les discussions diplomatiques nécessitent un certain secret, y compris dans un régime libéral, et Cavour n'imagine pas qu'on puisse prétendre venir à la Chambre pour entendre le détail des négociations existantes ou pouvant exister, « que ce soir à Rome ou à Paris », ou se voir

---

133 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 39, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

134 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 39-41, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

communiquer le contenu de dépêches officielles et confidentielles. Les pratiques diplomatiques évoluent, en particulier avec l'introduction, « dans presque tous les gouvernements, parlementaires ou non » de l' « usage, (...) ou de communiquer aux Chambres ou de publier dans les journaux les dépêches des agents diplomatiques », dépêches qui ont ainsi « perdu beaucoup de leur valeur, et consistent désormais en un résumé de faits plus ou moins compilés ». En conséquence, même s'il est « assez humiliant pour un Ministre des Affaires Etrangères de le déclarer », les « dépêches publiques ont en général le caractère d'une article de journal ». La diplomatie trouve cependant une certaine compensation, car « bien souvent, les discours prononcés par les politiciens sont, plutôt que des discours parlementaires, des notes diplomatiques » : si le Ministère n'a pas partagé l'état « d'éventuelles négociations sur la Question de Rome », il « a indiqué, de la manière la plus claire, (...) les principes de sa politique, et comment il entend les appliquer » ; le Ministère a estimé pouvoir « résoudre la Question Romaine en convainquant la partie des Catholiques de bonne foi », que la réunion de Rome à l'Italie « n'entraînerait aucun préjudice d'aucune sorte pour l'indépendance de l'Eglise catholique » ; il a déclaré que, « dès lors que son opinion à ce sujet serait écoutée par la partie la plus saine de la société catholique, un accord avec France, qui en cela représente ou croit devoir représenter société catholique, serait plus facile » ; que lorsque qu'un accord avec la France serait établi, il y aurait lieu « d'espérer que le Saint-Père lui-même reconnaisse la vérité de notre doctrine », et que, s'il ne la reconnaissait pas, alors « la responsabilité des actes qui pourraient s'ensuivre ne retomberait plus sur le gouvernement de l'Italie ». Il semble que la question de l'indépendance du Saint-Père, prétendument conditionnée par le pouvoir temporel, soit « une erreur », démontrée aux catholiques « de bonne foi », auxquels il se dira : « le pouvoir temporel est une garantie d'indépendance lorsqu'il fournit à qui le possède des armes ou argent pour la garantir ; mais lorsque le pouvoir temporel (...) soumet au contraire le Prince à mendier auprès d'autres puissance des armes et des moyens financiers, il est évident que le pouvoir temporel est un argument non d'indépendance, mais de dépendance absolue »<sup>135</sup>. Il reste à convaincre le Saint-Père que l'Eglise peut être indépendante, en perdant le pouvoir temporel. Mais lorsque se déclare au Saint-Père, que le « pouvoir temporel n'est plus pour vous une garantie d'indépendance », qu'en renonçant à lui, lui sera donnée cette liberté qu'il a « en vain réclamée depuis trois siècles aux grandes puissances catholiques » ; cette liberté « dispersée par morceaux en signant des concordats » (...) qu'il était « contraint de concéder en échange des privilèges, pire, à concéder l'usage des armes spirituelles aux puissances temporelles qui vous accordaient un peu de liberté » ; le Saint-Père se voit proposer des réformes, qu'il ne peut faire ; se voit proposer de promulguer des ordonnances

---

135 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 41-44, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.



contenant des principes qui ne s'accordent pas avec les maximes dont il est le gardien ; et ces « amis insistent toujours et continuent à réprover cette obstination » et, ce que l'Eglise n'a jamais pu obtenir de ces puissances qui se vantaient d'être ses alliés et ses enfants dévoués, l'Italie vient lui offrir « dans toute sa plénitude » ; proclamant en Italie « ce grand principe : L'Eglise libre dans un Etat libre »<sup>136</sup>.

Le Saint-Père oppose une résistance tenace, lorsque qu'à ceux qui lui reprochent de ne pas avoir d'armée basée sur la conscription, il répond qu'il ne peut pas imposer « le célibat forcé aux jeunes de 20 à 25 ans, à l'âge des plus fortes passions », comme lorsqu'il refuse de proclamer la liberté religieuse et d'enseignement, devant inculquer certaines doctrines particulières, et donc, ne pouvant dire « qu'il soit bon que s'enseignent toutes sortes de doctrines » ; il ne peut accepter les « conseils de ses amis de bonne foi », car ils lui demandent ce qu'il ne peut donner, et il est ainsi contraint de rester dans « cet état anormal de Père des fidèles, obligé à maintenir sous le joug ses peuples par des baïonnettes étrangères, ou à accepter le principe de liberté, loyalement, largement appliqué dans cette nation première-née de la race latine, dans ce pays où le catholicisme possède son siège naturel ». Il semble, selon Cavour, « être impossible que ce raisonnement (...) fait en toute sincérité (...) et loyauté, ne soit pas favorablement accueilli ». Cavour, protestant de sa sincérité, rappelle qu' « en 1850, quelques jours après avoir assumé la charge de membre du Conseil de la Couronne, il proclamait franchement ces principes, lorsqu'il repoussait la proposition de confisquer les biens du Clergé et de le salarier en le rendant dépendant de l'Etat ». Croyant en la nécessité d'une liberté dans l'ensemble des parties de la société, civile ou religieuse, dans les domaines économique, administratifs, l'application d'une « pleine et absolue liberté de conscience », et de « toutes les libertés politiques compatibles avec le maintien de l'ordre public » ; Cavour croit par conséquent « nécessaire à l'harmonie » sociale, que le « principe de la liberté soit appliqué également aux rapports entre l'Eglise et l'Etat »<sup>137</sup>.

La Chambre des Députés a ainsi reconnu, après les discours de Cavour des 25 et 27 mars 1861, et le vote du projet Bon-Compagni lors de la session du 27 mars 1861, que l'Italie ne pouvait « manoeuvrer que par des moyens moraux » ; qu'il serait malvenu pour elle d'entrer dans le « siège du catholicisme comme des conquérants », et qu'il y aurait un grave péril pour l'Italie, de mettre en fuite le Saint-Père<sup>138</sup>. Bien plus, il apparaît pour le Sénat que la Question de Rome serait « liée

---

136 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 44-46, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

137 Question de Rome, session de la Chambre du 27 mars 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 44-46, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

138 Question de Rome, session du Sénat du 5 avril 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 49, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

étroitement à celle de Naples », et ainsi, que la résolution de la première « entraînera la solution complète de la seconde » ; c'est à dire que « Rome cesse d'être le refuge de tous les ennemis de l'Italie et de la cause de la liberté ; (...) que Rome ne soit plus le centre d'où se diffusent les conspirations et les conjurations, (...), que de Rome ne partent plus les émissaires (...) devant susciter désordres dans provinces nouvellement réunies au royaume »<sup>139</sup>.

S'il est du devoir d'un gouvernement d'user de tous les moyens dont il dispose selon sa Constitution pour faire respecter dans la loi dans ses provinces, il ne peut s'espérer faire périr immédiatement les traces des anciens partis, et qui « nourrirait une telle espérance montrerait une méconnaissance du tempérament des révolutionnaires ». Les principes « les plus salutaires, les plus éclairés peuvent bien, peu à peu, calmer ces perturbations, mais le concours du temps reste inévitable »<sup>140</sup> : l'Angleterre, qui accomplit en 1688 une « glorieuse révolution » permettant « le triomphe du principe de liberté sans succomber au désordre de l'anarchie », a dû « lutter plus de 60 ans contre les anciens partis ». Sans diminuer les difficultés et périls auxquels doit faire face l'Italie unifiée, ne se croit pas « demander 60 ans, pour faire disparaître les partis hostiles de la surface des provinces méridionales ». Mais sans demander 60 ans, seront certainement nécessaires plus que les quelques mois passés depuis l'annexion de l'ancien Royaume des Deux-Siciles. Si le gouvernement se réserve la possibilité d'user de « mesures spéciales et déterminées qui seraient conseillées par nécessité du temps », le maintien de la loi et le rétablissement la paix devra rester dans un cadre strictement légal. Mais entre tous ces moyens, le plus efficace semble sans doute la résolution de la Question Romaine, qui « ôterait aux partis sinon leur Etat-Major, certainement leur armée »<sup>141</sup>. Au cours de la session du Sénat du 5 avril 1861, il est affirmé que le « principe solennellement proclamé de la séparation de l'Eglise et de l'Etat », c'est-à-dire de la « liberté de l'Eglise » a été accueilli dans « le pays et au-dehors » très favorablement par toutes les factions du parti libéral, et également par celles « qui se préoccupaient spécialement des intérêts conservateurs ». Cela est un fait important ; mais qui ne suffit pas à trouver une solution, pour laquelle il sera « non seulement nécessaire de se concilier les opinions libérales », mais sera également indispensable que la partie « modérée et éclairée de la société catholique reconnaisse la grande vérité de ce principe (...) de liberté ». Cette nécessité est source de grandes difficultés et obstacles : le principe de liberté ne peut être accueilli par la société catholique « sans hésitation, sans réveiller certains doutes et craintes », face à la liberté « pleine et entière » proposée en contrepartie de « sacrifices d'intérêts temporels ». Ce

---

139 Question de Rome, session du Sénat du 5 avril 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 49-50, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

140 Question de Rome, session du Sénat du 5 avril 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 50-51, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

141 Question de Rome, session du Sénat du 5 avril 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 51-52, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

principe de liberté religieuse s'appliquant à une société catholique est qualifié de nouveauté dans le monde : « Peut-être l'Eglise catholique ne s'est-elle jamais trouvée face à une société catholique proclamant le principe de liberté. (...) Peut-être ne s'est-elle même jamais trouvée face à une autre société, qui lui offrît ce que nous lui offrons »<sup>142</sup>. Un autre motif peut expliquer la défiance suscitée dans l'Eglise par la proposition d'appliquer largement ce principe de liberté : les partis libéraux, après avoir combattu pour obtenir la destruction des anciens systèmes, utilisent ce principe même pour opprimer ceux qu'ils avaient combattu<sup>143</sup>.

Cette étude sera menée à partir de la problématique suivante : Quels sont les relations des modifications urbanistiques de Florence, entraînées par « Plan Poggi », avec la politique italienne et internationale, et quelles en sont les conséquences politiques, sociales et culturelles ?

Quelles sont les raisons qui ont poussé au choix de Florence comme Capitale du nouveau Royaume italien, alors que Rome est sur toutes les lèvres ? La convention de Septembre représente-t-elle une concession faite à la France ? Ou au contraire une mise en scène italienne pour placer ses pions vers la conquête de la Ville éternelle ? Enfin, comment le transfert de la capitale de Turin à Florence va-t-il faire évoluer les conceptions et rapports diplomatiques, politiques, urbanistiques, militaires et culturels entre l'Italie et ses homologues européens ? Comment ces évolutions vont-elles conditionner le développement urbain, politique, économique ou culturel de la nouvelle capitale ?

Après un mémoire de maîtrise sur le thème des mouvements contestataires dans la Toscane de la fin du Grand-duché, puis un master 2 sur les « Changements urbains et sociaux à Florence à travers le « Plan Poggi » », soutenus sous la direction de Christian Baechler à l'Université de Strasbourg, j'ai souhaité poursuivre mes recherches sur cette transformation urbaine et politique de Florence entre 1864 et 1871 en étudiant les conséquences jusqu'à la fin de la décennie 1880.

Cette étude porte sur les influences réciproques du « Plan Poggi » (projet d'agrandissement de Florence) et des relations diplomatiques, politiques, militaires et économiques entre l'Italie et les Puissances européennes, en particulier la France et le Saint-Siège, depuis la « Convention de Septembre » 1864 jusqu'à la « Porta Pia » en 1870, puis le transfert de la capitale à Rome en 1871. Viendra ensuite une analyse de l'état d'esprit de la population face aux bouleversements économiques et sociaux entraînés par l'arrivée du gouvernement, à travers les témoignages des acteurs politiques, des habitants, de l'architecture, de l'art, de la littérature, de la Presse. Enfin, sera

---

142 Question de Rome, session du Sénat du 5 avril 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 52-53, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

143 Question de Rome, session du Sénat du 5 avril 1861, in *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 54-55, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

analysée l'influence de ces modifications urbaines, sociales et sur les mentalités, sur la perception du patrimoine culturel et historique. En conclusion, sera menée une analyse des conséquences de la perte du statut de capitale sur les mentalités et les projets d'urbanisme, avec en particulier la « Question Florentine », concernant le subventionnement par l'Etat d'une partie des travaux liés aux institutions gouvernementales, encore non achevés au départ de la capitale, qui vont grever les finances de la municipalité, jusqu'à la mener à la faillite dans les années 1880.

Il a été mené une accentuation de la recherche sur les questions militaires, qui sont d'une grande importance à l'époque ; en effet, le transfert de la capitale de Turin à Florence conduit à repenser totalement le système stratégique de l'Etat-Major militaire italien, ainsi que le système de défense de la ville promue au rang de capitale (ainsi qu'à réduire sensiblement celui de Turin, qui peut cependant rester une importante base d'attaque contre l'ennemi Autrichien) : les manœuvres de 1867 en sont l'exemple concret. L'accentuation des revendications en, et sur la Vénétie (qui conduiront à la guerre en 1866) provoquent un basculement stratégique : le bas-Pô gagne en importance par rapport au Mincio.

L'armée est ainsi une des clés de la concrétisation des projets urbanistiques du *Risanamento* Florentin, imposant sa marque dans le paysage, par la construction de casernes (parfois aux dépens d'équipement de salubrité publique), et la planification d'importantes zones d'exercices militaires, le *Campo di Marte* dont la localisation fera l'objet de nombreuses polémiques et discussions. La réorganisation de Florence en ville vitrine du nouveau royaume, de la nouvelle Italie unitaire et de la nouvelle bourgeoisie libérale doit également (comme à Paris) être une ville permettant des manœuvres militaires efficaces et faciles.

Il s'agira également d'étudier dans quelle mesure les opérations et la stratégie militaires ont conditionné la construction des infrastructures ferroviaires, autre point important de l'urbanisme de Florence capitale, avec les débats sur la construction et la localisation d'une nouvelle gare en remplacement de l'ancienne, et désaffectée, *Stazione Leopolda* : la localisation des voies conditionne l'urbanisme, mais subit des contraintes stratégiques, Florence devenant rapidement (même si la ville avait déjà joué un rôle similaire, quoiqu'à une bien moindre mesure en 1859 contre l'Autriche, avec l'arrivée massive de volontaires venus s'enrôler en ville) un carrefour ferroviaire (et routier) permettant de faire remonter vers le Nord le gros de l'armée italienne, employée au début des années 1860 dans le Sud pour réprimer le *Brigantismo*.

Une publication a été effectuée dans le cadre de mon doctorat : « Les « Guerres d'Indépendance » italiennes au temps de « Firenze Capitale », 1864-1870 : conquérir Venise, aller à Rome ? », *Strathèse*, V a r i a , Strasbourg, 2 0 1 5 , P r e s s e s u n i v e r s i t a i r e s d e Strasbourg,

<http://strathese.unistra.fr/strathese/index.php?id=431>.

Mes recherches ont également fait l'objet de plusieurs communications:

-Communication «Jeunes chercheurs», «*Les Guerres d'Indépendance*» italiennes au temps de «*Firenze Capitale*», 1864-1870: *conquérir Venise, aller à Rome?*», Rendez-vous de l'Histoire de Blois, octobre 2013.

-Communication «*"Firenze Capitale d'Italia", Changements urbains et sociaux à Florence à travers le "Plan Poggi", 1865-1880*», Rentrée du Collège Doctoral Européen, novembre 2013.

-Poster de présentation du projet de recherche du doctorat, Spring Workshop CDE Strasbourg, 23 et 24 mai 2014.

-Communication «Jeunes chercheurs», «*Les mouvements contestataires en Toscane à la fin du Grand-Duché (1859)* », Rendez-vous de l'Histoire de Blois, octobre 2014.

-Communication «*Les italiens de l'armée austro-hongroise: témoignages de soldats Tridentins*», dans le cadre du colloque et des journées d'études internationales «1914-1918. Soldats d'entre-deux. Les identités nationales dans les témoignages des combattants des Empires centraux», Strasbourg, 19, 20 et 21 novembre 2014, actes à paraître.

-Communication «*Florence 1866 : une jeune capitale dans la guerre* », dans le cadre des Journées d'études organisées à Nancy les 29 et 30 septembre 2016 par le Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire (CRULH) et l'Université de Lorraine : « 1866, une querelle d'Allemands ? Perceptions croisées et mémoire(s) d'un moment clé de l'histoire européenne ».

-Communication Carte Blanche «*Florence, capitale d'Italie : la vision des voyageurs et témoins italiens et étrangers du 19<sup>e</sup> siècle* », Rendez-vous de l'Histoire de Blois, octobre 2016.

Mes travaux ont été sanctionnés par différentes bourses et cooptations à des organismes doctoraux et de recherche :

- Membre du Collège Doctoral Européen de Strasbourg, Promotion Nelson Mandela. (2012)

- *Research Associate*, European Sciences Foundation, Strasbourg, février 2014.

- Obtention d'une bourse de mobilité de l'Université Franco-Italienne (Grenoble), février 2014.

- Bourse de séjour, Ecole Française de Rome (2 juillet-1er août), recherches à Rome et Florence, juillet 2014.

### **I.e) Présentation des sources :**

Les sources utilisées pour cette recherche sont de plusieurs types. Les premières sources utilisées sont des sources archivistiques, provenant pour l'essentiel de l'*Archivio di Stato* de Florence, de

*l'Archivio Storico* de Florence, de *l'Archivio e Biblioteca di Storia del Risorgimento* de Florence, de *l'Archivio Centrale* de Rome, de *l'Archivio del Risorgimento* de Rome, de la *Biblioteca di Storia Moderna e Contemporanea* de Rome, de la Bibliothèque de l'Ecole Française de Rome.

Ces sources essentiellement techniques ont été complétées par un fonds parlementaire, les *Atti del Parlamento*, qui a apporté des précisions sur les positions adoptées par les parlementaires, ainsi que par des fonds administratifs, les fonds du *Ministero dell'Interno, Atti diversi, (1849-1895)*, et des fonds issus d'Archives municipales, notamment des communes de Pontassieve et Pelagio, qui ont permis d'étudier les divers décrets et dépêches rédigées par les services de ces Ministères, ainsi que la situation à l'échelle locale.

Le matériel relatif à l'activité de G. Poggi est conservé à Florence auprès des Archives d'Etat, de la Surintendance aux Biens Architecturaux, à l'Institut National d'études sur le Risorgimento, et auprès de la Faculté d'Architecture. L'aspect actuel du fonds résulte de l'intervention de l'architecte lui-même, qui donna aux Archives d'Etat de Florence les documents relatifs au réaménagement du Centre historique en deux temps, séparant les dessins des documents techniques. La première donation a été effectuée en 1888, et concerne les documents administratifs et la correspondance relative aux travaux effectués au cours des chantiers d'agrandissement de la ville ; la seconde, constituée de documents à caractère technique, relatifs aux mêmes travaux, intervint quelques années plus tard, le 21 novembre 1893. Le classement de ces documents a été supervisé par Poggi en personne. Ne font cependant pas partie de ces fonds les papiers privés et la correspondance familiale de Poggi, qui rejoignirent par voie d'héritage la famille Nobili, et qui sont aujourd'hui en parti conservés aux Archives d'Etat de Florence (ASF), dans le fonds *Nobili-Seconda Parte*. les documents privés et la bibliothèque privée ont suivi des destins variés. Passant directement du « producteur » aux archives, cette dispersion témoigne d'une pratique utilitariste du fonds archivistique, qui tend à isoler des épisodes et des aspects limités de l'activité professionnelle.

Poggi avait créé héritier de sa bibliothèque et de la partie de ses archives non données aux ASF, hors photothèque, son fils Leone, lui aussi ingénieur. Actuellement, les documents restés dans la famille ont été versés aux Archives Contemporaines du Cabinet Vieusseux ; la majeure partie de la bibliothèque et de nombreux dessins ont été versés à l'Institut National d'Etude sur l'Unité italienne, et à la Surintendance pour les biens Architecturaux pour la Province de Florence ; une partie des documents a été versée à la Bibliothèque des Offices.

Le fonds versé aux ASF se présente en deux sous-ensembles, respectant les deux phases de versement, et côtés respectivement *Carte Poggi* et *Piante Poggi*, avec pour chacun d'entre eux, un inventaire en propre.

Le fonds Poggi des ASF est constitué de 77 boîtes décrites par un inventaire rédigé au moment du

versement<sup>144</sup>. Les 171 plans Poggi sont décrits dans l'inventaire n° 231<sup>145</sup>. Une autre partie des archives Poggi est également conservée dans le fonds versé par Ferdinando Poggi aux Archives en 1983, constitué de documents personnels, doté d'un inventaire papier rédigé par I. Spadolini :

Correspondance :

Carte G. Poggi, env. 240 lettres, 1848-1882

Manuscrits :

Carte G. Poggi, 177 cartes et documents divers.

Matériel graphique et iconographique :

Carte G. Poggi : 142 estampes et dessins de G. Poggi et d'autres, 161 photographies, 85 plans et cartes géographiques.

Bibliothèques :

483 volumes appartenant à Giuseppe, Leone et Ferdinando Poggi.

Les autres fonds archivistiques étudiés concernent des correspondances et des documents privés de personnalités du mouvement toscan, ainsi que des fonds politiques, administratifs et techniques, ayant permis d'étudier les relations entre les différents protagonistes des événements de Florence capitale.

Le fonds archivistique appartenant au Ministère des Travaux Publics (secrétariat général), a été versé par le Ministère aux Archives d'Etat de Rome en 1928<sup>146</sup>, jointes aux archives relatives aux travaux pour le transfert de la Capitale de Florence à Rome, dont il existe un inventaire imprimé<sup>147</sup>, à présent conservé aux Archives centrales, et contient une « riche documentation sur les travaux de transfert des bureaux gouvernementaux à Florence »<sup>148</sup>. Ces documents révèlent « l'intensité des travaux préliminaires d'expropriation pour utilité publique des couvents, monastères et autres édifices à utiliser pour l'implantation à Florence des administrations publiques, de la Chambre et du Sénat, sans compter les travaux de préparation et d'adaptation »<sup>149</sup> des édifices florentins destinés aux nouveaux bureaux : correspondances, projets, demandes d'entrepreneurs de travaux publics, devis et cahiers des charges, états détaillés des dépenses et circulaires d'instructions pour le transfert, rédigées par les Ministères, notifications au Ministère des Travaux publics concernant les dates auxquelles chaque administration devait avoir achevé son transfert. Les déplacements des

---

144 ASF, Sala di Studio, Inventario n°228-230.

145 ASF, Sala di Studio, Inventario n° 231.

146 A propos du versement des archives auprès Archivio di Stato di Roma (Locali del san Michele), voir ACSR, Atti della Direzione, busta 531, titolo 32/13.

147 Ministero dell'Interno. Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXI, Archivio Centrale dello Stato : Gli Archivi del IV corpo d'esercito e di Roma Capitale, inventario a cura di Raoul Gueze e Antonio papa, Roma, 1970.

148 Archivio Centrale dello Stato Roma, A Cura della Dott.ssa Carla Nardi, Inventario Ministero dei Lavori pubblici. Segretario generale. Trasferimento della capitale da Torino a Firenze, p.1.

149 Archivio Centrale dello Stato Roma, A Cura della Dott.ssa Carla Nardi, *op.cit.*, p.1.

employés et de leurs familles étaient « facilités par des concessions de primes et d'indemnités, l'octroi de facilités ferroviaires et de logements temporaires »<sup>150</sup>. Outre le Procès-Verbal de la Commission Technique et les correspondances rédigées par celle-ci à propos de l'« état d'avancement des travaux et de certains différents constatées au cours des ceux-ci », une riche documentation se réfère aux tests et à la liquidation finale des édifices sélectionnés<sup>151</sup>. Dans ce fonds figurent de nombreux documents de la *Prefettura di Firenze* : notes, instructions, copies de contrats, Procès-Verbaux de consignation d'édifices. Le Comte Gerolamo Cantelli, Préfet de Florence, avait été chargé, en délégation du Ministre, de la surintendance des travaux de la Commission technique.

L'Archivio di Stato de Rome possède un certain nombre de documents, dont de nombreux télégrammes, relatifs aux premiers jours après la « libération » de Rome, au moment où le contrôle politique de la ville est encore, de fait, entre les mains du Général Cadorna. Les relations entre le général et les pouvoirs civils sont tendues, Cadorna faisant preuve d'une interprétation sans souplesse des instructions gouvernementales, et refusant toute ingérence et toute prétention à l'autonomie des organes de gouvernement provisoire, avait de fait immédiatement ôté le pouvoir à une Junte spontanée issue d'un comice au Colisée, sur l'initiative de Mattia Montechi, triumvir en 49, et avait installé au Capitole un bien plus docile corps collégial, dénommé « Junte provisoire de gouvernement », afin de concilier la situation créée de fait par l'invasion de Rome avec les exigences du droit international, jusqu'à ce qu'un plébiscite vienne régulariser les choses<sup>152</sup>.

Un séjour à Paris a permis la consultation de certains fonds d'archives diplomatiques françaises :  
Archives Ministère Affaires Etrangères-Courneuve, Correspondance commerciale, Florence, 1864-1865, 29

AMAE-Courneuve, Correspondance commerciale, Florence, 1865, 29 bis

AMAE-Courneuve, Correspondance commerciale, Florence, 1866-67, 30

AMAE-Courneuve, Correspondance commerciale, Florence, 1867-69, 31

AMAE-Courneuve, Correspondance commerciale, Florence, 1867-69, 31

Les fonds archivistiques de la période ne sont pas les seules sources utilisées. De nombreux ouvrages recueillent ainsi des correspondances et autres documents, qu'ils soient privés ou publics, et notamment diplomatiques. Les recueils de correspondance privées ont permis ainsi, au même titre que les fonds archivistiques privés, de connaître les intentions et sentiments des principaux

---

150 Archivio Centrale dello Stato Roma, A Cura della Dott.ssa Carla Nardi, *op.cit.* p.3.

151 A ce propos, fut nommée une « Commission de reconnaissance, tests et liquidation ».

152 Ministero dell'Interno, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, *op.cit.*, pp. ix-xx.



hommes d'Etat liés à Florence Capitale. Les recueils « publics » sont avant tout des correspondances diplomatiques, entre les puissances européennes, France, Autriche, Prusse, Etats Pontificaux, et ont permis d'étudier la représentation que ces puissances se font du nouveau et fragile Royaume Italien, et les relations entretenues, ou non, avec lui.

Mon étude a d'abord pris en compte des ouvrages d'époque, qu'il s'agisse de rapports et de mémoires gouvernementaux, mais aussi de témoignages et pamphlets politiques et religieux, notamment, en ce qui concerne le débat sur le transfert de la capitale, D'Azeglio M., *Questioni urgenti*, et en réponse à la convention signée le 15 septembre 1864 entre Paris et Turin, le pamphlet de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre*, qui s'appuie sur l'Encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* de Pie IX, et bien entendu, les ouvrages de Giuseppe Poggi exposant ses conceptions architecturales et urbanistiques:

POGGI Giuseppe, *Alcune parole sopra uno dei grandi miglioramenti della città di Firenze*, Firenze, tip. M. Cellini e Cie, 1862.

POGGI Giuseppe, *Ricordi della vita e documenti d'arte*, Firenze, Bemporad, 1900.

POGGI Giuseppe, *Sui lavori per l'ingrandimento di Firenze, Relazione di G. Poggi (1864- 1877)*, Firenze, Barbèra, 1882.

D'autres ouvrages permettent d'avoir un aperçu plus ou moins sincère de la vie quotidienne de l'époque. Il s'agit notamment de celui de PESCI U., *Firenze Capitale (1865- 1870)*, ainsi que des ouvrages de SPADOLINI G., *Firenze Capitale*, et VANNUCCI M., *Quando Firenze era capitale* qui traitent de la vie politique, diplomatique, culturelle du temps, témoignant également des bouleversements urbains dus aux travaux d'agrandissement et d'assainissement de la ville entrepris sous la direction de G. Poggi.

Bien entendu, il faut garder en mémoire qu'il s'agit ici d'avis et d'impressions formulées par leurs auteurs, et non de sources primaires. En dépit de ces réserves, il s'agit de témoignages précieux sur la vie florentine au cours de la période de la Capitale. Nous nous sommes également appuyés pour cette thématique sur les nombreux journaux, en particulier sur la presse populaire, florissante à l'époque, à l'exemple du *Lampione* ou du *Zenzero*, qui au-delà de leur caractère parfois outrancier et surtout moqueur et satirique, expriment les ressentiments, espoirs, et attentes de la population de la capitale.

Les plans, cartes et photographies se révèlent également utiles pour la compréhension de la question Florentine, en particulier pour l'étude des travaux d'agrandissement de la ville. Il s'agit essentiellement de documents issus de l'ouvrage dirigé par ROSSELLI P., *Nascita di una capitale*, regroupant un corpus de plans de différents bâtiments agrandis ou réaménagés pour l'accueil des

administrations et résidences gouvernementales et royales à Florence ; ainsi que de l'ouvrage de FARA A., *La metropoli difesa, architettura militare dell'Ottocento nelle città capitale d'Italia*, regroupant un corpus détaillé de plans des infrastructures militaires de la période de la capitale à Florence.

L'étude s'est également basée sur des ouvrages d'époque, qu'il s'agisse de rapports et de mémoires gouvernementaux, mais aussi sur des témoignages et pamphlets politiques et religieux, notamment en ce qui concerne le débat sur le transfert de la capitale, en particulier D'Azeglio M., *Questioni Urgenti*, et en réponse à la Convention signée le 15 septembre 1864 entre Paris et Turin, le pamphlet de Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans, *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre*, qui s'appuie sur l'Encyclique *Quanta Cura* et le Syllabus de Pie IX. Ces œuvres sont extrêmement importantes dans la littérature du Risorgimento, la première représentant une affirmation de la force du mouvement unitaire et sa volonté d'indépendance envers les puissances européennes, et la seconde représentant l'influence des forces conservatrices opposées aux menaces pesant sur le pouvoir temporel et religieux du Souverain Pontife.

La connaissance de la réalité géographique de Florence au XIXe siècle est également indispensable, et la lecture de guides touristiques d'époque a été d'une grande aide:

*Guida di Firenze e suoi contorni, con vedute e nuova pianta della città*, Guide Bettini, Firenze, A. Bettini Libraio-Editore, 1864

CHANDLERY Peter Joseph, *Pilgrim-walks in Rome; a guide to its holy places*, New York, The Messenger; London, J. Griffin, 1903.

HARE Augustus J-C, *Walks in Rome*, New York, George Routledge and sons, 1885.

WELD Charles Richard, *Florence, the new capital of Italy*, London, Longmans, Green, and Company, 1867.

Un guide touristique contemporain a été d'une aide appréciable pour l'étude des vestiges et constructions subsistantes dans la Florence contemporaine :

RINALDI Niccolo, *Florence insolite et secrète*, Jonglez, 2011.

D'autres guides plus spécifiques ont été d'un grand intérêt dans la compréhension de l'état d'esprit des nouveaux arrivant, en particulier Turinois, et des préjugés concernant cette « petite » Florence promue au rang de capitale du Royaume d'Italie :

*La nuova capitale. Guida pratica popolare di Firenze ad uso specialmente degl'Impiegati, Negozianti, delle madri di famiglia, e di tutti coloro i quali stanno per trasfervirsi, colla pianta della città indicante le località dei Ministeri, Pubblici uffici, Stabilimenti, ecc.*, Torino, Tipografia Letteraria, 1865.

*Nuovissima guida illustrata della Citta di Firenze e suoi dintorni, adorna d'una nuovissima pianta della citta coi piu recenti cambiamenti, ecc.*, Terza edizione Sonzogno, Milano-Firenze, presso l'editore Edoardo Sonzogno, 1864.

L'étude de la perception de la réalité italienne durant les transferts de capitale a été également facilitée par la lecture d'œuvres de fiction:

CARDUCCI Giosuè, *Ceneri e faville*, serie prima, Ia ediz. *Opere*, vol. V, Bologna, 1891.

CARDUCCI Giosuè, *Giambi ed episodi e Rime nuove*, Ia ed. *Opere*, Vol IX, Bologna, 1894.

DE AMICIS Edmondo, *Speranze e Glorie, Le tre Capitali*, Torino - Firenze – Roma, Milano, Fratelli Treves, Editori, 1911.

DE AMICIS Edmondo, *Nuovi ritratti letterari ed artistici*, Milano, Trèves, 1920.

RATTAZZI Maria, *Le chemin du Paradis*, 1867, Paris, A. Cadot et Degorce, 1867.

ZOLA Emile, *Les trois villes*, Rome, Lausanne, Société Coopérative Editions Rencontre, 1962.

Certaines œuvres littéraires, en l'occurrence des hymnes, chants et poésies, ont offert un éclairage particulier sur la perception politique et culturelle des fêtes du Centenaire de Dante Alighieri en 1865, y compris par des auteurs anglophones, montrant ainsi une dimension non seulement italienne, mais également internationale. Cette diversité se retrouve également dans les lieux d'édition de ces œuvres, montrant par là-même une dimension « pan-italiste » de ces célébration dantesques.

*Celebrandosi in Firenze nel Maggio dell'anno 1865 le feste della nativita di Dante Allighieri. Canto*, Firenze, G. Mariani, 1865.

*In occasione del sesto centenario dalla sua nascita. Omaggio a Dante Alighieri per alcuni Perugini*, Perugia, Tip. V. Santucci, 1865.

*Inno e cantata in onore di Dante Alighieri eseguiti in Firenze nei giorni 15 e 16 Maggio 1865*, Firenze, Tip. Galileiana di M. Cellini e Cie, 1865.

GIULIANI Giambattista, *Nel solenne scoprimento della statua consacrata in Firenze a Dante Alighieri il 14 Maggio 1865, sesto e primo festivo centenario della sua nascita. Discorso d'inaugurazione recitato nella Piazza di Santa Croce*, Firenze, Tip. Le Monnier, 1865.

GIULIANI Giambattista, *Nella solenne deposizione delle ritrovate ossa di Dante nell'antico loro sepolcro. Discorso recitato in Ravenna il 26 di Giugno 1865. Estratto dal periodico La Donna e la Famiglia*, Genova, alla direzione del periodico La Donna e la Famiglia, 1865.

LOCKHART James, *Dante Alighieri. The festival day, May MDCCCLXV, Italia amans concors venerans*, Firenze, Tip. Successori Le Monnier, 1865.

Cav. VECCHI Giovanni, *A Dante Alighieri, quando nel giorno 14 Maggio 1865 Firenze celebrava*

*il sesto suo centenario inaugurandoli un monumento. Canzone. Inserita nel tomo VI delle memorie della R. Accademia di scienze, lettere ed arti di Modena, Modena, Tipografia dell'erede Soliani, 1865.*

ZERBINATI Luigi, *Dante in Firenze. Nel suo sesto centenario. Visione*, Ferrara, Tip. Bresciani, 1865.

Dans le cadre de l'étude spécifique menée cette année sur les festivités du Centenaire de la naissance de Dante Alighieri, et particulièrement sur la redécouverte du *Sommo Poeta*, et de son utilisation politique dans l'accomplissement de l'unification, il a été utile pour la compréhension des phénomènes culturels d'analyser deux titres de presse :

*Giornale del Centenario di Dante Alighieri, celebrato in Firenze nei giorni 14, 15 e 16 Maggio 1865*, 10 Febbraio 1864-31 Dicembre 1865, Firenze, M. Cellini e Cie, 1864-1865.

*La Festa di Dante, Letture domenicali del popolo Fiorentino (poi Italiano), pubblicate per cura della direzione del Giornale del Centenario*, 1 Maggio 1864-11 Giugno 1865.

Différents ouvrages ont permis l'analyse des positions « officielles » à propos de ces fêtes, et des contestations de ces dernières :

*Esposizione Dantesca in Firenze, Cataloghi*. Firenze, 1865.

*Guida ufficiale per le feste del Centenario di Dante Alighieri, nei giorni 14, 15 e 16 Maggio 1865 in Firenze*, Firenze, tip. Di M. Cellini e Cie, 1865.

RAGGI Oreste, *Della statua di Dante Alighieri innalzata in Firenze il XIV Maggio MDCCCLXV. Storia curiosa e genuina con documenti*, Modena, Tip. Nicola Zanicheli e soci, 1865.

RAGGI Oreste, *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze. Lettera (...) al sig. Cav. Luigi Passerini*, Milano, Tip. Redaelli, 1864.

L'étude de ces sources a été complétée par une étude d'ouvrages généraux et spécialisés sur le *Risorgimento*, mais aussi d'articles qui ont permis de préciser certains points et détails parfois obscurs.

Les difficultés ont été surtout liées au temps disponible pour ces recherches: ayant travaillé à plein temps dans les Académies de Strasbourg et Nice jusqu'en juillet 2016, l'éloignement des bibliothèques universitaires de Nice, Strasbourg et de Florence, ainsi que des archives ont rendu difficile la consultation des sources et des ouvrages. Plusieurs documents d'époque et d'archive ont été cependant numérisés, et sont facilement disponibles, ce qui a facilité grandement le travail de recherches.

La communication des documents a parfois été difficile. Certains ont été victimes des inondations catastrophiques de l'Arno du 4 novembre 1966, avec pour conséquence ou leur destruction

irréversible, ou des dommages conséquents, qui ont parfois entraîné une limitation de leur diffusion et de leur consultation.

PREMIERE PARTIE

*Torino, Firenze, Roma. Les trois capitales*

## CHAPITRE I

Une capitale nouvelle pour concrétiser l'Italie ? Transférer la  
capitale de Turin à Florence

### **I.I. a) La convention de Septembre**<sup>153</sup>

Le Président du Conseil des Ministres La Marmora, « conformément à l'art.5 du *Statuto* », informe la Chambre, au cours de la session du 24 octobre 1864, de la conclusion, le 15 septembre, d'une « Convention entre le Gouvernement du Roi et celui de l'Empereur, du Protocole annexe en date du même jour, et de la déclaration échangée entre les deux gouvernements le 3 octobre »<sup>154</sup>.

Les envoyés plénipotentiaires étaient, pour le Roi d'Italie, le Chevalier Constantin Nigra, « Grand'croix de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, Grand officier de l'Ordre impérial de la légion d'Honneur, etc, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près de sa majesté l'Empereur des Français », et le Marquis Joachim Pepoli, « Grand' Croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur etc, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de SM Empereur de toutes les Russies » ; pour l'Empereur des Français, M. Drouyn de Lhuys, « Sénateur de l'Empire, Grand'croix de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur et de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, etc., Ministre et Secrétaire d'Etat au département des Affaires Etrangères »

Les Ministres plénipotentiaires ont convenus des articles suivants : « Art. 1 : L'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire actuel du Saint Père et à empêcher, « même par la force », toute attaque venant de l'extérieur contre le dit territoire ;

art. 2 : La France retirera ses troupes des Etats pontificaux graduellement et à mesure que l'armée du Saint Père sera organisée. L'évacuation devra néanmoins être accomplie dans un délai de deux ans ;

art.3 : Le gouvernement italien s'interdit toute réclamation contre l'organisation d'une armée papale, y compris composée de volontaires catholiques étrangers, suffisante pour maintenir l'autorité du Saint Père et sa tranquillité tant à l'intérieur que sur les frontières de ses Etats, pourvu que cette force ne puisse dégénérer en moyen d'attaque contre le gouvernement Italien ;

art.4 : L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens Etats de l'Eglise

art.5 : La présente convention sera ratifiée, et ces ratifications seront échangées dans un délai de 15

---

153 Voir Annexes

154 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 1.



jours ou plus tôt si faire se peut »<sup>155</sup>.

Un « Protocole faisant suite à la convention signé à Paris entre Italie et France », définit les modalités de l'« évacuation des Etats Pontificaux par les troupes françaises », selon lesquelles la « Convention signée (...) entre leurs majestés le Roi d'Italie et l'Empereur des Français » n'entrera en vigueur que « lorsque Sa Majesté le Roi d'Italie aura décrété la translation de la Capitale du Royaume dans un endroit ultérieurement déterminé (...) », en outre cette « translation devra être opérée dans un terme de six mois à dater de ladite convention ». Le 3 octobre 1864, une déclaration de Nigra et Drouyn de Lhuys<sup>156</sup> amende cette Convention : les « plénipotentiaires italiens supposaient », à la date de la signature du protocole, que la mesure du transfert « pourrait être prise en vertu d'un décret rendu immédiatement par SM le Roi d'Italie ». Dans cette hypothèse, le « point de départ des deux termes eût été presque simultanément, et le gouvernement italien aurait eu, pour transférer sa capitale, les six mois jugés nécessaires ». La résolution d'une question de cette importance par une décision royale aurait présenté un caractère nettement anticonstitutionnel, ainsi, le « Cabinet de Turin a pensé qu'une mesure aussi importante réclamait le concours des Chambres » pour la présentation d'un projet de loi ; de plus, un remaniement ministériel a entraîné la nécessité d'« ajourner du 5 au 24 octobre la réunion du Parlement ». Dans ces circonstances, le « point de départ primitivement convenu ne laisserait plus un délai suffisant pour la translation de la capitale ». Un accommodement avec les nouvelles conditions politiques est rapidement trouvé : le « gouvernement de l'Empereur, désireux de penser à toute combinaison qui, sans altérer l'esprit des arrangements du 15 septembre, serait propre à en faciliter l'exécution, consent à ce que ce délai de six mois pour la translation la capitale du Royaume d'Italie commence, comme le délai de deux ans pour l'évacuation du territoire pontifical, à la date du décret royal sanctionnant la loi qui sera présenté au Parlement italien ».

Une note de Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, en date du 9 juillet 1863<sup>157</sup>, permet de comprendre le contexte et les raisons de la signature de cette Convention. Pour le gouvernement du Royaume d'Italie, la « question morale par excellence »,

155 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmorata) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 2-3.

156 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmorata) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 4.

157 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9 juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmorata) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 5-9.

reste la Question Romaine, dont la « solution véritable » ne pourra se trouver qu'en éclairant l' « opinion publique (...) sur les bases réelles de ce grand problème ».

Au début de 1864, se diffuse en Italie la rumeur qu'une grave maladie aurait touché Pie IX, prétendument à l'article de la mort, et que le Sacré Collège aurait choisi le Cardinal Filippo de Angelis, anti-Italien acharné, comme son successeur<sup>158</sup>. Cette occasion est saisie par Turin pour reprendre les tractations avec Paris : le 26 mai 1864, La Marmora dans une lettre à Minghetti, avance l'hypothèse « qu'en cas de mort de Pie IX, les gouvernements de Turin et Paris devraient s'accorder sur la possibilité de tenir un plébiscite italien et français à Rome pour garantir l'ordre public durant la vacance apostolique »<sup>159</sup>. Cette rumeur était accompagnée de celle « d'une imminente insurrection de la part des volontaires garibaldiens, et des anti-papistes », et La Marmora craignait « de violentes rencontres, difficilement contrôlables » (...) à Rome où « étaient également présents de nombreux soutiens du Pontife »<sup>160</sup>. Les rapports de la Questure de Naples faisaient état d'environ 2000 volontaires prêts à déferler sur les Etats Pontificaux, et le Consul français demandait à l'armée italienne de s'engager à sauvegarder les frontières<sup>161</sup>. Il s'agissait d'éviter que les événements se précipitent, entraînant le gouvernement italien dans une impasse, une attaque militaire guidée directement par Garibaldi étant particulièrement redoutée. En ce cas les troupes italiennes auraient-elles défendues les Chemises Rouges ? Auraient-elles soutenu les troupes françaises pour ne pas irriter l'Empereur ? Se seraient-elles limitées à la neutralité ? Il devenait indispensable pour La Marmora et le gouvernement italien de s'entendre avec l'Empire afin de « jouer avec un coup d'avance » pour gérer l'ordre public immédiatement après la mort du Pontife.

Dans les jours suivants, le Ministre des Affaires Etrangères, Visconti Venosta, informait de la situation romaine le Baron Malaret, Envoyé Extraordinaire et Ambassadeur de France à Turin. La réponse du Ministre des Affaires Etrangères de France, Drouyn de Lhuys, était sans appel : le Second Empire était décidé à prendre sous sa tutelle le futur conclave et la liberté de ses délibérations et espérait que le gouvernement italien se serait servi de son autorité morale pour empêcher les désordres. Visconti Venosta répondit en affirmant que l'autorité morale de Turin serait la conséquence de la signature d'accords avec la France : ce ne serait qu'avec cette signature que le gouvernement italien aurait pu contracter avec les révolutionnaires. Le Ministre des Affaires Etrangères italien, dans une lettre à Nigra, commentait la situation : « Si un accord quelconque n'est

---

158 BATTAGLIA A., *La Capitale contesa, Firenze, Roma e la Convezione di Settembre (1864)*, Edizioni Nuova Cultura, 2013, p. 67.

159 Archivio dell'Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, G.13, b.2, fasc.84, Misure di repressione contro il brigantaggio per parte delle autorità militari francesi a Roma.

160 AUSSME, G.13, b.2, fasc.96, Lettera del generale Villarey all'autorità militare Francese in Roma per impedire il passaggio di malfattori dal Pontificio.

161 BATTAGLIA A., *op.cit.*, p. 68.

pas d'abord signé avec la France, notre conduite qui fut toujours guidée par la raison, je le crains, sera dominée par la fatalité des événements. Du reste, « quand le vin est tiré, il faut le boire<sup>162</sup> ». Attendre que l'événement de la mort du Pape se présente sans rien faire est absolument impossible »<sup>163</sup>. Visconti-Venosta ajoutait en outre « qu'il était nécessaire de présenter un projet et d'en définir les détails » non avec Drouyn de Lhuys, qui était réputé « peu enclin à un accord », mais « directement avec Napoléon III »<sup>164</sup>. Le 30 mai, Minghetti acceptait les propositions de La Marmora et Nigra, et en accord avec le Ministre de l'Intérieur Peruzzi, et avec celui de la Guerre, Della Rovere, établissait que la Questure de Naples devait procéder à de « nouveaux enrôlements afin de pouvoir surveiller les frontières méridionales pontificales »<sup>165</sup>.

Au même moment, l'ambassadeur d'Italie à Paris esquissait un tableau lucide de la situation :

-A la mort du Pape, il y aurait des désordres à réprimer. Il devenait donc essentiel de proposer à la France une collaboration des troupes italiennes ; et par cet escamotage, de remettre le pied à Rome.

-A la fin du conclave, la France aurait démobilisé son contingent cantonné à Rome, et l'empereur en aurait proposé la substitution par une légion étrangère<sup>166</sup>.

La tâche de la diplomatie italienne, outre celle d'obtenir le feu vert impérial pour assurer conjointement l'ordre dans la Ville Eternelle, était de proposer un rapprochement des forces françaises uniquement avec les forces italiennes, et d'écarter une légion étrangère<sup>167</sup>. L'Empereur, persuadé par Nigra, se déclarait « très favorable » à une entente sur ce point, mais sans qu'une action concrète vienne confirmer ces premières intentions, comme s'en plaignait Minghetti dans une lettre du 6 juin 1864. Il devenait nécessaire « que La Marmora allât en personne à Fontainebleau »<sup>168</sup> afin de confirmer avec son ambassadeur le caractère d'extrême urgence de la question. La reconstitution des échanges épistolaires entre Nigra, Minghetti, Visconti-Venosta et La Marmora dans les premiers jours de juin 1864 permet de comprendre la situation particulièrement complexe d'une diplomatie italienne encore peu sûre de la conduite à assumer, et dont la préoccupation majeure était que, profitant de l'insurrection armée, Napoléon III aurait trouvé le prétexte idéal pour prolonger l'occupation de Rome ; en réaction, le Parti d'action aurait poursuivi

---

162 En français dans le texte.

163 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *Documenti Diplomatici Italiani*, I Serie 1861-1870, vol. IV, doc.764, pp.728-730.

164 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *op.cit.*, I Serie 1861-1870, vol. IV, doc.767, p.730.

165 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *op.cit.*, I Serie 1861-1870, vol. IV, doc.767, p.730.

166 BATTAGLIA A., *op.cit.*, p. 70.

167 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *op.cit.*, I Serie 1861-1870, vol. IV, doc.779, p.741-742.

168 BATTAGLIA A., *op.cit.*, p. 70-71.

ses attaques, créant une impasse diplomatique et politique<sup>169</sup>. Selon Minghetti, puisqu'auraient de toute façon éclaté des mouvements insurrectionnels à la mort de Pie IX, il était nécessaire d'éviter que les Mazzinistes et Garibaldiens assument les premiers l'initiative. Le gouvernement devait donc prendre contact avec les modérés afin de fomenter des désordres durant les jours de neuvaine, pour justifier l'appui des troupes italiennes à celles françaises, et les faire réduire immédiatement après l'élection du nouveau Pape pour ne pas donner de prétextes ultérieurs à la permanence de la garnison française<sup>170</sup> : « S'il ne se veut pas rester inertes, s'il ne peut pas se permettre au parti d'action de prendre l'initiative, je ne pourrais voir d'autre système que celui de prendre contact avec les romains à l'intérieur et des éléments plus modérés dehors, et de faire en sorte qu'ils dirigent le mouvement dans un sens raisonnable, tel qu'il n'offensera pas la France, donnant l'occasion d'une intervention diplomatique ou de notre armée selon les circonstances (...). Je comprends que cela soit difficile, mais cela ne me semble pas impossible »<sup>171</sup>.

Dans le même temps, Minghetti et Peruzzi ordonnaient au Commissaire extraordinaire à Naples et au Préfet de Caserta de suspendre secrètement les enrôlements sans faire transpirer la nouvelle ni à la presse, ni aux diplomates français qui auraient dû continuer à croire en un recrutement massif en défense des Etats de l'Eglise<sup>172</sup>. Depuis la rencontre du 6 juin 1864 avec Malaret, Visconti-Venosta se disait perplexe à propos de la faisabilité d'un accord italo-français. Selon lui, la diplomatie française tergiversait volontairement et l'Empereur estimait son contingent à Rome être amplement suffisant pour contrôler l'ordre public et réprimer d'éventuelles révoltes. Dans cette situation, le Gouvernement italien se serait vu limité à lancer des appels au calme<sup>173</sup>.

Quelques jours après, dans une lettre à Nigra<sup>174</sup>, Visconti-Venosta poursuit son analyse de la Question Romaine, et des rapports à établir avec la France pour la résoudre, informant le Ministre d'Italie que le Baron Malaret, Ministre de France à Turin, « était venu donner lecture de la dépêche par laquelle Son Excellence le Ministre Drouyn de Lhuys répondait aux différentes communications adressées de sa part sur la Question romaine », ne manquant pas de signaler que le « Ministre impérial des Affaires Etrangères reconnaissait que le gouvernement du Roi a fait tous les efforts

169 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *op.cit.*, I Serie 1861-1870, vol. IV, doc.780, p.743-744.

170 AUSSME, G.13, b.4, fasc. 150, Aumento di truppe Pontificie alla frontiera.

171 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *op.cit.*, I serie 1861-1870, vol.IV, doc.781, p.744-746.

172 AUSSME, G.13, b.1, fasc.35, Servizio d'informazioni alla frontiera pontificia.

173 A cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *op.cit.*, I serie 1861-1870, vol.IV, doc.784, p.749.

174 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 10-12.

pour apaiser les esprit et aplanir les difficultés existantes »<sup>175</sup>. En « rendant justice aux intentions italiennes », Drouyn de Lhuys déclare dans sa dépêche que « le gouvernement français désire aussi un rapprochement entre le gouvernement du Roi et la Cour de Rome, et appelle de ses vœux le moment où les circonstances rendront possible l'évacuation du territoire romain par les troupes françaises, sans nuire aux intérêts que la France a pour but de sauvegarder ». Drouyn de Lhuys rappelle cependant que l'« Honneur du Gouvernement français a été engagé dans un maintien de cette occupation aussi longtemps que la sécurité du Saint-Père n'aura obtenu de garanties suffisantes ». Visconti-Venosta, sans chercher à se voiler la face, reconnaît que « Son Excellence Ministérielle Drouyn de Lhuys fit remarquer avec raison que mes dépêches précédentes ne contenaient aucune proposition formelle, et conclut en renouvelant l'assurance que le Gouvernement français sera toujours disposé à recevoir communication de tous projets de nature à résoudre le grand problème des rapports entre le Saint-Siège et le reste de l'Italie »<sup>176</sup>. Le Ministre italien des Affaires Etrangères rappelle que dans sa dépêche du 9 juillet 1863, était « indiqué comme base d'un accord l'application du principe de non-intervention au territoire romain comme au reste de l'Italie. Le maintien de la non-intervention semble en effet être un principe politique commun en Italie et en France, pouvant d'autant mieux être choisi comme point de départ de négociations délicates que, d'un côté l'Empereur dans une lettre à Thouvenel, de l'autre Cavour, en ont reconnu l'applicabilité au territoire romain »<sup>177</sup>. Néanmoins, Visconti-Venosta refuse de laisser penser qu'« en faisant du rappel des troupes impériales l'objet principal de cette transaction », l'Italie obéirait à « des préoccupations ambitieuses ou intéressées ». Il rappelle qu'il a été déclaré à plusieurs occasions que l'« Italie voit toujours dans un accord avec le Saint-Siège le meilleur moyen de satisfaire les aspirations de la nation », montrant là son identité de vues avec l'Empire, n'ayant pas perdu espoir d'obtenir cet « accord, but élevé de politique Empereur, et pour lequel France n'a épargné aucun sacrifice ». Le Ministre des Affaires Etrangères se déclare ainsi disposé « à donner au Saint-Siège les garanties nécessaires pour que, se trouvant replacé dans les conditions

---

175 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 10.

176 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 10-11.

177 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 10-11.

de calme et de tranquillité indispensables à la dignité et l'indépendance de ses délibérations, celui-ci puisse devenir, avec le temps et les circonstances, plus accessible à l'idée d'une conciliation » à laquelle il prétend n'avoir « jamais cessé de faire appel »<sup>178</sup>. Ces garanties doivent consister « dans l'engagement, que le gouvernement du Roi est disposé à prendre, de ne pas attaquer et ne pas laisser attaquer le territoire romain par des forces régulières et irrégulières, et en outre, dans la promesse de ne pas élever de réclamations contre la formation d'une armée régulière, pourvu que celle-ci soit organisée par le Gouvernement romain dans un but exclusivement défensif. (...) Enfin, pour démontrer qu'un accord direct avec le Saint-Siège est toujours à ses yeux le meilleur moyen de résoudre les difficultés actuelles, le Gouvernement Italien s'engagerait à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens Etats de l'Eglise afférente aux provinces annexées par le Royaume d'Italie »<sup>179</sup>. Ces garanties, qu'on retrouvera dans la Convention de Septembre quelques mois après, peuvent trouver ici une antériorité, et donc une origine italienne, et non française. Visconti-Venosta rappelle que ces garanties « formaient la base des négociations confidentielles commencées par Cavour peu de temps avant sa mort », et déclare que les « événements des dernières années n'ont fait (...) que rendre plus évidente la nécessité et l'opportunité de ces bases de transaction » : l'occupation de Rome par les troupes françaises avait pour but « d'après les déclarations solennelles de l'Empereur et des Ministres, d'amener à un rapprochement entre l'Italie et la Cour de Rome. Ce but « n'ayant pu être atteint », il s'agit de « remplacer les garanties dont la France a entouré jusqu'à présent le Saint-Siège par d'autres conditions de sécurité matérielle et morale, qui ne froissent pas le sentiment national des Italiens, et ne serait plus une dérogation flagrante aux principes de base du Droit public en Italie et en France »<sup>180</sup> : ainsi, si ce projet ne vise pas à résoudre immédiatement le grand problème des rapports du Saint-Siège avec le Royaume d'Italie, il doit atteindre « un but plus pratique, offrant en effet le seul moyen d'arriver graduellement à la solution de la Question romaine par le lent et infaillible triomphe des forces morales auxquelles le Parlement italien a fait appel dans ses votes,

---

178 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12.

179 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12.

180 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12.

par l'application progressive des principes du Droit et de la liberté religieuse »<sup>181</sup>. Le 15 septembre 1864, Nigra transmet à Visconti-Venosta, par une note<sup>182</sup>, la « Convention originale relative à la future cessation de l'occupation du territoire pontifical de la part de la garnison française, signé ce jour à 15h au Ministère impérial des Affaires Etrangères par M.Drouyn de Lhuys, le Marquis Pepoli » et lui-même<sup>183</sup>.

Nigra « rappelle brièvement les négociations précédant la conclusion de cet acte »<sup>184</sup> : quelques jours avant la mort de Cavour avaient été mis en œuvre un projet de traité entre l'Italie et la France, prévoyant en substance :

-Que la France rappellerait ses troupes de Rome,

-Que l'Italie s'engagerait à ne pas agresser l'actuel territoire pontifical et à empêcher également par la force toute agression extérieure contre lui,

-Que le gouvernement italien s'interdirait toute réclamation contre l'organisation d'une armée pontificale d'un nombre déterminé de soldats, pouvant également se composer de volontaires catholiques étrangers.

-Que l'Italie se déclarerait prête à entrer en négociations pour prendre à son compte une part proportionnelle des dettes des anciens Etats de l'Eglise.

Cependant, la mort de Cavour interrompit ces premières tractations ; les administrations successives « firent des tentatives répétées pour reprendre les négociations dans les mêmes intentions », mais selon Nigra, le Gouvernement impérial « ne crut pas que soit venu le temps opportun » pour celles-ci. Les conditions politiques s'étaient, au fil du temps, progressivement améliorées, mais n'étaient

---

181 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, au Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, Turin, 17 juin 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12.

182 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12-18.

183 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12.

184 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12-13.

pas encore, selon le Gouvernement français, aptes à rendre possible une reprise négociations. Nigra « devait donc attendre encore et préparer peu à peu le terrain pour des entreprises plus fortunées »<sup>185</sup>. Ce fut seulement en juin 1864 que Drouyn de Lhuys répondit officiellement à la demande présentée par Nigra, adressant au Baron de Malaret la dépêche, dont il fut donné lecture à Visconti-Venosta. Suite à la note du Ministre italien des Affaires Etrangères en date du 17 juin 1864, le Marquis de Pepoli et Nigra présentèrent « au Gouvernement français un projet de convention » s'appuyant sur les arguments développés par le gouvernement du roi. Le Ministre impérial des Affaires Etrangères « répondit en protestant que le retrait des troupes françaises de Rome était toujours le désir du Gouvernement impérial, mais que celui-ci ne pourrait avoir lieu que lorsque le Gouvernement du roi aurait offert des garanties telles à rassurer totalement le Saint-Siège contre toutes tentatives d'invasion »<sup>186</sup>. Il était nécessaire, selon le gouvernement français, « qu'avec la promesse faite par le gouvernement italien de ne pas attaquer ni laisser attaquer le territoire pontifical, il y ait quelque garantie apte à générer dans l'opinion catholique une confiance en l'efficacité de la convention proposée »<sup>187</sup>.

Durant l'examen de ces garanties, les négociateurs italiens avaient reçu l'instruction formelle de rejeter toute condition se montrant contraire aux droits de la nation : il ne pouvait donc être question « ni d'une renonciation aux aspirations nationales, ni d'une garantie collective assurée par les puissances catholiques, ni d'une occupation d'un point quelconque du territoire romain par des troupes françaises, comme gage de l'exécution de la promesse »<sup>188</sup>. Nigra justifie sa position à ce sujet en déclarant, suivant l'exemple de Cavour, que « la question romaine est une question morale » que l'Italie doit « résoudre avec des forces morales », prenant ainsi « sérieusement, loyalement l'engagement de n'user de moyens violents, ces derniers ne pouvant résoudre une question d'une

---

185 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 12-13.

186 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 13.

187 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 13.

188 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 13.



telle nature ». Cependant, l'Italie ne pouvait « renoncer à utiliser les forces de la civilisation et du progrès pour atteindre une conciliation entre l'Italie et la Papauté, qu'une intervention étrangère ne fait que rendre difficile et repousser »<sup>189</sup>.

Le Gouvernement français, appréciant la « valeur de ces considérations » italiennes, déclarait toutefois être « encore une fois empêché d'accepter ce projet, si ce dernier n'était pas accompagné de quelque garantie de fait ». Le Marquis de Pepoli, considérant la « situation intérieure de l'Italie par rapport à la Question romaine », déclara à l'Empereur qu'il savait « combien, indépendamment de question dont il se traitait et pour des raisons stratégiques, politiques et administratives, le gouvernement considérait comme une question de convenance le transfert du siège de l'administration depuis Turin vers une autre cité du royaume. Tant que la Question romaine restait au stade de l'incertitude, sans ébauche de solution, cette incertitude même avait suspendu l'examen (...) de cette mesure. Mais si la Convention était signée, il savait que le Ministère, considérant la situation politique interne créée par ce traité, avait l'intention d'en faire la proposition au Roi, ajoutant aux raisons stratégiques les raisons politiques d'une action rendue plus efficace sur toutes les parties du royaume, et les raisons mêmes de notre position envers Rome »<sup>190</sup>.

L'Empereur semblait considérer qu'« une telle délibération, si elle se vérifiait, pourrait atteindre le but escompté », déclarant que « si tel est le désir de la Nation Italienne, beaucoup de difficultés qui nous séparent sur cette grave Question de Rome seraient aplanies »<sup>191</sup>. Nigra observait cependant « que le transport du siège du gouvernement présenterait de graves inconvénients », et qu'il « ne serait pas sans danger de déplacer soudainement le centre de gravité du gouvernement, (...) de même, les difficultés matérielles de l'exécution de ce transfert seraient nombreuses et importantes, qu'en tous cas cette mesure aurait demandé un temps considérable pour diminuer et rendre moins sensible la blessure des intérêts locaux »<sup>192</sup>. Un tel « projet de Convention, s'il devait être

---

189 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 13-14.

190 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 15.

191 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 15.

192 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia

conditionné à un transport du siège du gouvernement » ne pourrait, selon Nigra, « se décider qu'après un référendum ». Le gouvernement français maintint sa réponse déjà faite à Pepoli, déclarant que dans l'hypothèse où le gouvernement du Roi se déciderait à effectuer un transfert, rien ne ferait obstacle à la souscription immédiate de la Convention. Pepoli repartit alors pour Turin, soumettant ces propositions à la considération du Gouvernement du Roi : « Pour que le Gouvernement du Roi puisse prendre une décision, il était nécessaire de fixer un terme avant lequel devrait cesser l'occupation française ». Ce terme fut déclaré par la France comme « ne pouvant être inférieur à deux ans »<sup>193</sup>. Les efforts des négociateurs italiens pour obtenir un terme plus restreint furent sans effets.

Le Gouvernement du roi ayant, « après réflexion, délibéré d'accepter la Convention avec sa clause de transfert », donna la charge au Marquis de Pepoli et à Nigra de parvenir à sa conclusion, leur transmettant les pouvoirs plénipotentiaires. Le Marquis de Pepoli « arriva à Paris le 13 septembre, le 14 fut fixée la rédaction des articles, et le 15, la Convention fut signée »<sup>194</sup>.

Comparativement aux projets préparatoires, la version finale de la convention diffère sur certains détails :

« -L'art.1 fut conservé selon l'article correspondant dans le projet de Cavour,

- l'art.2 contient l'engagement de la France de retirer ses troupes de Rome graduellement et selon la constitution progressive d'une armée pontificale, mais fixe le terme de cette évacuation à 2 ans,

-l'art.3 est semblable à celui du projet de Cavour, si ce n'est qu'est désormais précisé le chiffre des forces devant former l'armée pontificale, et qu'il s'établit que ces forces ne devront pas dégénérer en un moyen d'attaque contre le gouvernement italien. Sont ajoutées en outre les paroles suivantes : « tranquillité sur la frontière », et indiquée l'obligation du gouvernement pontifical à empêcher que la frontière devienne un repaire de brigandage.

-l'art.4 est identique à celui contenu dans le projet de Cavour »<sup>195</sup>.

---

colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 15-16.

193 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 16.

194 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 16-17.

195 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale

Concernant la clause de transfert de la capitale, celle-ci ne pouvait, selon le gouvernement italien, « faire partie intégrante de la Convention » ; il fut ainsi « convenu de la formuler en un protocole séparé » : par cette mesure, il voulait se démontrer qu'une telle mesure était « un fait de politique essentiellement interne ne pouvant avoir de connexion avec la Convention, si ce n'est que celle-ci créait une situation nouvelle, par laquelle la France trouvait la garantie qui lui permettait d'entreprendre le retrait de ses troupes et d'y trouver le gage que l'Italie renonçait à tenter par la force l'occupation de Rome »<sup>196</sup>.

Lors des négociations du 14 septembre, il fut entendu au cours des « discussions avec les plénipotentiaires français que la Convention ne devait signifier ni plus ni moins que ce qu'elle dit : l'Italie s'engage à renoncer aux moyens violents dans la résolution de la Question romaine », ajoutant que « la politique future de l'Italie envers Rome consisterait désormais à observer et faire observer le principe de non-intervention et à adopter tous les moyens moraux opportuns pour atteindre une conciliation entre l'Italie et la Papauté sur la base, proclamée par Cavour et le Parlement National, d'une Eglise Libre dans un Etat Libre »<sup>197</sup>.

Le gouvernement eu tout d'abord à se défendre de certaines accusations : « on nous a reproché d'avoir délibérément fait silence autour de la Question romaine. Nous n'avons pas eu de peine à repousser cette accusation. Arrivé au pouvoir au lendemain d'une crise douloureuse<sup>198</sup>, (...) le Ministère actuel a cru devoir s'abstenir, même au risque de compromettre sa popularité, de laisser naître des espérances dont la réalisation ne lui paraissait pas devoir être prochaine. Il a préféré porter l'attention du pays sur les questions d'organisation intérieure et laisser mûrir dans le calme qui convient les problèmes redoutables que soulève la position de Rome vis-à-vis de l'Italie. On a pu dire à Paris qu'à Turin on ne parlait plus de Rome, mais on n'aurait pu ajouter de bonne foi que Rome n'était plus la première préoccupation du Roi et de ses Ministres. On nous a reproché ensuite de ne pas entamer de négociations avec la France »<sup>199</sup>, qui seront entreprises, « quelques fussent les

---

da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 17.

196 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 17.

197 Note du Cav. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, Paris, 15 septembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 18.

198 La bataille de l'Aspromonte, 29 août 1862, durant laquelle l'armée italienne s'oppose à une tentative d'invasion des Etats pontificaux par les Garibaldiens.

199 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9

probabilités d'un accord, (...) pour ne pas compromettre par nos réserves les droits de la Nation ».

Les premiers débats à la Chambre des Députés ont porté sur un rappel, et une explication, des revendications de ses droits sur Rome par le Royaume d'Italie : « rappelant le vote de la Chambre du 27 mars 1861, M. Bon-Compagni en a expliqué la véritable signification. Il a ainsi fait remarquer qu'en déclarant Rome capitale d'Italie, la Chambre n'avait fait que constater l'état de l'opinion à propos de la question de la capitale, et donné une sanction légale au verdict unanime des populations ». Il se précise toutefois que, « d'après la formule même que Cavour avait fait adopter, ce vote du 27 mars 1861 exclut toute prétention à trancher par la force les difficultés de cette question ». Dans ces circonstances, loin de « négliger les éléments internationaux et religieux », la Chambre des Députés avait « expressément imposé au Gouvernement du Roi d'en tenir le plus grand compte, en déclarant qu'il ne se devait aller à Rome qu'en accord avec la France et après avoir donné au Saint-Siège les garanties les plus complètes et les plus formelles pour son indépendance spirituelle »<sup>200</sup>.

La Convention alimentera une veine littéraire proche de l'Histoire contre-factuelle, ou d'anticipation : l'ouvrage *Roma e l'Italia alla partenza delle truppe francesi*<sup>201</sup> imagine le déroulement du départ des français, et les conséquences pour la situation politique en Italie, expliquant cet événement comme inéluctable.

L'Italie souhaite démontrer que, loin de persécuter l'Eglise et le Saint-Siège, elle serait victime d'un complot des forces conservatrices et catholiques, ces supposés complots pouvant permettre d'expliquer les difficultés et insuffisances des autorités politiques et administratives italiennes. Ainsi, le Ministre affirme que, « malgré les embarras innombrables que l'attitude de la Cour de Rome crée au Gouvernement italien, malgré les comités bourbonniens favorisant le brigandage et retardant le développement pacifique des ressources dans le midi de l'Italie, l'unification s'est accomplie bien plus rapidement et avec moins d'obstacles que dans aucun autre pays ». Malgré tout, l'Italie a « maintenu la liberté en tout et pour tous. Dernièrement, la Chambre repoussait la proposition d'un député, membre éminent du clergé, tendant à obliger les prêtres à prêter serment d'obéissance aux autorités civiles ». Bien plus encore, Visconti-Venosta affirme que si « la fête de

---

juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 5.

200 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9 juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 6-7.

201 *Roma e l'Italia alla partenza delle truppe francesi*, Firenze, Tip. Del Giglio, 1866, ABSR, S.T Misc. 46.27

l'unité de l'Italie a été célébrée partout sans que les ecclésiastiques aient été officiellement invités à y prendre part, dans plus mille communes, le clergé s'est associé spontanément à la joie publique, ni moins grande ni moins sincère là où tout s'est passé sans cérémonies religieuses ». Enfin, « malgré le caractère anormal de l'occupation française à Rome, reconnu par l'Empereur lui-même à de multiples reprises, l'Italie a maintenu avec la France des liens de reconnaissance et d'amitié »<sup>202</sup>.

Ainsi, en demandant à l'Empereur de reprendre les négociations au point où elles avaient été interrompues en juin 1861, les membres du Conseil du Roi n'engagent pas seulement leur responsabilité, mais « se déclarent prêts à reprendre les négociations » après avoir « acquis la certitude absolue que l'Italie acceptera une solution pratique »<sup>203</sup>.

Une lettre du Ministre des Affaires Etrangères Drouyn de Lhuys<sup>204</sup>, adressée au Baron de Malaret, Ministre de France à Turin, rappelle « brièvement quelques-unes des circonstances qui ont précédé la conclusion » de la Convention entre l'Empire Français et le Royaume d'Italie, tout en indiquant les « motifs qui ont déterminé le gouvernement de l'Empereur à se départir de la fin de non-recevoir qu'il avait dû opposer jusqu'ici aux suggestions du gouvernement italien ».

Au mois d'octobre 1862, devant les prétentions du cabinet de Turin à des droits de l'Italie sur Rome, « réclamant la remise de la capitale et la dépossession du Saint-Père », Drouyn de Lhuys avait dû « déclarer, au nom de l'Empereur », que la France ne pourrait se « prêter à aucune négociation qui n'aurait pour but la sauvegarde » des deux intérêts concurrents dans la péninsule italienne, s'affirmant bien décidée « à ne pas sacrifier l'un à l'autre ».

Le Ministère français expose ainsi ses conditions pour un accord avec le Royaume d'Italie, ne fermant pas la porte à de possibles négociations, « quand elles paraîtraient de nature à se rapprocher du but souhaité », et manifestait un « grand intérêt devant les progrès qui se manifestaient dans la situation générale en Italie ». Constatant que le gouvernement italien « comprimait avec résolution et persévérance les passions anarchiques, déjà affaiblies par l'effet du temps et de la réflexion », et que les « idées modérées tendaient à prévaloir dans les meilleurs esprits », l'Empire acceptait d'ouvrir la voie à des « tentatives sérieuses d'accommodement ». Dans ces circonstances, le

202 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9 juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 7.

203 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9 juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 7-8.

204 Lettre du Ministre des Affaires Etrangères Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Paris, 23 septembre 1864, in RENDU E., *op.cit.*, p. 285-290.

gouvernement italien, « préoccupé de la nécessité de donner plus de cohésion à l'organisation du royaume », a fait part au Ministère des Affaires Etrangères français « des motifs politiques, stratégiques et administratifs qui le déterminaient à transférer sur un point plus central que Turin la capitale du royaume ».

Ces considérations ont poussé l'Empereur, « tenant compte (...) des dispositions plus conciliantes manifestées par le Cabinet Turin », à estimer que le « moment était venu de régler les conditions qui lui permettraient, en assurant sécurité du Saint-Père et de ses possessions, de mettre fin à l'occupation militaire des Etats Romains ».

Visconti-Venosta rappelle à ce propos ce que, l'année précédente, « l'Empereur disait dans sa célèbre lettre à Thouvenel : il y a urgence à ce que la Question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits, partout se produit un même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et politique ». La Question romaine n'est donc pas qu'une question de politique intérieure italienne, mais bien une question de paix européenne : l'Empereur faisait « dans le même temps au Saint-Siège des propositions auxquelles le Cardinal Antonelli opposait un refus catégorique ». Face à cette situation, l'Empereur ne retirait cependant pas sa protection à la Cour Romaine, et se « bornait à demander des réformes offrant aux sujets du successeur de Saint-Pierre une situation moins intolérable. Ces réformes, solennellement promises, prônées par les journaux réactionnaires, sont néanmoins loin d'être réalisées ». Bien plus, « comme au lendemain du retour de Gaëte<sup>205</sup>, la Cour de Rome prétend que la France, en envoyant des troupes à Rome, a eu pour but exclusif de rétablir dans sa forme la plus absolue le pouvoir temporel », repoussant l'oeuvre de « conciliation que l'Empereur poursuit patiemment entre le Catholicisme et les principes de 1789 »<sup>206</sup>. Encore une fois, il s'agit de mettre en avant les défauts de l' « ennemi réactionnaire » pour justifier les revendications sur Rome, et se présenter en Etat jeune, vivant et moderne, face à des Etats de l'Eglise sclérosés, pour ne pas dire morts : « tandis que le pouvoir temporel démontre par son inaptitude à se transformer que tout principe de vie s'est retiré de lui et qu'il n'existe que par l'appui qu'on lui donne, l'Italie suit la voie opposée, sans renoncer à aucun de ses grands principes politiques, et proclame par la voix des Ministres et représentants légaux du pays, qu'elle tient compte des considérations élevées que l'Empereur a exposées dans sa lettre »<sup>207</sup>. Il s'agit également de montrer,

---

205 Après la chute de la République Romaine en 1849.

206 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9 juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 8-9.

207 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9

par l'intermédiaire du Ministre d'Italie, à l'Empereur quels alliés sont réellement fiables. Afin d'appuyer ses propos, Visconti-Venosta note une déclaration de l'Empereur en date du 12 juillet 1861, que « Son Excellence Drouyn de Lhuys » a cité dans une dépêche du 28 octobre 1862 : « (...) Je dois déclarer franchement à Votre Majesté que tout en reconnaissant le Royaume d'Italie, je laisserai mes troupes à Rome tant qu'Elle ne sera pas réconciliée avec le Pape, ou que le Saint-Père sera menacé de voir les Etats qui lui restent être envahis par une force régulière ou irrégulière ». Bien que cette menace d'invasion soit comprise comme provenant avant tout du Royaume d'Italie, Visconti-Venosta feint de croire celle-ci comme provenant de forces étrangères à la Péninsule : « La Cour de Rome repousse toute idée de réconciliation. L'Italie au contraire est prête à remplir la condition que l'Empereur mettait au rappel des troupes françaises. Aucun doute sur cette question ne saurait s'élever après le vote du 20 juin à la Chambre des Députés sur les dispositions relatives à l'engagement que le Gouvernement du Roi serait disposé à prendre, à ce qu'aucune force régulière ou irrégulière n'envahisse le territoire romain ». Ainsi, selon cette vision italienne de la Question romaine, « rien ne s'oppose donc plus de notre part à ce que la Question romaine soit résolue par l'application d'un principe de non-intervention, implicitement posé dans les deux lettres de l'Empereur citées, fournissant un élément d'entente définitive entre la France et l'Italie »<sup>208</sup>.

L'élément décisif fut le poids de Napoléon III dans la politique internationale, qui manifesta, au début de 1864, le désir de reprendre les tractations avec l'Italie; la situation française « était en effet assez délicate sur l'échiquier européen, et la santé précaire de Pie IX pouvait laisser craindre un coup de force sur Rome »<sup>209</sup>. Cette reprise des tractations amena à la conclusion de la Convention de Septembre<sup>210</sup>, traité dont l'objet principal était le retrait des troupes françaises des Etats Pontificaux en échange de l'engagement italien de ne pas attaquer les Etats de l'Eglise et même de les défendre en cas de péril, suivi d'un acte « secret » envisageant le transfert de la capitale italienne comme un « gage » de la bonne volonté italienne. Si du côté français, « on considérait le transfert comme une résolution définitive de la Question Romaine; en revanche, du côté italien, cette solution était davantage un premier pas vers Rome, dans la mesure où il ne fut jamais stipulé qu'on y

---

juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 8-9.

208 Note du Comm. Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères au Cav. Nigra, Min. d'Italie à Paris, Turin, 9 juillet 1863, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc I. Sessione 1863-1864 n° 265 Camera dei Deputati, Convenzione conclusa dall'Italia colla Francia il 15 settembre 1864, comunicata alla Camera dal Presidente del Consiglio dei Ministri, Ministro degli Esteri (La Marmora) nella Tornata del 24 ottobre 1864, p. 9.

209 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, *op.cit.*, pp. 849-850.

210 MORI R., *La questione Romana*, 1861-1865, Florence, 1963.

renonçait. »<sup>211</sup>

L'ordre du jour de la session de la Chambre des députés du 7 novembre 1864<sup>212</sup> définit les conditions imposées par la Convention de Septembre : ainsi, il est clairement annoncé que le « départ des Français de Rome est lié au respect du principe de non intervention », et que la « Nation italienne, en proclamant Rome capitale du royaume, affirme vouloir y aller par des moyens moraux et de plein accord avec la France »<sup>213</sup>, rappelant ce qui était déjà affirmé par Cavour en 1861, et que le « Gouvernement est resté ferme sur cette décision, malgré la provocation du *brigantismo* ». Cet ordre du jour apparaît comme un rappel de ses engagements au gouvernement : « douter du vœu d'une nation, lorsque, sans obligation internationale, ce vœu maintient la déférence envers la France, serait offenser sa dignité, et cette nation ne pourrait être, acceptant le doute, astreinte à s'humilier par des pactes ». L'accord avec la France peut être également compris comme une affirmation du droit de l'Italie, « car si le gouvernement du roi s'interdisait toute réclamation contre la formation d'une armée papale, y compris composée d'étrangers (et possiblement donc également d'autrichiens), cela semblerait stipuler la violation de la non-intervention contre les Romains, qui sont aussi italiens, et pourrait faire croire à la reconnaissance du pouvoir temporel du Pape », car, comme le stipule les accords de septembre, « repousser toute agression étrangère et toute intervention étrangère à Rome est le devoir de la nation italienne, en cohérence avec le vœu proclamé, et ne donne pas lieu à un pacte »<sup>214</sup>.

La question des compensation financières ne se pose pas en tant que telle, « car la dette publique des romains est la dette publique italienne, et ainsi, ne donne pas lieu à un pacte pour la reconnaître », précisant toutefois que l' « Italie ne pourra seulement pas reconnaître les dettes que le Pape aurait fait contre les romains et contre l'Italie ». De même, la question de la capitale ne semble pas poser de soucis législatif, puisque « le transport du siège du gouvernement et du Parlement en une autre ville ne forme pas une partie manifeste de la Convention, et, publiée comme pacte secret, ne peut être exempt d'une délibération d'une autorité interne et indépendante de la nation et de la couronne ». En somme, cet accord avec la France est une nécessité et une chance pour l'Etat italien, puisque « son gouvernement responsable n'avait pas d'autre pouvoir que de faire passer en engagement international avec la France le vœu de mars 1861, en échange du départ déterminé des français de Rome dans une période établie, en en demandant l'assentiment au Parlement »<sup>215</sup>.

---

211 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, pp. 849-850.

212 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 2, Sessione 1863-1864 Camera dei deputati. Ordine del Giorno ed emendamenti. Proposti al progetto di Legge per il trasferimento della capitale del Regno a Firenze-Spesa straordinaria sui bilanci 1864 e 1865 del ministero dell'Interno.

213 *Il Frustino*, Firenze, 31 marzo 1865, Anno I, n. 9, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 3.

214 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 2, Sessione 1863-1864 Camera dei deputati. Ordine del Giorno ed emendamenti. *op.cit.*, p. 1-2.

215 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 2, Sessione 1863-1864 Camera dei deputati. Ordine del Giorno ed emendamenti.



Plusieurs amendements sont déposés durant cette session parlementaire ; certains députés s'inquiétant du fait « que le transport du siège du gouvernement et du parlement de Turin à une autre ville soit une question interne, dont la nécessité fut constamment soulevée et proposée par la Gauche, et que celle-ci soit à présent reconnue urgente également sur les bancs de Droite, qui s'y opposait au départ, et soit également reconnue urgente par le Ministère », mais que cependant « la loi proposée, en désaccord avec les motifs exposés par la précédente administration démissionnaire, nous présente cela non comme une détermination d'autorité indépendante interne, mais comme une douloureuse nécessité politique pour repousser les périls qui nous menacent, sans dire lesquels et de qui proviendraient ces dangers menaçants, que la Nation ne reconnaît pas », et qu'« une loi ainsi proposée ne peut pas être acceptée par la représentation nationale, sans offenser sa dignité et la souveraineté du peuple et de la couronne », la Chambre, « sans attendre le rapport du Ministère et de la Commission », passant au vote de la loi « comme acte de toute souveraineté législative indépendante », l'amende selon certaines contre-propositions : ainsi, selon l'article 1, et « contrairement à la rédaction ministérielle », la Chambre déclare que « le siège du gouvernement et du Parlement sera transporté de Turin dans une autre cité italienne, dans les 4 mois à compter de date de présente loi ». Concernant l'article 2, la chambre opère un « ajout au projet ministériel », ainsi, la nouvelle proposition affirme que « *La Chambre nomme à scrutin secret et à majorité absolue des votes, et établit une Commission de neuf députés parmi militaires, juristes, commerçants et scientifiques, qui dans les 24 heures proposera au vote de la Chambre la cité qui géographiquement, stratégiquement et économiquement serait la plus adaptée, dans les conditions actuelles du pays, à être siège du gouvernement et du Parlement* »<sup>216</sup>.

Les députés Luigi Minervi et Cartucci apportent également certains amendements personnels<sup>217</sup>. Ainsi, Minervi propose de ne pas préciser, dans l'article 1, le nom de la future capitale, tandis que Cartucci suggère le choix de Naples, en dépit des préférences affichées d'une partie des députés et de l'opinion publique, et, les deux députés, semblant tenir compte de ce décalage et surtout de la difficulté à assumer un transfert en 4 mois, proposent d'augmenter la durée du délai de transfert à « 6 mois à compter de la date de la présente loi ». De même, les crédits des dépenses sont-ils précisés et augmentés, Minervi proposant un budget de 40000 liras (sic), son homologue proposant une somme plus large et réaliste, suggérant que soit « ouvert dans une partie extraordinaire du bilan du Ministère de l'Intérieur pour 1864 un crédit de 2 millions de liras ». Minervi suggère enfin de rappeler qu'il « reste du droit exclusif du Roi et de la Chambre de proposer des transferts similaires

---

*op.cit.*, p. 2.

216 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 2, Sessione 1863-1864 Camera dei deputati. Ordine del Giorno ed emendamenti. *op.cit.*, p. 3.

217 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 2, Sessione 1863-1864 Camera dei deputati. Ordine del Giorno ed emendamenti. *op.cit.*, p. 3-4.

et d'en proroger les termes », réaffirmant la souveraineté nationale.

Selon d'Azeglio, Visconti Venosta<sup>218</sup>, ancien ministre des Affaires Etrangères d'Italie, signataire de la convention, a affirmé dans un discours à la Chambre Députés, le 8 novembre 1864, que le projet de traité de 1861 n'avait jamais été accepté par le gouvernement français, car il n'était pas « de nature à donner des gages à la France catholique ». D'Azeglio pense que le fait « d'avoir osé déclarer cela » prouve que la question italienne a fait un pas dans le sens voulu par l'opinion italienne. Cependant, il ne peut pardonner à Visconti-Venosta « de venir avouer que notre gouvernement, en signant une convention, a dû donner une garantie » : il « semblait au gouvernement impérial que, si n'offrions pas quelque garantie de fait, équivalant à créer une situation plus rassurante, qui vienne sceller nos engagements, la politique française aurait été directement responsable de la crise qui pouvait suivre immédiatement le retrait de Rome des troupes françaises ». La question de la garantie demandée avait été déjà posée par Menabrea, qui l'avait exposée au cours d'une séance du conseil municipal de Turin, le 21 septembre 1864, en s'exprimant à propos des origines des négociations de la convention : « L'Empereur répondit qu'il n'était point opposé à l'idée de retirer ses troupes, mais qu'il désirait, du gouvernement italien, la garantie que rien ne serait tenté contre le Saint-Père ; qu'il ne suffisait pas pour cela d'une garantie morale, qui constituait la base des négociations de Cavour, mais qu'il avait besoin d'une garantie matérielle (...) Les intentions du gouvernement français étant connues des Ministères, on jugea opportun de reprendre les pourparlers commencés par Cavour », le Ministère italien chargeant le Marquis G. Pepoli et le Ministre plénipotentiaire à Paris, le Chevalier Nigra, d'entrer en négociation. « L'Empereur répéta ce qu'il avait déjà dit à Vichy, c'est-à-dire que sans garantie matérielle du gouvernement italien, il lui était absolument impossible de retirer ses troupes ». D'Azeglio exprime sa colère devant l'abaissement de la crédibilité politique et diplomatique de son pays : « La Convention une fois stipulée, on nous avait dit : « Donnez-nous une garantie ! », ce qui, entre particuliers, se traduirait par un gage en mains, et cette garantie a été accordée ! Qu'il me soit permis de rappeler un temps où donnions une seule garantie, qui était notre signature, tenue pour bonne. Il a couru à cette époque un mot du Prince de Schwartzenberg : « Si le Ministre Sarde l'affirme, on peut le croire » Je n'entends point être hostile aux Ministres tombés. Ils ont certainement agi du mieux qu'ils ont pu ; je veux seulement montrer la nécessité, l'urgence de reconquérir à l'étranger, et même à l'intérieur, cette réputation, cette dignité, cette confiance, qui, selon Cavour, sont les conditions *sine qua non* de l'entrée au Capitole ».

Cependant, Visconti-Venosta a eu « des paroles convenables pour le Piémont, et n'est pas venu

---

218 Discours de Visconti-Venosta à la Chambre des Députés, le 8 novembre 1864, cité in Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., Turin, 18 novembre 1864 in RENDU E., *op.cit.*, p. 297-298.

parler d'indemnités »<sup>219</sup> : « Nous avons demandé à ce pays un sacrifice qui blesse, je ne dirais pas des intérêts, mais des sentiments que tout homme de cœur doit ressentir : l'orgueil, la conscience d'une glorieuse hégémonie, exercée au profit de l'Italie. Ces sentiments blessés, l'immense amertume ne peuvent obtenir qu'une seule satisfaction qui soit digne d'eux : ce ne sont pas mes paroles qui peuvent la leur donner, elle ne serait d'ailleurs pas acceptée, ils ne peuvent la trouver que dans l'avenir, qui leur prouvera que ce sacrifice a été fait pour le bien de l'Italie, et que la Patrie en a recueilli de grands avantages. Cette démonstration seule, voilà ce qu'attend la conscience douloureusement troublée de ce pays, et nous aussi, qui avons assumé une si grande responsabilité, l'attendons avec une anxiété que rien ne peut surpasser. Mais si elle doit être telle que nous le dit notre conviction profonde, alors nos cœurs se comprendront sans le secours de vaines paroles, nous nous retrouverons d'accord et prêts à avancer vers l'accomplissement de cette grande entreprise, à laquelle nous appartenons tous, nous, hommes de la présente génération d'Italie, à laquelle appartiennent notre vie, nos joies, nos douleurs, de cette entreprise dont le premier honneur, la première gloire sera pour ceux qui l'auront payé des plus grands sacrifices ». Selon D'Azeglio, « il y a là une délicatesse de tact à laquelle on ne nous avait pas accoutumés ».

Le 10 décembre 1864, dans une lettre à E. Rendu<sup>220</sup>, D'Azeglio cite un article du journal *La France* de la veille, qui selon lui « ouvre la voie, des deux côtés », à une entrée en matière sur la Question de Rome. Il reste cependant à faire, car « malheureusement », en Italie, « *La France* est au ban de toutes les médiocrités et de tous les *pretofobi* ». D'Azeglio croit pouvoir compter, dans son mouvement d'opposition au mot d'ordre *Roma o Morte !*, sur le soutien implicite du Ministère des Affaires Etrangères impérial, qui ne verrait « pas d'un mauvais œil le nouveau mouvement ». L'appui des « journaux officiels » est également recherché, devant « rompre l'uniformité stupide » face à la question de *Roma capitale*. Il s'agit avant tout non d'imposer l'idée, mais de la lancer dans l'opinion : « si elle est bonne, elle fera comme une boule de neige, sinon, elle disparaîtra. Il est bon de soumettre tout projet à une contre-épreuve »<sup>221</sup>.

L'idée d'une conciliation entre les idées nationales italiennes et le sentiment religieux poursuit son chemin, et d'Azeglio reçoit le soutien au moins implicite du philosophe Victor Cousin et d'Adolphe Thiers. Si D'Azeglio multiplie les efforts pour parvenir à un compromis, il regrette, à propos de l'Encyclique *Quanta Cura*, que le Pape « s'attaque lui-même, et j'enrage de voir la religion de mon pays se porter si terribles coups. Il y a des gens atteints de monomanie du suicide, leurs amis ont beau les surveiller, trouvent toujours le bon moment de se jeter par la fenêtre. On répondra ; mais ne

219 Discours de Visconti-Venosta à la Chambre des Députés, le 8 novembre 1864, cité in Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., Turin, 18 novembre 1864 in RENDU E., *op.cit.*, p. 299.

220 Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., Turin, 10 décembre 1864 in RENDU E., *op.cit.*, p. 307-308.

221 Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., Turin, 10 décembre 1864 in RENDU E., *op.cit.*, p. 309-310.

trouvez-vous pas une véritable grandeur dans l'acte du Saint-Père qui, au milieu des périls, s'oublie lui-même pour ne penser qu'aux doctrines, et jeter le défi aux théories et faits qui le menacent ? Je réplique : Jésus-Christ, qui s'y entendait apparemment, a jeté, lui le premier, le défi aux théories et faits, mais c'était en s'immolant et en disant : « remettez l'épée au fourreau ! » Depuis ce temps-là, le christianisme n'est fort que par immolation. Toute politique autre que le sacrifice est forfaiture d'abord, détestable calcul ensuite. J'ajoute ceci : le Christ n'a parlé qu'une fois politique, pour dire « Rendez à César ... », c'est-à-dire pour fonder la séparation du spirituel et du temporel. (...) Je suis vivement frappé par le contraste entre le langage des journaux soit-disant religieux et la réalité historique. Il n'est question chez eux que de prudence traditionnelle, d'esprit de justice et paix, de douceur politique des Papes. Mais ce qu'il faudrait dire, c'est qu'en abandonnant le point de vue dont je parlais, en acceptant les nécessités qui s'imposent aux gouvernements vulgaires, c'est-à-dire en échangeant la Suzeraineté de la grande époque religieuse contre la Souveraineté directe des princes ordinaires des trois derniers siècles, en un mot, en voulant, eux représentants du Christ, « faire comme les autres », ce qui me révolte, ceux-ci ont, à force d'imprudences et de rigueurs et de contresens politiques, perdu la moitié de leur domaine spirituel, et presque la totalité de la *motte de terre* ».

Pour l'auteur des *Questioni urgenti*, l'occasion semble opportune pour en finir avec la « souveraineté réelle des papes, innovation du 16e siècle. (...) Que le Pape publie ses opinions sur plusieurs points de science politique, nul ne peut y trouver à redire, mais s'il prétend trancher ces questions par une infailibilité surnaturelle, il force à lui répondre qu'il est à peu près aussi compétent aujourd'hui en politique qu'il ne l'était en astronomie au temps de Galilée ». Le mot d'ordre *Roma o morte* est présenté comme une tentative de tromperie de l'opinion par D'Azeglio, laquelle ne semble pas avoir obtenu le succès escompté, du moins chez les « gens sensés ». Cette opinion ne semble avoir été mise en avant que par les intérêts qu'elle sert, « comme la Pologne en France ». D'Azeglio en veut pour preuve que « tandis que Pepoli faisait son fameux discours entre la poire et le fromage, et que Nigra écrivait sa note explicative, le comte Pasolini, ami de Minghetti, vint à Cannero, envoyé par celui-ci, pour m'informer que la Convention était déjà signée ! Il n'y avait rien à redire, et je me bornai à observer qu'on n'avait rien prévu ni préparé ; c'était le 16 ou 17 septembre. Vous savez ce qui s'en suivit. Ce qui me frappa, ce fut que Pasolini lui-même, comme conclusion, s'écria « *Finalmente Grazie a Dio, siamo liberati di Roma* » ».

Dans sa lettre à Rendu du 1er avril 1865<sup>222</sup>, D'Azeglio regrette à nouveau qu'il ne se parle pas des populations romaines, « comme si elles n'existaient pas ! », et estime que si la question du droit des

---

222 Lettre de D'Azeglio à Rendu du 1er avril 1865, Pise, in RENDU E., *op.cit.*, p. 314.

Romains avait été posée au même degré que celle du *Syllabus*, il aurait été plus crédible de demander aux Romains les sacrifices proclamés nécessaires. Selon une lettre à Rendu, de juin 1865<sup>223</sup>, l'idée de *Suzeraineté* pontificale semble « faire du chemin », étant patronnée par le duc de Persigny une « adhésion qui pourrait bien en assurer le triomphe ». Cette suzeraineté des Papes est définie comme le « régime de la commune de Rome dans les temps de la plus vive ferveur catholique ». M. de Persigny se prononce ainsi « nettement contre l'idée de Rome Capitale » : « C'est qu'en effet, si le projet de Rome Capitale est de nature à séduire les imaginations, il ne satisfait pas aux exigences de la raison et aux intérêts politiques. Qu'y a-t-il de commun entre l'Italie moderne et la Rome des Consuls, des Empereurs et des Papes ? Qui oserait de nos jours, sans avoir conquis l'Univers, relever la formule *Senatus Populusque Romanus*, fouler les dalles de la Voie Sacrée et monter au Capitole ? Et si les grandes choses ne peuvent se répéter, pourquoi Rome ? La Rome antique écraserait l'Italie de tout le poids de l'Histoire. Toute prétention de l'Italie moderne face à la Rome antique serait puérile comme, en face de Rome catholique, elle serait odieuse. Au milieu de l'innombrable quantité d'églises, de monuments religieux en tout genre et de toute magnificence, que ferait l'Italie ? Constituée, organisée, enrichie depuis des siècles par la piété des fidèles du monde entier, Rome doit rester le bien, le centre, l'apanage commun de toutes les puissances catholiques »<sup>224</sup>. Une « solution définitive » est entrevue par l'ancien Ministre de l'Intérieur de Napoléon III : « Rome doit être prévenue de manière claire et catégorique que des intérêts d'ordre supérieur ne permettent pas à l'Europe catholique de consentir à sa réunion avec l'Italie. La population Romaine, du reste très douce de mœurs et remarquablement intelligente, n'en sera pas étonnée, et en a déjà le sentiment. Mais comme elle est italienne dans l'âme, en même temps qu'elle a les griefs les plus sérieux contre son gouvernement, il faut nécessairement que, d'une part, la cause de ces griefs disparaisse, et que de l'autre, elle soit rattachée à l'Italie par un lien capable de satisfaire aux intérêts comme aux affections de cette population. Or l'idée qui m'a paru pouvoir être acceptée avec le plus de ferveur à Rome est que les sujets du Pape soient considérés comme Italiens ; que tout en conservant la qualité de citoyens romains, ils puissent servir en Italie, entrer dans toutes les carrières civiles et militaires, circuler librement sans entrave de douane ou de police, comme de véritables italiens ; enfin que Rome, sous gouvernement pontifical, soit comme un terrain neutre, Asile sacré au milieu de la Patrie commune, où les deux sentiments, la vénération pour le Saint-Père et l'amour de l'Italie, se confondent dans une aspiration commune<sup>225</sup> ». En revanche, D'Azeglio s'oppose farouchement à l'expression « guêpier italien » employée par Louis Veuillot du journal *L'Univers*, ayant toutefois l'élégance, et l'humour, de reconnaître que le style du

---

223 Lettre de D'Azeglio à Rendu R., juin 1865, in RENDU E., *op.cit.*, p. 315.

224 DE PERSIGNY (Duc), *Lettre de Rome*, E. Dentu, Paris, 1865, p. 15.

225 DE PERSIGNY (Duc), *op.cit.*, p. 25.

polémiste a pour lui « une certaine saveur (...). Cet homme-là manie la véritable langue française. Un composé de Mme de Sévigné et de Rabelais, qui ne manque pas de sel ». Cependant, en ce qui concerne le fond de sa pensée, « c'est à désespérer de la raison humaine de voir les questions italiennes, je ne dit pas traitées, mais vilipendées de cette manière. M. Veillot est-il de bonne foi ? Rien n'autorise à dire le contraire, mais alors il s'agit d'une totale ignorance de notre histoire, d'une absence de faculté de discernement et de jugement, d'un don pour fausser le sens des faits et altérer le rapport des choses, qui dépassent toute expression. Qu'espérer d'un parti dont un tel homme semble être le représentant ? Au surplus, quand on a écrit cette phrase : « je suis de ceux qui pensent encore qu'il n'y avait pas de question d'Italie quant aux peuples italiens ; que partout, en Italie, le peuple était gouverné suivant son génie et son bon sens », quand on a écrit cela depuis les événements de 1859, on a donné sa mesure. Il est triste, pour les gens qui voudraient rester catholiques en Italie, de voir la catholicisme défendu par de telles armes »<sup>226</sup>.

D'Azeglio se présente lui-même comme un « grand admirateur de l'Empereur », au point de prétendre qu'il « donnerait sa vie pour conserver la sienne » ; néanmoins, les dernières actions impériales sèment le trouble chez le grand italien : « je ne puis comprendre comment, dans la Convention du 15 septembre, il ait passé sous silence les droits des populations romaines. Après cela, celui qui tient la barre sait tellement ce qu'il fait qu'on doit avoir confiance. Il a eu son idée, voyons venir. En effet, l'Empereur disait, lors de l'ouverture de la session législative du 15 février 1865 : « J'ai voulu rendre possible une solution au difficile problème. La Convention du 15 septembre, dégagée des interprétations passionnées, consacre deux grands principes : l'affermissement nouveau du Royaume d'Italie et l'indépendance du Saint-Siège. L'Etat provisoire et précaire qui excitait tant d'alarmes va disparaître. Ce ne sont plus des membres épars de la Patrie italienne cherchant à se rattacher par de faibles liens à un petit Etat au pied des Alpes, c'est un grand pays, s'élevant au-dessus des préjugés locaux et méprisant les excitations irréflechies, qui transporte hardiment au cœur de la Péninsule sa capitale, et la place au milieu des Apennins, comme dans une citadelle imprenable. Par cet acte de patriotisme, l'Italie se constitue définitivement, et se réconcilie en même temps avec la catholicité, s'engage à respecter l'indépendance du Saint-Siège, à protéger les frontières des Etats romains, et nous permet ainsi de retirer nos troupes. Le territoire pontifical, efficacement garanti, se trouve placé sous la sauvegarde d'un traité qui lie solennellement deux gouvernements. La Convention n'est donc pas une arme de guerre, mais une œuvre de paix et conciliation »<sup>227</sup>.

---

226 Lettre de D'Azeglio à Rendu E., juin 1865, in RENDU E., *op.cit.*, p. 316-317.

227 Discours d'ouverture de la session législative du 15 février 1865, repris in Lettre de D'Azeglio à Rendu E, Cannero, 15 novembre 1865, in RENDU E., *op.cit.*, p. 323.

Pour les Italiens, la domination temporelle du Pape est un gouvernement hybride, basé sur un principe faux, donc non réformable et en guerre continue avec la civilisation et le progrès des peuples. L'union du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel est la cause principale de la corruption spirituelle et de décadence du Saint-Siège. Les Italiens semblent sûrs que les Romains ne se soumettront jamais au pouvoir des prêtres, si ce n'est contraints par une force extérieure, semblent sûrs que leurs aspirations vont vers l'Italie, dont Rome est une partie naturelle, sûrs que s'ils sont flattés d'avoir dans leurs murs le chef de l'Eglise, ils y renonceraient dès le moment où cela leur coûterait. Une grande majorité des Italiens pense ainsi, mais un grand parti hors d'Italie, qui usurpe le titre de parti catholique, est contre l'Italie. Selon ce parti, le gouvernement pontifical est le type même du gouvernement parfait, car il unit le pouvoir temporel et spirituel. Selon le parti catholique, sans prestige temporel, le spirituel n'existe plus ; si le Pape n'est pas roi, il n'est plus indépendant, s'il n'est pas indépendant, il ne peut assurer son office. Selon ce parti, les romains sont très heureux du gouvernement pontifical, et seuls quelques meneurs révolutionnaires le font paraître malheureux sous un mauvais gouvernement.

Ce parti existe, est fort de ses effectifs, est diffusé dans toute l'Europe, et peut-être en France n'est pas moins nombreux qu'ailleurs, est n'est pas dangereux par ses membres de bonne foi, mais par ses membres de mauvaise foi. Les despotismes étant tous solidaires, tous les partis légitimistes d'un catholicisme mal conçu sont partisans d'un pouvoir temporel pontifical, jusqu'au légitimistes protestants, qui, lorsqu'il s'agit du pouvoir temporel deviennent subitement papistes.

Les intérêts de l'Empire vont certainement vers l'Italie, et non avec ce parti catholique, qui est ennemi de l'Empire. Deux voies se présentent : ou le contraindre par la force, ou le rendre inefficace en lui enlevant les hommes de bonne volonté et en le démasquant. Napoléon III préfère la seconde voie, son art consiste à chercher d'une part à l'attirer à soi en le flattant, et en lui concédant ce qui ne nuit pas à l'indépendance du pouvoir civil de l'Etat, et de l'autre mettre en avant ses torts dans toutes ses injustices.

Napoléon III n'a ainsi jamais affirmé que le pouvoir temporel du Pape devait cesser et que Rome devait être la capitale de l'Italie, et s'est donc maintenu à Rome pour empêcher que la révolution n'abatte le gouvernement Pontifical. Mais cette politique à priori hostile à l'Italie a un contrepoids : le principe selon lequel le gouvernement Pontifical doit se gouverner par lui-même et que les Romains étant des hommes comme les autres, ce gouvernement doit vivre en harmonie avec ses sujets, et se réconcilier avec l'Italie. Le gouvernement de Rome ne peut devenir un « bon gouvernement » qu'en se réformant, il faut donc laisser temps suffisant au Pape pour se réformer, et se former une force propre pour assurer le maintien de l'ordre. Il faut également assurer au Pape

qu'aucune force extérieure ne pourra l'envahir, et perturber le processus de réconciliation entre le gouvernement et les gouvernés<sup>228</sup>.

Le vœu italien sur Rome ne pourra devenir une réalité qu'à certaines conditions. Si le gouvernement de Rome parvenait à se réformer et à vivre en harmonie avec ses populations, et avec ses propres forces, et si les Romains s'en contentaient, étant dans les faits séparés du reste de l'Italie, celle-ci, qui a promis de ne pas utiliser la force, devrait s'en tenir là. Pour les partisans du principe de nationalité, Rome étant naturellement une part de l'Italie, le royaume aurait droit de se l'agréger y compris contre son gré, et en faire sa capitale selon son bon vouloir<sup>229</sup>.

Les institutions de l' « absolutisme effréné » du Saint-Siège ne se transformeront qu' « au contact matériel et continu de celles fondées sur la liberté et le progrès »<sup>230</sup>. Ce n'est semble-t-il qu' « alors que le sentiment catholique, en ce qu'il inclue le sentiment religieux, pourra se réformer et apporter la paix aux consciences agitées, mais il sera combattu âprement tant que celui-ci voudra subordonner la société laïque aux principes émanant de la Rome actuelle des prêtres ». Ces principes sont « la négation de ceux sur lesquels se fondent les statuts de toutes les nations civiles d'Europe, dont l'Italie ». Mais cette lutte qui n'a pas su être évitée pourra-t-elle jamais s'établir en des termes nets et précis ? Ne faut-il craindre la timidité des esprits italiens dans tout ce qui a trait à ces questions religieuses ? De nombreux citoyens, envers lesquels « l'Etat est débiteur pour leur œuvre efficace et les graves sacrifices consentis », éprouvent puissamment deux sentiments : celui dû à la religion catholique, « remontant à l'enfance, et conservés par cette crainte qui s'éprouve à prendre en examen un problème religieux », et ceux « dus aux grands principes modernes, envers lesquels un esprit éclairé et honnête sent fortement l'influence », et qui tendent peu à peu à s'imposer aux peuples sur « les ruines des anciennes croyances ». La crainte de cette ruine tient perplexe de nombreux esprits italiens mêmes indépendants, qui pensent résoudre toutes les difficultés « en maintenant le *Statu quo* dans les idées religieuses et en donnant aux idées libérales du champ pour se développer ».<sup>231</sup>

Ainsi, selon le juriste français de tendance libérale Laboulaye, « à peine un laïc souhaite-il traiter des questions religieuses que non seulement les fidèles s'épouvantent et crient qu'il se touche à l'Arche sacrée, mais les philosophes eux-mêmes détournent la tête, et regardent cette entreprise comme une témérité de mauvais goût. Parlez de la morale de l'Evangile, les philosophes en font l'éloge avec une éloquence sincère qui rappelle la Profession de foi du Vicaire Savoyard, mais ne

---

228 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *deputato al parlamento italiano, La convenzione di Settembre, considerazioni*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p. 16-18.

229 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.18-19.

230 *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 5, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

231 *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 5-6, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.



vont pas plus loin ; les communions inspirées de l'Evangile n'obtiennent d'eux qu'une respectueuse indifférence. Pour les sages du moment, les dogmes chrétiens sont des philosophies populaires qui résolvent le problème du destin humain avec des solutions qui ne se discutent pas. C'est une doctrine pour les gens de peu, pour ceux que la nature ou la fortune a condamnés à l'ignorance invincible. Il convient d'avoir des égards envers cette doctrine, mais il serait puéril de s'en faire l'esclave. (...) Cette situation est mauvaise pour tous, ni la religion, ni la philosophie n'acceptent de tels compromis. Celles-ci se touchent et se pénètrent trop souvent pour que l'isolement ne leur soit fatal. En ce divorce de la science et de la foi, dans cette séparation qui coupe en deux l'âme humaine, il est quelque chose d'insupportable, mais une conscience délicate acceptera cette politique, inspirée sans doute par des motifs honorables, mais qui sent l'hypocrisie et le mensonge. Si le Christianisme est faux, attaquons-le franchement, c'est un devoir, s'il est vrai, faisons-lui une place dans la Science et la Vie. Si dans le monde, il existe des égards envers la faiblesse et les préjugés d'autrui, cela est bon, mais dans le domaine des principes, dans la recherche de la vérité, aucune transaction ne doit se faire avec l'erreur, qui est toujours un mal et un péril. Au fond, ce respect méprisant cache une pacte avec l'idolâtrie : « Peuple d'Israël, disait le prophète Elie, jusqu'à quand boiteras-tu de deux côtés. Si le Seigneur est Dieu, suivez-le. Si Baal est Dieu, suivez-le. » et la Bible ajoute : « Et le peuple ne répondit pas ». Toute voix est en fait muette quand c'est la conscience même qui nous reproche notre lâcheté. Dans toute époque s'est vu un signe fatal dans ce divorce entre science et foi, mais peut-être le mal n'était-il pas aussi sensible qu'aujourd'hui ? Au milieu de nos révolutions, quelle est la lamentation générale ? Qu'il n'existe plus de convictions. Notre siècle vit de la curiosité, rien n'échappe à ses recherches, mais il ne se croit plus en rien. »<sup>232</sup>.

L'Italie réclamant Rome comme sa capitale, les Ministères successifs ont dû louvoyer avec les opinions publiques, et un Ministère est tombé à cause des impatiences d'un parti. A l'étranger, la question est : l'Italie est-elle prête à toutes les conséquences de ses actes ? Le Gouvernement Italien a-t-il la force morale pour ne pas se laisser submerger par les prétentions des partis, et ne pas se laisser déborder par les tentatives d'invasion des Etats du Pape ? Voilà le sens de la garantie demandée par l'Empereur à l'Italie, une garantie morale qui n'est pas offensante lorsqu'elle concerne un pays en recherche de sa forme définitive. Cette garantie doit aussi rassurer le parti soutenant le pouvoir temporel, pour lequel le mal vient des partis révolutionnaires italiens. Le Parti clérical a bien vu que le transfert de la capitale n'oblige en rien l'Italie, et n'entraîne aucunement une renonciation aux droits sur Rome, et que moralement, celui-ci n'indique pas une modification de l'opinion publique vis-à-vis de Rome. Cependant le transfert est une garantie que si les Romains se contentent de leur gouvernement, l'Italie n'usera pas de la force pour faire de Rome, malgré les

<sup>232</sup> *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 6-7, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

romains, la capitale du royaume.

Si la capitale ne peut plus être Turin et ne peut être Rome, il sera nécessaire de choisir la cité la plus adaptée à ce rôle après Rome. Avec le transfert de la capitale, l'Italie dit à l'Europe qu'elle laisse les Romains libres d'eux-mêmes, et que s'ils se contentent de leur gouvernement, l'Italie est si étrangère à la volonté de les asservir par la force qu'elle a dès aujourd'hui choisi une autre capitale ; mais l'Italie ne renonce pas à Rome, dans le cas où les romains désireraient entrer dans l'Italie unie<sup>233</sup>. La crainte d'un réveil du « municipalisme » qui est le « grand ennemi de l'Italie » unifiée, comme « le prouve son histoire, l'état politique dans lequel elle vécut longtemps, et dont elle est à peine sortie »<sup>234</sup>, ressurgit dans le choix d'une cité pour remplacer Turin, et dans l'attente de Rome : « Turin ne pouvait pas rester capitale ; ne l'auraient pas permis Naples, Milan, Florence, qui par leur population, ou par d'autres raisons pouvaient concurrencer Turin, voire la surpasser. D'autre part, il ne pouvait s'enlever la Capitale de Turin pour la déplacer à Milan, Naples, Florence sans offenser le sentiment municipal de toutes les villes non choisies, et aussi de Turin et du Piémont, qui auraient opposé des raisons d'ancienneté du siège, et de présence de la Dynastie, et d'être le berceau du gouvernement constitutionnel actuel, et des services spéciaux rendus à l'Italie »<sup>235</sup>. Le Comte de Cavour compris le danger municipaliste qui risquait de menacer l'oeuvre d'unification de l'Italie, et résolut la question avant même qu'elle ne se pose, profitant de l'enthousiasme nationaliste : « il savait que si ni Turin, ni aucune autre cité italienne ne serait jamais disposée à se sacrifier seulement au bénéfice d'une autre cité, toutes seraient disposées à le faire pour l'Italie. ». Au Parlement, ce Turinois, « député même de cette ville, ancien Ministre Piémontais », proclama Rome comme future capitale d'Italie. Cet acte de courage politique consacra le pari du Président du Conseil, étant « salué avec joie par toute l'Italie, et toutes fractions parti libéral italien, qui ayant donné en ces dernières années tant de preuves bon sens politique, en compris le but, le sens de l'importance, et fut particulièrement salué à Naples, Milan, Florence, et également Turin, dont représentation municipale fut la première à déclarer avec une solennelle et unanime délibération, que pour autant que le décision soit négative pour Turin, elle acceptait de bonne grâce un sacrifice pour l'Italie. »<sup>236</sup>.

### **I.I. b) Le transfert de la capitale de Turin à Florence**<sup>237</sup>

Par délibération du Conseil des Ministres du 23 octobre 1864, le Ministère des Travaux publics était

---

233 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.19-20.

234 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, *Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, considerazioni politiche e legali del senatore Carlo Cadorna*, Torino, Tip. Eredi Botta, Pal. Carignano, p. 4.

235 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, *Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, op.cit.*, p. 4-5.

236 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, *Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, op.cit.*, p. 5.

237 ACSR, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta n.2, fasc. A.

chargé de tout ce qui concernait l'aménagement des locaux pour accueillir les sièges des Chambres législatives et des administrations centrales à Florence. Le 26 octobre 1864, était nommée une Commission technique chargée de la surintendance des études et de l'exécution des opérations pour l'aménagement et l'adaptation des différents édifices, dont étaient membres Agostino della Rocca (Pdt), le Cav. Carlo Falconieri, le Cav. Giovanni Castellazzi, l'Ingénieur en chef, le prof. Montechini (Secrétaire)<sup>238</sup>.

Entre le 29 novembre et le 9 décembre 1864 débute au Sénat de Turin le débat puis le vote à scrutin secret de la loi de transfert de la capitale du royaume à Florence<sup>239</sup>, adoptée avec 134 voix pour, 47 voix contre, 2 abstentions. Le 11 décembre suivant, la loi était promulguée<sup>240</sup>. Le transfert devra avoir lieu dans les six mois après cette promulgation. Le 13 décembre partent de Turin le Ministre des Travaux publics Jacini et les Sénateurs Cambray-Digny, Orso-Serra et Scialoja, pour effectuer le choix des locaux destinés aux sièges des bureaux gouvernementaux, de la Chambre et du Sénat<sup>241</sup>.

---

238 PV des audiences tenues du 28 octobre 1864 au 31 janvier 1865 et protocole générale 28 oct. 1864 au 4 février 1865, ACSR, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 1, fasc .7

239 Lettre de Giuseppe Poggi à Enrico Poggi, 25 novembre 1864, ABSR, Busta 2289.

240 Loi 11 décembre 1864, n°2032, ouvrant crédit de 7 millions : 2 pour l'exercice 1864, et 5 pour l'exercice 1865, sur partie extraordinaire bilan ministère intérieur. Voir également Décret royal 11 décembre 1864, n°2056, in Raccolta Ufficiale delle Leggi e dei Decreti del regno d'Italia, 1864, vol.X, pp. 1710-1711 et 1815 à propos des « dispositions concernant l'application des dépenses approuvées pour le transport de la Capitale à Florence » : Somme de 2 millions pour 1864, à charge du bilan du Ministère de l'Intérieur, est transférée à charge du ministère des LLPP, comme 3800000 prélevés des 5 millions pour 1865, 1200000 résiduels seront répartis entre divers ministères en indemnité de transfert des employés et transfert des bureaux de l'administration centrale.

241 Bâtiments de Florence transformés à usage de nouveaux bureaux :

Palazzo della Signoria : Chambre des Députés

Idem : Ministère Affaires étrangères

Palazzo degli Uffizi : Sénat

Istituto della SS. Annunziata : Ministère LLPP

Stabile detto « La Campana » : Bureaux du Génie Civil

Palazzo Cepparello : Ministère des Grâces, Justice et Cultes

Stabile di S. Pancrazio : Cour d'Appel Royale

Idem : Camera di Disciplina degli Avvocati

Locali della Posta da Lettere : Caserne des Carabiniers, Chambre de Discipline des Procureurs

Locali di S. Caterina e S. Marco : Ministère de la Guerre, Tribunal Militaire Suprême

Couvent S. Spirito : Caserne

Liceo « Candeli » : Caserne de Carabiniers

Monastère S. Girolamo e Spirito Santo sulla Costa : Quartiers de troupes

Collegio delle Poverine : Caserne d'Infanterie

Convento di Sant'Apollonia : Magazzino merci

Convento del Carmine : Quartiere delle Guardie del Corpo di SM

Casino della Livia ; Direzione Generale del Demanio

Stabile di SMN : Direzione del Pubblico Censimento

Convento di SMN : Ufficio del Bollo Ordinario

Casino Mediceo : Ministère Finances

Idem : Direzione Generale del Demanio e Tasse

Palazzo de'Giudici : Direzione Compartimentale del Demanio e Tasse

Stabile « Monari » : Direzione Generale del Debito Pubblico

Stabile « Fonseca » : Administration Caisse Dépôts et Prêts

Palazzo dell'Esposizione : Direzione Generale e Compartimentale delle Gabelle e Dogana

Une commission est mise en place par la municipalité de Florence afin de « préparer les études relatives à l'agrandissement et à l'embellissement de la ville »<sup>242</sup>, composée d'« Ingénieurs particulier », confiée à Poggi, et à laquelle contribue notamment Francolini, conseiller communal, ainsi que l'ingénieur Gori, assistant de Poggi.

Dans le protocole ont été fixés seulement six mois pour le transfert de la capitale ; si en six mois il peut être fait beaucoup, il semble malgré tout impossible d'accomplir dans ce délai le transfert d'une capitale. Cela signifierait que l'Empereur souhaiterait se contenter d'un transfert plus nominal que réel. Ce raisonnement semble démontrer une grande illusion et une faible connaissance des choses. Pour s'en persuader il suffit de réfléchir à propos de ce transfert de la capitale, une « chose si importante qu'elle ne puisse être fait à moitié ; à partir du moment où elle serait commencé, celle-ci devra être achevé (...) »<sup>243</sup>. Si tel n'était pas le cas, le gouvernement disposerait après les six premiers mois, encore d'un an et demi, prévus avant le départ des français de Rome. Et enfin, si par hasard, le gouvernement italien n'avait utilisé ces prolongations pour accomplir un transfert qui garantisse suffisamment l'Empereur, celui-ci se réserverait un ultime moyen, c'est-à-dire le droit de ne pas retirer ses troupes de Rome.

En ce qui concerne les dépenses pour la construction des bureaux, il « est facile de se former une idée : (...) devront se construire des locaux pour les deux Chambres, des palais devront être complétés d'extensions pour accueillir neuf ministères, le Conseil d'Etat, la Chambre des comptes, l'office de la Dette publique, (...) la direction générale du Trésor, la Trésorerie centrale et de nombreuses autres caisses, pour les bureaux centraux et le Conseil d'artillerie, du Génie et de toutes

---

Accademia di Belle Arti. Scuola di declamazione : Galleria di Quadri moderni

Accademia di Belle Arti : Istituto Superiore di Perfezionamento

Convento di Badia : Direzione Compartimentale del Tesoro

Fabbrica di SMN : Regia direzione Generale dei Lotti

Palazzo del Registro : Uffici diversi dell'amministrazione : Uff. Del Contenzioso Finanziario ; Uff. Centrale del Genio Civile ; Uff. Del Registro degli Atti pubblici e privati ; Poste fiscali ed Ispettorato di Pubblica Sicurezza del Quartiere di S. Giovanni.

Convento di Santa Croce : Direzione Generale delle Finanze

Convento di S. Firenze : Ministero dell'Istruzione Pubblica

Zecca : Regia Galleria degli Uffizi

Idem : Ufficio delle Regia Posta

Idem : Ufficio del Saggio e del Marchio

Convento di S. Marco : Reggia Accademia della Crusca

Palazzo della Crocetta : Corte dei Conti

Palazzo Ricciardi : Ministero dell'Interno

Stabile Servadio : Ministero dell'Interno e Questura

Convento di S. Jacopo dei Barbetti : Ministero della Marina

Palazzo Galli-Tassi : Ministero dell'Agricoltura e Commercio

Idem : Prefettura di Firenze

Villa di Poggio Imperiale : Educandato femminile della SS. Annunziata

Caserna e Padiglione dei Veliti : Biblioteca Nazionale, ex Biblioteca Palatina e Magliabechiana

242 Lettre de Giuseppe Poggi à Enrico Poggi, 25 novembre 1864, ABSR, Busta 2289.

243 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 25-26.

les autres armes, pour l'intendance militaire, le Conseil supérieur de la guerre, le Génie Civil central, pour l'économat général royal, pour la Direction de la subsistance militaire, pour le contentieux financier central, pour le contentieux diplomatique, le siège central des ordres chevaleresques, pour cent autres bureaux centraux, outre les locaux pour la partie matérielle, les archives d'Etat, les magasins et quartiers militaires, les hôpitaux, l'Arsenal, les dépôts d'artillerie, les laboratoires, etc. (...) Cette brève énumération (...) suffira à prouver mon assertion sur les dépenses à faire. Certes, ces constructions seront nécessaires durant plusieurs années, mais il est également certain que, puisque le transfert sera commencé, il sera nécessaire de l'achever, car les administrations ne peuvent se diviser (...) »<sup>244</sup> : en effet, « dans un pays dont l'administration n'est pas définitivement régulée par des lois uniformes, ni unifiée, ni pleinement consolidée », un transfert mal conçu, incomplet, inachevé produirait « un tel désordre de personnel, dans les documents, dans le matériel, et les intérêts généraux et privés », que ces conséquences ne pourraient être réparés qu'après de nombreuses années. Le seul moyen de rendre plus rapide le départ de Rome et de diminuer une « tutelle devenue un peu trop pesante, est de patienter et laisser l'empereur dans les embarras de l'occupation. Celle-ci ne peut durer éternellement (...) »<sup>245</sup>. Si ce second transfert complique fortement le vœu selon lequel « Rome doit être capitale », la clause du discours de Cavour selon laquelle « il devra s'y aller seulement avec des moyens moraux et en accord avec la France, avec la permission de l'empereur », peut faire également comprendre que ce qui était au départ une proposition italienne devient en 1864 un pacte international.

De nombreux opuscules, plus ou moins officiels, ont été publiés en France à propos de la situation en Italie, en particulier à propos de la Question Romaine, ainsi qu'une lettre de l'empereur lui-même. Le système impérial expliqué en ceux-ci et « répété dans le Moniteur français, et par les journaux officieux, qui disent chaque jour que le traité est une limitation des prétentions exagérées du Pape d'un côté, et de l'autre, des prétentions révolutionnaires » peut se résumer ainsi : « le Pape ne peut contrôler un pays étendu, et sa force et son indépendance ne peuvent être constituées dans la possession quelques centaines de milliers ou quelques millions de sujets de plus. Ainsi la seule cité de Rome suffirait à son indépendance. Il peut s'admettre en outre à Rome (qui serait débarrassée du gouvernement des prêtres) un régime qui soit un mélange de gouvernement pontifical et de gouvernement municipaliste. Mais Rome doit toujours appartenir au pape, car un Pape qui resterait à Rome, sujet (...) d'une puissance étrangère est une impossibilité. »<sup>246</sup>.

Le débat sur l'opportunité d'un transfert de la capitale, et sur la ville qui serait digne de l'accueillir a

---

244 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.14-15.

245 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.12-13.

246 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.16.

donné lieu à la publication de nombreux pamphlets, souvent anonymes.

L'un de ceux-ci, intitulé *Roma o Firenze*<sup>247</sup> évoque ainsi l'héritage des traditions de la Rome Antique, qui « maintinrent vives dans les lettres et les arts le concept de l'unité italienne », les « différences de races » qui se dissipèrent rapidement pour n'en former qu'une, la langue qui devint rapidement un idiome national, tout cela « se réunissant pour faire revivre dans les cœurs italiens qui gémissaient de l'abaissement de la patrie, l'idée de son unité et de sa reconstruction avec Rome comme capitale »<sup>248</sup>. Les arguments historiques, politiques et sociaux en faveur de Rome capitale définitive de l'Italie furent indiqués par Cavour dans ses discours sur la Question romaine. Celui-ci, dans « le contexte politique de l'époque pour l'Italie et l'Europe, avec l'espoir que la Cour Pontificale se plierait à des conseils modérés, ne voulut pas approfondir la Question romaine, relativement au sentiment religieux, mais dans les paroles prononcées est implicitement incluse la pensée (...) que seul le progrès des idées produira un rapprochement entre les croyances catholiques et les principes fondamentaux des sociétés modernes. » Cependant, le contexte du temps est quelque peu différent. Le rapprochement entre le Pape et l'Italie, prévu par Cavour ne pourra avoir lieu « tant que l'Eglise Romaine répondra aux conseils du gouvernement par un *Syllabus*, et par le Dogme de l'infailibilité pontificale au principe de la liberté d'examen ». Ainsi, le Pape « sûr des profondes racines de la religion catholique dans les esprits italiens, lance un défi aux sociétés modernes, établissant nettement les termes de la lutte : ou avec moi, ou contre moi ». Dans de telles conditions, les hésitations sont hors de propos et les italiens doivent se convaincre qu'aller à Rome ne résoudra pas seulement une « question topographique ou historique », mais marquera le « triomphe de la religion de la conscience et de la liberté sur celle du dogme et de l'oppression ». En allant à Rome, les Italiens ne satisferaient pas seulement un « sentiment archéologique, pas seulement les besoins politiques inspirés de Cavour », mais accompliraient « également une grande mission dans l'Histoire contemporaine »<sup>249</sup>.

Pour certains enfin, le transfert de la capitale est un juste retour des choses pour Florence, injustement reléguée au rang de ville provinciale après 1859. Ainsi, l'auteur anonyme du pamphlet *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale*<sup>250</sup> publié en 1864, s'interroge comme d'autres avant lui sur les raisons profondes rendant nécessaire un transfert : est-ce pour des raisons stratégiques ou politiques, par impulsion italienne ou française? Est-ce utile et/ou opportun ? Cela rapprocherait-il l'Italie de Rome, ou l'en éloignerait ? Est-ce un avantage ou un danger ? Pourquoi

---

247 *Roma o Firenze, op.cit.*, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

248 *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 3, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

249 *Roma o Firenze, op.cit.*, p. 4, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3836, B 16-26.

250 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale*, Genova, Regio Stabilimento Lavagnino, 1864, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

accomplir un transfert à Florence si dans deux ans peut être, se ferait un transfert à Rome ? Quelles autres clauses sont peut-être cachées ? Pourquoi ajouter à la mauvaise humeur des provinces, en particulier du Piémont, en le privant de capitale<sup>251</sup> ?

Soit par une certaine défiance envers le Gouvernement, « semble-t-il justifiée » selon notre auteur anonyme, mais surtout « envers les actes inspirés par l'Empire Français », soit parce que le but de la Nation reste Rome, tout autre « combinaison » semble être une « transaction ignoble », une « abdication coupable », soit par un « comportement conforme à celui des brebis de Dante (...), ce que fait la première, les autres le font », le fait est que la nouvelle du transfert a été « plutôt mal que bien » accueillie, et « paradoxalement », davantage par ceux qui criaient à l'indifférence des Turinois et à son impassibilité politique, ceux qui à la veille et au lendemain d'Aspromonte criaient le plus fort, que la catastrophe ne serait pas arrivée si les « Turinois avaient eu l'énergie de protester et de la prévenir »<sup>252</sup>.

L'auteur, qui se présente comme n'étant « ni Napoléonien, ni ministériel, (ni Toscan!) » entend, « a contrario de la parole d'ordre d'opposition », montrer que ce « transfert est un acte providentiel, utile et opportun »<sup>253</sup>. Selon lui, les arguments des opposants peuvent être résumés à six principes :

- 1) Le transfert coûterait très cher à Italie, pour acheter ou créer l'ensemble des locaux nécessaires à l'établissement des offices publics (...), compte-tenu de la débâcle des finances, une dépense importante serait ruineuse et injustifiable, tandis que les millions du transfert serait « mieux dépensés » en canons, frégates cuirassées et autres ;
- 2) Un transfert irriterait inutilement les Turinois, sans nullement satisfaire les Lombards, Romagnols, Napolitains, Siciliens...
- 3) Il affaiblirait ainsi, plutôt que de renforcer, la nation ;
- 4) Il retarderait, plutôt que de presser, la libération de Rome, et son avènement au rang capitale de l'Italie ;
- 5) Il s'enlèverait à l'Italie une capitale tranquille, non inflammable, pour lui en donner une qui fut républicaine, et a connu les *Ciampi* ;
- 6) Ne pouvant aller à Rome, il est préférable de rester à Turin, en particulier parce que l'impossibilité de gouverner depuis Turin montre mieux la nécessité de mener avec hâte la

---

251 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 3, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

252 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 3, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

253 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 4, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

libération de Rome<sup>254</sup>.

Dans tout cela, selon l'auteur anonyme, un seul argument est valide ; le premier, celui de la dépense nécessaire pour le transfert, mais « la question financière ne peut prévaloir sur une question politique (...): que répondrait-on à celui qui prônerait la suppression du budget de l'Armée ou de la Marine, pour ces mêmes raisons de mauvaises finances ? On lui rirait à la face, en le traitant de fou ou d'agent à la solde des Autrichiens. La question financière est donc nulle, face à la question politique »<sup>255</sup>. De plus, même « 100 millions » dépensés dans le transfert à Florence « ne seraient pas jetés par la fenêtre », mais resteraient dans l'Etat, car n'est jamais de l'argent gaspillé « celui qui sort de l'Etat non pour aller à l'étranger, mais pour retourner dans l'Etat, et être dépensé en faveur de l'Etat »<sup>256</sup>. Le premier argument, « seul fondé », est donc finalement d'intérêt secondaire, et « disparaît donc, comme les autres :

- 1) Les Turinois doivent se faire au transfert pour le bien de l'Italie, et cela ne peut que satisfaire les Lombards, Romagnols, Napolitains et Siciliens, et donner le coup de grâce au Municipalisme, quand la Nation appelle de ses vœux l'accélération de la conquête de Rome, capitale définitive de l'Italie ;
- 2) Un transfert revigore, et donne une assise bien meilleure et plus forte à la Nation ;
- 3) Un transfert consacre et sanctionne de fait et de droit le dogme de l'unité de l'Italie ;
- 4) Un transfert accélère et non retarde la libération de Rome ;
- 5) Est-ce un mal et/ou non un bien qu'une capitale soit trop inflammable, plutôt que trop froide ?
- 6) Tant qu'il ne se peut aller à Rome, et tant que sont importants les obstacles pour y arriver, ne faut-il pas ressentir davantage le besoin de substituer à Turin une capitale plus homogène et opportune, à maintenir jusqu'à ce qu'il nous soit donné d'atteindre Rome ? N'est-ce pas la plus grande des aberrations que de nous contraindre à l'impuissance, à l'absence de gouvernement et à l'anarchie morale, c'est-à-dire au suicide, pour le simple plaisir de montrer que sans Rome, nous serions faibles, infirmes, sans capitale et sans gouvernement ? »<sup>257</sup>.

---

254 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 4-5, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

255 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 5, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

256 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 5-6, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

257 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 6-7, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.



L'un des arguments utilisés par les opposants au transfert de la capitale en Toscane est que « Turin se résignerait sûrement à reconnaître la suprématie de Rome, mais n'accepterait certainement pas celle de Florence ». Cet argument est encore une fois rejeté, arguant que « Florence ne s'est-elle pas résignée à devenir une ville de province dépendant de Turin ? Et Milan ? Palerme ? Et Naples avec ces 600000 habitants, sa mer saphir et son ciel souriant, sans parler de Parme et Modène, si petites soient-elle, pour lesquelles la capitale était l'une des conditions de vie ? Et avant cela, ne s'était pas résignée Gênes depuis 46 ans ? La superbe Gênes était-elle inférieure à Turin ? Pourquoi Turin devrait-elle se dispenser du sacrifice fait par toutes ces capitales, sans plainte ni protestation ? Les annexions auraient-elles eu lieu, si ces capitales avaient consulté le thermomètre de l'intérêt plutôt que celui du patriotisme ? »<sup>258</sup>. Néanmoins, le soupçon récurrent de municipalisme, et son corollaire de volonté « colonialiste » des Piémontais est rapidement rejeté sur les opposants au transfert, qui utiliseraient un prétexte méconnaissant les réels sentiments patriotiques de la population turinoise, et qualifiés de traîtres à mots à peine couverts : « Mais les Turinois seraient dégoûtés, et deviendraient froids et ennemis de l'unité italienne ? Ces soupçons sont injurieux, et n'importe quel bon Turinois les repoussera avec indignation. Il est impossible que les Turinois, bons italiens, désirent le démembrement et la ruine de l'Italie, plutôt que de renoncer au bénéfice de la présence de la capitale de l'Italie. Celui qui affirme cela les calomnie, et s'il existait des Turinois capables de le penser, ceux-là seraient indignes d'appartenir à la Nation Italienne »<sup>259</sup>.

Un second argument évoque le cas des emplois. Mais ces employés, ne garderont-ils pas leur emplois, même avec le transfert à Florence, comme les employés des autres villes les ont gardés, y compris en devant partir à Turin ? Il est en outre profité de cette réfutation pour faire ouvertement allusion à la vénalité supposée des opposants au transfert, présentés comme étant avant tout issus des rangs des « cafetiers, restaurateurs, aubergistes et propriétaires de Turin », ridiculisés sans appel par la suite, l'auteur anonyme répliquant que « La nation doit-elle se préoccuper des fureurs et protestations des propriétaires turinois, si ces derniers ne pourraient plus faire payer une augmentation des 50% sur les loyers pour de misérables logis ? La nation doit-elle se soucier de l'aubergiste turinois qui ne pourra plus escroquer le provincial devant se rendre à Turin ? L'aubaine n'a que trop duré, et l'Italie ne s'est certainement pas soulevée (...) uniquement pour remplir la bourse des propriétaires et aubergistes turinois ! »<sup>260</sup>. On retrouvera cet argument de l'enchérissement du coût de la vie avec l'installation de la capitale à Florence et à Rome.

---

258 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 7, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

259 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 7, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

260 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 8, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

Si « quelques malheurs » arrivaient à Turin à l'occasion de ce transfert, il semble « en revanche assuré que seraient exaucés les vœux de la Toscane et la Romagne, éteintes les rivalités municipales entre Milan, Palerme, et encore plus la volcanique Naples », et surtout, « il sera prouvé que dans le choix de la capitale, n'ont plus été écoutées les sympathies et prédilections de la vieille monarchie piémontaise, mais le vœu de toute la nation et l'intérêt de l'Italie » : serait choisie ainsi « une capitale, qui ne serait pas Rome, mais qui ne sera plus la capitale du Piémont, mais celle de l'Italie, et (...) un gouvernement qui, ni par raillerie, ni par nos ennemis, ne pourra plus être appelé « gouvernement piémontais ». Même l'Autriche devra désormais parler de « l'Italie des Italiens », et non de « l'Italie des Piémontais » »<sup>261</sup>. Les Piémontais auraient ainsi « mauvaise figure à lutter avec autant d'acharnement contre le transfert, pour la seule raison de leurs intérêts matériels lésés, et des dépenses et constructions faites en ces six années, qui seraient désormais perdues » : ils étaient informés « depuis le temps où Cavour proclamait au Parlement Rome Capitale d'Italie, que la capitale n'aurait pu rester à Turin que provisoirement, et ils n'auraient dû se jeter à corps perdu dans la spéculation et les dépenses, comme ils l'ont fait, sans s'assurer que durant le processus de transfert, seraient prévues des indemnisations pour les dépenses et pertes. S'ils agirent différemment ou furent imprévoyants, (en laissant de côté fait qu'en 6 ans, ils ont déjà été remboursés de la moitié du capital déboursé), ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux mêmes » : ils auraient ainsi procédé à ces dépenses parce qu'ils n'auraient jamais cru sérieusement au transfert capitale à Rome, constatant « l'opposition française et la résistance de la papauté », et cette opposition ne serait donc qu'un avatar du municipalisme et de l'intérêt offensé, et son réel sens, « A Rome, oui ; A Florence, non », ou « Ou Rome ou Turin », l'auteur anonyme allant jusqu'à estimer que selon les partisans de Turin capitale, « ne pouvant s'avoir Rome », la capitale piémontaise « serait un dogme, et Florence, un sacrilège, que Turin et Rome seraient l'Alpha et l'Oméga de la politique italienne, et que la Nation ne pourrait trouver le Salut que sur les rives de la Dora ou du Tibre »<sup>262</sup>.

On retrouve ici certaines des affirmations de D'Azeglio dans ses *Questioni urgenti*<sup>263</sup> de 1861 : un tel raisonnement pourrait sembler téméraire face à Florence, voire pire face à Naples, qui aurait pu aspirer à se substituer à Rome, plus raisonnablement et plausiblement que Turin. Il semblerait alors « plus logique de déclarer que les Turinois se prétendaient prêts à aller à Rome, s'illusionnant qu'il serait impossible d'y aller, et répètent aujourd'hui cette protestation, car celle-ci ne coûte rien et ne les prive d'aucun bénéfice, pour pouvoir crier plus fort contre le déménagement de la capitale à

261 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 8, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

262 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 9, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

263 D'AZEGLIO M., *Questioni Urgenti, op.cit.*, 1938.

Florence ». Il n'est plus question ici de distinction entre les Turinois prétendument trompés par des traîtres municipalistes et anti-unitaires : « Mais si demain Napoléon ouvrait les portes de Rome, et que nous pouvions gravir avec nos troupes les sept collines, (...) Turin protesterait avec le même acharnement et crierait « Turin ou la Mort », tandis qu'elle n'aurait aucune parole de blâme pour ceux qui feraient feu contre qui en revanche crierait « Rome ou la Mort » ! En d'autres termes, « Ou Rome, ou Turin » est une dérision, tandis que le transfert à Rome est impossible, et se traduirait mieux par « Ou Turin, ou Turin » ! »<sup>264</sup>. L'auteur anonyme, qui se déclare neutre, semble bien être farouchement anti-piémontais avant que d'être « italien ».

Le troisième argument des opposants, selon lequel le transfert « affaiblirait ainsi, plutôt que de renforcer, la nation » est retourné par le rappel d'un événement récent : « Si Napoléon espérait faire de Toscane un Etat pour son cousin, et de l'ôter à l'Italie, ériger Florence en Capitale d'Italie ne serait-il pas le meilleur moyen d'enlever toute espérance à ce projet, et d'assurer encore plus la possession de la Toscane à l'Italie ? »<sup>265</sup>. Il se prétendrait également que le projet de transfert masquerait « d'autres projets de cessions, renouvelant la honte de la cession de Nice et de la Savoie, mais alors ce traité serait ruineux par la cécité des dirigeants, et aurait pu l'être aussi sans transfert », mais l'auteur affirme qu'il « serait démentiel de prétendre que le transfert serait la cause de nouvelles turpitudes, si le Ministère se montrait capable de la commettre, et s'il se trouvait 227 députés capables de la ratifier, comme dans le cas de la cession de Nice ». Il est également rappelé que si l'Italie « se laissait vendre, ce serait de notre faute, mais pas parce que la Capitale serait à Florence et non à Turin. Nous pourrions répondre que Nice fut vendue par Turin, et ne pouvons savoir si elle aurait été si tranquillement vendue par Florence »<sup>266</sup>.

L'une des critiques les plus entendues est que « Florence éloigne de Rome, et que cette transition sera fatale à la Nation (...), les aspirations à atteindre Rome vacilleraient davantage à Florence qu'à Turin ». La réponse peut tenir en « un dilemme : ou le gouvernement veut aller à Rome, ou ne veut pas. Si veut y aller, il n'est pas de raison qu'il soit plus facile d'y aller depuis Turin que depuis Florence (...). Géographiquement et topographiquement, cet argument est faux, car Florence est bien plus proche de Rome, et ainsi l'attraction morale et matérielle qu'elle exerce sur sa voisine est bien plus forte entre Florence et Rome qu'entre Turin et Rome »<sup>267</sup>. Ce contre-argument est lui-

---

264 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 9-10, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

265 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 10, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

266 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 10-11, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

267 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 11, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

même surprenant, tirant sa justification pseudo-scientifique des théories de Newton !

L'argument de la centralité physique corollaire d'une centralité symbolique est repris pour démontrer que « Florence est incontestablement préférable à Turin, soit comme capitale provisoire, soit comme capitale provisoirement définitive. (...) Toutes les nations bien ordonnées et construites, exerçant une influence prépondérante dans monde, ont leur capitale au centre. La capitale est le cœur de l'Etat, et ce cœur doit être au centre, non à la périphérie, car de lui partent les veines et artères vers les membres »<sup>268</sup>.

Au-delà de cet argument inspiré de l'anatomie, revient assez vite l'argument, davantage pertinent, de la localisation stratégique de la capitale, teintée également d'une défiance envers la France: « Turin est-elle peut-être au centre de l'Italie, comme l'est Florence, et peut-elle jouer le rôle du cœur de la Nation Italienne, ressuscitée et ragaillardie, pleine de vie et de jeunesse ? N'est-il pas absurde de gouverner Naples depuis Turin, Palerme depuis la *Piazza Castello* ? De vouloir que la vie et ses impulsions viennent des extrémités vers le centre, de Turin vers Palerme, de Moncalieri vers Trapani ? Turin privée de la Savoie, est exposée aux invasions depuis la France, et privée de défense contre elle. A peine perdue une bataille sur le *Mincio*, Turin est une proie facile pour l'Autriche. Florence en revanche est couverte par Bologne, défendue par les Appenins, est défendable avec la dixième partie des soldats nécessaires à la défense de Turin, et si la guerre était possible, probable, proche, comme certaines voix le laissent croire, puisque Napoléon ne fait rien sans avoir d'idée derrière la tête, et n'aurait pas signé la Convention sans avoir de bonnes raisons, devrions-nous toujours trembler pour la défense de notre capitale, tenir une armée uniquement pour elle, ou l'incendier comme les Russes en 1812 ? De Turin ne pourrait se gouverner ni se défendre l'Italie, Turin est un contresens géographique, stratégique, politique, depuis Florence en revanche, se pourra mieux lutter contre le brigandage, surveiller et prévenir la réaction, extirper les racines des gouvernements déposés et en rendre impossible la restauration ; les annexions deviendraient avec elle une chose pratique et concrète. L'Italie nouvelle divorcerait pour toujours de la vieille Italie »<sup>269</sup>.

Notre auteur anonyme semble toutefois ne pas être aveuglément partisan d'une « Toscane qui a toujours été presque étrangère à l'Italie », comme si les gouvernements italiens successifs « n'osaient pas la toucher, ou la gardaient en réserve des Lorraine, ou pour quelque Napoléonien louchant sur elle depuis 1859 ». Ce n'est semble-t-il pas du ressort des Toscans, la Toscane envoyant « ses soldats aux armées, ses députés au Parlement », mais semble-t-il, « par la faute de

---

268 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 12, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

269 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 12-14, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

ses Ricasoli et Peruzzi, elle a conservé jusqu'à aujourd'hui son autonomie. Elle possède encore l'organisation administrative et judiciaire, les mêmes lois, y compris celles concernant la sûreté publique, qu'elle possédait sous la dynastie des Lorraine. Mis à part quelques exceptions, ses employés n'ont pas été transférés dans les autres provinces du Royaume, comme s'ils étaient étrangers aux autres ». Cette autonomie inacceptable pour l'auteur, qui sans doute y voit un reflet du municipalisme Turinois, « devra finalement tomber, et si ne savent pas la faire tomber les Ricasoli et Peruzzi, le saura certainement Florence constituée, même pour peu de temps, en capitale d'Italie ». L'idée du contre-argument n°3 d'un transfert achevant l'unification est explicitée clairement, exprimant les idées libérales de l'auteur anonyme : « Ou nous copierons les toscans, ou eux nous imiteront ; ou nous aurons les Gonfaloniers, héritiers de Pietro Caponi, ou eux prendront nos *Sindaci* à la Piémontaise, héritiers on ne sait de qui ; ou nous abolirons la peine de mort, comme elle l'est en Toscane, ou eux nous emprunteront (bien que cela ne soit pas souhaitable) nos couperets et nos cordes ; mais la fusion législative et administrative, comme militaire, sera faite une fois pour toutes, et suivie de celle des provinces méridionales, qui pour les lois civiles sont encore diverses de nous »<sup>270</sup>.

Enfin, vient l'argument historico-culturel de la suprématie florentine : « sans vouloir humilier la « Reine du Pô », il est licite de dire que la « Reine de l'Arno » est l'« Athènes de l'Italie », en rappelant que Florence est la Patrie de Dante, le berceau de notre idiome, la terre de la Poésie, le Sanctuaire des Beaux-arts, (...) qu'elle a contribué il y a trois siècles à la grande épopée des Temps Modernes, opposée aux éternels alliés contre l'Italie, le Pape et l'Empereur, que le campanile de San Miniato rappelle la défense de Michel-Ange, patriote et soldat, comme son David sur la *Piazza del Popolo (sic)* rappelle les œuvres divines de son couteau, qu'en aucun meilleur lieu pourrait se proclamer la déchéance du pouvoir temporel pontifical que sur la place où fut brûlé Fra Girolamo Savonarole, ou sous la coupole de Brunelleschi ; et que, jusqu'à ce que Rome soit nôtre, et que nous puissions gravir le Capitole, aucune cité ne pourrait se sentir offensée si la Capitale était transférée là où il se parle et où on se sent pleinement italien, où Clément VII et Charles Quint sentirent les derniers soubresauts de la liberté italienne en 1530, et où les tombes de Santa Croce enseignent aux italiens le patrimoine de gloire qu'ils doivent garder, et celui encore plus grand qu'ils doivent acquérir »<sup>271</sup>. Mais le principe de non-intervention est nécessairement conditionné par les circonstances : « si l'Italie avait un million de soldats et une flotte correspondante, convaincue de son droit et sûre de la volonté des romains, elle pourrait envoyer une armée, non pour conquérir,

270 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 14, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

271 *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale, op.cit.*, 1864, p. 14-15, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 4026 B 41-11.

mais libérer Rome, une armée aux Alpes à défendre les frontières avec la France, une troisième dans le Quadrilatère à faire guerre contre Autriche »<sup>272</sup>.

La conséquence immédiate du vote du 11 décembre 1864 fut que Turin devint, officiellement, capitale provisoire, en attente des événements plus ou moins proches qui auraient permis l'entrée à Rome. Ce titre calmait en partie les tendances municipalistes : « Les autres cités surent que si Turin ne serait pas restée Capitale, celle-ci ne serait en revanche transportée nulle part ailleurs »<sup>273</sup>. Une autre raison est l'engouement quasi mystique pour la cité éternelle : « Rome est la personnification de l'Italie, l'aboutissement de l'unité nationale, (...) la représentation de toutes les anciennes gloires italiennes, l'anneau liant l'ancienne et la nouvelle histoire, plus qu'une chose réelle, un mythe, l'expression d'une idée collective, (...) la tête Italienne reposée sur son buste (...). Rome capitale n'est pas seulement l'accomplissement de l'unité italienne ; elle est aussi la garantie de la conservation de la miraculeuse unification déjà effectuée »<sup>274</sup>. Mais l'entrée à Rome est alors bien hypothétique : « Si le triste destin de l'Italie pouvait être de lui fermer définitivement le chemin de Rome », Carlo Cadorna « n'hésite pas à déclarer que la capitale devrait être alors construite ex-nihilo ». Le municipalisme empêcherait de laisser la capitale à Turin, comme de la transférer dans une autre ville. « Outre que créer une nouvelle cité coûterait relativement moins cher » que d'adapter une ville ancienne aux nécessités modernes, cette option « laisserait libre le choix du lieu, afin de faire face à considérations stratégiques, économiques et hygiéniques ; (...) et ne romprait pas l'harmonie et la concorde sur laquelle est basée » l'existence de l'Italie unifiée. Les « Etats-Unis, qui se trouvent dans des circonstances analogues, comme la Russie, en donnèrent l'exemple à imiter »<sup>275</sup>.

Un pamphlet<sup>276</sup> signé d'un certain « Avv.E.F » témoigne de certaines réactions et rumeurs à l'annonce du transfert de la capitale : le « Parlement pourrait ne pas accepter la ratification de la convention. Mais le retentissement dans la presse italienne, malgré quelques exceptions, et l'agitation provoquée en Autriche, et dans la faction cléricale, comme les congratulations unanimes venues de l'Europe libérale, tendent à faire penser que celle-ci sera plus probablement acceptée »<sup>277</sup>.

L'inquiétude vient de la « clause » annexe, qui pourrait constituer l'objet de « profondes et vastes discussions » : la proposition du transport de la capitale provisoire à Florence devrait selon l'auteur apporter « de nombreuses discussions, mais il est à penser que la Convention sera acceptée et

272 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p. 15-16.

273 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 5-6.

274 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 6-7.

275 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.7.

276 Avv.E.F, *Torino dopo il Trasferimento della Capitale*, Torino, 1864, Tip. Arterio e Comp., in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

277 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 3, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

sanctionnée dans son intégrité »<sup>278</sup>.

Il s'agit au préalable à toute conclusion, d'« examiner les effets immédiats, et en particulier économiques dérivant de cette convention, pour Turin »<sup>279</sup>. Les « Hommes compétents et sympathisants de l'Italie et de Turin », interpellés à ce sujet, répondent « qu'il ne se doit pas douter que dans un premier temps le transfert de la capitale produira pour Turin une dépréciation relativement considérable des intérêts et des capitaux, qui cependant ne seraient pas destinées à durer et à assumer un caractère permanent. Pour de multiples raisons Turin est destinée après une période de désordre économique momentanée à retrouver avantageusement ses conditions et à dépasser le niveau actuel de ses richesses, et à voir devenir plus florissant son marché avec une augmentation solide de toutes ses ressources »<sup>280</sup>. Peuvent se retrouver ici les arguments des partisans comme des opposants au transfert, également invalidés : « Certains ont dépeint le transfert comme un déclin instantané, complet et sans espoir de résurrection pour Turin »<sup>281</sup>. Cependant, il est démontré que le « transfert de la capitale n'est pas prévu comme pouvant s'accomplir en quelques jours, ni en quelques mois. Ce transfert ne doit pas simplement s'entendre comme le déplacement dans un autre lieu de personne du roi, d'une partie de la Cour, des Assemblées et de quelques divisions de chaque Ministère et des représentations diplomatiques, qui ne pourront s'effectuer dans bref laps de temps. Dans ces circonstances, il est évident que les dommages pour Turin seront modestes, et peut-être à peine sensibles »<sup>282</sup>.

L'auteur recentre le débat assez enfiévré sur le rôle symbolique devant être assumé par une capitale qui « n'a pas seulement ce titre parce qu'elle est le siège des pouvoirs constitués. Si ordinairement, celle-ci sont également des grandes villes, ce n'est pas toujours vrai que les villes les plus peuplées et florissantes soient capitales : l'Italie en est un bon exemple. Milan, Florence, Gênes, Naples, Palerme, ont le nom, le prestige de capitales, sans abriter les pouvoirs suprêmes »<sup>283</sup>.

Le départ du siège du gouvernement serait-il fatal pour Turin? Mais dans ce cas, comment comprendre la situation des autres cités italiennes, qui étaient des centres administratifs et politiques, qui bien loin « d'être appauvries par la suppression et le départ des institutions officielles, se voient aujourd'hui entrer dans le voie du développement et d'une prospérité économique à peine espérés dans le passé ? Milan, Florence, Naples, après une brève pause (...) n'ont-elles pas connu chacune une ère d'agrandissement, d'aisance et de bien-être social faisant

---

278 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 3-4, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

279 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 4, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

280 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 4-5, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

281 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 5, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

282 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 5, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

283 Avv.E.F, *op.cit.*, p.5-6, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

penser avec certitude qu'aucune ne souhaite un retour aux conditions passées ? »<sup>284</sup>. Ainsi, une capitale, un grand centre urbain croissent et se maintiennent sur d'autres bases et arguments que celle de la présence de la Cour, des Assemblées, des pouvoirs centraux et de la présence d'étrangers qui y seraient conduits par les circonstances. Cela signifie que la « Capitale et les grands centres se développent essentiellement par leurs ressources intrinsèques, par leurs richesses territoriales, par les mouvements commerciaux et industriels, par les intérêts qui doivent s'y faire représenter »<sup>285</sup>. Pourrait-on croire les rumeurs persistantes prétendant qu'avec la capitale partirait tous « ceux qui auraient les moyens de partir » et que, fatalement, tôt ou tard, personne ne voudrait plus y rester, de sorte que « Turin serait destinée à devenir une nécropole ou peu s'en faut ? » D'un point de vue ponctuel, tant que la Capitale sera à Florence, il ne peut y avoir d'intérêt à s'y rendre que pour ceux qui y seraient contraints par une absolue nécessité. De façon permanente, cela est absolument faux et semble très exagérée l'idée du caractère d'absorption des centres administratifs, car dans ce cas, devrait se retenir que puisque la capitale serait définitivement constituée, et pour des raisons analogues, les autres cités italiennes devraient craindre les mêmes conséquences, ce qui n'est pas le cas. Ce n'est pas le cas non plus des conditions particulières historiques, économiques, industrielles et géographiques italiennes, lesquelles pour la « fortune de l'avenir de la Nation n'excluent pas un unique centre politique, (...) et rendent dans les faits impossible centralisme économique »<sup>286</sup>. Le marché et l'industrie lombarde ne courent pas le risque d'être absorbées par Piémont, comme ceux du Piémont ne sauraient l'être par Lombardie. L'Avv. E.F fait ici preuve d'un déterminisme géographique appliqué à l'économie : « Qui ne saurait voir que les circonscriptions territoriales Piémontaises et Lombardes, sous tous les aspects non politiques, se dessinent de telle sorte qu'elles entraînent un rayonnement convergeant d'un côté vers Turin, de l'autre vers Milan ? De même pour la Vénétie, la Romagne, la Toscane, la Ligurie, les provinces méridionales »<sup>287</sup>. Ce jugement déterministe est toutefois tempéré par l'auteur, qui déclare qu'il « fut un temps où les jugements sur la prospérité d'un lieu ou d'une province se déduisaient de critères précis et exclusifs tels que la démographie, la production agricole, la disponibilité monnaie, etc. Aujourd'hui, la science et une observation attentive ont démontré que pour atteindre au plus près l'exactitude, doivent se faire des calculs plus complexes. (...) Aujourd'hui personne n'accepterait de pronostic sur l'avenir de Turin qui serait basé sur une série de considérations fondées uniquement sur la présence ou non de la capitale dans cette cité »<sup>288</sup>.

---

284 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 6, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

285 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 6, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

286 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 6-7, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

287 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 7, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

288 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 8, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.



Bien entendu, il peut s'objecter que l'industrie et les capitaux prennent une direction déterminée, et que les déplacer aujourd'hui vers une direction différente entraînerait de nombreux sacrifices. Mais cette direction différente donnée aux capitaux, peut également se révéler plus solide et plus lucrative. On ne pourrait également nier « que l'espérance de recouvrer des capitaux puisse encore durer après un transfert par gradualité et par le fait des richesses locales, ni que dans nombreux cas les sommes employées puissent encore se transférer sur d'autres marchés »<sup>289</sup>. Certaines catégories sociales semblent destinées à subir davantage et plus immédiatement les effets négatifs du transfert de la capitale. L'Avv. E.F reprend l'exemple déjà explicité par l'auteur anonyme du pamphlet *Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale*, des « entrepreneurs en sous-locations, aubergistes, commerçants en produits de première nécessité, et propriétaires qui n'auraient pas rentabilisé les capitaux investis ». Mais même dans ces cas, la gradualité du transfert, la réduction des impôts, la baisse des prix pourraient représenter des compensations considérables. La classe moyenne vivant de rentes fixes ou flexibles, les ouvriers pour lesquels les salaires sont proportionnels à la masse de travail, dépendant des prix des biens de première nécessité, ou ne « subiront aucune conséquence, ou trouveront un avantage au transfert de la capitale »<sup>290</sup>. Les ouvriers sont mobiles, et la force ouvrière va là où on a besoin d'elle ; à Turin, à Florence, à Naples, hors d'Italie si besoin, et depuis l'étranger vers l'Italie selon les cas. Cela signifie que les salaires, à quelques exceptions près, se règlent selon un module universel, que lorsque par le degré de développement atteint par un pays, se demande une quantité déterminée de biens de consommation, une quantité donnée de manufacturiers, de constructeurs, d'entrepreneurs, etc., sera nécessaire, indépendamment de la délocalisation des besoins : « Aujourd'hui les biens sont demandés à Turin, demain ils le seront à Florence ou à Rome, mais le besoin continuera à exister »<sup>291</sup>. Il peut bien entendu exister un moment, tant que les capitaux n'ont pas pris la direction demandée et dans l'attente qu'ils se soient installés sur le nouveau territoire, de stagnation du travail. Mais outre le fait que la migration des capitaux suit presque toujours immédiatement celle des besoins, offrant l'espérance de bénéfices majeurs, il doit se retenir comme assuré que cette crise ne peut être que momentanée et d'une nature comparable aux multiples autres sortes de crises que le travail comme le capital peuvent subir pour multiples causes : l'Histoire économique recense mille cas différents d'innovations et de bouleversements sociaux qui auraient en apparence dû produire un effondrement du marché du travail et entraîner la misère pour des milliers d'employés. Mais cette même Histoire démontre que, soit par un rétablissement de la situation antérieure, soit par des besoins nouvellement créés ou déplacés, l'effet d'effondrement du travail et la misère ou ne se sont pas

---

289 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 9, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

290 Avv.E.F, *op.cit.*, p. 9-10, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

291 Avv.E.F, *op.cit.*, p.10-11, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

réalisés, ou ont été très brefs. Plus généralement, l'Histoire montre que des rapports nouveaux ont produit une augmentation des besoins et de tous les moyens pour les satisfaire. Ainsi, au lendemain du transfert, un ouvrier qui n'aurait plus de travail à Turin en aura ailleurs, dans la même mesure, et probablement davantage. Cette analyse d'histoire économique permet à l'Avv. E.F une saillie sociale : « Un élément turinois semble destiné à disparaître avec le temps, sans que quiconque s'en plaigne : les oisifs, cavaliers d'industrie, spéculateurs (...) au caractère parasite, amateur de gains faciles, qui sont bien loin d'avoir un réel intérêt pour le bien-être général »<sup>292</sup>.

Autrefois la proximité du pouvoir et des marchés importants conditionnaient la prospérité. « Aujourd'hui », selon l'Avv.E.F, « la situation est inverse ». En « Angleterre, France, Hollande, Allemagne, Italie, les cités importantes sont éloignées du centre politique », sans que cela leur nuise. Au contraire, il vaut mieux établir les grands centres manufacturiers loin des centres politiques, où l'espace, la manutention et l'administration, la Main d'Oeuvre enfin seraient plus chers en raison d'une plus grande concurrence.

L'idée d'une « compensation »<sup>293</sup> au départ de la capitale a été repoussée avec indignation au cri de « Turin ne se vend pas ». Cela semble être une fierté mal placée et peu opportune, puisqu'il n'y avait semble-t-il pas l'idée ici de « vente », mais bien de reconnaître les grands mérites politiques de la ville, avec l'idée d'un lien de fraternité entre les villes italiennes. De quel type de compensation est-il question? Il s'est parlé de l'inscription des dettes de la ville au « Grand Livre » du budget national, de la constitution de la ville en « zone franche », d'une réduction proportionnelle des impôts dans la mesure de la réduction même temporaire des flux commerciaux et des chiffres de la propriété mobilière, de l'incitation gouvernementale à l'installation de manufactures.

Il peut ainsi se conclure de l'analyse de l'Avv. E.F que :

- 1) le transfert de la capitale laissera le champ à de nombreux intérêts pour saisir opportunément la nouvelle direction qu'ils estimeront meilleure ;
- 2) Que la somme des intérêts déplacés ne peut être considérable, et que les désagréments seront compensés par les mouvements du marché ;
- 3) Que le travail et les ouvriers ne rentrent pas ou peu en jeu, puisque la masse de travail dont le pays à besoin restera identique malgré le transfert capitale.

Turin possède ainsi un potentiel intéressant, qui rend secondaire sa position politique: sa situation de nœud ferroviaire exceptionnel, qui plus est de cité frontalière, fait qu'elle est devenue « un grand

---

292 Avv.E.F, *op.cit.*, p.12, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

293 Avv.E.F, *op.cit.*, p.17, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

centre d'importations et d'exportations ». Avec l'ouverture de galerie du Mont Cenis, qui « progresse à la vitesse de 2000m/an, Turin sera demain à la porte de la France et deviendra pour l'Italie ce que Lyon est pour la France, voire davantage »<sup>294</sup>. Cette situation pourrait encore s'accroître « si une cinquantaine d'édifices gouvernementaux à Turin étaient changés en manufactures de soie, de coton, de lin, d'armes, de tabacs, de conserves, de bières et autres, en dépôts de marchandises étrangères et nationales ; ainsi les quelques individus restant sans travail trouveraient à s'occuper, créant 15 ou 20000 postes d'ouvriers »<sup>295</sup>.

### **I.I. c) La convention, une renonciation à Rome ?**

Selon le député Raffaello Busacca, la convention signée entre la France et l'Italie serait une renonciation à Rome. Ses raisons sont avant tout économiques et financières : « On ne peut concevoir un changement que pour une capitale définitive ; si celle-ci doit être Rome, à quoi bon passer par une capitale provisoire, surtout dans la situation des peu florissantes finances italiennes ? Choisir une autre capitale serait ainsi une renonciation à Rome<sup>296</sup> ». La raison en est également politique : la Convention démontrerait que l'Empereur Napoléon III n'a aucune intention de permettre que Rome soit partie, et capitale de l'Italie, et que les ministres italiens, qui souscrivirent la Convention, acceptèrent cette sentence. Quelle est la portée de cet engagement ? Il est nécessaire ici de distinguer s'il s'agit d'une volonté de l'Empereur ou de celle des ministres italiens. S'il s'agit d'une volonté ministérielle, ce serait une trahison, mais sans importance, puisque les « droits de l'Italie ne dépendent pas des intentions occultes de ministres<sup>297</sup> ». Par contre, s'il s'agissait des intentions de l'Empereur, elles pourraient représenter une menace pour les droits du royaume, en créant un obstacle aux buts recherchés<sup>298</sup>.

Mais la renonciation à un droit ne peut semble-t-il résulter que de trois raisons : ou une déclaration explicite, nette, formelle de renonciation, ou par un pacte dont l'exécution rendrait impossible l'exercice de ce droit, ou d'un pacte de telle nature qu'il soit rigoureusement impossible au contractant d'avoir pu le consentir, quand il tenait encore à son droit. Les intentions ne peuvent invalider le droit que dans le troisième cas<sup>299</sup>. La renonciation à Rome pourrait-elle être seulement une conséquence légale implicite de la Convention, subordonnée au transport de la capitale depuis Turin ? Pour que cette conséquence soit logique, il serait nécessaire que le transport rende matériellement impossible l'exercice des droits de l'Italie sur Rome. Mais comment ce transport de

---

294 Avv.E.F, *op.cit.*, p.20, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

295 Avv.E.F, *op.cit.*, p.20-21, in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 3695, C6-19.

296 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.4.

297 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.4.

298 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.4.

299 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.5.

La capitale pourrait-il faire que, une fois levés les obstacles, l'Italie ne puisse faire de Rome sa capitale ? Aucun article ne spécifiant la renonciation à Rome, on ne peut le déduire simplement de l'acte de transfert de la capitale, car le gouvernement italien peut y avoir consenti pour de multiples autres raisons : stratégiques, puisque la guerre contre l'Autriche semble inévitable, et avoir comme capitale une cité proche de la frontière et ainsi difficilement défendable n'est certes pas un avantage durant une guerre ; des raisons politiques, car une cité excentrée permet difficilement de gouverner, et surtout permet mal la circulation de l'autorité politique; enfin, des raisons militaires et diplomatiques, car la convention avec la France annule le traité de Zurich de 1859, prévoyant une fédération italienne.

Bien entendu, ces raisons peuvent être critiquées, et des « stratèges en chambre »<sup>300</sup> ont déclaré qu'en employant toute l'armée à défendre Turin, la ville pourrait être sauvée en temps de conflit, comme si l'unique but d'une guerre pouvait résider ici. Il est également vrai qu'avec les moyens modernes de communication, télégraphes et voies ferrées, le pays pourrait également théoriquement « être dirigé depuis la cime des Alpes »<sup>301</sup>. Mais encore plus, si le transfert était spécifié par un article de la Convention, bien loin d'être un argument de renonciation à Rome, ce pourrait être un argument contraire ! Car pour la France également, peuvent se présenter différentes raisons à cette volonté de transfert, et si la France déclarait qu'elle pensait que le transfert entraînait une renonciation, l'Italie pourrait répondre qu'elle n'est pas censée deviner des intentions tacites<sup>302</sup> ! Et lorsque s'y ajoute que le transfert de la Capitale permettrait d'obtenir que, sans renoncer à Rome, les Français en partent, on peut comprendre que le gouvernement italien n'ait pas hésité à signer cette convention<sup>303</sup>.

Le transfert apparaît uniquement dans le protocole introductif à la Convention, et uniquement en tant que résolution du gouvernement italien, indépendante de la convention elle-même, qui en devient ainsi la conséquence ! Cela peut se comprendre si on songe qu'ainsi, le gouvernement français excluait toute suggestion de volonté d'intromission dans les affaires italiennes, et cela peut être une réponse à ceux qui y voient une offense à la dignité Italienne. Une relation du précédent ministre, proposait au Roi une convocation du Parlement : « La position de l'Autriche, et le rapprochement de la frontière française exigent que le siège du gouvernement, qui aura une grande importance dans les prochaines guerres, et plus encore dans les conditions spécifiques de l'Italie, fut transféré de Turin en un lieu plus propice » : ainsi, c'est pour des raisons de stratégie militaire, d'adaptation aux conditions nouvelles, et non pas par renonciation à Rome que l'Italie a décidé du

300 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.5-8.

301 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.5-8.

302 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.5-8.

303 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.5-8.

transfert de sa capitale. Non seulement le gouvernement Français ne contredit pas cette version, mais la soutient implicitement : une lettre du Ministre Affaires étrangères Français à l'Ambassadeur de France à Turin informe que « dans ces conjonctures favorables, le gouvernement de Victor-Emmanuel II, conscient de la nécessité de donner une meilleure cohésion à l'organisation intérieure de l'Italie, nous communique les motifs politiques, stratégiques, administratifs qui le conduisent à transférer en un point plus central que Turin, la capitale du royaume ». Cette lettre semble montrer que, puisque l'Italie ne semble pas vouloir user de violence dans la Question Romaine, la France acquiesce à signer une convention avec l'Italie<sup>304</sup>.

L'Italie non seulement par la convention reconnaît le pouvoir temporel du Pape, mais en deviendrait le garant, et donc implicitement renoncerait à ses droits. Mais dans cette convention n'existe pas d'article par lequel le pouvoir temporel serait formellement reconnu comme pouvoir de droit ; et si pour ses partisans, la reconnaissance serait dans le 1er article, la vérité semble être toute autre : « l'Italie s'engage à ne pas attaquer le territoire du Saint-Père et à empêcher même par la force toute attaque venant de l'extérieur contre le dit territoire ». Cet ajout d' « empêcher (...) toute attaque venant de l'extérieur », reconnaît plutôt un droit de l'Italie, et peut se référer à des attaques de bandes armées d'Italiens agissant pour leur propre compte, indépendamment du gouvernement, ou à des attaques de puissances étrangères. Dans le 1er cas, cet ajout est inutile, car le droit de paix et de guerre est régalien ; mais cette mention semble concerner davantage des attaques extérieures, et dans ce cas, cet ajout ne fait que confier à l'Italie l'observation d'un principe d'intervention contre de possibles prétentions d'autres puissances. Cela semblerait donc plutôt être une reconnaissance par la France des droits de l'Italie, afin d'éviter qu'une autre puissance ne vienne occuper Rome sur laquelle celle-ci revendique un droit ? Quoi qu'il en soit, l'usage de la force n'est pas l'essence d'un droit, mais seulement un des moyens de l'exercer. Que l'Italie renonce à ce droit dans le 1er article n'est pas une renonciation à ses droits sur Rome ! Le recours à la médiation plutôt qu'à la force montre que l'une des deux parties a reconnu le droit de l'autre. La convention ne comporte pas de promesses faites au Pape, car cette dernière ne le concerne pas : l'Italie a contracté des obligations uniquement envers la France ! Ainsi, le transfert du protectorat sur le Saint-Siège semble être implicitement une reconnaissance des droits italiens. Le principe de nationalité est reconnu, l'Empereur trouvant le Pape obstiné à vivre en guerre contre la nation, traite seulement avec le Roi d'Italie, chef de la nation, à propos des moyens de mettre fin à ces antagonismes, et reconnaît ainsi les droits de l'Italie sur Rome, considérée comme une partie de la Nation. La convention reconnaît également la liberté naturelle des romains, et le Roi d'Italie s'engage à ne pas concrétiser l'unité par

---

304 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.8-9.

la force, le souhait des romains devant être écouté<sup>305</sup>.

Le traité stipule que les Italiens n'attaqueront ni ne permettront que soit attaqué le Pape. En outre, ces derniers doivent s'abstenir de provoquer des luttes internes contre le Pape, tant hors que dans Rome, et bien plus, s'abstenir de les secourir le cas échéant. Mais les Romains, hors et dans Rome, peuvent naturellement s'insurger et enlever au Pape son pouvoir temporel, et pourraient par un plébiscite proclamer leur union avec le royaume d'Italie. Que dit le traité à ce sujet? Il interdit seulement Rome Capitale, et d'attaquer le territoire du Pape. Si le Pape tombe, le royaume d'Italie n'attaquerait pas le Pape en acceptant un plébiscite mais intégrerait un peuple devenu « maître de lui-même ». Le royaume d'Italie pourrait-il alors entrer à Rome, et y transférer sa capitale ? « Halte-là, dirait la France. Vous pouvez arriver jusqu'ici sans violer le traité, mais y entrer vous est interdit par ce même traité ! »<sup>306</sup>.

Une lettre de Mgr l'Evêque de Poitiers à SE le Comte de Persigny, Ministre de l'Intérieur permet d'en avoir un aperçu : « Qu'il n'y avait pas de Question d'Italie, (...) que partout en Italie, le peuple était gouverné suivant son génie et son bon sens », et, comme le note avec ironie D'Azeglio, « qu'il faut revenir au *Statu Quo ante*... en priant l'Autriche d'avoir la bonté de restaurer les Ducs »<sup>307</sup>. D'Azeglio cite M. de Persigny, soutien historique au régime de Napoléon III, qui « dans une réponse fort habile, démontre clairement » le point de vue français : « Nous avons été en Italie parce qu'un intérêt de premier ordre, l'intérêt vital de la France, ne lui permettait pas, sans grand péril pour elle, de livrer la Péninsule à l'Autriche. Puis, comme vainqueurs, nous avons proclamé l'indépendance de l'Italie, parce que, outre sa grande considération du respect des peuples, la France ne pouvait, sans s'exposer encore à de grands périls, se donner le rôle odieux, fatal, dangereux, d'asservir à son tour le pays. Malheureusement, la double nécessité, pour la politique en Italie, de détruire la domination autrichienne et ne pas la remplacer par la nôtre, devait amener une situation fâcheuse pour la Cour de Rome. Ne pouvant depuis longtemps gouverner son petit Etat sans que l'Italie fut sous la joug de l'Autriche ou de la France, le gouvernement temporel du Pape se trouvait frappé d'impuissance à tous les yeux, et de ces circonstances indépendantes de sa volonté, (...) est sortie une grave difficulté qui nous préoccupe. C'est là une situation étrange, car tandis que d'un côté l'intérêt de la France veut que l'Italie se gouverne librement, sans que nous ayons à dépenser notre argent et à sacrifier le sang de nos enfants à une mission odieuse ; de l'autre, l'intérêt de la religion, est que le Pape, qu'il puisse ou non exercer son pouvoir temporel, soit également indépendant. De là vient l'intérêt mi-politique mi-religieux de la France de ne sacrifier ni l'Italie au

305 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.9-11.

306 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.17.

307 Lettre de Mgr Evêque de Poitiers à SE le Comte de Persigny, Ministre de l'Intérieur, citée in Lettre de D'Azeglio à Rendu E., 2 novembre 1864, in RENDU E., *op.cit.*, p. 296.

Pape, ni le Pape à l'Italie ; de là l'existence d'une double cause, si difficile, si délicate, mais non pas impossible à concilier ; de là l'espérance criminelle des partis, que l'Empereur se laisserait entraîner ou à trahir l'intérêt de la France en sacrifiant l'indépendance de l'Italie, ou à trahir l'intérêt de la religion en sacrifiant l'indépendance du Pape »<sup>308</sup>.

Selon D'Azeglio, la Convention du 15 septembre, qui, « pour le fond », contient ce qu'il demandait, puisque précisément il n'avait « cessé d'invoquer une entente entre les deux gouvernements, pour arriver à une solution dans la Question romaine », est commentée par beaucoup de gens, et par certains journaux d'une manière si mesquine, au point de vue de la dignité du vieux Piémont, qu'il cru être de son « devoir d'écrire quelques lignes pour couper court » à certains propos qu'on lui attribuait fausement<sup>309</sup> : « quelques journaux m'ont fait honneur de s'occuper de moi, et d'indiquer, inexactement, quelle était mon opinion au sujet de la Convention du 15 septembre. N'étant point ami des équivoques, je trouve opportun de parler net et complètement. Je pense qu'il y a beaucoup à dire au sujet de la convention, mais les circonstances étant données ; vu qu'elle semble acclamée par le pays, et vu que nous, Piémontais, avons particulièrement à en souffrir ; vu enfin qu'en Italie la question capitale n'est justement point celle de la Capitale, mais celle de la concorde ; j'opine que nous les premiers, devons nous résigner, et accepter ce traité. Seulement, je ne voudrais point avoir à entendre parler de compensations ; je me sens disposé au sacrifice, non à présenter un compte. » Parmi ceux qui soutiennent que le traité rapproche de Rome, beaucoup de bonne foi expliquent que ce qui importe à l'Italie est que les français s'en aillent de Rome. Ils estiment suivre ainsi l'exemple du Comte de Cavour, qui était disposé à faire sacrifices, et le départ de Rome, argumentent-ils, est expressément cité dans le traité. Le temps fera son œuvre, et le reste viendra de soi : la force des circonstances ne pouvait que mener l'Empereur à négocier l'abandon de Rome contre un transfert de la capitale. Ce transfert à Florence doit être promis et garanti de façon sérieuse. Pour ces partisans du rapprochement, il semble évident que, les français partis de Rome, le peuple se désolidariserait de lui-même du gouvernement temporel pontifical, qu'il s'unirait par Plébiscite au Royaume d'Italie, que les italiens entreraient à Rome sans avoir besoin d'attaquer le Pape, et que l'Empereur laisserait faire. Ces optimistes rappellent le traité de Villafranca : des réserves n'étaient-elles pas faites concernant les droits des rois et ducs déposés ? Mais cela n'a pas empêché que l'Empereur laisse s'accomplir le Royaume d'Italie. Le traité actuel, qui n'ira pas autrement, « est ainsi réellement, malgré toutes les stipulations, un pas important de l'Italie vers Rome. »<sup>310</sup> Les opposants à cette conception répliquent en demandant quels sont les faits, prouvant ou au moins rendant plausible ces présomptions ? Pour

---

308 *Réponse à son Em. Cardinal-Evêque de Bordeaux*, citée in Lettre de D'Azeglio à Rendu E., 2 novembre 1864, in RENDU E., *op.cit.*, p. 294-295.

309 Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., du 2 novembre 1864 in RENDU E., *op.cit.*, p. 293.

310 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.20-22.

Carlo Cadorna, il n'y en a aucun. Ce ne sont que « des désirs et vœux nourris sans raison et privés de fondement. S'il n'y a pas de preuve de ces illusions, en sont de manifestes qui les excluent, et les rendent en pratique impossible »<sup>311</sup>. En matière de diplomatie, il est certes « nécessaire de savoir lire entre les lignes, mais (...) pour faire cela avec un regard sérieux et positif, et non celui de l'imagination, il y a un seul et unique moyen : celui de connaître parfaitement dans quel intérêt un pacte a été stipulé, et si celui qui l'a fait stipuler a un réel intérêt à le faire exécuter. Pour cela doit être tenu compte, non seulement des relations que peuvent avoir entre elles les parties contractantes, mais également des intérêts de chaque partie à l'intérieur de l'Etat, et des relations avec les autres états non intervenus dans le traité »<sup>312</sup>. Pour le dire plus clairement : quel intérêt pousserait l'Empereur à stipuler la garantie de ne pas aller à Rome ? Quel intérêt aurait-il à vouloir l'exécution du traité, ou à s'en dispenser ? Carlo Cardona argumente encore : « l'Empereur avait depuis longtemps le désir de quitter Rome, autant que nous d'y aller. Il était poussé par la flagrante contradiction entre le fait de cette occupation et de ses principes, des critiques des partis libéraux français, des sollicitations de l'Angleterre, des pressantes demandes italiennes, du besoin de ne pas disperser ses propres forces et d'épargner à France des graves dépenses annuelles ». Mais tout cela, et même les « impolitesses de la Cour Romaine ne suffirent pas à le déterminer au départ de Rome », car un intérêt contraire se présentait aux dépens de l'exécution de celui-ci : le départ des français de Rome, et la liberté laissée aux italiens d'y entrer « aurait fait tomber sur le dos de l'Empereur le Pape, tous les partis catholiques de France et d'Europe, toutes les puissances catholiques ». Ainsi, s'il se déterminait à laisser Rome, ce serait parce qu'il aurait la garantie de l'éloignement de tout péril. La fin pour laquelle l'Empereur conçut ce traité et son intérêt pour le transfert de la capitale ne paraissent être mieux résumés que par la *France*, journal officieux le plus autorisé : « le protocole signifie que l'Italie est placée comme gardienne du Pape en lieu et place de l'occupation française à Rome, afin de permettre à l'Empereur de faire cesser celle-ci. »<sup>313</sup>. La question est de savoir si les intérêts de l'Empereur autorisent à espérer que dans l'avenir celui-ci n'exige pas l'exécution des obligations italiennes. La réponse est naturelle, donnée par les faits réels : « Les périls qui ont forcé l'Empereur à stipuler une obligation de garantie ne sont pas seulement de nature transitoire (...), et dureront jusqu'à tant qu'il y ait un Pape, un parti catholique en France et en Europe, et des puissances catholiques. Et l'Empereur devra toujours se garantir de ces périls, jusqu'à ce que ne surgissent des événements si grands et étendus qui le forceraient à faire autrement (...). Les mêmes graves intérêts, les mêmes raisons et périls qui le forcèrent à stipuler pour nous l'obligation de garantie de ne pas aller à Rome, le forceront, même contre son gré, et par

---

311 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.20-22.

312 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.20-22.

313 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 20-22.



leur gravité, à en exiger l'exacte et sérieuse exécution. Ainsi ces espérances (...) ne sont que de vaines illusions fondées sur l'hypothèse absurde que l'Empereur compromettrait son empire et sa dynastie pour faire plaisir aux Italiens, qui désirent avoir Rome comme capitale (...) »<sup>314</sup>, bien que l'Empereur soit italianophile, lui qui a « fait pour elle ce qu'aucun gouvernement français ne fit jusqu'alors », et « il n'y ait pas un italien faisant partie du Ministère en 1848-1849, ou 1858-1859 qui ne puisse l'oublier ». Mais l'Empereur est « chef de la France, et de sa propre dynastie, et interpréter ou présumer le mode d'exécution d'un traité sur la base qu'un empereur agira de façon contraire à ses devoirs et intérêts, paraît être une chose assez singulière. (...) Fonder ensuite sur de telles bases l'interprétation d'un traité qui intéresse autant le destin de l'Italie est encore plus étrange »<sup>315</sup>.

L'annonce officielle de la ratification de la Convention du 15 septembre et du protocole annexe exaspère D'Azeglio : « Selon nos plénipotentiaires, nous n'avons pas renoncé à Rome ; selon les documents français, on y avait renoncé. Selon notre presse officielle, n'y avons pas renoncé. Selon la presse officielle française, y avons renoncé. Je ne sais si ces énigmes contribuent beaucoup à assurer le crédit d'un gouvernement réduit à vivre d'équivoques. Ce que je sais, c'est est que la société moderne, et l'Italie surtout, auraient un grand besoin et le droit de recevoir d'en haut, et de tout pouvoir sans exception, de bons et nobles exemples ; sans cela on ne pourra pas se plaindre si les autorités des divers ordres se discréditent et perdent toute force morale. L'Italie affirme : « j'attends le progrès, la civilisation, et quand on me dira : le moment est venu, je déclare que j'agirai selon mes convenances », ce à quoi la France répond : « quand le moment sera venu, j'agirai selon mes intérêts ». Ainsi, chacun conserve sa propre opinion, et on a eu l'habileté de faire un traité en bon accord sur tout, sauf sur ce qui devrait en constituer les bases ! »

D'Azeglio passe enfin à la question du protocole annexe, dont « le bénéfice le plus net a été qu'on a transporté la capitale loin de Turin. Soit, allons à Florence. Mais qu'il soit permis à un vieillard qui a beaucoup pensé à l'Italie et aux bases sur lesquelles se fondent les Etats de donner un avis ». Encore une fois, D'Azeglio exprime la nécessité d'un renouvellement politique, basé sur l'honnêteté et la transparence morale et matérielle : « Persuadons-nous que les nations se gouvernent bien et fleurissent, quand elles sont conduites par des hommes honnêtes, de caractère ferme et prudent, qui respectent leur propre dignité, sont intègres et prêts au sacrifice. Si elles sont conduites au contraire par des hommes de toutes mains, de peu de caractère et de peu de jugement, mettez votre gouvernement à Turin, Rome ou Florence, où vous voudrez, ce sera toujours la même chose, et tout ira de mal en pis. Maintenant que la capitale (...) a été trouvée, qu'on pense à l'avenir, qu'on

---

314 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 20-22.

315 AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 24-25.

recherche de bonnes et régulières administrations et quant à ville de Florence, je ne doute point qu'on puisse y créer un milieu dans lequel prospère un gouvernement de dignité et de sacrifice et où devienne impossible celui de l'intrigue et de la spéculation ».

Après avoir « énuméré les côtés faibles de la Convention », D'Azeglio, comme la « justice le commande » en expose les avantages. « *Etranger*, en Italie, est un mot sinistre. Qui a lu l'histoire depuis Odoacre en sait la raison. C'est pourquoi il ne me plait pas d'appliquer ce mot au corps d'occupation français, fraction de la noble armée à laquelle, comme à son chef, l'Italie doit une reconnaissance éternelle. Mais le cœur de la France est haut placé. (...) Ne pouvons pas nous dissimuler que les réserves à la liberté d'action déclarées dernièrement par les deux parties réduisent le bénéfice de l'évacuation à un état singulièrement précaire. En un mot, les caractères du traité sont caractérisés par l'obscurité et l'incertitude. Il est vrai que si l'Italie l'eut compris, elle l'eût peut-être un peu moins acclamé ». Un autre avantage de cette convention est celui d'« unir étroitement l'Italie à la France » et « à l'Empereur Napoléon, l'ami le plus véritable qu'ait jamais eu l'Italie »<sup>316</sup>.

L'argument du Traité de Villafranca, dans un contexte où la France et l'Italie étaient dans des conditions opposées à celles en regard de la Question de Rome est lui aussi caduc selon Carlo Cadorna : d'une part les Italiens n'avaient « ni stipulé, ni accepté la réserve qui s'y fit entre l'Autriche et la France concernant les droits des princes déposés ». Il doit en outre se retenir que ce pacte ne contenait pas la reconnaissance des droits des princes par la France, mais qu'il exprimait une simple réserve, laissant ces droits avec la valeur qu'ils pouvaient avoir et tendant seulement à exclure qu'il ait été voulu leur porter préjudice par le traité. Du reste, la France « semblait assez éloignée de la volonté d'assumer ses obligations de défendre contre l'Italie, par les armes, ces prétendus droits »<sup>317</sup>. Dans le cas du traité de Villafranca, la France et l'Italie avaient un même intérêt : l'Italie celui de s'unir, la France, celui de ne pas laisser revenir l'Autriche dans toute l'Italie à la suite des princes déposés. Quelle analogie pourrait avoir ce cas avec celui de Rome ? Regardant Rome capitale, France a un intérêt contraire à celui de l'Italie !

De nouvelles tractations pourraient-elles réussir à modifier le traité dans un sens qui rendrait possible ces illusions ? L'Empereur pourrait consentir à annuler le traité, restant à Rome, mais rien ne semble pouvoir l'obliger à partir de Rome : « Il pourrait s'obtenir (...) quelque amélioration, mais il ne s'obtiendra jamais, même si cela se tentait, l'annulation du but unique du traité de la part de l'Empereur, et la garantie que celui-ci doit nous imposer afin d'en assurer l'exécution »<sup>318</sup>.

---

316 « Mais en même temps, c'est la première fois qu'un souverain descendu en Italie avec une grande armée, en sortait en laissant nos chaînes brisées au lieu de les avoir rendues plus pesantes ». D'AZEGLIO M., *op.cit.*, 1938, p. 57.

317 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 26.

318 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 27

Cependant, les dommages menaçant l'Italie ne semblent pas tant résider dans le traité que dans « la discorde que celui-ci, en défaisant l'œuvre du Comte de Cavour », a jeté au sein de la Patrie italienne : « Cela est plus dangereux et cause des dommages bien plus grands, que d'avoir rendu plus difficile l'entrée à Rome ». Le rôle du Parlement est ici perçu comme primordial pour la préservation de la paix civile et de l'unité italienne : « (...) le Parlement devra juger ce qui est le plus urgent à faire pour l'Italie. Attendons son suprême verdict, et préparons-nous à le respecter, quelqu'il soit, car en cela seul réside la liberté, l'indépendance, l'unité et le salut de la nation. »<sup>319</sup>

Ainsi, selon Carlo Cadorna, accepter le traité en pensant qu'il rapprocherait de Rome serait « une grande erreur » et bien plus, une grande mystification : lorsque la « triste, et inexorable réalité rendra impossibles les efforts accomplis pour donner corps à ces fausses espérances, et qu'avec le transfert de la capitale cesseront toutes les causes de célébration de la convention avec la France, alors, que Dieu sauve la concorde de l'Italie ! Et puisse l'exemple que certainement aura donné Turin permettre de la conserver ! »<sup>320</sup> Ainsi, aux espoirs qui naîtraient, poussant à accepter le traité, ne pourraient succéder, inévitablement, qu'une fatale désillusion.

Certes, le traité, selon ce point de vue, ne rapproche pas de Rome, mais au contraire, en éloigne les italiens ; si cela détruit pour Carlo Cadorna le « principal argument qui tend à en favoriser l'acceptation », ce pacte international contient quelques autres stipulations, créant d'autres conséquences pour les intérêts de l'Italie : l'acceptation ou le refus du traité ne peut se faire raisonnablement que sur la base d'un bilan qui serait fait de ses dommages et de ses avantages.

Le premier inconvénient est qu'il éloigne les italiens de Rome : « Nous n'irons pas à Rome tant que l'empereur aura intérêt à nous en tenir éloignés, (...) si d'autres obstacles n'étaient pas créés. (...) Le traité est en substance, l'équivalent de l'occupation française de Rome, tant par la force que par la durée de cet obstacle. (...) Pour cela (...) le traité peut être réputé chose inutile (...) »<sup>321</sup>. Le traité possède d'autres inconvénients : l'obstacle représenté par l'occupation française est ainsi un fait d'une puissance extérieure, qui n'implique pas l'obligation de ne pas aller à Rome. Au contraire, le traité est un fait italien, par lequel ces derniers assument l'« obligation implicite de ne pas aller à Rome, en décidant sérieusement d'une nouvelle capitale ». Cadorna regrette ainsi le « pénible et peu honorable dédit du vœux du Parlement »<sup>322</sup>.

Selon D'Azeglio, la « Convention est un grand pas hors de la voie qui conduit à Rome. Il ne faut pas croire les journaux ou même les déclarations officielles, qui ont en vue les passions soulevées et

---

319 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 28.

320 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 29.

321 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 30.

322 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 30.

avec lesquelles on n'ose rompre. Elles sont un langage « de convention », un langage de transition, pour arriver à ne plus parler du Capitole »<sup>323</sup>.

La deuxième conséquence du traité est l'énorme poids imposé aux finances du royaume, le chargeant de plus grande part des dettes du gouvernement pontifical, et l'obligeant aux dépenses de transfert de la capitale. Si ce transfert ne devait être que nominal, « suffiraient peut-être quelques millions, mais cela est impossible », puisque ce transfert « doit être une chose sérieuse », et puisqu'à Florence « tout doit être construit ex-nihilo », cela « suffit à se persuader qu'à une telle fin ne suffiraient pas quelques centaines de millions ! ». La dépense pour la prise en charge des dettes pontificales « aggraverait en outre les dettes annuelles de 20 millions. Tout cela pour un Etat qui a déjà des embarras financiers, et qui peut éventuellement être sujet à d'importantes dépenses militaires. »<sup>324</sup>

La troisième conséquence est l'inévitable désordre induit dans l'administration et les intérêts publics ou privés par le transfert de la capitale. Il pourrait se comprendre, selon Cadorna, que soient assumés ces dommages s'il s'agissait d'aller à Rome, mais que ces sacrifices soient « une source d'obstacles » pour la résolution de la Question Romaine, et « avec une énorme aggravation des finances de l'Etat peut difficilement se comprendre »<sup>325</sup>.

La quatrième conséquence est l'« implicite reconnaissance » du gouvernement pontifical induite par la reconnaissance des dettes, mais également par d'autres clauses, « qui ne manquera pas d'être invoquée » contre le royaume d'Italie<sup>326</sup>. Enfin, s'il est vrai que « l'étranger part de Rome, cela se fait avec la condition qu'y entrent d'autres étrangers », que les italiens devraient selon le traité, « respecter en ne les attaquant pas et bien plus, en empêchant qu'ils soient attaqués ». Aux « étrangers amis occupant Rome », succèderaient ainsi « des étrangers ennemis », qui pourraient également être des « Autrichiens travestis », mais « ceux-ci aussi devraient être respectés, et défendus des attaques extérieures »<sup>327</sup>. Ce remplacement est « d'autant plus grave, qu'il est accompagné par la prise de charge des 4/5 des dettes pontificales », mettant à disposition du gouvernement pontifical « une somme annuelle de plusieurs millions pour enrôler des troupes », d'autant plus que Cadorna croit savoir qu'une dépêche du Ministre français des Affaires Etrangères à son ambassadeur à Rome l'informe que le gouvernement français lui-même aidera le Pape à faire ses enrôlements !<sup>328</sup>

---

323 Lettre de M. D'Azeglio à Rendu E., 2 novembre 1864, in RENDU E., *op.cit.*, p.294-295.

324 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 31-32.

325 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 32.

326 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 32.

327 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 32-33.

328 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 33-34.

Si l'avantage issu du départ des français est réduit dans ses effets utiles par les conséquences des autres clauses, existent pourtant d'autres circonstances dont il doit être tenu compte en faveur du traité : est ainsi « rendue possible par le traité l'occupation de tout le territoire actuel du gouvernement pontifical, à l'exception de Rome »<sup>329</sup>. De plus, le principe de non-intervention dans les affaires de Rome, s'il n'est pas expressément garanti par traité, maintiendrait « les populations romaines face aux seuls étrangers qui seront soldés par le gouvernement pontifical », rendant « possible une révolution des Romains, et la constitution d'un nouveau gouvernement à Rome »<sup>330</sup>.

Le traité assigne à l'Italie une Capitale qui, au regard à sa position stratégique, semble réellement préférable à Turin. Cela ne signifie pas qu'il y aurait un danger à rester à Turin, dont la situation stratégique s'est améliorée après 1848-49 et 1859, seulement que, « en comparaison, semble devoir être réputée mieux située une cité défendue par les deux lignes du Pô et des Apennins »<sup>331</sup>. Le pacte de transfert contient deux clauses principales : les deux années stipulées dans le traité pour le départ des français de Rome démarreraient à la date d'entrée en vigueur de la loi du transfert effectif de la capitale, qui devra se faire dans les 6 mois à la date traité<sup>332</sup> ; qu'en revanche l'Empereur a un an et demi, après que l'Italie ait effectué le transfert, pour retirer ses troupes de Rome. L'une des critiques porte sur ce délai imparti aux obligations réciproques, immédiates pour l'Italie, dans un délai de deux ans pour la France. De plus, l'Italie devrait se charger de la dette publique des provinces romaines. Puisque le Pape regarde l'annexion de ses anciennes provinces au Royaume d'Italie comme une simple occupation de fait, il reste débiteur de la dette publique de ces dernières : l'Italie ne le deviendrait que par reconnaissance légale de cette annexion. Cependant, les énormes dépenses du transfert de la capitale et le passif annuel d'environ 20 millions pour les intérêts des dettes pontificales ne vont pas, selon Carlo Cadorna, « faciliter le paiement de ces énormes dettes imposé par traité, et le rendront plutôt difficile ! »<sup>333</sup>

La première exigence de l'Italie envers Rome est celle de la reconnaissance faits accomplis, mais Pape oppose son *Non possumus*, à raison, car un principe essentiel du gouvernement de Rome est que tout ce qui appartient à l'Eglise est inaliénable, et que même le Pape ne peut en disposer. Si le Pape, par amour de la paix, reconnaissait l'annexion au Royaume d'Italie des provinces perdues, il reconnaîtrait par là-même la possibilité de perdre aussi les autres, et qu'il puisse perdre son pouvoir temporel<sup>334</sup>.

---

329 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 34.

330 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 34.

331 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 35.

332 Clause modifiée par déclaration du 3 octobre, désormais les 6 mois pour le transfert devraient débuter eux aussi de la date de la loi qui l'aurait ordonné.

333 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.10.

334 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, p. 11-13.

Quelle garantie possède l'Italie qu'au bout de 2 ans, les troupes françaises laissent Rome ?

La bonne foi est la base essentielle de tous les traités, mais n'est pas la seule garantie. On peut toutefois se demander pourquoi du côté français, on se serait donné tellement de mal à mettre en place la convention si ce n'était pas pour l'observer. Il est vrai que certaines obligations contraignent que la capitale soit Turin, Florence ou Naples. Serait-elle une astuce pour exonérer Pape d'une partie de ses dettes ? La promesse essentielle faite à la France est celle de ne pas envahir les Etats du Pape. Mais qui pourrait raisonnablement tenter d'envahir Rome avec les Français présents ? Donc l'Italie s'engage à ne pas faire ce qu'elle ne ferait pas y compris sans la Convention. A la mauvaise foi préméditée manquerait jusqu'à un but même. Ce qui est vrai est qu'en deux ans peuvent se dérouler des actes tels qu'ils changeraient totalement les conditions générales de l'Europe, sans que personne ne puisse en prévoir les résultats.

Selon Carlo Cadorna, « les pactes de toutes sortes, et d'autant plus les pactes internationaux, (...) doivent toujours avoir but réel, soit exprimé, soit tacite ou implicite ». Ainsi le pacte de transfert « stipulé par l'Empereur doit satisfaire les intérêt de l'Empereur. Cela est admis même par les partisans du traité ». L'Empereur a-t-il suggéré, pour ne pas donner l'impression de l'imposer, ce pacte transformé en condition *sine qua non* ? Cela pourrait expliquer « le grand embarras du ministère italien, qui ne peut donner une raison pour ce transfert, ni les réels engagements pris, sans trouver une bonne raison justificatrice », comme celle « qui l'a poussé à affirmer cette absurdité, qui saute aux yeux, qu'en portant la capitale à Florence, serait garanti à l'Empereur l'absence d'attaques contre le Pape mieux que depuis Turin ! »<sup>335</sup>. Puisque ni l'absence d'attaques de l'Italie envers les Etats Pontificaux, ni l'acceptation des dettes de ces derniers ne paraissent pour Cadorna être la réelle raison de ce pacte, celui-ci ne voit « après cela (...) aucune autre réelle obligation, pour laquelle pourrait être demandée une garantie. Mais ce traité doit bien avoir un sens, un but ou un effet, qui doivent être assez important dans l'intérêt empereur, pour que toute l'exécution du traité dépende d'un tel pacte »<sup>336</sup>. Quel est ce but ? En « jugeant par le seul sens commun, en éloignant tout préoccupation municipale et en pensant seulement à Italie », celui-ci saute à l'esprit de Cadorna comme une évidence : « l'Empereur n'a jamais voulu, car n'a jamais pu consentir » de permettre aux Italiens d'entrer à Rome; ce qui lui mettrait à dos le Pape, le puissant parti politique catholique français, et jusqu'au Protestant Guizot avec ses amis Orléanistes, et le mettrait en conflit avec toutes les puissances catholiques et tous les partis catholiques d'Europe. La certitude de tomber dans de tels embarras l'a poussé à « maintenir l'occupation de Rome », et à ne pas tenir compte des « contradictions où le poussait une telle décision avec les principes fondamentaux du Droit public »,

335 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.10-11.

336 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.11.

ne tenant compte ni des « demandes de l'Italie, ni des réclamations du parti libéral Français, ni des sollicitations de l'Angleterre, ni des dépenses que cette occupation occasionne à la France, ni de l'entêtement, ni des impolitesses répétées et manifestes de la Cour de Rome »<sup>337</sup>.

Carlo Cadorna est assez sceptique au regard des motivations de la convention : « Comment le transfert de la capitale, condition *sine qua non* de tout le traité (...) put-il avoir tant d'importance dans l'esprit de l'Empereur ? Comment cela a-t-il pu vaincre en lui cette horreur que jamais ni Cavour ni les autres ministres lui ayant succédé n'ont pu surmonter ? Par quel enchantement ce seul pacte a-t-il pu faire disparaître les réelles et graves difficultés qui interdisaient à l'Empereur lui-même le départ de Rome ? »<sup>338</sup>. En somme, le transfert de capitale est-il une garantie donnée à l'Empereur et voulue par lui ou bien plutôt ne garantit-il pas une clause implicite, c'est à dire l'engagement de « ne pas aller à Rome jusqu'à ce qu'à la France ne plaise d'y laisser aller les Italiens »<sup>339</sup>? Lorsque Cadorna déclare que les Italiens assument l'« obligation de ne pas aller à Rome », cela ne veut pas dire que n'iront jamais à Rome, mais seulement « lorsque l'empereur voudra et pourra libérer » ces derniers des obligations du traité, et lorsque l'Italie, « après avoir accompli un premier transfert, pourra en faire un second ». En somme, le traité est « équivalent à occupation française, qui cesserait lorsque l'Empereur voudra et pourra la faire cesser, avec en sus un obstacle imposé par un premier transfert et les charges incombant par le traité »<sup>340</sup>. Et puisqu'il doit se comprendre un transfert sérieux, c'est-à-dire que l'exécution devra en être complète, garantissant à l'Empereur qu'il ne devrait pas avoir à partir de Rome avant l'achèvement d'un transfert matériel et effectif<sup>341</sup>, une « garantie très efficace, par sa nature même, à éloigner danger que, même en voulant violer ce pacte, puissions prétendre aller à Rome, étant évident qu'après un premier transport de la capitale (ne pouvant pas être fait à moitié), un second transport devient de fait et pour longtemps impossible »<sup>342</sup>. Dans un Etat ayant un « déficit annuel de 200 millions, qui est chargé de dettes et dont un traité lui en impose encore de nouvelles »<sup>343</sup>, accomplir un transfert, requérant quelques centaines de millions, est certainement l'argument le plus valide, que pour très longtemps ne se fera pas d'autre transfert, qui coûterait autant. Selon Cadorna, il n'y a pas d'illusions à avoir à propos de ces dépenses de transfert<sup>344</sup>. Florence dispose de peu de locaux disponibles, il est très difficile d'y trouver des logements et d'y placer des bureaux. De même, les régiments devraient se diviser en de nombreux lieux pour trouver leurs quartiers. La ville est ancienne, peu adaptée à la

337 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.11-12.

338 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.7-8.

339 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.7-8.

340 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.8-9.

341 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.12.

342 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.13.

343 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.14-15.

344 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.14-15.

modernité. Ainsi tout devra être construit ex-nihilo, et le peu qui existe doit être adapté aux nouvelles fonctions, voire totalement reconstruit : la nécessité de créer dans l'urgence des bureaux et logements pour les employés, des locaux pour le Corps Diplomatique crée le risque d'un développement d'une spéculation immobilières, comme à Turin.

Si on peut croire au-delà des Alpes que la Papauté pourrait se gérer elle-même, en Italie, cela est inconcevable. Le pouvoir pontifical ne peut survivre que par l'appui d'une force, celle de l'Autriche d'abord, de la France ensuite. Comment le Pape pourrait-il se créer une force propre ? Si on peut penser bien sûr tout d'abord à des engagements romains, la Convention n'interdit pas des engagement étrangers. Le risque est de voir « toute la canaille européenne, les brigands napolitains, certains fanatiques de bonne foi » s'engager dans les troupes, et il n'est pas impossible de réunir 10 ou 12000 hommes, qui se diraient « armée pontificale »<sup>345</sup>. Mais les hommes ne suffisent pas, il faut les guider, et 12000 hommes demandent au bas mot une dépense de 15 millions par an. Pourtant les finances de l'Etat pontifical ne suffisent pas aux dépenses actuelles, et ses ressources ne peuvent croître. La cession d'une part des dettes à l'Italie ne serait pas une solution suffisante. Comment le gouvernement pourrait-il maintenir ainsi une armée ?

Même s'il se trouvait une solution, une force armée ne se mesure pas seulement au nombre de soldats. Accueillir tous les vagabonds mercenaires de toutes les langues, mus seulement par des intérêts pécuniaires, indisciplinés, prompts à désertir, plus disposés aux rapines qu'à se battre, si une telle armée devenait la base du trône pontifical, ne pourrait que le discréditer et accélérer sa fin<sup>346</sup>. La question est de savoir si au XIXe s., il est possible qu'un gouvernement se maintienne par l'armée, et en massacrant ses populations ? Tant que les troubles sont attribués à des mouvements anarchistes, tant que l'incompatibilité du gouvernement avec sa population est masquée par une intervention étrangère, les catholiques de bonne foi peuvent s'illusionner<sup>347</sup>.

#### **I.I. d) Oppositions latentes ou déclarées à la Convention de Septembre**

La convention signée le 15 septembre 1864 entre la France et l'Italie ne fait de loin pas l'unanimité dans le royaume : « le récent traité avec la France a été jugé diversement par des hommes dont on ne peut douter de l'amour pour l'Italie. Certains estiment qu'il doit être accepté, d'autres sont d'avis contraire. Le principal motif (...) d'opinion favorable au traité consiste en ce qu'il nous rapprocherait de Rome, mais c'est une opinion refusée par beaucoup<sup>348</sup> ».

---

345 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.28-29.

346 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.28-29.

347 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.29.

348 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5 Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, considerazioni politiche e legali del senatore Carlo Cadorna, Torino, Tip. Eredi Botta, Pal. Carignano, p. 3.



Cette opposition latente se retrouve au Parlement, dans divers brouillons et projets<sup>349</sup>. Ainsi, une note au brouillon sur papier à en-tête de la *Camera dei deputati, Presidenza* signale que la « Chambre, retenant que la Convention du 15 septembre n'a pas été soumise à l'assentiment du Parlement, n'approuve pas, et ne pourrait efficacement approuver ces obligations ». Ainsi, considérant la question de Rome et le transfert de la capitale en tant que « variation du territoire italien », la Chambre « rejette cette proposition ». Cette même note au brouillon conserve l'expression de la pensée du Député Mancini, selon lequel « Si (...) était mise en œuvre une discussion (...) concernant une proposition (...) visant à inviter le gouvernement à soumettre à l'approbation du Parlement la Convention du 15 septembre, et que cette assemblée la rejetait, je crois que cela devrait se faire au moyen un vote motivé (...). Un vote silencieux (...) pourrait avec le temps (...) faire que la convention (...) devienne un accord plus ou moins implicite ».

Un second brouillon, à l'en-tête de la Chambre des députés, au sujet des « finances », évoque l'« article 4 de la convention », et en fait une lecture selon laquelle la prise en charge des dettes des anciens Etats Pontificaux ne serait ni « obligatoire, ni (...) conditionnel », surtout avec l'obligation de transférer la capitale, pour laquelle est estimée une « dépense de 2 millions » de lires.

Un troisième brouillon, à en-tête Chambre des députés évoque cette fois-ci la question de la « variation du territoire », l'auteur estimant que le transfert de la capitale revient à une « renonciation à faire devenir Rome une partie intégrante de la nation et la capitale de la monarchie italiennes », et qu'il ne s'agit que d'une interprétation, puisque « rien n'est matériellement inscrit dans le texte de la Convention ». En somme, la question se pose d'une interprétation de la Convention comme une « reconnaissance de Rome comme partie de l'Etat Pontifical ». Ce brouillon déclare ouvertement une pensée autrefois tacite, celle « que dans les faits, Rome soit encore le sujet d'une divergence politique, n'est pas révélation (...) ». Cependant, « accepter cet état de fait ne porte pas préjudice aux raisons du droit », comme le démontrent les « Actions quotidiennes » des patriotes, « et les expulsion d'émigrés (...) tels que les frères Cairoli », par les autorités pontificales. De plus, les faits n'imposent rien, et ne seraient que momentanés, puisque « c'est le droit qui fait de Rome et de Venise des parties intégrantes de l'Etat Italien ».

Un quatrième brouillon, sur feuille libre, permet de prendre connaissance des arguments du Député Ferrari, selon lequel la « Convention est conditionnelle », et qu'il est « libre au pouvoir législatif de décréter si et où la capitale du royaume devra se transférer ». Cette interprétation est justifiée par le fait que la « France n'a pas même conception du Droit public » que l'Italie. Ferrari en appelle cependant au souvenir de Cavour et du « Voeux italien » : « Mais vous voudriez répudier le

---

349 AMSRR, Busta 625, filza 5, ins. 3, diversi.

plébiscite, le vote du 27 mars qui déclare Rome partie intégrante du territoire italien ? ». L'Etat est ainsi réaffirmé comme devant coïncider avec la Nation : il ne s'agit pas seulement d'une « variation du territoire de l'Etat », mais bien d'une amputation du « territoire national ».

Un dernier brouillon, papier à en-tête de la « Chambre des députés, Présidence » réaffirme ainsi que la « Chambre, déclarant que la Convention du 15 septembre, non soumise à l'assentiment du Parlement, ne porte pas préjudice au vote du 27 mars 1862, et ne contient pas, ni ne pourrait contenir d'obligation d'importantes variations de territoire, ou renonciation incompatibles »<sup>350</sup> avec l'unité nationale. Dans un discours à la Chambre des Députés<sup>351</sup>, Mancini évoque le « vote du 27 mars sur la question romaine, qui peut se dire accepté par toutes les parties de l'Assemblée, dans ses lignes générales » ; ainsi, si cette question fait l'objet d'un consensus au sein de la classe politique italienne, s'il ne s'agit plus pour Mancini de « trancher la question par la violence et l'épée », la question reste néanmoins « véritablement un problème moral », dans lequel le « succès ne peut être acquis qu'avec les armes de la raison, par une opinion publique éclairée ». Le député rappelle ainsi une « évidence », celle que le « gouvernement (...) ne peut tenter de résoudre ce problème que par une double action : une action morale sur l'opinion catholique, et en particulier sur la nation française, et une action diplomatique, par des négociations avec le gouvernement impérial français et les autres cabinets européens ». Ces mesures urgentes d'affirmation et de conciliation politique devraient être « affirmées officiellement par le Président du Conseil en quelques articles », prémisses des Lois des Garanties accordées au Souverain Pontife, précisant « les grandes et nouvelles libertés et concessions que le gouvernement italien se déclarerait disposé à accorder à l'Eglise et au pontificat », et soumettre ensuite ces articles, par l'« intermédiaire de la France, à l'acceptation du Pontife, se réservant ensuite informer le monde catholique »<sup>352</sup>. Ces déclarations montrent en négatif l'état exécrable des relations diplomatiques entre l'Etat italien et l'Etat pontifical, par l'obligation d'un passage par un intermédiaire, en l'espèce, la France.

La proposition de Mancini ne recueille cependant pas l'unanimité, et ce dernier en est conscient, lorsqu'il évoque le fait que « certains affirmeraient avec certitude que des articles proposés dans ce but ne seraient pas acceptés. Cette attitude, pour le député, ne semble « pas digne d'un Homme d'Etat sérieux et d'un chef de gouvernement respectable », et au contraire, celui-ci pense « que le Président a un désir sincère d'obtenir cette approbation, par la persuasion de son caractère raisonnable, et en tout cas avec la certitude que, même si cette espérance était déçue, cela ne

---

350 Le brouillon est inachevé.

351 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini pronunciato nella seduta della camera dei deputati del 7 dicembre 1861 nelle interpellanza sulla questione romana e sulle condizioni delle provincie napoletane*, Torino, Tip. Eredi Botta, Palazzo Carignano.

352 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 4-5.

pourrait entraîner que d'autres avantages ».

Mancini percevait ainsi la dimension fondamentale du conflit qui empoisonne la vie politique italienne, et qui a conduit à la signature de la Convention de Septembre : cette « question qui agite l'Italie et la Papauté est vraiment une question religieuse, et le Pontife est guidé par des devoirs de défense d'intérêts surnaturels et divins et non par une jalouse avidité de domination terrestre et politique ». Dans ce conflit, seuls la prudence, la conciliation et le compromis permettraient d'aboutir à une solution acceptable par tous, et durable. Mais encore une fois, des rumeurs, évoquées par l'auteur prétendent que des « offres imprudentes ont été consenties par le Baron Ricasoli, des concessions excessives et effrénées, fécondes de périls pour l'avenir de l'Italie »<sup>353</sup>.

Ces propos et actes avaient été réprochés par Brofferio, comme étant « infidèles à traditions de l'Université et de Magistrature, et avait donné un assentiment à une pernicieuse abdication des plus précieuses prérogatives de la souveraineté civile ». De même, Petrucci, dans un discours brillant, déclarait que « la formule *Libera Chiesa in libero Stato* exprimait un concept impossible, que l'Eglise pour être libre devait être un Etat, qu'un Etat avec une Eglise libre en son sein n'était plus maître de lui, qu'une Eglise libre devait avoir des codes, une juridiction extérieure, une immunité, un droit d'asile, une autorité donnée par la Bulle *In Coena Domini* », et que « par ces propositions, il se proposait de retourner au Moyen Age ». Ainsi commentée, cette formule pouvait se voir changée en *Chiesa dominatrice in servo Stato*. Selon Mancini, ce n'est pas que Petrucci, en raisonnant ainsi, « n'ait pas compris la formule », mais plutôt « qu'il ait voulu mettre trop d'intelligence pour comprendre une simple formule rassemblant les bases et les fondements de la liberté et de la civilisation moderne ». Mancini pense ainsi que « la liberté de l'Eglise doit représenter l'accomplissement de la liberté individuelle des croyants dans la sphère de la doctrine religieuse », et « l'indépendance de toutes les communions dans la foi », de même que l'« incompetence de l'Etat dans le champ de l'esprit et de la vie intérieure », à « la condition de conserver le respect de l'ordre civil et de la tranquillité publique par les garanties et les mesures de répressions du droit commun, devant lesquelles il n'y a ni croyants, ni prêtres, mais uniquement des citoyens, égaux devant la loi et le droit, qui ne doivent dépendre que du pouvoir de la société », et qu'enfin, cette formule « ne peut être comprise que comme l'absolue émancipation des consciences, en tant que sanctuaire inviolable, et que, même avant et sans les articles formulés par le Président du Conseil », il ne pourra se considérer que comme « illégitime une quelconque ingérence de l'autorité politique là où l'œil scrutateur des gouvernements civils n'aurait jamais dû entrer »<sup>354</sup>. Si selon Petrucci, « cette formule est inapplicable et sans équivalent », selon Mancini au contraire, celle-ci est bel et bien

---

353 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 6.

354 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 6-7.

« appliquée et en actes dans de nombreux pays : pour la communion catholique aux Pays-Bas, pour régler les rapports entre l'Eglise et l'Etat en Belgique, pour préciser la condition des catholiques en Angleterre », et y compris dans « le pays de la liberté par excellence, la libre Amérique du Nord ». Selon Mancini, « voila l'application pratique de la formule *Libera Chiesa in libero Stato* que Petrucelli traduisait par un retour au Moyen Age. Et lorsqu'on considère que cette mise en pratique se fait sans inconvénient, et sans péril pour l'Etat, alors que le Pape est encore Prince, et comme tel, applique des relations politiques et des alliances, qui pourrait croire que serait à craindre un péril en Italie, au milieu d'une nation de 26 millions d'habitants, avec un Pape réduit au rôle d'Evêque et de Pasteur des âmes, et dépouillé d'un pouvoir temporel qu'il possède aujourd'hui ? » Le seul risque de cette pratique est qu'il « n'est à craindre que la mémoire d'un passé qui n'est plus, et des dommages très graves que la papauté politique a provoqué en toutes époques en Italie », car que peut-il encore « se craindre de la larve de ce pouvoir, lorsqu'il serait abattu et éteint »?

Mancini comprend d'une seule manière ces peurs et scrupules des orateurs adverses, dans le sens où ces accords particuliers, « réservés sciemment à des tractations ultérieures par le Président du Conseil », seraient des « précautions spéciales qui viendraient à être ultérieurement adoptées et concertées, dont l'opportunité ne serait relative qu'à une première période de transition entre l'ancien et le nouveau système », d'un « essai », destiné à s'assurer que le Pape « ait bien abdicqué de bonne foi, plutôt que contraint par les circonstances, ce qui pourrait l'inciter à revenir ensuite et conspirer avec les puissances de la terre contre la souveraineté nationale des Italiens », et à se servir des « libertés et concessions obtenues » comme autant d'instruments et de moyens de « récupération de la puissance politique perdue »<sup>355</sup>. Mancini, « éduqué à la *Scuola Napoletana*, vivier des juristes les plus adversaires des prétentions politiques de Papauté », ne saurait ainsi « voir de danger dans ces concessions et largesses », du moins « dans les conditions normales où celles-ci devraient s'appliquer ». Selon lui, l'« *Exequatur*, le *Liceat scribere*, le droit de nomination des Evêques et tant d'autres prérogatives de l'Etat sont toutes des institutions qui ne furent pas des inventions gratuites, sans raison d'être : les anciens furent contraints par la nécessité et une douloureuse expérience d'en venir à de tels moyens de tutelle et de défense de la souveraineté civile à une époque-même où le Pape, cessant d'être une institution religieuse et spirituelle, se transforma en une formidable puissance politique ». Mais une probabilité existe, celle selon laquelle « ces moyens de défense deviendraient inutiles, comme les armes anciennes des arsenaux, et il ne serait plus utile d'en faire usage le jour où, cessant le pouvoir temporel, cesserait la probabilité des agressions et des invasions de la part du pouvoir pontifical et des autorités religieuses ».

Ces relations devront évoluer dans le sens où, « dans un futur non lointain, que le Pape soit d'accord

<sup>355</sup> AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 7-8.

ou non avec Italie, les relations rationnelles entre l'Etat et l'Eglise seront l'avenir des sociétés humaines ». L'espoir de Mancini est énorme, et sa vision le porte à une prédiction proche des concessions des Accords du Latran de 1929, selon laquelle l' « Italie, que le Pape y consente ou non, verra un jour spontanément, par son Parlement, et à travers ses lois, naître la concession à l'Eglise de ces libertés et ces largesses, sous forme d'exercice des libertés individuelles des citoyens, et les propositions du Président du Conseil n'auront eut pour résultat que de mettre l'Italie en possibilité d'anticiper cette grande et immanquable réforme ». Ainsi, selon Mancini, « à l'action morale exercée sur l'opinion publique doit s'ajouter une action diplomatique à travers des négociations. Cette partie des actions du gouvernement n'a pas formé, et ne pouvait former un sujet de discussion à cette Chambre, par défaut de documents en rapport, mais personne ne pourra croire que le Ministère se sera vraiment limité à formuler ces articles, et à les envoyer simplement à leur destin »<sup>356</sup>

Ainsi, des négociations « assidues et importantes ont été entreprises et cultivées, de nombreux documents existent, qui montreraient la bonne foi des efforts et du zèle du Cabinet », mais Mancini doit se contenter de « louer la réserve du Président, pour s'être abstenu de les présenter jusque-là, car des tractations ultérieures devant avoir lieu, cette présentation aurait soulevé des critiques d'imprudence et de détriment du service public »<sup>357</sup>.

A quel résultat pratique doivent tendre, selon avis Mancini, ces négociations ?

Mancini pense que ce serait une grave erreur de « s'obstiner dans l'espérance de persuader le Pontife d'obtenir de lui l'acceptation des propositions italiennes ». Le député est loin de croire que « pour restituer Rome à Italie, il soit nécessaire un Concordat avec le Pontife ». Ce prince, comme l'a observé Carutti, « en tant que tel ne peut se considérer comme différent de François de Bourbon ou de Ferdinand de Lorraine ». A ce propos, Mancini interroge la démarche politique et diplomatique de ses collègues : « Avez-vous jamais demandé la renonciation au trône de ceux-ci ? Ou ne vous-êtes vous pas plutôt tournés vers l'autorité du suffrage populaire pour affirmer la légitimité du nouveau gouvernement, pour la constitution de la nationalité italienne ? Le Pape n'est-il pas un prince électif, qui manquerait ainsi à la tâche qui lui a été confiée ? N'est-il pas un Prince se prétendant être de Droit divin, et son pouvoir temporel être essentiel et indispensable à l'exercice indépendant de sa juridiction spirituelle ? » Par ces constats, il serait, selon Mancini, « donc vain d'espérer persister dans cette tentative et d'espérer récolter le fruit de cette insistance ».

Une dernière interrogation ressort du discours de Mancini : qui donnera à l'Italie sa capitale revendiquée, en Rome ? Dans cette revendication, il n'est « nul besoin de mendier des concessions

---

356 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 8-9.

357 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 9.

et des traités », seul suffit à l'Italie le Principe des Nationalités « qui attribue à chaque nation sa propre souveraineté et la jouissance de tout son territoire, qui lui donne la faculté de se construire et se diriger, de se choisir un gouvernement conforme à ses besoins, qui lui donne enfin le droit de se transformer de Nation en Etat. Et ce droit s'exerce et est intrinsèque au suffrage universel, comme expression et reconnaissance de la souveraineté nationale »<sup>358</sup>. L'Italie moderne est donc nécessairement libérale, implicitement en opposition à la théocratie « tyrannique » de Rome.

Quelles seraient les conséquences d'un rejet de la Convention par l'Italie ? Le renoncement à Rome est en fait dans le rejet de la Convention. Les Français sont à Rome et la France a déjà dit à quelles conditions, au vu des positions des partis en Europe, en particulier sa position à Rome, et les circonstances où se trouve l'Italie, elle pourrait se retirer de Rome. Le rejet de la convention serait une rupture de l'alliance avec la France, et donc l'isolement de l'Italie. La France resterait ainsi à Rome, contrainte par l'Italie elle-même ! Comment avoir Rome après ça ? Une seule voie, faire la guerre à la France, et comme en ce cas l'Autriche ne resterait pas inerte, faire la guerre à la France et l'Autriche. Personne ne peut y penser sérieusement, et ce serait un cadeau immense à la réaction<sup>359</sup>. L'important est de penser à ne pas rester isolés pour l'avenir ; la seule puissance à laquelle l'Italie « peut faire confiance pour se lier, est la France » ; lui refuser un traité, « interrompant ses desseins, (...) est une chose très grave »<sup>360</sup>.

Il peut se redouter un déchaînement de sentiments municipalistes à l'occasion d'un choix, « inévitable de fait, d'une autre capitale, même peut-être seulement provisoire »<sup>361</sup>. Quel est l'état d'esprit en Italie par rapport à la question ? Deux faits « semblent certains : en Italie, la grande majorité de la population désirait déjà avant le traité, et aujourd'hui plus que jamais souhaite donner au royaume une capitale qui soit choisie par le Royaume lui-même, et qui ne soit pas un fait hérité des circonstances et des événements, qui ne soit le résultat de son libre choix »<sup>362</sup>.

Le Piémont, « par la guerre de 1848-49, par l'hospitalité donnée aux émigrés, par la guerre de Crimée, par la chance d'avoir eu un homme tel que le Comte de Cavour, par la défense de la cause italienne au Congrès de Paris, par l'alliance avec la France, par la guerre de 1859, par le fait d'avoir donné à l'Italie et à l'Europe un exemple de gouvernement constitutionnel bien organisé, durable et tranquille, et par de nombreuses autres causes » a acquis une grande influence morale en Italie. En conséquence, l' « Italie considérerait le Piémont presque comme son représentant ou son mandataire,

---

358 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins.1, *Discorso del deputato P.S Mancini, op. cit.*, p. 10.

359 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, BUSACCA R., *op.cit.*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864, p.31-32.

360 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.35.

361 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.35.

362 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.36.

(...) Le Piémont a fait son devoir envers Italie, rien de plus. (...) »<sup>363</sup>. Après la guerre de 1859, la « force des événements et l'enchaînement des faits (...) firent que l'Italie, tandis que ses parties se fondaient et s'unifiaient devant un ennemi, qui y était encore chez lui », se trouvait induite à accepter comme « sa propre constitution, les institutions qui régissaient le Piémont », c'est-à-dire sa dynastie, le *Statuto*, ses lois organiques constitutionnelles. Ce n'est pas tant le Piémont qui l'imposa, que l'Italie qui, pour son avantage, le voulut dans ces circonstances ; il « est facile de se convaincre de cela, si on réfléchit au fait que l'unification aurait été impossible, si toutes les parties avaient été appelées à choisir une dynastie, à faire un *Statuto* et toutes les lois constitutionnelles. Ces lois étaient déjà présentes au Piémont, et y étaient pratiquées depuis plus de dix ans (...) »<sup>364</sup>. L'Italie ne pouvait choisir, pour s'organiser, qu'entre deux systèmes : ou bien « reconstruire *ex-nihilo* une armée, une administration, une législation, etc. », ou en choisir une, parmi les « différentes organisations étatiques existantes, pour l'étendre à toute l'Italie, et progressivement la modifier selon les nécessités et désirs du nouveau royaume »<sup>365</sup>.

Le premier de ces choix est « pratiquement impossible à mettre en oeuvre, et aucun homme sensé n'en demandera la mise en oeuvre » ; le second « était le seul possible et raisonnable »<sup>366</sup>. Il restait alors à choisir entre les divers gouvernements italiens. Un seul d'eux avait survécu intact à la ruine politique de la péninsule, un seul avait une armée bien constituée, et qui avait fait ses preuves, une administration qui n'était composée, même en petite partie, d'ennemis du nouvel esprit unitaire, une législation qui, s'il elle n'était pas exempte de défauts, était déjà ordonnée sur la base de principes constitutionnels : cet état était le Piémont. Pour les mêmes causes, Turin, siège ancien de la dynastie que l'Italie accepta et se donna à elle-même, et où se trouvait le siège de l'administration que l'Italie s'était choisie, devint capitale du royaume. Ces événements sont l'effet de l' « inéluctable force des choses et de la succession d' événements » voulus et non subits par l'Italie, qui « a souhaité s'unifier et non s'annexer » au Piémont ; le Piémont « le sait, et n'a jamais voulu ou prétendu autre chose » ; mais, à présent que les périls majeurs sont passés, que l'unification est faite, l'Italie sent que « l'unification s'est faite au moyen de l'extension à toute l'Italie des ordres politiques et gouvernementaux piémontais, sent que l'unification de droit est devenue en fait, au moins en grande partie, une annexion »<sup>367</sup>. L'Italie a entrepris rapidement une modification de la plupart des principales lois quelle avait pris au Piémont, exprimant que, si « par nécessité, afin de ne pas tomber dans l'anarchie, elle avait accepté l'ordre piémontais, cela ne devait être que temporaire, et que

---

363 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.36.

364 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.37.

365 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.37-38.

366 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p.37-38.

367 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 38.

l'Italie, étant unifiée et non annexée, devait, dès que possible, se donner ses propres lois »<sup>368</sup>. Si par un hasard de l'Histoire, la Toscane, Naples, ou toute autre province d'Italie s'était trouvée dans des conditions analogues à celles du Piémont en 1848, et avait eut l'honneur de guider l'unification de la nation, « seraient sans nul doute nées les paroles Toscanisme, Napolitanisme ou Lombardisme »<sup>369</sup>. En somme, cela « honore le Piémont, car s'il n'avait rien fait pour l'Italie, cette dernière ne ressentirait pas le besoin d'établir par des faits circonstanciés la prédominance de l'action nationale sur l'action municipale »<sup>370</sup>. Au-delà de la question du municipalisme, le choix de la capitale est hautement symbolique. Une capitale est « pour ainsi dire la personnification du royaume, le siège du gouvernement et de toutes les administrations centrales, et comme la synthèse même du gouvernement ». En ce sens, Turin, qui était la personnification du Piémont, bien qu'étant devenue par nécessité historico-politique capitale de l'Italie, apparaît à présent comme « la tête du Piémont imposée à l'Italie »<sup>371</sup>. Le seul et unique moyen pour faire cesser cette impression d'annexion de fait, était de décider du transfert de la capitale. Cavour avait prévu tout cela, et pour éviter les énormes dangers qu'auraient engendrées les discussions sur le choix de la capitale, proclama Rome Capitale d'Italie avant même de pouvoir envisager sa conquête, et dans même temps affirmait qu'elle ne devait être conquise que par des moyens moraux. En déclarant ainsi Turin « Capitale provisoire », et en posant l'objectif de l'entrée dans la cité éternelle, il donnait satisfaction au sentiment national ; en choisissant Rome comme capitale désirée, il rendait impossible le déclenchement de désordres municipalistes. Ainsi l'Italie a pu se constituer sans trop subir les dommages des discussions et des passions qui auraient facilement pu la détruire. Mais ce remède aux dissensions, placé dans l'espoir d'un événement futur, ne pouvait avoir d'efficacité que temporaire : plus tardait la conquête de Rome, plus croissait le désir que l'Italie se crée une capitale propre pour remplacer celle imposée par la force des choses. L'Italie, ne voyant pas arriver une prochaine entrée à Rome, et surtout, constatant toutes les difficultés pour l'atteindre, ne tarda pas à se déterminer pour abandonner Turin et se choisir autre capitale. Il a pu également se soutenir que l'Italie, constatant devoir abandonner la pensée de Rome décida de se choisir une capitale définitive. Cependant, dans « un tel cas, il devrait exister un moyen de préparer cet événement et de l'accomplir de telle sorte qu'il traite avec quelque égard les intérêts compromis. Il est difficilement compréhensible qu'ait pu être imposé un transfert en 6 mois, tombant comme un coup de tonnerre sur la capitale actuelle, et encore moins qu'il ait pu être cru à un transfert provisoire et presque momentané »<sup>372</sup>.

---

368 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 39.

369 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 39.

370 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 39.

371 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 40.

372 AMSRR, Busta 622, filza 5, ins. 5, Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, *op.cit.*, p. 41.



## CHAPITRE II

### Les évènements de Turin

Le transfert de la capitale était, avant même la signature de la Convention, l'objet de rumeurs provoquant des craintes à Turin : le 7 septembre 1864, une semaine avant la signature, la Junte municipale de Turin s'inquiète auprès du Préfet des « mesures à prendre devant les éventuelles modifications que la cité devrait subir dans sa position », lui demandant d'autoriser une « session extraordinaire du conseil communal » afin de délibérer sur ce sujet<sup>373</sup>. Selon Massimo D'Azeglio, dans une lettre à Eugène Rendu du 29 septembre 1864<sup>374</sup>, « ce qui vient de se passer à Turin est bien triste. Tout le monde n'a fait que des sottises. Le Ministère n'a préparé ni l'opinion par des publications, ni les moyens de répression en cas de troubles (...) Le *Municipio* a joué à la commune, la population a perdu la tête, la police est tombée, dague au poing sur des gens désarmés, sans sommations légales. L'autorité militaire a été absurde. Les soldats étaient placés de manière à s'entretuer. Un colonel a péri, (...) et le Ministère qui a signé le traité a été mis à la porte à la suite d'une émeute »<sup>375</sup>. Comment en est-on arrivé à une telle situation, dans une cité représentant pour l'opinion publique le modèle même de la ville tranquille et peu inflammable ?

Le 26 août 1864, le journal *l'Unità Italiana* avait donné des informations concernant un transfert de la capitale, avec une exactitude assez notable, et ce fut un hasard si celles-ci ont alors échappé à l'opinion publique. Mais il y eut de nombreuses fuites, et lorsque le Président du Conseil s'adressa au Ministre de l'Intérieur pour lui transmettre une information qu'il croyait secrète, il fut surpris de le trouver déjà informé, par des « personnes privées et étrangères au Gouvernement. » Il semble, d'après les conclusions de l'enquête, que cette information circulait dans Turin depuis le 16 septembre, au lendemain de la signature !<sup>376</sup>

En effet, depuis 16 septembre, le journal *l'Opinione* avait publié la nouvelle de la signature de la Convention, mais sans mentionner l'information du transfert de la capitale. *La Gazzetta del Popolo* du 18, informant ses lecteurs sur la Convention, y ajoutait cette fois la mention du transfert. *l'Opinione* du lendemain confirmait cette dernière information, donnée pour une « garantie morale, se résumant en une concession, un sacrifice »<sup>377</sup>.

Afin tranquilliser les esprits, le Ministère avait pris la résolution de présenter un rapport au Roi, dans lequel seraient mis en évidence les « motifs l'ayant conduit à se résoudre au transfert de la

---

373 Città di Torino, 7 settembre 1864, in AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 13.

374 Lettre de Massimo D'Azeglio à Eugène Rendu du 29 septembre 1864, Cannero, in RENDU E., *op.cit.*, p. 285.

375 Voir annexes

376 *Inchiesta parlamentare*, Torino, 1864, Deposizione Lanza, vol.1, p. 145, rapport Chiapussi, vol.II, p.4, voir également *Inchiesta Parlamentare, Rapporto del Ministero*, vol.II, p.97, Deposizione Peruzzi, vol.I, pag. 172, Deposizione Minghetti, vol. I, p. 221

377 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.7.

capitale dans l'intérêt général de l'Italie »<sup>378</sup>. Ce rapport, publié plus tard avec des documents diplomatiques relatifs à la Convention, ne fut prêt que le 21 septembre, lorsque à Turin les conditions étaient telles que le Ministère jugea plus opportun de renoncer à sa publication.

La nouvelle, bien qu'énergiquement démentie par le gouvernement, fut accueillie dans un premier temps par l'incrédulité générale. Mais lorsque certains articles, répétés dans les journaux favorables au Ministère, donnèrent à ces voix une apparence de nouvelle officielle, il ne put plus y avoir de doutes à propos de la Convention et du transfert de la capitale qui en était une des conditions ; l'opinion publique en fut grandement secouée<sup>379</sup>. Malheureusement, toutes ces publications n'étaient pas rédigées en des termes aptes à calmer les mauvaises humeurs. La nouvelle du transfert laissait une double impression ; d'une part une incertitude sur le processus de transmission du statut de capitale et un sentiment de renonciation plus ou moins définitive à Rome. Le ton des articles semblait également laisser croire qu'une décision aussi grave serait soustraite à la sanction Parlementaire. Les jugements portés furent très divers, et n'étaient pas toujours exempts d'exagérations et de passions. La Convention apparaît comme contraire, sous l'aspect politique, aux intérêts du pays et contraire au vœux exprimé à l'unanimité de la Nation pour Rome capitale. Une forte part de l'opinion publique turinoise semble avoir estimé que « le transport du siège du gouvernement dans une autre cité que Rome était une offense à la dignité de Turin »<sup>380</sup> qui avait donné son élan à la préparation de l'unité. D'autres avis estiment qu'il s'agit d'une « décision non spontanée »<sup>381</sup>, en clair, imposée par la France, qui a soumis l'Italie, et donc qu'il y a là une atteinte à la dignité nationale. A ce sentiment d'offense pour Turin, se mêlent des rumeurs de cession de territoires à la France, d'une préparation d'une future division du royaume, de complots concertés contre la ville de Turin ; la convention préparerait l'arrivée de mesures visant à mettre à genoux l'ancienne capitale trop éclatante, et jalousée par les autres cités, avec une certaine audience dans l'opinion publique<sup>382</sup>. Ces émotions s'étaient étendues également aux classes les plus basses de la population, qui dans un premier temps avait estimé que le transfert de la capitale pouvait représenter un événement pouvant améliorer leurs conditions matérielles, en abaissant le coût des denrées et de la vie et des loyers, puis ils commencèrent à craindre que la Convention soit dans les faits nuisible aux intérêts italiens, contraire aux souhaits de la Nation, qu'elle représente une renonciation à Rome, puis en vinrent à considérer qu'elle pourrait représenter une grave injure à la ville qui avait

378 *Inchiesta parlamentare*, Deposizione Peruzzi, vol.I, p. 172-177, Deposizione Minghetti, vol.I, p. 222.

379 *Inchiesta parlamentare*, Rapporto Chiapussi, vol.II, p.4 et suiv., Rapporto Robilani, vol.I, p. 134.

380 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.7.

381 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.7-8.

382 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.8.

maintenu vivant durant tant d'années le feu de la liberté, et avait été le noyau de l'unité italienne, de telle sorte que « leur cité paraissait avoir acquis le droit de ne pas cesser d'être le centre du gouvernement et des aspirations italiennes, si ce n'était pour céder la place à Rome »<sup>383</sup>.

Le procès-verbal de la session de la Junte des 18 et 19 septembre 1864 qui précéda une réunion privée des conseillers communaux, également députés ou sénateurs, tenue le même jour démontre une volonté de prudence et de dignité, mais aussi une action énergique, « assumant l'initiative des mesures à prendre dans l'intérêt de la cité », afin de « donner à la population la satisfaction qu'elle est en droit d'attendre »<sup>384</sup>, et de « prévenir la réédition de faits de ce genre pouvant compromettre l'avenir », notamment en proposant au Conseil la présentation d'une « protestation formelle en termes dignes mais sévères au gouvernement du roi », laissant celui-ci prendre les délibérations estimées nécessaires en ce qui concerne la « nomination d'une commission pour vérifier les faits par voie officielle et rédiger la protestation au gouvernement »<sup>385</sup>.

La question d'une défense des intérêts de la municipalité turinoise est une affaire délicate, certains conseillers estimant que « l'opposition qui s'élèvera au sein du Parlement devra garder un caractère d'intérêt national, sans donner aucune impression de lutte municipaliste », cette appréciation n'étant pas suivie par d'autres conseillers, qui pensent que « la question doit être posée franchement au Conseil, les conseillers ne devant se soucier que des intérêts de la cité ».

Certains conseillers manifestèrent le désir que le vote devant avoir lieu au Conseil puisse se faire à l'unanimité, mais observent que cette action lierait et conditionnerait leur vote au Parlement, ce qui ne semble pas opportun tant que n'ont pas été noués de contacts avec les députés des provinces. Il est ainsi proposé, et accepté, de nommer trois membres chargés de recueillir des renseignements sur la convention, et d'en tirer des conclusions afin de formuler un projet de protestation au gouvernement : cela « aurait le double avantage de donner satisfaction aux citoyens, qui verraient que la représentation municipale ne déroge pas à leurs intérêts, et laisserait le temps d'éclaircir la situation »<sup>386</sup>. Néanmoins, les conseillers doutent d'une possibilité d'envoyer une délégation au Roi, car cette action serait contraire au régime constitutionnel, et au final, non opportune, le roi ayant déjà accepté la Convention, et risquerait donc, en compromettant sa personne, de se révéler contreproductive.

---

383 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.I, p.134, Rapporto Chiapussi, vol.II, p. 5, Deposizione Peruzzi vol.I, p.179, Deposizione Spaventa, vol.I, p. 458, Deposizione Rorà, vol.I, p. 49

384 Doc. IV, Torino, 18 septembre 1864, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 13-16.

385 AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 7.

386 Doc. IV, Torino, 18 septembre 1864, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 13-16.

Le 19 septembre, le maire de Turin s'estime en devoir de référer comment le Préfet de la Province, vers « lequel il s'est tourné (...), pour obtenir l'autorisation d'une session extraordinaire du conseil communal » dans le but de traiter des résolutions à prendre en vue des « imminentes contingences gravissimes menaçant la cité », n'a pour le « moment encore fourni aucune réponse »<sup>387</sup>. Afin de calmer l'agitation des esprits et l'incertitude des informations, le Ministère crut que pour éclairer l'opinion publique, et diminuer l'impression défavorable, suffirait la publication d'un rapport au Roi. Cependant le public resta sous l'influence des quelques renseignements donnés avec peu de bonheur par certains journaux officieux ; et le « Ministère avec une confiance excessive attendait l'ouverture du Parlement convoqué à brève échéance »<sup>388</sup>.

Un article paru le 20 septembre dans la *Gazzetta di Torino* semblait insulter les sentiments de la population. Une manifestation fut programmée pour le soir même dans les rues de la ville et devant l'imprimerie de la *Gazzetta*, sur la *Piazza San Carlo*. Une centaine de personnes se rassemblèrent sur la *Piazza del Castello*, sous les fenêtres du Ministère de l'Intérieur, vers 19h30, en grande partie des ouvriers, précédés d'un individu porteur d'un drapeau tricolore, puis parcouraient les rues de Turin aux cris d' « A bas le Ministère ! Rome ou Turin ! », passant sous les fenêtres du Ministre Peruzzi, affluant sur la *Piazza d'Armi*, mettant aux voix la nomination de deux chefs. Les manifestants se rendirent ensuite sur la *Piazza San Carlo*, sous les fenêtres de la rédaction du journal et devant la façade de l'imprimerie, exprimant leur désapprobation par des sifflets. La dissolution de l'attroupement fut décidée peu après, ayant été décidé d'une réunion le lendemain pour prendre connaissance des décisions prises après les discussions de la municipalité, qui se réunissait le 21 septembre en session extraordinaire, dans le but de délibérer sur les mesures à prendre à propos de la sauvegarde des intérêts de la cité<sup>389</sup>.

Le Ministère, après avoir tenté de renforcer son autorité par un remaniement qui ne put avoir finalement lieu et écouté divers personnages politiques de grande autorité qui se révélèrent défavorables à sa politique, dût se limiter à prendre en urgence des dispositions préventives qui devaient permettre d'éviter tous les périls que l'ordre et la tranquillité publique pourraient subir<sup>390</sup>.

Turin, en ces jours était dépourvue de forces militaires<sup>391</sup>, et toute sa garnison consistait en moins de

---

387 Doc.V, Cité de Turin, Junte municipale, procès-verbal 19 septembre 1864 n°101, 14h, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 16-17.

388 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.8-9.

389 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol.II, p.6 ; Rapporto del Capitano San Martino, vol. IV, n° 14 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Chiapussi, vol.I, p. 96.

390 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.9.

391 Inchiesta giudiziaria, Torino, 1864, Rapporto Pianell, vol. VII, p.20.

2000 hommes, en tenant compte de la 14<sup>e</sup> légion de carabiniers, composée de 849 élèves carabiniers, et quelques compagnies d'artillerie, du train de l'armée et du corps d'administration. Restaient disponibles, outre ces dernières forces, un demi-escadron du dépôt des lanciers de Foggia, quatre compagnies du 2<sup>e</sup> bataillon du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie, quatre autres compagnies du 1<sup>er</sup> bataillon du 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie, deux compagnies du 18<sup>e</sup> bataillon de *Bersaglieri*. « Le calme habituel de Turin, l'habitude d'une stricte observation de la loi par la population » firent prévaloir au Conseil des Ministres l'opinion que ne serait pas nécessaire le rappel de forces militaires en renfort pour assurer le maintien de la sécurité publique. Peut s'y ajouter la crainte qu'une arrivée inopinée de troupes puisse exciter la susceptibilité des esprits, et devenir le premier ferment de cette émotion qu'on aurait souhaité calmer. Il semble enfin qu'on estimait que dans tous les cas « le concours de la Garde Nationale, et l'action de la Questure devaient être suffisante pour pallier à toute situation d'urgence qui, contre les prévisions, aurait pu constituer une menace pour la tranquillité publique »<sup>392</sup>. Faisant preuve d'une totale confiance dans la loyauté de l'état d'esprit de la population, le Ministère ne jugea pas opportun d'augmenter la force militaire présente à Turin, mais il ne semble également pas avoir cru nécessaire de s'assurer de l'état d'esprit de la Garde Nationale, ni de se concerter avec la municipalité pour s'assurer qu'un éventuel événement imprévu n'empêcherait aucunement un appel rapide de renforts sous les armes et en nombre suffisant. Il était enfin notoire au Ministère que la Questure de Turin, si elle était réputée de bonne volonté, « ne possédait pas l'énergie et l'habileté exigées pour faire face aux graves événements et à la tâche qui lui incombait, afin que, sans provocation ni faiblesse, soit maintenus l'ordre et la sécurité dans le respect de l'autorité du gouvernement »<sup>393</sup>. Néanmoins, il n'apparaît à aucun moment qu'il ait été décidé de remédier par des ordres particuliers et des instructions précises, et adaptées à circonstances, aux défauts de la Questure afin de s'assurer qu'elle serait à la hauteur de sa tâche de maintien de l'ordre<sup>394</sup>.

Le gouvernement, après des concertations avec la municipalité, mis en places des mesures destinées à faciliter l'entrée en vigueur de la Convention, tout en maintenant l'ordre public : le 16 septembre, le Ministre de l'Intérieur invitait le Maire de Turin à une entrevue, mais ce dernier, étant absent de la ville, ne put intervenir avant quelques jours. Mais avant même la réception de l'invitation, le maire avait eu connaissance par un informateur privé des termes de la Convention et de ses conditions annexes ; le Ministère de l'Intérieur lui en donna une confirmation officielle, assurant au

---

392 AMSRR VII-24 (2) Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.10.

393 Inchiesta parlamentare, Deposizione Peruzzi, vol. I, p.170-174, Deposizione Spaventa, vol.I, p. 157, Rapporto Chiapussi, vol.II, p.2.

394 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 11.

passage qu'il avait été prévu des compensations matérielles pour Turin. Mais le Ministère ne transmis pas d'informations sur les mesures prises afin d'assurer le maintien de la tranquillité publique ou, en cas de nécessité, un prompt renfort de la Garde Nationale. Ce ne fut que le 21 septembre, lorsque les événements s'aggravaient et que l'agitation s'étendait dans des proportions inquiétantes, que le Ministère convoqua en précipitation le Maire et les chefs principaux de la Garde Nationale pour en sonder l'esprit, pour s'assurer de leur appui et se concerter afin de mettre en place des mesures opportunes dans un contexte d'ordre menacé<sup>395</sup>. En ce qui concerne la Questure, le Ministre de l'Intérieur estimait suffisant de contacter, le 19 septembre, le fonctionnaire qui la dirigeait, afin « de l'informer de la grave nouvelle qui allait être rendue publique, lui expliquant les différentes phases des négociations et les termes précis de la Convention qui en résultait ». Le Ministre fit ensuite allusion à l'éventualité, évoquée au Ministère, « qu'en une circonstance aussi grave il soit remplacé par un autre fonctionnaire », plus apte à éviter d'impliquer la responsabilité de ses services en cas de complication, mais en définitive, il préférerait lui « démontrer une complète confiance, faisant appel à son zèle ». Mais aucune instruction ne lui fut communiquée, et le Ministre lui recommanda seulement, en cas d'agitation, de « se tourner vers la Garde Nationale de préférence à toute autre force militaire », et en cas d'insuffisance de cette force, vers les Carabiniers, recommandation répétée dans les ordres successifs<sup>396</sup>.

Cette « confiance totale » semble contredite par les faits, et n'est sans doute qu'un prétexte pour s'assurer de l'innocuité de cette administration : ainsi, tandis que « s'excitait le zèle » du Questeur, qui semblait montrer « une confiance illimitée en ses compétences », furent rappelés secrètement, les 19 et 20 septembre, depuis Milan et Florence, Naples et Palerme des agents de confiance qui, à l'insu de la Questure de Turin, se mettaient sous les ordres du Chef de Division, le Comte Biancoli, et, parcourant la ville, recueillaient des informations, transmises, à travers de fréquents rapports, par intermédiaire de leur chef au Ministère de l'Intérieur<sup>397</sup>. La présence de ces agents à Turin pouvait être utile pour « reconnaître avec assurance si des mauvais sujets arrivaient d'autres cités pour aggraver la situation »<sup>398</sup>. Mais les renseignements recueillis n'ayant pas été transmis à la Questure, l'efficacité des mesures prises pour le maintien de l'ordre pâtit quelque peu de ces procédés. Depuis le 21 septembre au soir, la rumeur de la préparation d'une seconde manifestation contre l'imprimerie de la *Gazzetta di Torino*, préoccupait une Questure qui demandait pour le lendemain au Maire que

---

395 Inchiesta Parlamentare, Deposizione Rorà, vol.I, p.150, Deposizione Peruzzi, vol.I, p.179, Inchiesta giudiziaria Deposizione Accossato, vol.II, p. 25-26.

396 Inchiesta parlamentare, Deposizione Spaventa, vol.I, p. 160, Deposizione Peruzzi, p.170.

397 Inchiesta parlamentare, Deposizione Spaventa, vol. I, p.160, Deposizione Peruzzi, p. 170, Rapporti Buffini, Dolcini, Serafini, vol. IV, p.32, 35, 36 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto Biancoli, vol.II, p. 55, Deposizione Cossa, Buffini, Dolcini, Andreoli, Chiarini, Pani, Serafini, vol.II, p.94-46, 100, 108, 113, 124.

398 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol.II, p.10, Deposizione Chiapussi, vol.I, p.23.

se tienne à ses ordres une « demie-compagnie » de la Garde Nationale<sup>399</sup>. Se multipliaient des rumeurs alarmantes de manifestations contre la *Gazzetta di Torino*, contre le Ministère, ou de tentatives d'attentats à *Stupinigi*, lieu de résidence du Président du conseil. La Questure, qui depuis le matin invitait le Commandement militaire à consigner dans ses quartiers les deux compagnies du 18<sup>e</sup> bataillon de *Bersaglieri*, battait désormais le rappel des gardes de sûreté publique. Ayant demandé par erreur une seule « demi-compagnie » de Garde Nationale, la Questure se dépêchait de demander au Maire de mettre à disposition un « demi-bataillon »<sup>400</sup>. Le Ministère pris alors conscience de la nécessité urgente d'une concertation avec les autorités, à propos des mesures à mettre en œuvre pour maintenir l'ordre. À 11h furent invités au Ministère de l'Intérieur le Maire, qui ne put s'y rendre pour « raisons de service », les Généraux et Commandants des légions de la Garde Nationale, le Préfet, le Commandant des Elèves Carabiniers et le Questeur. Le Ministre de l'Intérieur fit « allusion à la situation générale », et à la nécessité d' « empêcher des tumultes », et demandait l'avis des Commandants des quatre légions à propos de « l'opportunité d'une intervention de la Garde Nationale » en cas de perturbations de l'ordre public. Les Commandants des légions donnèrent des assurances à ce propos, mais firent noter que « n'ayant été déposée la requête d'un demi-bataillon que peu avant 11h, la Garde Nationale ne pourrait se mettre à la disposition des autorités qu'aux alentours de 18h », insistant principalement, afin « d'éviter tout équivoque, que les ordres soient dorénavant donnés par écrit »<sup>401</sup>.

Les propriétaires de l'imprimerie de la *Gazzetta di Torino*, avertis par des amis que des manifestations hostiles allaient se répéter l'après-midi contre leur officine, demandaient à la Questure de prendre les dispositions opportunes afin d'assurer de la protection de leurs personnes et de leurs biens<sup>402</sup>. Le Questeur hésita jusqu'à 14h pour prendre une décision, et chargea un Inspecteur de la Sûreté publique de se rendre auprès du Maire afin de lui demander « verbalement » la mise à disposition « aux ordres de la Questure » d'une « force de Garde Nationale adaptée aux circonstances ». Il semble que cet Inspecteur ne s'adressa, en dépit des ordres reçus, ni au Maire, ni au Commandement de la Garde Nationale, mais à l'officier qui avait le commandement de la garde au *Palazzo di Città*, et reçut pour réponse que « sans ordre provenant du Maire ou du Commandant », il ne pourrait disposer d'un seul homme. Il semble encore que, toujours verbalement, le Questeur envoya une nouvelle requête au Maire, mais qu'entre-temps les

---

399 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 13.

400 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, vol.I, p. 21, Rapporto Chiapussi, vol.II, p.6, Rapporto Robilani, vol.I, p.134 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Chiapussi, vol.I, p. 196.

401 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Accossato, vol.II, p.25.

402 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Sanchioli, vol.I, p.45.



événements avaient rendu urgent de pourvoir au maintien de l'ordre<sup>403</sup>.

Le Conseil communal était réuni pour la délibération des mesures demandées par la nouvelle situation faite à la ville, et qui étaient attendues avec anxiété par la population, qui s'agitait sous les fenêtres du *Palazzo di Città*, appelant le Maire, et montrait sa désapprobation en brûlant des exemplaires de la *Gazzetta di Torino*, laquelle avait publié le jour-même un article au sujet de la Convention qui « avait produit une impression défavorable dans les esprits turinois »<sup>404</sup>. La foule se dispersa après avoir entendu que le Maire aurait parlé plus tard dans la soirée, mais un groupe « de 100 à 150 personnes » selon certains témoins, voire « davantage » pour d'autres, composé « de jeunes coquins », parcourait « diverses voies de la cité, précédés de deux jeunes portant deux drapeaux nationaux », débouchant *Piazza San Carlo* et se dirigeant vers l'imprimerie de la *Gazzetta di Torino*, tandis que son propriétaire « accourait pour demander l'aide de la Questure, son fils et son gendre, avec les ouvriers rangés devant la porte, en empêchaient l'entrée aux perturbateurs » se pressant devant l'imprimerie en criant « A bas la *Gazzetta di Torino* ! A bas le Ministère ! Coquins ! »<sup>405</sup>. Leur attitude cependant n'était ni « trop menaçante, ni grandement hostile », et seule « une fenêtre de la vitrine fut brisée », mais il n'est pas clairement établi si elle le fut volontairement ou par hasard. Personne « ne tenta de violence pour entrer, personne ne tenta d'attenter à la propriété privée »<sup>406</sup>. Entre-temps le Questeur, pressé par les demandes de l'imprimeur, donna l'ordre à trois inspecteurs de la Sûreté publique de se déplacer sur les lieux pour procéder à l'arrestation des auteurs de troubles en « flagrant délit d'agression », confisquant toutes les bannières<sup>407</sup>. Le Questeur avait donné la consigne du maintien de l'ordre par tous les hommes disponibles, prenant la précaution de déposer les armes à feu, gardées sous clé, et interdisant toute autre arme qu'une simple dague, ordonnant qu'il n'en soit pas fait usage, si ce n'est avec grande modération, et seulement en cas de stricte nécessité<sup>408</sup>.

Les témoignages semblent montrer que les gardes sortirent au pas de charge de la Questure<sup>409</sup>,

---

403 Inchiesta parlamentare, Rapporto e Deposizione Chiapussi, Deposizione Rorà, vol.I, p. 49, Deposizione Bruno, vol.I, p.37 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto del procuratore del re, vol.VIII, p.9, Deposizione Ajassa, vol.I, p. 113.

404 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 15.

405 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 15-16.

406 Inchiesta parlamentare, Rapporto Buffini, vol.IV, n°32, Rapporto Robilani ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Sanchiali, vol.I, p. 45, Deposizione Compaire, vol.I, p.52, Deposizione Isola, vol.II, p.42.

407 Inchiesta giudiziaria, vol.I, p.22, Deposizioni Gregori, vol. I, p. 82.

408 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Isola, vol.2, p.41, Rapporto Chiapussi, vol. 1, p.22, Deposizione Giaveno, vol.1, p.129, Deposizione Borri, vol.1, p. 132.

409 Inchiesta giudiziaria, Deposizione dell'Ispettore Bottigari, vol.1, p.102, Deposizione Mau, vol.1, p.99, Deposizione del Maresciallo Frascarelli, vol.1, p.94, Deposizione Malacria, vol.1, p.77, Deposizione Tago, vol.1, p.50 ; Deposizione Perussia, vol.1, p.57, Deposizione Stratta, vol.1, p.91, Deposizione Cesana, vol.1, p. 48, Deposizione della Guardia Maffoni, vol.1, p.137)

s'approchant des rassemblements, et des porteurs de drapeaux, un des commandants demandant de les confisquer et d'arrêter ces porteurs. Sans « autre sommation », les premiers gardes se jetèrent sur eux avec violence, chargeant avec précipitation les groupes, et selon les témoignages, auraient dégainé les dagues<sup>410</sup>, suscitant la résistance des groupes de protestataires, certains jetant des pierres sur leurs assaillants, dont la « précipitation se changea en colère et acharnement ». Des fuyards furent poursuivis à coups de dagues, jusque dans la *Via Santa Teresa*, et dans la *Galleria Natta*, dans cette poursuite aveugle « furent assaillis des passants et des curieux », et selon le rapport officiel, « ne furent épargnés ni les femmes, ni les enfants »<sup>411</sup>. En effet, dans la *Galleria Natta*, un « citoyen pacifique assis à un café fut jeté à terre, et resta blessé du fait des coups reçus ou des conséquences de sa chute, 29 citoyens furent conduits aux arrêts à la *Questura*, l'un d'eux étant blessés par dague à la main »<sup>412</sup>. Tandis que les agents rentraient dans leurs corps de garde, se « formaient des attroupements devant la porte de la Questure », les gardes menaçaient de ressortir, jusqu'à ce « qu'un capitaine des carabinieri et leur commandant leur fasse de vives remontrances »<sup>413</sup>. Les gardes qui s'étaient rendus coupables de cette agression n'hésitèrent pas à référer au Questeur qu'il « avaient suivi ses ordres » et agi « selon une entière légalité »<sup>414</sup>, ajoutèrent qu'ils avaient « reçu l'approbation, marquée par leurs applaudissements, des spectateurs pour leur action », et enfin présentèrent « comme un trophée le grand nombre de prisonniers faits ». La « condition sociale » de ces prisonniers, « leur caractère et le grand nombre de personnes arrêtées » firent suspecter au Questeur que « tout ne s'était peut-être pas exactement passé dans l'entière légalité »<sup>415</sup>. Le Questeur ne tarda pas à en être totalement convaincu lorsque la population, « hautement émue et indignée, (...) se pressa devant la Questure », brisant les fenêtres « par des jets de pierres », exprimait « sa désapprobation par des cris menaçants » et demandait « la libération des individus interpellés »<sup>416</sup>.

Le Conseil siégeait toujours à cet instant en session extraordinaire, et de nombreux « citoyens de tous ordres » accouraient vers le siège de la municipalité pour « y référer des faits advenus », et

---

410 Inchiesta giudiziaria, Deposizione dell'Ispettore Gregori, vol.1, p.82, Deposizione dell'Ispettore Baggi, vol.1, p.79, Deposizione dell'Ispettore Chiari, vol.1, p.69, Deposizione Isola, vol.2 p. 42.

411 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p.131 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Capra, vol.1, p. 68, Deposizione Tago, p.59, Deposizione Sanchioli Zaccaria, p. 46 ; Deposizione Ruffi, p.87, Deposizione Compaire, p. 52, Deposizione Sanchioli Leopoldo, p. 54 ; Deposizione Chiesa, p.66, Rapporto Corvetto, vol.8, p.3.

412 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol.2, p.7 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto del Procuratore del Re, vol.8, p. 16-19.

413 Inchiesta giudiziaria, Deposizione San Martino, vol. 1 , p. 92.

414 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol.2, p.7, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.21, Deposizione Spaventa, vol.1, p.162.

415 Inchiesta parlamentare, Deposizione e Rapporto Chiapussi, vol.2, p.7 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto del Procuratore del Re, vol.8, p.17.

416 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 18.

informer le conseil du fait que « le sang des citoyens coulait sur la *Piazza San Carlo*, (...) lieu d'une véritable guerre urbaine », implorant une intervention de l'autorité pour assurer un « retour au calme » et freiner l'« arbitraire de la force armée ». La Municipalité se sentit alors dans l'« obligation de déléguer certains de ses membres sur les lieux » et de « recueillir de la part de la Questure des informations opportunes afin que la tranquillité soit restaurée »<sup>417</sup>. Cette délégation, à son arrivée sur la *Piazza San Carlo*, vit la Questure « assiégée » par une foule importante : la « répression violente et inopportune » d'une manifestation « insignifiante » avait été perçue par « des esprits déjà émus » comme une « énorme et injustifiable violation de la loi ». Pour ces raisons, le « sentiment universel de défiance et d'hostilité » envers les actes du gouvernement, à propos de la Convention et du transfert de la capitale, se changea en « profonde irritation contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir voulu étouffer par une répression illégitime les plus innocentes manifestations populaires (...), consenties par les garanties constitutionnelles »<sup>418</sup>. L'un des délégués de la Municipalité, constatant l'indignation populaire, cru opportun d'adresser au rassemblement quelques paroles, sans succès, et sans pouvoir persuader la foule de se disperser. La foule réclamant avec force la libération des prisonniers, la délégation entra alors dans la Questure, auquel il fut demandé s'il avait une force suffisante pour opposer une résistance aux menaces de la foule, et se vit répondre qu'« aucune force ne défendait l'entrée de la Questure ». Les délégués municipaux conseillèrent de « considérer si, face à la gravité des circonstances, il ne serait pas plus sûr de s'assurer de la tranquillité en accordant satisfaction aux réclamations de la foule »<sup>419</sup>.

Le Questeur prétendait attendre pour cela une autorisation préalable du Ministre, mais « les voix menaçantes du peuple arrivant jusqu'à lui », et quelques inspecteurs accourant pour l'avertir que « les agitations ne pouvaient plus être contenues », le firent céder face au péril imminent, et il assumait seul la responsabilité de la libération des prisonniers, demandant aux délégués municipaux de prendre des mesures aptes à convaincre la foule de se retirer dans le calme, après que leurs demandes aient été satisfaites<sup>420</sup>. La foule se retira immédiatement après la libération des prisonniers, et que deux gardes nationaux en uniforme s'e soient présentés au Questeur pour demander la restitution des bannières, qui fut concédée, mais par un procédé montrant bien l'état de tension régnant dans l'administration : les bannières furent en effet jetées de la fenêtre<sup>421</sup>. Au

---

417 Inchiesta parlamentare, Deposizione Rorà, vol., p.49, Inchiesta giudiziaria, Deposizione Moris, vol.1, p.111, Deposizione Rignon, vol.1, p. 123.

418 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol.2, p.8, rapporto Robilani, vol.1, p. 134-137.

419 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 19-20.

420 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, vol.1, p. 22 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Chiapussi, Moris e Rignon, vol.I, p.96, 111 e 123.

421 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 20.

Ministère furent tout d'abord transmises des informations inexactes ou incomplètes concernant les faits s'étant déroulés durant la soirée<sup>422</sup>, mais la rumeur publique, certains citoyens influents, et surtout les rapports progressivement communiqués par les autorités militaires firent rapidement connaître l'état exact des moyens exorbitants employés dans la répression de ce rassemblement de faible importance, ainsi que la « grande irritation des esprits suscitée par le comportement illégal des agents de la sécurité publique » ; en conséquence, fut ordonnée une enquête visant à connaître et clarifier le déroulement des faits<sup>423</sup>.

Le Ministère ressentit la nécessité de pourvoir à certaines mesures urgentes pour que l'action de la Questure de Turin soit « plus évidente et plus décisive », et ne risque pas d'être déficiente face aux besoins engendrés par les circonstances. Plusieurs agents de diverses provinces du Royaume, dont le Questeur Cossa, en charge par intérim à Milan, avec d'autres employés sous ses ordres, furent requis à Turin, et recevaient leurs instructions du chef de division, le Comte Biancoli<sup>424</sup>. Par des instructions minutieuses, il était demandé, et rappelé, avec sollicitude à la Questure que si une quelconque demande était adressée à la Garde Nationale, cela soit impérativement par écrit, en précisant le nom et la qualité du destinataire de la demande. Le Ministère recommandait avec insistance qu'on transmette des ordres écrits pour envoyer des renforts de la Garde Nationale, que soit attendue une réponse écrite avant toute action, et qu'en soit informé le Ministère. Il fut également rappelé aux Carabiniers et aux élèves-carabiniers, qu'il soit procédé toujours avec la plus grande modération et urbanité, et ne soient pas dissous de rassemblements sans avoir procédé aux intimations légales<sup>425</sup>. Une lettre rappelant ces instructions recommandant de ne pas omettre d'ordonner les intimations légales, d'utiliser la force militaire uniquement en cas de constatation d'insuffisances de la part de la Garde Nationale, et de ne rien commettre qui puisse compromettre la tranquillité publique<sup>426</sup>, fut adressée au Général de la Garde Nationale pour demander l'envoi de renforts rapides, mais sans penser que ces renforts ne pourraient arriver avant 18h, et de plus, le Ministère ignorait qu'aucun ordre écrit n'avait encore été transmis de la part de la Questure<sup>427</sup>. Le Conseil des Ministres délibérait dans le même temps que la troupe présente à Turin fut réunie sous un commandement unique sous les ordres du Général Della Rocca, auquel le Questeur avait ordre de s'adresser directement pour tout ce qui concerne maintien de l'ordre pour appuyer l'action de la Garde Nationale<sup>428</sup>. Ne restaient désormais plus à la charge des Ministères de l'Intérieur, et de la

---

422 Inchiesta parlamentare, Lettera Chiapussi, vol.4, n°4 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto Chiapussi, vol.1, p.22.

423 Inchiesta parlamentare, Richiesta del ministro dell'Interno, vol.4, n°16.

424 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Cossa, Buffini, Dolcini, vol. 2, p. 46, 94, 100, 108, 124.

425 Inchiesta giudiziaria, Lettera Peruzzi, vol.1, p.1.

426 Inchiesta giudiziaria, lettera Peruzzi, vol.2, p.131.

427 Inchiesta giudiziaria, lettera Peruzzi, vol.2, p.24.

428 Inchiesta parlamentare, vol.8, p.137.

Guerre, que de communiquer cette délibération à leurs subordonnés et de veiller à son application<sup>429</sup>.

Le 21 septembre à 17h, en exécution des mesures prises, le Ministre de la Guerre ordonna qu'en l'absence du Général Della Rocca, le colonel des Carabiniers, le Cav. Formonti, assume le « commandement de toutes les troupes nécessaires pour la répression de tout désordre pouvant advenir », et prit toutes dispositions pour que soient « rappelées sans délai à Turin, et amenés avec vitesse par Chemin de Fer », la « Brigade *Acqui* », les 13e et 19e bataillons de *Bersaglieri* et un régiment de lanciers de Foggia<sup>430</sup>. Au soir, différents rassemblements parcourent la cité. Un rassemblement se formant vers 17h sous les fenêtres du Palais Municipal, le Maire se présenta au balcon, adressant un discours à la foule pour inciter au calme, déclarant « avoir toute confiance en les autorités », incitant à garder la « vieille habitude de respect de la loi », et à procéder à la dissolution de l'attroupement, mais il n'était pas écouté avec la bienveillance habituelle, laquelle avait fait place à l'affirmation d'un patriotisme farouche: « parlant en dialecte, il lui fut crié de parler en italien »<sup>431</sup>.

Sur requête de la Questure, furent expédiés divers renforts sur la *Piazza San Carlo*. Les premières troupes requises étaient celles des élèves carabiniers, qui se rassemblaient en toute hâte<sup>432</sup>, et recevaient de leurs commandants l'ordre de charger les fusils<sup>433</sup>. De jeunes soldats inexpérimentés au service et encore non habitués à la discipline furent ainsi envoyés pour calmer et disperser des rassemblements de citoyens pour le moment inoffensifs, oubliant cependant « qu'une masse inerte peut provoquer l'énerverment et l'indiscipline chez un jeune soldat inexpérimenté »<sup>434</sup>.

Le premier escadron de renforts se présentait sur la *Piazza San Carlo* au moment-même où la foule grossissante et agitée exprimait son irritation contre l'imprimerie de la *Gazzetta di Torino*, et contre les agents de la Sécurité publique qui gardaient les portes de la Questure, derrière lesquelles se tenaient les élèves carabiniers. La *Questura* ne semblant pas disposer de troupes suffisantes pour éviter les désordres, le Commandant des troupes, après de nouvelles requêtes, expédia sur les lieux deux compagnies de *Bersaglieri*, et un demi-escadron de cavalerie. Ces soldats furent accueillis sur la *Piazza San Carlo* par des applaudissements et des expressions de sympathie<sup>435</sup>. A l'inverse, l'agitation de la foule de plus en plus dense croissait contre la Questure, les gardes étaient insultés,

---

429 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 22.

430 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.I, p. 134-11 ; Inchiesta giudiziaria, vol.7, p.2.

431 Inchiesta parlamentare, Rapporto Buffini e Dolcini, vol.4, n° 32 e 35, Deposizione Rorà, vol.1, p.49.

432 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p.134-11, Deposizione Vigo, vol.1, p.98.

433 Inchiesta parlamentare, Deposizione Picco, vol.1, p.234.

434 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 23.

435 Inchiesta parlamentare, Rapporto Biancoli, vol.5, n°1, Rapporto Serafini, vol.4, n°36 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Taita, vol.4, p.47.

et essayaient quelques jets de pierres. Il parut ainsi opportun au Questeur de procéder à des « intimations formelles pour disperser les attroupements », ce qui eut lieu, mais « sans que ne cessent les défilés sur la place et dans les rues avoisinantes »<sup>436</sup>. Pour apaiser une Questure qui semblait ne plus maîtriser ses appréhensions, situation préoccupante dans un cas de protestation populaire, et qui appelait sans cesse à l'envoi de renforts, furent envoyés deux autres bataillons, des 17e et 18e régiments d'infanterie, plus certaines des patrouilles de la Garde Nationale se trouvant sur la place à l'heure indiquée et selon le nombre prévu. Un des bataillons d'infanterie se plaça devant le *Caffè San Carlo*, l'autre occupait le débouché de toutes les rues pour empêcher l'accès à la place. Deux compagnies de *Bersaglieri* et de cheveu-légers cherchaient à maintenir le vide sur la place et à persuader les citoyens de dissoudre sans attendre leurs attroupements<sup>437</sup>.

S'il ne semble pas y avoir eu d'hostilité ni de plan préconçu de désordres<sup>438</sup>, certains « individus insolents contre les troupes » jetèrent des pierres « au hasard, blessant plus ou moins gravement des soldats », le 17e bataillon ayant huit hommes touchés, et le 18e bataillon cinq hommes et leur capitaine, les deux compagnies de *Bersaglieri* trois officiers, l'escadron de lanciers treize soldats. Cependant, les coups étaient si légers que s'il on excepte les cas du capitaine Florio, touché « gravement, sans être toutefois blessé », et cinq cheveu-légers avec diverses plaies contuses », tous les autres cas ne faisaient état que de « légères contusions »<sup>439</sup>.

D'autres individus « plus audacieux », pour empêcher le libre passage de la cavalerie, accumulèrent sur la place de larges pierres ôtées du pavement de la rue adjacente, qui était en réfection. Ces provocations prenaient des proportions telles que les commandants des bataillons en référèrent au Commandant en chef, exposant leurs craintes de ne pouvoir freiner l'irritation des soldats. Mais les recommandations des officiers, conformément aux instructions très modérées données par le commandant, et la nécessité « d'égards particuliers face à la multitude de curieux, de femmes et d'enfants mêlés aux provocateurs », ramenèrent « les soldats à de meilleures dispositions, et par leur calme et leur grande tolérance, contribuèrent à ce que l'ordre ne fut pas troublé »<sup>440</sup>. Cet « exemple notable de discipline et d'abnégation » fut jugé digne d'éloges par la Commission d'enquête ; les « officiers et soldats tolérèrent les insultes et provocations, et ne cherchèrent pas à venger les blessures de leurs camarades ; bien plus et montrant preuve d'une rare tempérance, ceux-ci

---

436 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 24.

437 Inchiesta parlamentare, rapporto Robilani, vol.1, p. 134-45; Inchiesta giudiziaria, Rapporto Chiapussi, vol.1, p. 23, Rapporti militari, vol.3, p.29-33-35.

438 Inchiesta parlamentare, Lettera Biancoli, vol.5, n°6.

439 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 24.

440 Inchiesta parlamentare, Deposizione Formenti, vol.1, p.113 ; Rapporto Chiapussi, vol.2, p.9 ; Inchiesta giudiziaria, rapporti militari, vol.7, p. 29,33,35.

préfèrent mériter l'appellation de bons citoyens et de soldats disciplinés plutôt que trouver une gloire facile dans la dispersion de fuyards, ou de combats contre des hommes désarmés »<sup>441</sup>. Ce ne fut malheureusement pas le cas devant les portes des Ministères : jusqu'aux premières heures du soir les rassemblements formés sur la *Piazza San Carlo* parcouraient la ville, se rassemblant sur diverses places, en particulier sur la *Piazza del Castello* qui, néanmoins, en dehors de ces passages, restait vide ; mais les cris d' « A bas le Ministère ! Turin ou Rome ! », et encore plus les rapports craintifs des agents du gouvernement, qui ont recueilli toutes les rumeurs, et les accroissaient, faisaient craindre au Ministère de graves périls, et l'urgence de pourvoir à sa propre sécurité, qui l'induisirent à demander au commandement des carabiniers l'envoi de quelques détachements pour assurer la défense ville dans l'éventualité de tumultes plus menaçants. Le Capitaine Vigo, se trouvant avec son escadron sur la *Piazza San Carlo*, reçut l'ordre de se déplacer vers la *Piazza del Castello*. Au Ministère de l'Intérieur le Chef de division, le Comte Biancoli, lui communiqua les ordres du Ministère, lui enjoignant de placer son escadron devant les galeries bordant la place. Peu après, lui fut ordonné de se placer sous les portiques, et d'en empêcher avec ses forces<sup>442</sup>.

Deux autres escadrons d'élèves carabiniers, accompagnés du capitaine Caravadossi, également sur ordre de Biancoli, se présentèrent au Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur pour recevoir ses ordres. Ce dernier l'enjoignit à envoyer un de ses escadrons sur la *Piazza San Carlo*, où la Questure ne cessait de réclamer des secours, et d'empêcher ainsi l'accès aux Ministères. Dans le même temps lui furent présentés certains inspecteurs de la Sûreté publique qui reçurent des instructions d'appuyer le maintien de la tranquillité<sup>443</sup>.

Peu après, un attroupement se formait à la porte du Ministère de l'Intérieur, devant le Palais Royal ; selon le témoignage des inspecteurs Buffini appelé de Milan où il se trouvait en permission, et Serafini, Questeur de Palerme, qui se trouvait à Turin pour ses loisirs, placés tous deux sous les ordres du Comte Biancoli depuis la veille au soir<sup>444</sup>, une foule compacte semblait menaçante pour l'escadron qui s'y tenait, lequel fit les « sommations d'usage pour dissoudre les attroupements ». La population obtempéra, poussée également par le détachement des élèves carabiniers du capitaine Caravadossi qui s'avancait pour fermer la place, se plaçant entre le Palais *Madama* et l'angle du Ministère près du Palais Royal<sup>445</sup>.

---

441 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 25.

442 Inchiesta parlamentare, Deposizione Vigo, vol.1, p.98, Rapporto Robilani, vol.1, p. 134-43 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Vigo, vol.2, p.38, Rapporto Picco, vol.7, p.5.

443 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Caravadossi, vol.2, p.114, Rapporto Picco vol.7, p.5.

444 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Buffini, vol.2, p.46, Deposizione Serafini, vol.2, p.124.

445 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 26-27.

Ayant obtenu le dégagement sur ce côté, il parut opportun au Capitaine Vigo, chargé de maintenir dégagée l'autre partie de la place, de faire avancer son propre détachement, pour tenir éloignés les curieux et en empêcher l'accès aux attroupements qui, par intervalles, traversaient la place pour se rendre dans la *Via di Po* et la *Via Nuova*. Ne voulant assumer la responsabilité de ce mouvement, il en fit la proposition à Biancoli, qui voulut avoir l'avis Ministère, et répondit que « tant qu'était laissé un détachement en défense du ministère, il pouvait avec le reste de son escadron exécuter tout mouvement paraissant opportun ». Mais un Inspecteur de la Sûreté publique survint en expliquant que la population se dirigeait vers la *Via Nuova*, et il fut ainsi nécessaire pour Vigo de réduire ses forces afin d'envoyer un peloton pour effectuer une reconnaissance des événements en cours *Via Nuova*<sup>446</sup>.

Ainsi, avec des forces réduites, ce qui restait du détachement fut distribué selon une longue ligne allant du Palais Madama à la *Via della Zecca*, appuyé à sa gauche sur l'angle de cette rue, « le reste du côté du Ministère ». Cette disposition entraînait une certaine faiblesse, les hommes devant laisser de longs intervalles entre eux, se disposant de plus en double file depuis la droite jusque vers le milieu de la place, mais sur une seule ligne ensuite, « facile à rompre et à surmonter »<sup>447</sup>. Tandis que ces mouvements s'opéraient sur la *Piazza del Castello*, se déroulaient au Palais municipal des discussions avec des représentants de la population, désirant que la tranquillité soit rapidement rétablie, et que soient donc appelés en renfort un grand nombre de Gardes nationaux, dont la « capacité à maintenir l'ordre et à dissoudre les rassemblements avait été reconnue sur la *Piazza San Carlo*, y compris par le Questeur qui l'avait signalée au Ministère »<sup>448</sup>. Des recommandations multiples avaient été adressées au Maire pour que ne se batte pas le rappel général des troupes, sans lequel était impossible de rappeler sous les armes à cette heure, et si rapidement, des soldats déjà rentrés dans leurs foyers. Cependant, les demandes étaient si pressantes, et l'opportunité si grande, que le maire consentit à en demander avec précipitation l'autorisation au Ministère, laquelle fut concédée rapidement, et le rappel fut sonné par un tambour de la Garde Nationale dans la ville<sup>449</sup>.

Les rassemblements sur la *Via Nuova*, précédés de « garnements » dont l'attitude montrait qu'ils semblaient « plus disposés à faire du tapage que de commettre de véritables désordres », s'avançaient vers la *Piazza del Castello*. Un détachement d'élèves officiers s'avançant à sa rencontre, recula finalement, et se plaça à côté de son escadron, parcourant une ligne devant la *Via*

---

446 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 27.

447 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Vigo vol.1, p.38-39, Rapporto Picco, vol.7, p.6, Deposizione Buffini, vol.2, p.47.

448 Inchiesta parlamentare, Lettera Chiapussi, vol.4, n°10.

449 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 28.



*della Zecca* pour en éloigner la foule. Un inspecteur avertit avec anxiété leur capitaine de l'arrivée prochaine de rassemblements plus nombreux que d'ordinaire, encourageant les soldats dans les rangs<sup>450</sup>. La foule « semblait indécise, hésitante », lorsqu' « au milieu tumulte éclata un premier coup de feu, puis un second à bref intervalle », et la ligne de soldats fit feu sur la population<sup>451</sup>. La foule d'abord surprise, jugeait qu'il se tirait à blanc pour effrayer les plus insolents, mais le « sifflements des balles l'avertit rapidement de sa funeste méprise ». Dans une fuite éperdue, la place se vida en quelques instants, présentant « le triste spectacle de 57 citoyens prostrés au sol ou décédés, ou baignant dans leur sang »<sup>452</sup>. Tout cela se déroula en un bref instant : « le jeune Gandiglio, avec son ami Cauda », se rendant à son domicile « en venant tranquillement de la *Piazza Vittorio* », était passé peu avant « près du magasin du confiseur Anselmo », et avait trouvé les portiques vides, « s'apercevant à peine des attroupements qui à sa gauche, dans la *Via Nuova* », se dirigeaient vers la *Via di Po*. Il traversait la place « vers le *Palazzo Madama*, et avait à peine eu le temps d'en traverser la moitié » que la foule avait encombré les portiques, « s'était jetée sur les rang des élèves » et que les premiers tirs le faisaient tomber inanimé, tandis que son ami, plus heureux, avait seulement ses vêtements transpercés et lacérés<sup>453</sup>. Ce dernier raconte pour sa part que, « tentant de se relever, et de secourir son ami tombé », s'avança un carabinier qui « le heurta violemment avec la crosse de son fusil, le jetant à terre ». Se relevant, il fit face au même carabinier, qui « l'investit avec ses armes, et, moins miséricordieux que les balles, menaçait de le transpercer avec sa baïonnette ». Seul un officier de la Garde Nationale le retint « d'accomplir cet acte inhumain, et fit en sorte d'assurer au jeune homme de pouvoir recueillir dans ses bras son ami mourant »<sup>454</sup>. Cette scène fut racontée par divers témoins, qui y avait pris part volontairement ou par hasard. Le rapport du commandant de l'escadron et les dépositions verbales des carabiniers qui firent les premiers feu, laisseraient entendre que la foule arrivait menaçante, armée de gros bâtons ferrés et incrustés de couteaux, que de nombreux jets de pierres furent accomplis sur les files des carabiniers, comme d'autres nombreuses tentatives de faire rompre les rangs, que les soldats s'y opposant, pour faire respecter l'ordre reçu d'empêcher accès aux portiques, la foule assaillit la troupe à coups de bâtons, réussissant à encercler le dernier soldat de la file, un certain Piegai. Ce dernier explique dans sa déposition que « se remettant à peine d'un coup l'ayant blessé à la nuque, et repoussant les assaillants, deux coups de feu, comme provenant d'un pistolet à deux canons », furent

---

450 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Buffini, vol.2, p.47, Rapporto del procuratore del Re, vol. 8, p. 24, Deposizione Pasquale, vol.2, p. 41 e retro, Deposizione Crema, vol.2, p.142 ; Deposizione trincereri, vol.2, p.138, Deposizione Vigo, vol.2, p.39.

451 Inchiesta parlamentare, Deposizione Cornero, vol.1, p.89, Deposizione Girola, vol.1, p. 83.

452 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 29-30.

453 Inchiesta parlamentare, Deposizione Cauda, vol.1, p. 93.

454 Inchiesta parlamentare, Deposizione Cauda, vol.1, p. 93 ; Inchiesta giudiziaria, vol. 2, p.74.

tirés sur lui par un des assaillants « se situant sous les portiques, non loin du kiosque à journaux ». Se regardant la poitrine, s'aperçut que du sang coulait ; croyant alors sa sécurité personnelle en péril, il braqua sa carabine et tira le premier coup<sup>455</sup>. Un autre élève-carabinier, Labrasca, déclara pour sa part qu'un assaillant avait tenté de s'emparer de sa carabine, tandis que d'autres attaquaient de toutes parts les carabiniers. Otant son arme des mains de l'assaillant, il fit un pas en arrière, et voyant que celui-ci ne renonçait pas, le fit tomber d'un coup<sup>456</sup>. Après cela, ses voisins, qui étaient « assaillis ou menacés », épaulèrent leurs armes et firent feu<sup>457</sup>. Ces déclarations furent fermement soutenues par leurs auteurs, mais ne semblent pas suffisamment unanimes dans leurs détails, pour pouvoir être crues exactes, et surtout ne furent pas confirmées par les dépositions de témoins plus désintéressés se trouvant sur lieux, qui contredisent ouvertement certaines des circonstances racontées : ainsi, l'histoire des « bâtons ferrés » affirmée en chœur par les dépositions carabiniers, semble ne pas correspondre à la réalité<sup>458</sup>. Si deux coups bien distincts partirent en premiers lieu, personne n'a été en mesure d'affirmer qu'ils furent l'oeuvre des carabiniers, ni de pouvoir préciser s'il s'agissait de coups de revolvers ou de pistolets, mais la direction des tirs fit penser à certains qu'ils ne purent être tirés que par les carabiniers. Ainsi des prétendus coups tirés par la population, même répétés, même à brève distance, n'auraient blessé aucun des nombreux soldats, puisque Piegaiia lui-même ne tarda pas à s'apercevoir que « les tâches de sang sur son uniforme provenaient d'une légère blessure à la nuque »<sup>459</sup>. Les contradictions sur ces témoignages, le silence de deux inspecteurs de la Sûreté publique qui se trouvaient dans la file et qui virent le premier coup tiré par Piegaiia<sup>460</sup>, et le fait qu'il ne soit fait, dans les rapports rédigés sur le moment, aucune mention de coups de feu qui seraient partis de population, et que seulement plus tard fut relevé cet incident, font penser que ces allégations ne peuvent mériter foi.

Les rapports et dépositions permettent de présenter une version de ces événements qui soit davantage crédible : une foule armée de gros bâtons, précédée de tambours et d'un porteur de drapeau, accompagnée de « gamins ou de curieux » se précipitait sous les portiques pour outrepasser la ligne des carabiniers. Une rumeur faisait allusion à la présence de pierres sur la *Via della Zecca*, et effectivement, furent rapportés quelques jets de pierre sur les carabiniers, tout cela

---

455 Inchiesta parlamentare, Deposizione Piegaiia, vol.1, p.61; Inchiesta giudiziaria, Deposizione dello stesso, vol. 2, p.84.

456 Inchiesta parlamentare, Deposizione Labrasca, vol.I, p.69 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione dello stesso, vol.2, p.81.

457 Inchiesta parlamentare, Deposizione Rotondi, vol.I, p. 65 ; Zambelli, p.73, Gialdini, p.77, Giusti, p.81 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Betassa, vol.2, p.89, Cova, p.87.

458 Inchiesta parlamentare, Deposizione Girola, vol.1, p.85, Cornero , p.89 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Girola e Cornero, vol. 2, p. 77e 91 ; vol.2, Deposizione Marendino, p.75, Massa, p.76.

459 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 32.

460 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Dolcini, vol.2, p. 101, Deposizione Buffini, p.47.

dans un laps de temps de quelques minutes ; certains carabinieri surpris, provoqués par les jets de pierre, craignant de voir passée et rompue leur ligne, tirèrent les premiers coups, qui entraînèrent le feu sur toute la ligne<sup>461</sup>. D'après ces informations, il ne peut également être retenu comme suffisamment prouvé que des élèves aient été blessés avant la charge. Seul Zambelli le déclare, qui n'eut qu'une légère contusion au front. Piegai le déclare également, mais la nature de sa blessure, prétendument causée par une « arme tailladante », et en réalité causée par une pierre, et la localisation de celle-ci rendent improbable qu'elle ait été causée par des assaillants. Il fut plus probablement touché plus tard, lorsque la foule furieuse « jeta des pierres contre ceux qui avaient tués leurs frères et tourné leurs armes contre des citoyens désarmés »<sup>462</sup>.

Il semble certain qu'aucun ordre n'ait été donné en ce sens. Certains témoins affirmeront avoir entendu la parole « feu », mais sans pouvoir préciser par quel côté celle-ci aurait été prononcée<sup>463</sup>, et la commission ne put tenir compte de ces dépositions, en particulier devant l'attitude du commandant de l'escadron, qui, « se jetant au-devant des coups, fit son possible pour faire cesser au plus tôt le feu qu'il n'avait pu empêcher ». Malheureusement ses ordres ne purent obtenir l'effet espéré « pour empêcher ou atténuer l'horreur »<sup>464</sup>.

Selon les rapports officiels, 25 coups furent tirés par les élèves carabinieri. Si se considère le bilan de 57 morts et blessés, et que certains ont été touchés par de plusieurs coups, cela montre encore que les rapports et témoignages, dans la difficulté des circonstances et la confusion des esprits, se sont attachés à la « version la moins vraisemblable, pouvant conduire à exonérer et atténuer quelque responsabilité que ce soit, pouvant dériver d'un comportement dans lequel la précipitation et l'exagération des périls » eurent plus d'influence que la discipline, et le sang-froid<sup>465</sup>. A mesure que s'estompaient la terreur et la surprise, les plus courageux ou téméraires s'avancèrent à nouveau sur la place, ou « pour prêter secours aux tombés, ou pour montrer leur réprobation envers ceux qui avaient fait feu et versé le sang citoyen ». De nouveaux rassemblements se formaient, interpellant de manière véhémentes le capitaine de l'escadron, et de nombreux jets de pierre touchèrent les carabinieri ; outre le capitaine, légèrement touché par deux pierres qui ne le blessèrent cependant pas, dix élèves-carabinieri se plaignirent de coups reçus, mais seulement « quatre d'entre eux furent blessés, dont deux souffrirent de graves contusions ; les six autres n'eurent que des contusions

---

461 Inchiesta parlamentare, Deposizione Girola, Marendino, Mazza ed altri, vol.1, p.85, Cornero, p.89 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Girola, Marendino, Mazza ed altri, vol. 2, p. 77, 91 ; vol.2, Deposizione Marendino, p.75, Mazza, p.76.

462 Inchiesta parlamentare, Deposizione Rotondi, vol.1, p. 65 ; Labrasca, p.69, Zambelli, p.73.

463 Inchiesta parlamentare, Deposizione Marchisio, vol.1, p.53 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Bosia, vol.5, p.19.

464 Inchiesta parlamentare, Deposizione Zambelli, vol. 1, p. 73, Deposizione Girola, p. 85, Deposizione Cornero, p. 90 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Rotondi, vol.2, p.82, Anselmi, p.51, Zambelli, p. 80, Giusti, p.83, Gialdini, p.86, Cova, p.87, Betassa, p. 89.

465 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Pizzuti, vol.2, p. 64 e retro.

légères qui ne nécessiterent d'autres soins que ceux prodigués à l'infirmerie du corps »<sup>466</sup>. Les élèves-carabiniers, rangés sur deux lignes au milieu de la place, opposaient un « comportement calme à l'agitation des citoyens », contrastant avec la « précipitation de l'instant précédent ». S'opéraient seulement quelques manœuvres destinées à éloigner la foule menaçante. Le Capitaine Vigo se trouvait en situation difficile, et craignant de nouveaux affrontements, demandait des instructions au Ministère, se dirigeant vers le Comte Biancoli, autorité de fait ce soir-là<sup>467</sup>. Vigo exprimait l'avis qu'il serait opportun de reculer et de dégager la place : observant qu'il n'avait pas les forces suffisantes pour se mouvoir contre une foule déjà passablement excitée, il lui semblait opportun de se rendre sous les portiques, retournant à la position qu'il occupait à l'origine devant l'entrée du Ministère de l'Intérieur. Dans sa déposition, le Capitaine Vigo déclare qu'étant « demeuré un temps dans cette position, le Comte Biancoli lui demanda à nouveau de s'avancer pour disperser la foule et arrêter les tumultes », mais lui faisant observer, avec quelque insistance, que « sans renfort, il serait fort périlleux d'exposer ces maigres forces », et que cette manœuvre pouvait, dans l'excitation des esprits, provoquer un nouvel affrontement, Vigo demanda des instructions au Ministère de la Marine, lequel, disposant d'informations concernant la situation, lui demanda de rentrer totalement dans les galeries du Ministère<sup>468</sup>.

L'autre escadron, placé à l'autre extrémité de la place sous les ordres du Capitaine Caravadossi, s'étant arrêté entre l'angle du Palais Madama vers la *Via Nuova* et les portiques de la place, fut surpris par les coups de feu qui partirent de façon imprévue à sa gauche. Le « premier mouvement des soldats fut de préparer les armes », mais le capitaine déclara avoir ordonné avec véhémence que « personne ne bouge », menaçant de « refroidir les récalcitrants », et faisant en hâte « porter les armes aux pieds »<sup>469</sup>. Un rapport fait allusion à la manière dont ce détachement tira des coups de feu sans conséquences, qui paraissent avoir été tirés en l'air<sup>470</sup>, mais de nombreuses autres dépositions semblent exclure cette possibilité, et la Commission est restée convaincue de la vérité des assertions du Commandant Caravadossi<sup>471</sup>. Le commandant fit évacuer la place et barrer le débouchés des rues, concentrant ses hommes au milieu de la place. Quelque temps après, d'autres rassemblements se formèrent dans le *Via Dora Grossa*<sup>472</sup> et menaçaient les soldats qui en assuraient la garde,

---

466 Inchiesta parlamentare, Specchio dei feriti, vol.2, p.90, e tabelle p.148

467 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Vigo vol.1, p.38-39, Deposizione Dolcini, vol. 2, p.100, Deposizione Serafini, p.124, Deposizione Pani, p.113, Deposizione Buffini, p.46 ; Inchiesta parlamentare, Rapporto Buffini, p.46, Rapporto Boron, vol.2 p.29, diverse lettere del Bianconi, vol.5.

468 Inchiesta parlamentare, Deposizione Vigo, vol.1, p.99 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione dello stesso, vol.2, p.40.

469 Inchiesta parlamentare, Deposizione Caravadossi, vol.1, p.137 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione dello stesso, vol.2, p. 116.

470 Inchiesta parlamentare, Rapporto Boron, vol.1, p.31.

471 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 36.

472 Aujourd'hui *Via Garibaldi*.

lesquels essayèrent quelques jets de pierres, et durent faire face aux insultes et à diverses provocations, dont des accusations « d'avoir versé le sang des citoyens ». Un détachement de la Garde Nationale se présenta sur la *Piazza del Castello*, et son officier voulant persuader Caravadossi de lui céder son poste et de se retirer, il lui fut répondu que cela ne pouvait se faire sans ordre du Ministère. Caravadossi reçut l'ordre de se retirer à l'intérieur du Ministère, et d'y rejoindre l'escadron déjà présent, mais la foule désormais compacte et semblant hostile fit craindre « qu'il soit impossible de rentrer dans le palais sans être molestés ». Le Commandant souhaitant rentrer avec ses hommes à la caserne, se dirigea vers la *Via della Palma*, suivi dans un premier temps par une foule jetant des pierres<sup>473</sup>. A l'arrivée de l'escadron dans la *Via della Palma*, s'entendirent deux coups de feu. Une patrouille de la Garde Nationale accourut, accusant les carabiniers d'avoir fait feu sur la foule ; Caravadossi arrêta son escadron, et envoya des hommes s'enquérir de la provenance des coups de feu qu'il croyait avoir été tirés contre sa troupe. Après un échange d'explications entre la capitaine des carabiniers et l'officier commandant la patrouille, les carabiniers purent poursuivre leur route sans être aucunement molestés, parvenant quelques instants après au Ministère<sup>474</sup>. Le Ministre Peruzzi assurait qu'aucun ordre n'avait été donné aux officiers des carabiniers de se placer sous les ordres des agents de la Sûreté publique, ni de se tenir à disposition du Ministère, ayant seulement eu la charge d'en assurer la sécurité. Peruzzi déclarait également que si ces agents de la Sûreté publique ou le Comte Biancoli avaient pris de quelconques dispositions pour diriger les mouvements de troupes, ceux-ci auraient outrepassé leurs pouvoirs et commis un excès de zèle<sup>475</sup>. Biancoli a déclaré n'avoir accompli aucune ingérence dans les dispositions prises au cours des événements de la soirée<sup>476</sup>. Ces affirmations semblent néanmoins contredites par les témoignages et documents recueillis au cours des enquêtes parlementaires et judiciaires<sup>477</sup>.

Ces événements ne tardèrent pas à être connus dans toute l'Italie : un message de l'Agence de Télégraphe Stefani transmit cette information aux provinces mais, consciente que ces messages pourraient être utilisés contre le gouvernement, l'agence étudia une possibilité pour ne pas subir de censure, annonçant que la population s'était mutinée sur la *Piazza del Castello* au cri de « Vive Turin Capitale ! ». Une dépêche du Préfet de Turin adressée à certains des sous-préfets de la province était conçue ainsi : « Hier soir grande agitation populaire sur *Piazza del Castello*. Troupe attaquée fit feu. Divers blessés dans les deux camps ». La narration plus étendue des faits qui put

---

473 La majorité des élèves-carabiniers blessés le furent ce soir là.

474 Inchiesta parlamentare, Deposizione Caravadossi, vol.1, p. 116-117.

475 Inchiesta parlamentare, Deposizione Peruzzi, vol.1, p.171.

476 Inchiesta parlamentare, Deposizione Biancoli, vol.1, p.237.

477 Inchiesta parlamentare, vol. 5, Documenti dal n°1 al 14, Rapporto Serafini, vol.4 n°36 , Rapporto Boron, vol.2 pag. 29 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Vigo, vol.1, p.9, Deposizione Dolcini, vol. 2, p.100, Deposizione Serafini, p.124, Deposizione Pani, p.113, Deposizione Buffini, p.46 , Rapporto Buffini, p.46.

être lue le lendemain dans le Journal Officiel, inspirée des rapports inexacts que les agents du gouvernement, soucieux peut-être de diminuer leur responsabilité, avaient transmis au Ministère, n'allait pas satisfaire les attentes des citoyens, qui voyaient « à leurs dommages s'ajouter l'injustice d'un jugement partial et défavorable »<sup>478</sup>. Vers 1h, la Questure fut informée que des « gens de mauvaise vie » avaient envahi une armurerie sur la *Via Borgo Nuovo*, en pillaient les armes, et qu' y avaient déjà été envoyée la Garde Nationale, qui n'avaient pas pu en empêcher à temps l'invasion. La Questure envoya sur les traces des malfaiteurs deux compagnies de *Bersaglieri*, qui « interpella les malfaiteurs sur le pont de Dora, les chargea, leur pris les armes et en incarcéra huit »<sup>479</sup>.

Il ressort de nombreux documents, en particulier de lettres du comte Pasolini, que la Préfecture reprochait à la Municipalité de s'alarmer et croyant « devoir faire observer que si ces délibérations proviennent de ce qui est aujourd'hui l'objet de campagnes dans la presse périodique (...), aucun acte officiel n'est cependant venu porter de lumière sur ces événements »<sup>480</sup>, et était si bien informée qu'au matin du 21 septembre, pensant la municipalité « mieux informée », elle transmettait à la municipalité l'information selon laquelle il aurait été « entendu qu'aujourd'hui pourrait avoir lieu un rassemblement sur la place centrale lorsqu'aurait lieu le conseil communal. Ou celui-ci n'aura pas lieu, ou au contraire, il se déroulera »<sup>481</sup>. Une information aussi vague ne peut avoir aucun intérêt, néanmoins, la Préfecture invitait à la Municipalité à se rapprocher du « commandement de la Garde Nationale, qui peut pourvoir à toute nécessité pour que le conseil ne subisse ni pression, ni empêchement ». La Préfecture aurait-elle eu vent d'une possibilité que ces rassemblement ne soient pas aussi hypothétique que ce qui était suggéré, et qu'il pourraient se révéler être une menace sérieuse ? Des documents ultérieurs mettent en lumière la figure de l'inspecteur de Bottrigari, qui paraissait selon enquête municipale avoir dans les jours précédents les 21 et 22 septembre pris l'ascendant sur le questeur Chiapussi. Une courte lettre de celui-ci au Sindaco, datée du 21 septembre au soir, montre une cynique simplicité de vue : « Le Ministre de l'Intérieur me charge de faire expédier quelques chariots de sable pour couvrir les traces de sang qui se trouvent sur la *Piazza del Castello* et ce avant le lever du jour. (...) »<sup>482</sup>. L'absence d'organisation efficace est perceptible dans une lettre du Questeur Chiapussi<sup>483</sup> invitant la municipalité à « envoyer des

---

478 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 37-38.

479 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol.2, p.11 ; Rapporti Bottrigari e del corpo dei carabinieri, vol.4, n°39 e 39 bis.

480 Doc. VIII, Prefecture Province de Turin, 19 septembre 1864, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 18.

481 Document X, Turin, 21 septembre 1864, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 19.

482 Document XI, Royaume d'Italie, Questura, sd, (mais 21 septembre), AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p.19.

483 Doc. XVIII, Questura circonscription Turin, Cabinet particulier, Turin, 22 septembre 1864, AMSRR Misc.Ris.

personnes idoines au transport de 12 cadavres », qui quelques heures après la tragédie « étaient encore au milieu de la *Piazza San Carlo* ». Au matin du 22 septembre arrivèrent à Turin les nombreuses troupes que le Ministère avait appelé en urgence. La physionomie de la ville devint menaçante. La Municipalité, conformément à la confiance que le Ministère semblait placer en son action<sup>484</sup>, s'employait avec zèle à ce que la tranquillité soit rétablie au plus vite : la politique était de préserver à tout prix une apparence de normalité, et de maintenir le contrôle social. Non seulement il ne fut jamais songé un instant à suspendre les travaux publics entrepris à grande échelle dans la ville, mais encore, la municipalité nomma des Commissions de citoyens pour que soient visités les chantiers privés et veiller à ce que ne soient pas jetés dans les rues sans occupation les ouvriers qui y seraient employés. Aucune usine ne fut fermée, aucun ouvrier ne laissé livré à lui-même. Ces commissions de citoyens invitaient, par la persuasion, le rappel à l'ordre, ou de fréquentes proclamations, les citoyens à rester tranquilles et à ne pas outrepasser les limites de la loi<sup>485</sup>. Si l'agitation ne s'était pas calmée, si un « voile douloureux se voyait sur le visage des citoyens, si mille rumeurs variées et inexacts courraient sur toutes les bouches », si enfin les proclamations donnaient la preuve que ne s'était pas éteinte l'émotion des esprits, il pouvait s'espérer toutefois, par ces mesures et le contrôle de l'information qu'elle devait permettre, que de « nouvelles et déplorables collisions ne seraient pas venues aggraver les luttes de la veille »<sup>486</sup>. Les troupes envoyées en renfort à Turin le 22 septembre furent logées principalement sur la *Piazza d'Armi*, et dès leur arrivée, un grand nombre de patrouilles parcouraient les rues de la cité, avec à leur tête un officier de la Sûreté publique. Des ordres furent donnés pour qu'il soit veillé avec une attention particulière à l'unité de commandement et qu'il soit donné instruction aux soldats d' « user des meilleures manières et de la plus grande tolérance », prescrivant « de ne répondre ni aux sifflets, ni aux paroles, mais de répondre aux actes par la plus petite mesure convenable, et si possible d'abord à l'arme blanche plutôt que par le feu »<sup>487</sup>. Ces conseils de modération permirent une journée sans trop de tumulte, si ce n'est une petite agitation contre l'imprimerie de la *Gazzetta di Torino*, qu'un détachement de la Garde Nationale, qui assurait son service sur la *Piazza San Carlo*, dispersa sans trop de difficulté<sup>488</sup>. Néanmoins, les rassemblements habituels se formaient dans la soirée en divers endroits, s'accroissaient et se heurtaient aux patrouilles, auxquelles il était intimé de mettre à bas les baïonnettes, les carabinieri ou les officiers de Sûreté publique étant invectivés par des cris

---

6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 23.

484 Inchiesta parlamentare, Lettera Peruzzi, vol.4, n°44.

485 Inchiesta parlamentare, Deposizione Rorà, vol.1, p.51.

486 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 46-47.

487 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p.134-16 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto Della Rocca, vol.7, p.19 ; Dispaccio dello stesso, vol. 7 ; p.9 ; Dispaccio Robilani, vol. 7, p. 8.

488 Inchiesta giudiziaria, Rapporto Della Rocca vol.7, p.19 ; Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p.134.

provocateurs. L'excitation contre ceux auxquels la rumeur attribuait la responsabilité des drames de la veille était parfois telle qu'il fut nécessaire de les placer au centre de leurs propres patrouilles pour assurer leur sécurité et les soustraire aux insultes.

Les rassemblements convergeaient plus tard vers la *Piazza San Carlo*. Ne restait en défense de la Questure qu'un détachement de 39 carabinieri et élèves-carabinieri sous les ordres d'un officier<sup>489</sup>, qui obtint sa relève après en avoir émis requête<sup>490</sup>. Des gardes de la Sûreté publique arrivèrent sur la place, certains habillés en bourgeois, et la majeure partie privés d'armes à feu, à l'exception des gradés, toujours en possession de leurs revolvers<sup>491</sup>. Au dehors, ne restaient que deux compagnies du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie, placés ici pour assurer la défense de la Questure, et à partir 15h s'y ajoutèrent deux compagnies d'un bataillon du 66<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui, rejoint plus tard par les autres compagnies qui composaient ce régiment sous les ordres du major Lasagna, se placèrent sous les portiques, appuyés à sa gauche sur le *Caffè San Carlo*. Plus tard encore, un autre bataillon du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie sous les ordres du major Taruggi les rejoignit et se plaça le long des portiques à droite de la Questure, depuis la *Via San Filippo* jusqu'à la moitié des portiques. Cependant, aucun ordre bien défini n'avait été donné aux commandants sur la localisation précise qu'ils devaient donner à leurs troupes. Ayant été appelés pour pourvoir à la défense de la Questure, chacun des corps fut placé par son Commandant, au mieux là où il lui semblait le plus opportun, le plus souvent, là où il y avait de la place<sup>492</sup> : une compagnie du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie, placée sous les ordres du Major Manno, étirée en double file depuis la Questure, adossée à celle-ci, et divisée en deux pelotons, laissant libres les seuls accès aux bureaux, d'où sortaient et entraient fréquemment des délégués et des agents. Une autre compagnie était placée sous les portiques à gauche, ayant à sa droite la *Via Alfieri*. A gauche de celle-ci, sous les portiques, se plaçait le bataillon du 66<sup>e</sup> régiment d'infanterie qui s'avancait à gauche jusqu'au *Caffè San Carlo*, et face à lui, se plaçait le long des portiques à droite de la Questure un autre bataillon du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie<sup>493</sup>.

La place était remplie de nombreux curieux provenant de toutes les classes sociales, y compris des femmes et enfants qui y accouraient sans crainte. Omnibus et fiacres la parcouraient comme à l'ordinaire, et « rien d'insolite ne semblait indiquer que s'y préparait un grand tumulte »<sup>494</sup>. Quelques rassemblements menés par un porte-drapeau arrivaient et repartaient, et s'arrêtaient parfois devant

---

489 Inchiesta parlamentare, Deposizione Picco, vol.1, p.233, Lettere Chiapussi, vol.2, p. 156 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto Incisa, vol.7, p.14.

490 Inchiesta parlamentare, Lettere Chiapussi, vol.2, p. 156.

491 Inchiesta parlamentare, Deposizione Isola, vol.1, p. 46-47.

492 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.24, Deposizione Manno, p.4 ; Deposizione Taruggi, p.213.

493 Inchiesta giudiziaria, Rapporto Pinelli, vol.7, p. 16, Rapporto Lasagna, vol.7, p.12 ; Inchiesta parlamentare, vol.2, p.64.

494 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Sorano, vol.4, p.25.



l'imprimerie de la *Gazzetta di Torino*, manifestant par des cris leur exaspération, mais le plus souvent, faisant halte devant la Questure où se multipliaient les insolences contre les élèves carabiniers et les gardes de la Sécurité publique qui, selon une recommandation inopportune, restaient à la porte, et par leur présence provoquaient l'attention des protestataires. Certains les accusaient avec beaucoup d'émotion d'avoir fait feu sur les citoyens désarmés et les injuriaient du nom de *birri et carnefici* (bourreaux)<sup>495</sup>. Parmi ces provocateurs certains se montraient « exaltés par des libations immodérées », certains pleuraient les tombés de la veille et lançaient des imprécations contre ceux qu'ils considéraient comme coupables. Les Commandants des corps les plus proches de la Questure « persuadèrent avec de bonnes paroles » les perturbateurs de se retirer, et pour l'essentiel, obtinrent un résultat rapide<sup>496</sup>. Plusieurs fois, ils demandèrent au Questeur le retrait des carabiniers dont la présence augmentait l'irritation et les rassemblements hostiles, et suggéraient de fermer la porte, proposant d'assumer eux-même la défense des accès<sup>497</sup>. Ces conseils répétés ne parurent pas opportuns au Questeur, lequel pensait que cette mesure pourrait sembler représenter un manque d'égards envers les carabiniers, et être interprétée comme un acte de faiblesse, une satisfaction donnée à population, risquant d'offenser l'amour-propre des soldats. Il déclara qu'il y réfléchirait, mais aucun ordre ne fut donné en ce sens.

Un bataillon du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie commandé par le Lieutenant-colonel Ferrara parcourait, accompagné par un inspecteur de la Sûreté publique, les rues *Dora Grossa* et *Santa Teresa*. Deux rondes s'étaient déjà déroulées sans incident remarquable, excepté des cris fréquents adressés par certains, intimant de baisser les baïonnettes, lorsque, partant de la Questure vers la *Via Nuova* pour une troisième ronde, on voulut ajouter au bataillon quatre carabiniers, les soldats furent suivis par une foule provocatrice, qui les insultaient des noms de « *spie, ladri, birbanti, assassini* ». Un inspecteur se plaignit d'avoir été frappé par des jets de pierres, et insista auprès du commandant pour que soient pratiquées des intimations, ce qui ne semblait pas opportun à l'officier. La marche se poursuivit dans les sifflets, les hurlements et les invectives. Arrivé à la moitié de la *Via Dora Grossa*, l'officier de la Questure demanda à être reconduit sur la *Piazza San Carlo*, et fut accompagné jusqu'à la porte de son bureau. Le Commandant de la patrouille attendit les ordres ultérieurs, n'en voyait venir aucun, entra dans la Questure pour obtenir des instructions, et voyant que rien ne lui était demandé, en ressortit immédiatement<sup>498</sup>. Avec le bataillon était arrivée la foule, et avec elles, certains individus portant des drapeaux, agités et parfois « avinés ». A la vue des

---

495 Inchiesta parlamentare, Deposizione Isola, vol.1, p.47, Deposizione Manno, vol.1 p.1 ; Inchiesta giudiziaria Rapporto Lasagna, vol. 3, p. 15, Deposizione Uziel, vol.3, p. 29, Deposizione Pellegrini, vol.6, p.1.

496 Inchiesta parlamentare, Deposizione Manno, vol.4, p.1-2, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.27.

497 Inchiesta parlamentare, Deposizione Manno, p.3, Deposizione Chiapussi, p.24, Rapporto avv. Generale militare, vol.2, p.64.

498 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Ferrara, vol.3, p.69.

carabinieri et des gardes restant devant la porte, les rassemblements multiplièrent les cris et les imprécations, commençant à lancer des pierres contre l'entrée de la Questure et les vitres. Dans ces circonstances, le Colonel Colombini, qui suivait à pieds, et sans exercer son commandement, son bataillon afin de lui recommander d'adopter une attitude de calme et de modération, fut blessé à la nuque, plus par hasard que de manière délibérée, et peu avant avait déjà été blessé plus gravement à un œil un officier se trouvant dans les rangs. Les commandants des corps présents à la Questure se concertant sur les dispositions à prendre, il sembla plus opportun de se retirer, en espérant qu'en se déplaçant, le bataillon soit suivi par la foule. Le Colonel Ferrara, exécutant cette manœuvre, marchait vers la *Via San Filippo* et était secondé par le Major Manno, qui avançait les premiers rangs de sa compagnie adossée à la Questure pour dégager la *Via dell'Ospedale* et fermer l'accès des portiques à foule, accès assez aisé à partir de cette rue<sup>499</sup>. A l'intérieur de la Questure, les agents craignaient à présent pour leur sécurité. Le Questeur enfermé dans son bureau compilait des rapports sur les informations qui lui étaient transmises, transmettant ses ordres et instructions. Un inspecteur se présenta à son bureau, racontant que la Questure « était agressée, que pleuvaient des pierres lancées furieusement, que la troupe semblait se retirer et qu'il était nécessaire de prendre des mesures rassurantes »<sup>500</sup>. Le Questeur descendit et ordonna subitement à l'inspecteur Chiari de sortir afin de procéder aux intimations légales pour dissoudre les rassemblements, puis se tournait vers l'officier des carabinieri, lui demandant de sortir avec son détachement et de prêter main-forte aux tirs de sommations devant inciter à une dispersion, si la foule se montrait réticente<sup>501</sup>.

Concernant cet épisode, les versions divergent : selon certains témoignages, les carabinieri auraient rétorqué au Questeur que cette mesure ne leur paraissait pas opportune après les faits advenus la veille, et compte tenu de l'irritation persistante dans la population contre les élèves-carabinieri, mais le Questeur leur répondit d'exécuter les ordres reçus sans discuter<sup>502</sup>. Mais selon d'autres témoignages, cette version ne semble que peu vraisemblable, même si le Questeur en personne, admit dans sa déposition qu'officier recevant cet ordre resta sonné, et carabinieri durent être vivement sollicités pour sortir<sup>503</sup>.

L'Inspecteur Chiari se préparait à sortir de la Questure précédé par un clairon, et suivi par un détachement carabinieri en file au pas de course. Derrière lui, suivant des ordres confus, « sortaient

---

499 Inchiesta parlamentare, Deposizione Manno, vol.4, p.1-2, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.27, Deposizione Colombini, vol.1, p.109 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Ferrara, vol.3, p.69.

500 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.24, e suo Rapporto, vol.2, p.13, Deposizione Fasano, vol.1, p.121.

501 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.24, Deposizione Brove, VI.1, p.13 , Rapporto dall'avvocato generale militare, vol.2, p.65 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Brove, vol.3, p.35 , Deposizione Chiari, vol.3, p. 20.

502 Inchiesta parlamentare, Deposizione Brove, p.15.

503 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, p.25.

de toute part des carabiniers et des gardes de la Sûreté publique »<sup>504</sup>, tandis que la Major Manno faisait manoeuvrer la compagnie de la Garde Nationale devant la Questure, et que le bataillon du 17e régiment d'infanterie du Lieutenant-colonel Ferrara qui suivait était à peine arrivé à la hauteur du monument érigé sur la place. Le clairon sonna trois brèves sommations, avant une sommation effectuée par l'inspecteur, qui dans le tumulte ne fut pas entendue. Avec une seconde sommation, Chiari allait intimer à nouveau le dégagement de la place, lorsqu'au milieu des jets de pierre et de l'augmentation des cris provoqué par l'arrivée à l'improviste des Carabiniers à la porte de la Questure, s'entendirent des coups de feu. Après la sortie des carabiniers, furent entendus de nouveaux coups de feu depuis les lignes des carabiniers, touchant des hommes du bataillon placé au centre de la place, provoquant une terrible confusion de feux croisés, et lorsque l'arrêt des tirs fut enfin obtenu par un officier de sang-froid, on recensa de nombreuses victimes au sol<sup>505</sup>.

D'où partirent les premiers coups de feu ? Une rumeur, recueillie après l'événement dans de nombreux rapports officiels, raconte que, tandis que se faisaient les sommations, deux coups de feu partirent depuis la foule, faisant tomber deux carabiniers, placés aux côtés de l'inspecteur ; leurs camarades auraient répliqué en ouvrant le feu<sup>506</sup>. Mais les vérifications effectuées montrèrent qu'aucun soldat ne fut blessé<sup>507</sup>. Seuls deux carabiniers furent blessés ce soir, mais plus tard, l'un à la nuque par une balle de mousquet tirée dans son dos, l'autre par des balles de chasse, mais tiré dans la zone postérieure du cou, alors qu'il était presque au milieu de la place, dans le contexte de l'agitation succédant à la première fusillade<sup>508</sup>. Seuls les inspecteurs Baggi et Gregori, ont soutenu avoir vu tomber un des carabiniers à côté inspecteur Chiari après les premiers coups feu<sup>509</sup>, mais leurs propos furent démentis par la déposition de Chiari, qui déclarait ne pas avoir vu de carabinier blessé, et d'avoir seulement entendu raconter plus tard que deux hommes auraient été blessés dans la mêlée<sup>510</sup>. Mais ces coups de feu évoqués partirent-ils réellement de la foule ? Dans l'agitation, il semble que les esprits des témoins furent grandement perturbés, on constate d'importantes contradictions dans les dépositions, et certaines insinuations démenties par des témoignages plus

---

504 Inchiesta parlamentare, Rapporto dell'avvocato generale militare, vol.2, p.67-68, Depositione Brove, vol.1, p.14 ; Inchiesta giudiziaria, Depositione Grand, vol.2, p. 75, Depositione Negro, vol.3, p.78, Depositione Barabino, vol.3, p.77, Rapporto del procuratore del re, vol.8, p.33-34.

505 Inchiesta parlamentare, Depositione Chiari, vol.1, p.41, Depositione Fasano, p.121, Depositione Chiapussi p. 25, Rapporto dell' avv. Gale militare, vol.2, p.65, Depositione Manno, vol.1, p.2, Rapporto Robilani, vol.1, p.134-26.

506 Inchiesta giudiziaria, Depositioni degli ispettori Baggi e Gregori, vol.3, p.22-24, del Tenente Brove, vol.3, p.36, e di parecchi carabinieri, vol.cit., p.41,43,45,51,52,64-66,68,73.

507 Inchiesta parlamentare, Depositione Manno, vol.1, p.2, Depositione Chiari, p.42, Rapporto dell avv.gal militare, vol.2, p.69 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto del procuratore del re, vol.8, p. 31.

508 Inchiesta parlamentare, Rapporto medico militare, vol.4n°60 ; Inchiesta giudiziaria, Rapporto giudiziario vol.8, p.31, Depositione Barabino e Negro, vol.3, p.37-38, Depositione Gazzoli, vol.3, p.52, Depositione Caffarini, p. 50, Depositione Gran, p.47, Depositione Brove, p.36.

509 Inchiesta giudiziaria, vol.3, p. 22-24.

510 Inchiesta giudiziaria, Depositione Chiari vol.3, p.21 ; Inchiesta parlamentare, Rapporto avv. Gale, vol. 2, p.69.

impartiaux et calmes. Un officier commandant les carabinieri l'a soutenu avec insistance, et ses adjoints, certains gardes et agents de la Questure l'ont répété. Tous furent cependant d'accord pour déclarer que si des coups avaient été tirés, ceux-ci auraient été sans danger de blesser qui que ce soit. Cet officier voulut faire croire que trois sommations avaient été tirées, tandis que Chiari déclara avoir à peine eu le temps d'en pratiquer une<sup>511</sup>. Il fut affirmé avec insistance par l'officier des carabinieri qu'au premier coup de feu tiré, une balle passa en sifflant entre lui et le Questeur, lequel dans un premier temps fournit un témoignage pouvant faire croire à la vraisemblance du fait<sup>512</sup>, mais par la suite, dans une déposition orale, l'esprit calmé, ce dernier l'« excluait positivement »<sup>513</sup>. D'autres détails montre un désaccord, rendant assez douteux ces témoignages accusant la foule d'avoir tiré les premiers coups. Certains parlent d'un seul coup<sup>514</sup>, d'autres de deux<sup>515</sup>, parfois de trois<sup>516</sup>. En ce qui concerne le point supposé de départ des tirs, certains parlent des portiques de droite, d'autre de l'arrière du kiosque, d'autres encore de l'espace situé « entre l'arrière du monument et la Questure »<sup>517</sup>. Les informations paraissant les plus impartiales excluent toutefois que les premiers coups de feu soient partis de population : le Major Manno et les autres officiers commandant la Compagnie placée devant la Questure se dirent certains qu'aucun coup ne fut tiré par la foule<sup>518</sup>, et le Général Brignone, qui se trouvait sur les lieux quelques instants après les faits, et recueillit parmi les témoins des informations précises et précieuses, n'eut pas connaissance d'une telle information<sup>519</sup>, qu'un rapport écrit sous l'impression des événements par le commandement supérieur militaire exclut formellement<sup>520</sup>.

Les témoignages les plus vraisemblables par leur impartialité et le désintérêt des témoins permet de retracer le déroulement probable des faits. A peine avait été sonné un bref coup de clairon depuis la porte de la Questure, sur laquelle étaient jetées des pierres, trente ou quarante carabinieri « traversèrent la place au pas de course », passant entre deux compagnie du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et « sans sommations attaquèrent la foule à la baïonnette, puis par des coups de feu tirés en tous sens ». Derrière les carabinieri surgirent des gardes de la Sûreté en partie vêtus d'uniformes, en partie « en bourgeois », certains rentrant dans la Questure après qu'ils eurent tiré des coups de

---

511 Inchiesta parlamentare, Deposizioni Brove e Chiari, vol.1, p. 13 e 41 ; Inchiesta giudiziaria, vol.3, p. 36-21.

512 Inchiesta parlamentare, vol.4, documento n°30.

513 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiapussi, vol.1, p.25-26, e lettera dello stesso, p.28/2.

514 Inchiesta giudiziaria, Deposizioni p. 36,41,45,51,52,64,65.

515 Inchiesta giudiziaria, deposizioni p.66,68,73,43.

516 Inchiesta parlamentare, Deposizione Chiari, vol.1, p.41.

517 Inchiesta giudiziaria, Deposizione brigadiere Boventi, vol.3, p.45 ; Inchiesta parlamentare, Deposizione Fasano, vol.1, p. 121.

518 Inchiesta parlamentare, Deposizione Manno, vol.1, p.4 , Deposizione Cellai, vol.1, p.9, Deposizione Nessi, vol. 1, p. 17.

519 Inchiesta parlamentare, Deposizione Brignone, vol.1, p.35.

520 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p.134/25.

carabine ou de revolvers<sup>521</sup>. Les coups de feu tirés par les carabiniers blessèrent, outre certains individus dans la foule, des soldats du bataillon qui traversaient la place, dont le « brave » colonel Colombini, qui avec « abnégation avait contribué à maintenir le calme et à éviter les affrontements », lequel tomba parmi les premiers, touché à la tête. Des soldats du Major Manno adossés à la Questure furent également blessés par balles<sup>522</sup> et les carabiniers sortis peu avant les événements entendirent dans leur dos les bruits des coups et du sifflement des balles, l'une d'elles se fichant dans le canon d'une carabine<sup>523</sup>, et peut-être sont-ce celles-ci qui ont touché à la nuque un des carabiniers blessés dans la mêlée. Certains des soldats qui bivouaquaient sur la place, avec leurs armes en faisceaux, et sans défiance vis-à-vis de tumultes leur apparaissant comme un « charivari carnavalesque »<sup>524</sup>, se crurent alors assaillis. La population fuyant apeurée leur semblait être une foule armée et menaçante ; ils reprirent leurs armes, et un terrible feu croisé « sema la mort dans une population innocente ». Par un « instinct simultané », tous les corps d'armée présents sur la place rompirent la discipline, et tirèrent sans avoir reçu d'ordre et sans obéir à consignes données par leurs officiers, qui criaient de cesser le feu<sup>525</sup>. Les Officiers se jetèrent promptement devant la troupe pour faire cesser le feu, au mépris du danger. Mais les bruits de la fusillade, des cris des fuyards et des blessés et mourants empêchaient d'entendre les voix du commandement. Le feu ne cessa qu'au roulement des tambours<sup>526</sup>. On recensa 127 victimes, blessés et morts, dont 13 militaires, dont le colonel Colombini ; trois de ces militaires furent reconnus avoir été touchés par des balles de chasse, tous les autres blessés, soldats et civils, furent touchés par des balles de mousquet. Il a été dit que certains individus dans la foule étaient présents pour faire couler le sang, et auraient abandonné leurs armes en fuyant, recueillies ensuite par les soldats. Cependant aucune information ne permet de retenir qu'il y eut effectivement dans la foule des personnes porteuses d'armes à feu. Un seul témoignage signale qu'il a été vu durant ces jours une personne avec un fusil de chasse en habit de chasseur. Et si certains individus ont été blessés par des balles de gros calibre, la commission ne put en tirer de conclusion sûre, après qu'il fut apparu qu'au cours de la mêlée advenue durant la nuit du 21 septembre sur le *Ponte della Dora* entre les *Bersaglieri* et certains de ceux qui avaient dévalisé des magasins, un des assaillants, Angelo Bazzani, avait été blessé par la

---

521 Inchiesta parlamentare, Deposizione Manno, vol.1, p.2, Deposizione Cellai, p. 9, Deposizione Nessi, p. 17 ; Rapporto dell'avv. Gale militare, vol.2, p.65 et suiv. ; Inchista giudiziaria, Rapporto del procuratore del re, vol. 8, p.31 et suiv., Deposizione Uziel e Manno, vol.3, p.29-33, Deposizione Cortellezzi, p. 55, Deposizione Gilli, vol.4, p.18, Deposizione Rossetti, vol.4, p.20, Deposizione Vercellino, vol. 3, p.58, Deposizione Pavia, vol.3, p.26, Deposizione Giulitti, vol.3p.27, Deposizione dei carabinieri Frascaroli e Bortolotti, vol.3, p.63-64.

522 Inchiesta parlamentare, Deposizione Nessi, vol. 1, p.17.

523 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Valsecchi, vol.3, p.66, Deposizione Rayna e Pajotto, vol.3, p.65-68.

524 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Pellegrini, vol.6, p. 1, Rapporto militare, vol.3, p.15.

525 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 56-57.

526 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p. 134/26.

troupe, touché par des balles de gros calibre<sup>527</sup>. Les seuls objets pouvant faire fonction d'armes mentionnés dans les rapports et transmis au Procureur royal furent des couteaux de cordonnier et un compas de menuisier<sup>528</sup>. Il semblerait que durant cette soirée les élèves-carabiniers tirèrent 32 coups, le 2e bataillon du 66e régiment d'infanterie 57 coups, et les deux bataillons du 17e régiment d'infanterie 268 coups, soit au total 357 coups mais ces calculs peuvent être inexacts et encore inférieurs à la réalité. Les morts et blessés furent pour certains transportés à la Questure, mais la Commission ne voudra pas prêter foi aux dépositions de certains moribonds qui « sur leur lit de douleur ou de mort évoquaient les sévices et injures de certains gardes »<sup>529</sup>, et feignit de croire que l'irritation des esprits inspirait à ces témoins des « paroles exagérées et des expressions mal tempérées ». La place resta vide toute la nuit, des patrouilles d'infanterie et de cavalerie parcouraient les voies de la cité, et « à l'agitation du jour succéda durant la nuit un triste et douloureux silence »<sup>530</sup>.

Après les événements, il s'agit de calmer les esprits. Une lettre du Ministre Peruzzi, confirmant l'interdiction, édictée le 22 septembre à 17h, de battre le rappel général pour appeler aux armes la Garde Nationale, car la « traversée de la ville désormais calmée par des tambours isolés pourrait exciter la population »<sup>531</sup>, indique que des mesures furent prises au plus haut niveau du gouvernement à ce sujet. Peruzzi procure un autre document significatif, dans lequel il proteste, à un moment où « l'administration municipale en accord avec le Ministère de l'Intérieur qui a la charge du maintien de l'ordre, cherche par tout moyen de rétablir l'ordre public si gravement perturbé »<sup>532</sup>, à déclinier toute responsabilité au regard d'un article perçu comme une « réelle provocation pour la municipalité et la population », répondant qu'il se manifesterait « personnellement auprès des directeurs de *La Stampa*, afin qu'ils s'emploient à annuler l'impression que leurs articles auraient pu produire », et que cette provocation a été « signalée au Ministre » et qu'il en prendrait « acte, demandant au Ministre s'il apparaîtrait opportun de réagir face à cet événement »<sup>533</sup>.

---

527 Inchiesta parlamentare, Rapporto militare, vol.1, p.34, Rapporto Chiapussi, vol.1, p. 23, Deposizione Bazzani, vol.4, p.3, Relazione medica, vol.4, p. 8.

528 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p. 134/27.

529 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Caldi Crescentino, vol.5, p.67, Deposizione Strocchio, vol. 5, p. 69, Deposizione Martini, p.77, Deposizione Rotti, p.81, Deposizione Vai, vol.4, p.19, Deposizione Romellini, vol. 4, p.23, Deposizione De Carli, Gennaro, Frédéric, Chiarlotto e Gabelio, vol.5, p. 25,29,33,73 et 17.

530 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.57-59.

531 Doc XIV, Ministère de l'Intérieur, Cabinet particulier du ministre, 22 septembre 64, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 21-22.

532 Doc. XVI, Cité Turin, Cabinet Sindaco, Turin 23 septembre 1864, 21h, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 22-23.

533 Doc. XVII, Ministère de l'Intérieur, Cabinet particulier du ministre, Turin, 22 septembre 1864, 21h30, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 23.

Après ces tristes événements, le Général Della Rocca signalerait avoir reçu du Ministère lors de la rencontre qui aura lieu durant cette nuit, les pouvoirs les plus étendus pour rétablir la tranquillité publique<sup>534</sup>. Quelle que soit la réalité des choses, Della Rocca en profita pour prendre les mesures urgentes destinées à éviter le renouvellement des affrontements le lendemain, tirant parti de l'expérience des douloureuses expériences des jours précédents. Des instructions et ordres mieux détaillés et plus précis étaient transmis aux troupes et diverses patrouilles chargées de parcourir les voies principales de la cité, et il fut ordonné qu'aucun agent de la Sûreté publique ne se montrât avec eux. Sur les diverses places de la ville étaient placées un nombre suffisant de troupes, avec leurs armes chargées, mais avec l'ordre d'ôter les amorces pour éviter les précipitations et malentendus. Des consignes d'apaisement étaient transmises aux officiers, auxquels était recommandée la fermeté<sup>535</sup>.

Les Procès-Verbaux successifs des nombreuses sessions que la Junte tint en ces jours éclairent une conduite qui semble sage et avisée, peut-être trop aux yeux des adversaires, face à des événements que Desiderato Chiaves appelait le *danno d'Italia*. Le 23 septembre 1864, une dépêche du Ministère de l'Intérieur s'inquiète, à 10h, de ce que les boutiques soient « presque toutes fermées, (...) » et qu' « augmente la foule (...) », créant un possible « danger pour l'ordre public »<sup>536</sup>. Une session extraordinaire, le 24 septembre 1864, fait allusion aux « mesures (...) en rapport aux événements » de la veille au soir, publiant une « proclamation publiée au nom municipalité afin de maintenir le calme et la tranquillité »<sup>537</sup>. La municipalité, déclarant avoir accompli « ce qui dépendait d'elle pour assurer l'ordre et encadrer ses administrés (...) » affirme ainsi devant les citoyens que « ne doit en aucun cas être attribuée à celle-ci la responsabilité des événements sanglants qui pour troisième fois ont hier soir frappé la ville »<sup>538</sup>. Il est décidé en outre que l'enquête délibérée lors de la session du 22 septembre serait également étendue aux faits du 23 septembre, confirmant à ce sujet les charges confiées au conseiller Ara.

534 Inchiesta parlamentare, Rapporto Robilani, vol.1, p. 134/27.

535 Inchiesta parlamentare, Deposizione Della Rocca, vol.1, p.134 ; Inchiesta giudiziaria, Ordine del Giorno, vol.7, p.17.

536 AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 25.

537 « Concitoyens !

La municipalité a conscience d'avoir fait , dans limites attributions, ce qui lui incombait pour servir la cause de l'ordre et des intérêts qui lui sont confiés

Toutefois les événements (...) se sont renouvelés hier plus gravement

A qui en incombe la responsabilité ?

Le coeur profondément ulcéré, nous nous unissons à vous pour pleurer le sang versé

Encore une fois votre municipalité vous conjure de penser aux maux extrêmes menaçant vos familles si n'étaient évités des actes pouvant en donner l'occasion ou des prétextes.

A cette fin, Garde Nationale renouvelle son concours, comme les citoyens méritants qui avec abnégation s'associent à nous dans ces pénibles circonstances.

AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 25-27.

538 Doc.XXII, Città Torino, Junte municipale, PV session extraordinaire du 24 septembre 1864, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 25-27.

Dans une audience du même jour, à 12h, le *Sindaco* et les conseillers « vivement préoccupés par l'agitation régnant dans la cité du fait des événements des jours passés, et ceux encore plus récents d'hier soir », publient, « après de longues et graves discussions, (...) afin d'éviter, en ce qui dépend encore d'elle, des maux extrêmes » une nouvelle proclamation à la population<sup>539</sup>.

Le même jour, à 17h, les conseillers « Rignon, Paleri et d'autres (...) ont été délégués pour faire publier dans le Journal officiel du royaume la nouvelle des démissions de l'actuel ministère », rendent compte de leur mission, déclarant qu'il ne purent obtenir la satisfaction du désir de la municipalité<sup>540</sup>. Quelques instants après, le *Sindaco* transmettait un message contenant la copie d'une insertion faite dans le supplément du Journal officiel : « Sa Majesté ayant jugé convenable que le Ministère actuel présente sa démission, (...) Sa Majesté a chargé Son Excellence le Gal Lamarmora de former un nouveau Cabinet »<sup>541</sup>. A la suite de cette annonce, qui semblait aller dans le sens des vues de la municipalité, sont prises diverses dispositions « pour que soient rendus les honneurs funèbres aux morts des 21 et 22 courant dans la chapelle du *Camposanto*, avec l'intervention des représentants de la Municipalité et de la Garde Nationale ». Un hommage officiel rendu aux victimes, qui devrait avoir l'avantage de redorer le blason, bien terni en ces jours, de la municipalité.

Lors de l'audience du 24 septembre, le *Sindaco* semble « heureux d'annoncer comment, à peine fut diffusée la nouvelle de la démission du Ministère, cessèrent immédiatement les agitations extraordinaires dans la population (...). Cessant ainsi la crainte de tout malheur, en particulier par l'action de nombreux citoyens qui avec un admirable sens patriotique s'employèrent pour le bien de la cité », le *Sindaco* proposait un dernier appel de la municipalité à ses administrés pour exhorter à perdurer dans le calme<sup>542</sup> ; cette publication fut approuvée par un vote unanime.

Le Général Della Rocca, prit finalement des décisions, communiquées au *Sindaco* Marquis di Rorà, voulant une Garde Nationale réellement coopérante et imposant des dispositions aptes à empêcher de nouveaux massacres<sup>543</sup>. Une requête de Della Rocca fut formulée afin, s'il y en avait la

---

539 « Concitoyens !

Epargnons de nouveaux sangs versés !

Afin éviter conflits est nécessaire que chaque citoyen reste le soir dans sa demeure. »

AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 25-27.

540 Consiglio comunale 23 settembre 1864, Atti Municipali di Torino, p.391.

541 AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 25-27.

542 « Concitoyens ! (...)

le calme de la nuit dernière est un sûr présage de l'avenir

La Garde Nationale sera digne aujourd'hui comme toujours de la confiance du pays.

AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 25-27.

543

- 1) Les forces seront stationnées sur la Piazza Castello, Piazza S. Carlo, Piazza Milano, Piazza d'armi, Piazza Carlina
- 2) Depuis 18h jusqu'à tant qu'il sera nécessaire des patrouilles de bataillons et d'autres d'escadrons parcourront les



possibilité, de faire parcourir la *Via Nuova*, la *Via di Po* et la *Via Doragrossa* par des patrouilles de bataillons de la Garde Nationale », étant cru que la « population verrait avec plaisir sa participation au maintien de l'ordre »<sup>544</sup>. Ces mesures devaient permettre un retour au calme par des fraternisations entre l'armée et la population civile, dont les liens avaient été fort distendus après les événements des 21, 22 et 23 septembre : Della Rocca pria ainsi la municipalité « de faire connaître à la population que les troupes sont tristes des faits advenus, (...) et ne désirent qu'accomplir leur devoir dans la fraternité qui a toujours existé entre l'armée et la population »<sup>545</sup>. Della Rocca put être rassuré le jour-même, une dépêche lui assurant que la « municipalité connaissant bien les sentiments animant l'armée nationale, celle-ci est heureuse de pouvoir assurer (...) que ces derniers sont partagés par la population turinoise »<sup>546</sup>

Mais seule la démission du Ministère Minghetti et la charge donnée au Général Lamarmora de former un nouveau ministère parvint à calmer l'agitation et à ôter tout prétexte à de nouveaux tumultes. Cette information fut transmise à la municipalité par le Ministère de l'Intérieur sur un billet manuscrit à 17h, annonçant que par délibération du Conseil des Ministres, une édition spéciale de la *Gazzetta Ufficiale* l'aurait portée à la connaissance du public<sup>547</sup>. Tandis qu'il déclarait que cette nouvelle pourrait « servir à prévenir des tumultes ultérieurs », le Maire prévint le ministre qu'il aurait lui-même publié l'information transmise<sup>548</sup>, ce qu'il fit en termes proches de ceux du journal officiel du gouvernement<sup>549</sup>. Après cela, les esprits furent plus calmes et confiants, et on ne tarda pas à voir revenir le sentiment « de respect des lois et de confiance dans pouvoirs constitutionnels ». L'ordre public ne fut plus troublé, et peu de temps après, ne se percevaient plus de trace des tumultes dans la population. Seule restait « la douleur des tombés, et le triste souvenir que dans les

---

principales voies de la cité.

- 3) Aucun employé de la questure ne prendra part aux opérations de troupes
- 4) Les Commandants de troupe ont ordre de ne faire aucun cas des injures, sifflets et offenses légères. Si une troupe reçoit quelques légers coups de feu, il devra s'abstenir de riposter
- 5) Les sommations seront précédées de trois roulements de tambour, très longs et espacées de plusieurs minutes entre elles
- 6) Si par disgrâce doit être dissout un attroupement, se fera d'abord par des menaces, puis par arme blanche, et ne sera fait feu qu'en dernière extrémité
- 7) Dans quelque cas que ce soit, il ne sera fait feu que sous commandement, même si la troupe était attaquée
- 8) Les démonstrations de joie, s'il y en a, ne donneront pas lieu à dissolution, à condition de ne pas donner lieu à désordres.

AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 28.

544 Doc. XXVIII, Au très illustre Sindaco de Turin, Torino, 23 septembre 1864, 19h30, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 31.

545 Doc. XXIV Grand commandement 1er département militaire, 23 septembre, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p.29.

546 Doc. XXV A SE la Gal d'armée commandant 1er département militaire 1864, 23 septembre, AMSRR Misc.Ris. 6.590, filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p.29-30.

547 Inchiesta parlamentare, vol.4, documento n°48.

548 Inchiesta parlamentare, vol.4, documento n°49.

549 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.59.

rués de Turin, ait été répandu le sang citoyen, et non pour l'Italie, ni contre l'étranger »<sup>550</sup>. Néanmoins, lorsque peu après les événements s'ouvrit une session parlementaire, une « garde citoyenne » accourut pour veiller à ce que soit assuré le respect le plus complet de la représentation nationale et maintenu scrupuleusement la liberté de discussion et de vote<sup>551</sup>.

### **I.II. a) Enquête judiciaire et enquête parlementaire**

Que s'est-il exactement passé à Turin ces 21 et 22 septembre ? Quelles sont les raisons de ce qui est apparu aux contemporains comme de véritables soulèvements insurrectionnels ? Une lettre inédite de Diomede Marvasi à Silvio Spaventa<sup>552</sup> peut apporter quelques lumières sur cet épisode tragique du transfert de la capitale. Silvio Spaventa, secrétaire général à l'Intérieur dans le Ministère Minghetti, fut l'un des principaux protagonistes de ces événements ; négociateur et promoteur de la Convention, il fut tenu, par l'opinion publique et populaire turinoise, responsable des désordres et du sang versé à Turin, et « dût longtemps supporter le poids de la haine qui retomba sur lui pour cette responsabilité »<sup>553</sup>. La responsabilité de Spaventa dans cette affaire semble exagérée ; comme le montre l'étude des débats ayant suivi cette affaire à la Chambre des Députés et au Sénat, si les mesures de précaution furent insuffisantes, la culpabilité semble davantage incomber au Ministère de la Guerre et aux autorités militaires : ainsi, les Généraux membres du Cabinet ministériel<sup>554</sup> refusèrent de rappeler les troupes de S. Maurizio, où elles étaient en exercice. Et la responsabilité des désordres ressentis au début des événements et du manque (ou de l'absence?) de coordination dans les ordres donnés et les mesures prises ne peut être attribuée à Spaventa, mais plutôt aux autorités civiles de Turin.

Le Sénateur Raffaele De Cesare, un demi-siècle après les faits<sup>555</sup>, décrivit les « tumultes sanglants de Turin » durant les journées des 21 et 22 septembre 1864 comme ayant été « provoquées par la conduite insensée de cette municipalité, par les imprévoyance des autorités, et la conviction que le Roi était opposé au transport de la capitale »<sup>556</sup>.

La première réaction de Diomède Marvasi, le 6 octobre 1864, deux semaine après les évènements,

---

550 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.60.

551 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.61.

552 Lettre inédite de Diomede Marvasi à Silvio Spaventa, Biblioteca della Regia deputazione di Storia patria Fondo Spaventa, vol. VI, Lettere dirette a Bertrando Spaventa.

553 Le 3 octobre, Pasolini écrivant à Minghetti déconseilla la venue de Spaventa à Turin, et le 20 octobre encore, il recommandait de la prudence, et d'éviter de se montrer en public. Voir PASOLINI G., *Memorie*, Imola, 1880, vol. II, ainsi que *Carteggio fra Minghetti e Pasolini*, Torino, Bocca, 1926, vol. IV.

554 Le Marquis Alessandro Della Rovere, Ministre de la Guerre et le Comte Luigi Federico Menabrea, Ministre des Travaux Publics.

555 DE CESARE R., *Mezzo secolo di storia italiana (1861-1912)*, Città di Castello, Lapi, 1913

556 Voir également AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 1

et de silence de Spaventa qui l'a « fait réfléchir plus que toutes les considérations » que ce dernier aurait pu faire, est de condamner les turinois, coupables d'avoir « donné le triste spectacle d'une secousse pour des causes matérielles, du lucre, du municipalisme le plus mesquin », quand, jusqu'alors, l'Italie unanime combattait pour « l'impatience à obtenir l'unité et l'indépendance de la Patrie ». Ressurgissent alors tous les préjugés envers les turinois, « égoïstes, pingres et municipalistes », et toutes les accusations de la volonté colonialiste piémontaise, exacerbée par « tous les hommes qui furent au pouvoir de 1860 à aujourd'hui, sans exception, qui se sont pressés d'encenser ces chers Turinois, de les enrichir, et de leur offrir les premiers postes de l'Etat ! ».

Cependant, ce sont surtout les « tristes conséquences (...) de cette secousse insensée » qui sont déplorées : « Un ministre qui jouissait de la confiance du pays (...), licencié par les clameurs de la rue ; une municipalité qui se pose au-dessus du gouvernement, du parlement, du pays ; des rebelles qui deviennent accusateurs publics contre les victimes de leurs violences, voir être appelés au pouvoir ceux qui la veille s'étaient levés contre le gouvernement au sein de la municipalité, et s'étaient mis en relation avec la plèbe qui s'agitait. Si j'eusse été à Turin, simple citoyen, je me serais rangé du côté de la troupe ; Procureur du Roi, j'eus envoyé, sans tergiverser, un bon mandat d'arrêt contre tous les membres de la municipalité, le *Sindaco* ainsi que Rossi (...) et De Sanctis (...) qui a perdu la tête pour ne pas dire pis »<sup>557</sup>. Marvasi trouve les preuves de ses affirmations dans l'attitude et l'opinion de « nombreux hommes politiques parmi les plus importants du moment », et en particulier dans la fondation de l'*Associazione Permanente* par le Comte Gustavo Ponza di San Martino, dont « le but était : *Torino o Roma* et qui jusqu'à la fin 1870 agitait encore vivement l'opinion au sujet du « problème et des aspirations à Rome capitale »<sup>558</sup>.

Dans cette lettre inédite, Marvasi se livre à un recensement des opinions des hommes d'état à propos du transfert : « Etaient contraires à un transport de la capitale, ou du moins à la méthode employée : Lamarmora, Sella, Lanza, Rattazzi, Sineo, Brofferio, Boggio, Miceli, Avezzana, Revel, Pallavicino-Trivulzio, entre autres, sans compter Garibaldi. Approuvant la convention : Ricasoli, d'Azeglio, même si d'opinion fluctuante jusqu'au discours du 3 décembre au Sénat, affirmant que « ce ne sont pas tant les faits que l'injure liée à méthode qui pousse à l'indignation », Cialdini, Castelli, Bixio, Boncompagni, Mamiani, Durando, Scialoia, (...) », il constate ainsi que « des hommes de Droite et de Gauche agissent indépendamment de leur parti, pour ou contre la Convention et le transfert. »<sup>559</sup>. Certains de ceux qui se déclaraient contraires au transport justifiaient leur opinion par une

---

557 AMSRR Misc LXXXVI, ALATRI P., *Il trasporto della capitale e i moti torinesi del 1864 in una lettera inedita di D. Marvasi a S. Spaventa*, in *Archivio Storico per la Calabria e la Lucania*, Anno X, 1940, fascicolo III p. 229-230.

558 AMSRR Misc LXXXVI, ALATRI P., *op.cit.*, p. 231.

559 AMSRR Misc LXXXVI, ALATRI P., *op.cit.*, p. 231.

opposition à l'acte politique du 15 septembre, d'autres en déclarant que ce transfert, auquel ils n'étaient pas opposés par principe, semblait trop ouvertement imposé par la politique de Napoléon III, plus que décidé spontanément et en toute indépendance par la volonté du gouvernement italien, à l'exemple des députés Mordini, Zanardelli, Minervini, qui votèrent cependant en faveur du transfert.

Immédiatement après les événements, il fut procédé à diverses enquêtes<sup>560</sup>, par diverses autorités. Une enquête administrative, ordonnée par le Ministère Minghetti-Peruzzi, n'eut pas de suite, car ceux-là même qui l'avaient pensée s'avisèrent de son inutilité : en outre, il a manqué de temps à ce ministère pour la conduire à terme. Fut ensuite ouverte une enquête, qu'on prétendait avoir été initiée par ce même Ministère, en particulier par le Ministre de la Justice et des Grâces Pisanelli, à laquelle il voulait être donné un caractère « juridique » et « politico-administratif », également affirmé par le nouveau garde des sceaux, Vacca. Cette enquête fut en réalité provoquée par une plainte de 15 citoyens<sup>561</sup> en date du 24 septembre 1864, présentée le lendemain au procureur du Roi, le cav. Robilani, et dirigée expressément contre l'ancien Ministre Peruzzi, et son premier secrétaire Silvio Spaventa, accusés d'avoir « altéré la vérité dans des télégrammes expédiés aux provinces à propos des faits de Turin », d'avoir voulu « inciter au désordre, à la haine, à la guerre civile », au titre des art.157, 159, 194, 198 et 554 du Code pénal alors en vigueur, mais aussi des art. 78, 79, 80 et 81 de la loi du 13 novembre 1859 sur la sécurité publique.

Avant même que la Chambre ne délibère sur l'enquête parlementaire, une autre enquête « administrative », bien différente de celle du gouvernement, avait été ordonnée par la Junte municipale de Turin au soir même du 22 septembre, et confiée à l'avv. Casimiro Ara, conseiller communal et député. Cette enquête fut menée à terme avec rapidité : le 5 octobre, était déjà remis un rapport, qui précéda la diffusion des nombreux documents recueillis. Immédiatement imprimée<sup>562</sup>, comprenant une table récapitulative des blessés et morts des journées des 21-22 septembre, ou ayant été soignés dans les hôpitaux jusqu'au 10 octobre, ce rapport fut distribué à tous les Députés, Sénateurs et à l'ensemble des municipalités royaume, dans un but de propagande favorable à la désormais peu estimée capitale. Mais la « solidarité des régions subalpines et une haine aveugle contre Turin, fit que huit municipalités repoussèrent ces conclusions : Vaiano en Toscane, et sept cités lombardes, Rezzato, Gorgonzola, Caronno, Ghiringhello, Monza, Calusco,

---

560 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5, Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 1.

561 Les 15 plaignants étaient P-C Baggio, future victime de la bataille de Lissa, Federigo Spartigati, Tommaso Villa, Luigi Ferraris, G-B Bottero, A. Malarria, Lenardi, Malvanno, Luigi Mongini, Bellomo, Pasquali, Corsi, Delvitto, Rossilo, Annibale Mannazio. Tous étaient avocats, médecins, journalistes ou députés.

562 En un volume in 4° de 164 pages.

Gramello, et, honte suprême, Goito. »<sup>563</sup>.

L'avv. Casimiro Ara fut chargé par une délibération de la Junte municipale<sup>564</sup>, au cours de la session du 22 septembre 1864, de mener cette enquête administrative: le point de départ de cette enquête a été, concernant les faits advenus dans l'après-midi du 21 septembre sur la *Piazza San Carlo*, de s'assurer si ces violences étaient imputables à la police, à la population, ou à un « défaut de service de la Garde nationale »<sup>565</sup>. Rappelant le contexte des faits, Ara démontre que le *Sindaco* de Turin ayant été informé « officieusement par un ami » des événements, demandait au Préfet, par mandat de la Junte, l'autorisation de convoquer un Conseil communal extraordinaire, pour « délibérer à propos des résolutions à prendre, en vue des éventuelles modifications que la cité devrait subir dans sa position »<sup>566</sup>. Cette autorisation obtenue, le Conseil fut réuni à 14h le 21 septembre. Ayant eu connaissance de cette réunion, avant 14h, de nombreuses personnes se pressaient devant le Palais municipal, s'arrêtant sur la place, avec de nombreux cris, se résumant à un vœux que l'Italie ne renonce pas à sa capitale Rome, et se concrétisant en un cri : *Roma o Torino*. Peu après sur la place étaient brûlés des exemplaires de la *Gazzetta di Torino*, après une première manifestation contre ce journal au soir précédent, qui se serait, selon ce journal, résumée à quelques sifflets<sup>567</sup>. Lors de cette nouvelle manifestation, une foule assez conséquente, de différentes classes, unie à nombreux curieux, se dirigeait vers bureaux du journal en criant « A bas la *Gazzetta* ! A bas les journaux vendus ! », et tentait de pénétrer dans l'imprimerie, et lorsque la foule réussit à forcer l'accès, débordant la défense assurée par des employés armés de barres de fer, l'assaut fut donné par des gardes de la Sûreté publique armés de dagues sorties de leurs fourreaux.

Le comportement des agents de la Sécurité publique durant l'après-midi du 21 septembre a été décrit par l'ingénieur anglais Woolbert, employé par la Compagnie des voies ferrées sardes : « J'entendis vers 15h un bruit insolite sur la place. (...) Je vis deux hommes bien habillés qui portaient des drapeaux et criaient, entourés de nombreux autres d'apparence également respectable, suivis de 100 à 150 de ces curieux, habituellement rencontrés lorsque quelque chose d'insolite se passe dans la rue. (...) Tout à coup, une colonne d'environ 60 policiers guidés par un officier sortirent de la Questure et avancèrent au pas ordinaire vers les hommes qui portaient les bannières. Arrivés à proximité des hommes qui se tenaient presque sous nos portiques, l'officier saisit une des

---

563 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 3.

564 Délibération de la Junte municipale de Turin n°101bis, 22 septembre 1864.

565 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 5.

566 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 5.

567 *Gazzetta di Torino*, n°260, 21 septembre 1864.

bannières, et ses hommes, presque sous un ordre, dégainèrent simultanément leurs épées et rompirent les rangs, certains surgissant sous les portiques, et d'autres frappant à droite et à gauche, sur la foule qui fuyait de toutes parts. (...) je ne vis aucune forme de résistance, mais bien des groupes de 5 à 6 policiers qui maltraitaient avec leurs armes des individus isolés. (...) Cela continua jusqu'à ce que les policiers rentrent à la *Questura* avec leurs prisonniers »<sup>568</sup>. Une confirmation de cette version des faits du 21 septembre se retrouve dans des lettres datées des 21 et 24 septembre du député Montecchi<sup>569</sup>. D'autres déclarations de témoins concordent en ce sens, entre autre celles de Luigi Griotti, Luigi Ramorino, Giuseppe Filipi, Avv. Sebastiano Juniore Tecchio, Chiantore, Maury, Giuseppe Moriondo, Carlo Griotti, Crosetti, Valetti, Carlo Ricca, Truccone, Mantaut, Mongini, Spantigatti, Malacria, Guelpa, Gastaldetti, Bechis, Mottini. La déclaration Spantigatti mentionne ainsi un blessé parmi les individus arrêtés, la déclaration d'Alberto Martini Bossi mentionne deux blessés, un au front, l'autre au cou, qui plus est malmenés par les gardes de la sécurité publique. Selon l'enquête Ara, toute possibilité de doute disparaît devant la déclaration de Giovanni Cavanasio, cafetier de la *Galleria Natta*, qui déclare qu'« un client d'une soixantaine d'années prenait tranquillement une glace lorsqu'il fut assailli par derrière par un garde de sûreté publique et blessé à l'arrière de la tête »<sup>570</sup>. Un autre blessé fut reconnu en la personne de M. Jona, déclaré comme étant « alité », dont la demeure fut forcée par des agents de la sécurité publique, et qui fut blessé par une « plaie contuse au front », que le Dr Breno Giovenale, appelé au chevet de la victime, et l'ayant soignée immédiatement après les faits en compagnie d'autres docteurs, a déclaré être de 12 cm<sup>571</sup>.

Les violences de l'après-midi du 21 septembre sur la *Piazza San Carlo* semblent avoir conditionné les événements postérieurs. La Municipalité pouvait-elle rester indifférente aux événements de la *Piazza San Carlo* ? Afin de vérifier la nature des événements et tenter de calmer une population « justement irritée par le comportement des gardes de la sécurité publique », la municipalité fit la demande à la Junte d'envoyer une députation sur la *Piazza San Carlo*, qui se rendit à la *Questura* accompagnée par deux serviteurs en livrée, pour pouvoir traverser la foule qui commençait à

---

568 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 7-8.

569 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 8.

570 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 9.

571 Déclaration du Dr Breno, 24 septembre, Déclaration Jona, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 9.

frapper violemment à la porte en demandant que les prisonniers soient relâchés<sup>572</sup>. Afin d'éviter des désordres supplémentaires et de ramener le calme dans la foule, le Conseiller Patori prononça des paroles de conciliation, sans atteindre son but. La délégation se présentait alors à la Questure, demandant des informations exactes sur les faits, et entendant les cris de la foule, invitait le questeur à considérer s'il pouvait disposer « en toutes circonstances de forces suffisantes pour résister aux prétentions de la foule ». Le Questeur dut admettre ne pas avoir ces moyens suffisants de défense, et voulut par conséquent se rendre au Ministère pour demander des instructions opportunes, puis, face à la foule croissante, pris sur lui la responsabilité de libérer les prisonniers et de leur remettre les bannières confisquées.

Le Ministère, par l'intermédiaire de la Questure, semble avoir une responsabilité importante dans le déroulement des événements de Turin, mais semble la réfuter et vouloir la faire retomber sur la Garde Nationale. Une lettre du 20 septembre 1864 du Questeur Chiapussi adressée au *Sindaco*, annonçait la nouvelle du transfert de la capitale à Florence, et, tout en se montrant convaincu que rien ne pouvait arriver, étant connu le bon sens de la population turinoise, son patriotisme, et son attachement à la cause de l'indépendance italienne, le priait cependant, afin de prévenir toutes les manifestations possibles, de faire venir durant la journée du 21 septembre, et de maintenir jusqu'à nouvel ordre, une demi-compagnie de Garde Nationale, devant se tenir prête de 9h à 20h auprès du *Comando Superiore* aux ordres de la Questure<sup>573</sup>. Cette lettre fut transmise immédiatement par le *Sindaco* au Général de la Garde Nationale, qui, au vu des circonstances, accéda immédiatement à la demande. Une demi-compagnie fut ainsi mise à disposition de la Questure à 8h le 21 septembre, sous les ordres du sous-lieutenant de la 12e compagnie, 4e légion, Carlo Aiazza<sup>574</sup>. Le même jour à 11h, le *Sindaco* reçut une lettre du Questeur : « En rectification d'une erreur dans la transcription du nombre de garde nécessaires au rétablissement de la quiétude publique, (...) prière de disposer immédiatement d'un demi-bataillon de la Garde Nationale (...) »<sup>575</sup>.

---

572 Déclaration Rignon, Patori, Corsi, Moria et Villa, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 10.

573 Lettre du 20 septembre du Questeur Chiapussi, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 12.

574 Relation au Général de la Garde Nationale, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 12.

575 Lettre du Questeur au *Sindaco*, 21 septembre 1864, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 12.

La demande fut transmise au Général de la Garde Nationale, qui ne reçut pas la lettre, mais s'aboucha personnellement avec le Questeur Chiapussi sous les portiques de la *Piazza Castello*, ainsi qu'avec le Ministre de l'Intérieur. Dans son rapport au Ministre, le Général en chef Visconti di Ornavasso déclare ainsi avoir reçu l'ordre de se « trouver chez le Ministre à 11h le 21 septembre, afin de se concerter à propos d'affaires de service. (...) Le Cav. Chiapussi invité à cette concertation, me prévenant qu'il s'était trompé dans sa lettre précédente, (...) m'interrogea afin de savoir si j'avais reçu ses instructions, (...) je déclarais que je serais passé le soir même chez le *Sindaco* pour prendre les ordres nécessaires. (...) Les ordres royaux étaient d'éviter tout tumulte : (...) il fut consulté l'avis des chefs des 4 légions, afin de savoir si pouvait se faire le calcul d'une intervention de la Garde Nationale en cas de perturbation de l'ordre public »<sup>576</sup>. Le gouvernement désirait connaître l'attitude qu'aurait tenu la Garde Nationale sous les armes (...) et rappelait la nécessité que celle-ci soit appelée à temps, et que son action ne soit pas gênée par un autre corps armé, une compagnie ou peloton de carabiniers ou de Garde de sécurité publique. Cette dernière demande suscita des observations de la part du Colonel des élèves carabiniers concernant le service de police, car il ne se faisait aucunement allusion à un service de patrouilles isolées de quelques individus comme en temps normal.

La conduite du Ministre de l'Intérieur après les faits de la *Piazza San Carlo* suscite certaines interrogations : en effet, ce dernier se tourne vers le chef de la Garde Nationale et non pas vers le *Sindaco*, pourtant responsable de celle-ci. Avait-il des craintes concernant la dévotion au gouvernement ou l'obéissance aux autorités constituées de la part du *Sindaco* ? Jusqu'au moment où, par « l'imprévoyance du gouvernement, fut versé le sang citoyen », la Garde Nationale s'était montrée bien disposée, mais après les faits de l'après-midi du 21 septembre sur la *Piazza San Carlo*, les rapports entre le *Sindaco* et les chefs de la Garde devenaient délicats.

Le *Sindaco*, après le retour du Gal Arossato du Ministère, ordonna que fut mise sous les armes la force présente dans le quartier, et donna son avis pour que soit battu le rappel général des troupes, mais n'insista pas, après que le Gal eut observé que le Ministre avait recommandé qu'il n'en soit rien. La Garde nationale fut accueillie sur la *Piazza San Carlo* par des applaudissements, permettant d'éviter les tristes événements qui advinrent quelques temps après sur la *Piazza del Castello*, où se trouvaient seulement les élèves carabiniers<sup>577</sup>.

---

576 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 14.

577 Rapport du Gal Accosato au Lieutenant-Gal Visconti d'Ornavasso et déclaration du capitaine Bechis, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 18.



Au soir du 21 septembre, il s'entendit un son de tambour en direction de la *Via Nuova* vers la *Piazza del Castello*, accompagné de cris, et peu après, fut donné l'ordre aux élèves carabiniers d'avancer vers la *Via della Zecca*. Un attroupement populaire se fit le même soir sur la *Piazza San Carlo*. Des pierres furent jetées sur la porte de la Questure, mais les élèves carabiniers, la Garde nationale et la troupe veillaient à ce que les désordres ne dégénèrent pas, lorsqu'à 19h30 environs, un officier des carabiniers donna l'ordre aux élèves carabiniers de fixer les baïonnettes et d'assaillir les fuyards, dont un de 15 à 16 ans, blessé par la baïonnette d'un carabinier<sup>578</sup>.

La foule se dirigeait vers la *Piazza del Castello* passant par la *Via Nuova*, et au débouché sur la place, elle rencontra un piquet de garde de soldats de ligne barrant le passage, mais les soldats ouvrirent l'accès sur place<sup>579</sup>. Quelques instants auparavant, les élèves carabiniers, rangés devant le Ministère de l'Intérieur, s'étaient avancés selon une position en diagonale à partir des portiques proches de la *Via della Zecca* près du confiseur Anselmo jusqu'à la grille de fer du petit jardin du *Palazzo Madama*. L'enquête de l'Avv. Ara pointe à cet instant un comportement assez provocateur des élèves carabiniers<sup>580</sup>, les quelques curieux étant éloignés sans ménagement<sup>581</sup>. Le Commandant des élèves carabiniers tenait son épée de la main gauche, laissant penser qu'il voulait sa droite libre pour empoigner son revolver, et qu'il avait donc l'idée préméditée de faire feu<sup>582</sup>. Un coup de feu parti vers la boutique Anselmo provoqua une réplique générale des élèves carabiniers contre la population<sup>583</sup>.

Selon Giacinto Tavalaj, avant le coup feu s'entendit un tumulte, et on vit s'abaisser et se lever des gourdins, sans pouvoir reconnaître sur qui tombaient les coups, et ainsi débuta la bagarre. Selon

---

578 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrative sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 21-22.

579 Déclaration Carlo Mutti, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrative sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 22.

580 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrative sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 22.

581 Déclaration du Baron Chionio in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrative sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 22.

582 Déclaration Biagio Fiandra, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrative sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 23.

583 Déclarations Tavalaj Giacinto, Griotti Luigi, Enrico Stura, Vittorio Brachi, Baroni Caloandro, Ingiere Brocchi Giuseppe, avv. Francesco Maissa, Perucca Giovanni Battista, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrative sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 23.

Baroni Caloandro en revanche, il est totalement faux qu'il y ait eu une quelconque provocation de citoyens, et il est faux que parmi les troupes il y ait eu des blessés avant le coup de feu, car ces dernières ont fait feu à peine la population fut-elle entrée sous les portiques. Selon Enrico Stura, après le coup de feu, un officier des carabinieri se trouvant au centre de sa compagnie, se mit à marcher vers la *Via della Zecca*, avec dans sa main gauche un objet blanc, peut-être une feuille de papier, ou un mouchoir, interprété par Stura comme un signal de paix pour traiter avec les élèves qui s'étaient mis à faire feu. Enfin, selon l'avv. Maissa, certains élèves carabinieri tirèrent en l'air, mais d'autres se mirent à changer de direction et à suivre les mouvements de la foule « comme à la chasse ». Maissa fut d'abord persuadé qu'il se tirait à blanc, et commençait à se moquer de la peur de la foule, mais prit peur rapidement<sup>584</sup>.

A peine connue la nouvelle de la fusillade, Ara et le *Sindaco* se rendirent en hâte au Palais municipal, rencontrant près de l'église San Lorenzo un détachement de la Garde Nationale accourant, bien que tardivement, après que le rappel général ait été battu<sup>585</sup>. Ara pense exclu que le coup de feu soit parti depuis le Ministère comme un signal de faire feu sur la population. Cette grave accusation diffusée durant les premiers temps de l'irritation populaire à Turin repose sur une équivoque, d'avoir entendu un coup seul sous les portiques du Ministère vers la *Via della Zecca*, qui fut signe du feu en enfilade. Il semble exclu que les officiers de carabinieri aient commandé le feu, certains faisant leur possible pour l'empêcher. Le comportement de certains sur la *Piazza San Carlo*, l'improbabilité que des soldats disciplinés fissent arbitrairement feu sans ordre de leurs supérieurs, ont pu légitimer certains soupçons de la population contre les officiers qui commandaient les élèves carabinieri.

Il semble exclu également qu'aient eu lieu des jets de pierres, et si quelques coups de bâtons furent notés, il n'y eut pas de blessés à relever du côté des soldats avant que la vue des cadavres ne provoque la fureur populaire.

Se pose la question de la responsabilité des événements<sup>586</sup>. Si les élèves carabinieri étaient inexpérimentés, pourquoi Peruzzi leur a-t-il confié la charge du maintien de l'ordre devant le Ministère ? Pourquoi le Commandant des élèves fit-il charger les carabines avant d'être face à une

---

584 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 23-25.

585 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 27.

586 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 28.

nécessité imminente ? Pourquoi n'a-t-il pas été fait usage des baïonnettes avant de faire usage des coups de feu ?

Le troisième acte eut lieu sur la *Piazza San Carlo* au soir du 22 septembre : durant la nuit du 21 septembre eut lieu l'arrivée d'une multitude de soldats rappelés en urgence à Turin par le Ministère, et mis sous les ordres du Gal Della Rocca, afin de garantir l'ordre public au cours du 22 septembre<sup>587</sup>. Dans le but d'éviter un afflux trop visible des forces militaires, la Municipalité proposa au Ministère de l'Intérieur qu'au matin du 22 septembre soit appelée une légion de la Garde Nationale pour 7h puis, progressivement, les autres légions pour relever la troupe dans le service intérieur de patrouilles en ville. Cependant, l'heure tardive de l'accord sur l'organisation rendit ces mesures moins efficaces, et la troupe resta en poste sans relève dans la majorité des postes, et il fut décidé en dernier ressort que les légions se concentreraient au Palais municipal pour y garder les armes laissées en dépôt et tenir lieu de réserve en cas de nécessité.

En dépit des faits de la veille, au cours de la journée du 22 septembre, la population adoptait un comportement calme, et toutes les boutiques étaient ouvertes. Au soir, les patrouilles de soldats surveillaient la *Piazza del Castello* et la *Piazza San Carlo*, accompagnées d'inspecteurs et délégués de la Sûreté publique, et d'élèves carabiniers<sup>588</sup>. Bien que la population criât aux soldats « à bas les baïonnettes », ces derniers continuaient leur route sans broncher.

Sur la *Piazza San Carlo* se tenait une compagnie du 17<sup>e</sup> régiment de ligne sous les portiques, ayant face à eux les soldats du 66<sup>e</sup> régiment de ligne, et dans bureaux de la Questure, se tenaient les élèves carabiniers<sup>589</sup>. Vers 21h, des gamins jetèrent des cailloux contre les portes de la Questure, qui furent ouvertes avec fracas par les élèves carabiniers qui sortirent au pas de course, traversèrent la compagnie de ligne qui se trouvait rangée devant la porte et se mirent à tirer à la carabine en diverses directions, faisant des blessés dans la foule et les soldats de ligne, notamment un colonel du 17<sup>e</sup> régiment de ligne, et des soldats qui bivouaquaient sur la place furent surpris, et certains, se croyant attaqués, tirèrent. Ainsi, les élèves carabiniers « renouvelèrent leur triste comportement, fusillant sans raison la population »<sup>590</sup>.

---

587 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 30.

588 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 30.

589 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 31.

590 Déclarations Martini Bossi Alberto, Garneri Agostino, Driembeski et G. Sopinski, Bellazzi et Gibelli, Conti Antonio, négociant Brignone, Silva Giuseppe, Ottoni Pozzoli, Giuseppe Filippi, Paganini Alessandro, Giovanni Mazzano, Bianchi, Negri, Laguzzi, Roggeri, Robiesco Giuseppe, lesquelles concordent en excluant qu'aient été tirées

Les témoins Belazzi et Gibelli notent dans leurs déclarations que de nombreux jeunes gens furent le centre de la place, pour se réfugier sous les portiques, frappant désespérément aux portes, cherchant un asile, mais faisant croire à une grande menace pour la Questure. Ils trouvèrent cet asile après que des soldats, qui les avaient encouragés à ne rien craindre, leur ouvrirent leurs rangs, comme pour les protéger à leur corps défendant. Deux témoins polonais, Driembieski et Soprinski, étrangers à ces manifestations turinoises, se trouvaient présent le 22 septembre au soir sur la *Piazza San Carlo*, et excluent dans leurs dépositions qu'aient été faites les intimations de rigueur, et font référence en français à « plusieurs coups de carabine tirés en amateur » par les élèves carabiniers<sup>591</sup>.

Le Gal Brignone, immédiatement après les tirs, demanda qui avait ordonné feu, car il savait quelle responsabilité cela impliquait<sup>592</sup>. Au cours d'une conférence entre les ministres et trois délégués municipaux durant la nuit du 22 septembre, le Gal Della Rocca admit que les désordres furent causés par les élèves carabiniers, qui ne surent pas se contenir, et tirèrent contre la troupe<sup>593</sup>.

Selon le rapport de l'inspecteur Rizzetti, le ministère démissionnaire avait une responsabilité directe dans le déroulement des événements<sup>594</sup>.

Une instruction fut menée par le juge Galli ; le 24 octobre, le ministre Lanza proposa de la présenter à la Chambre, afin de court-circuiter une enquête parlementaire<sup>595</sup> désirée par plusieurs partis. Une Commission Parlementaire fut nommé ce même 24 octobre 1864, après de vives discussions, par le Président de la Chambre G.B Cassinis, et était composée des députés Tamajo, Malenchini, Biancheri, F. De Sanctis, Regnoli, Morandini, G. Robecchi, Boncompagni et Sandomini, ce dernier étant coopté par ses collègues en tant que porte-parole. Cette commission recueillit deux volumes d'actes et de témoignages directs, en premier lieu des membres du Ministère Minghetti, ainsi que les huit volumes de l'enquête judiciaire ; durant la session du Session 5 janvier 1865, ses travaux étant

---

de quelconques sommations, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 31-32.

591 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 32-33.

592 Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 34.

593 Déclarations Rignon, Chiaves, Quintino Sella, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 36.

594 Rapport de l'inspecteur Rizzetti, in Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248, *Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*, p. 37.

595 Enquête judiciaire composée de VIII volumes inédits, voir Atti del parlamento italiano, VIII legislatura, p.3867.

achevés, cette commission fit la présentation de ses travaux<sup>596</sup>; elle rédigea enfin un rapport, présenté à Chambre le 11 janvier 1865, et enterré sans discussion à la hauteur de la situation, durant la session du 23 janvier. Les actes de l'enquête parlementaire ne furent pas publiés, et « furent oubliés dans les archives de la Chambre des députés »<sup>597</sup>. En revanche, le rapport de la commission a été édité dans les *Atti del parlamento italiano*<sup>598</sup>. Dans ce rapport<sup>599</sup>, la commission fait tout d'abord état des difficultés rencontrées durant son enquête, mentionnant les « récits contradictoires, fruits souvent d'une erreur de mémoire, plus que la volonté délibérée de mentir », mais surtout le « manque d'une loi ad-hoc sur les enquêtes parlementaires, laissant la commission privée de tout ces moyens et précautions, par lesquels un tribunal sait (...) atteindre plus sûrement la vérité »<sup>600</sup>

La commission salue le travail très intéressant pour la qualité des « documents recueillis et pour les nombreux témoignages examinés »<sup>601</sup>. Le Garde des Sceaux pu donc se trouver en mesure de transmettre à la Commission tout le procès-verbal original, après que le juge d'instruction ait déclaré par ordonnance ne pas avoir donné lieu à des procédures ultérieures.

L'enquête judiciaire fut conduite à terme avec beaucoup de sollicitude. Après avoir recueilli de volumineux documents, en partie recueillis dans les bureaux des administrations, en partie provenant de citoyens, qui avait permis d'entamer des poursuites contre les auteurs et responsables présumés des faits, le Ministère public ne trouva pas d'éléments suffisants pour engager de procès. Le juge d'instruction, compte-tenu du réquisitoire du Ministère public et se fondant sur les circonstances, estima que les événements étaient liés à l'inexpérience et aux malentendus et qu'aucun acte ne constituait un délit dont se seraient rendus responsables des officiers ou agents civils de la Sûreté publique, et affirma enfin que les faits ne devaient pas donner lieu à des poursuites ultérieures, déclarant sa propre incompétence concernant les faits attribués à des militaires au profit des juridictions compétentes<sup>602</sup>.

Finalement le tribunal militaire, après avoir achevé la première étape de ses investigations, considérant qu'entre les nombreuses contradictions et doutes un fait était permanent et semblait assuré, celui que sur la *Piazza del Castello*, et sur la *Piazza San Carlo* avaient été tirés des coups de

---

596 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.1.

597 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 3.

598 *Atti del parlamento italiano*, VIII, p.4236 et suiv.

599 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864.

600 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 2.

601 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 2-3.

602 *Inchiesta giudiziaria*, vol.1, p.153.

feu sur la foule, ce qui semblait pouvoir constituer la base d'un mandat d'arrêt contre l'ensemble des carabinieri soupçonnés d'avoir sorti leurs armes et ce, aux termes des articles 157 et 237 du Code Pénal militaire. Cinquante-huit individus, carabinieri et élèves-carabinieri, furent touchés par les effets de ce mandat, et bien que les « interrogatoires n'aient pas apporté d'éclaircissements », l'enquête procéda à son terme<sup>603</sup>.

Les faits recueillis par la Commission, s'ils obtinrent quelque crédibilité dans l'opinion publique, ne correspondent pas toujours aux rapports fournis au gouvernement par ses agents, ni à ceux présentés dans la *Gazzetta Ufficiale*, ni enfin aux nouvelles présentées dans la presse. Mais ils sont basés sur recherches impartiales, déduits avec conviction des témoignages les plus vraisemblables.

La Commission a dû reconnaître que les événements de Turin n'ont jamais été une réelle révolte, ni n'ont menacé la sécurité intérieure au point que soit justifiée la violence de la répression. Si l'action inopportune et provocatrice des agents de la Sûreté publique n'avait pas suscité l'irritation dans des manifestations au départ insignifiantes, selon toutes probabilités n'auraient pas eu lieu ces événements tragiques. La Commission avec la même facilité s'est convaincue, sur la foi des documents communiqués, qu'il n'y avait pas, dans les ordres et dispositions prises par le Ministère, d'éléments pouvant faire retomber sur celui-ci la responsabilité événements, ou faire suspecter qu'il eut pu préméditer une répression violente et illégale. Ainsi, il apparaît que les « déplorables affrontements ayant ensanglanté Turin » eurent lieu contre les prévisions du Ministère et contre les instructions données. Cependant la Commission dût reconnaître dans le même temps que les prévisions du Ministère ne suffirent pas toutes à pourvoir suffisamment aux conséquences de ces circonstances extraordinaires, et qu'il ne fut pas « adoptée toute cette diligence nécessaire pour éviter que les ordres et instructions soient mal appliquées » par les agents. Peut en effet se comprendre l'irritation de ceux qui, n'ayant rien à se reprocher quant aux instructions données et aux mesures prises, virent du fait de l'impéritie de leurs agents être mal interprétés leurs ordres, rendant inutiles leurs instructions.

Il ne fut jamais dans les intentions de la Commission d'exacerber les esprits ou de soulever des questions passionnelles pouvant mettre en péril la concorde des esprits. Mais la nécessité d'apprécier justement les faits, d'atténuer certaines critiques non justifiées, de rectifier des jugements parfois hâtifs, et de présenter à la Chambre et au pays les réelles causes des incidents ayant pris une dimension de lutte nationale, obligèrent la Commission à analyser attentivement tous les actes du gouvernement et toutes les interprétations pouvant influencer la compréhension des faits.

---

603 Inchiesta parlamentare, Rapporto dell'avv. Gale militare, vol.2, p.80.

Sous cet aspect, examinant les mesures prises par le Ministère pour faire face aux graves événements liés à l'annonce du transfert de la capitale, il parut avant tout à la Commission que depuis l'instant où le Ministère s'était aperçu que l'information avait fuité dans le public et produit une impression défavorable, aurait pu et dû être fait quelque chose pour « dissiper les équivoques et ôter tout prétexte à de sinistres interprétations ». L'intérêt d'une bonne réussite des négociations et la nécessité d'éviter des discussions prématurées et peut-être périlleuses pour les intérêts en jeu conseillaient de ne pas révéler ces négociations pour la résolution de ces grandes questions nationales, sinon devant le Parlement ; mais puisque le secret avait fuité, une exposition franche et loyale des circonstances ayant poussé le gouvernement à engager des tractations, et de sa compréhension des pactes conclus, aurait permis de calmer les esprits et de dissiper la défiance et le soupçon.

Les événements montrèrent encore que le Ministère ne sut pas suffisamment s'assurer dans ces graves circonstances de l'appui de la Garde Nationale, ne s'assura pas de son esprit, et ne prit pas le temps de se concerter avec le Maire à propos des mesures opportunes devant lui permettre de se montrer prête à affronter toute éventualité sans retard ni confusion. Enfin, le Ministère n'adopta pas à temps les précautions pouvant garantir la confiance placée en elle.

Appelée sous les armes seulement lorsque les premiers troubles rendaient évidente l'agitation croissante, avec des ordres hâtifs et dans la confusion qui naît du manque de prévisions et de concertation, la Garde Nationale ne pût assurer le service attendu. Son hésitation prêta le flanc aux soupçons et à la défiance<sup>604</sup>. Lorsque il leur fut finalement demandé une aide franche, les événements étaient déjà imminents, démontrant qu'il ne s'était que trop tardé, et le déplorable affrontement entre la population et les gardes de la Questure ajouta à l'irritation des esprits, suscitant une juste indignation dans toutes les classes de la population.

Concernant l'examen des dispositions spéciales adoptées par le Ministère dans ce contexte difficile, la Commission a dû se convaincre qu'il n'avait pas été utilisé de toute la prévoyance et l'énergie nécessaires afin d'éviter les désordres et pour empêcher que les agents du gouvernement n'appliquent mal les ordres, et n'observent pas la légalité des formes, qui est la « première garantie de l'ordre et de la tranquillité ». Le Ministère n'a jamais caché que la diffusion inattendue de la nouvelle du transfert de la capitale pourrait donner lieu à des démonstrations d'émotion, et n'ignorait pas non plus que le service de la Sûreté publique, s'il avait les capacités de pourvoir aux exigences ordinaires du service quotidien, ne pouvait peut-être pas suffire à répondre aux contingences de circonstances extraordinaires et inattendues.

---

604 Inchiesta parlamentare, Deposizione Rorà, vol.1, p.50.

La Questure ne bénéficiait pas d'une totale confiance de la part du Ministère, et le Questeur avait, à tort ou à raison, l'impression que son autorité était entravée, et qu'une mystérieuse surveillance gênait continuellement son action. Dans cet état de choses, il ne semblait pas rester d'autre alternative que de prévoir une substitution du Questeur, ou de lui abandonner en toute confiance le maintien de la tranquillité. Et comme le premier choix fut cru périlleux, soit pour ne pas laisser entre les mains d'un officier nouveau et peu familier des lieux ou des personnes la direction d'une administration essentielle, soit pour ne pas exciter davantage la susceptibilité des citoyens par des mesures préventives pouvant créer ou accroître les soupçons et la défiance, fut adopté le second choix, et ainsi, entre la démission du Questeur et l'abandon à sa seule responsabilité de la tutelle de l'ordre, on refusa de réfléchir à un moyen terme qui aurait semblé mieux indiqué.

Néanmoins, loin de laisser toute latitude d'action à la Questure, le Ministère fit appel sans concertation avec celle-ci, et à son insu, à des agents de la Sécurité publique, ce qui ne permit pas de concevoir une unité d'action et entraîna des situations équivoques. Si la présence de ces agents de la Sécurité publique pouvait être très utile en cas de présence de malfaiteurs, il n'était certainement pas utile de laisser la Questure dans l'ignorance en ce qui concerne les pouvoirs attribués aux nouveaux arrivés. Cet appel à d'autres agents devait fortifier, à la Questure, la croyance qu'existait une police occulte qui la surveillait, et qui ne lui inspirait pas une confiance en ses supérieurs. Si ce dualisme n'existait sûrement pas, tout en donnant les apparences, et surtout, le Questeur le croyait, surtout après avoir appris que le Questeur Cossa avait été appelé à Turin et placé aux côtés du Général Della Rocca. Ces soupçons suffirent à lui ôter ce calme et cette rapidité d'esprit indispensables afin de pourvoir avec énergie et en tirant le meilleur parti des opportunités en de telles circonstances graves et extraordinaires.

La Commission a reconnu que le Ministère n'avait pas omis de se préoccuper des nécessités de pourvoir à une unité de commandement, lorsque le 21 septembre le Conseil des Ministres délibéra de réunir le commandement de toutes les troupes dans les mains du Général Della Rocca, de mettre à sa disposition les carabinieri et délégués de la Sûreté publique, et de déterminer que la Questure devait correspondre avec lui et lui fournir toutes les informations nécessaires pour le maintien de l'ordre. Mais il ne semblait pas à la Commission que cette détermination fut mise à exécution avec toutes les précautions que méritait un acte aussi grave et d'une telle importance.

Entre les assertions opposées du Général Della Rocca et des Ministres, la Commission ne pouvait pas, dans un premier temps, ne pas se préoccuper des graves irrégularités concernant l'attribution des pouvoirs de tutelle de l'ordre, non communiqués par écrit et avec un ordre régulier, mais à l'oral et selon des moyens de communication incertains, dont la compréhension du sens et de l'extension



pouvait être facilement modifiée.

En second lieu, elle devait avertir que, même si les circonstances pouvaient justifier qu'on transmette un ordre verbal, il ne pouvait s'attribuer à un commandement militaire toute la responsabilité du maintien de l'ordre, écartant du processus les agents ordinaires du gouvernement. Un décret d'une telle nature, excédait trop largement les attributions légale du ministère, pour qu'il puisse être cru que telle était la portée des ordres donnés au Général della Rocca. Les termes mêmes de la délibération des Ministres ne laissent aucun doute sur le fait qu'il ne fut en rien innové par rapport aux attributions ordinaires, et donc aux responsabilités ordinaires de la Questure.

Dans ces circonstances, quelles furent les instructions données pour exécuter cette délibération, pour que les ordres de la Questure et ceux du commandement militaire se trouvent en harmonie, et n'entrent pas en contradiction ? Et si la Questure devait conserver son initiative et son indépendance, comment veiller à empêcher que ses agents ne renouvellent pas les erreurs du 21 septembre, ce qui par malheur fut le cas ?

La Commission n'a pas trouvé dans les documents recueillis durant l'enquête d'ordres précis pouvant la persuader que le Ministère agissait avec la prévoyance voulue par la gravité de la situation. Tandis qu'il devait se pourvoir à une unité de commandement et de direction, les responsabilités étaient divisées entre la Questure et le Grand Commandement militaire, et les instructions données à chacun étaient si équivoques qu'elles rendaient incertaine toute action gouvernementale plutôt que de la renforcer.

La Commission a reconnu que les causes des événements du soir du 22 septembre, alors que la journée avait été plutôt calme, résidaient dans la décision inopportune de charger les élèves carabiniers de procéder à la dispersion des rassemblements, et de se montrer avec leur armes face à la population ; et elle notait également que dans ce cas une meilleure prévoyance aurait pu éviter la catastrophe. Ainsi, il était à déplorer dans ces journées de septembre une précipitation et des équivoques fatals, faisant retomber sur les élèves la responsabilité la plus directe du sang versé. L'irritation grandissante de la population aurait dû conseiller d'éviter que les élèves et encore plus que les Gardes de la Questure ne fussent utilisés contre la population. Là encore la Commission fut contrainte à déplorer le manque de sollicitude du Ministère pour faire exécuter ce conseil. Il résulte enfin des documents qu'il a été ordonné à la Questure de ne pas se prévaloir des Gardes de la Sûreté publique, le résultat en fut que durant la journée du 22 septembre, entre le Ministère de l'Intérieur et celui de guerre furent prises des concertations concernant les carabiniers, et s'il n'a pas été prouvé que ces dernières furent transmises à la Questure, il apparaît en revanche qu'une décision similaire ne fut transmise au commandement des carabiniers que le jour suivant, 23 septembre. Les

événements de ce jour impliquèrent encore une fois des élèves-carabiniers, et la Commission dût se convaincre que leur intervention fut non seulement inopportune, mais aussi une provocation et la cause des déplorables affrontements, mais encore que furent franchies les limites de la légalité, et que durant la répression, la troupe se laissa dépasser par la rage et l'irritation<sup>605</sup>.

La Commission, respectant les attributions de la justice, exprime simplement dans son rapport ses convictions et un jugement moral. Et même dans l'expression de ce jugement moral, elle n'entendit en rien ôter quoi que ce soit à l' « estime méritée par le corps des carabiniers, dont les services lui ont toujours valu la confiance du gouvernement ».

Après les événements fatals du 22 septembre, il fut demandé au Ministère de justifier le fait que les élèves-carabiniers avaient été une nouvelle fois placés en première ligne, et pourquoi avaient été adoptées de si funestes mesures ; le Ministère ne sut faire autre chose que de renvoyer la Commission vers le Général Della Rocca en ce qui concernait la disposition des troupes, et vers le Questeur pour ce qui se concernait les ordres donnés, comme si avoir « abandonné à ses subordonnés la tutelle de l'ordre public suffisait à le dédouaner de sa responsabilité »<sup>606</sup>.

La Commission enfin ne pouvait pas ne pas se préoccuper des termes par lesquels les informations furent transmises de Turin aux Provinces, que ce soit par télégrammes ou à travers le Journal Officiel. Elle eut à déplorer les rapports inexacts des agents du gouvernement, qui induisirent le Ministère en erreur sur la réalité des faits en cours, et que les premières nouvelles transmises par l'intermédiaire du gouvernement ou de ses agents furent telles qu'elles falsifièrent la conception des autres populations sur le déroulement des faits de Turin, sur l'esprit qui les animaient et sur le comportement des populations : en Italie, il n'est jamais sans danger de semer les graines du municipalisme et de la discorde interne, et rien ne pouvait être plus douloureux pour les Turinois que de voir leurs sentiments montrés défavorablement à la face des Italiens.

Les conclusions adoptées à l'unanimité moins une voix, celle d'un commissaire reconnaissant que les événements de Turin ne nécessitaient pas une répression adoptée, mais était en contradiction avec ses collègues sur l'interprétation du mandat conféré à la Commission et à propos de l'appréciation de certaines circonstances comme sur la substance des faits examinés<sup>607</sup>.

La Commission concluait son enquête en trois points :

---

605 Inchiesta parlamentare, Deposizione Manno, vol.1, p.3, Rapporto Robilani, vol.1, p.134-25 ; Inchiesta giudiziaria, Deposizione Vai, vol.4, p.16, Deposizione Ramellini, vol.4, p.23, Deposizione Vercellino, Gabelio, De Carli, Gennaro, Frédéric, Chiarlotto, Martini, vol.5, p.11,17,25,29,33,73,77.

606 Inchiesta parlamentare, Dichiarazione Chiaves, vol.1, p.241, Deposizione Minghetti, vol.1, p.224.

607 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.63-72.

- 1) laissant aux compétentes autorités judiciaires la charge de l'appréciation et de la sanction, le cas échéant, des voies de faits imputées aux agents de la force publique, la Commission retient que ni dans les documents communiqués, ni dans les informations, ne peut être estimé que les faits eurent lieu après une quelconque provocation pouvant les justifier ou les excuser.
- 2) Retient que les Ministres, à travers les dispositions prises, résultant des informations contenues dans les documents transmis, ne se sont pas éloignés de l'observation de la loi.
- 3) Déploie qu'en cette occasion le gouvernement du Roi n'ait pas appliqué une unité d'action, ainsi que l'énergie et la prévoyance demandées par la gravité des circonstances, et que la Nation ait pu être induite en erreur sur la nature des faits de Turin.

Le protocole secret de la Convention du 15 septembre 1864 prévoyant le transfert de la capitale, provoqua une grande agitation en Italie, alimentée par l'écho des protestations de Turin, les 21 et 22 septembre 1864.<sup>608</sup>

La réaction des élites politiques et des autorités philo-turinoises est cinglante, et met le gouvernement au pilori : « Poussés par les nécessités du moment, nous avons passé les derniers jours à donner des conseils de paix et de quiétude afin que ne se renouvellent pas les misérables événements que l'imprévoyance des ministres renversés a laissé se produire. Nous savions que notre œuvre a été calomniée, comme fut calomniée l'œuvre de notre municipalité. Cette calomnie nous informe de qui sont nos adversaires. Nous rejetons cette calomnie, il est impossible que les italiens honnêtes l'aient acceptée. »<sup>609</sup>

Ces comités<sup>610</sup> réunis en Commission permanente » ne cessent pas leur action après les « massacres de Turin », mais se donnent un « nouveau devoir : autant que faire se peut, éteindre les douloureuses mémoires des jours passés », et « promouvoir souscription que charité citoyenne a déjà ouvert pour victimes des 21 et 22 septembre 1864 »<sup>611</sup>, mais surtout, intervenir par « voie légale » devant le Parlement pour « promouvoir pétition Italienne devant Parlement contre convention avec France », selon la conviction que la Convention est une abdication de l'unité de l'Italie et une renonciation à Rome. La défiance envers le gouvernement est totale : « le Parlement doit être le juge libre et autorisé de l'ultime acte des ministres déchus. Le *Statuto* nous ouvre la voie

608 AMSRR Misc. LXXXVI, ALATRI P., *op.cit.*, p. 227.

609 AMSRR Busta 18, filza 24, ins. 1, affiche de la Commission de souscription envers les victimes de Turin.

610 Cette commission est composée des membres suivants : Cav. Balbiano Eugenio, Avv. Paroletti Gustavo, Comte Balbis Augusto, Silveti Giuseppe, Prof. Gastaldetti Celestino, Col. Melchiorre, Avv. Mongini Luigi, Dettoni Bartolomeo, Avv. Spantigati Federico, Formento Marco, Gastaldi Vincenzo, Borani Carlo. En sont secrétaires: Canonico Prof. Tancredi, Avv. Villa Tommaso, Avv. Colombini Camillo, Avv. Delvitto Giovanni.

611 AMSRR Busta 18, filza 24, ins. 1, affiche de la Commission de souscription envers les victimes de Turin.

à porter devant le Parlement notre conviction : nous avons le droit , le devoir de parler »<sup>612</sup> .

Divisés face au transfert, les politiciens italiens le furent tout autant au regard de la révolte de Turin. Beaucoup y virent bien d'autres choses que n'en concluait Marvasi, comme le prouve un extrait du discours de Petrucelli della Gattina, du 11 novembre 1864 prononcé devant la Chambre : « Dans le mouvement de Turin, je ne vois pas le municipalisme ou le mouvement d'intérêt qu'on veut bien y voir. Les peuples n'ont pas de bas sentiments, si ce n'est lorsqu'ils s'élèvent dans la bourgeoisie. La plèbe collective a toujours de nobles sentiments, car ceux-ci partent du cœur, car ils sont de l'instinct (...). Turin est mue par les sentiments les plus nobles. Ce peuple sent la douleur car il croit que sa dynastie vacille en quittant cette forteresse où il l'avait vue respectée et forte durant tant de siècles. Le peuple de Turin a vu sa cité ouverte à la face de l'ennemi, les seules garanties qu'il avait, la dynastie et la capitale, le fuyaient. »<sup>613</sup>. Le soulèvement des Turinois ne serait en somme qu'un mouvement de fierté un peu trop vigoureux, d'un peuple soumis à son instinct, qui ne saurait pas mesurer ses humeurs. L'excès de défense peut ressembler parfois à du mépris.

La défense des turinois se liait chez Petrucelli à une opposition au traité, mais parmi les députés qui durant la discussion animée à Chambre s'opposèrent à l'acte du 15 septembre, celui qui prononça le discours le plus décidé fut un ardent patriote calabrais, Benedetto Musolino, député de gauche, qui voyait pour le futur, comme conséquences de cette Convention, trois faits : la guerre civile, la guerre étrangère, le démantèlement de l'Italie et la chute de la dynastie de Savoie, et concluait : « la première illusion sera bien vite suivie de désillusions, la Convention sera violée, ou par le peuple, ou par le souverain »<sup>614</sup>. Mentana et la brèche de la Porta Pia ont confirmé la justesse de cette prévision de Musolino. Le fort et courageux discours de Musolino souleva divers arguments assez solides, auxquels la Droite ne pouvait aisément répliquer, mais il n'était pas exempt d'exagérations démagogiques : Musolino ne se trompait pas en affirmant « qu'on ne pouvait aller à Rome sans violer la convention, et que donc Napoléon aurait pu de son côté la violer dans son intérêt », mais au lieu d'en tirer la « légitime conséquence que deviendrait alors problématique une pacifique acquisition de Rome », il en déduisait que « Napoléon aurait attendu ce moment pour conquérir et annexer le Piémont et la Ligurie, tandis que l'Angleterre, face à cette nouvelle expansion française, n'aurait pu rester de marbre et serait intervenue pour arracher la Sicile à l'Italie. »<sup>615</sup>.

Les députés qui s'opposaient à la convention souhaitaient démontrer qu'avec celle-ci s'ôtait la possibilité aller à Rome ; un discours de Musolino le 12 décembre devant la Chambre dénonçait la

---

612 AMSRR Busta 18, filza 24, ins. 1, affiche de la Commission de souscription envers les victimes de Turin.

613 *Atti parlamentari della Camera dei Deputati e Atti del Senato del Regno*, novembre-décembre 1864.

614 *Atti parlamentari della Camera dei Deputati e Atti del Senato del Regno*, novembre-décembre 1864.

615 *Atti parlamentari della Camera dei Deputati e Atti del Senato del Regno*, novembre-décembre 1864.

situation créée : « Pour aller à Rome, il était nécessaire d'éloigner avec une force supérieure celle qui soutient le Pape. Mais vous avez renoncé à cette force, donc vous avez implicitement renoncé à Rome. Rome pourra venir à nous par un cataclysme indépendant de notre volonté, (...) mais en tant que Gouvernement et comme Parlement, en acceptant la Convention, nous renonçons implicitement à Rome. »<sup>616</sup>. La Convention fut également comprise en ce sens par D'Azeglio, qui dans un discours devant le Sénat espérait « que la diplomatie fasse des progrès et que prochainement les traités soient signés pour être respectés, non pour être violés ! »<sup>617</sup>.

Comment la commission a-t-elle interprété la nature et les limites du mandat qui lui a été assigné par les députés ? Celles ci ont été « déduites de la nature même d'une enquête parlementaire », qui vise principalement à estimer la responsabilité politique des ministres, et a « donc cru devoir coordonner dans cette voie tous les autres faits et événements sur lesquels a dû arrêter son attention »<sup>618</sup>, sans pourtant en faire la matière principale et le but de son travail. Ainsi, si des « faits mineurs pouvaient satisfaire les convictions » de la Commission, existaient d'autres faits « plus graves autour desquels la commission sentait le besoin obtenir de la bouche même des témoins de plus larges explications, et de recueillir avec les demandes les plus soignées de nouveaux éclaircissements » pour préciser davantage certaines circonstances qui présenteraient un intérêt pour cette enquête devant « mettre au clair toutes les responsabilités ministérielles »<sup>619</sup>. La Commission s'employa à compléter ces recherches en tenant compte des « documents transmis par le pouvoir judiciaire »<sup>620</sup> pour obtenir un faisceau de preuves et les documents permettant d'ôter toutes les incertitudes afin de satisfaire aux exigences d'une complète conviction.

La Commission définissait ainsi son travail comme n'étant « pas simplement une œuvre de chroniqueur », ayant été évitées autant que possible les « discussions et appréciations qui interrompent le fil du discours et peuvent influencer le jugement », les commissaires s'efforçant de présenter « les conclusions les plus impartiales déduites par commission »<sup>621</sup>.

Il y eu enfin une enquête militaire, menée par les autorités compétentes, mais celle-ci n'était pas encore achevée au début de janvier 1865, lorsque la commission parlementaire déclarait ne pas avoir reçu communication de documents originaux, mais seulement d'un « bref résumé, bien

---

616 *Atti parlamentari della Camera dei Deputati e Atti del Senato del Regno*, novembre-décembre 1864.

617 *Atti parlamentari della Camera dei Deputati e Atti del Senato del Regno*, novembre-décembre 1864.

618 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.4.

619 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 3.

620 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 3-4.

621 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 4.

qu'exact, et recueillant assez clairement les résultats de l'enquête elle-même »<sup>622</sup>.

### **I.II. b) Le rôle du Général della Rocca**

Au soir du 21 septembre arriva à Turin le Général Della Rocca, auquel, selon la délibération du Conseil des Ministres, devait être attribuée la charge du commandement de toutes les troupes, et avec lequel la Questure devait correspondre directement pour tout ce qui concernait le maintien de l'ordre. Par des informations écrites transmises le soir même, peu après minuit, le Ministère de l'Intérieur prévint le Questeur de mettre un nombre suffisant d'officiers de la Sûreté publique à disposition du Général Della Rocca « dont dépendent toutes les forces destinées à maintenir l'ordre de la ville » et l'invitait à fournir à celui-ci toutes les informations et indications qui seraient jugées opportunes, sans toutefois devoir se dispenser d'en « tenir informé le Ministère de l'Intérieur »<sup>623</sup>.

Il n'est pas connu en quels termes le Ministère de la Guerre énonça au Général Della Rocca les attributions qu'il aurait à assumer. Il a été affirmé qu'un tel ordre ne pouvait être communiqué que par une dépêche écrite, puisqu'une charge identique, dans une situation d'urgence, ayant été donnée la veille au Colonel Formenti, n'avait pas manqué d'être transmise par une dépêche écrite, selon les formes régulières<sup>624</sup>. Mais si l'existence de cette dépêche est fortement soupçonnée, il ne se trouve aucune trace de cette communication dans les actes du Ministère, et le Général Della Rocca, qui admet avoir eu le 22 septembre le commandement de toutes les troupes, assure que ce n'était pas encore le cas au 21 septembre, et que ce ne fut que durant la nuit du 22 au 23 septembre, après les faits sanglants de la *Piazza San Carlo* « que furent concentrés dans ses mains les pouvoirs idoines au maintien de la tranquillité publique »<sup>625</sup>. Selon son témoignage, présenté à la Commission d'enquête, rapportant les faits advenus durant la soirée du 22 septembre sur la *Piazza San Carlo* et les ordres reçus, le Général Della Rocca, « ayant à peine eu connaissance de tant de malheurs s'était rendu au Ministère de l'Intérieur où il trouva rassemblés divers ministres, eux aussi plongés dans la plus profonde douleur. (...) Invité à vouloir assumer la direction supérieure de l'action répressive dans la ville, il en conditionna l'acceptation au renvoi immédiat des Gardes de la Sûreté publique hors de Turin, demandant également que la Questure ne puisse plus disposer de son initiative propre, et qu'il soit le seul à assumer le commandement. Il prévint enfin le Ministère que, par précaution, il se passerait des services de la XIV<sup>e</sup> légion d'élèves-carabiniers. Les Ministres consentirent à ces conditions, et seulement à ce moment, les pouvoirs civils et militaires furent concentrés dans les mains du Général Della Rocca (...) »<sup>626</sup>. Cependant, selon les éclaircissements

---

622 Atti del parlamento italiano, VIII<sup>a</sup> legislatura, p. 4296.

623 Inchiesta giudiziaria, Lettera Peruzzi, vol.1, p.13.

624 Inchiesta parlamentare, Dispaccio Della Rovere, vol.2, p.94.

625 Inchiesta parlamentare, Deposizione Della Rocca, vol.1, p.134, Deposizione Deleuse, vol.1, p. 209.

626 Inchiesta parlamentare, Deposizione Della Rocca, vol.1, p.134.

donnés par les ministres, la charge du maintien de l'ordre et les pouvoirs afférents auraient été confiés au Général della Rocca depuis le 21 septembre au soir, et n'auraient pas été modifiés au soir du 22 septembre après la « catastrophe de la *Piazza San Carlo* »<sup>627</sup>. Tout au plus peut-on supposer que, contrairement aux règles et aux usages, les instructions aient pu être transmises oralement. Ainsi, tandis que le Ministère pensait les avoir communiquées avec l'exactitude et la précision opportunes en un moment d'une telle gravité, par un malentendu, la vraie portée et le sens réel de celles-ci auraient pu échapper au Général Della Rocca. Il s'agirait là d'une inexplicable irrégularité, qui peut permettre de comprendre pourquoi le jour suivant, au lieu que soit recomposée une unité de commandement, se multiplièrent les malentendus et équivoques puisque, tandis que le gouvernement croyait aveuglément que le Général Della Rocca, comme le prévoyait sa mission, pourvoirait à toutes les éventualités, celui-ci ne se pensait pas investi de l'autorité suprême, ni astreint à des devoirs particuliers, et l'action gouvernementale opérait au hasard, sans concertation, sans direction unique.

L'absence d'ordres écrits permet difficilement d'établir les pouvoirs réellement transmis au Général Della Rocca, et s'il exerçait une quelconque autorité avant le 22 septembre. Divers documents faisant partie du procès-verbal de l'enquête feraient suspecter que ces pouvoirs se seraient étendus à la charge de maintenir la tranquillité interne à la cité, et feraient allusion à une certaine ingérence de sa part dans les dispositions de sûreté publique. Ainsi, durant la nuit du 21 au 22 septembre, le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur annonçait verbalement au Questeur, que dorénavant tout mouvement de troupes et toutes les dispositions nécessaires à la tutelle de l'ordre devaient dépendre du Général Della Rocca<sup>628</sup>.

Le Général Della Rocca expliquait devant le Sénat<sup>629</sup> son point de vue concernant cette indécision de l'enquête parlementaire à propos du « point important » concernant le fait de savoir si lui, « Général commandant le premier détachement militaire », avait reçu du Ministère, dans « la nuit du 21 au 22 septembre, la charge supérieure du maintien de l'ordre dans la cité de Turin, et pour cela la responsabilité et les pouvoir afférents » dans les domaines politiques et militaires, c'est-à-dire « outre l'habituel commandement supérieur des troupes, également celui de la Garde Nationale, des Carabiniers royaux et des fonctionnaires de la Sûreté publique », ou si ces pouvoirs conséquents ne lui avaient « été conférés que le soir du 22 septembre, après les événements de la *Piazza San Carlo* »<sup>630</sup>. Les Ministres « assurent avoir délibéré au cours de la journée du 21 septembre » de lui

---

627 Inchiesta parlamentare, Deposizione Della Rocca, vol.1, p.134.

628 Inchiesta parlamentare, Deposizione Della Rocca, vol.1, p.134.

629 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864.

630 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca

« confier la direction suprême, et demandé au Ministre de la Guerre, le Général Della Rovere », de le charger des pouvoirs, outre cela, apparaît dans la relation de la Commission<sup>631</sup>, qu'ils « affirment que dans la nuit du 22 au 23 septembre aucun contact ne fut pris » avec lui, « aucune délibération ne fut adoptée et aucune instruction communiquée pour étendre cette autorité » qui lui « aurait été donnée durant le 22 septembre »<sup>632</sup>. Le Général Della Rocca ne peut qu'affirmer, comme il l' « a déclaré à la Commission » et dans ses « rapports professionnels, que ni au cours de la journée du 21 septembre, ni celle du 22 septembre », ne reçut « ni par ordre oral ni par ordre écrit du Ministre de la Guerre, ni d'aucun autre ministre la charge à laquelle il est fait allusion, et que seulement après les événements advenus sur la *Piazza San Carlo*, au soir du 22 septembre, le Conseil des Ministres réuni au Ministère de l' Intérieur » lui demandait d'« assumer la direction supérieure du maintien de l'ordre public en ville », qu'il acceptait « en la conditionnant aux promesses accordées par les ministres et exprimées en partie »<sup>633</sup> dans le rapport de la Commission<sup>634</sup>.

Della Rocca apparaît comme étant « bien loin supposer que les Ministres aient été induits à reverser » sur lui « leur responsabilité, mais face à la sûreté de la mémoire », se déclare « contraint à croire en l'existence d'un équivoque concernant les faits et le temps », en ce qui a trait à l'autorité politico-militaire qui lui été conférée, et se considère « astreint à croire que les graves circonstances dans lesquelles se trouvent actuellement les ministres leur ont fait oublier certaines circonstances de temps et des faits »<sup>635</sup>. Ainsi, il ne « conteste pas qu'au cours de la journée du 21 septembre, le Conseil des Ministres ait reconnu la nécessité que la troupe présente à Turin fut réunie sous un unique commandement pour venir en aide à la Garde Nationale, et que soit amené un grand nombre de troupes » sous ses ordres, mais affirme qu' « en vérité, le 21 septembre à 15h, le Ministre de la Guerre ordonna au Grand commandement de faire venir au plus vite à Turin des troupes depuis le camp d'infanterie ; deux bataillons de *Bersaglieri* et un régiment de cavalerie et ordonna dans même temps de charger le commandant de la première Légion des Carabiniers royaux, le Colonel Formenti, de prendre le commandement de toutes les troupes nécessaires pour la répression des

---

intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p. 3.

631 AMSRR Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 45.

632 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p. 4-5.

633 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.5.

634 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 39.

635 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.5-6.



désordres en cours ou pouvant advenir en ville »<sup>636</sup>, jusqu'à son arrivée, se trouvant pour la journée à Cigliano. Il ne conteste pas davantage que « dans cette circonstance le Conseil des Ministres ait cru nécessaire et ait délibéré » que devront être portés à sa disposition « outre les troupes ordinairement » dans sa dépendance, également « les carabiniers et délégués de la Sûreté publique »<sup>637</sup>, et que le Questeur devra correspondre directement avec lui pour tout ce qui concerne maintien de l'ordre. Il conteste pourtant qu'une telle délibération lui « ait été communiquée ni oralement ni par écrit, puisque le seul ordre se référant à la nécessité d'une unité de commandement troupes » et qu'il reçut du Grand Commandement à son arrivée dans la journée du 21 septembre, « fut celui du Ministère de la Guerre relatif au Colonel Formenti », et il déclare n'avoir « su y trouver une seule parole pouvant faire allusion à la délibération du Conseil des Ministres, et particulièrement à sa seconde partie, puisqu'il y était clairement fait allusion qu'il ne se traitait d'autre chose que d'unité du commandement des troupes »<sup>638</sup>.

A son arrivée « à 21h le 21 septembre depuis Cigliano », Della Rocca trouvait à « la gare un officier d'Etat-Major » qui l'informa « de l'effervescence régnant en ville ». Il se rendit peu après au Ministère de la Guerre où il reçut une « meilleure information sur l'état des choses et à propos des mesures à prendre »<sup>639</sup>. Le Général Della Rovere lui « ordonna de rappeler les autres troupes du camp, outre celles qui avaient été demandées » lors de son absence. Parti « au Grand Commandement pour donner effet à cet ordre », Della Rocca se rendit « quelques heures après, vers minuit, (...) au Ministère de l'Intérieur » où se trouvaient réunis les Ministres. Après concertations, il écrivit au « Chef d'Etat-Major afin soient prises des dispositions adéquates :

- 1) Afin que troupes restantes soient rappelées du camp.

---

636 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.6.

637 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 22, et AMSRR VII-24 (3) Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.6-7.

638 Lettre à SE le commandant du 1er département, Turin, 21 septembre 1864 (traduction) :

Je prie VE de charger commandant de 1ere Légion Carabiniers Col. Formenti de prendre commandement de toutes les troupes nécessaires pour répression désordres en cours ou qui pourraient avoir lieu en ce moment ou cette nuit ou demain matin.

Arrivant ensuite Commandant de département, donnera dispositions qu'il croira opportunes

Ministre

A. Della Rovere

in AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.7.

639 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.8.

- 2) Que la brigade qui arrivera la première à Turin envoie un régiment sur la Piazza del Castello, et qu'avec les autres régiments, soient organisées des patrouilles, de deux compagnies chacune, dans les voies principales de la ville.
- 3) Qu'à l'arrivée arrivées de deux batteries, celles-ci s'établissent sur la *Piazza d'Armi*.
- 4) Que le commandement immédiat des troupes appelées soit donné à au commandant de la brigade qui aurait un de ses régiments sur la *Piazza del Castello*.
- 5) Que soit donné l'ordre immédiat aux troupes de faire usage de la méthode qui semblerait la plus opportune pour persuader les agitateurs de garder leur calme, dans le respect de la loi et, uniquement dans le cas où les délégués de la Sûreté publique, qui doivent être présents avec tout détachement de troupes, auraient procédé aux intimations prévues par la loi, et que ces dernière n'eussent pas eut d'effet, alors le commandant de la troupe devrait agir plus ou moins sérieusement selon les cas, au besoin par l'usage des armes.

Cet ordre écrit, « dont il est question dans l'extrait du Journal du Grand Commandement » communiqué par Della Rocca à la Commission, fut remis à un officier de son Etat-Major venu avec lui « au Ministère de l'Intérieur », où il restait « jusqu'à 3h, le 22 septembre »<sup>640</sup>.

Au matin du 22 septembre, le Ministre de l'Intérieur transmet au Général Della Rocca un billet par l'intermédiaire de l'inspecteur Buffini, et tandis qu'il lui demandait d'envoyer des troupes au cimetière où se craignait une manifestation, il lui annonçait avoir chargé l'inspecteur de se mettre à sa disposition. Un peu avant, le Ministre de la Guerre avait sollicité, de part du Général, son collègue de l'Intérieur afin de bien vouloir envoyer les délégués de la Sûreté publique qui lui avaient été promis, mais qui ne s'étaient pas encore présentés<sup>641</sup>. La Questure de son côté semblait s'être totalement soumise aux ordres du Général Della Rocca qui lui demandait de lui envoyer les quatre délégués qui avaient été mis à sa disposition. Plus tard par un billet lui donnant communication du rassemblement des troupes, le Général priait le Questeur de « faire visiter les maisons de tolérance et les loueurs de lits, dans le but de dénicher des personnes suspectes, et de procéder si besoin selon la loi »<sup>642</sup>, et lorsque le Questeur, qui craignait que soient éteints les lampadaires, proposait que soient envoyés des renforts à l'usine à gaz, subordonnant sa proposition à l'avis du Général, ce dernier répondit qu'il était « impossible de ne pas s'opposer à ce que soient coupées les communications » des tubes de gaz en ville, et que si la cité sombrait dans l'obscurité, seraient

640 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.8-9.

641 Inchiesta parlamentare, Lettera Peruzzi, vol.4, n°17, Lettera Della Rovere, n°19.

642 Inchiesta parlamentare, Relazione Chiapussi vol.2, p. 11 et 12 ; Inchiesta giudiziaria vol. 1 p.5.

donnés des ordres pour qu'il soit pourvu au rétablissement de l'éclairage<sup>643</sup>. Enfin, le Questeur Cossa, appelé à Turin pour « donner de l'énergie à l'action de la Sûreté publique », était placé directement sous les ordres du Général Della Rocca<sup>644</sup>.

Le Ministre de l'Intérieur au matin du 22 septembre écrivit au Maire, demandant qu'un détachement de la Garde Nationale doive « rester sur la *Piazza San Carlo* et se tenir aux ordres du Général Della Rocca, chargé du commandement de toutes les forces destinées au maintien de tranquillité publique ». Le Maire répondit à 14h, que, selon ce qui avait déjà été « transmis verbalement » au Ministère et à « Son Excellence le Général Della Rocca », la municipalité avait ordonné le retrait de la Garde Nationale dans ses quartiers<sup>645</sup>. Cette réponse envoyée en même temps au Ministre Peruzzi, et au Général Della Rocca, montre que les relations entre ce dernier et le commandement de la Garde Nationale n'étaient pas aussi étroites et immédiates qu'elles l'auraient dû, si la Garde Nationale avait été placée sous son autorité totale<sup>646</sup>. Plus tard, le Général Della Rocca, ayant appris que se battait le rappel général sur ordre du commandement de la Garde Nationale, et jugeant que cet ordre était contraire aux concertations prises, s'en plaignit auprès du Ministre de l'Intérieur, mais ne semblait pas se croire autorisé à transmettre directement ses observations, encore moins ses ordres au Maire ou au Commandement de la Garde Nationale. Le Ministre de l'Intérieur, communiquant au Maire « l'émerveillement » exprimé par le Général Della Rocca constatant qu'« après les communications du matin soit battu au soir le rappel général de la Garde Nationale », lui recommanda immédiatement de se concerter avec le Général afin de pourvoir à ce que « celui-ci croira le plus opportun au maintien de l'ordre »<sup>647</sup>.

D'après tous ces documents, la Commission a pu se persuader qu'il entraînait vraiment dans les conceptions du Ministère de l'Intérieur que la tutelle de l'ordre et de la tranquillité publique soit de la responsabilité spéciale accordée au Général Della Rocca. Ce dernier pouvait cependant se croire seulement investi de la coordination de l'action des forces militaires. Si durant la nuit du 22 au 23 septembre, aucune délibération formelle ne fut prise au Conseil des Ministres<sup>648</sup>, il est connu que cette même nuit eut lieu une conférence entre le Général Della Rocca et quelques ministres, à laquelle fait référence le Général Cugia dans ses dépositions<sup>649</sup>, mais ce dernier ne peut ni référer de ce qu'il y fut discuté, ni de ce qui y fut délibéré, puisque n'y assista pas en personne.

Ainsi d'une part, le Général Della Rocca persiste dans l'affirmation que seulement au cours de cette

---

643 Inchiesta giudiziaria, Lettera Chiapussi, vol.1, p.14, Lettera Della Rocca, p.11.

644 Inchiesta giudiziaria, Deposizione Cossa, vol.2, p.94.

645 Inchiesta parlamentare, vol.4, Lettera Peruzzi, n°21, Lettera Rorà, n°22.

646 Inchiesta parlamentare, vol.4, Lettera Peruzzi n°23.

647 Inchiesta parlamentare, vol.4, Lettera Peruzzi, n°24.

648 Inchiesta parlamentare, Dispaccio Ministeri, vol.3 p. 33.

649 Inchiesta parlamentare, Deposizione Cugia, vol.2, p.170.

nuit lui furent donnés les pouvoirs les plus étendus, et en particulier ceux concernant le maintien de la tranquillité ; et de l'autre un non moins ferme déni est opposé unanimement par les Ministres, qui affirment qu'aucune concertation ne fut prise ce soir-là avec le Général, ni qu'aucune délibération ne fut prise, ou aucune instruction communiquée pour étendre l'autorité qui lui avait été donnée le 22 septembre<sup>650</sup>. Della Rocca, dans son exposé au Sénat, présente un point de vue selon lequel « de tout cela semble résulter une alternative simple :

-ou la délibération du Conseil des Ministres de lui confier « à la fois les pouvoirs civils et militaires fut prise après les événements de la *Piazza del Castello* », et en ce cas, il aurait été naturel que ces pouvoirs lui « soient confiés ou au moins confirmés lors de l'Assemblée des Ministres » à laquelle il prit part « de Minuit à trois heures ». Mais « ce ne fut pas fait, et les Ministres l'affirment eux-mêmes, puisque de leur aveu-même, le Rapport de la Commission affirme à plusieurs reprises, que le Conseil des Ministres a donné charge au Ministre de la Guerre de me confier ces pouvoirs », et il lui semble, « que cette réunion aurait été l'occasion propice » pour lui confirmer expressément les ordres et instructions en ce sens.

-ou la « délibération eut lieu avant, et le Général Della Rovere n'aurait pas su répondre à ses devoirs, si ce n'est avec la dépêche relative au Colonel Formenti. Mais quiconque connaissait et appréciait les éminentes qualités du défunt Général ne peut douter qu'il ait répondu si mal à sa charge »<sup>651</sup>.

Le rapport de la Commission d'enquête<sup>652</sup> précise effectivement certains des points affirmés par le Général Della Rocca, et notamment « divers documents faisant partie du Procès-Verbal laisseraient supposer que les pouvoirs concédés, y compris le lendemain 22 septembre, avaient été étendus également à la charge de maintenir la tranquillité intérieure », et feraient allusion à une ingérence délibérée dans les dispositions de la Sûreté publique. Il résulte de certains de ces documents, que furent mis à la disposition de Della Rocca, « depuis le matin du 22 septembre, certains délégués de la Sûreté publique », et la commission « semble suspecter, si ce n'est croire » que ceux-ci furent envoyés au Grand Commandement encadrer les patrouilles, « mais aussi pour leur fournir toutes les informations opportunes », et en « tirèrent la conclusion » qu'il « obtint les pouvoirs civils et militaires depuis ce jour », ou du moins que le Ministre de l'Intérieur avait raison de le « croire doté de ces pouvoirs, et pouvoir se reposer entièrement » sur lui « en ce qui concernait l'ordre »<sup>653</sup>. A ce

650 Inchiesta giudiziaria, vol.1 p. 134-35, Risposta Cugia, vol.2.

651 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p.9-10.

652 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 40.

653 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca

propos, « dans la nuit du 21 au 22 septembre ayant été convenu entre les Ministres de la Guerre, de l'Intérieur » et Della Rocca « d'exécuter un grand nombre de patrouilles le lendemain », il fut entendu que seraient mis à sa disposition « quatre ou cinq officiers de la Sûreté publique, afin d'en placer un à la tête de chaque bataillon effectuant une patrouille, selon les termes de la loi et les usages de la Sûreté publique, afin de pouvoir, si nécessaire, effectuer les intimations légales. Pour cette raison, et aucune autre ces agents furent envoyés au Grand Commandement »<sup>654</sup>. Della Rocca en aurait « fait autant en ce qui concerne les patrouilles, les gardes de la Sûreté publique et les carabinieri », s'il s'était « cru autorisé à le faire », puisque il savait « qu'après les événements de la *Piazza San Carlo* dans l'après-midi du 21 septembre et ceux de la *Piazza del Castello* le soir, la simple vue des agents de la Sûreté publique et des Carabinieri était vouée à irriter plus qu'à calmer le peuple », et pour cette raison, en acceptant les pouvoirs civils et militaires au soir du 22 septembre, il posait « comme condition expresse que ni les délégués, ni les gardes de la Sûreté publique ni les élèves-carabinieri n'auraient à se montrer en public, ce qui fut fait sur l'heure ». De cela, selon Della Rocca, pourrait se déduire comment, en réalité, il n'avait « pas reçu et assumé la direction supérieure si ce n'est après les désolants événements de la *Piazza San Carlo*, le soir du 22 septembre »<sup>655</sup>. Della Rocca semble expliquer la confusion concernant l'attribution des pouvoirs, et donc la responsabilité des événements de Turin par un simple malentendu : ainsi, le Questeur, après avoir sollicité son avis, « donna un conseil et non un ordre : l'officier qui transcrivit » les paroles du Général « traduisit peut-être mal »<sup>656</sup>. Ainsi, le Questeur « proposa d'envoyer des renforts au Gazomètre. Cela ne correspondait pas » aux vues de Della Rocca « et au sens commun », mais cela ne le « surpris pas, et au contraire, la communication d'une profusion de billets, notes et avis, en grande partie assez étranges », le persuada que « le Questeur avait perdu son calme ; pour ôter son éclairage à une ville ou même un quartier, il n'est pas nécessaire de s'attaquer aux gazomètres, mais il suffit couper les conduites, ce qui n'était pas facile d'empêcher, et en réalité, si la cité s'était trouvé d'un coup dans obscurité, il aurait suffit de crier « sortez vos lampes ! » pour que les habitants s'exécutent »<sup>657</sup>.

---

intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p.10-11.

654 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p.10-11.

655 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p.12.

656 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p.13.

657 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864 , p.13-14.

La Commission n'a « certainement pas pu croire que le Questeur Cossa ait été délégué auprès du Grand Commandement pour faire office de Questeur à Turin », puisque le 22 septembre, « le Questeur était Chiapussi, qui siégeait à la Questure ». Là encore, Della Rocca en tire preuve du rapport de la Commission<sup>658</sup>, qui « exprime la conviction qu'au terme des délibérations des Ministres, les agents habituels du gouvernement dépendant directement du Ministère de l'Intérieur ne pouvaient être exonérés des responsabilités concernant le maintien de l'ordre ». Cette simple constatation « devrait exclure le besoin de toute autre preuve pour démontrer » comment le Général « ne pouvait avoir disposé des pouvoirs » en question, et comment « le Ministre ne pouvait se reposer sur » lui, puisque comme il est « cité dans le Rapport <sup>659</sup>, tout reposait sur la responsabilité de la Questure et du Ministre »<sup>660</sup>. Bien que cette affirmation semble exclure le besoin de toute autre preuve, Della Rocca en apporte une autre : « une preuve encore que le Ministre de l'Intérieur savait qu'au 22 septembre », le Général ne disposait « pas encore de la pleine responsabilité du maintien de l'ordre, peut se lire dans le rapport » de la Commission<sup>661</sup>: « quand après les événements fatals du 22 septembre, il se demanda au Ministre pourquoi les élèves-carabiniers avaient été une seconde fois en première ligne, et pourquoi avaient été adoptées de si mauvaises dispositions, le Ministre ne sut faire rien de mieux que de renvoyer les interpellateurs vers le Général Della Rocca en ce qui concernait la disposition des troupes, et vers le Questeur en ce qui regardait les ordres donnés ». Ainsi, selon Della Rocca, s'il avait « eu l'entière responsabilité », le Ministre lui aurait envoyé les interpellateurs sans les envoyer également vers le Questeur<sup>662</sup>. Ainsi, « la Commission peut penser que la Garde Nationale était en partie »<sup>663</sup> sous son autorité, mais « il n'existe pas de lettres, ni d'ordre écrit ou verbal donné » ni à Della Rocca, ni au Maire, ni au commandant de la Garde Nationale, pour que la Garde Nationale soit placée le 22 septembre sous ses ordres, et « si cela avait été le cas » plutôt que de s'« adresser au Ministre de l'Intérieur, pour exprimer » son « étonnement que soit battu le rappel général des troupes », il en aurait fait « directement la demande au commandement de la Garde Nationale ». Que celui-ci n'ait reçu « aucun ordre de ma part est

---

658 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 44 e 68.

659 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 44.

660 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.14-15.

661 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 71.

662 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.15.

663 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 41.

également une preuve » que Della Rocca ne se savait pas et n'était « pas autorisé à en donner »<sup>664</sup>. Selon Della Rocca, ce n'est pas au matin du 22 septembre, « mais vers 15 ou 16h, en sortant du Ministère », qu'il demandait au « Ministre de l'Intérieur si le soir, il y aurait ou non en soutien aux troupes la Garde Nationale sous les armes, et ce afin de prévenir tout équivoque, qui dans un contexte similaire pourrait se révéler fatal ». Le Ministre répondit que « la Garde Nationale ne serait pas rappelée », et pour cette raison, « ayant entendu peu après battre le rappel général », Della Rocca écrivit au Ministre de l'Intérieur pour lui dire sa « déception d'avoir été pris en traître »<sup>665</sup>.

La défense présentée par le général Della Rocca concerne également l'action des élèves-carabiniers, qui « se trouvaient à la Questure le soir du 22 septembre » ; le rapport de la commission<sup>666</sup> montre, selon lui qu'ils « n'agissaient pas sous ses ordres », ni qu'ils étaient présents en ce lieu « par son consentement », et que cet « état de fait durait depuis la veille, sur demande directe de la Questure au commandement local des carabiniers, quarante élèves-carabiniers étant envoyés par relèves successives et maintenus à la disposition du Questeur en renfort de la compagnie de carabiniers logée dans les mêmes bâtiments que la Questure. Ce détachement, qui fit feu le soir du 22 septembre, ne fut ôté de la Questure que dans les premières heures du 23 septembre », et ce sur les ordres du Général Della Rocca, « après en avoir assumé la direction effective »<sup>667</sup>.

Paraît, selon le Général, « non seulement bien établi, mais indubitable que le jour du 22 septembre, la Garde Nationale n'était pas placée » sous ses ordres, que « les fonctionnaires de la Sûreté publique furent assignés au Grand Commandement à l'unique fin d'accompagner selon les termes de la loi les patrouilles des troupes et non pour assurer un service spécial » qui aurait incombé à la charge de Della Rocca « afin d'assurer la surveillance de la ville », et enfin que les « élèves-carabiniers furent mis à la disposition exclusive, directe et immédiate de la Questure ». Il semble donc y avoir « toutes les raisons de repousser tout doute sur le fait » qu'entre ses mains « ne furent en aucun cas placés les pouvoirs civils et militaires, sinon après les faits désolants de la *Piazza San Carlo* », et qu'il ne pouvait « assumer ces pouvoirs sans autorité légale »<sup>668</sup>. Encore une fois, Della

---

664 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.15-16.

665 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.16.

666 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 48.

667 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.16-17.

668 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.17.

Rocca trouve confirmation de ses dires dans sa lecture du rapport de la Commission<sup>669</sup> : au soir du 22 septembre, « immédiatement après la tragédie de la *Piazza San Carlo* », lorsqu' il vint « au Ministère de l'Intérieur » et y trouvait « réunis les Ministres, y était également présent un représentant officiel de la Maison de Sa Majesté venu ici à une heure tardive, envoyé en mission, et qui avait entendu la discussion des conditions » auxquelles Della Rocca subordonnait l' « acceptation des pouvoirs conférés, discussions qu'il n'aurait pu entendre dans la nuit du 21 au 22 septembre, car il était éloigné de la ville cette nuit-là et le jour suivant»<sup>670</sup>

Le rapport de la commission<sup>671</sup> semble admettre « qu'il est indubitable qu'en cette nuit même n'ait pas eu lieu la conférence » entre Della Rocca et « certains ministres, mais laisse subsister un soupçon que, non à cette occasion mais en d'autres circonstances », ce dernier eut reçu les pouvoirs nécessaires pour « prendre les meilleures dispositions, et fournir des instructions et ordres détaillés et précis aux troupes »<sup>672</sup>. Afin d'ôter ce doute, Della Rocca cite un billet du Ministre de l'Intérieur qui lui fut adressé « le 22 septembre à 22h30, c'est-à-dire peu après la conférence dont la réalité a été admise »<sup>673</sup> : la confrontation des documents, permet cependant de disposer de tous les éléments permettant de définir si la responsabilité du maintien ordre appartenait, le 22 septembre à la Questure, ou au commandement militaire. Dans ces documents est clarifié que d'une part la dépendance de la Questure au Commandement militaire se limitait à devoir « fournir au Général Della Rocca toutes les informations et indications opportunes » et que de l'autre, l'autorité de ce dernier était réduite à avoir sous ses ordres une troupe devant venir en aide à la Garde Nationale, et qu'étaient mis à sa disposition les carabinieri et délégués de la Sûreté publique, outre l'injonction faite au Questeur de correspondre avec lui pour transmettre les informations et indications opportunes. Certainement, les nombreuses attributions assumées ce jour-là par le Général Della

---

669 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 43.

670 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.18.

671 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 43.

672 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.18.

673 « J'ai immédiatement pris des dispositions pour qu'à 1h soit prêt train spécial à gare de Gênes, et donné ordres opportuns pour que tous Gardes de sûreté publique partent avec ce train. Je prie VE de vouloir donner toutes dispositions opportunes pour que ce départ puisse avoir lieu sans danger.

Je dois faire observer à VE que dans rapport Questeur, (...) résulterait que coup de feu ait éclaté, s'entend Piazza San Carlo, quelques heures plus tôt, non par Gardes mais par Carabinieri,  
Turin, 22 septembre 1864, 22h30,

Peruzzi »

in AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p.18.



Rocca n'entraient pas dans les limites ordinaires de son autorité, et correspondaient à un mandat particulier qui lui avait été confié. Mais il semble également certain qu'il restait à la Questure et au Ministère, la complète responsabilité des mesures et toute l'autorité et la capacité d'initiative en ce qui concernait la Sûreté publique. En ce qui concerne l'étendue des instructions données au Général Della Rocca, on ne peut lui attribuer des pouvoirs plus importants que ceux qui lui ont été affiliés par le Conseil des Ministres. De plus, tout acte lui accordant des pouvoirs plus étendus aurait eu la portée d'une loi exceptionnelle, et outrepassant trop largement les attributions consenties par la loi au Ministère, aurait donc exposé celui-ci aux critiques d'avoir commis un acte illégal et violé la constitution. Il ne peut donc se retenir, au terme de la délibération des Ministres, qu'au Commandement militaire ait été attribuée l'entière responsabilité du maintien ordre, au point d'exonérer de toute responsabilité les agents ordinaires du gouvernement, dépendant directement du Ministère de l'Intérieur, ni que la Garde Nationale ait été sous l'entière dépendance du Général Della Rocca, ni, de même, que le corps des carabinieri ait été placé sous ses ordres exclusifs. A ce propos la Commission ne trouva pas de réponse à la question de savoir si la XIVe légion de Carabinieri, regroupant les élèves-carabinieri, était sous la dépendance du Ministère de la Guerre, ou celle du Ministère de l'Intérieur, après que certaines dépositions d'officiers et du Ministère aient mis en avant le fait que cette légion dépendait habituellement, comme les autres troupes, du Ministère de la Guerre, mais que lorsque des détachements étaient mis à disposition de l'autorité de Sûreté publique pour assurer le maintien de l'ordre, la responsabilité en appartenait au Ministère concerné<sup>674</sup>.

Le Commandement militaire n'était pas astreint à des ordres écrits, mais seulement à des ordres verbaux, desquels peuvent facilement se changer les termes ou peuvent être sous-entendus des extensions. Les troupes qui se mettaient à disposition de la Questure étaient laissées sans ordre précis, et privées instructions, se plaçaient au hasard, sans direction, et sans unité commandement. Le Ministère, fermement arrêté dans la confiance placée dans ses agents, s'abstenait de toute ingérence pouvant rompre une unité qui était crue assurée. De fait, lorsque la menace survint, tout le monde fut surpris, et les décisions prises sans concertations entrèrent en conflit les unes avec les autres. La Questure subissait une situation d'incertitude, ne sachant pas si devait se placer sous l'autorité du Ministère ou rester aux ordres du Commandement militaire<sup>675</sup>. La Questure se croyant abandonnée, paniquait, et pour assurer sa propre sécurité, devint provocatrice. La troupe privée d'instructions et de direction, inconsciente des mesures prises, et mal placée, se croyait elle-même en danger, et pris la défense craintive commandée par les officiers de la Questure comme une

---

674 Inchiesta parlamentare, Deposizione Picco, vol.1, p. 135, Dispaccio Ministeriale, vol.2, p. 94 ; Deposizione Peruzzi, vol.1, p.187.

675 Inchiesta parlamentare, Rapporto Chiapussi, vol. 2 p.15.

provocation envers elle<sup>676</sup>.

### **I.II. c) La diffusion de l'information dans l'opinion italienne**

Le récit des événements quitta assez rapidement le monde parlementaire pour se diffuser auprès du grand public. A la fin de l'année 1864, une narration très documentée des faits est ainsi insérée dans l'*Almanacco Nazionale del 1865*<sup>677</sup>. Doivent s'y ajouter les « compte-rendus, tous plus ou moins partiels »<sup>678</sup>, des journaux publiés au moment des « événements ». Bien que leurs avis orientés soient partiels, ces journaux sont de bonnes sources pour la connaissance des événements et surtout, celle des partis, de l'opinion, des passions et des intérêts du temps. Pour les journaux non Turinois, il s'agit de la *Perseveranza* de Milan, « organe de la *Consorteria* lombarde et adversaire de Turin, non sans relations avec Emilio et Giovanni Visconti-Venosta, le premier faisant partie du cabinet Minghetti-Peruzzi comme Ministre des affaires étrangères », et du *Corriere dell'Emilia*, « organe de Carlo Pepoli, parent et confident de Napoléon III ».

A Turin, de nombreux journaux se partageaient le lectorat, suivant leur positionnement politique. A l'Extrême Droite se plaçaient l'*Armonia*, du Marquis Birago, et l'*Unità Cattolica* de Don Margotti. La *Gazzetta Ufficiale* représentait la pensée gouvernementale dans les rubriques des « affaires politiques » et des « chroniques », mais en outre, chaque cabinet avait son organe, plus ou moins autonome ; en septembre 1864, pour le Ministère Minghetti-Peruzzi, il s'agissait de la *Stampa* dirigée alors par l'ex-capitaine Paulo Fambri et de la *Gazzetta di Torino*, dirigée par Giovanni Piacentini, d'Alessandria. La *Stampa* portait son attention en particulier sur le Ministre de l'Intérieur Perruzzi, et sur son Secrétaire général Silvio Spaventa, un napolitain, tandis que la *Gazzetta di Torino*, plus modérée, préférait un autre ministre, Luigi Menabrea, un savoyard, passé des rangs ultra-conservateurs aux débuts des temps constitutionnels du Piémont, aux rangs libéraux, mais toujours « droit » et de la « *Consorteria* »<sup>679</sup> comme ses collègues du Ministère. L'*Opinione* de Giacomo Dina, qui « était cru être le porte-parole et l'inspirateur du Ministère, bien qu'étant d'esprit indépendant »<sup>680</sup>, avait une grande autorité. Le sénateur Marquis Carlo Alfieri, Piémontais mais adhérent à la *Consorteria*, avait son journal « propre » en la *Discussione*, confiée au prof. F. Botto. La *Monarchia Nazionale* représentait les tendances, vues et aspirations de Rattazzi et, plus généralement, du Centre-gauche et de la Gauche modérée. Le *Diritto* était l'organe de la Gauche radicale. Enfin, anticléricale, anti-*consorteria*, très lue et bien considérée par les libéraux non

---

676 AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292, Relazione della Commissione d'Inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864, p. 38-46.

677 *Almanacco Nazionale del 1865*, Torino, Stamperia della Gazzetta del Popolo, p.66-67.

678 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 4.

679 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 5.

680 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 4.

encore considérés comme des « rouges », était la *Gazzetta del Popolo*, petit journal démocratique fondé en 1848 par Alessandro Borelia, Felice Goveati et G-B Bottero, qui en était le propriétaire au moment des événements, lui « qui avait su être l'ami de Cavour »<sup>681</sup>. De caractère neutre et porté sur l'informatrice davantage que sur l'opinion était l'*Italie*, rédigée en français et dirigée par G. Faccottes.

Un peu plus sereine dans ses jugements sur les hommes et les choses, car n'ayant pas été rédigée dans l'action immédiate, se trouve la presse humoristique et satirique, à l'exemple de la *Stremma del Fischietto*. Enfin, les événements ont été racontés dans une multitude d'opuscules, certains publiés dans l'immédiate suite des troubles, d'autres plus tardifs, et exprimants une grande diversité d'avis, certains étant favorables à la « Convention », mais aussi bienveillants envers Turin, d'autres étant favorables envers la capitale, d'autres y étant farouchement contraires, voire hostiles.

Dans un second temps ont été publiés de nombreux livres à propos de ces événements : cela va des témoignages de Nicomede Bianchi sur Matteucci<sup>682</sup>, de Veroli sur Pepoli<sup>683</sup>, du sénateur Pasolini sur son père<sup>684</sup>, de Guiccioli sur Sella<sup>685</sup>, de Tavallini sur Lanza<sup>686</sup>, au mémoires de l'*Ingeniere* Emilio Diamilla-Müller<sup>687</sup>, et du Gal Enrico Morozzo della Rocca<sup>688</sup>, en passant par les importantes révélations de Minghetti sur la Convention<sup>689</sup> jusqu'aux ultimes témoignages et documents produits par De Cesare<sup>690</sup>, par Chiala<sup>691</sup>, par F. Chiaves<sup>692</sup> et enfin, par A. Colombo dans les mémoires posthumes de Dina<sup>693</sup>.

Les événements de Turin auront des conséquences pratiques sur le fonctionnement des institutions : les chambres n'ouvriront que le 24 octobre<sup>694</sup>

Le 9 décembre 1864, « le traité a été voté au Sénat. 47 contre, et à peu-près 135 pour. Le plus profond silence régnait dans les tribunes et sur les stalles des Sénateurs appelés à déposer leur vote

---

681 AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5 Documenti sulle giornate di settembre 1864 a Torino, p. 5-6.

682 *Carlo Matteucci e l'Italia del suo tempo*, Torino, 1874.

683 *Vita del marchese Carlo Pepoli*, in *Rivista Europea*, vol. XXIX-XXXI, Firenze, 1882.

684 *Giuseppe Pasolini (1815-1876), memorie raccolte da suo figlio*, Torino, 1887.

685 *Quintino Sella*, Rovigo, 1887, 2 vol.

686 *La vita e i tempi di Giovanni Lanza*, Torino, 1887, 2 vol.

687 *Politica segreta italiana (1863-1870)* Torino, 1903.

688 *Autobiografia di un veterano, ricordi storici ed aneddotici*, Bologna, 1897-1898, 2 vol.

689 MINGHETTI, *La Convenzione di Settembre*, Bologna, voir aussi *Un po piu di luce sulla convenzione del 15 settembre 1864*, in *Nuova antologia*, Roma, 1 marzo 1889, et ZANICHELLI, *La convenzione di settembre secondo M. Minghetti*, in *Rivista d'Italia*, Roma, 13 maggio 1889.

690 *Roma e lo Stato del Papa dal ritorno di Pio IX al XX settembre (1850-1870)*, II, Roma, 1907, p.241, voir également *Due Lettere inedite di Costantino Nigra sulla convenzione di Settembre 1864*, in *La Patria*, I, 1 gennaio 1912

691 *Carteggio politico di Michelangelo Castelli*, Torino, 2 vol.

692 *Il trasferimento della capitale da Torino e i fatti sanguinosi del 1864 nei documenti inediti dell'archivio Chiaves*, in *La Stampa*, Torino, 20 giugno 1908.

693 *Giacomo Dina e la convenzione di settembre (con documenti inediti)*, Torino, 1913.

694 ABSR, Busta 2300

dans l'urne »<sup>695</sup>.

---

695 Lettre de D'Azeglio à Rendu E., Turin, 10 décembre 1864, in RENDU E., *op.cit.*, p. 309-310.

## CHAPITRE III

Aller à Rome

La lutte pour Rome reprend en 1867, notamment par l'action de Garibaldi. Ce combat est vu comme un acte de rédemption et un sacrifice nécessaire pour la Patrie :

*A n'importe quel coût et sans perdre un instant, agissez*

*Ne vous épargnez pas*

*Le sort du pays dépend de votre révolution*

*Faites votre possible, même à dix*

*Un mouvement à Rome, de n'importe quelle proportion, serait le Salut de l'Italie.*

*L'inertie est la ruine*<sup>696</sup>.

En 1867, Rouher, chef du gouvernement impérial, déclare que *jamais* l'Italie ne prendrait possession des Etats pontificaux, entraînant une crise diplomatique entre l'Italie et la France, avec certaines conséquences internationales, qu'une tentative de conférence européenne essaiera de résoudre. L'Italie est outrée<sup>697</sup>. Dans une lettre du 24 octobre 1867<sup>698</sup>, les interventions contre les italiens approchant de Rome sont présentées par les français comme « une obligation », dans « une note très fière et très insultante », qui poussera « le Ministère à la démission » : un « Ministère qui espérait toujours en l'insurrection ne pouvait rester au pouvoir, et supporter l'humiliation » de voir rester les français à Rome. Cialdini fait allusion à une rumeur de batailles de barricades à Rome depuis 36 heures, et de l'arrivée d'une nouvelle administration. Mais ces rumeurs sont rapidement démenties, et il semble au contraire « que les Romains ne veulent rien savoir » des italiens. Il semble ainsi qu'un nouveau gouvernement soit installé dans la soirée du 24 octobre, ou le lendemain, avec, selon certaines rumeurs, Bixio au Ministère de la Marine. La question qui agite l'auteur de la lettre est celle de l'intervention de Garibaldi. Une action « avec des troupes indisciplinées (...) sans armes ni munitions » ne semble pas pouvoir aboutir à un résultat probant, « contre une troupe disciplinée, et défendue par des murs, qui ont retenu l'armée française pendant deux mois en 1849, et qui avait dû pour les vaincre, utiliser toutes les ruses d'une guerre menée selon une stratégie non ordinaire ». L'auteur se déclare comme « n'étant pas Garibaldien », mais voit en Garibaldi « un homme de trempe et de foi, et admiré ».

Une lettre de l'ingénieur Breda au Comm. Alberto Cavaletto, du 1er novembre 1867, apporte un témoignage à propos de la conférence voulue par la France<sup>699</sup>. Breda déclare que l'« invitation faite par la France de retirer les troupes italiennes des territoires pontificaux » est une invention. Il «

---

696 Archivio di Storia del Risorgimento di Roma, busta 597, filza 35 istruzioni a Roma (Garibaldi?), Firenze 19 ottobre (8bre) 1867.

697 AMSRR Busta 906, filza 14, ins.3.

698 ABSR Busta 148, filza 6

699 ABSR, Busta 925.

accepterait le principe de la conférence », seule possibilité de contredire les adversaires de l'entrée à Rome. Breda part ainsi du principe que l'Empereur Napoléon III ne « souhaite pas s'aliéner le parti catholique, très puissant en France » et pour s'ôter toute responsabilité personnelle, utilise l'outil d'une « conférence internationale ». Laissant de côté le fait que « Napoléon soit l'un des rares dirigeants en fonction à être ami de l'Italie », et les arguments selon lesquels une certaine « presse militariste serait au contraire mal disposée », Breda déclare que la tentation fut forte « de laisser venir à Florence » Garibaldi, et de mettre un terme à la question Romaine en entrant dans les Etats Pontificaux après « le débarquement à Toulon du Corps expéditionnaire », et le retournement de la situation à Rome, désormais plus favorable à l'Italie. Mais l'Empereur aurait-il laissé faire cette insulte aux catholiques, soutiens personnels et dynastiques ? La réunion de la conférence est annoncée dans une circulaire du 25 octobre 1867.

Bien que « Napoléon soit ami de l'Italie », il ne peut tolérer que celle-ci « manque à la Convention », et à ses responsabilités envers Rome, mais par la conférence, selon Breda, il a « voulu sortir de l'imbroglio », et « comme un nouveau Pilate, s'en laver les mains ». Et quand bien même Napoléon III aurait été hostile à l'Italie, ce dernier aurait selon l'auteur néanmoins appelé à la tenue de cette conférence, comprenant parfaitement que l'Italie n'accepterait pas « une seconde édition de la Convention », à l'exception de « certaines corrections qui l'avantageraient », que serait pour lui « impossible une seconde occupation indéfinie de Rome », et qu'une guerre avec l'Italie « pourrait lui être fatale ».

Breda s'interroge sur le sens de cette conférence : quel sera le thème de celle-ci ? Si les diplomates « savent se débrouiller », cette conférence peut même « leur ouvrir les portes de Rome, à l'exception de la Cité Léonine », les « amis de l'Italie surpassant le nombre de ses adversaires ». L'Italie devra ainsi « profiter de chaque occasion favorable », et ne pas laisser en suspens les possibilités de résolution de cette question.

### **I.III. a) La guerre de 1870 : une ouverture inattendue vers Rome**

Les difficultés de la France au cours de la guerre contre la Prusse, qui se révéla en quelques semaines désastreuse, occasionnèrent le départ des troupes impériales du territoire romain. Cette décision inattendue peut se comprendre de deux manières ; soit Napoléon III souhaitait faire un geste envers l'Italie en vue de se concilier son alliance dans cette guerre, afin de sauver ce qui pouvait encore l'être, soit il souhaitait disposer de toutes les forces disponibles dans cette guerre, plutôt que les bloquer inutilement sur un théâtre secondaire<sup>700</sup>.

---

<sup>700</sup> Actes du gouvernement Italien pour la solution de la question romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 3-6.

Le 7 août 1870, les sous-commissions parlementaires italiennes sont convoquées<sup>701</sup>. Dès le 8 août 1870, des nouvelles de Rome<sup>702</sup> annoncent le départ de « deux navires à vapeur marchands pour Marseille, remplis de bagages et de chevaux », ainsi que du *Magellan*, chargé de matériel de cavalerie, d'artillerie et de guerre en général, et transportant à son bord le général Drumont. Le lendemain, le navire de « transport de guerre » *La Seine* prit également la mer, transportant « les compagnies du Génie » présentes à Rome, imité ensuite par d' « autres navires chargé de soldats ». Il est ainsi prévu que les deux navires *Magellan* et *La Seine* reviennent à Rome vers le 15 août 1870, « afin de charger 300 cavaliers restants ».

A Florence, la vie politique suit néanmoins son cours, et le 9 août<sup>703</sup>, « les discussions générales sur les mesures financières » se closent au Sénat, encore loin en apparence des tumultes de la guerre. Néanmoins, dès le lendemain, *l'Indépendance Italienne*<sup>704</sup> assure « que les tractations menées depuis un mois entre le gouvernement italien et Londres » seraient proches d'aboutir. Le même jour, selon *l'Opinione*<sup>705</sup>, le gouvernement aurait décidé de rappeler sous les armes « deux autres classes » et de « convoquer la Chambre » pour le 16 août, afin de « demander au Parlement les fonds nécessaires à de fortes dépenses militaires ». L'Italie semble alors s'inquiéter d'une possible évolution du conflit, et, semble-t-il, pas uniquement dans un sens qui lui serait favorable. Le rappel de deux classes semble « répondre aux vœux du pays », qui « souhaite être rassuré dans ces circonstances exceptionnelles ». Ce même journal mentionne un « renforcement des communications entre l'Angleterre et l'Italie », peut-être en vue d'une hypothétique alliance, en tout cas, prévoyant pour le moment « le maintien de la neutralité et établissant les bases d'une action commune pour la paix, dès que les circonstances le permettront ».

Le 11 août, le Sénat est agité par des rumeurs de « menaces aux frontières par une grande puissance »<sup>706</sup>, allusion peut-être ici à l'Autriche, rumeurs démenties par Visconti-Venosta. Le 14 août, les tractations entre l'Italie et l'Angleterre continuent, comme les prises de contact afin de sonder les intentions de l'Autriche<sup>707</sup>. Le 16 août, lors de la réunion du Parlement, Lanza rappelle les exigences de neutralité du Royaume, « tout en recherchant les moyens pour que celle-ci ne soit pas un acte de faiblesse et d'inquiétude » : Lanza pousse à un « accroissement des forces italiennes », devant assurer la « sécurité extérieure du pays », faisant allusion à la nécessité de rappeler deux classes supplémentaires sous les armes, pour une dépense extraordinaire de 40 millions de lire,

---

701 ABSR, Busta 1477, filza 3.

702 Telegrammi Stefani, Livorno, 9 agosto, ore 7.21, ABSR, Busta 1438, n. 14.

703 Telegrammi Stefani, Livorno, 9 agosto, ore 21, ABSR, Busta 1438, n. 18.

704 Telegrammi Stefani, Livorno, 10 agosto, ore 12.40, ABSR, Busta 1438, n. 21.

705 Telegrammi Stefani, Livorno, 11 agosto, ore 7.15, ABSR, Busta 1438, n. 26.

706 Telegrammi Stefani, Livorno, 11 agosto, ore 21.45, ABSR, Busta 1438, n. 30.

707 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 agosto, ore 18.10, ABSR, Busta 1438, n. 46.



« fournies par la *Banca d'Italia* après la signature d'une Convention ad-hoc » ; en sus, le gouvernement demande au Parlement « la faculté de réquisitionner des chevaux, et d'en empêcher l'exportation »<sup>708</sup>.

Le même jour, Mancini demande « que soient présentés les documents concernant la Question Romaine », c'est-à-dire « concernant les raisons du retour à la Convention de Septembre, et au départ des troupes françaises », afin de « juger la conduite du gouvernement » et « connaître les engagements pris », et critiquant le coût de « l'envoi à la frontière de forces considérables ». Cette demande est appuyée par Cairoli, Mellana et Cormin, qui observent « que la neutralité du royaume n'a pas été respectée, et que la Convention fut toujours violée par la France ». Ces divisions sont regrettées par les membres du gouvernement, qui appellent à la cohésion nationale<sup>709</sup>. Les discussions se poursuivent à la Chambre, réunie en Comité, le 17 août<sup>710</sup> : sont admises les propositions Rattazzi, soutenues par Minghetti et Samminiatielli, « visant à augmenter le crédit demandé, plus précisément, à accorder à la Chambre la faculté de l'établir conformément aux déclarations du Ministère, selon les conditions politiques du pays », tandis qu'est repoussée la proposition Ayala visant à « étendre le crédit du Ministère de l'Intérieur, destiné à la mobilisation de la Garde Nationale ». La préoccupation essentielle semble être la défense contre les menaces extérieures, et non prioritairement la sauvegarde de l'ordre intérieur : la neutralité n'est pas la passivité, ni l'antimilitarisme, et sa crédibilité passe par l'affirmation de la capacité à défendre celle-ci. Une Junte est élue, composée de Mari, La Marmora, Siccardi, Ricasoli, Ribotty, Pisanelli, Finzi. Le 18 août, Pisanelli intervient à la Chambre, déclarant que « selon les déclarations des Ministres appelés par la Junte, et au vu des documents présentés », il avait obtenu la conviction « du concours des puissances pour obtenir la limitation de la durée de la guerre » et leur disposition à intervenir « dès que possible pour obtenir la paix ». Il apparaît ainsi nécessaire « d'accroître les forces du pays, afin de pouvoir, (...) atteindre le but humanitaire et soutenir les droits et intérêts de l'Italie » : apparaît là un des complexes diplomatiques du jeune royaume italien, celui de la crédibilité diplomatique, et d'apparaître comme « l'égal des autres puissances ». La Junte ne semble cependant pas convaincue du « caractère convenable » d'une augmentation des crédits destinés à des « moyens plus importants », et au vu des documents présentés, estime « qu'il est actuellement superflu de parler de la Question Romaine ». Pisanelli, au contraire, se déclare « confiant en l'action du Gouvernement, qui saura empêcher sa substitution par la violence privée, et s'emploiera efficacement à une résolution de la Question Romaine selon les aspirations nationales et les vœux

---

708 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 agosto, ore 18.10, ABSR, Busta 1438, n. 53.

709 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 agosto, ore 22.45, ABSR, Busta 1438, n. 55.

710 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 agosto, ore 10.10, ABSR, Busta 1438, n. 62.

du Parlement ». Le 19 août, Mancini interpelle la Chambre à propos des motifs d'un retour à la Convention de Septembre qu'il « réprovoque », en ce que celle-ci fut « constamment violée par les français, aux dépens des italiens », critiquant le gouvernement « qui se contente de prendre acte du départ des français, sans protester contre leurs nombreuses violations des traités ». Selon Mancini, le départ des français signe la cessation de la convention, ôtant le « dernier obstacle à l'accomplissement des vœux et du droit de la nation », qui doivent être appliqués « par des hommes neufs et indépendants ». Cependant, Visconti-Venosta dénie toute cessation de l'application de la Convention de Septembre : « depuis Mentana, les Ministres français attestent du caractère provisoire de la nouvelle occupation », et les deux parties « prenaient leur part dans l'exécution de la Convention », sans que celle-ci ne soulève jamais d'objections « qui auraient été néfastes au principe de non-intervention » et à une résolution de la Question Romaine, « une dénonciation à la veille de la guerre pouvant apparaître inopportune », et entraîner un « maintien de l'occupation étrangère ». Le *Jamais* de Rouher, qui scandalise les partisans de Rome Capitale, est expliqué par Visconti-Venosta comme « n'étant pas adressés aux continuateurs de la politique de Cavour, aux partisans des politiques de non-intervention », mais à ceux qui veulent « forcer les choses », hors du droit international, et Mentana est présentée comme « la négation de la Convention de Septembre » et non sa conséquence.

A Rome, le départ de navires se poursuit ; le 20 août, la frégate *La Mayenne* part de Civitavecchia, « transportant le reste de la garnison française ». Dans le même temps, « la bannière française fut détachée du *Forte S. Michele*, saluée par 21 coups de canon, auxquels répondit la frégate française »<sup>711</sup>. Le même jour, Pianciani demande à la Chambre l'enregistrement d'un Ordre du Jour réclamant l'occupation des Etats Romains. Selon Nicotera, la Chambre en nommant une commission, « donne l'impression détestable de refuser l'application du programme national », à un moment « où un accord avec les français n'est plus possible », et où les « moyens moraux » n'ont plus d'effets. La politique de la majorité est dénoncée, comme « ayant mené le pays à une guerre fatale » sans la « fermeté de quelque ministre, l'opinion du pays et les votes de la Gauche ». Nicotera dénonce ainsi une politique « ruineuse pour le pays », et déconnectée de l'« Italie réelle ». Bonghi répond à Nicotera en exposant les mérites de la « politique modérée du Ministère », qui a permis au Royaume de tenir une « place importante » en Europe, laquelle saura, selon Pisanelli, « apprécier la loyauté de la conduite du gouvernement et rendre raison au droit des italiens sur Rome, en reconnaissant également le danger de l'Etat actuel des choses », proposant un Ordre du Jour exprimant sa confiance en ce que le « gouvernement s'emploiera à trouver une solution à la

---

711 Telegrammi Stefani, Livorno, 20 agosto, ore 19.15, ABSR, Busta 1438, n. 74.

Question Romaine, selon les vœux du Parlement et du Pays »<sup>712</sup>. Un troisième Ordre du Jour est présenté par Billia, Oliva, Miceli, Songogno, Bertami, Trapolli, Mellana, Bargoni, Villa Tommaso et Massa, « regardant particulièrement la Question Romaine, et le droit des Italiens à accomplir dès à présent le Programme National ». Minghetti propose pour sa part un Ordre du Jour déclarant « approuver pleinement la politique du Gouvernement », estimant inopportune l'occasion pour « discuter de la Question Romaine ». Lanza se déclare convaincu « de la nécessité d'une urgence à trouver un moyen de résoudre la Question Romaine, selon le Programme National », estimant qu'en « 10 ans, de grands pas ont été accomplis en Europe vers cette résolution ». L'Ordre du Jour de la Commission est finalement adopté par 214 voix pour, 152 contre, et 12 abstentions<sup>713</sup>.

Le 21 août, les deux premiers articles du projet d'armement sont approuvés. Le 3<sup>e</sup> article, concernant l'approbation de la Convention avec la *Banca d'Italia*, fait l'objet d'une proposition de la part de Sineo, Servadio et Avitabile, concernant l'extension des limites pour la circulation des billets, refusée par Sella. L'article est cependant accepté, après un vote nominal concernant un amendement proposé par Avitabile et Servadio, pour « désengager les Banques de Sicile, de Naples et de Toscane de l'obligation de rembourser leurs billets durant la période de Cours forcé », amendement refusé par 196 voix contre, 115 pour, et 10 abstentions. Le vote global accepte le projet pour l'armement par 216 voix pour, 77 contre. Le même jour, est mentionnée l'arrivée du Prince Napoléon<sup>714</sup>.

Le 23, selon *l'Opinione*, Minghetti « accepte la charge d'envoyé extraordinaire à Vienne », mais ne souhaitant pas « laisser la Chambre », n'assume que la charge de « régent de la légation, sans traitement », provoquant le retour d'Artom, qui était à Vienne « en mission temporaire »<sup>715</sup>. Le 24 août, Sclopis propose un Ordre du Jour selon lequel le Sénat prendrait acte « des mises en garde et déclarations du Ministre des Affaires Etrangères », et avec un amendement proposé par Mamiani, déclarerait que « Le Sénat, reconfirmant ses votes précédents à propos de la Question Romaine, ayant entendu les mises en gardes et déclarations du Gouvernement, les approuve et passe à l'Ordre du Jour ». Cet Ordre du Jour est approuvé, comme le projet pour l'armement, par 105 voix contre 2<sup>716</sup>.

Se présentait ainsi à l'Italie une occasion unique pour récupérer sa capitale proclamée, d'autant plus que la guerre Franco-prussienne empêchait ces deux puissances de s'occuper des affaires européennes, tenait les autres puissances européennes dans l'expectative des événements, par

---

712 Telegrammi Stefani, Livorno, 20 agosto, ore 20, ABSR, Busta 1438, n. 75.

713 Telegrammi Stefani, Livorno, 21 agosto, ore 21.45, ABSR, Busta 1438, n. 76.

714 Telegrammi Stefani, Livorno, 21 agosto, ore 20.15, ABSR, Busta 1438, n. 80.

715 Telegrammi Stefani, Livorno, 24 agosto, ore 7.35, ABSR, Busta 1438, n. 92.

716 Telegrammi Stefani, Livorno, 24 agosto, ore 21.15, ABSR, Busta 1438, n. 96.

rapport auxquels un changement de souveraineté dans les provinces romaines prenait une importance très secondaire, d'autant plus que la proclamation de l' « infailibilité pontificale », avait aliéné à la Cour de Rome la majeure partie des puissances catholiques, qui en d'autres temps n'auraient pas manqué d'user de leur influence en faveur du pouvoir pontifical. Le gouvernement devait aussi donner des gages à l'opinion publique dont une forte part estimait que ce dernier ne mettait pas en œuvre toutes les mesures et toute la hâte nécessaires à l'achèvement de l'unité du pays, et il paraissait périlleux de laisser fuir une telle occasion, qui ne se renouvellerait peut-être plus avant longtemps. Le Ministre des Affaires Etrangères, afin de préparer diplomatiquement le terrain de l'entrée des italiens à Rome, expédiait à tous les représentants du Royaume d'Italie une circulaire, le 29 août 1870<sup>717</sup>, par laquelle il mentionnait que « (...) Le gouvernement du Roi n'a pas de difficulté à s'expliquer au sujet (...) de la Question Romaine, (...) qui n'est pas de celles qui puisse être étouffée par un silence fictif, parce que le respect que tous les esprits réellement religieux et libéraux professent pour les grands intérêts qui sont en jeu, doivent faire sentir (...) qu'il est le devoir de tous de ne pas abandonner le sort des romains à une fatalité aveugle ». Dans cette optique, l'Italie « s'est toujours montrée disposée à tenir compte des deux éléments qu'il y a besoin de concilier sans que l'un soit sacrifié à l'autre » : d'une part, répondre aux aspirations nationales de l'Italie, et du droit du peuple romain à l'autonomie politique interne, et de l'autre la « nécessité d'assurer l'indépendance, et la liberté de l'autorité religieuse du Saint-Père ».

Le but du gouvernement italien a « toujours été, (...) depuis que la Question Romaine fut posée », de « rassurer le monde catholique à propos des garanties de sûreté et dignité » que l'Italie, « plus que tout autre Etat », est en mesure d'offrir au Souverain Pontife, s'employant à préserver cette Question Romaine des « passions des partis politiques, et de la conduire à une solution qui, tranquillisant les consciences et satisfaisant les vœux légitimes du pays, s'éloignerait des dangers toujours renaissants de violences, auxquelles les conditions présentes du territoire pontifical semblent inviter l'un ou l'autre des partis extrêmes ». Selon le Ministère des Affaires Etrangères, la « partie religieuse de la question, qui devrait être la seule importante », est désormais « résolue dans la conscience des catholiques les plus éclairés », cependant, les questions d'intérêts politiques soulèvent encore de très graves difficultés. Le but de la Convention du 15 Septembre 1864 fut de vaincre l'obstacle principal, celui de l'intervention étrangère française à Rome. Ainsi, la « Convention tendait à créer une situation exempte de toute complication extérieure, et dans laquelle les intérêts du Saint-Siège, ceux des Romains et de l'Italie, se trouvant placés l'un en face de l'autre, devaient pouvoir arriver à une conciliation. (...) Acceptant les obligations imposées par

---

717 Circulaire du 29 août 1870 de Visconti-Venosta, in Actes du gouvernement Italien pour la solution de la question romaine, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.7-10.

la Convention, l'Italie restait fidèle au devoir de ne pas abandonner une question d'ordre moral et religieux aux surprises de la violence. Quelle que fut l'évolution des événements, l'application régulière de la Convention aurait dû garantir que ni l'usage de la force, ni les vicissitudes politiques extérieures ne viendraient perturber le cours pacifique et normal d'une transformation inévitable des conditions respectives des Romains et du Saint-Siège ». La Convention ne résolvait pas la Question Romaine, mais tentait de mettre en place des conditions telles qu'elle pourrait aller sans heurts vers une solution.

L'intervention extérieure, encourageant le Gouvernement Pontifical à s'« abandonner à ses tendances, (...) persistait à appliquer à ses sujets » les politiques ayant « soulevé les protestations de tous les Etats catholiques ». Selon le gouvernement de l'Italie, l'Etat Pontifical a ainsi pris l'apparence d'un « Gouvernement ennemi implanté dans le centre de la péninsule, tentant d'exploiter les complications européennes pour se garder la possibilité de provoquer de nouvelles interventions militaires » en particulier en enrôlant des forces étrangères et en leur donnant, contre l'esprit de la Convention, qui accordait une simple fonction de maintien de l'ordre intérieur, le caractère d'une « armée promouvant la réaction, noyau d' une prétendue croisade ». Les conséquences d'une telle situation de guerre larvée entre le Saint-Siège et l'Italie sont en mesure d'affecter la tranquillité de la péninsule et les relations du Royaume d'Italie avec les autres Etats, conditions qui dépendront du profit que voudront tirer des affaires de Rome, les intrigues de la réaction ou de la révolution, et « il ne profitera à aucune puissance que l'Italie, Etat catholique et neutre, restât exposée à ce type de risques » : les dangereux effets en seraient « un sentiment national offensé, une politique conciliante en Europe suspectée, une action extérieure paralysée ». Déterminer les bases d'un accord pour obtenir l'adhésion morale des gouvernements catholiques, est, selon Visconti-Venosta le moyen par lequel l'Italie a toujours estimé atteindre le plus efficacement une solution à la Question Romaine, dont les effets « se ressentiront (...) bien au-delà des frontières » italiennes, puisque dans toute l'Europe l'« antagonisme entre le sentiment religieux et l'esprit de civilisation et de liberté trouble les consciences et agite, dans un désordre moral, les populations ».

Au début de Septembre, parvinrent en Italie les nouvelles de la « Catastrophe de Sedan », au cours de laquelle Napoléon III avait été fait prisonnier avec son armée par le Roi de Prusse. La résolution de la Question Romaine passait du rang d'utopie à celui d'opportunité à saisir d'urgence : en effet, d'un côté, le gouvernement français n'aurait pas fait opposition, de l'autre la conclusion d'une paix aurait réduit à néant la plus grande chance d'action, consistant en ce que les gouvernements européens seraient temporairement détournés de leur attention à propos du pouvoir temporel du Pape. L'opinion publique relayée par la presse réclamant une action politique de la part du

gouvernement italien dans le but de résoudre cette Question Romaine, des députés de Gauche se réunirent hors de tout cadre officiel, étant closes les sessions parlementaires, pour se concerter afin de déterminer le moyen le plus efficace d'induire le gouvernement à « ne pas retarder davantage l'accomplissement du programme national ». Ces députés adressèrent le 2 septembre 1870 une dépêche aux Ministres du Roi<sup>718</sup>, selon laquelle la « Catastrophe annoncée » de la capture de l'Empereur des Français, tracerait un « chemin facile au gouvernement pour l'occupation immédiate de Rome », et « conjurant » le Roi, « au nom de la Patrie, (...) de prononcer la parole qu'elle invoque », afin « qu'elle sache qu'à présent que les obstacles ont été ôtés à la revendication de ses droits », le souverain n'aura pas hésité. En effet, cette hésitation, qui pouvait passer jusqu'à présent dans l'opinion publique pour « une erreur inexcusable », serait, avec cette possibilité inestimable, « un délit de lèse-nation, une trahison », laquelle pourrait amener la Nation à « pourvoir à son propre Salut en se voyant abandonnée » de son Roi, et « rompu le lien des Plébiscites », est-ce à dire rien de moins qu'une prédiction alarmiste d'une révolution et déposition du monarque ?

Passée la surprise, inattendue, de voir tomber Napoléon III, il faut à présent prendre des mesures aptes à faciliter l'entrée de Rome dans le giron italien. Le soir-même, à 22h15, un télégramme de l'Agence Stefani<sup>719</sup> rend compte d'une réunion à Milan « sous la Présidence de Nussi », au cours de laquelle parlèrent « Curti, Billia, Ghinosi, Sonzogno, Bargagni et d'autres », à propos de la politique étrangère, et « sur la nécessité d'aller immédiatement à Rome ». Au cours de la réunion, est voté à l'unanimité un Ordre du Jour proposé par Ghinosi : « la volonté de la Nation, et donc le devoir de son gouvernement, est de conserver la neutralité, et de résoudre la Question Romaine dans le sens du programme national, en occupant immédiatement Rome et son territoire ». Le lendemain, des rumeurs parlent de dissensions au sein du gouvernement, rapidement démenties par la *Gazzetta Ufficiale*<sup>720</sup>. Le 6 septembre, la *Gazzetta Ufficiale* de Florence déclare, selon un télégramme<sup>721</sup>, que *l'Opinione* et « d'autres périodiques » auraient révélé la conclusion d'une « solution prise en Conseil des Ministres regardant la Question Romaine », mais cette nouvelle est rapidement démentie. Le même jour, le Cardinal Bonaparte, petit-neveu de l'Empereur déchu, est déclaré avoir quitté Rome avec l'assentiment du Pape, pour se rendre à Paris « auprès de l'Empereur prisonnier »<sup>722</sup>. Diverses délibérations demandent en ces jours l'« accomplissement du Voeu National » et l'occupation « immédiate » des Etats Pontificaux, à l'image du Conseil Provincial de Sardaigne, à l'« unanimité

---

718 Dépêche de députés de Gauche aux Ministres du Roi, in Actes du gouvernement Italien pour la solution de la question romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.10-11.

719 Livorno, 4 settembre, Ore 22.15, ABSR, Busta 1439, n. 150.

720 Telegrammi Stefani, Livorno, 5 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 157.

721 Telegrammi Stefani, Livorno, 6 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 163.

722 Telegrammi Stefani, Livorno, 6 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 163.

et sous les applaudissements du public »<sup>723</sup>, mais aussi de « Comices populaires » réunis à « Turin, Bologne, Livourne, Carrare, et d'autres cités »<sup>724</sup>. Le lendemain, arrivent de Palerme des rumeurs de préparation d'opérations militaires et de concentrations de forces en vue « d'une intervention vers Rome »<sup>725</sup>. La démission, le 7 septembre « pour raisons de santé » de Govone, Ministre de la Guerre, et son remplacement par Ricciotti, semblent perturber ces premiers préparatifs<sup>726</sup>.

Une lettre de septembre 1870 adressée à son épouse détaille le témoignage de Celestino Bianchi sur le contexte de cette entrée des italiens à Rome<sup>727</sup> : au soir du 7 septembre, ce dernier est appelé par Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères, qui lui donne en mission de préparer les minutes d'une « lettre du Roi au Pape », devant être transmise par le Comte di San Martino, un exemple ayant été rédigé par les services du Ministère de l'Instruction publique, mais n'étant pas conformes aux attentes. La lettre devait être prête pour le lendemain matin, à 9h, afin d'« être présentée par le Conseil des Ministres au Roi », qui l'acceptera en riant « Ils diront que tout cela n'est qu'hypocrisie ! ». Une seconde circulaire du Ministère des Affaires Etrangères envoyée aux Représentants du Royaume d'Italie le 7 septembre 1870<sup>728</sup>, prend acte que le Gouvernement du Roi « n'a eu que trop d'occasion de signaler durant les dernières années les périls des antagonismes entre les Etats Pontificaux et l'Italie, (...) reconnus comme réels par les puissances », et qui ont atteint leur paroxysme en cet été 1870, selon une dépêche ministérielle du 29 août 1870<sup>729</sup>. Cette circulaire du 7 septembre rappelle que tout gouvernement « a le droit et le devoir de pourvoir à sa propre sécurité », et de « s'opposer à ce qui peut constituer pour lui un danger et un empêchement à la protection de ses droits essentiels, et de ses nationaux ». La Convention de Septembre laisse ainsi au Roi d'Italie une liberté d'action pour les cas « dans lesquels les conditions des choses dans le territoire pontifical constituerait un péril ou une menace contre la tranquillité ou la sécurité Italie »

Sa Majesté le Roi, « gardien et dépositaire de l'intégrité et de l'inviolabilité du sol national », et désireux en tant que souverain d'une nation catholique « à ne pas abandonner à la merci d'une surprise le sort du Chef de l'Eglise », prend, « selon son devoir, et avec confiance face à la catholicité et à l'Europe » la responsabilité du maintien de l'ordre dans la Péninsule, « assumant la tutelle du Saint-Siège », justifiée par le prétexte de ne pouvoir attendre qu'une éventuelle « agitation

---

723 Telegrammi Stefani, Livorno, 7 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 164.

724 Telegrammi Stefani, Livorno, 9 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 177.

725 Telegrammi Stefani, Livorno, 7 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 165.

726 Telegrammi Stefani, Livorno, 7 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 167.

727 ABSR, Busta 1288, filza 1, accompagné d'un exemplaire manuscrit de ces minutes de lettres, ABSR, busta 1288, filza 2-3-4, et de négatifs photographiques de l'original sur plaques de verre, ABSR, busta 1288, filza 5 et 6.

728 Circulaire du Ministère des Affaires Etrangères aux Représentants du Royaume d'Italie, 7 septembre 1870, in Actes du gouvernement Italien pour la solution de la question romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.14-16.

729 Dépêche ministérielle du 29 août 1870, in Actes du gouvernement Italien pour la solution de la question romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.14.

dans le territoire pontifical » perçue comme une conséquence naturelle des événements extérieurs, conduite à une effusion de sang entre Romains et les forces extraordinaires étrangères composant l'armée pontificale. Bien entendu, il ne s'agirait pas d'une annexion, mais d'un rétablissement de la normalité, et si, « lorsque les informations le montreraient opportun », l'Italie occuperait certaines positions stratégiques pour assurer la sécurité commune, le royaume laisserait « aux populations le soin de leur propre administration », l'Italie se montrant en outre disposée « à s'accorder avec les puissances à propos de conditions à déterminer (...) pour assurer l'indépendance spirituelle du Pape ». Les impatiences du peuple italien qui craignait fébrilement de voir fuir une « très heureuse occasion pour l'accomplissement du destin national » étaient rendues davantage fébriles à la lecture des rumeurs répétées par les journaux, y compris les plus autorisés, du passage imminent des troupes dans le territoire Romain. Ces assurances alimentaient les plus grandes espérances, mais, étant suivies de démentis, instillaient le doute dans les esprits, et décourageaient les espoirs, laissant penser dangereusement que le gouvernement italien, « repoussant à excès l'action désirée, parviendrait à en perdre l'opportunité inespérée et la laisserait inachevée », d'autant plus que des bruits, provenant des provinces sujettes du Pape, « montraient combien étaient anxieuses les villes-sœurs, et surtout la Rome-Mère, de secouer le joug sacerdotal »<sup>730</sup>.

Les événements ne tardent pas à s'accélérer en Italie : le 8 septembre, selon *L'Opinione*, parvient au Ministère des Affaires Etrangères à Florence une pétition provenant de Viterbe, contenant « 3500 signatures », ainsi que les nouvelles d'une « très vive agitation à Rome », demandant « l'entrée des armées italiennes ». Le long des frontières, « depuis Orte jusqu'à Acquapendente », se lève « la bannière tricolore ». Le Colonel De Charrette « se replie vers Montefiascone », avec « l'artillerie et 5 compagnies de Zouaves », après avoir fortifié la cité. De son côté, la *Gazzetta del Popolo* nie toute vraisemblance aux rumeurs « d'opposition des gouvernements étrangers à l'établissement d'un gouvernement italien à Rome »<sup>731</sup>. De Rome parviennent des rumeurs de constitution d'un « gouvernement provisoire »<sup>732</sup>.

Les préparatifs militaires du Royaume d'Italie, avec le rappel sous les armes de toutes les classes disponibles, « y compris des militaires en congé illimité », semblaient ainsi accréditer la thèse d'une prochaine entrée en campagne, avec un « appareil de forces paraissait non tant destiné à vaincre une quelconque résistance des troupes pontificales », qu'à se défendre dans le cas d'une intervention d'une puissance « en défense du pouvoir temporel ». De nombreuses troupes, issues de toutes les provinces, et de toutes les armes furent concentrées dans les localités frontalières avec l'Etat

730 Actes du gouvernement Italien pour la solution de la question romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.16-18.

731 Telegrammi Stefani, Livorno, 8 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 174.

732 Telegrammi Stefani, Livorno, 8 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 175.



pontifical, sous le commandement du Gal Raffaele Cadorna, au sein d'une Corps expéditionnaire auquel fut donné la nom de « Corps d'Observation ». Dans le même temps était mise en place une escadre de la Marine Royale Italienne dans les parages de Civitavecchia. Ayant été prises les mesures militaires opportunes pour accomplir l'entrée à Rome, sans risquer de protestations des puissances étrangères contre les intentions du gouvernement italien, celui-ci décida de « procéder résolument à l'accomplissement du vœu national ». Une ultime procédure de conciliation fut cependant crue nécessaire, avec l'envoi à Rome d'un missionnaire, avant d'en venir aux armes. Cette mission diplomatique fut confiée au Comte Ponza di San Martino<sup>733</sup>, Sénateur du Royaume, qui partit de Florence au soir du 8 septembre, porteur d'une lettre autographe du Roi<sup>734</sup>, s'adressant au Saint Père « avec une affection filiale, avec une foi de catholique, avec une âme d'Italien » et l'informant que, profitant des « dangers qui menacent l'Europe », et (...) « se réjouissant de la guerre (...) au coeur du Continent, le parti de la Révolution cosmopolite croît en audace, et prépare spécialement en Italie et dans provinces gouvernées par Votre Sainteté, les ultimes offenses à la monarchie et à la Papauté ». Encore une fois, l'action italienne doit se justifier au nom du maintien de l'ordre dans la péninsule, en évitant de trop afficher les ambitions annexionnistes : le roi flatte ainsi l'orgueil du pape, dont la « grandeur d'âme ne serait jamais inférieure à celle des événements », mais étant un « roi catholique et italien, et comme tel, gardien et garant des dispositions de la providence et par la volonté nationale des destins de tous les italiens », son devoir est de « prendre, face à l'Europe et à la catholicité a responsabilité du maintien de l'ordre dans la Péninsule, et de la sécurité du Saint-Siège ». Au vu de ces menaces envers l'ordre public, la confrontation entre les dispositions d'esprit des populations romaines, et la présence parmi elles de « troupes étrangères venues avec différentes intentions depuis des lieux divers » sont estimées être des « causes (...) de dangers évidents, (...) en cas d'agitation, les passions peuvent conduire à des violences » et à des effusions d'un sang qui est revendiqué par Victor-Emmanuel II comme étant celui de son peuple. Le devoir du Pontife étant « d'éviter cela, de l'empêcher », mais n'étant pas estimé capable de remplir ce rôle, le souverain italien se voit dans la « nécessité non déclinable pour la sécurité de l'Italie et du Saint-Siège », d'ordonner que ses troupes déjà postées à la garde des frontières entrent dans les Etats Pontificaux « pour assurer les positions indispensables pour la sécurité » du Saint-Père et pour « assurer le maintien de l'ordre » dans ses Etats. Bien entendu, le Saint-Père ne « voudra voir dans ces mesures de précaution aucun acte d'hostilité » envers sa personne ou ses possessions : l'action des forces italiennes se cantonnera « absolument à une action conservatrice et de tutelle des droits des population romaines facilement conciliable avec

---

733 Voir Annexes

734 Lettre autographe du Roi Victor-Emmanuel II au Saint Père, in Mission du Comte Ponza di San Martino, BSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.19-21.

l'inviolabilité pontificale, de son autorité spirituelle, et avec l'indépendance du Saint-Siège ». Faisant enfin appel au « caractère sacré et à la bénignité de l'âme » du Saint-Père, prétendant espérer, par là-même que ce dernier « aspire à un désir égal (...) d'éviter tout conflit, et de fuir la violence », le roi d'Italie annonce la mission du Comte de San Martino, porteur de la lettre et promoteur de « concertations opportunes » avec le Gouvernement italien, concernant l'« entendement désiré ». Les instructions officielles au Comte Ponza di San Martino étaient exprimées dans une lettre adressée par le Président du Conseil des Ministres<sup>735</sup>. L'envoyé royal sera chargé « de faire entendre au Saint-Père la solennité du moment (...) pour l'avenir de l'Eglise et de la Papauté », le Chef de la catholicité devant être assuré de trouver auprès des populations italiennes, « une profonde dévotion, et, (...) en ces temps menaçants plus vénérables institutions et paix peuples, une main loyalement tendue au nom de la religion et de l'Italie ».

La mission de Ponza di San Martino est annoncée au public le lendemain<sup>736</sup>, et la lettre sera rendue publique le 20 septembre, dans la *Gazzetta Ufficiale*<sup>737</sup>.

Le Comte Ponza di San Martino, accompagné dans sa mission d'un secrétaire en la personne du Comte Guiccioli arriva à Rome au matin du 9 septembre<sup>738</sup>. Le même jour, il s'entretint avec le Père Bekrer, Général des Jésuites, surnommé à Rome le « *Papa Nero* », et avec le Cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, équivalent d'un chef de gouvernement. Le Général des Jésuites, avec lequel l'envoyé italien n'eut qu'un « colloque académique destiné à reconnaître le terrain », se garda bien de manifester sa pensée, concluant l'entrevue en déclarant « que ce que le Saint-Père aurait fait serait accepté par les Jésuites ». Le Cardinal Antonelli reçut le Comte avec davantage d'égards, et se montra dans un premier temps « de nature conciliante et courtoise ». Mais lorsqu'il comprit le but réelle de cette ambassade, le Cardinal se montra « indigné, et protesta vivement contre les intentions du gouvernement Italien ». Le Comte louvoya en déclarant qu'il ne serait pas « entré en discussions autour des résolutions de son gouvernement, ayant uniquement la charge de les porter à la connaissance du Pontife, et de trouver un moyen de les conduire à effet avec le moindre dommage possible pour les deux parties et la population romaine ». Le colloque garda un caractère de convenance diplomatique, et n'eut pas de conclusion pratique.

Le 10 septembre à 11h, Ponza di San Martino fut admis à une audience Pontificale. Comme son Secrétaire d'Etat la veille, Pie IX reçut l'envoyé italien avec des démonstrations de bienveillance, et

---

735 Lettre du Président du Conseil des Ministres Lanza au Comte Ponza di San Martino, Florence, 8 septembre 1870, in Mission du Comte Ponza di San Martino, BSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.21-23.

736 Telegrammi Stefani, Livorno, 9 settembre, ABSR, busta 1439, n. 177.

737 Telegrammi Stefani, Livorno, 20 settembre, Ore 21.40, ABSR, busta 1439, n. 243.

738 Mission du Comte Ponza di San Martino, BSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.23-26.

l'interrogea sur les motifs de sa mission. A la lecture de la lettre royale, le Pape répondit immédiatement « qu'il pouvait se faire ce qu'on voulut, mais que ne devait pas s'attendre son adhésion, qu'il pouvait bien céder à violence, mais non adhérer à une injustice ». L'envoyé italien chercha alors à lui faire comprendre que la décision gouvernement italien était irrévocable, et que les troupes seraient entrées de toute façon sur le territoire pontifical. Le Pape, bien que de caractère irritable, était parfois porté à la plaisanterie, et la conversation fut portée sur le ton de la facétie. L'ambassadeur affirmant qu'il « se traitait en substance d'une réelle opération chirurgicale, mais qu'il avait la foi très vive que celle-ci profiterait à l'Italie comme à l'Eglise », le Pape commença sa réponse en plaisantant à propos de cette allusion aux opérations chirurgicales, qui lui rappelait que le Ministère Italien était présidé « par un disciple d'Esculape », puis, « levant les yeux au ciel », déclara : « (...) je ne suis prophète, ni fils de prophète, mais en vérité, je vous assure que les troupes italiennes n'entreront pas à Rome ». Le Comte Ponza di San Martino, répondit avec « une modestie malicieuse, que lui non plus ne pouvait se flatter d'avoir une parentèle avec les prophètes », mais que, précédant 50000 hommes bien armés et munis de nombreux canons, il pouvait avec quelque fondement opposer un prophète à une autre, et affirmer que les troupes italiennes auraient monté bientôt la garde au Vatican. Devant ces menaces à peines voilées, le Pape perdit sa bonhomie, regrettant l'hypocrisie italienne, et parcourant les documents diplomatiques dont était porteur le Comte, s'exclama : « A quoi bon ce déchaînement d'inutile hypocrisie ? Il aurait mieux valu me déclarer immédiatement que vous vouliez me dépouiller de mon royaume ! » Le Comte Ponza di San Martino ne cachait plus ses sentiments, et répondit en souriant que « réellement, si il avait été l'auteur de la lettre, il aurait sans circonlocution écrit que l'« Italie reconnaissant indispensable à l'accomplissement de l'unité nationale l'occupation des Etats Pontificaux, la réclame au Pape au nom du Droit national » ». Cette franchise parut, paradoxalement, faire bonne impression sur le Pape, puisque, laissant « l'attitude mystique et les accents prophétiques », il sourit lui aussi, répondant : « Mais en somme, vous parlez toujours des aspirations nationales des Romains. Eh bien, à présent, vous pouvez voir de vos yeux comme ils sont tranquilles ! ». Le Comte Ponza di San Martino n'attendit pas pour répliquer de manière insolente que « dans la tranquillité momentanée de Rome », il devait avoir un peu de mérite, faisant allusion au fait qu'à son arrivée à Rome, les chefs du parti libéral seraient venu le trouver, et lui aurait « fait la proposition de soulever le pays (...), offre qu'il avait refusée » Du reste, ajouta-t-il, et justement parce que « Rome est calme et tranquille », l'Italie est « persuadée de faire œuvre de sagesse en y portant sa capitale, dans la confiance que d'un côté la sécurité du Pontife y sera assurée et accompagnée du respect dû au Chef de la catholicité ; et de l'autre, le Parlement Italien pourra s'assurer que ses délibérations ne seront pas troublées par les émotions populaires qui dans des cités d'esprits plus nobles empêchent de

temps en temps la libre marche des affaires ».

Le Comte assurait au Pontife qui rétorquait avoir « espéré pouvoir finir tranquillement ses jours avant que le dernier lambeau des Etats Pontificaux ne lui soit ôté », que l'Italie lui aurait maintenu « la plus ample indépendance pour l'exercice de ses fonctions », et que, afin d'assurer cette indépendance, lui « seraient concédées toutes les garanties de la souveraineté ». Pie IX répondit qu'il donnait à ces assurances toute l'importance et la valeur qu'il avait donné à d'autres promesses et garanties, sous-entendant peut-être ici qu'il jouissait déjà de la souveraineté sans avoir attendu l'arrivée des italiens. Il ajouta que dans un gouvernement constitutionnel comme celui de l'Italie, l'œuvre d'un ministre peut être défaits par celui qui lui succède. L'opposition des valeurs politiques entre les deux régimes italiens et pontificaux n'a peut-être jamais été aussi franche qu'à ce moment.

Ponza di San Martino chercha alors à connaître les déterminations du Pape, lorsque les troupes italiennes entreraient dans Rome, mais Pie IX évita de répondre en un sens précis, se limitant à déclarer que « rien n'avait encore été délibéré, qu'il aurait pris acte des événements, et que dans tous les cas, les inspirations de la Divine Providence lui auraient conseillé le parti à suivre ». Ainsi le Comte ne put comprendre si le Pape entendait rester à Rome ou en partir. La lettre que Pie IX adressa à Victor-Emmanuel II, en réponse à précédente, tend à démontrer que toute conciliation était impossible entre le Pape et le Gouvernement italien<sup>739</sup>. Le Saint-Père y déclare que cette lettre « n'est pas digne d'un fils affectueux qui se vante de professer la foi catholique, et se glorifie de faire preuve d'une loyauté royale », et que pour sa part, quant au reste, il ne peut « admettre les demandes exprimées dans cette lettre, ni adhérer au principe qu'elle contient ». Le gouvernement pontifical, renseigné par l'intervention de Ponza di San Martino et l'afflux de troupes italiennes vers les frontières des Etats Pontificaux, de l'imminence de l'entrée des soldats italiens sur son territoire, se préparait à une résistance armée, « mobilisant les Milices, l'artillerie et les estafettes furent mises en mouvement »; des barricades furent élevées, les murs et portes de la cité furent munies de canons, et dans le même temps le pontife, souhaitant allier les arguments défensifs célestes à ceux, militaires, du monde temporel, ordonna un *triduo*<sup>740</sup> solennel dans l'Eglise *Santa Maria Egiziaca*. Au matin du Dimanche 11 septembre, le Roi d'Italie, après avoir reçu du Comte Ponza di San Martino le rapport de la mission qui lui avait été confiée, donna ordre à ses troupes de passer dans les provinces romaines. Le jour même, le Gal Cadorna passait avec son « Corps d'observation » la frontière à Ponte Felice, après avoir envoyé depuis son Quartier Général de Terni une proclamation<sup>741</sup>, dans laquelle il détaille la mission confiée par le Roi d'Italie, par laquelle l' « armée,

739 Lettre de Pie IX à Victor-Emmanuel II, 11 septembre 1870, in Mission du Comte Ponza di San Martino, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.26-27.

740 Actes religieux durant trois jours.

741 Proclamation de Cadorna, Terni, 11 septembre 1870, in Entrée des troupes italiennes dans provinces romaines.

symbole et preuve de la concorde et unité nationale », vient apporter aux « Italiens des provinces romaines » la « paix et l'ordre véritable », et le libre exercice de leurs droits, qui doit pouvoir « se conjuguer avec le respect de la dignité et de l'autorité spirituelle du Saint-Père », dont l'« indépendance (...) restera inviolée au milieu des libertés citadines, bien mieux que jamais sous la protection des interventions étrangères ». Cadorna ne devait pas « intervenir dans les affaires du gouvernement et des administrations », qui resteraient gérées par les romains, son devoir se limitant « à maintenir l'ordre public et à défendre l'inviolabilité du sol de notre patrie commune ».

Les tractations se multiplient entre Florence et les diplomaties étrangères, et le 10 septembre, l'Agence Stefani diffuse l'information de l'*Indépendance Italienne*<sup>742</sup> selon laquelle « les réponses des Puissances aux déclarations loyales qui leur ont été faites de la part du gouvernement italien, en relation avec Rome » furent « celles qui étaient attendues », c'est-à-dire que « l'Europe déclare se désintéresser » des questions politiques « relatives au territoire romain et aux vœux de ses habitants ». Ainsi, la seule question qui « reste à régler » est celle « des conditions de l'indépendance spirituelle du Saint-Siège », devant être réglée par « les garanties les plus formelles d'indépendance et de liberté », transmises au Pontife par le Comte de San Martino.

Le 11 septembre, la population de la Province de Viterbe s'agite aux cris de « Vive le Roi d'Italie », et les plus jeunes s'associent en « escadrons ». La gendarmerie « est désarmée et laissée libre », tandis que des « forces locales » assurent l'ordre au « nom de Victor-Emmanuel »<sup>743</sup>. A la frontière des Etats Pontificaux, a été présenté une « pétition regroupant plus de 500 signatures », demandant « l'entrée rapide des troupes italiennes ». Diverses pétitions parviennent d'autres lieux des Etats Pontificaux, notamment Velletri, et des manifestations acclament « le Roi Victor-Emmanuel » et « Roma capitale d'Italia »<sup>744</sup>. Le lendemain, un pétition similaire, est adressée au Roi depuis Civitavecchia, lui « exprimant les vœux les plus fervents pour une prompte satisfaction des aspirations nationales »<sup>745</sup>

Le même jour, une division commandée par le Gal Bixio passait la frontière près d'Orvieto et se dirigeait vers Montefiascone. La garnison de la ville, composée de Zouaves pontificaux, se retira sans combattre, la ville fut occupée par une partie des troupes de Bixio, le reste de la division bivouaquait hors-les-murs.

La division, composée de deux brigades, commandée par le Gal Angioletti passait la frontière au

---

Occupation de Viterbe, Civita Castellana, Frosinone, Terracina et Civitavecchia, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.28.

742 En français dans le texte. Telegrammi Stefani, Livorno, 10 settembre, Ore 7.15, ABSR, Busta 1439, n. 183.

743 Telegrammi Stefani, Livorno, 11 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 191.

744 Telegrammi Stefani, Livorno, 11 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 191.

745 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 210.

matin suivant, le 12 septembre : la brigade Savona se dirigea vers Ceprano, où elle fut accueillie avec vif enthousiasme par la population ; l'autre brigade, nommée Pavia, passa par Collenoco, et se réunit ensuite à la première, pour marcher sur Castro et Pofi.

Le 12 septembre 1870, le commandant du 4<sup>e</sup> corps d'armée, Cadorna, envoie ses instructions aux commandants militaires des provinces de Rome, Civitavecchia, Viterbe, Velletri et Frosinone<sup>746</sup>. Il s'agit dans un premier temps d'assurer la transition administrative et politique en conservant les « employés administratifs et judiciaires qui n'auront pas abandonné leurs postes » ou n'auraient pas été « maintenus en service actif dans la Junte de gouvernement », qui continueront « l'exercice de leurs fonctions judiciaires, administratives et financières selon les lois et règlements actuellement en vigueur ». Plus simplement, les « employés (...) n'ayant pas été expressément maintenus en poste par la Junte, sont considérés comme suspendus de l'exercice de leurs fonctions ». Le pouvoir exécutif sera exercé par « une Junte provinciale », ou « à défaut, une Junte de district », dont la « formation sera promue sous la tutelle du commandement militaire (...) présent dans le chef lieu de chaque province, (...) investi des pouvoirs nécessaires pour tutelle ordre public ». Sont précisées certaines des attributions des Juntas, dont celle, « en temps utile, d'organiser le Plébiscite » devant sanctionner le rattachement à l'Italie. La transition n'est pas perçue comme une révolution, tout doit montrer le caractère anormal du pouvoir pontifical, et, au contraire, que l'Italie apporte le calme et la modernité : ainsi, rien ne change réellement dans les provinces, si ce n'est que le pouvoir est exercé collégialement ; ainsi, les « attributions politiques et administratives des délégués provinciaux et gouverneurs seront exercées par les juntas provinciales ou district ». La situation étant cependant une situation d'urgence, afin d'assurer une transition rapide, « les Juntas provinciales pourront également adopter les mesures urgentes qui seraient indispensables au bon fonctionnement chose publique ». De même, les communes bénéficient dorénavant d'une autonomie de gestion, « dans les limites de leurs propres attributions, et pourront en outre, de manière temporaire, prendre les mesures urgentes indispensables » à la bonne marche de l'administration publique ». Là où ils apparaîtraient nécessaires pour le maintien de l'ordre public, les commandants militaires « promouvront la formation de Juntas Communales, qui prendront la place des actuels représentants communaux ».

A Terracina la population réunie dans les rues acclama le nom de Victor-Emmanuel II, invoquant l'arrivée des troupes italiennes dans cette ville ; une députation citoyens se présenta au gouverneur pontifical en exprimant ce vœu. A Velletri, Vereli, Banco, Monte San Giovanni, à Piperno, Sonnino

---

746 AMSRR, Busta 906, filza 27 ins.1, Comandante generale del 4° corpo d'esercito italiano, istruzione ai comandanti militari delle provincie di Roma, Civitavecchia, Viterbo, Velletri e Frosinone. Ainsi que Telegrammi Stefani, Livorno, 12 settembre, Ore 23.20, ABSR, Busta 1439, n. 198.

et Sezzo, en dépit de la rigoureuse vigilance de la police papale se manifestait également le sentiment patriotique, avec des cris et la publication d'adresses en faveur de l'unité nationale. A Velletri, l'agitation était très vive, bien que la cité soit occupée par les troupes pontificales<sup>747</sup>.

La réorganisation est également financière et fiscale : la perception des « recettes de l'Etat, et le paiement des dépenses », dont le paiement des « traitements des employés restés en activité et de ceux suspendus, pourvu qu'ils n'aient pas abandonné leur poste » seront maintenus selon « les méthodes actuellement en vigueur ». Afin de faciliter les échanges et d'éviter de déstabiliser l'économie des Provinces romaines, « l'importation et l'exportation de marchandises par la ligne de douanes de terre seront exemptes de quelque taxe ou formalité que ce soit ». Les échanges commerciaux ne sont pas les seuls à être garantis ou facilités. Un effort est fait au regard des échanges d'informations, et durant les « opérations militaires, la direction et la responsabilité des bureaux postaux et de télégraphes sera transmise à l'administration militaire, qui aura toute faculté en rapport et se prévaudra des employés actuels, pour autant qu'elle le croira compatible avec sûreté publique ». Enfin, afin de rassurer la population locale et éviter toute accusation de colonisation et d'exploitation des richesses des Provinces, il est précisé que les « caisses du Trésor Public, provinciales et communales n'auront aucune charge de dépense pour les vivres et le transport des troupes. Toutes les dépenses seront payées par le Commandement militaire et des troupes, avec la monnaie en vigueur dans provinces romaines, ou dans le reste de l'Italie. »

De son côté, la *Gazzetta Ufficiale* publie le même jour une circulaire de Visconti-Venosta, adressée aux « représentants à l'étranger » datant du 7 septembre, ainsi que les « instructions fournies à San Martino », documents « établissant la nécessité que les troupes italiennes occupent les points nécessaires et vitaux du territoire Romain, pour maintenir l'ordre, assurer l'inviolabilité du sol italien et la sécurité du Saint-Siège », et rappelant que « les troupes laisseront les populations s'administrer par elles-mêmes » sans prendre « aucunement part à aucun acte qui puisse interférer avec les décisions politiques ou ecclésiastiques ». Enfin, le gouvernement italien se déclare « prompt à prendre accord avec les puissances » à propos des conditions de « l'indépendance souveraine du Pontife », exprimant le désir « que ce dernier acceptera l'action conservatrice et tutélaire de l'Italie envers lui et les Romains ». Le même jour, la *Gazzetta Ufficiale* annonce que « Sa Majesté a proposé au Conseil des Ministres d'ordonner dès à présent que les troupes royales entrent dans les provinces romaines »<sup>748</sup>. Cette proposition entraîne dès le lendemain de « longues manifestations

---

747 Entrée des troupes italiennes dans provinces romaines. Occupation de Viterbe, Civita Castellana, Frosinone, Terracina et Civitavecchia, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.29.

748 Telegrammi Stefani, Livorno, 12 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 192.

d'enthousiasme » à Florence, demandant l' « entrée du Roi à Rome »<sup>749</sup>, et dans l'après-midi, des rumeurs s'élèvent, prétendant que les troupes italiennes seraient entrées à Rome « avec le Prince Umberto à leur tête »<sup>750</sup>. Des manifestations « à Messine et à Catane » avaient déjà à plusieurs reprises soulevé les populations, « enthousiastes » à l'idée d' « entrer à Rome »<sup>751</sup> ainsi qu'à Lecce ou Palerme, afin « de féliciter le gouvernement pour son action », et acclamant le « Roi et Rome Capitale d'Italie »<sup>752</sup>. A Rome, *Il Giornale di Roma* rend publique la lettre du Roi au Pape, transmise par Ponza di San Martino, déclarant « le Pape décidément opposé à une quelconque proposition » contenue dans celle-ci<sup>753</sup>. A Viterbe, la population sortait aux cris de « Vive le Roi d'Italie », et les jeunes aptes au maniement des armes se formèrent en escadrons. Les Zouaves se retranchaient dans les casemates, les gendarmes désarmés par la population furent laissés libres ; et les juntas locales maintinrent l'ordre public. A Falvaterra fut levée la bannière tricolore.

Le 12 septembre, la division commandée par le Gal Ferrero se dirigea vers Viterbe, qu'elle rejoignit après que la garnison pontificale de la ville se soit repliée vers Vetrullo. Elle entra ainsi dans la cité sans trouver de résistance, et 14 zouaves et 9 gendarmes furent faits prisonniers. Les troupes italiennes furent accueillies dans toute la province de Viterbe avec faste, et les populations venaient vers elles avec des fanfares, comme à Bagnorea, San Lorenzo, Acquapendente. L'avant-garde du 1er Corps d'Armée commandée par le Gal Cadorna rejoignait vers 15h30 Civita Castellana, cité de 3000 habitants possédant une petite citadelle, dont la garnison, composée de trois compagnies de soldats pontificaux, une de soldats indigènes, l'autre de zouaves, s'était retirée dans le châtelet. Le Gal Cadorna avant de faire ouvrir le feu sur la forteresse, songeait un moment à en prendre possession après un siège. Deux bataillons de *Bersaglieri* se déplacèrent d'un côté des fortifications, deux bataillons d'infanterie de l'autre, et arrivèrent sur la place sans coup férir. Selon *Roma degl'italiani*, les « Papistes restèrent tous enfermés dans le fort ; et de là commencèrent à diriger sur les nôtres un feu très vif de mousquets ». Cadorna fit avancer trois batteries qui firent feu sur la forteresse. Après une heure et demie de canonnade, le commandant de la forteresse, voyant que le fort commençait à subir de graves dommages, leva le drapeau blanc. Dans même temps, il envoya le capitaine des chasseurs parlementer avec Cadorna, proposant la reddition de la forteresse, assortie de conditions, dont la possibilité que les troupes puissent se retirer librement. Cadorna n'accepta pas ces conditions, et déclara que l'unique faveur qu'il pourrait concéder était une sortie de la forteresse avec les honneurs des armes, à condition que celles-ci fussent déposées sur la place du village,

---

749 Telegrammi Stefani, Livorno, 13 settembre, Ore 10.20, ABSR, Busta 1439, n. 193.

750 Telegrammi Stefani, Livorno, 13 settembre, Ore 13.45, ABSR, Busta 1439, n. 194.

751 Telegrammi Stefani, Livorno, 12 settembre, Ore 21, ABSR, Busta 1439, n. 196.

752 Telegrammi Stefani, Livorno, 12 settembre, Ore 11, ABSR, Busta 1439, n. 200.

753 Telegrammi Stefani, Livorno, 12 settembre, Ore 11, ABSR, Busta 1439, n. 200.



ajoutant que si les soldats pontificaux n'acceptaient pas cette condition, la forteresse serait réduite en ruines. Les préliminaires de capitulation furent souscrits, tandis que troupes de renfort, fatiguées par leur longue marche, mais rendues « allègres et vives » par la nouvelle de la prise du fort, parvenaient à la cité.

Passé l'obstacle de Civita Castellana, le 1er Corps d'Armée de Cadorna poursuivit sa route, et rejoignit le lendemain, 13 septembre, Casal della Giustiniana, village situé à 12 km de Rome. Pendant ce temps la 13e division du Gal Ferrero, laissée en garnison à Viterbe, avait marché jusqu'à Monterosi, au prix d'un certain exploit, ayant parcouru en 20 heures une distance de 50km. Une députation d'habitants de Frosinone s'était présentée au Gal Angioletti en le priant d'occuper leur cité abandonnée par les troupes et les autorités pontificales. Le Gal se dirigea vers celle-ci, et ses troupes firent sans combattre 42 prisonniers dont des gendarmes, douaniers et membres d'escadrons.

La « Présidence pontificale » de Terracina, composée d'une compagnie de ligne et de gendarmes, évacua la cité le 12, et jour suivant, s'y dirigeaient depuis Itri et Fondi deux bataillons du 50e régiment infanterie en garnison à Gaète. Une Junte provisoire de gouvernement s'était constituée dans cette cité, et son président, Giocchino Sarti, informa immédiatement le Président du Conseil Italien de l'entrée des troupes, lui « exprimant officiellement la reconnaissance de la cité ». A Bassano, Sutri, Tivoli, Arsoli étaient levées des bannières tricolores. Des démonstrations similaires advinrent à Bracciano, Maziana, Canale, Tessenano et de nombreuses autres communes, où les Gardes douanières et les gendarmes se constituaient spontanément prisonniers. Le 13 septembre à midi, Angioletti occupait Frosinone, et le lendemain, poursuivait sa marche vers Velletri et Valmontone, campant à Anagni. Dans le même temps les troupes de la seconde division du Gal Bixio occupaient Corneto, dont la garnison s'était repliée dans le village de Montalto, où elle fut faite prisonnière. La cavalerie et les *Bersaglieri* commandés par Bixio se mirent en marche dans le but d'isoler Civitavecchia, à 20km de Corneto. Le même jour, la *Gazzetta Ufficiale* annonce le repli et l'évacuation des troupes pontificales, et l'entrée des troupes italiennes, notamment dans la province de Viterbe, « où elles furent accueillies avec enthousiasme », et les forces de gendarmeries pontificales « désarmées et laissées libres » après avoir elles-mêmes « montré leur enthousiasme pour la résolution de la Question Romaine ». Viterbe et Civita Castellana seraient occupées par Cadorna, malgré la résistance des « Zouaves retranchés dans le *Castello* ». Une délégation de Frosinone « invitait Angioletti à occuper sa cité »<sup>754</sup>.

Le Gal Cadorna fixa le 14 septembre son Quartier Général dans le village de Posta della Storta, à 14km de la cité éternelle, et ses avant-gardes arrivèrent jusqu'à Sant'Onofrio à un peu plus de 3km

---

754 Telegrammi Stefani, Livorno, 13 settembre, Ore 22.40, ABSR, Busta 1439, n. 204.

des murs de Rome. Un détachement de lanciers de Novare parvint sans être attendus face aux avant-postes des Zouaves pontificaux (...) qui firent feu, et les lanciers chargèrent les Zouaves qui furent contraints au repli en perdant trois d'entre eux et trois autres furent faits prisonniers. Dans cette escarmouche un lieutenant des lanciers, le Cav. Crotti di Castigliole, du Val d'Aoste, fils du député du lieu, ne parvint pas à freiner son cheval au cours de la charge et, isolé au milieu du gros des troupes ennemies, resta prisonnier, puis fut rendu quelques jours après<sup>755</sup>.

Le passage de la frontière par les troupes italiennes est confirmé le 15 septembre par la *Gazzetta Ufficiale*, annonçant que les « troupes d'Angioletti occupent Frosinone », où la population les reçut « avec enthousiasme », puis se « dirigent vers Rome », faisant prisonnière la « garnison de Montalto, qui se retirait en train ». L'avance semble assez rapide, et à « Bassano, Tivoli, Arsoli et dans d'autres communes », flotte le drapeau tricolore. Le Corps d'Armée de Cadorna, « parti la veille à midi » de Civita Castellana, rejoint « les 11e et 12e divisions à 10h, à Casal Giustiniana » à « environs 12 km de Rome », tandis que « la 13e division partait dans l'après-midi de Viterbe, pour se rendre à Monterosi » parcourant « une cinquantaine de kilomètres en 20 heures ». De son côté, la « division Bixio occupe Corneto », reconnaissant le terrain et « isolant Civitavecchia » par la cavalerie et les *Bersaglieri*. Angioletti « poursuit sa marche vers Frosinone » pour « se rendre maître de Velletri et Valmontone », tandis que « deux bataillons du 51e régiment d'infanterie de la garnison de Gaète, détachés à Itri-Fondi » occupent Terracina « abandonnée la veille par les soldats pontificaux »<sup>756</sup>, où le « Président de la Junte de Gouvernement, saluant l'heure de la libération, envoie un salut fraternel à toutes les cités-soeurs d'Italie »<sup>757</sup>. Dans « la nuit », parvient à l'*Opinione* la nouvelle selon laquelle « le prince Odescalchi à la tête des habitants, hissa la bannière nationale dans son Château de Bracciano », après quoi la population « armée se dirigea vers Rome »<sup>758</sup>. Plus tard dans la matinée, Mamiani présentait à Lanza une pétition au Roi, signée « par la fleur des citoyens de Civitavecchia, (...) en dépit de l'Etat de Siège ». Le journal dément également les « rumeurs de difficultés diplomatiques qui empêcheraient l'entrée des troupes à Rome »<sup>759</sup>.

Le 13 septembre, des « dépêches de Gallipoli, Pérouse, Pesaro, Bagnacarlo, Bari et Palerme » attestent « de l'enthousiasme des populations » à l'annonce « du passage des troupes italiennes sur le territoire romain », et complimentant « le gouvernement et le Roi pour avoir exaucé le Voeu

---

755 Entrée des troupes italiennes dans provinces romaines. Occupation de Viterbe, Civita Castellana, Frosinone, Terracina et Civitavecchia, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.30-34.

756 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 210.

757 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 settembre, Ore 10.09, ABSR, Busta 1439, n. 211.

758 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 7.45, ABSR, Busta 1439, n. 212.

759 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 7.45, ABSR, Busta 1439, n. 212.

National »<sup>760</sup>. Des manifestations saluant le « passage des troupes sur la frontière romaine, acclamant le Roi d'Italie et Rome Capitale », ont lieu à Sassari, et à Syracuse, les « rues sont ornées de drapeaux et illuminées » et la foule crie « Vive Victor-Emmanuel au Capitole ». Des manifestations analogues ont lieu à Carrare et dans sa province, Belluno, Gaète, Lanciano, Naples, Saluzzo<sup>761</sup>, à Rovigo et Trévis<sup>762</sup>, à Agrigente<sup>763</sup>, à Fossacesia dans les Abruzzes, où la municipalité exprime « au nom de la population le vœu que Rome devienne Capitale effective du Royaume d'Italie »<sup>764</sup>, à Côme, Bologne, Scansano, Montepulciano, Caserta, Sinigaglia, Sondrio, Ascoli, Piceno, Bracciano, Bassano, Manzano, Canale et Tessenano<sup>765</sup>, à Cagliari, où se met en place une souscription soutenue par le *Corriere di Sardegna* en faveur des blessés<sup>766</sup>, Monterotondo, où « la bannière nationale est hissée » le 15 septembre, Reggio di Calabria<sup>767</sup>. A Arezzo, l'annonce de l'entrée des troupes italiennes à Civitavecchia provoque l'enthousiasme de la foule. La députation provinciale de Grosseto, les représentations municipales de Cortone, Asolo, Bassano, Savignano Matellica et Venosa se font alors « les interprètes du sentiment de la population », acclamant le Roi, et exprimant le vœu « d'une satisfaction rapide des aspirations nationales pour l'accomplissement de l'Unité Italienne avec Rome Capitale ». A Pise, Vérone et Arezzo, Feltre, Fucecchio, Melfi, Manfredonia, Ascoli, Citta Ducale, Sora, Antrodoto et Viesti, l'annonce de l'entrée des troupes italiennes dans Civitavecchia provoque l'envoi de félicitations au Roi et au gouvernement<sup>768</sup>. A Frosinone, une Junte provisoire de gouvernement de la Province est élue et installée le 15 septembre, ainsi qu'à Viterbe<sup>769</sup>, où le lendemain, les emblèmes nationaux sont installés au Palais gouvernemental « au son de la *Marcia Reale* », de même qu'à Alatri, où les emblèmes pontificaux sont déposés<sup>770</sup>. A Velletri se forme un « gouvernement provincial provisoire », où sont appelés les membres de la Junte municipale de Terracina<sup>771</sup>. D'autres « Juntas Municipales » se constituent à Capparolo, Cargagnana, Fabbrica, Corchiaro, Capranica, Civita Castellana, Bassano et Aquapendente<sup>772</sup>, ainsi Sguargola et Agnani<sup>773</sup>, à Farnese, Cellere, Canino, Ischia, Mugnano et Bomarzo, tandis que les municipalités de Citerno, Norma, Bassiano, Sezze, Sermoneta et San Felice et de Piperno, Rocca, Sonnino, Gorga et Pisterzo, dans la Province de Frosinone « ont adhéré à la

760 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 settembre, Ore 8, ABSR, Busta 1439, n. 205.

761 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 settembre, Ore 18.45, ABSR, Busta 1439, n. 207.

762 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 settembre, Ore 19.45, ABSR, Busta 1439, n. 209.

763 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 19.30, ABSR, Busta 1439, n. 214.

764 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 18.15, ABSR, Busta 1439, n. 215.

765 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 22.40, ABSR, Busta 1439, n. 217.

766 Telegrammi Stefani, Livorno, ABSR, Busta 1439, n. 221.

767 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 settembre, Ore 19.50, ABSR, Busta 1439, n. 222.

768 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 227.

769 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 settembre, Ore 19.50, ABSR, Busta 1439, n. 222.

770 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 settembre, Ore 15, ABSR, Busta 1439, n. 225.

771 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 227.

772 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 settembre, Ore 15, ABSR, Busta 1439, n. 225.

773 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 227.

Junte de Gouvernement de Terracina (...) qui assume le Gouvernement provisoire ». La « Junte de Gouvernement provinciale » de Terracina est constituée de Girolamo Moscardini, Luigi Maccocci, Francesco Depretis, Icilio Sterlini et Sebastiano Pesci, tandis que la « Junte communale » se compose de Niccola Marchionni, Giuseppe Sodani et Filippo Simeoni<sup>774</sup>. Des mesures militaires sont immédiatement prises par la Junte provinciale, avec « l'armement de trois bataillons de troupes, envoyés en détachement dans les communes les plus importantes »<sup>775</sup>.

La *Gazzetta Ufficiale* annonce le 15 septembre le compte-rendu des « opérations des troupes italiennes dans le territoire romain » ; la veille, l'avant-garde d'un escadron de lanciers de Novare, « envoyé en reconnaissance par le 4e Corps d'Armée », tombait de « manière inattendue sur les avant-postes » des Zouaves Pontificaux, à San Onofrio, à « un peu plus de 3km de Rome ». Après un échange de coups de feu, ce détachement « contraignit l'ennemi au repli sur leurs positions », au prix de la perte de 6 hommes, 3 morts et 3 blessés, l'attaque ayant causé la mort d'un italien, et de deux blessés. Si les italiens font progresser leurs reconnaissances jusqu'aux portes de Rome, le Quartier Général du 4e Corps d'Armée de Cardorna reste encore à Posta della Storta, à 14 km de Rome. La Seconde division Bixio est localisée depuis la veille à midi à Corneto<sup>776</sup>, à une centaine de km au Nord-est de Rome. La marine italienne a rejoint les eaux de Civitavecchia, menée par l'amiral Del Carreto, qui s'est entretenu le jour même avec Bixio. La 9e division Angioletti, après être entrée à Anagni, « occupera probablement Velletri et Valmontone » ce jour. L'avancée des troupes italiennes conduit « de nombreux gendarmes, Gardes des douanes et quelques dragons à se constituer spontanément prisonniers »<sup>777</sup>. Le Général Bixio, en marche depuis Corneto, fixa son Quartier Général à Torre Orlando, et de là envoya une mission parlementaire au commandant de la forteresse de Civitavecchia, pour réclamer l'entrée libre des troupes italiennes dans la place. Le Général s'était auparavant concerté avec l'amiral Del Carretto, commandant l'escadre italienne, qui stationnait dans les eaux du grand port. Le Colonel Serra, commandant la place de Civitavecchia, demanda une suspension des combats de 24 h avant de répondre aux intimations reçues ; Bixio en accorda 12. Les tractations continuèrent pour convenir des conditions de capitulation, et au matin du 16 septembre, le colonel Serra manifesta avoir pris décision d'éviter toute inutile effusion de sang et de consigner la Place aux italiens, et « accueille les conditions qui lui ont été imposées », tandis qu'à 7h, la frégate *La Terribile* entrait dans le port de Civitavecchia, et qu'à 10h, les troupes italiennes avaient pris possession de la place militaire : quatre divisions de zouaves qui en formaient la garnison furent recluses dans le lazaret avec leurs officiers, pour y rester consignées jusqu'au

---

774 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 22.40, ABSR, Busta 1439, n. 217.

775 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 22.40, ABSR, Busta 1439, n. 217.

776 Aujourd'hui Tarquinia.

777 Telegrammi Stefani, Livorno, 15 settembre, Ore 22.40, ABSR, Busta 1439, n. 217.

moment qui serait déterminé ultérieurement pour leur départ. Les troupes de Zouaves ont été internées « dans leur lazaret, avec leurs officiers, jusqu'au moment de leur départ »<sup>778</sup>. Selon *l'Italie*, la ville a accueilli les troupes italiennes « avec enthousiasme »<sup>779</sup>. Le Général Bixio fit procéder immédiatement à l'inventaire de l'arsenal de Civitavecchia, où se trouvaient « 120 canons, une grande quantité de munitions de tous genres et 70 tonnes de poudre »<sup>780</sup>. Les officiers pontificaux furent laissés libres à condition de porter leur uniforme et de s'engager sur leur honneur à ne plus servir contre les troupes italiennes. A l'annonce de la prise de Civitavecchia, des adresses de félicitations au Gouvernement du Roi, parvinrent de nombreuses cités des provinces du royaume, demandant l'« accomplissement du vœux italien avec l'acquisition de Rome »<sup>781</sup>. L'accueil chaleureux des populations des cités des Etats Pontificaux envers les italiens est rapporté abondamment dans la presse, et en particulier le 22 septembre dans *la Nazione*<sup>782</sup>. *L'Opinione* indique que les nouvelles de Rome, où les rues de la ville « sont pleines de gens », font croire « désormais les seules résistances viendraient des Zouaves », contre la volonté d'une population « déterminée à s'opposer à toute résistance à l'entrée des troupes italiennes », et représentée par une délégation, qui s'est présentée le 16 septembre au Cardinal Antonelli pour lui exprimer le vœu « que soit évitée toute effusion de sang », et demandant « que soit interdite aux zouaves toute démonstration belliqueuse », démarche soutenue par une pétition adressée au Pape. Cependant, il semble que les Zouaves aient refusé d'obéir aux ordres, et la population « craint désormais des désordres internes »<sup>783</sup>. Cosenz, bien que non encore rétabli, prend le même jour le commandement de la 11e division. *L'indépendance Italienne* transmet une rumeur selon laquelle le Pape « ne quitterait pas Rome, et que le Château Saint-Ange et la cité Léonine » ne seraient pas occupés<sup>784</sup>.

Le 17 septembre, les troupes italiennes atteignent Veroli, dans la province de Frosinone<sup>785</sup>, tandis que la division Angioletti se dirige de Velletri vers Rome<sup>786</sup>. Le 4e Corps d'Armée se trouvait en vue de Rome, et le Général Cadorna avait établi son Quartier Général à la *Villa Spada*, lorsqu'il reçut le Comte Armin, Ministre de Prusse auprès de la Cour Pontificale. L'Ambassadeur prussien déclara au

---

778 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 settembre, Ore 14.45, ABSR, Busta 1439, n. 220.

779 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 settembre, Ore 19.50, ABSR, Busta 1439, n. 222.

780 Entrée des troupes italiennes dans provinces romaines. Occupation de Viterbe, Civita Castellana, Frosinone, Terracina et Civitavecchia, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.36.

781 Entrée des troupes italiennes dans provinces romaines. Occupation de Viterbe, Civita Castellana, Frosinone, Terracina et Civitavecchia, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.36.

782 *La Nazione*, Giovedì 22 settembre 1870, Anno XII, n. 265, ABSR, Busta PERIODICI. Spess. 18.2

783 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 settembre, Ore 19.50, ABSR, Busta 1439, n. 222.

784 Telegrammi Stefani, Livorno, 16 settembre, Ore 19.50, ABSR, Busta 1439, n. 222.

785 Telegrammi Stefani, Livorno, 17 settembre, ABSR, Busta 1439, n. 227.

786 Telegrammi Stefani, Livorno, 18 settembre, Ore 8, ABSR, Busta 1439, n. 228.

Général que l' « élément militaire était maître de la situation à Rome »<sup>787</sup>, et qu'une résistance étant inévitable, il lui demandait quelles étaient ses intentions. Cadorna répondit n'avoir d'autre intention que celles manifestées par le gouvernement du Roi. Il ajoutait que, en ce qui le concernait, il « avait usé de la plus grande magnanimité, à tous égards », et qu'enfin, devant la « réponse inconvenante faite à la mission du Général Cardicchio », il ne pouvait plus hésiter à mettre fin à la « domination des troupes étrangères, qui s'imposait à la cité et à la volonté même du Saint-Père »<sup>788</sup>. Le Comte Armin proposa l'interposition de ses officiers personnels, demandant au Général une cessation des combats de 24h afin d'entreprendre de nouvelles tractations auprès du Pape. Cadorna acquiesça à la demande de trêve de 24h du Comte Arnim, promettant que « durant ce laps de temps, il n'aurait pas mené d'opérations décisives », ce qui n'interdisait pas aux troupes de poursuivre leur mouvements autour de Rome<sup>789</sup>. Cette visite du Comte Armin avait été considérée par la *Perseveranza* comme une « preuve des intentions hostiles du gouvernement d'Allemagne du Nord » envers l'Italie<sup>790</sup>.

Le 18 septembre, Frosinone « rend hommage au Roi d'Italie » et remercie le gouvernement italien « pour la décision prise de faire entrer les troupes italiennes sur le territoire romain, afin « d'accomplir l'Unité nationale, qui fut toujours son souhait », tandis qu'à Tivoli, se constitue un Gouvernement Provisoire<sup>791</sup>. Une dépêche de la *Gazzetta Ufficiale* annonce, le même jour<sup>792</sup>, l'entrée des troupes italiennes à Velletri le 16 septembre à 2h, « accueillies avec un immense enthousiasme ». La division Angioletti passait la veille de Velletri à Genzano, et partait ensuite vers Rome. La dépêche signalait la présence de la 4e armée sur la rive gauche du Tibre, passant le *Teverone*, ou *Aniene*, « pour se placer sous les murs de Rome, à la Porta Salaria. Bixio se dirige depuis Palo<sup>793</sup>, vers Rome. Dans toute l'Italie, des municipalités et Provinces « félicitent le Roi et le Gouvernement pour l'occupation du territoire Romain », formant des vœux « pour que s'accomplisse au plus vite le programme National »<sup>794</sup>. A Ceprano, le 19 septembre, est créée une Junte Municipale, composée de Vitaliani, Debellio, Mastracci et Matajoli, la population manifestant sa « joie patriotique » par des fanfares, des drapeaux et des illuminations<sup>795</sup>.

Le 19 septembre au soir<sup>796</sup>, la *Gazzetta Ufficiale* annonce que la veille, Armin informait Cadorna de

787 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.37.

788 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.37.

789 Telegrammi Stefani, Livorno, 18 settembre, Ore 8, ABSR, Busta 1439, n. 228.

790 *The Standard*, September 27 1870, ABSR, Busta 1515, filza 2.

791 Telegrammi Stefani, Livorno, 18 settembre, Ore 19, ABSR, Busta 1439, n. 231.

792 Telegrammi Stefani, Livorno, 18 settembre, Ore 21.45, ABSR, Busta 1439, n. 232.

793 Aujourd'hui *Ladispoli*.

794 Telegrammi Stefani, Livorno, 19 settembre, Ore 18.35, ABSR, Busta 1439, n. 236 et 20 settembre, Ore 7.20, ABSR, Busta 1439, n. 238.

795 Telegrammi Stefani, Livorno, 19 settembre, Ore 18.35, ABSR, Busta 1439, n. 236.

796 Telegrammi Stefani, Livorno, 19 settembre, Ore 22.35, ABSR, Busta 1439, n. 237.

l'échec des tractations pour « obtenir l'abandon de l'opposition par la force à l'entrée des troupes italiennes à Rome », remerciant le Général pour la trêve de 24h qu'il avait concédé. Cette information est interprétée comme une « nouvelle preuve que les autorités pontificales se trouvent sous la pression des troupes étrangères réunies à Rome », incitant Cadorna « à atteindre par la force un résultat qu'il ne peut désormais atteindre par des moyens plus conciliants » : le 4e Corps, avec les divisions Angioletti et Bixio, « encerclent Rome de toutes parts » à l'exception de la Cité Léonine ; toutes les mesures ayant été prise afin qu' « en cas d'assaut contre Rome, le minimum de dommages soient infligés à la Cité, et que soit maintenu le plus grand ordre ». Le même jour, est instaurée à Bagnorca une Junte Municipale, et à Velletri, est annoncée la composition de la Junte provinciale<sup>797</sup>. *L'Opinione* annonce que le Ministère des finances a nommé une commission afin de « proposer un plan transitoire de finance nécessaire aux provinces romaines », tandis que le soir même, les communications télégraphiques entre Paris et Florence sont coupées<sup>798</sup>

### **I.III. b) La brèche de la Porta Pia et la conquête de Rome**

En 1870, les murs de Rome, formant un circuit d'environ 19 kilomètres, sont toujours ceux érigés par l'Empereur Aurélien, et constamment utilisés et restaurés depuis lors. Toutes les portes de la ville sont fortifiées avec des bastions de terre, les derniers en date ayant été édifiés en 1867 lorsque le gouvernement pontifical s'était prémuni contre une attaque de Garibaldi.

Les troupes italiennes investirent en trois points différents la cité. Le 4e Corps d'Armée, composé de trois divisions commandées par les Généraux Cosenz, Ferrero et Mazé de la Roche, sous le commandement direct du Général Cadorna débuta l'attaque contre les murs de Rome, entre la *Porta Pia* et la *Porta Salaria*, ouvrant le feu à 5h30.

Un article du Times, daté du 29 septembre 1870, offre un témoignage extérieur de l'entrée des troupes italiennes à Rome<sup>799</sup>, présentée comme un « événement mémorable et frappant ». Le Général Bixio attaquait par la *Porta Pancrazio*, Angioletti par la *Porta San Giovanni al Laterano*, Ferrero par la *Porta San Lorenzo*, Mazé de la Roche, par la *Porta Pia*, et enfin, Cosenz par la *Porta del Popolo*. Le Quartier Général italien était logé à la *Villa Torlonia*. Faut-il voir ici une coïncidence, ou un symbole dans le fait que Mussolini choisira d'installer sa résidence privée officielle à cet endroit ?

La défense de la ville était supervisée par le Général Kanzler, d'origine suisse. Les troupes qu'il commandait se montaient à environ 9000 hommes, en partie « indigènes », en partie étrangers,

---

797 Telegrammi Stefani, Livorno, 20 settembre, Ore 7.20, ABSR, Busta 1439, n. 238.

798 Telegrammi Stefani, Livorno, 20 settembre, Ore 7.20, ABSR, Busta 1439, n. 238.

799 *The Italians at Rome, The Times*, September 29<sup>th</sup> et 30 1870, ABSR, busta 1516, filza 1 et 2.

mélange de français, bavarois, suisses, belges ; leur équipement se composait d'excellentes carabines Remington, et ils disposaient de 60 pièces d'artillerie. Les Zouaves pontificaux occupaient la Villa Bonaparte, qui avait été propriété de Lucien, prince de Canino. Ici avait résidé, comme une ironie du sort, Louis Napoléon Bonaparte, lorsqu'il avait prit part aux événements révolutionnaires des Romagnes des années 1830, contre le Souverain Pontife. A présent les zouaves y hissaient le drapeau impérial français contre les soldats italiens qui manoeuvraient pour conquérir la capitale promise à l'Italie.

Vers 10h, la *Porta Pia* est défoncée par les coups d'artillerie, et une brèche est ouverte dans le mur, à proximité. Immédiatement, est ordonnée une suspension des tirs d'artillerie, et les troupes sont dirigées vers l'assaut. Les bataillons d'infanterie et de *Bersaglieri* se dirigent alors au pas de charge vers les barricades, et dans la brèche. Les soldats à découvert sur les bastions subissent les tirs redoublés de mitraille et les fusillades ennemies. Le 34e bataillon de *Bersaglieri*, commandé par le Major Pagliari, le 19e régiment d'infanterie avec le Colonel Garin di Cocconato à sa tête, comme le 40e régiment d'infanterie du Lieutenant-colonel Giolitti, s'avançaient dans la brèche au milieu des projectiles ennemis. Tandis que la 4e compagnie du 19e régiment d'infanterie commandée par le Capitaine Maccagno atteignait en premier la brèche, le 40e régiment d'infanterie atteignait la barricade de la *Porta Pia*. Une balle toucha le Lieutenant-colonel Giolitti, qui, blessé, tomba de selle. Son régiment avançait encore sur la barricade, et sous le feu incessant des Zouaves, réussit à la passer. Le Lieutenant Augusto Valenziani, exilé romain, trouva en ce lieu une « mort glorieuse : émigré depuis 10 ans, il attendait ardemment l'instant de revoir sa cité natale, et sa famille. Ses parents, affrontant les dangers de la bataille vinrent vers lui à la *Porta Pia*. Parmi eux, sa pauvre mère, anxieuse d'embrasser après tant d'années d'attente son fils. Et lorsqu' il allait entrer en héros dans Rome, il fut touché par une balle d'un mercenaire pontifical, et tomba mort sur le terrain »<sup>800</sup>. Bien entendu, ce récit subjectif n'a de sens que comme matrice d'une mythologie de la Prise de Rome, portant ses héros aux nues, et jetant l'opprobre sur la lâcheté des ennemis. A leur tour, les compagnies du 40e régiment d'infanterie, sous le feu nourri des zouaves, montèrent au sommet des barricades, et pénétrèrent dans la Porte. La brèche était à son tour passée par le 19e régiment d'infanterie. Les Italiens victorieux mettaient, enfin, les pieds sur le « sol sacré de la cité éternelle »<sup>801</sup>. Contemporainement aux événements de la *Porta Pia*, Bixio, après s'être rendu maître de la *Villa Panfili* et du *Casino de'Quattro Venti*, avait affronté, conjointement à la division Angioletti, l'ennemi à la *Porta San Pancrazio*, dirigeant le feu de son artillerie contre les batteries

---

800 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.40.

801 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.40.



pontificales situées sous ces murs. Le Pape, restait reclus au Vatican entouré de ses plus fidèles cardinaux. Les grenades de Bixio rasaient son palais, sans l'atteindre dans son choix de résistance. Des officiers de l'Etat-Major pontifical annoncèrent que les troupes italiennes avaient pénétré à l'intérieur de la ville par la *Porta Pia*, déclarant à leur souverain que toute résistance était devenue impossible. Alors le Saint-Père, « cédant à l'inéluctable nécessité »<sup>802</sup>, permit que fut levée la bannière blanche, à 10h, sur la plus haute coupole de la Basilique Saint-Pierre au Vatican, et sur les batteries des murs tout au long de l'enceinte. Deux officiers de l'Etat-Major pontifical furent envoyés en hâte vers leur Quartier Général, afin d'établir les actes de reddition. Les Zouaves de la garnison de la *Porta Pia* s'étaient retranchés dans la Villa Bonaparte sous les assauts des soldats italiens, mais, sous les jets de grenades de l'artillerie italienne, la Villa et son Casino ne tardèrent pas à prendre feu. A peine reçus les ordres de la Cité Léonine, les Zouaves hissèrent le drapeau blanc. Malgré cet ordre de reddition, le Major Pagliari fut touché à mort. Des membres du Corps Diplomatique se dirigeaient vers le Quartier Général de Cadorna pour servir d'intermédiaire dans les tractations de reddition. D'autres parlementaires se présentaient à Bixio et à Angioletti et leur notifiaient la capitulation, permettant la cessation des hostilités de toutes parts.

L'entrée des troupes à Rome a fait l'objet de nombreux témoignages. L'un des plus littéraires est celui de De Amicis<sup>803</sup>. Dans une série de lettres, De Amicis décrit l'entrée dans Rome comme « un songe », et se déclare « encore fatigué par cette commotion », n'étant pas « bien sûr d'être présent à cet endroit, d'avoir vu ce qu'il vit, d'avoir entendu ce qu'il entendit ». Edmondo De Amicis est un témoin civil de la prise de Rome, qui a suivi les soldats italiens dans leur avancée, de manière assez proche pour parvenir à interroger des soldats sur leurs impressions des combats : l'impression générale semble être celle « que les pontificaux donnaient un exemple de merveilleuse impétuosité dans leurs tirs », et des rumeurs parlaient, dès le matin du 20 septembre, de l'ouverture de « passages » dans les murs, et d'une « entrée imminente » dans la ville. A l'ouverture de la brèche de la *Porta Pia*, De Amicis décrit le passage « du 40<sup>e</sup> régiment d'infanterie au pas de charge », se « jetant à terre à proximité de la porte, pour attendre le moment opportun pour pénétrer dans la ville ». Après une salve de tirs, les fantassins entrèrent « au cri de *Savoia !* », salués par une interjection : « Ils sont entrés ! ». Les fantassins furent suivis de 6 bataillons de *Bersaglieri* en réserve, accompagnés « d'autres régiments, (...) et de brancards pour les blessés ». Sur les barricades, le Major des *Bersaglieri*, Paghari, commandant du 38<sup>e</sup> régiment, fut mortellement touché. Le Général Angioletti « s'était jeté dans la mêlée comme un simple soldat ». Après l'assaut,

---

802 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.42.

803 DE AMICIS E., *Roma Libera, L'entrata dell'Esercito a Roma*, cité in BERSEZIO V., *Roma, la Capitale d'Italia*, ABSR, Busta 7203.

l'accueil de la population romaine est des plus chaleureux, fraternisant avec les hommes et les officiers, aux cris de « Nos Soldats, Nos frères ! ». Le Capitole, encore occupé par les *Squadriglieri* et les Zouaves, fut assailli par la population, « reçue par une fusillade », faisant de nombreux blessés. Appelés en renfort, les *Bersaglieri* parviennent au pas de charge au pied des escaliers. A cette vue, « les pontificaux cessent leurs tirs », sans toutefois mettre fin à leur résistance ». Un assaut « risquerait de provoquer de nombreux morts ». Une négociation est entreprise avec les Zouaves, qui « craignent peut-être les représailles de la foule ». La négociation, menée par des parlementaires et des officiers sera concluante : « Le Capitole est libéré ! », sans effusion de sang, provoquant l'enthousiasme de la foule. Les couvents voisins, « où l'on pensait que les Zouaves et *Squadriglieri* avaient trouvé refuge », étaient immédiatement encerclés par les *Bersaglieri* et les fantassins. Les quelques groupes de soldats qui « s'aventurent en ville sont rapidement encerclés et désarmés ». L'Ambulance attachée à la Division Mazé de la Roche était abritée dans la crypte de l'Eglise de *Santa Agnese*, où le Pape « avait subi un accident sérieux, qui avait failli lui coûter la vie ». Sur une éminence « proche du *Belvedere* de la *Villa Casalini* », était placée une batterie dont « le feu était dirigé sans répit vers la portion de mur entre la *Porta Pia* et la *Porta Salaria* », tandis qu'une autre, face au *Belvedere*, « attaquait directement la *Porta Pia* ». Les deux batteries « tiraient avec une remarquable précision », l'auteur doutant même que l'« artillerie prussienne », référence en la matière, « eut pu faire davantage ». Après une demie-heure, une double brèche coupait les murs intérieurs et extérieurs entourant la ville. Les deux batteries « furent avancées dans un ordre parfait, avec une grande rapidité, malgré le feu nourri des canons ennemis » qui coutèrent la vie à « un sous-officier et blessèrent 6 hommes ». La brèche fut rapidement assez large pour laisser voir la totalité de la Villa Bonaparte, où « flottait le drapeau français ». Les combats ne cessèrent pas avec la brèche de la *Porta Pia*, et « durant deux heures, les bombes et les balles frappaient, avec un très fort contraste entre les deux camps », jusque vers 7h, « où le feu de l'ennemi cesse ». L'auteur apprit plus tard que l'artillerie italienne avait touché les canons ennemis, « semant la mort et la confusion chez les artilleurs (...) qui s'avéraient être majoritairement allemands ». La première victime des obus italiens semble d'ailleurs être un allemand, le Dr. Hielmann, blessé au bras alors qu'il assurait l'ambulance pontificale.

Les artilleurs pontificaux firent cependant mouche également, et le Général en Chef, Cadorna, dut déplacer son Quartier Général à la *Villa Albani*, « sa position précédente, la *Villa Torlonia*, ayant été plus qu'à demi-consumée par le feu pontifical » : la résistance pontificale n'était donc pas simplement symbolique, comme beaucoup de récit italiens ont voulu le faire croire.

A 8h30, la brèche « semblait assez large pour offrir une possibilité d'assaut » à la Brigade Modena,

composé du « 41e de ligne, et des 7e et 34e *Bersaglieri* », appartenant à la Division Mazè de la Roche. Selon le journaliste du Times, la Brigade se serait avancée aux cris de « *Savoia ! Savoia !* », sonnant « comme le plus bel accueil à nos oreilles », cette brigade « ayant parfois été suspectée de tendances républicaines ». Le Colonel du 41e régiment de ligne fut le premier à entrer dans la Brèche. Les 200 Zouaves pontificaux furent rapidement « submergés, et avaient à peine le temps de tirer », mais parvinrent à toucher mortellement le « jeune lieutenant Valenziano », ancien « Monsignore » et exilé Romain, et « de blesser sévèrement deux autres officiers et une douzaine de soldats ». Le 40e régiment de ligne suivait dans la Brèche, soutenu par un bataillon de *Bersaglieri*. A 9h30, le 40e de ligne parvenait aux barricades de la porte, lorsque fut aperçu le drapeau blanc « signifiant la capitulation » des pontificaux, « flottant à proximité de la Vierge peinte au sommet de la porte ». Malgré cela, des tirs sporadiques partaient encore de derrière les barricades, « tuant le Major du bataillon, un sous-lieutenant et deux hommes, et blessant de nombreux autres ». Cet incident « rendit les troupes incapables d'être contrôlées », escaladant les barricades, encerclant et capturant les Zouaves. La porte et les murs où se situait la brèche étaient protégés par des sacs de sable et des matelas, « dans une horrible odeur de laine brûlée », et la Vierge sommitale n'était plus qu'un « amas de trous », tandis que les deux saints sur l'autre face « avait été décapités par un tir ». Vers 10h, les Généraux Angioletti et Ferrero avaient déjà réussi à prendre les Portes de St-Jean du Latran et de San Lorenzo.

Le Corps Diplomatique « en grand uniforme », avec à sa tête le Comte Armin, accueillit le Général Cadorna « pour son entrée officielle dans Rome ».

Tandis que Cadorna faisait son entrée solennelle à Rome à 11h, à la tête de « 4 ou 5 régiments de troupes de ligne », deux escadrons de lanciers, bataillons de *Bersaglieri*,<sup>804</sup> et des divers régiments d'infanterie ayant participé à la prise de la ville, qui parcoururent avec lui une bonne part de la ville, de la *Porta Pia* jusqu'au Quirinal en passant par la *Piazza di Venezia* jusqu'à la *Via del Corso*, les soldats pontificaux, désarmés, divisés en petits contingents, escortés par des *Bersaglieri*, étaient conduits hors de la *Porta Angelica*, pour être envoyés à Civitavecchia pour les soldats « indigènes », et aux frontières du royaume, pour les mercenaires étrangers. Ces prisonniers romains étaient au nombre de 9300, dont 4800 indigènes et 4500 étrangers, unis par la suite à 1400 autres prisonniers, fait par les troupes italiennes sur d'autres théâtres d'opération, soit un total de 10700 prisonniers issus de l'ex-armée pontificale<sup>805</sup>.

L'entrée des troupes italiennes à Rome fut « accueillie avec les signes les plus vifs d'une joie

---

804 *The Italians at Rome, The Times*, September 30 1870, ABSR, busta 1516, filza 2.

805 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.50-51.

universelle : toutes les rues apparurent comme par enchantement ornées avec les couleurs nationales, et des bannières tricolores de toutes les dimensions étaient vues flottant aux fenêtres »<sup>806</sup>. Plus qu'une « joie universelle », il s'agit peut-être également de se concilier les nouveaux vainqueurs, et d'éviter des représailles en apparaissant comme un partisan de l'ancien pouvoir pontifical. La réorganisation politique est immédiate : « une audience populaire rassemblée au Capitole se dépêcha d'acclamer une Junte provisoire municipale, et parmi les noms de celle-ci, se cria avant tout le nom de Carrotti, émigré romain devenu Général dans l'armée Italienne ». La population offrit un accueil « naïf et enfantin » aux troupes italiennes, et un flot d' « individus patriotiques, portant toutes sortes d'armes impossibles », venait de toutes parts. Descendant le Corso, vers la Via Salaria, cette foule rencontra un « Corps de Zouaves », placé au débouché de la rue. Le Major du bataillon italien tenta en vain de leur faire baisser les armes, provoquant une « inutile effusion de sang », pour être finalement raisonnés par un « officier du 41e *Bersaglieri*, accompagné d'un Major de l'armée pontificale, qui avait été fait prisonnier ». Le contraste était saisissant « entre les soldats pontificaux prisonniers, défilant dans leurs uniformes étincelants », et les italiens « aux uniformes poussiéreux » : « pas une paille, pas un grain de poussière ne se voyait sur leurs vêtements, et hélas, pour leur gloire, pas une goutte de sang n'était visible sur les mains de ces vaillants soldats, qui peu avant, avaient juré de mourir plutôt que de se rendre ».

Un groupe de 5 à 6 exilés romains, « armés de pistolets et revolvers », se dirigeait rapidement vers le Capitole, afin d' « être les premiers à planter le drapeau tricolore à son sommet ». Arrivés à leur destination, ils eurent « à protéger trois gendarmes pontificaux de la furie populaire », devenant ainsi eux-mêmes « la cible des tirs des *squadriglieri*, ces brigands en uniforme militaires ». Federigo Francia, peintre et Vignale, correspondant de la *Gazzetta del Popolo* de Turin, furent victimes de leurs tirs, et furent blessés, le second assez sérieusement. Les assaillants furent poursuivis mais parvinrent à fuir, le journaliste du Times soupçonnant une complicité des « Couvents voisins ». Le nombre des émigrés Romains était estimé à 15000 dans l'armée italienne. Vers 14h, les demeures du *Corso* étaient décorées de drapeaux et des armes de la Maison de Savoie, et la population « chantait l'hymne des *Bersaglieri* », précédant et suivant le défilé des troupes. Un gendarme précédant un bataillon de *Bersaglieri* sur la *Piazza Colonna* « fut soudainement l'objet de vivats enthousiastes, son vaste bicorne penché de côté ayant incité le public à penser qu'il n'était autre que le Général en Chef ! ». L'essentiel des troupes pontificales s'était retiré sur la rive opposée du Tibre, et tenait toujours le Vatican et le *Castel San Angelo*, et ce n'est que vers 16h que « ce corps de soldats, d'environ 8000 hommes, consentit à capituler, obéissant à un ordre direct de Pie

---

806 Rome libérée, ABSR Firenze, *Roma degli'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.47-51.

IX ».

La capitulation fut signée par le Comte Carpegna et le Marquis de Mestre. Tous les prisonniers « quitteront Rome le lendemain, avec les honneurs militaires, conservant leurs armes, qui leur avaient été ôtées seulement temporairement ». Et le journaliste de s'interroger « s'ils allaient désormais engager leurs armes pour la cause française ? », après avoir « gardé l'armée italienne durant 6 jours devant les portes de la ville, et annoncé leur détermination à vendre chèrement leur peau et résister jusqu'aux dernières extrémités ». La capitulation des troupes pontificales fut conclue à la *Villa Albani*, où Cadorna avait installé son Quartier Général<sup>807</sup> : dans son article Ier, la ville de Rome, à l' « exception de la partie limitée au sud par les bastions de S. Spirito, et comprenant le mont Vatican et le *Castel San Angelo*, constituant la Cité Léonine », son armement complet, bannières, armes, magasins de poudres, tous les objets gouvernementaux, seront consignés aux troupes de SM le roi d'Italie. Le nouveau pouvoir marque son autorité, mais entend se concilier le Saint-Père, en lui concédant tacitement ses palais. L'accord, selon l'article I doit être supervisé par « une commission nommée par les deux parties, composée d'un officier d'artillerie, un du Génie et un fonctionnaire d'intendance » L'article II prévoit les « honneurs de la guerre, avec bannières, en armes et bagages » pour la garnison de la place, reconnaissant la valeur de l'adversaire. L'Italie joue le rôle du porteur de civilisation, il n'est pas question d'humilier l'adversaire, mais de montrer, par la construction d'une matrice mythologique, qu'il s'est fourvoyé dans l'erreur, face à une Italie victorieuse, car au combat juste, et qui sait se montrer magnanime, et respecter l'honneur de l'ennemi : « Rendus les honneurs militaires, les soldats déposeront les bannières et armes, à l'exception des officiers qui conserveront leur épée et chevaux, ainsi que ce qui leur appartient ». La sortie de garnison est prévue pour le lendemain matin à 7h : « Sortiront d'abord les troupes étrangères, puis les autres selon leur ordre de bataille. » Respecter l'adversaire ne signifie pas se dispenser de montrer son statut de vaincu : l'article III prévoit ainsi que « toutes les troupes étrangères seront dissoutes et immédiatement rapatriées » aux soins du Gouvernement Italien, à partir du « lendemain matin par train à la frontière de leur pays ». Il s'agit d'éviter la création de foyers de résistance armée hostile au nouveau royaume, les « mercenaires » étrangers catholiques étant considérés comme le fer de lance du conservatisme catholique. Cette armée est une armée de vaincus, et finalement considérée selon le bon vouloir du vainqueur : concernant les « mercenaires », il est « laissée faculté au gouvernement de prendre ou non en considération les droits de pension qui pourraient avoir été régulièrement stipulés avec le gouvernement pontifical ».

---

807 Capitulation pour reddition place de Rome, stipulée entre le commandant général des troupes de SM le Roi d'Italie, et le commandant général des troupes pontificales, Villa Albani, 20 septembre 1870, in *Prise de Rome*, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.43-44. Voir Annexes.

Les troupes « indigènes », quant à elles, « seront constituées en dépôts sans armes avec les compétences qu'elles ont actuellement, tandis qu'il est réservé au gouvernement du roi de déterminer leur position future », l'article IV prévoyant leur envoi à Civitavecchia pour le lendemain<sup>808</sup>. Rien de réellement nouveau depuis le *Vae Victis* de Brennus.

Dès la signature de la capitulation, le Général Cadorna donna des dispositions opportunes, pour que la cité de Rome « fut occupée de la manière la plus régulière par les troupes italiennes, dans le respect du bon ordre et de la sûreté publique »<sup>809</sup>. Chacune des cinq divisions qui avaient pris part à l'attaque désigna un contingent pour être représentée à Rome. Dans ce but, la cité fut compartimentée en cinq zones, et furent ainsi désignés les lieux et bâtiments que le contingent de chaque division devait occuper<sup>810</sup>. Le reste des troupes devait bivouaquer hors-les-murs de la cité pour ne pas l'encombrer inutilement, ni, surtout, donner un trop forte impression d'occupation militaire « coloniale »<sup>811</sup>.

Le même jour, le Général Cadorna adressa aux troupes un ordre du jour<sup>812</sup>, déclarant avoir admiré « avec satisfaction » la « belle conduite » des troupes dans l'attaque de Rome, malgré l'« opposition tenace de l'ennemi », et sa persuasion que le « soldat italien sait associer l'élan et l'ardeur à la discipline ».

La journée du 20 septembre coûta à l'armée italienne 21 morts et 117 blessés<sup>813</sup>. Une rumeur annonça « qu'un bataillon entier de *Bersaglieri* avait été anéanti », mais un décompte officiel montre que la division Bixio perdit 30 hommes, dont 7 furent tués, et que la division Angioletti

---

808 Telegrammi Stefani, Livorno, 21 settembre, Ore 22.50, ABSR, Busta 1439, n. 249.

809 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.44.

810 Telegrammi Stefani, Livorno, 21 settembre, Ore 22.50, ABSR, Busta 1439, n. 249.

811 Telegrammi Stefani, Livorno, 21 settembre, Ore 20, ABSR, Busta 1439, n. 244.

812 Ordre du Jour du Général Cadorna, Rome, 20 septembre 1870, in *Prise de Rome*, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.45.

813 Parmi les officiers morts ou blessés :

Giacomo Pagliari, major commandant 34e bataillon bersagliers

Giulio Paoletti, lieutenant 9e régiment artillerie

Augusto Valenziani, lieutenant 40e régiment infanterie

Davide Giolitti, lieutenant colonel 40e régiment infanterie

Giovanni Deferrari, capitaine 40e

Cesare Bosi, Capitaine 39e

Alarico Ripa, capitaine 12e bataillon bersagliers

Luigi Serra, Capitaine même bataillon

Alessio Ramaccini, lieutenant 34e bataillon

Michele Viano, sous-lieutenant 19e régiment infanterie

Vittorio Lodolo, sous-lieutenant 21e bataillon bersagliers

Giulio Strada, sous-lieutenant 35e bataillon

Ivan Key, lieutenant 2e bataillon. Ce dernier officier était suédois, lieutenant 1er régiment grenadier dans garde de son pays, et venu prêter service temporaire dans armée italienne.

In *Prise de Rome*, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.45-46, et Telegrammi Stefani, Livorno, 22 settembre, Ore 22.45, ABSR, Busta 1439, n. 255.

n'eut à déplorer qu'un mort<sup>814</sup>.

Rapidement, des accusations d'espionnage fusent chez certains officiers pontificaux, et notamment de la part du Colonel de Charrette, accusant le Général de Conster, le Général Kanzler, et le Général Zappi, Commandant en Chef des troupes autochtones, de trahison, probablement sans fondements. Après la capitulation, une rumeur courut, selon laquelle « ces officiers pontificaux seraient assurés de retrouver leur rang militaire ». L'envoyé du *Times* raconte avoir aperçu des agents italiens au Quartier Général, notamment « 4 hommes dépêchés dans le camp, porteurs de tous les détails concernant la distribution et la position des troupes pontificales dans la ville », rédigés sur le « papier le plus fin qu'il soit, sous la forme de cachets, et étanches à l'air et à l'eau », deux de ces agents, surpris par les Zouaves, parvenant « à avaler ces cachets », les deux autres parvenant à leur but sans encombre. Ces missions ont ainsi pu « éviter un bain de sang », dans « cette collision avec une vénérable institution ». Les troupes pontificales étrangères étaient composées de 11000 hommes, 4800 hommes de troupes, 1500 chasseurs étrangers, 1200 soldats de la Légion d'Antibes, et 3000 *squadriglieri*, et 300 gardes urbains, surnommés « chasseurs de lièvres » par les romains, sous le commandement du Prince Lanceotti, Marquis Patrizzi et Premier Chambellan de Pie IX. 50 canons étaient alimentés par 200 étrangers, et les troupes autochtones étaient appuyées par 1800 gendarmes, 2500 chasseurs et troupes de lignes, 500 gardes pontificaux, stationnant aux portes qui ne furent pas attaquées. Le journaliste du *Times* estime dans un premier temps le bilan humain à 100 italiens et 50 pontificaux morts ou blessés.

Certains témoins de l'entrée des italiens à Venise, 4 ans auparavant, certifièrent « que cette entrée n'avait rien de comparable à l'instant présent »<sup>815</sup>. L'ordre et la discipline régnaient, et tout débordement anti-catholique était prohibé par « de sévères admonestations ». Cette discipline se ressentit également durant les combats, et certaines troupes, sur la rive droite du Tibre durent subir les tirs pontificaux sans pour répondre, l'injonction leur ayant été faite de ne pas « répondre aux provocations ». Dans les rues, des passants, hommes et femmes confondus, portent à leur chapeaux, ou chantent, « comme une anticipation du Plébiscite », les mêmes mots, « *si, si, si !* ». Tout avait été prévu pour ne pas laisser de place à de quelconques désordres anti-pontificaux. Un seul acte de violence est recensé par le journaliste du *Times*, « l'assassinat d'un certain Baldoni, Commissaire de Police, par son Beau-Père, qui avait été exilé en grand part pour ses connivences et son refus de consentir au mariage de sa fille, et qui était rentré à Rome avec les troupes italiennes la veille, après un bannissement de 16 ans, pour prendre sa revanche »<sup>816</sup>.

---

814 *The Standard*, September 27 1870, ABSR, Busta 1515, filza 2.

815 *The Italians at Rome*, *The Times*, September 30 1870, ABSR, Busta 1516, filza 2.

816 *The Italians at Rome*, *The Times*, September 30 1870, ABSR, Busta 1516, filza 2.

Le 21 septembre, vers 13h, furent ouvertes les portes des prisons pour les détenus politiques, enfermés au *Castel Sant'Angelo*, et peu après également celles des prisons de *San Michele*. Parmi ces prisonniers politiques, était l'avocat Giuseppe Petroni de Bologne, et son compagnon de prison et de lutte, Luigi Castellazzo. Vers 15h, l'ensemble des troupes pontificales défilait devant le général Cadorna et les troupes italiennes à la *Porta San Pancrazio*, jouissant des honneurs de la guerre, que leur « faible résistance ne méritait pas », certains éléments faisant, « malgré leur défaite, preuve d'insolence et de hauteur » : les soldats italiens avaient reçu l'ordre de présenter leurs armes, en signe de courtoisie envers les vaincus, « mais cela n'empêcha pas les arrogants Zouaves Français de lancer des regards sombres, et la Légion d'Antibes de crier : « Nous sommes français, et nous nous retrouverons ! Au revoir ! » . Cadorna fut ainsi contraint de leur ordonner fermement et rapidement de le saluer, ce qu'ils avaient intentionnellement omis de faire, et ils durent à contre-cœur obéir ». Bien entendu, l'avis de ce journaliste anglais, pro-italien est très partial, mais au-delà des généralisations, il peut se concevoir que les soldats français protégeant le Pape avaient une haute estime de leur mission et de leur place de « sauvegarde de l'Eglise ». Les *Squadriglieri*, « brigands enrôlés dans les troupes pontificales », ne reçurent aucun honneur militaire, et « furent menés à Civitavecchia, pour être déportés sur l'île de Ponza, proche de la Sardaigne, où ils seront examinés ». Ceux qui avaient commis des crimes, « et devaient donc en répondre devant la justice italienne », seraient triés et placés en rétention, tandis que les autres « seraient disséminés dans les villages environnants ». Les troupes autochtones sont dissoutes, leurs officiers conservant leur degré d'ancienneté dans l'armée régulière italienne »

Une partie de la ville, la Cité Léonine, avait été exclue d'une occupation par les troupes italiennes, mais le Souverain Pontife, privé de sa garde, se trouvait obligé de demander au Général Cadorna l'aide des troupes pour assurer le maintien de l'ordre. Cadorna ne put y donner suite, ayant eu l'ordre strict de ne pas poser le pied sur cette rive du fleuve. De plus, les 800 gardes pontificaux étaient estimés être une protection suffisante pour la personne de Pie IX. Cette requête de Pie IX est perçue comme « significatrice d'un premier pas vers une possibilité de conciliation de sa part », lui qui « quelques jours seulement auparavant, était déterminé à quitter Rome », lui qui aurait affirmé au Comte Armin « Vous voyez toutes mes affaires empaquetées. Je partirais dès qu'ils (les italiens) seront entrés ». Réaffirmant la veille sa volonté de départ, il se vit répondre par le Général Cadorna que ce dernier « avait l'ordre de lui permettre de passer sans risque, et sous les honneurs rendus par les troupes comme à un souverain ». Sa destination supposée était d'abord de traverser la mer, idée semble-t-il abandonnée pour une traversée de l'Italie vers la Bavière, en passant le col du Brenner.



Il advint le 22 septembre un fait-divers<sup>817</sup> qui aurait pu « conduire à de funestes conséquences si l'attitude de l'armée n'avait conservé dans les limites de la modération l'indignation de la population romaine justement agitée », mais surtout, monté en épingle pour démontrer la « barbarie » des gendarmes pontificaux : « Ce jour, à 13h30, les gendarmes pontificaux de garde au Vatican, sans raison, déchargèrent leurs fusils sur la population qui passait sur la Place St Pierre, faisant deux victimes. (...) En un éclair nouvelle se diffusa dans Rome, et la population se rendit au Vatican pour venger ces assassinats. (...) Pour prévenir toute effusion de sang, une députation de notables se présenta au Général Cadorna, le priant de commander le désarmement des sbires pontificaux. Le Général trouva la demande justifiée, et appelant le capitaine Cesare Bianchi de Civitavecchia, officier dans l'armée italienne, le chargea de pourvoir immédiatement au désarmement des gendarmes pontificaux. Bianchi se rendit immédiatement accompagné de la députation au *Ponte Sant'Angelo*, tandis que la foule populaire, entourant son carrosse, s'exclamait bruyamment : « Au Vatican, Romains ! Vengeance pour nos frères ! Vive l'Armée ! Vive le capitaine Bianchi ! » S'y ajoutait : « Mort à Antonelli ! ». Le Capitaine tentait de calmer cette dangereuse exaltation de la multitude, en la poussant à crier « Vive le Roi ! Vive l'Italie ! »... Mais à mort personne ! (...) Ainsi il arriva au *Ponte Sant'Angelo*, et de là, le peuple en furie voulait prendre d'assaut la résidence pontificale. Ce fut un tour de force de Bianchi de mettre en œuvre tout son patriotisme, et de modérer l'impétuosité de la foule, et de la contenir en deçà du pont. Il obtint de la députation qu'elle attende avec la foule, tandis qu'il serait allé procéder au désarmement des gendarmes. Pendant ce temps, le Général Cosenz avait envoyé sur la place deux bataillons de *Bersaglieri*, permettant l'exécution sans inconvénients de l'ordre du Général Cadorna. Une légitime satisfaction fut donnée au sentiment offensé des citoyens, avec le désarmement des gendarmes pontificaux, et l'arrestation des plus coupables d'entre eux, ramenant la population au calme, et il n'y eut aucun désordre à déplorer (...) notamment grâce à l'action du Capitaine Bianchi, auquel la qualité d'ancien émigré et d'officier italien donnait un grand ascendant sur la population romaine ».

La vision officielle des événements<sup>818</sup> présente le récit d'une Italie laissant éclater sa joie à travers de « Grandes manifestations dans toute les villes italiennes pour fêter l'acquisition de Rome Capitale »<sup>819</sup>. A Cosenza, on voulut, comme deux jours avant à Florence, penser aux blessés et aux morts de la prise de Rome, et la députation provinciale offre 6000 lires pour aider les familles

---

817 Prise de Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.50-51.

818 Junte Romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.54.

819 Telegrammi Stefani, Livorno, 21 settembre, Ore 20, ABSR, Busta 1439, n. 244 ; Ore 14.40, ABSR, Busta 1439, n. 246 ; Ore 19. 15, A12.25, ABSR, Busta 1439, n. 251.

touchées, exprimant l'assurance d'une imitation par les autres provinces<sup>820</sup>, ce qui sera le cas pour Milan, offrant 2000 lires aux soldats milanais ayant servi sous les armes lors de la prise de Rome<sup>821</sup>. Si on peut sans doute imaginer qu'à Florence, à peine fut reçue la nouvelle de l'entrée des troupes dans Rome, la population « parcourut les rues au son des fanfares, criant, festoyant parmi les bannières tricolores se déployant de toutes parts sur les tours et les balcons »<sup>822</sup> et faisant sonner les cloches des campaniles, un exemple parmi d'autres « exultations similaires qui se déroulèrent d'un bout à l'autre de l'Italie », en une « réelle fête de famille (...) pour toute la nation »<sup>823</sup>, puisque la Cité-mère était enfin réunie à ses filles, on peut cependant penser que l'affirmation selon laquelle les « Cités patriotiques de Trieste et Trente, bien que séparées de leurs sœurs italiennes, participèrent elles aussi (...) à la joie commune, voyant sans doute dans les nouvelles péripéties italiennes, un aperçu de leur futur sauvetage »<sup>824</sup> participe à la propagande officielle, à la construction de ce mythe patriotique de la nation italienne en construction.

Le Roi Victor-Emmanuel II pour sa part, dans une lettre<sup>825</sup> adressée au Général Ricotti, Ministre de la guerre, exprimait « aux Généraux Cadorna, Bixio, Cosenz, Angioletti, Ferrero et de la Roche, aux officiers et aux troupes sous leurs ordres » sa satisfaction pour l'« attitude exemplaire, et les preuves d'abnégation, de modération et discipline, et pour la valeur démontrée », aux cours des opérations de la Prise de Rome.

A la signature de la reddition, le Général Cadorna, représentant l'autorité italienne, avait adressé aux Romains une proclamation<sup>826</sup>, flattant assez habilement l'égo patriotique de la population « devenue et pour toujours, la grande capitale d'une grande nation », dont l'« avenir, et celui de la Nation » semblent liés, afin de conserver l'ordre public, sans lequel il n'y aurait certes « point de liberté », mais surtout, la situation des italiens pourrait se révéler critique. Faut-il y voir le constat, du moins la supposition selon laquelle la population romaine serait estimée moins « italophile » que ne l'affirme la propagande patriotique ? Puisque la Prise de Rome est une conquête par la force d'un territoire étranger, est-il redouté une résistance intérieure d'éléments luttant contre une occupation armée ennemie ?

---

820 Telegrammi Stefani, Livorno, 22 settembre, Ore 17.45, ABSR, Busta 1439, n. 253.

821 Telegrammi Stefani, Livorno, 23 settembre, Ore 19.50, ABSR, Busta 1439, n. 256.

822 *La Nazione*, Giovedì 22 settembre 1870, Anno XII, n. 265, ABSR, Busta PERIODICI. Spess. 18.2

823 *The Standard*, September 27 1870, ABSR, Busta 1515, filza 2.

824 Telegrammi Stefani, Livorno, 22 settembre, Ore 22.45, ABSR, Busta 1439, n. 255.

825 Lettre de SM Victor-Emmanuel II au Général Ricotti, Ministre de la Guerre, 21 septembre 1870, in Junte Romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.54.

826 Proclamation du général Cadorna aux Romains, 20 septembre 1870, in Junte Romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.54-55.

### **I.III. c) Vers le Plébiscite et l'annexion de Rome**

La Prise de Rome doit inaugurer une nouvelle ère, mettant à bas les symboles de l'Ancien Régime pontifical, à travers une réorganisation des institutions civiles. Ce renouveau institutionnel ne signifie toutefois pas l'instauration d'une démocratie. Une première Junte avait été choisie parmi les membres du parti Modéré-Libéral<sup>827</sup> mais le pouvoir italien souhaitant s'assurer du contrôle du pouvoir, sans trop paraître imposer une situation « coloniale », la population romaine fut convoquée le 22 septembre « aux comices au Colisée », sur la proposition du Général Masi, exilé romain originaire de Terni, où furent « acclamés les noms de 44 citoyens ; (...) le Général Cadorna choisit 18 noms, avec lesquels il composa une Junte afin de pourvoir au gouvernement provisoire de Rome »<sup>828</sup>. Les premières mesures de la Junte concernent le suffrage universel et l'abolition des taxes sur les farines. Deux journaux sont rapidement publiés, sous les titres *Il Miglioramento* et *Roma Capitale*, et paraît à nouveau la *Gazzetta del Popolo*, « tous les trois plus ou moins entre les mains du parti extrême »<sup>829</sup>.

L'installation de la Junte eut lieu le 24 septembre au Palais du Capitole. Le Général Cadorna assistait à la cérémonie, adressant aux membres du nouveau gouvernement provisoire un discours<sup>830</sup>. Rappelant la nécessité de ne pas apparaître trop clairement comme une force d'occupation, Cadorna déclare ne pas venir par son autorité personnelle « constituer en Junte provisoire » cette assemblée, qui l'a été « en vertu de la haute autorité » lui ayant « été déléguée par le gouvernement du Roi ». Il s'agit ici vraisemblablement de récompenser les ralliements à la nouvelle autorité politique italienne. Ces premiers temps de l'installation des italiens à Rome sont un moment délicat, durant lequel l'affirmation du nouveau pouvoir doit se concilier la collaboration, au moins passive, des populations locales. Cadorna se prête à cet exercice difficile, renversant la perspective en déclarant venir « par l'effet du désir » manifesté par la Junte de l'« avoir en son sein en ce premier et plus solennel moment », se conciliant les bonnes volontés en saluant cette assemblée du titre de « digne fils du Sénat de la Rome Antique ». Le mode peu démocratique de désignation a dû faire grincer quelques dents, et Cadorna a ressenti le besoin de calmer les polémiques : « si votre nomination fut d'aventure accomplie sous une forme exceptionnelle, quiconque n'aurait pas une âme passionnée, et

---

827 *The Italians at Rome, The Times*, September 30 1870, ABSR, busta 1516, filza 2.

828 Michele Gaetani duc de Sermoneta, président-Prince Francesco Pallavicini- Duc Francesco Sforza Cesarini-Emanuele dei principi Ruspoli- Principe Baldassare Odescalchi-Ignazio Boncompagni dei principi di Piombino- Prof. Carlo Maggiorani- Avv. Biagio Placidi- Avv. Raffaele marchetti- Avv. Vincenzo Tancredi- Vincenzo Titteni- Vincenzo Rossi-Pietro De Angelis-Achille Mazzoleni- Felice Ferri- Augusto Castellani- Filippo Costa- Alessandro Del Grande, in Junte Romaine, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 55-56.

829 *The Italians at Rome, The Times*, September 30 1870, ABSR, Busta 1516, filza 2.

830 Discours du Général Cadorna à la Junte provisoire de gouvernement, 24 septembre 1870, Palais du Capitole, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 56-57.

qui saurait faire la part des choses, devrait reconnaître que les circonstances étaient elles-mêmes exceptionnelles ! », circonstances dont il tente de minimiser la portée en affirmant de manière lyrique le désintéressement des opérations militaires, l' « autorité civile substituée promptement à la militaire ; le soldat, qui descendu à peine de la brèche, dépose dans les mains des citoyens ce pouvoir qui n'est pas le sien, mais dont, pour le Salut suprême, au moment de l'assaut, il s'était investi ! ».

Le 24 septembre, Blanc, Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères envoie un compte-rendu des événements romains à son Ministère de tutelle à Florence<sup>831</sup> : si l'armée italienne a avancé lentement au cours de cette expédition, c'est avant tout pour « laisser au Saint-Siège tout le temps possible pour se décider à épargner les effusions de sang ». On comprend, dans ce renversement des valeurs, que l'envahisseur italien souhaite légitimer son agression envers son voisin, qui, semble-t-il, a eu le cran « de se défendre pendant deux jours contre les troupes italiennes ». Le Pape n'est pas directement mis en cause, mais sa volonté et son indépendance politique le sont, « la lutte étant voulue par des troupes étrangères exaltées et irritées, désireuses de sauver leur honneur et de garantir leurs intérêts par une résistance acharnée, s'illusionnant d'une possible retraite des italiens ». Il est fait allusion à des « accords établis avec la population », assurant « de leur concours à l'entrée des troupes dans Rome », et de la passivité des « troupes autochtones », ce qui laisse à croire à la présence d'espions dans les rangs pontificaux. Le comble de la propagande semble atteint lorsqu'il est affirmé qu'il « a été observé universellement que cette opération militaire n'a produit ni laissé, y compris dans le clergé, l'impression d'un acte hostile au Saint-Père ». Des incidents émaillèrent les premiers jours de la présence italienne, comme autant de signes de vengeance contre l'autorité, qui auraient pu, s'ils s'étaient prolongés, profiter au parti réactionnaire. Ces incidents furent réglés par le Général Cadorna en personne, et à partir du 22 septembre, plus un seul incident ne fut à déplorer, si ce n'est dans la Cité Léonine, soustraite toutefois à l'autorité italienne, « où la population s'est soulevée contre les gendarmes pontificaux », qui firent feu, rendant nécessaire l'intervention des troupes de Cadorna, sur demande de Pie IX, par l'intermédiaire du Général Kanzler.

Le lendemain<sup>832</sup>, le secrétaire général avertissait son Ministre que « son Eminence Antonelli » souhaitait s'entretenir « sur un ton amical et sans récrimination » des difficultés « entre le Vatican et le commandant en chef ». Si le Saint-Père ne pouvait que « louer le comportement des troupes italiennes », qui montrait « son respect et sa dévotion envers le Saint-Siège », les difficultés que

831 BLANC, *Il segretario Generale del ministero degli affari esteri al R. Ministro degli affari esteri in Firenze, Roma, 24 settembre 1870*, in *Roma, Settembre-Ottobre 1870, Documenti*, Roma, Tip. Di Gabinetto del Ministero degli affari esteri, 1895, ABSR, Busta 14452.

832 BLANC, *Il segretario Generale*, in *Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

présentaient le projet de laisser la Cité Léonine au Saint-Père semblaient « insolubles », ce quartier « étant devenu le refuge de tous les malfaiteurs de Rome, n'y existant plus d'autorité », et le cardinal Antonelli « exprimait le vœux que soient établis par Cadorna des postes de sécurité publique » et « un service régulier d'administration militaire ». De même, une occupation « du *Castel San Angelo* était souhaitée, l'endroit étant une réserve de grandes quantités de poudre, insuffisamment gardées par des vétérans ». Ayant exposé au Cardinal que l'autorité des italiens, tant « en conformité avec leurs instruction qu'en vertu de leurs sentiments, souhaitaient faire leur possible pour garantir la sécurité du Saint-Père », Blanc dut toutefois répondre que, en ce qui concernait les « réserves faites par le gouvernement de SM sur le maintien du *Statu quo* dans la Cité Léonine, le gouvernement croyait que la question relative à cette partie de la cité ne pouvait être préjugée ni théoriquement, ni pratiquement ; et que dans ces limites, le Général Cadorna accueillerait les suggestions de SE ».

Le 26 septembre<sup>833</sup>, Blanc annonçait l'envoi d'un officier d'artillerie auprès du cardinal Antonelli, qui demandait la libération sur l'honneur de son neveu, brigadier d'artillerie, qui aurait été « interné dans un cité quelconque du royaume ». Dans un esprit de conciliation, le brigadier fut interné à Rome. Le Cardinal proposait ensuite, pour des raisons pratiques liées à l'entretien des bâtiments, l'occupation des casernes de la cité léonine et du *Castel San Angelo*. Blanc fit remarquer que le Général poussait les scrupules « jusqu'à ne pas permettre à ce que soient envoyés dans les hôpitaux de la Cité Léonine d'autres malades que ceux des détachements logés dans la cité elle-même ». Le Cardinal répondit que l'ouverture à tous était une simple « question de charité » et déclara qu'il comprenait que, par « délicatesse », le Roi n'ait pas envoyé de représentant à Sa Sainteté, mais que celle-ci serait ravie de recevoir « un envoyé royal », dans un futur proche, « pour ne pas envenimer les choses ». Le Cardinal fit enfin allusion à la présence à Rome « de radicaux extrémistes », pouvant compliquer la tâche des italiens à l'avenir.

Le même jour, la Junte municipale de Rome<sup>834</sup> ordonnait par voie d'affichage public « que les sentences, ordonnances et tout autre acte judiciaire », comme les « actes notariés » devraient à compter de ce jour être intitulées « Régnant SM VICTOR EMMANUEL II ROI D'ITALIE. Le tribunal de X, le gouverneur ou l'assesseur de X a émis la sentence/ordonnance, etc. suivante »<sup>835</sup>. La mainmise sur le territoire romain est très rapide : le 28 septembre 1870, depuis le Palais de

---

833 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

834 Composée de Michelangelo CAETANI, Président, Principe Francesco PALLAVICINI, Emanuele DEI PRINCIPI RUSPOLI, Duca Francesco SFORZA CESARINI, Principe Baldassare ODESCALCHI, Ignazio BUONCOMPAGNI DEI PRINCIPI DI PIOMBINO, Avv. Biagio PLACIDI, Avv. Vincenzo TANCREDI, Avv. Raffaele MARCHETTI, Vincenzo TITTONI, Pietro DEANGELIS, Achille MAZZOLENI, Felice FERRI, Augusto CASTELLANI, Alessandro DEL GRANDE.

835 AMSRR Busta 129 filza 46 ins.2, Affiche *Giunta provvisoria governo della provincia di Roma*, Stabilimento governativo, 26 settembre 1870.

Montecitorio, le Commandant de la Cité et de la province, le Major Général Masi, assurait le monopole de la violence à l'Etat italien, par une mesure de contrôle des armes, dans une ville conquise depuis seulement 8 jours, diffusée à la population par voie d'affichage public : « Tous ceux qui dans cité de Rome et province seraient munis permis port d'armes avec une date antérieure au 20 septembre sont avertis de se présenter avant 3 jours à la direction générale de Police pour y présenter leur licence »<sup>836</sup>. Le contrôle de ces ports d'armes antérieurs au 20 septembre, et ainsi à l'entrée des italiens à Rome, vise probablement à éviter la naissance de poches de partisans pontificaux dans la ville éternelle.

Le 28 septembre<sup>837</sup>, Blanc annonce avoir satisfait à la requête d'Antonelli concernant la libération d'une liste de Dragons du Palais. Si Antonelli garantit la « présence à Rome du Pape pour le moment, rien ne pouvait être garanti pour l'avenir, car les difficultés peuvent croître ». Ce départ est présenté par Blanc comme un danger d'escalade de la part des partis « extrémistes ». Malgré toutes ces mesures, Antonelli répète « que la situation actuelle rend inacceptables au Pape les changements qui se préparent dans les lois et l'administration de ses Etats ». Le 29 septembre<sup>838</sup>, Blanc annonce au Ministère que le Cardinal Antonelli allait « émettre les mandats de paiement des 50000 écus mensuels, assignés, sur le budget de l'Etat pontifical, au maintien de Sa Sainteté, du Sacré Collège et des Sacrés Palais Apostoliques, avec le service de gardes et des Suisses afférents », affirmant ne pas vouloir en réclamer le paiement par les italiens, « qui pourront librement décider d'en assumer la charge à travers leur administration financière ». Blanc réplique « qu'il n'y a pas besoin de faire de demande, et que tout serait payé sans délai ». Tout semble fonctionner sur de l'implicite, chacun essayant de conserver la face sans vouloir se montrer trop demandeur. Antonelli mentionne ensuite certains incidents « montrant la difficulté des temps », faisant notamment allusion à une altercation entre un capitaine de l'Armée royale et quelques Suisses, le capitaine « prétendant que de la caserne des gendarmes dans la Cité Léonine, ne devaient pas sortir d'individu en costume de ville » car il estimait irrégulier « que des bourgeois, armés ou non, occupent cette caserne. Suite à cette discussion, le capitaine se serait rendu « coupable de voies de faits sur la personne d'un officier des Suisses, intervenu pour soutenir les siens ». La nouvelle fut transmise à Cadorna, qui envoya le Colonel d'Etat-Major Caccialupi confirmer à Son Excellence qu'après vérification des faits, l'officier « serait sévèrement puni ». Il déclara également « que le Général destinait un officier spécialement choisi, le Baron Cavalchini Garofoli, au commandement des troupes stationnées dans la Cité Léonine, avec ordre écrit d'exécuter et faire exécuter

---

836 AMSRR Busta 129 filza 46 ins.3, *Avviso Comando della città di Roma e Provincia*, Stabilimento Governativo, 28 settembre 1870.

837 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

838 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

ponctuellement ce qui serait demandé » par SE le Cardinal, permettant « d'éviter d'autres tracas », tels que « des prétentions de fouiller les marchandises sortant du Vatican, ou d'interdire aux Suisses de descendre en uniforme sur la Place St-Pierre. Une ligne directe de télégraphe est réactivée entre le Vatican et la Poste Centrale de Rome, et les communications du Pape « bénéficieront des mêmes règles qui s'appliquent à la correspondance de SM le Roi d'Italie ».

Le 30 septembre<sup>839</sup>, le Cardinal Antonelli se déclarait satisfait de ses concertations avec le Baron Cavalchini « au sujet du service militaire dans la Cité Léonine ». Blanc confirmait les sanctions contre l'officier fautif, et que les mandats de 50000 écus seraient payés au porteur. Des difficultés persistent pour le retrait de fonds par certaines corporations religieuses, et SE le Cardinal suggère « certaines recherches qui seraient accomplies par des personnes privées, pour vérifier les actifs et passifs de certaines corporations de Rome ». Néanmoins, la Junte estime devoir maintenir ces réserves, les Jésuites « ayant déjà commencé à vendre et hypothéquer certains de leurs biens », et qu'elle n'a donné mandat à personne « pour vérifier la valeur de ces biens ». Le même jour, une seconde lettre au Ministère annonce que le Comte Armin déclare avoir « envoyé à Berlin l'adresse de la Chambre de Commerce signée par le Prince Borghese, comme preuve de l'absence inattendue de résistance ou protestation dans la classe la plus liée à la Cour Romaine ».

Le 1er octobre<sup>840</sup>, Blanc annonce son intention d'« empêcher toute action ou manifestation qui pourrait blesser le Souverain Pontife », bien que certains, connaissant le « goût de Pie IX pour les ovations et toutes manifestations pouvant flatter son amour-propre, étudient le moyen de mettre en place quelque combinaison » le poussant à son insu à bénir la foule et l'armée, ce que « redoutent fortement les intransigeants », parfaitement conscients du danger que cela représenterait, et désireux d'empêcher que soit constatée à l'étranger « la parfaite liberté effective du Pape ». Le même jour, par un décret<sup>841</sup> de la Junte provisoire de gouvernement de la Province de Rome est « nommée une commission de Jurisconsultes<sup>842</sup>, qui s'occuperont de préparer l'introduction des cinq codes en vigueur dans le Royaume d'Italie ». Le 3 octobre<sup>843</sup>, Blanc annonce sa satisfaction au cardinal « concernant la conduite du Clergé la veille, jour du Plébiscite ».

---

839 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

840 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

841 AMSRR Busta 129 filza 46 ins. 4, *Decreto SPQR Giunta provvisoria di Governo della provincia di Roma*, 1<sup>o</sup> ottobre 1870.

842 Sont appelés à faire partie de cette commission : Avv. Giuseppe Piacentini, Avv. Nicola Annibaldi, Avv. Filippo Bruni, Avv. Augusto Cataldi, Avv. Felice Des Jardins, Avv. Giulio Vera, Avv. GB Santelli, Avv. Paolo Volpi, Avv. Antonio Lauri, Prof. Avv. Ilario Alibrandi, Avv. Antonio De Dominicis, Avv. Mariano Corini, Avv. Gioachino Mazza, « juge au tribunal Criminel », Avv. Pietro Gui, « défenseur des pauvres », Avv. Paolo Pieri, « idem », Avv. Carlo Palomba, « idem », Agostino Pognoncelli, Procureur, Remigio Manassei, « idem ».

843 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

Le 7 octobre<sup>844</sup>, Blanc déclare à Antonelli la surprise « éprouvée à Florence devant la lettre par laquelle Sa Sainteté déclarait ne pas être libre dans ses communications postales et télégraphiques avec la chrétienté ». Blanc rappelait que durant la conquête des Etats Pontificaux, « aucun pli, aucun télégramme chiffré ou non, provenant du saint-Siège n'avait été retardé, ni altéré par les autorités royales, et que ce fait avait été attesté par Son Excellence ». De plus « toutes les représentations diplomatiques, accréditées par le Saint-Siège à l'étranger, ou accréditées auprès de lui », étaient reconnues « avec toutes les immunités de droit, toutes les facultés d'envoi de correspondance », bien qu'il ait été proposé à Sa Sainteté « de mettre à sa disposition comme à celle du Cardinal Antonelli, un officier supérieur d'Etat-Major, pour les différentes mesures pratiques d'exécution, et d'établir aux frais de l'administration italienne ces services de poste et de télégraphes désirés par Sa Sainteté ». Antonelli réplique que le problème ne vient pas tant « de violations de la liberté de communication » que du fait « que l'établissement d'un bureau de télégraphe au Vatican n'apporte pas de réelle solution, les correspondances postales et télégraphiques de Sa Sainteté devant parcourir le territoire italien ». Blanc rappelle que « contrairement à ce qu'espèrent ses ennemis, le gouvernement de Sa Majesté n'acceptera pas de jouer le rôle de l'opresseur, et qu'il est prêt à faire toutes les concessions que ne ferait aucun gouvernement pour l'indépendance et la souveraineté spirituelle du Saint Siège ». Antonelli fait allusion au manque d'assurance concernant la continuité de ces concessions, au vu de l'instabilité ministérielle en Italie. Antonelli regrette les ingérences de l'Etat « dans la nomination des Evêques, et les obstacles dressés devant l'exercice de l'autorité ecclésiastique ». Selon Blanc, « à présent que les faits ont fait cesser l'antagonisme entre les deux pouvoirs politiques en Italie, est venu le moment où l'indépendance et la liberté de l'Eglise et de l'Etat doivent passer à une application pratique », la liberté de l'Eglise n'étant pas « pour l'Italie simplement une marque de respect et de déférence envers l'autorité spirituelle et les consciences, mais aussi un hommage à ses propres principes libéraux, une condition d'indépendance et de liberté pour les pouvoirs civils et politiques eux-mêmes ».

Le 9 octobre<sup>845</sup>, Blanc présente à Antonelli, en compagnie de Cavalchini, un « officier chargé de prendre avec SE toutes les concertations qui seraient opportunes pour la garde du Trastevere ». Antonelli saluait en retour « la discipline, l'obéissance et la tranquillité des soldats » assurant le service militaire dans la Cité Léonine. Antonelli interrogeait Blanc, afin de savoir « s'il pensait réellement que le Pape fut moralement libre de se rendre dans la cité soustraite à sa légitime souveraineté, et si sa présence ne serait pas une consécration des événements accomplis ». Blanc répondit que « la qualité de Souverain Pontife était tellement supérieure chez le Pape à celle de

---

844 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

845 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.



souverain temporel » qu'il ne lui paraissait pas possible « d'admettre que des considérations politiques, qui ont été amplement préservées par les réserves faites dans la circulaire de Son Excellence du 20 septembre, puissent prévaloir, dans l'âme de Sa Sainteté, sur l'opportunité de poursuivre les fonctions de son Ministère sacré, au milieu d'une population et d'une armée qui ne désirait rien d'autre, sinon démontrer leur révérence envers le Chef de leur religion », et qu'il serait « assez grave et digne d'un examen sérieux de la part du gouvernement, si le Saint-Siège retenait, non par manque de liberté ou d'indépendance effective, mais pour des raisons politiques, par lesquelles il se laisserait lier, de ne pas pouvoir exercer les actes de son pontificat dans les provinces qui appartenaient à son pouvoir temporel, et devrait constater une anomalie, et en étudier les conséquences pour la situation réciproque de l'Eglise et de l'Etat dans ces provinces.

L'occupation du Quirinal et du Palais de la Consulta reste un écueil dans les relations entre Italie et Saint-Siège, pouvant « pousser au départ du Pape, s'il ne craignait une occupation du Vatican délaissé », Blanc protestant contre l'existence d'un « parti combattant toute idée de conciliation » dans les rangs de l'Eglise.

L'arrivée du Lieutenant du roi rend caduque la présence du Secrétaire du Ministère à Rome, et Blanc prend donc congé de Son Excellence<sup>846</sup>. La conquête de Rome est une réaction au cléricalisme, ce n'est cependant pas une révolution radicale. Cette modération, qui n'exclut pas une ferveur patriotique, se retrouve dans l'appel « à leur Grand devoir » des membres de la Junte, « le 20 septembre marque une grande époque, à vous (...) est confiée la charge d'inaugurer une ère nouvelle ; à vous de coopérer au maintien de l'ordre, à vous de préparer les citoyens à l'acte le plus important auquel un peuple puisse être appelé dans les siècles. L'Unité de l'Italie enfin accomplie, Rome retournée dans son destin d'être capitale du Royaume, Victor-Emmanuel, le roi soldat, le roi gentilhomme, le miracle de Roi, couronné au Capitole ; qui ne se sent pas s'enflammer d'enthousiasme face à tant d'événements étonnants ? Qui ne se sent forcé à s'exclamer : Dieu a réellement béni l'Italie ? ». La volonté affichée de conciliation, dans la droite ligne de la « Politique des Garanties », avec le pouvoir pontifical, participant là encore à la recherche d'un maintien de l'ordre public, politique et social transparait ensuite, Cadorna exprimant l'espoir, après avoir affirmé la bénédiction divine sur l'Italie, que « ne reviendra pas à la bénir également le Saint-Père ? ». Cet espoir se double d'une affirmation de l'absence de malignité de la part des vainqueurs : « le Chef Auguste de la Catholicité trouvera en nous respect le plus loyal, la révérence la plus profonde, le respect le plus jaloux dû à la hiérarchie de son clergé, la garantie la plus sûre du libre exercice de sa puissance spirituelle suprême. Devant l'éloquence des faits, tomberont les préjugés, devant la réalité

---

846 BLANC, *Il segretario Generale, in Roma, Settembre-Ottobre 1870, op.cit.*, ABSR, Busta 14452.

tomberont les préventions ! ».

La reprise en main administrative est également financière ; le 23 octobre 1870, Alfonso La Marmora, « Lieutenant du Roi » pour Rome et les provinces romaines, « en vertu des pouvoirs conférés par le décret royal du 9 octobre 1870 n° 5906 », décrète<sup>847</sup>, « sur proposition du conseiller finances, ayant entendu le conseil de lieutenance », que « jusqu'à l'extension à nouvelles provinces des lois sur le timbre en vigueur dans le reste du royaume, sera ajoutée au papier timbré actuellement en usage, une contremarque portant l'effigie de l'Italie », avec un délai de tolérance d'une semaine, pour l'échange de « papiers timbrés contre autres de même valeur, munies de nouvelle contremarque », ainsi que des « formules d'actes, contrats et effet commerciaux, imprimés sur papier timbré, ou avec un timbre extraordinaire » auprès des préposés du Timbre et Registre, soit à Rome, soit dans provinces, ou à Rome auprès de l'office du timbre extraordinaire.

L'instauration des Juntas n'est pas sans poser la question de l'étendue des pouvoirs de celles-ci, ainsi que de leur soumission au pouvoir central. L'Etat Pontifical étant divisé en cinq provinces, en chacune fut instituée une Junte, instituée par les commandants militaires qui avant l'« entrée des troupes, avec le soutien de l'audience populaire, avaient prononcé la décadence des Municipalités », et transmis le pouvoir à des individus qui créèrent des gouvernements provisoires<sup>848</sup>, ayant juridiction dans leur province. Une déclaration de Cadorna ne dit pas autre chose : « à la Junte Municipale de Rome sont données les attributions du gouvernement de la province entière » (...) Mais quelle est cette province ? Naturellement celle de Rome : si Cadorna avait voulu inclure toutes les provinces, il n'aurait pas parlé au singulier, mais au pluriel, ou mieux, aurait parlé de l'ex-état pontifical, ou de « toutes les provinces »<sup>849</sup>. En ce qui concerne les mesures prises, certaines émanent en nom propre des Juntas de Frosinone, Civitavecchia, Viterbe, adaptant des mesures équivalentes prises par Rome, ce qui n'aurait pas eu lieu si la Junte de Rome avait eu pouvoirs étendus à toutes les Provinces ex-état pontifical. Ce n'est que par décret royal du 15 octobre 1870 n° 5929 que fut constituée l'actuelle circonscription de la Province de Rome. La Junte publiait le lendemain une proclamation aux Romains<sup>850</sup>. Apparaît en filigrane l'ingérence de Cadorna dans la politique locale, à l'opposé de l'affirmation de ce dernier : « par déclaration publiée hier du Commandant Général du IVe Corps d'Armée, était définitivement constituée la Junte pour la cité de Rome ». Modérant l'aspect peu démocratique de sa désignation, la Junte déclare son caractère

---

847 AMSRR Busta 129 filza 46 ins. 5, Décret du Lieutenant Général du Roi à Rome, Stabilimento Tip. Governativo, 23 octobre 1870.

848 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 3, Lettre de Terzi à Peruzzi, Florence, 25 novembre 1871.

849 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 3, Lettre de Terzi à Peruzzi, Florence, 25 novembre 1871.

850 Junte provisoire de gouvernement, Proclamation aux Romains, Rome, 24 septembre 1870, in ABSR Firenze, *Roma degli'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 57-58.

« provisoire, et la fin de son mandat adviendra avec l'élection d'une Junte définitive après un Plébiscite, qui devra avoir lieu au plus tôt, afin que ne soit pas retardé l'accomplissement du destin de l'Italie avec Rome ». Dans la continuité de cette affirmation militante d'un rattachement par Plébiscite au Royaume d'Italie, la Junte provisoire présente son rôle de refondation d'une administration locale, « agissant, dans les limites des pouvoirs qui lui ont été attribués, pour que chaque branche de la chose publique<sup>851</sup> (...) soit administré régulièrement, avec des lois justes et selon les règlements existants, provisoirement conservés » ; et en créant d'autres, « là où un besoin les demanderaient », affirmant sa « confiance dans l'efficace coopération » de ses concitoyens, pour « l'amour de la Patrie ». En ce sens, une députation de la Junte fut mandatée à Florence pour discuter des termes d'un accord avec le gouvernement Italien à propos de la formule du Plébiscite à proposer aux Romains.

Parmi les premiers actes, symboliques, de la Junte Romaine, sont à noter des décrets pour l'érection d'un monument en honneur des combattants tombés en 1867 et 1870 pour la libération de Rome, et d'une plaque commémorative en souvenir des patriotes romains qui laissèrent en exil, en prison et sur l'échafaud leur vie pour la liberté de leur Patrie, ainsi que pour la délivrance d'une médaille commémorative à tous les soldats ayant fait la campagne de Rome. De même la Junte concourut à hauteur de 10000 liras à une souscription initiée par la *Gazzetta del Popolo* pour apporter un secours aux prisonniers politiques libérés et pour les familles des soldats italiens morts sous les murs de Rome. Divers décrets furent pris afin de régler les questions les plus urgentes, abolissant les taxes sur les produits agricoles et industriels provenant des Provinces-sœurs, ordonnant que la justice soit administrée à Rome au nom de « SM Victor-Emmanuel, Roi d'Italie », établissant enfin que les biens de l'Eglise, et des corporations ecclésiastiques, séculières et régulières, et d'autres lieux pieux ne pourront être ni détruites, si assujetties à hypothèques, et déclarant nulles les hypothèques de telles sortes qui seraient dorénavant inscrites. Un décret établissait que les fonctionnaires publics qui ne se présenteraient pas à leur service seraient considérés comme

---

851 La Junte nomma divers commissaires pour chaque branche du service public :

Commission aux subsides : Duc de Fiano

Hôpitaux : Docteur Pantaleoni

Direction des blessés : Docteur Gatti

Délégation de Rome et Comarca : Venanzi

Instruction publique : Mamiani

Grâces, Justice et Statistiques : Avv. Boncompagni

Commerce et travaux publics : Comte Piaciani

Finances et banques : Duc Massimo

Trois autres commissions nommées : une commission composée de Giovanni Venanzi et des avocats Luigi Alibrandi et Ignazio Ciampi avec la charge de revoir les procès politiques, une seconde formée de dix citoyens pour suggérer les mesures urgentes pour la conservation des instituts scientifiques, bibliothèques, Académies, Archives, Musées et Galeries de la ville et de la province, et enfin, une troisième composée de 7 citoyens, pour reconnaître l'état des lieux d'incarcération et des prisons de Rome, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 58.

démisionnaires ; et enfin, la supervision de la sûreté publique fut confiée au commandant de la Province, le Général Masi.

Le Saint-Père, à la constatation de l'entrée des troupes italiennes avait adressé des lettres à divers dirigeants européens, en demandant leur aide, mais n'eut que des réponses peu réconfortantes. Parmi elles, celle du Roi Guillaume de Prusse, exprimait la confiance que le gouvernement Italien aurait su offrir au Souverain Pontife les garanties nécessaires pour l'exercice du pouvoir spirituel<sup>852</sup>. Rome se préparait au Plébiscite sur l'union de Rome au royaume d'Italie, avec la création dans chaque quartier de comice populaire. Ainsi, chaque Junte ayant des pouvoirs limités à sa province, il n'est pas en « sa faculté de prendre des mesures investissant l'ordre général ou le droit public interne de l'Etat ». Une démonstration en est faite par le décret du 13 octobre 1870 N° 5920, indiquant l' « abolition des douanes intérieures, et l'obligation d'appliquer et de publier le tarif douanier 1859, à condition que cette obligation soit suivie dans toutes provinces par décret des Juntas respectives »<sup>853</sup>.

Selon la conception du Ministère, et les instructions secrètes données au commandement militaire, le gouvernement, jusqu'à l'organisation d'un plébiscite, devait s'exercer par l'intermédiaire des Commandants militaires : les Juntas devaient pourvoir à l'administration et se limiter à prendre les mesures indispensables pour la bonne marche de la chose publique. De toutes les Juntas ont émané des dispositions législatives, parfois après avoir pris conseil auprès du gouvernement. Si la Junte de Rome n'avait pas juridiction sur les autres provinces, elle possédait néanmoins une forte influence sur ces dernières ; diverses dispositions furent prises par les Juntas provinciales en leur nom propre, après que des dispositions identiques eut été publiées par la Junte de Rome : la Junte de Velletri, le 20 septembre 1870, avait ordonné d'intituler les actes publics en son nom, mais constatant que Rome avait ordonné un intitulé au nom du Roi, prit des dispositions conformes par l'avis du 24 septembre 1870<sup>854</sup>. Cela n'allait néanmoins pas sans contestations : le Ministère des Finances préparant la publication d'un tarif douanier se heurta à la Junte de Velletri qui ne voulait rien en savoir. Le 27 Septembre 1870, Terzi « télégraphiait à Civitavecchia et à Rome pour connaître ce qu'auraient fait ces Juntas. Le Commandant militaire de Civitavecchia répondit que cette Junte était d'avis de prendre des concertations avec les autres : Giacomelli télégraphia que la Junte de Rome avait publié le tarif le 26 septembre. En insistant, la Junte de Velletri publia le tarif par un décret du 27 septembre »<sup>855</sup>.

---

852 Junte Romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.60.

853 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 3, Lettre de Terzi à Peruzzi, Florence, 25 novembre 1871.

854 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 3, Lettre de Terzi à Peruzzi, Florence, 25 novembre 1871.

855 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 3, Lettre de Terzi à Peruzzi, Florence, 25 novembre 1871.

Les discussions à propos des mesures prises pour les Plébiscites ne prouvent aucunement le contraire. Il y eut une opposition de certaines opinions sur la forme à donner au plébiscite, le gouvernement s'en préoccupa, une délégation vint à Florence, prit des concertations sur cette forme, la Junte de Rome publia la convocation et décida de la forme à attribuer au vote, et par la suite insista auprès des autres Juntas pour que celles-ci se mettent d'accord. Après cela la Junte de Velletri, qui avait publié sa décision le 24 septembre, décida selon un nouvel avis du 29 septembre de modifier la forme par laquelle se ferait le vote. Mais la convocation et la forme du vote fut déterminée par la Junte de la province de Velletri, qui en proclama elle-même le résultat. S'il paraissait « naturel que toutes les Juntas provinciales se réunissent et délèguent celle de Rome pour présenter à Sa Majesté le plébiscite », cette présentation ne fut pas faite au Roi par la Junte de Rome, mais bien par une représentation des diverses juntas provinciales, c'est à dire en cohérence avec le principe que chaque province était représentée par un gouvernement propre, et que Rome n'avait pas de droit d'ingérence ni de fait ni de droit, dans les autres provinces, dans lesquelles décrets de Rome n'étaient ni publiés, et n'étaient connus que par journaux. Dans une brève période précédant l'institution de la Lieutenance royale, les Juntas de gouvernement, « adoptèrent des mesures et décrets, parmi lesquels certains de caractère purement législatif »<sup>856</sup>. Certaines de ces décisions ont été prises dans l' « intérêt public, et possèdent un caractère de nécessité si évidente », que les Juntas, furent unanimes dans leurs mesures : « parmi celles-ci, l'interdiction faite aux œuvres pieuses et aux corporations religieuses d'aliéner ou hypothéquer leurs biens, et l'annulation des procès pour causes politiques »<sup>857</sup>. D'autres, bien que hâtivement adoptées, n'eurent d'autre conséquence que de réaliser certaines lois en vigueur dans le royaume. Certaines, enfin, ou apparaissaient « contraires aux lois du royaume, ou pourraient (...) donner lieu à comportement déviants, alors qu'aujourd'hui tout doit tendre à unification, qui est le but premier de notre politique nationale, et de nos aspirations ; ou donneraient lieu à une aggravation des finances de l'Etat, au bénéfice exclusif des habitants d'une province, lésant ainsi la justice redistributive des charges et des avantages entre les diverses provinces du Royaume, et donc l'égalité face à loi, base de nos libres institutions »<sup>858</sup> : les Juntas de gouvernement avaient certes la faculté de prendre des mesures législatives, mais des raisons de convenance, de bonne politique et d'intérêt général auraient dû conseiller à celles-ci de limiter ces

---

856 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4, Ministero dell'Interno, copie de note de la Lieutenance du Roi pour Rome et provinces romaines, Administration de l'Intérieur, en date 13 janvier 1871, n° 6328 et 276 adressée à SE Ministre Intérieur à Florence, à propos décret annulation de certaines dispositions émanant de Juntas de Gouvernement déposées.

857 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4, Ministero dell'Interno, copie de note de la Lieutenance du Roi pour Rome et provinces romaines, Administration de l'Intérieur, en date 13 janvier 1871, n° 6328 et 276 adressée à SE Ministre Intérieur à Florence, à propos décret annulation de certaines dispositions émanant de Juntas de Gouvernement déposées.

858 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4, Ministero dell'Interno, copie de note de la Lieutenance du Roi pour Rome et provinces romaines, Administration de l'Intérieur, en date 13 janvier 1871, n° 6328 et 276 adressée à SE Ministre Intérieur à Florence, à propos décret annulation de certaines dispositions émanant de Juntas de Gouvernement déposées.

mesures aux nécessités les plus urgentes, sans engager l'action du gouvernement national, d'autant plus que ces Juntas étaient pleinement conscientes de la précarité de leur mandat.

Ainsi, dans l' « intérêt de l'unité des lois et du gouvernement », la Lieutenance royale mis en place en date du 29 décembre un décret par lequel se déclarent nulles les mesures prises par les Juntas, en « ce qu'elles constituaient des dispositions contraires aux lois en vigueur dans royaume, ou grèveraient budget public (...) »<sup>859</sup> : ainsi est-ce le cas de certaines dispositions des Juntas municipales de Terracina et Porto D'Anzio, lesquelles, agissant « pour elles-mêmes indépendamment des Juntas provinciales, avaient décrété, pour la première, de nommer un nombre excessif d'employés (...) renouvelant certains agents déjà en service, sans raison valable, et pour la seconde, de changer les tarifs douaniers et les disciplines maritimes en vigueur, sans prendre les mesures minimales pour le remplacement des autres tarifs et disciplines »<sup>860</sup> ; il fut ainsi procédé, par voie d'urgence de décrets officiels, à leur annulation. Et s'il n'a pas toujours été procédé de cette manière, par des décrets individuels, afin d' « annuler des dispositions considérées comme non admissibles (...), cela doit s'attribuer à égards envers Juntas, (...) afin de ne pas heurter leurs susceptibilités », d'autant plus que nombreux membres de celles-ci font partie des représentations provinciales et communales leur ayant succédé.

La normalisation législative par l'application des lois du pouvoir central aux provinces récemment annexées est rapide. Le 1er février 1871, un projet de Raeli, Ministre des Grâces, de la Justice et des Cultes<sup>861</sup>, prévoit les « dispositions transitoires pour la mise en place du Code civil »<sup>862</sup> dans les Provinces romaines. Dans son article 6, ce projet « détermine la date de début d'observation des lois royaume dans les provinces Romaines », l'alinéa d disposant ainsi que le code civil du royaume « prendrait pleine exécution à partir du 1er février 1871 », après une période de transition débutant le 1er janvier, tandis que les dispositions des « titres n° 22, 23, 24, 25 et 26 du 3e livre, sur la transcription du régime hypothécaire et de l'expropriation forcée des immeubles sont reportées au 1er avril 1871 ».

La Junte provisoire informa les Romains, par une proclamation<sup>863</sup>, de la date du plébiscite, fixée au

---

859 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4, Ministero dell'Interno, copie de note de la Lieutenance du Roi pour Rome et provinces romaines, Administration de l'Intérieur, en date 13 janvier 1871, n° 6328 et 276 adressée à SE Ministre Intérieur à Florence, à propos décret annulation de certaines dispositions émanant de Juntas de Gouvernement déposées.

860 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4, Ministero dell'Interno, copie de note de la Lieutenance du Roi pour Rome et provinces romaines, Administration de l'Intérieur, en date 13 janvier 1871, n° 6328 et 276 adressée à SE Ministre Intérieur à Florence, à propos décret annulation de certaines dispositions émanant de Juntas de Gouvernement déposées.

861 Décret royal du 30 novembre 1865 n°2606.

862 AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4, Progetto di legge Camera dei Deputati, Sessione 1870-71, projet présenté par Ministre grâces, justice et cultes Raeli, 1er février 187, rectification dispositions transitoires mise en place code civil dans provinces romaines, publiée avec décret royal 30 nov. 1870 ; n°6030.

863 Proclamation de la Junte provisoire aux romains, 29 septembre 1870, in Le Plébiscite, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.66.

2 octobre, proposant « au suffrage universel la formule suivante : « Nous voulons notre union au Royaume d'Italie sous le gouvernement monarchique constitutionnel du Roi Victor-Emmanuel II et de ses successeurs » ». A nouveau, il est fait appel ici à l'égo patriotique et religieux de la population, qui par la « magnanimité d'un Roi, la valeur de l'armée italienne », se voit restitué le « droit de disposer librement » de son destin, ces « libres institutions » laissant au gouvernement italien le soin d'assurer l'indépendance de l'autorité spirituelle du Saint-Père, consacrant le principe de l'« Eglise libre dans Etat libre ». L'aspect démocratique du plébiscite peut cependant être modéré par la dernière phrase de cette proclamation : « En approchant de l'urne, rappelons-nous que déposant un OUI, nous accomplirions les vœux de l'Italie et de son parlement, et remettrions Rome à sa place, celle de grande Mère de l'antique civilisation ». Comment voter contre cela ?

Le journaliste du *Times*, déjà auteur d'un reportage sur l'entrée des italiens à Rome, décrit, le 10 octobre, le déroulement du Plébiscite<sup>864</sup>, décrit comme « une grande fête », caractérisée par son excitation populaire et sa « mise en scène » artistique dans laquelle chacun qu'il soit « de haute ou basse classe, prince, paysan, riche, pauvre, homme ou femme (...), partageait un sentiment de contentement général ». Les différentes corporations auraient milité pour un vote par corps, « assemblés derrière leurs bannières respectives et le drapeau national, portant les armes royales ». A Rome, 12 bureaux de vote avaient été établis dans différents quartiers de la ville, et « chaque large place avait sa petite tente et son urne, décorée des brillantes couleurs italiennes et ornée du drapeau italien ». Chaque tente était présidée par un membre de la junte accompagné de deux citoyens et de *pompieri*. Le 2 octobre, un acte insolite, peut être amplifié par la propagande officielle, sembla illustrer l'enthousiasme des populations romaines à participer à ce plébiscite. Concernant la Cité Léonine, partie de la ville laissée exempte de l'occupation militaire italienne lors des tractations de reddition, la Junte de gouvernement et le Comité plébiscite s'étaient abstenues de toute disposition. De « leur propre initiative », mais peut-être fortement incitée à cette action par des bonnes volontés patriotiques, les habitants de ce quartier, « gardiens jaloux de leurs droits, avaient voulu les exercer avec un vote solennel (...) avec un acte notarié »<sup>865</sup>. Envoyant une délégation au Capitole, « avec une fanfare, et un drapeau où était inscrit : Cité Léonine, OUI », ils consignèrent « leur urne dans les mains de la Commission plébiscite », contre le reçu suivant<sup>866</sup> :

---

864 *The Plebiscite at Rome, The Times*, October 10 1870, ABSR, Busta 1516, filza 3.

865 *Le Plébiscite*, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.68. Voir également *The Plebiscite at Rome, The Times*, October 10 1870, ABSR, busta 1516, filza 3.

866 Reçu de consignation de l'urne du Plébiscite de la Cité Léonine, 2 octobre 1870, in *Le Plébiscite*, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.68-69. Les témoins de l'acte de consignation » furent Alessandro Castellani, Nino De Andreis, Giovanni Costa, Vincenzo Rossi, Luigi Conti, Michele Amedei, Giacomo Trovè, Angelo Perozzi, et « d' autres très distincts citoyens, qui, connaissant l'importance de cet acte solennel, en furent les promoteurs ».

« Je soussigné, membre de la Junte provisoire de gouvernement de la cité de Rome et ses provinces, reçoit d'une députation de la Cité Léonine, composée de Messieurs Achille Branchi, Luigi Mascetti, Augusto Sbricie, une urne remplie de Oui, légalisée par acte notarié d'Alcidino Buratti, notaire public au Borgo.

Cette urne est scellée et en ayant vérifié les scellés, la reçoit telle qu'elle est, pour en vérifier l'authenticité du contenu auprès du notaire susnommé.

Rome, 2 octobre 1870

Signé à l'original,

Ignazio Buoncompagni dei Principe di Piombino, Membre de la Junte Provisoire de Gouvernement de la Cité et provinces de Rome ».

Le drapeau blanc de la procession fut ensuite fixé sur le perron du Capitole, « signant la fin de cette fiction d'une pouvoir temporel en réduction ». 4300 soldats, dont 300 officiers originaires des provinces romaines furent également autorisés à voter, ayant été libérés de leurs obligations, et défrayés par le gouvernement<sup>867</sup>. Les Romains suivaient, réunis en différentes corporations<sup>868</sup>, passant sous les fenêtres du palais habité par Cadorna, chacun acclamant le Général. Le soir même à 18h30, furent closes les 12 urnes contenant les suffrages, qui furent amenées vers 20h dans la grande *Aula* du Capitole, splendidement ornée et illuminée. La Junte provisoire procéda alors au décompte des voix. Le Duc Gaetani présidait la Junte, à sa droite, siégeait le Général Cadorna, à sa gauche, les Généraux Cosenz et Masi, puis les membres de la Junte, ainsi que tous les membres du comité et sous-comité du plébiscite.

Il fut dans un premier temps procédé à la reconnaissance des 12 urnes en noyer, dûment closes et scellées contenant les suffrages. Le résultat fut proclamé du haut de l'escalier du Capitole, à l'immense foule qui occupait la place : il fut compté 40785 OUI, contre 46 NON. Le vote tant remarqué de la Cité Léonine était de 1566 OUI, aucun NON. Le Procès-Verbal fut rédigé par Camillo Vitti, notaire de la Municipalité, ainsi que par d'autres notaires publics, Delfini, Serafini et Guidi<sup>869</sup>. Ce même 2 octobre, s'accomplit le Plébiscite dans toutes les communes des anciens domaines pontificaux, où partout une immense majorité consacrait l' « union de ces villages à mère

---

867 *The Plebiscite at Rome, The Times*, October 10 1870, ABSR, Busta 1516, filza 3.

868 « En premier lieu, les joailliers, suivis des ébénistes et vendeurs de meubles, puis des cordonniers, chapeliers, et imprimeurs ; ensuite vint le collège des notaires et avocats, puis les membres des Univesités romaines, les physiciens, sculpteurs et peintres, les cultivateurs de l'art de la musique, chacun sous une bannière particulière, le reste des exilés romains, et les citoyens des autres *Rioni* », in *The Plebiscite at Rome, The Times*, October 10 1870, ABSR, Busta 1516, filza 3.

869 *Le Plébiscite*, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.70-71.



patrie ». Les émigrés rentrés, pour la majeure partie avec l'uniforme de soldat italien, allant voter eux aussi, étant salués par les vivats du peuple.

Le 7 octobre à 17h, la Junte de gouvernement prit place dans la Loggia des Conservateurs au Capitole, pour faire l'annonce solennelle des résultats du Plébiscite des Provinces romaines. Lorsque le Duc Gaetani, Président de la Junte apparut à la loge, il fut salué à de nombreuses reprises par les acclamations de la foule.

Le résultat total du plébiscite des provinces romaines fut le suivant<sup>870</sup> :

Inscrits : 167548

Votants : 153291

Oui : 133681

Non : 1507

Nuls : 103

Après la proclamation des résultats du vote, fut nommée une commission<sup>871</sup> chargée de les transmettre à Florence pour les présenter à SM le Roi d'Italie.

La députation partit de Rome dans la nuit du 7 au 8 octobre, à 1h, accompagnée à la gare par toute la Junte et de nombreux citoyens.

A Florence, le *Sindaco*, la Junte Municipale, et les aides de camp du Roi, accompagnés de nombreux sénateurs et députés se rendirent à la gare à 2h30. Le Duc Gaetani, Président de la Junte, fut salué par le *Sindaco* de Florence, tandis que résonnaient les applaudissements de la foule. Le

---

870 Résultats du Plébiscite, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.79. Voir Annexes.

871 La commission était composée, pour Rome, de Messieurs

Don Michele Gaetani, Duc de Sermoneta, Président ; Don Emanuele Principe Ruspoli ; Duc Francesco Sforza Cesarini ; Principe Baldassare Odiscalchi ; Avocat Raffaele Marchetti ; Pietro De Angelis ; Cav. Augusto Castellani ; Cav. Prof. Carlo Maggiorani ; Cav. Vincenzo Tittoni, Principe di Teano ; Cav. Augusto Silvestrelli ; Cav. Augusto Rossi.

Pour Viterbe :

Conte Giuseppe Manni ; Avv. Francesco Vallerani

Pour Civitavecchia :

Marquis Giulio Guglielmi, Avv. Annibale Lesen

Pour Frosinone :

Girolamo Moscardini ; Andrea Conti, Marcocci

Pour Velletri :

Comte Ettore Borgia ; Avv. Luigi Novelli

Accompagnèrent en outre députation :

Don Fabrizio dei principi Colonna ; Comte Giacomo Lovatelli ; Marquis Luigi Calabrini ; Vincenzo Calletti, Paolo Peretti, Samuele Alatri ; Don Augusto dei Principi Ruspoli, lesquels, bien que n'appartenant pas à Junte de gouvernement, ni à celle du Plébiscite, furent par Junte gouvernement invités à vouloir se joindre à Députation. Résultats du Plébiscite, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 80.

soir, fut donné aux Cascine un banquet offert par la Municipalité à la Députation romaine. Y assistaient 160 convives, dans une salle ornée avec magnificence. En dehors de la salle du banquet avait lieu une fête populaire, décrite par un témoin visuel : « toute l'immense place des Cascine était transformée en une vaste salle, dont le toit était le ciel. Un grandiose kiosque transparent surgissait au milieu et accueillait la fanfare municipale, tout autour de chacun des arbres qui entouraient la pelouse, était placée une suite de ballon colorés, de flambeaux fantastiques, de lumières de toutes couleurs. Et parmi les branches de ces arbres, d'autres lumières formaient un rideau lumineux, comme dans un rêve »<sup>872</sup>.

Le lendemain à 11h, la députation romaine fut reçue par le roi en audience solennelle au Palais Pitti. La cérémonie fut décrite dans la *Gazzetta Ufficiale del Regno* : Sa Majesté le roi entra dans grande salle du Trône à 11h, accompagné de LLAARR les Princes Umberto et Amedeo, de SAR la Princesse Margherita et de SAR le Prince de Savoia Carignano. Aux côtés de SM prirent place LLEE les Ministres et Secrétaires d'Etat, les présidents du Sénat et de la Chambre des Députés, les Sénateurs et Députés, les Grands corps de l'Etat, les Cavaliers de l'Ordre Suprême de la SS Annunziata présents à Florence, le Préfet de la province de Florence avec le Conseil de la Préfecture, la Junte municipale, le faisant-fonction de *Sindaco* de Florence, les *Sindaci* des cités italiennes invitées, les dignitaires de la Cour, les commandants de la Garde Nationale et de l'Armée, et d'autres personnages de la Cour, et des administrations de l'Etat. Les membres de la députation furent introduits dans la salle du Trône par le Premier Aide de camp de SM, et Préfet du Palais Royal, le Comte de Sonnaz, puis le Président de la Junte provisoire de gouvernement de Rome, Don Michelangelo Gaetani, duc de Sermoneta, présentant à SM l'acte du plébiscite, déclarant avec emphase « la reconnaissance de Rome et de ses Provinces envers SM glorieuse de l'avoir libérée de l'oppression étrangère », flattant la fibre patriotique de la Nation italienne, par l'évocation d' « un événement providentiel », comparé à une « longue aspiration amoureuse de tous les peuples d'Italie »<sup>873</sup>. La réponse<sup>874</sup> de SM Victor-Emmanuel II résonnait comme une affirmation du programme national du Royaume, affirmant que l' « entreprise ardue » de l'effort unitaire s'était achevée, après que Rome, « plus grand nom pouvant résonner dans la bouche des hommes », ait rejoint l'Italie, « nom le plus cher au coeur » du Roi. Le Plébiscite « prononcé en concorde par le peuple romain, et accueilli avec unanimité festive dans toutes les parties du royaume », consacre en droit le « vieux pacte national italien », selon le « libre consentement de la volonté » des population,

---

872 La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.81-82.

873 La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.86.

874 La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.86.

du moins, celles concernées par un suffrage toujours censitaire. La présentation des résultats du Plébiscite est encore l'occasion de réaffirmer, pour Victor-Emmanuel, « comme roi et catholique », la « proposition d'assurer la liberté de l'Eglise et l'indépendance du Souverain Pontife ».

Au soir du 9 octobre, la députation fut saluée au théâtre *Pagliano*, par une démonstration d'applaudissements enthousiastes, d'abord adressés à la députation, puis au Roi, à la Princesse Margherita et aux Princes Umberto et Amedeo, tels qu'il ne fut pas possible que le spectacle se déroule normalement, étant continuellement interrompu par des ovations générales. Le Roi, la Princesse et le Duc de Sermoneta durent plusieurs fois se montrer et saluer la foule. En mémoire de l'événement, sous la *Loggia dei Lanzi* fut placée l'écusson de Rome, et en dessous, une plaque commémorative<sup>875</sup>.

Le lendemain, la députation partit de Florence pour Turin, où elle avait été invitée par la Municipalité. La députation romaine rejoignit Turin<sup>876</sup> vers 21h, étant reçue à la gare de *Porta Nuova* par une représentation municipale, et « saluée par toutes les associations ouvrières de la cité, par la milice nationale et par la population applaudissante », parcourant en carrosse de gala la *Via Nuova* illuminée, rejoignant « au milieu des plus vives acclamations » l'*Albergo Europa*. Un des membres de la députation se montrant au balcon, remercia la population turinoise pour son accueil « patriotique », replaçant le Plébiscite romain dans l'héritage de la lutte pour l'unité nationale, initiée par « les réformes et les libres institutions accordées par la magnanime Roi Carlo Alberto, puis par l'immortel Ministre Comte de Cavour, confirmée par le vote solennel du Parlement National », et qui venait d'être « avec bonheur achevée par Victor-Emmanuel II, secondé (...) par l'armée valeureuse, par le gouvernement, par le Parlement, par la Nation ». Au matin suivant, la députation se rendit à la Basilique de *Superga* pour accomplir un vœux de gratitude et d'affection en mémoire de Carlo Alberto, qui après « avoir combattu sur les champs de batailles pour l'indépendance d'Italie, laissait mourant à son fils le devoir d'accomplir et de terminer la mission dont il s'était donné la charge ».

Après avoir répondu à l'invitation officielle de la municipalité de Turin, la députation romaine se rendit, y ayant été également invitée, à Milan<sup>877</sup>, accompagnée du Commandator Peruzzi, *Sindaco*

---

875 MEMORIA AI POSTERI  
CHE IL II OTTOBRE MDCCCLXX  
I ROMANI  
PER UNANIME VOTO  
NEI PRIMI COMIZI DELLA LIBERTÀ  
SOCIANDOSI AL REGNO D'ITALIA  
NE COMPIONO L'UNITÀ

876 La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.88.

877 La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip.

de Florence, et du Cavalier Vicini, représentant de la Municipalité de Bologne. Le *Sindaco* de Milan, Belinzaghi accueillit la députation à la Gare, accompagné de tous les assesseurs, de divers conseillers, et du Préfet Torre. Sur la place, les fanfares de la Garde Nationale de Milan, des représentation de toutes les sociétés ouvrières avec leurs bannières respectives, les *Sindaci* des cités lombardes et une députation provinciale attendaient la délégation romaine. A l'Hôtel de Ville, le Prince Ruspoli adressa un discours<sup>878</sup> à la population de « Milan, historique cité des *Cinque Giornate* », la « remerciant de l'accueil fraternel, au nom du peuple Rome », réaffirmant que Rome, « dernière des cités romaines à s'unir par Plébiscite, a permis l'« accomplissement de l'Unité italienne ». Durant le banquet offert au palais de Brera, le *Sindaco* de Milan souhaita la bienvenue aux représentants de Rome libérée par un discours<sup>879</sup>, faisant allusion au « miracle de l'Italie ressuscitée », et à l'« achèvement de la période d'anxiété et de périls, qui se craignait longue ». La députation romaine répondit<sup>880</sup> « apporter à Milan, cité de Beccaria », la nouvelle qu'elle avait « porté à Florence, cité de Galilée », que le Plébiscite de Rome avait scellé « deux grands faits, le triomphe de la nationalité et de la raison », correspondant au « vœu de toute l'Italie ». Le « fraternel accueil » des Milanais, achevait de convaincre les envoyés romains que s'ils étaient « les derniers arrivés », étaient « les plus désirés de la famille italienne ».

Le Plébiscite ayant rendu irrévocable l'union des provinces romaines avec les autres provinces italiennes, le Gouvernement Italien entreprit une série de mesures pour que l'unification politique s'accompagne d'une unification législative. Les décisions de fond étant, par respect pour les institutions libérales, réservées aux Assemblées parlementaires, demandant du temps, le Roi et ses conseillers pourvurent aux décisions les plus urgentes demandées par les changements politiques d'une telle importance. En premier lieu, le Général Alfonso La Marmora fut appelé à gouverner les nouvelles provinces, avec le titre de Lieutenant du Roi. Ce choix du Général La Marmora fut considéré par certains comme un signe d'une volonté politique conciliatrice du gouvernement Italien envers la Cour Pontificale<sup>881</sup>.

En ce qui concerne les dispositions Pontificales face à la conciliation, ces dernières furent exprimées dans une protestation de Pie IX contre les faits accomplis à Rome, sous la forme d'une

---

Lombardi n° 264, p.89.

878 Discours du Prince Ruspoli à la population milanaise, 13 octobre 1870, in La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.89-90.

879 Discours du *Sindaco* Belinzaghi à la députation romaine, 13 octobre 1870, in La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.90-91.

880 Discours de la Députation romaine, Palais de Brera, 13 octobre 1870, in La députation romaine, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.92.

881 La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.94.

lettre pastorale aux dignitaires de l'Eglise<sup>882</sup>, affirmant éprouver le manque « de cette liberté (...) entièrement nécessaire pour diriger l'Eglise de Dieu », ayant de plus l' « intention de la faire (...) imprimer pour que cette dernière soit connue (...) dans tout monde catholique ». Cette protestation semble surtout être une œuvre de propagande, destinée à mobiliser des soutiens internationaux à la cause des Etats Pontificaux, comme les diverses précautions précisées dans la suite de la lettre semblent le confirmer : « Mais lorsque nous déclarerions nous avoir été ôtée cette liberté, nos ennemis pourraient déclarer que ces déclarations et lamentations ne sont pas fondées ». Deux points semblent cristalliser le mécontentement pontifical. Par la suppression du pouvoir temporel, le Saint-Siège se trouverait « ainsi privé de la nécessaire (...) faculté de traiter ces affaires dont nécessairement doit s'occuper le Vicaire du Christ et le Père commun des fidèles ». La seconde préoccupation concerne l' « instruction publique », le Pape redoutant le « jour où le pouvoir laïc mettrait la main sur les cours de l'Université Romaine, lieu illustre par ses 1200 jeunes étudiants, jusqu'alors exemple de tranquillité et d'ordre, unique refuge de tant de chrétiens et honnêtes parents qui y envoient pour leur instruction leurs fils, sans risque qu'ils y soient corrompus », cette université pontificale étant le vecteur principal de transmission des doctrines catholiques, diamétralement opposées à l'esprit rationnel promu par l'Etat italien : « ce lieu, par les fausses doctrines qui s'y enseigneraient ou par l'incompétence de ceux qui seraient choisis pour les enseigner, tombera dans état assez différent de l'ancien ». Le Pontife met enfin en avant la fausseté des italiens : « en outre, il a été déclaré que les lois en vigueur à Rome, même après l'occupation, seraient inviolées ; néanmoins, sont pris de force et examinés les registres des paroisses de la ville, et il semble clair que cela soit fait pour noter des informations devant servir aux listes de conscription militaire, et à d'autres fins qu'il est facile de deviner. » S'y ajoutent « les outrages et injures (...) laissés impunis » contre les troupes fidèles (...), et méritants de la religion et de la société », et enfin, la dénonciation des « ordres et décrets publiés à l'égard des biens de l'Eglise, qui montrent assez ouvertement le but des usurpateurs ».

Le Général La Marmora arriva à Rome le 12 octobre 1870 vers 10h. Escorté de carabinieri à cheval, accompagné des Généraux Cadorna et Masi, et de l'avocat Tancredi, Vice-président de la Junte romaine, La Marmora se rendit au Quirinal où il devait prendre son poste au Palais de la *Consulta*. Le même jour, le Général Cadorna publia une communication<sup>883</sup>, rédigée la veille, à la population romaine, qu'il remercie pour son « efficace concours », déclarant « déposer dans les mains du Lieutenant du Roi les pouvoirs exceptionnels (...) conférés par gouvernement italien »,

---

882 Lettre pastorale de Pie IX, Rome, Basilique St Pierre, 29 septembre 1870, in La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.95-98.

883 Communication du Général Cadorna à la population Romaine, 11 octobre 1870, in La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.99

contredisant ici ses affirmations précédentes à propos du pouvoir transmis par les militaires aux civils dès l'élection d'une Junte provisoire, et par conséquent, la réalité du pouvoir de cette même Junte. Il est à nouveau fait appel à l'esprit patriotique de la population romaine, Cadorna affirmant ne pas avoir de doute que cette dernière « continuera à seconder (...) celui qui est si dignement appelé à asseoir les diverses administrations, et à faciliter unification de celles-ci avec celles des autres provinces du royaume », le Général en exaltant les « preuves du patriotisme, de la volonté de concorde et d'exultation, jamais départis de l'ordre le plus sévère ». Le Général La Marmora annonçait par deux affiches<sup>884</sup> sa venue et ses intentions aux Romains, flattant « ces provinces, dont l'histoire se mêle à celle de la civilisation ancienne et moderne », rappelant la nécessité d'un achèvement de l'Etat Italien par la conquête de Rome, dans un processus en miroir des protestations du Saint-Siège : « les nations étrangères qui sentaient combien un royaume italique inachevé aurait représenté davantage un péril qu'une aide pour la paix et l'équilibre européen, ont pris note de ce grand événement ». Au regard de cette acceptation tacite, « l'Italie et Rome ont contracté envers le monde civilisé des engagements et des devoirs ». La Marmora rappelle enfin qu'« est ferme la proposition du Gouvernement du Roi que soient établies des garanties manifestes au monde catholique (...) » et le « loyal et ferme entendement que le Pontife puisse exercer avec la dignité de Souverain et la pleine liberté et efficacité, tous les droits et offices de Chef Suprême de l'Eglise », affirmant que le respect de ces engagements est la condition *sine qua non* de la légitimité de la présence italienne : « on ne pourrait faire moins sans gravement offenser conscience catholiques, ou faillir à nos principes ». Néanmoins, La Marmora doit affirmer la domination du nouveau pouvoir : « Mais si est sacré le sentiment religieux, l'est également le sentiment national. Plutôt qu'adversaires, nous devons nous rapprocher, et ce serait grande responsabilité si, récusant toute conciliation, se creusait un abysse entre nous ». Dans une deuxième proclamation, La Marmora met en avant l'« admirable comportement » de la population romaine « durant les derniers jours, qui rendra plus aisé au gouvernement Roi l'accomplissement de ses devoirs ». Ce comportement est cité en exemple, qui doit « rassurer ceux qui craignent le changement des conditions politiques », le « calme et l'ordre » assumés par la population représentant l'assurance, « que les droits de chacun trouvent à Rome la plus sûre observance et le plus libre exercice ».

Dans les jours suivants furent publiés différents décrets<sup>885</sup> destinés à parachever l'unification de Rome avec le reste du Royaume d'Italie, et notamment le décret instituant que « Rome et les Provinces romaines faisaient partie intégrante du Royaume, et que le *Statuto* fondamental du

---

884 Proclamations aux habitants de Rome et des provinces romaines, in La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.100-101.

885 La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.101-102.

Royaume y entrain en vigueur ». D'autres décrets tentaient de régulariser les conditions du Saint-Siège, instituant que « le Souverain Pontife conserverait sa dignité, son caractère d'inviolabilité et toutes ses autres prérogatives personnelles de souverain » ; et enfin, qu' « une loi *ad hoc* aurait sanctionné les conditions aptes à garantir par des franchises territoriales l'indépendance du Pontife et le libre exercice spirituel du Saint-Siège ». L'Armée pontificale fut dissoute par un décret disposant que les « Officiers de tous grades et armes en service actif et sédentaire, et les employés assimilés à ce grade militaire, n'ayant pas encore obtenu leur dissolution, sont placés en attente pour la suppression de leur corps ou office, jusqu'à ce qu'il soit définitivement pourvu à des mesures à l'égard de leur position et de leurs droits. Les Officiers subalternes ou employés militaires de grade correspondant auront droit durant cette attente aux 3/5 de leur traitement (...), et les capitaines et officiers supérieurs, comme les employés de même grade bénéficieront de la moitié de leur traitement (...). Les employés aux offices militaires (...) non assimilables à ces grades militaires sont placés en disponibilité avec 1/3 de leur solde s'ils comptent moins de dix années de service, avec la moitié de leur solde s'ils comptent plus de dix années de service. Aux soldats de base, il sera pourvu par des dispositions ministérielles ».

Furent enfin publiés dans les provinces romaines le Code pénal militaire pour l'Armée de terre et la Marine, la loi communale, et enfin un décret royal « établissant un nouveau découpage des circonscriptions du territoire romain » : la Province de Rome était divisée en cinq arrondissements de Rome, Viterbe, Frosinone, Velletri et Civitavecchia. Fut enfin institué un « Conseil de lieutenance », assistant le Général La Marmora, formé de Guerra (Intérieur), Giacomelli (Finances), Brioschi (Instruction et LLPP) et Bonacci (Justice). La nouvelle Junte municipale de Rome fut composée du Lieutenant royal, du Prince Francesco Pallavicini, en tant que Président, accompagnés de Filippo Del Drago, du Comte Guido di Carpegna, du Prince Augusto Ruspoli, de l'Avocat Giuseppe Lonati, Pietro De Angelis, et Vincenzo Tittoni.

Cependant, la population romaine, après avoir manifesté son enthousiasme lors du Plébiscite, semblait s'agiter par la crainte que la venue du Roi à Rome, qui avait été crue imminente, puisse être reportée à une époque indéterminée, et que pareillement soit repoussé le transfert de la capitale du Royaume à son siège définitif. Ce sentiment d'anxiété se manifesta particulièrement lors de la visite du Ministre Quintino Sella à Rome, ce dernier étant celui qui parmi les membres du gouvernement, insistait le plus activement sur la nécessité de transférer promptement le siège du gouvernement national dans la « capitale légitime d'Italie »<sup>886</sup>. Sella arriva à Rome le 12 octobre, s'installant au *Palazzo di Firenze*, ancien siège de l'ambassade du Grand-duché de Toscane auprès

---

886 La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degli italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.103.

des Etats Pontificaux. Le soir-même, une imposante manifestation se fit sous ses fenêtres, demandant à grands cris que le transfert de la Capitale soit accompli sans retard. Le lendemain, une délégation de « citoyens respectables » se présenta au ministre, lui exprimant la gratitude de la population romaine pour son « action active et efficace » de ce qui pourrait être assimilé à un lobbying pro-Rome, « afin que le gouvernement italien, ayant été rompues les tractations, occupe militairement les provinces romaines, les libérant de la pression et du despotisme clérical, appuyé par des forces étrangères »<sup>887</sup>. La délégation, exposant les craintes de la population romaine, ajouta que depuis la proclamation du « splendide résultat du Plébiscite du 2 octobre, accepté par le Roi », devait se solliciter une venue rapide du souverain, puis une accélération du processus de transfert de la capitale, et enfin, le parachèvement d'une complète unification des lois. Sella, cherchant à rassurer les romains, remercia la délégation de sa bienveillance, assurant à la population qu'il aurait communiqué au Roi et à ses collègues du gouvernement les requêtes des Romains, et que le transfert de la Capitale ne pouvait être mis en doute, et que dans cette optique, il ne se parlerait plus du projet de séparer la Cité Léonine de Rome, et qu'enfin, l'unification des lois se serait accomplie également, mais que ce processus demandait du temps. Et il conclut en recommandant à la population de conserver sa confiance en l'action du gouvernement italien, décidé à mener à terme le programme de Rome Capitale de l'Italie unifiée. Ce programme fut confirmé le soir-même à la classe politique romaine au cour d'un banquet<sup>888</sup>.

A Florence, le gouvernement italien, désireux de réaffirmer la justesse de ces conceptions concernant la résolution de la Question de Rome face aux puissances européennes, exprima sa vision des choses par une circulaire du Ministre des Affaires Etrangères Visconti-Venosta<sup>889</sup>. Rappelant tout d'abord les différentes étapes du plébiscite et du vœux des romains de s'unir à l'Italie, Visconti-Venosta désire ensuite aux diplomates que le royaume « se trouve face à un des plus grands problèmes ère moderne », celui de concilier le sentiment national et le sentiment religieux, et de « maintenir l'indépendance et l'autorité spirituelle du Saint-Siège » dans le cadre des libertés propres au monde moderne. Citant la réponse du Roi à la députation romaine, Visconti-Venosta réaffirmait que l'« Italie sentait toute la grandeur de la responsabilité qu'elle assume en déclarant que le pouvoir temporel du Pape a cessé d'exister » justifiant cette responsabilité comme étant issue d'une vision des choses « sans préjugés et pénétrée du plus sincère respect pour les sentiments religieux des populations catholiques ». Le devoir de l'Italie serait ainsi « d'appliquer l'idée du droit

---

887 La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.103-104.

888 La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.106-107.

889 Circulaire du MAE aux diplomates italiens, Florence, 18 octobre 1870, in La Marmora à Rome, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.108-111.



dans sa plus large (...) interprétation aux rapports entre l'Eglise et l'Etat ». Le Ministre des Affaires Etrangères poursuit en exposant une vieille idée de la pensée unitaire, selon laquelle le « pouvoir temporel du Saint-Siège est l'ultime reste des institutions du Moyen-Age ». Cette vision des choses, destinée à opposer des Etats Pontificaux sclérosés et déclinants, ne tenant que par un soutien étranger et par la coercition des foules, à un royaume d'Italie aux institutions libérales modernes, et issu de la volonté de la Nation, est développée dans un argumentaire détaillé : « En des temps où les idées de possession et de souveraineté n'étaient pas exactement distinctes, dans lequel la force morale n'avait aucune efficace garantie dans l'opinion publique, il pouvait se concevoir qu'une union des deux pouvoirs ne devait pas être inutile. Mais à notre époque, il n'est pas nécessaire de posséder un Etat territorial et d'avoir des sujets pour exercer une grande autorité morale. La souveraineté politique qui n'a pas pour base le consentement des populations et qui ne peut se transformer selon les besoins sociaux, ne peut exister ». Ainsi, cessant une coercition en matière religieuse « rejetée par tous les Etats modernes », l'Eglise devrait « trouver dans la respectueuse, car libre, adhésion des consciences sa vraie souveraineté ». Visconti-Venosta rappelle sur ce point le principe des garanties mis en avant par l'Italie, dont le « premier devoir est de déclarer que le monde catholique ne sera aucunement menacé dans ses opinions religieuses, du fait de l'accomplissement de l'unité nationale. (...) La haute position revenant personnellement au Saint-Père ne sera en aucune manière diminuée : son caractère de souverain, sa prééminence sur les autres princes catholiques, les immunités et la liste civile qui lui reviennent en cette qualité lui seront garantis dans leur plus grande extension ; ses palais et ses résidences jouiront du privilège d'extra-territorialité. L'exercice de sa haute mission spirituelle lui sera assuré par une double garantie : celle de la libre et constante communication avec les fidèles par les nonciatures, qu'il maintiendra auprès des puissances et par les ambassades que les puissances continueront à accréditer auprès de lui, et enfin, surtout, celle de la politique de l' « Eglise libre dans un Etat libre », de séparation de l'Eglise et de l'Etat, que l'Italie a déjà proclamé, et que le gouvernement du Roi se propose d'appliquer sur son territoire, dès que le Parlement aura voté son adhésion aux projets des conseillers de la couronne ». Visconti-Venosta souhaite ainsi affirmer une vision libérale des rapports avec la pensée religieuse, qui doit « modérer les exagérations ». La responsabilité des difficultés est ainsi rejetée sur le Pape, le ministre italien affirmant nourrir « la ferme espérance que viendra le moment où le Souverain Pontife saura apprécier immenses avantages de la liberté que nous lui offrons, et qu'il cessera de pleurer un pouvoir, dont lui resteront tous les avantages, et dont il ne perd que les embarras et la périlleuse responsabilité ». Les représentants diplomatiques italiens devaient participer à cette mission, en assurant les gouvernement auprès duquel ils sont accrédité « que le Saint Père (...) est traité par les autorités royales et par la population avec les plus respectueux égards ».

Suite à la réunion de Rome à l'Italie, il apparut nécessaire qu'une nouvelle représentation nationale, issu des suffrages populaires, mène les débats sur les mesures législatives rendues indispensables par les nouvelles conditions nationales. Dans ce but, le gouvernement italien adressa un rapport<sup>890</sup> au Souverain, proposant la dissolution de la Chambre des Députés. Cette relation par laquelle le ministère argumentait sa proposition, résume le programme politique que le gouvernement « se proposait de donner aux affaires publiques ». L'union de Rome à l'Italie, « scellant l'unité nationale et accomplissant le vœu des italiens », ne peut qu'exercer sur l'opinion publique une influence notable, à laquelle doivent se conformer les partis politiques et le gouvernement. Afin d'assurer cette « victoire du nouveau droit politique », il doit se trouver le moyen de résoudre de façon stable le « difficile problème des relations entre l'Eglise et l'Etat », c'est-à-dire, entre l'Italie et le Saint-Siège. Il s'agit ainsi d'ôter toute suspicion d'une ingérence directe ou indirecte de la part du Royaume Italie dans le gouvernement de l'Eglise, Cavour en son temps ayant déjà démontré que la pacification des rapports entre l'Eglise et l'Etat ne devait pas se chercher « au moyen d'un équilibre artificiel, et d'accords temporaires », mais se fonder « sur une absolue et perpétuelle séparation des deux pouvoirs ». Le gouvernement de Sa Majesté croit nécessaire de « reconnaître le Saint-Siège comme une institution souveraine, de regarder comme inviolable la personne sacrée du Saint-Père, et d'attribuer les immunités consenties aux services d'une ambassade étrangère, aux organes nécessaires au Pontife pour accomplir son ministère religieux ». Outre le soupçon d'ingérence dans les affaires religieuses, il s'agit pour le gouvernement italien d'éloigner celui que la libération de Rome ne soit autre qu'une « entreprise d'optimisation fiscale », en mettant en avant le maintien du patrimoine de l'Eglise romaine, mesure symbolique, puisqu'elle sera mise en oeuvre « à l'exception de l'application des principes juridiques autour de la personnalité des associations religieuses, et sans compter les nécessités économiques qui ne permettent pas la continuation des mainmortes, et l'inaliénabilité propriétés, plus spécialement rurales », justifiant leur expropriation en ce qu'elles continuent à être soustraites aux « transformations fécondes liées au libre commerce et à l'émulation industrielle », ce en quoi, elles perpétuent « l'insalubrité et la désertion de la campagne romaine ».

Il s'agissait pour les « élus de la Nation » de répondre à ce nouvel état de choses, avec des « convictions impartiales et hardies », qu'ils « ne pourraient trouver que s'ils se sentaient sûrs d'être en sincère et intime communauté de pensée et d'affection avec leurs électeurs ». Dans ce but, le « Conseil des Ministres propose à Sa Majesté de renouveler son appel solennel à la Nation, en la convoquant aux Comices pour procéder à l'élection de ses députés ». L'une des questions que cette nouvelle Chambre devait résoudre est celle de la nécessité de transférer la capitale du royaume de

---

890 Rapport du gouvernement italien à Victor-Emmanuel II, 2 novembre 1870, in Convocation Parlement, ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.120-130.

Florence à Rome, en tenant compte du contexte particulier d'un gouvernement transféré depuis à peine cinq ans de Turin, « sûr et ancien siège où régnaient les glorieux ancêtres du roi » à Florence ; et à présent, que dans la « quiétude de cette seconde capitale, commence à se réveiller l'administration après la profonde secousse qui l'avait désorganisée », il convient de rejoindre la localisation, désirée et définitive, romaine, en s'attachant autant que possible, d'atténuer les inconvénients de « ce dernier effort ». Une Chambre renouvelée est estimée nécessaire pour apporter un nouveau souffle au jeune Etat Italien, qui doit faire face à de nombreuses questions cruciales. Non seulement cette nouvelle Chambre « aura à statuer à propos de la liberté de l'Eglise et de l'indépendance du Pape, de la réforme des administrations publiques, de l'élargissement des franchises locales » ; mais elle devra poursuivre les efforts nécessaires de réduction du déficit budgétaire « en ramenant au niveau des recettes espérées les dépenses de Etat », et réexaminer la question « d'une assiette plus équitable des impôts, et d'une façon plus rapide et sûre de les percevoir ». Une dernière question devra être résolue par les futurs députés, celle d'un renforcement des liens entre la nation et son armée, non seulement par l'étude d'une amélioration « des conditions de l'armement (...) » mais surtout par une réflexion nouvelle sur les fondements mêmes de cette armée, de « la levée (...) de soldats, et de l'organisation territoriale des milices appelées aux armes ou laissée en garde pays ». Il est ainsi « désirable que, face aux grands et nouveaux cas de guerre, qui dépassent les vieilles expériences, il se commence à réfléchir sans idées préconçues ». Conformément à l'image selon laquelle les « instituteurs allemands avaient gagné la guerre », héritière de l' « hyperbole de Wellington selon laquelle la bataille de Waterloo a été gagnée dans les collèges anglais », le Ministère italien comprend que la nécessité que les « représentants de la Nation (...) puissent choisir de nouvelles voies de Salut s'accroît en pensant aux besoins de l'instruction publique », à présent qu'avec la guerre Franco-Prussienne, « a été donnée la preuve éclatante, que les destins des peuples et l'issue d'une guerre se décident dans les écoles ». Le lendemain, un décret royal dissolvait la Chambre des Députés, convoquant les collèges électoraux pour le 20 novembre, afin d'élire les nouveaux députés, et convoquait deux chambres Parlement pour le 5 décembre.

Pour les cinq collèges électoraux de Rome, le Parti « modéré » portait comme candidats le Duc de Sermoneta, Caetani ; le Prince Emanuele Ruspoli ; l'Avv. Filippo Bruni ; le Comte Luigi Pianciani, et enfin, l'avv. Lunati ; le Parti « avancé » proposait pour sa part les candidatures de Mattia Montecchi, du Comte Luigi Amadei, d'Alessandro Castellani, d'Alessandro Calandrelli, et, assez curieusement, du précédemment cité Comte Pianciani. A ces candidats issus des partis s'ajoutaient d'autres des candidatures « indépendantes » soutenues en grande majorité par des citoyens sans

distinction de partis, dans les faits, celles de Cerrotti, Marchetti, Placidi et Tittoni<sup>891</sup>.

Le 18 novembre, au cœur du processus électoral, se diffusait à Rome la rumeur selon laquelle le Ministre Sella avait donné sa démission du poste de Ministre des Finances, et que la cause en était l'opposition rencontrée au sein du Cabinet à sa proposition d'une venue immédiate du Roi à Rome, idée farouchement défendue par les instances dirigeantes romaines, et qui eut un retentissement immédiat. Le soir-même, une délégation<sup>892</sup> des « citoyens les plus notables se réunit (...) dans une salle de l'Hôtel d'Allemagne » ; Il résulte de cette entrevue que « tous étaient d'accord de retenir la démission de Sella comme un grave symptôme de réaction ». Le Duc de Sermoneta, dans un discours, déclara ouvertement avoir trouvé, à Florence, « Sella seul partisan zélé du programme national » ; les autres étant présentés comme « hésitants, ou adversaires » plus ou moins déclarés. L'assemblée avant de se dissoudre décida de rédiger une « Adresse aux Romains »<sup>893</sup>, et le lendemain, « après une vive et longue discussion », il se conclut d'offrir à Quintino Sella la candidature d'un des collèges de Rome, comme attestation de l'estime et de la gratitude des romains, et comme protestation contre les tendances anti-libérales. La proclamation aux Romains dénonçait l'attitude du Ministère italien, qui depuis « trois mois (...) refusait d'accepter un ordre du jour l'invitant à s'employer efficacement à la résolution de la Question Romaine en conformité avec le droit national et les vœux du Parlement », provoquant une crise parlementaire qui aurait pu « conduire aux plus graves conséquences », conjurée par « l'intervention personnelle d'un des seuls ministres qui assurait que le gouvernement n'aurait pas manqué à ses devoirs, que la Question de Rome serait résolue prestement, et promettait en garantie son retrait du Ministère immédiatement s'il en était autrement » : ce ministre était Sella. L'armée italienne, ouvrant la Brèche de la *Porta Pia*, rappelait que « le Ministre avait maintenu sa parole », sans dissimuler « ce que tous savaient des difficultés surmontées ; il avait su faire triompher la vérité et la justice (...) contre les hésitations, la mauvaise volonté, les manipulations ». Était vif l'espoir d'une « venue immédiate du Roi à Rome, de l'application sans restriction du Plébiscite, de l'extension de toutes les lois du royaume, mise en place immédiate du vote du Parlement qui proclamait Rome capitale ». Si cet espoir était déçu, la délégation « pouvait encore croire que cela dérivât d'obstacles qu'il se cherchait à surmonter, de formes qu'il fallait respecter ». Reprenant à son compte la rumeur selon laquelle le Ministre Sella avait « déposé (...) sa démission entre les mains du Roi », le délégation voyait dans

---

891 Elections à Rome, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.136.

892 Le Duc de Sermoneta présidait l'audience, et parmi les intervenants se notaient le Prince Odescalchi, le Prince Colonna, le Comte Pianciani, le Marquis Ruggiero Maurigi, le Duc Sforza Cesarini, Don Emanuele Ruspoli, le Comte de Santa Fiora, Calandrelli, Mazzoleni...

893 Proclamation aux Romains, Rome, 18 novembre 1870, Elections à Rome, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p. 137-141.

« le retrait de la personne la plus enthousiaste d'un Cabinet au moment des élections générales, (...) un fait de la plus haute importance, qui suppose un but en rapport » : Sella n'aurait pas voulu être solidaire d'un acte contrevenant à sa conscience, avec le droit des Romains, avec celui de la nation, se séparant « de ceux qui voudraient soumettre les intérêts de Rome et de l'Italie à ceux de la Cour de l'ancien Souverain Pontife ». La délégation, voyant un complot dans les péripéties romaines, semble comprendre que « ce qui advient aujourd'hui explique assez ce qui dans passé nous était incompréhensible, les trop nombreuses hésitations, la venue du Roi tant de fois repoussée, les paroles de certains journaux, l'agitation de certaines personnes, les apparentes menaces faites par d'autres de se retirer de la vie politique ». La déclaration prend ainsi une tournure de farouche opposition au gouvernement en place, à l'approche des élections législatives: « Que Rome prononce sa parole, nous croyons nous faire interprète de la pensée de nos concitoyens, en déclarant que qui accepterait le mandat de député au Parlement pour les Provinces romaines, doit s'entendre ayant pris avant tout l'engagement de combattre ce ministère ou un quelconque autre qui hésiterait à la complète et immédiate mise en place du vœu du Parlement, de la volonté manifestée par toute l'Italie (...) Les députés romains doivent vaincre au Parlement ou se retirer immédiatement, lorsque celui-ci se récuserait à ordonner l'immédiate unification législative et politique et la reconnaissance de son rôle de capitale par le transport immédiat du siège gouvernemental. Ainsi Rome doit répondre à ses adversaires, qui sont ceux de la nation, ainsi elle montrera apprécier et correspondre à la généreuse conduite de l'homme qui préfère renoncer à son portefeuille plutôt que de consentir à l'abandon de vos droits ». L'erreur fut reconnue quelques temps après : la démission de Sella, et sa cause présumée n'étaient que des craintes dénuées de fondements. La proclamation fut dénoncée avec de vives protestations et suivies démentis. Cessant le motif de la protestation, cessa également son effet, et la candidature Sella fut abandonnée. Si les notables romains agirent dans cette affaire avec précipitation, il y fut vu une impétuosité bien excusable pour des gens non habitués aux actes de la vie constitutionnelle, et l'opinion considéra vite que cette erreur « était la plus splendide preuve de la chaude affection qui, à Rome, se nourrissait pour la cause italienne qui est celle du progrès et de la liberté »<sup>894</sup>.

Le résultat du premier tour des élections à Rome, le 20 novembre, fut l'élection du Général Cerrotti dans le 2e collège, et des ballotages dans les autres collèges, c'est-à-dire entre Marchetti et Calandrelli dans 1er, Tittoni et Placidi dans 2e, Ruspoli et Montecchi dans 4e, Amadei et Sermoneta dans 5e. Dans second tour, le 27 novembre, furent élus Marchetti, Tittoni Ruspoli et Sermoneta. Le

---

894 Elections à Rome, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.141.

5 décembre 1870, fut procédé à la solennelle ouverture de la 11e législature du Royaume<sup>895</sup> ; le Parlement Italien se réunit ce jour-là dans l'Aula réservée aux sessions de la Chambre des Députés au *Palazzo Vecchio*. A 11h, une salve de 21 coups de canon annonçait le départ du Roi du Palais Pitti. Le souverain était accompagné du Prince du Piémont et du Prince de Savoie-Carignan, et prit place sur un trône installé en lieu et place du siège de la Présidence de la Chambre. Le Ministre de l'Intérieur, ayant pris ses ordres du roi, invita les Sénateurs et Députés à s'asseoir, le Ministre Garde des Sceaux d'abord, puis le Ministre de l'Intérieur, appelant successivement les nouveaux Sénateurs et Députés à prêter serment sur un formule dont ils donnaient lecture, et chacun répondant : « Je le jure ! ». Le Roi prononça à la suite de l'appel, un discours-bilan<sup>896</sup> de l'année écoulée, qui « a étonné le monde par la grandeur des événements qu'aucun jugement humain n'aurait pu prévoir ». Si avec Rome Capitale d'Italie, le Souverain déclare « avoir tenu sa promesse, et couronné l'entreprise qui 23 ans plus tôt, avait été initiée par son père magnanime », ce dernier rappelle que, tandis que se fête la « solennelle inauguration de l'Italie achevée, deux grands peuples du continent, glorieux représentants de la civilisation moderne, s'affrontent dans une terrible lutte ». Victor-Emmanuel II justifie la non-intervention de son armée dans le conflit par la « mémoire de récentes et bénéfiques alliances », obligeant à une « rigoureuse neutralité, qui nous était encore imposée par le devoir de ne pas accroître l'incendie, et par désir de pouvoir toujours interposer une parole impartiale entre les parties belligérantes », ajoutant ses efforts « à ceux des autres puissances neutres pour mettre fin à une guerre qui n'aurait jamais dû avoir lieu entre deux nations dont grandeur est également nécessaire à civilisation du monde ». Cette politique internationale doit montrer « une fois de plus qu'une Italie libre (...) est pour l'Europe un élément d'ordre, de liberté et de paix ». L'entrée à Rome est justifiée « au nom du droit national, au nom du pacte qui lie tous les Italiens, en une nation unitaire » ; et le Roi réaffirme les promesses solennelles de « liberté de l'Eglise, et de pleine indépendance du siège pontifical dans l'exercice de son ministère religieux, dans ses relations avec la catholicité ». Annonçant l'« imminent transfert du siège du gouvernement à Rome », le Roi en profite pour présenter la mise en place de l'étude de moyens aptes à « réduire au maximum les ordres administratifs et judiciaires, et à rendre aux communes et provinces les attributions qui leur appartiennent », par la réorganisation administrative de l'Etat : en effet, au moment de l'unification administrative du royaume, la structure organisatrice de l'administration était particulièrement simplifiée<sup>897</sup>, et exigüe numériquement. Le personnel employé est circonscrit à la seule administration étatique et à particulièrement à l'administration ministérielle. Les collectivités

---

895 La 11e législature, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.171-172.

896 Victor-Emmanuel II, Discours d'ouverture de la 11e Session législative, 5 décembre 1870, La XIe législature, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.172-174.

897 MELIS G., *Storia dell'amministrazione italiana 1861-1993*, Bologna, 1996, pp. 31-48.

locales, Provinces et Municipalités continuent « à satisfaire la grande majorité des besoins collectifs »<sup>898</sup>, et malgré les tendances au centralisme, réservant au gouvernement la nomination des maires<sup>899</sup>, celles-ci conservent une nature juridique de « communautés naturelles, de corps moraux »<sup>900</sup>. Reprenant l'adresse de son gouvernement au moment de la dissolution de la Chambre, le Roi met en avant la nécessité d'une réorganisation des « ordres militaires et de la défense nationale, devant être étudiée en tenant compte des nouvelles expériences » de la guerre en cours, de laquelle doivent se tirer des « enseignements qu'il ne faut pas négliger pour un gouvernement qui veut assurer la tutelle de l'honneur et la sécurité de la nation ». Il s'agira enfin de consolider la Nation sur le plan financier, en reprenant « avec la plus grande alacrité l'œuvre interrompue par la force circonstance d'une assiette définitive de nos finances », et sur le plan législatif, en consolidant « avec de bonnes lois l'édifice que tous ont contribué à ériger », à étendre à l'ensemble du territoire. Les deux branches du Parlement répondirent par des adresses<sup>901</sup> au Roi, dans lesquelles elles notaient la « concorde des sentiments royaux avec ceux de la nation », laquelle « eut toujours foi dans la loyauté et les promesses de son Roi », qui dès qu'une occasion « fut consentie par les circonstances extraordinaires », ne « retarda pas le tant attendu acte (...) de revendiquer, au nom du Droit national et des vœux acclamés au Parlement, Rome à Italie ».

Il revient ainsi à la Chambre nouvellement élue, « complétée des représentants des dernières provinces restituées à Patrie », de prendre sagement les décisions opportunes à achever la construction de l'Etat dans toutes ses provinces ; « résoudre les difficultés de la Question Romaine, en respectant et assurant la liberté de l'Eglise et l'indépendance du Saint-Père, dans l'exercice de son ministère spirituel », mais également de mettre tout en oeuvre « afin de rendre (...) plus simple et plus économique l'administration de l'Etat, et d'accélérer la réorganisation des finances publiques ». Il sera recherché une « prompte solution à la recomposition des ordres militaires », et au développement de l'instruction publique : « de bonnes études et de bonnes armes sont aujourd'hui une nécessité suprême pour l'Italie ».

De leur côté, les Sénateurs affirmèrent leur gratitude au Roi pour les paroles adressées « pour la première fois aux représentants de toutes les régions d'Italie, et leur annonçant que l'étendard national flottait pour toujours au sommet du Capitole (...) compensant largement l'anxiété, les périls, les mésaventures, les trépидations de 23 ans », qui ont permis d' « affirmer du haut du trône

---

898 MANNORI L., *Controllatori e controllati nell'Italia dell'Ottocento*, in *Storia Amministrazione Costituzione*, IV (1996), p. 59.

899 ROMANELLI R., *Centralismo e autonomie*, in *Storia dello Stato italiano dell'Unità ad oggi*, Roma, 1995, p. 125-143.

900 MANNORI L., SORDI B., *Storia del diritto amministrativo*, Laterza, Roma-Bari, 2001, p. 344-345.

901 Adresses des Sénateurs et Députés au Roi, 5 décembre 1870, La XIe législature, in BASR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.174-181.

que l'Italie est libre et une, et désormais ne dépend plus que de nous de la rendre grande et heureuse », approuvant la « rigoureuse neutralité » observée au cours de la guerre entre « deux peuples auxquels la Péninsule doit des alliances récentes et fructueuses », cette « impartialité d'esprit que l'Italie assume », démontrant son aptitude à représenter une garantie d'équilibre et de paix internationale. Au même titre que les députés, les sénateurs affirment leur volonté de participer à la réorganisation des institutions de l'Etat ; d'une part en préservant les garanties accordées au Souverain Pontife, et « d'accroître au possible les libertés de l'Eglise, qui n'aura jamais d'empêchement pour se ressourcer dans les vénérables traditions des siècles antiques » ; puis, au assurances royales qu'une « translation à Rome du siège de la capitale serait imminente », encourage le gouvernement à étudier une simplification de l'organisation judiciaire et administrative. Le Sénat salue enfin les efforts de rapprochement entre la population civile et l'élément militaire, afin de créer une armée réellement nationale, et croit d'autant plus à une « probabilité de victoire, que lorsque les armées sont doctes et disciplinées ». En ce sens, les « projets de loi (...) à propos de l'instruction publique » apparaissent être « l'instrument (...) très efficace de la puissance nationale ». Dans ce but, le Sénat annonce que ses réflexions s'attacheront particulièrement à l'épuration des finances, « nerf de la guerre comme de la paix (...) avec le désir de rattraper le temps involontairement perdu » au cours de l'expédition de Rome.

Le premier acte de ce nouveau Parlement fut de donner force de loi à l'accomplissement du destin national après l'acquisition des Provinces romaines et de préparer le transfert de la capitale. Trois projets de loi furent soumis par le gouvernement à l'examen des parlementaires : le premier à propos de l'acceptation des plébiscites, le second au sujet du transfert de la capitale à Rome, le troisième à propos des garanties d'indépendance à accorder au Pape. Les deux premiers projets de loi répondaient à l'essence même du programme national ; le troisième en était la conséquence directe. Le premier projet de loi se résumait à un unique article, donnant force de loi au décret royal du 9 octobre 1870, n° 5903, déclarant Rome et les provinces romaines faisant partie intégrante du Royaume d'Italie. Le second projet était composé de quatre articles, dont le premier prévoyait le transfert de la capitale du royaume à Rome dans les six mois à compter de la date présente. Ce délai très court peut surprendre, laissant à penser que les « leçons » du transfert à Florence n'ont pas été retenues, et que les circonstances doivent s'adapter à la volonté de la Nation. Afin de faciliter ce transfert, et peut-être d'atténuer le caractère du premier article, les deux dispositions suivantes semblent donner les moyens financiers et techniques des ambitions gouvernementales. Ainsi l'article 2 prévoyait d'inscrire au budget extraordinaire du Ministère des Travaux Publics pour l' « année 1871 et suivantes », la somme de 17000000 liras sous la dénomination « Transfert de la



capitale ». Par l'article 3 était donnée au gouvernement la faculté, pour « deux ans à compter de la date de publication de la présente loi », d'exproprier par décret royal pour « cause d'utilité publique » les édifices appartenant aux Corps moraux existants à Rome, pour y installer les administrations publiques, contre une compensation sous la forme d'une rente de 5% sur le rendement net attribué à l'édifice exproprié. Enfin, l'article 4 attribuait aux Ministères de l'Intérieur, des finances et des Travaux publics la charge de l'exécution de la loi de transfert. Le projet de loi était précédé d'un rapport<sup>902</sup> qui en expliquait les raisons, ce second transfert devant s'accomplir « avec diligence », afin que « l'Italie trouve dans la stabilité toute la vigueur (...) pour recomposer son administration, ses finances, sa défense, et se placer à sa digne place parmi les autres nations ». Mais il s'agissait également, dans ce second transfert du siège du gouvernement, alors que le premier transfert ne pouvait se dire « qu'à peine terminé », d'éviter de perturber à nouveau les « intérêts en tous genre », et le bon fonctionnement des administrations. Ainsi, il est noté, en dépit du très court délai accordé au transfert, que le « choix et l'équipement des locaux pour loger convenablement les bureaux ministériels et le siège du Parlement demandent un temps non négligeable », bien que le gouvernement s'en soit occupé « immédiatement après l'entrée à Rome ». Il est ainsi conseillé de « concilier au possible le profit majeur du transfert avec le moindre dommage pour les intérêts publics et privés qui y sont engagés ». En ce sens, le gouvernement « procédera par étapes », commençant par transférer les services administratifs, en prenant spécialement soin à ce que ce transfert s'effectue sans que soit perturbé le cours normal des services publics, en réduisant les inconvénients pour les employés, et avec « tous les égards dus à cette illustre cité que non sans regrets nous abandonnons après cinq années d'heureux séjour ».

Le troisième projet de loi détaillait les garanties morales et matérielles accordées au Souverain Pontife, dont la personne physique et morale était déclarée, dans l'article 1er, « sacrée et inviolable » et auquel « sont dus dans tout le royaume les honneurs souverains », dont « les prééminences honorifiques, qui lui sont reconnues par les souverains ». Les autres articles énonçaient les garanties matérielles accordées au Pape. Ainsi, celui-ci, selon l'article 2, pourra conserver ses gardes de Palais, et il lui est accordé, à l'article 3, une « assignation annuelle de 3225000 liras », inscrite au budget romain au titre de « fonds pour le traitement du Souverain Pontife, du Sacré Collège des cardinaux, etc. », qui sera désormais inscrite au « Grand Livre du budget public du Royaume Italie », sous forme d'une « rente perpétuelle et inaliénable, au nom du Saint-Siège », et considérée comme « exempte de toute taxe ou charge gouvernementale, provinciale ou communale ». Le Saint-Père, selon l'article 4, continuera en outre « à jouir

---

902 Rapport préliminaire au projet de loi de transfert de la capitale à Rome, La XIe législature, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.181-183.

libéralement et à l'exemption de toute taxe ou charge publique », des palais pontificaux du Vatican et de *Santa Maria Maggiore*, avec tous les édifices, jardins et terrains annexes et dépendants, comme de la villa de *Castel Gandolfo* avec toutes dépendances, considérés comme « immunes de la juridiction de l'Etat italien », ainsi que « quelque autre lieu où le Souverain Pontife établirait sa demeure, même temporaire », pour la durée de son séjour. L'article 5 étend cette immunité « aux locaux où et tant que se déroulent conclaves ou conciles généraux », la liberté des conclaves et conciles étant assurée par les forces armées italiennes. Les raisons de ce projet, et plus spécialement les deux premiers articles, sont détaillées dans un rapport gouvernemental<sup>903</sup>. Ainsi, le « but que se propose ce projet est double »: le premier concerne la « personne sacrée du Saint-Père », le second regarde « l'exercice du Haut Ministère du Saint-Siège et de l'autorité spirituelle de l'Eglise ». Ces deux objets tendent à une même fin, l'indépendance et la liberté du pouvoir spirituel du Saint-Siège, mais il « ne servirait à rien de rendre libre et indépendant le Chef suprême de l'Eglise, si l'Eglise elle-même et ses Ministres restaient incapables dans leur action et sujets à un autre pouvoir ».

Le gouvernement italien a dut reconnaître que, si d'une part il « était nécessaire que cesse le pouvoir temporel des Papes, incompatible avec la civilisation moderne et avec les intérêts même de la religion chrétienne », il se devait donner « à la Papauté et à l'Eglise des garanties propres à ôter des consciences catholiques tout soupçon d'une quelconque ingérence directe ou indirecte du Royaume d'Italie » dans les affaires de l'Eglise, contribuant « à procurer à l'Italie le suffrage bienveillant des catholiques libéraux et sincères ».

La dernière phase de la lutte pour l'unification, avec la prise de Rome, puis l'installation de la capitale dans son lieu historique, a été marquée par des luttes tenaces entre le souverain et les membres de son gouvernement. Parmi ceux-ci, Quintino Sella, inflexible Ministre des Finances, qui concevait la monarchie comme devant être réellement exemplaire, véritable incarnation des intérêts et sentiments de Nation<sup>904</sup>. Dans un régime constitutionnel, parlementaire et libéral, il n'y avait plus de place pour les caprices personnels, les faiblesses humaines ou des arbitrages extra-constitutionnels. Sella n'hésita pas à s'opposer à Victor-Emmanuel II, durant la préparation du transfert de la capitale à Rome, au sujet d'un projet d'augmentation de la liste civile. Cependant, plus que sur des questions « morales », l'attention de Quintino Sella se portait sur la question de l'exemplarité patriotique, et le Ministre des Finances se montrait impatient envers le départ du Roi vers la capitale conquise, insistant plusieurs fois pour que la prise officielle de Rome se fasse sans

---

903 Rapport gouvernemental au sujet du projet de loi accordant des garanties au Souverain Pontife, in La XIe législature, in ABSR Firenze, *Roma degl'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264, p.183-187.

904 AMSRR Busta 32 filza 6 ins.15, DE DONNO A., *Documenti e cimeli alla mostra di Firenze, L'Imprevisto ritorno del re inorgogli la « capitale provvisoria »*, in *Gazzetta del Popolo di Torino*, 15 nov.1953.

délai, conscient des mauvaises impressions que les hésitations successives, après tant d'appels à la conquête de Rome, pouvaient produire dans l'opinion publique, et particulièrement à Rome, pouvant se révéler désastreuses pour l'ordre public.

Les démissions de Lanza, Président du Conseil et de Visconti-Venosta, Ministre des Affaires Etrangères semblant faire prise sur les hésitation du roi, Sella présenta sa propre démission, refusant de la retirer avant que le Roi n'eut promis de rentrer dans Rome au plus tard à la fin du mois de juin 1871, alors même que depuis le 1er janvier, le Prince héritier Umberto aurait du entrer dans Rome en tant que Commandant du 1er Corps d'Armée, en compagnie de la Princesse Margherita, « parfaite ambassadrice » chargée de « briser la glace » avec l'aristocratie romaine.

Victor-Emmanuel II, respectant sa promesse, partit de Florence à 16h10 le 28 juin, mais avec un détour surprenant, voulant passer par Naples pour arriver à Rome. Le départ du Roi de la « capitale provisoire » fut cordial, mais sans joie, avec « quelque chose de pathétique : les Florentins applaudirent avec une franchise populaire, et le roi s'en offusqua presque. L'étrange contraste entre les barricades turinoises et les applaudissements florentins pouvait lui sembler une marque d'indifférence : selon certains témoignages, il aurait déclaré à Peruzzi : « ils me chassent » ». Ce premier séjour à Rome fut court, et le soir-même, le Roi, après une soirée au *Teatro Apollo*, rentra à Florence. Au premier banquet officiel de 150 couverts offert au Quirinal, furent rencontrés les premiers désagréments diplomatiques ; de nombreux représentants étrangers figuraient sur les listes des absences non excusées, dont les Ministres d' « Angleterre », d'Autriche-Hongrie, de Belgique, de France, ce dernier s'étant délibérément placé en congé en ces jours, en prévision de l'hommage à rendre au Roi d'Italie dans Rome Capitale. Si l'absence des représentants diplomatiques des puissances catholiques peut s'expliquer par le soucis de ne pas exacerber la blessure morale encore trop récente du Saint-Père, celle du représentant de l' « Angleterre », puissance non catholique, est difficile à expliquer, si ce n'est pour des raisons de désaccord face à l'affirmation d'une nouvelle puissance, possible source de déséquilibres en Méditerranée.

Le 23 décembre 1870, le Député Del Zio exprimait son avis sur le transfert<sup>905</sup>. Reprenant la formulation du projet de loi pour le transfert de la capitale, défini comme la « conséquence nécessaire de l'union de Rome au Royaume et des votes concordés du Parlement et du pays », il se réjouissait de la « connexion reconnue nécessaire entre l'affirmation d'un principe de droit et la réalité qui doit y correspondre dans les faits »<sup>906</sup>. La question de l'« unité du droit national avec le droit romain » ayant été résolue par ce projet « voulant convertir en faits concrets le Plébiscite

---

905 DEL ZIO Floriano, *Per il trasferimento della capitale a Roma, Discorso pronunziato alla camera dei deputati nella tornata del 23 dicembre 1870*, Roma, Tipografia del Senato, 1914.

906 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 5.

romain », il ne peut être soulevé d'opposition ni en ce qui concerne le temps, ni les fins employées pour atteindre ce but<sup>907</sup>. La Chambre « a bien mérité de la Patrie et de la civilisation » en convertissant en loi le décret royal du 9 octobre 1870, faisant de la « présence italienne à Rome » un symbole, non seulement de la « concorde nationale, et de l'unité italienne », mais de la « concorde sociale et de l'ordre nouveau de toute civilisation ». Le transfert du siège du gouvernement à Rome deviendrait le « témoignage de la rectitude et de la magnanimité des propositions du gouvernement devant la Nation et le monde civilisé ». La vitesse du transfert ne serait pas signe de précipitation, mais deviendrait l'« expression des légitimes impatiences du pays, des justes exigences de la Nation italienne ». Les Romains, en votant leur union au royaume, ont « reconnu et célébré la sainteté du serment unitaire national » ; et en retour, la Chambre, en votant « la conversion en loi du décret du 9 octobre », a reconnu « la vérité et la sainteté du serment social de Rome »<sup>908</sup>. Del Zio, avec une certaine emphase, affirme que le « Peuple de Rome est le gardien (...) des institutions sociales qui protègent l'unité de la civilisation », unité rendue « possible et réelle » par la « souveraineté sociale qui régit le monde des nations », dont le « but consiste à appeler les peuples à un travail commun, selon un pacte de liberté générale ». La séparation du pouvoir religieux et du pouvoir temporel « affirmée par Constantin, puis Charlemagne », générant « des conflits séculaires » qui déchirèrent la nation italienne.<sup>909</sup> Le principe de la souveraineté nationale, sous forme d'une « libre unité », bien que « nié sur le sol de la péninsule », continuait son « action irrésistible auprès de peuples qui ne subissaient pas immédiatement la politique de Rome »<sup>910</sup>. L'Italie ne doit donc pas craindre les « objections que feraient ses adversaires » lesquels, malgré les plébiscites, votes, et proclamations « combattent l'accomplissement de l'unité italienne, persistant à déclarer que l'Europe y est opposée » : non seulement « l'Europe ne s'oppose pas à notre droit, mais moralement se réjouit de voir que ce mouvement et ses conséquences sont proches de rejoindre le grand but de la reconnaissance du pacte social »<sup>911</sup>. Ce que l'Italie doit « craindre, ou plus précisément, (...) calmement considérer », sont plutôt « les difficultés intrinsèques au problème et à la situation morale que cela produit », induites par la confrontation de la religion et du libéralisme<sup>912</sup>. De telles difficultés pourraient-elles se surmonter « en conservant la capitale à Florence, en la restituant à Turin, ou en la promenant à Venise, Naples, Milan ? ». Selon Del Zio, non seulement ces difficultés ne « se résoudraient ni ne se surmonteraient, mais avec le temps se feraient plus graves et compliquées » : à Rome seule « pourrait se trancher le nœud, se regarder face à face l'antagonisme

---

907 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 6.

908 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 6-8.

909 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 8-9.

910 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 11.

911 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 12.

912 DEL ZIO F., *op.cit.*, 12-13.

entre une forme de civilisation chrétienne qui fut déterminée en 1500 et la nouvelle qui continue depuis 3 siècles ». Rome permettrait « non seulement de rassembler les forces de la nation pour donner un sens » à la nouvelle vision politique italienne, mais également de « solliciter l'action de toutes les forces européennes » afin que, « au nom de la solidarité, au nom de l'unité morale, au nom d'un commun processus de lutttes et de victoires, de craintes et d'espérances », l'Italie obtienne « non la sympathie des gouvernements, qu'elle a déjà », mais le concours et l'adhésion « des intelligences collectives du monde », par lesquelles « peuvent se vaincre les conflits, et se fonder pour longues années » une grande et réelle paix. La fusion du « droit national avec le droit social » ne peut advenir que sur le sol de Rome, et sera l' « effet du transfert de la capitale ». Del Zio en appelle ainsi au patriotisme de ses collègues parlementaires par une harangue : « Qui croit nécessaire cette fusion vote donc le transfert, qui souhaite le naufrage du navire fasse autrement ! »<sup>913</sup>. Des *Cassandra* s'alarment, recommandant « de ne pas trop s'occuper de Rome, qu'il y aura là un ennemi implacable, mystérieux, irrité, et que chaque partisan du Pape prépare un piège mortel (...). Le Pape voudra toujours la destruction de l'unité de la Patrie, en toutes les occasions qui lui sembleront propices, en la jetant dans les bras de l'anarchie, par une propagande occulte contre le royaume, en invoquant tous les arts du sacerdoce pour discréditer les victoires de la liberté ». Del Zio ne partage pas cette opinion, et « fait une distinction profonde entre les oppositions que les autorités religieuses pourraient mener, en théorie, au progrès, et celles que la hiérarchie pourrait réveiller en principe contre royaume, ou contre tout autre état libéral, où elle posséderait une influence »<sup>914</sup>. Il reste « à considérer les oppositions que le Catholicisme peut faire sur terrain de la doctrine ». Sous cet aspect, peuvent se considérer « deux hypothèses. Ou la thèse catholique, qui s'oppose aux principes que voudrions voir affirmés et reconnus, y compris religieusement, est de mauvaise foi, ou est de bonne foi ». Del Zio montre une confiance presque positiviste dans les progrès de l'Humanité, lorsqu'il explique que « dans le premier cas, cette opposition n'est rien par elle-même et ne peut avoir d'influence à notre époque éclairée, où sont nombreuses et variées les forces par lesquelles se dissipe l'erreur ». Dans le second cas, la situation est davantage pernicieuse, et « en plus de s'en plaindre », les forces libérales devraient « la peser pour ce qu'elle vaut et peut valoir, en étant toujours confiants dans la force civilisation et science »<sup>915</sup>. Le dernier aspect évoqué par Del Zio est celui du temps accordé au transfert par le projet de loi. Le Ministère a demandé 6 mois pour le transport de la capitale, tandis qu'au cours d'une session du comité à la Chambre, Cerroti en a proposé trois, obtenant l'assentiment de la majorité des présents. Au sein de la commission, les avis ne sont pas accordés, mais fut appuyée

---

913 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 13-14

914 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 14-15.

915 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 15-16.

une proposition d'un délai de trois mois pour le transport de la Capitale, et de 4 mois pour la convocation du Parlement à Rome. Selon le député, cette « proposition intermédiaire, non contredite par les considérations techniques, faite par des hommes compétents » laisserait un laps de temps « suffisant au Ministre des travaux publics pour entreprendre les constructions matérielles (...) et assurerait dans le même temps à la Nation que le Parlement serait convoqué à Rome au printemps prochain ». La différence entre la proposition du gouvernement et celle de la commission, selon Del Zio, n'est pas réellement importante : « le Ministère peut s'accrocher à réclamer un plus bref laps de temps, si par cela il entend avec bonne volonté satisfaire au vœux le plus vif de population italienne »<sup>916</sup>.

### **I.III. d) Le point de vue de l'Eglise**

Une série d'articles de l'*Osservatore Romano*<sup>917</sup> permet de comprendre le point de vue du Saint-Siège dans la Question de Rome en douze points, analysant et, cela peut se comprendre, démontant point à point l'argumentaire italien concernant ses droits sur la « Ville éternelle ».

La première critique porte sur la proclamation de Rome en tant que capitale historique de l'Italie, affirmation présentée par le quotidien pontifical comme l'argument suprême des libéraux, par lequel ces derniers estiment avoir donné la raison invincible de leurs prétentions sur Rome, prétexte pour enlever Rome au Pape, justifié par le prestige de son nom<sup>918</sup>. Retraçant l'Histoire de Rome depuis l'Empereur Constantin, l'argumentaire tente de démontrer que ce choix est contraire aux traditions et à l'Histoire de l'Italie. L'article renverse habilement la perspective, montrant comment la Rome pontificale lutta pour la défense de l'indépendance et des libertés communales en Italie, sauvant l'Italie de ceux qui « voulaient en faire une province de l'Empire Germanique ». Le constat, assez lucide, est celui que l'idée de « Rome capitale » fut le prétexte à des expéditions étrangères prétendant vouloir conquérir la ville pour de grands concepts, mais qui dans les faits, souhaitaient soumettre l'Eglise à leur pouvoir, et repousser les frontières de leurs Etats : lorsque Napoléon Ier fit ressurgir le Royaume d'Italie à sa manière, il lui donna Milan comme capitale, et ne s'occupa pas de Rome, « si ce n'est par de belles paroles », l'abaissant au rang de Chef-lieu d'un département français. De même, Giuseppe Mazzini, plus ardent prédicateur de l'unité italienne avec Rome comme capitale, confessait-il ouvertement que Rome était nécessaire pour étouffer la Papauté.

Ainsi, puisque Rome n'a jamais été capitale d'Italie, la prétendue nécessité historique de Rome

---

916 DEL ZIO F., *op.cit.*, p. 18-19.

917 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano)

918 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 3-10.

Capitale n'est nullement justifiée. Jusqu'à la spoliation entière de la Papauté, faite par l'entité « qui se disait « Italie » », cette nécessité, ce besoin ne furent jamais ressentis, « sinon pour faire la guerre à l'Eglise catholique ». La seconde critique est, à la suite celle de la réclamation de Rome en tant que capitale politique de l'Italie<sup>919</sup>. Rappelant la prétention selon laquelle l'Italie devait avoir Rome pour capitale et aucune autre ville, et que seule derrière Rome sauraient s'incliner les « cités sœurs »<sup>920</sup>, sans prendre en compte le fait qu'elles s'étaient déjà inclinées devant Florence et, faisant allusion aux querelles et débats à propos du choix d'une nouvelle capitale, mentionnant les projets, de création d'une nouvelle capitale, « à l'exemple de l'Espagne », ou de transport de la capitale à Naples.

Etrangement, l'article confirme l'une des craintes de certains italiens, notamment D'Azeglio, en déclarant que Rome ne représente rien politiquement dans l'Italie moderne, et que ses mémoires étant celles des idées républicaines ou papales, le monarchie y trouvera toujours périls.

*L'Osservatore Romano* en veut pour preuve l'accession de la Gauche au pouvoir en 1878 : « tant que la capitale fut à Florence, les modérés, monarchistes et conservateurs tenaient le pouvoir, et semblaient être les seuls capables de gouverner. Au moment où la capitale fut transférée à Rome, ces modérés semblèrent se trouver « inaptes » à gouverner, et ils « furent remplacés par les progressistes, monarchistes d'opportunité, républicains de foi », eux même, en peu de temps se « révélèrent incapables », agitant le spectre d'un « parti républicain rouge, moins faible que ce qu'on croit, hardi plus qu'il ne semble, demandant à accéder au pouvoir et s'en ouvrant la voie avec bienveillance mal dissimulée du parti au gouvernement », permettant d'éreinter le « nouveau suffrage universel qui, s'il n'est pas encore ce que l'on en attend, est toutefois susceptible d'occasionner de graves blessures aux principes conservateurs ».

L'auteur anonyme de l'article revendique en conséquence l'héritage romain pour le Saint-Siège : l'« héritier légitime, et unique historiquement mais aussi politiquement du grand nom de Romain, n'est pas l'Italie nouvelle, négation de toutes les plus chères traditions italiennes, issue hier après 15 siècles de la chute des seigneuries romaines, mais le Pape qui ne peut souffrir de cette chute, qui l'a sauvée comme il le pouvait, qui en conserva les traditions, les gloires, la sagesse, le prestige, qui tint Rome libre, lui redonna sa puissance et le respect de ces mêmes barbares qui n'avaient pas même respecté l'Empire romain. (...) La politique conseillerait aux libéraux de se taire sur cet héritage qui n'est pas le leur, qu'ils invoquent ridiculement, et ainsi profanent. Ils ne sauvèrent pas Rome aux

---

919 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 11-17.

920 « Seule Rome, selon les dignes paroles de la *Libertà*, où divaguent les papistes (sic) donne à l'Italie une force de résistance qu'elle n'aurait autrement pas ». Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 11.

temps des Barbares, mais l'oppressent aux temps civils, et leurs pères, s'ils en ont en matière politique, les Gibelins, qu' un journal modéré disait être les seuls italiens, vendirent souvent Rome et l'Italie à l'étranger, tandis que les Papes la sauvèrent et la défendirent au prix de longues douleurs, se montrant les vrais héritiers du grand nom de Rome ». En ce sens, l' « usurpation » de Rome en tant que capitale de l'Italie est perçue comme une offense et une provocation continue faite au monde catholique dont les hommes d'Etat italiens pourront bien affecter de ne pas s'apercevoir, une affaire contre-productive, quant aux relations avec l'extérieur, mais aussi en ce qui concerne la politique intérieure, pouvant être un raison ou un prétexte de guerres, le monde catholique ne pouvant oublier ses droits, ni ses devoirs. A l'appel du Pape, par le *non expedit*, les catholiques, parmi lesquels des « hommes de grande sagesse, de doctrine, de capacité administrative, et de grande honnêteté », ne peuvent et ne veulent pas prendre part à vie publique politique d'un Etat « ennemi de leur conscience », laissant « davantage de place aux médiocres ». Cette affirmation serait reconnue par les libéraux eux-mêmes, lesquels cherchent par tous les moyens et promesses, à raccrocher les catholiques à vie politique, ce qui est considéré comme la confession du besoin ressenti par l'Etat, et indirectement démontrerait la grande erreur politique d'avoir voulu Rome pour capitale de l'Italie. Un dernier argument reprend le mot de la *Libertà* selon laquelle l'Italie « se serait défaite sans Rome », exploité contre une Italie estimée dès alors comme une création artificielle, bâtie non pas en vertu de la volonté des peuples, mais par le prestige d'un nom, prétendant y voir une confession de faiblesse, d'une nation « incapable de se régénérer au plus petit accroc ? »

La troisième étape<sup>921</sup> de cet argumentaire vise à démontrer qu'au-delà de l'Histoire et de la politique, l'art militaire prouve que non seulement Rome n'est pas capitale nécessaire, mais ni utile, ni opportune. Les conditions topographiques nécessaires à la sécurité d'une grande cité tendraient à prouver que Rome est bien loin de pouvoir longuement être défendue, notamment contre un ennemi qui viendrait de la mer. Assez étrangement, Rome est dans cet argumentaire décrite comme une ville ingrate, impossible à défendre, à tel point que l'on peut s'interroger sur les motivations des partisans du Pape à vouloir conserver un tel lieu, si l'on oubliait qu'il s'agit ici d'une intense propagande, visant avant tout à s'opposer à la politique italienne, avant de prêcher pour le Saint-Père. Rome était alors défendue par les antiques murs d'Aurélien, qui semblent, malgré leur réaménagement continu, bien obsolète après la Brèche de la *Porta Pia*. Il est ainsi fait référence sans plus de précision à des projets de nouvelles fortifications, et aux millions nécessaires à les édifier ; mais à Rome manqueraient « les lieux opportuns pour la rendre sûre de toutes part », il ne peut se former autour d'elle « une chaîne de forts comme à Paris, (...) ou Vérone de la part des

---

921 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 18-21.



Autrichiens », ni utiliser le Tibre comme l'Adige ou le Pô. La campagne Romaine, certes peu productive à l'époque et aux littoraux marécageux, est ici réputée « déserte et bien incapable d'offrir des moyens de ravitaillement, découverte et facile à surveiller depuis monts voisins, qui peuvent difficilement être repris aux ennemis sans grande armée, font de Rome cité inapte à être capitale Etat non essentiellement pacifique ». Ainsi, pour assurer une défense valide de la capitale, il serait nécessaire d'y rassembler un très grand nombre de soldats, laissant « affaiblies et exposées » inutilement d'autres parties d'Italie. Rejoignant les débats italiens sur la capitale idoine, « au moins dix cités » en Italie sont estimées plus aptes que Rome à être la capitale de l'Etat unifié : Turin, Milan, Venise, Bologne, Naples, Ravenne, Pavie, Vérone, Brescia, Florence semblent toutes présenter de meilleures conditions militaires et topographiques que Rome, et presque toutes ont traditions historiques royales et glorieuses. D'autre part la force de résistance de l'Italie unifiée est réputée se situer au Nord du Pô, étant estimé pouvoir difficilement se remettre au-delà de Bologne ou Plaisance, et dans le cas d'une guerre, il est prophétisé qu'il sera facile s'apercevoir que Rome provoquera la dispersion des armées, obligeant à n'avoir jamais de plan de guerre fixe, puisque les opérations devront se subordonner à son salut, avec des dommages évidents pour la stratégie. L'article en veut pour preuve irréfutable que le sort de l'Italie unifiée s'est décidé à Pavie, Milan, Mantoue, sur le Pô ; mais jamais à Rome et que même le sort de l'Italie méridionale ne se décida à aucun moment à Rome, mais à Bénévent, à Tagliacozzo, ou ailleurs dans le royaume.

Puisque ni l'Histoire, ni la politique, ni l'art militaire n'appuient la prétendue nécessité de Rome comme Capitale Italie, ne reste plus que notion vague de la nationalité<sup>922</sup>.

Rome susciterait par elle-même la nationalité italienne. L'article considère pour sa part que sont éteintes les vraies nationalités pour en créer une seule, par conséquence fictive : « La nationalité italienne, avait dit un temps le très libéral Brofferio, réside dans le respect des ses couronnes municipales et il serait vain de vouloir les abattre (...) Non, il ne surgira jamais la nationalité italienne désirée de la destruction des nationalités Vénètes, Piémontaises, Ligures, Lombardes, Romanes, Sicules, Parthénopéennes, nationalités qui ont existé et existeront toujours, à moins d'en éteindre la mémoire avec le fer et le feu ». La vraie Nationalité italienne, telle que la conçoit l'*Osservatore Romano*, était l'oeuvre des Papes ; avec le soutien des partis guelfes, contre la domination étrangère, les Papes traitèrent et nouèrent des liens internationaux, sauvèrent l'Italie des Turcs, empêchèrent que les Allemands avec Charles Quint ne l'absorbent, que le France avec Napoléon Ier en fasse une province française, rappelant « qu'au temps d'Umberto de Savoie, celui-ci a tenté avec Barberousse d'étouffer la nationalité italienne, à Alessandria, jusqu'à celui de Cavour

---

922 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'*Osservatore Romano*), p. 22-27.

qui donna aux étrangers Nice et la Savoie ». Sont également dénoncées les accusations faites aux Papes d'avoir appelé des étrangers<sup>923</sup> pour créer leur armée, accusations qui furent « une arme puissante dans les mains des partisans de l'unité d'Italie sous la maison de Savoie, qui parvinrent à faire croire aux ignorants que les Papes étaient la cause des grands malheurs advenus après les incursions et les dominations étrangères et que, ôté leur pouvoir, seraient ôtés les dangers ».

Reprenant le long déroulé de l'Histoire italienne, des Huns à Napoléon III, sans craindre de raccourcis hasardeux, *l'Osservatore Romano* veut démontrer que ce « ne furent pas les Papes, mais les ennemis des Papes qui furent cause de ce que la nationalité italienne fut opprimée par des étrangers ».

Ainsi, quels seraient les avantages de Rome Capitale d'Italie<sup>924</sup> ? L'article de *l'Osservatore Romano* feint de vouloir comprendre les arguments de ses adversaires, dans le but de mieux les repousser : ni l'Histoire, ni la politique, ni l'art militaire, ni la nationalité ne conseillent de faire de Rome la capitale de l'Italie ; pourtant, certains s'obstineraient à vanter combien Rome capitale comblerait l'Italie de tous les bienfaits. Ce n'est bien entendu pas le point de vue du quotidien catholique, qui estime au contraire qu'en dix ans de capitale à Rome, s'est rompue la plus précieuse, et seule vraie unité de la Patrie, l'unité religieuse, permettant à « n'importe quel aventurier de vitupérer contre l'antique foi ». Cette perte de l'identité religieuse serait à l'origine d'un abâtardissement de la littérature, portant à la confusion entre les notions de vice et de vertu, tout cela « ne se jugeant plus désormais selon les lois éternelles, mais selon les convenances des partis et les passions des sectes », avec pour conséquence une « épouvantable augmentation des délits » : dans l'Italie de 1879, selon les statistiques officielles, existaient 26 bagnes pour hommes, 36 maisons d'arrêt pour hommes et 6 pour femmes, 3 colonies pénales, 237 prisons judiciaires, 6 maisons de garde ; au 31 décembre 1879, étaient enfermés dans bagnes 17576 détenus, dans les maisons d'arrêt, 11081 hommes, 1087 femmes ; dans les colonies pénales, 1253 hommes, dans les prisons judiciaires, 32675 personnes, dans les maisons de garde, 947 hommes, en tout, 61619 prisonniers. Il a été dénombré 3 millions d'entrées dans les prisons judiciaires de 1870 à 1879, 26994 hommes et 398072 femmes. En 1870, 174512 prisonniers étaient incarcérés, en 9 années de Rome capitale ce chiffre crut de telle manière qu'en 1879 furent comptés 235620 incarcérés, c'est-à-dire 61108 de plus qu'en 1870.

*L'Osservatore Romano* dénonce enfin les scandales politico-financiers d'une Italie qui, pour se

---

923 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 28-35.

924 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 36-43.

revigorer confisquait les biens de l'Eglise, des moines, des institutions pieuses, des mainmortes, disant vouloir « défaire les grandes propriétés terriennes pour les diviser et rendre possible la multiplication des propriétaires et des petits possédants », mais affirme que ces propriétés ne passèrent pas au peuple, mais « aux usuriers, aux juifs, aux spéculateurs », faisant ici preuve d'un antisémitisme assez habituel à l'époque ; ceux qui possédaient une petite propriété perdirent ce qu'ils avaient, écrasés par les taxes, obligeant à la vente des terres pour une bouchée de pain par les exécuteurs fiscaux : en deux années, toujours selon les statistiques officielles, le fisc, pour raisons de non-paiement des taxes, vendit 13258 lopins et en 6 années de Rome capitale de 1873 à 1879 35074 familles se virent ôter le peu de terres ou la maisonnette qu'elles possédaient. Enfin, l'Italie avec Rome Capitale a connu le scandale de députés trainés devant les tribunaux, des maires et conseillers municipaux condamnés pour fraude, ce qui ne serait prétendument jamais arrivé sous le règne des Papes, oubliant que leur gouvernement autoritaire empêchait de fait l'éclatement de telles affaires.

L'unification forcée a semble-t-il produit un système absurde qui force l'ardent Sicilien à se soumettre à des lois, mesures et régime égaux à celui du Piémontais ou du Sarde, détruisant l'identité d'une Italie rendue esclave des usages, coutumes, industries, éducation étrangers et un génie italien torturé pour le modeler à l'Allemande, à l'Anglaise, à l'Américaine ; avec pour conséquence ultime, une décadence générale dans les sciences, les lettres, les arts, l'agriculture, les industries, le commerce, la vie italienne.

Ainsi, puisque ni l'Histoire, ni la politique, ni l'art militaire, ni la nationalité, ni les avantages du pays ne permettent de comprendre la localisation de la capitale à Rome, quel en est le but réel<sup>925</sup> ? Toutes ces raisons, selon une vision complotiste du monde, furent mises en avant par les partisans de Rome capitale pour cacher le but réel, qui par conséquent doit être tel qu'il ne puisse être ouvertement déclaré : l'Italie des Italiens serait donc trompée par une Italie fictive, composée d'Italiens et d'étrangers, qui a parlé et agi au nom de la vraie Italie et s'est substituée à elle par tous les moyens, et l'a asphyxiée par sa témérité, par sa force, par la violence.

Quels sont ces éléments qui selon l'organe catholique s'unirent contre l'« Italie réelle » ? L'état de choses dénoncé par le journal serait issu des « desseins de sectes antichrétiennes, et de l'ambition d'un Etat » : les sectes auraient éprouvé le besoin d'éradiquer d'Italie les principes religieux adverses, et avaient besoin de la promotion de Rome au rang de capitale pour détruire la Rome Catholique ; elles trouvèrent la collaboration objective d'un Etat piémontais qui avait besoin de

---

925 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 44-50.

complices pour l'aider à accomplir « sa vieille ambition de manger feuille à feuille l'artichaut Italien ». L'article en veut pour preuve une déclaration de Mazzini, « maître de tous ceux qui ont fait l'Italie unie avec Rome capitale »: « une révolution peut se faire afin que surgisse une nouvelle religion, une nouvelle Eglise libre comme toutes les autres (...) pour tout cela était nécessaire d'avoir Rome en main ». Mais la preuve irréfutable en est une citation du *Bolletino del Grand Oriente della Massoneria italiana*, qui à sa première parution, déclarait semble-t-il: « Tant que l'Italie souffrira la Papauté, bon gré mal gré, le monde gémira sous son joug. Est sot et aveugle qui ne voit et ne sent cette terrible et caractéristique mission de la race italienne. (...) Le Monde respirait enfin en voyant l'Italie prête à chasser le Pontife Romain. (...) Les Nations reconnaissaient à l'Italie le droit d'exister comme Nation, en lui confiant la très grande charge de les libérer du joug de la Rome catholique ». On retrouve ici le thème du complot maçonnique, vieille lune catholique : le « travail des sectes, (...) le nom de leurs chefs, ministres, députés, sénateurs, préfets qui gouvernent l'Italie se trouvent tous dans les registres sectaires, où peut les voir quiconque a en main les feuilles et almanachs maçonniques et sectaires, a toujours eu un but : détruire la Rome catholique ». Etranges sociétés secrètes que celles qui complotent en laissant à la vue de tous les listes des noms des comploteurs !

Rome a été créée Capitale, et unie à l'Italie, au besoin, en créant de toutes pièces les titres de droit international qui manquaient<sup>926</sup>. Ainsi, l'*Osservatore Romano* entend protester contre le « prétendu droit des peuples de se rebeller contre le souverain légitime pour se donner à un autre », qui ne peut être admis par aucun catholique, étant absolument contraire à la religion, qui prévoit au contraire que le pouvoir soit sacré, car issu de la volonté divine, ce droit n'a ainsi « d'autre fondement que la volonté des rebelles eux-mêmes, qui l'ont créé pour leur propre usage ». Le journal prend cependant soin de ne pas encourir les sanctions de la censure italienne, et prétend ne pas chercher à offenser la loi sanctionnant le fait du 2 octobre 1870 accompli par le Plébiscite ; mais « seulement examiner le droit de plébiscite en tant que tel, et la manière dont il s'accomplit », retournant par là les possibles accusations de censure, déclarant qu'il s'agit là de « choses qui à un libre citoyen, sous un gouvernement de liberté, ne peuvent être interdites sans offenser la liberté même de discussion, et sans être accusé de vouloir par la tyrannie étouffer la science, la raison, l'histoire ». Rome est devenue capitale d'Italie par la force d'un plébiscite. Après avoir rappelé un court historique du Plébiscite, et dénoncé son caractère étranger, issu de la Révolution française, donc d'une usurpation tyrannique, est défini comme une « arme (...) qui mène toujours à victoire de qui sait diriger les peuples », le principe politique de « tout injuste agresseur » ; que le droit public européen n'a « jamais accepté comme fondement juridique (...) d'une autorité légitime ». Pour le devenir, la

---

926 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'*Osservatore Romano*), p. 51-59.

première condition serait que ce Plébiscite soit libre, sans pression ni interne ni externe : habilement, sans jamais nommer Rome, le journal cite l'exemple d'un plébiscite organisé dans une cité prise de force 15 jours auparavant, intimé par un vainqueur armé de canons et d'or ; posant la question faussement naïve de la liberté, et donc de la légitimité, de ce plébiscite. Continuant sur la même ligne faussement désintéressée, le journal s'interroge : « Si le suffrage est placé sous la présidence de la partie conquérante, (...) si la formule même du plébiscite était maligne, si les suffrages eux-mêmes étaient comptés seulement par la partie intéressée à faire sanctionner sa propre œuvre, ce plébiscite serait-il libre? (...) Et si non seulement les citoyens, mais une foules de gens d'ailleurs, de soldats et officiers du camp vainqueur, se disant citoyens sans l'être, jetaient à pleines mains leurs suffrages dans les urnes ? ». Ces prétendues interrogations en viennent à un but précis : « cela signifierait que ce plébiscite n'est qu'un écran, installé par une tyrannie (...) pour prouver que cette malheureuse cité voudrait ce que peut être elle n'a jamais désiré ». Le quotidien catholique cite en contrepoint l'exemple d'un certain Père Curci, qui en 1871 aurait fait organiser un plébiscite « sans armes, sans intimidations, sans étrangers, en somme, un Plébiscite libre ». Ce plébiscite aurait recueilli non moins de 27700 signatures, toutes de « romains de naissance ou domiciliés légalement, majeurs et jouissant des droits civils », pour un résultat en faveur de la souveraineté du Pape. Enfin, le quotidien prétend faire œuvre de démocratie participative en réclamant un nouveau Plébiscite, onze ans après l'annexion : prétendant que « même les Libéraux italiens prêchent que Léon XIII est différent de Pie IX », l'*Osservatore Romano* feint de se questionner sur « pourquoi ne se demande-t-il pas aux romains de dire, s'il n'ont pas voulu en 1870 de Pie IX, voudraient-ils en 1881 Léon XIII ? », prétendant ne réclamer qu' « une contre-preuve » au droit plébiscitaire.

En ce qui concerne le droit intérieur, la promotion de Rome en tant que Capitale de l'Italie se fonde sur le Plébiscite ; au regard du droit international, la situation se fonde sur la reconnaissance par les autres états<sup>927</sup>. Les journaux libéraux auraient prétendu que le Ministre Mancini dans une note, dénoncée comme devant « rester célèbre dans les annales de la diplomatie pour la franchise avec laquelle y sont travestis les faits », aurait déclaré « à la face du monde » que tous les gouvernements auraient reconnu Rome capitale d'Italie. Cette déclaration est dénoncée comme une « assertion sans aucun fondement diplomatique », démontrée par « Ruggero Bonghi<sup>928</sup> lui-même » pour lequel « Rome capitale d'Italie, et les garanties, sont une expérimentation interne, que les puissances civiles regardèrent sans s'en mêler, laissant toute la responsabilité aux Italiens sans l'approuver, ni la désapprouver ». L'*Osservatore Romano* accuse ici l'ancien défenseur des Etats Pontificaux,

---

927 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 60-64.

928 Directeur de la *Perseveranza*, journal libéral et monarchique.

Napoléon III, d'avoir « guidé pas à pas la spoliation du Pontife, (...) et préparé le dernier acte de Rome capitale ». L'Empereur, bien qu'étant farouchement opposé à l'entrée des italiens à Rome, est soupçonné d'être le « seul qui aurait reconnu, après ses habituelles hypocrisies, la spoliation du Pape et donc Rome capitale », mais la défaite de Sedan et l'exil firent « qu'il n'en eut pas le temps ».

*L'Opinione* cherchait à dépasser les controverse en affirmant que « la reconnaissance de l'Italie unie avec Rome pour Capitale n'a pas besoin d'être prouvé par des documents ». Plus hardie, la *Riforma* faisait allusion à des documents « censés prouver la reconnaissance du fait accompli », et tentait de les rassembler, commettant un « grand anachronisme de montrer des actes de 1861 (...) qui n'ont rien à voir avec question ». Le quotidien pontifical prétend ainsi démontrer qu'en 1870 et ensuite, « la nomination de Rome au rang de capitale italienne n'eut pas de reconnaissance réelle ; Beust, Ministre d'Autriche, homme le plus bienveillant pour les Italiens parmi les diplomates comptait sur « la modération du Cabinet de Florence et sur l'intention souvent annoncée de ne pas résoudre seuls la Question romaine » », ce qui semble démontrer l'attente, et non l'intention, même tacite d'une reconnaissance. La France Républicaine elle-même, pourtant représentée par Jules Favre, « défenseur d'Orsini, ami de la révolution, ennemi de Papauté », aurait annoncé officiellement le 27 mai 1871, « après donc que Rome ait été décrétée Capitale d'Italie, et sanctionnée la loi des garanties », vouloir « Rester amie du Pape-Roi et du Chef de la Maison de Savoie (...), rester dévots au Saint-Père et conserver nos bonnes relations avec cabinet de Florence ». La France ne reconnaissait donc rien, et souhaitait rester l'amie de tous, « en montrant le vif désir de voir vivre en paix Pape et Roi, ou au moins se supporter ». Était ainsi reconnu internationalement depuis 1861 un royaume qui avait pour capitale Turin, qui après un traité international aurait plus tard porté sa capitale à Florence et qui s'était engagé diplomatiquement à respecter Rome et les Etats Pontificaux, qui par ses actions et conquêtes avait lésé de nombreux droits, mais qui laissait encore libre le Pape chez lui. L'état des choses depuis le 20 septembre 1870 était tout à fait différent de celui de 1861, voyant un Pape « spolié de sa capitale, Rome devenue la capitale d'un Etat laïc, ôtée à l'univers catholique, un Saint-Père toléré dans une maison où d'autres s'étaient faits maîtres », et cela au mépris des conventions et promesses officielles, que serait laissée au Souverain Pontife Rome « qui était en droit et dans les faits » la capitale du monde catholique<sup>929</sup>. *L'Osservatore Romano* cite le *Times*, sans plus de précision, comme une preuve de ses affirmations : « la Papauté ne veut et ne peut renoncer à avoir Rome pour capitale ». Rome et la Papauté seraient si « intimement liés dans œuvres des siècles et dans les traditions des peuples, qu'il semble que le nom de l'une est inséparable de celui de l'autre, au point que Rome se considère comme un symbole d'unité et que

---

929 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 65-72.

même les antipapes cherchèrent toujours à l'occuper, comme ville qui en certain sens consacrerait et authentifierait leur élection » : l'Eglise catholique, plus que sous la forme d'un Etat, qui a besoin d'une centre décisionnel « d'où part la loi qui le gouverne, où siègent les tribunaux suprêmes qui le régissent, où le souverain, libre, indépendant est entouré de toutes les aides nécessaires à son office suprême, possesseur de tous les moyens pour faire connaître ses propres décrets et sentences, et facilitant le recours des sujets», se perçoit comme une « société achevée, parfaitement constituée qui ne connaît de frontières, qui s'étend sur le monde entier, bien plus largement que pouvoir des plus puissants Etats ».

L'inquiétude porte également sur les libertés politiques accordées à l'Eglise, particulièrement à propos de la liberté de tenir librement un conclave, et « si une première fois, plus par le hasard des circonstances que par la bonne volonté des nouveaux maîtres, s'est tenu tranquillement un conclave, cela n'est pas preuve que les choses se feront ordinairement ainsi ». Le monde catholique exprime ainsi des revendications de pouvoir s'assurer qu'un « conclave, long ou court, ne sera point exposé à des violences ou des pressions de la part du pouvoir civil et politique ». Les garanties accordées par voie législative, « promesses inachevées, défectueuses, en partie inacceptables, toujours vagues et incertaines dans leur signification, éphémères et ruineuses dans leur existence, dépendantes des caprices d'Hommes adversaires de l'Eglise, au moins indifférents, ou des circonstances, et quelquefois du brutal désir de destruction de la plèbe », ne peuvent suffire à cette mission particulière de l'Eglise Catholique. L'indépendance souhaitée par l'Eglise, et exprimée par l'intermédiaire de son organe officiel, est un retour à un âge d'or mythifié, d'une papauté « ne connaissant pas les droits d'autorités étrangères lui signifiant aucune limites ou conditions ». Cette indépendance, selon des « confessions du Times » citées hors contexte, « dans la métropole de l'Italie est en soi un paradoxe et étrangeté ». Dans cette vision des choses, il est nécessaire que cesse ce paradoxe, avec le retour de Rome au Pape.

Ce paradoxe montre un « étrange spectacle d'une cité capitale de deux Etats différents (...) non seulement par personnalité, mais par tempérament, nature, extension, système de gouvernement »<sup>930</sup>, par lequel un « gouvernement matérialiste étouffe le spirituel, le gouvernement d'Italie enserme celui de l'univers catholique, l'enfant nouveau d'une décennie enferme l'ancien de dizaines de siècles, celui entré par la force des armes qui s'impose au Saint-Père ». En écho à la déclaration de Pie IX s'estimant prisonnier volontaire au Vatican, est dénoncée l'hypocrisie supposée d'un Etat italien, qui renie ses promesses de garanties, créant une situation par laquelle un « gouvernement de 200 millions d'âmes dans l'univers est tombé à la merci d'un gouvernement de

---

930 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 73-78

quelques millions d'Italiens, oublieux des œuvres de leurs pères, ennemis de la foi de leurs aïeux. Et ces 200 millions doivent se considérer comme quittes d'avoir pour capitale un palais clos de toutes parts par un autre gouvernement, arrivé fraîchement, et qui a fait sa capitale de toute la ville, monte la garde aux portes de ce palais, a en mains les voies, télégraphes, postes, moyens d'étouffer les voix et manifestations de vie de l'autre gouvernement, et régulièrement montre une volonté et désir de le faire, et s'il ne le fait pas, s'en abstient par un concours de circonstances qui l'en empêchent temporairement, mais espère que sous peu, ne l'en empêcheront plus. Et déjà un changement de langage, assez différent de celui qui s'utilisait dans les premiers moments de la nouvelle capitale, fait prévoir clairement où il se veut aller ». Une conciliation semble impossible, du fait de la nature-même de ces deux pouvoirs aux conceptions politiques antagonistes : les « remèdes et arguments cherchés jusqu'à présent pour rendre possible une coexistence autre que celle imposée par l'un, refusée par l'autre, sont en eux-mêmes inefficaces, ne résistant pas au moindre accroc, étant incertains par le tempérament du gouvernement qui les impose ». Dans les faits<sup>931</sup>, il est ainsi advenu que la capitale d'Italie qui dispose de tous les moyens matériels, opprime la capitale du monde catholique, dépouillée de tout les « appareils extérieurs dont l'avaient parée les siècles chrétiens ». Il se feignit de croire que la « garantie des libertés et de l'indépendance du Saint-Siège par voie de loi » remédierait à cette situation. Cette loi est cependant jugée par ses propres auteurs comme « une arme excellente pour promouvoir les confusions et susciter des schismes dans l'Eglise, un moyen opportun pour opprimer, si les circonstances le permettent, l'autorité spirituelle du Saint-Siège » ; et cette loi, inacceptable pour les autorités religieuses, est montrée comme déjà « trop généreuse » pour la part la plus violente de l'opinion italienne, qui souhaiterait son abrogation immédiate, la part plus modérée la déclarant « déjà condamnée, destinée à périr, mais seulement progressivement, seulement lorsqu'à l'ôter, ne se prendra plus risques de guerre ». En somme, cette loi « inutile, violée chaque jour par la presse, réfutée avec une grande sagesse par le Saint-Père, oubliée toujours par les ministres, (...) simple artifice pour tromper l'Europe », est avec une certaine ironie, considérée comme un « document archéologique montrant ce qu'en 1871 la force pouvait oser contre le droit ». Selon Bonghi, « les seules libertés concédées à l'Eglise furent celles qu'aucun Etat moderne n'est en mesure de lui limiter ou de lui récuser ». *L'Ossevatore Romano*, sur ce modèle, considère que les « libertés concédées au Pape (...) furent celles dont jouit un particulier en sa demeure ».

Au delà de la privation de liberté, l'organe catholique dénonce les humiliations et mesquineries imposées à l'Eglise par l'Italie : « le Pontife, Chef du monde catholique ne fut pas même libre de

---

931 Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 79-86.



célébrer son propre couronnement de manière publique. (...) La capitale de l'Italie nouvelle le contraignit à mettre fin à ce dessein ; offensante, dépouilleuse, elle se déclara incapable de protéger les droits les plus sacrés de celui qu'elle avait placé dans l'impossibilité de se protéger lui-même. Et Léon XIII ne put se couronner dans la Loggia interne de la Basilique Saint-Pierre ; la capitale du monde catholique dut se voir humiliée devant la capitale de nouvelle Italie, y compris dans le premier acte de son souverain. Et cela en sa demeure, et dans les étroites limites que la puissance prédominante avait laissé à la capitale du monde catholique ». Plus sordide encore, la « capitale du monde catholique ne fut pas même libre de conduire à la tombe un Pontife ». Les translation des cendres de Pie IX durant la nuit du 13 juillet 1881<sup>932</sup> montra « qu'au Pape, (...) avaient été ôtés jusqu'aux droits que conserve chaque particulier, puisqu'à Pie IX (...) se chercha à interdire les honneurs funèbres, et ce dernier, même comme particulier, ne put être conduit à sa tombe avec l'affection des siens, (...) sans que la capitale de l'Italie n'accoure pour profaner la cérémonie funèbre ». Le refus de Rome capitale de l'Italie s'exprime également par le refus de la liberté religieuse, et du pluralisme des croyances : *L'Osservatore Romano* revendique pour « Rome capitale du monde catholique », la conservation de son « caractère religieux », toujours plus « défait par Rome Capitale d'Italie » ; pour la capitale du monde catholique, l'oppression va jusqu'à ce que la célébration du sacrement du Christ ne soit « plus permise en public », et les processions catholiques interdites, lorsque « par les rues de Rome se rencontrent des processions maçonniques, de sociétés libérales de toute sorte », et que dans les écoles de Rome, désormais « supervisées par la capitale de l'Italie », s'enseigne « l'hérésie », c'est-à-dire un enseignement non marqué par les thèses de l'Eglise, par laquelle la « jeunesse est éduquée à l'athéisme », par « des prêtres apostats, frères défroqués, des hommes sans religion ». La liberté religieuse n'est semble-t-il pas seulement ôtée au Saint-Siège, mais également aux chrétiens, et « les fils ne sont plus libres de rendre visite au Père enfermé au Vatican, ni lui de les visiter. Et s'il se voit un Pèlerin catholique venir dans la capitale du monde catholique, la capitale de l'Italie se presse de lui faire savoir que c'est grâce à toute sa bonté que ce pèlerinage peut s'accomplir, et cette tolérance est exprimée par une déclaration faisant monter le rouge aux joues de tout catholique ». Ce simple « droit de réunion », refusé aux catholiques, est dénoncé comme un « droit commun aux charlatans et aux anticléricaux, (...) aux socialistes, aux athées, aux sectaires de toutes races », symbolisant encore l'humiliation imposée aux catholiques, qui « ne peuvent porter de signes distinctifs, et doivent abandonner jusqu'au pacifique bourdon, symbole historique des pèlerinages ». Telle serait, selon l'Eglise, par l'intermédiaire de son organe officiel, la « condition de deux capitales, une qui étouffe l'autre, et qui, comble d'insulte, a la

---

932 Des partisans anticléricaux tentèrent de s'emparer du cercueil et de le jeter au Tibre aux cris de *Al fiume la carogna* ! (« Au fleuve la charogne ! »)

cynique impudence d'en appeler au témoignage de l'Europe sur sa scrupuleuse loyauté envers l'Eglise, et à célébrer une « décennie de pacifique coexistence »<sup>933</sup>.

En 1871, la situation diplomatique entre le Saint-Siège, qui refuse l'état de fait, et l'Etat Italien n'est toujours pas pacifiée : le Pape rejette le « projet des Garanties et ne pourra admettre que la question de Rome puisse faire l'objet de négociation avec les puissances ». Le Ministre de France à Rome décrit ainsi l'état d'esprit comme n'étant pas celui d'une simple résistance passive, et la situation de l'occupation de Rome semble vécue comme un retour aux temps des Martyrs Chrétiens : « Si la loi est votée, le Pape saura au besoin reprendre le chemin des Catacombes »<sup>934</sup>.

Il s'agit à présent pour les chancelleries européennes d'éviter toute provocation dans un climat de guerre larvée : le 18 février, Trautmannsdorf espère que les gouvernements n'autoriseront pas leurs agents à suivre le Roi Victor-Emmanuel II à Rome et « chercheront à le persuader qu'il ne serait ni sage ni prudent de le faire ». Cet avis est partagé par Beust, Ministre des Affaires Etrangères Autrichien, dans une dépêche à son Ministre à Florence du 10 mars, indiquant que les « conséquences de l'occupation de Rome compliquent les difficultés de la Question romaine ». S'inquiétant de l'état de fait dans l'ancienne capitale pontificale, Beust annonce que bientôt, il « aura à entretenir le gouvernement Italien de la nécessité à (...) respecter à Rome les institutions religieuses dont quelques-unes ont un caractère international ». Cette inquiétude avait été signalée par des dépêches analogues de Beust à son Ministre, en date du 27 novembre et 22 décembre, pour « l'inviter à signaler à Visconti-Venosta les dangers de l'état des choses et de l'occupation de Rome ». Le Saint-Siège n'est pas en reste sur le plan diplomatique, et Antonelli, dans le même temps, s'est attaché à rédiger un mémoire sur l'éventualité du transfert de la capitale et des agents diplomatiques, et les conséquences prévisibles, selon le principe selon lequel la « Papauté restera universelle et n'a pas voulu se laisser italianiser ». Ainsi, le 17 mars, après réception d'une dépêche du Nonce à Munich, la Bavière propose conjointement à l'Autriche et à la Suisse de s'entendre sur la Question Romaine, désirant associer Rome à ces négociations. Néanmoins, d'après M. de Bray, Ambassadeur de Bavière en France, Bismarck ne s'est pas encore prononcé à cette date sur les affaires de Rome. Bray promet de télégraphier à Berlin et Vienne et désire ardemment le concours de la France sur cette idée de conférence, faisant remarquer en outre à Antonelli que l'Autriche n'a pas attendu la Papauté pour se concerter avec Rome. Le 21 mars, les journaux officieux s'agitent sur la question de la future représentation. Dès le 21 septembre 1870 Blanc, commissaire civil adjoint du Général Cadorna disait « qu'avec le temps les mêmes agents seraient

---

933 Circulaire Mancini du 27 juillet 1881, citée in Biblioteca Archivio del Risorgimento, Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano), p. 86.

934 Rapport diplomatique du Ministre de France 1871, AMSRR Busta 1100 filza 14, ins.13

accrédités auprès du Pape et du Roi ». Les spéculations vont bon train : la *Libertà* maintient qu'Arnim, avant de partir pour Versailles a annoncé qu'il serait remplacé par Brassier Hung, puis que l'Autriche suivrait le même exemple, et qu'une détermination analogue est déjà prise par l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, prévoyant une seule représentation, un attaché étant chargé spécialement de traiter avec le Pape des questions religieuses. L'état d'esprit européen ne semble pas vouloir une normalisation de la situation au profit du Royaume d'Italie : ainsi, selon le Ministre de France, la « situation d'une diplomatie (...) déjà très grave par elle-même deviendrait très critique et pleine de périls pour les gouvernements si la Papauté se réconciliait un jour avec l'Italie, ce qui favoriserait, volontairement ou non, au détriment des autres pays catholiques, une politique au service de laquelle elle mettrait les doctrines religieuses qu'un laïque subordonnera toujours aux intérêts de son pays et qu'au contraire un prêtre pourrait se voir obligé de subir sans appel »<sup>935</sup>. Ainsi, le concept d'une « Eglise libre dans un Etat libre » semblait beaucoup plus près d'aboutir à une solution au lendemain du 20 septembre qu'à la fin de mars 1871. Antonelli cherche à convaincre que ce départ ne serait pas une manoeuvre politique, et que le Pape ne quitterait Rome qu'à la dernière extrémité. Le 1er avril, Trautmannsdorf écrit à son gouvernement que le Saint-Siège se déclare très reconnaissant envers les Puissances de leur effort de sauvegarde de certains intérêts par leurs bons offices, mais qu'il restera invariablement sur le terrain de son droit, et désire que les puissances s'entendent entre elles pour réunir les éléments du règlement de cette Question dans l'avenir. Cette position est confirmée le 4 avril, le Saint-Siège déclarant qu'il refuserait son assentiment à tout programme de conférence impliquant l'abandon de ce principe et, tout en comptant sur l'action des deux puissances catholiques que sont l'Autriche et la France, estime que cette action sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus précise. Ainsi, non seulement le Vatican n'a pas demandé aux puissances de s'occuper, même officieusement, de ce qui concerne la Loi des Garanties, mais aurait tenté de les en dissuader : le projet imaginé par Gladstone et adopté par Beust conviendrait bien plus, selon le Pape et Antonelli, au Cabinet de Florence qu'à Rome. En ce qui concerne les nominations aux ambassades auprès du Saint-siège, certaines voix ont exprimé leur étonnement à ce que la France ne se contente que d'un « attaché ». Bismarck cherche à attirer vers l'Allemagne les sympathies italiennes, et Trautmannsdorf cherche à dissiper les illusions de sa chancellerie. Ainsi, le 12 avril Antonelli déclare que depuis 8 mois, il se voyait que l'Allemagne était en réalité « une alliée complaisante du gouvernement de Florence, de même que l'Italie avait été la complice de l'Allemagne contre France ». Le Ministre de France semble regretter qu'une situation tendue localement, mais qui pouvait être résolue, se soit envenimée au point d'entraîner des tensions en Europe, explicitant son ressenti en déclarant que si l'Italie, après avoir proclamé

---

935 Rapport diplomatique du Ministre de France 1871 AMSRR Busta 1100 filza 14, ins.13

Rome Capitale, se fut bornée à se substituer aux troupes françaises en laissant au Pape la pleine souveraineté à Rome (...) il y aurait pu avoir les éléments d'une entente future, non avec Pie IX mais avec son successeur ; estimant qu'on aurait ainsi donné satisfaction au sentiment national sans choquer la religion. Cette « solution » en demi-teinte ne pouvait cependant correspondre aux attentes nationales italiennes, ni gouvernementales, ni garibaldienne !

Le 21 avril 1871, à son retour de Suisse, Beust fait une halte à Munich, obtenant un entretien avec le Comte de Bray, qui aurait proposé d'organiser une action entre les puissances, à propos des difficultés nées de l'occupation de Rome, afin de sauvegarder l'indépendance Pape, action à laquelle Bismarck désirerait vivement associer la France. Cependant Beust se montre assez circonspect face à l'interprétation des ordres que Lubbeck reçoit de Vienne, à tel point que des journaux Italien parlent de « démarches amicales de l'Autriche »<sup>936</sup>.

### **I.III. e) Vers le transfert de la capitale**

A la mainmise politique de Cadorna succède la Lieutenance Royale, définissable d'un point de vue juridique comme un organe constitutionnel et administratif, signant le retour à une institution qui avait suscité de nombreuses polémiques en 1860-61 lorsqu'elle avait été utilisée à Naples et Palerme en transition entre l'administration Garibaldienne et l'administration préfectorale du Royaume, et surtout lorsqu'elle avait semblé évoluer dangereusement vers des formes de quasi vice-royauté<sup>937</sup>. Encore en 1866, alors que le royaume semblait désormais assuré de la solidité de ses bases et qu'il s'agissait seulement de pourvoir à l'intégration des nouveaux territoires, le souvenir de la lieutenance était si désagréablement dans l'opinion que le gouvernement avait préféré instituer des commissaires royaux dans chacune des nouvelles provinces, évitant soigneusement de donner naissance, même provisoirement, à une entité administrative unique pour toute la Vénétie<sup>938</sup>. Qu'à Rome, après le Plébiscite, ai été envoyé un Lieutenant royal avec des pouvoirs étendus à tout le Latium, mais plus limités que ceux des Lieutenants de Naples et Sicile, cela est dû à ce que, face craintes d'une réaction régionaliste prévalut la figure de La Marmora, qui offrait un visage de modération face à l'Europe et aux revendications du Saint-Siège.

D'un point de vue administratif, la lieutenance servit à préparer la fusion des territoires des quatre délégations pontificales, à la tête desquelles furent placés des commissaires royaux provisoires sous

---

936 Rapport diplomatique du Ministre de France 1871 AMSRR Busta 1100 filza 14, ins.13

937 Ministero dell'Interno, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXI, A Cura di Raoul Guêze e Antonio Papa, Archivio Centrale dello Stato, Ministero Lavori pubblici, *Gli Archivi del IV corpo d'esercito e di Roma capitale*, Inventario, Roma, 1970, pp. ix-xx.

938 Ministero dell'Interno, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXI, A Cura di Raoul Guêze e Antonio Papa, Archivio Centrale dello Stato, Ministero Lavori pubblici, *Gli Archivi del IV corpo d'esercito e di Roma capitale*, Inventario, Roma, 1970, pp. ix-xx.

la dépendance directe du Lieutenant, en une unique grande province de Rome. La faible unité régionale qu'offrait le Latium favorisèrent cette solution, qui rencontra cependant des résistances locales. Le Président du conseil Lanza, afin de tranquilliser une délégation de Viterbe venue protester, alla jusqu'à déclarer qu'une province romaine si étendue aurait servi à ouvrir la voie à la création dans tout le royaume de quelques grands départements<sup>939</sup>. Le principe de la départementalisation avait été soutenu par les militants régionalistes en 1860-61, qui soutenaient qu'aucun progrès économique ou politique ne serait possible sans de grandes circonscriptions administratives, les petites provinces n'ayant pas de moyens suffisants de vie et de développement<sup>940</sup>. Cette prospective vaguement régionaliste était destinée à rester à l'état de projet, notamment pour la raison que peu de choses étaient communes entre un hypothétique « département » Lombard ou Toscan, régions peuplées et dynamiques, moteurs politiques et économiques du royaume, et un Latium pauvre, dépeuplé et écrasé par la domination de Rome. D'autre part, la crainte que Rome, par l'octroi de « droits particuliers » fasse les frais d'une conciliation précipitée avec le Pape, crainte dont les documents du « gouvernement Cadorna » et de la lieutenance offrent des témoignages précis recoupés par la presse locale<sup>941</sup>, poussa généralement les romains à pencher vers une prompte et complète extension des lois et de l'ordre italiens et à demander un rapide transport de la capitale, non seulement sur le papier, mais surtout par des mesures concrètes, dans la présence physique du roi, des députés, des ministres et des agents gouvernementaux. Cet état d'esprit de la population, montre que, loin de représenter un possible centre d'influence régionaliste, de ressentiments autonomistes et de velléités municipalistes, les attentes de ses habitants se rassemblaient sur la fonction de capitale. L'espérance que le transfert de la capitale à Rome soit l'occasion d'une décentralisation<sup>942</sup>, mise en avant par certains groupes d'influence, qui souhaitaient démontrer

---

939 *Il Corriere di Viterbo*, 6 octobre 1870.

940 Discussion du 24 août 1860 de la Commission auprès du Conseil d'Etat, in *Estratti dai Verbali delle adunanze della commissione temporanea di legislazione istituita presso il consiglio di Stato colla legge 24 giugno 1860*, Torino, p.20.

941 Entre autres exemples, se référer à l'article « Il Ministero », du journal modéré « La Libertà » du 1er décembre 1870, où il est affirmé solennellement que la « question romaine n'existe plus », qu'il « existe seulement une question relative aux rapports de l'Eglise avec l'Etat », mais également que celle-ci, « dans la conscience universelle » est désormais résolue et qu'il n'y a rien d'autre à faire que d'être cohérent avec les principes libéraux. Avec plus d'âpreté, « Il Romano », de l'opposition, dénonçait dans un article daté du 13 décembre, « Le guarentigie al papa », que les garanties étaient un « retour aux temps moyenâgeux, au droit d'asile, aux immunités des *castelli merlati* et des abbayes des moines soldats » ; tandis que « La Capitale » démocratique se plaisait dans son article « Le guarentigie al papa » du 25 janvier 1871 à ironiser sur l'insulte qui se faisait à l'Eglise en la croyant nécessiteuse de si pointilleux détails : « Ah, si Jésus Christ avait été garantit par un parlement et avait eu pour logement le Vatican et 3 millions de rente, il n'aurait jamais fondé sa religion »

942 Des témoignages de ces espérances, et des contacts à ce sujet entre Jacini et Ponza di San Martino et le plus influent candidat de la gauche dans les collèges romains pour les élections de novembre 1870, Luigi Pianciani, sont disponibles dans les *Carte Pianciani* conservées auprès des Archives d'Etat De Rome. Un rapport du Conseil des Ministres à propos du décret pour la dissolution du parlement (2 novembre 1870) parlait de la nécessité de « débroussailler des rameaux centraux, qui donnent plus d'ombre que de fruits, les départements (*dicasteri*) centraux » et Minghetti, écrivant depuis Vienne à Visconti-Venosta le 27 octobre 1870, affirmait qu'« à Rome sera nécessaire de porter le moins possible d'affaires et d'y laisser le plus possible d'influence aux administrations locales », in a cura della commissione per la

qu'avec l'achèvement de l'unité nationale, la diminution des périls extérieurs, la consolidation de l'organisation étatique, avec l'installation de l'administration centrale dans sa capitale définitive, ne pouvaient plus se justifier les raisons qui avaient induit jusqu'à présent une élite restreinte, issu des rangs modérés, à tenir fermement les rênes du gouvernement du pays, sera rapidement déçu, et reléguée au rang d'utopie. Rome capitale sera destinée à symboliser le caractère centralisé de l'Etat Italien. La Lieutenance aurait dû durer, selon une délibération du Conseil des Ministres<sup>943</sup>, jusqu'à ce que la nouvelle province soit représentée au Parlement par ses députés. Elle dura dans les faits presque deux mois au-delà de l'inauguration de la nouvelle législature, ouverte le 5 décembre. La prolongation du régime de la lieutenance fut motivée par le désir d'en faire coïncider la fin avec la publication des lois sur le transfert de la capitale, prévue le 3 février 1871<sup>944</sup>, et fut également influencée par une demande de prorogation formulée, peut-être en entente avec le gouvernement, par la Junte municipale de Rome, qui allait alimenter les soupçons de ceux qui redoutaient l'instauration d'un régime d'exception permanent à Rome<sup>945</sup>. En effet, s'étant achevée la durée légale de la Lieutenance, ne fut pas nommé immédiatement un Préfet répondant aux règles du Droit Commun, mais il fut choisi une solution à nouveau « provisoire », même si celle-ci présentait une moindre signification politique symbolique. D'une part, la préfecture fut organisée en tant qu'administration, toutefois confiée à un régent, de l'autre, le Ministre des Travaux Publics, Gadda, fut nommé « Commissaire royal pour le transfert de la capitale ». Dans sa lettre adressée à La Marmora le 10 janvier 1871, Lanza déclarait que le Commissaire royal « aurait pour mandat principal de diriger toutes les opérations pour le transfert de la capitale et, de plus, aurait la charge de la direction supérieure de l'administration politique de la Province. Sous ses ordres, se tiendrait un conseiller délégué régissant la Préfecture, jouissant de toutes les facultés administratives »<sup>946</sup>. La presse romaine de toutes opinions, tant modérée et pro-gouvernementale que de Gauche, était dubitative face à la solution choisie, qui semblait encore une fois dictée par la peur « d'une prompte

---

publicazione dei documenti diplomatici, *Documenti diplomatici italiani*, Roma, Ministero degli Affari esteri, s.II, vol.I, p.330.

943 Le Conseil des Ministres avait fixé, pour la cessation de la Lieutenance, la date du 1er janvier 1871, qui pouvait s'interpréter comme une brève prorogation purement technique, voir Procès-Verbal du 19 novembre 1870, in a cura di DE VECCHI DI VAL CISMONE C., *Carte di Giovanni Lanza*, VII, Torino, Regia Deputazione subalpina di Storia patria, 1938-39, VI, p.414. Ecrivain à Minghetti le 23 novembre 1870, Lanza avait indiqué comme « raison légale » de cette décision l'art.82 du Statuto, in *ibid.*, p.288-289.

944 Le 10 janvier 1871, Lanza écrivit à La Marmora que le décret pour la cessation de la Lieutenance et l'instauration d'un commissariat était déjà signé, mais qu'il ne pouvait pas être publié avant la loi pour le transfert capitale, dont le vote par Sénat semblait impossible avant le 15 janvier, in DE VECCHI DI VAL CISMONE C., *Carte di Giovanni Lanza*, VII, p.29-30.

945 Un exemple in *Il Romano* du 25 décembre 1870, qui reprend un article de la « Nuova Roma » : « Le cardinal Antonelli s'humiliera-t-il en se mettant en communication avec un Préfet plutôt qu'un Lieutenant du roi ? »

946 Lettre du 10 janvier 1871, in DE VECCHI DI VAL CISMONE C., *Carte di Giovanni Lanza*, VII, p.29-30. Dans le PV du Conseil des Ministres du 13 janvier 1871, est signalé que le « commissaire du gouvernement pour transport capitale » aurait eu la « direction supérieure de la partie politique et administrative », in *Carte Lanza*, p.331-332.

et franche assimilation territoire romain à l'Italie »<sup>947</sup>. Le député de Gauche Antonio Billia s'était fait l'interprète de cette perplexité au Parlement, en présentant le 19 janvier 1871 une question sur le « cumul d'autorité incompatible qu'on prétend confier à un des ministres à Rome »<sup>948</sup>. La conclusion de ce conflit fut que, achevée la première et plus difficile phase du transfert de la capitale, on chercha en vain un Préfet qui fût à la hauteur de la tâche<sup>949</sup>, et ce fut finalement Gadda, démissionnaire du Ministère, qui fut nommé Préfet le 31 août 1871.

L'adaptation de Rome à ses nouvelles fonctions ne va pas sans mal : « La Ville éternelle semble vouloir donner raison à D'Azeglio<sup>950</sup>, se montrant trop éloignée des réalités de l'époque moderne pour pouvoir se transformer rapidement, comme ses nouvelles conditions de capitale du royaume l'auraient demandé. Sa mémoire, son histoire, la plus grande du monde par son importance païenne et chrétienne, attirent toutes les fantaisies et arrêtent l'attention des doctes, lui donnant une grande et universelle empreinte. Ce que de nombreuses personnes affirment est peut-être vrai, que nous ayons gâté la Rome monumentale en cherchant à la transformer, et que celle-ci perd de jour en jour les traces séculaires de sa grandeur passée, tandis que notre gouvernement se meut parmi ces colossales mémoires qui semblent regarder avec dédain nos mouvements fiévreux. Ce qui est vrai et prosaïque est que, lorsqu'il se tente d'ajouter à l'antique une nouvelle Rome, cela résulte tellement mesquin que cela ferait rougir, si la crise immobilière que cela a produit ne faisait pleurer »<sup>951</sup>. Gadda dresse ici un bilan peu glorieux, voyant dans la crise immobilière l'unique moyen pour freiner la spéculation immobilière en ville. Un autre témoignage, celui du biographe et ami de Sella, Guiccioli, qui, énonçant à son tour la difficulté de « transformer la capitale d'une grande association

---

947 L'article *Errori ministeriali* in *La Libertà* du 16 gennaio 1871 critiquait ouvertement cette substitution de la Lieutenance par un autre organe provisoire, d'autant plus anormal qu'il était constitué d'un ministre responsable également Commissaire royal et, de fait, préfet. A son tour, *La Capitale*, après avoir qualifié dans un article du même jour le Ministre Gadda de « La Marmora II », commentait : « Nous n'aurons plus la Lieutenance mais aurons un lieutenant, nous n'aurons pas le Préfet, mais la préfecture, nous n'aurons pas le Ministère, mais nous aurons le ministre ».

948 En réponse, Lanza, répliqua que Gadda aurait eu la « vigilance supérieure sur administration politique de la province de Rome, jusqu'à ce que la capitale y soit transportée » ; il n'aurait pas en plus été Préfet « puisque la Préfecture était intégralement établie dans l'acte par lequel est supprimée la Lieutenance », et étant donnée la présence d'un Préfet ou d'un Régent de la Préfecture, in *Atti Parlamentari, Camera dei Deputati, leg. XI, sessione 1870-71, vol. I, pp. 241-242*. Le Commissariat Gadda ne fut pas, au contraire de la Lieutenance, un organe constitutionnel et encore moins coupable d'un cumul avec la charge de Préfet, mais seulement le détachement d'un ministre à Rome dans un but spécifique, ayant « en plus de la charge d'une délégation de tout le cabinet la suprême direction politique et administrative d'une partie du territoire national » : il s'agirait en somme d'une simple répartition des compétences à l'intérieur du Cabinet, in MARCHI T., *Le Luogotenenze regionali nell'ordinamento costituzionale amministrativo italiano*, Roma, Athenaeum, 1920, p.162-163.

949 Avaient été cités les noms de Cantelli, Montezemolo, D'Afflito, Gerra, Correnti. Voir les correspondances entre Lanza, La Marmora et Cantelli des 8-9, 15 et 17 décembre 1870 in DE VECCHI DI VAL CISMONE C., *Carte di Giovanni Lanza*, VI, pp.313, 315, 324, 327-329 ; ainsi que CASTAGNOLA S., *Da Firenze a Roma. Diario storico politico del 1870-71*, Torino, Roux, Frassati e C., 1896, p. 118, et MANFRONI G., *Sulla soglia del Vaticano, 1870-1901*, I, Bologna, Zanichelli, 1920, p.53.

950 Référence à l'opuscule de D'AZEGLIO, *Questioni urgenti*, publié en mars 1861.

951 GADDA G., *Roma Capitale e il Ministero Lanza-Sella*, in *Nuova Antologia*, s. IV, n°CLV, sett-ott 1897, p. 196.

religieuse internationale en un centre politique et administratif de la société laïque italienne » et de construire « la Rome moderne en vingt ans, avec les vicissitudes d'un budget étroit et fragile, tandis qu'il avait fallu dix siècles pour la Rome antique, et quinze pour la chrétienne, avec les trésors du monde entier », synthétisait les projets du Ministre des finances pour la rénovation de la ville. Au vu de l'étroitesse des moyens financiers disponibles, Sella « retenait, encore pour de nombreuses années, nécessaire de maintenir la cité dans le cercle de ses anciens murs, qui renfermaient encore plus de 700 hectares de terrain constructible. Il ne pensait pas convenable d'entreprendre de transformer la vieille ville, mais plutôt de la traverser avec quelque grande voie qui rendrait la circulation plus aisée, et plus facile les rapports avec la ville nouvelle, laquelle aurait dû commencer à s'élever sur les hauts plateaux orientaux où les conditions hygiéniques sont meilleures, la vue plus agréable, le sol plus ferme et sec, et se serait progressivement étendue vers les plaines, selon les tendances constantes des cités modernes, lorsque cette région aurait été mis à l'abri des inondations, et rendue plus salubre par l'établissement d'un système d'égouts. Ces nouveaux quartiers à construire auraient répondu à un plan général établi en concordance entre la municipalité et le gouvernement, dans lequel il aurait été tenu compte de tous les aspects de ce difficile problème, c'est-à-dire de la nécessité administrative, militaire, esthétique et économique, comme des besoins moraux et intellectuels. Sur ce point, dès le début, devront être bien déterminés les points sur lesquels se baserait la construction des édifices destinés à un usage public, tels que le palais royal, le Parlement, les Ministères, Musées, Casernes, l'Académie des sciences, car il se croit devoir être évitée autant que faire se peut la transformation de vieux bâtiments construits pour d'autres usages, comme les église, couvent et habitations privées, l'expérience florentine démontrant le risque de dépenses importantes pour un résultat mesquin »<sup>952</sup>.

Les expropriations nécessaires au transfert des administrations publiques, et en particulier celle des biens ecclésiastiques, se sont présentées à Rome de manière tout à fait particulière. D'une part le gouvernement ne voulait pas étendre purement et simplement les lois de 1866-67 par peur de compromettre une question liée par tant de liens aux rapports avec l'Eglise, et notamment à l'existence à Rome de Curies générales préposées au gouvernement d'ordres religieux opérant bien au-delà des frontières italiennes, ce qui pouvait comporter le risque de complications dans les rapports avec certaines puissances étrangères<sup>953</sup>, de l'autre, il ne pouvait se renoncer à tant d'édifices

952 GUICCIOLI A., *Quintino Sella*, I, Rovigo, Officina tipografica Minelliana, 1887, p.353-355.

953 Parmi témoignages en ce sens, un long rapport en français, daté de « Florence, 30 mars 1871 », in ACS, *Carte Gorrini*, b.4 fasc.31. Voir également les souvenirs du commissaire Di Borgo : « l'occupation de certains couvents pour y loger les nouveaux bureaux de la capitale a donné lieu à certains incidents déplaisants. Les frères étrangers ont recouru aux ambassadeurs de leurs nations respectives, invoquant un droit de protection et d'immunité, qui a mis dans un embarras sérieux les fonctionnaire chargés de cette occupation » in Ministero dell'Interno, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXI, A Cura di Raoul Guêze e Antonio Papa, Archivio Centrale dello Stato, Ministero Lavori pubblici, *Gli Archivi del IV corpo d'esercito e di Roma capitale*, Inventario, Roma, 1970, pp. ix-xx.



qui étaient à portée de main ; enfin, le gouvernement était soumis à certaines pressions de ceux qui, avec à leur tête les romains laïcs et patriotes et certains spéculateurs, revendiquait pour la ville éternelle une pleine assimilation au régime juridique italien. Ce ne sera que le 19 juin 1873 que paraîtra la « loi spéciale pour la liquidation de l'axe ecclésiastique dans le Latium », dont l'art.6 prorogeait pour 2 ans la « loi pour le transfert de la capitale » du 3 février 1871<sup>954</sup>.

---

954 Ministero dell'Interno, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXI, A Cura di Raoul Guêze e Antonio Papa, Archivio Centrale dello Stato, Ministero Lavori pubblici, *Gli Archivi del IV corpo d'esercito e di Roma capitale*, Inventario, Roma, 1970, pp. ix-xx.

## CHAPITRE IV

Une capitale nouvelle pour concrétiser l'Italie ? L'aménagement urbain-bouleversements sociaux et économiques.

Florence, en 1864, reste organisée selon les principes de l'urbanisme de la Renaissance, avec des rues étroites, peu adaptées aux nouvelles nécessités des échanges, des transports, et des théories hygiénistes en faveur à l'époque. Surtout, la ceinture des murailles empêche toute extension de la ville. Et pourtant, depuis un demi-siècle environ, avec les efforts de modernisation des derniers Habsbourg-Lorraine, la ville s'est sensiblement transformée.

Le 24 octobre 1864 est présenté à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le transfert de la capitale à Florence. Après un long débat, la loi fut adoptée à une large majorité. Cependant, ce vote accentua l'écart entre la Droite, favorable au transfert, et qui basait sa politique sur la conviction qu'une action à long terme porterait sans traumatismes à la résolution de la Question Romaine, et la Gauche, non favorable, pour qui cette politique était une trahison gouvernementale, par la renonciation définitive à Rome. Pour le gouvernement, outre le respect des traité, le transfert doit permettre d'en finir avec le provisoire politique, et montrer que le royaume est définitivement constitué<sup>955</sup>.

La capitale doit être transférée à Florence en 1865<sup>956</sup>. L'Etat fait alors face à des difficultés financières, dues aux dépenses de guerre, au maintien d'une forte armée, à la constitution d'une marine, à la réorganisation de l'administration, à l'action de développement du commerce et de l'industrie<sup>957</sup>.

Pour atteindre l'équilibre entre les dépenses et les recettes, le Ministre des Finances Sella augmente ou crée des impôts, acceptés de plus ou moins bonne grâce : le journaliste Bottero invitera ainsi les Italiens à une souscription volontaire pour payer les dettes de l'Etat, fondant ainsi la *Società Nazionale*<sup>958</sup>, qui soutiendra financièrement et politiquement les revendications territoriales de l'Etat italien.

Le roi se lamentait de sa *Veja Turin*, à tel point que Bettino Ricasoli écrivait à Celestino Bianchi en février 1865<sup>959</sup>, qu'il n'était pas possible de retenir Victor-Emmanuel II de retourner dans son ancienne capitale pour « faire la paix avec les Turinois », avec lesquels les liens s'étaient distendus après les journées du 21 et 22 septembre 1864, et qu'il était pénible pour un toscan d'entendre se plaindre continuellement les gens de la Cour pour le *Climaccio* de Florence. La population, face aux absences répétées du roi, commençait à murmurer, et en mai, Vincenzo Ricasoli écrivait à son frère Bettino<sup>960</sup> que le « Roi s'était enfin décidé à rentrer à Florence », où au coin des rues étaient apparues des placards d'un ton grinçant : « sera offerte grande gratitude à qui rapportera le Roi

---

955 SPILOTROS E., *Problemi politici, op.cit.*, in *Storia e Restauro*, 4, 1985, p. 114.

956 Voir Annexes

957 ORSI P., *op.cit.*, p. 288.

958 ORSI P., *op.cit.*, p. 289.

959 Lettre de Bettino Ricasoli à Celestino Bianchi du 22 février 1865, Archivio Ricasoli, Brolio, Corrispondenza.

960 Lettre de Vincenzo Ricasoli à Bettino Ricasoli du 12 mai 1865, in Archivio Ricasoli, Brolio, Corrispondenza.

d'Italie ». Entre les deux populations au passé et aux traditions riches, également sûres d'elles-mêmes, il était assez inévitable que naissent des incompréhensions, pouvant aller jusqu'au conflit. De Amicis dans ses *Ricordi del 1870-71*<sup>961</sup> retranscrivit les premières impressions des *travets* piémontais, auxquels la cité paraissait sombre, sévère, mélancolique, incommode, si diverse de la bien aérée, régulière, et si moderne Turin. Une citation de Collodi montre de manière caricaturale l'antagonisme des deux populations: « le second mari que Florence s'était résignée à prendre provisoirement (comme tant font!) semblait au fond être un brave homme, mais les amis qu'il avait amené avec lui ! Quels rabats-joies, quels agités, quels bougons ! Rien ne leur plaisait dans la maison de la mariée ! La maison était trop étroite, les marches trop hautes, les fenêtres trop larges, les grillades trop cuites, la viande braisée trop crue, le vin trop cher, le dialecte trop florentin... une plainte continue du soir au matin ! »<sup>962</sup>. L'éditeur Gaspero Barberà, Piémontais « florentinisé », reconnaissait en privé que les « cités méridionales avaient un glorieux passé, mais que celui-ci ne pouvait en rien cacher leur actuelle indolence »<sup>963</sup>, définissant Florence comme une ville « calme, presque flegmatique »<sup>964</sup>, mais se gardait bien d'écrire cela à Giacomo Dina, directeur de *l'Opinione*, un des grands journaux de Turin transféré dans la nouvelle capitale, invitant ses compatriotes venus de mauvais gré sur les rives de l'Arno à un peu de compréhension. Ce sentiment d'incompréhension avait pris des proportions préoccupantes. Ubaldino Peruzzi, selon son biographe Jarro, pseudonyme de Giulio Piccini, s'interrogeait à propos de la manière de supporter « certaines personnes qui du matin au soir se lamentaient ouvertement des maisons, des rues trop étroites, du manque de jardins, des hôpitaux, des écoles, pour leur soin à conserver leurs trésors, ou la pureté de leur langue »<sup>965</sup>, et, plus choquant pour des florentins attachés à leur patrimoine, un *buzzuro*, comme étaient surnommés les « barbares » du Piémont, le Baron Lorenzo De Margarita, avait eu l'audace de préparer et soutenir le projet d'une enchère publique pour lotir les *Casine*, un des plus beaux parcs d'Europe<sup>966</sup>.

La future capitale devait s'agrandir, et pour cela avait été votée la loi du 23 avril 1865, prévoyant l'incorporation des petites communes limitrophes<sup>967</sup> au-delà des murs, vestiges de l'ancienne puissance florentine, que l'architecte-urbaniste Giuseppe Poggi s'apprêtait à abattre, et à remplacer par une suite d'avenues, sur l'exemple des boulevards parisiens. Il se prévoyait également un

961 DE AMICIS E., *Ricordi Del 1870-71*, Firenze, Barberà, 1882, cité in AMSRR, Busta 35 filza 5 ins.7, ainsi que VALORI A., *Un periodo di Storia poco conosciuto : 1865-1870, op.cit.*, in *Il messaggero di Roma*, 9 sett. 1953.

962 AMSRR, Busta 35 filza 5 ins.7, VALORI A., *Un periodo di Storia poco conosciuto : 1865-1870, Cinque anni di Vita Italiana nella rievocazione di Firenze Capitale* in *Il messaggero di Roma*, 9 sett. 1953

963 BARBERA G., *Memorie di un editore*, Firenze, Barberà, 1883, p.298-300.

964 BARBERA G., *op.cit.*, p. 294.

965 JARRO (PICCINI G.), *Ubaldino Peruzzi*, Firenze, Paggi, 1891, p. 183-184.

966 FINALI G., *Memorie*, a cura di MAIOLI G, Faenza, Fratelli Lega, 1955, p. 265.

967 Communes de Rovezzano, du Pellegrino da Careggi, de Legnaia, in FEI S., PETTINI P. BARABESI M., *op.cit.*, p. 8-9.

remodelage de la *Porta San Gallo*, de la *Porta alla Croce*, un nouveau *lungarno*, toute une série de chantiers déjà accomplis en partie, certains suspendus, d'autres encore à l'état de projet.

Si la fonction de Capitale représente globalement une satisfaction pour les Florentins, entre l'accueil de la Cour d'un Roi qui conquiert toutes les sympathies, et devenir le centre politique du jeune royaume, un autre côté plutôt pesant n'est pas à négliger : il s'agit à présent d'affronter une série de dépenses pour aménager la ville en vue d'accueillir les ministères et divers bureaux<sup>968</sup>.

Pour faire face aux dépenses des travaux, la commune eut recours à un emprunt obligataire de 30 millions de liras, qui fit de l'opération *Firenze Capitale* la première grande opération spéculative de l'Italie unifiée, attirant également des groupes financiers étrangers : la démolition des murs, puis la réalisation du nouveau *Viali dei Colli*, du *Viale per S. Gaggio* et *Bellosguardo*, le *Campo di Marte*, le *Quartiere del Mugnone*, le *Quartiere Savonarola*, les travaux de la rive gauche de l'Arno, de *S. Frediano* à *u Ponte di Ferro*, le détournement du fossé *dell'Arcovata*<sup>969</sup>, dont les travaux se montaient à 122921,57 liras<sup>970</sup> furent confiées à la société anglaise *Florence Land Public Works Company* ; la transformation des *Orti della Mattonia* en ce qui deviendra le quartier bourgeois de la *Piazza d'Azeglio* fut l'oeuvre du Toscan Servadio assisté du banquier vénitien Levi et de l'industriel padouan Breda, qui étaient alors sujets des l'Empire des Habsbourg<sup>971</sup>. L'ensemble des travaux de voirie se montait à 11040,889,42 liras<sup>972</sup>.

L'administration municipale se retrouve sans y être réellement préparée à devoir résoudre les divers problèmes qu'un tel transfert comporte. L'un des plus importants étant sans doute celui de l'agrandissement de la ville. Florence se dote rapidement d'un nouveau plan d'urbanisme, avec l'objectif de donner naissance à une capitale qui soit sur un pied d'égalité politique et culturel avec les autres grandes capitales européennes<sup>973</sup>.

#### **I.IV. a) Transférer la capitale de Turin à Florence**

Le transfert de la capitale de Turin à Florence est ratifié par la loi du 11 décembre 1864, après un vote à la Chambre le 19 novembre et par approbation du projet par 317 voix, 70 contre et 2 abstentions. Si « ce choix était le résultat de facteurs politiques, culturels, économiques et stratégiques, parmi les capitales potentielles, il y avait tout d'abord Rome, Rome adorée ou haïe, mais qui jamais ne laissait indifférent »<sup>974</sup>.

968 Ss Dir. CAMERANI S., *op.cit.*, 1961.

969 Lettre de Poggi au Sindaco de Firenze, 15 dicembre 1870, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

970 Lettre au Sindaco de Florence, 28 maggio 1874, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

971 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 7-8.

972 Lettre de Poggi au Sindaco de Firenze, 15 dicembre 1870, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

973 SPILOTROS E., *op.cit.*, p. 115.

974 CHABOD F., *Storia della politica estera, le premesse*, Bari, 1951.

Tandis que se discute au Sénat le projet de loi de transfert de la capitale, et d'autorisation des dépenses nécessaires aux travaux d'adaptation des locaux, le Conseil des Ministres met à disposition du Préfet de Florence une somme de 10000 liras à transmettre par mandat provisoire à la Trésorerie provinciale, ouvrant un crédit sur le budget 1864 pour les dépenses en question<sup>975</sup>.

Florence se construisait comme capitale sur la base de cette ambiguïté d'une situation de provisoire dont nul ne pouvait connaître, en 1864, la durée: personne ne pouvait alors prévoir ni même imaginer l'écroulement français de 1870, qui étonnait encore en 1878 Adriano Mari : « La vérité est que l'installation de la capitale à Florence devait être provisoire, mais pour une période indéterminée (...) Alors, la vérité est, je le répète, que personne ne prévoyait combien de temps Florence pouvait rester capitale, et qu'il était encore plus difficile d'imaginer qu'après six ou sept ans ce serait fini à cause de ces grands et imprévisibles événements de 1870 »<sup>976</sup>.

Les hommes qui portèrent ce grand projet de travaux pour accueillir la capitale à Florence sont des personnages de premier plan, Ricasoli, Peruzzi, Bastogi, Cambray-Digny, et des financiers de la trempe des Rothschild, Périer, Lafitte, qui avaient en outre le grand avantage politico-institutionnel, de représenter la cité dans le même temps au gouvernement, au Parlement, au conseil municipal<sup>977</sup>.

La première mention de la Convention de Septembre au Parlement se relève au cours de la session du 19 septembre 1864<sup>978</sup>. Après un rapide exposé historique des conditions politiques ayant mené à la signature de la convention, il se précise que cette dernière, en tant qu'engagement ne présentant pas une obligation pécuniaire, représente selon les dispositions du *Statuto* une prérogative royale, qui n'a pas besoin de la sanction du Parlement. Cependant, le transfert du siège du gouvernement à Florence, outre son importance politique et matérielle, nécessite une dépense, et est donc concerné par l'obligation d'être soumis à l'approbation de la Chambre, afin que soit inscrite dans le budget extraordinaire de 1865 une somme prévue pour cette fin. La Chambre des députés, au cours de sa session du 24 octobre 1864<sup>979</sup>, délibère du transfert de la capitale du royaume à Florence, ainsi que des dépenses extraordinaires à porter aux budgets 1864 et 1865 du Ministère de l'Intérieur.

Le Ministère présent n'hésitait pas à déclarer que pourraient se craindre pour l'Italie des « conséquences funestes » si les conditions d'application de la Convention de Septembre étaient repoussées, et qu' à comparer les avantages pouvant en être retirés et les inconvénients possibles, les

---

975 Mandat provisoire pour paiement dépenses relatives au transfert capitale, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2.

976 MARI A., *La questione di Firenze, Memoria e allegati*, Florence, 1878, p.96.

977 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 7.

978 Rapport à SM Victor-Emmanuel II pour la convocation du Parlement, 19 septembre 1864, Atti della Camera dei Deputati, 1863-1864, n°265.

979 Projet de loi présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur (Lanza), Atti della Camera dei Deputati 1863-1864 n° 265-B.

« premiers semblent largement supérieurs aux seconds ».

Cependant, la Chambre estime que le déplacement de la capitale « n'offensera pas seulement de nombreux intérêts privés et locaux », mais, en déplaçant le centre gravité de l'Etat, occasionnera une « profonde secousse à tout l'édifice gouvernemental, et également aux relations commerciales de nombreuses provinces ». La dépense considérable demandée par ce transfert, dans l'étroitesse du Trésor, accroît encore l'importance d'un « sacrifice, qui, cependant, devrait avoir pour résultat l'éloignement des troupes étrangères du sol italien, et la préparation d'une résolution convenable et définitive de la Question Romaine, au nom de la dignité, de l'indépendance et de l'unité nationale ». Sous cet aspect, le déplacement du siège gouvernemental, « bien que pouvant être grave dans ses effets », ne pourrait subir d'opposition de quiconque « aurait à cœur l'avenir de la Patrie et l'accomplissement de ses destinées ».

Le transfert de la capitale se ferait aux dépens de Turin, mais le Ministère a confiance en ce que l'ancienne capitale « saura se comporter avec l'élévation d'âme et l'abnégation patriotique qui l'ont rendue méritante de la cause italienne », estimant que cela lui attirera la « reconnaissance de la nation entière », le Parlement et le Gouvernement, en contrepartie, « n'omettront aucun soin pour alléger le dur sacrifice » demandé par une décision « devant conduire à l'accomplissement du sort de la Patrie ».

Il reste à désigner, entre les « cités les plus insignes et les plus riches de gloire, (...) celle qui (...) doit être, sous tous les aspects, choisie comme nouveau siège du Parlement et du gouvernement ». Le précédent Ministère avait déjà choisi Florence, « qui par sa position géographique est parmi les cités les plus centrales du royaume, et se trouve dans des conditions telles qu'elle est d'un côté protégée par les Apennins, et de l'autre, suffisamment éloignée de la mer ». Le Ministère actuel a pensé qu'une question aussi délicate devait se résoudre par un vote du Parlement ; cependant, il a considéré que les conditions de Florence, « favorables ensemble à l'accueil de l'administration gouvernementale, à la défense militaire et au développement du commerce », ne se retrouvaient pas dans les autres cités italiennes, et souhaite donc apporter une sanction populaire à son projet de loi désignant Florence comme nouveau siège du Gouvernement du Royaume d'Italie, le transfert devant se faire, selon le protocole diplomatique, dans les 6 mois à partir de la promulgation de la loi le prévoyant.

Bien que le Gouvernement du Roi déclare vouloir assumer avec « loyauté et sollicitude » ses obligations, il est observé qu'il ne conviendra, ni ne sera possible de transporter simultanément toutes les administrations, mais qu'il s'agira de commencer par les offices indispensables, donnant une impulsion et une direction à la machine gouvernementale. De plus, l'étroitesse et le manque de

locaux adaptés dans la nouvelle capitale conseillent d'opérer « ce transfert graduellement et avec des soins appropriés ». Ainsi la dépense du transfert pourra se restreindre « aux limites du nécessaire ». Une telle dépense est estimée pour 1864 et 1865 à 7000000 de liras, inscrites dans la partie extraordinaire du budget du Ministère de l'Intérieur, dans un chapitre dédié, selon la répartition suivante :

- Pour l'exercice 1864 : 2000000 liras

- Pour l'exercice 1865 : 5000000 liras

Lors de la session du 3 novembre 1864<sup>980</sup>, une commission composée des députés Borgatti, Pessina, Bixio, Bon-Compagni, Bonghi, Poerio, De Filippo, Silvestrelli, et Mosca présente un rapport à propos du projet de loi présenté par le Ministre de l'Intérieur au cours de la session du 24 octobre 1864, entendant relever et préciser la signification de la Convention selon le point de vue respectif des deux parties contractantes, et préciser la nouvelle situation que cet acte international entraîne en Italie, au regard de l'accomplissement de ses aspirations nationales, en n'oubliant pas que « ce programme n'a jamais été accepté par la France », et qu'il constitue le point de départ de divergences avec les convictions et le point de vue français : ceux qui cherchent dans la Convention la satisfaction immédiate et positive des aspirations nationales italiennes face à question romaine, « cherchent ce qui ne s'y trouve pas, qui ne pourra s'y trouver ».

Résolue à faire respecter le programme national et les ambitions patriotiques italiennes, la commission entreprit l'examen du traité, décidée à le repousser « sans la moindre hésitation » si celui-ci contenait « la moindre offense aux sentiments nation et variation quelconque à programme que le roi, le parlement et le pays sont d'accord à vouloir maintenir intact », et à l'inverse, de recommander son approbation par le Parlement, s'il paraissait respecter les bases de ce programme politique. Dans leur conclusion, les membres de la commission se déclarent « heureux » (...) d'être « arrivés à la deuxième possibilité ». Néanmoins, les obligations imposées à l'Italie par la convention ne peuvent laisser croire que l'Italie renoncera par celle-ci à ses aspirations sur Rome : il ne s'agit pas d'une renonciation à Rome, ni à y aller à l'avenir, mais seulement à y aller par la force. Cette renonciation n'entre aucunement en contradiction avec le programme national, puisqu'il est conforme à l'ordre du jour de Cavour, exprimé lors de la session de la Chambre du 27 mars 1861.

Dans un discours devant le Corps Législatif le 13 avril 1865<sup>981</sup>, Emile Ollivier, traduit par Celestino Bianchi pour une publication dans *La Nazione*, la Convention de Septembre doit produire deux

---

980 Projet de loi présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur (Lanza), Atti della Camera dei Deputati 1863-1864 n° 265-C.

981 ABSR Busta 765.



effets distincts, le « premier de consolider et rendre définitive l'unité italienne », le second de fixer les rôles respectifs de la France, de l'Italie, du Pape. Une allusion montre que Thiers ne semble pas avoir une grande affection pour l'Unité italienne, sur le modèle de Metternich.

Selon la Commission, la Convention, ne fait que transposer ce qui était proposé volontairement et spontanément sous une forme d'obligation contractuelle, sans en altérer la portée.

Si la Convention du 15 septembre n'a eu pour but de satisfaire ni au programme français, ni au programme italien, quelle est donc signification ? La Convention a eu pour but et objet de faire cesser l'occupation française à Rome et de réguler les conséquences de ce fait.

En 1864, l'annonce du transfert de la capitale à Florence ne provoqua pas un enthousiasme démesuré à Florence<sup>982</sup>. Immédiatement, deux préoccupations agitent les différentes classes de la population florentine: aux classes dirigeantes, dont le Gonfalonier (puis *Sindaco*) Cambray-Digny, se pose le problème de l'installation immédiate des administrations et des employés<sup>983</sup>, et de donner à Florence un « aspect de capitale ». Pour accueillir le Roi avec tous les égards, la chose est relativement facile, le vieux palais royal, le *Palazzo Pitti*, étant inutilisé depuis 1859 mais, finalement bien trop vaste, la Cour ne s'installa que dans une partie du palais, le reste demeurant à l'usage des galeries et des musées<sup>984</sup>. Mais en ce qui concerne les Ministères, le problème est plus ardu<sup>985</sup>. A Turin, le gouvernement, encore à l'échelle du Royaume du Piémont-Sardaigne, logeait dans un seul palais, sur la *Piazza Castello*, mais à présent, il s'agit également de se donner une administration gouvernementale moderne, à l'échelle d'un royaume bien plus vaste ; et une administration modernisée possédant des services étendus et de plus en plus spécialisés, son installation rendait à présent nécessaire une série de palais. Avec précipitation, les locaux devant être prêts pour mai 1865<sup>986</sup>, la Municipalité de Florence offrit au Parlement une installation au *Palazzo Vecchio*, auquel s'ajoutaient quelques salles des Offices, et y installa également le Ministère des Affaires Etrangères, les autres Ministères qui commencèrent à fonctionner à Florence en juin

982 Lettre de Capponi à Carlo Matteucci, 19 ottobre 1864, in CAPPONI G., *Lettere*, a cura di CAMMARESI A., Firenze, Le Monnier, 1885, IV, 30.

983 AMSRR Misc CC 6, CAMERANI S., « *Indigeni* » e « *Buzzuri* » in *Firenze Capitale*, in *Nuova Antologia*, Roma, Maggio 1962, p. 31-36.

984 AMSRR Busta 35 filza 5 ins. 7, VALORI A., *Un periodo di Storia poco conosciuto, op.cit.* in *Il messaggero di Roma*, 9 sett. 1953.

985 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 2.

986 « Les locaux indiqués doivent être prêts pour début mai 1865 (...) et le transfert des institutions suivantes:

-Sénat Royaume,

-Chambre des Députés,

-Ministère des Affaires Etrangères,

-Ministère de l'Intérieur, exceptée la direction des prisons.

Ainsi que ceux pour les cabinets de tous les autres ministères et un certain nombre d'implantations à déterminer pour chacun d'entre eux » in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 2.

1865 étant dispersés dans divers palais et anciens couvents dans la ville.

Dans les classes populaires, l'événement est le plus souvent perçu comme l'annonce assez déconcertante d'une vaste émigration forcée de personnes aux habitudes et au langage différent, qui aurait bouleversé les tranquilles habitudes de Florence et plus sûrement, fait croître immédiatement les prix. Florence compte alors, selon les sources, de 100 à 118000 hab., et il se prévoit que viendraient de Turin de 25 à 30000 personnes, tant civiles que militaires, qu'il s'agit à présent de loger. Cette augmentation d'1/3 à 1/4 de la population en quelques mois est une situation inédite, et si l'installation des administrations n'est pas une affaire aisée, il semble encore plus difficile de trouver un logement pour tant de personnes, qui plus est n'étant pas toujours de condition aisée. Florence manque de logements libres, et surtout de logements décents et bon marché, et cette crise du logement, entraîne une hausse des loyers de manière exorbitante, selon les rapports de police confirmant la mauvaise humeur des Florentins<sup>987</sup>.

#### **I.IV. b) La *Via Cavour*, une rue pour Florence Capitale**

Une monographie très complète<sup>988</sup> permet d'observer la transformation d'une artère stratégique de la ville, la *Via Cavour*, à travers son évolution depuis les prémices du Risorgimento jusqu'aux travaux d'aménagement de la capitale.

Le nom de la rue est lui-même un symbole fort des dynamiques patriotiques du Risorgimento, puisqu'elle porte ce nom depuis le 27 juin 1861, soit trois semaines après le décès du Grand Président du Conseil<sup>989</sup>, sur proposition directe du Gonfalonnier, le Marquis Ferdinando Bartolommei. Le prolongement de la voie jusqu'aux murs auxquels succéderont les *Viali*, est assez récent : si les premiers projets de réaménagement datent de la période napoléonienne, il faut en réalité attendre 1826 pour voir le début des travaux, menés dans le même temps que ceux concernant la régularisation du côté sud de la *Piazza del Duomo*, selon un projet de Gaetano Baccani, la direction des travaux étant assurée par l'architecte Domenico Giraldi. Les deux projets s'arrêtent en 1830, et le nouveau tronçon est dédiée à *San Leopoldo*, saint patron du Grand-Duc Leopoldo II. Ces travaux exercèrent une grande influence sur toute la zone, par la création de voies perpendiculaires, créant les bases de l'urbanisation d'une aire alors encore caractérisée par la forte présence de jardins, avec l'ouverture en 1844 de la *Via Sant'Apolonia*<sup>990</sup>, dans la continuité de la *Via degli Arazzieri*, et le développement, sur la base d'un projet de l'urbaniste Flaminio Chiesi, du

987 Rapports de police, Archivio di Stato di Firenze, Prefettura, Busta di Affari riservati, n°1. Voir Annexes.

988 PAOLINI C., VACCARO V., *Via Cavour, Una strada per Firenze Capitale*, Quaderni del Servizio Educativo 30-31, Edizioni Polistampa, Firenze, 2011, p. 9-112.

989 Le changement concerne également la *Piazza della Porta San Gallo*, aujourd'hui *Piazza della Libertà*, qui prit le nom de *Piazza Cavour*, pour en changer à l'époque fasciste pour se nommer *Piazza Ciano* en 1930, et qui prit son nom actuel, en hommage à la Résistance, en 1945.

990 Aujourd'hui *Via del XXVII aprile*.

nouveau quartier de *Barbano*, articulé autour de la *Piazza Maria Antonia*. Le changement d'affectation du *Casino Mediceo* de *San Marco* en bureau d'octroi en 1846, doit se comprendre en fonction de ces modifications des flux de marchandises, qui se concentrent alors en ce lieu.

La *Via Cavour*, au cours de la période de la capitale, devient l'artère des Ministères : le *Palazzo Medici Riccardi* et le *Palazzo Servadio* voisin accueillirent le Ministère de l'Intérieur, la Questure et les installations de la station télégraphique, l'ancien couvent de *Santa Caterina di Siena*, le Ministère de la Guerre, le *Casino Mediceo*, changeant encore d'affectation, devint le siège du Ministère des Finances. Cette concentration de fonctions politique attira la population, entraînant la création d'auberges, de lieux de retrouvailles, et d'habitations bourgeoises pour les nouvelles classes dirigeantes politiques et économiques. Ainsi, débuta le développement du nouveau quartier du *Maglio*, entre la *Piazza San Marco* et les nouveaux *Viali*, entre 1862 et 1864, puis entre 1864 et 1866, furent lotis les terrains de la *Mattonaia*, à l'origine du quartier éminemment bourgeois formé par les environs de la *Piazza d'Azeglio*. Après le départ de la capitale, en 1874, Le *Palazzo Medici Riccardi*, ancien siège du Ministère de l'Intérieur, est acquis par la Province de Florence, qui y installera ses bureaux et la logement de fonction du Préfet.

La rue a également abrité une part de l'histoire artistique de la ville : au n° 21, le *Palazzo Morrochi*, ex *caffè Michelangelo*, est connu pour avoir accueilli le groupe des *Macchiaioli*, proches des recherches picturales des impressionnistes, entre 1850 et 1866, année de sa fermeture. Une description donnée par certains des protagonistes de ce groupe montre qu'une des deux salles du café était décorée de fresques, en particulier par Carlo Ademollo, Gaetano Bianchi, Emilio Donnini, Giovanni Fattori, Alessandro Lanfredini, Michele Rapisardi, Nicola Sanesi, Serafino Tivoli et Stefano Ussi<sup>991</sup>.

Le réaménagement et la réutilisation de certains édifices pour l'accueil des institutions et administrations gouvernementales avec l'arrivée de la capitale n'a pas été sans provoquer de discussions et polémiques : ainsi, le *Palazzo di Santa Caterina* accueillant les actuels *Palazzo del Comando Militare per il territorio dell'Esercito*, le *conservatorio delle arti e dei mestieri*, hébergeant lors de la période de la Capitale le Ministère de la Guerre, fut surélevé d'un étage, et eut à subir la destruction de l'ancienne église conventuelle situées sur la *Via degli Arazzieri*, afin d'adapter et accroître l'espace disponible ; de plus, avec l'élargissement de cette même *Via degli Arazzieri*, fut abattue entièrement l'ancienne façade du couvent, qui fut ensuite reconstruite par l'architecte Giovanni Castellazzi, lieutenant colonel du Génie. Ces intervention firent l'objet d'après

---

991 Cet intérieur est décrit, mais sans montrer les fresques, par une fameuse aquarelle d'Adriano Cecioni, datée de 1870.

critiques à propos de la dénaturation de cette structure « faite au sacrifice de tout sens artistique »<sup>992</sup>: « la *Piazza San Marco*, comme si elle avait besoin d'une autre dénaturation, a vu s'élever la bâtisse du Ministère de la Guerre. Ses « cent fenêtres » donnèrent leur nom à une maison de maître florentine<sup>993</sup>. Les mille fenêtres du nouvel immeuble, jaunes-rouge, et la très basse porte nous donnent l'honneur de lui donner un nom, que le public a déjà baptisé « Palais de la porte naine » ». La *Palazzina della Livia*, nommé également *Casino reale*, ou *Casino della Livia*, destinée à l'usage d'habitation jusqu'aux années de la Capitale, fut choisie en 1865 pour accueillir les bureaux de la Direction Générale des Domaines et Taxes. Les travaux d'adaptation d'un siège qui semblait devoir être provisoire, furent dans un premier temps assez limités<sup>994</sup>, puis, lorsque le provisoire devint définitif, l'ingénieur Nicola Nasi, assisté de Francesco Mazzei, entreprit la construction d'un second corps de bâtiments adossé au vieux *Casino* donnant sur la *Via degli Arazzieri* aux numéro 2-4, jusqu'à atteindre la hauteur du *Casino* lui-même, considéré comme « un horrible bubon, une excroissance imposée au volume originel sans aucune grâce », selon Mario Bucci.

Dans les environs immédiats de la *Via Cavour*, au n° 4 de la *Piazza di San Marco*, les anciennes *Scuderie di San Marco* accueillent aujourd'hui le *Palazzo del Rettorato dell'Università degli Studi*. En 1865, ces anciennes écuries font l'objet de travaux dirigés par le Lieutenant-colonel du Génie Giovanni Castellazzi, pour l'installation provisoire de deux Directions Générales du Ministère de la Guerre, alors que l'édifice choisi pour leur localisation définitive, l'ex-couvent voisin de *Santa Caterina*, faisait l'objet de travaux d'adaptation fort complexes. A cette occasion « fut relevée une partie de l'édifice », destinée au cantonnement définitif des comités d'artillerie du Génie et de l'*Ufficio del Stato Maggiore*.

Aux n° 55-57-59 de la *Via Cavour*, le *Casino Mediceo di San Marco*, également connu sous les dénominations de *Casino delle Regie Guardie*, *Palazzo del Buontalenti*, *Palazzo della Corte d'Appello*, fut adapté par l'ingénieur Cesare Fortini, assisté de l'architecte Paolo Comotto à l'accueil des bureaux du Ministère des Finances, puis de la Direction Générale des Domaines et Taxes, par l'ingénieur Vittorio Pistoï, assisté de l'ingénieur Francesco Mazzei. Selon le critique Covoni, « cette dernière destination ôta totalement toute grandeur aux vastes salles qui s'admiraient autrefois, car il a été nécessaire pour accueillir les nombreux employés de procéder à une division interne des locaux ».

---

992 *La Nazione*, 1° settembre 1866.

993 *Palazzo delle cento finestre*.

994 Travaux dirigés par l'ingénieur Cesare Fortini, avec pour adjoint l'architecte Paolo Comotto.

#### **I.IV. c) Giuseppe Poggi, architecte de Florence Capitale**

Le 14 novembre 1864, le Conseil communal crée une commission extraordinaire « avec d'amples facultés pour s'occuper de toute affaire concernant l'agrandissement de Florence », composée de nombreux amis de Poggi, dont le comte Guglielmo De Cambray-Digny, le Comm. U. Peruzzi, et l'ingénieur Francolini.

Le jour de la délibération de la commission, Poggi lit une lettre de Carobbi, datée du 26 octobre, dans laquelle l'architecte déclare qu'« il y a plusieurs années » qu'il réfléchit et écrit « sur l'accroissement de Florence, et seulement dans le bien du pays, et pour cet amour justement que chacun devrait sentir et vouloir conseiller de bonnes et utiles choses pour la nation »<sup>995</sup>.

Le 22 novembre, la charge de restructurer Florence est donnée à Poggi, unique architecte florentin chargé de remodeler une capitale européenne, en raison de sa qualité d'« homme de larges vues, soit pour ses œuvres, soit pour ce qui a été vu au cours de ses voyages », mais surtout, diront certaines mauvaises langues, grâce à la présence de ses amis dans la commission<sup>996</sup>.

Il serait cependant injuste de considérer que le choix a été fait pour le plus médiocre : si « jusqu'en décembre 1864 (...) Poggi s'est essentiellement limité à (...) des restaurations de Palais privés », il a également été remarqué dans son œuvre pour l'Hospice marin de Viareggio. Si cela était « peu de chose en vérité pour peser de manière décisive sur un choix »<sup>997</sup>, Poggi est néanmoins un architecte reconnu. Une lettre de son frère Enrico le félicitera de sa nomination, louant son talent et son intégrité : « finalement ton heure est venue, sans briguer : qui a de la poudre à brûler n'a pas besoin de se compromettre pour émerger »<sup>998</sup>.

Dans un Mémoire au sujet des marchés publics en 1862, Poggi déclare que « rien ne peut plus servir Florence que la création de marchés (...) dont l'un devrait être situé au centre, (...) et les autres, au minimum quatre, devraient être situés aux endroits de la ville où ils se révéleraient les plus utiles »<sup>999</sup>. Ce projet est rapidement apprécié par ses pairs. L'architecte-urbaniste Carobbi, le 26 octobre 1864, déclare ainsi : « Je veux à présent te manifester un désir : celui que, dans le moment actuel, tu penses à quelque chose au-dessus des autres travaux, mais que tu ne te limites pas à y penser, que tu écrives et publies, et prestement. Je ne te le dit pas pour te complimenter, mais par conviction : tes remarquables suggestions ne doivent pas manquer à Florence »<sup>1000</sup>.

A Florence, Poggi élabore un « plan d'agrandissement »<sup>1001</sup> prévoyant la démolition des anciens

---

995 POGGI G., *op.cit.*, 1909 p. 342.

996 Lettre du 12 janvier 1869, in POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 354.

997 CRESTI C., ZANGHERI L., *Architetti e ingegneri nella Toscana dell'Ottocento*, Firenze, 1978, p. LIV.

998 POGGI G., *op. cit.*, 1909, p. 348.

999 POGGI G., *op. cit.*, 1909, p. 231.

1000 POGGI G., *op. cit.*, 1909, p. 33942.

1001 Voir Annexes

murs à l'exception de quelques portes, et la construction d'un boulevard périphérique ombragé. De nouvelles expansions urbaines sont prévues, et organisées selon un réseau de voies en échiquier, créant une maille pouvant être répétée à l'infini<sup>1002</sup>. La ville doit devenir une « métropole » jalouée par ses concurrentes, et Poggi parle de « grandiose élégance »<sup>1003</sup>. Poggi n'obtient cependant pas carte blanche sur toute la cité : la Commune souhaite faire exécuter plusieurs chantiers, attribués à des entrepreneurs différents.

Le 18 novembre 1864 est prise la décision de construire trois nouveaux marchés, suivant les critères de Poggi, et la construction du quartier de la *Mattonaia*, entre la *Porta alla Croce* et la *Porta a Pinti*, et l'Office d'art de la Commune dirigé par l'architecte Luigi Del Sarto, étudie la restructuration du Centre ancien. La Commission attribuée à Poggi le chantier le plus important. Cette confiance est exprimée dans une lettre de son frère Enrico : « Cher Beppe (...), j'ai entendu avec beaucoup de plaisir que tu avais été choisi pour l'un des chantiers d'embellissement de la ville, et pour le plus important. (...) Gherardesca l'autre soir m'exprimait sa joie de te voir choisi parmi les architectes de ces travaux, et spécialement pour celui pour lequel tu as été choisi. Il connaît tes idées, et y adhère pleinement »<sup>1004</sup>. La réponse de Poggi montre son enthousiasme : « Cher Enrico, je travaille sans relâche sur mon projet d'abattement des murs (en conservant pourtant les portes) pour créer un beau passage entouré de bâtiments, comme les boulevards parisiens »<sup>1005</sup>.

Le projet des nouvelles avenues implique également celui de l'édification et de l'aménagement de leurs environs, et en définitive, celui de l'agrandissement de la ville et des infrastructures nécessaires, entre autres, la régulation du fleuve. Ce dernier projet, cheval de bataille de Poggi, est présenté dans les souvenirs de l'architecte, en 1896 : « celui qui était chargé de ce chantier ne devait pas se croire, comme il apparut parfois, limité à la seule formation des avenues à la place des murs, et à empêcher l'accès à la ville aux eaux externes ; mais bien comprendre qu'il s'agissait aussi de procéder aux travaux d'agrandissement de la ville (...) Il s'agissait de réaménager la vieille ville comme la nouvelle, et de travailler à évacuer les eaux »<sup>1006</sup>.

Cependant, les interventions à l'intérieur de la ceinture des avenues, les nouveaux quartiers du *Maglio*, délibéré en 1862, et de la *Mattonaia*, et la restructuration du centre, pour laquelle Del Sarto propose la restructuration de la *Piazza del Mercato Vecchio* comme passage grandiose, couvert par deux grandes galeries vitrées, avec un accès par les rues allant de *Santa Croce* au *Ponte alla Carraia*, ne sont pas attribuées à Poggi. Une note lithographique d'avril 1865 résume l'ensemble des

---

1002 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 11.

1003 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 11.

1004 Lettre du 2 décembre 1864, in POGGI G., *Sui lavori per l'ingrandimento di Firenze, Relazione di G. Poggi (1864-1877)*, Firenze, 1882, p. 344.

1005 Lettre du 10 décembre 1864, in POGGI G., *op. cit.*, 1882, p. 345-346.

1006 POGGI G., *op. cit.*, 1882, p. 102.

projets, et distingue le « projet Poggi » des « projets de l'Office d'Art de la Commune » : après l'approbation du projet du *Viale dei Colli* et la loi sur les expropriations votée en juin 1865, la commune attribue à Poggi le « plan régulateur de l'accroissement de la ville », et l'Office d'Art est chargé du « plan régulateur d'amélioration de l'intérieur » de la ville, avec la seule préoccupation de favoriser les débouchés des voies prévues par Poggi. Les deux plans sont présentés séparément à l'approbation du Conseil Communal : Poggi le 13 mars 1866, et l'Office d'Art, le 20 mars 1866<sup>1007</sup>.

Selon certaines critiques, Poggi « s'est surtout préoccupé d'agrandir la cité existante pour accueillir les nouveaux habitants qui suivraient le gouvernement, il ne voyait pas tant une nouvelle ville, qu'une Florence territorialement plus étendue, et il lui échappa de transformer également, comme Haussmann, le centre et la périphérie ensemble (...). Ainsi, la ville resta privée d'un caractère unitaire, divisée en quartiers détachés les uns des autres »<sup>1008</sup>. Cette division n'est cependant pas le fait de Poggi, mais bien d'un « péché originel » dans le projet de restructuration de la ville.

L'obstacle principal aux projets de Poggi est l'hydraulique, et la protection contre les assauts du fleuve : une délibération de la commune demande l'« attention des architectes, qui en seront chargés, d'examiner s'il convient de chercher un moyen efficace contre les inondations, outre l'élévation des terre-pleins des nouvelles voies »<sup>1009</sup>. Poggi repousse cette idée, en retenant que la sur-édification des avenues aurait empêché leur rôle de charnière entre la vieille ville et la ville moderne, en reproduisant une barrière identique à celle mise à bas. Poggi propose donc de construire de nouvelles levées de défense contre les inondations le long du fleuve et des cours d'eau. Selon Poggi, ces levées doivent former le « 5e cercle » de la cité.

Les remparts de Florence ont perdu au fil du temps leur fonction militaire, mais font toujours office de barrière d'octroi et de frontière morale. Un exemple de cette barrière dans l'imaginaire florentin est la mauvaise image des quartiers hors-les-murs : « la présence des murs est à considérer comme un ignoble obstacle à l'affirmation des principes positivistes de régularité, de décorum et d'hygiène publique, bases sur lesquelles devait avoir lieu la réorganisation du centre de la ville »<sup>1010</sup>.

Les limites de l'expansion prévue par le Plan Poggi sont marquées par des frontières naturelles et physiques précises. Il n'existe pas de difficulté majeure sur la rive droite, au contraire de la rive gauche, où l'abattage était nécessaire pour la rénovation des quartiers insalubres, mais où ces murs à flanc de colline n'auraient pas permis la création de nouveaux axes, et au contraire, semblaient être une défense efficace contre les glissements de terrain<sup>1011</sup>.

---

1007 FEI S., *Nascità e sviluppo di Firenze città borghese*, Firenze, 1971, p. 46.

1008 BENEVOLO L., *Storia dell'architettura moderna*, Bari, Laterza, 1971, p. 118-122.

1009 POGGI G., *op.cit.*, p. 16.

1010 ZUFFANELLI A., *San Niccolo Oltrarno*, 1982, p. 66

1011 PAOLINI C., *Il sistema del verde, il Viale dei Colli e la Firenze du Giuseppe Poggi nell'Europa dell'Ottocento*, Polistampa, Firenze, 2004, p. 18-22.

Le Projet Poggi comporte 3 critères essentiels :

-Comment et où doit être déplacée la ceinture d'octroi formée jusqu'à présent par les murs de la ville.

-Comment et où créer la défense contre les eaux, après l'abattage des murs.

-Comment vaincre l'obstacle des deux gares ferroviaires.

En ce qui concerne le premier point, la ceinture doit être portée loin de la cité, et sur la limite du territoire cédé par les communes suburbaines. L'étude de la nouvelle ceinture est attribuée à la Commission spéciale, qui détermine les frontières dans les limites indiquées sur le plan d'ensemble de la cité et des environs, et qui sont reportées sur un plan lithographié par Vannini en avril 1865.

Le second point concerne la défense hydraulique, qui doit être assurée par un seul et unique ouvrage destiné à défendre l'ancienne cité comme la nouvelle contre les eaux, ainsi que tout le territoire nécessaire aux agrandissements futurs. Cette défense concerne également les cours d'eaux affluents de l'Arno. Sur la rive droite, la défense doit être assurée par les murs de contention des *Lungarni*. Le long de l'*Affrico* doit être érigé un mur robuste, jusqu'à la voie ferrée Arétine, et entre l'*Affrico* et le *Mugnone*, le long de la voie ferrée, une défense provisoire en remblais doit être érigée le temps des travaux<sup>1012</sup>.

Sur le *Mugnone* est nécessaire la substitution d'un talus de terre par un mur solide jusqu'aux ponts ferroviaires, et un accroissement conséquent de la taille des défenses. Les *Cascine* doivent être également défendues, par un rehaussement le long du fleuve du *Viale delle Carrozze*.

Les défenses sur la rive gauche sont plus simples, et Poggi fait une proposition de prolongation vers l'ouest du *Longarno Sonderini*, avec un mur de soutènement allant de la *Torre della Sardinia* au *Ponte di ferro* des *Cascine*. A l'est, est proposée une prolongation des quais du *Ponte alle Grazie* au *Ponte di ferro* de *San Niccolo*, et l'utilisation du mur le long de la propriété Serristori, puis après le *Ponte di ferro* jusqu'à l'*Anconella*, d'utiliser le système de l'*Argine strada* mis au point par la Préfecture après l'inondation mémorable de 1844. Pour la défense des zones destinées à l'accroissement de la ville, est prévue la construction d'un réservoir de l'embouchure de l'*Anconella* jusqu'aux pieds de la colline de *Rusciano*. Le troisième point concerne le problème des stations ferroviaires. La station de la *Croce* mutile en largeur la voirie, et empêche la construction de nouvelles habitations, et la voie ferrée depuis le *Mugnone* taille obliquement dans les zones destinées aux nouveaux quartiers entre la *Porta San Gallo* et la *Porta alla Croce*.

La station ferroviaire centrale de *Santa Maria Novella* est cause de troubles dans les environs de la *Fortezza da Basso*, et contraint les voies adjacentes à des étroitesse et des disproportions en comparaison avec les nouvelles voies, et représente un obstacle à la jonction entre les nouveaux quartiers près des quais et la *Piazza dell'Indipendenza*. Un déplacement de la station est-il

---

1012 La voie ayant ensuite été déviée, la défense contre les inondations a été déplacée le long du fossé *San Gervasio*.



nécessaire ? Faut-il envisager une reconstruction des ponts défectueux ou non adaptés ? Une voie unique et une gare unique ne présentent-elles pas un inconvénient, celui de l'absence d'une liaison directe nord-sud ? L'emplacement idéale d'une station, comme le pense la Commission spéciale, est-elle près du *Duomo* ? Ce n'est pas l'avis de Poggi : pour lui, l'emplacement idéal est entre le *Mugnone* et la *Piazza dell'Indipendenza*.

L'agrandissement de la ville et le nouvel urbanisme rendent nécessaires de nouveaux équipements : le premier est le *Campo di Marte*, l'esplanade militaire. La volonté de laisser les *Cascine* au public rend nécessaire l'édification de nouvelles casernes et d'un nouveau Champ de Mars. Sur le plan civil, la ville a besoin de nouveaux abattoirs et d'un gazomètre : la délocalisation de ces équipements étroits et insalubres est rendue nécessaire, ces derniers constituant un obstacle à la communication sur les quais, et Poggi considérant indispensable un pont au niveau de la *Via Curtatone*<sup>1013</sup>, ainsi qu'un pont de pierre près de la *Pescaia d'Ognissanti*.

Le plan d'urbanisme se heurte à un problème de délais : on ne peut abattre les murs avant d'avoir une solution efficace contre les inondations, mais on ne peut retarder indéfiniment la construction de l'avenue en attendant une prolongation des *Longarni* et la canalisation du *Mugnone*. En somme, Poggi est face à une nécessité de faire vite et bien. Le plan Poggi obtient une déclaration d'Utilité Publique le 7 février 1865, à l'occasion de laquelle, lors d'une rencontre avec le Roi, Poggi sera décoré de l'ordre *Mauriziano*.

Après la déclaration d'Utilité Publique, Poggi présente dans une lettre du 24 février 1865 son programme définitif à la municipalité de Florence :

« Le projet comporte six sections de travail :

- 1) Le pont sur l'Arno près de la *Torre della Sardigna*,
- 2) L'avenue du mur de la *Fortezza da Basso* à la *Porta a Pinti*,
- 3) Les ouvrages de défense contre les inondations,
- 4) Les deux tronçons de l'avenue de la *Fortezza da Basso* au pont suspendu des *Cascine*, et de la *Porta a Pinti* au pont suspendu de *San Niccolo*,
- 5) L'avenue de la *Porta Romana* au pont suspendu des *Cascine*,
- 6) L'avenue des collines.

Les études de la canalisation des eaux sur la rive droite devront précéder tout autre travail. Les trois premières sections seront entreprises simultanément, en attendant néanmoins pour la seconde que soient achevés les travaux de la canalisation de la rive droite. Ces travaux achevés, débiteront ceux de la Quatrième tranche. Les piles des ponts doivent être achevées avant l'été, les travaux contre les

---

1013 POGGI G., op. cit., 1882, p. 6-12.

inondations à l'automne, et est nécessaire une certaine rapidité dans la démolition des murs »<sup>1014</sup>.

Les travaux devront être « entrepris dans un délai très bref : « les piles du *Ponte Sospeso* devront être mises hors-d'eau avant l'été », les travaux de protection contre les crues devront « être achevés avant l'automne », et il « sera nécessaire de rendre possible avec toute la vitesse possible avant cela, le début de la destruction des murs ». Poggi devra « avant tout faire exécuter le plan des terrains à exproprier sur la rive droite, compris entre les murs, le *Mugnone*, la Voie ferrée et l'*Affrico* ». Pour faciliter un travail rapide, Poggi et son assistant Gori « s'empresseront de se former une équipe d'ingénieurs, pouvant mener les travaux à terme avec diligence et intelligence ». Lorsque prend fin l'étude d'une section, Poggi doit remettre un budget prévisionnel aux autorités. Il doit fournir en outre un plan des expropriations, et sélectionner une équipe d'ingénieurs, en proposant un tarif de rémunération au Gonfalonier<sup>1015</sup>.

Le chantier final passera de six à dix sections :

- 1) De l'Arno à la *Porta alla Croce*
- 2) *Porta alla Croce* à *Porta a Pinti*
- 3) *Porta a Pinti* à *Porta San Gallo*
- 4) *Porta San Gallo* à *Fortezza da Basso*
- 5) *Fortezza da Basso* à *Porta al Prato*
- 6) *Porta al Prato* à l'Arno
- 7) *Porta San Frediano* à *Monticelli*
- 8) *Porta San Frediano* à *Porta Romana*
- 9) *Porta Romana* à *Ponte di ferro di San Niccolo* vers le *Viale dei Colli*
- 10) *Ponte di ferro* à l'embouchure du fossé de l'*Anconella* dans l'Arno

Le *Viale dei Colli* est le « joyau » du Plan Poggi, qui doit répondre à la « nécessité d'une voie périphérique sur la rive gauche de l'Arno, pour compléter les avenues de la rive droite. Le choix d'un terrain proche de *San Miniato* et de *San Salvatore* lui donnera toute sa dignité »<sup>1016</sup>.

Le début des travaux se fait en 1865, leur achèvement partiel en 1874, avec la jonction actuelle de l'avenue sur la *Piazza Ferrucci*. L'avenue aurait dû rejoindre la *Porta Romana*, poursuivre à l'extérieur des murs, passer l'Arno avec le *Ponte di ferro San Leopoldo*, près des *Cascine*, et clore ainsi l'anneau idéal des avenues de circonvallation. Sur le premier tronçon du *Viale* sera bâti en

---

1014 POGGI G., op. cit., 1882, p. 18-21

1015 Cette équipe est composée de Tito Gori, G. Riccetti, G. Passeri, A. Ghelardi, P. Comparini, auxquels s'ajouteront plus tard Au-Capitaine, Menitoni, Morelli, Da Castiglione, et d'autres.

1016 Lettre de POGGI G., in POGGI L., *L'architetto Giuseppe Poggi e il suo archivio, Conferenza letta il 31 Maggio 1946 alla Società Leonardo da Vinci, Pescia, Il Libro*, 1946, p. 19-20.

1871 le *Tivoli*, sur le modèle du jardin homonyme ouvert en 1843 à Copenhague<sup>1017</sup>. Le second tronçon, de la *Piazzale Galileo* à la *Piazzale Michelangiolo*, devait dans le projet de Poggi, accueillir des « bustes et monuments, comme dans les passages romains »<sup>1018</sup>. La *Piazzale Michelangiolo* sera conçue dès le départ comme un balcon privilégiée sur l'oeuvre de Poggi. Pour la création de l'ample place, il fallut niveler la surface inclinée de la colline, par des terrassements et la construction de murs de contention. L'utilisation des restes de fortifications du XVe siècle détermine la forme irrégulière de la place. Une dépense considérable, justifié par le fait « qu'il s'y serait goûté aux délicieuses collines de *Fiesole*, de *Settignano*, de *Montughi*, peuplées de villages et villes historiques, en ayant devant soi les premiers éperons des Apennins ; on aurait vu, aux pieds des dites collines, une vaste et belle plaine divisée par l'Arno à perte de vue, (...) il aurait été goûté (...) aux parties les plus élevées des monuments (...) »<sup>1019</sup>. L'accès à la *Piazzale* se fait par les *Rampe*, escaliers monumentaux qui doivent permettre une vision panoramique sur la ville et les collines. Le projet de Poggi montre ici une attention à l'utilisation réfléchie des différents niveaux de terrain, et des restes de bastions du XVe siècle, au dessin des contreforts, avec arcades, grottes avec concrétions calcaires, jets d'eaux et fontaines. La « *Piazzale sous San Miniato* » est cependant parfois considérée comme l'étape la « moins heureuse » du projet de Poggi, « cohérent en lui-même dans ses oeuvres personnelles, mais trop ingénieur lorsqu'il est confronté aux oeuvres du passé, utilisées par lui comme des compléments dépréciés de ses structures », comme le montrerait « l'escalier mastodonte et inutile sous *San Miniato*, qui finit à un point quelconque de l'avenue, et la manière dont Poggi installera sa Loggia-café sur la *Piazzale Michalangiolo*, en appui sur *San Salvatore*, qui en est écrasé et caché »<sup>1020</sup>.

Un autre grand chantier de la zone, est lié à l'ouverture des nouvelles écuries royales<sup>1021</sup>, en remplacement de celles anciennement situées à San Marco, d'un ample complexe de réserves de paille<sup>1022</sup>, d'infirmes et de chenils, pour lesquelles est prévu un emplacement entre le premier tronçon de l'avenue des collines, et les murs d'enceinte de Boboli, entraînant la nécessité d'ouvrir le chantier à la *Porta Romana*.

De nombreux dessins se rapportent aux projets d'entrée des villas et palais, dont Poggi modifie en permanence les proportions, ainsi qu'il le fait pour les détails des décors : un projet concernant le Palais Calcagnini permet ainsi d'observer une variante des fenêtres du deuxième étage dessinées sur une bande de papier collée à la marge gauche du dessin, de manière clairement visible. Le travail de

---

1017PAOLINI C., *op.cit.*, p. 23-28.

1018PAOLINI C., *op.cit.*, p. 35.

1019PAOLINI C., *op.cit.*, p. 40-44.

1020PAOLINI C., *op.cit.*, p. 35-40.

1021Projet mené par l'ingénieur Barberis.

1022Projet mené par l'architecte F. Nuti.

Poggi est ainsi constitué de multiples variantes sur feuillets amovibles, permettant de comparer le projet original à ses évolutions<sup>1023</sup>.

Le fonds de croquis conservé dans les archives comporte un important corpus photographique, assez hétérogène, allant du cliché de détail à la vue d'ensemble<sup>1024</sup>.

#### **I.IV. d) Le projet d'agrandissement de Florence**

Si l'arrivée à Florence se fit moins violemment que le départ de Turin, sans « massacre de population », celle-ci ne fut pas exempte de problèmes. En effet, « crise du logement et spéculation se déchaînèrent de pair et prirent très vite des proportions inquiétantes, sorte de « répétition générale » de ce qui se passera à Rome quelques années plus tard »<sup>1025</sup>. Ne possédant pas de service de travaux publics en capacité de construire l'énorme volume d'édifices nécessité par l'accroissement de la ville, la municipalité dû s'en remettre à l'initiative privée, ouvrant la voie à la spéculation, et souvent, au vu de l'urgence des attentes, au détriment des finances publiques. Après 1864, l'arrivée massive des fonctionnaires piémontais dans la nouvelle capitale, désireux d'un cadre de vie conforme à leur position sociale, et l'extension des travaux au Centre historique dans les années 1880 accentua l'exil d'une grande partie du *popolo minuto* vers les périphéries, parfois dans des « quartiers » construits à la hâte, et de manière extrêmement précaire, comme ces quartiers de baraques « préfabriquées » de fer et de bois importées auprès de la firme Curbit de Londres<sup>1026</sup> par G. Servadio, présentées au Conseil Communal en avril 1865<sup>1027</sup>, qui devinrent très rapidement insalubres<sup>1028</sup>, placées aux extrémités est et ouest de la ville, dans les quartiers dits de *la Filarocca* et *il Pignone*, sur les emplacements où bien plus tard, seront édifiées les deux écoles *Giotto* sur la *Via Luca Landucci* et *Petrarca* sur la *Via Felice Cavallotti*<sup>1029</sup>. Le 20 mai, la municipalité décida de faire construire ces maisons<sup>1030</sup> entre la *Porta a Pinti* et la voie ferrée ainsi qu'entre la *Fortezza da Basso* et le *Mugnone*. La livraison de ces baraques était prévue pour novembre 1865 et l'achat des terrains fut financé par le détournement d'une somme d'un million de liras initialement prévue pour l'élargissement de la *Via Porta Rossa*<sup>1031</sup>. Loin de représenter une mesure caritative envers les populations les plus pauvres, cette opération, relevant de la spéculation, se fit au plus grand bénéfice

---

1023 AGOSTINI E-M, *Giuseppe Poggi, la costruzione del paesaggio*, Diabasis, Reggio Emilia, 2002, p. 52.

1024 AGGV, Fondo Poggi, P. 3.47.

1025 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op. cit.*, pp. 864.

1026 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 8.

1027 *La Gazzetta del Popolo*, Sabato 29 aprile Anno V, 1865, n. 116, ABSR, Busta PERIODICI

1028 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séances du 11 avril et 20 mai 1865. Ces maisons furent en partie détruites lors d'un incendie en 1872.

1029 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 8.

1030 Représentant l'équivalent d'une capacité habitable de 1000 pièces, voir ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séances du 11 avril et du 20 mai 1865.

1031 *Atti del Consiglio Comunale*, séances du 11 avril et du 20 mai 1865.

de G. Servadio. Mais la municipalité fut contrainte d'accepter le marché en parfaite connaissance de cause, malgré ses nombreuses réticences perceptibles dans les comptes-rendus des débats du Conseil communal, afin de faire face au problème, et soucieuse de clore la mauvaise publicité faite par une virulente campagne de presse. Une convention fut passée avec la *Società anonima edificatrice* pour réaliser 3000 pièces habitables en trois ans; enfin, la municipalité confia aux entrepreneurs Servadio, Levi et Breda la réalisation du nouveau quartier de la *Mattonaia* ».

L'effort de modernisation de la ville pour en faire une vitrine de la bourgeoisie triomphante a cependant, comme ailleurs, à Paris ou Londres, eut comme effet corollaire de chasser les populations les plus pauvres, délibérément, par des politiques excluant les classes laborieuses qu'on ne voulait plus voir, car estimées dangereuses, et finalement, comme « gâchant le paysage » d'harmonie urbaine que l'on tentait de créer par le biais des « cités-jardin », combinant les avantages des villes et des campagnes ; et plus indirectement, mais peut-être tout autant de façon délibérée, en proposant aux classes populaires une place qui ne pouvait pas, ou plus, être la sienne. Ainsi, en contrepartie des destructions d'habitation liées aux travaux d'extension et de modernisation de la ville, et en particulier de dé-densification de la ville ancienne, des immeubles étaient construits selon les nouvelles normes de confort dans les rues nouvellement ouvertes<sup>1032</sup>. Mais « ces bâtiments, en particulier ceux de la *Via Montebello*, étaient occupés, non par des populations pauvres mais par des familles de condition fort civile et le son du piano qui, le soir s'échappait des fenêtres, en témoignait »<sup>1033</sup>. Le projet repose sur un réseau de rues « dont trois partiraient de la *Via Porta Rossa* » : la *Via Calimara*, jusqu'à la *Piazza del Olio*, la *Via Pellicceria* et de *Vaccaioli* jusqu'à la *Via dei Buoni*, et la *Via dei Vecchiotti*, la *Via dei Sassetti*, et la *Via del Beccuto*, jusqu'à la *Piazza Santa Maria Maggiore*. Ces rues « sont coupées presque à angle droit » par la *Via degli Speciali* et les *Via della Nave* et la *Via Refe Nero*<sup>1034</sup>. La rencontre de la *Via Pellicceria*, et de la *Via Calimara* avec la *Via degli Speciali* et la *Via della Nave* créé « une nouvelle place, de forme presque rectangulaire, de 90 m sur 82, soit 7380 m<sup>2</sup> ». Sont également prévus les élargissements de l'*Arco dei Pecori*, de la *Via dei Buoni* à proximité de la *Piazza dell'Olio*, de la *Via Teatina* le long du *Palazzo Corsi*. L'installation des pompiers au *Palazzo S. Biagio* entraîne la nécessité de la continuation de la *Via Pellicceria* jusqu'à la *Piazza S. Biagio*. Les expropriations nécessaires<sup>1035</sup> pour le réaménagement du Centre Historique concernent une surface de 38187,62 m<sup>2</sup>, pour un

---

1032 Case operaie costruite nella città di Firenze in varie epoche dalla società anonima edificatrice (architetto Cav. Enrico Guidotti), ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti per Riordinamento del Centro di Firenze.

1033 PESCI U., *op.cit.*, p.477.

1034 Municipio di Firenze, Giunta Municipale, 7 novembre 1887, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti per Riordinamento del Centro di Firenze

1035 Elenco dei proprietari espropriati per l'allargamento della Via degli Speciali, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti per Riordinamento del Centro di Firenze. Le montant total des 26 expropriations atteint 536980 liras

budget anticipé de 5693783,70 lire<sup>1036</sup>. Hors de la ceinture contraignante de ses murailles, la ville pouvait s'étendre. Si dans un premier temps, les quartiers de *San Gallo* et de la *Mattonaia*<sup>1037</sup> sont construits en 1866 sur des terrains encore disponible intra-muros, après cette date, l'espace se faisant rare, les nouveaux quartiers deviennent périphériques; de 1866 à 1870 furent édifiés les ensembles de *San Niccolo* (1867), de *Borgo Pinti* (1869), de *Piagentina* (1869), de *San Frediano* (1869), de *Campuccio* (1869) et de *San Jacopino* (1870)<sup>1038</sup>. Ces quartiers modernes se sont attiré une critique, perceptible chez Catherine Brice : ils « n'avaient - et n'ont toujours pas- de centre de gravité, les grandes places rectangulaires qui en forment le coeur n'étant que des prétextes scénographiques sans véritable fonction urbaine (*Piazza Maria-Antonia, Piazza d'Azeglio...*) »<sup>1039</sup>. Ainsi, ces quartiers sont-ils considérés comme de simples excroissances, dépendant du centre, politiquement et pour les fonctions du quotidien. Aucun lieu n'est réellement prévu au sein de ces quartiers pour la vie en communauté. Dans son étude de Florence capitale, Catherine Brice en veut pour preuve « d'une part, le fait que ces places ne sont même pas prévues pour les marchés. Ainsi, cette banlieue intra ou extra-muros n'est pas autonome mais dépend, pour ses fonctions vitales (dont le ravitaillement), du centre »<sup>1040</sup>. Cette absence peut également signifier une ségrégation sociale, par la volonté d'éloigner de ces quartiers des classes populaires indésirables dépendantes de ces lieux de marchés.

Le transfert de la Capitale, prévu par les accords de la Convention de Septembre 1864, ne pouvait constituer une surprise et devait pouvoir donc donner lieu à une planification du temps et de l'espace consacré à l'installation de la nouvelle Florence. A priori, rien ne pouvant donner espoir d'une annexion rapide de Rome, l'Italie disposait de temps pour créer une capitale moderne et fonctionnelle. La durée de Florence capitale avait été estimée à une quinzaine d'années<sup>1041</sup>, délai n'obligeant pas à la précipitation, et permettant la construction d'édifices fonctionnels délibérément destinés aux fonctions administratives de l'Etat. Toutefois, l'injonction d'opérer ce transfert dans un délai de six mois après la promulgation de la loi de transfert obligea à une précipitation peu opportune nécessitant de parer au plus pressé; « c'est ainsi qu'au lieu de concevoir un quartier

1036 Municipio di Firenze, Ufficio dei Lavori Pubblici, Riordinamento del centro di Firenze, Valutazioni, 15 Giugno 1882, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

1037 CARRARA F., LORENZETTI A., SIDOTI P., *Firenze capitale e la speculazione tollerata*, in *Necropoli*, 4-5, 1969, p. 65-77.

1038 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, pp. 854-855.

1039 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.* pp. 854-855.

1040 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.* pp. 854-855.

1041 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.* pp. 854-855.

ministériel autonome, il fallu improviser et utiliser les édifices déjà en place, dont essentiellement les bâtiments ecclésiastiques ». <sup>1042</sup>

De quels outils disposent le gouvernement et la Municipalité de Florence dans ce processus de réorganisation urbaine ? D'une manière générale, si quelques bureaux d'urbanisme font timidement leur apparition, il n'existe pas de réelle planification du territoire pensée comme telle. La loi du 21 mars 1865, n. 2248, all.F, prévoyait la mise en place d'une série de normes spécifiques concernant les travaux publics, et notamment « les interventions ferroviaires, (...) les concessions d'eau, les biens domaniaux » <sup>1043</sup>. La législation napoléonienne de 1808 se trouva renforcée par une loi permettant l'« expropriation pour utilité publique » <sup>1044</sup>, énumérant les différentes phases procédurales, selon des normes rigoureuses en matière d'indemnités basées sur le « juste prix », selon la valeur du bien exproprié, et la notion de « vente forcée », base de la jurisprudence. Les articles 86 à 94 de cette « loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique » prévoient en outre certaines limitations du « droit inviolable et sacré » de la propriété privée <sup>1045</sup>, prévoyant la possibilité d'une expropriation du patrimoine ecclésiastique selon laquelle les établissements religieux ne pourraient posséder de biens immobiliers que ceux strictement nécessaires à leur logement et à leur activités. L'Etat, bénéficiant d'un droit de préemption, disposa bientôt d'un vaste patrimoine immobilier, permettant de récupérer un grand nombre de couvents, aménagés à l'usage de siège des principaux organismes administratifs de l'Etat. Un grand nombre de ces édifices réutilisés furent soit agrandis, soit surélevés <sup>1046</sup>.

Le choix de localisation des administrations, comme les choix faits pour les musées, montre l'ambivalence de Florence, capitale d'« un jeune Etat en cours de formation, en cours d'affirmation » <sup>1047</sup> qui aurait dû être la vitrine de la modernité de la nation, notamment à travers son urbanisme et son architecture ; mais dans les faits, dès qu'il fut possible de réutiliser une infrastructure existante, on ne chercha pas d'alternative. Le passé florentin, même s'il n'avait que

---

1042 Les leçons du transfert de Turin à Florence seront en parties retenues à Rome, où Quintino Sella en particulier fit des propositions visant à créer un quartier ministériel indépendant, concrétisé dans l'actuelle *Via XX Settembre*. Malgré cela, Rome connut une période de transition durant laquelle, comme à Florence, on utilisa des bâtiments ecclésiastiques expropriés. Cf Archivio centrale dello Stato, *Ministerio dei Lavori Pubblici, Roma Capitale*.

1043 MANNORI L., SORDI B., *op.cit.*, p. 343-344.

1044 Loi du 25 juin 1865, n. 2359, art. 24-46.

1045 MANNORI L., SORDI B., *op.cit.*, p. 344.

1046-Ministère de l'Instruction publique dans couvent San Firenze surélevé d'un étage

-Direction générale du Domaine et des Taxes au Casino Mediceo

-Ministère des Travaux Publics dans immeubles Via della Scala

-Direction Générale de la Gabelle au couvent Santa Croce

-Chambre des Députés et Ministère des Affaires étrangères au Palazzo Vecchio

-Sénat au palais des Offices

-Conseil d'Etat au Palazzo Strozzi-non-finito

1047 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, pp. 862.

peu de points commun avec les nouvelles réalités, était italien, et par-là constitutif de ce mythe national en construction. Plus tard, à Rome, il faudra marquer la domination des nouveaux maîtres italiens, et se démarquer du passé pontifical. Cela ce fit par l'édification du quartier des Ministères dans la *Via XX Settembre*, géographiquement et architecturalement à l'opposé du Vatican ». Ayant été résolu tant bien que mal les problèmes d'installation des Ministères dans la ville, le Conseil communal se trouva confronté à l'obligation de prendre en compte et d'accompagner les changements qui s'étaient opérés dans la capitale, selon les nouvelles normes hygiénistes de salubrité urbaine, visant à accroître l'exposition à l'air et à la lumière solaire, et du destin de vitrine de la modernité du nouvel Etat, offert à la ville, dont la population avait fortement augmenté depuis 1864 : « Considérant la densité de notre population, le besoin depuis longtemps ressenti d'augmenter à l'intérieur de notre cité le nombre d'habitations, le manque de terrains destinés à la construction des nouveaux quartiers, la nécessité prouvée non seulement de laisser à l'intérieur de l'enceinte actuelle quelque espace libre à l'air et à la lumière, mais encore d'ouvrir de nouvelles voies et d'élargir les anciennes pour faciliter les communications, pour l'hygiène et l'ornement de notre cité, depuis longtemps avaient été rendue nécessaire l'extension de notre territoire communal et la mise à terre de l'actuelle enceinte des murs »<sup>1048</sup>.

S'il a élargi l'horizon architectural et urbanistique de la ville, le passage de Florence au rang de capitale nationale n'a pas été un bouleversement pour le paysage urbain, les nouvelles modes ayant été bien souvent atténuées, presque « toscanisées »<sup>1049</sup>. Le personnel choisi, soit pour concevoir, soit pour réaliser les plans de la capitale permet d'affirmer cette toscanisation, que ce soit avec Enrico Guidotti, responsable de l'élargissement de la *Via dei Martelli* et des bâtiments construits par la *Società anonima edificatrice*, Luigi Del Sarto, responsable de celui de la *Via dei Cerretani*, F. Gatteschi en charge de l'aménagement de la *Via Nazionale* ou G. Poggi, auteur du plan d'agrandissement de la ville, tous sont des ingénieurs-architectes qui ont travaillé à Florence dès avant 1864<sup>1050</sup>. Alors que le Piémont ou la Lombardie possédaient des architectes de valeur, ces derniers ne furent pas appelés, à l'exception de G. Mengoni<sup>1051</sup> qui réalisa finalement le Marché Central de San Lorenzo, mais assez tardivement<sup>1052</sup>. Dès 1864 un nom surpassa les autres dans les candidats au projet d'agrandissement, ou *ampliamento* de la nouvelle capitale : celui de Giuseppe Poggi. Ce choix est intéressant car le personnage lui-même, sa formation, ses goûts assez

---

1048 *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 17 décembre 1864.

1049 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain*, *op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, *op.cit.*, pp. 865.

1050 CRESTI C., ZANGHERI L., *op.cit.*, 1978, 409 p.

1051 G. Mengoni (1829-1877) est un des architectes italiens connus à la fin du XIXe s. ; d'origine milanaise, il opéra surtout dans le nord de l'Italie, à Bologne et à Milan où il réalisa la très remarquable galerie couverte Victor- Emmanuel II et l'aménagement de la place du Duomo.

1052 Archivio storico topographico, Museo Firenze com'era, Florence, Fonds Mercato San Lorenzo



conservateurs, « significatifs de la réticence qu'avait Florence à s'ouvrir de façon trop nette, trop brusque »<sup>1053</sup>. Dans la veine de Viollet-le-duc, Poggi semble être davantage un restaurateur qu'un constructeur et « même lorsqu'il fut un constructeur, il ne fut ni novateur, ni créateur »<sup>1054</sup>. Dans un opuscule de 1876, Poggi reconnaît son intérêt pour le Dictionnaire raisonné de Viollet-le-Duc concernant l'architecture en France mais, soulignant l'incroyable diversité des styles en Italie, en montre l'inutilité pour ce pays : « Et nous-même, sans trop nous éloigner, limitant le regard aux provinces de la Toscane, c'est-à-dire à Pise, à Sienne, à Lucques, nous ne pouvons ne pas reconnaître les différences des types de monuments édifiés dans ces villes, et les différences des écoles qui les ont produits. Il faut ainsi convenir avec les fameux artistes italiens et étrangers, et particulièrement avec l'insigne architecte Violet-le-Due (sic) que les difficultés à propos de la restauration des édifices du Moyen-Age sont plus importantes que concernant les monuments grecs ou romains. (...) Et que pour rendre moins difficiles ces restaurations il conviendrait de disposer d'un dictionnaire raisonné de l'Architecture de toutes époques, comme a pu pour le Moyen-Age en obtenir la France de cet grand architecte. Mais faisant ce vœu, nous ne pouvons nous dissimuler la très grande difficulté qu'aurait l'Italie pour obtenir un ouvrage similaire et complet, attendue la variété des styles, des écoles, des extensions et de l'importance de ses monuments, conséquence de ses vicissitudes et de sa grande Histoire »<sup>1055</sup>.

Le passage de Florence d'une capitale régionale à une capitale nationale, et ce en moins de six mois n'était pas un projet aisé à mettre en œuvre. Le montant des dépenses pour le transfert de la capitale est détaillé le 29 août 1865 dans *l'Omnibus*, journal napolitain<sup>1056</sup> : « il est de notoriété publique que la loi du 11 décembre 1864 assignait pour les dépenses d'implantation de l'Administration centrale de l'Etat à Florence 7 millions de liras, dont 5800000 furent destinées à l'aménagement des locaux et 1200000 liras pour les indemnités destinées aux employés et au transport du mobilier et des archives ». L'intérêt du journal est de connaître la portée de nombreuses « prophéties (...) soutenant que ne pourrait pas s'accomplir un transfert matériel du siège gouvernemental sans dépenser plusieurs dizaines de millions ». A la date de l'article, les travaux concernant les locaux, « déjà entrepris depuis 7 mois », sont en partie achevés, à un point tel « qu'il peut à présent s'estimer avec exactitude le moment de leur achèvement ». Les administrations centrales venues de Turin, qui devaient changer de siège, sont alors presque toutes installées dans les édifices qui leur avaient été

---

1053 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, pp. 866.

1054 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, pp. 867.

1055 POGGI G., *Sulla conservazione dei monumenti architettonici ed interessanti l'archeologia*, Firenze, 1876, p. 20-22

1056 *L'Omnibus, Giornale politico letterario ed artistico*, Napoli, Martedì 29 agosto 1865, Anno XXXIII, num. 103.

assignés.

Le Ministre des Travaux Publics, sous la responsabilité duquel devait s'organiser la préparation des locaux de la nouvelle capitale, avait « ces derniers jours réunit à diverses reprises une Commission »<sup>1057</sup> instituée pour diriger le chantier de réorganisation urbaine de Florence, afin de pouvoir reconnaître, à l'aide des expertises et indications des ingénieurs des opérations « le montant des dépenses faites, les sommes déjà employées et les dépenses ultérieures nécessaires pour achèvement des locaux »:

- 1) Pour le Sénat et la Chambre des Députés : 880000 liras
- 2) Pour le Ministère des Affaires Etrangères : 100000 liras
- 3) Pour le Ministère de l'Intérieur, comprenant les locaux du Conseil d'Etat et de la Préfecture de Florence : 480000 liras
- 4) Pour le Ministère de la Guerre, comprenant les locaux pour le siège provisoire des comités d'artillerie et du Génie, les casernes des Carabiniers, Grenadiers, Bersagliers, qui devront déménager, le bâtiment pour les gardes du Corps de SM, l'Intendance Militaire, les Commandements de Division de Place, et le Magasin des marchandises : 1357000 liras
- 5) Pour le Ministère des Finances, comprenant les Directions générales de la dette publique, les Gabelles, avec la Douane, la Cours des Comptes, et comprenant les Directions d'arrondissement des Loteries, du domaine, taxes et possessions, le contentieux financier, le cadastre et le Trésor qui doit être transféré : 1384000 liras
- 6) Pour le Ministère des Travaux Publics, comprenant le nouveau local pour la Poste de la ville, et pour la direction d'arrondissement des Postes dans le bâtiment de l'ancienne Zecca, et comprenant des adaptations à l'usage de l'Office provincial du Génie Civil : 625000 liras
- 7) Pour le Ministère des Grâces et Justice, comprenant les locaux de la Cour de Cassation et de la Cour d'Appel : 165000 liras
- 8) Pour le Ministère de la Marine : 130000 liras
- 9) Pour le Ministère de l'Instruction publique, comprenant les adaptations effectuées pour l'installation dans différents lieux des Archives toscanes, de l'Institut supérieur de perfectionnement, de l'Ecole de déclamation, de la Galerie d'Art moderne, de l'Enseignement féminin, du *Liceo Fiorentino*, de la Bibliothèque Palatine et de l'Ecole de gravure : 527200 liras

---

1057 Composée de Castellazzi, Mazzei, Falconieri et Falcini.

10) Pour le Ministère de l'agriculture et du commerce : 105000 liras

Total des sommes assignées pour l'adaptation des locaux : 5553200 liras

Fonds pour les dépenses de surveillance et imprévues : 246800 liras

Fonds assigné : 5800000 liras

Comme il apparaît dans ces indications, une part non négligeable des dépenses provient de la nécessité de déménager différentes institutions auparavant installées dans des édifices destinés à présent à l'accueil des Ministères et autres Corps de l'Etat. De plus, au cours du processus de transfert, surgirent des « nécessités imprévues, comme celles de compléter la caserne des *Bersaglieri*, de transporter la Bibliothèque Palatine afin de la réunir à la Bibliothèque *Magliabecchiana*, de loger les Gardes du Corps de SM, et de créer un bureau postal digne de la cité de Florence » ; néanmoins, toutes ces dépenses restent dans une limite de 5800000 liras. Ne sont cependant pas comprises dans ce bilan les dépenses pour « d'autres besoins, c'est-à-dire le logement de la Questure instituée à Florence par effet de la nouvelle loi sur la sécurité publique, et celui de certaines institutions militaires qui ne semblent pas pouvoir être installées dans l'immeuble du Ministère de la Guerre » ; des dépenses qui se monteraient approximativement à « un demi million ». En conclusion, il peut se retenir que la dépense totale effective « excèdera de bien peu la somme prévue de 7 millions, puisqu'en regard du demi-million évoqué ci-dessus, il faudra compter le revenu de la vente de la *Loggia dei Pisani*, qui restera disponible après l'achèvement du nouveau local des Postes, et qui, par sa situation sur la *Piazza della Signoria*, possède une valeur qui ne peut être estimée inférieure à 300000 liras ».

L'ensemble des projets pour Florence capitale peut être subdivisé d'une part en ce qui fut appelé le « plan d'agrandissement » de Florence, et d'autre part les travaux intérieurs à la ville, essentiellement des percées de rues, des alignements ainsi que le début d'une série d'aménagements hydrauliques qui devaient permettre une meilleure protection de la ville contre les crues de l'Arno. Ce deuxième groupe de travaux participait du *Piano regolatore edilizio* qui fut proposé par l'ingénieur communal Luigi Del Sarto, supervisé par Poggi<sup>1058</sup>. Dans ces délais extrêmement brefs, Poggi réalisa un « plan général d'expansion de la ville » accompagné des projets d'agrandissement qu'il proposait ainsi que ceux soumis par l'*Ufficio d'arte del Municipio*, concernant essentiellement des travaux à l'intérieur de la ceinture urbaine. Cette carte présente, outre la cité, le territoire communal tout entier tel qu'il fut constitué en 1865 en y agréant partiellement les communes périphériques de Pellegrino, Legnaia, Rovezzano, etc. En guise de légende à cette carte on trouve la

---

1058 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op. cit.*, p. 872.

liste exhaustive des travaux prévus. Ce texte peut donner un idée de l'ampleur du projet tel qu'il fut conçu au départ et tel qu'il fut réalisé, malgré quelques modifications :

«A. Les avenues créées à la place des murs dans la partie plane de la ville et destinées aux voitures sont larges de 29 mètres, plantées d'arbres toujours verts sur les bas-côtés et avec des trottoirs pour les piétons larges chacun de 7 mètres. Ainsi, au total, d'immeuble à immeuble il y aura une largeur de 43 mètres.

B. Des places alternant avec les avenues, entourées de plantes et certaines d'édifices dotés de portiques. Les anciennes portes qui y correspondent sont toutes conservées comme monuments d'art et d'histoire. Les nouvelles places sont ornées de jets d'eau et de monuments aux hommes illustres de l'histoire moderne. Au parterre sur l'Arno, à proximité de l'ancienne *Porta della Giustizia*, sera érigé un monument à Beccaria.

C. A proximité de la *Porta a Pinti*, le cimetière des Protestants sera isolé, ceint de rochers et de grilles, et sur le parterre qui le précède surgira un monument aux *Mille*.

D. La *Piazza Cavour*, aujourd'hui *Porta San Gallo*, présentera deux colonnes, une à la mémoire de l'Indépendance, l'autre à celle de la bataille de San Martino.

E. La *Piazza Vittorio Emanuele* qui précède les *Cascine* aura un monument au Roi et six grandes colonnes historiques faisant allusion aux grandes provinces du Royaume.

F. Le fort de Saint Jean-Baptiste sera transformé en jardin.

G. Un nouveau pont sur l'Arno, dédié à Charles-Albert, pour joindre la ville aux avenues du sud.

H. Des avenues des collines entre la *Porta Romana* et le pont de fer de *San Niccolo*. Elles passeront par les collines d'Arcetri, de Giramonte et du Monte alle Croci, conduisant aux deux églises monumentales de San Miniato et du Monte, et au bastion de Michel-Ange où surgira un monument au grand homme.

I. Indication du prolongement des quais de l'Arno sur les deux rives du fleuve.

L. Une nouvelle gare proposée en substitution des actuelles stations, déviation des tronçons qui la précèdent et la suivent, et améliorations qui en résulteraient. Liaison selon la voie signalée par les lettres x,y sur le plan, entre le quartier de *Barbano* et celui de l'Arno, par le pont qui conduit aux avenues de la *Porta Romana*, et avec le quartier de *San Jacopino*.

M. Un Champ de Mars pour les manœuvres militaires, entouré de voies arborées pour les carrosses et précédé d'une grande caserne d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie.

N. Pont de liaison entre le Champ de Mars et les *Cascine* face au Palais... »<sup>1059</sup>

Ce projet pose déjà les grandes lignes des futures réalisations, à quelques nuances près : par exemple, le Champ de Mars ne fut pas localisé à l'endroit prévu mais sur l'autre rive de l'Arno, vers le Nord-est, et les projets concernant les voies ferrées ne furent pas réalisés. Le décor urbain a toute son importance dans la symbolique de représentation de Florence en tant que vitrine de la nation italienne : la statuaire monumentale témoigne ainsi de l'intrusion d'un registre nouveau, savoyard ou « risorgimental » selon le point de vue, dans une ville où les références étaient essentiellement toscanes. La seule statue toscane de la période est une reproduction du David sur la *Piazzale Michelangiolo*, dont l'interprétation est ambiguë : c'est une copie, certes, mais sur la place qui doit devenir le belvédère couronnant les travaux de Poggi ; le reste des réalisations de la période de la capitale, statue de Beccaria, monument aux Mille, au Roi, colonnes de l'Indépendance italienne, etc., doit marquer la présence du royaume d'Italie dans ses murs, dans sa capitale, et promouvoir l'idéologie « risorgimentale ». Ce programme reste très modéré, « on ne trouve aucune représentation de Garibaldi ni d'allégories telles que « le Peuple », « la Liberté » peut-être trop révolutionnaires »<sup>1060</sup>. Comme dans d'autres domaines, il semble que ce programme iconographique préparera celui « qu'on verra se développer après le 20 septembre 1870 et tout particulièrement avec la série des grands monuments nationaux (Ministères, Palais de justice et surtout le Monument à Victor-Emmanuel II)<sup>1061</sup> ». Le plan proposé par Poggi devait entrer en vigueur selon les priorités établies dès février 1865 par le maire de Florence, Luigi Cambray-Digny : afin de réaliser et le plan d'agrandissement, et le plan régulateur, une des conditions essentielles était de pouvoir appliquer le principe d'expropriation pour cause d'Utilité Publique qui était régi par la loi n°2359 du 25 juin 1865. Cette loi prévoyait des dispositions spéciales pour les travaux militaires, les monuments historiques, les antiquités nationales, et surtout pour les plans régulateurs et les plans d'agrandissement d'une ville. L'expropriation pour cause d'Utilité Publique était essentiellement déclarée lorsqu'il s'agissait d'améliorer la salubrité d'une ville ou ses communications. »

La Commission nommée le 14 novembre 1864 par le Conseil communal indiquait un des principaux éléments du Plan d'agrandissement de Florence : la destruction des murailles de la ville<sup>1062</sup>, justifiée par le fait que la ville « craquait » dans une ceinture trop étroite, ce qui semble, en 1864, un argument quelque peu fallacieux : si l'on considère la carte topographique de Florence de

---

1059 *Pianta geometrica della città di Firenze e dei suoi contorni con i progetti di ampliamento, di riduzione e allargamento delle strade. Note al progetto Poggi ecc.*, Firenze, Litografia toscana, aprile 1865.

1060 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, p. 874.

1061 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, p. 874.

1062 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séances du 17 décembre 1864.

1861<sup>1063</sup>, l'espace construit est loin de remplir complètement l'intérieur du cercle des remparts. Un autre argument, inspiré du discours hygiéniste des urbanistes du XIXe s., est celui de l'importance de la circulation de l'air et de la lumière ; enfin, on trouve « des motivations liées au prestige et au décor de la ville qu'il faut particulièrement renforcer à un moment où Florence passe au premier plan après une longue retraite »<sup>1064</sup>.

Les remparts de Florence étaient le symbole même de sa puissance, de son indépendance et de la mainmise municipale sur le plat-pays environnant ; avec la destruction de ces murailles, la ville perd un des principaux éléments de sa définition fonctionnelle et formelle. C'est le point de départ de nouveaux rapports entre le centre et la périphérie, par ailleurs bouleversée puisqu'elle est en partie fondue dans le territoire communal. C'est aussi une manière de signifier à la ville son destin, son avenir désormais italien, et que son passé municipal et grand-ducal est définitivement révolu. Plus que les Grands Boulevards parisiens, visités par Poggi durant un de ses voyages, c'est le Ring viennois qui semble imité ici avec ses allées ombragées suivant le tracé des murailles<sup>1065</sup>. Un seul pan des anciens remparts fut conservé près du *Forte Belvedere*, devant sa sauvegarde au fait qu'il formait le mur de clôture des Jardins de Boboli, alors résidence royale, et qu'en outre, la pente forte des collines, qu'il soutenait, empêchait de le remplacer par une route. Les arbres ornant les avenues ont un rôle esthétique, mais surtout pratique : le « soleil cuisant d'une grande partie de l'année » rend nécessaire l'apport d'ombre sur ce « point de vue de prestige » sur la ville. Mais Florence manque de moyens, et se pose la question de la réalisation de ces plantations : On ne peut, comme à Paris, transplanter des arbres adultes, au prix trop élevé, mais la plantation de jeunes arbres risquerait de donner un aspect « désertique » aux lieux, durant la longue croissance des plantes. La possibilité de substituer des arbustes aux arbres est évoquée, en particulier dans le cas de constructions de « Palazzi »<sup>1066</sup>. Ces plantations devraient être placées à 6 m des constructions. Quatre files d'arbres sont prévues, et les trottoirs et chaussées devraient être « encadrés par deux files »<sup>1067</sup>. Les arbres devront être « de haute futaie », et à « feuilles caduques », tels que des marronniers ou des tilleuls, mais aussi « à feuillage persistant », comme des chênes verts<sup>1068</sup>, et

---

1063 Cette carte topographique de Florence et ses environs au 1/25000e éditée par l'Ufficio superiore de Corpo di Stato maggiore de Turin est reproduite dans FANELLI G., *La città nella storia d'Italia*, Firenze, Bari, 1980, fig. 196, p. 246.

1064 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain*, op. cit., in Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit., p. 875.

1065 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 30 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1066 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 30 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1067 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 25 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1068 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 25 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

espacés de 7 m, pour une hauteur idéale de 3,50 m<sup>1069</sup>. La dépense pour les plantations s'élèverait à 5760 liras<sup>1070</sup> pour le premier tronçon, et 2800 liras pour le second tronçon. Une première série de plantations devra être changée par d'autres espèces, après une mauvaise acclimatation et des attaques d'insectes<sup>1071</sup> représentant 976 arbres et arbustes à feuilles caduques et 9780 plantes à feuillages permanent pour une dépense totale de 2317 liras<sup>1072</sup>. Les avenues prévues sont sous plusieurs aspects une création inédite à Florence, avec une largeur totale de 40 à 42 m, « égalant en largeur certaines des places de la ville », et que les chaussées à elles seules, avec 10 m de largeur, dépassent « la voie des *Cascine* », et surpasseraient de 16 m les *Viali dei Colli*. Les trottoirs eux-mêmes, avec une largeur de 4,5m, surpasseraient ceux des rues de la vieille ville. L'opération est également sanitaire, permettant de créer des quartiers de « maisons lumineuses et aérées », individuelles et habitées par leurs propriétaires pour l'essentiel<sup>1073</sup>. Il s'agit peut-être d'éviter une trop forte concentration de « locataires », risquant de « diminuer le prestige » des lieux.

L'abattement des murailles posait de façon aiguë le problème de la protection de Florence face aux désastreuses crues de l'Arno. Avant de commencer, Poggi dut résoudre cette question, ce qu'il fit en détournant le cours des bouillants affluents de l'Arno, le Mugnone et l'Affrico, et en éliminant les eaux grâce à un nouveau collecteur. La construction du *Viale dei Colli* entrainera ainsi la nécessité de couvrir les écoulements provenant du *Colli di Arcetri*, sur 120 m, pour un somme de 3552, 80 liras<sup>1074</sup>. Les anciennes portes de la ville furent en règle générale conservées, non pour leur fonction propre, bien sûr, mais davantage comme témoignages artistiques<sup>1075</sup>, fonctionnant sur le modèle d'arcs de triomphes. Seule la *Porta a Pinti* décorée par Ghirlandajo fut démolie. La décision fut prise lors de la séance du Conseil communal du 7 août 1868, sous réserve que fussent faits des relevés des peintures de la porte, et les justifications furent de deux ordres : d'une part urbanistiques, la porte rendant l'organisation de la place trop complexe car s'y trouvaient déjà, au milieu de l'avenue, le Cimetière des Protestants ; d'autre part des exigences financières liées aux expropriations « considérant finalement qu'avec la démolition de cette Porte si souvent citée, pourront être rendues moins coûteuses les expropriations à effectuer auprès du comte Della Gherardesca à propos des travaux relatifs à l'avenue périphérique »<sup>1076</sup>. L'ensemble des nouvelles avenues était conçu comme « une opération extraordinaire », devant « rendre souriante une cité

---

1069 Lettre de Calandrini, Firenze, 28 gennaio 1867, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1070 Lettre du 12 febbraio 1867, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1071 Lettre du 14 ottobre 1867 ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1072 Titolo I, surrogazione delle piante, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1073 Circolare de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 30 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1074 Lettre du 23 novembre 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1075 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 17 décembre 1864.

1076 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 7 août 1868.

assez sévère par ses monuments et par la tristesse de certaines de ses rues »<sup>1077</sup> et réaliser « une communication commode entre l'ancienne et la nouvelle ville », mais aussi devenir une « promenade agréable et belle à toutes les saisons »<sup>1078</sup>, ouverte sur le tracé des anciens murs de la ville, interrompue par les nouvelles places créées sur les anciennes portes<sup>1079</sup> et devait représenter « l'écrin du Plan d'agrandissement de Poggi ». Il est insisté sur le caractère prestigieux de l'opération, et sur la nécessité de ne pas y rechercher l'économie, « qui serait ici une erreur »<sup>1080</sup>. Le 3 août 1866<sup>1081</sup>, après un premier financement de 100000 liras, sont néanmoins retirées 200000 liras sur un total de 1500000 liras budgétisées pour le chantier. La somme totale consacrée aux travaux passe ainsi à 1300000 liras.

Parmi les places, la plus réussie semble être l'ancienne *Piazza Cavour*, aujourd'hui *Piazza della Libertà*, où convergent les voies de communication allant vers le Nord. Sur le plan urbanistique, intégrer dans une forme rectangulaire de grande dimension l'arrivée de sept rues et de trois avenues n'était pas un problème aisé : il fallait accomplir un rééquilibrage spatial dont Poggi, se sortit en imaginant, architecturalement, des groupes de bâtiments grands et réguliers, dans le style que l'urbaniste appelait « le style toscan du Risorgimento », s'inspirant en partie de la *Piazza Santissima Annunziata*. Le choix du style et de la décoration des bâtiments entourant la *Piazza Cavour* est extrêmement intéressant car il donna lieu à des tractations entre Poggi et la municipalité d'une part, la société anglaise qui devait construire les immeubles d'autre part : « le projet présenté pour la construction des immeubles paru trop onéreux à la « Société Anglaise » chargée de les construire, ce qui occasionna des retards, des tractations et un nouveau contrat avec la Commune ; à la suite duquel furent faites des modifications. Du moins m'assurais-je que les masses des groupes produits restassent aussi importantes, et que les loges paraissent robustes. A cet effet je choisis la colonne et l'ordre dorique, comme celui exigeant les décorations les plus simples, et qui semblait le plus adapté au cas »<sup>1082</sup>. Le conservatisme architectural de Poggi est bien perceptible dans ce choix de « l'ordre dorique, comme celui exigeant les décorations les plus simples ». De manière discrète, les ambitions spéculatives de la « Société Anglaise » sont dénoncées par l'urbaniste, qui semble y voir une atteinte à son œuvre. La *Piazza Beccaria*, autre réalisation de Poggi, est également fort réussie :

---

1077 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 30 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1078 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 30 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1079 *Piazza Beccaria* anciennement *Porta alle Croce*, *Piazza Donatello* anciennement *Porta a Pinti*, *Piazza Cavour*, aujourd'hui *Piazza della Libertà*, précédemment *Porta al Prato*, etc.

1080 Circulaire de la Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, Piano regolatore e lavori conseguenziali, Firenze, 30 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1081 Stradone dei Colli, II. Sezione fino all'incontro colla strada di S. Leonardo, Relazione della 3a Commissione, 3 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1082 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 118sq



c'est une ellipse entourée de bâtiments élevés selon l'ordre palladien, couronnés d'une balustrade et de laquelle partent vers l'Arno les avenues *Principe Eugenio* et *Carlo Alberto*<sup>1083</sup>.

L'urgence de la situation fit que les décisions furent prises très vite. Dès le 21 juillet 1865, un contrat fut signé avec la Société Anglo-Italienne, dite *Cresswell-Breda*<sup>1084</sup>. Cette société s'engageait à concrétiser les projets d'urbanismes de Poggi ; démolir les murailles, et réaliser les avenues sur la rive droite de l'Arno, les places qui devaient les jalonner ainsi que les immeubles de la *Piazza Cavour*, les *Viale Principe Amedeo* et *Principessa Margherita*<sup>1085</sup>. Cette société avait également obtenu le contrat de construction de la *Piazza Beccaria*, des digues de l'Arno, de la *Viale Militare* menant au *Campo di Marte*<sup>1086</sup>, des rues du nouveau Quartier Savonarole et le tracé de l'avenue entre le *Forte San Giovanni (Fortezza da Basso)* et la *Porta al Prato*<sup>1087</sup>. Cette étonnante concentration de contrats aux mains d'une seule société ouvrira la voie à « des excès spéculatifs dont la Commune de Florence allait faire les frais, lorsque certains conseillers municipaux, au contraire, y trouveraient leur intérêt<sup>1088</sup> ». Le problème des chicanes dressées par la *Cresswell-Breda* est évoqué de façon plus directe dans la séance du Conseil communal du 22 janvier 1869 : « (...) la Société concessionnaire prétendit à d'importantes indemnités, déclarant ne pas pouvoir se charger de la construction des grandioses immeubles à portail destinés à orner cette place, qui avaient cependant été approuvés sur le premier dessin de l' Ing. Cav. Giuseppe Poggi »<sup>1089</sup>. Le litige dura jusqu'en 1871, date à laquelle la *Florence Land and Public Works Company* signa un nouvel accord avec la Commune dans lequel elle s'engageait à construire les six blocs d'immeubles autour de la place, à condition toutefois que soit refait le dessin de la façade et que soit supprimée la mezzanine supérieure<sup>1090</sup>. Ce conflit entre la municipalité et la *Florence Land and Public Works Company* est extrêmement intéressant car il permet de poser « le problème du coût comparé des différents styles architecturaux et d'introduire par conséquent un nouveau facteur dans une interprétation des choix stylistiques »<sup>1091</sup>. Dans le cas florentin, l'adoption du « style toscan » semble correspondre à une volonté de préserver, voire d'imposer une spécificité culturelle ou politique face à l'arrivée

---

1083 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 879.

1084 Nommée également *Florence Land and Public Works Company*. Au capital de cette société apparaissaient l'Ing. Breda, MM. Young, Favero, Tatti, Alfieri et Cresswell qui apportait les capitaux britanniques.

1085 Aujourd'hui *Viale Spartaco Lavagnini* et *Giacomo Matteotti*

1086 Comunità di Firenze, Stradone delle Mura, 16 Settembre 1873, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1087 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 21 juillet 1865

1088 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 877.

1089 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 22 janvier 1869

1090 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 22 août 1871.

1091 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 879.

piémontaise, encore perçue sous certains aspects comme une colonisation, par une population peu ou prou composée de « barbares ». Il pourrait s'y ajouter des facteurs économiques, comme le montre le refus de la *Cresswell-Breda* de payer des dépenses qu'elle juge superflues et trop importantes.

Le second volet urbanistique du plan Poggi réside dans les *Viali dei Colli*, acceptées lors d'une délibération du Conseil du 18 février 1865<sup>1092</sup>, sur la rive gauche de l'Arno, de la *Porta alla Croce* au *Ponte di Ferro* sur le *Pignone*<sup>1093</sup>. Cette réalisation qui conditionna tout le développement de l'*Oltrarno* fut attaquée après 1870 comme étant une réalisation ayant coûté extrêmement cher pour une utilité dont on pouvait douter ; ce à quoi Poggi répondit en arguant du fait que les « *Viali* participaient du même esprit que les avenues de la rive droite »<sup>1094</sup>. La superficie de terrains prévus pour la construction était « approximativement de 50000 m<sup>2</sup> »<sup>1095</sup>, cédés en pleine propriété aux concessionnaires<sup>1096</sup>. Du point de vue urbanistique, c'était vrai mais dans la mesure où les règles de constructions fixaient des *servitù attive e passive*, une très stricte législation des usages du site et surtout du panorama, cet espace urbain réservait les possibilités de construction à la seule couche aisée de la population florentine et étrangère. Cependant, tant que Florence fut capitale, une opération de prestige du type de celle du *Viale dei Colli* fut acceptée sans réelle opposition<sup>1097</sup>. Ces accusations permettent de mesurer la « différence de conception entre l'urbanisme d'une ville normale et celui d'une capitale »<sup>1098</sup>.

Les instructions du 24 février 1865<sup>1099</sup> prévoient que les études particulières se feront en 6 sections<sup>1100</sup> :

1) Le *Ponte sull'Arno* à proximité du *Torrino della Sardinia*,

---

1092 Estratto del libro deliberazioni del Consiglio Generale, 6 maggio 1865, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1093 Prospetto di contratto e Capitolato di Oneri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1094 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 879-880.

1095 Prospetto di contratto e Capitolato di Oneri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1096 Termini e condizioni proposti alla Municipalità di Firenze, per un Contratto di Costruzioni e miglioramenti della nuova capitale del regno d'Italia, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1097 Estratto del libro deliberazioni del Consiglio Generale, 6 maggio 1865, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli. Lors de la discussion qui suivit la présentation du Plan Poggi, seul Francolini intervint Conseil municipal pour émettre une contre-proposition fondée sur deux critiques qui seront celles reprises après 1870 : d'une part, le fait que le problème de logement n'était pas résolu ; d'autre part le coût imposant des opérations. Intervention de Francolini, ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 2 août 1865.

1098 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 879-880.

1099 Istruzioni per gli studi particolareggiati del Viale delle Mura e sue dipendenze, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1100 Les entrepreneurs du 1er tronçon seront Gemmi et Lazzeri, Pietro Fattori pour la seconde section, les 3e et 4e tronçons seront attribués à Lazzeri et Ciampi, ainsi qu'une partie du 5e tronçon, jusqu'à la marque n. 68, soit 2253 m, le reste étant attribué à Fattori, Cheli et Sandrini, de la marque n.1 à la marque n.68, de la Via Nazionale à S. Niccolo, soit 1536 m.

- 2) Le *Viale delle Mura*, depuis la *Porta San Giovanni*, jusqu'à la *Porta a Pinti*,
- 3) Les opérations pour défendre la cité ancienne et nouvelle des crues du fleuve, sur les deux rives,
- 4) Les deux tronçons du *Viale* de la *Porta San Giovanni* au *Ponte Sospeso* des *Cascine* et de *Porta a Pinti* au *Ponte Sospeso di S. Niccolo*,
- 5) Le *Viale* de *Porta Romana* au *Ponte Sospeso* des *Cascine*,
- 6) Le *Viale delle Colline*.

Une circulaire du 22 avril 1866 annonce que l'architecte en chef des écuries royales a demandé que les *Viale* contournant son chantier en soient « quelque peu éloignées »<sup>1101</sup>. Les études de l'émissaire collecteur de la rive droite « devront précéder tout autre chantier, au moins en ce qui concerne le nivellement, et devront être conduits à terme avec la plus grande sollicitude ». Celles des trois premières sections seront « entreprises simultanément, en attendant uniquement pour la seconde, qui soient établis les points principaux du nivellement de l'émissaire ». Lorsque ces dernières auront commencé, il « se procèdera immédiatement à celles de la 4e, en coordination avec les opérations de protection contre les eaux ». Dans le but d'utiliser le « plus possible de temps disponible, seront entrepris successivement les études des 5e et 6e sections ». Les enchères sont ouvertes après une délibération de la Junte Municipale du 31 octobre 1865. Après un premier échec, une nouvelle mise aux enchères est tentée pour la 1ere section, selon une circulaire de la Préfecture de Florence en date du 8 novembre 1865<sup>1102</sup>. Ce nouveau lancement du processus pour la 1ere section est encadré par une délibération du 18 novembre 1865<sup>1103</sup>, et prévue pour le 26 novembre<sup>1104</sup>. A cette occasion, la « somme prévue pour les travaux est augmentée à 100000 liras »<sup>1105</sup>

Les deux premiers tronçons des *Viali*, à partir de la *Porta Romana* furent très vite achevés, en 1865-1866, car les terrains furent cédés sur la liste civile du Roi pour permettre la construction des écuries royales. Ensuite, la *Viale* et la *Piazzale Michelangiolo* furent terminés en 1873, bouclant le parcours de la promenade à la *Porta San Niccolo*. Dans l'ensemble, les expropriations se firent sur des propriétés importantes, donc unifiées et les opérations ne traînèrent pas<sup>1106</sup>. La liste complète de propriétés expropriées est disponibles aux Archives Historiques de Florence<sup>1107</sup>. La construction de

1101 ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1102 R. Prefettura della Provincia di Firenze, div. 9, Sez. 1, protocollo n. 199925, in ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1103 Estratto di deliberazione della Giunta Municipale, 24 Novembre 1864, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1104 Lettre manuscrite du 23 novembre 1865, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1105 Lettre au Préfet de Florence, 6 novembre 1865, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1106 ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli. Voir également BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, p. 879-880.

1107 ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

la seconde section est autorisée par délibération du Conseil Communal, le 20 août 1866<sup>1108</sup>, ainsi que les expropriations nécessaires à cette exécution. Les enchères de l'appel d'offre sont décidées par une délibération du 3 octobre 1866, le paiement se fera « en trois fois », le premier versement « étant égal à la moitié des travaux, le second, à son achèvement vérifié, et le troisième, deux ans après cette vérification, en garantie de la bonne exécution et de la qualité des travaux ». Ces enchères sont prévues pour le 15 octobre à midi, au Palazzo Communale, en vente à la bougie. Les candidats devront se présenter le 13 octobre avant 16h, et présenter un certificat de moralité visé par les autorités, et de capacité délivré par Poggi et Gori, par l'Office d'Art de Florence ou l'ingénieur Chef du Génie Civil. Les propositions de rabais seront de 1 à 10% selon les travaux. La stipulation des contrats se fera 10 jours après, dans les services du *Sindaco*<sup>1109</sup>. Il est intéressant de constater que le maître d'oeuvre a considéré comme nécessaire de préciser que les entrepreneurs ne pouvaient modifier les plans et le déroulé des chantiers, interdisant les ajouts mais aussi la sous-traitance des adjudications ce qui peut montrer l'existence de certaines pratiques de ce type, et une volonté de transparence et de contrôle du déroulement des travaux<sup>1110</sup>. Les travaux devaient être terminés dans un délai de 5 mois à partir de l'ordre de commencement des travaux, par l'ingénieur directeur.

Les travaux de la IIe section furent adjugés le 15 octobre 1866 à Pietro Fattori pour la somme de 157171, 59 liras. Ce dernier s'associa avec les frères Giovanni et Stefano Macelli<sup>1111</sup>. L'écoulement des eaux doit se faire par des canalisations latérales, amenant celles-ci aux collecteurs. L'éclairage sera assuré par des lampadaires à pétrole, espacés de 40 m. Le maître d'oeuvre se réserve la faculté d'opter pour un éclairage au gaz, à l'image de l'usage commun en ville. La nécessité de travaux de nivellement entre les voies anciennes et les nouvelles avenues a été mise en évidence par un rapport du 22 avril 1866<sup>1112</sup>. Fattori annoncera ne pas pouvoir achever les travaux dont il avait la charge, et notamment, dans une réponse à Poggi datée du 8 août 1867<sup>1113</sup>, l'aménagement des trottoirs, repoussés à septembre, mais le 26 juillet 1867, Poggi déclare au *Sindaco* que les raisons invoquées « sont en partie exagérées »<sup>1114</sup>. Le litige se règlera avec une réduction de 2000 liras du prix des travaux<sup>1115</sup>.

Les expertises du IIIe tronçon sont envoyées par Poggi au *Sindaco* de Florence le 21 décembre

---

1108 Comune di Firenze, estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio comunale nella adunanza del 20 agosto 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1109 Comune di Firenze, estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio comunale nella adunanza del 3 ottobre 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1110 Stradone dei colli, II Tronco, aumento di Lavori, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1111 Stradone dei colli, II Tronco, aumento di Lavori, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1112 Rapporto 22 Aprile 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1113 ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1114 Lettre de Poggi au *Sindaco* de Florence, 26 Luglio 1867, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1115 Lettre du 17 agosto 1867, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1867<sup>1116</sup>. Poggi annonce la nécessité de terminer la construction du collecteur avant de commencer les travaux de ce troisième tronçon. Rapidement, la nouvelle avenue s'attire les louanges, notamment des riverains des collines entre *San Leonardo*, *Arcetri*, *l'Erta Canina* et le *Monte alle Croci*, qui dans une lettre au *Sindaco*, demandent la poursuite rapide des travaux dans leur terres, facilitant ainsi l'accès et la circulation des hommes, des marchandises et des idées, et « apportant la modernité » et faisant « cesser l'état d'abandon » de la zone<sup>1117</sup>. La dépense totale pour ce troisième tronçon serait de 578720 liras<sup>1118</sup>.

Le montant des travaux du IVe tronçon de monterait à 160016 liras, et ceux du 5e tronçon, décidé par une délibération du Conseil du 17 juillet 1868<sup>1119</sup>, à 257584 liras<sup>1120</sup>. Le 7 août 1868, la députation provinciale donne « faculté au Sindaco de Florence de céder à la société Lazzeri et Ciampi 17 parcelles » aux prix et conditions instaurés par le Conseil municipal, « en vue de la construction de villas avec annexes et jardins »<sup>1121</sup>. L'urbanisation des nouveaux quartiers suit une vision de prestige, et ne vise pas à apporter une solution aux problèmes de crises immobilières dont souffre la capitale italienne. L'interdiction des constructions à plus de deux étages<sup>1122</sup> participe à la volonté de préserver la vue sur Florence, dans un soucis de « vitrine bourgeoise sur la capitale ». Les plantations sont réglementées, suivant la catégorie à laquelle appartient la parcelle, toujours dans un soucis de cohésion et de lustre. Un réservoir d'eau sera construit sur l'une des parcelles, et des canalisations d'eau et de gaz traverseront certaines des parcelles constructibles, sans indemnités pour les propriétaires. Les promoteurs ne pourront vendre de terrains nus sans informer les acquéreurs des différentes servitudes. L'ensemble des constructions devra être achevé dans un délai de 5 ans. Le soucis esthétique, et de ségrégation sociale apparaît enfin dans la volonté de destruction de différents corps de ferme, dans un soucis pratique, mais aussi comme étant « des constructions laides et difficilement réutilisables »<sup>1123</sup>. Il se discutera cependant de la possibilité de construire des villas d'habitation collective<sup>1124</sup>, respectant les contraintes imposées en terme d'architecture et d'aménagement. Lazzeri et Ciampi proposeront également la construction, sur le terrain du *Podere delle Monache*, entre le *Viale dei Colli* et le *Viale del Poggio Imperiale*, de « plusieurs maisonnettes

---

1116 Lettre de Poggi à Cambray-Digny, 21 dicembre 1867, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1117 ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1118 Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 21 dicembre 1867, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1119 Lettre au Sindaco de Florence, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1120 Estratto di Deliberazione del Consiglio Comunale, 17 Luglio 1868, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1121 Lettre du Petrini, rapporteur, et de Tonarelli, pour le Préfet Président, 7 agosto 1868, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1122 Condizioni per l'accogliuto del 3o, 4o et porzione del 5o tronco fino al pichetto n. 68 dello stradone dei Colli da servire di base al contratto da stipularsi colla società Lazzeri e Ciampi, 13 Giugno 1868, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1123 Lettre de Poggi du 28 giugno 1868 au Conseiller Conte Pasolini, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1124 Lettre du 5 août 1867 au Sindaco de Florence, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

avec jardins »<sup>1125</sup>. Ces habitations s'adressaient néanmoins aux classes moyennes, et non aux classes populaires, premières touchées par le manque de logements.

En 1870, 13951, 91m<sup>2</sup> de terrain à proximité du *Giardino Macchiavelli* seront rachetés par la ville à Lazzeri et Ciampi<sup>1126</sup>. Le 26 juillet 1870, un accord est trouvé entre la municipalité et Lazzeri et Ciampi, concernant la cession de ces parcelles de terrain « faisant partie des lots 14 et 15 (...) sur les plans du 31 décembre 1868, échangées contre 4000 m<sup>2</sup> de terrain à proximité des jardins Cantelli et Faldi, « le long du nouveau *Viale dei Colli*, et à proximité de la *Stradina di Giramonte* », et le reste des terrains de surface équivalente dans le quartier *Savonarola*. Faculté reste donnée à la commune « de céder moins de surface dans le quartier *Savonarola* », contre paiement d'une indemnité de 7 lires/m<sup>2</sup>. Les terrains échangés resteront soumis aux prescriptions antérieures, notamment ceux jouxtant le *Viale dei Colli*. Le contrat devra être signé dans les 3 mois sous peine de perdre toute portée. Les frais engendrés par l'application du contrat seront à la charge exclusive de la municipalité<sup>1127</sup>. Ces échanges avaient pour but de permettre « l'ouverture de voies d'accès aux villas »<sup>1128</sup> et une « connexion entre les *Viali dei Colli* et le *Viali del Poggio Imperiale* »<sup>1129</sup>. Des retards dans les cessions empêcheront la finalisation de ces échanges<sup>1130</sup>, refusés par Lazzeri et Ciampi<sup>1131</sup>. Un accord semble finalement trouvé le 2 mars 1871<sup>1132</sup>, avec une modification des terrains concernés, consistant en l'acceptation d'une parcelle de terrain faisant partie de l'« expropriation Faldi », d'une superficie de 2833 m<sup>2</sup>, exclue « des paiements prévus par le rapport n. 2972 du 24 février 1871 ». La cession est approuvée par le Conseil Communal le 26 mars 1872<sup>1133</sup>. Suite à diverses contestations, l'affaire se règlera devant le Tribunal civil correctionnel de Florence, rejetant les demandes de Ciampi<sup>1134</sup>.

Un numéro de lots « correspondant au moins à 1/6e de la longueur totale des terrains à exproprier » seront placés en vente à l'encan par le promoteur. Les prix minimums et la superficie des lots « seront déterminés librement par l'administration communale ». Ces adjudications devront être achevées « dans les 6 mois à compter de la consignation du décret d'expropriation et des plans cadastraux »<sup>1135</sup>. Les acquéreurs devront présenter leurs projets à l'administration Communale, « et

1125 Lettre du 12 agosto 1867 au Sindaco de Florence, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1126 Estratto di Deliberazione della giunta municipale, adunanza del di 11 maggio 1870, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1127 Lettre de Lazzeri et Ciampi, 26 Luglio 1870, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1128 Lettre de Lazzeri et Ciampi, 18 Giugno 1869, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1129 Accollo e Convenzioni, Comunità di Firenze e Lazzeri e Ciampi, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1130 Rapporto n. 2972 del 24 febbraio 1871, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1131 Lettre de Lazzeri et Ciampi à Poggi, 23 febbraio 1871, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1132 Rapporto n. 2994 del 2 marzo 1871, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1133 Estratto di Deliberazione della giunta municipale, adunanza del di 26 marzo 1872, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1134 Délibération du tribunal civil correctionnel, 21 marzo 1882, ASCF, Busta 7127, Filza III, Viale dei Colli.

1135 Allegato B, Termini e condizioni proposti alla Municipalità di Firenze, per un Contratto di Costruzioni e

entreprendre puis achever leurs travaux dans les termes précisés, suivant les prescriptions fixés dans le contrat ». Les terrains serviront de garantie, pouvant « être expropriés, comme les travaux commencés, et revendus aux risques et périls des expropriés », si se vérifiaient un retard quelconque. Une autre garantie est assurée par la mise en hypothèque des lots<sup>1136</sup>. Les paiements, y compris des acomptes, donnent parfois lieu à des joutes administratives<sup>1137</sup>

Les *servitù attive e passive*<sup>1138</sup> répertoriées dans le contrat de construction des *Viali*<sup>1139</sup> ont accentué le phénomène de différenciation sociale de l'espace qui s'était esquissé pour les classes moyennes florentines dans le second XIXe s., et qui se réalisait désormais pour les classes aisées : l'obligation prévue dans le règlement, de clôturer l'avenue de murs ou de parapets de pierre ne dépassant pas 1,20 m, d'un espacement minimal de 30 m entre les maisons, et de 8m par rapport aux limites de la propriété, l'entretien obligatoire des villas, étaient autant de contraintes qui limitaient considérablement la clientèle susceptible de faire construire dans cet espace. Ce quartier fut également préservé de l'extérieur par l'interdiction qui fut faite d'établir des tripots ou tavernes<sup>1140</sup>, ces locaux pouvant drainer une foule « oiseuse, bruyante, irrespectueuse et souvent immorale »<sup>1141</sup>. Cette ségrégation sociale rompait avec le traditionnel regroupement des guinguettes et troquets populaires autour des murailles à hauteur des portes de la ville, même si ces regroupements n'avaient plus de véritable raison d'être puisque les limites douanières de Florence avaient été repoussées aux villages limitrophes. En revanche, cafés et restaurants, plus sélectifs socialement et mieux connotés dans la mentalité de l'époque furent autorisés. Une salle de spectacle-restaurant, le *Tivoli*, sera ainsi édifiée à proximité du *Piazzale Galileo*, par Egisippo Norchi, Guglielmo Miller et Lucio Roda<sup>1142</sup>, et concédé à Meyeri<sup>1143</sup>, ainsi qu'un projet de café sur la *Piazzale Michelangiolo*<sup>1144</sup>. L'intérêt des promoteurs était attiré par « un intérêt minimum garanti par la municipalité de 7% par an sur 50 ans sur les constructions locatives ». Comme pour les autres chantiers, le paiement des travaux par le maître d'oeuvre, la municipalité, se ferait à réception des œuvres achevées<sup>1145</sup>. La dette de la municipalité serait dans un premier temps « compensée par le prix des terrains

---

miglioramenti della nuova capitale del regno d'Italia, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1136 Allegato B, Termini e condizioni proposti alla Municipalità di Firenze, per un Contratto di Costruzioni e miglioramenti della nuova capitale del regno d'Italia, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1137 Cas Gemmi e Lazzeri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1138 *Servitù attive e passive*, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1139 Prospetto di contratto e Capitolato di Oneri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1140 Condizioni per l'accogliuto del 3o , 4o et porzione del 5o tronco fino al pichetto n. 68 dello stradone dei Colli da servire di base al contratto da stipularsi colla società Lazzeri e Ciampi, 13 Giugno 1868, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1141 ACF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli, *Atti del Consiglio Comunale, Viale dei Colli, servitù attive e passive*, séance des 17 et 30 mars 1870.

1142 Lettre d'Attilio Norchi du 22 novembre 1869 au Sindaco de Florence, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1143 Lettre de Poggi du 1er août 1869 au Sindaco de Florence, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1144 *Servitù attive e passive, 3a parte, articolo sesto*, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1145 Prospetto di contratto e Capitolato di Oneri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

expropriés (...) et restés propriétés du promoteur, et lorsque le crédit de ce dernier pour les travaux surpasserait sa dette envers la Municipalité pour les expropriations faites par celle-ci, la Municipalité créera une dette envers le promoteur, devant s'éteindre en 50 ans, y compris les intérêts, sous paiement annuel de 8,5% de la somme ». En contrepartie, les promoteurs auraient obligation de construire « à l'usage d'habitation », pour le 1er novembre 1865, « 1000 chambres dans des maisons de fer, bois et maçonnerie », pour une durée d'au moins dix ans ; ainsi que 6000 chambres, rapportées à 2000 dans le contrat définitif, dans des maisons maçonnées, avec une « décoration intérieure de 40 liras par chambre, au prix de 450 liras par m<sup>2</sup>, chiffre rapporté ensuite à 420 liras, devant être terminées dans un délai d'un an à partir du jour d'entrée en possession du terrain, sous peine d'une diminution de 25 francs par mois de retard<sup>1146</sup>. Dans le contrat définitif, 4000 chambres supplémentaires seraient « édifiées en 18 mois à compter du mois suivant la concession du terrain, au prix unitaire de 400 liras par m<sup>2</sup><sup>1147</sup>. Le prix de base des travaux sera calculé à partir des prix des appels d'offre partiels, augmentés de 5%. En cas d'absence d'enchérisseurs, les souscripteurs « exécuteront les travaux à leurs risques et périls, et la dette municipale sera évaluée sur le montant des expertises de Poggi, augmentées de 10% ». Les souscripteurs s'emploieront également « dans un délai d'un an à compter de la stipulation du contrat » à déposer auprès des bureaux communaux une « demande de concession pour l'élargissement de la *Via Portarossa*, de la *Via de' Martelli*, et pour la construction du *Mercato Nuovo* », sur la base de 7% par an, garantis sur 50 ans, calculés sur la base de la « somme unitaire et totale des prix d'expropriation et de reconstruction en ce qui concerne al *Via Portarossa* et la *Via de' Martelli*, et sur la base de 8,5% par an pour cinquante ans « d'intérêts garantis et d'amortissement de la somme unitaire et totale pour l'expropriation et les constructions du *Mercato Nuovo*. En contrepartie, la municipalité promet de ne pas stipuler de contrats sur les opérations avec d'autres promoteurs pour la durée d'un an à compter de la date de stipulation du contrat. Les promoteurs s'engagent en outre à « stipuler le compromis relatif au projet exposé cinq jours après que le Conseil Municipal l'aie accepté, déposant dans le même temps 100000 liras de rentes italiennes, ou de la Commune de Florence, à hauteur d'une valeur nominale de 2000000 liras »<sup>1148</sup>. Le contrat définitif obligera les souscripteurs à « diviser en portions égales avec la Municipalité de Florence la somme des revenus des maisons en bois, et maçonnerie, à l'exclusion de celles en fer, qui dépasserait 10% du revenu net, afin de rembourser les sommes payées par la Municipalité pour la garantie des travaux »<sup>1149</sup>.

---

1146 Prospetto di contratto e Capitolato di Oneri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1147 Termini e condizioni proposti alla Municipalità di Firenze, per un Contratto di Costruzioni e miglioramenti della nuova capitale del regno d'Italia, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1148 Prospetto di contratto e Capitolato di Oneri, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1149 Termini e condizioni proposti alla Municipalità di Firenze, per un Contratto di Costruzioni e miglioramenti della nuova capitale del regno d'Italia, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.



L a *Piazzale Michelangiolo* introduisit une nouveauté fondamentale, celle du concept de panorama<sup>1150</sup>. Poggi déclare pourtant qu'il n'a pas choisi l'emplacement en fonction du panorama mais plutôt en fonction des deux églises de *San Miniato* et *Monte delle Croci* « qui n'avaient jusque-là aucun moyen d'accès, selon lui, digne de leur beauté<sup>1151</sup> ». Les premiers projets visaient à faire de cette *Piazzale* un musée en hommage à Michel-Ange : la loggia sur la place<sup>1152</sup> devait servir de galerie réunissant quelques-une des pièces ne se trouvant pas à Florence comme la *Pietà* ou le *Moïse*, ou encore en y apportant les statues des prisonniers qui se trouvaient encore aux Jardins Boboli. L'estimation pour cette loggia se montait à 20000 livres<sup>1153</sup>. Dans cette optique, on comprend mieux le regroupement du *David* et des figures allégoriques des tombeaux des Médicis qui en forment la base. Ce projet du musée en l'honneur de Michel-Ange fut finalement abandonné, laissant le *David* abandonné, avec « devant lui, un beau panorama, dans son dos des cafés, d'un côté une station de voitures qui coupe une promenade, et tout autour le froissement des *Bädeler* »<sup>1154</sup>. Le 4 Juillet 1872, dans le but de pouvoir, « en cette chaude saison », transporter plus aisément les marbres du « monument à ériger en l'honneur de Michel-Ange », le marbrier Bondi demande à la municipalité l'autorisation « d'installer jusqu'en octobre » une tente « de la plus grande taille », ou « deux de plus petite taille »<sup>1155</sup>. Le socle de cette statue de bronze devait être en « granite de Lombardie », mais, « n'a pas été trouvé dans la qualité et la couleur assignée par le modèle »<sup>1156</sup>. Une proposition a été faite pour le remplacer par du « granite d'Elbe », ayant l'inconvénient de « coûter bien plus cher », 4498 livres de plus que le budget primitif. Le dépassement fut sanctionné par le conseil<sup>1157</sup>. La statue en elle-même, par Clemente Papi, revint à 7500 livres<sup>1158</sup>, et constitua un don de l'Etat à la commune<sup>1159</sup>. La place est également ornée par des jets d'eaux sur les rampe, « qui ne faisaient pas partie des projets originels », et les travaux furent critiqués par Poggi comme « contraires aux bonnes règles administratives », et non opportunes par le manque de moyens et de temps disponibles<sup>1160</sup>. Ces jets d'eaux « devront être alimentés par le réservoir *della Querce*, ou tout

---

1150 « L a *Piazzale Michelangiolo*, tant célébrée, nous paraît cependant peu heureuse, au-delà d'offrir au public une ample terrasse panoramique. Dans le choix de son emplacement et de sa qualification les résultats du goût romantique pour les longues vues et pour un panorama de la cité sont étrangers et incongrus aux caractéristiques structurelles de la cité d'Arnolfo et de Brunelleschi. Le concept même de panorama était étranger à Florence et se diffusa seulement après la création de la *Piazzale Michelangiolo* », in FANELLI G., *op.cit.*, p. 203.

1151 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 118sq

1152 Lettre au Sindaco de Florence, 28 maggio 1874, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1153 Lettre au Sindaco de Florence, 28 maggio 1874, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1154 CARROCCI G., *Il viale dei Colli, descrizione storico-artistica*, Firenze, 1872, p. 45.

1155 Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 4 Luglio 1872, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1156 Lettre de Bondi, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1157 Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 24 marzo 1872, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1158 Lettre de Papi au Sindaco de Florence, 17 settembre 1872, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1159 Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 20 Marzo 1874, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1160 Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 5 Luglio 1875, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

autre qui posséderait l'élévation opportune »<sup>1161</sup>. La *piazzale Michelangiolo* sera alimentée par les sources de la *Gamberaja*. Cette source fut acquise par décret royal le 20 juin 1872, et délibération du Conseil municipal du 3 mai 1873, un contrat étant signé le 27 octobre suivant<sup>1162</sup>. Un décret du 24 avril 1872 avait donné une « estimation approximative » de 196000 liras pour la construction de ces Rampe, indiquant l'impossibilité d'en « calculer avec précision la dépense, pour la raison que ce monument avait la double fonction de fournir une jonction convenable entre la cité et la *Piazzale Michelangiolo*, distante de 143m, et de consolider la colline en tant que mur de soutènement et canal d'évacuation des eaux »<sup>1163</sup>.

Le second volet des transformations urbaines de Florence fut le *Piano regolatore edilizio* proposé par l'Ingénieur municipal Del Sarto et approuvé presque en même temps que celui de Poggi par le conseil municipal<sup>1164</sup>. Le projet de Del Sarto concerne presque uniquement les remaniements dans les quartiers intra-muros, notamment la construction de nouveaux quartiers et l'élargissement de rues. Les grandes lignes directrices du Plan se trouvent dans la légende de la *Pianta geometrica della città di Firenze* qui illustre le projet Poggi mais également les projets de l' *Uffizio d'arte del Municipio*, organe de la municipalité dans ce projet de *Risanamento* :

« O. Quartier de la *Mattonaia* entre *Porta alla Croce* et *Porta a Pinti*

P. Quartier dit du *Maglio* entre *Porta a Pinti* et *Porta San Gallo*

Q. Marché principal des provisions près de San Lorenzo, un des quatre à construire.

R. Réorganisation du centre de la ville, où se trouve l'actuel Marché des provisions, consistant en deux galeries couvertes de verrières, flanquées de magasins.

Projets d'élargissement des rues :

- 1) Elargissement de la *Piazza Santa Croce* au *Ponte alla Carraia* pour *Condotta*, *Porta Rossa* et *Parione*.
- 2) Elargissement et coupe de rues près de *Santa Caterina*
- 3) Elargissement de la *Via de' Martelli* et de la *Piazza San Giovannino*.
- 4) Elargissement du *Sdrucchiolo de' Pitti*
- 5) Elargissement de la *Via degli Avelli*

---

1161 *Servitù attive e passive, 3a parte, articolo terzo*, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1162 *Servitù attive e passive, 3a parte, articolo quarto*, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1163 Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 20 Marzo 1874, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1164 Le « *Piano regolatore edilizio* » de Del Sarto fut approuvé dans son ensemble par le Conseil communal le 20 mars 1866, le « *Piano regolatore di ampliamento* » de Poggi le fut le 23 mars.

6) Elargissement de la *Via Santa Orsola* »<sup>1165</sup>.

Le plan régulateur approuvé après discussion au conseil municipal le 9 mars 1866, et une délibération du 6 juin 1866<sup>1166</sup> semble s'inspirer de deux thèmes en grande faveur, au XIXe siècle, l'hygiène et l'amélioration des voies de communications. Si on percevait alors empiriquement les liens qui existaient entre les entassements insalubres de populations et le développement des épidémies, les remèdes envisagés étaient nettement plus problématiques, la question se posera tout particulièrement à Florence lors du projet de Marché Central envisagé dans le centre extrêmement peuplé<sup>1167</sup>. Les élargissements de rues, pouvaient parfois entraîner des résultats opposés à ceux escomptés : les populations expropriées ou chassées par les destructions risquaient de ne pas quitter les quartier en chantier et de s'entasser dans les immeubles épargnés en arrière des percées. La situation d'insalubrité combattue au départ se trouvait de ce fait renforcée<sup>1168</sup>. Au-delà des considérations d'hygiène, le problème économique se posa de façon aigüe.<sup>1169</sup> En effet, construire le nouveau *Mercato Centrale* impliquait de chasser un nombre important d'habitants du centre et de les reloger à Florence, ou en dehors de la ville, d'où un coût double de l'opération : d'une part exproprier et construire le Marché, d'autre part construire de nouvelles habitations pour ces populations. En 1865, ce problème s'ajoutait à celui des besoins en logement pour les nouveaux arrivants venus avec la Capitale. Le projet de *Mercato Centrale*, de ce fait, ne fut réalisé que beaucoup plus tard<sup>1170</sup>. Del Sarto, à travers le *Piano regolatore edilizio* semble avoir eu à l'esprit trois préoccupations principales : améliorer les liaisons avec la gare, relier la nouvelle ceinture d'avenues et les *Lungarni* avec les rues déjà existantes et enfin rattacher les quartiers récemment construits au centre.

Dès le milieu du XIXe s., l'influence de la nouvelle gare de *Santa Maria Novella* sur le tissu urbain est forte, s'accroissant après 1864 ; la *Via Nazionale* dont l'élargissement entrepris dès 1860 fut complété jusqu'à la *Piazza dell'Indipendenza*, centre du nouveau quartier dit de *Barbano* : « L'ouverture d'une communication directe entre la *Piazza dell'Indipendenza*, centre d'un quartier très peuplé et la *Piazza della Stazione Centrale* devient une nécessité pour le commerce »<sup>1171</sup>. Ce n'est toutefois qu'en avril 1869 que fut prise la décision d'élargir la *Via Nazionale* entre la *Via*

1165 *Pianta geometrica della città di Firenze e dei suoi contorni con i progetti di ampliamento, di riduzione e allargamento delle strade. Note al progetto Poggi ecc.*, Firenze, Litografia toscana, aprile 1865.

1166 Estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio Comunale nella adunanza del 14 giugno 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1167 Disposizioni penali pel regolamento d'Igiene, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

1168 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, p. 882.

1169 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 20 mai 1865

1170 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, p. 882.

1171 *Didascalia dell'album dei lavori del comune.*

*Faenza* et la *Via dell'Ariente*<sup>1172</sup>. Un problème particulier se posait concernant la *Via degli Avelli* ; l'élargissement en avait été prévu depuis octobre 1864; mais des problèmes avec la Commission conservatrice des monuments d'art avaient retardé le début des travaux. Les mesures avaient été prises afin d'élargir cette rue sur le flanc droit de l'Eglise *Santa Maria Novella*. Comme la chapelle Ricasoli aurait été de ce fait menacée, des pourparlers s'établirent entre la Commune et la Commission des Monuments d'art, pourparlers qui s'éternisèrent.<sup>1173</sup>

Certaines propositions de ce *Piano regolatore edilizio* n'ont pas eu de suite immédiate, en particulier un élargissement de la *Piazzale* entre la gare et la *Via Valfonda* ainsi que l'ouverture d'une nouvelle rue entre cette *Piazzale* et la *Via della Scala*. Ce système de rues devait déboucher sur un nouveau pont, au bout de la *Via Curtatone*<sup>1174</sup>. Afin d'améliorer la liaison entre la gare et le pont, on créa une rue joignant la *Via dell'Albero* et la *Via Melegnagno* et on aménagea le carrefour avec le *Borgo Ognissanti*<sup>1175</sup>.

Le second thème de ce plan régulateur touchait à la liaison à réaliser ou améliorer entre les rues déjà existantes, les nouvelles avenues et le *Lungarno*. Il s'agissait notamment, concernant le cercle des *Viali* remplaçant le cercle des murs, d'inverser leur fonction<sup>1176</sup> : ce cercle entourant la ville ne devait plus être un obstacle mais une voie de circulation privilégiée. Le système des rues gravitant autour des anciennes portes fut peu transformé puisqu'il s'agissait déjà d'une voie de passage. En revanche, des petites rues qui se heurtaient jusqu'alors aux murailles virent leur importance urbanistique accrue et furent par conséquent élargies, prolongées ou tout simplement pavées et bordées de trottoirs. Ce fut le cas pour la *Via dei Malcontenti*<sup>1177</sup> ou pour la *Via Ghibellina* qui, comme de nombreuses autres rues, fut prolongée au-delà du *Viale*<sup>1178</sup>. De l'autre côté de l'Arno, les liaisons entre les *Lungarni* et les portes ou les *Viali dei Colli* furent privilégiées : une rue fut percée reliant le *Lungarno Soderini* à la *Porta Romana* et les axes *Ponte alla Carraia-Porta Romana*, *Ponte Santa Trinità* ou *Ponte Vecchio-Porta Romana* furent aménagés de façon systématique.

Le troisième et dernier grand thème du plan régulateur proposé par Del Sarto concerne les liaisons entre les nouveaux quartiers et le centre de la ville. La prolongation de la *Via della Pergola* entre la

---

1172 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séances des 29 janvier et 9 avril 1869.

1173 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séances des 4 et 11 mars, 18 avril et 6 septembre 1865. La *Via degli Avelli* n'existe plus aujourd'hui : elle est incluse dans la *Via Valfonda* désormais élargie.

1174 Le pont Vespucci fut réalisé un peu en amont, à l'extrémité de la *Via Melegnano*, en 1957.

1175 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, *Allegato all'adunanza del 9 marzo 1866*. Le nouveau pont ayant été prévu au débouché de la *Via Curtatone*, par « ricochet » l'élargissement de la *Via Polverosa* et *Santa Lucia* aurait facilité les liaisons avec la gare.

1176 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.* p. 884.

1177 Allant de *Santa Croce* au *Viale Carlo Alberto*, aujourd'hui *Viale Giovane Italia*.

1178 ACF, *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 4 juin 1869.

*Via Laura* et la *Via del Mandorlo*<sup>1179</sup> aurait dû permettre une meilleure liaison entre le quartier de la *Mattonaia* et le *Centro Storico*<sup>1180</sup>. Ce projet, qui aurait endommagé le jardin du *Conservatorio degli Angiolini* et gêné les possibilités d'agrandissement du Couvent de la *Crocetta* où avait été installée la Cour des comptes, ne fut finalement pas réalisé. Mais la prolongation de la *Via della Mattonaia*, et l'installation d'un marché secondaire devaient permettre ce qu'on appellerait aujourd'hui le « désenclavement » du quartier<sup>1181</sup>. En ce qui concerne le quartier du *Maglio*, avait été prévue l'ouverture d'une rue entre la *Via San Sebastiano* et la *Via del Maglio* qui aurait prolongé la *Via del Mandorlo* et la *Via della Dogana* ouverte en 1847. Là encore, parce qu'il aurait entraîné la destruction du très beau Jardin botanique, ce projet ne fut pas accepté. La modernisation de la ville est comme on le voit acceptée, mais pas à n'importe quel prix : les joyaux que sont les jardins passent ainsi en priorité face aux nouveaux projets d'axes.

Ces trois grands thèmes prennent en compte les éléments en cours de transformation : construction des *Viali*, des nouveaux quartiers, influence croissante de la gare...

Pour le centre, se posaient, outre des problèmes de coût (expropriations, démolitions), des problèmes de préservation des monuments historiques en place. C'était là un des points extrêmement clairs du plan régulateur : « Votre commission, estimant que l'administration communal doit compter avec le respect dû aux glorieuses traditions des ancêtres et des monuments d'art, la satisfaction des besoins d'une population naissante et de la modernité civile, considère convenable de tempérer dans le *Piano regolatore edilizio* ces améliorations pouvant être obtenues sans altération des anciens édifices, et propose d'affecter à l'ingénieur communal la charge de faire relever par des dessins spéciaux et partiels toutes les parties des édifices existants dans le Centre de Florence qui puissent sembler dignes d'intérêt pour quelque motif artistique actuellement manifeste, ou apte à être mis en lumière à l'aide d'une restauration convenable »<sup>1182</sup>. Un des principaux projets de la Commune était la percée d'un axe qui aurait joint la *Piazza Santa Croce* au *Ponte alla Carraia* en passant par les *Vie della Condotta, Porta Rossa* et *Parione*<sup>1183</sup>. Seul fut réalisé le secteur de la *Via Porta Rossa* par Del Sarto en 1865-1866, laissant donc inachevée ce qui aurait dû être une grande artère est-ouest traversant la ville, essentiellement pour des motifs de préservation de monuments historiques et de coût trop élevé des expropriations. Un projet d'axe perpendiculaire

---

1179 Actuelle *Via G. Giusti*.

1180 *Atti del Consiglio Comunale*, séances du 16 mars et 24 avril 1868.

1181 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain*, op. cit., in *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, op.cit., p. 884.

1182 *Atti del Consiglio Comunale*, Allegato A de la séance du 9 mars 1866.

1183 Se trouvait à l'Archivio storico topografico du musée « Firenze com'era », avant sa fermeture, une *Pianta geometrica dell'allargamento di via Porta Rossa e della Condotta col prolungamento di esse da ambe due le parti in modo da formare un arteria da Levante a Ponente messa in rapporto con altri allargamenti fatti o da farsi e col progetto del nuovo Mercato delle Vettovaglie*.

aurait dû en outre « permettre une liaison rapide, commode et efficace »<sup>1184</sup> entre les nouvelles avenues et le centre de la cité, se substituant à la voie partant du Ponte Vecchio ou de la *Via de'Bardi*, et « serpentant jusqu'à la *Porta S. Giorgio* ».

Le transfert des fonctions politiques et administratives de Florence à Rome en 1871 fut une catastrophe pour la Commune qui avait « joué le jeu » et tenté de donner à la ville des structures plus modernes, des voies de circulation plus rapides et mieux organisées, des habitations plus nombreuses, toutes opérations qui coûtaient fort cher. Dans un vibrant discours au Conseil municipal, le *Sindaco* Ubaldino Peruzzi déclarait le 16 décembre 1870 que « ces transformations et ces améliorations n'avaient pas été dues uniquement à l'arrivée de la capitale à Florence, mais qu'elles auraient été réalisées plus modérément et en suivant les ressources financières de la Commune si les conditions avaient été plus normales<sup>1185</sup> ».

Ces travaux étaient estimés à 102221, 80 lire<sup>1186</sup>. Pour financer ces travaux, la ville de Florence avait dû s'endetter considérablement<sup>1187</sup> ; au cours de la période de la capitale, la ville connaissant une croissance continue de population, le montant des impôts et des taxes suivait un mouvement ascendant. Le départ du gouvernement de Florence allait réduire l'attractivité de la ville, entraîner une diminution de la population, et donc une baisse des rentrées d'argent. L'endettement initial extraordinaire de la ville étant dû aux efforts demandés pour répondre aux attentes du rôle de capitale, la Commune fit officiellement la requête d'un dédommagement financier au gouvernement italien : les villes capitales doivent rendre des services particuliers et par conséquent engager des dépenses ou répondre à des obligations financières et administratives bien supérieures à celle des autres villes. Pendant très longtemps, l'Italie sembla ignorer administrativement ou financièrement la spécificité d'une ville-capitale<sup>1188</sup> : Florence occupe une position intermédiaire entre Turin, très ancienne capitale, dont les investissements financiers et matériels afin de répondre à son rôle politique et administratif avaient été amortis depuis longtemps, se vit octroyer un « remboursement » assez conséquent des dépenses occasionnées par sa fonction jusqu'en 1865<sup>1189</sup>, et Rome, où après une polémique longue et complexe où se mêlaient des considérations financières et politiques, fut

---

1184 *Della più breve e diretta comunicazione fra il centro di firenze e il viale dei colli, Studi e progetto dell'ing. G. Graziani e A. Ricciutelli*, ASCF, Busta 7151.

1185 Discours d'U. Peruzzi, in *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 16 décembre 1870.

1186 Estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio Comunale nella adunanza del 14 giugno 1866, ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli.

1187 « Alors que les prêts contractés avant 1864, d'un montant de 12000000 lire, imposent à la commune un remboursement de 668000 sur 40 ans, ceux contractés les 5 dernières années, sans compter la dette flottante, se montent à 30000000 lire, imposant pour 50 ans un remboursement de 2188000 lire. » Discours d'U. Peruzzi, in *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 16 décembre 1870.

1188 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, p. 887-888.

1189 Loi du 18-XII-1864 n°2049, prévoyant un remboursement de 20 millions de lire.

finalement acceptée l'idée d'une aide de l'Etat à la Commune pour certains travaux publics en projet<sup>1190</sup>. A Florence, le Gouvernement consentit au versement d'une indemnité, très rapidement perçue comme une aumône, équivalente à celle accordée à Turin<sup>1191</sup> au nom d'une « obligation morale et politique », alors que la municipalité avait dû consentir à un effort sans commune mesure avec la capitale piémontaise, et agir dans l'urgence, et donc au « prix fort ». Ce fut insuffisant et les mesures prises par la suite furent des aménagements qui n'empêchèrent pas, en 1878, la faillite et la nomination d'une Commission parlementaire pour liquider les dettes<sup>1192</sup>.

L'un des aspects surprenants de Florence capitale réside dans l'absence de toute construction ex-nihilo liée directement aux nouvelles fonctions de la ville. Il y eut certes des aménagements, transformations, agrandissements de bâtiments, mais se basant toujours sur la réutilisation d'immeubles anciens, palais ou couvent, mais si en six ans on ne pouvait bien sûr réaliser ce qui fut fait ailleurs en dix ou quinze ans, il est remarquable de constater qu'aucune construction de ce type n'ait même été envisagée<sup>1193</sup>. Est-ce là une manifestation du conservatisme florentin, ou un simple pragmatisme : puisque les outils pour disposer sans trop de difficultés d'immeubles existent, pourquoi chercher une solution compliquée ? Une réponse réside peut-être par l'absence de nécessité pour le pouvoir de marquer trop fortement son empreinte. A Turin, le pouvoir était en place depuis des siècles, la capitale elle-même devenait un symbole du pouvoir. A Rome, ville conquise, il fallut effacer les traces d'un pouvoir pontifical en symbiose avec sa ville depuis plus de 15 siècles. Construire, à Rome, signifiait montrer la nouvelle domination italienne, montrer sa modernité, lutter au nom d'une idéologie. En somme, faire œuvre de propagande avant la lettre. A Florence, ville perçue comme berceau de la civilisation italienne, nul besoin n'en rajouter. La ville était perçue comme le symbole intrinsèque de la langue, de l'art, de l'italianité.

Après la décision de transfert de la capitale à Florence, la loi accordait un délai assez bref à l'exécution des nombreux et importants travaux nécessaires pour l'installation des deux chambres du pouvoir législatif, du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes et des administrations centrales, va déterminer assez vite les ministères à qui sont affiliés les travaux nécessaires, et procédera à la répartition des divers édifices domaniaux et lieux aptes à accueillir ces institutions, puis aux appels d'offres concernant les projets de masse architecturaux<sup>1194</sup>.

---

1190 Loi du 20 mai 1881 allouant 50 millions de liras pour la construction du Palais de justice, du *Policlinico*, la prolongation de la *Via Nazionale*, etc.

1191 Les estimations les plus basses de la Commune prévoyaient une indemnité de 80 millions de liras.

1192 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 887-888.

1193 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, p. 887-888.

1194 Lettre au Conseil d'Etat, Turin, 30 novembre 1864, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

Pour les années 1864-65-66-67 est rapidement mis en place un premier projet de travaux et de transferts<sup>1195</sup> :

- 1) Sénat du royaume: implantation des bureaux dans l'Aula du *Teatro Mediceo* occupé pour le moment par le tribunal d'appel, celui-ci prenant place dans les actuelles salles des Archives d'Etat,
- 2) Chambre des Députés: Implantation au *Palazzo Vecchio*, dans l'Aula du *Salone dei cinquecento*, les bureaux étant distribués dans deux quartiers annexes, exceptés dans les locaux assignés au Ministère des Affaires Etrangères,
- 3) Ministères affaires étrangères: au *Palazzo Vecchio*, installation des salles de représentation dans l'actuel logis du Préfet royal, et des bureaux à l'étage supérieur,
- 4) Ministère de l'Intérieur: au Palais Riccardi, en y conservant la *Libreria Riccardiana* et l'*Accademia della Crusca*,
- 5) Ministère de la Guerre: au Séminaire archiépiscopal, avec fabrication d'un hangar indépendant dans le jardin contigu,
- 6) Ministère des Finances : au *Casino Mediceo*, dit *Palazzo della Dogana*, transformant les hangars contigus à l'usage de bureaux,
- 7) Ministère des Travaux publics: à l'*Istituto della SS Annunziata*,
- 8) Ministère des Grâces, Justice et Cultes: au *Liceo Fiorentino*, anciennement *Palazzo Ceppardi*,
- 9) Ministère de la Marine: au *Convento dei Missionari* de *San Jacopo Oltrarno*, laissant cependant à la disposition des Pères certaines chambres pour assurer la continuité du service de la Chartreuse,
- 10) Ministère de l'Instruction publique: au Couvent de *Santa Caterina*,
- 11) Ministère Agriculture, de l'industrie et du commerce: idem,
- 12) Conseil d'Etat: au *Palazzo non finito*,
- 13) Cour des comptes : au *Palazzo della Crocetta*,
- 14) Direction générale de la dette publique: au Couvent de *Santa Croce*, laissant cependant certaines cellules pour assurer la continuité du service religieux,

---

1195 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2. Voir Annexes.



- 15) Comité d'artillerie et du Génie: au Couvent *Santo Spirito*,
- 16) Division d'arrondissement et locale des ports: à la *Zecca*,
- 17) Cour d'Appel, et les bureaux du procureur général vers le couvent de *San Pancrazio* à présent occupé par l'administration des Loteries,
- 18) Direction des Loteries : à *Santa Maria Novella*,

Certaines institutions déjà présentes à Florence sont transférées dans un autre lieu :

- 19) la Direction des Domaines et des propriétés royales partira des Offices, la direction des Taxes et domaines partira du Palais du *Registro*, la direction de la section administrative du *Palazzo Riccardi*, vers le *Palazzo dei Giudici* à présent occupée par l'Intendance militaire,
- 20) la Direction du contentieux ira des Offices au *Palazzo del Registro*,
- 21) la Cour de Cassation partira des 1er et 2e étages du *Palazzo Vecchio*, allant au local occupé par le Conseil Provincial dans la *Sala dei Gigli*,
- 22) les Archives des Ministères supprimés du Grand-Duché de Toscane partiront du *Palazzo Vecchio*, et celles des Eaux et routes du Palais Riccardi, pour aller aux Archives d'Etat,
- 23) les Bureaux et logement du Préfet avec le Conseil Provincial iront au *Palazzo dei cento finestre*,
- 24) l'administration du cadastre partira du Palais Riccardi vers le couvent de *San Salvatore di Ognissanti* en laissant certaines cellules pour le service de l'église, et vers le couvent de *Santa Maria Novella* avec les mêmes conditions,
- 25) les services du Génie civil spécial rejoindra un des édifices domaniaux,
- 26) l'Institut de perfectionnement ira du *Palazzo Riccardi* vers le couvent de *San Firenze*,
- 27) la Direction des Gabelles ira au *Casino della Livia* et ses locaux annexes,
- 28) la Galerie d'Art moderne et l'école gravure iront à l'*Accademia di Belle Arti*, occupant les locaux de l'Ecole de déclamation,
- 29) l'Institut de la *SS Annunziata* ira à *Poggio Imperiale*,
- 30) le *Liceo Fiorentino* s'installera au couvent de *Santa Trinita*,
- 31) la 6e Légion de *Carabinieri* partira au *Palazzo dei Candeli*, occupant les bâtiments centraux et celui donnant sur le *Borgo Pinti*, et avec elle sera transportée la Légion des *Carabinieri* à cheval du *Palazzo Riccardi*,

- 32) la Direction d'arrondissement du Trésor, l'agence, les bureaux et la recette de la trésorerie provinciale iront depuis le *Palazzo non finito* au Couvent de *San Firenze*, au Rez-de-Chaussée,
- 33) le Commandement de la direction militaire ira dans un bâtiment à rechercher,
- 34) l'Intendance militaire du Palais dei Giudici ira au *Palazzo dei Candelì*, s'installant dans le pavillon donnant sur la *Via dei Pilastrì*,
- 35) la Direction et les magasins des marchandises, iront de la caserne des Vélites et des bâtiments de la Bibliothèque *Magliabecchiana* au Monastère de *Santa Apollonia*,
- 36) le 1er Régiment de Grenadiers quittera les couvents de *Santa Trinita*, *Santo Spirito* et *San Salvatore di Ognissanti*, s'installant dans les Monastères de *Spirito Santo* et de *San Girolamo della Costa*,
- 37) le 24e bataillon de *Bersaglieri* ira depuis le Couvent de *Santa Croce* au Collège *dei Figli dei Militari* et au Monastère des Soeurs du *Maglio*,
- 38) Devra s'achever la Caserne de cavalerie à *Barbano*.

Il se constate une certaine précipitation, dans ce jeu de « chaises musicales » entre les différentes localisations des institutions politiques et militaires de la ville. Plus inquiétant, certains de ces immeubles n'existent pas encore, mais sont déjà théoriquement occupés ! La correspondance entre le Secrétariat Général du Ministère des Travaux Publics et le Ministre<sup>1196</sup> montre que le « problème des locaux pour l'accueil du gouvernement central » n'est pas en soi une affaire compliquée, mais est « devenu plus que tel du fait d'artistes puritains, des gardes municipaux, (...) des convenances théâtrales », empêchant de formuler des « suggestions dépassionnées ». Le choix des institutions à transférer et des bâtiments à transformer et adapter fait l'objet d'âpres négociations : « Depuis fort longtemps a été décidé (...) que l'Hôpital des fous serait transporté à Castel Pucci, (...) ce qui serait un bénéfice pour ces pauvres diables, et dans le même temps, nous aurions tout le bâtiment de *San Bonifazio*, dans lequel les longues infirmeries pourraient accueillir les Archives du Cadastre, les Chambres supérieures pourrait être utilisée au bénéfices de l'Institut de Perfectionnement, le Palais Riccardi resterait ainsi à disposition de l'*Accademia della Crusca* et du Ministère de l'Intérieur, à *Santa Caterina* resteraient le Ministère du Commerce et le Conseil d'Etat, à *Candelì* resterait la Gendarmerie, au Palais de la *Crocetta* le Sénat, au *Palazzo Vecchio* les députés, et le Ministère des Affaires Etrangères au *Bargello* »<sup>1197</sup>.

1196 Lettre au Ministre, Turin, 14 settembre 64, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc B2.

1197 Lettre au Ministre, Turin, 14 settembre 64, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale,

Une note du Ministère des Travaux publics<sup>1198</sup> suggère une première liste de distribution des locaux à Florence à usage des pouvoirs législatifs et administrations :

« Sénat du royaume : *Teatro Mediceo* occupé pour le moment par la Cour d'appel et une partie des Archives d'Etat,

Chambre des députés : *Palazzo Vecchio* avec le *Salone dei cinquecento* et *dei duecento*, transférant la Cour de Cassation à l'étage supérieur,

Ministère des Affaires Etrangères : *Palazzo Vecchio*, occupant les locaux anciennement à l'usage d'appartement pour les représentations, les quartiers du Préfet et les locaux supérieurs des Offices,

Ministère de l'Intérieur : *Palazzo Riccardi*, conservant dans les locaux l'*Accademia della Crusca* et la Bibliothèque *Riccardiana*,

Ministère des finances , Direction du Trésor et des gabelles, direction d'arrondissement et locale des gabelles et douanes : *Palazzo Mediceo* et *Casino della Livia*,

Ministère des Grâces et Justice : *Palazzo di Ceparello*,

Ministère de la Guerre : Séminaire archiépiscopal,

Ministère de la Marine : *Convento San Jacopo* ou *dei Missionari*

Ministère des Travaux Publics : *Scola della SS Annunziata*

Ministère de l'Instruction publique et Ministère de l'agriculture et du commerce : Couvent *Santa Caterina*, avec institut de perfectionnement,

Conseil d'Etat : *Palazzo non finito*,

Cour des comptes : Local de la *Crocetta*,

Comité d'artillerie et du Génie : Couvent *Santo Spirito*,

Office de la Dette Publique : Couvent *San Firenze*,

Cour d'Appel : *Locale del lotto*,

Préfecture : *Palazzo delle cento finestre*, jusqu'à achèvement de l'aménagement des locaux du couvent de *Santa Catarina*,

Direction d'arrondissement et locale des ports italiens : *Zecca*, en attente d'études ultérieures,

---

Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc B2.

1198 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

Délégation de *San Giorgio* et d'arrondissement des gardes de la *Pubblica sicurezza* : Couvent de *San Firenze*,

Bureau du Cadastre : Couvent de *Santa Maria Novella* et d'*Ognissanti*, jusqu'à l'achèvement des études en cours ».

Outre ces locaux à aménager pour l'installation des diverses administrations, devront faire l'objet d'un « désencombrement »<sup>1199</sup>, c'est-à-dire, que devront être déménagés pour l'installation des administrations gouvernementales:

du *Palazzo Vecchio* : la Cour de Cassation, la Préfecture, l'Office des Télégraphes, les Archives des Ministères du Grand-Duché, la salle des Archives d'Etat, et en temps opportun, la station de télégraphe,

du Bâtiment des Offices : la Cour d'Appel (...)

du couvent de *San Firenze* : un oratoire rectangulaire dans le quartier des deux églises et la Garde de *Pubblica Sicurezza*,

du couvent de *Santa Caterina* : la légion des *carabinieri*, à déplacer aux *Candeli*,

Le Séminaire archiépiscopal en entier

du *Palazzo Ceparello* : le *Liceo* et le gymnase à transférer à *Santa Trinita*,

au Couvent *San Jacopo* : une restructuration complète, excepté la conservation de quelques Pères pour assurer le service de l'église,

du *Palazzo Riccardi* : dans la section du Conseil d'Etat, les casernes de *carabinieri*, des gardes nationaux, du Génie civil et des vélites, et la Caisse d'Epargne. La section des Domaines sera transférée au Palais *dei Giudici*, les archives des eaux urbaines à l'*Archivio di Stato*. Sera entreprise une bonification de l'établissement de perfectionnement,

du *Palazzo Mediceo* : l'école d'incision, la Galerie des tableaux modernes sera transférée à l'*Accademia di Belli Arti*, au profit de l'école de déclamation. L'Inspection des douanes et la direction d'arrondissement des Gabelles. Il s'étudiera la possibilité d'y remédier par la construction de hangars,

L'édifice de la *SS Annunziata* sera transféré à *Poggio Imperiale*

au *Palazzo delle cento finestre*, sera procédé à une expropriation des voisins contre indemnité ».

---

1199 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

Cette liste prévoit en outre des termes péremptoires au 1er mai pour les locaux<sup>1200</sup> :

du Sénat entièrement,

de la Chambre des députés idem,

du Ministère des Affaires Etrangères au complet,

du Ministère de l'Intérieur, pour l'accueil du Ministre, de son Cabinet et de 120 employés,

concernant les autres ministères, pour l'accueil du Ministre, de son Cabinet et de 20 à 100 employés.

Une seconde liste<sup>1201</sup> précise quelques temps après ces localisations :

« Feront ainsi l'objet de transferts :

La Cour de Cassation au *Palazzo Vecchio*, dans la salle des *Gigli*,

La Cour d'Appel et le bureau du procureur au couvent de *San Pancrazio*,

Les bureaux de la Loterie, à *Santa Maria Novella*,

La Préfecture et les bureaux du Préfet, au *Palazzo delle cento finestre*,(...)

Les Archives des ministères du Grand-Duché, et celles des eaux et routes, au Archives d'Etat,

La Galerie d'Art moderne et l'école de gravure du *Casino Mediceo* à l' *Accademia di Belli Arti*, avec l' école de déclamation,

La Direction du Domaine et des propriétés royales depuis les Offices, des taxes et du domaine, de l'administration régionale depuis le Palais Riccardi vers le Palais dei *Giudici*, pour l'heure occupé par l'Intendance militaire,

Le Génie civil des Offices vers l'édifice des Domaines,

L'Office de Bonification des Maremmes (...), dans l'ancienne caserne des Vélites,

La Direction du contentieux depuis le bâtiment des Offices vers les locaux du Registre sur la *Piazza della Signoria*,

L'Institut de perfectionnement, vers le couvent de *San Firenze*,

L'école de la *SS Annunziata*, à *Poggio Imperiale*,

---

1200 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

1201 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 13.

La Direction d'arrondissement et les locaux des Postes, à la *Zecca*,

Le *Liceo Fiorentino*, du *Palazzo Ceparrelli* au couvent de *Santa Trinita*,

La Direction d'arrondissement du Trésor, l'agence et les bureaux de contrôle et la trésorerie provinciale, au couvent de *San Firenze*, à l'étage inférieur,

La caserne des Carabiniers royaux, depuis le couvent de *Santa Caterina* et le *Palazzo Riccardi* jusqu'au *Palazzo dei Candeli*,

La Délégation de S. Giorgio de la Garde de Sécurité publique, dans les locaux du couvent de *San Firenze*,

L'administration du Cadastre depuis le *Palazzo Riccardi* jusqu'aux couvents de *San Salvatore di Ognissanti*, en laissant quelques espaces pour le fonctionnement de l'église de *Santa Maria Novella*,

L'Intendance militaire prendra la place du *Liceo* au *Palazzo dei Candeli*,

La Direction des Gabelles, au *Casino della Livia*,

Le Ministère de l'Instruction publique succèdera à la Légion des carabiniers qui occupera le *Palazzo dei Candeli*,

Le Commandement de la division militaire ira dans un édifice à louer ultérieurement,

L'Intendance militaire ira depuis *Palazzo dei Giudici* vers le *Palazzo dei Candeli*, Pavillon Sud, dit des *Pilastris*,

La Division et le magasin des marchandises militaires ira depuis la Caserne des Vélites et de la bibliothèque *Magliabecchiana* vers le couvent de Sant' Apollonia,

Les bataillons du 1er régiment de Grenadier partiront des couvents de *Santa Trinita*, *Santo Spirito* et *San Salvatore di Ognissanti* vers les monastères de *Spirito Santo* et de *San Gerolamo sulla Costa*,

Le 24e Bataillon de *Bersaglieri* ira depuis le couvent de *Santa Croce* vers le collège des enfants de militaires et au monastère de *San Domenico del Maglio* ».

Il devra en outre se procéder à l' « achèvement de la construction de la Caserne de Cavalerie dans le quartier de Barbano »<sup>1202</sup>.

Quelques jours avant la date de cette liste, avait été fixé définitivement l'emplacement des locaux de la *Camera dei Deputati*, « de concert avec les commissions des présidences des deux chambres du

---

1202 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 13.

Parlement », tout comme l' « emplacement des locaux pour les autres administrations publiques en accord avec les délégués de celles-ci venus expressément de Turin »<sup>1203</sup>.

L'installation des administrations dans leurs nouveaux locaux fait l'objet d'un budget détaillé des dépenses prévues<sup>1204</sup>

Pour le Sénat du Royaume	400000 liores
Transfert de la Cour d'Appel	100000 liores
Transfert de la direction de la Loterie	130000 liores
	720000 liores (sic)
Pour la Chambre des Députés	400000 liores
Transfert de la Cour de Cassation	5000 liores
	405000 liores
Pour le Ministère des Affaires Etrangères	100000 liores
Transfert des bureaux de la Préfecture et logement du Préfet au <i>Palazzo delle cento finestre</i>	
	95000 liores
	195000 liores
Pour le Ministère de l'Intérieur	200000 liores
Transfert de la Direction du Domaine et propriétés royales, de l'édifice des Offices, de la direction des taxes, du domaine du Palais royal, de l'administration royale au Palais Riccardi	50000 liores
Transfert des Archives des Ministères du Grand-Duché depuis le <i>Palazzo Vecchio</i> et des Archives des Eaux et routes depuis le Palais Riccardi vers les Archives d'Etat	50000 liores
Transfert du Bureau du Cadastre du Palais Riccardi vers le Couvent de <i>San Salvatore</i>	100000 liores
Transfert de l'Office du Génie civil des bureaux du Domaine, de la bonification des Maremmes, (...) depuis le Palais Riccardi vers la caserne des Vélites	30000 liores

---

1203 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 13.

1204 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc B2.

Transfert de l'Institut de perfectionnement du Palais Riccardi vers le couvent de <i>San Firenze</i>	10000 lires
Transfert de la Direction du Contentieux	20000 lires
	460000 lires
Pour le Ministère de la Guerre	650000 lires
Pour le Ministère des Finances	550000 lires
Transfert de la Direction des Gabelles	15000 lires
A rapporter	565000 lires
Galerie art moderne et école gravure	10000 lires
	575000 lires
Pour le Ministère des Travaux Publics	250000 lires
Transfert de l'Ecole de la <i>SS Anunziata</i>	80000 lires
	330000 lires
Pour le Ministère des Grâces et Justice et des Cultes	100000 lires
Transfert du <i>Liceo Fiorentino</i>	55000 lires
	155000 lires
Pour le Ministère de la Marine	150000 lires
Pour le Ministère de l'Instruction Publique	200000 lires
Pour le Ministère de l'agriculture et du commerce	200000 lires
Transfert de la légion des Carabiniers et de la compagnie de cavaliers au <i>Palazzo dei Candelì</i>	



	40000 lires
	440000 lires
Pour le Conseil d'Etat	100000 lires
Transfert de la Direction d'arrondissement du Trésor, agence, bureaux et Trésorerie de la province, au couvent de San Firenze	60000 lires
	160000 lires
A rapporter	4250000 lires
Pour la Cour des Comptes	100000 lires
Transfert du Commandement de la Division Militaire	15000 lires
	115000 lires
Pour la Direction Générale Dette Publique	200000 lires
Pour le Comité artillerie et du Génie	200000 lires
Pour la Direction d'arrondissement et locale des Ports	
Transfert de l'Intendance militaire depuis le <i>Palazzo dei Giudici</i> au <i>Palazzo dei Candeli</i>	20000 lires
Transfert de la Direction et du magasin des marchandises de la Caserne des Vélites et des fonds de la Bibliothèque Magliabecchiana au Monastère de <i>Santa Apollonia</i>	20000 lires
Transfert du 1 <sup>er</sup> régiment de Grenadiers depuis les couvents de Santa Trinita, Santo Spirito aux Monastères de <i>Spirito Santo</i> et de <i>San Gerolamo della Costa</i>	80000 lires
Transfert du 24 <sup>e</sup> bataillon de <i>Bersaglieri</i> du Couvent de <i>Santa Croce</i> au Collège des fils de militaires	15000 lires
Total	135000 lires

A rapporter	4800000 lires
Achèvement de la Caserne de cavalerie à Barbano	
50000 lires	
	5300
00 lires	
Fonds pour les dépenses de transfert	
50000 lires	
	T o t a l
5800000 lires	

Le 22 novembre 1864, le Ministère des Travaux Publics informe le Cavaliere Mazzei, Ingénieur en Chef pour édifices domaniaux à Florence<sup>1205</sup> que l'Office spécial du Génie pour les édifices civils et domaniaux à Milan a publié un « chapitre normatif et une liste générale des prix pour les opérations de construction », pouvant tenir lieu d'exemple pour l'ouverture et la tenue des appels d'offre de travaux.

Le 30 novembre est créée une Commission technique supérieure chargée de diriger et superviser non seulement les études, mais aussi l'exécution des travaux et d'indiquer le meilleur moyen à suivre pour ce dernier objet, afin de parvenir à une ouverture du Parlement à Florence dans le terme voulu par la loi, ainsi que l'arrivée simultanée des administrations<sup>1206</sup>. Une des premières décisions de cette commission concerne le mode d'exécution des travaux, et conditionne la nature intrinsèque des chantiers de Florence capitale. Elle retient ainsi que si se voulait observer strictement la loi avec un financement public pour tout ou partie des opérations, se perdrait temps assez considérable, rendant impossible la stricte exécution dans le temps imparti des articles additionnels de la Convention du 15 septembre, et propose ainsi de procéder à une exécution des travaux, au moyen d'adjudications privées, en appelant à des souscriptions privées pour autant que cela soit possible, et de procéder en interne pour les constructions pour lesquelles l'autorisation de procéder ainsi n'aurait pas été concédée, ou pour lesquelles il conviendrait moins de procéder d'une telle manière<sup>1207</sup>.

L'adoption de tels expédients entraînerait la nécessité de faire abstraction d'une exécution rigoureuse de la première partie de l'art. 26 de la loi de transfert, en ce sens, la commission estime

1205 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 15.

1206 Lettre au Conseil d'Etat, Turin, 30 novembre 1864, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

1207 Lettre au Conseil d'Etat, Turin, 30 novembre 1864, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

impératif d'évoquer des circonstances exceptionnelles, tout en observant les délais fixés par l'administration pour une plus prompte exécution travaux, ainsi que des obligations liées à la Convention et à la satisfaction des vœux du Parlement national, la nécessité de déroger en raison de l'extrême urgence aux habitudes et d'appliquer les dispositions exceptionnelles consenties par la loi, selon l'art.14 chap. IV de la loi du 13 novembre 1859 prévoyant pour l'exécution des travaux un système d'offres privées, applicable à chaque cas particulier en raison de la nature, de l'importance et de la spécificité des travaux<sup>1208</sup>.

Un compte rendu d'audience du 30 novembre 1864, de la Commission technique pour l'adaptation des locaux pour le transfert de capitale<sup>1209</sup>, selon la note ministérielle du 25 novembre 1864 n° 1539 demandant à cette commission « d'aviser à propos du moyen le plus opportun d'adjuger les travaux d'adaptation des locaux à Florence pour le transfert du siège du gouvernement ». Celle-ci devrait être « immanquablement terminée pour le 1er mai de l'année prochaine », mais il est à noter « qu'aucun local désigné pour abriter les susdites administrations centrales et Chambres législatives n'est vide », et que pour les rendre disponible, il serait nécessaire de « transporter les bureaux actuels de Florence en de nouveaux locaux qui ne sont pas également à disposition »

Ce manque de locaux disponible pèse sur les délais impartis, et les projets d'adaptation des locaux risquent de ne pouvoir « être achevés conformément à la manière ordinaire dans un délai raisonnable »; rendant impossible un « calcul particulier de la dépense nécessaire », et que « par conséquent les travaux concernés ne pourront s'exécuter qu'à mesure, à part ceux qui par spécificité devront nécessairement se faire à l'économie et être payés à estimation ».

Le manque de temps ne permettant pas, en cette fin d'année 1864, de passer par la voie des enchères publiques, « sans risquer des retards inappréciables dans le début des travaux », il s'agit donc de rechercher une adjudication non plus à l'entrepreneur offrant les plus grands rabais, mais à « celui qui présenterait la meilleure garantie morale pour une prompte et sûre exécution »

Ainsi, la Commission estime, en réponse à la note ministérielle du 25 novembre 1864 n° 1539, que le meilleur moyen d'adjudication est d'inviter à présenter leurs offres par écrit « ceux des entrepreneurs reconnus par l'administration comme possédant la plus grande probité et habileté conjuguées à la disposition de moyens suffisants pour exécuter les opérations dans le terme exigé », en prenant soin à ce « que ladite adjudication soit faite séparément pour chacune des quatre directions locales, y compris celle des édifices militaires ».

---

1208 Lettre au Conseil d'Etat, Turin, 30 novembre 1864, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2 doc 3.

1209 Compte rendu d'audience du 30 novembre 1864, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2

Ce même 30 novembre, le Chef de bureau de la direction du Génie Militaire transmet au Ministère des Travaux publics un avis<sup>1210</sup> en réponse à une note ministérielle du 22 novembre, à propos du Chapitre normatif d'Appel d'offre. La commission technique pour l'adaptation des locaux pour le transfert de capitale, composée de Della Rocca, Président, de Falconieri, du Colonel Castellazzi se chargeait de concerter, notamment avec le Directeur du Génie Militaire, une liste tarifaire sur la base de laquelle pourrait ensuite se formuler un Chapitre d'Appel d'offre, lorsque lui parvint, joint à la note ministérielle du 22 novembre, un exemplaire d'un « Chapitre normatif et liste générale des prix », concernant les chantiers publics, exécuté par les soins de l'Office spécial du Génie civil pour les édifices domaniaux de Milan.

Cependant, après examen, de la direction du Génie militaire, ce Chapitre milanais ne semble pas adapté à la situation présente à Florence, les prix indiqués étant globalement excessifs par rapport à ceux indiqués par le Génie lui-même. Un compromis est ainsi trouvé, conservant la liste des prix du Génie militaire Florentin, conservant les conditions générales de l'Appel de Milan, « se réservant la possibilité de pratiquer les modifications nécessaires afin de les mettre en harmonie avec les conditions particulières du Génie Militaire ».

Le 1er décembre 1864<sup>1211</sup> la Commission pour le transfert du siège du gouvernement à Florence, peut ainsi, en réponse à une note du 25 Novembre 1864, confirmer au Ministère des Travaux Publics la mise en place d'un appel d'offre concernant les « travaux à exécuter pour le transfert du siège du gouvernement à Florence »

Le 9 décembre 1864, le Ministère des Travaux Publics rappelle au Président du Conseil D'Etat<sup>1212</sup>, que la « loi en cours de vote au Sénat pour transfert capitale à Florence ne permettant qu'un terme très bref pour l'exécution des travaux concernés, la nature et la quantité de ces derniers laissant entrevoir des difficultés à (...) ce que par leur exécution soient exactement suivies normes citées au chap. IV de la loi du 13 novembre 1859 », le Ministère prenant « soin d'évoquer à ce sujet l'opinion de la Commission technique chargée des études et de la direction des travaux à propos méthode à suivre (...) pour une résolution définitive de la question dans une les délais impartis, en consentant une attribution des travaux dès la promulgation des lois ».

Un avis du Conseil d'Etat émis en audience le 10 décembre 1864 à propos de l'exécution des

---

1210 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 28

1211 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 25

1212 Lettre du Secrétariat général du Ministère des Travaux Publics à Son Excellence le Président du Conseil d'Etat, Turin, 9 décembre 1864, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A3.

opérations à se faire à Florence pour adaptation siège gouvernement<sup>1213</sup> déclare, « vue la relation du Ministère des Travaux Publics, Div 2 n° 166, en date du 30 novembre dernier par laquelle se demandait l'avis préventif du conseil d'Etat au sens dispositions de l'article 26 de la loi du 13 novembre 1859 sur la décision à prendre à propos du moyen proposé par la Commission technique pour l'exécution de tous les travaux nécessaires afin de préparer les locaux destinés à être occupés par les Chambres législatives et par les administrations centrales à Florence », vue la « liste des locaux à adapter, selon un premier calcul de dépense se montant à 5300000 liras », vu enfin le « Procès Verbal en date du 30 novembre dernier par la Commission technique (...) pour l'étude des travaux nécessaires au déménagement à Florence du siège du gouvernement, comprenant ses propositions :

- 1) de faire abstraction, malgré l'urgence et la difficulté d'avoir à disposition suffisamment à temps les projets complets des travaux à exécuter, des formalités d'enchères publiques pour ouvrir des adjudications à mesure, par voie de licitation et sur la base de liste de prix.
- 2) De faire exécuter par l'économie publique les travaux qui par la spécificité de leur nature réclameraient ce moyen exécution »,

observe, après audition du rapporteur que, malgré l'urgence liée aux circonstances extraordinaire de travaux à exécuter simultanément dans le plus bref laps de temps possible, « faire abstraction d'enchères publiques devient presque une nécessité, et pour le cas présent, sont applicables les dispositions exceptionnelles prévues sous l'alinéa 14 de l'art. 24 de la loi susdite ».

Ainsi, s'il est pris le parti de procéder à des adjudications selon la voie de la licitation privée, et si sont suivies les pratiques en vigueur en Toscane, il sera fait autant de lots distincts pour chaque type de travaux qui « seraient convenablement susceptibles d'être adjugés à part », pouvant produire des résultats appréciables, du point de vue de l'accélération des travaux, comme de l'importance des dépenses.

Le Conseil d'Etat insiste particulièrement sur le fait que soient rapidement « débutés les travaux d'adaptation des locaux, si dans un premier temps la distribution de ceux-ci ne correspondait pas aux besoins, et aux justes exigences des administrations », insistant ensuite pour « que ne soit émise aucune adjudication ni stipulé aucun contrat sans que ne soit précédé par un projet achevé et une régulière estimation des dépenses par un devis », devant être approuvé « dans les formes voulues par les règles de comptabilité en vigueur »; rappelant que le fait de « mener des adjudications sur la base liste de prix sans disposer d'un projet achevé ni d'un calcul approximatif de dépense n'est ni

---

1213 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2.

régulier, ni ne semble apte à atteindre le but recherché » étant alors à craindre que « l'administration ne s'expose à des dépenses trop importantes, et à devoir refaire les travaux exécutés, et ainsi à utiliser davantage de temps ».

En ce qui concerne l'exécution publique de certains travaux, considérée comme étant la plus appropriée à ces circonstances spéciales, il est observé « que l'art. 23 de la loi du 13 novembre 1859, instaure des normes auxquelles doit s'astreindre l'administration ».

Considérant l'urgence avec laquelle devraient être exécutés les travaux d'aménagement du siège des Chambres Législatives et des administrations centrales Etat, après les retards successifs, le Ministre des Travaux publics, Jacini, conseille une mise en oeuvre immédiate, autorisant une exécution en interne, par les services municipaux, d'une partie des travaux d'aménagement pour une somme de 200000 liras sur les fonds assignés au chapitre 67 bis du budget 1864 des Travaux publics<sup>1214</sup>. Ce document sera enregistré au registre de la Cour des Comptes le 11 janvier 1865<sup>1215</sup>.

La Préfecture royale de la Province de Florence transmet au Ministère des Travaux Publics, le 2 janvier 1865, les « mesures prises pour l'adaptation des locaux destinés aux Ministères »<sup>1216</sup> ; selon les recommandations de la « Commission technique créée par Décret ministériel le 2 octobre » 1864, « il a été décidé de recommander vivement au ministère » de mettre en oeuvre « une nouvelle répartition des dépenses concernant l'adaptation des locaux pour les ministères et autres administrations publiques », selon les modifications soumises par la Commission au Ministère ; mais demandant particulièrement que soient facilités les paiements, par une décentralisation des dépenses, un paiement des travaux par le Ministère des Travaux Publics étant perçu comme sclérosant l'activité. L'administration préfectorale, en la personne du Préfet Cantu, demande ainsi à pouvoir procéder au « paiement des dépenses ordonnées par les ingénieurs » jusqu'à concurrence du dixième de la somme indiquée pour chaque bâtiment, afin de « donner la priorité aux travaux les plus urgents et d'accélérer les expertises pour les travaux les plus importants ». Pour cela, la Préfecture demande l'ouverture et le transfert d'un crédit, sans lequel « ni l'activité, ni le bon vouloir des ingénieurs, ni la faculté donnée (...) par le décret ministériel du 24 courant, ne pourraient empêcher que soit compromis le résultat final d'une opération déjà en soi très difficile ».

Ce même jour, un télégramme du Ministre des Travaux publics envoyé au Préfet de Florence<sup>1217</sup>

---

1214 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta, 2 n°12.

1215 Cour des comptes, Registre 126 Décret financier 313.

1216 Lettre de la Préfecture royale de province de Florence au Ministère de Travaux Publics, Florence, 2 janvier 1865, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2.

1217 Télégramme du 2 janvier 1865, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2.

l'autorise à prendre toutes les dispositions opportunes au bon déroulement des travaux, joignant une provisions de 2000 lires par mandat au Cavaliere Castellazzi, dont il « rendra compte après emploi ».

Le 3 janvier 1865, une lettre de Poggi adressée à Peruzzi<sup>1218</sup> évoque les travaux concernant les marchés, notamment la nécessité de centraliser la « profusion actuelle ». Les localisations évoquées comme « ayant davantage besoin » d'un marché sont « les nouveaux *Longarni, Il Barbano, Il Maglio* », en somme, « les nouveaux quartiers autour des Grandes avenues ». Il est également noté que « les familles seigneuriales, habitant les villas suburbaines, envoyant leurs employés se ravitailler aux marchés », encomrent encore davantage la ville, et notamment « les quartiers les plus nobles ».

La meilleure localisation serait ainsi « a u *Canto di Nelli*, entre le *Borgo la Noce* et la *Via dell'Ariento* »<sup>1219</sup>, localisation « absolument centrale », et « d'accès facile depuis toutes les portes ». Trois autres « marchés secondaires » pourraient être localisés :

- 1) Dans les jardins d'*Ognissanti*, en liaison avec les *Via di Borgognissanti* et *Via Palazzuolo*,
- 2) Le second entre les *Via del Fosso*, *Via Ghibellina* et le *Borgo La Croce* ;
- 3) Le troisième dans l'*Oltrarno*, à proximité de la *Via S. Agostino* et de la *Via Chiara*.

Ces projets se heurtent toutefois à la difficulté de convaincre les marchands de quitter le lieux de l'« actuel marché ». Le déplacement passerait par l'édification de « marchés provisoires », interdisant le commerce sur les « lieux les plus prestigieux de la Capitale », *Piazza del Duomo, dell'Annunziata, di Santa Croce, del Ponte di Santa Trinità*. Les débats sur la localisation des différents ministères et administration est agité, et le 4 janvier, le Ministère des Travaux Publics adresse une note au Préfet de la Province de Florence<sup>1220</sup> par laquelle il déclare avoir « jusqu'à présent attendu pour approuver la distribution des dépenses nécessaires pour la localisation des sièges des Chambres législatives et des administrations dans la capitale », telle qu'elle a été prévue par le lieutenant-colonel Giorgio Castellazzi, affirmant sa « volonté de croire dissoute les incertitudes autour de l'établissement du Ministère de l'Instruction Publique au *Palazzo Santa Caterina* plutôt qu'à *San Firenze* ».

En réponse à la lettre du Préfet de Florence datée du 2 janvier, le Ministère est « heureux d'annoncer qu'est pleinement confirmée la faculté déjà donnée verbalement à Florence de pouvoir ordonner le

---

1218 ABSR, Busta 960, filza 1.

1219 Cet emplacement sera exactement celui du futur Mercato Centrale di San Lorenzo.

1220 Note du Ministère des Travaux Publics au Préfet de la Province de Florence, Turin, 4 janvier 1865, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2.

paiement des opérations jugées indispensables aux directeurs des travaux, selon les règles comptables en vigueur, ces mesures pouvant donner une impulsion nouvelle aux travaux, tandis que s'attendent les devis pour les travaux les plus importants ». Le 9 janvier 1865<sup>1221</sup>, le Ministère des Travaux Publics communique à la Préfecture de Florence une note selon laquelle, le temps manquant pour l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux devant accueillir les chambres législatives et les administrations centrales par un appel d'offres selon les prescriptions de la loi, le Ministère, au vu de la spécificité du cas et de l'urgence de leur exécution, pense « préférable confier ces travaux à de probes et expérimentés entrepreneurs à travers des adjudications privées », au gré à gré. En ce sens, cette décision devrait faire l'objet d'une publicité destinée aux entrepreneurs, leur permettant de fournir à la Commission technique et à la Préfecture les documents témoignant de leur qualification et de l'importance des travaux déjà effectués, avant le 23 janvier, permettant à l'administration de choisir ceux qui seront reconnus « supérieurement méritants de la confiance gouvernement », autorisant l'ouverture des adjudications privées avant février.

Afin de résoudre le problème du manque de candidature aux appels d'offre, du fait de sommes trop faibles, le Ministère a adopté de répartir les travaux en différents lots d'un montant compris entre 300 et 600000 liras. Le 19 janvier 1865, une précision<sup>1222</sup> est apportée à la procédure d'appel d'offre et aux estimations des travaux. Agostino Della Rocca, Président de la commission technique est ainsi prié de se rendre auprès du Conseil supérieur des LLPP, pour mettre en œuvre avec les autres membres la réforme des appels d'offre et estimations, et par la suite, leur activation définitive. Le 20 janvier 1865, le Ministre, s'inquiétant des délais de mise en place des adjudications, insiste auprès du Directeur du Génie Civil, Della Rocca<sup>1223</sup> pour « examiner (...) avec la diligence qui lui est propre » les conditions des travaux déjà en cours d'exécution et d'en faire rapidement un rapport spécial, suggérant d'inviter dans cette tournée d'inspection le Professeur Pier Luigi Monteculini dont « le concours au secrétariat de la commission technique bénéficiera à un rapide accomplissement du travail ». Le 21 janvier 1865, le Directeur de l'office de contrôle de la Cour des Comptes de Florence réfère au Ministère des Travaux Publics<sup>1224</sup> qu'avaient déjà débuté dans divers points de la ville les travaux de réutilisation des locaux destinés aux sièges des Ministères et administrations centrales. Il semble cependant important de rechercher à concilier les nécessités liées à l'urgence des travaux à exécuter avec la régularité des moyens de pourvoir aux dépenses nécessaires, par des

---

1221 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 72

1222 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 91

1223 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.C 4 92

1224 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 98.



normes et instructions spécifiques visant à maintenir la bonne observation des règles générales de comptabilité. Le 22 janvier 1865, Della Rocca informe le Conseil supérieur des Travaux publics<sup>1225</sup> de l'achèvement de la compilation de la liste des prix devant servir de base aux contrats pour l'adaptation des locaux devant accueillir les administrations centrales, « de sorte qu'il ne reste seulement à l'examiner et à la soumettre promptement à approbation supérieure du Ministre ». Le 28 janvier 1865, Stefano Jacini, Ministre des Travaux publics, informe la Cour des comptes<sup>1226</sup> de l'ouverture du crédit de 200000 livres, et, en « raison de la vitesse à laquelle se veulent mener les travaux d'aménagement de la capitale à Florence », a autorisé la municipalité à entreprendre, autant qu'il peut se concilier avec les règles générales de la comptabilité, la mise en place d'adjudications privées sur la base desquelles seront ouverts les crédits à la Préfecture de Florence, « afin de rendre plus rapide et régulier le système des paiements », et le même jour<sup>1227</sup>, la Commission technique pour le transfert de la capitale à Florence transmet au Conseil supérieur des Travaux publics, en réponse à une note du 20 janvier 1865, quatre exemplaires du Chapitre d'appel d'offre et de la liste des prix devant servir de base à l'appel d'offre des travaux d'adaptation des locaux destinés aux administrations centrales à Florence.

Le Ministère des Travaux Publics, par une note du 30 janvier 1865<sup>1228</sup>, adressée à la Commission technique supérieure pour le transfert de la capitale à Florence, déclare que la « loi présentée au Sénat à propos du projet de transfert à Florence de la capitale du royaume, ayant pour conséquence la nécessité d'exécuter de nombreux travaux afin d'accueillir les pouvoirs législatifs, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes et les administrations centrales », a déterminé le ministère, outre le fait d'inciter à la « réfection de divers édifices domaniaux et autres » à procéder à des attributions de travaux nécessaires par le biais de « projets de masse correspondants aux opérations indispensables ». Le Ministère se préoccupant « de l'exécution des travaux, a invité la Commission technique supérieure chargée de diriger et superviser (...) l'exécution des opérations » à indiquer le meilleur moyen à suivre « afin d'aboutir avec une vitesse suffisante au but proclamé d'une ouverture parlement à Florence selon les prévisions indiquées par la loi, ainsi que celle des diverses administrations dans le même temps » et ce, avec la plus grande régularité dans la conduite des opérations, qui « si elle est prescrite par loi, n'est jamais assez recommandée ». Il se prendra ainsi en

1225 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 94.

1226 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 98.

1227 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3 105.

1228 Note du Ministère des Travaux Publics à la Commission technique supérieure pour le transfert de la capitale à Florence, Demande au secrétariat général pour ouverture crédit, au chap. 67 bis du budget 186430 janvier 1865, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta, 2 n°14.

considération « le nombre de locaux qu'il sera nécessaire d'exproprier afin de les rendre disponibles pour l'établissement des pouvoirs législatifs, des premiers Corps de l'Etat et des administrations centrales », étant « assez urgent de prendre les mesures opportunes afin que ces opérations soient exécutées dans une période si brève qu'elle soit compatible avec l'exécution de la loi ». Par cette considération, et gardant à l'esprit « les limites absolues de dépense pour chaque opération », le ministère croit indispensable de seconder la proposition de commission, certes « non conformes exactement aux habitudes et usages en vigueur », constatant l'extrême urgence des mesures à prendre, de profiter des « dispositions qui de façon exceptionnelle sont consenties par la loi, contenues dans l'article 11 chap. IV de la loi 13 nov. 1859, en adoptant pour l'exécution des travaux le système des adjudications privées, conjointement à une gestion publique, selon ce qui en chaque cas particulier sera le plus opportun en raison de la nature, de l'importance et de la spécificité des travaux ».

Le 30 janvier, le Ministre des Travaux Publics<sup>1229</sup>, s'adressant au Président de la commission technique de transfert de la Capitale, ayant examiné le projet appel d'offre des travaux nécessaires pour établir le siège de la capitale élaboré par cette commission, et « le trouvant en toutes parts régulier », l'a approuvé. Le Ministre croit devoir appeler l'attention de la commission sur l'opportunité, dans le but d'obtenir des offres plus favorables notamment de la part d'entrepreneurs de maçonnerie et de charpenterie, de mettre en place des adjudications séparées, ouvrant celles-ci aux « industries de Turin (...) et donnant du travail aux nombreux ouvriers se trouvant au chômage dans cette ville par le fait du transfert de la capitale à Florence ». Le 31 janvier 1865<sup>1230</sup>, en réponse à une note du 20 janvier 1865 du Ministère des Travaux Publics, la Commission technique chargée du transfert de la Capitale à Florence informe le ministère de l'avancée de l'examen des estimations des travaux nécessaires à l'aménagement des locaux pour le transfert du siège du gouvernement à Florence, à l'égard desquelles l'Inspecteur Falconieri a manifesté que diverses expertises doivent être modifiées, soit pour y appliquer les prix de la liste générale, soit pour y appliquer les adaptations rendues nécessaires par de nouvelles instructions parvenues de la Présidence du Sénat.

A ce propos, la Commission technique entend donc mettre en œuvre certaines mesures :

- que les estimation des travaux ne doivent pas faire partie des appels d'offre,
- que les projets soient soumis à l'approbation Ministère à mesure qu'ils seront achevés,
- que sans attendre une telle approbation des études, il se procède immédiatement à

---

1229 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3

1230 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3

l'exécution des travaux sur la base d'un appel d'offre et d'une liste des prix afin d'éliminer toute raison de retard dans leur accomplissement, selon le bref délai fixé.

La commission a examiné les candidatures de divers entrepreneurs présentées à la Préfecture de Florence, à l'appel d'offres et, conformément à dispositions ministérielles contenues dans la *Gazzetta Ufficiale* du 9 janvier, ne pouvait admettre celles qui furent présentées après le terme établi, ni autres qui n'étaient pas accompagnées des certificats demandés, ou de documents n'offrant pas d'indications sur la capacité technique à exécuter les opérations<sup>1231</sup>.

En réponse à la note du 30 janvier 1865, la Commission technique pour le transfert de la capitale à Florence informe le Ministère des Travaux Publics, le 4 février 1865<sup>1232</sup>, qu'il n'est « plus dans sa faculté de satisfaire aux exigences » de la note précédente, mais que, cependant, il « se dépêche de remettre » au Ministère « les devis et estimation générale dont il était question dans la note elle-même », afin que le Ministre « puisse l'envoyer au Préfet de Florence avec les mêmes instructions » qui seraient transmises à la commission.

Le 2 février 1865, le service du Génie militaire de Florence informe le Ministère des Travaux publics<sup>1233</sup> que cinq lots de travaux qui, au vu de l'urgence de leur exécution, avait été adjugés le dimanche précédent devant le secrétariat de la Préfecture de Florence, n'avaient pas trouvé de candidats. Les entrepreneurs questionnés par le directeur Castellazzi sur l'absence de candidature, tant Toscans que Piémontais, déclarèrent que non seulement ils ne pouvaient assumer les travaux à exécuter dans les monastères sur les collines, mais qu'en outre ils n'auraient pu postuler aux autres travaux dans la vallée, car ils estimaient que si une majorité des prix de la liste étaient acceptables, certains, principalement ceux relatifs aux travaux de maçonnerie, étaient estimés trop bas en considération des conditions actuelles des marchés. Une enquête du Cavaliere Mazzei concordait en grande partie avec celle de Castellazzi. Celui-ci a donc corrigé la liste des prix, y apportant des augmentations qui auront pour effet de « mettre les prix des opérations de tous les métiers au même niveau », et « d'inciter de façon plus importante le concours des entrepreneurs, qui seront ainsi rassurés de ne pas avoir à subir de pertes dans quelques articles que ce soit », tandis qu'en réalité ces

---

1231 Des 47 candidats annoncés furent finalement retenus pour le concours visant à l'exécution travaux : Caminada Paolo Giuseppe, Toldani Francesco, Calderini Giuseppe, Friulzi Angelo, Fortini Alessandro, Arganini Teofilo, Manizzi Ernesto, Pierantonio Giovanni, Vincenzi Lodovico, Gattai Leopoldo, Rinaldi Paolo, Boasso et Faja, Rossi Giovanni, Rey père et fils, Crida Antonio, Martinez Emilio, Coira Francesco, Giorgi Casimiro, Botti Angelo, Faldi Olinto, Fanfani Torello, Martelli Giuseppe, Gennari Antonio, Lazzari Gelasio, Ciampi Riccardo, Nicolai Torello, Gai Ferdinando, Berti Cesare.

1232 Lettre de la Commission technique pour le transfert de la capitale à Florence au Secrétariat général du Ministère des Travaux Publics à Turin, 4 février 1865, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 1.

1233 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 4 122.

augmentations « ne pourront en aucun cas causer de perte au Trésor public, puisque la différence sera compensée par des rabais plus importants dans les adjudications ». L'avis de la Commission est cependant partagé : le Cavaliere Mazzei et le directeur Castellazzi étant d'opinion que devront s'adjuger les travaux devant s'exécuter avec le plus d'urgence sur la base de la liste modifiée, ouvrant l'appel d'offres aux seuls adjudicataires qui seraient aptes à les entreprendre immédiatement, en prenant garde de n'adjuger de cette manière que des opérations de peu d'importance et ne dépassant pas la somme de 40 lires au m<sup>2</sup>. Le Préfet et l'Inspecteur Falconieri ouvrant l'appel d'offre à tous les entrepreneurs, pour « avoir un plus fort motif de demander ensuite au Ministère l'approbation de la liste modifiée ». Quoiqu'il en soit, l'adoption du nouveau système de prix aurait pour conséquence l'absence d'adjudications sur les opérations plus urgentes pendant 10 jours ou plus, afin de laisser le temps aux entrepreneurs extérieurs d'y concourir.

Le 5 février, le Cav. Castellazzi, Lieutenant-colonel et Directeur des Services du Génie Militaire adresse au Ministère des Travaux Publics une note<sup>1234</sup> l'informant qu'il « se réserve d'approuver l'appel d'offre (...) pour l'adjudication des opérations concernant le siège de la capitale », et que seront « modifiés en ce sens les exemplaires d'estimation des travaux annexés » à la note ministérielle du 2 février. Concernant la question « soulevée (...) dans cette note à propos de l'opportunité de procéder encore à certaines tentatives d'adjudication sur les bases du premier appel, (...) se limitant à appliquer les prix du nouveau tarif aux seules opérations à exécuter dans les lieux les moins recherchés », le Comm. Della Rocca, Président de la Commission Technique pour le transfert de la capitale, afin d'impulser « la plus grande ardeur (...) aux travaux », estime « préférable d'ouvrir les adjudications sur les bases du nouvel appel et aux prix qui y sont répertoriés, afin d'inciter davantage d'entrepreneurs à y participer ».

De plus, Castellazzi « a cru devoir adopter diverses mesures :

- 1) l'estimation des travaux ne doit pas faire partie des contrats, mais doit être envoyée au ministère pour une approbation en double exemplaire, dont un à l'usage du ministère,
- 2) les études et projets seront présentés au ministère pour une approbation à mesure qu'ils seront achevés et sans attendre cette approbation, se procèdera à une adjudication sur la base de l'appel d'offre,
- 3) l'adjudication devra avoir lieu pour un montant de seulement 2/3 des travaux respectifs, laissant libre à l'administration d'en indiquer l'accomplissement par rapport à la somme

---

1234 Note du Cav. Castellazzi, Lieutenant colonel Directeur Génie Militaire au Ministère des Travaux Publics, 5 février 1865, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A3 119.

totale, toujours moins le 1/10e

4) Enfin, se fera l'adjudication principale pour (...) les opérations de transfert ».

Cette liste devait permettre de « débiter le plus rapidement possible les travaux, (...) et limiter travaux en économie interne à seuls cas véritablement exceptionnels ».

Le 7 février 1865, le Préfet de Florence, Cantu, remet au Ministère des Travaux Publics « 6 exemplaires de l'avis d'adjudications privées (...) pour les travaux inhérents au transfert de la capitale »<sup>1235</sup>.

Le 8 février 1865, le Ministre des Travaux publics approuve le Chapitre normatif et les estimations des travaux nécessaires pour l'installation de la Capitale, après les réformes de la Commission Technique<sup>1236</sup>, transmis à la Préfecture de Florence pour « pourvoir aux adjudications des travaux, dont le Ministère ne saurait que recommander l'urgence maximale ».

Le 12 février 1865, l'appel d'offre concernant les travaux des Ministères de la Guerre, de la Marine, de l'Instruction Publique, des Finances, la Cours des Comptes et l'administration de la dette publique<sup>1237</sup> est transmis par le Service du Génie Militaire au Ministre des Travaux publics. Selon ce qui a été convenu avec Préfet, devront être adjudgés publiquement les travaux concernant :

-l'implantation temporaire du Ministère de la Guerre dans la *Palazzina dei Frati della SS Annunziata*, puis de manière définitive dans la Caserne *Santa Caterina*, pour 600 lires/m<sup>2</sup>,

-l'implantation du Ministère de la Marine dans le Couvent de *San Jacopo Oltrarno* dit des *Marbetti*, pour 100 lires/m<sup>2</sup>,

-l'implantation d'une partie du Ministère des Finances dans le Casino de *San Marco* et de toute la Cour des Comptes dans le *Palazzo della Crocetta* pour 240 lires/m<sup>2</sup>,

-l'implantation du Ministère de l'Instruction Publique dans le Couvent de *San Firenze* et de l'administration des dettes publiques dans le Couvent de *Santa Croce*, pour 350 lires/m<sup>2</sup>.

Cette division des travaux par les lots indiqués doit satisfaire aux instructions transmises par le Ministère des Travaux publics, énoncées dans la *Gazzetta Ufficiale* du 7 janvier et pourvoir aux exigences du service, en rassemblant les travaux qui doivent être exécutés par un même ingénieur et dans des lieux proches entre eux.

---

1235 Lettre de la Préfecture royale de Province de Florence au Ministère des Travaux Publics à Turin, 7 février 1865, in Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 4 126.

1236 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 4 129.

1237 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, Fasc.B 139.

L'article 9 des conditions générales du Chapitre d'Appel d'offre approuvé par la Commission et le Ministère<sup>1238</sup>, réserve à l'administration la faculté d'augmenter ou diminuer la somme indiquée dans les limites d'1/5e du montant total. A cette date, les travaux des monastères de *Spirito Santo* et de *San Girolamo* ont déjà été adjugés à l'Ingénieur Betti Angelo pour une somme totale de 40 lires/m2, avec un rabais de 10%, et le 11 février, le 1er régiment de Grenadiers a quitté le Couvent de *Santa Trinita* pour occuper les monastères susdits.

Le 29 février, la Préfecture royale de Florence transmet au Ministère des Travaux Publics un télégramme<sup>1239</sup> l'avisant de l'échec partiel de l'appel d'offres du 22 février précédent, pour lesquelles les adjudicataires « ne se sont pas montrés du tout disposés à améliorer leurs offres ». La situation économique semble être l'une des causes de cette situation, puisqu'il est noté une augmentation notable des prix, et une absence de stock chez les négociants en matériaux de construction, « rendant nécessaire de se rendre en des lieux assez éloignés pour en acquérir ». En conséquence, de nouvelles adjudications devraient se tenir, mais à 3 mois du transfert de la capitale, la question commence à devenir problématique. Il s'agit ainsi de trouver un compromis acceptable par les deux parties, sans trop de perte pour la municipalité : pour chacun des lots, sera fixé un rabais maximal sur une fiche cachetée, qui sera transmise à l'adjudicataire qui aura fait la meilleure proposition. Si aucune offre n'atteignait ce montant, il a été décidé que, sur l'offre la plus avantageuse, les concurrents seraient invités à proposer une augmentation, et ce, en considération de l'urgence à débiter les travaux, qui ne saurait comporter de plus grand retard.

Selon les dispositions du Ministère des Travaux publics, une nouvelle tentative d'adjudications était prévue pour le 2 mars suivant, à 12h précises, dans les bureaux de la Préfecture royale de Florence, afin donner en appel d'offre les travaux, distingués en trois lots :

Numéro du lot	Objet des travaux	Montant approximatif	Terme de l'accomplissement des travaux	Dépôt pour être admis à adjudications
1	Logement Ministère LLPP dans ex Institut SS. <i>Annunziata via della Scala</i>	321650,81	Travaux urgents avant Avril, reste à la fin de cette année	1000

1238 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865.

1239 Télégramme de la Préfecture de Florence au Ministère des LLPP, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc. A 4 168.

2	Logement			
	1) Ministère Grâces, Justice et Cultes dans <i>Palazzo Cepperello</i>	90000	Une partie avant Avril, et reste pas plus tard 6 mois	800
	2) Conseil d'Etat dans <i>Palazzo non finito</i>	90000		
	3) Direction arrondissement Trésor dans Couvent <i>Badia</i>	73107,51	6 mois	
		Trois mois		
	Total	253107,51		
3	Logement			
	1) Direction domaniale dans édifice dit <i>dei Giudici</i>	30000	30 jours ouvrés	500
	2) Office spécial Génie Civil dans ex pavillon des Vélites	20000		
	3) Office contentieux financier dans édifice registre	10000		
	4) Archives anciens ministères et de Direction des eaux et routes supprimée dans Archives centrales	45000	Huit mois	
	Total	105000		

Un certain contrôle technique, mais aussi moral, mis en place par la commission technique instituée pour les travaux nécessaires au transfert de la capitale conditionne l'admission à la candidature aux adjudications. Il est de plus prévu que les candidats admis se présenteront personnellement, et pour leur propre compte, ou seront représentés par un mandataire spécial. L'article 10 des conditions générales du chapitre d'appel d'offre<sup>1240</sup> prévoit que cet adjudicataire devra établir son domicile légal à Florence et que dans tous les cas, celui-ci sera toujours réputé être responsable envers l'administration et les tiers, tel qu'un mandataire sont de fait estimés être ses subalternes. La procédure de candidature aux adjudications est extrêmement détaillée, afin de ne laisser place à l'hésitation, source toujours possible de malversations<sup>1241</sup> : chacun peut concourir pour un ou

1240 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865.

1241 Télégramme de la Préfecture de Florence au Ministère des LLPP, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc. A 4 168.

plusieurs lots, et pour chacun des lots en concours, devra être présentée une offre écrite sur une feuille de papier timbré à 50 cts, signée par l'adjudicataire ou son mandataire, sous enveloppe cachetée, sur laquelle seront indiqués les lots en question et le nom de l'adjudicataire. Dans le même temps devra être versé, en comptant ou en billets de la Banque Nationale ou en bons du Trésor public au porteur, avec un intérêt de 5%, le montant du dépôt prévu dans le tableau, correspondant approximativement au 10e du montant de l'appel. L'article 8 des conditions générales du chapitre d'appel d'offre<sup>1242</sup> interdit en outre à tout adjudicataire « de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'oeuvre assumée sans l'approbation de l'administration, sous peine de résiliation du contrat et d'encourir une amende correspondant au 20e du prix du lot délibéré. Est également interdite toute cession de crédit ou de procuration, qui ne seront pas reconnues et seront considérées comme une sous-traitance, à moins que celle-ci ne soit préalablement consentie par l'administration ». Il s'agit bien entendu, pour l'administration municipale, de conserver un certain contrôle des opérations, et d'éviter toute possibilité de spéculation. Cependant, cette spéculation viendra dans un premier temps de l'Etat lui-même : pour réaliser les nouveaux *Viali* sur la rive droite de l'Arno, la municipalité dû racheter ses propres murs, qui, considérés comme des ouvrages militaires, étaient devenus possession des Domaines de l'Etat, qui n'hésita pas à demander 200000 liras pour leur cession, prix bien supérieur aux 130000 liras des estimations. Il est à noter toutefois que pour ce prix, l'Etat cédait en outre à la ville les *Cascine* et le *Parterre*, qui devaient être transformés en parcs publics<sup>1243</sup>. Les offres devront en outre être faites en raison d'un certain pourcentage de rabais des prix établi dans une liste annexée au Chapitre d'Appel d'offres<sup>1244</sup> : il est prévu ainsi de ne pas admettre « celles qui compteront un rabais inférieur ou égal au plus grand rabais déjà fait pour chaque lot dans la précédente adjudication du 22 février ». L'adjudication se fera en faveur du candidat qui aura proposé la meilleure offre, en rejoignant ou dépassant le rabais maximum inscrit sur la fiche cachetée prévue pour chaque lot. Si, à l'image de la précédente adjudication du 22 février, aucune offre n'atteignait ce montant maximum, les concurrents seraient invités à proposer une nouvelle offre, plus avantageuse<sup>1245</sup>. L'article 11 du Chapitre d'Appel d'offre<sup>1246</sup> donne obligation à l'adjudicataire de faire débiter les travaux dès qu'il en aura reçu l'ordre du directeur de

---

1242 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865.

1243 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 9.

1244 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865. Voir en Annexe.

1245 Télégramme de la Préfecture de Florence au Ministère des LLPP, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, Fasc. A 4 168.

1246 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865.



de la commission, et devra les poursuivre « avec régularité et l'activité requises ». L'article 12 précise en outre que dans le cas d'un manque de régularité dans la progression des travaux, si l'adjudicataire n'était pas, selon l'avis du Directeur, apte à en assurer le bon accomplissement dans le délai fixé par le contrat, l'administration, après une « injonction formelle sans frais » à l'adjudicataire, sera en droit de faire exécuter d'office toutes les opérations ou une partie d'entre elles, aux frais de l'entrepreneur. De même, un soucis de qualité des constructions entraîne l'application de l'article 13, selon lequel l'entrepreneur devra se conformer scrupuleusement dans l'exécution des travaux aux instructions et ordres qui lui seront donnés par le Directeur des travaux ou par l'un de ses représentants. Le Directeur se réserve la possibilité de demander la démolition et la reconstruction de toutes les opérations qui seraient reconnues non conformes à l'appel d'offres, ou aux ordres et instructions données, ces démolitions et reconstructions restant à la charge de l'entrepreneur, pour lesquelles il ne pourra prétendre à aucune compensation. Le paiement des travaux se fera en plusieurs versements « non inférieurs à 15000 liras », suivant un principe de contrôle d'avancée des travaux, à mesure que l'adjudicataire prouvera avoir exécuté la partie correspondante des travaux, déduction faite du rabais d'adjudication et d'une retenue d'1/20<sup>e</sup> du montant total, payé avec le dernier versement correspondant à la livraison finale des travaux, après son approbation par l'Autorité Supérieure, dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux. De plus, restent à la charge des adjudicataires toutes les dépenses relatives à l'adjudication, à la stipulation du contrat, et aux copies de celui-ci, à l'exclusion des taxes d'enregistrement.

Un télégramme de l'Inspecteur du Génie Civil, Della Rocca, malheureusement sans précision du mois<sup>1247</sup>, mais probablement daté de février 1865, précise un point de l'appel d'offre transmis au Ministère, ajoutant à l'article 25 un alinéa prévoyant, pour les travaux non compris dans la liste, que le directeur fixera un prix déduit à partir des éléments de la liste ou, si cela est impossible, des prix sur le marché courant, lequel prix ne pourra « s'entendre définitif que lorsque il aura été approuvé régulièrement par la commission.

Un télégramme du 19 juin<sup>1248</sup>, du Secrétariat général du Ministère des Travaux publics au Ministre des Finances Sella signale un soucis des paiement des adjudicataires des travaux de transfert de la capitale à Florence, qui attendent le paiement des mandats expédiés, sollicitant par là-même de pourvoir à l'ouverture de nouveaux crédits à la Préfecture de Florence, rappelant une précédente requête de l'ouverture de nouveaux crédits de 977000 liras auprès de la Cour des Comptes le 7 juin pour accélérer les opérations de construction.

1247 Télégramme de Della Rocca au Ministère des LLPP, le 29, à 13h55, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 3

1248 Télégramme du 19 juin à 13h31, du Secrétariat général LLPP Turin au Ministre Sella, Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A4

Le 5 août 1865, la Préfecture de Florence interroge le Ministère des Travaux publics, désormais installé à Florence<sup>1249</sup>, à savoir si les mesures de l'article 4 du chapitre de l'appel d'offre<sup>1250</sup> établissant que « dans l'acte de stipulation du contrat (...) le candidat devra déposer une caution définitive d'1/10e du montant de l'appel d'offre, c'est à dire de la somme à laquelle l'appel est adjugé », s'appliqueraient pour les contrats restants à signer sur la base chapitre, et notamment concernant les travaux d'aménagement des locaux du couvent *San Marco*, à l'usage du Ministère de la Guerre. Ces travaux doivent s'entreprendre immédiatement et s'achever dans le temps le plus bref possible. Cette requête est réputée « ne pouvant pas rendre moins important le nombre de concurrents aux adjudications, et moins avantageux les rabais ».

En réponse à cette interrogation<sup>1251</sup>, le Ministre des Travaux publics, le 7 août 1865, déclare que les « nécessités du service public n'exigent pas de sortir des normes d'usage et règlements que l'administration a adopté », rappelant l'injonction de percevoir une caution à déposer par les adjudicataires en proportion d'1/10e du prix d'adjudication, dans tous les cas dans lesquels ne sera pas réputé être dans intérêt de l'Etat de modifier les dispositions de l'article 4 du chapitre normatif, fixé le 8 février ».

Le 12 janvier 1866, le conseil communal délibère à propos des *Viali Circondari*<sup>1252</sup>, portant son attention sur la nécessité urgente d'une nomination d'experts pour établir les indemnités des expropriations entraînées par la construction des *Viali* sur le tracé de l'actuelle ceinture urbaine selon le « projet Poggi, déclaré d'utilité publique par décret royal ». Il s'établit un consensus autour de 4 experts : le Cavaliere Ingénieur Felice Francolini, Pietro Rossini, Orazio Batelli et Carlo Capei. Le conseiller Corsi prie en outre la commission des travaux d'apporter des éclaircissements sur opérations d'agrandissement de la Ceinture d'Octroi provisoire. Selon le *Sindaco* ce projet n'a pas encore été présenté à la commission travaux, mais il assure cependant que ces travaux sont en cours et qu'ils lui seront bientôt présentés. Le conseiller Nobili rappelant que 2 ou 3 ans auparavant, avait été adoptée comme raison suffisante à l'élargissement des compétences de l'Office d'art municipal l'économie conséquente pour le Trésor communal, estime cet Office, qui a bénéficié de deux augmentations de personnel depuis cette époque, apte à s'occuper de ce type d'opérations, s'interrogeant sur le réel besoin que la municipalité aurait à faire appel à des personnes extérieures

---

1249 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 4 367.

1250 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3, Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865.

1251 Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.A 4

1252 Session du 12 janvier 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 156-158.

pour ce type d'expertises. Le *Sindaco* rappelle la multiplicité des affaires ordinaires dont s'occupe l'Office d'art municipal, et donc l'impossibilité pour celui-ci de procéder « avec sollicitude à l'extraordinaire et grave ingérence dont seraient chargés les experts spéciaux proposés », et ce d'autant plus que l' « Office d'art n'est pas encore complet, manquant un second ingénieur et un assistant » Les conseillers Presenti et Garzoni demandent à ce que la Commission des travaux en soit chargée, à l'occasion de la compilation du bilan pour l'office technique. La discussion de la construction des première et deuxième sections du *Viale Poggi*, se poursuit au cours de la session du 19 janvier 1866<sup>1253</sup>, le conseil communal, après lecture d'un rapport de la Commission de 3e classe<sup>1254</sup>, approuvant le projet de l'Ingénieur Cavaliere Poggi, et de son assistant l'Ingénieur Gori, en date du 6 octobre 1865 « pour la construction des sections 1 et 2 des nouvelles avenues », entre la rive droite de l'Arno et la *Porta alla Croce*, adoptant une largeur de 19 m, y ajoutant des trottoirs de 6m, séparés de la chaussée par des couloirs de graviers d'une largeur de 5m, arborés par deux files d'arbres à feuillage caduc par côté, avec une préférence pour l'acacia ombellifère. Ces travaux seraient confiés à la Société *Cresswell, Breda e Cie*, mais uniquement pour le tronçon d'avenue actuellement occupé ou longeant les murs urbains. La deuxième section de l'avenue entre la *Porta Pinti* et la *Porta alla Croce*, devra être accomplie selon le mode déjà approuvé pour les sections 3 et 4, avec une chaussée centrale large de 26 m, flanquée des deux côtés par une file d'arbres, et d'un trottoir large de 7,50 m.

Entre le *Ponte di ferro* et le cours de l'*Affrico*, étant suspendue la construction d'un mur de berge le long de l'Arno, devra être rehaussée la levée actuelle, en la portant de 10 m à 12 m à la base, et 4,5 m à 6,5m au sommet. La construction d'un mur de berge sur la rive droite de l'*Affrico* étant limitée pour le moment à la seule section entre l'Arno et la route nationale, devra se creuser un nouveau cours artificiel pour l'*Affrico* entre cette route et le pont de *Maiano*. A ce sujet, concernant les terrains non comptés dans la demande d'expropriation faite par délibération du conseil le 2 août 1865, et sanctionnée par un décret royal le 19 décembre suivant, sera demandé un nouveau décret d'expropriation, ainsi que le décret concernant les expropriations nécessaires pour le recul de la ceinture d'octroi<sup>1255</sup>, demandé par une délibération du 2 septembre 1865, qui permettra l'annexion de plusieurs municipalités limitrophes, dont Galluzzo<sup>1256</sup>. Le conseiller Garzoni interpelle Peruzzi, rapporteur de l'avis de la Commission, afin de savoir si se poursuivaient les travaux concernant les torrents *San Gervasio* et *Fonte dell'Erta*, dont il n'est plus fait mention. Peruzzi déclare que cette question est comprise dans l'approbation du projet. Le 11 mars 1865, Poggi adresse à Peruzzi une

---

1253 Session du 19 janvier 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 174-178.

1254 Rapport de la 3e commission, Session du 19 janvier 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 178-188.

1255 Lettre au Sindaco de Florence, 28 maggio 1874, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1256 Lettre de 1869, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

lettre<sup>1257</sup> au sujet de « terrains que le gouvernement devrait céder à la liste civile », évoquant également le tracé « des avenues, depuis la *Porta Romana* jusqu'à la *Porta alla Pace* ». La forme de la *Piazza Romana* est modifiée pour répondre à ces nouvelles circonstances<sup>1258</sup>. En complément de cette question des levées contre les inondations, le conseiller Pellizari s'inquiète de possibles retards dans la construction du collecteur prévu pour recevoir les eaux usées et les eaux de pluie. Selon Peruzzi ce collecteur doit être parmi les premières constructions, pour la simple raison que toutes les autres opérations doivent se connecter à lui. Cette question de l'évacuation des eaux usées est primordiale dans une ville victime d'épidémies de choléra durant les décennies précédentes : Pellizzari soulève ainsi le problème urgent lié à l'état peu satisfaisant où se trouvent actuellement les égouts de Florence, constatant pour des raisons d'hygiène la nécessité d'implanter un système d'égouts praticables<sup>1259</sup>. Deux collecteurs principaux devront être construits sur la rive nord, le premier suivant la canalisation d'eau principale, le second suivant le *Lungarno* nord. Ces deux égouts principaux rejoignent les collecteurs secondaires, et débouchent dans le *Canale Macinante*. Un troisième collecteur, l'*Emissario di Ripoli*, trouve son origine à la *Fortezza da Basso*, et débouche également dans le *Canale Macinante*. Au sud, un collecteur suit le *Lungarno* sud pour déboucher dans l'Arno, en aval de la cité.

La session du 23 janvier 1866 du conseil communal<sup>1260</sup> porte sur la question du projet de *Ponte di ferro* : le conseiller Fossombroni recommandant au *Sindaco* qui avait souhaité charger le Professeur Barilari de l'examen et de l'étude des problèmes hydrauliques concernant la commune, de lui attribuer également la question concernant le *Ponte di ferro* près de la *Porta San Niccolo*, se référant à la délibération du Conseil Communal lors de l'audience du 20 décembre 1864.

A une époque où toutes les maisons à Florence sont pourvues d'un puit, dans lesquels l'eau se fait rare et semble, selon les analyses, de médiocre qualité, l'apport en eau est une question vitale pour cette capitale prévoyant une augmentation d' ¼ de la population en quelques mois<sup>1261</sup>, cet apport devant être assuré par la construction d'un aqueduc amenant l'eau de la *Sieve* et du *Monte Falterona* à Florence<sup>1262</sup>. L'ingénieur Alessandro Cantagalli sera chargé de mener les études particulières concernant cet ouvrage devant supporter un débit de 300 l/sec.<sup>1263</sup>, et déboucher près de Florence sur la rive droite Arno, dans un réservoir capable de contenir une provision d'eau pour trois jours<sup>1264</sup>, sur

---

1257 ABSR, Busta 960, filza 2.

1258 *Servitù attive e passive, 1a parte, articolo quinto*, ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli.

1259 *Acquedotto per Firenze, Progetto e Capitolato*, ASCF, Busta 8449, *Acquedotto Sieve a Firenze*.

1260 Session du 23 janvier 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 189-192.

1261 Session du 6 février 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 207-216.

1262 *Acquedotto per Firenze, Progetto e Capitolato*, ASCF, Busta 8449, *Acquedotto Sieve a Firenze*.

1263 *Acquedotto Fiorentino, Progetto dell'ingegnere Ferrero cav. Luigi Claudio*, *Quaderno d'Oneri*, 1868, ASCF, Busta 8449, *Acquedotto Sieve a Firenze*.

1264 *Acquedotto Fiorentino, Progetto dell'ingegnere Ferrero cav. Luigi Claudio*, *Quaderno d'Oneri*, 1868, ASCF, Busta

lequel se connecteront les conduites forcées de distribution d'eau en ville, et un conduit forcé traversant Arno qui rejoindra un réservoir similaire à construire sur la rive gauche<sup>1265</sup>. Pour ces recherches et expériences préliminaires, et l'exécution des études définitives, est débloquée une somme de 20000 liras. Ces travaux, selon le conseiller Sacerdoti, semblent néanmoins davantage relever d'une volonté d'apparat que d'une réelle nécessité, ce que réfute le *Sindaco*. Ces travaux relèvent en effet de l'hygiène publique, permettant l'installation de « 603 vespasiennes publiques, de 38 fontaines de luxe, de 500 bouches à incendie et de 100 fontaines à usage public »<sup>1266</sup>. Un réservoir métallique est également prévu sur les terrasses de la tour principale de l'ex-*Fortezza da Basso*<sup>1267</sup>. Une lettre de Pietro Paleocapa, ancien ministre des travaux publics et responsable de la société ferroviaire de *La Gracchia à Pistoia*, adressée à Ubaldino Peruzzi, en date du 3 mai 1865<sup>1268</sup>, évoque un projet d'« aqueduc tracé le long de la voie ferrée » administrée par sa société. Paleocappa se montre surpris, « après avoir été informé depuis plus de deux ans à propos de ce projet, (...) et suite au silence adopté par cette municipalité envers sa société », d'en entendre parler « à présent, et avec tant d'espoir de prompt succès ». A « la fin de 62 ou au début de 63 », Barilari, membre de la commission, avait fait allusion à l'« intention de fournir Florence en eau potable », et de la libérer des émanations des puits et des canalisations des rues, par une éventuelle « captation des eaux du Rhin ». Une entrevue entre Barilari et le Gonfalonier Marquis Bartolommei se solda par un échec, et la Commission cessa ses relations avec la société de Paleocapa. Si celui-ci reconnaît « l'intérêt de l'aqueduc pour Florence », il rappelle cependant que « la sécurité de la voie ferrée est d'un intérêt national, et qu'il ne peut se penser un instant à la faire servir une opération qui pourrait en menacer l'existence ». Certains aménagements « devraient néanmoins pouvoir en assurer le bon succès ». Pourrait ainsi être utilisé un fossé d'écoulement présent dans les infrastructures de la voie ferrée, qui se transformerait avec quelques travaux d'élargissement en aqueduc, même si de nombreuses difficultés persisteraient. En 1868, la construction de l'aqueduc sera confiée à l'entreprise *Laidlaw and Sons* de Glasgow<sup>1269</sup>.

La session du 23 février 1866<sup>1270</sup> concerne le nouveau quartier dit du *Maglio*, dont les propriétaires de terrains, tenus d'achever les constructions selon un terme péremptoire, s'en déclarent empêchés par l'impraticabilité des voies d'accès rendant extrêmement difficile le transport des matériaux. Le

---

8449, Acquedotto Sieve a Firenze.

1265 Acquedotto per Firenze, Progetto e Capitolato, ASCF, Busta 8449, Acquedotto Sieve a Firenze.

1266 Acquedotto per Firenze, Progetto e Capitolato, ASCF, Busta 8449, Acquedotto Sieve a Firenze.

1267 Genio Militare, Firenze, 29 Maggio 1871, ASCF, Busta 8450, Filza I, Progetto Canevari per utilizzazione di Acque d'Arno, 1865 e seguenti.

1268 ABSR, Busta 959, filza 2.

1269 Acquedotto Fiorentino, Progetto dell'ingegnere Ferrero cav. Luigi Claudio, Quaderno d'Oneri, 1868, ASCF, Busta 8449, Acquedotto Sieve a Firenze.

1270 Session du 23 février 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 257-258.

conseiller Lawley demande l'achèvement de ces voies, estimé impossible immédiatement par le *Sindaco*, « l'unique moyen pour en améliorer la condition, encore aggravée par fortes précipitations des derniers jours, étant d'y apporter du gravier pour affermir le terrain ». Concernant le nouveau quartier de la *Mattonaia*, le conseiller Rubieri souhaite voir exposées les dispositions opportunes à prendre pour que ceux qui ont contracté une obligation de construction de maisons puissent accomplir leur devoir avant le terme assigné. Le *Sindaco* donne de larges éclaircissements, desquels émerge en substance que la société entrepreneuse des travaux dans le quartier procède de façon régulière, sauf quelques obstacles indépendants de la volonté de celle-ci, et qu'il n'y a pas à craindre de retard ».

Lors de la séance du Conseil du 9 mars 1866<sup>1271</sup> est adopté le Plan régulateur des constructions de la portion de Florence à l'intérieur de la ceinture des anciens murs urbains, selon le chapitre 6, titre II de la loi du 25 juin 1865, n°2359, le plan de la cité de Florence signé par l'Ingénieur Del Sarto, qui avec ses assistants, fera relever et dessiner tout ce qui par une valeur artistique, ou par souvenir historique mériterait une conservation ou restauration, dans les édifices compris entre le *Vie Porta Rossa*, *Calzaioli*, *Piazza S. Giovanni*, *Via de' Cerretani*, *del Beccuto*, *degli Agli*, *de' Pescioni*, *Piazza degli Strozzi* et *Via Monalda*. Dans le but de faciliter la précision des chantiers de construction, sera dessiné un plan de la cité *intra muros*, à l'échelle 1/625e, divisé en plusieurs feuilles, sur lequel seront signalées les dimensions des rues, et particulièrement leurs irrégularités, resserrements, et saillies par rapport à alignements. Les travaux sont finalement déclarés d'Utilité Publique par Décret royal du 24 octobre 1869<sup>1272</sup>.

Il semble cependant inutile, voire impossible de s'attaquer sérieusement aux chantiers du Centre de Florence tant qu'y est installé le *Mercato Vecchio*. Concernant la *Via Monalda* et d'autres voies du centre, où se trouvent des édifices privés de forte valeur, il apparaît nécessaire d'interdire tout projet de sur-édification pour ne pas se retrouver, en cas de besoin de procéder à des expropriations, à devoir payer des sommes trop importantes. La Commission elle-même n'a pas ajouté de travaux au plan présenté, et n'a procédé qu'en partie à des modifications, abandonnant par exemple un projet d'élargissement du *Lungarno Acciaiuoli*, et retenant suffisant celui de la *Porta Rossa* et du *Corso*. Dans un but d'économies, il a été proposé que le *Mercato* devant se construire au-delà de l'Arno le soit sur quelque potager près des abattoirs, plutôt qu'après démolition de bâtiments, tout en conservant le projet d'élargissement du *Sdrucchiolo dei Pitti*, et il est renoncé à l'idée de son prolongement jusqu'à la *Via dei Serragli*. Il s'agit ainsi pour le Conseil de tirer profit des art. 89 et

1271 Session du 9 mars 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 304-308.

1272 Municipio di Firenze, Approvigionamento della acqua per la Città, Relazione della Commissione Speciale eletta dal Consiglio nel 16 Marzo 1869, Relatore March. Ridolfi, ASCF, Busta 8450, Filza I, Progetto Canevari per utilizzazione di Acque d'Arno, 1865 e seguenti.

90 de la loi sur les expropriations, afin d'éviter une augmentation de la valeur des constructions, que la municipalité devrait ensuite démolir et exproprier en procédant à une dépense importante. Selon une déclaration du *Sindaco*, chaque jour de retard dans la délibération entame fortement les finances communales. La discussion du Plan régulateur se poursuit le 16 mars 1866<sup>1273</sup>, au cours de laquelle le conseiller Sacerdoti, citant le rapport du *Sindaco* lu à la Junte en décembre 1865, affirme qu'il semble manifeste qu'il s'agit de faire en sorte que Florence, « cité qui n'a rien à envier à d'autres pour la gloire de ses traditions », réponde aux exigences de la civilisation moderne, et « remplisse dignement ses devoirs d'hospitalité envers les nouveaux venus ». Si cette conception peut être perçue comme louable, Sacerdoti y oppose une conception économique en démontrant, données chiffrées à l'appui, comment le noyau des contribuables municipaux se compose pour l'essentiel de personnes ayant des revenus suffisant à peine à assurer leur subsistance pour une année entière. Il n'entend cependant pas « condamner la municipalité à l'inaction, mais désire que soient distingués les travaux urgents, nécessaires et utiles de ceux plus superflus pour en décréter l'exécution selon caractère ». Ce plan prévoyant une dépense de 90 millions sur 10 ans, Sacerdoti pense que la commune devrait se tenir dans un premier temps à accomplir ce qu'elle peut selon les limites de son budget, lequel, lorsqu'il présentera un équilibre des entrées et sorties, montrera qu'est venu le temps de proposer un plan régulateur des constructions : par cela, le conseiller souhaite démontrer qu'il ne convient pas de suivre les mauvais exemples de certaines municipalités ayant souscrit des emprunts en négligeant de pourvoir au paiement des intérêts et à l'amortissement des capitaux. Il désire par conséquent que le conseil adopte des mesures de prudence financière, limitant ses projets aux seuls travaux urgents ou nécessaires. Peruzzi répond que la commission a proposé au conseil un plan régulateur aux termes de l'art. 86 de la loi du 25 juin 1865, devant remédier à « la disposition vicieuse des édifices, soit pour la salubrité, soit pour la libre circulation », et non un plan de travaux à exécuter de manière à engager les finances communales sur 10 ans, et qu'aucun chantier n'a été engagé sans devis plus ou moins détaillé, et sans établir moyens d'y pourvoir.

Il est à noter que la majeure partie des projets contenus remonte à l'époque antérieure au transfert capitale, démontrant que la nécessité d'élargir et améliorer la voirie se ressentait bien avant cet événement, et que l'idée de démolir les murs de la ville est elle-même antérieure puisque prévue par une délibération de l'année 1864. Un cas intéressant est mis en avant par le conseiller Rubieri. Estimant que lorsqu'il se traite de l'embellissement de la cité, il doit se faire pour le mieux et le plus rapidement possible ; et il lui semble à ce sujet que le plan présenté n'est pas assez adapté à procurer une exécution prompte des travaux qu'il se voudrait entreprendre : Rubieri retient que le plan régulateur lie les propriétaires, mais n'interdit pas d'exécuter des travaux là où ils seraient estimés

<sup>1273</sup> Session du 16 mars 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 340-349.

nécessaires ; ce qui produirait l'inconvénient que, s'il se voulait ensuite accomplir des travaux non prévus au plan régulateur, cela nécessiterait des expropriations à payer à des prix exorbitants, faisant allusion par-là au centre de Florence, où par manque d'indications, les propriétaires peuvent librement entreprendre des travaux pendant que se font les études et dessins prévus dans la délibération ; et pour cela, il croit qu'aurait du être présenté un plan régulateur complet, également pour le centre, ne pouvant penser que la commission entende se limiter pour cette portion de la ville aux seules améliorations indiquées. Peruzzi démontre que la commission n'entend pas limiter l'élargissement du centre aux seules opérations déjà projetées ; mais qu'il se retient au contraire devoir être fait beaucoup plus, comme il est montré dans les paragraphes 4 et 6 du projet de délibération, et s'il croit pouvoir affirmer qu'avec une étude attentive du plan disparaît tout danger de devoir démolir ce qui a été déjà construit, il ne méconnaît pas que, durant le temps d'étude du projet, des propriétaires pourraient accomplir de considérables extensions de leurs bâtiments, mais l'expérience montre que ce cas paraît peu probable, et que tandis que dans toutes les parties de la ville se sont fait et se font des améliorations aux bâtiments, rien de tel ne s'est passé dans le Centre, essentiellement à cause de la présence du *Mercato Vecchio*, grand obstacle à une quelconque amélioration. Ce quartier étant « la première partie de la cité, où habitaient les plus grandes familles florentines » nécessite d'agir avec méthode, certains « signes visibles » permettant d'argumenter qu'existeraient « des oeuvres d'art cachées », encore inconnues ou oubliées, et il semble ainsi prématuré de procéder à un quelconque projet approfondi de plan régulateur, sans le faire précéder par une analyse artistique poussée.

Le *Sindaco* rappelant les observations de Sacerdoti concernant les 90 millions de dépenses, déclare que « cet énorme chiffre n'a pas de fondements réels, le Conseil communal devant délibérer des travaux année par année, sur la base des moyens qu'il aurait alors à sa disposition ».

Le 20 mars 1866, le Conseil communal débute ses discussions à propos de la question d'un nouveau cimetière<sup>1274</sup>, le conseiller Ginori présentant « au nom de l'Ingénieur Volpato de Rome, un projet accompagné des dessins relatifs pour la construction d'un nouveau *Camposanto* », déclarant que son auteur entend en faire don à la municipalité pour qu'il en soit tenu compte lorsque le conseil décrètera la construction d'un nouveau cimetière à Florence. Le même jour, est reprise la discussion concernant le Plan régulateur, le Rapporteur Peruzzi déclarant que la commission ayant examiné les études présentées par l'ingénieur Poggi concernant les sections 7 et 8, a réputé nécessaire de proposer au plan régulateur certains ajouts, permettant une plus grande salubrité, et une circulation facilitée dans l'espace urbanisé :

---

1274 Session du 20 mars 1866, in *Atti del consiglio comunale 1865-1866*, p. 351.



- 1) l'élargissement de la *Piazza della Calza*, permettant d'établir une place devant la *Porta Romana*,
- 2) une nouvelle voie à établir entre la *Piazza del Tiratojo* et une nouvelle avenue à tracer entre la *Porta San Frediano* et la rive gauche de l'Arno, qui serait grandement avantageuse par sa situation centrale pour le nouveau quartier, et servirait à faciliter les communications avec le *Longarno Sonderini* et la *Via Gusciana*, cette nouvelle voie apporterait peu de dépenses supplémentaires, passant pour l'essentiel de son parcours par des jardins, et ne devant toucher qu'un bâtiment.
- 3) l'élargissement de *Via del Campuccio* sur côté nord de la section comprise entre la *Via Camaldoli* et la *Via del Leone*, pour laquelle une dépense semble devoir se révéler faible, n'y ayant pas de bâtiment à cet emplacement, et qui en revanche procurerait une communication aisée avec la nouvelle avenue.

Le conseiller Sacerdoti observe à ce propos que ces propositions, ainsi que celles de Rubieri exposées lors de la session précédente, tendent à un accroissement plutôt qu'à une diminution du plan régulateur proposé par la commission, et déclare vouloir plutôt une élimination que cette augmentation, car la loi sur les expropriations lui semblant peu tendre pour les propriétaires, la Municipalité doit l'appliquer avec équité et le moins de dommages possibles pour ces derniers. Il retient en conséquence que le plan régulateur ne doit établir que les travaux que la municipalité aura la certitude de pouvoir exécuter dans les 10 ans, car les propriétaires « ne pouvant améliorer leurs fonds, les voient déprécier, et doivent par conséquent avoir au moins la compensation de voir achevés les travaux prévus par le plan régulateur ». Partisan de la protection des droits des propriétaires, Sacerdoti relève que depuis le *Mercato Vecchio*, qu'il veut élargir jusqu'au *Lungarno Acciaioli*, partent cinq voies : *Lungarno Acciaioli*, *Borgo SS.Apostoli*, *Via Terma*, *Via della Porta Rossa* et *Via del Mercato* ; et que si ces cinq voies ne sont pas assez commodes pour assurer les communications, il peut se créer une plus pratique en élargissant la *Via del Mercato*, ou en tracer au maximum deux en élargissant également la *Via Ferravecchi*, mais il observe que s'il se créait trois larges avenues, le public pourrait à raison y voir un acte de prodigalité, et un manque d'égards envers les propriétaires. En revanche, il lui paraît que détruire la *Porta Rossa* et le bâtiment de la *Condotta* suffirait à élargir, et donc à rendre plus commode pour la circulation, la *Via del Mercato*, et laisserait en outre la *Via Porta Rossa* dans son état actuel, pour conserver à la cité son ancien caractère artistique. Certes, il peut s'objecter que les travaux ont déjà été délibérés, que les fonds ne manquent pas et ont été versés au budget, et qu'ont déjà été acquis certains immeubles situés sur ces voies. Sacerdoti réplique à ce sujet que le Conseil communal jouit d'une certaine liberté d'action, et

que dans tous les cas, les immeubles acquis pourraient toujours se revendre avec beaucoup de profit pour le trésor municipal. Enfin, en admettant l'état florissant des finances communales, les dépenses consacrées aux travaux surpasseraient toujours les prévisions théoriques. Le conseiller Cipriani appuie les conceptions de Sacerdoti, mais pour autres motifs. Partant du principe économique que l'Etat et la Commune doivent uniquement s'occuper des dépenses justifiées par un intérêt immédiat, il retient que cette obligation incombe majoritairement aux autorités communales, qui sont tenues de préserver les intérêts de leurs administrés. Il estime ainsi que des élargissements et embellissements conséquents ne doivent se décréter que lorsque leur utilité est démontrée évidente, pour les avantages qu'ils peuvent apporter aux citoyens, soit en attirant un plus grand nombre d'étrangers, soit diminuant ou en ôtant les risques, dérivant des encombrements, pour la sécurité des habitants eux-mêmes ; mais ce dernier pense toutefois que l'élargissement de la *Porta Rossa* n'a pas ces avantages, et nécessiterait une « profusion de millions de lires », et dans une conception économique étrangement proche des principes de développement durable, estime qu'il s'agit là d'une dépense dont « il faudra s'abstenir pour ne pas porter préjudice à cette génération et à celle d'après ». Déclarant que ces élargissements doivent avoir pour but d'améliorer les communications, et non de réformer et de régulariser la cité, Cipriani examine si l'élargissement de la *Via Porta Rossa* correspond à ce but, et note à ce propos qu'en élargissant la *Via del Mercato*, il se pourvoirait aisément aux besoins de communication entre la *Via Calzaioli* et la *Piazza Santa Trinita*, ce qui aurait en outre l'avantage de ne toucher que peu d'immeubles, et de permettre d'acquérir des terrains constructibles, sur lesquels des entrepreneurs privés pourraient construire sans dépense pour la municipalité. Cette prolongation profiterait également à la *Via Vacchereccia* qui débouche sur la *Piazza della Signoria*, « qui sera toujours le centre de la ville, tant que la Chambre des députés restera au *Palazzo Vecchio*, et à Florence siège du gouvernement ».

Une ébauche de pensée urbaine à gestion différenciée des flux de circulation transparaît dans la suite des observations : si cette prolongation n'était pas réputée devoir suffire aux besoins, celle-ci pourrait être complétée par une seconde liaison, partant de *Borgognissanti* et passant par la *Via della Vigna Nuova*, et qui par la *Via del Mercato* arriverait à la *Via Calzaioli*. Ces deux voies rendraient inutile l'élargissement de la *Via Porta Rossa*, « par laquelle iraient seulement les piétons sans être dérangés par les carrosses ».

Au moment où Florence redevint une ville de province, les travaux ne furent jugés qu'en fonction de leur rentabilité économique. Ainsi après 1870 et le départ de la capitale à Rome, les problèmes financiers de Florence entraînèrent un débat houleux qui plutôt que de porter sur les qualités ou les défauts du Plan Poggi, tourna dans les faits autour de deux points : d'une part, le fait que, puisque la

prise de Rome était due à un « heureux hasard », Florence aurait dû rester capitale beaucoup plus longtemps et qu'on ne pouvait donc taxer les dirigeants florentins d'imprévoyance, d'autre part se posait le problème législatif fondamental de la participation financière de l'Etat aux travaux d'urbanisme d'une capitale, travaux qui dépassent alors le cadre strict du budget communal<sup>1275</sup>.

#### **I.IV. e) Florence, vitrine d'une Italie moderne et bourgeoise**

Selon Catherine Brice, Florence agit comme une vitrine de la modernité italienne du XIXe s. En effet, « (...) bien qu'on ne veuille généralement voir dans Florence que la Ville des Médicis, il n'en reste pas moins que dans son tissu urbain, dans sa structure, dans son décors architectural même, Florence est une ville profondément marquée par le XIXe s., que ce soit par la localisation de la gare et le réseau de communications qu'elle détermine, ou par la configuration du centre entièrement restructuré de 1881 à 1898 »<sup>1276</sup>

Ce phénomène de reconfiguration urbaine se retrouve dans de nombreuses villes, et dans la quasi-totalité des capitales européennes, toutes plus ou moins marquées par l'influence des travaux d'Hausmann, créateur des normes nouvelles de l'urbanisme du XIXe s., ainsi « avec ses avenues rectilignes plantées d'arbres et bordées d'immeubles éclectiques et pourtant uniformes, la ceinture du Ring viennois est caractéristique de la capitale autrichienne », permettant au pouvoir en place de marquer son empreinte dans sa capitale : « à Rome, le parcours « initiatique » du touriste arrivé par la gare de *Termini* traverse, qu'il les voie ou non, les quartiers du XIXe s. et ses monuments; *Piazza della Repubblica*, *via Nazionale*, le monument à Victor-Emmanuel... autant de marques de la monarchie savoyarde installée dans la ville des Empereurs et des Papes »<sup>1277</sup>. Le choix de Florence comme capitale du Royaume d'Italie fut avant tout motivé par des considérations relevant davantage de la politique extérieure, que de la situation intérieure que des relations internationales. Il fallait partir de Turin, « mais dans la conjoncture européenne, le point d'arrivée ne devait en aucun cas être Rome: la *via media* diplomatique et géographique semblait être Florence »<sup>1278</sup>. Le choix d'une nouvelles capitale relevait d'un rôle de vitrine pour un jeune Etat comme l'Italie, devant représenter un reflet de la vitalité culturelle, politique et économique d'une Bourgeoisie italienne soucieuse de jouer un rôle international de premier ordre, mais également comme une affirmation idéologique.

#### **I.IV. f) La photographie comme outil architectural**

---

1275 Le débat fut d'autant plus animé que le même problème se posait pour Rome.

1276 FEI S., *Firenze 1881-1898, la grande operazione urbanistica*, Rome, 1977, 317 p. et CRESTI C., FEI S., *Le vicende del « Risanamento » di Mercato Vecchio a Firenze*, in *Storia urbana*, anno I, numero 2, aprile 1977, pp. 99-126,

1277 SICA P., *Storia dell'urbanistica. L'Ottocento*, 2 vol., Bari, p. 1186

1278 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op.cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome.*, *op.cit.*, 1982, pp. 847.

L'étude de la photographie comme outil architectural au XIXe siècle est encore assez peu approfondie. Il est à remarquer que de nombreux corpus d'architectes de l'époque comprennent des clichés photographiques<sup>1279</sup>. Contrairement à certains de ses confrères, Poggi semble utiliser la photographie comme un instrument auxiliaire de son art, comme une documentation propre aux projets : la photographie est, pour Poggi, « objective », « absolu réalisme ». Lors de son affectation au chantier d'agrandissement de Florence, Poggi demandera aux frères Alinari, pionniers de la photographie Florentine, quelques photos des anciennes portes de la ville, recueillies en albums, dont l'une comporte une échelle destinée à calculer les proportions<sup>1280</sup>, tandis que sous une autre sont tracées au crayon des indications de la main de Poggi. Les clichés ont donc la même valeur que le croquis, où sont recopiés certains détails photographiques. Poggi fait en outre une grande utilisation des photomontages, notamment, dans le cas de la tour *San Niccolo*, photomontage réalisé par Giacomo Brogi en 1870. Nous sommes confrontés ici à l'utilisation de techniques photographiques pour représenter le « vraisemblable »<sup>1281</sup>. Cette riche photothèque comporte un cliché de G. Brogi intitulé *Nuova scala di accesso (non compita)*<sup>1282</sup>, ayant pour sujet le nouvel accès à la *Torre S. Niccolo* créé par Poggi après la destruction des murs. Une note encadrant la photographie déclare qu'il s'agit d'un « essai avant finalisation ». D'instrument d'étude de la réutilisation dans une perspective architecturale des tours de l'enceinte défensive, la photographie devient instrument d'exécution de l'oeuvre, contribuant à la détermination du choix du projet. Cette épreuve à l'albumine est recadrée et montée sur carton, selon une volonté d'encadrer et de circonscrire le champ visuel du projet. Dans cette épreuve photographique, la vasque projetée est vide, et les statues devant couronner les accès à la tour sont absentes. Une seconde étape voit dans le même clichés être insérés en un photomontage le dessin des statues absentes, couronnant la balustrade, et leurs jets d'eau dans la vasque où se reflète la tour<sup>1283</sup>. La photographie se révèle être un instrument utile à la mesure du « vrai », avec l'avantage d'offrir une vision la plus fidèle possible de la réalité.

L'image de la tour avec ses murs, l'escalier et les ouvertures qui en commandent l'articulation est la représentation fidèle de la réalité, à laquelle se superpose le projet dessiné, pour en mesurer l'application concrète de manière rigoureuse, selon une volonté d'exactitude.

La photographie, par le seul fait de naître d'un cadre, crée une portion de réalité, un ordre provisoire et partiel. Dans cette portion de réalité, Poggi dose son intervention : exclure le fonds urbain

1279 POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 369 et 422.

1280 *Porta S. Gallo*, Fratelli Alinari, Firenze, ca 1870, 60x43cm, sur carton 88x62cm.

1281 POGGI G., *Disegni di fabbriche eseguite per commissioni di particolari*, Firenze, 1886-1887, tav. XXXXIV-XXXXVI.

1282 *Nuova scala di accesso (non compita)*, G. Brogi, albumine sur carton, ACGV, Fondo Poggi, P.3.120.

1283 ACGV, Fondo Poggi, P.3.155 et P.3.156.

historique dérive de la volonté de rapprocher la valeur d'exactitude et de rigueur scientifique attribuée à la technique photographique de celle reconnue au dessin d'architecture.

Parmi les photographies commandées à G. Brogi, la majeure partie a pour sujet les travaux exécutés dans l'*Oltrarno*, de la *Piazza delle Muline* à la *Piazzale Michelangiolo*. Poggi parvient à tirer de ces photographies la possibilité d'y projeter, comme dans la réalité, la vision imaginée.

D'autres photomontages existant dans la photothèque du fonds Poggi indiquent des projets inaboutis, tel l'insertion d'un monument équestre dédié à Victor-Emmanuel II sur la *Piazza Pitti*, à travers la superposition du dessin de la statue et de la photographie du Palais<sup>1284</sup>.

Bien que dans l'état actuel des recherches, il soit difficile de documenter d'autres interventions de Poggi concernant la localisation du monument du sculpteur S. Salvini, la présence de ce photomontage dans la photothèque du fonds Poggi, dont la datation suit celle de la *Torre San Niccolo*, valorise le rôle expérimental attribué à cette nouvelle technique définissant objectivement et rigoureusement le projet de l'espace urbain<sup>1285</sup>.

Les nombreuses photographies concernant les travaux accomplis dans l'*Oltrarno* confirment la valeur reconnue à la photographie non seulement pour la diffusion de son propre travail à travers un album, mais également en tant qu'instrument propre à laisser ouverte la possibilité d'apporter des variantes en cours de travaux.

L'opération de construction du paysage par Poggi laisse émerger la valeur attribuée à la connaissance acquise à travers l'appropriation des mesures du projet et la volonté qu'elles se greffent sur la base d'un substrat déjà présent dans le panorama urbain<sup>1286</sup>.

L'examen de la riche photothèque de Poggi valide cette prédisposition pour l'observation du paysage à laquelle se lie l'attention pour la transcription minutieuse de ses propres impressions, mises en évidence au cours des voyages du début de sa formation professionnelle, qui ont forgé une propre connaissance critique, et valorisé le rôle d'objectivité attribuée à la photographie dans la définition du projet d'architecture<sup>1287</sup>.

Si la *Piazzale Michelangiolo* se comprend, tel que Poggi l'écrit dans une lettre qui préfigure dans son esprit sa propre vision du paysage, comme un espace depuis lequel l'observation de la cité et de son territoire se définit comme un panorama mêlant l'artificiel au naturel, on ne peut douter du fait qu'un instrument apte à reproduire sans erreur l'objet de l'observation soit d'une grande utilité pour

---

1284 *Il monumento a Vittorio Emanuele e il Palazzo Pitti*, photomontage de G. Castellazzi, 1887, ACGV, fonds G. Poggi.

1285 AGOSTINI E.M., *op.cit.*, p. 54.

1286 AGOSTINI E.M., *op.cit.*, p. 55.

1287 Diverses photographies de paysages sont rassemblées dans la photothèque de Poggi de l'ACGV. A titre d'exemple, une photographie du Golfe de La Spezia, ca 1860, 22x33 cm sur carton blanc 33x30 cm, coin inférieur droit : tampon du photographe, et en haut : note au crayon *Golfo Spezia* par G. Poggi, coll. P.3.3 ; le port de Gênes entre 1880 et 1900, 10x14 cm sur carton 10x16 cm, note au crayon *Porto di Genova* par G. Poggi, ACGV, fonds G. Poggi, coll. P.3.21.

Poggi. Et lorsque la réalisation du projet, telle que la *Piazzale Michelangiolo*, est en mesure de synthétiser la projection de l'ensemble de la structure urbaine, comme un photogramme sans cadre, l'outil par lequel l'auteur semble forger son projet, ses propres projections, paraît justement être la photographie.

Le copieux corpus photographique recueilli par Poggi tout au long de son activité permet de compléter le portrait d'un architecte qui, par la recherche de l'objectivité, renforce la possibilité de valoriser par la rigueur scientifique ses propres intuitions.

## CHAPITRE V

### Les héritages de la période

### **I.V. a) Les héritages urbanistiques : Paris, Londres, Vienne**

Les réalisations d'Hausmann à Paris sont le prototype de l'urbanisme néo-conservateur qui, après 1870, deviendra commun à toutes les métropoles européennes. Dès les années 1850, il est possible de dénombrer une série d'initiatives qui suivent ces mêmes orientations : en Italie, rares sont les villes importantes où il n'a pas été ouvert une voie rectiligne entre le centre ancien et la gare, qu'il s'agisse de la *Via Nazionale* à Rome, de la *Via Indipendenza* à Bologne, de la *Via Roma* à Turin. Cependant, l'expérience la plus importante est celle de l'aménagement de Florence, où on assiste à la tentative la plus sérieuse d'adapter les méthodes d'Hausmann à la réalité du nouvel Etat unitaire et aux exigences du contexte très particulier de la cité.

Giuseppe Poggi se soucie surtout d'agrandir la ville pour accueillir les nouveaux habitants qui suivront l'installation de la capitale ; il pense moins à une « ville nouvelle » qu'à une Florence au territoire plus étendu. La pensée urbanistique de Poggi est ainsi exprimée dans une lettre adressée à Francolini datée du 3 novembre 1864. Dans cette lettre, Poggi cite les éléments qu'il désire voir adoptés dans le projet d'agrandissement de Florence : « Pour accroître de manière convenable les constructions dans et à l'extérieur des villes, il n'y a, à mon sens, que ce système. Exproprier entièrement les terrains nécessaires aux voies et bâtiments. Ces terrains devraient être vendus à des sociétés et à des particuliers en grands lots. Les lots devraient avoir un prix correspondant au quota proportionnel à leurs coûts. Le paiement à faire à la commune pourrait s'établir sur 10 ans, avec un faible, voire aucun taux. Les entrepreneurs et particuliers qui y concourraient devraient avoir l'obligation d'une construction complète des lots dans une période de 6 mois »<sup>1288</sup>.

Généralement, les aménagements urbains réalisés à l'imitation d'Hausmann restent très inférieurs au modèle. L'importance du plan parisien réside dans sa cohérence et l'unité de sa réalisation, mais aucun autre planificateur n'a l'énergie du Préfet de la Seine. De plus, en aucun lieu ne sont réunies des circonstances aussi favorables que celles qui lui ont permis d'agir simultanément dans de nombreux secteurs, tout en conservant pendant une longue période la même unité de doctrine. Néanmoins, aucune administration urbaine ne réussit à maîtriser sérieusement les perturbations entraînées par la spéculation foncière. Hausmann fut confronté à une spéculation très vive, qui absorbait une part importante des crédits alloués aux travaux. Dans les autres villes où elle ne rencontre pas de résistance sérieuse, la spéculation prend nettement le dessus, ce qui donne aux initiatives un caractère inconsistant et décousu, favorisant les intérêts privés<sup>1289</sup>.

Poggi commence par la démolition des fortifications, qu'il remplace par une couronne de nouveaux quartiers sur tout le périmètre, exception faite des collines sur la rive gauche de l'Arno.

---

1288 POGGI, *op.cit.*, 1909, p. 339.

1289 BENEVOLO L., *op.cit.*, 2004, p. 100-103.



Les travaux sont exécutés entre 1864 et 1877, au moment de graves difficultés économiques, surtout après le transfert de la capitale à Rome en 1871. L'aménagement du centre, les percées autour du *Mercato centrale* se réalisent entre 1885 et 1890 lorsque s'éteint la flambée des grands travaux à la périphérie, et répondent plus à des à des nécessités objectives, techniques ou économiques qu'à des soucis de décors.

Ainsi, une grande partie du tissu de la ville ancienne est sauvée de la mise en pièces qu'a subie Paris, mais à la différence de la capitale française, les éléments nouveaux ne s'insèrent pas toujours harmonieusement parmi les éléments anciens, et la ville paraît parfois divisée en séquences indépendantes et étrangères entre elles.

On trouve de manière récurrente, dans l'oeuvre florentine de Poggi, des références au Ring Viennois, à Londres et au Paris Haussmannien, héritées de ses voyages de jeunesse, vers 1840-60. Giuseppe Poggi s'est à de nombreuses reprises inspiré de ces voyages, de son « Tour Européen », et il se réclamera à de nombreuses reprises de ses expériences britanniques et françaises, mais également suisses, en particulier dans ses propositions d'utiliser les eaux de l'Arno, « moyennant un canal prenant les eaux avant la *Pescaia di S. Nicolo*, et l'application de bons filtres et de quelques machines pour lever les eaux »<sup>1290</sup>. Dans ses *Ricordi* de 1909, Poggi fait enfin souvent référence à ses nombreux voyages à l'étranger, qui ne se limitent pas au Tour de sa jeunesse en 1845. Son neveu Leone parle en 1946 de voyages en France, Angleterre et Belgique entre 1860 et 1864, c'est à dire dans les années précédant immédiatement le plan de restructuration de Florence<sup>1291</sup>. Le caractère fondateur des expériences de Glasgow et Paris est traduit par une lettre de Giuseppe Poggi à son frère Enrico, du 7 novembre 1845 : « Mon cher Enrico (...), j'ai été avec l'Avv. Felix qui (...) a eu la gentillesse de me présenter à quelques ingénieurs et experts, afin qu'ils m'informent de la manière dont ils mènent leurs opérations »<sup>1292</sup>.

Poggi compare en outre explicitement ses travaux aux Boulevards haussmanniens, qu'il entend surpasser en ampleur et splendeur.

Son voyage à Paris en 1845 lui a permis d'étudier les créations urbaines du Ier Empire et de la Monarchie de Juillet, telles que l'ébauche de la Rue de Rivoli, la Place de l'Etoile et l'Avenue des Champs-Élysées, ou l'aménagement de la Place de la Concorde, ainsi que, exemple de ce qui deviendra un point central de l'urbanisme de Poggi, les nouveaux marchés couverts des Halles. Il a pu également y étudier les premiers exemples de lotissements extensifs, comme ceux de Beaujon aux Champs-Élysées, où un dessin « à l'anglaise » y crée de véritables cités-jardins.

Paris donne au jeune Poggi une impression contrastée : il écrit à son frère Enrico, le 7 novembre

---

1290 POGGI, *op.cit.*, 1909, p. 224.

1291 POGGI L., *op.cit.*, p. 4.

1292 POGGI, *op.cit.*, 1909, p. 309.

1847, que « Paris semble avoir à la première impression des côtés brutaux, presque honteux. De l'Arc de Triomphe au Louvre, elle est noble par ses Palais, ses places, ses arcs, ses jardins ; elle présente ses atouts à la Madeleine, au Luxembourg, mais le reste de la cité n'a rien pour surprendre. (...) Dans la comparaison avec Londres, Paris a beaucoup à perdre (...) en particulier par l'irrégularité et la faible amplitude des voies, (...) leur crasse et leur mauvais pavement. En définitive, je crois que c'est une erreur de voir Paris après Londres »<sup>1293</sup>.

Poggi livre également sa réflexion sur l'oeuvre parisienne du Baron Haussmann à partir de 1853. Le fonds Poggi du cabinet Vieusseux de Florence conserve ainsi un plan de Paris, sur lequel sont mis en évidence les travaux effectués par Haussmann et ceux encore à l'état de projet.

La nouvelle législation française sur les expropriations, mise en place en août 1850 et complétée en mars 1852, avait permis d'acquérir non seulement les terrains strictement nécessaires aux nouvelles infrastructures de voirie, mais également les terrains adjacents, indispensables aux infrastructures sanitaires, influençant fortement la législation italienne sur les expropriations de 1865, qui a rendu possible l'opération urbaine de Poggi à Florence. Du plan de restructuration urbaine de Paris, Poggi a repris l'idée d'uniformité des façades, imposée par des réglementations, mais surtout par des clauses contractuelles avec les entrepreneurs et les propriétaires des lots. Il retint également l'usage de la végétation, qui joue le rôle d'élément de transition entre les places, les boulevards, avec les parcs urbains comme le Parc Monceau ou le Parc des Buttes-Chaumont et la périphérie de la ville, reliée à Paris par les grands bois-parcs du Bois de Boulogne et de Vincennes.

Un calepin manuscrit conservé au Cabinet Vieusseux, renfermant des notes de voyage malheureusement sans dates, donne un aperçu de l'état d'esprit de Poggi à la vue des boulevards : « ils sont magnifiques par la longueur de leur trottoirs et de leurs chaussées. Les trottoirs sont asphaltés, bordés de pierres vers la rue. L'éclairage est au gaz, les rues disposent de vespasiennes et sont plantées d'arbres de haute futaie. La voirie est macadamisée et arrosée tous les jours. » A propos des jardins, l'architecte-urbaniste déclare : « Ils sont bien entretenus et plantés avec beaucoup de goût. La promenade du Bois de Boulogne est magnifique pour la coupe des arbres et l'entretien des parterres et des allées, pour l'arrosage et la propreté des jardins. »

L'expérience parisienne transparait enfin à travers le Mémoire sur les marchés publics de mars 1862 : les Halles centrales y sont décrites d'une manière qui rappelle les écrits du carnet manuscrit du cabinet Vieusseux : « Le marché est construit entièrement en fer et couvert de vitres. La descente dans les souterrains nous expose les hardies constructions des voûtes soutenues par de légères colonnes de fonte »<sup>1294</sup>. Une relation identique se retrouve dans le carnet du Cabinet Vieusseux, qui

---

1293 POGGI, *op.cit.*, 1909, p. 308.

1294 POGGI, *op.cit.*, 1909, p. 232.

semble ainsi avoir une datation *ante quem* de 1862.

L'indubitable référence au Paris Haussmannien ne doit pas faire oublier la profonde impression faite par Londres, accentuée par les fréquents contacts avec la nombreuse « colonie » anglaise de Florence. Poggi a fortement apprécié l'ordonnancement des restructurations urbaines de John Nash pour le Prince Régent aux façades néoclassiques autour de *Regent's Park*, de *Park Square*, *Regent Street* et *Piccadilly*.

Les façades de Park Square servent de références ponctuelles dans les travaux architecturaux de Poggi avant 1864, tandis que le bossage rustique des édifices de la Piazza Beccaria semble être une citation directe de l'édifice du *County Fire Office* sur *Regent Street*. Il semble peu hasardeux d'affirmer que le système londonien des parcs urbains, entre *Regent's Park*, *St James Park* et *Hyde Park*, a pu être davantage que Paris une référence pour Poggi dans son idée de cité diffuse dans son environnement naturel.

La typologie anglaise des *square* résidentiels, avec un jardin central commun entouré de grilles, sera utilisée pour les quartiers extérieurs à la *Viale dei Colli*, à travers la médiation des précédents florentins, notamment de *Barbano* et de la *Mattonaia*.

#### **I.V. b) L'Après-capitale**

L'année 1870, qui s'était terminée comme une *annus mirabilis* pour l'Italie, après les événements de la Porta Pia, la prise de Rome, les mésaventures françaises, l'offre du trône d'Espagne au Prince Amedeo<sup>1295</sup>, sera célébrée en Italie comme l'accomplissement de l'unité nationale, mais perçue a posteriori à Florence comme l'acte fondateur d'une période plus troublée dans l'Histoire de la cité.

La perte de la capitale n'est pas perçue en tant que telle comme un bouleversement par la population. La ville s'est modernisée dans son apparence, mais aussi dans son caractère, et accueille en particulier une école artistique de premier plan, les *Macchiaioli*, « artistes ayant leur cénacle au *Caffè Michelangelo*, (...) cette joyeuse troupe réunissait également des journalistes, des agents de bourse, des employés du royaume, des avocats, des propriétaires, des Messieurs »<sup>1296</sup>. Cependant, les excès de la période de la capitale tendent progressivement à se faire plus rares, Florence redevient une petite cité sage de Toscane, même si, de temps à autres, certains florentins exilés à Rome « revenaient se divertir et se refaire le palais au vieux Chianti »<sup>1297</sup>, accompagnés quelquefois de Piémontais, de Vénètes, de Lombards « auxquels Florence était restée au coeur ». Après la dissolution des *Macchiaioli* dans les années 1870, la prospérité artistique continue un temps, des

---

1295 BIAGI G., *Passatisti*, Firenze, Soc.An. Editrice « La Voce », 1923, p. 13-14.

1296 BIAGI G., *op.cit.*, p. 31.

1297 BIAGI G., *op.cit.*, p. 106-109.

groupes d'artistes florentins se reformaient, sans atteindre le degré de reconnaissance de leurs prédécesseur, et surtout, sans la joie et l'insouciance de naguère. De nouvelles formes de vie sociale se créent, les artistes délaissent désormais les cafés, tentant sans trop de succès de fonder un Cercle des artistes.

Les esprits tendent néanmoins à s'échauffer, et Biagi, chroniqueur de l'époque, rapporte une multiplication des duels, prétexté par les divisions politiques, mais qui ne semblent pas provoquer davantage que « quelques égratignures »<sup>1298</sup>.

### **I.V. c) La vie intellectuelle à travers les transferts de capitales**

Le choix de Florence comme siège du gouvernement et du Parlement favorise l'essor de la presse toscane : onze feuilles politiques sont alors publiées à Florence, dont certaines se spécialisent dans la dénonciation des « intrigues et affaires qui sévissent dans la capitale »<sup>1299</sup>. Malgré tout, le tirage moyen de ces onze journaux politiques ne dépasse pas les 25000 copies, l'influence principale revenant aux feuilles de tendance modérée. Le plus grand tirage, la plus forte influence revient à *La Nazione*, quotidien « fondé par Bettino Ricasoli en juin 1859, avec la collaboration gestionnaire de la maison d'édition Barberà », accompagnant l'ascension au pouvoir du groupe libéral-conservateur toscan. Les publications culturelles retrouvent un second souffle, en particulier la « *Nuova Antologia* » qui, à partir de 1866, renoue avec l'histoire du périodique de Vieusseux<sup>1300</sup>.

Au-delà du cas de Florence, quelle est la situation intellectuelle et politique en Italie durant la période de la capitale à Florence ?

L'extension progressive à toute la péninsule des principes libéraux sanctionnés par le *Statuto Albertin* produit une floraison de journaux, qui alimente la lutte politique.

Néanmoins, cet accès à une presse dynamique est limité par un faible accès à la scolarisation. L'analphabétisme diminue lentement, et représente encore une moyenne de 68,8% de personnes n'ayant jamais été scolarisées en 1871, avec des creux à 42-45% dans les régions les plus avancées. L'accès à la citoyenneté active est limité, la représentation politique est toujours censitaire, et ainsi, ne votent que 2% des citoyens.

La lutte politique, même si elle ne concerne activement qu'une très faible minorité de la population, se développe « sur deux plans, national et municipal », et le journalisme en est encore l'instrument principal, voire, quelquefois, le protagoniste principal, à travers lequel « se manifestent et se dessinent les tendances et les courants internes aux deux principales forces, le Droite, appelée plus

---

1298 BIAGI G., *op.cit.*, p. 36.

1299 La plus célèbre étant le scandale lié à la privatisation de la Régie des Tabacs.

1300 MURIALDI P., *Storia del giornalismo italiano*, Bologna, Il Mulino, 2000, p. 61.

tard « historique », et la Gauche ». Au centre de ces les luttes politique, se tient un acteur essentiel, le pouvoir exécutif, qui use de « diverses possibilités d'intervention légales ou extra-légales, favorisées par les interprétations incertaines de certaines normes »<sup>1301</sup>.

L'annonce du transfert de la capitale de Turin à Florence porte un rude coup à la scène journalistique locale. Alors que les journaux turinois, sous la capitale, jouissaient d'une influence, si ce n'est d'une audience, nationale, leur repli sur une ligne de défense du « Piémontisme » va les cantonner à un caractère provincial et les condamnera pour un temps à un certain isolement, qui touchera y compris la « *Gazzetta del Popolo* », pourtant plus modérée. En outre, Turin perd l'*Agenzia Stefani*<sup>1302</sup>, qui suit le gouvernement à Florence « où sont transférés également « *L'Opinione* », « *Il Diritto* » et « *L'Armonia* » »

A Rome, toujours sous le régime de l'absolutisme pontifical, « l'unique nouveauté notable avant la Brèche de la *Porta Pia* » est la fondation, en 1861 de l' *Osservatore Romano*<sup>1303</sup>, quotidien « organe officiel du Saint-Siège ».

Si la liberté de la presse existe formellement, la réalité est quelque peu différente, et il se constate une omniprésence de la presse « officielle », favorisée techniquement et financièrement par le gouvernement : au moment de la chute de la Droite (1876), les journaux officiels dans le royaume sont au nombre de 65 (28 quotidiens et 37 périodiques)<sup>1304</sup>. La Presse de l'opposition de Gauche ne parvient à tirer son épingle du jeu que dans les centres urbains les plus importants, concentrant une population ouvrière et il faut également compter sur l'oeuvre d'opposition, toujours plus âpres, des journaux de l'opposition catholique.

Au-delà d'un déséquilibre induit par un favoritisme d'une presse amie des thèses politiques du gouvernement, les craintes d'une Révolution « rouge » par une contagion des événements de la Commune de Paris entraîne une exacerbation des contrôles de police et des chicanes administratives, débutant en 1869 et qui culminera en 1871, contre les journaux de l'opposition de gauche, asphyxiée par la censure et les séquestres<sup>1305</sup>.

Le rapport aux journaux de l'opposition catholique, s'il est marqué par davantage de prudence, est tout aussi âpre. Les hommes d'Etat de la Droite italienne, professant un catholicisme qui se veut éclairé, comptent sur l'aile modérée de l'opposition catholique pour se concilier une institution exerçant toujours un très fort contrôle social sur la population de la péninsule. Cette opposition, qui

---

1301 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 59. Un premier élargissement du suffrage se fera après 1876, quand la Gauche arrivera au pouvoir.

1302 Agence privée de télégraphe, qui devient rapidement l'outil officieux du contrôle gouvernemental des médias.

1303 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 62.

1304 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 62.

1305 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 63.

devient de plus en plus intransigeante avec le développement de la Question Romaine, trouve son inspiration dans les articles de l'« *Armonia* » de Don Margotti, l'« *Osservatore cattolico* » paraissant à Milan à partir de 1864, et l'« *Unità cattolica* » florentine. Le nombre de ces feuilles catholiques croît notablement, de sept en 1860 à dix-huit en 1874<sup>1306</sup>.

La « Presse officielle », regroupant les « journaux amis, ou disposés à le devenir », est soutenue plus ou moins tacitement par le gouvernement et les Préfets<sup>1307</sup>. Le principal soutien est la publication payée (25 centimes la ligne, montant assez conséquent pour l'époque<sup>1308</sup>) des actes officiels du parlement, du gouvernement et des administrations publiques: un privilège ancien, qui assure également à ces feuilles un certain nombre d'abonnements, souscrits par ces mêmes administrations publiques, aux frais du Trésor Public. Un second type d'aide consiste en l'octroi de subventions par le Ministère de l'Intérieur: une note de ce ministère, intitulée « Journaux subventionnés » et datée de 1864, dresse une liste de différents titres avec la somme octroyée, allant de cent à mille lires par mois.

Un troisième type d'aide est la fourniture gratuite et prioritaire des correspondances et des nouvelles politiques en provenance de la capitale, rédigées et transmises par des journalistes payés sur des fonds publics, à l'image de fonctionnaires gouvernementaux, surnommés « journalistes amphibies » par l'opposition.

Cette corruption et instrumentalisation des journalistes est facilitée par la structure économique des entreprises de presse<sup>1309</sup>, dont de nombreuses, principalement celles spécialisées dans la politique, ont encore très largement un fonctionnement artisanal. Trop nombreux<sup>1310</sup>, et faute d'une diffusion suffisamment large, les tirages sont très faibles, et presque toutes les feuilles politiques sont en déficit. De nombreux journaux existent quelques mois ou même quelques semaines. Beaucoup de quotidiens tirent à moins de 2000 copies, et certains sont plus proches des 1000 copies. Pour les titres mieux enracinés, de fortes variations dans les tirages montrent que une situation toujours fragile et instable. L'exemple le plus probant est celui de la « *Gazzetta del Popolo* » qui, à la fin des années 1870, voit s'effondrer les tirages de 20 à 10000 copies. Des tirages à comparer à ceux de la

---

1306 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 63.

1307 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 63-64.

1308 Le prix de vente des quotidiens varie selon le format: les grand-formats coûtent 10 cts, les petit-formats 5 cts dans la ville de parution, l'exception étant la « *Perseveranza* » conservatrice de Milan, coûtant 20 cts. Ces prix sont élevés, si l'on tient compte du salaire médian journalier inférieur à 2 lires.

En comparaison, un Préfet gagnait 5000 lires/an

Un ingénieur de 2000 à 3000 lires/an

Un maître d'école, dépendant alors des communes, de 1000 à 1200 lires/an, une maîtresse, de 600 à 800 lires/an.

Un ouvrier spécialisé gagnait de 1,50 à 2 lires/jour, un manouvrier atteignait difficilement la lire quotidienne.

cf. FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 3-4.

1309 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 64-65.

1310 NASI F., *Il peso della carta*, Bologna, Alfa, 1966, pp. 25-27.

Presse européenne, à une époque où le « *Petit Journal* » de Paris, en 1867, approche les 300000 copies. Les journaux « patriotiques » sont moins visibles après les premières années du mouvement unitaire, devenu une réalité, et donc nécessitant moins de propagande<sup>1311</sup>. Le métier de journaliste, qui commence à émerger en tant que tel, est assez ingrat, socialement et financièrement, et une majorité perçoit de modestes compensations financières, souvent incertaines. Peu nombreux sont les journalistes pouvant vivre des gains du métier : selon Bonghi, directeur de la « *Perseveranza* » de Milan, « Il est absurde de prétendre pouvoir rester un gentilhomme en exerçant le métier de journaliste. Plus est misérable le salaire, plus il est disposé, plus il est contraint à se vendre et se revendre. » L'éditeur turinois installé à Florence Gaspero Barbera, donne une critique encore plus acerbe à propos du journalisme post-unitaire: « Depuis 1859 nos journalistes ont converti la noble mission de la presse périodique en trafic malséant. La justice voudrait que j'exclue de cette liste six, tout au plus huit journaux; des autres, on peut dire qu'ils se mettent de bonne volonté au service et à la volonté des ambitieux qui paient pour faire retentir leur nom, leurs projets et surtout leurs candidatures. »

A l'heure de la conquête de Rome, le journalisme de l'opposition de gauche va connaître un coup d'éclat<sup>1312</sup>, dont le protagoniste est Raffaele Sonzogno, copropriétaire de la « *Gazzetta di Milano* ». Sonzogno suit les troupes de Cadorna sur le front en compagnie d'un typographe du journal, muni d'une presse mobile et de quelques caisses de caractères. Les deux hommes entrent à Rome immédiatement après les *Bersaglieri* et le 21 septembre 1870, publient le premier numéro de « *La Capitale* »<sup>1313</sup>, premier journal de la Gauche constitutionnelle à sortir à Rome. Dans la même tendance politique, « *Il Diritto* » principal journal de Gauche, qui tire à 6700 exemplaires, et « *La Riforma* », seront transférés de Florence en 1871, et suivra « *Il Popolo romano* », fondé en 1873.

La vie littéraire reste un temps florissante : le *Fanfulla*, fondé par Giuseppe Augusto Cesana, par l'avv. Piacentini et Francesco De Renzis le 15 juin 1870, avec un capital de 900 liras, au premier étage d'un immeuble de la *Via Ricasoli*, fut l'un des fers de lance de l'esprit florentin, jusqu'à ce qu'il suive la capitale à Rome. Lorenzini, sous son pseudonyme de Collodi, y écrivit parmi les premiers, et ses articles « par leur fantaisie, par leur esprit plaisant, leur naturel toscan », étaient, avec ceux de Yorick, et avec les divagations *Fra un sigaro e l'altro* de *Fantasio*, à savoir Ferdinando Martini, parmi les plus lus et admirés. Le *Fanfulla* sut très vite diversifier ses titres, tout en constituant, et restant, un modèle pour le journalisme moderne à Florence. Si le journalisme élégant et mondain s'inspirait du titre d'origine, le *Fanfulla*, le journalisme littéraire, sût trouver un

---

1311 GIARELLI F., *Vent'anni di giornalismo (1868-1888)*, Codogno, AG Cairo, 1896, p. 151.

1312 MURIALDI P., *op.cit.*, p. 69.

1313 *La Nazione*, Giovedì 22 settembre 1870, Anno XII, n. 265, ABSR, Busta PERIODICI. Spess. 18.2

modèle dans le *Fanfulla della domenica*, journal *in folio*, qui tentait d'être lu et compris de tous, attribuant aux nouvelles littéraires ou artistiques la même importance qu'aux faits politiques, fondé par le journaliste du *Fanfulla* Ferdinando Martini, lequel fut également à l'origine du *Giornale per i bambini*, l'un des premiers titres spécialement conçus pour les enfants, qui eut immédiatement un fort succès, atteignant un tirage de 25000 copies, avec « un but très clair, offrir aux jeunes une lecture plaisante et instructive, et contraindre les auteurs plus illustres à daigner s'abaisser jusqu'à eux ». Il ne s'agit donc pas d'un presse puérile, et au *Giornale dei bambini* comme au *Fanfulla della domenica*, on retrouvait dans les deux journaux les mêmes noms prestigieux, de Paolo Lioy à Enrico Nencioni, de Ferdinando Martini à Michele Lessona.

Le *Fanfulla della Domenica* remit en vigueur une critique littéraire basée sur une certaine sincérité, et « ses louanges étaient aussi recherchées qu'étaient craints ses blâmes ». Le journal se vendait très bien, sans autre publicité qu'une publication de son sommaire dans tous les quotidiens d'Italie trois jours avant sa sortie du jeudi soir, et ce sommaire, puis les articles étaient discutés dans les cafés, dans les lieux publics, dans les salons, dans les écoles<sup>1314</sup>. L'éditeur Oblieght, déclarait à Martini, dans son italien « à l'accent magyar », « vouloir de nombreux noms, et de bons noms, pour que le journal prenne racine ». Collodi publia dans les pages du *Giornale dei Bambini* sa *Storia di un burattino*, connue en France sous le titre des *Aventures de Pinocchio* »<sup>1315</sup>, et les poésies de Carducci furent publiées dans les premières pages du *Fanfulla della Domenica*<sup>1316</sup>.

Le départ de la capitale à Rome entraîna avec lui le *Fanfulla*, sans Lorenzini/Collodi, qui ne voulut pas suivre le titre dans la nouvelle capitale, malgré les propositions intéressantes qui lui étaient faites, et resta à son poste de secrétaire du *Reale Provveditore* à la Préfecture, dans un modeste bureau. Suivirent le *Fanfulla* sur les berges du Tibre l' *Opinione*, la *Riforma*, le *Diritto* et l'*Italia*, ne restant à Florence que la *Nazione* et la *Gazzetta d'Italia*, bientôt rejointes par un journal quotidien *L'Epoca*, journal de très grand format qui paraissait à sa création voué à une meilleure fortune, arrivé au monde peut-être trop tôt, promouvant en 1874 le programme politique qui deux ans plus tard devait être celui de la gauche au pouvoir le 18 mars 1876, et fondé sur des bases économiques probablement trop peu solides, son fondateur, l'avv. Elio Babbini, ayant financé le capital de ce journal par le gain d'un million de liras à la loterie « patriotique » *Bevilacqua La Masa*. Mais le nouveau journal ne prit pas, les vendeurs des journaux concurrents menant une guerre larvée avec un changement d'accent, annonçant cruellement l' *è poca*<sup>1317</sup>. La *Nazione* et la *Gazzetta d'Italia* montraient un souverain mépris pour le nouveau venu, ne le citant jamais, comme s'il n'existait pas,

1314 BIAGI G., *op.cit.*, p. 134-135.

1315 BIAGI G., *op.cit.*, p. 112-114.

1316 BIAGI G., *op.cit.*, p. 135.

1317 « Elle n'est rien ».



bien qu'il publia en feuilleton un roman posthume de Guerrazzi, *Il secolo che muore*, et avait « des correspondances, des informations et des articles sans pareils »<sup>1318</sup>.

Florence s'ouvre par la suite aux influences de la Presse étrangère. Sidney Sonnino et Leopoldo Franchetti, qui s'étaient fait connaître par « une laborieuse et courageuse enquête politico-économique sur les conditions de la Sicile », eurent l'idée d'un hebdomadaire s'inspirant de la *Saturday Review* ou de la *National Review* de Londres, qui devait être par son format et son contenu totalement différent des autres journaux. La modernité fut revendiquée dans le choix de bureaux convenablement équipés, dans quelques pièces au rez-de-chaussée du *Palazzo Ferroni*, à l'angle de la *Piazza Santa Trinita*, à proximité du *Gabinetto Vieusseux*, comme dans celui de l'imprimerie Barberà pour la qualité du matériel et d'impression précise offertes, à « l'anglaise ». Tout était prévu pour la sortie du premier numéro le 1er janvier 1878, quand arriva de Naples l'annonce d'un journal devant s'appeler la *Rivista Settimanale*, nom prévu pour le journal. Ne pouvant reprendre ce titre sans s'exposer à des problèmes juridique, se pose pour la rédaction le problème de trouver en urgence un titre « vendeur ». Quelqu'un, dont le nom a été oublié, proposa la *Rassegna*, mot considéré par Pietro Fanfani, « oracle de la langue italienne », comme le plus italien parmi ses synonymes. Cette *Rassegna* entraîna une vogue telle que ce nom fit par la suite appeler *Rassegnati* les fidèles du Baron Sonnino lorsqu'il entra à la Chambre. La *Rassegna settimanale*, réputée pour le sérieux avec lequel étaient traitées les plus importantes questions, par la richesse des informations italiennes et étrangères, la sérénité des débats, la correction de la forme de ses articles. Outre d'économie et de politique, il se parlait également de sciences et de littérature, et, à l'image du *Fanfulla*, s'honorait de la participation des auteurs les plus réputés, à commencer par Giosuè Carducci. La *Rassegna* était connue enfin pour payer toutes les informations, y compris celle, contenue en trois lignes, « de la mort du Roi Victor-Emmanuel, payée 30 cts à un gentilhomme florentin venu à la direction pâle et bouleversé, le 9 janvier 1878, vers les 16h »<sup>1319</sup>.

En dépit de tous ces atouts, la *Rassegna* n'arrivait pas à gagner de l'argent, pas assez en tout cas pour espérer une diffusion durable. C'était semble-t-il un journal « trop sérieux et docte pour pouvoir plaire aux gens vulgaires se contentant de lectures superficielles, et qui le jugeaient ennuyeux ». Et la *Rassegna settimanale*, transportée de Florence à Rome, ne trouva pas dans la capitale de meilleures fortunes, et cessa de paraître, pour céder la place à un quotidien dirigé par Michele Torraca, qui sous le nom *La Rassegna* devint l'« organe du parti Sonninien »<sup>1320</sup>.

---

1318 BIAGI G., *op.cit.*, p. 121-129.

1319 BIAGI G., *op.cit.*, p. 129-133.

1320 BIAGI G., *op.cit.*, p. 203-204. Sidney Sonnino était entré au Parlement comme représentant du Collège de San Casciano in Val di Pesa, lors de la XIV<sup>e</sup> législature qui s'ouvrit le 26 mai 1880 ; il était déjà maire de la commune de Montespertoli. Il se fit remarquer d'emblée le 9 juin en soutenant un projet de loi de son initiative et de celle des députés

Le monde de l'édition changea également de visage pendant, et surtout après la période de la capitale à Florence. Emilio Treves fut à l'origine de l'édition moderne, et des nouveaux rapports entre l'éditeur et l'écrivain : au « mécénat éditorial » devait succéder une coopération entre celui qui imagine, pense et écrit et celui qui imprime et vend. L'éditeur devient un industriel, un spéculateur qui a en vue l'avantage intellectuel et moral du lecteur, tout en préservant son intérêt propre et celui de l'auteur. Son premier devoir est de savoir vendre, non seulement pour le gain à en retirer, mais aussi pour assouvir le besoin de reconnaissance de l'auteur. Treves eut une grande activité de publication de revues. Par sa *Biblioteca Amena*, il souhaitait démontrer qu'il existait en Italie une littérature accessible mais de qualité et que le roman populaire pouvait trouver des auteurs et des lecteurs. La *Biblioteca utile* prouvait également qu'au-delà des classiques, l'Italie ne manquait pas de livres originaux ou traduits d'un contenu plus sérieux, plus profitable que les habituels bavardages littéraires. Il s'agissait en somme d'une œuvre de modernisation littéraire et intellectuelle, offrant au « peuple jeune qui se constituait », une culture moderne, fondée sur des connaissances utiles, ou des peintures vivantes de la vie quotidienne. A peine étaient fondées ses deux *Biblioteche*, l'*Utile* et l'*Amena*, Treves donna le jour au *Museo di Famiglia*, destiné plutôt à un cercle de lecteurs bourgeois, puis l'*Universo illustrato* et ensuite l'*Illustrazione popolare*, et enfin débiter une série scientifique et technique de *conferenze popolari* et de l'*annuario scientifico e industriale*, assisté des ingénieurs Grispigni et Trevellini.

Le transfert de la capitale à Rome et l'affaiblissement conséquent de la production éditoriale florentine, tandis qu'à Rome, aucun éditeur n'apparaissait à l'horizon, permit à Treves, entre 1870 et 1880, de se renforcer, de fonder l'*Illustrazione italiana* et de s'attacher certains auteurs déjà célèbres, comme De Amicis<sup>1321</sup>.

Avec la capitale partirent les capitaux, asphyxiant progressivement les travaux d'agrandissement de la ville<sup>1322</sup>. Dans le même temps, Peruzzi, figure florentine des événements de 1859, du gouvernement italien, ancien Ministre des Travaux Publics, puis de l'Intérieur, était nommé *Sindaco*, succédant à Cambray-Digny, donnait mission au Conseil communal de terminer les opérations immobilières les plus urgentes et, confiant en une aide compensatrice du départ de la capitale de la part de l'Etat, engageait la municipalité dans un nouvel emprunt obligataire de 30 millions de liras. Mais la situation économique et financière du Royaume, cumulée aux dépenses d'installation à Rome, ne permirent d'offrir à la cité toscane qu'une maigre rente de 1200000 liras<sup>1323</sup>,

---

Minghetti, Villari et Luzzatti, pour la défense des émigrants et du travail des femmes et des enfants. Le 7 juillet, il parla à propos des mesures financières et proposa l'abolition de la taxe sur les farines.

1321 BIAGI G., *op.cit.*, p. 160-163.

1322 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 9-10.

1323 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 10.

bien inférieure aux dépenses contractées durant la période de la capitale.

#### **I.V. d) Les conséquences sociales du transfert de la capitale**

La conjoncture économique et sociale de Florence après 1871 est très difficile, et les faillites se succèdent, dans une économie qui semble toujours plus précaire, offrant toujours moins de travail aux classes ouvrières. De cette situation critique découle une condition sociale préoccupante, dont témoignera le discours du Procureur Royal Melegari, déclarant Florence être la ville d'Italie « connaissant le plus haut taux de suicide et le plus haut taux de délits contre la propriété »<sup>1324</sup>. En 1874, année critique dans l'ensemble du Royaume, durant laquelle se multiplient les grèves et les rumeurs de soulèvement, Florence est touchée par une série de mauvaises récoltes, raréfiant les approvisionnements en provenance des campagnes environnantes. Selon l'économiste Epicarmo Corbino, le pain était monté jusqu'à 60 centimes au kilo, à une époque où certaines paies quotidiennes d'ouvriers n'atteignaient pas la lire ! Cette situation de crise frumentaire semble remettre en question la modernité économique de l'Italie, du moins dans les secteurs agricoles, toujours à la merci d'une crise.

Une autre tragédie fut la crise financière, et l'énorme déficit du budget de l'Etat, compensé par la création de nouvelles taxes paraissant inhumaines à des populations jusqu'alors peu soumises à la pression fiscale, dont celle sur le *Macinato*, c'est-à-dire les farines, œuvre du ministre Sella, à l'origine d'un mouvement de défiance étant à l'origine, dix ans après, de la chute de la *Destra Storica*. Une allusion à la loi sur le *Macinato* transparaît dans une lettre de Giovanni Arrivabene à Cambray-Digny<sup>1325</sup>, montrant la « grande impopularité » de ces lois financières, ainsi que dans une lettre sans date de Giorgini adressée au Comm. Galetti<sup>1326</sup>, l'auteur étant chargé par Peruzzi de « rédiger un brouillon de rapport » sur cette loi, et prévoyant d'en envoyer une copie à Bonghi.

Une lettre du 16 octobre 1868, adressée par Lanza à Cambray-Digny<sup>1327</sup>, définit cette taxe comme « une imprévoyance, qui n'a pas atteint son but ». Néanmoins, l'auteur s'attache à diffuser l'idée selon laquelle « le renchérissement du pain ne serait pas exclusivement du fait du gouvernement », la taxe était trop faible, et la raison de l'augmentation des prix est donc à chercher plus vraisemblablement dans « la position de monopole des boulangers » et l'action des spéculateurs<sup>1328</sup>.

Si le *Brigantaggio* du *Mezzogiorno* peut être dit vaincu, les mouvements révolutionnaires de Palerme en 1866 démontrent qu'il existe en Italie des forces centrifuges. Florence n'est pas épargnée

---

1324 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 10

1325 ABSR, Busta 853, filza 1.

1326 ABSR, Busta 1478, filza 6.

1327 ABSR, Busta 949, filza 3.

1328 ABSR, Busta 949, filza 4.

par les manifestations anarchistes qui touchent l'ensemble de l'Europe de l'époque. De grandes manifestations du mouvement anarchiste internationaliste se succèdent sous les fenêtres de la Préfecture, ce mouvement ayant trouvé à Florence une certaine audience depuis le séjour de Bakounine en 1860, lequel avait été reçu dans les meilleurs salons, son père ayant été l'ambassadeur du Tsar auprès du Grand-duc, et ainsi, ses doctrines avaient trouvé des adeptes jusque dans les classes les plus cultivées. Toutefois, les forces de l'ordre répliquèrent à ces tentatives révolutionnaires par l'arrestation et la présentation devant les tribunaux de 43 personnes, accusées d'internationalisme anarchiste et de complot contre la sécurité de l'Etat<sup>1329</sup>. Tous fut absouts par les Jurys populaires.

Les années 1874-75 avaient été agitées pour Florence, et la situation ne s'améliora pas en 1876, avec une affaire nationale, qui eut des répercussions négatives sur les conditions financières difficiles de la cité : la question ferroviaire, qui culminera avec la « Révolution parlementaire du 18 mars 1876 ». Peruzzi, Cambray Digny, Bastogi, tous personnages influents de la *Consorteria Toscana*, partisans convaincus des doctrines libérales d'Adam Smith, étaient devenus actionnaires majoritaires des compagnies ferroviaires, un service public dont beaucoup réclamaient la nationalisation, soutenus par quelques économistes, dont Lampertico et Cusumano, titulaires des chaires d'économie à Padoue et Pavie. Aux libéraux toscans, qui assénaient que le gouvernement n'avait pour mission que de préserver, à travers l'armée, les frontières nationales et le maintien de l'ordre public, tandis que l'économie devait être laissée libre entre les mains d'entrepreneurs privés, l'école économique dite du « socialisme de Chaire » ou « Lombardo-Vénitienne » opposait le principe de la nécessité d'une intervention gouvernementale sur ces questions économiques d'importance nationale. Les tensions entre les deux tendances économiques s'accroissaient avec le temps et Peruzzi, chef de la *Consorteria*, finit par menacer Minghetti, chef du gouvernement, de lui retirer sa confiance en cas de nationalisation des Chemins de fer, qu'il considérait « comme la plus grave disgrâce qui puisse arriver à l'Italie ». Peruzzi et les autres actionnaires avaient surtout beaucoup à perdre financièrement de ces tentatives de nationalisation. Minghetti ne crut pas à la réalité de ces menaces, ou passa volontairement outre, et la *Destra storica*, qui avait mené l'Italie à l'unité nationale, se déchira par le retrait de la *Consorteria* du gouvernement. Pour la première fois, un gouvernement ne tombait pas sous la pression ou sur demande du roi, mais par une défection interne, mis en minorité par le Parlement lui-même. Le Roi appela au pouvoir la *Sinistra storica*, la gauche modérée d'Agostino De Pretis. La question aurait pu voir Florence indifférente, mais cette Révolution Parlementaire a eu des conséquences inattendues pour l'ex-capitale : ce gouvernement n'avait plus de membre florentin, ni même toscan, et la question des compensations pour les

<sup>1329</sup> FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 10-11.

dépenses de la capitale n'eut plus de défenseur à la tête de l'Etat.

Pour la Gauche, la Question de Florence, au regard des multiples problèmes à affronter, devient secondaire, et si De Pretis concéda à plusieurs reprises à la municipalité des subsides de 2 puis 3 millions, la situation financière de la commune s'aggravait toujours plus, jusqu'à la démission collective des membres du Conseil communal, et la nomination par Rome d'une Commission Ministérielle pour la liquidation des Dettes de Florence Capitale. Cette nomination provoqua une panique des clients se précipitant pour retirer leur argent aux guichets des banques que des rumeurs prétendaient être au bord de la faillite<sup>1330</sup>.

L'année 1878 put être considérée à plusieurs égards comme une *annus horribilis* pour Florence. Tandis que la municipalité était contrainte à déclarer faillite<sup>1331</sup>, la ville eut à souffrir de deux attentats à la bombe : au cours d'une célébration monarchiste sur place des Offices, un attentat à la bombe blessa quelques personnes du public, mais surtout, à l'occasion d'un cortège de solidarité au lendemain de l'attentat manqué de Passannante contre le Roi Umberto I à Naples, le 17 novembre 1878, une autre bombe explosa à l'angle de la *Via Nazionale* et de la *Via Guelfa*, faisant six morts et de nombreux blessés<sup>1332</sup>. La presse, dans un premier sursaut, se déchaîna contre des anarchistes qualifiés de « loups assoiffés de sang », mais *l'Opinione*, journal ministériel, tout en déplorant ces événements, se fit un devoir de relever qu'une cité comme Florence ne pouvait être laissée dans l'état de misère dans lequel elle se trouvait. La Commission pour la liquidation des dettes combla un déficit de près de 150 millions de liras, en vendant tous les biens immobiliers de la commune, y compris le siège historique de la municipalité, situé au *Palazzo Ferroni-Spini*<sup>1333</sup>. La Municipalité avait en effet bénéficié du don du *Palazzo Vecchio* au moment du transfert des Chambres à Rome, mais cela ressemblait davantage à un cadeau empoisonné qu'à une aubaine, les conditions dans lequel le palais se trouvait entraînant une dépense d'un demi-million pour le rendre fonctionnel aux nouveaux usages de siège de l'administration municipale. Il fut en outre imposé à la ville un passif annuel de deux millions, et malgré cela, la ville aurait dû rembourser ses dettes jusqu'en 1939 !

Compte-tenu de cette grave crise économique-financière, les seules ressources assurées pour l'administration urbaine étaient constituées des taxations d'octroi. En témoigne une *letteraccia* expédiée à la Direction du Génie en 1880 par le nouveau *Sindaco* Don Tommaseo Corsini, à propos d'un contentieux entre la commune et l'Armée, concernant l'acquisition de l'ancien couvent de *Santa Maria Maddalena dei Pazzi*. D'un côté, il était prévu sa transformation en école, de l'autre, le

---

1330 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 11-12.

1331 Lettre de Bianchieri à Cambray-Digny, 27 novembre 1876, ABSR Busta 948, filza 3.

1332 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 12.

1333 Devenu aujourd'hui le siège social de Ferragamo.

réemploi des bâtiments en casernes. Corsini trancha dans le vif, déclarant que Florence, dans les conditions désastreuses qui étaient les siennes, ne pouvait pas en plus renoncer à ses droits, dont celui de préemption, accordé comme à toutes les communes, par la loi Vacca de 1866 sur les expropriations des biens ecclésiastiques<sup>1334</sup>. Selon la lettre de Corsini, la « situation à Florence » est alors telle que, tandis que Milan, cité la plus taxée après Florence, sur une lire de taxe due au Trésor Public, paie 91 centimes, que Gênes en paie 77, Venise 89, Florence, elle en paie 164, soit le double de Rome, ou le triple de Turin ! ». Les dettes de Florence capitale sont donc dans les faits payées par la taxation des florentins sur les biens de consommation, et jusqu'aux années précédant la Première Guerre mondiale, pouvaient se voir dans les lieux de spectacle un tronc recueillant les dons *per i debiti della Firenze capitale*<sup>1335</sup>.

Dans les années 1880, des capitaux étaient disponibles très largement en Europe, et avec des taux très favorables, en moyenne 4 à 4,5 %. L'Italie en profita également, dans une conjoncture sociale également favorable, apportée par les efforts de la Gauche modérée au pouvoir. Le droit de vote avait été élargi, et comprenait à présent toute une partie de la population jusque là exclue du suffrage ; la loi Coppini instituait l'instruction élémentaire publique obligatoire, le Nord connaissait une industrialisation rapide sous un protectionnisme douanier, et la taxe très impopulaire sur les farine était progressivement réduite, puis abolie en 1884.

#### **I.V. e) Florence entre renouveau et crise**

Florence, avec le plan de liquidation des dettes communales, avait assaini sa situation financière, et commençait elle aussi à bénéficier de cette conjoncture économique favorable. Les années 1880 virent ainsi l'ouverture de la première ligne de tramways mécaniques entre Florence et Fiesole, des premières lignes téléphoniques, des premières canalisations d'eau courante à domicile. La disponibilité de capitaux et la crédibilité financière retrouvée permirent en outre de relancer les études pour l'achèvement des travaux d'agrandissement accomplis sous la capitale, mais encore inachevés, et qui avaient laissé le quartier du *Mercato Vecchio* correspondant au périmètre des *Vie Roma-Calimala-Porta Rossa-Moalda-Piazza Strozzi* et des *Vie Pescioni* et *Cerretani*, à l'état de ruines. Un décret du 2 avril 1885 prévoit ainsi d'autoriser la commune à lever, après une première avance de 250 millions de lire, une nouvelle avance de 5 millions, permettant d'achever le processus d'expropriation et les travaux, remboursable en 30 ans<sup>1336</sup>

En août 1871, *La Nazione* annonçait que la firme anglaise Waring avait reçu la concession du

---

1334 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 12.

1335 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 13.

1336 Délibération du Conseil communal, sd, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

tramway hippomobile sur un parcours *Piazza del Carmine-Santa Monaca-Sant'Agostino-Porta Romana- Piazzale Galileo*, en voie unique, avec voitures longues de 7,50m, larges de 2,75m, tirées seules ou en couple.

L'affaire n'était pas encore gagnée. Le Conseil communal ne mettait aucune hâte et mis un bon mois à dire oui. Il ne fut cependant plus donné suite à cette concession, peut-être pour ne pas causer de dommages à une initiative nationale, la « Société générale pour les voies ferrées à cheval », avec un capital de 10 millions subdivisé en 40000 actions, annoncée en 1872. En juin de cette année la *Gazzetta del Popolo* retourna à la charge en se demandant « si se fera un jour cette sacrée voie de tramway hippomobile », mais n'obtint aucune réponse. Il se continua à parler de ce tramway, et de la question de sa limitation à la *Via dei Colli* ou à une extension à toute la ville, en décembre 1872, puis en juillet 1873, « selon les meilleures traditions florentines : beaucoup discuter, soulever des montagnes d'objections pour renvoyer finalement toute décision »<sup>1337</sup>. Lorsque le tramway hippomobile fut tardivement mais finalement introduit, il fut bien vite dépassé par la dernière nouveauté technique, le tramway électrique.

Lorsque le *Palazzo Vecchio*, après le départ de la capitale, fut cédé avec d'autres édifices Domaniaux à la Commune de Florence, celui-ci ne présentait pas un bel aspect : il avait un besoin urgent de restauration, car Peruzzi avait décidé que celui-ci deviendrait le siège de la Commune. En février 1872, on annonça que seraient réaménagés les toits, que le Domaine avait laissés en très mauvais état, et qu'avait été reconstruite la dernière branche de l'escalier démolie par Falconieri<sup>1338</sup>. Entre temps se nettoyaient les fresques de la cour et on commençait à intervenir dans le salon des Cinq-cent, ancien siège de la Chambre des Députés : il y avait à ôter les sièges, la chaire présidentielle, les tribunes, les trophées de drapeaux, les baldaquins, à remettre en place les peintures qui, pour y ouvrir des lucarnes, avaient été ôtées du plafond, à restaurer les fresques des murs et remettre en place les statues qui avaient été exilées dans d'autres salles ou corridors. Et ne pouvaient être négligés le péristyle, la salle des Deux-cent, destinée à accueillir le Conseil Communal, le quartier de Léon X et les salles où avaient été installée l'imprimerie du Parlement, retrouvées dans état lamentable<sup>1339</sup>. Les journaux suivaient pas à pas les travaux, à l'adresse d'un public qui s'y intéressait passionnément. Un jour fut annoncé une importante découverte : dans la salle des deux-cent, en mettant à bas une cloison, avait été mise à jour une fresque, bien conservée, représentant une Vierge à l'enfant entourée de deux anges. Au centre, se trouvait un Saint Jean-Baptiste et l'écu de l'*Arte della Lana*, que les experts datèrent du XVe s. Le *Palazzo Vecchio* n'était

1337 CAMERANI S., *Firenze dopo Porta Pia*, Biblioteca Storica Toscana, Sezione di Storia del Risorgimento, Firenze, Leo S. Olschki Editore, 1977, p. 18.

1338 *Il Fiammifero*, 27 aprile 1865, Anno I, n. 19, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 1

1339 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 74.

pas qu'un symbole de l'Histoire ancienne de Florence, mais aussi d'un passé proche, ce qui n'allait pas sans conflit : lorsque se présenta le directeur de la Bibliothèque Nationale, Passerini, avec la proposition hardie de mettre à bas la terrasse qui dérangeait la façade du palais et qui à son avis était un postiche, construit sous Côme III. L'opposition rappela la nuit de mars 1860 au cours de laquelle de cette terrasse Enrico Poggi proclama les résultats du plébiscite Toscan . Le 11 septembre 1872, la Junte communale siégeait officiellement dans la salle de Léon X.

Quel bilan pouvait-on faire pour l'année 1872 à Florence ? A écouter la *Civiltà Cattolica*, l'année écoulée avait tout d'une catastrophe pour l'Italie, avec son cortège de faim, d'inondations, de taxes sans cesse en hausse et bien d'autre: des épidémies de variole, diphtérie, choléra, typhus, et toujours plus de persécutions religieuses. A Florence cependant, le mot d'ordre était davantage à l'optimisme. Les journaux mettaient en avant que les immigrations supplantaient les émigrations, et que la cité voyait de très fréquentes visites de la part de personnages importants, princes, ministres, nobles de tous les pays : pour toute l'année il s'était ainsi compté 187022 visiteurs aux Galeries des Offices.

Les chantiers se poursuivaient en ville : se terminaient les allées qui descendent des collines à *San Niccolo*, trois blocs de la nouvelle place étaient déjà prêts à la *Porta alla Croce* et se préparait la construction de la Loggia sur la *Piazza Cavour*. Les propriétaires privés mettaient également la main à la pâte: le théâtre Alfieri avait été remis à neuf, et de crasseux, était redevenu élégant. La saison avait été inaugurée avec un spectacle de *Stenterello*, par le populaire Landini. Cependant, « l'amour de l'aventure ou le désir de se refaire rapidement » des diminutions des recettes dues aux faibles récoltes de l'année ou aux départs massifs de dizaines de milliers de personnes pour Rome, fit que la fièvre de la spéculation en bourse toucha une grande portion de la population: certaines rumeurs parlaient du fils d'un sénateur qui y avait placé tout son patrimoine, d'autres qui, ne pouvant faire face aux engagements s'étaient éclipsés, d'agents de banque qui étaient sur la paille. La petite Bourse florentine de la *Via Martelli* avait enregistré fidèlement l'agitation de ces jours. Cette situation embarrassante se répercuta sur toutes les classes, des plus élevées au plus basses, mais on s'obstinait à ne pas entendre les sonneries d'alarme.

Les signes montrant l'imminence d'une crise étaient niés : les statistiques, s'affirmait-il, étaient là pour démentir les oiseaux de mauvais augure qui voyaient tout en noir : les théâtres étaient toujours pleins, la société du Carnaval, ressuscitée, allait lancer un programme des fêtes, de réveillons, et de courses de carrosses, des bals s'ouvraient dans les salons de l'aristocratie florentine, et enfin, il y avait une donnée significative : dans les 10 derniers jours avaient été dévorés 72548 poulets et 56724 chapons. Comment pouvait-on oser parler de crise ?

Le départ de la capitale vers Rome provoqua le départ assez inattendu de milliers de personnes vers



Rome, laissant vides des centaines d'appartements dans les beaux quartiers, entraînant une diminution des loyers et un déplacement de la population dans des logements bien plus confortables. La crise du logement semblait avoir trouvé une solution, et en août 1871, les maisons de bois du *Pignone* étaient presque toutes vides, tandis que celles de la *Via Settignanese*, peut-être parce qu'elles étaient mieux conçues, comptaient encore de nombreux habitants. Au soir du 22 janvier 1872, les passants virent se lever en direction du *Pignone* deux imposantes colonnes de fumée. Les pompiers arrivant sur place avec 10 machines et 103 hommes se trouvèrent face à une confusion épouvantable : deux îlots étaient la proie des flammes, et l'incendie menaçait une troisième zone. L'intensité était telle qu'il fallut une nuit pour empêcher l'incendie de s'étendre. Les secours et les opérations des pompiers étaient gênées par la population du quartier, les gens avaient fui en emportant avec eux des meubles et objets de toutes sortes, tandis que des milliers de curieux étaient accourus, entravant les opérations de secours. Les carabiniers et policiers venus en renfort ne réussissaient pas à contenir une foule qui avait envahi également la Gare de *Porta la Croce*. Il fallut faire intervenir la troupe qui fut réveillée au milieu de la nuit pour assurer un peu d'ordre et aider les 200 familles qui étaient restées dépourvues de tout<sup>1340</sup>.

La tradition de la *Colombina* de Pâques, toujours très vive, était à l'époque fort suivie par la population de Florence et des campagnes alentours. Pendant la période de la capitale, certains nouveaux arrivés faisaient preuve de sarcasme face à cette « superstition » : un article de la *Gazzetta del Popolo* déplorait à Pâques 1872 ces pédants qui « voulaient (...) ôter ce gentil message de joie pour laquelle les paysans en masse venaient des campagnes, ils voulaient nous nier ce passe-temps innocent ». Après une période durant laquelle la cérémonie paraissait menacée, la « Municipalité avait pris à sa charge la dépense dont plus personne ne voulait se charger et déclara : la *Colombina* brûlera comme toujours »<sup>1341</sup>. Vers midi, la foule impatiente attendit la *Colombina*, mais celle-ci ne fonctionna pas. La déception était à la hauteur des mauvais augures. Bien entendu, personne ne s'avoue superstitieux, il ne s'agit que d'une « tradition », mais était entré dans les esprits cet esprit maussade qui naît d'une crainte vague, mais persistante, que le futur ne sera pas aussi limpide. Les chroniqueurs ne disent pas si Peruzzi était présent à la cérémonie, mais s'il était là, à voir la *Colombina* immobile, insensible aux sollicitations du feu sacré, « M. Ubaldino, avec un geste préoccupé, dû s'être passé une main entre ses cheveux ébouriffés et voletants : tout cela n'est que superstition, certes, mais bon... »<sup>1342</sup>. Pour Florence les choses commençaient à aller mal, et lui, *Sindaco*, malgré l'optimisme officiel, le voyait, et le savait. Il s'agissait désormais de prendre les

---

1340 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 87.

1341 *La Gazzetta del Popolo*, 31 Marzo 1872

1342 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 99.

mesures opportunes pour éviter la panique, et trouver des solutions à la crise qui couvait.

L'une de ces solutions fut mise en place en septembre 1872, lorsque le *Sindaco* Peruzzi présenta au conseil communal une proposition de réduire le plan régulateur suite au départ de la capitale. Peruzzi, fidèle à sa volonté de ne pas diffuser le marasme dans la population, se déclarait être toujours animé d'une foi enthousiaste dans l'avenir prospère de sa cité. Certes, des coupes se révélaient nécessaires, mais dans ensemble, le plan serait resté le même : avait-on besoin désormais de tout l'apparat prévu pour un contexte de capitale ? Il était indispensable de moderniser la ville, mais ne valait-il pas mieux laisser à Florence sa dimension « humaine » ? Habilement, Peruzzi parvint à développer son argumentaire sans catastrophisme : il se serait renoncé à compléter l'admirable anneau d'avenues autour de la ville, supprimant le tronçon allant de *San Gaggio* à *Bellosguardo* jusqu'aux *Cascine*, et ne se serait pas ouverte la grande artère prévue de *Ognissanti* à *Santa Croce*, mais il n'était pas opposé un refus définitif au nouveau pont devant la *Via Curtatone* que, tôt ou tard, on espérait pouvoir édifier. D'autres coupes avait été introduites, particulièrement dans les quartiers périphériques, mais l'option prise à la fin de 1870, de poursuivre le maximum d'opérations projetées<sup>1343</sup> pour éviter qu'une suspension imprévue des travaux provoquât une crise économique, un chômage massif et un effondrement moral, apparaissait toujours comme la voie juste pour le *Sindaco*. Cette politique, qui pouvait apparaître comme un pari assez hardi, était soutenue par la *Nazione* et la *Gazzetta del Popolo*, qui mettait en avant les théâtres pleins, les nouveaux magasins qui s'ouvraient, les splendides villas qui se construisaient sur l'« enchanteresse *Viale dei Colli* », tandis que la *Gazzetta d'Italia* de Pancrazi n'épargnait pas ses critiques envers un *Sindaco* qualifié peu ou prou de dangereux aventurier.

Le Préfet relevait un autre aspect des choses ; les récoltes étaient maigres, accroissant la misère, et les pouvoirs publics de la province et de la municipalité devaient financer des travaux publics pour soulager le chômage. Le Questeur lui-aussi n'était pas moins pessimiste : les classes prolétaires étaient dans la misère, la petite bourgeoisie allait mal, quant aux fonctionnaires qui avaient espéré une augmentation, il n'y avait plus un sou pour eux<sup>1344</sup>. Les mendiants croissaient en nombre impressionnant, et n'hésitaient plus à user de moyens agressifs. Certains conseillers communaux étaient eux aussi préoccupés par la tournure des événements : toutes ces dépenses pour continuer à embellir, à transformer la vieille Florence, à présent qu'il n'y avait plus la capitale, pour favoriser le tourisme, pour le décors de la ville, étaient-elles réellement nécessaire ? Le problème fut discuté au conseil communal<sup>1345</sup> en mars 1873, lors de la présentation du bilan prévisionnel, par Corsini. Ce

---

1343 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 115.

1344 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 116.

1345 *Atti del Consiglio Comunale*, Marzo 1873, cité in CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 116.

bilan présentait un très notable déficit, avec de fortes dépenses, et de faibles entrées, sans qu'on sache très bien où on pourrait trouver de nouvelles recettes, mais Corsini semblait vouloir cacher le réel état des choses, ou vouloir garder l'espoir, mettait en avant l'état florissant de la ville, qui induisait à optimisme ; ainsi, en persévérant sur la voie fixée, tout serait bien allé. Cambray-Digny intervint, admettant qu'il ne pouvait se faire que peu d'économies, mais qu'en revanche, avec loi sur la richesse mobilière<sup>1346</sup>, la commune perdra 1300000 liras, que le gouvernement devra compenser par une loi spéciale pour les grandes cités d'Italie. Le conseiller Pampaloni renchérit sur les mauvaises conditions financières de la ville. Le déficit de l'année précédente était d'un million, et est passé à 2,3 millions, et tout laisser à penser que l'année suivante, ce bilan sera encore pire. Comment pouvait-on espérer aller de l'avant lorsque les 10 millions de rente de la commune allaient directement payer les dettes ? Ne valait-il pas mieux, demandait le conseiller Ferruzzi, suspendre immédiatement tout les travaux du *Viale dei Colli* ? Le Sindaco Peruzzi répliquait que l'arrêt immédiat des travaux serait un message pessimiste envoyé à la population, et que le moment n'était pas propice pour déclencher une panique. Peruzzi restait dans sa ligne optimiste : « Florence est en phase de développement, les logements vides diminuent et les constructions augmentent. Pour notre commune, le Salut réside dans l'application de deux proverbes : « Aides-toi et le ciel t'aidera », et « Dieu aide les gens allègres » »<sup>1347</sup>.

Les conseillers se résignèrent à approuver un emprunt de 14 millions et demi pour paiements de comptabilité spéciale, et un autre de 34 millions pour combler le déficit ordinaire. Mais la réaction fut immédiate : les conseillers délibérèrent une unique dépense festive de 20000 liras pour 1874, destinées à l'inauguration du nouveau *Mercato centrale*, montrant leur volonté farouche de mettre fin aux dépenses inconsidérées. De plus, des coupes commencèrent à être introduites dans le plan régulateur : il ne se ferait pas d'élargissement du *Lungarno Soderini*, seraient supprimées les routes annexes prévues à la *Porta Romana*, mais toutes ces décisions, bien que courageuses étaient encore insuffisantes. Les dettes et les intérêts conséquents croissaient de jour en jour. Peruzzi fut contraint de le reconnaître, et dans un rapport présenté au conseil communal à la fin de 1873 l'ancien optimisme fut substitué par le pire pessimisme : le *Sindaco* confessait qu' « ayant été perdue la majeure partie de la production agricole, les prix ne cessaient de croître » ; en outre, les sources de recettes ne cessaient de se réduire, notamment par la diminution du produit de l'octroi, signe d'un repli des échanges commerciaux, tandis que la ville ne bénéficiait plus de certaines autres recettes transférées à l'Etat ; le montant des dettes flottantes avaient augmenté : l'horizon se présentait d'une manière bien sombre.

---

1346 Première forme d'imposition sur les revenus en Italie.

1347 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 116.

Peruzzi semblait tourmenté: n'était-il pas en partie responsable de la grave crise qui s'abattait sur Florence ? N'était-ce pas lui, avec son autorité indiscutée, qui avait poussé les collègues récalcitrants sur une voie qu'ils n'entendaient pas suivre ? Il avait espéré pour Florence un avenir de centre animateur de tous les mouvements culturels et artistiques, de phare de la civilisation, destinée à accueillir des foules croissantes de touristes, mais la réalité avait été différente. N'aurait-il pas été plus sage, après le départ de la capitale, de reprendre immédiatement l'habitude bien florentine de prudence, du *fare a miccino*, « faire avec parcimonie »<sup>1348</sup> ?

Si sur le plan financier, la situation de Florence semblait critique, les questions des droits politiques et sociaux connaissaient un progrès assez marquant, avec l'extension du suffrage à l'ensemble de la population masculine<sup>1349</sup>. Cette décision ne s'était pas prise sans débats houleux, notamment dans la presse : l'*Opinione* écrivait qu' « un jour où l'autre, on y arrivera, tout sera de voir si ce sera un bien ou un mal, si la démocratie saura s'élever avec l'étude et la morale, ou bien s'abaissera, auquel cas prévaudront le vice et l'ignorance » . *La Nazione* ajoutait que si « théoriquement, le suffrage universel est la meilleure forme d'élection, en pratique, c'est une autre histoire ; il faut pouvoir montrer d'être capable, sinon cela finira par instaurer une domination des analphabètes ». La *Gazzetta del Popolo* ajoutait que « l'urne à la merci si ce n'est des analphabètes, du moins du peuple ignorant se transforme en un instrument de tyrannie ». Florence savait également se souvenir des alliés du passé, mais toujours à sa manière, au milieu des discussions sans fin et des polémiques<sup>1350</sup>. La nouvelle de la mort de Napoléon III en janvier 1873 entraîna la floraison d'une multitude de propositions pour honorer la mémoire de l'ancien Empereur des français<sup>1351</sup>, qui avait tant fait pour l'unité italienne, en mettant pudiquement de côté les épisodes romains. Mais passé cet accord initial sur un hommage à rendre, quelle forme donner à celui-ci ? Il se proposait d'ériger un monument, mais avait-on l'argent ? Dans ce cas, une plaque à *Santa Croce*, Panthéon florentin, suffirait-elle ? A cette proposition était opposé la question, qu'à quoi servirait une autre plaque dans l'église ? Ne vaudrait-il pas mieux recueillir des dons par souscription pour le monument qui devrait être érigé à Milan ? Mais dans ce cas ; Florence resterait dans l'ombre ? Selon l'habitude désormais bien établie, il se constitua un comité, présidé comme souvent par le *Sindaco* Peruzzi, et composé par une foule d'illustres personnalités, qui délibéra, sans réellement prendre parti, d'ouvrir une souscription avec l'intention d'envoyer une belle partie de la somme récoltée à Milan, mais surtout d'en conserver une partie afin d'organiser une manifestation solennelle à *Santa Croce*, destinée à marquer son époque.

La municipalité se devait de prendre toutes les précautions dans cette manifestation, car l'opposition

1348 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 117.

1349 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 121-123.

1350 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 130-132.

1351 Lettre de Peruzzi du 12 gennaio 1873, ABSR, Busta 2274.

de Gauche faisait tout son possible contre toute initiative du genre et le gouvernement était contrarié à l'idée d'un hommage à l'Empereur déchu, à la chambre avaient déjà été présentées des motions questionnant la légalité des délibérations de conseils communaux qui avaient présenté officiellement leurs condoléances à la famille impériale ou souscrit pour le monument milanais. Lazzaro, Asproni, Morelli et Crispi étaient entrés en lice, mettant en avant un argument très simple : n'y avait-il pas une loi qui interdisait aux organes administratifs une quelconque manifestation politique ? Cette loi avait donc été violée. Le Président Lanza répondit qu'il n'y avait là rien de politique, mais une simple expression de gratitude. La Gauche ne semblait pas se calmer sur la question, et d'autant moins lorsque furent connues les intentions florentines. Une réunion fut immédiatement convoquée à Rome, à laquelle étaient présents Ricciotti et Menotti Garibaldi, et Luigi Castellazzo, où fut exprimée une proposition selon laquelle les « vrais démocrates », le même jour et à la même heure que la cérémonie à *Santa Croce* montent à *San Miniato* pour déposer une gerbe sur la plaque des morts de Mentana. *L'Opinione* commenta malicieusement cette décision : « Faites donc, mais seulement, combien seront les « Vrais Démocrates » ? ». La forme même de la cérémonie était ambiguë. Les invitations étaient diffusées, mais de façon privée, avec prière de ne pas intervenir en uniforme, sous une quelconque forme officielle, cependant les autorités auront des places réservées. Ainsi, jusqu'au Préfet Montezemolo, les personnalités assistèrent à la cérémonie, certes, mais en civil. La cérémonie attira une foule d'individus, qui voulaient profiter du spectacle, et d'une manière assez surprenante, des touristes étrangers qui avaient demandé des invitations, jusqu'à tenter de se les procurer en les payant au prix fort. Au matin du 8 février 1873, le Panthéon florentin était plein, avec la présence de rien moins que trois « colliers de l'Annunziata », Gino Capponi, le Général Menabrea, et le Général La Marmora, de sénateurs et députés venus spécialement de Rome, des *Sindaci* des villes de Toscane, des Présidents des différents Instituts et, bien entendu, Ubaldino Peruzzi, venu en civil. Des inscriptions commémoratives inscrites sur la porte de l'église avaient été dictées par le jeune Isidore Del Lungo, un orchestre et des chœurs dirigés par le fameux Teodulo Mebellini exécutèrent la messe de Requiem de Cherubini, et sur la place, étaient rangées en bon ordre, la troupe et la garde nationale. En somme, une belle cérémonie, à laquelle assistèrent près de 12000 personnes.

La contre-manifestation projetée à *San Miniato* n'est pas citée par les chroniques du temps, mais en revanche, il fut enregistré que quelques jours après à la Chambre, La Porta présenta une interpellation pour déplorer une manifestation qui aurait pu avoir des influences négatives sur les rapports déjà peu sereins avec la République française voisine. Avec une certaine mauvaise foi, Lanza répondit sèchement : « Vous prétendriez que pour une messe nous entrerions en guerre avec

la France ! Et d'abord, il s'agissait d'une célébration privée. C'est très vrai, il y avait la troupe, mais c'est une chose normale lorsqu'il se traite d'assurer l'ordre public ».

La Porta objecta que le *Sindaco* de Florence était également présent à cette « célébration privée ». Peruzzi, lui aussi avec une certaine mauvaise foi, s'écria que si à sa personne, résultait applicable l'art.174 du Code pénal qui punit ceux qui compromettraient les relations internationales, il serait disposé à subir un procès et toute condamnation relative. Le député Peruzzi tenta de retourner la question contre La Porta, l'accusant de vouloir « créer une incompatibilité entre les fonctions de *Sindaco* et les sentiments de citoyen privé ». Dans le discours rempli d'argutie de Peruzzi, il était facile de relever une note de satisfaction : la cérémonie avait été promue par lui, il l'avait organisée et dirigée, et elle était pleinement réussie. Cela avait été un succès, une affirmation de la vieille capitale face à la nouvelle où, comme le révélait *La Nazione*, il s'était par deux fois discuté au conseil communal de donner une adhésion platonique à quelques unes des manifestations promues en différentes cités, et ne s'était finalement rien fait.

Si longtemps le Roi Victor-Emmanuel II avait regretté Turin, en 1870, il fallu user de beaucoup de persuasion pour faire accepter au Roi l'entreprise romaine : il lui répugnait de soustraire avec violence au Pape son dernier lambeau de territoire et, surtout, le souverain avait une superstitieuse terreur des foudres célestes. Ayant accepté de prendre Rome, il ne voulut rien savoir d'une installation au Quirinal ; qui lui semblait signifier jouer le rôle du despote qui se prévaut de la violence pour chasser de chez lui le propriétaire légitime. Il acceptait l'éventualité de siéger à Rome, mais ailleurs que dans les murs du Pape, et recommanda donc à Castellengo de lui trouver immédiatement une villa<sup>1352</sup>. Et lorsque finalement, mais avec tant de mauvaise volonté, il accepta de s'installer dans la nouvelle capitale, il lui resta une sensation de gêne. Il écrivit notamment à Lanza que pour la semaine sainte, il ne pouvait rester à Rome, ces jours étant réservés au Pape, aux grandes cérémonies religieuses, auxquelles il ne lui était pas consenti de participer. Le roi se trouvait toujours des excuses : il lui valait mieux s'en aller, parce que Rome lui avait déjà fait le cadeau de fièvres qu'il n'avait aucune envie d'attraper à nouveau. Il s'échappait au Piémont, ou bien à Naples, mais aussi à Florence, mais séjournait de plus en plus souvent dans la ville, et il n'était pas rare qu'il y convoquât les ministres et personnalités. Ainsi, lorsqu' en 1873, le Ministère Lanza-Sella présenta sa démission ; les longues tractations pour le remplacer n'eurent pas lieu à Rome, mais dans un premier temps à Turin, pour se conclure à Florence avec la nomination d'un Ministère Minghetti qui eut le plein appui de la *Consorteria* Toscane, et suscita le dédain mal réprimé des

---

1352 Lettere du Vittorio Emanuele II, raccolte da Francesco COGNASSO, Torino, 1966, vol.II, p.1496-1502, citées in MORELLI E., *Il Palazzo del Quirinale da Pio IX a Vittorio Emanuele II*, in *Archivium Historiae Pontificiae*, vol.8, Pontificia Universitas Gregoriana, Facultas Historiae Ecclesiasticae, Roma, 1970, p. 250-251

Piémontais<sup>1353</sup>.

En 1868, une lettre de la *Perseveranza*, rédigée par Bonfandini et adressée à Baccini<sup>1354</sup>, fait allusion à une « difficulté assez importante », déjà mise en avant par « Berti, Peruzzi et d'autres », liée à la « reprise des sessions de la Chambre », où une « commission en séance publique » devra se prononcer sur une « motion d'enquête lancée par Salvatore Morelli », à propos des « calomnies journalistiques à propos de l'affaire de la Regia ». Bonfandini considère de son devoir « de ne pas laisser tomber cette motion » sans « mener l'offensive » contre Morelli, pour l'obliger à « livrer des noms et faits » sous peine de « passer pour un calomniateur », ou peut-être « mener directement une accusation contre lui à ce titre ». L'auteur pense, aux vu des « précédents sur cette affaire », et de la « qualité des journaux accusateurs, et la réputation de Morelli », pouvoir jouer un coup gagnant sur ce terrain, si ce n'est une « coïncidence » qui risquerait de faire « perdre tout l'avantage de cette situation » : l'élection de Bastogi à Livourne, « pronostiquée par plusieurs partis », qui pousserait « les journaux factieux et malhonnêtes (...) à combattre l'enquête à propos de la Regia pour réhabiliter Bastogi, « qui pourra se faire d'autres millions à l'occasion de la prochaine loi de réorganisation des compagnies ferroviaires méridionales ». S'il s'était vu Lanza, « gardant les dents serrées à Turin », Fenzi, Piroli, Malendrini « obligés de défendre leur action » auprès de la Première Commission d'Enquête, et la Chambre transportée sur le même terrain que les suspects, « la Motion de Salvatore Morelli aurait peut-être trouvé des adhérents, là où elle trouve aujourd'hui ses plus fiers adversaires ». Bonfandini appelle ainsi à « conjurer ce péril », qui pourrait ruiner le « travail de recomposition et de calme » accompli et « si bien réussi » au Parlement, surtout avec « l'appui de Rattazzi ». Ainsi, il est « nécessaire que Cambray-Digny et Cantelli parviennent à persuader Bastogi de décliner publiquement sa candidature », et que ne manqueront pas de « plus tardives occasions de réhabilitation », qui lui tient « justement à coeur », mais qui le mettrait, et « avec lui, son parti », dans une situation « fausse et difficile ».

Désormais, l'heure est également à la consolidation des liens diplomatiques du Royaume avec ses voisins : un télégramme du Ministère des Finances du 4 octobre 1871<sup>1355</sup> montre ainsi les efforts du Ministre affaires étrangères, pour « réchauffer en haute Italie futures sources de difficultés » par la négociation avec le gouvernement autrichien de la vente du *Sudbahn* au gouvernement. Il s'agit de négocier les rapports d'influence, qui passent désormais par des échanges pacifiques, et non plus une confrontation frontale avec les Etats voisins.

Cependant, le commerce reprend, et Venise entre dans le corps de la Nation. L'espoir revint avec la

---

1353 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 188.

1354 Milano, 23 dicembre 1868, ABSR, Busta 851, filza 3.

1355 AMSRR Busta 906 filza 14 ins. 4, Télégramme Ministère des Finances, 4 octobre 1871

Brèche de la Porta Pia, Florence, était secouée par un moment d'enthousiasme patriotique et acclamait l'unité enfin accomplie, oubliant qu'elle perdrait alors le privilège de la Capitale, et ce, définitivement, après avoir été déchu du rang de capitale du Grand-Duché de Toscane en 1859, et que de grosses dettes constituerait l'héritage des cinq années passées, comme le montre, toujours avec son humour, Collodi : « Un beau matin, le mari en se réveillant déclara à son épouse : sais-tu la nouvelle ? Demain, je m'en vais à Rome ! A Rome ? Que me chantes-tu là ? *Oportet* (il le faut), répondit le mari (ce filou, lorsqu'il voulait embrouiller son épouse, parlait toujours en latin) Et les dettes que j'ai faites ? »<sup>1356</sup>. La « Question des dettes » pesa pour plusieurs années sur la vie des Florentins. Les cinq années de la capitale avaient contraint la commune à effectuer d'énormes dépenses pour adapter la cité à ces nouvelles fonctions. Le modèle à suivre était celui des grandes capitales européennes à la mode, Paris et Londres, et au cours de l'inauguration de la modeste *Via dei Martelli* élargie, une revue autorisée écrivit sérieusement que celle-ci « n'aurait pas dépareillé à Paris »<sup>1357</sup>. Paris et Londres sont également un modèle pour la vie intellectuelle, littéraire et théâtrale, qui connaissent à Florence une impulsion notable, et si les sciences et techniques ne sont pas particulièrement encouragées, celle-ci sont florissantes : sont fondée alors la *Società Geografica Italiana*, vivier de tant d'explorateurs, le Grand observatoire Astronomique d'Arcetri et *l'Istituto di Studi superiori*, devenu l'Université et y naît la *Nuova Antologia*.

Un grand comice populaire se réunit à Florence le 19 mars 1866<sup>1358</sup>, selon un mandat d'étude, et de résolution du « problème de l'organisation du peuple », constatant que « les bouleversements en Italie profitent aux classes supérieures, possédants et intellectuels, et reconnaissant que la Révolution, consistant en une liberté fondée sur l'égalité et l'accomplissement de l'indépendance nationale, se fera avec le peuple et au bénéfice direct et constant du peuple ». La Démocratie est considéré par ce comice comme la « classe composée des possédants et intellectuels accueillant dans son propre cercle avec amour mais aussi un esprit de tutelle ces associations ouvrières qui, déliées soupçon modérés et certains princes, se forment péniblement en Italie ». L'unité nationale est restée le programme de la démocratie, qui doit concilier ses discours et actions avec la Monarchie issue des plébiscites. L'attirance d'une fraction de l'opinion démocratique alors hésitante, loin de constituer une idée homogène ou un parti, vers le Parlement devint assez forte après Aspromonte, et les premières lumières crues sur la réalité politique du pays et des partis, qui se révéla sensiblement différente de celle de 1860. Le programme de ce comice est que la démocratie

1356 AMSRR, Busta 35 filza 5 ins.7, VALORI Aldo, *Un periodo di Storia poco conosciuto, op.cit. in Il messaggero di Roma*, 9 sett. 1953.

1357 AMSRR, Busta 35 filza 5 ins.7, VALORI Aldo, *Un periodo di Storia poco conosciuto, op.cit. in Il messaggero di Roma*, 9 sett. 1953.

1358 AMSRR, Busta 426 filza 5 ins.19, COMMISSIONE DEL COMIZIO POPOLARE DI FIRENZE (MARIO ALBERTO, CUNEO G.B, DOLFI GIUSEPPE), *Alla democrazia italiana*, Firenze, 31 Marzo 1866.



« doit se diffuser par l'information du peuple, qui doit acquérir le sens de ses devoirs, la conscience de sa force, (...) devenir une puissance effective et irrésistible, devenir la majorité ». Cette pensée démocratique est révolutionnaire, et Patriotique : sa diffusion « passe par l'établissement d'objectifs, qui sont le vote et la carabine : 8 millions d'électeurs et 2 millions de soldats. Le Droit de vote est le premier de tous les droits, et comme en Suisse, l'armée est la première forme d'égalité ». Est donc nécessaire une « grande agitation légale et légitime, simultanée et uniforme dans toute la péninsule, (...) par l'action de la presse et des comités (...). Un peuple qui pense, veut et s'agite pour droit, ou l'acquiert pacifiquement, ou le conquiert ». Pour cela, est nécessaire une amélioration des conditions militaires : « en Suisse un soldat coûte 30 liras/an, en Italie 1500 liras/an ». Il s'agit de rendre l'armée plus efficace, pour se délier de l'aide, perçue comme une dépendance, de la France, de garantir la liberté en « chassant les étrangers (ici, les français occupant Rome) du sol national », et enfin, en restaurant les finances de l'Etat.

Une lettre de Menabrea au Comm. Galletti, du 8 janvier 1868<sup>1359</sup>, déclare que la « Municipalité n'a de difficulté d'aucune sorte à ce que soient portés à discussion » les projets de loi concernant « l'acquisition de la part du gouvernement, de certaines compagnies ferroviaires ».

Le 15 mars 1866, Menabrea écrit à Ricasoli<sup>1360</sup>, l'informant de la nécessité de « convoquer en urgence » la « commission pour la loi concernant la *Banca d'Italia* » Cette loi prévoyait de « confier le service de la Trésorerie à la Banque nationale ». Un discours d'Enrico Poggi, prononcé lors de la session du Sénat du 30 janvier 1866<sup>1361</sup>, présente les buts de la convention avec la Banque Nationale. Néanmoins, Poggi émet certains doutes sur la pertinence de cette loi : « les modifications qui s'apportent à la loi consistent en une seule, celle de la révision de cette dernière après un certain laps de temps ; les autres, qui avaient l'apparence d'une plus grande importance étaient reléguées dans un règlement qui n'est pas visible par le Sénat »<sup>1362</sup>. Le procédé même de cette convention est critiqué : « disparaissent les caisses de la Dette publique, disparaît la Caisse ecclésiastique, disparaît, si je ne m'abuse, non pas l'administration, mais la caisse des dépôts et prêts, de création récente »<sup>1363</sup>. L'effet principal redouté semble être « la substitution du Billet de Banque au numéraire », non pas par une loi « qui en établirait le cours forcé », mais « par l'impulsion qui dérivera de la loi ». Cette possibilité en elle-même n'est pas négative, mais « les conditions du pays ne semblent pas telles aujourd'hui à pouvoir soutenir le cours du papier-monnaie, sans graves inconvénients » : les disparités économiques entre les régions industrielles et celles agricoles sont

---

1359 ABSR, Busta 1479, filza 1.

1360 ABSR, Busta 1479, filza 13.

1361 ABSR, Busta 13634.

1362 ABSR, Busta 13634, p. 4.

1363 ABSR, Busta 13634, p. 6.

telles, « qu'un long chemin devra être parcouru avant de pouvoir envisager ce passage » à l'usage d'un papier-monnaie, qui est de plus « inconnu dans certaines régions », les banques elles-mêmes étant parfois refusées. Les finances de l'Etat sont elles-mêmes « dans une situation critique », qui pourra être résolue « par le concours de tous les italiens », mais s'il faut confier l'argent public à un institut de crédit, celui-ci devra être étroitement contrôlé dans ses mouvements. Comme d'autres institutions, la *Banca Nazionale* Sarde a vu dans un premier temps ses missions et compétences étendues à l'ensemble du pays. Cette banque est qualifiée de banque des « grands entrepreneurs, des grandes spéculations, plus apte à soutenir les grandes opérations de commerce, les grandes négociations sur les rentes et les valeurs publiques que le commerce et la petite industrie »<sup>1364</sup> : la « nature de ces opérations, les habitudes de ses trafics la poussent dans une voie nouvelle dans laquelle elle trouve un grand intérêt à pouvoir étendre partout ses billets de crédit ». Si cette substitution « pouvait se faire naturellement par des transactions, par consentement réciproque », Poggi ne « craindrait pas » cette extension des billets ; mais comme cette dernière « sera imposée comme conséquence du vote de la loi, et au vu des conditions actuelles des finances », ce dernier « redoute le pire ». L'usage des billets s'imposera pour des raisons pratiques et de sécurité, lorsqu'il devra se procéder au paiement des crédateurs, « qui ne sont autres que ceux qui souffriront le plus de ces opérations : les petits employés, les pensionnés, les crédateurs de la rente, de la caisse ecclésiastique, de la caisse des dépôts, ceux qui doivent encaisser aux bureaux de poste leurs mandats, ceux qui doivent y retirer leurs Bons du Trésor (...) mais ces derniers ne pourront échanger leurs billets qu'à la banque »<sup>1365</sup>, ce qui occasionnera une perte de temps assez précieux. Reste également la possibilité d'une faillite de la banque nationale, pour laquelle, selon le rapporteur de la loi, le Ministre des finances, « il y aurait une possibilité de pourvoir à un contrôle » pour éviter le moindre risque à l'Etat, en « cessant, le 10 du mois, les versements à la banque », mais « en cas de problème, ce remède serait mortel, en achevant de ruiner le crédit de la banque », et dangereux pour l'Etat, « puisqu'en cessant ses versements, il n'empêcherait pas les risques courus par les fonds déjà déposés », et de plus, ce dernier n'aurait aucun moyen de « faire front aux services de la trésorerie, qui auront tous été abolis ». Et quelle sera la réelle capacité de contrôle par l'Etat d'une institution privée telle que la Banque d'Italie, constituée en « pleine indépendance de l'Etat » ? Le risque d'un conflit d'intérêts entre la Banque privée et l'Etat « entraîne la nécessité d'une possibilité d'ingérence directe dans les affaires de celle-ci », et donc, une participation publique au capital. Ces intérêts posent même la question de la fidélité patriotique de l'institution bancaire, les banques ayant noué des alliances internationales, et des « étrangers siégeant au Conseil d'administration » : quelle

---

1364 ABSR, Busta 13634, p. 8-9.

1365 ABSR, Busta 13634, p. 10.

sera sa réaction en cas de guerre entre l'Italie et les nations de ses alliés ou administrateurs ?<sup>1366</sup>  
Enfin, aucun service n'est gratuit, et encore moins « ceux d'un institut privé » : ce choix, loin de permettre des économies, ne va-t-il pas constituer une charge supplémentaire pour l'Etat<sup>1367</sup> ? Si la liberté d'action caractérise l'initiative économique privée, elle caractérise également « l'histoire du royaume italien », qui ne s'est formé « que par sa volonté, à l'encontre des pressions de l'allié français » qui souhaitait « une fédération » : libéré de ses liens politiques, l'Italie doit se libérer de ses liens économiques, et donc disposer de toute latitude de contrôle sur ses finances<sup>1368</sup>.

---

1366 ABSR, Busta 13634, p. 16-17.

1367 ABSR, Busta 13634, p. 21-22.

1368 ABSR, Busta 13634, p. 23-24.

## DEUXIEME PARTIE

Changer la capitale, changer la stratégie militaire

## CHAPITRE VI

« Les « Guerres d'Indépendance » italiennes au temps de « Firenze Capitale », 1864- 1870- conquérir Venise, aller à Rome, construire l'État?

Les relations entre le Saint-Siège, la France et l'Italie sont profondément marquées par la Convention de Septembre. Quel but la France recherche-t-elle par cet accord ? « Assurer à la Papauté l'indépendance qui lui est nécessaire, pour exercer, dans toute leur dignité et dans toute leur efficacité, les pouvoirs spirituels dont elle est investie »<sup>1369</sup>. Le Gouvernement Français « n'a pas cessé de croire (...) que cette autorité devait chercher et pouvait trouver soit en elle-même, soit dans l'Italie ramenée à l'intelligence de ses vrais et grands intérêts, ses éléments de force et de durée » ; « la protection extérieure armée du Saint-Siège n'a été, à ses yeux, (...) qu'une mesure exceptionnelle et temporaire »<sup>1370</sup>. L'Italie n'est pas sans reproche, en particulier concernant l'« égarement où s'est laissé entraîner (...) le patriotisme (...) : s'il y a au monde un sentiment respectable, c'est celui qui a porté la nation italienne à poursuivre, au prix des plus longs et des plus douloureux sacrifices, la revendication de son indépendance et même de son unité. (...) Mais le patriotisme le plus rigoureux n'exigeait pas le sacrifice du modeste État de l'Église; et l'intérêt politique et national de l'Italie en conseillait au contraire la conservation ». L'« Italie s'est donc laissée entraîner au-delà de ses vrais intérêts (...), après avoir écouté les conseils de la dignité nationale, qui lui suggéraient la conquête de son indépendance et de son unité, elle a écouté encore les conseils de la démagogie européenne, qui l'ont poussée au renversement de la Papauté». Le deuxième obstacle est « le contraste (...) entre l'administration de Rome et l'esprit libéral et nouveau qui prévaut généralement depuis le commencement de ce siècle. » (...) « Dès que le gouvernement italien fera preuve envers la Papauté d'une déférence réelle et sincère, il sera difficile de comprendre comment celle-ci ne rendrait pas à l'Italie confiance pour confiance et affection pour affection»<sup>1371</sup>.

Cependant, le nouveau royaume a su s'attirer la confiance de la France, en particulier par le fait que les « engagements précis et formels spontanément pris par le royaume d'Italie assurent cette indépendance temporelle du Saint-Siège, et rendent possible cette union de la Papauté et des peuples italiens »<sup>1372</sup>. Si les Français sont si assurés de la justesse de leurs choix, c'est en raison de la certitude du caractère religieux et fidèle au Pape des Romains : « forcer le Pape à quitter Rome, et l'y remplacer par des consuls ou des dictateurs? (...) Pie IX fut remplacé, en 1849, par le Triumvirat de Mazzini, d'Armellini et de Saffi; Pie VI fut remplacé, en 1798, par cinq Consuls, sous la présidence d'Angelucci (...); au XIVe siècle, sept Papes consécutifs furent remplacés par une république troublée, impuissante et caduque; et toujours (...) Rome, assiégée, ruinée, déshonorée par la démagogie, se hâta, dès qu'elle le put, de rappeler la Papauté, source de son repos, de sa

1369 *La convention du 15 septembre 1864*, op.cit., p. 7.

1370 *La convention du 15 septembre 1864*, op.cit., p. 8.

1371 *La convention du 15 septembre 1864*, op.cit., p. 9-11.

1372 *La convention du 15 septembre 1864*, op.cit., p. 11.

prospérité, de sa gloire »<sup>1373</sup>.

Par la Convention de Septembre, l'Italie crée une « communauté d'intérêt (...), des accords serrés avec la France » achevant de tisser des liens avec « la plupart des états européens », en particulier avec les peuples latins. Toutefois, l'Italie nouvelle « doit se débarrasser des vieilles habitudes », et doit « séparer l'Église et l'État » afin « qu'aucun ennemi ne parvienne à détruire » l'oeuvre unitaire<sup>1374</sup>. Pie IX est exaspéré par cet accord le concernant pour lequel il n'a pas été consulté<sup>1375</sup>. En réaction, il publie le 8 décembre 1864 le *Syllabus* et l'encyclique *Quanta Cura*<sup>1376</sup>, condamnant le Droit public moderne. Le *Syllabus* du 8 décembre 1864 va traduire la volonté conservatrice de l'Église, contre le naturalisme, l'athéisme, et l'indifférence religieuse, préconisant l'instruction et l'éducation par l'Église, se positionnant contre le mariage civil, contre les libertés de parole, de réunion, d'association et de Presse<sup>1377</sup>.

L'événement va provoquer une scission dans l'opinion française, notamment dans les milieux catholiques, soutiens importants du régime impérial, qui perdent peu à peu confiance en la détermination de l'Empereur à tenir ses engagements envers son protégé pontifical<sup>1378</sup> : « j'ai vu la grande inspiration de la France, vivante encore dans un vote mémorable de l'Assemblée Nationale en pleine République, vivante dans les paroles du Général Cavaignac, s'écriant: « Il faut voler au secours du Saint-Père », vivante dans les premières et nobles déclarations de notre Empereur actuel (...). J'ai vu cette grande inspiration s'affaiblir et s'épuiser. J'ai vu la garantie solennelle du Droit devenir une protection provisoire; la protection du Droit devenir une garde de la personne, la garde devenir une simple escorte, l'escorte une faction aux portes de la maison et du jardin; puis il m'a semblé que l'arme devenait pesante au bras qui la portait »<sup>1379</sup>. Les Piémontais ne semblent pas dignes de confiance, et très rapidement soupçonnés de double jeu : « J'ai voulu attendre, écouter, réfléchir, avant de m'avouer que mon pays, si souvent trompé par le Piémont dans les affaires d'Italie, venait de l'être une fois encore, et de faire un pas de plus vers l'abandon complet du pouvoir pontifical<sup>1380</sup>. (...) Les aspirations nationales, invoquées hier encore, après le traité du 15 septembre, par le Piémont, n'ont jamais eu pour lui qu'un sens: s'emparer de Rome et renverser le Pape. M. de Cavour ne dit pas autre chose dans ce mémorandum par lequel, au congrès de Paris, il se fit l'accusateur public du Pape, en termes tels que le *Times* a pu écrire : « rien de ce que pourrait dire

---

1373 *La convention du 15 septembre 1864*, op.cit., p. 20-21.

1374 ABSR, *Proclami*, Cartella G, n°22.

1375 OMODEO A., op.cit., p. 412.

1376 PIE IX, *Quanta Cura et Syllabus*, Paris, JJ Pauvert, 1967, p. 29-36. Voir en Annexes.

1377 VANNUCCI M., op.cit., 1975, p. 83.

1378 Mgr DUPANLOUP, op.cit., p.49-53.

1379 Mgr DUPANLOUP, op.cit., p. 15-16.

1380 Mgr DUPANLOUP, op.cit., p. 16.

une assemblée puritaine d'Édimbourg ou de Belfast, n'irait plus loin. » C'est ce mémorandum, que le journal même de M. de Cavour, *Il Risorgimento*, appela « l'étincelle d'un irrésistible incendie. » (...) Vainement l'Empereur protesta-t-il que la guerre ne déposséderait pas les souverains, et n'ébranlerait pas le trône du Saint-Père: au moment même où l'Empereur prononçait ces paroles, M. de Cavour s'abouchait avec les chefs des sociétés secrètes et traçait, avec La Farina, président de la Société Nationale, tous les plans des futures révolutions, en prenant toutefois soin de lui dire: « Vous n'êtes pas Ministre, vous pouvez agir librement, mais sachez que si je suis interpellé à la Chambre, ou molesté par la diplomatie, je vous renierai »<sup>1381</sup>.

Le Piémont subit les foudres des milieux catholiques par sa législation anticléricale, précoce dans le contexte européen : Mgr Dupanloup s'insurge ainsi contre le principe de « L'Église libre dans un État libre »: « pour apprécier un traité, il est essentiel de bien connaître les parties contractantes. Il importe de ne pas se tromper sur celui avec lequel on contracte, de bien savoir quel est son caractère et sa moralité, le sens qu'il attache aux mots qu'il emploie, et les moyens par lesquels il marche à ses fins. Je compte les mots pour peu de chose. (...) L'Église libre dans l'État libre; les forces morales; le progrès de la civilisation; les aspirations nationales; le droit nouveau; le voeu des populations (...) » (...) L'Église libre; c'est, pour le Piémont, depuis 15 ans: tous les biens de l'Église confisqué; les ordres religieux supprimés; (...) les Évêques en prison, les clercs soumis à la conscription, les Évêchés vacants, les concordats avec le Saint-Siège violés; les immunités ecclésiastiques, stipulées par un traité, abolies; (...), la loi sur le mariage civil, votée le 5 juin 1852, malgré le Pape, malgré le Concordat, malgré les Évêques, la loi du 25 novembre 1854, violant formellement, contre l'Église, l'article 29 du Statut national: « Toutes les propriétés sont inviolables, sans exception d'aucune sorte», la loi d'octobre 1847, soumettant les écrits des Évêques à la censure préventive, la loi d'octobre 1848, instituant des conseils laïcs pour surveiller l'enseignement de la religion et des catéchismes, et nommer même les directeurs spirituels dans les institutions religieuses, la loi de décembre 1848, qui soustrait les thèses pour les grades canoniques à l'examen des Évêques, l'antique académie de *Superga*, maison des hautes études ecclésiastiques du royaume, supprimée, enfin, la loi de 1851, par laquelle on prétendait fonder une théologie d'État, soumettre les écoles de théologie diocésaines à l'inspection de l'État, obliger les professeurs des séminaires à suivre les programmes de l'État; et cela au moment même où, à l'université de Turin, on enseignait l'omnipotence de l'État sur l'Église; l'incompatibilité du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel; l'impossibilité de démontrer que le mariage soit un sacrement; l'impuissance de l'Église à établir des empêchements dirimants au mariage; enfin, que l'Église Catholique, et spécialement le Saint-Siège,

---

1381 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p. 25-26, et BIANCHI N., *Documenti sul Conte di Cavour*, Turin, 1863, cité in Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p. 25-26.



est l'auteur du Schisme d'Orient »<sup>1382</sup>.

Le déplacement de la Capitale à Florence n'est-il qu'un leurre ? N'est-ce que reculer pour mieux sauter sur Rome ? Pour les détracteurs de la Convention, « quelque soit la pensée Piémontaise, c'est ce que, à la première nouvelle de la Convention, nous a révélé tout d'abord le journal « semi-officiel » du gouvernement piémontais, *L'Opinione*: « Le gouvernement du Roi se trouve dans la nécessité de transporter la capitale à Florence, comme première étape sur la route de Rome »<sup>1383</sup>.

Dans l'opinion catholique européenne, la défiance envers l'État Italien est au plus haut. Peut-on réellement croire à la bonne foi de l'Italie en ce qui concerne la défense des États Pontificaux ? « Le Piémont, qui a presque autant de soldats que le Pape a maintenant de sujets, a prévu le cas, et a feint la crainte d'une attaque du Pape contre lui, et si la Convention dit « que le Pape fasse une armée », elle ajoute expressément « pourvu que cette armée ne devienne pas « un moyen d'attaque » contre le Piémont ». Qui sera juge du danger? Le Piémont lui-même. (...) Il a prétendu, lui qui avait 70000 hommes massés sur la frontière romaine, (...) que la petite armée du Général La Moricière, disséminée dans les provinces pontificales, était un danger pour l'Italie, et sans même déclarer la guerre au Pape, il a lancé (...) ses 70000 hommes sur cette poignée de français, de Belges, et d'Irlandais! » (...) La Convention met positivement une arme entre les mains du Piémont, donne un prétexte tout prêt à ses récriminations futures, et si l'émeute tarde trop à faire son oeuvre, ouvre une porte par où ses armées même pourront passer »<sup>1384</sup>. L'opinion catholique semble n'accorder aucun crédit aux intentions italiennes, et espérer, pour les plus radicaux, un faux-pas qui mettrait fin à un état « usurpateur »: « Le royaume d'Italie existe (...) mais une commotion européenne, une dissidence trop prolongée avec la France sur une question aussi capitale que le maintien de l'État pontifical, risquerait peut-être de l'ébranler. Tout est fait, mais tout est provisoire. La reconnaissance n'implique pas la garantie, et la dynastie des Savoie a le plus sérieux intérêt à placer ses acquisitions sous la protection du Droit européen. Or menacer perpétuellement dans leur autorité, dans leurs principes, dans leurs traditions, les grandes puissances en qui ce Droit réside, n'est peut-être pas un bon moyen pour se concilier leur décision<sup>1385</sup>. (...) Sans compter qu'après avoir provoqué le mécontentement de la démagogie pour l'avoir signé, on provoquerait le mécontentement de la France pour l'avoir violé. Or ce pourrait être, pour l'Italie, une chose grave, après quatre ans de bons offices, que le mécontentement de la France, compliqué d'un outrage solennel. La France est seule à Rome, parce qu'elle y poursuit l'oeuvre commune de la Catholicité; mais si après de longs et persévérants efforts, elle n'atteignait pas son but, par suite de la duplicité de l'Italie; (...) il est

1382 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p. 21-23.

1383 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p. 55.

1384 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p.66.

1385 *La convention du 15 septembre 1864*, *op.cit.*, p. 26.

probable que les puissances catholiques revendiqueraient, à la fin, leur part dans le problème; et au lieu de la France bienveillante, les Italiens pourraient bien finir par avoir à Rome les Autrichiens, les Espagnols, les Portugais, les Bavares, c'est à dire des voisins qui n'aideraient peut-être pas autant que nous à l'aplanissement des difficultés inhérentes à la situation du royaume d'Italie »<sup>1386</sup>. Certains journaux italiens semblent ne pas faire tant de mystère : « Le journal *L'Italia* n'était que juste en écrivant cinq jours après (la signature de la Convention): « (...) Le gouvernement italien n'a nullement renoncé à faire flotter son drapeau sur Rome Capitale. Ceux qui disent le contraire calomnient les intentions du pays et de son souverain »<sup>1387</sup>.

Seul le gouvernement impérial semble faire mine de ne pas s'apercevoir des possibilités offertes à l'Italie : « Nous nous réservons, dit une dépêche de M. Drouyn de Lhuys, notre liberté d'action ». Faible et vague réserve, et qui sera, tout le fait craindre, aussi illusoire que tant d'autres! Nous réservons notre liberté d'action, mais sans dire quel usage nous en ferons. Le Piémont, lui, ne réserve pas la sienne: il l'annonce, et déclare nettement ce qu'il en fera »<sup>1388</sup>, mais faire aussi preuve d'une cruelle hypocrisie: « On dit au Souverain pontife: faites des soldats, faites de l'argent, faites des réformes, puis réconciliez vous avec l'Italie. (...) Il est au moins superflu de reconnaître à un souverain le droit de tous les souverains, mais il ne serait pas superflu d'indiquer à un souverain, que l'on a systématiquement et violemment affaibli, auquel on a pris quinze provinces sur vingt, le moyen de reprendre des forces » (...) Une armée; mais depuis six ans, tout a été mis en oeuvre pour empêcher le Pape de se créer une armée. On a empêché les recrutements, menacé les comités, on a été jusqu'à déclarer à nos généreux volontaires qu'ils perdraient leur nationalité (...) Aujourd'hui, on engage le Saint-Père à recommencer, et à appeler de braves jeunes gens de France, de Pologne, et d'Irlande pour les exposer à un nouveau guet-apens. (...) Mais comment la formera-t-il? D'Italiens? Ce sera préparer, dira-t-on, la guerre civile. Ou d'étrangers, Autrichiens, Espagnols, Français, Polonais? Ce sera, dira-t-on, préparer la guerre étrangère; et un des successeurs de M. de Cavour parlera de nouveau « des hordes papales commandées par ce La Moricière. Ou le Pape renoncera à se servir de son armée, en cas d'invasion ou d'émeute, et alors à quoi bon? Ou il s'en servira, et, dans ce cas, il sera un tyran qui verse le sang de ses sujets »<sup>1389</sup>.

---

1386 *La convention du 15 septembre 1864*, op.cit., p. 28-29.

1387 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p.56.

1388 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p. 66.

1389 Mgr DUPANLOUP, *op.cit.*, p.67-68.

## **II.VI.a) La capitale à Florence et la culture militaire**

Le processus d'indépendance et d'unification nationale accorde une part très importante à l'armée et ces questions militaires agitent l'Italie depuis les deux années 1859-60 de la « Deuxième guerre d'Indépendance », et le relatif coup d'arrêt des conquêtes après 1861 fait apparaître ces deux années comme un « miracle », un « âge d'Or », un modèle dont on s'est écarté, qui explique le retard dans l'accomplissement de l'unité nationale. Cet âge d'or est vu en parallèle avec les épisodes de 1848, de la « Première guerre d'Indépendance » contre l'Autriche, et le souvenir en est entretenu à travers la constitution progressive de lieux de mémoire autour de deux épisodes glorieux: les batailles de Curtatone et Montanara, certes perdues contre l'ennemi autrichien, mais où la résistance farouche des étudiants avait permis la réorganisation de l'armée piémontaise, puis la victoire de celle-ci quelques jours après lors de la bataille de Goito.

Ce souvenir des « glorieux volontaires et garibaldiens » est entretenu dès l'université<sup>1390</sup>, et ce titre de volontaire apparaît rapidement comme une marque de distinction, synonyme de « bon citoyen », d' « artisan de l'unification nationale », accélérant parfois des carrières professionnelles ou politiques: ainsi, on peut noter que « les légions (de la Garde nationale florentine) étaient commandées par le cav. Balzani Romanelli, et le cav. Luigi Manelli Galilei, tous deux combattants à Curtatone en 1848 »<sup>1391</sup>. Giuseppe Poggi, architecte et urbaniste du *Risanamento* de Florence capitale du Royaume d'Italie, aura également « la chance et la satisfaction de dessiner personnellement, 20 ans après, le monument commémoratif de la glorieuse journée (de Curtatone) »<sup>1392</sup>, le souvenir de Montanara étant rappelé par un monument identique, dessiné par l'architecte Giovanni Cherubini de Mantoue, l'inauguration ayant lieu le 29 mai 1870, « sur les champs de bataille de Curtatone et Montanara, libérés depuis peu avec les autres terres Vénètes de l'abhorrée domination autrichienne »<sup>1393</sup>. Ce projet de « Monument aux Grands Toscans », initié par le Prof. Barellai, est proposé à l'appréciation de Giuseppe Poggi dans une lettre de Giovanni Cherubini<sup>1394</sup> datée de l'anniversaire de la bataille, le 25 mai 1867<sup>1395</sup>. Si ce monument n'est pas l'oeuvre de Poggi, celui-ci est étroitement lié au projet, Cherubini demandant le soutien moral et la

---

1390 BIAGI G., *op.cit.*, p.4-5. Voir en Annexes.

1391 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1392 « Le monument de Curtatone est une colonne de marbre de Vérone, surmontée d'une croix en fer, et sur un piédestal cubique au centre d'un gradin à quatre marches. Sur le côté principal, se lisent les paroles: Aux morts-Pour l'indépendance de l'Italie-Dans la bataille-du 29 mai 1848 » in POGGI G., *op.cit.*, 1909, p.51. Voir également *La Nazione*, Lundi 29 maggio 1911, Anno LIII, n. 149. Voir en Annexes.

1393 Lettre de Giuseppe Cellini, *Sindaco* de Curtatone à Giuseppe Poggi, 25 Luglio 1867, ABSR Firenze, Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1394 Lettre de Giovanni Cherubini à Giuseppe Poggi, 25 Luglio 1867, ABSR Firenze, Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1395 Lettre de Giuseppe Cellini, *Sindaco* de Curtatone à Giuseppe Poggi, 25 Luglio 1867, ABSR Firenze, Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

recommandation professionnelle de l'architecte urbaniste, « se flattant qu'avec son appui valide, puisse lui être confiée la direction du travail », et allant, dans cette optique, jusqu'à lui exposer les grandes lignes de son projet : « je me permets (...) quelques brefs commentaires à propos de la qualité des matériaux qu'offre notre pays et qui pourraient sans grande dépense être employés dans l'édification du monument ». Les fondations, selon cette description, pourraient être « exécutées en grosses pierres des campagnes véronaises, les murs d'élévation en brique, et les voutes en briques et pierres de taille, le tout uni par du ciment de chaux » ; en ce qui concerne la partie extérieure du Monument, celui-ci « pourra être entièrement recouvert de marbres de nos proches carrières » : ainsi, Cherubini précise que « celles de Botticino, près de Brescia, fournissent un marbre blanc très compact, et susceptible d'être employé à des travaux fins », et qu'à « Virle, petit village peu éloigné », il peut s'exploiter un marbre brun « lui aussi compact », qui, placé aux côtés du marbre blanc, « peut produire un bel effet ». Ce monument ne doit pas être uniquement commémoratif des combats des Guerres d'Indépendance, mais aussi représenter un hommage aux architectes toscans, « par l'alternance de bandes de marbre », selon la « manière utilisée » par ces architectes « au bon temps de l'art chrétien ». Le 5 août 1867, une réponse de Poggi<sup>1396</sup> lui apporte son soutien, « ne mettant pas en doute que puisse lui être attribuée la direction des travaux du nouveau monument », mais annonce à Cherubini que « par manque de temps », il n'a « pu corriger son projet », le remerciant toutefois « de ses conseils », pensant se remettre à l'ouvrage « en septembre », mais rappelant son intérêt pour les « briques », qui rendraient « ces travaux plus simples ». Le 8 septembre 1867, un Procès-Verbal d'audience du Conseil communal décide de la nomination d'un *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone*<sup>1397</sup>, composé du Cav. Prof. Giuseppe Barellai, du Cav. Prof., Girolamo Bonazia, de l'Avv. Massimiliano Giarrè, et de Lodovico Canini, secrétaire, en présence de nombreux témoins. La municipalité octroie ce même jour 5000 liras à la construction de ce monument. Est toutefois remarquée la volonté de la municipalité florentine de « supprimer les commémorations solennelles qui se faisaient chaque 29 mai à *Santa Croce* en l'honneur des volontaires de 1848 ». En ce sens, certains membres du conseil estiment devoir protester contre cette « hypocrisie » en refusant le don municipal. L'élection des membres du bureau dirigeant du Comité vit la nomination de Vincenzo Malenchini au poste de Président, de Lawley et Luciani aux postes de Vice-présidents, de Piatti Giulio au poste de Trésorier, de Canini et de Giarrè aux postes de Secrétaires, et, aux postes de Conseillers, du Cav. Niccolo Antinori, de Luigi Cambellotti, du Député Prof. Emilio Cipriani, de Giuseppe Francini, de Valentino Giachi, du Cav. Torello Sacconi, du Cav. Prof. Stefano Ussi, du Com. Prof. Girolamo Bonazia, du Député

---

1396 Lettre de Giuseppe Poggi à Giovanni Cherubini, 5 août 1867, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1397 ABSR, Busta 415, filza 1.

Cav. Carlo Fenzi, du Cav. Guido Manelli, d'Ermolao Rubieri, et du Cav. Prof. Giuseppe Barellai. Le 20 février 1868, le *Comitato Centrale*<sup>1398</sup>, « élu afin de recueillir les dons destinés à ériger un monument à la mémoire des morts du 29 mai 1848 à Montanara et Curtatone », transmet les observations de Cherubini, chargé officiellement de l'oeuvre, « sur un projet conçu et dessiné » par Poggi, projet « fidèlement transcrit » dans cette lettre : le monument aura « un diamètre de 31 m à la base », s'inscrivant dans « une aire de 40 m de côté, soit 1600 m<sup>2</sup> », voire tout au plus « 50 m de côté, soit 2500 m<sup>2</sup> », le tout protégé par une grille de fer. Le 11 mars 1868<sup>1399</sup>, le *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone* délibère « à propos de l'acquisition » du terrain destiné au monument, et soumet à Poggi « l'ensemble des documents en rapport » ainsi que les « expertises » de Cherubini, et « certaines propositions » visant « à une modification des proportions ». A ces documents est jointe la « demande du propriétaire » du terrain, selon laquelle « le terrain à acquérir soit situé sur un emplacement opposé à la localisation primitive », pour laquelle l'avis de Poggi est également demandé. Sont jointes aux demandes du propriétaire et aux propositions de Cherubini, deux cartes, ancienne dans le premier cas, nouvelle dans le second.

Le 28 avril 1868<sup>1400</sup>, à l'occasion des noces royales, Adolfo Bergomi de Mantoue, transmet à Poggi une invitation de Cherubini. Celui-ci informe son correspondant de ce que « d'une lettre récente de l'avocat Giarrè », il y eut à relever que le *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone* « s'était résolu à acquérir le terrain pressenti », et « à suspendre pour le moment toute délibération » concernant l'érection du Monument de Montanara et Curtatone, « tant que ne lui sera pas fournie une approximation des dépenses ». Cherubini espère toujours une exécution rapide, « sans altération du concept d'origine ». Le 20 avril 1869<sup>1401</sup>, le *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone* transmet par l'intermédiaire de Massimiliano Giarrè, « le résultat de ses démarches » à Poggi, déclarant que « ses espérances ont été déçues, en dépit du zèle observé (...) », seuls 12000 livres ont été recueillies, somme qui ne permettrait de faire « que des choses mesquines », mais ne voulant « pas manquer à son devoir », demande à Poggi son avis et suggestions à propos « de ce qui peut se faire ». Le *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone* rappelle ainsi les données principales du problème :

- 1) Le terrain acquis représente une surface d'environ 2727m<sup>2</sup>
- 2) A l'acquisition du terrain, il a été stipulé que l'aire destinée à l'accueil du monument serait

---

1398 Lettre du *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone* à Giuseppe Poggi, 20 février 1868, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1399 Lettre du *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone*, 11 mars 1868, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1400 Lettre de Cherubini à Poggi, 28 avril 1868, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1401 Lettre du *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone*, 20 avril 1869, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

ceinte d'une grille de fer ou d'un mur, aux frais du Comité

3) Enfin, que la somme disponible est de 12000 liras.

Le 12 mai 1869<sup>1402</sup>, le Comité promoteur annonce sa volonté d' « atteindre le résultat attendu », c'est-à-dire une « forme noble », et d'utiliser pour sa construction « des matériaux permettant une solidité de construction ». Pour cela, le comité suggère d'ériger « une colonne du style le plus simple », en « marbre blanc », selon les propositions de Cherubini, d'un diamètre d'un mètre et d'une hauteur d'environ 13 m. Des « raisons d'économie » imposent que la colonne soit en un seul bloc, voire la possibilité d'une diminution des proportions de la colonne et du piédestal.

Cette option devient effective le 1er juillet 1869, par une lettre de Massimiliano Giarrè, qui transmet à Poggi les « expertises de Cherubini », et notamment « les propositions de quelque réduction (...) afin d'épargner sur les dépenses ». L'avis de Poggi est demandé comme condition du choix des membres du Comité. Le lendemain<sup>1403</sup>, ces « idées et propositions » sont approuvées par l'architecte, estimant ces dernières « conformes à ses idées », et estimant les économies engendrées « très opportunes ». La *Gazzetta di Mantova* du 23 août 1869<sup>1404</sup>, annonce la cérémonie de pose de la première pierre, à laquelle assistaient « le Préfet de la province, Cav. Giuseppe Borghetti, le *ff di Sindaco* de Mantoue, Arturo Norsa, le *Sindaco* de Curtatone, Giuseppe Collini, et le doyen de ses adjoints, le Prof. Cav. Giovanni Cherubini, directeur des travaux, le Curé de Montanara, Giovanni Soliani. Le Préfet et le Curé prononcèrent un « bref discours », et une plaque gravée<sup>1405</sup>, « scellée par le Préfet et les représentants des deux municipalités de Mantoue et de Curtatone ». La cérémonie se poursuivit avec un « dépôt de couronnes de lauriers et fleurs, par les filles du *Sindaco* de Curtatone ». Les actes de la cérémonie furent envoyés et déposés « aux Archives des communes de Montanara et Curtatone, ainsi qu'une copie au Comité Florentin ».

Le 20 octobre 1870<sup>1406</sup>, Lawley, Président du Comité, accuse réception d'un dessin de Cherubini au sujet de la grille de fer, et les expertises en rapport. L'ensemble « ne lui déplairait pas » et « le prix resterait conforme aux sommes restantes », dépassant de « quelques liras seulement les sommes prévues ». Cependant, Lawley émet certaines réserves, déclarant à son ami « que sans son avis favorable », il se « garderait bien d'exposer ce projet au Comité, et pour ce faire, transmet les

1402 Lettre du *Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone* à Giuseppe Poggi, 12 mai 1869, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1403 Réponse de Poggi, 2 Luglio 1869, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1404 *Gazzetta di Mantova*, Lunedì 23 agosto 1869, anno VII, n.200.

1405 Leggano i posterì/Che oggi 23 agosto 1869/Auspice Re Vittorio Emanuele II/Prefetto della Provincia Cav. Giuseppe Borghetti/Sindaco del Comune Giuseppe Collini/Architetto Cav. Giuseppe Poggi/Il Comitato toscano/Posava la prima pietra/Di questo monumento/A ricordare/Il XXIX di Maggio 1848/E l'ecatombe de'prodi/Sacra alla redenzione d'Italia, Allegato H, *Gazzetta di Mantova*, Lunedì 23 agosto 1869, anno VII, n.200, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1406 Lettre de Lawley à un ami, 20 ottobre 1870, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

expertises, en priant son ami de lui « fournir son sage avis ».

Au 30 novembre 1870, le bilan des sommes recueillies et des dépenses du Comité montrait 16838, 52 liras de recettes, pour 16665,65 liras de dépense, soit un reste de 172,87 liras<sup>1407</sup>

Selon un récapitulatif<sup>1408</sup> de la quantité de marbre et des « opérations de maçonnerie nécessaires pour la construction » du monument, ce dernier se compose d'une base, d'une « salle sépulcrale » au centre, renforcée par « quatre piliers ». Ce récapitulatif accompagnait, et se basait sur les expertises de Cherubini. Ce marbre était utilisé à la fois en blocs, pour les maçonneries, et en plaques de revêtement, provenant des carrières de *San Ambrogio*, à proximité de Vérone, les expertises tablant sur un montant total de 67802,18 liras. Les fondations se basent sur un plan circulaire, avec une élévation semi-sphérique.

Depuis la création de l'armée italienne jusqu'à la IIIe guerre d'Indépendance, différents Généraux se sont succédés au Ministère de la Guerre, mais seules deux stratégies furent employées pour préparer l'armée aux combats: celle du Général Alfonso La Marmora, qui a su transformer de 1849 à 1859 la petite armée sarde et la rendre capable de faire bonne figure en Crimée et en Italie aux côtés des armées les plus réputées d'Europe, et celle du Général Manfredo Fanti, qui réorganisa l'armée nationale en fusionnant les corps de volontaires dans l'armée régulière<sup>1409</sup>.

#### **II.VI.b) Les manoeuvres de 1869: réaffirmer le lien entre l'armée et la nation**

Le lien entre l'armée et la Nation apparaît primordial, est profondément ancré dans les esprits, et sera renforcé en 1869 par la mise en place « selon le système prussien qui commençait à prévaloir dans les affaires militaires, (...) d'exercices militaires de troupes mobiles, comme sur le pied de guerre ». Il s'agit en effet pour le Ministre de la Guerre Bertolè-Viale de ne pas retomber dans les travers de la « IIIème guerre d'Indépendance » de 1866, et la conquête en demi-teinte de la Vénétie. L'armée doit être moderne, pour se préparer aux guerres modernes. Si avant 1866, les troupes proches de la capitale « se rassemblaient durant l'été sur le Champ de S. Maurizio, de Somma, du Ghiardo, de Foiano in Val di Chiana, de Ghedi, alternant avec les périodes de cantonnement des corps », le ministre « obtint que durant cette année (1869) les troupes comprenant les divisions de Livourne et Florence, et de Bologne et Parme (...) s'exercent en factions rangées dans la seconde moitié de septembre »<sup>1410</sup>. Les grandes manoeuvres commencent donc le 16 septembre 1869, et

---

1407 *Rendiconto delle somme raccolte dal Comitato (...), 30 novembre 1870*, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1408 *Calcolazioni dimostranti la quantità dei marmi e delle opere murarie occoranti per la costruzione di un monumento ai morti sui campi di Montanara e Curtatone, nel 29 Maggio 1848, Mantova, 10 marzo 1868*, ABSR Firenze Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.

1409 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1410 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

concernent les 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> ainsi que les 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> régiments d'Infanterie, le 11<sup>e</sup> Bersagliers, deux escadrons de lanciers d'Aoste, et deux escadrons de lanciers de Milan<sup>1411</sup>. La direction supérieure des manoeuvres fut confiée au Général Cialdini, alors « commandant des troupes de l'Italie centrale »<sup>1412</sup>. Le programme de ces manoeuvres se base sur les critères ayant inspiré le discours du 6 décembre 1864 au Sénat, en faveur du transfert de la capitale à Florence: il s'agissait de démontrer comment pouvait être défendus les passages de l'Appenin, en protégeant la capitale, même après une invasion ennemie dans la vallée du Pô<sup>1413</sup>. Ces manoeuvres sont l'occasion d'une démonstration de force mise en scène pour la conquête de l'opinion publique : dès le 18 septembre dans l'après-midi, les représentants de la presse florentine partent pour le Mugello, théâtre des opérations, voyageant depuis la *Piazza San Marco*, siège du Ministère de la Guerre, dans des carrosses mis à disposition sur ordre du Ministre, accompagnés du Major Corvetto, chef de la division d'État-major. Cette incorporation de correspondants de guerre sur le théâtre des opérations avait été expérimentée dès 1869, par une tentative de mise en place de « normes disciplinaires pour le service des correspondants suivant un corps de troupes combattantes », avant que l'idée soit laissée de côté<sup>1414</sup>. Alors que le roi arrive à *S. Piero a Sieve*<sup>1415</sup> le 18 au soir et assiste aux manoeuvres dès le lendemain, les villageois arrivent en masse le soir ou la nuit, ainsi que des curieux spécialement venus de Florence<sup>1416</sup>, ornant les routes de bannières et d'inscriptions « Vive le Roi, vive l'Armée!»<sup>1417</sup>. Ces manoeuvres sont également l'occasion de tester le nouveau matériel d'artillerie de campagne proposé par le Colonel Mattei et le Major Celestino Rossi, utilisé avec quelques modifications mineures pendant près de 30 ans, ainsi que les premiers fusils à chargement par la culasse selon le système Vetterli<sup>1418</sup> et d'expérimenter pour la première fois la télégraphie de campagne, permettant au cabinet de Sa Majesté de correspondre directement avec le Ministre de l'Intérieur. Une compagnie du 5<sup>e</sup> régiment d'Infanterie parut à ces manoeuvres avec un bonnet similaire à celui porté plus tard par les Chasseurs alpins<sup>1419</sup> et un casque similaire à celui adopté lors de la 1<sup>ere</sup> Guerre Mondiale. Ces manoeuvres, par leurs bons résultats, la réunion de nombreuses troupes et leur passage par la capitale renforcèrent la bonne opinion de la population pour son armée, déjà favorable depuis la guerre de 1866.

Outre les manoeuvres, le lien armée-nation est assuré par la Garde Nationale<sup>1420</sup>, mais si cette milice

1411 VANNUCCI M., *op.cit.*, Bonechi, Firenze, 1975, p. 103-110 et PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1412 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1413 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1414 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1415 Voir en Annexes

1416 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 103-110 et PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1417 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1418 Voir en Annexes

1419 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1420 Voir en Annexes.



de citoyens avait joué un rôle important dans les premiers temps de Florence capitale, pouvant compter jusqu'à deux légions, soit huit bataillons de citoyens, et avait rendu de louables services durant la guerre de 1866, assurant ensuite la garde au Palais royal de Pitti, et au *Palazzo Vecchio* durant les sessions parlementaires, elle n'est plus considérée dès 1867 que comme une charge financière, l'éditeur Barberà proposant fin avril 1867 au Conseil municipal de supprimer ou au moins suspendre une « institution superflue, coûtant au royaume 25 millions de livres par an »<sup>1421</sup>. Fin août 1870, les huit bataillons de la Garde Nationale, réorganisés sous le commandement intérimaire du colonel Balzani, étant appelés à être passés en revue par l'autorité municipale, il ne se présenta pas plus de 20 hommes par bataillon, et les huit bannières furent consignées à huit bataillons microscopiques, où les officiers et gradés étaient plus nombreux que les hommes de rang<sup>1422</sup>.

Malgré ce lien fort entre la population et ses soldats, certaines menées séditionnelles secouent l'Italie durant la période de Florence capitale. La propagande républicaine, dirigée par Giuseppe Mazzini alors en exil à Londres, profite des atterroisements du gouvernement face au passage des troupes de la frontière de l'État Romain. Une partie des troupes, séduite, murmure contre le gouvernement, certains passant aux actes: le 24 mars au matin, les florentins se réveillent stupéfaits par la nouvelle de l'assaut nocturne de la caserne *S. Francesco* de Pavie par une centaine de personnes, armées de revolvers soustraits au *Castello Visconti* avec la complicité de certains sous-officiers et caporaux, qui devaient apporter une aide à l'intérieur de la caserne, puis s'emparer des quartiers où logeait un détachement de la brigade Modène, en garnison à Plaisance, mais la fermeté d'un jeune officier de garde, le sous-lieutenant Vegezzi, qui restera à son poste bien qu'il fut blessé d'un coup de fusil tiré par un des traîtres de l'intérieur, et l'imperturbable fidélité des soldats, qui enfermèrent certains sous-officiers félons, rendirent vaine cette tentative. Huit félons purent fuir: le Sergent Pernice et le Caporal Barsanti furent arrêtés et condamnés, le premier à 20 ans de réclusion, le second à la peine de mort pour avoir fait feu contre ses compagnons. Dans le même temps à Plaisance était attaquée la caserne de *Sant'Anna*, où étaient soustraits 34 fusils, et à Brisighella se réunissaient 200 à 300 jeunes républicains romagnols, dont une quarantaine étaient ensuite arrêtés à Riolo.

Le 2 novembre 1867, une lettre d'un auteur inconnu<sup>1423</sup> adressée à une certaine Teresa signale « une agitation dans le pays », et notamment à Turin, où sur la *Piazza Castello*, se font entendre des cris « A bas le Roi Cochon », « Ou Rome, ou la République », l'auteur confessant que « cette cité nous donnera du fil à retordre », ces mouvements pouvant avoir l'ambition de « défaire l'unité

---

1421 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1422 PESCI U., *op.cit.*, p. 189-214.

1423 ABSR, Busta 149, filza 1.

italienne » : « Plus que Naples, me fait peur le Piémont ! ». La « politique double et scélérate de Rattazzi » est mise en cause, comme « les inconstances coupables » de Cialdini, qualifiés de « chasseurs de portefeuilles » alors que « gronde la tempête ». Une tentative de passage des frontières a semble-t-il « calmé un peu les choses », et les « esprits qui regardent davantage le présent que le futur ». Une expédition bien menée devrait « porter dommage à la garantie du gouvernement Français » envers Rome. La diplomatie devrait ainsi « mettre à mal le pouvoir temporel du Pape, et permettre à l'Italie d'acquérir le territoire pontifical ». Deux jours plus tard, une autre lettre à la même Teresa<sup>1424</sup>, l'auteur déclare que « Garibaldi a été attaqué par les Zouaves pontificaux ».

Le 7 novembre 1867, une lettre également d'auteur inconnu<sup>1425</sup> fait allusion à « la nuit de Mentana », prévisible selon l'auteur en raison des « arrivées massives de volontaires », lesquels, malgré « l'impéritie » de leurs chefs, ont fait preuve d'ardeur, « pris entre deux feux dans une étroite gorge de montagne », et résistant pendant « 5 heures », et « à la faveur de la nuit », ces volontaires tentèrent de « se réfugier dans les maisons voisines », mais « surpassés par la force ennemie », et victimes de l'« inertie des habitants », c'est avec peine que la « majeure partie d'entre eux purent sauver leur vie ». A cette nouvelle, Garibaldi « semble abattu », parlant « de se rendre en Amérique », et aurait « ordonné à ses fils de ne pas tenter de mouvements ultérieurs ». Les troupes françaises aidaient les troupes pontificales, tandis que les troupes italiennes « étaient contraintes de contempler impassiblement depuis les vallées ce carnage ». Le « sang versé » ne sera « peut-être pas fructueux pour l'Italie », mais « pourra peut-être modérer le sort » du pays, si celui-ci « sait en tirer profit ». Voyant la « conduite inexplicable » du gouvernement « dans ces ultimes péripéties de la question romaine », l'auteur « tend à croire » à une action « occulte » des pouvoirs politiques. Des conséquences sont peut-être à prévoir, y compris « un conflit européen », peut-être « inévitable », et la « perspective des nouvelles alliances que l'Italie devrait nouer » pourrait avoir « influencé les derniers événements ». Si « ce n'était pas le cas », il faudrait « convenir que les Hommes d'Etat italiens n'ont pas de cervelle », tant « leur conduite a été privée de sens commun ». Au-delà des hypothèses, en regardant les faits « positifs et réels », l'« exaspération croît de partout », notamment dans les « grands centres urbains d'Italie septentrionale », contre les français et contre le roi : à Turin, des emblèmes royaux sont attaqués, et l'acteur Meynadier « a dû suspendre ses récitals au *Teatro Scribe* », les « quelques spectateurs » présents étant « pourchassés et menacés par des gens du peuple ». Selon des « voix étrangères », se propageraient, y compris dans les « sphères officielles », des rumeurs et une tendance au « républicanisme », et il se voudrait que « Mazzini

---

1424 ABSR, Busta 149, filza 2.

1425 ABSR, Busta 149, filza 2.

reste à Milan », mais l'auteur déclare qu' « il faudrait ne pas avoir vécu en Italie pour les croire ». Mais depuis qu'ont « été créées une flotte autrichienne et une armée pontifical », l'auteur ne « s'étonne plus de voir fleurir y compris au sein des soldats italiens un parti républicain ». D'autres rumeurs parlent d'un rappel imminent des soldats français, mais celles-ci sont estimées « peu vraisemblables », et tout au plus, « les français se concentreraient à Civitavecchia ». Et quand bien même la France « partirait matériellement d'Italie », son influence morale resterait, comme « sa tutelle ». Existeraient également des menaces françaises de « suspendre le camp militaire de Pise », mais cela semble être une « exagération », mais « qui montre comment les relations avec la France sont teintées de vassalité plus que de la notion d'alliance ». Néanmoins, l'auteur se déclare « pessimiste jusqu'à un certain point », non pour l'avenir de l'Italie en tant que tel, mais à propos du fait « qu'il se passera beaucoup de temps » avant que la Nation « ne parvienne à ses fins ». La question de Rome est « moralement résolue » et si le « pouvoir temporel étranger » maintient « pour quelque temps » son existence, celui-ci le doit « aux tergiversations intempestives » de l'Italie. Il s'espère ainsi en l'arrivée d' « une génération plus gaillarde », pour assumer le pouvoir et « mener à bon port le navire de l'Etat, cessant de faire les choses n'importe comment ».

Ces faits impressionnèrent négativement l'opinion publique, jusqu'à faire vaciller le pouvoir, le Président du Conseil Giovanni Lanza étant la cible d'une campagne de presse dirigée par *La Nazione* et la *Gazzetta d'Italia* qui l'accusaient d'incapacité, sans compter la *Riforma* et le *Diritto* qui le combattaient par opposition systématique, et lui reprochaient de ne pas avoir prêté attention aux rumeurs à propos du complot de Pavie arrivées au Palais Riccardi, siège du Ministère de l'Intérieur<sup>1426</sup>.

Le 8 août fut réuni le Tribunal suprême de Guerre et de Marine, présidé par le Général Giovanni Durando, afin d'examiner le recours présenté par le Caporal Pietro Barsanti contre la sentence du tribunal militaire de Milan, qui l'avait condamné à être fusillé pour les faits de la caserne *S. Francesco* de Pavie. Le tribunal conclut par un rejet pur et simple du recours, après avoir réservé quelques jours sa réponse. Tout fut alors tenté pour sauver ce conjuré, et notamment une demande souscrite par des « Dames émues du sang versé, qui avaient peut-être oublié le sang innocent versé par l'action des rebelles ». Le gouvernement cru devoir faire un exemple montrant sa fermeté, et Lanza suggéra au roi de ne pas recevoir la délégation présidée par l'épouse du Marquis Giorgio Pallavicino Trivulzio, « collier de l'*Annunziata* », suggestion acceptée par le roi. Le caporal Bersanti fut fusillé le 26 août dans une cour du Château de Milan, où il avait été conduit après son procès. Rien d'extraordinaire n'arriva sur le moment, mais quelque temps après, le nom du fusillé servit de

---

1426 PESCI U., *op.cit.*, p. 217-219.

cri de ralliement à des rébellions et des félonies<sup>1427</sup>.

En mai fleurirent de nouvelles velléités de rébellions républicaines en Calabre, dans la province de Pise, à Lucques, en Sardaigne. Une rumeur faisait participer les fils de Garibaldi à la rébellion calabraise, démentie par Lanza mais, mal informé, ce dernier ajouta que Menotti Garibaldi s'était offert spontanément aux autorités de Catanzaro afin de participer à la chasse aux rebelles. Menotti Garibaldi écrivit une lettre dans un journal Mazzinien, accusant Lanza d'avoir menti, et ajoutant qu'il n'aurait pas bougé un cil pour un gouvernement de « canailles et de voleurs », provoquant l'hilarité des Florentins aux dépens du Président<sup>1428</sup>.

Les agitations mazziniennes continuaient: à Milan, des tumultes agitaient la ville, des fusils et des bombes « à l'Orsini » étaient confisquées. Mazzini étant rentré de Londres par Gênes sous le nom d'Enrico Zammith, le Préfet l'avait laissé filer, craignant d'être dans l'illégalité malgré les ordres ministériels. La même chose se passa à Naples, mais à Palerme, le Préfet, le Général Médicis, le fit arrêter le 13 avril avant qu'il débarque, et le fit transporter par navire postal sur la frégate Fieramosca, avant de l'enfermer dans un des forts de Gaète<sup>1429</sup>. Florence restait cependant tranquille, les manifestations républicaines se limitant à quelques affiches arrachées des murs avant que la colle ait fini de sécher<sup>1430</sup>.

## **II.VI.c) L'Italie dans la succession d'Espagne**

L' « Affaire de la succession d'Espagne » a agité l'Europe des années 1869-1870, et sera à l'origine d'un bouleversement majeur de la géopolitique continentale. M. Di Montemar, Ministre d'Espagne à Florence, puis à Rome, partisan convaincu de la candidature d'un prince de la Maison de Savoie au trône d'Espagne après la révolution de 1868 et le départ en exil de la reine Isabelle II, semble avoir souhaité mettre en place une campagne de presse afin de promouvoir ses vues, avec la complicité du Directeur de la *Gazzetta d'Italia* et du cav. Buscaglione, employé de l'Agence de presse *Stefani*, futur Consul général d'Espagne à Rome sous le règne d'Amédée<sup>1431</sup>. Le premier prince approché est le Prince de Carignan, Eugène-Emmanuel de Savoie-Villafranca, cousin du père de Victor-Emmanuel, et lieutenant général du royaume lorsque le souverain était à la tête des troupes; sans succès, d'autant plus qu'une campagne de presse concurrente fait pression pour que celui-ci refuse et se contente de l'ambition et du titre de Prince et amiral italien<sup>1432</sup>. Le duc d'Aoste, second fils du roi Victor-Emmanuel II, marié depuis 2 ans et peu ambitieux, ne semblait pas désirer outre mesure une

---

1427 PESCI U., *op.cit.*, p. 226.

1428 PESCI U., *op.cit.*, p. 219-220.

1429 PESCI U., *op.cit.*, p. 220.

1430 PESCI U., *op.cit.*, p. 220-221.

1431 PESCI U., *op.cit.*, p. 185-187.

1432 PESCI U., *op.cit.*, p. 185-187.

candidature. Mais s'il manquait d'ambition, certains en avaient pour lui, et il est compréhensible qu'un père-roi puisse raisonnablement désirer un trône pour son fils. Malgré cela, il fut un moment évoqué une candidature du Prince Tommaso, Duc de Gênes, élève du collège d'Harrow en Angleterre, mais les espagnols ne parurent pas convaincus par l'opportunité d'un roi mineur<sup>1433</sup>.

La candidature Hohenzollern à la succession d'Espagne devrait plus tard offrir l'occasion à Napoléon III de déclarer la guerre à la Prusse, et indirectement permettre d'achever l'unité italienne. Le Prince Amédée venu assister à la présentation du plébiscite sanctionnant la conquête de Rome, resta à Florence bien que son épouse, la princesse Maria Vittoria fût restée à *San Remo* en état de grossesse avancée. Le quotidien *Fanfulla* su trouver ses information et pu déclarer le 12 octobre que cette « présence pouvait être en lien avec la question du trône d'Espagne »<sup>1434</sup>.

Toujours réticent, le duc d'Aoste prendra conseil auprès de son frère, l'héritier du trône Umberto, revenant à Florence le 16 novembre, jour du vote des Cortès, qui l'élurent Roi d'Espagne. Une délégation espagnole, menée par Ruiz Zorilla, Président des *Cortès*, arriva à Florence le 3 décembre, afin de présenter au duc d'Aoste le vote des représentants de la nation espagnole, et demanda au roi Victor-Emmanuel l'autorisation d'offrir au Prince Amédée la couronne d'Espagne, le consentement étant donné après un bref discours, Amédée répondant par « de belles paroles accueillies par la délégation aux cris de Vive le Roi, vive l'Espagne! »<sup>1435</sup>. Le ministre Visconti-Venosta, en qualité de notaire de la Couronne, rédigea l'acte d'acceptation, signé par Victor-Emmanuel, Umberto, Eugène-Emmanuel de Savoie-Carignan, Gino Capponi, Enrico Cialdini, Major Général et ambassadeur spécial du royaume d'Italie en Espagne, Luigi Federico Menabrea, ancien Président du Conseil et Ambassadeur du royaume d'Italie à Vienne, et Urbano Rattazzi, ancien Président du Conseil.

#### **II.VI.d) Une Italie en guerre: la « IIIe guerre d'Indépendance » de 1866**

La France a été depuis 1859 la clé des annexions italiennes : l'alliance avec l'Empire a assuré au Piémont la Lombardie, sa neutralité la Vénétie, sa déroute Rome<sup>1436</sup>. L'Italie, malgré son désir d'unité et sa volonté politique, pâtit de grandes difficultés, et en premier lieu de la pauvreté de sa population<sup>1437</sup>. Huitième pays d'Europe par sa superficie, et cinquième par sa population, il abrite 1,313 millions de personnes au revenu excédant 250 livres, et 33000 personnes au revenu supérieur à 10000 livres<sup>1438</sup>. L'État investit dans les infrastructures de transport, mais l'agriculture reste

---

1433 PESCI U., *op.cit.*, p. 185-187.

1434 PESCI U., *op.cit.*, p. 497-501.

1435 PESCI U., *op.cit.*, p. 497-501.

1436 BOURGIN G., *La formation de l'unité italienne*, Colin, 1948, p. 153.

1437 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 153.

1438 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 153.

longtemps le premier domaine économique de la nation, avec une technicité et des rendements médiocres<sup>1439</sup>. Les guerres ont coûté cher, et les impôts grèvent les finances de la population.

Politiquement, il est irréaliste de compter dans la Question Romaine sur l'appui de Napoléon III qui a très vite cessé de se fier à ses sentiments après les difficultés des campagnes du Mexique et de la Guerre des Duchés<sup>1440</sup>.

Dès 1862, Garibaldi, avec le soutien plus ou moins officiel du gouvernement Rattazzi, va prêcher son « Évangile de la Sainte Carabine » qui doit permettre au royaume de conquérir les terres non encore rattachées à la mère patrie<sup>1441</sup>. Après son arrestation le 29 août 1862 à Aspromonte par Cialdini, les députés Garibaldiens sont arrêtés à Naples. Les officiers qui ont cru être implicitement autorisés par le gouvernement à s'enrôler dans les milices garibaldiennes sont arrêtés, puis exécutés comme déserteurs le 2 septembre, suscitant l'incompréhension de la population<sup>1442</sup>. Rattazzi tentera de réparer les effets néfastes de cette action sur le plan diplomatique et politique, par la diffusion d'une circulaire de Durando, Ministre des affaires étrangères, au sujet de la Question Romaine, et d'une note au gouvernement français insistant sur l'urgence d'annexer Rome au royaume<sup>1443</sup>. Attaqué à la Chambre par des députés sinon favorables à Garibaldi, du moins opposés aux méthodes du gouvernement, il doit cependant démissionner le 1er décembre 1862, au moment même où Napoléon III relance sa politique cléricale d'avant 1859.

Le 2 février 1866, LaMarmora, Président du Conseil convoque les membres du gouvernement au sujet d'une « affaire de politique étrangère assez grave »<sup>1444</sup>

A son arrivée au Quai d'Orsay le 15 octobre 1866, Drouyn de Lhuys, en réponse à la note Durando, déclare que la France désire conserver l'amitié de l'Italie, et souhaite la réconciliation du Royaume et du Pape, mais qu'elle ne peut accéder aux prétentions du Royaume d'Italie sur les États Pontificaux<sup>1445</sup>.

L'opinion semble prendre à cet instant son parti d'abandonner ses illusions sur Rome pour se tourner vers Venise: faut-il « aller dans les brumes de la Lagune pour devenir maître des rives du Tibre »?<sup>1446</sup> Parmi les nombreux événements politiques qui secouent l'Italie lorsque Florence est capitale, la guerre de 1866 tient sans conteste le haut du pavé.

---

1439 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 153.

1440 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 155.

1441 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 145.

1442 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 146.

1443 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 146.

1444 ABSR, Busta 292, filza 1.

1445 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 146.

1446 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 148.

La « Question de Venise » se pose très clairement, par le refus des Vénitiens d'envoyer des représentants au *Reichsrat* de Vienne, l'agitation des groupes nationalistes, et l'insurrection du Frioul en 1864<sup>1447</sup>. L'armée italienne est en confiance : ses forces ont quadruplé depuis la précédente guerre, et elle peut compter sur l'appui de 40000 volontaires garibaldiens. Le contexte politique paraît favorable aux ambitions italiennes: les relations austro-prussiennes sont mauvaises, à propos notamment du condominium des duchés danois conquis en 1865<sup>1448</sup>. Bismarck propose son alliance à l'Italie entre juin et août 1865<sup>1449</sup>, tandis que La Marmora propose secrètement à l'Autriche le rachat direct de la Vénétie, le 10 octobre. Au même moment, à Biarritz, Napoléon III, lors d'une entrevue avec Bismarck, accepte de rester neutre en cas de conflit austro-prussien, ce qui permettrait à l'Italie de compléter aisément son unité<sup>1450</sup>. Les relations entre la Prusse et l'Italie se font plus étroites: le 3 novembre 1865, le chancelier Prussien propose à l'Italie un traité de commerce, et La Marmora propose le percement du Saint-Gothard afin de « réunir l'Italie à l'Allemagne »<sup>1451</sup>. Dès le 2 janvier 1866, la *Gazzetta del Popolo* s'inquiète des tensions en Europe<sup>1452</sup>. Fin février 1866 commencent les pourparlers de l'alliance, lorsque le Conseil de la Couronne prussienne manifeste le désir d'avoir à Berlin un général Italien pour traiter des questions militaires, et envoie à Florence le Général Moltke. Le 9 mars, La Marmora envoie à Berlin le Général Govone, avec « quelques instructions générales » puis rejette au dernier moment cette alliance<sup>1453</sup>. Bismarck signe finalement le 8 avril un traité avec l'Italie qui s'engage à attaquer l'Autriche dès l'ouverture des hostilités par la Prusse, mais ce traité ne prévoit aucune réciprocité<sup>1454</sup>. Le traité est signé pour 3 mois, délai insuffisant pour Bismarck, qui veut trouver rapidement un casus belli contre l'Autriche<sup>1455</sup>. Le Général La Marmora a conduit les tractations en vue d'une alliance avec la Prusse, dominées par une défiance totale entre les deux parties. La Marmora semble incapable de comprendre la grandeur et la complexité de la politique de Bismarck; et, si l'on en croit la campagne prudente menée autour du Mincio et du Quadrilatère, est persuadé que la question Vénitienne pourrait être résolue pacifiquement. Une partie de l'opinion française menée par Thiers se déchaîne contre ce traité le 3 mai, mais le lendemain, Napoléon III transmet à Florence l'offre de l'Autriche de céder la Vénétie à condition que François-Joseph puisse conquérir la Silésie sur une Prusse isolée<sup>1456</sup>. Le 6 mai, une proposition exorbitante de l'Autriche déstabilise l'Italie: Metternich

1447 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 149.

1448 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 149.

1449 CHIALA L., *Ancora un po di luce sugli eventi politici e militari dell'anno 1866*, Firenze, Barberà, 1902, p.54.

1450 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 149-150.

1451 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 150.

1452 *La Gazzetta del Popolo*, Martedì 2 Gennaio, n. 1, Anno VI, 1866, ABSR, Busta PERIODICI.

1453 ZALAL P., *Nuova luce sugli eventi militari del 1866*, Bologna, Zanichelli, 1924, p.26.

1454 GOVONE U., *Il generale G. Govone*, Torino, F. Casanova, 1902, p. 170-173, note I-IV.

1455 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 150.

1456 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 150.

propose de céder la Vénétie sans compensation, «contre la simple promesse de neutralité»<sup>1457</sup>. A Florence, la surprise est totale: comment réagir à cette proposition qui ôte à l'Italie tout prétexte à une aventure guerrière? La première impression de La Marmora sera qu'il s'agit d' « une question d'honneur et de loyauté de ne pas nous dégager de l'alliance avec la Prusse. Surtout qu'elle vient (...) de déclarer à toutes les puissances qu'elle attaquera l'Autriche si celle-ci nous attaque. Mais comme le traité expire le 8 juillet, on pourrait arranger les choses avec un Congrès »<sup>1458</sup>. Le 13 mai, à Londres, circule la rumeur d'une cession de la Vénétie à la France. La crainte de La Marmora est celle d'une humiliante cession par la France, et non d'une acquisition au minimum par un vote au suffrage universel des populations vénètes<sup>1459</sup>. La Marmora semble montrer une méconnaissance du contexte international. La Vénétie serait proposée à la France, et non à l'Italie, dans le but d'obtenir le consentement de la France en répondant aux plans d'accroissement sur le Rhin de Napoléon III, tout en mettant potentiellement l'Italie hors du jeu diplomatique. Et comment évoquer le suffrage universel à propos de l'Autriche, parangon du légitimisme européen, opposée à « reconnaître d'autres principes que ceux principes que ceux de la légitimité ou d'autres droits que ceux sanctionnés par les traités »?<sup>1460</sup>. Les hésitations italiennes ne sont pas inconnues des prussiens, et le 15 mai, Bismarck menace l'ambassadeur français en Prusse de représailles contre l'Italie en cas de trahison des traités d'alliance<sup>1461</sup>. La méfiance est totale entre la Prusse et l'Italie, rendant impossible un accord d'action contre l'Autriche. Govone cherchera à démontrer à Berlin que son pays était prêt moralement et militairement au conflit<sup>1462</sup>, à tel point que La Marmora lui demandera de ne pas trop s'impliquer dans les préparatifs prussiens, de crainte que l'Italie ne soit poussée à des actes militaires qui ne la concernerait pas<sup>1463</sup>. La visite prévue de Moltke à Florence n'aura finalement pas lieu<sup>1464</sup>. Le 26 mai, poussé par son ministre des Affaires étrangères, Drouyn de Lhuys, l'Empereur émet l'idée d'un Congrès européen<sup>1465</sup>, mais le 1er juin, l'Autriche refuse de laisser mettre à l'ordre du jour de ce Congrès la moindre cession de territoire<sup>1466</sup>. Les hostilités débutent le 16 juin en Prusse, et le 19, l'Italie déclare la guerre à l'Autriche.

La victoire, assurée dans l'esprit de chacun, doit consacrer l'indépendance nationale et la légitimité

---

1457 LA MARMORA A., *Un po piu di luce sugli eventi politici e militari dell'anno 1866*, Firenze, Barbera, 1873, p. 204-207

1458 LA MARMORA A., *op.cit.*, p. 206.

1459 LA MARMORA A., *op.cit.*, p. 231-232.

1460 *Les origines diplomatiques de la guerre de 1870-71, Recueil de documents*, MAE, Paris, Ficker, 1910, IX, p. 223.

1461 *Les origines diplomatiques (...)* *op.cit.*, vol. IX, p. 184.

1462 LA MARMORA A., *op.cit.*, p. 244.

1463 LA MARMORA A., *op.cit.*, p. 314.

1464 GOVONE U., *op.cit.*, p. 188.

1465 TOMMEUCCI L., *La terza guerra d'Indipendenza*, Casa Editrice Pr. Riccardo Patron, Bologna, 1965, p.78-84.

1466 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 150.



du jeune royaume<sup>1467</sup>. Cette conviction n'admet aucune discussion: émettre une hypothèse de prudence pour ne pas commettre d'erreurs, c'est s'exposer à être considéré comme un mauvais italien<sup>1468</sup>. La Marmora est persuadé de la supériorité militaire italienne et veut gagner contre l'Autriche dans le Quadrilatère<sup>1469</sup>, en somme, une guerre au seuil de la Patrie, pour conquérir honorablement la Vénétie. Il n'y a pas de plan d'attaque précis, et La Marmora compte sur Napoléon III et Bismarck pour assurer ses arrières, sans écouter les conseil de son allié français d'envoyer Garibaldi en Hongrie, peu favorable à la politique de François-Joseph, pour affaiblir le flanc autrichien, plan qui avait pourtant le soutien de Victor-Emmanuel et de l'ambassadeur de Prusse, le comte d'Ussedom: Garibaldi est perçu par La Marmora, qui semble le craindre ou le jalouser, comme un inutile doublon de l'armée royale, voire un péril interne<sup>1470</sup>. La Marmora défend les intérêts de la caste militaire Piémontaise, de ses privilèges, de ses carrières et de ses prérogatives contre le garibaldisme facteur de troubles, rassemblement d'aventuriers et de rompe-cous, de libertaires, vecteur du mécontentement populaire et de révoltes. La Marmora est face à un dilemme: Garibaldi menace l'autorité et le prestige de l'armée régulière, mais s'aliéner le Héros des Deux-mondes, c'est s'aliéner la population, qui le soutient. Il s'agit donc surtout de le contenir<sup>1471</sup>.

La situation se décante au printemps 1866, avec l'arrivée du Général Bernhardt, qui pousse Ussedom à finaliser les accords, et prévoit un débarquement en Istrie<sup>1472</sup>. Govone évoque avec Bismarck un plan de débarquement en Hongrie, des documents semblent attester d'une participation du gouvernement italien à son élaboration, sans qu'on puisse déterminer si La Marmora en a été le promoteur<sup>1473</sup>. Fin mai, les négociations reprennent avec les Hongrois. La Prusse pousse à une action italienne non plus limitée au Mincio<sup>1474</sup>. Début juin, Bismarck propose par l'intermédiaire d'Ussedom de « fournir la moitié des fonds nécessaires à l'affaire hongroise (...) et un important mouvement à exécuter au plus tôt sur la côte Adriatique »<sup>1475</sup>, c'est-à-dire un débarquement en Dalmatie pour le 12 juin 1866, refusé par La Marmora. Bismarck ne peut cacher son mépris pour le gouvernement italien qui refuse une offre qu'il avait lui-même fait quelques temps plus tôt. Pourtant les négociations continuent, l'ingénieur hongrois Türr est envoyé de Berlin le 8 juin pour trouver

---

1467 « Plus de retour en arrière, la concorde achèvera notre unité et notre indépendance », discours du Baron Ricasoli, Président du Conseil à la Chambre des Députés, 20 juin 1866, cité in PESCI U., *op.cit.*, p. 94-100.

1468 Séance de la Chambre du 30 avril 1866, citée in PESCI U., *op.cit.*, p. 92-94 et p. 94-100.

1469 Système défensif autrichien établi entre les forteresses de Peschiera, Vérone, Legnano et Mantoue, entre 1815 et 1866. Voir en Annexes.

1470 LA MARMORA A., *op.cit.*, p. 233-270.

1471 TOMMEUCCI L., *op.cit.*, p. 132-144.

1472 CHIALA L., *op.cit.*, p. 196.

1473 GOVONE U., *op.cit.*, p. 189-190.

1474 CHIALA L., *op.cit.*, p. 228-233.

1475 TOMMEUCCI L., *op.cit.*, p. 132-144.

une concertation à propos de l'insurrection à provoquer en Hongrie<sup>1476</sup>.

L'armée et la flotte Italienne sont supérieures en nombre aux armées Autrichiennes, massées dans la vallée du Pô sous le commandement de l'Archiduc Albert<sup>1477</sup>. La Marmora, qui dirige les opérations militaires, cède le pouvoir à Ricasoli le 20 juin 1866<sup>1478</sup>. Des opérations conjointes et complémentaires en Hongrie semblent avoir été évoquées, dans le but de soulever les minorités de l'Empire contre Vienne<sup>1479</sup>. Cependant, les dispositions militaires italiennes se rapprochent plus d'un ordre de marche que de prescriptions en vue d'une bataille. Selon le plan Italien, La Marmora doit opérer sur le Mincio, tandis que Cialdini doit longer le Pô pour passer en Polésine et attaquer l'Autriche sur ses flancs. L'archiduc Albert, pour sa part, lance sans coup férir une attaque sur Custoza contre les troupes de La Marmora dont les lignes sont dangereusement distendues. Les Autrichiens attaquent les différentes divisions séparément, et notamment celle du Prince héritier Umberto, qui doit être protégé par un carré du 49<sup>e</sup> régiment d'infanterie pour contrer les charges des Uhlans. Le Général Pianell, ex-officier Napolitain, stoppe enfin les Autrichiens qui finissent par se replier, le 24 juin. La situation militaire est indécise après la bataille, mais cet échec sème la panique au sein de l'État-major italien<sup>1480</sup>. Cependant, rien de ces préparatifs militaires ne filtre dans la presse<sup>1481</sup>. Le 25 juin, Garibaldi est à Florence. La guerre est déjà bien avancée, mais l'Italie peine après la défaite de Custoza, dont chacun se rejette la responsabilité<sup>1482</sup>. La Marmora et Cialdini, divisés par des querelles personnelles, ne parviennent pas à trouver un accord pour reprendre une offensive nécessaire, et qui peut pourtant se montrer décisive après la déroute de l'Autriche face à la Prusse à Sadowa, le 3 juillet<sup>1483</sup>. Le 4 juillet, l'Autriche demande la médiation de Napoléon III, proposant un traité secret de cession de la Vénétie contre le retrait de l'Italie. Napoléon III exhorte l'Italie et la Prusse à la paix, ce qui offense gravement Victor-Emmanuel. Ricasoli ne veut rien entendre de cette cession, qui enlève à la « mère patrie » le droit de libérer ses « provinces occupées»<sup>1484</sup>, alors que Garibaldi opère avec succès dans le Trentin, avec ses volontaires<sup>1485</sup> et l'appui de l'armée régulière du Général Medici, remportant une victoire le 4 juillet à Montesuella, s'emparant le 19 du fort d'Ampulla. Il est encore victorieux le 21 à Bezzeca, et se dirige vers

---

1476 CHIALA L., *op.cit.*, p. 228-244.

1477 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 150.

1478 SALVATORELLI L., *Histoire de l'Italie, des origines à nos jours*, Horvath, 1973, p. 514. Voir également *L'Opinione*, 21 giugno 1866, Anno XIX, n. 170, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 14, n. 13.

1479 LA MARMORA A., *op.cit.*, p. 39; et TOMMEUCCI, *op.cit.*, p. 93-100.

1480 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 514.

1481 « il n'y a aucune nouvelle du champ de bataille. (...) il est à souhaiter que le public ne soit pas laissé pour de nombreux jours sans information », *La Nazione*, 25 giugno 1866.

1482 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 81.

1483 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 514.

1484 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 151.

1485 ABSR Busta 140, filza 4 : « Je crois que nous allons vers Trente, il semble que nous ne laisserons pas la Vénétie avant que nous ne puissions nous promener à Venise ».

Trente. Les Italiens avancent rapidement en Vénétie, que les Autrichiens évacuent en urgence<sup>1486</sup>. Cependant, le 22 juillet, la Prusse conclue une trêve avec l'Autriche, imitée par l'Italie le 24. Dans l'Adriatique, après des provocations autrichiennes, la flotte de Persano, plus moderne et plus nombreuse<sup>1487</sup> que celle de l'Autrichien Tegetthoff, se décide, sur pressions politiques, à attaquer les positions de Lissa le 20 juillet. Les unités italiennes sont dispersées sur trois lignes trop espacées pour s'aider mutuellement, et sont attaquées isolément par les navires autrichiens<sup>1488</sup>. Le passage au mépris des règles sur un navire secondaire de l'Amiral Persano perturbe la transmission des instructions, qui se contredisent rapidement. Le vaisseau amiral italien, l'*Affondatore*, est coulé, et le *Palestro* explose après avoir été incendié. Les commandants des deux navires, Faà di Bruno et Cappellini, coulent avec leurs équipages<sup>1489</sup>. Les Autrichiens se retirent avec une flotte presque intacte dans le canal de Lissa, tandis que Persano se dirige vers Ancône. A Florence, la nouvelle est accueillie sous les sifflets<sup>1490</sup>. On tentera de camoufler cette déroute, mais Persano sera jugé à partir d'octobre 1866: le 1er avril 1867, Persano se présente couvert de médailles devant les Sénateurs qui composent la Haute cour de Justice<sup>1491</sup>. Les débats sont vifs dans l'opinion entre les partisans de la culpabilité, majoritaires, et ceux de l'innocence de l'Amiral<sup>1492</sup>. L'Amiral Tegetthoff, questionné à Vienne, déclare que lorsque la flotte autrichienne avait attaqué, il lui a semblé voir beaucoup de confusion dans la flotte italienne. La condamnation est assez clémente: Persano perd son grade et sa retraite. L'histoire de son passage d'un navire à l'autre durant la bataille, l'abandon de poste qui pouvait lui coûter la vie furent abandonnés dans la sentence. Il lui est laissé le titre de Sénateur du Royaume, et la pension afférente. Il était commandeur de l'Ordre militaire de Savoie: la décoration lui est laissée, mais avec les ordres civils. Les ordres militaires lui sont retirés<sup>1493</sup>. La déroute de Lissa force l'Italie à céder. Le 26 juillet, La Prusse signe les préliminaires de Nikolsburg avec l'Autriche, sans tenir compte des revendications de son alliée. L'Italie, isolée, doit mettre fin aux hostilités par l'armistice de Cormons, le 12 août. Garibaldi est rappelé du Trentin, et « obéit » en déposant les armes<sup>1494</sup>. Il s'agit à présent de traiter rapidement avec l'Autriche: l'armistice de Cormons n'empêche en rien François-Joseph d'envoyer des troupes dans les provinces revendiquées par les Italiens, et Napoléon III, mécontent de l'écrasement de l'Autriche, ne tient plus

---

1486 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 514-515.

1487 Ainsi, le *Re d'Italia* comptait-il un équipage de « 600 hommes, 13 officiers et 140 marins », in ABSR, Busta 140, filza 2.

1488 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 514.

1489 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 151.

1490 ABSR, Busta 141, filza 2.

1491 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 27-37 et PESCI U., *op.cit.*, p. 114-116.

1492 ABSR, Busta 141, filza 1

1493 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 27-37.

1494 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 515.

à appuyer les revendications italiennes<sup>1495</sup>. La paix de Prague du 23 août entérine l'hégémonie de la Prusse en Allemagne, constituée en Confédération Germanique du Nord. Le 3 octobre, la Paix de Vienne donne la Vénétie à la France, sous condition de rétrocession à l'Italie et contre versement de 35 millions de florins, soit 87 millions de lires, montant de la dette publique des territoires cédés<sup>1496</sup>. Un plébiscite est organisé les 21 et 22 octobre, se soldant par 647246 voix pour l'annexion, et 69 voix contre<sup>1497</sup>.

Les volontaires italiens sont rapidement libérés, certains dès septembre<sup>1498</sup>, et peuvent espérer obtenir une « médaille commémorative des guerres combattues pour l'indépendance et l'unité de l'Italie, en 1848, 1849, 1859, 1860, 1861 et 1866 », institué par un Décret Royal du 4 mars 1865<sup>1499</sup>. Ces médailles auront dans un premier temps agité l'ironie des journaux satiriques, qui y voyaient un moyen d'obtenir un certificat d'honneur civique « à bon prix », soupçonnant des trafics<sup>1500</sup>.

## **II.VI.e) Quel bilan tirer de ce conflit ?**

Un accord amical avec l'Italie aurait évité à l'Autriche la défaite de Sadowa et la perte de ses positions dans la Confédération Germanique, et il semble avoir été assez imprudent pour Vienne d'affronter le rival Prussien tout en acceptant l'ouverture d'un front simultané en Italie. Les tractations en vue d'une cession pacifique de la Vénétie, proposées par l'Italie en 1863 ou par la mission Malaguzzi-Valeri en 1865 auprès de François-Joseph auraient pu permettre à l'Empire de ne pas diviser ses forces. L'annexion de la Vénétie ne calme pas l'irritation des Italiens, qui s'estiment trahis par la France et la Prusse, suspectée d'avoir conclu un armistice avec l'Autriche sans en avoir averti l'Italie<sup>1501</sup>. On put noter quelques épisodes brillants, dans le Tyrol par Garibaldi ou dans le Trentin par le Général Medici, mais cette guerre va montrer que les vieilles faiblesses italiennes n'ont pas été résolues, en particulier de trop nombreuses improvisations. Toutefois, les Habsbourg admettent que leur domination au sud des Alpes n'est plus tenable, et qu'elle est devenue une source de faiblesse plus que de force. De même, l'Empire d'Autriche reconnaît enfin le Royaume d'Italie. L'Italie doit cependant renoncer au Trentin et la Vénétie Julienne, deux régions revendiquées comme indispensables à l'établissement d'une frontière sûre, situation qui perdurera jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale<sup>1502</sup>. Le Congrès de Berlin en 1878

---

1495 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 151-152.

1496 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 515.

1497 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 152.

1498 ABSR, Busta 431, filza 4.

1499 ABSR, Busta 431, filza 5.

1500 *Il Frustino*, Firenze, 17 marzo 1865, Anno I, n. 5, ABSR, Busta Spezzature di Giornali Cartella 3

1501 Fin juillet, le Général Pettiti engage sa responsabilité personnelle dans une suspension des combats de 8 jours, sauvant l'Italie du danger de se retrouver seule face à l'Autriche. PESCI U., *op.cit.*, p. 106-107.

1502 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 515.

examinera bien la possibilité d'une cession du Trentin par l'Autriche, mais l'envoyé Russe Gorciakov, par une « boutade » qui en dit long sur l'estime dont jouit l'Italie auprès des puissances européennes, fait observer que « pour cela, l'Italie devrait encore perdre une nouvelle bataille »<sup>1503</sup>. Politiquement, l'insatisfaction a pour conséquence des désordres intérieurs, en particulier dans le Sud, en septembre: Ricasoli pense les calmer en préparant un statut sur les relations avec l'Eglise, projet qui devient l'argument électoral principal des élections de mars 1867<sup>1504</sup>, bien que le Souverain Pontife ait repoussé officiellement toutes les offres du gouvernement, et que la Chambre elle-même ait refusé ce projet en janvier. Ricasoli, battu, démissionne en avril 1867, remplacé par Rattazzi<sup>1505</sup>. Se propagent également des rumeurs et des fausses nouvelles, visant à démoraliser la population<sup>1506</sup>: la confusion politique apparaît dans les polémiques grandissantes dans la presse et l'opinion publique<sup>1507</sup>. Une question seule est indiscutable, Venise a été, bien ou mal, acquise et annexée. Rome doit l'être également, désir attisé par les paroles de Garibaldi et les discours des députés de Gauche<sup>1508</sup>, mais paradoxalement, également présent à Droite, et Ricasoli n'est pas loin du « O Roma, o Morte! » Garibaldien, tout en ne pouvant se mettre en porte-à-faux avec la partie conservatrice de sa majorité, qui désire obtenir la capitale proclamée par Cavour en 1861 par des « moyens légaux »<sup>1509</sup>.

## **II.VI.f) La Guerre Franco-Prussienne de 1870-71 et ses conséquences pour l'Italie**

Le gouvernement doit rapidement donner des gages à l'opinion, sous peine de se faire dépasser par divers extrêmes politiques. Le Commendatore Torello, conseiller d'État, est envoyé en mission à Rome, à étudier « comment pouvaient s'accommoder les choses »<sup>1510</sup>, sous prétexte de trouver un accord avec le Pape sur l'*exequatur* et la nomination de certains évêques. A Florence, cette nouvelle suscite l'ironie: il s'attend autre chose qu'une mission. La question centrale n'est plus d'aller à Rome, mais de comment y aller: par force, en précipitant les choses, ou en patientant? Garibaldi lui-même déclare en février-mars 1866 en Vénétie qu'il faut demander Rome par des moyens pacifiques et légaux, et ne recourir aux armes que si ces moyens eussent échoué<sup>1511</sup>.

Le 21 septembre 1867, la *Gazzetta Ufficiale* rappelle que le gouvernement « aurait empêché par n'importe quel moyen la violation des pactes internationaux, laissant la responsabilité des mesures

1503 BEALES D., BIAGINI E-F, *Il risorgimento e l'unificazione dell'Italia*, Il Mulino, 2005, p. 201-203.

1504 *Il Conciliatore*, journal quotidien politico-religieux, Domenica 17 marzo 1867, Anno Quinto, n. 74, et Lunedì 18 marzo, Anno Quinto, n. 75, ABSR, Busta Spezzature di Giornali Cartella 3, n. 24.

1505 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 152.

1506 PESCI U., *op.cit.*, p. 103-105.

1507 ABSR, *Proclami*, Cartella G, n°102 bis.

1508 PESCI U., *op.cit.*, p. 117.

1509 PESCI U., *op.cit.*, p. 117-118.

1510 PESCI U., *op.cit.*, p. 117-118.

1511 PESCI U., *op.cit.*, p. 124.

répressives à qui les auraient provoquées »<sup>1512</sup>. Parti au début de septembre au Congrès de la paix et de la liberté de Genève, Garibaldi est suspecté de travailler à une expédition dans l'État pontifical, et arrêté le matin du 23 à Arezzo. Passant à Florence le 24, des rumeurs de son arrestation filtrent, et la foule se rassemble pour manifester sous les fenêtres du Président du Conseil Rattazzi, un agent de la sûreté publique fut poignardé, deux autres blessés<sup>1513</sup>. Cette arrestation ne suffit pas à calmer l'opinion, y compris au sein du gouvernement, et le Général Thaon di Revel, Ministre de la Guerre, proposera en Conseil des Ministres d'occuper les États Pontificaux, à l'exception de Rome, comme l'autorisait la Convention de Septembre, pour empêcher les empiètements des Garibaldiens, et prévenir toute velléité d'intervention française. L'objectif officieux était de provoquer un soulèvement à Rome, prétexte à une intervention italienne. Mais cette proposition ne fut pas approuvée, et le ministre se démit après avoir préparé les détails de son intervention, alors que des informations de préparatifs d'embarquements parvenaient de Toulon.

Dans les rues de Florence se multiplient les manifestations contre le gouvernement et contre Napoléon III, sans opposition des forces de l'ordre. Le Questeur de Florence, Témistocle Solera, ancien librettiste de Verdi, ne sait plus à qui demander ses instructions pour maintenir l'ordre public. Rattazzi s'était finalement laissé convaincre par le député Crispi de faire occuper Rome par les troupes italiennes. Comme en 1859, un ballet de volontaires traverse l'Italie, et en particulier Florence, pour les frontières des États pontificaux. A Florence se constitue publiquement un Sous-comité de secours à l'insurrection romaine, présidé par le Prof. Emilio Cipriani, et dont était membre Giuseppe Dolfi, le boulanger âme de la révolution Toscane du 27 avril 1859. De nombreuses rumeurs circulent<sup>1514</sup>: dans la première semaine d'octobre, un officier des *Bersaglieri* aurait affirmé que Victor-Emmanuel II lui-même ne désapprouverait pas l'expédition, et aurait pris la route de Terni. On parlait de la formation d'une Légion Romaine, permise par Rattazzi, qui y aurait placé à la tête un Romain, Major du 4<sup>e</sup> régiment d'Infanterie. Menotti Garibaldi aurait été tué dans une escarmouche avec les soldats pontificaux, et De Viellestreux, chargé d'affaire de France en l'absence de l'ambassadeur, le baron de Malaret, aurait demandé son passeport au gouvernement italien. Au début d'Octobre 1867, 650 volontaires se pressent aux frontières, menés par les frères Cairoli, qui pénètrent le 21 octobre avec 76 compagnons dans l'État Pontifical. Enrico Cairoli est tué, son frère et quelques autres sont capturés par les soldats du Pape et les Français de la Légion d'Antibes, qui gardent les frontières selon les accords de la Convention de 1864. Le seul fait d'armes conséquent aura été l'explosion de la caserne des zouaves pontificaux, le 22 octobre<sup>1515</sup>.

---

1512 *Gazzetta Ufficiale* du 21 septembre 1867, cité in PESCI U., *op. cit.*, p. 127-131.

1513 PESCI U., *op.cit.*, p. 127-131.

1514 PESCI U., *op.cit.*, p. 131-135.

1515 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 156.

Garibaldi reprend la main, entraîné par la multiplication des manifestations anticléricales et unitaires. Rattazzi demande alors au Comité National de seconder son action, dans l'espoir de faire céder Napoléon III. Les manifestations pacifiques se multiplient également dans les États Pontificaux, où 12000 citoyens implorèrent le Pape d'autoriser l'intervention des troupes italiennes<sup>1516</sup>. Le 11 octobre, Napoléon III, par un message envoyé à Florence, rappelle aux italiens les exigences concernant le respect intégral de la Convention de Septembre. Le 19 octobre parvinrent à Florence deux nouvelles; l'évasion audacieuse de Garibaldi, qui avait échappé à la vigilance de ses gardiens, et quitté son île de Caprera dans la nuit du 16 au 17, et était arrivé sur le continent dans la nuit du 19, nuit où était confirmée l'intervention française, et le départ depuis Toulon de navires transportant des troupes en direction de Civitavecchia. Cette information poussera à la démission l'ensemble du gouvernement, et entraînera de nouvelles manifestation contre l'intervention étrangère dans la soirée du 21 octobre, aux cris de « Vive le roi, vive l'armée, vive Rome capitale! »; dans la confusion, des manifestes républicains étaient collés aux murs, bien que rapidement arrachés par la Garde Nationale. Garibaldi arrivait à Empoli le 22 octobre, rencontrant dans la maison du député Crispi le Général Cialdini, invité par le roi à prendre la tête du gouvernement, mais qui ne put persuader Garibaldi de renoncer à son projet romain. Les manifestations continuèrent, plusieurs centaines de personnes se réunissant *Piazza della Signoria*, puis au Palais Riccardi, où une délégation de manifestants fut reçue par Rattazzi. Les manifestants acclamèrent ensuite Garibaldi à l'auberge Bonciani, *Piazza Santa Maria Novella*, avant qu'il reparte le soir même pour la frontière, sans en être empêché par Cialdini. Attaqués par les Gendarmes pontificaux puis les français au matin du 3 novembre 1867 à Mentana, les Garibaldiens succombent aux « Chassepots » qui, selon le Général Failly, commandant les troupes françaises, « firent merveille ». Le mot fait scandale en Italie, également bouleversée par l'affirmation de Rouher, ministre d'État, selon laquelle « Jamais la France ne permettrait l'Union de Rome à l'Italie »<sup>1517</sup>. La France, d'amie digne de confiance, devient l'ennemie: le péril est proche pour l'Italie, les cléricaux parlent en France de restituer au Pape l'Ombrie, les Marches et la Romagne. Napoléon III tentera de calmer les esprits, mais en se contentant d'excuser les paroles de son « Vice-empereur », montrera surtout que l'amitié franco-italienne elle aussi semble avoir succombé à Mentana<sup>1518</sup>.

L'action des pouvoirs publics durant la « crise de 1867 » sera critiquée par Giuseppe Montanelli dans un manuscrit non signé<sup>1519</sup>, s'interrogeant sur les « explications qui pourraient se donner à la politique du cabinet de Florence » : ou il se voulait « interdire et empêcher le mouvement

---

1516 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 156.

1517 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 156-158.

1518 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 157.

1519 *Memorie di un italiano sul movimento del 1867*, manoscritto non firmato, ABSR, Busta 727.

insurrectionnel », et rester loyal envers la Convention de septembre, et dans ce cas, quel est le sens du « simulacre d'arrestation de Garibaldi » ? Pourquoi le « laisser en pleine liberté d'action » ? Pourquoi « tolérer les enrôlements massifs et publics de volontaires » contre les frontières des Etats Pontificaux ? Pourquoi tolérer que des Officiers de l'armée « aient pris congé, pour des causes réelles ou simulées, afin de s'enrôler » ? Ou bien, le gouvernement souhaiter appuyer son action, et dans ce cas, comment ne pas « démanteler et disperser les quelques soldats du Pape, et s'emparer de ce petit Etat » ? La communication du Souverain est également critiquée pour son ambiguïté : « Une fois, celui-ci souhaite confirmer l'honneur national en voulant se rendre au Capitole. Une autre fois, il méconnaît le drapeau de Garibaldi, pour maintenir son amitié avec la France et être fidèle aux traités. Mais les faits ne correspondent ni à l'une, ni à l'autre de ces actions ». Ainsi, alors que Garibaldi approchait de Rome, les français ont pu « attaquer au son des fanfares » le soir du 30 octobre, coupant ainsi la « jonction des forces ». Montanelli s'interroge : « A qui la faute » ? Quelle impression cette « conduite inqualifiable de l'Italie » pourra-t-elle faire sur les « puissances européennes », qui, au final, « devront prendre une décision à propos de cette question » ?

L'action de Garibaldi est critiquée, non pas en tant que telle, mais pour son caractère inopportun, « à partir du moment où le gouvernement avait affirmé de plus soutenir de telles menées ». L'auteur fait preuve d'une clairvoyance prémonitoire à propos de la résolution de la question romaine, affirmant que celle-ci ne sera possible qu'après « le déclenchement d'une guerre en Europe, ou la mort de quelque grand personnage », qui « ôteront ou diminueront les difficultés existantes ».

Enfin, une meilleure organisation et coordination des efforts militaires aurait pu éviter « tant d'attaques partielles, inutiles et nuisibles » qui n'ont servi qu'à « sacrifier (...) tant de généreux volontaires, mal guidés, mal armés, et privés de tout ce dont ils avaient besoin », et à « relever l'honneur des troupes pontificales » au détriment de celui de l'armée italienne, et aboutissant à un « résultat diamétralement opposé à celui qui était espéré ». Les « mensonges » visant à « séduire une jeunesse bouillante et imprudente » et à la pousser aux enrôlements sous « une bannière aux couleurs douteuses », ont provoqué « l'indignation, le mépris et l'opprobre » de tous. Plus grave, les bonnes volontés romaines partisans de l'Italie ont pu se sentir « atteintes dans leur honneur » et « trahies » par les « connivences secrètes du gouvernement florentin ».

A Rome, l'agitation est attisée par les actions de l'*Associazione Democratica Romana*<sup>1520</sup>. Giuseppe Montanelli, dans un manuscrit non signé, évoque un manifeste « circulant clandestinement à Rome » en 1869, relevant « après les événements de 1867 » la lutte « pour la libération de Rome et l'accomplissement de l'unité italienne » : « Au jour où Rome sera saluée par les bannières de

---

1520 ABSR, Busta 736, Carteggio Politico di Giuseppe Montanelli.



l'insurrection victorieuse, les citoyens qui composent le noyau de l'*Associazione Democratica Romana*, constitueront un gouvernement provisoire qui prendra immédiatement les mesures opportunes, jusqu'à l'établissement d'une forme de gouvernement choisie par la population ». Montanelli examine « la valeur pratique d'un programme qui prétendrait résoudre la question romaine par un lutte des forces locales, après les mésaventures et les coups de 1867, après qu'à propos de cette question, aient lutté tant d'intérêts légitimes, et de collisions à travers l'Europe », entre des cercles fanatiques », et doute qu'il y ait « une quelconque vérité dans ces bavardages publics », et qu'il se tire « un seul coup de fusil à l'intérieur de l'enceinte des sept collines » : « Que proposent ces ratés ? Ils proposent non seulement (...) de défier seuls les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Italie, si nombreux et puissants, mais de se séparer de leur plus naturel et plus puissant allié, le gouvernement constitutionnel créé par les plébiscites et le Parlement qui proclamait Rome Capitale du Royaume d'Italie ». Au contraire, ils semblent vouloir « lui faire la guerre (...) en s'alliant à des partis extra-légaux qui voudraient le renverser ». Un des articles du règlement joint au manifeste déclare : « Quiconque, et pour n'importe quel motif, trahirait le secret de l'Association, ou un de nos frères, serait puni de mort »

Le dilemme de la multiplication des fronts se posera en 1870 à l'Empire français, en lutte contre la Prusse, et qui divisera son potentiel militaire en maintenant une partie non négligeable de ses troupes à Rome. D'une part, Paris essaie de préserver « tous les grands intérêts qui mènent au maintien de la souveraineté du Saint-Père sur ses États », efforts commençant en novembre 1866 par la proposition faite par Berlin d'une convention de commune garantie de la souveraineté pontificale, et d'une intervention militaire durant le mois suivant pour faire échouer un nouveau coup des Garibaldiens à Mentana annulant la Convention de Septembre. D'autre part, en décembre 1867, le Ministre Rouher sonde l'ambassadeur italien Nigra sur les possibilités d'une alliance défensive entre les deux pays, et sur un renfort possible d'une adhésion Autrichienne. Les contacts à trois se poursuivent, pour lesquels Virmercanti fit fonction d'intermédiaire entre Napoléon III et Victor Emmanuel, S. Türr entre François-Joseph et Napoléon III, Vitzthum et Vimercanti entre Victor Emmanuel et François-Joseph, intermédiaires qui révélèrent les difficultés à concilier les diverses interprétations de l'alliance entre Florence, Paris et Vienne, aux objectifs divergents. En septembre 1869, les Italiens bloquent toutes les tractations, conditionnant leur adhésion à la pleine exécution de la Convention de Septembre : « Sans accord sur Rome, l'Italie ne peut aider la France en cas de complications »<sup>1521</sup>.

---

1521 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p. 517. Voir également “Un campement français dans les environs de Rome, en 1869”, in SALVATORELLI L., *op.cit.* p. 45.

## **II.VI.g) L'état d'esprit florentin durant la guerre Franco-prussienne de 1870**

La guerre franco-prussienne de 1870 amène à l'ouverture de nouvelles négociations diplomatiques le 10 juillet 1870<sup>1522</sup> en vue d'une alliance entre la France, l'Italie et l'Autriche, mais l'obstination de l'Empereur sur la question de Rome conduit à un échec<sup>1523</sup>: le projet de traité ne fait aucune allusion aux revendications italiennes sur Rome. Face au contre-projet italien, proposant un article par lequel la France s'engagerait à se désintéresser du sort des États Pontificaux, Paris consent seulement au retour à la Convention de Septembre, ce qui, selon Türr dans un télégramme à Grammont du 27 juillet, « n'est pas suffisant au gouvernement italien pour faire basculer avec promptitude la Nation dans la guerre », ce à quoi Grammont répond que « si l'Italie ne veut marcher, qu'elle reste arrêtée, il est impossible de faire la moindre chose pour Rome »<sup>1524</sup>. Cette intransigeance n'est pas tempérée par les pressions du Chancelier Beust, qui semble pourtant avoir intérêt à l'intervention italienne contre la Prusse, alors que son gouvernement renchérit sur la neutralité. L'intransigeance de Paris évite cependant à Florence l'embarras dans lequel une attitude arrangeante de Paris l'aurait menée, à présent que les opérations militaires se dessinent nettement en faveur des Prussiens<sup>1525</sup>. Victor-Emmanuel II, par esprit chevaleresque, aurait souhaité passer outre la Raison d'Etat et aider son ancien allié, bien qu'au Conseil des Ministres prévale l'opinion d'une stricte neutralité. La Marmora et Sella prévoyaient les victoires prussiennes, et le 16 juillet, au lendemain de la déclaration de guerre, une première manifestation rassemble les partis de gauche, devenus favorables à la Prusse par haine de Napoléon III. Partis à 19h de la *Piazza del Duomo*, les manifestants se dirigent vers la *Piazza della Signoria*, pour crier sous les fenêtres du ministère des Affaires étrangères. La manifestation dégénère dans la soirée; après le départ de la Légation prussienne *Via del Sole*, les manifestants convergent vers la Légation française, au n°11 du *Corso Vittorio Emanuele*, où sont tirés des coups de semonce qui provoquent la fuite des assaillants, puis au Palais Riccardi, où malgré les coups de semonce, un garde est poignardé<sup>1526</sup>.

Le débat est vif entre les francophiles et les prussophiles; le Roi, la Cour, les Généraux, la Droite sont pour Napoléon, contrairement à l'opinion publique. Il s'agit en réalité d'un débat entre la Cour Impériale, qui s'obstine à refuser l'entrée des Italiens à Rome, et la Cour italienne, qui se souvient que sans l'aide de la France, il n'y aurait pas eu de « nouvelle Italie ». La Gauche, qui bouillonne à l'idée d'entrer à Rome, veut l'alliance avec la Prusse, et l'annulation de la Convention de Septembre. A ceux qui les accusent d'avoir oublié que durant la guerre de 1866, la Prusse avait

---

1522 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 159.

1523 ORSI P., *op.cit.*, p. 298.

1524 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 159-161.

1525 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 159-161.

1526 PESCI U., *op.cit.*, p. 222-223.

trahi l'Italie et que Bismarck n'avait pas voulu des Italiens à la table des négociations après avoir combattu ensemble contre l'Autriche, ceux-ci répondent que Napoléon III a trahi l'Italie à Villafranca<sup>1527</sup>. Les quelques français de Florence sont accusés de lâcheté, il leur est reproché de ne pas être rentré défendre leur patrie, même si la guerre a éclaté alors même qu'elle semblait conjurée, et que passé le premier moment de surprise, les français se bousculent à la chancellerie pour retirer leur passeport, et s'enrôler ensuite. Presque tous les français partent, y compris des hommes à la position élevée, à l'exemple de M. Lalouette, directeur de l'Office du gaz, âgé d'une cinquantaine d'années<sup>1528</sup>. Le 7 août 1870, Napoléon III tente d'obtenir l'aide de Victor Emmanuel dans la guerre contre la Prusse, alors que les Prussiens sont à ses portes. Au *Palazzo Pitti*, on s'émeut, mais on ne réagit pas officiellement. Il s'agit de savoir à présent si on veut avoir les mains libres à Rome, ou s'il faut aider un Empire Français qui pense que livrer Rome aux Italiens conduira le peuple français en Enfer! Les premières défaites amènent Napoléon III à retirer ses troupes et à envoyer à Florence dans la nuit du 20 au 21 août le Prince Jérôme Napoléon, accompagné du Colonel de Génie Ragon, pour demander l'intervention diplomatique de l'Italie, avec la promesse de la laisser libre dans les États Pontificaux<sup>1529</sup>. Jusqu'au bout, la France ne cède rien : Grammont, par télégraphe, déclare que « La France ne peut défendre son honneur sur le Rhin et le sacrifier sur le Tibre »<sup>1530</sup>. Quant à savoir ce qu'il y a lieu de faire lorsqu'on perd et le Rhin, et le Tibre? Avec la fin de l'Empire, les relations franco-italiennes s'enveniment : l'Impératrice Eugénie aura même un mot malheureux, affirmant qu'il vaut mieux « les Prussiens à Paris que les Piémontais à Rome ! »<sup>1531</sup>: Florence est outrée.

Le gouvernement provisoire français de défense nationale assurant qu'il ne soulèverait aucun obstacle à l'accomplissement de l'unité italienne sans toutefois pouvoir y donner un consentement explicite, et une assurance analogue étant donnée par le gouvernement Austro-hongrois, il s'agit à présent de trouver le moment opportun et d'exécuter une tentative de compromis avec Pie IX. Le 4 septembre 1870, Victor Emmanuel se considère désengagé de la Convention de Septembre. Une circulaire du ministère des Affaires Etrangères italien du 7 septembre 1870 adressée à ses diplomates à l'étranger précise que l'« Italie est prête à entrer en rapport avec les autres états pour déterminer d'un commun accord les conditions nécessaires à l'indépendance spirituelle du Souverain Pontife »<sup>1532</sup>. Le Comte Ponza di San Martino est envoyé le 8 septembre en ambassade auprès des Etats Pontificaux, porteur d'une lettre à Pie IX, par laquelle le roi d'Italie le prie avec une «

1527 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 117-128.

1528 PESCI U., *op.cit.*, p. 223.

1529 ORSI P., *op.cit.*, p. 298-300.

1530 VANNUCCI M., *op.cit.*, p. 128-143.

1531 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 159.

1532 *Documenti diplomatici relativi alla questione romana comunicati dal ministero degli affari esteri*, 19 dicembre 1870.

affection filiale » de renoncer au pouvoir temporel. Le Saint-Père répond qu'il ne cèdera que par la violence<sup>1533</sup>. Une première tentative d'invasion, les 8 et 10 septembre 1870 se heurte à une résistance farouche du Souverain Pontife<sup>1534</sup>. L'impatience de la population est à son comble, les journaux s'arrachent, avec une même interrogation: « Sont-ils passés? Passeront-ils? »<sup>1535</sup>. Le 10 septembre vers midi, une proclamation affichée près du *Sasso di Dante* sur la *Piazza del Duomo* invitait les Florentins à manifester afin que « la libération de Rome fût porteuse d'un avenir de liberté ». Peu après, un avis du Préfet adressé aux mêmes *Cittadini* les exhortait au calme. Le soir, le roi fut acclamé par la foule au théâtre Principe Umberto, au cri de « Vive Victor-Emmanuel au Capitole! », et, selon le chroniqueur Ugo Pesci, « il y eut un bel esprit pour crier également « Vive la République Française », probablement un de ceux qui, un mois auparavant, criaient « Vive la Prusse! »<sup>1536</sup>. Au soir du 12, les troupes étaient passées, mais l'inquiétude persistant, des escrocs en profitèrent, faisant imprimer de fausses affiches, porteuses de nouvelles imaginaires, et soulageaient de leurs portefeuilles les curieux. Le 18 au soir, circula la rumeur de l'entrée des troupes italiennes dans Rome; la population manifesta bruyamment sa joie, mais on attendit en vain une confirmation le lendemain. Le 19 septembre 1870, les troupes italiennes du Général Cardona sont aux portes de Rome défendue par ces volontaires étrangers dont l'histoire est racontée par P. Claudel<sup>1537</sup>. Le 20 septembre pourtant, les journaux ne signalaient rien de nouveau, sans surprise pour la population, convaincue qu'on n'investit pas une cité durant la nuit<sup>1538</sup>.

## **II.VI.h) Achever l'Unité**

Le 20 septembre 1870 à midi, paraît un supplément de la *Gazzetta del popolo*, contenant la nouvelle de l'entrée des troupes à Rome par la Porta Pia, à travers une brèche ouverte après quatre heures et demi de feu. Immédiatement, Florence s'agite, les rues se remplissent, les travaux s'interrompent, et les bannières nationales apparaissent à toutes les fenêtres<sup>1539</sup>. Partout se forment des groupes, puis une foule. Sur la *Piazza del Duomo* pleine comme un oeuf, on crie « Vive le Roi, Vive Rome! » dans d'interminables applaudissements. Une trentaine de jeunes gens courent jusqu'au logement du gardien du Campanile, se le font ouvrir, et cinq minutes après, les cloches sonnent. Le Campanile

1533 ORSI P., *op.cit.*, p. 300.

1534 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 162.

1535 PESCI U., *op.cit.* p. 228-230.

1536 PESCI U., *op.cit.*, p. 230-232.

1537 « ORSO: Frère, ne sois pas si triste. Cela n'est déjà pas si amusant d'être parmi les vaincus, non, je n'aurais jamais cru que cela fit aussi désagréable.

Cet officier, qui recueillait nos armes et qui riait en me regardant. Il m'a reconnu et je le reconnaissais bien aussi. C'est un ancien camarade de Loge. Bon Dieu, ne fais pas cette tête.

ORIAN: La révolution est entrée à Rome, à Rome aussi. Les cloches ne sonnent plus de même pour moi. »

CLAUDEL P., *op.cit.*, p. 121.

1538 PESCI U., *op.cit.*, p. 230-232.

1539 Telegrammi Stefani, Livorno, 20 settembre, Ore 20, ABSR, busta 1439, n. 242.

est envahi jusqu'au sommet, cinq jeunes gens montent jusque sur l'antenne qui le coiffe et au péril de leur vie, y accrochent un drapeau national. Les cloches de nombreuses églises sonnent, répondant au *Duomo*. Un groupe de jeunes gens, se dirigeant vers *Santa Maria Novella*, rencontre Sella et l'acclame, et le grand homme, sevré d'applaudissements, leur répond pourtant chaleureusement, tant dans son cœur est grande la joie en ce moment solennel. Dans les *Via de' Cerretani*, *de'Tornabuoni*, et *Via de'Rondinelli*, on ne peut plus circuler. On manifeste devant le couvent des *Barbetti*, siège du Ministère de la Marine, car on n'y voit pas de drapeau, la foule devient menaçante, et une voix tonitruante demande si le drapeau du ministère avait été mis au Mont de Piété. Un jeune garçon arrive avec un drapeau emprunté à un magasin proche, et encouragé par la foule, grimpe et l'accroche à une persienne. Arrive à ce moment du *Ponte Santa Trinita* une troupe de relève de la garde, avec fanfare et bannières. La fanfare entre sur la *Piazza Pitti* jouant la Marche Royale, sous les acclamations pendant dix bonnes minutes. On installe un tapis de velours, et sur le balcon du premier étage apparaît Victor-Emmanuel, vêtu de noir et saluant la foule de son chapeau. La foule augmente toujours, et lorsque le Roi se rend le soir au Teatro Principe Umberto, il est accueilli triomphalement. La ville ne retrouve le calme que vers le milieu de la nuit<sup>1540</sup>.

Ugo Pesci nous donne ici un témoignage chaleureux de la conquête de Rome, vue par les Florentins. Au-delà des inévitables clichés héroïques et d'une vision partisane, qu'en est-il des faits qui ont conduit à la résolution de la « Question Romaine »?

Le 20 septembre donc, une brèche est ouverte à proximité de la Porta Pia<sup>1541</sup>. Le Pape, qui souhaite démontrer la violence de l'acte subi, ordonne à ses troupes de se retirer, et s'enferme au Vatican, se considérant « prisonnier de la nouvelle Italie ». La capitulation signée à la Villa Albani stipule que la Cité Léonine resterait aux mains du Pape, occupée dès le 21 septembre 1870 à la demande du Cardinal Antonelli, secrétaire d'État des États Pontificaux, à la suite de mouvements populaires contre les gendarmes pontificaux<sup>1542</sup>. Le 2 octobre, un plébiscite<sup>1543</sup> consacre l'annexion de Rome par l'Italie, et l'abolition d'un pouvoir temporel né onze siècles plus tôt. Après ce plébiscite victorieux, Victor-Emmanuel II et le gouvernement italien promulguent un décret le 9 octobre 1870, parlant de « franchises territoriales », aptes à garantir « l'indépendance du Pontife »<sup>1544</sup> puis font voter, après de houleuses discussions<sup>1545</sup> entre députés « régaliens » et « libéraux », le 13 mai 1871, la « Loi des Garanties » devant régler la question des rapports entre l'État Italien et l'Église Romaine

---

1540 PESCI U., *op.cit.*, p. 230-236.

1541 SALVATORELLI L., *op.cit.*, p.46. Voir en Annexes.

1542 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 162.

1543 133681 voix pour, 1507 voix contre. Voir BOURGIN G., *op.cit.*, p. 163.

1544 Décret du 9 octobre 1870, n°5903 *raccolta degli atti ufficiali*.

1545 Le projet de loi avait été déposé dès décembre 1870.

et le Souverain Pontife<sup>1546</sup>. Par cette loi Le Pape se voit reconnaître des droits inaliénables<sup>1547</sup>:

- La qualité de Souverain, et l'inviolabilité de sa personne<sup>1548</sup>,
- La possession des Palais du Vatican et du Latran, de la Chancellerie et de la Villa de Castelgandolfo,
- La pleine liberté des conclaves et des conciles,
- Une dotation de 3225000 Lires par an, correspondant aux dépenses du Saint-Siège,
- Le droit de représentation diplomatique passive et active,
- Les Évêques ne sont pas soumis à l'obligation de serment
- La liberté de publication et d'exécution des actes pontificaux, le placet et l'exequatur n'étant opposés que pour l'attribution des biens ecclésiastiques majeurs.

Cette loi n'a qu'un défaut, constituant un sacrilège aux yeux du pape, tout simplement celui d'être une loi, à la manière de la Constitution Civile du Clergé de la Révolution française<sup>1549</sup>.

Après quelques hésitations, le secrétaire d'État Antonelli paraissant accepter le fait accompli en encaissant le premier versement mensuel de 268750 Lires, Pie IX rejette par l'Encyclique *Ubi Nos* la « Loi des Garanties » et prononce le 15 mai 1871 une excommunication majeure contre le nouvel État italien<sup>1550</sup>, dont il refuse de reconnaître l'existence, interdisant en outre par son *Non Possumus* aux catholiques de participer à la vie politique et publique de l'État<sup>1551</sup>.

Le 8 décembre 1869, alors qu'à Rome on inaugure solennellement le Concile Vatican I, à Florence, Capitale provisoire de l'Italie, un petit cortège anticlérical part de la *Piazza dell' Indipendenza*, symbole du 27 avril, en direction de la *Piazza S. Marco* puis de la *Piazza della Signoria*, retraçant le parcours tragique de Savonarole, victime de l'absolutisme pontifical. Il y a là environs 100 personnes, résidus d'une plus grande manifestation organisée pour l'inauguration d'un monument à Savonarole, pour lequel manquent au final les fonds nécessaires; le but est de répondre aux provocations de l'intransigeance cléricale. Deux bannières noires et blanches sont exposées *Piazza S. Marco* par le Pr. Martinati, anticlérical bien connu de la police, comme pour opposer à la lumière

---

1546 LE MAROIS M., *La question Romaine*, Thèse de Doctorat en Droit, Librairie de la société du recueil Sirey, 1923, p.19-101.

1547 MILZA P., BERSTEIN S., *L'Italie, la Papauté, 1870-1970*, Paris, Masson et Cie, 1970, p. 133, ainsi que LE MAROIS, *op.cit.*, p. 42-85.

1548 Décret 9077, *raccolta degli atti uffuziali*, 1871.

1549 Les accords de Latran de 1929 ne proposeront pas davantage au Pape, mais auront l'immense avantage d'être négociés.

1550 BOURGIN G., *op.cit.*, p. 163.

1551 MILZA P., BERSTEIN S., *op.cit.*, p. 133.

laïque les ténèbres cléricales. Sur la blanche est écrit le slogan: « Abolition du premier article du Statuto; Science: unique religion de l'avenir! »; sur la noire, en lettres blanches: « Du jour où débute le Concile Oecuménique à Rome, rappelle-toi des gens qui, tel Alexandre VI ont condamné Savonarole pour avoir voulu réformer l'Église de Rome qui doit être détruite »<sup>1552</sup>. Une première constatation émerge des sources des publicistes florentins et italiens de 1869: l'intérêt porté par la presse italienne aux phases du Concile, « folklore » anticlérical mis à part. Un profond fossé se creuse entre l'Italie du Risorgimento et l'Église après la faillite néo-guelfe de 48 et la restauration Romaine de 49, mais plus encore après les luttes de 59-60, culminant avec l'excommunication pontificale contre les auteurs de l'« usurpation royale ». Mais surtout la promulgation du *Syllabus* et du *Non possumus* contre la civilisation moderne ont inculqué la conviction profonde que l'Église est désormais étrangère et ennemie de la fatale évolution de l'Histoire. Une seconde constatation peut se faire à la lecture des journaux : l'intérêt plus grand porté par les journaux de Gauche au Synode. Pour trouver des références, même cryptées dans des polémiques et des caricatures, au concile, il faut se référer davantage à *La Riforma* de Crispi qu'à *La Perseveranza* des notables Lombards, plus à la *Gazzetta del Popolo* qu'aux journaux de la majorité gouvernementale, sans compter les journaux qui se réclament directement de Mazzini ou Garibaldi, tels que l'*Unità italiana* de Gênes, ou la *Libertà* de Naples, tous prêts à dénoncer avec véhémence les menaces et périls des « revanchards » du Vatican, prêts à une « contre croisade » laïque, et à une action volontaire et conservatrice contre les timidités des modérés<sup>1553</sup>.

L'essentiel de la presse modérée, y compris la *Nazione* florentine, se meut dans un espace mêlant un détachement ostentatoire aux critiques sévères. Les espérances d'un Concile Oecuménique qui amènerait l'Église à entrer dans le monde moderne sont isolées, fruit d'une tenace foi religieuse qui continue à se superposer à un non moins tenace patriotisme. Ces espérances font bientôt place aux craintes de voir rebattus au concile les principes du *Syllabus*, ainsi que celle de voir proclamé le dogme du pouvoir temporel, infondée, démentie par le cours des travaux et même de la volonté pontificale. Le problème de l'Infaillibilité se pose secondairement, car non prévu dans les objectifs initiaux de la convocation conciliaire, mais ne manque pas de provoquer perplexité, incrédulité et ironie, surtout à Gauche, pendant que les journalistes de Droite se limitent à retranscrire les débats sans polémiquer, presque avec une pointe de compassion et de condescendance. Après la définition de l'Infaillibilité, qui provoque des tensions et des ruptures au sein même du Clergé, l'opinion publique italienne considère le concile clôt de fait, avant même que soit prévisible l'assaut de la

---

1552 SPADOLINI G., *Firenze capitale. Con documenti inediti e un'appendice di saggi su Firenze nell'Unità*, Firenze, Le Monnier, 1966, p. 382.

1553 SPADOLINI G., *op.cit.*, 1966, p. 385.

*Porta Pia*. Tout semble se dissoudre dans l'indifférence, seulement rompue par la canonnade de Cardona, mais personne ne semble saisir le sens réel de cette proclamation: le retrait du Pontife sur de rigides positions d'intransigeance religieuse, le renforcement dans un Pape infaillible de l'unité de l'Église universelle, menacée par les germes du doute et de l'Hérésie libérale. Le refuge du Pape dans l'Infaillibilité apparaît seulement comme un vain et anachronique appel au passé. Peu comprennent que, dans la séparation générale entre Église et État désormais imposée à l'Europe et même au Pape par la consolidation des institutions libérales, se dessine un plan de renouvellement de l'universalité religieuse et d'un abandon du pouvoir temporel en vue d'un futur retour<sup>1554</sup>.

Quand est annoncée en Italie la nouvelle de la convocation du Concile de Vatican I, G. Ferrari s'élève en plein parlement (siégeant à Florence) contre la « conspiration » ourdie par le Vatican au dépend de la civilisation. Tout l'anticléricalisme, des deux côtés des Alpes, fait écho au grand patriote Victor Hugo, dont la voix se mêle à celle de Garibaldi, dans une commune condamnation de l'initiative pontificale, contre cette atteinte, selon les propos de G. Ferrari, « aux fils de la Révolution Française ». L'idée du Concile est née du Pie IX des années de la *Quanta Cura*, d'une exigence de recueillement intérieur, d'une angoisse de défense spirituelle, et d'une volonté de revanche territoriale. Au même titre que le *Syllabus*, le dogme de l'Infaillibilité Pontificale doit sanctionner la solitude du Pape, sa séparation des choses de ce monde, son refus intransigeant et indigné du cours de la civilisation laïque et libérale, dans une suprême volonté de s'opposer aux forces des principes, aux exigences et aux convenances des compromis diplomatiques, à la « raison d'État », au « juste milieu » symbolisé par Florence Capitale<sup>1555</sup>. La réalité du Concile voulu par *Papa Mastai* confirme cependant que la caractéristique fondamentale de la dernière période du pontificat de Pie IX, coïncidant avec la période de la capitale sur l'Arno, est la scission de l'Église avec le monde, et d'opposition de la foi au faits historiques: ce n'est pas un hasard si l'affirmation de l'Infaillibilité Pontificale coïncide avec les crises du pouvoir temporel. La première annonce du concile date du 26 juin 1867, à l'occasion de l'allocution pontificale aux Évêques, durant les grandes fêtes en l'honneur des Saints Pierre et Paul. La Convention de Septembre honnie par Pie IX est en vigueur depuis presque 3 ans, et a surmonté les épreuves de la IIIe guerre d'Indépendance, pour la libération de la Vénétie. Les perspectives de désintégration du Royaume, cultivées par les « ultras » de la Curie, s'éloignent. La protection de Napoléon III, sur laquelle s'appuient les derniers vestiges du pouvoir temporel, n'est pas telle qu'elle annule l'alliance que l'Empire assure, malgré des revers et des humiliations, au royaume depuis 1859<sup>1556</sup>. Pie IX a déjà perdu toute espérance sur

---

1554 CECCUTI C., *Il Concilio Vaticano I nella stampa italiana*, Cinque Lune, 1970.

1555 SPADOLINI G., *op.cit.*, 1966, p. 371.

1556 SPADOLINI G., *op.cit.*, 1966, p. 372.



une possible inversion du cycle diplomatique et politique qui a porté le Saint-Siège à l'isolement sur le plan international. Les échos du *Syllabus* sont fortement présents: l'objectif du Concile est d' « assainir les maux dont est affligée l'Église », et de « diffuser la Lumière de la vérité Catholique ». Le *Syllabus* a en réalité frappé à mort les dernières motivations ou légitimations du pouvoir temporel traditionnel, surtout après le *Quanta Cura*. Le Saint-Siège et son pouvoir temporel ont perdu leurs derniers alliés, y compris l'Autriche. Les équilibres européens sont désormais chamboulés, et le Cardinal Antonelli s'écrie « le monde s'écroule, le monde s'écroule! ». Le Secrétariat d'État voit en la conquête de Venise la préfiguration de celle de Rome. Une curieuse similitude entre les deux cités a marqué plus d'un observateur, avec le même scepticisme pour la nouveauté, la même pacifique cohabitation du noble et du peuple, la même conception de la vie, et des affinités de régime et de coutume entraînant une affinité de destin<sup>1557</sup>. En décembre 1866, alors que les Français partent de Rome selon les clauses de la Convention de Septembre, un témoin oculaire croit assister aux derniers jours de la Rome Pontificale: « aujourd'hui les français concèdent aux partisans du Pape les forts de Rome, les sentinelles romaines ont occupé toutes les portes, le Capitole et l'ancien corps de garde de la *Piazza Colonna*. (...) Les Romains, habitués à 17 ans de présence des français, observaient à présent les soldats de plomb papaux venus à leurs postes. Il y a à la frontière italienne 20000 hommes. Leurs officiers se partagent les quartiers de Rome comme si leurs troupes y étaient déjà. Je vis aujourd'hui le Pape à la fin de la neuvaine de l'Immaculée et des Saints Apôtres. La place était noire de monde, non seulement les clercs, mais aussi tous les Romains qui voulaient voir cet infortuné vieillard. A sa sortie avec le faste caractéristique de Rome, tous le saluèrent du chapeau et avec des applaudissements. Il ne se montra pas à la portière du carrosse, car c'est peut-être la dernière fois que Pie IX a entendu la voix solennelle de Rome»<sup>1558</sup>. Mentana permet à l'État pontifical de survivre quelques trois années, contre les convictions de ses chefs, contre les réalités du temps. La Rome papale, hésitant entre le titre de Capitale du Monde et celle du Latium, vit une dernière époque de splendeur, dans la mélancolie d'une époque qui s'achève. Le jubilé sacerdotal de Pie IX, le 11 avril 1869, fut une manifestation sans précédent. Le vingtième concile souhaite réaffirmer la vitalité du Pontificat. L'inauguration, le 8 décembre 1869, « fut une cérémonie telle, selon R. De Cesare, qu'on n'en vit durant le pontificat de Pie IX». Pie IX en personne dirige la majorité conciliaire vers la proclamation de l'infaillibilité pontificale, surmontant des critiques de toutes part. Au objections de Mgr Ketteler, Évêque de Magonza, un des chefs de l'opposition tempérée contre le nouveau dogme, le Vicaire du Christ se borne à répondre avec les paroles de Jésus à Simon Pierre: *Amas me ?* Et au

---

1557 SPADOLINI G., *op.cit.*, 1966, p.373.

1558 SPADOLINI G., *op.cit.*, 1966, p.374.

Cardinal Guidi, qui lui oppose les Chartres sacrées, l'enseignement du Christ et les traditions, Pie IX répond par une formulation qui deviendra un article de foi: « Je suis la tradition ! ». Le dogme de l'Infaillibilité Pontificale est proclamé le 18 juillet 1870<sup>1559</sup>. Les délibérations du Concile sont rendues possible par un complet isolement sur le plan diplomatique, et par une volonté de rompre avec le concert européen, voire par une décision sous-jacente de compromettre le pouvoir temporel. Le 20 septembre 1870, au moment même où les corps expéditionnaires Italiens se présentent à la Porta Pia, la Cour pontificale apparaît faible comme jamais dans son histoire: l'Autriche a pris comme prétexte les affirmations conciliaires pour dénoncer son concordat de 1855, et amorcer une politique de laïcisation, et la Prusse est prête à appuyer les prétentions de l'Italie sur Rome. La République française ne dénonce pas ouvertement la Convention de Septembre, mais déclare qu'elle n'a nulle intention de la faire respecter, qu'elle la considère « bien morte », et qu'elle ne sacrifiera pas un soldat en sa faveur. Le pouvoir pontifical ne peut plus compter sur l'appui des puissances, et a brûlé tous ses soutiens, par une politique de restauration doctrinale d'une intransigeance telle qu'elle lui avait apporté l'inimitié des gouvernements certes favorables à l'Église, mais à une Église docile, soumise à l'État: face à la première crise du pouvoir temporel, le Pape a tenté un renforcement structurel et disciplinaire de l'édifice catholique permettant de substituer dans les pires cas l'appui désormais problématique et aléatoire des gouvernements. « Mes récents contacts avec son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, réfère à son gouvernement, en mars 1870, l'ambassadeur Autrichien le Comte de Trauttmansdorff, m'ont confirmé une fois de plus comment il est décidé de maintenir, pour les affaires du Concile, une attitude d'indépendance complète par rapport aux puissances étrangères. On soutient que, puisque les gouvernements ont maintenu leurs buts sans regard pour l'Église, l'Église doit à son tour décider de sa propre conduite sans l'accord des gouvernements »: soit le début d'une nouvelle politique de séparation entre l'Église et l'État. Dans l'esprit de Pie IX, qui malgré les clichés de 48, reste un des Papes les moins politisés de l'Histoire moderne de l'Église, la préoccupation religieuse prévaut largement sur les considérations diplomatiques, et son but véritable sera toujours de renforcer l'idéologie catholique, de sauvegarder l'intégrité du magistère catholique des menaces des courants révisionnistes, hérétiques et libéraux qui se diffusent dans l'Europe à partir de 1830 (date du *Dei Filius*). Cela peut expliquer l'attitude de *Papa Mastai* face à la brèche de la Porta Pia. Les instructions du Pape au Général Kanzler, le 11 Septembre, montrent son état d'esprit: « En ce qui concerne la durée de la défense, je suis en devoir d'ordonner que celle-ci ne doit consister qu'en une protestation...C'est-à-dire d'ouvrir les tractations pour la reddition au premier coup de canon. Dans un moment où l'Europe entière déplore de nombreuses victimes, conséquence d'une guerre entre deux grandes nations, il ne se dira

---

1559 SPADOLINI G., *op.cit.*, p.376.

pas que le Vicaire du Christ (...) aura à se repentir de quelque sang versé »<sup>1560</sup>. Si les dispositions ne furent pas suivies exactement à la lettre, l'esprit survécut à l'épisode qui clôt le *Risorgimento*. La bannière blanche qui est élevée du 10 au 20 septembre sur la coupole de Saint-Pierre signifie qu'un nouveau cycle s'ouvre dans la vie de l'Église, que le Pape n'a plus à intervenir dans les conflits entre États, mais de surmonter le concept même de la lutte dans le domaine spirituel, qu'il n'avait ni besoin d'armes ni de frontières<sup>1561</sup>. L'Église, abandonnant désormais les trônes à leurs sorts, se rapproche des peuples, qui en avait représenté la grandeur durant le Moyen Age. La doctrine *Rerum Novarum* est la conséquence directe d'une nouvelle mission sociale, qui annule toutes les armes du Cardinal Antonelli. La figure du nouveau Pape, qui n'est plus souverain territorial, est celle, décrite par l'ambassadeur Autrichien, dans une lettre du 8 octobre, d'un Pie IX qui se distrait de sa mélancolie en parcourant en berline les jardins du Vatican.

A Florence, la population est perplexe face à la nouvelle situation politique créée par la conquête de Rome. En 1878, Adriano Mari évoque l'ambiguïté de la capitale provisoire: « La vérité est que l'installation de la capitale à Florence devait être provisoire, mais pour une période indéterminée (...) personne ne prévoyait combien de temps Florence pouvait rester capitale, (...) et il était difficile d'imaginer qu'après six ou sept ans tout serait terminé, de par les importants mais imprévisibles événements de 1870 »<sup>1562</sup>. La nouvelle de la conquête de Rome provoque un élan de solidarité envers les blessés dans les rangs italiens. Le *Fanfulla* ouvre une souscription, imitée ensuite par les autres journaux florentins, qui récoltent des dons abondants, témoignages d'affection envers l'armée. Le 22 septembre, ce même journal publie un supplément contenant des lettres de son correspondant à Rome, datées des 19 et 20 septembre, vendu à 18000 copies à Florence<sup>1563</sup>. Les émigrés romains, nombreux dans la capitale, ont pour une partie d'entre eux suivi les troupes italiennes pour retourner dans leur cité natale. Ceux qui sont restés à Florence se pressent à la gare, d'où partent des trains interminables, remplis de gens décidés à participer au plébiscite fixé au 2 octobre<sup>1564</sup>. Au commandement des Légions de la Garde nationale sont ouvertes prestement les inscriptions des volontaires pour former un bataillon devant accueillir à Rome le Roi Victor-Emmanuel, et le Comte A. Serristori, qui pour diverses raisons ne quitta jamais Florence, doit en assumer le commandement. De Naples arrive M. Spinelli, commandant de l'escadron Napolitain de la Garde nationale à cheval, et très proche du Roi, pour se mettre à la disposition du gouvernement, à l'occasion de l'entrée du Roi à Rome, sans résultat, la date de cette entrée n'ayant pas encore été

---

1560 SPADOLINI G., *op.cit.*, p.380.

1561 SPADOLINI G., *op.cit.*, p.382.

1562 MARI A., *op.cit.*, p.96.

1563 PESCI U., *op.cit.*, p. 489.

1564 PESCI U., *op.cit.*, p. 490.

définie<sup>1565</sup>. La population ayant manifesté massivement sa volonté d'appartenir à l'Italie, une députation romaine<sup>1566</sup> se préparait à porter au roi les résultats du plébiscite, accueillie le 8 octobre 1871<sup>1567</sup> dans la capitale par le Comte Casati, président du Sénat, et G. Biancheri, président de la Chambre. Ubaldino Peruzzi, maire de Florence, invita les maires des principales villes du royaume à assister aux fêtes de la présentation des résultats du plébiscite. La députation arrive à 15h, et est chaleureusement accueillie par la population et un discours de Peruzzi. Le Roi a mandaté le Général Bertolè Viale, le Marquis de Lajatico, et le Major di Collobiano<sup>1568</sup>. Thiers arrive à Florence, rejoindre Sénard déjà arrivé en mission extraordinaire sans aucun résultat, afin de rencontrer le Ministre Visconti-Venosta. Le 12, la délégation française est reçue par le roi au quartier de la *Meridiana*, est invitée à déjeuner par Visconti-Venosta, mais n'obtient pas plus. De nombreux étrangers se pressent à Florence, dont le prince Couza, Gounod, Lord Bulwer Lytton vice-roi des Indes, Armstrong, célèbre fondateur de canons<sup>1569</sup>.

Le 3 novembre la *Gazzetta Ufficiale* publie un décret royal sur la dissolution de la Chambre et la convocation des Comices électoraux pour le 20 novembre. Ricasoli et Peruzzi sont candidats du parti de droite aux 1er et 2e collèges, bien qu'ils aient déclaré ne plus vouloir concourir. Pour le 3e collège est candidat C. Fenzi, pour le 4e, l'avocat Andreucci. L'opposition leur oppose au 1er Collège le Comte P. Guicciardini, dit le Quaker, pour le 2e collège, le Comte F. De'Bardi, pour le 3e collège, G. B. Cuneo, démocrate inconnu, et pour le 4e collège, le Pr. E. Cipriani. Lors d'une réunion électorale, où l'on discute du retrait de Ricasoli et Peruzzi, quelqu'un déclare qu'il faut présenter Peruzzi et l'envoyer au Parlement, au moins pour la question des compensations. C'est un scandale, et on déclare que si Peruzzi devait être élu, ce devait être pour ses mérites, et non parce qu'en qualité de Maire de Florence, il pourrait marchander avec le gouvernement: la cité avait volontiers accepté la charge de Capitale comme un sacrifice, non par lucre. Le temps est mauvais le jour des élections, et la participation faible; de ce fait, les candidats de l'opposition peuvent entrer en ballottage avec 20 ou 30 voix, même si Cipriani en obtient 108, et que malgré ces ballottages, les 4 candidats de Droite sont élus<sup>1570</sup>.

---

1565 PESCI U., *op.cit.*, p. 492.

1566 La délégation était composée du Duc de Sermoneta, de Don M. Caetani, de Don I. Buoncompagni, prince de Venosa, du Prince F. Pallavicini, futur maire de Rome, de Don Emanuele de'principi Ruspoli, ancien capitaine d'artillerie, de V. Tittoni, du Duc F. Sforza Cesarini, ex-officier d'ordonnance de Victor-Emmanuel II, de l'avocat B. Placidi, de P. De Angelis, d'A. Mazzoleni, de F. Ferri, d'A. Castellani, de N. Del Grande, de Don B De'principi Odescalchi, de l'avocat Marchetti pour la ville de Rome, de l'avocat Lesen et du Marquis Guglielmi pour Civitavecchia, de Marcocci et Monardi pour Frosinone, du Comte Borgia et du poète E. Novelli pour Velletri, et du Comte Manni et de l'avocat Vallerani pour Viterbe.

1567 PESCI U., *op.cit.*, p. 489-495.

1568 PESCI U., *op.cit.*, p. 492-495.

1569 PESCI U., *op.cit.*, p. 495.

1570 PESCI U., *op.cit.*, p. 495-497.

Le départ de la Capitale approche et beaucoup, venus à contrecœur à Florence, se préparent à partir avec regret. Le Ministre des Travaux Publics G. Gadda, envoyé à Rome pour y préparer l'installation de l'État, est rappelé à Florence pour assister à un Conseil des Ministres réuni le 23 avril, où il est délibéré de transporter à Rome, à partir de juin, les ministères et les bureaux pour lesquels des locaux étaient déjà disponibles. Retourné à Rome, Gadda avertit ses collègues qu'il trouveraient pour mi-juin des locaux pour la Chambre des Députés, le Ministère des Grâces et Justices, et une partie du Ministère des Finances, et que pour les autres ministères, la recherche se poursuivait. Seul le Ministère des Affaires Étrangères ne sait pas où s'installer lorsqu'il laisserait le *Palazzo Vecchio*. Puis il se dit que quelques centaines d'employés des Ministères pourraient précéder les autres à Rome à partir de juin, et préparer l'installation de la Capitale<sup>1571</sup>. A l'occasion des fêtes du *Statuto*, il est établi que la traditionnelle revue se fasse non pas aux Cascine, mais sur la nouvelle *Via de' Colli*, et sur la *Piazzale Galileo*. Mais rien ne se fait, pour cause de pluie. Le Roi partit pour Turin, le même jour où devaient être portées à Santa Croce les cendres d'Ugo Foscolo, rapportées de Londres. La cérémonie fut remise au 24 avril, car les cendres n'étaient pas au lieu prévu. On les retrouva et les expédia par l'Allemagne, la France étant dévastée par la guerre. Le 24 juin, elles sont transportées de *Santa Maria Novella* à *Santa Croce*<sup>1572</sup>, précédées des représentants de diverses villes et d'Instituts littéraires et artistiques<sup>1573</sup>.

Le Corps diplomatique, qui a décidé de partir pour Rome le 1er juillet pour une visite officielle au Ministre des Affaires Étrangères au *Palazzo della Consulta*, choisi comme siège, se prépare à quitter Florence. Victor Emmanuel, revenu de Turin le 19, passe une dernière fois en revue les troupes le 22 juin, aux Cascine, le jour même où les Florentins sont appelés aux urnes en vue de renouveler partiellement le Conseil Municipal, où entrent le Comte Arese, le Marquis C. Alfieri, et P. Villari<sup>1574</sup>. La question de la future entrée du roi à Rome agitait l'opinion depuis le 20 septembre.

Cette entrée devait tenir compte de la situation internationale et des circonstances purement matérielles: jusqu'à ce qu'ait été établie quelle serait la résidence du roi, le gouvernement n'avait pas ordonné qu'il fut pris possession du Quirinal. Le 30 décembre 1870, Victor-Emmanuel II partit à 5h, non sans risques, une partie de la voie ferrée des Maremmes ayant été inondée. Il était de retour dès le 1er janvier, recevant au Palais Pitti G. Capponi, ancien Président du Conseil du Grand-duché de Toscane et Sénateur du Royaume d'Italie, le Marquis de Torrearsa, président du Sénat depuis le 5 décembre, son prédécesseur le Comte Casati, G. Biancheri, président de la Chambre des députés, Des Ambrois, conseiller diplomatique du roi, Menabrea, ancien président du Conseil du Royaume

1571 PESCI U., *op.cit.*, p. 507.

1572 *Il Lampione*, 24 giugno 1871, Anno XI, n. 45, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 3.

1573 PESCI U., *op.cit.*, p. 509.

1574 PESCI U., *op.cit.*, p. 509-510.

et ambassadeur à Vienne, le Comte Arese, négociateur notamment de la cession de Nice et de la Savoie à la France, ainsi qu'une délégation des deux chambres, leur parlant de Rome comme d'une « Terre Promise », et qu'il fallait à présent penser à consolider la Patrie, après en avoir accompli l'unité<sup>1575</sup>. Le 24 juin 1871, la Chambre tient sa dernière session au Salon des Cinq-cents. Le compte rendu de la session déclare que « la Noble Florence a bien mérité de la Patrie (applaudissements prolongés). Et à présent, chers collègues, au revoir, à Rome... A Rome nous poursuivrons notre oeuvre pour la Patrie et le Roi!»<sup>1576</sup>. Le soir-même, un avis publié dans la *Gazzetta Ufficiale* annonce que le siège du Parlement sera fixé à Rome le 1er juillet. Victor-Emmanuel part pour Naples le 28 juin, pour l'inauguration de l'Exposition des Industries Maritimes, et doit arriver à Rome le 1er juillet. Parti du Palais Pitti à 3h30, il est accompagné durant son parcours par les acclamations de la foule, enthousiasmée par son Roi qui se prépare à entrer triomphalement à Rome. A la gare l'attendent tous les Ministres, le Maire avec le Conseil, et les Autorités<sup>1577</sup>.

L'exil des employés gouvernementaux dure plusieurs mois, chacun emportant en lui un morceau de Florence.

---

1575 PESCI U., *op.cit.*, p. 501-502.

1576 PESCI U., *op.cit.*, p. 510.

1577 PESCI U., *op.cit.*, p. 512.

## CHAPITRE VII

Repenser les stratégies de défense du Royaume dans le nouvel  
équilibre politique international

D'avantage qu'une force offensive, le rôle des militaires est dans un premier temps d'assurer la cohésion nationale, en assumant le maintien de l'ordre public, en affrontant, et contrôlant, les reconstructions post-guerre ou en gérant l'organisation des situations de crise à la suite d'épidémies et/ou de catastrophes naturelles, allant des inondations aux éboulements, avec une dynamique qui va au-delà des états d'urgence. Pour comprendre cet aspect du rôle de l'armée en Italie, peut être évoqué le rôle du Génie militaire dans les premières interventions de reconstruction après certains événements sismiques, dont le cas de *Casamicciola* après le séisme de 1883, ou des ossuaires de guerre construits après les Guerres d'indépendance par des combattants et vétérans<sup>1578</sup>.

Outre ces tâches de police, les militaires sont souvent engagés dans la conception d'infrastructures civiles telles que des écoles, prisons, casernes, pensionnats, magasins, manèges, boulangeries, ou hôpitaux, soit à réaliser *ex-novo*, soit à aménager dans des complexes préexistants, comme les nombreux bâtiments religieux supprimés, ou des châteaux transformés<sup>1579</sup>. Se pose pour la première fois le problème de la réutilisation d'une quantité exceptionnelle de biens expropriés<sup>1580</sup> : la reconversion d'un nombre si important de monastères supprimés et d'édifices rendus libres, en casernes, manèges, fours, hôpitaux, magasins, ne signifiait pas tant une destruction des immeubles, que la nécessité d'une intelligente réadaptation d'une organisation architecturale monastique préexistante aux logiques des questions de la collectivité militaire, volonté en partie démontrée par l'intense activité du Génie militaire, produisant d'importantes quantités de documentation, graphique ou non, à partir de minutieux recensements et relevés des inventaires de biens, et d'enquêtes accompagnées de descriptions précises des immeubles examinés<sup>1581</sup>.

Le transfert des fonctions politiques de Turin vers Florence bouleverse les conceptions militaires et défensives du royaume Italien. De plus, les nouvelles stratégies militaires et défensives, perceptibles depuis la guerre de Sécession américaine, amènent à repenser les stratégies de défense des villes. A l'image des conditions politiques, où il s'agissait d'éviter de donner à penser à une colonisation

---

1578 SAVORRA M., *Le memorie delle battaglie : i monumenti ai caduti per l'indipendenza d'Italia*, in a cura di GIUFFRÈ M., MANGONE I., PACE S., SELVAFOLTA O., *L'architettura della memoria in Italia. Cimiteri, monumenti e città 1750-1939*, Milano, Skira, 2007, p. 289-297. Voir également BALZANI R., *le « sacre memorie » risorgimentali*, in a cura di LABANCA N., TOMMASINI I., *Forze armate e beni culturali. Distruggere, costruire, valorizzare*, Atti del convegno del centro interuniversitario di studi e ricerche storico-militari (Ravenna, 5-7 dicembre 2006), Milano, Unicopli, 2007, p. 141-151.

1579 SAVORRA M., *Città, territori e ingegneri militari nell'Italia dell'Ottocento : Questioni, Studi, ricerche*, in a cura di SAVORRA M. e ZUCCONI G., *Città e Storia, Spazi e cultura militare nella città dell'Ottocento*, IV, 2009, 2, p. 285.

1580 OREFICE G., *Spazio urbano e architettura nella Toscana napoleonica*, Firenze, Edifit, 2002, p. 110.

1581 Outre les archives institutionnelles, italiennes et étrangères, contenant des fonds précieux en ce sens, cf. ROSSI E., *Gli archivi militari nel contesto dell'organizzazione archivistica italiana*, in a cura di LABANCA N., TOMMASINI I., *op.cit.*, p. 249-259, le riche patrimoine de l'*Archivio disegni dell'Istituto Storico e di cultura dell'Arma del Genio* représente un fonds graphique incontournable, cf. FARA A., ZANNELLA C., *La città dei militari, Roma Capitale nell'Archivio dell'ISCAG*, a cura di GUIDONI I., PRINCIPE I., Roma, Kappa, 1984.



piémontaise à l'encontre des anciens états de la péninsule, la situation militaire était délicate, et n'était pas seulement le résultat des contradictions qui pesaient sur les rapports entre l'armée, l'Etat et une société profondément divisée, mais était également le fruit d'une conjoncture particulière aux années de l'unification, avec des conséquences inattendues : la transformation de l'armée Sarde en armée Italienne était ainsi advenue trop rapidement et incomplètement, pour que puisse être apportée une solution valide au problème du casernement : l'armée « éléphanterque » du temps du Général Lamarmora (un peu moins du double des forces armées de terre par rapport aux états pré-unitaires) n'avait, en un sens, pu être hébergée que grâce à une loi de 1861, qui avait consenti d'« occuper temporairement à usage du gouvernement » les couvents et autres édifices. Cette notion de « temporairement » avait presque toujours été substituée par celle de « définitivement », et la caserne avait hérité en partie du rôle urbain des couvents<sup>1582</sup>. En 1863, tandis qu'il s'était pourvu « avec la plus grande économie et sollicitude » aux nécessités les plus urgentes, notamment le phénomène du Brigandage dans l'ex-royaume des deux-Sicules et dans les régions soustraites aux Etats Pontificaux<sup>1583</sup>, le Génie militaire avait mis en place des projets tout d'abord « de casernes isolées d'une batterie d'artillerie de campagne et d'un escadron de cavalerie », puis « d'une caserne d'infanterie à deux étages pour le casernement d'un régiment »<sup>1584</sup>. En 1864, le directeur du *Giornale del genio militare*, le lieutenant-colonel Castellazzi, avait publié une série de mémoires à propos de la situation des casernes anglaises et françaises, qui lui avait permis de souligner entre autres que « les édifices destinés à un tel usage » ne devaient pas être « construits en ayant pour but la seule surveillance, sans égards pour les mesures d'hygiène ». Cependant ces propositions de réforme, qui trouvaient leur inspiration outre-Manche<sup>1585</sup>, devaient rester, pour l'essentiel, lettre morte en raison d'une crise financière, notamment due au poids des dépenses militaires. Une politique d'économie à l'extrême, contraignant le gouvernement à redimensionner drastiquement son armée, rendait cependant moins fort le problème du casernement. Ce n'est pas un hasard si entre 1865 et 1871, dans le très officiel *Giornale del genio militare*, ne furent publiés que deux projets

---

1582 Ainsi, par exemple, les restes des repas étaient destinés réglementairement aux pauvres. Voir *Regolamento d'istruzione e di servizio interno per la fanteria (13 dicembre 1874)*, C. Voghera, Roma, 1874, p. 100 : « Il est interdit de vendre la nourriture ou de la jeter. Ce qui reste sera déposé dans une marmite pour être ensuite distribué, par les soins du sergent d'inspection, aux pauvres qui se présenteraient à le recevoir à la porte du quartier ». Voir également DE AMICIS E., *L'Esercito italiano durante il Colera del 1867*, in *La vita militare*, Treves, Milano, 1884, p. 298 : les pauvres étaient tous présents « à l'heure du repas, lorsque les soldats portaient dehors les marmites avec les restes des repas ».

1583 DEL NEGRO P., *Caserna e città nel discorso militare dell'Italia liberale*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *Esercito e città dall'unità agli anni trenta*, Atti del convegno di Studi, Spoleto, 11-14 maggio 1988, Tomo I, Roma, 1989, p. 155.

1584 *Giornale del genio militare*, 1863, p. 13-27 et 29-38.

1585 Selon Castellazzi, dans les « établissements d'Angleterre » pouvaient être admirés « des bassins et des urinoirs (...) confectionnés avec une telle finesse de matériaux et d'art, qu'ils pourraient faire envie également dans les demeures des familles les plus aisées de notre pays », in CASTELLAZZI G., *Memoria sugli stabilimenti militari dell'Inghilterra*, in *Giornale del Genio militare*, 1864, p. 170 et 173.

relatifs aux casernes, l'une pour un régiment de cavalerie, et l'autre « de campagne, ou baraquement pour le logement permanent d'un régiment d'infanterie », tous deux destinés à obtenir les plus fortes économies sur les coûts et les temps de construction<sup>1586</sup>.

Les implantations militaires dans une structure urbaine plus ou moins rapidement étiquetée comme « centre historique » ne semble pas avoir attiré l'attention des historiens de l'urbanisme et du territoire, à l'exception des réalisations d'Ancien Régime qui ont caractérisé, jusqu'aux grandes transformations de la seconde moitié de l'*Ottocento*, peut-être davantage la conception mentale que la conception urbanistique de la ville. Cela peut se comprendre, dans le sens où ces réalisations d'architectes et ingénieurs prestigieux, représentent encore la mémoire historique qu'ils incarnent dans leur pierres, lorsqu'elle n'a pas cédé devant les politiques progressistes par lesquelles ont été justifiées tant de démolitions et restructurations, la plus heureuse synthèse entre la structure économique, l'ordre social et la matérialisation physique d'une idée de la ville qui, à bien des égards semble encore énigmatique à la conscience de notre époque ; chose qui ne pouvait advenir dans la grisaille des casernes et des bâtiments d'intendance, aujourd'hui qualifiées d'Historiques, mais qui apparaissaient comme un encombrement inutile aux yeux des classes alors en expansion, à travers lesquelles le nouvel Etat unitaire entendait, sans peut-être pouvoir faire autrement, uniformiser le contrôle social renouvelé<sup>1587</sup>.

Il ne se parle aucunement du circuit des murs et de leur destruction et conservation, dans une très bonne analyse d'Italo Insolera<sup>1588</sup> qui a cependant ouvert la voie à une recherche historiographique urbaine encore aujourd'hui parfaitement applicable, avec quelques variantes superficielles, au cas Italien, ni dans la riche somme *Le città nella storia d'Italia*, sous la direction de Cesare De Seta, qui a cumulé trente titres, qui n'a jamais dédié à la dimension militaire du scénario urbain contemporain un intérêt plus qu'occasionnel, suggéré par un monument-événement, d'une certaine manière émergent, et non d'une claire conscience entre le moyen de faire et celui d'utiliser la ville, avec tout ce qui en découle en terme d'adhésion contractuelle entre les groupes et classes établies dans ce « lieu social par excellence »<sup>1589</sup>. Est-ce la une confession d'impuissance ou simple oubli ? La possibilité la moins polémique serait celle d'une maigre considération au vu du « faible intérêt politico-culturel pour les études d'Histoire militaire »<sup>1590</sup>, qu'on ne cherchera à susciter que dans les

---

1586 *Giornale del Genio militare*, 1866, p. 393-421 et 1868, p. 441-484.

1587 PRINCIPE I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane in Toscana nel secondo Ottocento*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *Esercito e città dall'unità agli anni trenta*, Atti del convegno di Studi, Spoleto, 11-14 maggio 1988, Tomo II, Roma, 1989, p. 835.

1588 INSOLERA I., *L'urbanistica*, in *Storia d'Italia*, Einaudi, Torino 1973, vol. V/1, p. 425-486.

1589 OLMO C., *La storia urbana tra storia sociale e storia dell'urbanistica*, in *Nove lezioni di storia della città*, CELID, Torino, 1986, p. 81-93.

1590 ROCHAT G., *Breve storia dell'esercito italiano dal 1861 al 1943*, Einaudi, Torino, 1978, p. 10.

dernières années. Pour comprendre les raisons spécifiques de ce désintérêt des historiens de la ville et du territoire, certaines indications peuvent se synthétiser : une immobilité fonctionnelle et une spécialisation absolue des espaces militaires, une étroitesse ou absence de tension culturelle dans les nouvelles édifications et dans les réadaptations des vieux espaces, pour lesquelles les historiens, avant tout de formation architectonique et urbanistique, éprouvent une méfiance instinctive envers un « corps séparé » régulé par des normes qui apparaissent cohérentes seulement par une logique de pure conservation à outrance ; pour cela n'est pas étonnant la pénible situation dans laquelle se trouvent une grande partie des casernes italiennes, incapables souvent de se défendre dans les étroites trames urbaines qui les condamnent, et l'avantage qui en dériverait pour tous de leur transfert et modernisation.

De plus, l'accessibilité aux fonds spécifiques est un réel problème. Certes, il ne peut se demander à un Commandement militaire des informations à propos de la dislocation, de la consistance et de l'état des casernes et de leurs occupants, comme on interrogerait un Ordre religieux ou tout autre source d'informations non liée par des exigences particulières de réserve ; ainsi le vrai problème est celui de réussir à pénétrer, à comprendre les méandres de la logique militaire, alors on se rendra compte que le secret militaire est des plus variables, et n'est pas dit que ce qu'un Office militaire considère comme réservé le soit pour un autre, ou le soit pour tout le reste de l'administration militaire<sup>1591</sup>. Dans l'attente d'un hypothétique « guide à la logique militaire appliquée à la documentation d'archives », archives militaires dont la documentation est très riche, même si, soustraite comme elle l'est à tout contrôle scientifico-culturel extérieur, elle élude tout inventaire possible, ni ne fournit d'indications sur des pertes ou destructions volontaires, il a semblé opportun de se référer aux vastes possibilités d'enquêtes offertes par l'*Archivio Disegni de l'Istituto Storico e di Cultura dell'Arma del genio* (ISCAG) de Rome, et en particulier sur un fonds de 250 plans urbains relatifs à 140 villes italiennes photographiées avec des relevés la plupart du temps originaux autour des années 1863/64 et 1884/85<sup>1592</sup>.

### **II.VII.a) Les plans de défense de l'Etat**

Aux modifications des conditions militaires, qui influencèrent les modes et les pratiques d'utilisation des espaces, s'ajouta la mise en place après 1860 de plans de défense pour la nouvelle nation, fruit des desseins stratégiques des ingénieurs militaires, dans des zones précises du territoire italien, investissant le rôle de certaines cités. Aboutissement des travaux de la Commission

---

1591 PRINCIPE I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane in Toscana nel secondo Ottocento*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 836-837.

1592 PRINCIPE I., *La città dei militari : l'archivio disegni dell'istituto Storico e di Cultura dell'Arma del Genio*, in *Storia Urbana*, n.37/1986, p. 141-152.

permanente pour la défense de l'Etat, présidée par Eugène de Savoie-Carignan et instituée par décret du 23 janvier 1862, le premier plan général, daté du 21 février 1866, se caractérisait par le manque d'une réelle protection de la nouvelle capitale, Florence, dont la défense restait assurée par une simple ligne partant de Bologne et suivant les Apennins. Le second plan, mis en place en juillet 1871, prévoyait, outre un camp retranché pour Rome, également des places-fortes et de nouveaux points fortifiés, en particulier sur les frontières modifiées, ainsi que des transformations prévues dans de nombreuses cités italiennes de vieille tradition militaire. Rome<sup>1593</sup> se transforme en se dotant, suite au second plan général de défense, d'un camp retranché réalisé par la charge donnée par le Ministère de la guerre à la Commission permanente de défense dans un premier temps, puis à la Direction du Génie militaire<sup>1594</sup>.

En 1864, au sein de la Sous-commission nommée par la Commission permanente pour la défense générale de l'Etat<sup>1595</sup>, Menabrea subdivise et classe les fortifications du littoral italien en trois catégories :

Sont considérés comme relevant de la première catégorie les « ouvrages utiles à la défense, à conserver avec l'armement nécessaire et la garantie des servitudes militaires sur les propriétés limitrophes ». Appartiennent à la deuxième catégorie les « ouvrages à propos desquels est pour le moment suspendu un jugement définitif (a) » et les « ouvrages qui, inutiles comme fortifications, peuvent pourtant être utilisés par l'administration militaire comme casernes ou magasins (b) » ; la 3e catégorie concerne « les ouvrages qui, n'intéressant plus en aucune manière l'administration militaire, peuvent être cédés au domaine pour les usages des autres administrations ou pour être aliénées »<sup>1596</sup>.

Membre de la commission permanente pour la défense générale de l'Etat, Menabrea rédige en 1865 un rapport d'étude de la Troisième zone territoriale du plan général de défense de l'Etat, comprenant la Toscane, la ligne des Apennins et les littoraux en rapport<sup>1597</sup>, assisté du colonel Garinieri et du lieutenant Mariani, effectuant durant 66 jours la reconnaissance en cette zone, parcourant 350 km

---

1593 FIORE F.P., *Le fortificazioni di Roma Capitale*, in a cura di CIUCCI G., FRATICELLI V., *Roma Capitale 1870-1911, Architettura e urbanistica : uso e trasformazione della città storica*, Catalogo della Mostra (Roma, Settembre-novembre 1984), Venezia, Marsilio, 1984, p. 152-157.

1594 a cura di CAJANO E., SCALESSE T., IACOBONE D., *Il sistema dei forti militari a Roma*, Roma, Gangemi, 2006.

1595 Font partie de la Commission permanente, présidée par Eugène de Savoie, l'amiral Pellion di Persano, les lieutenants généraux Menabrea, Mignano, Ricci, Valfrè, les major généraux Brignone, et Capelli.

1596 MENABREA L.F., PELLION DI PERSANO C., RICCI G., *Relazione della Sotto-commissione incaricata di esaminare alcuni rapporti riflettenti la fortificazione del litorale italiano*, Roma, Commissione permanente per la difesa generale dello Stato, Litografia del Comitato del genio, 1864.

1597 MENABREA L.F., *Relazione del luogotenente generale Menabrea sullo studio del piano difensivo della 3a zona territoriale, comprendente la Toscana, il litorale da Genova al Capo Argentaro, l'Arcipelago Toscano, la linea degli Appennini dal Colle de'Giovani al Monte Maggiore sul Metauro ed il litorale Adriatico da Rimini a Cattolica*, Torino, Commissione permanente per la difesa generale dello Stato, Litografia del comitato del genio, 1865.

sur mer, 2382 km sur voie ferrée, 2216 km sur voies ordinaires et muletières. Par ses interactions avec le plan urbanistique de Florence par Poggi, ce rapport apparaît d'un extrême intérêt pour sa partie concernant la défense de Florence et de la Toscane. Menabrea reconnaît que la nouvelle capitale, étant dominée par de hautes collines, « n'est pas susceptible d'être directement fortifiée »<sup>1598</sup>. Il est ainsi nécessaire d'intercepter les attaques potentielles des ennemis depuis les Apennins ou Lucques, et est donc indispensable de barrer les accès de passages déterminés avec des ouvrages de campagne, considérant utile en ce sens la conservation des fortifications existantes à Lucques pour y réaliser, sinon une grande place de guerre, au moins un centre de dépôt de matériel. La renonciation par l'administration militaires des fortifications de Florence, déterminée la même année (1865) que l'élaboration par Poggi du projet de masse de l'agrandissement urbain<sup>1599</sup>, pesèrent sur la destinée des murs urbains.

En 1866 est présenté par la Commission permanente la version définitive du plan général de défense de l'Etat. Le territoire est divisé en plusieurs zones : la première zone comprend la frontière avec la Suisse, le Val d'Aoste, la route du Mont-Cenis, la place militaire d'Alessandria ; la deuxième comprend la Lombardie et l'Emilie, la ligne du Pô de Stradella à son embouchure, la troisième, les fortifications de défense des cols des Apennins, La Spezia, Livourne, Pise, Monte Argentario, l'île d'Elbe, le littoral Adriatique de Rimini à Cattolica, la défense de Florence. La quatrième zone intègre les cols des Apennins depuis la *Bocca Trabaria* vers *Antrodoco* et la région centrale de défense. La cinquième zone regroupe la place de Gaète, le littoral napolitain et les îles du groupe Circeo, la sixième comprend le détroit de Messine, les îles de Sicile et de Sardaigne.

Le plan défense de l'Etat de 1866 prévoyait :

pour les structures permanentes :

- 1) Ouvrages à conserver dans l'état dans lequel ils se trouvent ou à améliorer : Bard, Exilles, Fenestrelle, Vinadio, Rocca d'Anfo, Genova, Grosseto, Orbetello, Gaeta, Castel dell'Ovo, Altafiumara, Del Salvatore, della Lanterna, Ancona, Volano, Torre Rosa, Magnavacca, Alessandria, Casale, Pavia, Pizzighettone, Aulla, Lucca, Capua, Capo S. Alessio, del Molo (Palermo) ;
- 2) Oeuvres existantes à transformer intégralement : Savona, Portoferraio, Porto Longone, Porto S. Stefano, Port'Ercole, Castellamare, Pizzo, Scilla, Torre Cavallo, Piacenza, Bologna, Messina, Milazzo, Augusta, Siracusa ;

---

1598 MENABREA L.F., *Relazione del luogotenente generale Menabrea, op. cit.* p. 99-142.

1599 POGGI G., *op.cit.*, 1882, allegato II.

- 3) Oeuvres nouvelles : Susa, Ridotta Andorno (Fenestrelle), Casteldelfino, Borgo S. Dalmazzo, Ceva, Col di Nava, Colli S. Bernardo e Melogno a Cadibona, Colle di Muraton (Ventimiglia), Vado, La Spezia, Pisa, Porto Santa Venere, Punta del Pezzo, Punta Orsa, Monte Scrisi, Monte Orti, Capo Peloro (Punta del faro), Monte Spurio, Monte Lungo, Taranto, Brindisi, Umana (Ancona), Chivasso, Cremona, Guastalla, Reggio Emilia, Centocroci (Sopra Varese ligure), Cerreto e Sassalbo, Alpe di S. Pellegrino, Monte Rondinaia, Abetone, Futa, Firenzuola, Casaglia, San Godenzo, Bocca Trabaria, Scheggia (Gola di Cantiano), Cancelli, Pioracco, Colfiorito, Triponzio, Trasimeno, Chiusi, Radicofani, Foligno, Antrodoco, Benevento (Piano di A. Brignone), Lucera, Monte Verde (Campobasso), Capo Orlando, Floresta, Capo S. Andrea, Cagliari ( Bateria del porto), Golfo degli Aranci.

Pour les positions à occuper en temps opportun avec des ouvrages de campagne :

-Barricades de Susa, ouvrages dans les vallées de S. Martino (Germagnasca) et de Luserna (Pellice), à Ponte dell'Ola presso Gajola, sur les collines entre la Riviera et les vallées du Tanaro et de l'Ellero, sur les collines surplombant Loano et Finale, sur les lignes de la Roia, de la Nervia et de la Taggia, sur les routes de Pizzo à Catanzaro et Monteleone, au Pont de l'Angiatola, sur la route entre Pizzo et Catanzaro près de Cavernone, au Passo de la Cattolica, sur diverses collines au levant de Turin, sur les collines près de Stradella, sur les collines près de Cerreto, à San Marcello, Pranoria, Livergnano, Loiano, Monghidoro, la Radicosa, sur les hauteurs latérales surplombant San Godenzo, Gola di Furlo, le Col de l'Osteria delle Croci, Calenzano, Monte Morello, Pratolino, Monte Senario, la vallée de Polcanto, Monte Giovi, Gola di Aulla et di S. Stefano, Fosdinovo, sur les Monts Pisans, Sur la route de Pise à Lucques, Serravalle, sur les hauteurs de Monsummano et Montecatini, S. Marcello, Pistoia, dans la vallée de Poggio di Montelupo, Capraia, Signa, Anghiari, Peneto, S. Severo, S. Casciano, Arezzo, Sarteano, Montalcino, S. Quirico, Pienza, Montepulciano, Trequenda, sur les hauteurs de Marciana e Foia, Cortone, Le Serre (entre Rapolano et Asciano), Volterra, Poggibonsi, Colle, Siena, Castelnuovo Berardengo, S. Giusme, Osteria di Pieve, Civitella, sur les positions à l'embouchure des vallées de l'Era, de l'Elsa, et de la Pesa, da Colle Salvetti à Montelupo, Pozzolatico, Giogoli, Montebuoni, Impruneta, S. Casciano, Tavernelle, aux cols de Monte Fioravalle et Campana, Monte Consuma, de Pontassieve au Casentino, des vallées d'Incisa et d'Inferno, aux cols des monts du Chianti, Pérouse, Todi, Viepri, Spolète, Orvieto, Orte, Terni, Rieti, Città Ducale, entre Naples et Foggia, sur le Monte Forte, à Ariano, Forche Caudine, Monte Sarchio, Isernia, il Macerone, Piano di Cinque Miglia, Castel di Sangro, Popoli, Capo Calavà, Capo Tindaro, Castrogiovanni, Col de Monte Fucilino, Col de Monte Castel, Col de Monte Sordo, en Sardaigne :

les positions de Marcomer et Ozieri.

Furent en outre listés, sur la base de la classification de Menabrea de 1864, avec certaines modifications apportées de sa main, les points fortifiés de première, deuxième et troisième catégorie du littoral italien.

Ouvrages de première catégorie « à conserver avec les armements nécessaires et les servitudes territoriales » :

- Sur le littoral des anciens Etats de *Terraferma* : Ventimiglia et les batteries sous le fort de l'Annunziata (en projet en 1854), et de la Foce di Roja, dans la Rade de Vado, le fort S. Stefano, la *nuova batteria*, en projet en 1854, sous le même fort, le fortin S. Lorenzo, la *nuova batteria* Gavotto, en projet en 1854, le fort et la batterie du Môle, en projet en 1854, Savona, Genova, et la batterie de S. Andrea a Sestri, la Spezia et le système défensif du Golfe.
- Sur le littoral toscan : A Livourne, les fortifications du Port, les tours de Marzocco, le fort des *Cavalleggeri*, Portoferraio, la forteresse de Porto Longone, le fort Focardo dans l'archipel d'Elbe, au Capo Argentario la Rocca di Port'Ercole, les forts S. Stefano, Sta Caterina, Monte Filippo, Stella, les batteries S. Stefano et Sta Barbara.
- Sur le littoral napolitain : Gaète, Castello di Baja avec ses sept batteries, la batterie de Posillipo, Castel dell'Ovo avec ses batteries, fort Vigliena, fort Granatello, à Castellamare le fort Rovigliano, et les batteries du Môle et de Porto Carello, les fortifications de l'île de Ponza, fort de Scilla, batterie de Torre Cavallo, batterie d'Alta Fiumara, batterie de Punta del Pezzo, batterie de mer à Reggio, Tarante, Brindisi.
- Sur le littoral de Sicile, batterie ou fortin del Faro, Milazzo, tours du promontoire de Milazzo, à Palerme, le Château de mer et la batterie du Môle, Syracuse, Augusta, Fort S. Alessio, Messine.
- Sur le littoral de Sardaigne, Ouvrages du système de défense du col de la Maddalena, Golfe des Aranci, Golfe de Palmas, Golfe de Cagliari.

Ouvrages de deuxième catégorie (a) :

- Sur le littoral toscan : fort de Bocca d'Arno, batterie S. Sebastiano, à Piombino la citadelle (le jugement suspendu par l'armée permet la sauvegarde de l'ancienne citadelle des Appiani) et la batterie Portovecchio : les tours de Campo, S. Andrea, Marciana et Rio dans île d'Elbe ;

- Sur littoral napolitain : Batterie Eblè à Castellamare, Grosses tours ou fort S. Giuseppe à Salerno (après s'être assuré qu'elles ne soient pas de propriété domaniale), batterie au Pizzo, batterie du cap Pacino, tours Cavallo et penna à Brindisi, enceinte et château de Manfredonia.
- Sur littoral de Sicile : batterie des grottes, fortin et tours Fiumara, tour S. Gregorio ou Sta Agata, batterie S. Paolo et Marcosi, petite tour Ganzirri, grande tour Ganzirri, Silopazzi, del Varo, Bianca ou Mazzone, à Palerme les batteries Acqua dei Corsari, Tonazza ou San Erasme, Acqua Santa ; à Syracuse, les tours Magnesi.

#### Ouvrages de deuxième catégorie (b) :

- Sur le littoral des anciens Etats de Terraferma : fort de Castelfranco à Finale, Castello de Portofino.
- Sur le littoral napolitain : les tours S. Agostino, Viola, et Diana (à utiliser comme Corps de Garde dépendant de Gaète), à Naples le Castel S. Elmo (déjà abandonné comme édifice défensif avec Décret Royal du 16 avril 1862), Castelnuovo (dans le port militaire), fort Carmine, fort Torre dans île Ventotene, châteaux d'Ischia (et batteries dépendantes), du Pizzo, de Reggio, de Cotone, de Gallipoli, d'Otrante, de Bari, de Barletta : batteries S. Francesco à Viesti, fortifications de rive droite fleuve à Pescara.
- Sur le littoral de Sicile, batterie Castellucci à Palerme, Castel S. Giacomo à Licata.

#### Ouvrages de troisième catégorie :

- Sur le littoral des anciens Etats de Terraferma : nouvelles batteries (en projet en 1854) à Porto Maurizio et Oneglia, batterie de l'Olivetta à Portofino.
- Sur le littoral toscan : défense en crans sur la plage d'Avenza, fortin S. Giuseppe, fort des Marmi, fort central de Viareggio, batterie Bocca di Serchio, tours de Vado, fort de Cecina. Les autres œuvres de troisième catégorie du littoral toscan ont cessé d'être considérées comme des fortifications d'Etat par la Commission permanente le 8 avril 1863.
- Sur le littoral napolitain : batteries de la Scuola, Molozilio, de la Ferreria (Arsenal maritime), et la batterie du Môle militaire et du Môle marchand à Naples, batterie de Santa Cuore, batterie de S. Antonio à Bari, batterie Sta Croce à Viesti, fortifications de la rive gauche du fleuve à Pescara.
- Sur le littoral de Sicile : batterie de la Lanterne à Girgenti, forts de Pozzallo, forts de Capo



Passero.

- Sur le littoral de Sardaigne, toutes les œuvres qui ne font pas partie des systèmes défensifs énoncés dans la première catégorie.

Cette longue liste révèle combien le bagage culturel de l'ingénieur militaire de l'*Ottocento* est conditionné particulièrement par une perception du territoire selon des détails cartographiques et dans une spatialité urbanistico-architectonique.

En 1867, la Commission permanente continue à élaborer le plan général de défense de l'Italie. Le territoire est toujours divisé en zones. À présent, toutefois, la première zone, assignée au Général d'Armée Della Rocca, se réfère aux provinces de Vénétie, et comprend le Val d'Adige, la Tête de pont de Pastrengo, le Val di Schio, le Val Sugana ; la deuxième zone, assignée au Lieutenant Général Ricci, est comprise entre la rive gauche du Brenta, la frontière autrichienne et la mer, à l'exclusion de Venise et de ses dépendances. La troisième zone, sous la compétence du Lieutenant Général Ricotti, comprend le système du Quadrilatère et Borgoforte. La quatrième zone étudiée par Menabrea avec la collaboration du Capitaine De La Penne, comprend Polesine, la ligne Venise-Vicence-Vérone, la Place de Venise, les Bouches du Pô<sup>1600</sup>.

Entre 1867 et 1869, Menabrea cumule les charges d'aide de camp de Sa Majesté le Roi Victor-Emmanuel II, de Président du Comité du Génie, de Régent du Ministère de la Marine, de Ministre des Affaires Etrangères, de Président du Conseil des Ministres. Au sein de la Commission permanente fut constitué en 1868 une Sous-commission, présidée par Della Roca, constituée de Menabrea, Ricci et Ricotti pour compléter l'étude des différentes zones. Le 12 août 1868 fut compilé un nouveau tableau des points fortifiés du système défensif de l'Italie. En regard du plan de 1866, la liste des ouvrages à conserver et améliorer comprend également Rivoli, Ventimiglia, Cavanella d'Adige, Brondolo, Chioggia, Venezia, Cremona, Peschiera, Mantoue, Badia, Legnano, Pastrengo, Verona, et celle des ouvrages à transformer intégralement comprend également la rade di Vado, l'île de Ponza, les fortifications de Tarante et Brindisi, Borgoforte. En 1871, Menabrea figure parmi les membres de la Commission qui a élaboré le second plan général de défense de l'Etat<sup>1601</sup>. Rome capitale y est considérée comme une *Gran piazza di guerra con campo trincerato, Ridotto generale di difesa dell'Italia peninsolare*. Toutefois, les propositions commissions ne sont pas toutes écoutées. En avril 1873, la Junte de la Chambre des Députés présente un contreprojet visant à

---

1600 MENABREA L.F., *Rapporto sulla difesa del Veneto*, Firenze, Commissione permanente per la difesa generale dello Stato, Litografia del Comitato del Genio, 1867.

1601 *Relazione a corredo del piano generale di difesa dell'Italia presentato al ministro della guerra nel agosto 1871 dalla commissione permanente per la difesa generale dello Stato istituita con R. Decreto del 2 gennaio 1862*, Roma, Voghera Carlo, 1871.

une limitation des dépenses. La même année, sur inspiration de Menabrea, sont compilés divers projets relatifs aux ouvrages de caractère temporaire ou provisoire<sup>1602</sup> et à l'aménagement des anciens murs<sup>1603</sup>. L'influence technico-architectonique de Menabrea, à travers ses connaissances exclusives en ingénierie, architectonique, géographie, topographie, politique et historiques apparaît dans ses *Studi sulla difesa attiva dell'Italia* publiées en 1873<sup>1604</sup>. Dans cet ouvrage, la défense interne de la partie péninsulaire, comprenant Rome, est résumée ainsi: la seule place existante est Capoue, qui est dans une condition telle qu'elle se trouve incapable de résister à une attaque qui serait quelque peu ordonnée. Etant nécessaire de conserver dans les provinces méridionales un noyau de forces de quelque importance, il s'agit donc que cette place soit agrandie et mise en conditions de pouvoir remplir son devoir.

La commission de défense, dans son plan de 1871, prévoit l'apport d'une somme de 22500000 liras pour améliorer les fortifications de Rome. Il se discute toutefois de savoir si sous l'aspect stratégique, la position de Rome serait la meilleure pour en faire un grand centre militaire, bien qu'il ne puisse se nier que Rome soit un objectif de l'ennemi qui peut y accéder avec moins de difficultés qu'ailleurs, au vu de la proximité avec la mer. Une phrase de Menabrea montre à ce sujet le renversement des amitiés internationales, avec une méfiance envers l'ancien ami français, avant un renversement des alliances de 1882 : « Il est certain en outre que la possession de Rome de la part des troupes françaises aurait un effet moral funeste. Pour cela j'estime nécessaire que Rome soit entourée de défenses telles à ne pouvoir être prise sans un siège régulier, donnant à nos troupes le temps de se concentrer en nombre suffisant pour s'opposer aux tentatives de l'ennemi ». Pour cela, une route intérieure et indépendante de Rome apparaît indispensable entre l'Italie moyenne et les provinces méridionales, le tracé le plus évident étant celui de la voie de Rieti à Avezzana in Isoletta, et serait de la plus grande utilité une voie ferrée, proposée depuis 1863.

Ces deux places de Rome et Capoue représentent en 1871 l'essentiel des places fortes des régions intérieures de la péninsule, ce qui semble très suffisant selon Menabrea et la Commission permanente de défense pour assurer la bonne défense de l'Italie péninsulaire, « à moins qu'il n'y soit pourvu avec une énergique défense maritime, qui s'obtiendra par le concours de nouveaux navires de guerre, jumelé avec celui des batteries et places côtières »<sup>1605</sup>.

Les Commandements territoriaux du Génie et les diverses Directions devaient envoyer, pour contrôle, les divers projets relatifs à la défense de l'Etat à Menabrea. Parmi ceux-ci, en 1873, se

---

1602 ISCAG, ft, 2350.

1603 ISCAG, ft, 2349.

1604 FARA A., *Luigi Federico Menabrea*, L.S Olschki, 2001, p. 326.

1605 ISCAG, Biblioteca, ms., 37B 5070, cc174-176.

distinguent deux projets des fortifications pour Rome. Le premier, à caractère provisoire, ou de campagne, comptait 24 ouvrages détachés, 465 pièces d'artillerie distribuées dans différents forts et bastions, pour une dépense prévue de 4315400 liras, et le second, à caractère permanent, se montait à une dépense prévue de 11367600 liras, comptait 15 forts et 13 batteries intermédiaires, visant à la protection de la cité capitale dans la perspective d'un débarquement, mais était toutefois privé d'un plan régulier de défense en cas de siège. Les normes pour l'aménagement de l'enceinte, établies en 1872 par le Comité du Génie présidé par Menabrea, avaient été à la base du tracé des dessins des profils de ce plan de fortification<sup>1606</sup>.

Dans le contexte des discussions internes au Comité du Génie et de la Commission permanente de défense, il est nécessaire de mettre en évidence la contribution de Menabrea à propos de la définition de la structure architectonique à attribuer au fort en détachement composant les premières lignes de défense des places fortes du Premier ordre, parmi lesquelles celle de Rome capitale. Ces réalisations font référence aux camps retranchés de Paris et Anvers. Une première exécution du Camp retranché de Paris date de 1840<sup>1607</sup>, avec des forts à tranchées bastionnés et des casernes internes, une distance par rapport à l'enceinte variant de 1500 à 3500 m et une distance réciproque de 2000 à 2600 m. Un projet ultérieur pour Paris fut élaboré vers 1873<sup>1608</sup>, avec des forts à tracé polygonal. La culture architecturale militaire des forts français s'oppose à celle des forts réalisés en Belgique. Dotés de réduits internes, les forts construits par l'ingénieur belge Alexis Brialmont à partir de 1859 pour le camp retranché d'Anvers se distinguent nettement, dans leur forme architectonique, des forts français. L'intérêt des ingénieurs italiens pour le camp retranché d'Anvers transparaît dans les voyages en Belgique de Menabrea en 1854 et de Giovanni Castellazzi en 1863 : cette année-là paraît dans la *Rivista Militare Italiana*<sup>1609</sup> un article analysant le camp retranché d'Anvers, traduit de la *Algemeine Militär Zeitung*. A Turin ensuite, début années 1870, furent lithographiées, sur inspiration probable de Menabrea, des fascicules intitulés *Delle piazze di Guerra in generale, Difesa delle coste, Campo trincerato di Anversa, Attacco e difesa delle piazze*<sup>1610</sup>.

---

1606 ISCAG, fr, 2355-2356.

1607 TELIAKOFFSKY A., *Manuel de fortification permanente*, traduit du russe par GOURON A., St Petersburg, 1849, tav. 31 ; BRIALMONT A., *Etudes sur la défense des Etats et sur la fortification*, 1863, III, p. 247-252, tav. III, fig. 1, tav. IX, fig. 9-13, VANDEVELDE L., *Description des fortifications de Paris, ses moyens de défense et les attaques auxquelles cette capitale peut être exposée (avec un plan du camp retranché de Paris)*, Bruxelles, E. Guyot, 1870 et BUREAU E., *Conférence sur les différentes enceintes de Paris. Sa topographie, et les fortifications de 1840*, Paris, J. Dumaine, 1871.

1608 BRUNNER M., *Guide pour l'enseignement de la fortification permanente à l'usage des Ecoles militaires*, Paris J. Dumaine, 1873, p. 240, tav. XIII, fig. 147. et BRIALMONT A., *La défense des Etats et les camps retranchés*, Paris, Librairie Germer Baillière et Cie, 1876, pp. 206-208.

1609 *La fortezza e il campo trincerato di Anversa*, in *Rivista Militare Italiana*, VIII, 1863, vol.IV, p. 55-71.

1610 Certaines tables avec des dessins de G. Lertora, imprimées par la *litografia della Scuola superiore di Guerra* et par la *Litografia Giordana e Salussolia*, portent toutefois la date de 1869. Voir FARA A., *Luigi Federico Menabrea, op.cit.*, p. 332-333.

Au cours de sa session du 1er février 1870<sup>1611</sup>, la Commission permanente pour la défense générale de l'Etat discute d'un projet de forts détachés de première ligne pour une place de guerre du Premier ordre, compilé en juillet 1869 par un groupe d'officiers d'artillerie et du Génie. Le but de cette discussion est de formuler de nouvelles directives, en prévision notamment de la défense de capitale. Ce projet avait déjà été analysé par le Comité du Génie, sous la présidence de Menabrea, dont les conclusions étaient réexaminées au sein de la Commission permanente de Défense, dans laquelle la principale personnalité technique est encore une fois Menabrea.

A nouveau, la culture architectonico-militaire qui sous-tend cette discussion est celle des forts des camps retranchés de Paris et Anvers. Les premiers paramètres des projets discutés par Menabrea et les autres membres de la Commission concernent la distance des forts au regard de la magistrale des corps de place, c'est-à-dire à la profondeur du camp retranché, la distance réciproque de ces mêmes forts, la composition de la garnison et son armement.

Par rapport au projet de base du Comité du Génie daté de juillet 1869, il s'avérait nécessaire de réduire de quatre à trois km la distance des forts de première ligne au regard de la magistrale du Corps de place. La Commission permanente était néanmoins en concorde avec les conclusions du comité du Génie, proposant seulement un accroissement de la garnison de 600 à 800 hommes. Successivement, la discussion se déplaça sur un élément purement architectonique, la nécessité ou non de prévoir un réduit interne. Bien que le Comité du Génie ait adhéré aux vues de nombreux auteurs de traités pour lesquels le réduit favorise une meilleure défense, protège la retraite des défenseurs de la brèche et concède un refuge sûr à la garnison, la Commission permanente retint, à l'opposé de Brialmont, que cette fonction de refuge pourrait être pleinement satisfaite par la construction de pièces murées sous le terre-plein du front principal, permettant aux défenseurs de rejoindre ce terre-plein sans s'exposer aux tirs des ennemis. En outre, il doit se compter avant tout sur un secours provenant du Corps de place. Il sera donc opportun de diminuer les dépenses liées au réduit interne, pour augmenter celles permettant un accroissement du front principal<sup>1612</sup>. Il se discute donc de savoir s'il est nécessaire d'introduire une variante planimétrique ou iconographique, selon la terminologie qui commence à être utilisée par les ingénieurs militaires depuis le début de l'ère moderne, relative à une extension du tracé polygonal de ce complexe fortifié y compris devant le front de gueule, fermant sur le réduit les ailes des tenailles latérales, comme il était prévu dans le projet de base accepté par le Comité du Génie. La suppression du réduit interne conduit la Commission permanente à étudier une solution restreignant la profondeur et l'ampleur interne de la

---

1611 Présidée par Eugène de Savoie-Carignan, étaient présents les Lieutenants généraux F. Brignone, Cosenz, Menabrea, Petitti, Pettinengo, Ricci, Ricotti, Valfrè, et les Majors généraux A. Brignone et Longo.

1612 FARA A., *Luigi Federico Menabrea, op.cit.*, p. 333-334.

gueule sans diminuer le front d'attaque. Enfin, la commission prend en considération la possibilité d'une douve, sur laquelle s'est exprimée favorablement le Comité. Bien que limitée dans son ampleur et sa profondeur, celle-ci est considérée comme nécessaire pour dégager les terres nécessaires à construction du fort.

Dans son analyse altimétrique du complexe architectonique fortifié, la Commission, en harmonie avec le Comité, modifie les profils de gueule et adopte les profils de masse du projet base, réduisant sa domination altimétrique sur la campagne, la profondeur des fossés, la largeur du plan du rempart. Enfin, en ce qui concerne la distribution des magasins à poudre il devra se pourvoir à un lien avec terre-plein moyennant un corridor souterrain et traverses casematées. La Commission spécifiera en outre que de tels magasins devront être réalisés en des lieux isolés du fort<sup>1613</sup>.

### **II.VII.b) La nouvelle position stratégique toscane**

La position stratégique de la Toscane ne peut se comprendre si on ne tient compte de sa voisine l'Ombrie. Toutes deux jouent un rôle fondamental dans la défense de la *regione centrale* de l'Etat Italien, comme il est exprimé dans la *relazione del Luogotenente Generale Menabrea sullo studio del piano difensivo della 3a zona territoriale, comprendente la Toscana, il Litorale da Genova a Capo Argentato, l'Arcipelago Toscano, la linea degli Apennini dal Colle de'Giovi al Monte Maggiore sul matauro ed il litorale Adriatico da Rimini a Cattolica*, selon laquelle « le système de défense de la Toscane doit être considéré de manière plus large, regardant les provinces méridionales et Romaines, qui sont comme un trait d'union entre la Toscane et le napolitain »<sup>1614</sup>. En particulier, comme le souligne Menabrea, « la commission de défense établit que le centre principal de défense de l'Italie péninsulaire devait se chercher en Ombrie et former un système avec Ancône, afin d'assurer les communications avec l'Italie centrale » : un tel centre devait être Foligno, place-forte à laquelle le *Piano generale di difesa dello Stato* de 1866 prévoyait de destiner une somme de près de 30 millions, inférieure seulement aux prévisions pour Piacenza (50 millions), La Spezia et Guastalla (40 millions chacun), et égale à celle de Bologne.

Dans le plan suivant (1871), la situation militaire ayant totalement été bouleversée avec l'annexion des Etats de l'Eglise, il ne se parle plus de Foligno, en faveur de modestes prévisions pour de nouvelles opérations de fortification à Magione, présente en 1866 dans le programme de fortification de Trasimène, et Pérouse ; et étaient préservées, quoique redimensionnées, les nouvelles opérations prévues pour Chiusi et Radicofani. Pour la Toscane intérieure ne restent que

---

1613 FARA A., *Luigi Federico Menabrea, op.cit.*, p. 334.

1614 *Relazione du 15 novembre 1865*, annexée au *Piano generale di difesa dello Stato de 1866*, reproduit par FARA A., *La metropoli difesa. Architettura militare dell'Ottocento nelle città capitali d'Italia*, Stato Maggiore Esercito, Roma, 1985, p. 221-229.

Lucca pour les deux plans, comme « œuvre à conserver et améliorer » ; la défense de Florence et de toutes les autres cités de l'intérieur également en Ombrie, aurait dû être assurée par d'opportuns barrages dans principaux points de passage des Apennins. Il est intéressant de noter que les cités d'Ombrie « à occuper militairement avec opérations défensives » selon les indications de Menabrea, c'est-à-dire Foligno, Pérouse, Terni et Orvieto, sont toutes bien représentées, avec ajout de Spolète, dans le fonds de dessins de l'ISCAG. Quant aux littoraux, la confrontation entre les deux plans de 1866 et 1871 montre que Livourne se substitue à Pise en ce qui concerne les opérations nouvelles et laisse inchangées les autres prévisions, c'est-à-dire les fortifications de Portoferraio et Porto Longone, et les deux fortifications de l'*Argentario* (Porto S. Stefano et Port'Ercole) comme œuvre à transformer totalement, avec les mêmes prévisions de dépense pour les deux plans, et classant les places fortes de Grosseto et Orbetello dans les opérations à conserver ou améliorer<sup>1615</sup>. Les lignes directrices de la défense territoriale de Toscane restaient donc inaltérées y compris après la *Porta Pia*, et semblent contredire les préoccupations de Menabrea, mais la réalité est bien différente : la place de Lucca fut rayée de la liste des fortifications permanentes du domaine militaire par un Décret royal du 16 avril 1862 n. 565 et tout le circuit d'enceinte vendu à la Commune par contrat du 26 août 1868 pour un montant de 112350 lires, et par un décret royal du 30 décembre 1866 n. 3467 furent démembrées les fortifications de Livourne, cédées à la communes pour 70000 lires par acte du 24 août 1888 par contrat en forme publique auprès de la Préfecture de Livourne : par ce même décret et par un précédent du 8 avril 1863 n. 1217 avaient été désaffectées toutes les tours et fortification côtières. Par un décret Royal 17 juin 1883 n. 1439 étaient désaffectées les fortifications des places de Portoferraio et Porto Longone all'Elba et plus tard, par Décret Royal du 31 mai 1894 n. 266, fut radiée la place d'Orbetello tandis que pour Grosseto, le problème ne se posa pas, les murs étant de fait dans le domaine communal et à Radicofani et Chiusi rien ne fut réalisé ni projeté<sup>1616</sup>. A cette date, Toscane n'a plus de fortifications efficaces à proprement parler dans les agglomération urbaines, seulement des casernes et des structures d'appui.

La *Pianta della Città di Arezzo* au 2500e dessiné par Pietro Stanione, « écrivain local », illustre la situation de la cité et la localisation des édifices et structures à usage militaire au 2 mars 1885. Le circuit des murs est encore intact, ce qui sera le cas jusqu'aux années 1930, l'ex-Forteresse est désormais désignée comme *Proprietà Fossombroni*, tandis qu'aux usages militaires est encore consacrée la poudrière avec un terrain contigu. A côté de la *Porta Nuova*, se situent les deux

---

1615 FARA A., *op. cit.*, 1985, p. 233-242.

1616 Voir l'enquête complète sur les radiations et aliénations du domaine militaire, conduite sur des fonds officiels, in PRINCIPE I., *Uccidere le mura, materiali per una storia delle demolizioni in Italia*, al Convegno Le Mura e la città. Costruzione e distruzione della cinta urbana dal XII al XIX secolo, organizzato dall'Istituto Gramsci di Parma dal 23 al 25 ottobre 1987.

casernes de *S. Giusto*, à la Porte *S. Spirito*, d'autres locaux d'usage non spécifié mais probablement de dépôts et magasins, et encore des logements dans les deux complexes monastiques féminins contigus à *S. Caterina* et *S. Croce*. En ce qui regarde la ceinture médicéenne, celle-ci était restée intacte avec ses quatre portes, auxquelles s'était ajoutée en 1816 la *Porta Ferdinanda* ou *Porta Nuova* à l'occasion de l'ouverture de la route pour Ancône, seul ajout jusqu'en 1869, lorsque pour mettre en communication la nouvelle *Via Guido Monaco* avec la *Piazza della Stazione*, il se dût abattre un tronçon de murs ; en 1890 fut ensuite abattue la *Porta Colcitrone* et une partie des murs voisins et en 1893 la *Porta S. Spirito* avec les murs en relation, tous abattus pour réaliser la barrière d'octroi<sup>1617</sup>.

La *Pianta della Città di Carrara* au 2000e du 3 mars 1885, avec 24 annotations en légende, montre la localisation des édifices publics et des structures d'intérêt collectif et militaire. Parmi celles-ci sont indiquées les deux actuelles casernes d'infanterie du *Carmin* et de *S. Giacomo*, la première contresignée avec le n. 22 au centre géométrique de la cité à l'angle entre les *Vie Garibaldi* et *Alberica*, où se situait la Poste, entre une *Locanda* et l'église homonyme, et la seconde, n. 23, au sud sur le *Carrione* près de l'église elle aussi homonyme. Il se traite ici de l'aménagement d'autant de couvents, qui récupéraient avec d'autres fonctions deux localisations stratégiques à l'intérieur de Carrare. En haut, au n.24, est indiquée l'*Area destinata per la nuova caserma di fanteria*, dont la localisation obéit avec évidence à une stratégie de contrôle différente seulement en apparence, plus superficielle peut-être mais non moins rassurante pour les classes bourgeoises en expansion, qui craignaient la force des organisations ouvrières anarchisantes, et socialisantes, qui se développaient en parallèle aux progrès des industries du marbre ; c'est peut-être pour cela que la vieille caserne des carabiniers, signalée par la n.18 sur la *Via Alberica* au nord de la caserne du *Carmin*, est toujours indiquée comme provisoire, puisqu'interprétée par ces organisations comme un expédient pour introduire en ville des contingents militaires<sup>1618</sup>.

Le plan de Grosseto au 2000e dessiné par Giovanni Palazzi et daté de Porto S. Stefano le 12 mars 1885, outre l'indication des édifices publics et des divers équipements collectifs, présente la localisation des édifices d'intérêt militaire, qui se limitent aux logements, bureaux et casernes concentrés dans la vieille forteresse, au manège couvert sur le bastion opposé, à la Place d'Arme dans les environs de la *Porta Vecchia*, et à la Direction du dépôt de l'élevage chevalin avec les réserves en rapport, et les écuries. Sont désormais abandonnés les bastions et courtines<sup>1619</sup>, ou au

---

1617 PRINCIPE I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane in Toscana nel secondo Ottocento*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 839-840.

1618 BERNIERI A., *Carrara*, SAGEP, Genova, 1985.

1619 Archivio di Stato di Grosseto, a cura di BERANGER E-M, *Fonti per lo studio delle mura di Grosseto dal 1767 al 1950*, Paleani, Roma, 1987.

mieux, laissés à l'usage de jardins publics, à l'image du rempart *delle Palle*, désormais utilisé comme réservoir d'eau ; le circuit fortifié, dans lequel s'insère la maille urbaine, mais sans atteinte aux aires libres, est entouré à son tour d'un anneau d'avenues reliant les deux terminaux de la via Aurélia, autour de laquelle sont notées les premières constructions hors les murs et une caserne pour les gardes des douanes.

La caractéristique militaire de Livourne s'exprime dans sa pleine maturité dans une carte au 8000e, rédigée et incisée par Luigi Balatri, sur laquelle sont représentés en couleurs plus sombres les édifices à usage militaire existant à la date du 25 juin 1863. La liste complète des édifices, donnée par la légende, indique que tous sont des biens domaniaux :

- 1) *Fortezza Vecchia*, siège du Commandement local et d'un détachement d'artillerie, abritant une caserne pour le dépôt du 5e régiment de Grenadiers, avec armurerie, prison pour détenus en attente de jugement, magasins et logements divers, pour un effectif de 300 hommes ;
- 2) *Fortezza Nuova*, siège du Commandement, avec bureaux, prisons cellulaires, magasins, laboratoires, logements divers et caserne pour le dépôt du 5e régiment de *Bersaglieri*, pour un effectif de 312 hommes ;
- 3) *Forte di Porta Murata*, abritant une boulangerie, une caserne pour le détachement du train et des subsistances, des écuries pour le train et pour le 52e régiment, des magasins et logements divers, pour un effectif de 45 hommes et 36 chevaux ;
- 4) *Fortino della Piattaforma*, vide, et donc probablement déjà désaffecté ;
- 5) *Forte della Punta del Molo*, noté comme vide, mais abritant 52 hommes, et ainsi probablement en cours de désaffectation ;
- 6) *Forte di S. Pietro*, loué aux frères Sgallini, une partie de ce fort est domaine communal ;
- 7) *Fortino di Sta Barbara*, abritant un magasin du dépôt du 5e régiment de Grenadiers et un magasin du Génie ;
- 8) *Batteria di Sta Trinità*, louée à Alessandro Manzuoli ;
- 9) *Caserma di Darsena*, hébergeant la troupe du 52e régiment, pour un effectif de 495 hommes ;
- 10) *Caserma di Scala Bassa e Santa*, abritant la troupe du 52e régiment, pour un effectif de 549 hommes ;
- 11) *Padiglione della Colonnella*, siège des bureaux du Dépôt du 5e régiment de Grenadiers et



- logements divers ;
- 12) *Ballatoi (Galleries) di Porta Colonnella*, abritant les logements des sous-officiers attachés à divers offices militaires de la place ;
  - 13) *Caserma dei Fasciotti*, hébergeant la troupe du 52<sup>e</sup> régiment, pour un effectif de 90 hommes ;
  - 14) *Stabile del Palazzotto*, siège de l'Office de l'intendance militaire et des logements pour le personnel attaché ;
  - 15) *Casetta in Via dell'Ufficio dei Grani*, deux logements pour les commissaires de guerre.
  - 16) *Scuderia del Giardinetto*, hébergement des chevaux de passage et des officiers de défense, et logement du gardien de la caserne, pour un effectif de 24 hommes et 42 chevaux ;
  - 17) *Stabile Bovarelli*, logement des sous-officiers attachés à divers offices militaires de la place ;
  - 18) *Caserma dei Bottini dell'Olio*, abritant les troupes du Dépôt du 5<sup>e</sup> régiment de *Bersaglieri*, pour un effectif de 322 hommes ;
  - 19) *Padiglione del Genio di S. Marco*, abritant les offices, archives et magasins du Génie, et des logements pour les fonctionnaires attachés ;
  - 20) *Stabile Corridi*, Ecole normale des *Bersaglieri*, effectif de 400 hommes ; cet établissement est concédé gratuitement par la municipalité qui l'a pris en location auprès des propriétaires Corridi ;
  - 21) Caserne Gandel, pour un effectif futur de 600 hommes ; cette caserne est en construction par la Municipalité pour le dépôt des *Bersaglieri* ;
  - 22) *Padiglione del Picchetto*, siège de l'office du *Comando generale* et du tribunal militaire de la Division, du *Comando Militaire* d u tribunal militaire du district, logement du Commandant Général de la division, caserne pour les troupes de passage et logements divers, pour un effectif de 90 hommes ;
  - 23) *Scuderia in Via dei Cavalieri*, abritant les chevaux du *Comando Generale* de la division et du Commandant du 5<sup>e</sup> régiment de *Bersaglieri*, pour un effectif de 4 chevaux ;
  - 24) *Ospedale militare*, pour 250 hommes, cet établissement est loué par l'Administration des *RI Spedali Riuniti* de Livourne ;
  - 25) *Reclusorio* (prison), réutilisée en caserne pour le 16<sup>e</sup> bataillon de *Bersaglieri* et la 16<sup>e</sup> batterie d'artillerie, et les chevaux de celle-ci, pour un effectif de 616 hommes et 130

chevaux ; la propriété de l'édifice est contestée, mais elle se retient être du domaine communal ;

26) *Stabile della Grande Guardia*, temporairement occupée par le Commandant du Port et le Corps de Garde de la Garde Nationale ;

27) Caserne *del Casone*, temporairement occupée par la garde de Sûreté Publique, pour un effectif de 60 hommes ;

28) Corps de Garde, *alle porte della città*, occupés en partie par la troupe et en partie par les services des finances, et un des régiments de carabiniers royaux.

Il peut se noter qu'à cette date, seuls deux édifices sont vides, et deux autres loués à des privés, mais cette caractéristique ne durera pas, et pas seulement pour cause de la radiation de Livourne de la liste des places-fortes du royaume : dans le dernier quart de siècle la réorganisation et centralisation des services publics, après l'épuisement des quelques structures conventuelles disponibles expropriées par la loi de 1866, trouve un exutoire en premier lieu dans quelques édifices domaniaux, dont la *Fortezza Vecchia* et les lazarets. Croiser ces modifications structurelles de l'aménagement urbain de Livourne, sur lequel existent des recherches appréciables<sup>1620</sup>, avec notamment les destinées des édifices individuels, ce qui ne semble pas avoir été fait pour la période en question, pourrait fournir pistes très utiles à une plus fidèle reconstruction de l'évolution complexe de la cité.

La situation militaire de Lucques est présentée sur une splendide incision en cuivre au 4000e dessinée en 1843 par Paolo Sinibaldi et gravée par Michele Buonori à l'occasion du *Quinto congresso dei sapienti Italiani*, de grande valeur non seulement pour la précision des tracés menés à partir des relevés du cadastre de 1837-38, mais aussi par l'extraordinaire richesse de la légende permettant l'identification exacte de toutes les fonctions et activités urbaines, sur laquelle fut apposée en 1869 une languette sur la partie inférieure de la légende de gauche, avec la liste des édifices des aires d'intérêt militaire, tandis que la spécification de leur régime juridique était exprimé par des couleurs diverses.

A) *Caserma S. Romano*, pour la cavalerie ;

B) *Caserma Fossi coperti*, abritant le commissariat, le magasin général de la cavalerie, un hôpital équin ;

C) Boulangerie militaire *S. Agostino* ;

---

1620 BORTOLOTTI L., *Livorno dal 1748 al 1958*, Profilo storico-urbanistico, Olschki, Firenze, 1970, et MATTEONI D., *Livorno*, Laterza, Bari, 1985.

- D) *Caserma S. Francesco*, siège du Commandement du régiment, bureau du commissariat militaire et d'un escadron de cavalerie ;
- E) *Caserma Capuccini*, siège d'un Commissariat ;
- F) *Stabile Parenti*, siège du Commandement de la défense et Bureau du Génie Militaire ;
- G) *Ex Polvereria S. Donato*, adaptée en magasin de dynamite ;
- H) Manège pour chevaux ;
- I) Ecurie pour chevaux touchés au premier degré par des maladies contagieuses ;
- L) Ecurie pour chevaux affectés au second degré par des maladies contagieuses ;
- M) Poudrerie ;
- N) Préfecture, Cour d'Appel, Cour d'Assises, Génie civil, Bureau de poste et des télégraphes ;
- O) Intendance des finances ;
- P) Prison civile de *S. Giorgio* ;
- Q) Tribunal civil et correctionnel ;
- R) *Caserma dei Reali carabinieri* ;
- S) Place d'Arme ;
- T) *Bersaglio* (Stand de tir).

Plus que les localisations individuelles des structures d'intérêt militaire, qui se concentrent aux deux extrémités de la ville, ou que l'énorme aire destinée à la Place d'Armes, à l'arrière du bastion de *S. Pietro*, (sur le côté opposé, entre les bastions de *Sta Maria* et de *S. Paolino*, se situe le *Bersaglio*), il est à noter l'imposante masse de la ceinture bastionnée du '500, cédée à la commune à peine un an avant, et conservée jusqu'à nos jours, bien qu'aucune suite n'aie été donnée à une suggestion des plans pour la défense nationale de faire de Lucques la place Forte la plus importante de l'Italie centrale intérieure.

Deux plans illustrent la situation de Massa, respectivement au 15 décembre 1863 et au 10 mars 1885, le premier au 1000e, produit par les services du Génie militaire de la Direction de Florence, Sous-direction de Livourne, et le second par le Commandement Territorial de Bologne, Direction de La Spezia, ce dernier soulignant la perte totale d'importance en termes d'organisation militaire du port toscan, ce plan au 2000e, est plus étendu que le premier, jusqu'à comprendre les faubourgs du *Ponte et du Colle*, près du *Frigido* et toute la zone du *Monte Pasta* avec l'aire sous-jacente

d'expansion urbaine vers la *Piazza d'Armi Vecchia*, et de l'autre côté vers le *Canale delle Grondini*, où est signalée une aire pour la nouvelle *Piazza d'Armi* indiquée avec une superficie de 23000 m<sup>2</sup> environ. Dans ce bref intervalle de temps, il est également facile de constater la destruction progressive des murs urbains, initiée déjà en 1823 au bastion *Fontana*, considéré comme « peu esthétique et dangereux pour la circulation publique », intéressant témoignage du fait que les murs à cette époque avaient perdu toute fonction, et leur abattage se fit presque sans heurt, de manière presque spontanée pour satisfaire d'autres fonctions, dans le dernier quart de siècle<sup>1621</sup>, ne restant aujourd'hui qu'un petit tronçon donnant sur la voie homonyme, outre le circuit *della Rocca*. En ce qui concerne la situation des implantations militaires, celles-ci en 1863 consistaient en la caserne et les écuries de *Porta Martana* dans la partie méridionale de la zone habitée, contrôlant la porte et la voie d'accès au *Campo Rinaldo* et de la nouvelle route de contournement et de la caserne de *Sta Chiara* dans le *Borgo* immédiatement adjacent au *Castello Disarmato* occupé et réutilisé en prison civile et militaire, d'une capacité de 200 lits et occupées par le 32<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, tandis que l'écurie d'une capacité de 40 chevaux était vide. Outre cela, en 1885, sont signalés les sièges du Commissariat Militaire avec deux auvents dans la zone d'expansion au nord-ouest, presque sur le *Frigido*, et une caserne-bastion sur le tronçon de fortification adjacent à la caserne *Martana*, ancien emplacement des magasins de sel.

Dernière place-forte de Toscane à avoir été radiée, Orbetello est représentée par deux relevés distincts de 1861 et 1885, tous deux au 2000<sup>e</sup>. Si la ville est encore confinée à l'intérieur du circuit des murs et bastions, des transformations urbaines commencent à apparaître, à commencer par le nombre des moulins à vent, qui de neuf à l'origine sont descendus à huit à la première date, puis à sept à la seconde, par le front lagunaire au nord qui est rapidement aménagé, par l'aménagement de la *Piazza d'Armi* à la *Porta di Terra* avec une place circulaire et un jardin public en carré, par l'installation du bain pénal près de la *Porta di Mare* où était située auparavant une caserne, etc.

L'enceinte et la forteresse avec leurs édifices dépendants et les terrains militaires apparaissent encore intacts, y compris dans le *Grassis* (Glacis) et il en sera ainsi pour quelque temps : ce n'est qu'entre 1920 et 1930 que sera comblé le *Fosso Reale* et entreprise la démolition de toutes les infrastructures de l'enceinte, modifiant complètement le visage de la ville. Les indications en légende du plan postérieur ne distinguent plus, comme dans le passé, les lieux urbains et les infrastructures de fortification, qui se présentent encore dans toute leur puissance, mais apparaissent attentives uniquement aux édifices civils et militaires à travers lesquels se réalise la représentation du nouveau pouvoir de l'Etat : caserne des carabiniers, Hôpital, Génie militaire, Palais communal

---

1621 BERTOZZI M., *Massa*, SAGEP, Genova, 1985.

avec télégraphe.

La confrontation entre deux plans de Pistoia utilisés par le Génie pour localiser les édifices d'intérêt militaire, l'un en 1864, et l'autre en 1885, ne mettent pas en évidence de grandes modifications dans le tissu urbain à l'intérieur du cercle des murs : il peut simplement se noter un énorme accroissement de la place de la Forteresse, le Champ de Mars, délibéré en 1861 pour l'adaptation de la ville aux nécessités des exercices militaires et resté lié à de telles fonctions, et aux servitudes en rapport, jusqu'au moment où, après presque un siècle, seront construites de nouvelles casernes au nord de la ville. Les locaux occupés à usage militaire en 1864 sont :

- 1) *Fortezza di Sta Barbara*, abritant le logement de deux compagnies du 52<sup>e</sup> régiment d'infanterie, du commandant et des officiers de place, du gardien, etc., pour un effectif de 200 hommes et 8 chevaux, propriété domaniale ;
- 2) Orphelinat *Godemini*, réutilisé pour le logement d'une compagnie d'infanterie, avec un effectif de 120 hommes, propriété privée ;
- 3) Caserne SS. Annunziata, abritant le logement de trois compagnies d'infanterie, pour un effectif de 300 hommes, propriété religieuse ;
- 4) Caserne S. Mercuriale, abritant le logement de cinq compagnies d'infanterie et l'office du droit foncier, pour un effectif de 500 hommes, propriété municipale ;
- 5) Caserne S. Bartolomeo, abritant le logement de trois compagnies d'infanterie, pour un effectif de 300 hommes, propriété municipale ;
- 6) Caserne S. Leopoldo, abritant le logement de deux compagnies d'infanterie, pour un effectif de 200 hommes, propriété municipale ;
- 7) Caserne *Ferruccio*, abritant le logement du dépôt du 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie et les bureaux en relation, pour un effectif de 300 hommes, propriété municipale ;

De cette extraordinaire présence, qui approchait les 2000 hommes, peu de vestiges subsistent 20 ans après, à part la forteresse, réadaptée en 1870 en tant que bâtiment pour l'Exposition Régionale puis adaptée à des usages civils, et le Champ de Mars transformé en 1899 en hippodrome, ne reste que la caserne de la *SS Annunziata*. Quant aux murs, ceux-ci avaient depuis longtemps perdu toute fonction de défense militaire, et depuis 1781, coïncidaient avec la ceinture d'octroi, ce fut seulement lorsque celle-ci sera abolie, en 1909, et que le contentieux entre l'Etat et la commune à propos de leur propriété, fut tranché en faveur de la commune deux années après, que put alors commencer

une démolition limitée qui impliquera toutes les portes de la ville<sup>1622</sup>.

Avec Livourne, Portoferraio est la place forte la plus importante pour la défense de la Toscane à l'époque médicéenne et Lorraine, et dans les trois premières décennies après l'Unité. Les implantations militaires de la place sont parfaitement indiquées dans un plan au 1000e rédigé par Dario Carrara le 12 juillet 1864, qui peut être confronté à un autre au 2000e du 4 novembre 1884, à un moment où la *Gazzetta Ufficiale* avait déjà enregistré la radiation de la place forte. La légende du premier plan liste 60 édifices principaux d'intérêt militaire, répartis en trois groupes, avec l'indication du nombre de lits. Portoferraio étant une île, il n'y a pas de cavalerie, en outre les édifices sont tous domaniaux.

- 1) *Torre del Martello*, 9 cellules pour forçats, consignées à la Marine ;
- 2) Batterie San Francesco ;
- 3) *Batteria Santa Teresa*, deux magasins d'artillerie ;
- 4) *Linguella*, bague pouvant accueillir 400 forçats, abritant également des casernes, bureaux, laboratoires, église et logements divers, consignés à la Marine ;
- 5) Fossé militaire de la *Linguella* ;
- 6) Batterie sous le Fossé de la *Linguella* ;
- 7) Bastion S. Carlo, deux magasins pour munitions ;
- 8) Bastion S. Giuseppe, abritant un magasin d'artillerie, et un pour les munitions, et un Corps de garde ;
- 9) Batterie dans le flanc droit de la *Stella*, abritant un magasin pour munitions ;
- 10) Fort de la *Stella*, abritant des casernes, magasins, logements divers, cellules, cuisines, souterrains et Tour du phare, pour un effectif de 160 hommes ;
- 11) Batterie sur le flanc gauche de la *Stella*, abritant un magasin à poudre ;
- 12) Bastion des *Mulini*, *Palazzina* dite Impériale abritant le bureau et le logement du commandant de district et le logement du commandant du bataillon des *Cacciatori Franchi*, magasin d'artillerie et écuries pour 4 chevaux ;
- 13) Rasant des *Mulini* ;
- 14) Fort *Falcone*, abritant une petite caserne, quatre cellules, un magasin, un Corps de garde, et

---

1622 BENEFORTI G., *Appunti e documenti per una storia urbanistica di Pistoia, 1840-1940*, Tellini, Pistoia, 1979.

- un logement, pour un effectif de 20 hommes ;
- 15) Bastion de l'Empereur, abritant un magasin à deux étages, pour l'artillerie et les munitions ;
  - 16) Manège de l'Archiduc ;
  - 17) Grande plage ;
  - 18) Bastion de l'Impératrice, abritant deux magasins pour les munitions ;
  - 19) Courtine des Altesi, abritant deux magasins pour les munitions et d'autres sous les rampes pour l'artillerie ;
  - 20) Demi-bastion de l'Archiduc supérieur, magasin pour munitions ;
  - 21) Demi-bastion de l'Archiduc inférieur, magasin pour munitions ;
  - 22) Manège de la *Cornacchia*, magasin pour munitions et casemate ;
  - 23) *Cornacchia* supérieure, magasin à casemate ;
  - 24) *Cornacchia* inférieure, petit logement et un magasin ;
  - 25) *Porta a Terra*, abritant un Corps de garde, une chambre pour un gabelier et deux magasins ;
  - 26) Tenaille de la *Porta a Terra* ;
  - 27) Batterie du *Cornacchino*, abritant un magasin pour les munitions ;
  - 28) *Il Gallo*, Corps de garde et magasin pour munitions ;
  - 29) Enceinte de la *Darsena* ;
  - 30) *Porta a Mare*, Corps de garde et magasin en dessous pour les munitions ;
  - 31) Passage couvert intérieur ;
  - 32) Magasins à poudres, pouvant contenir 150000kg de poudre chacun.

La place de Portoferraio comprenait également des édifices à l'extérieur de l'enceinte principale :

- 33) *Coda di Rondine* (queue d'Aronde) de S. Fine ;
- 34) Flanc bas de l'Empereur ;
- 35) Batterie de Sta Elisabetta, abritant un magasin d'artillerie ;
- 36) Lunette de Sta Elisabetta ;
- 37) Batterie de la poterne des *Altesi* ;

- 38) Passage couvert des Espagnols ;
- 39) Lunette des Espagnols ;
- 40) Batterie de S. Fine ;
- 41) Manège de S. Fine ;
- 42) Réduit de S. Fine ;
- 43) Ouvrages externes de S. Fine, abritant un magasin d'artillerie et un de munitions ;
- 44) Passage couvert de S. Fine ;
- 45) Batterie de la *Pentola* ;
- 46) Fortin du *Ponticello* ;
- 47) Fossé militaire du *Ponticello*, un Corps de Garde et trois petits magasins.

Mais également des « fabriques » militaires :

- 48) Caserne et pavillon des Mulini, abritant des casernes, des magasins, des locaux pour la gymnastique, le bureau du Génie et des logements divers, pour un effectif de 200 hommes ;
- 49) Caserne, fours et magasins de S. Francesco, abritant une caserne d'Artillerie, les fours pour le pain de munition, des magasins divers, des prisons et des cuisines, pour un effectif de 500 hommes ;
- 50) Pavillon de la troupe, siège du bureau du commandement du Corps Franc et logements divers ;
- 51) Caserne de la troupe, hébergeant un Corps Franc, abritant des prisons et cuisines, pour un effectif de 150 hommes ;
- 52) Hôpital militaire, avec une capacité de 100 lits, dont une chambre pour les officiers, disposant d'une pharmacie, une garde-robe, un garde-manger, un cellier, de chambres pour personnel de service, de trois logements, d'une grande salle pour sécher le linge et autres accessoires ;
- 53) Maison du directeur de l'Hôpital, deux logements pour l'artillerie ;
- 54) *Casetta del Mortajo*, une seule chambre ;
- 55) *Palazzina delle Conserve*, abritant le bureau de l'intendance militaire, disposant de deux logements et de magasins ;



- 56) Arsenal, pour le matériel d'artillerie et du Génie ;
- 57) Caserne et pavillon des *Galeazze*, abritant une caserne, le bureau et le logement du Commandement local d'artillerie ;
- 58) Magasins des engins pour l'excavation du port ;
- 59) Ambulance du *Ponticello*, abritant une caserne, une chambre, deux petites pièces, pour un effectif de 50 hommes ;
- 60) Casetta alle Ghiaje.

A cette date, 22 locaux et structures sur 60 n'ont pas d'affectation, et doivent être retenus comme déjà abandonnés. Vingt ans après, tout le complexe fortifié a déjà été cédé, mais la ville maintient encore son image militaire:

- A) Caserne Topa, abritant le logement des employés et de la troupe, pour un effectif de 140 hommes ;
- B) Pavillon des *Mulini*, abritant le logements des employés, un magasin du Génie et le logement de troupes de passage, pour un effectif de 120 hommes ;
- C) *Palazzina dei Mulini*, siège des bureaux du Génie et abritant les magasins du Génie et de l'artillerie ;
- D) Caserne S. Francesco, abritant le logement du détachement de défense, pour un effectif de 450 hommes ;
- E) Caserne dans le Fort de la *Stella*, abritant le logement pour la troupe, pour un effectif de 250 hommes ;
- F) Arsenal des *Galeazze*, abritant les magasins du Génie et de l'artillerie ;
- G) Caserne des *Galeazze* ;
- H) Batterie de S. Teresa, à l'usage de baigne pénal ;
- I) Maison dite du Directeur de l'Hôpital, abritant le logement pour les employés des douanes ;
- L) Grande Garde siège des bureaux des douanes et de l'octroi ;
- M) Hôpital ;
- N) *Palazzina* sur la Place d'Armes, siège des bureaux du registre et des Postes ;
- O) *Palazzina* des *Conserve*, siège de l'office du cadastre ;

- P) Capitainerie du Port ;
- Q) Arsenal de la Marine, magasin de la capitainerie du port ;
- R) Magasin pour charbon ;
- S) Arsenal *della Tonnara*, loué à des particuliers ;
- T) Maison du Fort *Falcone*, abritant le logement de l'armurier ;
- U) Poudrerie ;
- V) Palais communal.

La liste montre le processus de réutilisation des vieux édifices, qui passent d'une capacité de 1160 hommes à 960 hommes, autour de nouvelles fonctions dictées non plus par un caractère avant tout militaire, mais par l'attention nouvelle portée envers une bureaucratie étatique assez pesante.

Porto S. Stefano subit également ce processus de redimensionnement des fonctions militaires, et en date du 13 mars 1885, à part les bureaux de la section du Génie militaire hébergé dans une propriété privée, et deux sections de la garde financière de mer et de terre, et outre l'omniprésente caserne des Carabiniers auprès de l'Office Communal et télégraphe, ne peut se noter que la présence d'une appréciable Forteresse du '500.

Une carte lithographique au 3500e datée du 2 mai 1884, signale édifices domaniaux militaires de Prato, qui se limitent ensuite au seul ex-fort de *Sta Barbara* ; il est à noter en outre le *Cassero*, long corridor surélevé qui mettait en communication le *Castello* avec la nouvelle enceinte voulue par Florence en 1351, qui de cette manière réaffirmait visuellement sa domination. Depuis cette époque, le *Castello* vit son importance décliner progressivement ; il est fait mention de restaurations en 1796, puis ce dernier reste quasiment à l'abandon, permettant l'occupation de certaines de ses parties par des privés et son utilisation ponctuelle, mais il rester toujours aux mains des autorités militaires qui en fin de compte l'utilisent en tant que prison. En 1875 commence un long bras de fer avec l'administration communale qui en demande le retour sous son autorité, qui arrivera seulement en 1932. L'appellation de *Sta Barbara* est inventée à une époque indéterminée, dans les milieux militaires, car le nom par lequel il est toujours défini est *Castello dell'Imperatore*<sup>1623</sup>.

Sur la base d'une carte lithographiée à l'échelle 1/11250e sont signalés par des aplats de couleur les édifices militaires présents à Sienne en date du 2 mars 1885, tous localisés aux marges de l'espace habité :

---

1623 PRINCIPE I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane in Toscana nel secondo Ottocento*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 853-854.

- 1) Ex Fort *Santa Barbara* ;
- 2) Caserne, dans l'ancien couvent du *Carmine* ;
- 3) Ancien couvent de la Madeleine, utilisé en tant qu'hôpital militaire ;
- 4) Caserne S. Domenico ;
- 5) Caserne Sta Chiara ;
- 6) Caserne *Vita Eterna* ;
- 7) Ex couvent des Capucins ;
- 8) Place d'Arme ;
- 9) *Bersaglio* (stand de tir) militaire ;
- 10) Manège *alla Lizza* ;
- 11) Zone de terrain militaire où doit s'implanter une poudrière.

A partir de cette date, la cité commence à s'étendre hors de la *Porta Camollia*, le long de la route la plus fréquentée et où se trouvent les terrains les plus plats, sans que soit détruite l'inimitable compacité de la cité historique.

Sur la base d'une carte dessinée en mai 1847 au 1000e, sont indiqués par des aplats plus sombres les trois édifices d'intérêt militaire existant à Viareggio, en date du 16 mars 1864, indiqués avec leur capacité, après les 47 premières indications générales relatives à des édifices d'intérêt collectif :

- 48) Fort central, occupé en partie par les bureaux du Commandement du Port et des services de santé maritimes, pour une capacité de 30 hommes ;
- 49) Caserne de la Tour, en partie louée à la municipalité pour les RR Carabiniers et en partie cédée pour l'usage des troupes d'artillerie qui se rendent ici pour leurs exercices de tir, avec une capacité de 150 hommes, et 6 chevaux ;
- 50) Palazzina du Commandement de la place, occupée par les bureaux et logements du Commandant militaire du district et des officiers attachés.

Ces trois édifices se distribuent à intervalle régulier le long du *Fosso della Burlamacca*, avec la caserne à droite et le fort, construit en 1771 et démoli dans années 1930, à gauche. Il s'agit d'un faible vestige de l'organisation militaire des Lorraine centrée sur la défense côtière, et plus qu'une sévère fonction militaire, dans ce réseau de rues ample et aéré, semble se lire le futur destin balnéaire et récréatif de Viareggio, souligné par le *Bagno per gli uomini* et celui *per le donne* au sud,

bien avancés en mer, et par les *Bagni caldi*, en arrière, près du *Forte Centrale*.

Au vu de ces listes, la présence militaire en Toscane ne peut être vue comme un quelconque accident historique à l'intérieur de l'organisation urbaine, mais elle possède sa propre valeur scientifique dans la majorité des cas examinés. Les mutations de l'implantation militaire n'adviennent quasiment jamais en dialogue avec la cité. Les implantations militaires sont ainsi un espace qui, à un certain moment, souvent pré-unitaire, a été destiné à une certaine fonction indéfiniment, opérant ensuite seulement des mutations internes consécutives à l'évolution technologique de l'équipement militaire<sup>1624</sup>.

### **II.VII.c) La place particulière des zones militaires dans l'espace urbain**

Ces aires sont privilégiées pour les fonctions et usages militaires y compris lorsqu'elles ne seront plus liées au motif fonctionnel original. Il en résulte presque constamment que l'autorité militaire demande au départ aux communes une aire déterminée pour des motifs déterminés. Dans les décennies successives, ces motifs changent, parfois radicalement, mais cela comporte des mutations seulement internes, liés à une logique exclusivement interne à l'armée, sans plus de liens avec la Commune, avec la ville. Les aires militaires sont des propriétés autonomes, absolues, au regard du reste de la cité. Il y a une grande résistance de la part du domaine militaire à dé-domanialiser, y compris lorsqu'un espace ne sert plus, et que peut-être, servirait davantage un autre espace : il se préfère adapter ce qu'on a, plutôt que d'affronter la double pratique de dé-domanialiser un espace et en domanialiser un autre, rouvrant des tractations à l'extérieur de la structure militaire.

Le domaine militaire préfère toujours conserver en vue d'exigences futures imprévisibles des espaces même totalement désaffectés, qui si besoin, seront déjà prêts, déjà dans le domaine, déjà à l'intérieur du système militaire. Il y a certainement là une préoccupation pour les lenteurs administratives, particulièrement dangereuses pour une structure telle que l'armée, qui peut avoir besoin de délais très brefs et non prévisibles<sup>1625</sup>.

Ces espaces sont exclus aussi bien du marché foncier des autres aires urbaines, que du bouleversement des usages qui caractérise à cette époque toutes les autres zones urbaines. Indépendamment des transformations édilitaires et topographiques, il est tout un changement des activités et des usages sociaux dont les aires militaires sont exclues. Ce sont des aires isolées, y compris physiquement, qui suivent une autre logique, qui ne participent pas à la dynamique urbaine. Ce n'est cependant pas une prérogative exclusive des zones militaires, même si celle-ci se présente

---

1624 INSOLERA I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 667.

1625 INSOLERA I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 667.

en elles de manière peut-être plus rigoureuse, ce peut être également le cas de certains types d'implantations religieuses, industrielles, ferroviaires, etc. La logique interne à ces aires n'est pas seulement exclusive et étrangère à la logique urbaine, mais est sur celle-ci prévaricatrice car plus forte, par l'unité de commandement, et surtout par la disponibilité de la propriété des sols, qui est toujours l'élément déterminant dans la vie des villes. Les aires urbaines destinées aux implantations militaires sont toujours très grandes soit en valeur absolue, soit au regard de la cité. Cette caractéristique dérive d'un héritage, celui de la persistance citée plus haut, qui a pour conséquence que les citadelles, les places-fortes, les bastions, les gradins, les fossés et toutes les structures militaires de différentes époques s'accumulent pour constituer les propriétés militaires des années 1860-70. Le Domaine militaire est un gigantesque propriétaire qui utilise un pourcentage assez bas de son patrimoine, mais la dé-domanialisation est très lente, et presque toujours liée à des problèmes de budget de l'Etat, aux besoins souvent décalés par rapport aux exigences fonctionnelles de l'armée et aux besoins des villes.

A l'origine chacune de ces aires, murs, citadelles, ou autre relevait d'une nécessité stratégique précise ; ayant été perdue cette motivation stratégique militaire, à la fin de l'*Ottocento*, ces aires ont une valeur énorme pour la stratégie urbaine. On peut penser ici aux aires anciennement domaniales des murs, aux quartiers surgis sur les citadelles disparues. Bien entendu, ces considérations valent aussi pour les autres types d'implantations militaires, dans les couvents, palais, complexes qui aujourd'hui sont appelés « édifices », et qui, justement pour être « vides » après l'unité, ont été destinés à des usages militaires et soustraits à cette participation à la vie de la ville à laquelle ils étaient destinés à l'origine et à laquelle ils avaient jusque là participé. Ces aires, et particulièrement les aires religieuses plus fréquemment devenues domaniales, n'étaient pas localisées à l'époque médiévale et à la Renaissance au hasard dans la ville, ou dans les bourgs immédiatement au-delà des portes ; au contraire, leur localisation était déterminée, et déterminait, la ville intérieure. Si elle avait été différente, la ville aurait eu un autre visage et les quartiers se seraient transformés différemment au cours des siècles suivants. Ces espaces avaient également un rôle stratégique, par exemple le siège des ordres mendiants comprenaient un parvis pour les prédications, le cimetière, l'infirmier-pharmacie, etc., et étaient des centres pour les quartiers, des structures polyfonctionnelles. Lorsque ces fonctions passèrent à des structures laïques entre la moitié du XVIIIe et le début du XIXe s., dans des lieux adéquats, ces vieux centres perdirent leur rôle stratégique outre celui social et restèrent en attente d'une meilleure utilisation, qui pouvait également passer par la démolition. La domanialisation militaire a été un meilleur sort que la destruction, lorsque celle-ci n'a pas été opérée en interne, mais a de toute façon été rupture d'une

série de rapports sur lesquels s'était formée la cité et par lesquels elle s'organisait, un fait urbanistique déterminant pour de nombreuses cités qui justement dans ces dernières décennies du '800 s'acheminaient vers leurs premières grandes transformations modernes<sup>1626</sup>. La ville est pleine de propriétés domaniales, mais chacune des branches du domaine fonctionne comme un *ortus conclusus* à l'intercommunication difficile, et ferait une grave erreur qui penserait qu'il est indifférent à la société qu'une aire soit d'un domaine ou de l'autre, et que seules les distinguent les différences d'usages qui entraînerait une différence de gestionnaire. Ferait également erreur qui penserait que le changement d'usage entraînerait automatiquement ou du moins facilement un changement de branche domaniale de compétence.

Pour certains domaines, ces difficultés ne sont pas seulement administratives, mais bien plus profondes et structurelles. Très difficiles sont les rapports entre le Domaine militaire et le Domaine communal, et cela est une donnée constante qui émerge de tous les rapports et semble s'étendre à tous les moments. Le cas qui se présente dans toute l'Italie immédiatement après l'unité, sauf dans certaines villes où ce problème avait déjà été réglé auparavant, est lorsque le Domaine militaire n'est plus intéressé par l'enceinte fortifiée autour des anciens centres urbains. Au contraire, les administrations communales s'intéressent très fortement à ces espaces, qui bloquent l'expansion de la cité en l'encerclant, et qui sont des obstacles qui ne correspondent plus à l'organisation des cités modernes ; ainsi, sont tombés non seulement pour les militaires, mais aussi pour les cités, tous les motifs qui avaient entraîné la construction des murs et enceintes<sup>1627</sup>.

Enfin, dans les cas de Florence et Rome, il apparaît que les rapports entre le Domaine militaire et le Domaine communal n'a pas été basé sur une situation d'héritage, avec ses inerties et lenteurs, mais surtout sur le fait que ces deux cités, comme capitales, ont eu besoin de nouvelles structures tant urbaines que militaires, conditionnées par une fonction civile et étatique, en une organisation structurelle plus complexe.

Au même titre que les ingénieurs civils, qu'ils soient hydrauliciens, ingénieurs ferroviaires, experts en construction, hygiénistes, ingénieurs sanitaires, ou techniciens municipaux, les ingénieurs militaires ont fourni un apport décisif tant en ce qui concerne la construction des cités contemporaines, qu'à la formation d'un environnement de recherche spécialisé ayant pour objet l'étude des problèmes urbains et territoriaux<sup>1628</sup>. Ainsi, en pleine Révolution industrielle, la

---

1626 INSOLERA I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 670.

1627 INSOLERA I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 670.

1628 SAVORRA M., *Città, territori e ingegneri militari nell'Italia dell'Ottocento : Questioni, Studi, ricerche*, in *op.cit.*, p. 279.

topographie s'est-elle prévalu de techniques élaborées dans un premier temps par les militaires et la cartographie du territoire italien, a été dès l'origine l'apanage des militaires<sup>1629</sup>. La contribution des ingénieurs militaires n'a cependant pas concerné seulement la compréhension de l'environnement : au cours de l'*Ottocento*, la gestion du territoire est fortement influencée par un processus de transformation continue et toujours plus intense, notamment après 1859 et l'arrivée de nouvelles armes, donnant naissance au concept de camp retranché, avec l'organisation de réseaux défensifs de forts et bastions, disséminées sur de vastes aires pour ne pas compromettre la préservation et le développement des centres urbains<sup>1630</sup>. Sur l'exemple de Vauban, considéré comme une source d'inspiration jusqu'au XIXe s.<sup>1631</sup>, les techniciens du Génie militaire ont cherché à contrôler la globalité des questions territoriales inhérentes au système des fortifications et à la constitution d'implantations urbaines disposant de fonctions militaires, ayant une incidence également sur la conception des escales portuaires, de routes carrossables et surtout de voies ferrées. Si dans les faits les capacités professionnelles et rôles des ingénieurs civils et militaires se côtoient, se superposant quelquefois mais sans jamais se confondre ni se heurter, dans le contexte urbain de l'*Ottocento*, les rapports entre l'armée et la ville se sont souvent exprimés comme un conflit entre propriété privée et publique d'une part, et propriété militaire d'autre part, ces dernières étant constituées de larges zones loin des dynamiques complexes de transformation des cités. Exclues des marchés fonciers des autres aires urbaines, les zones militaires sont restées isolées des échanges et des activités qui ont caractérisé les développements urbains. Dans certaines cités, les projets de conversion et réadaptation du système défensif pallient au manque de plans édilitaires généraux, les ingénieurs militaires circonscrivant les aires soumises à des régimes spéciaux d'édification.

Des péripéties historiques, politiques et militaires ont déterminé le visage des centres urbains. Si certaines cités perdent leurs murs<sup>1632</sup>, d'autres voient leurs fortifications renforcées, à l'exemple de la cité d'Alessandria, qui conserve pratiquement intacte sa citadelle du *Settecento*, comptant « parmi les plus importantes d'Europe »<sup>1633</sup>. Avec la réutilisation, prévue par les ingénieurs militaires, des édifices des corps de place et des fortifications, quelquefois également pour des motifs d'hygiène, la

---

1629 VALERIO V., *Dalla cartografia di corte alla cartografia dei militari : aspetti culturali, tecnici e istituzionali*, in cartografia e istituzioni in età moderna. Atti del Convegno (Genova, Imperia, Albenga, Savona, La Spezia 1986), Roma, Pubblicazioni degli archivi di Stato, 1987, p. 61-78.

1630 FARA A., *La città da guerra nell'Europa moderna*. Torino, Einaudi, 1993, p. 109.

1631 BARROS M., *Vauban et les officiers du Génie français, (1815-1940)* in *Vauban, bâtisseur du Roi-Soleil*, Catalogue de l'exposition (Paris, 14 novembre 2007-5 février 2008), sous la direction de WARMOES L. et SANGER V., Somogy éditions d'arts-Cité de l'architecture et du patrimoine- Musée des Plans-reliefs, 2007, p. 350-355.

1632 A cura di VARMI A., *I confini perduti, Le cinte murarie cittadine europee tra storia e conservazione*, Bologna, Fondazione del Monte di Bologna e Ravenna, Laboratorio sulla Storia dei Centri storici urbani-Editrice Compositori, 2005

1633 RATTI G., *Attendere un nemico che non sarebbe arrivato mai. La Militarizzazione e l'incompiuta demilitarizzazione di Alessandria*, in a cura di VARMI A. *I confini perduti*, op.cit., p. 301-319.

question des murs se présente de manière constante au cours du processus de construction de l'unité du pays : comme l'a écrit J. le Goff, « les murs sont en effet un phénomène technique, militaire, économique, politique, juridique, symbolique et idéologique »<sup>1634</sup> : dans certains cas, au cours du siècle long, se conservera l'aspect symbolique des murs et bastions, considérés désormais uniquement pour leur image et non plus pour un quelconque rôle fonctionnel. Comme l'a noté Cesare De Seta, la cité et les murs, au-delà de l'imaginaire collectif et du topos iconographique, forment un ensemble, et lorsque cette unité longtemps pensée comme indissoluble se rompt, alors débute « la longue agonie des murs »<sup>1635</sup>. Dans d'autres cas, les murs sont conservés également pour des raisons fiscales et administratives, et une fois brisée l'enveloppe urbaine, les ingénieurs, cette fois civils, pourvoient à la construction de barrières d'octroi, comme autant de « portes modernes de la ville », permettant de surveiller les marchandises entrant dans la cité<sup>1636</sup>. Les questions de l'interaction de la cité avec des murs vidés de leur valeur défensive, mais aussi de l'occupation de la superficie des bastions, des donjons et des fossés, ou de l'abattage des tronçons de courtine, voire du lotissement et de l'édification des quartiers, ou de la définition des aires vertes avec des passages publics, sont des points nodaux de la compréhension de l'évolution de cités comme Turin, Florence ou Rome<sup>1637</sup>. Rapidement, le rôle des techniciens militaires dans les pratiques de transformation urbaine devient fondamental. Dans différents cas, en sus des dispositions municipales, l'avis des techniciens du Génie militaire a été décisif dans le processus de reconfiguration urbaine.

Au cours du processus unitaire italien, l'action du Génie militaire suit une double logique. D'une part, les place-fortes héritées des français, autrichiens, ou sardo-piémontais se dotent de camps retranchés, à l'exemple de celui de Bologne conçu par le Général Luigi Federico Menabrea en 1859, en vue d'une possible attaque des autrichiens<sup>1638</sup>. D'autre part, il doit se tenir compte également de la question du langage et du style ; et ce n'est pas un hasard si, au moment-même où la culture architectonique s'interroge sur la pertinence d'un « style national »<sup>1639</sup>, sont imaginées des architectures militaires en style « Toscan », ou du moins, en ce que les officiers du Génie retenaient

---

1634 LE GOFF J., *Costruzione e distruzione della città murata, Un programma di riflessione e ricerca*, in a cura di DE SETA C., LE GOFF J., *La città e le mura*, Roma-Bari, Laterza, 1989, p. 1.

1635 DE SETA C., *Le mura simbolo della città*, in a cura di DE SETA C., LE GOFF J., op.cit., p. 55.

1636 FRIZZI A., *La cinta daziaria della città di Torino*, in *L'ingegneria civile e le arti industriali*, 1885, 10, p. 145-149.

1637 SAVORRA M., *Città, territori e ingegneri militari nell'Italia dell'Ottocento : Questioni, Studi, ricerche*, in op.cit. p. 285.

1638 FARA A., *Sistemi difensivi e antiche mura nella città italiana dell'Ottocento*, in a cura di DE SETA C., LE GOFF J., op.cit., p. 350-370. Voir également APOLLONIO F.I., *Il limite estremo della Bologna moderna : dal campo trincerato alla piazzaforte permanente*, in a cura di VARMI A. *I confini perduti*, op.cit., p. 65-85.

1639 NERI M.L., *Stile nazionale e identità regionale nell'architettura dell'Italie post-unitaria*, in a cura di BERTELLI S., *La chioma della Vittoria. Scritti sull'identità degli italiani dall'Unità alla seconda Repubblica*, Firenze, Ponte alle Grazie, 1997, p. 133-169, ainsi que SCALVINI M.L., « stile » e « identità », *fra localismi e orgoglio nazionale : temi e punti di vista nel dibattito eclettico*, in a cura di MOZZONI L., SANTINI S., *Tradizioni e regionalismo. Aspetti dell'Eclettismo in Italia*, Atti del convegno (Jesi 1999), Napoli, Liguori, 2000, p. 31-43.



comme tel, c'est-à-dire « des hôpitaux comme des Palais nobles du Quattrocento florentin, des casernes avec des tourelles et des couronnements à merlons dans un style de château, des magasins de matériel comme des basiliques brunelleschiennes, des offices pour l'artillerie à l'apparence de palais communaux avec une multitude de tours centrales, des petites casernes pour escadrons de cavalerie aux façades bichromes, des casernes pour régiments d'infanterie aux façades à bossages comme le Palais Pitti, des manèges couverts avec absides terminales évoquant des baptistères romains, des édifices pour le tir avec des loggias Renaissance »<sup>1640</sup>. La circulation des idées et savoirs militaires en matière d'architecture est facilitée par le *Giornale del Genio militare*<sup>1641</sup>, fondé en 1863 et dirigée par Giovanni Castellazzi, officier en 1848 et chef de l'office technique du Comité du Génie de Turin. Castellazzi fut l'auteur d'une série de projets-type qui eurent une notable influence sur les constructions militaires du second *Ottocento* dans toute l'Italie, comme de propositions urbanistiques regardant les principaux points nodaux des cités. Malgré les possibilités offertes par la loi du 22 décembre 1861 permettant l'occupation pour usage gouvernemental des couvents et autres structures religieuses, au prix de restaurations qui attirèrent parfois les critiques des observateurs les plus attentifs<sup>1642</sup>, Castellazzi, à plusieurs occasions retint plus convenable de recourir à de nouvelles édifications qu'il avait projetées. Le thème du réemploi des imposants complexes monumentaux revint au jour dans les années 1870, lorsqu'avaient changé tant les conditions géopolitiques<sup>1643</sup>, que les modalités de recrutement des militaires, désormais assurée par levée. La présence diffuse et capillaire des implantations militaires répondait à structure même de l'organisation militaire : entre la fin du *Settecento* et le début de l'*Ottocento*, dans divers Etats pré-unitaires et européens d'abord, puis en Italie à l'unité acquise, les forces armées se transforment, passant de milices recrutées à des armées de levée, et c'est seulement à partir de 1880 que se mettent en place des programmes volontaires de constructions de casernes, permettant de sortir d'un Etat d'urgence souvent frustrant y compris sous l'aspect financier<sup>1644</sup>.

Il s'est parlé à plusieurs reprises d'un « dialogue muet » au sujet des travaux des ingénieurs militaires, qui n'auraient que rarement été en phase avec le reste des villes. Des débats sur la

1640 SAVORRA M., *Città, territori e ingegneri militari nell'Italia dell'Ottocento : Questioni, Studi, ricerche*, in *op.cit.*, p. 287, ainsi que DONGHI D., *Manuale d'architetto*, vol. II, p. I, sez. I, Torino, Unione tipografico-editrice torinese, 1925, p. 664-685.

1641 Revue qui fusionnera en 1874 avec le *Giornale di Artiglieria*, donnant vie au *Giornale di Artiglieria e Genio*, qui sera à son tour absorbée par la *Rivista di Artiglieria e Genio*.

1642 Voir les positions polémiques d'Alfredo Melani envers de nombreuses interventions post-unitaires de « réadaptation » de monuments anciens, que le nouvel Etat met en avant « sans identifier un usage correct qui soit compatible avec le caractère des édifices existants », a cura di SCALVINI M-L., MANGONE F., *Alfredo Melani e l'architettura moderna in Italia, Antologia critica (1882-1910)*, Roma, Officina Edizioni, 1998, p. 86-89.

1643 GIOVANNETTI F., FERRARA P., *Roma capitale 1870-1911, I ministeri di Roma Capitale: L'insediamento degli Uffici e la costruzione delle nuove sedi*, Catalogo della mostra (Roma, febbraio-marzo 1985) Venezia, Marsilio 1985.

1644 DEL NEGRO P., *Caserma e città nel discorso militare dell'Italie liberale*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, *Esercito e città*, *op. cit.*, I, p. 162.

conservation, reconversion ou démolition ont surgit au moment où les édifices appartenant au domaine militaire passaient au domaine civil, que ce soit de l'Etat ou des communes. Ce thème difficile du domaine et des servitudes militaires ne peut être sous-évalué, comme celui de la démilitarisation, en particulier au cours du second *Ottocento*, à la suite de dix-huits décrets émanés entre 1862 et 1880 concernant la démilitarisation des vieilles fortifications et exonération des servitudes militaires des zones environnantes, qui a permis la réalisation de vastes opérations de spéculation édilitaires<sup>1645</sup>. Le cas des enceintes fortifiées est emblématique d'un désintérêt non seulement des ingénieurs mais aussi des militaires en général représentant en revanche un fort intérêt pour les administrations communales, qui les perçoivent comme autant d'obstacles à leur croissance et expansion<sup>1646</sup>.

---

1645 Voir le célèbre cas des *Prati di Castel Sant'Angelo* de Rome, devenu le quartier *Prati*, ILARI V., *Demanio e servitù militari nella legislazione sardo-italica. Profilo storico-giuridico*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, *Esercito e città*, *op.cit.*, II, p. 802.

1646 SAVORRA M., *Città, territori e ingegneri militari nell'Italia dell'Ottocento : Questioni, Studi, ricerche*, in *op.cit.*, p. 291.

## CHAPITRE VIII

*D'un rêve de cité-jardin à l'échelle d'une ville aux réalités des  
nécessités de défense. Casernes, Avenue militaire, Champ de  
Mars.*

## **II.VIII.a) Poggi et une vision d'une ville verte**

A Florence, Poggi développe un thème qui lui est cher, celui de la « ceinture verte ». Il s'inspire de certains courants urbanistiques européens, présents également en Toscane, qui donnent une place prédominante à des séquences de parcs et lieux monumentaux, devant selon lui honorer et glorifier le jeune Etat italien. L'architecte-urbaniste songe à des « voies sacrées », bordées de colonnes et monuments ; sur la *Piazza della Zecca Vecchia*, près du lieu où se déroulaient les exécutions capitales, à un monument en l'honneur de Beccaria, précurseur de l'abolition de la peine capitale, il prévoit, *Porta S. Gallo*, une colonne commémorant la bataille de San Martino ; et sur la *Piazza Savonarola*, une statue du « fier Dominicain » ; sur la *Piazza delle Cascine*, une statue équestre du Roi, et sur la place devant *S. Miniato*, un monument en l'honneur de Michel-Ange<sup>1647</sup>.

Cette glorification patriotique passe, outre les monuments, colonnes et statues, également par de « vastes et spacieuses places dans les différents quartiers, entourées d'arbres, ornées de fontaines et bancs pour le repos »<sup>1648</sup>.

Cependant, Poggi voit un des défauts possibles de ce type d'urbanisme ; son aspect répétitif, qu'il tente de contrer par la possibilité pour le passant de porter son regard dans les jardins privés : « pour enlever cette monotonie produite par la continuité des édifices, et des longues voies (...) il est proposé de les interrompre avec des parterres et des jardinets, formant par là-même des lieux de repos (...) et en recherchant le respect, étant ainsi mis en évidence, des beaux jardins Della Gherardesca, Sueca, Ginori, Torrigiani (...) »<sup>1649</sup>.

Il a parfois été affirmé que Poggi pensait exproprier les parcs et jardins privés, sans tenir compte du fait que la Commune aurait difficilement pu justifier de tels dépenses, et que de telles expropriations auraient été à l'encontre des intérêts des grandes familles florentines, puissants soutiens de Poggi<sup>1650</sup>.

Le motif conducteur de l'espace vert est une conviction profonde chez Poggi, qui déclare en 1887 : « Le prix d'une agglomération ne se mesure pas au nombre de constructions, mais à l'alternance de places, jardins, et parterres, qui ont le triple avantage de purifier l'hygiène, de procurer à chaque quartier des lieux de loisirs pour les familles, et d'apporter à la ville des conditions esthétiques favorables »<sup>1651</sup>. Les projets de Poggi sont dans la droite ligne du modèle de la Cité-jardin, très présent dans l'Angleterre Victorienne et la France du Second Empire.

La qualité principale du *Viale dei Colli* et du système des avenues est la quiétude, avec de larges trottoirs ombragés de platanes, ormes, acacias et peupliers, choisis et plantés délibérément de manière discontinue par A. Pucci, nommé depuis 1853 Chef jardinier du Jardin botanique royal du

1647 *La Nazione*, 12 febbraio 1865

1648 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 10

1649 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 10

1650 CRESTI C., *Firenze, Capitale mancata*, Electa, 1994, p. 20-21.

1651 POGGI, *op.cit.*, 1909, p. 256.

Musée de Boboli, puis Surintendant des jardins publics et passages de Florence.

La vision de Poggi est dépeinte en 1882 par G. Carocci : « La nature et les arts si intimement et heureusement liés ne pourraient donner à imaginer une situation plus charmante, une promenade plus délicieuse que celle-ci, où le visiteur peut rassasier son regard aux plus beaux paysages, aux plus beaux cadres vivants qu'il peut lui être donné de voir (...). Il s'y trouve de superbes villas, (...) des jardins enchantés, des bois de fleurs et de fruits, des points de vue s'étendant à l'infini, des édifices rappelant les gloires du passé, des lieux à l'écart et quasi alpestres qui vous feront oublier que vous êtes à deux pas de la ville, des cascades et des lacs, des villages, des châteaux et des églises disséminés sur les plus fertiles et délicieuses collines qu'il sera jamais possible d'admirer, en somme, tout ce qu'un esprit romantique et vagabond se doit d'imaginer ». L'inspiration du Bois de Boulogne, récemment transformé en parc urbain, est flagrante<sup>1652</sup>.

La ville doit se construire à partir de quartiers résidentiels établis autour de jardinets, sur le modèle des *square* anglais, mais contrairement au modèle anglais, leur accès doit être public<sup>1653</sup>.

Les techniciens communaux ont élaboré des plans où la référence à de grandes places centrales arborées à la manière des *square* est davantage marquée, mais la clôture par grilles de la *Piazza Indipendenza* en 1842 ne fut pas approuvée, étant jugé préférable l'usage public et non privé du jardin, avec une simple délimitation par des arbres et des bancs en pierre, et en 1866, la grille destinée à entourer la *Piazza d'Azeglio* dans le quartier de la *Mattonaia* fut contestée par la société chargée des travaux. Sur la *Piazza Savonarola*, certes de dimensions plus restreintes, Poggi n'a introduit aucune clôture, si ce n'est celle, succincte, des arbustes et des banquettes de pierre.

En Angleterre, Poggi s'est confronté à une culture du jardin, qui fut la matrice des espaces verts des villas *Arcinto* et *Strozzi*, mais aussi du système du *Viale dei Colli*. Dans l'Angleterre Victorienne, la culture d'une intégration réciproque de la nature et des quartiers résidentiels constitue le terreau sur lequel, entre les utopies d'Owen et le pragmatisme de Ruskin, naissent les idées de Cité-jardin.

Néanmoins, on peut également trouver en Toscane des références urbanistiques qui ont pu inspirer Poggi dans ces idées de Cité-Jardin.

Une référence récurrente chez Poggi est certainement N. Paoletti, considéré comme l'un des maîtres du néoclassicisme florentin, qui de 1772 à 1782 avait projeté et réalisé à Montecatini un complexe thermal, divisé en deux ensembles, l'un destiné à l'accueil des curistes, l'autre autour des sources reliées par une longue avenue boisée, se terminant dans un vaste jardin. Les esquisses de Paoletti montrent une volonté de contrôler les effets visuels et les perspectives des voies, dans une interaction entre éléments naturels et architectures. Le paysage devient, à Montecatini, le motif

---

1652 PAOLINI C. *op.cit.*, p. 23-28.

1653 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 20.

conducteur de l'avenue boisée. Ce chantier de Montecatini eut une grande influence auprès des élèves de Paoletti, dont P. Poccianti, futur beau-père de Poggi, et L. Nottolini, qui fut le principal artisan des nombreuses interventions d'urbanisme à Lucques, à partir de 1817, sous Marie-Louise de Bourbon.

Dès 1819, avec le comblement des fossés intra-muros, Nottolini ouvrit une voie pour les carrosses, puis en 1820, débutèrent les travaux de réaménagement des remparts du XIV<sup>e</sup> siècle en promenade arborée, avec parterres et arbres de haute futaie.

Nottolini s'impliqua fortement dans ce chantier, indiquant avec précision les types de plantes désirés, projetant une banquette le long de l'ancien parapet et des édicules le long des allées, dont certains à l'usage de cafés.

Sur les remparts de Lucques apparaissent ainsi les premiers éléments typologiques de la « Promenade », qui sera également adoptée par Poggi dans ses interventions urbanistiques.

Avec l'intervention de Viareggio en 1819, l'activité urbanistique de Nottolini change d'échelle, planifiant l'intégralité de la cité selon un maillage d'îlots rectangulaires, autour d'une place centrale arborée qui en forme le cœur monumental.

Enfin, P. Poccianti, chargé du projet du nouvel aqueduc de Livourne entre 1809 et 1857, utilisa ce projet pour en faire un véritable parc extra-urbain, organisé autour d'une allée arborée, qui projette la cité dans sa campagne environnante : « cette allée se prolongeant jusqu'aux sources à travers les terrains cultivés, les prairies, les bosquets (...) devait servir d'invitation à la population pour venir admirer l'oeuvre de l'aqueduc, ses arcades, ses souterrains, ses sources »<sup>1654</sup>.

La partie finale de cet aménagement, de près d'un kilomètre, devient une véritable « promenade » arborée, alternant parterres, placettes, pelouses et bosquets ; une voie pour les carrosses était longée d'allées piétonnières, interrompues à intervalles réguliers par des places rondes pour le repos des promeneurs. Cette voie était longée par un parc romantique, avec parterres et bosquets, parcourus de sentiers et parsemés de monuments. La promenade se concluait par un parc boisé, au centre duquel une vaste clairière faisait office de « amphithéâtre naturel ». Poccianti décrivait simplement son projet comme « une annexe indispensable pour toutes les cités populeuses ».

Cependant, pour Poggi, les avenues boisées sont toujours comprises comme les axes primordiaux des quartiers résidentiels, selon les exemples Londoniens et Parisiens.

Poggi revendique la paternité de l'idée de Cité-jardin florentine, issue de son intérêt pour la vue panoramique : la « Commission municipale (...) se limita à prescrire l'abattement des murs urbains et à leur substituer une avenue (...) sur la rive droite de l'Arno. Quant au *Viale dei Colli*, nul ne

---

1654 BORSI F., MOROLLI G., ZANGHERI L., *Firenze e Livorno e l'opera di Pasquale Poccianti*, 1974, p. 52

pouvait rien en dire, étant encore une inconnue qui vit le jour avec le projet »<sup>1655</sup>.

Dans l'esprit de Poggi, avant même le projet d'agrandissement de Florence, émerge la conception d'une ville nouvelle, fruit d'un Classicisme rigoureux, perceptible dans le quartier du *Longarno Nuovo*, vers les *Cascine*, sur le lieu du pont *Carlo-Alberto* jamais construit, où aurait débouché le système des nouvelles voies d'*Oltrarno* englobant dans une nouvelle place la *Porta a San Frediano*, et où auraient mené au nord les rues du Quartier des *Cascine* convergent sur les Palais *Calcagnini* et *Favard*<sup>1656</sup>.

Les thèmes fondateurs de l'oeuvre de Poggi sont ainsi la vue depuis le territoire sur la cité, le parterre panoramique, et le parcours se déroulant à l'intérieur de la cité comme facteur de variabilité du tissu urbain, mêlant de manière équilibrée l'artificiel et le naturel, qui agit comme une « caisse de résonance » du tracé urbain<sup>1657</sup>. La référence absolue de l'oeuvre de Poggi est le panorama, embrassé dans sa totalité et annoncé ouvertement dans la lettre par laquelle l'architecte narre la découverte de l'emplacement où il choisira d'édifier la *Piazzale Michelangiolo* : « Ici, aurait-on goûté, au vu de la juste distance et de son élévation par rapport à la cité, aux parties les plus élevées et imposantes des grands monuments qui s'y élèvent, et, si on le souhaitait, on aurait pu les analyser, aussi bien de manière générale que dans les détails »<sup>1658</sup>. Selon Poggi, une juste mesure, une « géométrie » spatiale de la cité doit permettre de localiser à leur juste place les points de vue permettant la meilleure compréhension des lois urbanistiques structurant la ville. Poggi exalte l'aspect cognitif de la vision, de la perspective comme forme de la compréhension<sup>1659</sup>.

Le panorama va de pair, pour Poggi, avec le Parterre. Poggi adopte sur ce thème une vision proche du Classicisme, propre à déterminer une « nature artificielle ». La sensibilité classique dans le rapport construction-nature voit l'« artifice » se rapprocher de la nature avec une valeur analogue, résumée dans une construction grandiose célébrant de paysage lui-même.

Enfin, le thème de la monumentalité, assumé à Florence à travers les volumes imposants de la Renaissance, est fortement présent chez Poggi, suivant l'exemple de l'architecte F. Milizia, qui dans ses *Principi di architettura civile*, dont Poggi possédait une édition dirigée par le Prof. G. Antolini, affirme que la monumentalité doit inscrire l'oeuvre dans une confrontation avec son environnement, s'opposer et s'imposer à son contexte naturel et architectural, ce qui lui confère une certaine « légèreté »<sup>1660</sup>.

---

1655 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 103-104.

1656 MOROLLI G., *Questioni di Stile*, in *Giuseppe Poggi e Firenze, disegni di Architetture e città*, Firenze, Uffizi-Sala delle Reali Poste, Alinea, 1989, p. 32-33

1657 AGOSTINI E-M, *op.cit.*, p. 67-68.

1658 POGGI G., *Come avvenne che trovai la posizione del Piazzale Michelangelo*, lettre à G. Barellai, in POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 109.

1659 AGOSTINI E-M, *op.cit.*, p. 68.

1660 AGOSTINI E-M, *op.cit.*, p. 72-73.

Dans son *Dizionario storico di architettura*, conservé dans la bibliothèque de Poggi, Quatremere de Quincy fait correspondre le caractère du monument au *Mnema* grec, à travers l'apparence grandiose, la symétrie et les belles proportions<sup>1661</sup>.

La volonté de monumentaliser la ville va conduire Poggi, comme Haussmann à Paris, à théâtraliser la rue en axant la perspective sur un monument, toile de fond de cet urbanisme-spectacle. Poggi souhaite valoriser et « unir symboliquement » les deux anciens forts florentins (*Fortezza da Basso* et *Fortezza San Giorgio*) et les emplacements symboliques de l'ancienne *Porta San Gallo* et de l'Arc de Triomphe des Lorraine, sauvetages motivés pour la première par le souci de conserver une « mémoire historique » et une « œuvre d'art », pour la seconde, davantage par le souci de fournir une perspective grandiose aux voyageurs venant de Bologne<sup>1662</sup>.

La *Piazza San Gallo* semble tirer son inspiration de la Place de l'Etoile parisienne, mais apparaît également comme un « espace turinois » dans la nouvelle capitale du Royaume, caractère qui ressort fortement de ses portiques et de la couleur de ses bâtiments, un orange très atténué éminemment Piémontais, qui ne se trouve nulle part ailleurs à Florence. Est-ce là un souvenir des années turinoises de Poggi, ou l'expression d'un désir de complaire au Roi Victor-Emmanuel II ?

Poggi eut toutefois un mérite, celui de conserver le Parterre du XVIII<sup>e</sup> siècle voulu par le Grand-duc Pierre-Léopold, ce « jardin de passage public » qui s'étendait de la place au *Mugnone*.

Poggi luttera toujours contre toute tentative de rendre constructible le Parterre ; selon une lettre à la Commission ministérielle des Beaux-Arts du 15 décembre 1887, le Parterre doit servir « aux retrouvailles des citadins » et il est nécessaire que « ses alentours profitent à l'ensemble des monuments proches, c'est-à-dire l'ancienne porte de la ville, et l'Arc de Triomphe (...) »<sup>1663</sup>.

Plus loin, l'avenue englobe le « Cimetière des Anglais », riche en arbres et végétation diverse. Près de là, derrière l'entrée monumentale dessinée par Poggi, le grand parc de la famille Gherardesca se donne à admirer, non plus derrière les murs d'une propriété, mais derrière une grille de fer. A l'extrémité opposée, l'avenue débouche sur le fleuve et les *Cascine*, transformées en parc urbain, s'ouvrant par la monumentale *Piazza Vittorio Emanuele*. Une statue du souverain aurait dû être installée dans la perspective du *Ponte di Ferro* du quartier résidentiel adjacent, qui intègre ainsi le parc dans la ville.

Un jardin avait été prévu entre la *Piazza Beccaria* et l'Arno, autour d'un grand établissement de bains. Il sera finalement abandonné, et remplacé par des casernes<sup>1664</sup>. Poggi déplorera l'absence de

---

1661 QUATREMERE DE QUINCY A.C, *Dizionario storico di architettura*, Negretti, Milano, 1842.

1662 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 118.

1663 POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 256.

1664 Voir en Annexes



ce jardin, altération majeure de son projet : « Le grand Parterre en face du fleuve avait été proposé par moi (...) pour agrémenter le grand établissement balnéaire avec des bassins de natation. (...) Et dans l'hypothèse que, pour des raisons économiques la construction de l'établissement fut annulée ou ajournée, il aurait été plus utile pour la ville de conserver le jardin que d'y construire une caserne, pour l'agrément des gens du quartier »<sup>1665</sup>.

## **II.VIII.b) Du rêve de Poggi aux nécessités militaires**

Dans le cas particulier de Florence, il semble impropre de parler d'une stratégie délibérée concernant les implantations militaires au lendemain de l'unification nationale : plus que par un plan urbanistique visant à de précises exigences de défense et de contrôle de la cité et de ses infrastructures, les implantations militaires post-unitaires à Florence semblent configurées selon un dessein qui mêle des rapports casuels, des circonstances accidentelles et naturellement, des exigences logistiques prioritaires. Une preuve indirecte de cette situation se retrouve dans la configuration urbaine prévue par le plan d'agrandissement de Giuseppe Poggi de 1865 : dans la première mouture, le *Campo di Marte*, prévu par un décret royal du 1 juin 1865<sup>1666</sup>, avec les nouvelles casernes était localisé dans l'*Oltrarno*, face aux *Cascine*, auquel il était relié au moyen d'un pont axé sur le *Piazzale del Re*<sup>1667</sup>. Dans la version successive<sup>1668</sup>, et définitive, le *Campo di Marte* était localisé au nord-est de la cité, dans les environs du stade *Artemio Franchi* actuel<sup>1669</sup>. La discontinuité totale dans ces localisations peut être interprétée comme une démonstration d'absence de stratégie urbanistique univoque concernant les installations militaires, comme elle semble démontrer une volonté, dont Poggi est probablement l'interprète mais pas nécessairement le promoteur, d'asservir les structures militaires au projet de décors urbain grandiose et moderne pour Firenze capitale. Ainsi, la première localisation, plus que par des exigences spécifiquement militaires, semble suggérée par une volonté d'assainissement et de requalification d'une aire suburbaine malsaine et dépréciée, et de plus, assez proche de la résidence royale de Pitti, tandis que la localisation définitive avait le but assez évident de « piloter » la croissance édilitaire d'un des secteurs urbains destinés selon le plan à un fort développement<sup>1670</sup>.

1665 POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 39-40.

1666 Décret Royal du 1. Guigno 1865, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1667 Voir en Annexes.

1668 Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Progetto di Convenzione per una nuova Piazza d'Armi e l'impianto d'una Caserma di cavalleria, Firenze, 28 Novembre 1866, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1669 Voir en Annexes

1670 CONFORTI C., *Il riuso militare della città : Il caso di Firenze*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *Esercito e città dall'unità agli anni trenta*, Atti del convegno di Studi, Spoleto, 11-14 maggio 1988, Tomo II, Roma, 1989, p. 737.

Les nouvelles et massives implantations militaires, qui comptèrent des casernes, des écoles, des hôpitaux, écuries, des logements pour officiers et de nombreux bureaux, furent installées dans des édifices relevant déjà du Domaine, afin de ne pas aggraver le budget déjà alarmant de Florence capitale par acquisitions, expropriations ou constructions ultérieures. Comme on peut le prévoir, il se manifesta une tendance à utiliser des structures hétérogènes, parfois déjà réadaptées à un usage militaire sous les Lorraine, ou restées partiellement inutilisées après les suppressions des congrégations religieuses. Parfois, il est fait recours à des complexes conventuels toujours propriétés de l'Eglise, mais sous-utilisés. C'est le cas de la Caserne *del Carmine*, dans le *Palazzino* annexe du couvent homonyme, qui héberge « deux compagnies d'administration, une Compagnie du Génie, un Escadron de cavalerie », de 600 hommes et 90 chevaux, du couvent de *San Paolino*, situé *Via Palazzuolo*, dans les environs de la *Piazza Santa Maria Novella*, où loge un Escadron de *Lancieri* de Florence, composé de 150 hommes, et qui en 1864, fut restructuré en prison militaire pour les détenus en attente de jugement ; et encore de la Caserne de *Santa Croce*, dans le couvent homonyme, utilisé pour un bataillon de 400 *Bersaglieri* avec 120 chevaux, du couvent de *Santa Trinita*, siège de l'Etat-Major avec trois compagnies de *Granatieri*, pour 400 hommes et 15 chevaux, de celui d'*Ognissanti*, où sont détachés trois compagnies de *Granatieri*, avec 3000 hommes et 10 chevaux. Ces données issues des documents du *Servizio del Genio Militare-Direzione di Firenze, archivio ISCAG*, donnent une idée de l'aggravation logistique conséquente aux installations militaires post-unitaires, pour une cité d'environ 150000 habitants, comme Florence en 1865<sup>1671</sup>. La loi de 1866 sur l'expropriation du patrimoine ecclésiastique sous-utilisé ou employé pour des usages autres que religieux, facilitera l'acquisition de couvents, qui, opportunément remis en fonction, finirent par constituer la quasi totalité du patrimoine édilitaire militaire, s'ajoutant aux structures Grand-ducales. Ces dernières comprenaient, outre la *Fortezza da Basso* ou *San Giovanni Battista*, et le *Forte di San Giorgio* ou du *Belvedere*, tous deux datant du *Cinquecento*, la caserne des *Cacciatori a cavallo* dans le *Corso dei Tintori* dans le *Quartiere Sta Croce* ; la caserne *dei Veliti* dans la *Via dei Castellani*, donnant sur les Offices, la caserne de cavalerie, construite en 1850 par l'architecte Domenico Giraldi et donnant sur la *Via Faenza* et la *Fortezza da Basso*, un Manège avec logements pour les officiers, construit en 1852 par l'ingénieur Angiolo Caprilli face à l'entrée principale de la *Fortezza*, la caserne de Gendarmerie, installée dans le monastère de *Santa Caterina*, entre la *Via San Gallo* et la *Piazza San Marco*, l'*Ospedale militare* installé dans l'ancien *Conservatorio di Sant'Agata* dans la *Via San Gallo*. Enfin, sur le *Lungarno* près de la *Piazza dei Giudici*, où se situait l'ancien *Castello d'Altofronte*, siégeait le *Generale*

---

1671 CONFORTI C., *op.cit.*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 737-738.

*Comando, l'Amministrazione militare et le Commissariato di guerra.*

Tous les édifices militaires de la période des Lorraines ne conservèrent cependant pas cet usage après 1864 : l'édifice de la *Piazza dei Giudici* devint le siège de la *Direzione compartimentale del Demanio*, tandis que la caserne des *Veliti* était fusionnée avec l'ancienne *Biblioteca Magliabecchiana* pour constituer la première *Biblioteca Nazionale* de Florence.

L'installation définitive des sièges militaires à Florence capitale demanda quelques années de travaux pour la restructuration des édifices, entièrement conçue et coordonnée par l'ingénieur piémontais Giovanni Castellazzi, en sa qualité de Directeur du Génie militaire de Florence et de membre de la commission logistique préposée au transfert de la capitale dans le chef-lieu toscan. Des dix-sept couvents acquis par l'Etat dans ces circonstances, pas moins de neuf ont accueilli des structures militaires : le couvent de la *Santissima Annunziata* et le couvent *Santa Caterina* abritèrent le *Ministero della Guerra*, le *Monastero di Sant'Appolonia*, dans la *Via San Gallo* accueillit le *Magazzino delle merci militari*, le *Monastero di Candelli* dans le *Borgo Pinti* devint le siège de l'*Intendenza militare* et d'une caserne de *Carabinieri*, le couvent des *Poverine Ingesuate*, anciennement Collège des enfants de militaires, situé dans les environs de la *Porta della Giustizia* devint une caserne d'*Infanteria* ; dans l'*Oltrarno*, le couvent *del Carmine*, par la proximité avec le Palais royal de Pitti, logeait la caserne des Gardes du Corps de Sa Majesté, le couvent de *San Jacopo Soprarno*, placé en tête du pont de *Santa Trinita*, devint le siège du *Ministero della Marina*, et enfin les deux couvents contigus du *Spirito Santo* et de *San Gerolamo sulla Costa San Giorgio*, voisins du *Forte Belvedere*, furent réutilisés en tant que caserne d'Infanterie. Le *Comando Generale* de l'Etat-Major partageait les anciennes *Scuderie medicee* de *San Marco* avec le Ministère de la Guerre, la Direction du Génie et une caserne de cavalerie. Dans l'ancien complexe médicéen donnant sur le *Giardino dei semplici* étaient concentrées les écuries, le manège et la cavalerie grand-ducales, et enfin, dans les *Quartieri della Sapienza*, quelques ateliers de sculpteurs, comme il est documenté par des plans du '700. Les nouveaux usages entraînèrent de lourds travaux d'adaptation, dont témoignent trois belles aquarelles, datée de 1869 et conservées à l'ISCAG<sup>1672</sup>.

Ces restructurations, remaniements et ajustements, en grande partie exécutés directement par Castellazzi, se caractérisent comme un imposant plan de réutilisation de la trame urbaine : il devra s'attendre 1880-81 pour observer un édifice militaire ex-novo, la nouvelle caserne de cavalerie construite sur les prés de la *Zecca*, à l'emplacement des parterres de la *Piazza Beccaria*, où le Plan Poggi prévoyait un ensemble de bains publics.

---

1672 CONFORTI C., *op.cit.*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 739-740.

En observant le plan général de Florence, il apparaît évident que, bien que la concentration maximale des structures militaires soit localisée dans secteur entre la *Fortezza da Basso* et la *Piazza San Marco*, ces implantations ont fait l'objet d'une certaine diffusion dans la ville, constituant une composante parfaitement intégrée, y compris sous l'aspect architectural, avec un rapport subtil entre la dissémination topographique des implantations militaires, leur langage architectonique et la nouvelle fonction sociale, nettement plus contrastée, que l'armée est venue assumer dans le processus d'unification nationale.

Le langage stylistique de Castellazzi, particulièrement représenté dans la restructuration du Couvent *Santa Caterina*, est marqué par un style « néo-Renaissance » surexploité, que Giuseppe Poggi définissait avec une ironie affectueuse comme « le style toscan du Risorgimento ». Ce choix semble inspiré de l'Historicisme raffiné de Carlo Promis, dont Castellazzi fut le disciple à la *Regia Università di Torino*, est certainement orientée par une subtile opportunité politique : à travers l'image des édifices militaires, le Directeur du Génie semble vouloir adoucir l'aversion qu'une partie de la population de la ville nourrit envers ce qui ressemble à une invasion Piémontaise, en en dissimulant la présence massive par le recours à un langage architectural familier dans la tradition florentine, « démilitarisé », bien que fortement connoté dans le sens civil, devant interpréter efficacement le rôle social élargi que nouvelle armée italienne, sortie des guerres risorgimentales devait assumer. Ce choix stylistique, se jouant sur de subtiles combinaisons de cadres, bossages lisses, tympan stylisés, colonnes et voûtes, où domine l'usage savant des enduits et des mortiers simulant la pierre, est destinée à devenir canonique dans les édifices militaires de l'Italie unifiée, associant « la solidité, la commodité et la beauté à l'économie de dépenses », qui avec la « parcimonie et la sobriété des lignes », constitueront les fondements théoriques du secteur, particulièrement exubérant à la fin du siècle<sup>1673</sup>.

Les transformations urbaines de Florence dans le second *Ottocento* sont dictées par le transfert temporaire de la capitale du nouvel Etat unitaire, et dans ce transfert, un rôle non secondaire échoit à la reconversion des structures militaires, dont la reconnaissance totale est entreprise le 27 février 1864, quelques mois avant le transfert, sur une incision sur cuivre de Giuseppe Pozzi au 5700e de 1855, particulièrement significative pour la très longue et détaillée légende exprimée en 256 notices. Les militaires, dix ans après, y occuperont 35 locaux intra-muros, dans les faits, 36 locaux, l'un d'entre eux, placé après le n.14, n'étant pas inséré dans la numérotation progressive car hors-plan, les 14 premier et le non numéroté étant du domaine militaire, du n° 15 au 24 et le dernier dans le domaine communal, du n°25 au 30 dans les propriétés religieuses, et les 4 derniers relevant d'une

---

1673 CONFORTI C., *op.cit.*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *op.cit.*, p. 740.

propriété privée.

La liste détaillée des édifices, de leur fonction et de leurs effectifs en hommes et chevaux est indiquée par la légende :

- 1) Ex-*fortezza San Giovanni Battista* ou *da Basso*, située au nord-ouest de la ville, occupée par le 5<sup>e</sup> Régiment de Grenadiers de *Napoli*, disposant de 3 batteries d'artillerie de campagne, par la 2<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie, le détachement du train, abritant une infirmerie pour les chevaux du régiment de lanciers Vittorio Emanuele, la *Direzione Territoriale e d'Artiglieria*, l'Arsenal de construction, des Magasins d'artillerie et du Génie, le tribunal et les prisons militaires, une poudrière, une église et des logements divers, pour un effectif de 2150 hommes et 300 chevaux ;
- 2) Ex-fort *S. Giorgio* ou du *Belvedere*, placé au sud de la ville sur une éminence, occupé par le 26<sup>e</sup> bataillon de *Bersaglieri*, abritant des prisons cellulaires et communes, et des logements divers, pour un effectif de 700 hommes et 10 chevaux ;
- 3) Caserne de cavalerie de *Barbano*, entre les *Vie Guelfa, del Pratello* et *della Fortezza*, occupée par cinq escadrons du régiment de lanciers Vittorio Emanuele, avec un effectif de 450 hommes et 350 chevaux ;
- 4) Manège couvert et bâtiments annexes, entre la *Via del Pratello* et *della Fortezza*, à usage d'exercices équestres, abritant une caserne pour deux Compagnies du 5<sup>e</sup> régiment de Grenadiers de *Napoli*, à réutiliser comme écurie, l'Etat-Major du régiment des Lancieri Vittorio Emanuele, et des logements ;
- 5) Pavillon du Génie militaire entre les *Vie Guelfa, del Pratello* et *della Fortezza*, abritant les bureaux de la Direction et Sous-direction du Génie militaire, ainsi que le *Comando* d'artillerie du Ve département, le tribunal militaire et des logements ;
- 6) Hôpital militaire de *Sta Agata* et *S. Clemente* dans la *Via S. Gallo* au nord-est de la ville, pour 450 malades et locaux pour le personnel administration ;
- 7) Caserne *S. Marco* dans la *Via della Sapienza*, abritant le dépôt du régiment des lanciers Vittorio Emanuele, des bureaux, pour un effectif de 300 hommes et 120 chevaux ;
- 8) Collège militaire du *Borgo Pinti* et de la *Via de'Pilastri*, établissement pouvant accueillir 200 élèves ;
- 9) Caserne dans le *Corso dei Tintori*, occupée par un escadron du régiment des lanciers Vittorio Emanuele, abritant le commandant de la place, divers officiers et les veuves de

- militaires ;
- 10) Collège pour enfants de militaires des *Poverine* dans la *Via delle Torricelle*, pouvant accueillir 150 élèves ;
  - 11) Palais *dei Giudici*, abritant les bureaux de l'Intendance militaire ainsi que des magasins de marchandises et des logements ;
  - 12) Etablissement de l'*Uccello* sur la place homonyme, à l'usage de boulangerie militaire ;
  - 13) Nouvel Arsenal de construction dans l'ancienne gare des *Ferrovie Livornesi* et ex-palais de l'Exposition abritant des Bureaux pour l'artillerie, des logements, magasins, etc<sup>1674</sup> ;
  - 14) Corps de Garde à la *Porta S. Gallo*, dans un petit édifice du *Visarno*, proche des pelouses du champ de manœuvre des *Cascine*, utilisé comme magasin pour le matériel de guerre et contenant 9 millions de cartouches ;
  - 15) Palais de la *Crocetta* entre les *Vie del Rosario, della Pergola et della Crocetta*, abritant les bureaux et le logement du Commandant général de la division Territoriale ;
  - 16) Etablissement de la *Via Lambertesca et Chiasso* de Lanzi, abritant des logements pour les officiers de Place ;
  - 17) Grand Corps de garde au Palais de la Signoria, pour 60 hommes ;
  - 18) *Porta al Prato* : Corps de Garde ;
  - 19) *Porta Pinti* : Corps de Garde ;
  - 20) *Porta alla Croce*: Corps de Garde ;
  - 21) *Porta Romana*: Corps de Garde ;
  - 22) *Porta S. Niccolo*: Corps de Garde ;
  - 23) *Porta S. Miniato*: Corps de Garde ;
  - 24) *Porta S. Fradiano*: Corps de Garde ;
  - 25) Caserne *S. Spirito* sur la place homonyme, occupée par le 6e régiment de Grenadiers de *Napoli* avec un effectif de 700 hommes ;
  - 26) Caserne du *Carmin* sur la place homonyme, occupée par un escadron du régiment de lanciers Vittorio Emanuele, avec un effectif de 800 hommes, et 100 chevaux ;

---

1674 Municipio di Firenze, 1a divisione, 1a Sezione, Firenze, 17 ottobre 1866, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserne Carmin e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

- 27) Caserne *S. Trinità*, occupée par le 6e régiment de Grenadiers de *Napoli*, avec un effectif de 400 hommes et 15 chevaux ;
- 28) Caserne d' *Ognissanti* sur le *Borgo* homonyme, occupé par le 6e régiment de Grenadiers de *Napoli*, avec un effectif de 300 hommes et 10 chevaux ;
- 29) Caserne du Couvent *Sta Croce* dans le *Corso dei Tintori*, occupée par deux compagnies du bataillon d'administration, à l'effectif de 400 hommes ;
- 30) Couvent *Sta Appolonia* sur la *Via S. Gallo*, abritant un magasin de marchandises et les offices en rapport, ainsi que des logements ;
- 31) Palais Orsini sur la *Via Val Fonda*, abritant les bureaux et logements du Commandant général du V. Département ;
- 32) Maison de M. Rinaldo Cocchi sur la *Via de'Renai*, utilisée en tant que magasin pour la paille des lits militaires ;
- 33) Jardin et maisonnette sur la *Via delle Torricelle*, à l'usage de Collège pour les enfants de militaires ;
- 34) Local de M. Luigi Minocchieri hors de la Porta S. Gallo, utilisé en tant qu'infirmierie pour les chevaux malades ;
- 35) Caserne *Santa Caterina* entre le *Vie Cavour, degli Arazieri* et la *Via S. Gallo*, abritant le Comando de la 1ere légion des carabiniers royaux, ainsi qu'une caserne et des logements.

Une bonne partie de ces locaux, représentés en teinte plus sombre sur le plan et disposés en marge de la zone édifié entre les murs, semble rendre évidente une dispersion stratégique<sup>1675</sup>. Les murs seront intégralement abattus sur la rive droite de l'Arno entre 1865 et 1869, pour laisser la place aux avenues, et les deux forteresses seront radiées par Décret Royal du 16 avril 1862 n. 565 mais continueront toutefois à héberger longtemps des garnisons militaires, qui ont sans doute permis de préserver ces édifices.

### **II.VIII.c) Menabrea et Castellazzi**

Deux noms, parmi les architectes spécialistes des questions militaires, se détachent du lot à Turin puis à Florence : ceux de Luigi Federico Menabrea, et Giovanni Castellazzi.

Luigi Federico Menabrea devint ingénieur civil et architecte à l'Université de Turin et acquit une formation militaire mûrie dans le chantier du Fort de Bard, dirigé par Antonio Olivero, et dans les

---

<sup>1675</sup> FARA A., *La metropoli difesa*, cit., p. 46-54.

travaux d'aménagement de la place-forte de Gênes<sup>1676</sup>. De 1834 à 1842, il travaille à Turin sur des projets de manèges militaires à chevrons en bois avec des éléments de connexion en fer, expérience qui lui permettra de formuler en 1858 le principe d'élasticité dans les constructions<sup>1677</sup>. Entre 1837 et les années de l'accomplissement de l'unité italienne, Menabrea s'intéresse à plusieurs reprises à la cité d'Alessandria, soumettant à sa rigoureuse analyse différents projets que les ingénieurs militaires avaient élaboré à partir de 1826. Un projet d'aménagement militaire de 1857, dans lequel sont intégrées ses idées sur les fortifications Alessandria, sera directement approuvé par Cavour sans la discussion canonique au Parlement. En 1840, Menabrea entreprend un voyage d'étude en France pour acquérir des données à propos du camp retranché de Paris, et en 1844, projette la construction d'un hôpital militaire à Turin lequel, comme il résulte du plan régulateur de 1846, aurait dû être construit à proximité du *Castello del Valentino*. En 1851, au cours d'un séjour à Mayence, il s'informe sur le tracé prévu des fortifications dites néo-allemandes, qu'elles soient polygonales, ou bastionnées à courtines brisées avec de grands réduits casematés à la gueule. Son premier voyage en Angleterre de 1851, précédant celui de son confrère Domenico Chiodo en 1853, est avant tout axé sur des repérages concernant la défense côtière. En 1854 en Belgique, il rencontre l'ingénieur Alexis Brialmont, qui a projeté le camp retranché d'Anvers et est l'auteur de nombreuses études d'architecture militaire dans la seconde moitié du XIXe siècle. Menabrea est particulièrement intéressé par les casernes de Bruxelles, la place-forte d'Anvers et le camp militaire de Beverloo. Il semble que Giovanni Castellazzi ait utilisé les observations de Menabrea durant son propre voyage en Belgique en 1863.

En 1852, sur demande de Cavour, le colonel Menabrea, en qualité de membre du Conseil du Génie, dont il fait partie depuis 1849, projette la construction d'un Arsenal dans le golfe de La Spezia et en 1854, s'intéresse à la défense du littoral des Etats Sardes. Avec désormais le grade de Major Général, il programme la défense de Turin en 1859 en s'appuyant sur des inondations défensives entre *Dora Baltea* et *Sesia*, solution d'ingénierie d'une extrême simplicité, pour laquelle il utilise l'organisation hydraulique existante des rizières et les compétences des agriculteurs.

Un autre point nodal du rapport de Menabrea concerne l'exécution de l' Arsenal maritime de La Spezia. Il s'agissait de réaliser dans le Golfe de La Spezia une grande cité de guerre « qui profitera non seulement à la défense maritime, mais également à la défense des terres, étendant son action jusqu'à la ligne du Po, moyennant des voies de communication existantes ou en voie de création : C'est-à-dire celle de Cisa, du *Centro Croci*, et la voie ferrée qu'il se projette de construire ».

1676 FARA A., *Luigi Federico Menabrea e la difesa dello Stato unitario 1864-1873. Organizzazione del territorio e architettura militare* in a cura di SAVORRA M. e ZUCCONI G., *op.cit.*, IV, 2009, 2, p. 319.

1677 FARA A., *Francesco di Giorgio Martini e l'architettura militare nel regno di Sardegna 1814-1841*, « *Mitteilungen des Kunsthistorischen Institutes in Florenz* », LI, 2007, 1-2, p. 187-249.



Menabrea considère nécessaire la réalisation d'une digue dans le Golfe de la Spezia, ayant déjà fait l'objet d'études, laquelle ne devait pas porter atteinte à l'exigence de la marine marchande concernant l'admission des navires. Dans le projet proposé pour la digue, la crique de *Porto Venere* était considéré comme un refuge, tandis que deux amples passages aux extrémités de la digue étaient destinés au transit des grands bâtiments. Cette digue constitue pour Menabrea l'élément principal de la défense de la place et des établissements maritimes sur le front de mer : elle doit donc être placée à la distance maximale possible de ces derniers, pour ne pas répéter l'erreur de la Digue de Cherbourg, qui, construite trop près de la ville, ne la soustrait pas aux éventuels tirs de navires ennemis<sup>1678</sup>. Le Plan général des ouvrages du Golfe de La Spezia dessiné à échelle 1:10000<sup>1679</sup>, indiquant les ouvrages de fortification existants et en projet à la date du 12 août 1862 est signé par Luigi Nicoli, sous-directeur de la Spezia, dépendant de la Direction de Gênes, et visé également par le directeur Chiodo de la Direction pour les travaux maritimes, « avec les réserves exprimées dans le rapport n°7 en date du 3 décembre 1862 ». Parmi les forts existants, figure celui de la Palmeria réalisé selon le projet du capitaine Ernesto Belli en 1859, après un projet précédent compilé par le colonel Damiano Sauli, en 1858. Les autres ouvrages existants sont signalés sur la pointe de la Castagna et du Varignano. Les ouvrages du golfe de La Spezia sont fortement influencés par les données architecturales recueillies par Menabrea au cours de ses nombreux voyages : dans la batterie de la Castagna, projetée en 1858 par le capitaine Eugenio Giani, se perçoit un tracé polygonal influencé par l'école néo-allemande, tandis que dans la batterie de Varignano, projetée en 1859 par le Capitaine Domenico Chiodo, apparaît l'influence des batteries anglaises de défense des côtes. Cette attention apportée aux fortifications des côtes anglaises avait été rappelée par Menabrea en 1851 et Chiodo en 1854. Le Plan général des ouvrages du Golfe de La Spezia est mis à jour en juin 1865 par le Chef de Section, le Major Enrico Geymet sous les intitulés « fortifications modifiées sur la base des prescriptions de la Commission permanente pour la défense générale de l'Etat » et avec les « fortifications du nouveau projet ». La première trace de la digue reflète une idée pouvant remonter à un projet de Nicoli, qui la situait entre la *Castagna* et la pointe de *Calandrello*, légèrement en saillie vers la pleine mer. La digue redessinée apparaît cependant déplacée en avant et plus saillante.

Un projet commun issu des réflexions du Comité du Génie, du Conseil d'amirauté et d'une Commission spéciale instituée en 1863, présidée par Menabrea, émet la possibilité de construire, malgré la présence d'un terrain boueux, une digue entre la pointe de *Maralunga* et du *Salto alla Castagna*, disposant d'ouvertures latérales de 600 m du côté de *Maralunga*, de 700m dans la partie

---

1678 MENABREA L.F., *Relazione, op.cit.*, p. 60-66.

1679 ISCAG, fr, 4090

du *Salto*, défendue au Levant par les batteries de *Maralunga*, *Lerici*, *Santa Teresa*, *S. Bartolomeo* et par les forts *Rocchetta* et *Canarmino* sur les hauteurs, et au Ponant par les ouvrages restaurés de la *Scuola*, de la *Castagna* et de *Sta Maria*. Ce projet aurait intégré le système de défense des ouvrages de la *Castellana*, de la *Palmeria* et de *Tino*.

Bien que la construction de cette digue fut approuvée, celle-ci ne fut pas réalisée en raison d'une crise financière. Pour cette raison, Chiodo fut chargé en 1869 d'élaborer un projet moins coûteux avec une digue protégée par trois forts comme prescrit par la Commission permanente pour la défense de l'Etat. Etait projetée une digue sous-marine longue de 1700 m avec des ouvertures latérales de 1400 m<sup>1680</sup>, constituée de tronçons pyramidaux à base rectangulaires, dont les centres étaient distants de 150 m, et à tracé brisé en deux bras, le premier axé sur l'alignement des pointes *Maralunga-Scuola*, et le second sur l'alignement de la *Castagna*, ce barrage à récifs détachés pouvant être transformé ultérieurement en digue continue. La même année, Chiodo élabore un projet successif, examiné les 5 et 18 octobre 1869 par la Commission permanente de Défense de l'Etat, au tracé non plus brisé entre les pointes de *Maralunga* et *Castagna*, mais à alignement unique entre les pointes de *Maralunga* et de la *Scuola*, avec des passages latéraux qui auraient été clos en cas de nécessité par le sabordage de barges et l'emploi de torpilles. Englobant la crique de *Porto Venere* dans le champ du port militaire, ce projet aurait en conséquence causé de grands dommages à la marine marchande. Menabrea étant absent à la séance du 5 octobre, du fait de sa fonction de Président du Conseil, les membres présents de la Commission permanente décidèrent prudemment d'attendre son avis, selon le principe que « son avis en tant qu'ingénieur ne pouvait avoir qu'une grande autorité sur le nouveau système de construction de la digue imaginée par le Major général commandant Chiodo ». Durant la session du 18 octobre, Menabrea étant cette fois-ci présent, il se créa une grande divergence d'avis à propos du tracé de la digue entre le Conseil supérieur de marine, la Comité du Génie et la Commission spéciale de 1863 entraînant la nomination d'une nouvelle Commission spéciale composée de membres du Conseil supérieur de la Marine, d'ingénieurs des Ports et Plages, de Capitaines de la Marine marchande.

Il s'avérait nécessaire répondre à certaines questions, à savoir s'il était nécessaire de laisser la crique de *Porto Venere* à l'extérieur de la digue, et en cas de réponse affirmative, s'il était nécessaire d'imprimer à cette digue un tracé brisé entre les pointes de *Maralunga* et de la *Castagna*, ou si le tracé déjà approuvé, c'est-à-dire celui du premier projet Chiodo de 1869, répondait aux intérêts de la marine marchande. En ce qui concerne le système à adopter, la Commission permanente de défense retint que la proposition du Général Chiodo ne fournissait pas de garanties suffisantes. Enfin, des

---

1680 FARA A., *La Spezia*, Laterza, 1983, fig 125, Dessin de Bartolomeo Banchio.

raisons d'économies conduisirent à une réduction drastique de la digue prévue à un simple récif dont le bord serait à une profondeur non supérieure à 1,50 m sous le niveau de la mer.

Des deux directions du Génie prévues initialement à La Spezia, seule celle chargée des travaux maritimes fut opérante de 1864 à 1871.

En 1872, Menabrea étant président du Comité du Génie et président de la Commission spéciale pour la défense du Golfe de La Spezia, fut instaurée également une Direction provisoire des fortifications, dirigée par le Major Cesare Guarasci<sup>1681</sup>, ainsi qu'une Direction extraordinaire pour les travaux maritimes dirigée par le Major Cesare Prato<sup>1682</sup>. Durant le mois de mars, Guarasci et Ciro Versè proposèrent un projet de récif étendu à toute l'ampleur du Golfe et haut de 3,07 m, laissant une hauteur d'eau de 8,93 m, une seconde option prévoyant un récif de 1500 m et haut de 4,50 m, laissant cette fois-ci une hauteur d'eau de 7,50 m, une troisième possibilité prévoyant cinq tronçons de digue complète, chacun long de 120 m, avec intervalle de 350 m, avec des ouvertures latérales de 250 m. Guarasci et Versè appuyèrent davantage la solution composée de tronçons de digue : là encore, le barrage global aurait été accompli par le sabordage de bâtiments jugés inutiles par la Marine de Guerre, entre deux intervalles consécutifs et par des chaînes, câbles et troncs, ainsi que l'introduction de torpilles, dans les autres intervalles<sup>1683</sup>.

En juillet de la même année, la Commission spéciale présidée par Menabrea analyse le problème du barrage du Golfe du point de vue défensif, hydraulique, nautique et économique, s'inquiétant de la productivité des carrières de pierre présentes sur le territoire, en discutant des différentes localisations possibles de la digue, entre la *Scuole* et *Maralunga*, entre *Maralunga* et la *Castagna*, entre la *Galera* et la *Castagna*, entre *Santa Maria* et *Santa Teresa*, entre le *Pezzino* et *San Bartolomeo*. La Commission spéciale établit enfin une localisation de masse, laissant à la direction compétente le soin de définir précisément un tracé définitif, entre *Santa Maria* et *Santa Teresa*, localisation protégée par les forts avancés, préfigurant un port de refuge pour les navigateurs hors de la digue, améliorant le mouillage de *Porto Venere* et le cas échéant, celui de *Lerici*, et fixant la hauteur de la digue à 1 m sous le niveau de la mer, avec épaisseur de 6 m à la cime, un escarpement de 1:2 pour la partie antérieure et de 1:1 pour la partie postérieure, une ampleur de 400 m pour le passage latéral de Ponant. Le contrat de construction de la digue fut stipulé avec la *Banca Italiana di Costruzioni* le 26 mars 1873, et le profil longitudinal de l'ouvrage en construction fut relevé en

---

1681 Cette Direction était constituée des Capitaines Giovanni Riccardi, Bartolomeo Banchio, Ciro Versè et des Lieutenants Alessandro Brunetti, Cesare Paladini, Olderigo Ponza di San Martino, Amelio Rezza

1682 Le Vice-directeur étant le Major Federico De Giorgio, les Officiers attachés les Capitaines Giovanni Battista Grassi, Ferdinando Spegazzini, Giovanni Battista Bonavino et les Lieutenants Luigi Pestalozza, et Paolo Zampi.

1683 FARA A., *Luigi Federico Menabrea, op.cit.*, p. 328-331.

janvier 1875 par le Capitaine Versè<sup>1684</sup>.

Giovanni Castellazzi<sup>1685</sup> est un ancien élève de Carlo Promis à la *Regia Università di Torino*<sup>1686</sup>, dont, comme Menabrea, la formation initiale ne sera pas marquée par une empreinte militaire<sup>1687</sup>.

En octobre 1848, dans un climat de guerre imminente, ce jeune architecte lauréat de l'Université de Turin depuis le 12 août 1848 exprima le désir d'être nommé Officier du Génie, souhait exaucé lorsqu'il devint lieutenant du Génie le 5 décembre 1848. Ses premiers travaux du Génie militaire concernent des calculs et des expertises, pour la Direction du Génie d'Alessandria<sup>1688</sup>. En 1853, le jeune architecte militaire obtient sa première charge importante, collaborant avec le Major Sobrero au projet de caserne de cavalerie à Volghera, et certaines solutions étudiées par Castellazzi resteront dans le projet définitif réalisé de 1858 à 1860. Peu après, son maître à penser Promis réussit à le faire transférer par l'intermédiaire du Gal Antonio Olivero à Casale, où il dirigea dans la seconde moitié de 1854 la construction d'ouvrages de fortification<sup>1689</sup>. Après un détour par Constantinople, où il collabore aux travaux du Génie de l'Armée Sarde au cours de la Guerre de Crimée<sup>1690</sup>, durant laquelle son travail pour l'édification du monument aux morts est loué par La Marmora<sup>1691</sup>, Castellazzi rentre en 1856 à Casale, où il s'occupe à partir de 1857 d'important travaux relatifs à la restructuration de l'enceinte de la cité, qui peut être perçue comme une première ébauche du plan de *Risanamento* qui sera mis en œuvre à Florence avec l'installation de la capitale : il se voulait améliorer, entre la *Porta Castello* et la *Porta Genovese*, non seulement l'efficacité fonctionnelle des fortifications, mais également les conditions hygiéniques de la cité en créant à l'intérieur des murs un nouvel espace, dans l'intention de l'utiliser par la suite pour des usages tant militaires que civils. L'importance des travaux de Castellazzi concernant l'enceinte de Casale peut se percevoir en confrontant le feuillet 47 de la *Carta Topografica degli Stati in Terraferma di SM il Re di Sardegna* publié en 1853<sup>1692</sup>, et les feuillets concernant Casale sur une carte postérieure<sup>1693</sup>. Castellazzi

---

1684 FARA A., *Luigi Federico Menabrea, op.cit.*, p. 331.

1685 FARA A., *op.cit.*, 1985.

1686 A cura di FASOLI V., VITULO C., Ministero per i beni culturali e ambientali, Biblioteca Reale di Torino, Politecnico di Torino, *Carlo Promis, Professore di Architettura civile agli esordi della cultura politecnica*, catalogo della mostra (Torino, 18 dicembre 1993-10 gennaio 1994), Torino, Celid, 1993.

1687 Biblioteca Reale di Torino, Archivio Promis, Lettere del Castellazzi al Promis, 12.XIV.13.

1688 Biblioteca Reale di Torino, Archivio Promis, Lettere del Castellazzi al Promis, 13.I.20.

1689 Biblioteca Reale di Torino, Archivio Promis, Lettere del Castellazzi al Promis, 13. IV.1.

1690 Biblioteca Reale di Torino, Archivio Promis, Lettere del Castellazzi al Promis, 13.V. 3, Lettere del Castellazzi al Promis, 13. VI.13, voir également BORGATI M., *Storia dell'Arma del Genio (dalle origine al 1914)*, I, Roma, Rivista d'Artiglieria e Genio, 1928, p.313.

1691 Biblioteca Reale di Torino, Archivio Promis, Lettere del Castellazzi al Promis, 13.VI.15. Castellazzi en eu ranceur car Lamarmora avait loué l'œuvre, et non directement l'architecte. A cette occasion, Lamarmora emporta un modèle réduit du monument funèbre, in FARA Amelio, *op.cit.*, 1985, p. 31.

1692 *Carta Topografica degli Stati in Terraferma di SM il Re di Sardegna*, 1853, R. Corpo di Stato Maggiore après vérifications accomplies en 1851, échelle 1/50000, lithographie, dimensions 49,5 x 69,5 pour le champ topographique.

1693 Voir relevés du Capitaine d'EM Federico Aymetti entre 1857 et 1867, échelle 1/10000, aquarelle, dimensions 49,8 x 69,8. Cette carte possède un *aggiornamento* daté de 1885, qui ne handicape pas notre comparaison, sur la base d'une

acquiert à Casale une expérience notable dans les travaux concernant les fortifications, conclut là sa formation initiale d'ingénieur militaire, voyant son prestige croître très fortement : durant la campagne de 1859, le jeune lieutenant du Génie eut la charge du minage des ponts d'accès au Piémont et durant le même temps, fut nommé professeur de fortification à l'*Accademia Militare di Torino*. Après la campagne de 1859, Giovanni Castellazzi fut transféré à Turin entre 1860 et 1862, d'abord en qualité d'Officier attaché à la Direction du Génie, puis de Sous-directeur<sup>1694</sup>. Il y projeta et en grande partie dirigea la construction d'une série de bâtiments militaires que Ferrante jugera comme parmi les meilleurs de son époque<sup>1695</sup>. Les oeuvres de Castellazzi à Turin se concentrent essentiellement dans les environs de la Citadelle, avec la construction de la Caserne de la Tchernaiia, de magasins pour le matériel de guerre et d'artillerie et d'un manège couvert, de la *Piazza Carlo Emanuele II* (Ospedale Sta Croce), du *Borgo Dora* (Officines artillerie) et du Valentino ( Edifice du *Tiro a Segno*). Ces projets furent examinés par un comité du Génie, présidé par le Gal Menabrea, le secrétaire en étant le lieutenant-colonel Giuseppe Garneri, et les membres Piacenza, Magliano, Sponzilli, Sobrero, Capelli, Gonzales, Bordino, Alberti, Staglieno<sup>1696</sup>.

La caserne d'infanterie de la Tchernaiia est située sur le côté nord de l'aire de la Citadelle, le long de la *Via della Cernaia*. Construite entre 1860 et 1862, pour une dépense totale de 960000 liras, sa capacité est de 1500 hommes<sup>1697</sup>. Dans sa disposition planimétrique en longueur, la caserne de la *Cernaia* suivait le modèle de la caserne *San Benigno* de Gênes<sup>1698</sup> réalisée entre 1852 et 1859, sur des dessins du capitaine Vittorio Morand. Une telle disposition de casernes en ligne avait été recommandée pour des raisons hygiéniques par une commission instituée en Angleterre en 1859<sup>1699</sup>. Dans la caserne en ligne de *San Benigno*, les chambrées d'une capacité de 24 lits étaient disposées transversalement à la longueur de la façade principale avec un accès par corridor se développant du côté interne. Dans le cas de la caserne de la *Cernaia*, un corridor donnant accès aux chambrées de 20 lits fut disposé le long du côté extérieur pour disposer de fenêtres exposées au sud. Dans son style, outre l'aménagement planimétrique linéaire, la caserne génoise de *San Benigno* ne diffère pas de celles autrichiennes du *Camponè* à Vérone qui la précèdent de peu. La réelle séparation entre

---

reconnaissance exécutée par M. Rimini et de levées au 25000e, in IGMI, Archivio, cartella 26, doc.9611.

1694 Lorsqu'il devint Sous-directeur à Turin, le Directeur était le Colonel Celestino Sacheto, et les Officiers de section les Capitaines Enrico Geymet, Alessandro Salà, Carlo Martinotti, Rafaele Costa, Giuseppe Menini, Carlo Pintacuda et Lieutenants Leopoldo Destefanis, Giuseppe Accattino, Giuseppe Sbarbaro, Gio. Battista Bertini.

1695 FERRANTE G-B., *L'architettura*, Torino, Roux e Favale, 1880, Ristampa anastatica, Torino, Bottega d'Erasmus, 1978, p. 678

1696 FARA A., *op.cit.*, 1985, p. 33.

1697 ISCAG, FM, 2402 (album n°2). La caserne est représentée dans la *Pianta della città e borghi di Torino colle sue adiacenze* de 1862 éditée par MAGGI G.B, in COMOLI MANDRACCI V., *Torino, Le città nella storia d'Italia*, Roma-Bari, Laterza 1983, fig.195.

1698 ISCAG, FM, 2402 (album n°2)

1699 CASTELLAZZI G., *Missione in Francia, Belgio, Inghilterra nel 1863*, Torino, 5 marzo 1864, p. 54-55.

architecture militaire sarde et autrichienne se vérifia autour de la moitié du siècle<sup>1700</sup>.

Deux magasins abritant le matériel d'artillerie et de guerre furent édifiés le long du *Corso Siccardi* qui joignait la *Piazza Savoia* à la *Piazza d'Armi*. Le premier, projeté en 1861, fut construit de 1861 à 1862 pour une dépense de 151275 liras<sup>1701</sup>. Le second magasin, pour le matériel de guerre, avait été projeté en 1862 et construit entre 1862 et 1863<sup>1702</sup> pour une dépense de 218000 liras. Selon le Comité, le projet de cet édifice offrait un « louable exemple de sévère simplicité, et d'harmonieuse correspondance entre les parties »<sup>1703</sup>. En janvier 1863, sur la base d'une dépêche ministérielle du 23 décembre 1862, fut projeté un prolongement<sup>1704</sup>, alors que Castellazzi avait déjà été substitué en tant que Sous-directeur par Felice Martini. Il est à noter que les magasins de Castellazzi pour l'abri matériel artillerie et guerre, comme la caserne de Cernaia, sont représentés dans la *Pianta della città e borghi di Torino colle sue adjacenze* de 1862, par Maggi<sup>1705</sup>.

Castellazzi projeta et exécuta en 1862 dans l'enceinte de la Citadelle un manège couvert pour les exercices des élèves carabiniers. Cette étude démarra en mai 1862 et le projet, achevé dans un temps très bref, fut envoyé au Comité pour examen le 21 mai 1862 et approuvé le 26 mai 1862. La dépense prévue était de 50000 liras<sup>1706</sup>.

L'oeuvre de Castellazzi à Turin ne consista pas seulement en des opérations de casernement, mais aussi d'amélioration des conditions sanitaires et médicales des troupes, notamment par l'agrandissement de l'hôpital divisionnaire de *Santa Croce*. Il fut déterminé dans les années 1850 de destiner cet édifice à la fonction d'hôpital militaire, après la renonciation à l'édification d'un nouvel hôpital militaire dans l'aire du *Valentino* ou de la Citadelle, où fut en revanche construite la gare de Novara. Le 24 février 1861, le Col. Directeur du Génie Militaire, Celestino Sachero, transmit au Président du Comité du Génie deux projets relatifs à l'agrandissement de l'Hôpital. La disposition horizontale et la capacité du nouveau corps de construction avaient été fixées par la Ministère de la Guerre depuis 1860<sup>1707</sup>. Le projet de Castellazzi s'articulant en un étage semi-enterré, un rez-de-

---

1700 JACOBACCI V., *La piazzaforte di Verona sotto la dominazione austriaca 1814-1866*, Verona, Cassa di Risparmio di Verona Vicenza e Belluno 1980, p.141-166 ; ainsi que BOZZENO L-V., *Le caserme imperiali delle piazzeforte di Verona e Peschiera e La caserma ottocentesca di Castel San Pietro*, in *Architetti Verona*, n. 8, dicembre 1983, pp.27-55, 56-76.

1701 *Giornale del Genio militare*, a II, 1864, n.3, pp. 37-41 e tavv. 1-2 dell'atlante.

1702 *Giornale del Genio militare*, a II, 1864, n.3, pp. 42-46, et tav.3 dell'atlante, ISCAG, FM, 2402 (album n.2).

1703 Deliberazione n. 794 dal 7 maggio 1862, relatore Gal Bordino.

1704 ISCAG, ft, LXXXIV-A, 5755 : piano dimostrativo della località su cui si sta costruendo il nuovo magazzino per ricovero di materiali di guerra (scala 1:500).

1705 FARA A., *op.cit.*, p. 35-36.

1706 Deliberazione n.818, relatore Gal Bordino : bien que fussent respectées dans le projet les normes établies pour ce type de construction par la circulaire ministérielle du 21 avril 1862, des observations techniques de Bordino regardaient les madriers des armatures qui devaient reposer de manière plus stable sur les murs d'encadrement.

1707 Dépêche ministérielle 4 mai 1860.

chaussée, un étage, fut examiné par la Comité du Génie lors de la session du 10 août 1861<sup>1708</sup>. Ce nouveau bras de bâtiment fut divisé en 10 chambrées transversales pour chaque étage, avec 4 chambres de service sur chaque côté et les services hygiéniques situés vers le jardin. La ventilation nécessaire était assurée par la dimension des chambrées, par des spirales dans les parapets des fenêtres à l'est, introduisant l'air frais, et par des canalisations dans les murs transversaux avec une ouverture dans les impostes des voûtes vers l'extrémité opposée des chambrées. L'air vicié en revanche était attiré par un conduit longitudinal sous le toit, communiquant avec la cheminée, où la flamme de gaz devait promouvoir un appel convenable. A propos de l'élévation des fenêtres de l'étage semi-enterré vers la *Via Santa Pelagia*, le Comité releva que « les modifier, déséquilibrerait ensemble de décoration de façade »<sup>1709</sup>, Le projet fut insérée par le Ministère de la Guerre dans les propositions de dépenses extraordinaires pour le budget de 1862. Castellazzi ré-élabora son projet selon les propositions du Comité et la documentation du projet, comprenant les dessins, la correspondance, les calculs d'ensemble de la dépense se montant à 300000 lires, les calculs de répartition, la liste générale des prix et devis fut transmise au Comité du Génie le 6 mars 1862<sup>1710</sup>.

Dans les années 1863-1864, Giovanni Castellazzi devint chef de l'Office technique du Comité du Génie à Turin, et dirige en outre le *Giornale del Genio Militare*, nouveau périodique établi le 18 janvier 1863 par le Ministère de la Guerre, et s'articulant en deux parties ; une officielle, dans laquelle chaque disposition devait porter la signature du ministre, et une non-officielle, disposant de dessins, pour servir « de norme aux officiers de l'armée dans accomplissement de leur service », devant en faire « le meilleur usage possible dans leurs études et travaux ». En 1863, parurent dans le journal certains projets-type de Castellazzi, exécutés entre 1862 et 1863. La loi du 22 décembre 1861 autorisait l'occupation temporaire à usage gouvernemental des couvents, mais pour le logement des hommes et chevaux, il était estimé plus avantageux d'avoir recours à de nouvelles constructions. Parmi les projets élaborés par Castellazzi pour une batterie d'artillerie et d'escadrons de cavalerie reconnus les plus convenables pour servir de guide aux officiers du Génie, furent deux projets respectivement à trois et quatre écuries transversales avec les dortoirs des hommes à l'étage supérieur, permettant une économie maximale et l'exécution la plus rapide<sup>1711</sup>.

Durant la seconde moitié de 1864, Giovanni Castellazzi fut nommé directeur du Génie Militaire à Florence, nomination effectuée dans le but de faire superviser par un architecte militaire de grand prestige une bonne part des travaux relatifs au transfert de la capitale du royaume de Turin à Florence. Castellazzi resta à Florence jusqu'en 1869, fournissant une contribution notable à

---

1708 Délibération n.286.

1709 FARA A. *op.cit.*, p. 36-38.

1710 ASCT, Progetti edilizi, a.1863, n.7.

1711 *Giornale del Genio militare*, anno I, 1863, parte non ufficiale, n.3, p.13-27 et tav.2-14 dell'atlante.

l'adaptation et à la restructuration d'édifices préexistants pour les Ministères, et à l'application des exigences militaires spécifiques<sup>1712</sup>. La période florentine de Castellazzi connut une interruption en 1866 par sa participation à la campagne de 1866 comme Commandant du Génie dans le premier Corps d'Armée ; à Custoza, le Gal Durando le cita à l'ordre du jour « pour la bravoure démontrée dans la destruction des ponts sur le Tagliamento et sur la Stella », et le 19 septembre 1866, Castellazzi est promu colonel. L'activité de Giovanni Castellazzi à Florence est mal connue. Le seul travail de recensement<sup>1713</sup> complet attribue malheureusement à Giuseppe Castellazzi, qui n'avait de commun avec Giovanni que le nom, ses œuvres, c'est-à-dire la transformation de la caserne de *Santa Caterina* en Ministère de la Guerre, du Couvent *Sant'Jacopo* en Ministère de la Marine, du *Casino Mediceo* en Ministère des Finances, du Couvent *San Firenze* en Ministère de l'Instruction Publique, du Palais de la *Crocetta* en Cour des Comptes, du Couvent de *Santo Spirito* en Comité du Génie et Artillerie, du Lycée Militaire de *Candeli* en Caserne de la Légion des Carabiniers, du Couvent de *Sant'Apollonia* en dépôt de matériel militaire, du Couvent de *San Gerolamo alla Costa* en dépôt de matériel militaire, du Collège *delle Poverine* en Caserne pour le bataillon de *Bersaglieri*<sup>1714</sup>. Si les interventions de Castellazzi peuvent être localisées aisément sur la *Pianta della città di Firenze. Riparto delle Camere Legislative e dei Ministeri*<sup>1715</sup>, l'évolution urbanistique de Florence peut être suivie sur plusieurs cartes, depuis la *Pianta della città di Firenze* de Giuseppe Pozzi en 1855 jusqu'à certaines cartes « militaires » parmi lesquelles la *Pianta di Firenze e suoi contorni*, publiée par l'*Uffizio Superiore del Corpo di Stato Maggiore di Torino* en 1861<sup>1716</sup>, et la *Carta topografica dei dintorni di Firenze*, en neuf feuilles, à échelle 1/25000e obtenue par la réutilisation ou la transformation des relevés exécutés entre 1871 et 1874 par les Officiers d'Etat Major et employés de l'*Istituto Topografico Militare*, échelle 1/25000 et 1/50000e afin de l'adapter à l'évolution immobilière et viaire jusqu'en 1875 et publiée en incision sur cuivre, en couleur par le Müllhauot à Berne<sup>1717</sup>. De manière significative, les choix urbanistiques quand à la localisation du *Campo di Marte* et de la caserne de cavalerie furent imposée à Poggi par les militaires représentants de Giovanni Castellazzi.

---

1712 Furent les collaborateurs de Castellazzi à Florence : Cesare Enrico Malvani, Cesare Callajoli, Giuseppe Del Buono, Alessandro Giovanni Perdorno, Cirillo Giuseppe Casari, Angelo Triani, Enrico Musini, Adriano Cattaneo, Gaetano Orlandini, Stefano Siringo, Eugenio Pietro Schiavi, Angelo Bosco, Michelangelo Ricca, Filippo Giussani, Giovanni Giuseppe Percival, Pietro Costanza-Filidor, Giovanni Battista Goiran, Giuseppe Comolli, Giovanni Maria Martinazzi, Luigi Vacca, Angelo Sarti, Giovanni Battista Bertini.

1713 ZANGHERI L., CRESTI C., *Architetti e ingegneri nella Toscana dell'Ottocento*, Firenze, UNEDIT 1978.

1714 FARA A., *op.cit.*, p. 45-46.

1715 *Pianta della città di Firenze. Riparto delle Camere Legislative e dei Ministeri*, Torino, Auto-Litografia Rolla, échelle métrique 1,3 cm=100 m.

1716 *Pianta di Firenze e suoi contorni*, *Uffizio Superiore del Corpo di Stato Maggiore di Torino Istituto Topografico Militare* 186, échelle 1/20000e, selon le dessin du topographe Cantalupo.

1717 *Carta topografica dei dintorni di Firenze*, neuf feuilles, échelle 1/25000e, *Istituto Topografico Militare*, Bern, Müllhauot, 1875.



A l'arrivée de Castellazzi, l'emprise des fortifications et des installations militaires préexistantes était particulièrement notable. Deux architectures bastionnées, la *Fortezza di San Giovanni Battista* et la *Fortezza del Belvedere*, constituaient des pièces fondamentales du périmètre fortifié urbain. La *Fortezza di San Giovanni Battista*, appelée également *da basso*, datant du premier *Cinquecento*, se déroulait sur un plan pentagonal et bastionné. Cet édifice avait opéré comme fortification jusqu'en 1859, et depuis 1862, en avait été atténué le terrassement d'une bonne part des terre-pleins adossés à l'enceinte bastionnée, par le remplissage des fossés. La *Fortezza del Belvedere* était l'œuvre de Buontalenti<sup>1718</sup>, adossée aux collines du *Belvedere* à une altitude de 75 m, à proximité des jardins de *Boboli*. Cette fortification tracée sur un plan de pentagone irrégulier, présentait 5 façades dont trois classiquement bastionnée, et deux avec des infrastructures en tenailles, comme le prévoyait Pietro Cataneo en présence de fortes variations altimétriques. Cet édifice cessa également après 1859 cessa d'être considéré comme une fortification, et fut ouverte en partie au public. A l'intérieur du tracé fortifié, était placé un petit palais central et d'autres corps de bâtiments. A proximité de la *Fortezza da basso*, deux bâtiments caractérisent l'état de la dernière architecture militaire du Grand-duché : la caserne de *Barbano* et le Manège couvert. La caserne bordait les *Vie del Pretello, della Fortezza, Faenza*, le *Viale Filippo Strozzi* et la *Piazza del Crocifisso*, et présentait une conformation planimétrique générale assimilable à un triangle rectangle émoussé sur les deux côtés aigus. Les deux bras principaux de l'édifice sur les *Vie del Pratello et della Fortezza* étaient de structure identique. La caserne de *Barbano* fut construite en 1848 comme une caserne de cavalerie à un seul niveau. A proximité de la caserne fut construit en 1852, selon un projet d'Angelo Caprilli, un manège couvert. Cet édifice était séparé de la caserne par la *Via della Fortezza* et de la *Fortezza da basso* par le *Viale Filippo Strozzi*, et avait lui aussi une structure planimétrique assimilable à un triangle rectangle émoussé aux angles aigus<sup>1719</sup>. Dans le couvent de *Santa Croce* était localisée la caserne *dei Tintori*, dont l'adaptation en caserne était intervenue en 1862. L'ancien couvent d'*Ognissanti* sur la voie homonyme, avait été en partie également occupé pour un usage militaire en 1862, comme les bâtiments militaires du *Maglio*, de *Sant'Apollonia* et de *San Marco*. L'édifice du *Maglio* imbriqué entre les *Vie Cherubini, Micheli* et *Venezia* subit un accroissement au XVIII<sup>e</sup>., et Giuseppe Martelli y intervint en 1838. Le monastère *Sant'Apollonia*, sur la *Via San Gallo*, fut occupé par les militaires suite à la loi du 22 novembre 1861, pour y implanter le magasin central. Enfin, l'édifice de *San Marco*, situé à l'angle formé par la *Via del Maglio* et la *Piazza San Marco*, avec la *Via della Sapienza*, fut cédé en partie à administration militaire en 1862 pour abriter les quartiers de deux escadrons de cavalerie<sup>1720</sup>. L'édifice de l'*Uccello* érigé par le Grand-duc *Cosimo*

1718 FARA A., *Buontalenti, Architettura e Teatro*, La Nuova Italia, 1979, p.2, 11 e 28.

1719 FARA A., *op.cit.*, 1985, p. 47.

1720 FANTOZZI MICALI O. e ROSELLI P., *Le soppressioni dei conventi a firenze, Riuso e trasformazioni dal sec.*

III en 1695 pour abriter le magasins de grains fut restauré en 1745, et adapté en caserne par les autrichiens en 1849 puis adapté en 1860 à l'usage de boulangerie militaire par la construction de 3 fours en sous-sol. Cet édifice était situé le long de la rive droite de l'Arno, près de la *Piazza dell'Uccello* ou *di Castello*, dans le quartier de *Santo Spirito*. L'ancien monastère de Sant'Agata, situé à proximité de la *Porta San Gallo*, entre les *Vie San Gallo*, *Sant'Anna*, et *Cavour*, avait été destiné à servir d'hôpital militaire par le gouvernement Grand-ducal, et était depuis 1860 sujet à des interventions d'adaptation et d'amélioration<sup>1721</sup>. Enfin, dans le village de Petriolo, à 6 km au nord du Centre-ville, sur la rive droite du *Canale Macinante*, existait un moulin militaire qui depuis 1777 faisait partie des possession grand-ducales, et qui en 1864 fut restauré et consigné à l'administration militaire<sup>1722</sup>.

En 1864, la commission chargée par le Conseil communal « de solliciter toutes études et de pourvoir aux moyens de mettre en oeuvre le plus vite possible les travaux adaptés à la satisfaction convenable des nouvelles conditions dans lesquelles est placée la ville », délibère que le programme urbanistique du *Risanamento* de la ville devait prévoir la démolition des anciens murs, remplacés par une « grandiose promenade publique (...), et comprenant la largeur de la voie périphérique, externe et interne, et des Glacières ou autres espaces intermédiaires »<sup>1723</sup>. Avec la Capitale, le Ministère de la Guerre souhaite l'« augmentation sensible de la garnison florentine »<sup>1724</sup>. En janvier 1865 Poggi présente ainsi son « projet de masse pour agrandissement ville de Florence »<sup>1725</sup>, lequel prévoyait selon les délibérations de la commission communale la démolition de la ceinture des murailles urbaines, et la relocalisation du nouveau *Campo di Marte* et des casernes en relation sur la rive gauche de l'Arno, face aux *Cascine*, « le reliant à celles-ci au moyen d'un pont de fer à système rigide », et lui « donnant un noble accès également depuis la rive gauche de l'Arno, par l'avenue à créer par un élargissement de la rive ». Les *Cascine* faisaient jusqu'alors fonction de *Campo di Marte*. Le nouveau *Campo di Marte* aurait eu une superficie rectangulaire de 850 sur 650 m, étant non comprises les voies devant l'entourer : selon Poggi, « les belles voies situées à intérieur du Champ de Mars, longues au total de plus de 3 km, auraient donné lieu à un accroissement du décorum et de l'ampleur, avec le passage et la course des carrosses ». L'avenue sur la rive aurait en outre eu l'avantage de « déloger les quelques édifices et tanneries ici présentes, nocives aux *Cascine* par leurs exhalations mauvaises », et « en empêchant la construction d'autres édifices, de maintenir

*XVIII in poi*, Firenze, LEF, 1980, p.83 et 247.

1721 FANTOZZI MICALI O. e ROSELLI P., *op.cit.*, Firenze, LEF 1980, p.67.

1722 Descrizione delle fortificazioni e fabbriche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 54.

1723 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p.2.

1724 Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Firenze, 21 marzo 1865, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1725 POGGI G., *op.cit.*, Firenze, Barbera, 1882, allegato II.

en revanche les belles plantations visibles depuis la promenade des *Cascine* »<sup>1726</sup>. Cette première solution pour la localisation du nouveau *Campo di Marte* avait déjà été projetée lorsque Castellazzi arriva à Florence<sup>1727</sup>.

Néanmoins, l'absence d'une caserne de cavalerie se faisait toujours davantage ressentir dans la nouvelle capitale. Dans ce but, la programmation des travaux du Génie Militaire prévoyait l'agrandissement de la Caserne de *Barbano*, pour l'adapter à l'usage de quartier pour un régiment de cavalerie. Le Lieutenant-colonel Castellazzi soumit cette question à la Commune le 21 mars 1865<sup>1728</sup>. La Municipalité, considérant qu'un tel agrandissement aurait fait obstacle aux travaux d'accroissement de la ville, délibéra le 28 avril 1865<sup>1729</sup> de l'ouverture de tractations avec l'administration militaire pour que celle-ci renonce à son projet d'agrandissement de la Caserne de *Barbano*, offrant une aire entre les *Vie Faenza* et *Valfonda* pour y construire une nouvelle caserne<sup>1730</sup>, et offrant de concourir à hauteur de 200000 liras à la construction de cette dernière<sup>1731</sup>. En dépit de ces offres, la surélévation des deux branches principales de la caserne de *Barbano* par des éléments à structure horizontale commença en 1865 sous la direction de Castellazzi et de son groupe de projet, se poursuivant jusqu'en 1875. Néanmoins, la partie donnant sur la *Via Faenza* et la *Piazza del Crocifisso* et celle tournée vers le *Viale Filippo Strozzi*, qui penchaient fortement vers l'extérieur, seront détruites et reconstruite en 1870 durant l'exécution du plan d'agrandissement de Florence<sup>1732</sup>. En 1865, pour l'usage militaire, fut occupée une autre partie du couvent d'*Ognissanti* et l'occupation temporaire de l'édifice du *Maglio* fut rendue définitive par la loi du 7 juillet 1867. Castellazzi entreprit la restructuration et l'agrandissement de l'édifice des *Poverine*, déjà adapté en collège pour les enfants de militaires. Situé entre la *Via dei Tintori* et le nouveau *Longarno delle Torricelle*, dont la construction débutait, il présentait un plan en trapèze irrégulier<sup>1733</sup>. Le projet de nouvelle localisation du *Campo di Marte* et de la caserne de cavalerie indiquée par Poggi en 1866 dans sa *Pianta indicativa dell'ingrandimento di Firenze*<sup>1734</sup> au-delà de l'Arno paraissant assez ingénu du point de vue militaire, il fut choisi pour l'emplacement du *Campo di Marte* et des quartiers de

---

1726 POGGI G., *op.cit.*, Firenze, Barbera, 1882, p. 11, 12 et 216.

1727 FARA A., *op.cit.*, 1985, p. 47-48.

1728 Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Firenze, 21 marzo 1865, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1729 Lettre du Conseil Général de Florence, 28 avril 1865, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1730 Estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio Comunale nella adunanza del 28 aprile 1865, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1731 Lettre du 4 maggio 1865, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1732 Descrizione delle fortificazioni e fabbricche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 17.

1733 Descrizione delle fortificazioni e fabbricche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 83-87.

1734 POGGI G., *op.cit.*, 1882, allegato III.

Cavalerie l'aire de *San Gervasio*. Cette modification de la localisation peut être vue comme une démonstration de l'influence déterminante de Castellazzi dans la définition du plan d'urbanisme de Florence. L'idée d'une caserne de cavalerie en tête du Champ de Mars et sa liaison au grand anneau routier à réaliser sur le tracé des anciens murs, fut pensée par Castellazzi durant un voyage en France, sur la modèle de l'Ecole Militaire de Paris, préexistante mais englobée dans les travaux d'Hausmann. A Florence, la nécessité d'une liaison facile et rapide entre le *Campo di Marte* et la *Piazza Cavour* par la *Via Militare* était mise en évidence par les besoins du maintien de l'ordre public. Poggi, dans ses premières ébauches, ne paraissait pas conscient de ces nécessités, peut-être par idéalisme artistique. S'il déclarera par la suite que son premier projet avait été refusé « par crainte de retards »<sup>1735</sup>, il semble également que certains militaires n'en étaient pas davantage conscients, car si on en croit Poggi, « des généraux avaient demandé le retour à la première ébauche »<sup>1736</sup>. Dans le projet de 1866<sup>1737</sup>, ce *Campo di Marte* devait correspondre à certaines conditions précises, constituant une aire d'au moins 550x650m, soit 33000 m<sup>2</sup>, posséder un contact direct avec la caserne de cavalerie, être entouré d'une avenue boisée, et l'accès devait en être rendu aisée par la construction de « bonnes routes (...) », devant servir au transit de la cavalerie et de l'artillerie », ainsi que par la possibilité « d'équiper le champ d'une halte ferroviaire sur le nouveau tronçon de la voie ferrée *Aretina*<sup>1738</sup>, profitant de la proximité entre ce tronçon et le champ »<sup>1739</sup>.

En 1866, Castellazzi et son équipe adaptèrent aux usages militaires les couvents et monastères supprimés<sup>1740</sup> de *Santo Spirito*, de *San Giorgio* et *San Girolamo sulla Costa*<sup>1741</sup>. Ainsi que le couvent de *Monte Oliveto*, au nord de la ville, à environs 1,5km de la *Porta San Frediano*, adapté en hôpital de convalescence pour un coût de 21700 lire<sup>1742</sup>. Dans la localité de *Piana del Mugnone*, selon un projet de 1863 reporté dans le *Giornale del Genio Militare*, Castellazzi construisit en 1866-67 un magasin à poudres, situé sur la droite de la *Via Faentina*, à une distance d'environ 6 km du centre de la cité, c'est-à-dire à une distance telle de la ville que celle-ci ne serait pas touchée par les conséquence d'une éventuelle explosion, accidentelle ou non<sup>1743</sup>. En 1867, les parties encore non

1735 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 217.

1736 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 12.

1737 *Gazzetta Ufficiale del Regno d'Italia*, n. 183, Mercoledì 4 Luglio 1866, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1738 La décision concernant la déviation de cette voie ferrée fut prise lors d'une délibération en date du 26 juin 1866, citée in Estratto delle deliberazioni prese dal consiglio Comunale nella adunanza del 29 gennaio 1867, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1739 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p. 216-217.

1740 Voir en Annexes

1741 FANTOZZI MICALI O. e ROSELLI P., *op.cit.*, Firenze, LEF 1980, p.143,157 et 251.

1742 Descrizione delle fortificazioni e fabbricche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 79.

1743 Descrizione delle fortificazioni e fabbricche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 52. En 1873, ce magasin sera consolidé pour cause de mouvements statiques.

occupées du bâtiment du *Maglio* furent cédées à l'administration militaire et fut décidée l'extension de l'occupation du couvent d'*Ognissanti*, qui avait fait l'objet d'une première adaptation en 1866 ; en 1868, Castellazzi le restructura définitivement en caserne d'Infanterie, pour un coût de 50000 lires<sup>1744</sup>. En 1869, trois autres fours furent construits au rez-de-chaussée de l'*Uccello* pour une dépense de 28000 lires, dans la partie occupée précédemment par une fosse aux grains<sup>1745</sup>. L'oeuvre la plus représentative de l'architecture de Castellazzi à Florence est sans doute le Palais *Santa Caterina*<sup>1746</sup> sur la *Piazza San Marco*. Abrutant tout d'abord un couvent, l'édifice fut, au début du XIXe s, destiné à l'usage des écoles publiques. En 1860, il passe à l'administration militaire qui en fait adapter une partie à l'usage de caserne des carabiniers royaux. En 1865-66 a lieu une restructuration globale du bâtiment, pour accueillir le siège du Ministère de la Guerre, pour une dépense totale de 800000 lires. Enfin, entre 1867 et 1869 furent opérées des restaurations et adaptations au couvent San Marco pour un montant total de 137552 lires<sup>1747</sup>.

Le Conseil communal de Florence, durant la session du 29 janvier 1867, sur une base d'accord avec le Ministère de la Guerre, approuva la réalisation d'un nouveau *Campo di Marte*, et d'une caserne de cavalerie dans l'aire de *San Gervasio*<sup>1748</sup>. La stipulation du contrat se fit le 16 avril 1868. Par rapport au projet de 1866, cette décision apportait quelques variantes : désormais le Champ de Mars devait avoir une longueur minimale de 700 m, son aménagement, après les expropriations, devait être à la charge exclusive de l'administration militaire, mais la propriété en serait restée à la Commune, et la superficie fixée pour la Caserne de cavalerie serait passée en propriété définitive du Domaine si la construction n'était achevée dans les 6 ans ; la consignation des pelouses des *Cascine*, qui faisaient fonction jusqu'alors de Place d'Armes, ne serait advenue que lorsque la Municipalité aurait répondu à ses obligations, et particulièrement celles concernant les voies entourant le Campo di Marte<sup>1749</sup>, et enfin, devait être assignée une bande de terre au *Tiro al Bersaglio*<sup>1750</sup>, et une autre, non supérieure à

---

1744 Descrizione delle fortificazioni e fabbriche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 92.

1745 Descrizione delle fortificazioni e fabbriche militari, ms., Firenze, 24 novembre 1877, p. 76

1746 Voir Annexes

1747 ISAG, fm, XIII-C, 935-937. La somme globale est ainsi répartie : 60000 lires pour l'accueil dans une partie de l'édifice, du Ministère de la Guerre ; 19230 lires pour l'adaptation de cette même partie pour l'accueil de l'Etat-Major, 29702 lires pour le siège du comité du Génie, 7400 lires pour l'installation de la Division du Matériel, 3700 lires pour des travaux dans les parties destinées à abriter la caserne de cavalerie ; 10000 lires pour des travaux dans les locaux du Quartier-Maître ; 7500 lires pour des travaux au siège du Conseil de santé.

1748 Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Annessi al Progetto di Convenzione per una nuova Piazza d'Armi e l'impianto d'una Caserma di cavalleria, Firenze, 28 Novembre 1866, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1749 Progetto di Convenzione fra il Ministero della Guerra ed il Municipio di Firenze circa l'impianto di una nuova Piazza D'Armi, 26 giugno 1867, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1750 Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Annessi al Progetto di Convenzione per una nuova Piazza d'Armi e l'impianto d'una Caserma di cavalleria, Firenze, 28 Novembre 1866, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala,

2000 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'une infirmerie équine<sup>1751</sup>. Castellazzi, qui voulait plier la structure urbaine florentine aux nécessités propres aux militaires, avait observé que le *Viale Militare* n'apparaissait pas encore suffisant pour les troupes provenant du *Ponte alle Grazie* ou de la caserne des *Poverine*. Dans sa dernière élaboration le projet du *Viale Militare* devait conduire du *Campo di Marte* à la *Piazza Cavour* sur une longueur de 1730 m et une largeur moyenne de 30 m trottoirs compris, et dans un second temps, après le déplacement prévu du tronçon ferroviaire de l'*Affrico* au *Mugnone*, en tenant compte des fortes pressions militaires, du *Campo di Marte* au *Viale Principe Eugenio* et à la *Piazza d'Azeglio*, avec une longueur d'environ 500 m. La première section de l'avenue, de la *Piazza Cavour* à la barrière *delle Cure* fut attribuée à l'entrepreneur Castaldi par contrat en date du 17 octobre 1868. Lors de la liquidation des comptes en novembre 1870, il résultait que le coût total des opérations se montait à 84850,26 lire. La seconde section de l'avenue et ses opérations annexes fut menée par l'entrepreneur Guarnieri. La troisième section fut assignée à la *Società Inglese*. Au total, les trois premières sections du *Viale Militare*, qui devaient conduire du *Campo di Marte* à la *Via Cavour*, coûtèrent 219196,51 lire. Le tronçon qui, du *Campo di Marte*, devait mener près de la station ferroviaire de la *Croce*, fut également exécutée par la *Società Inglese*, pour un coût de 121525,97 lire. Ainsi la dépense globale du *Viale Militare*, sans le lien avec le *Viale Principe Eugenio*, se monta à 340722,48 lire. Par même délibération du 29 janvier 1867 relative à la *Piazza d'Armi* et à la caserne de cavalerie, le Conseil communal autorisait également la construction d'une route longeant le torrent *Affrico*, en tant qu'ouvrage nécessaire aux communications conçues dans le Plan Poggi et « utiles à donner accès au *Campo di Marte* par l'est, c'est-à-dire depuis la partie opposée au *Viale Militare* »<sup>1752</sup>. Ce tronçon fut achevé en 1868<sup>1753</sup>.

En 1870, selon la considération que, pour la création des avenues entourant le *Campo di Marte*, se devait aller à l'encontre de dépenses liées aux importants travaux de terrassement, Poggi fut autorisé par la commune à proposer à la Direction du Génie Militaire des modifications aux précédentes conventions : à la Commune serait attribué la charge financière de la tailles des plantes et de démolition des édifices préexistants, ainsi que l'aménagement du *Campo di Marte* en ce qui concerne le système général d'écoulement, en contrepartie, celle-ci aurait l'usufruit de ce même *Campo di Marte*, à l'occasion de manifestations et de spectacles publics. Ainsi la commune trouvait-elle une compensation dans la construction des avenues et l'aménagement de l'écoulement,

---

1865-1903. Ce terrain pour le tir à la cible sera acquis plus tard par administration militaire le long du *Mugnone*, hors la ville.

1751 Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Annessi al Progetto di Convenzione per una nuova Piazza d'Armi e l'impianto d'una Caserma di cavalleria, Firenze, 28 Novembre 1866, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1752 POGGI G., *op.cit.*, 1882, p.174-177.

1753 FARA A. *op.cit.*, 1985, p. 51-52.

ainsi que dans la direction unique des travaux<sup>1754</sup>. Après avoir constaté que le montant de la taille des plantes et des démolitions n'était effectivement pas supérieur au montant de l'aménagement, la Direction du Génie proposa au Ministère de la Guerre un accueil favorable à cette modification, approuvée par le Conseil communal le 22 novembre 1870<sup>1755</sup>.

Au cours de la période des expropriations pour la construction du *Campo di Marte*<sup>1756</sup>, Castellazzi préparait son projet de caserne de Cavalerie, qui fut sa dernière activité à Florence. Ses dessins n'ont pas été retrouvés, mais il se sait que ce projet portait la date du 18 mars 1869, prévoyant une dépense de 1160000 liras et était du type à petites casernes réunies deux à deux pour une capacité totale de 688 chevaux et 784 hommes<sup>1757</sup>. Durant l'examen, le Comité du Génie se prononça en faveur d'un autre projet, de type à petites casernes isolées, préparé par son propre Office technique, pour une dépense totale de 1300000 liras<sup>1758</sup>. La caserne de Castellazzi se plaçait, par son style architectural, dans un courant de tradition sardo-piémontaise. Dans la révision du projet le Comité du Génie, faisant abstraction de la planimétrie générale, tint en revanche comme référence l'architecture de la caserne des Uhlans à Moabit, près de Berlin, appartenant à l'axe stylistique des arsenaux de Vérone et Vienne. Cette position du Comité était en relation avec une certaine prussiannisation qui se vérifiait dans l'armée italienne à ce moment et qui en architecture, se remarquait en 1874 dans un projet de Giuseppe Donesana, qui avait fréquenté l'académie militaire de Vienne, pour la façade de la caserne de cavalerie de *San Bartolomeo*, jouxtant l'Arsenal de Vérone. Le Ministère de la Guerre, en septembre 1869, pris acte des caractéristiques du nouveau projet compilé par le Comité du Génie, mais conseilla toutefois une implantation de la caserne le long du côté est du *Campo di Marte*. En effet, l'emplacement était, selon le Ministère, à modifier pour remédier à certains inconvénients « dérivant de l'orientation préalablement choisie pour la caserne par rapport à la *Piazza d'Armi* et à la cité, ayant pour conséquence que cet édifice, au lieu de couronner la partie la plus élevée et en tête de la *Piazza d'Armi*, ou au moins un autre tronçon davantage dominant et mieux exposé d'un tel champs de manœuvre, y serait placé sur le fond et

---

1754 Comunità di Firenze, Stradone delle mura, Lettre de Poggi au Sindaco de Florence, 11 Luglio 1870, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1755 Estratto di deliberazione del Consiglio Comunale, Adunanza del 22 novembre 1870, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1756 Domanda di decreto per procedere ad operazioni planimetriche, Firenze, 7 Settembre 1867, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.

1757 FARA A. *op.cit.*, 1985, p. 52.

1758 Délibération n° 2866 du 24 août 1869. Le rapporteur et tenant lieu de Président était le Gal Carroti, Garneri était secrétaire, Mantica et Brignone membres. Le projet de petites casernes isolées proposé par le comité comprenait : un bâtiment d'entrée, 6 petites casernes pour les escadrons, une infirmerie équine, un manège couvert, des écuries officielles, des édifices pour accessoires, un abri pour chariots et gymnastique, un mur d'enceinte.

dans une dépression, regardant qui plus est au nord, tournant ainsi le dos à la ville à laquelle il ne présenterait qu'une façade peu régulière, et obligeant chacun à s'avancer sur l'aire de la *Piazza d'Armi* pour avoir une idée de l'unique façade qui soit en corrélation avec la grandeur de cet édifice ; en revanche, placé sur le côté de tête ou encore mieux, sur le côté est, et avec son entrée précisément sur l'axe de la grande avenue militaire débouchant sur la *Piazza d'Armi* au milieu du côté nord, cet édifice se présenterait bien mieux par rapport à la cité (...). En outre, en implantant la caserne face à la grande avenue, se remédierait à l'inconvénient majeur que présente celle-ci selon le projet rédigé par l'Office Technique, c'est-à-dire d'avoir l'axe des écuries et des chambrées dans la direction nord-sud, qui est la moins favorable, étant préférable une direction est-ouest, laquelle s'obtiendrait en disposant cet édifice face à la grande avenue militaire »<sup>1759</sup>. Fut alors donné charge à Castellazzi d'étudier les nécessaires variations au premier projet pour tenir compte des observations du Comité et du Ministère, rendant nécessaire une légère réduction de la surface de l'implantation, imposée par la distance entre le côté sud-est de la *Piazza d'Armi* et la route de circonvallation quasi-parallèle à cette dernière. La caserne vint ainsi à occuper un rectangle de 280 x 142 m. En conséquence, les tronçons de portiques, qui dans leur continuité unissaient chaque caserne, furent à deux, et non plus trois arcades. Le comité du Génie, en novembre 1869 soumis à l'approbation ministérielle ce nouveau projet de Castellazzi selon une localisation telle que « le milieu de la façade principale se trouve sur le point où l'axe de l'avenue militaire projetée, porté à travers la *Piazza d'Armi*, rencontre la bordure externe de l'avenue le long du côté sud-est de la place. Par cette disposition, qui parcourrait l'avenue militaire en s'avançant vers la *Piazza d'Armi* aurait face à lui la tour centrale de la caserne, et l'effet de perspective serait complet malgré un légère inclinaison (d'environ 6°) de la façade par rapport à la direction de l'axe de l'avenue, d'autant plus que semble favorable à cela également le profil longitudinal de cette même route »<sup>1760</sup>.

En 1869, alors qu'il était encore engagé dans le projet de caserne de cavalerie, Castellazzi fut nommé directeur des études à l'Académie Militaire de Turin. L'année suivante, il devint commandant en second de cette académie et professeur d'architecture à l'école d'application des ingénieurs civils, succédant à son maître Carlo Promis. En janvier 1870, le Major Lopez qui prit la succession de Castellazzi demandait au Sindaco l'officialisation du changement de position de la caserne<sup>1761</sup>. Selon Poggi, la proposition des militaires semblait liée à une éventuelle cession à la Commune des édifices du *Maglio* et de *Santo Spirito* : « La sagesse de l'administration Municipale

---

1759 Ministero de la Guerra, Direzione Generale d'Artiglieria e del Genio-Divisione materiale del Genio- Sezione 1a, lettera n.6871 del 18 settembre 1869, indirizzata al reggente la Presidenza del Comitato del Genio Militare.

1760 Deliberazione n.2907, 9 novembre 1869.

1761 Lettre du Major Lopez, Servizio del Genio militare, Direzione di Firenze, Firenze, 22 gennaio 1870, ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.



aurait mieux que quiconque calculé les avantages dérivant pour la Commune de disposer des deux couvents du *Maglio* et de *Santo Spirito*, qui mieux que celle-ci pouvait être informée si, avec une telle cession l'administration militaire aurait donné meilleure garantie pour l'achèvement de la nouvelle caserne dans quelques années ; et finalement, qui mieux que l'administration communale aurait pu connaître les avantages que pouvait retirer la ville d'avoir un respectable Corps de cavalerie ?»<sup>1762</sup>. Néanmoins, en avril 1870, pour des raisons purement financières, la Commune délibérait de rester arrêtée sur le premier projet concernant la localisation de la caserne de cavalerie et de ne pas formuler d'exigences concernant les casernes de *Santo Spirito* et du *Maglio*, et après le décret de transfert de la capitale de Florence à Rome, la réalisation du projet de caserne de cavalerie, comme les autres projets de travaux de Poggi, n'apparaissait plus nécessaire. Après le déclenchement de la guerre Franco-Prussienne, le projet de percement du tunnel du Mont-Cenis développe les liaisons ferroviaires avec l'Europe, et fait de l'Italie un passage stratégique, notamment pour la « malle des Indes » Britannique, passant par Brindisi. Dans cette optique, Menabrea recommandera la construction d' « une ligne de Rieti à Caprano, pour des raisons également stratégiques »<sup>1763</sup>.

---

1762 POGGI G., *op.cit.*, p.221.

1763 Telegrammi Stefani, Livorno, 14 agosto, ore 7.20, ABSR, Busta 1438, n. 43.

## TROISIEME PARTIE

*Redécouverte et réappropriation d'un patrimoine culturel et  
historique*

## CHAPITRE IX

### *Les Feste di Dante et la réappropriation de Dante*

Les nouvelles fonctions politiques de la ville sont l'occasion d'une réappropriation par l'administration communale et par la population, de son patrimoine historique et culturel. L'année 1865 marque le 6e centenaire de la naissance de Dante Alighieri. Du Dimanche 14 au Mardi 16 mai 1865, Florence commémore cet anniversaire, notamment avec l'inauguration d'un monument au *Sommo Poeta*, sur la *Piazza Santa Croce*. Pour Victor Hugo, autre poète proscrit, invité par Cambray-Digny, *Sindaco* de Florence, à assister aux cérémonies festives, c'est l'Italie toute entière qui entend renaître au jour anniversaire de la naissance de Dante : « Cette nation veut avoir la même date que cet homme. Rien n'est plus beau. »<sup>1764</sup>. Célestin Hippeau, « chargé par Son Excellence M. Duruy, Ministre de l'Instruction publique, de représenter l'Université de France, avec MM. Mézières, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et Hillebrand, professeur à la Faculté des lettres de Douai, aux fêtes célébrées à Florence en l'honneur du six-centième anniversaire de Dante », considérait le poète comme « la plus haute expression du génie de l'Italie et comme l'interprète de ses plus ardentes aspirations »<sup>1765</sup>.

Une allusion au programme des fêtes est présente dans une lettre du 27 février 1865 de Giuseppe Poggi à son frère Enrico<sup>1766</sup> : au-delà de cet hommage-témoignage ému du grand Poète français à son homologue italien, cette « manifestation solennelle des sentiments du pays » a eu « non-seulement en Italie, mais encore dans toute l'Europe, un immense retentissement ». S'il semble dans un premier temps qu'il ne dût y avoir rien de commun entre les aspirations religieuses et politiques d'un poète du XIIIe siècle et l'esprit politique d'une nation du XIXe en lutte pour son indépendance et son unité, dans un second temps semble plus visible l'héritage de Dante, qui « a eu le pressentiment de la réunion de l'Italie en un seul corps de nation ; a lutté avec énergie pour la séparation absolue du gouvernement temporel, représenté par les empereurs, et du gouvernement spirituel, représenté par les Papes », comme un pressentiment des futures lois des Garanties proposées au Pape<sup>1767</sup>.

### **III.IX.a) Organiser la commémoration de Dante**

Le projet d'associer « l'anniversaire de la naissance de Dante à l'accomplissement du vœu le plus cher de leur poète national », c'est-à-dire la constitution de l'unité de l'Italie avait été mis en avant pour la première fois en 1858, par un jeune écrivain, M. Guido Corsini, rédacteur du journal *Letture di Famiglia*, dont les efforts décidèrent, en 1863, la municipalité de Florence à nommer pour l'organisation de cette fête « une commission dont il fit partie et dont il devint bientôt l'âme »,

1764 PECOUT G., 1865, « année dantesque », *op.cit.*, p. 65.

1765 HIPPEAU C., *L'Italie en 1865, souvenir d'une mission à Florence, à l'occasion du 600e anniversaire de Dante*, Caen, Typ. F.Le Blanc-Hardel, Paris, Librairie Centrale, 1866, p. 5-6.

1766 ABSR, Busta 2290.

1767 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 9.

secondé par le professeur Nicolas Sanosi et l'ingénieur Mariano Falcini, dans sa tâche d'organiser « une fête à laquelle la municipalité de Florence voulait donner non-seulement un caractère national, mais encore un aspect artistique »<sup>1768</sup>. Selon Pio Rajna, l'origine de l'idée d'organiser un Centenaire dantesque semble en être le Centenaire de Schiller en 1858, qui donna aux italiens l'impulsion pour des honneurs similaires à Dante. Un article provocateur de Gustavo Strafforello, publié dans la *Rivista Contemporanea* de Turin<sup>1769</sup>, suggérait un Centenaire en l'honneur de Dante, « un poète qui était cent fois plus grand que Schiller ». Cependant, la proposition fut publiée dans d'autres journaux italiens, sans réel succès.

L'entreprise d'organisation de la fête dura presque un an, de juin 1864 à la veille de la fête. Les organisateurs élaborèrent de nombreuses versions<sup>1770</sup> et pratiquèrent de nombreuses révisions. Quoiqu'il en soit, deux documents se révélèrent fondamentaux. Le premier était un agenda sur huit jours, ratifié par un sous-comité. Cellini publia ce document en tant qu'agenda officiel supposé. Cette version fut largement critiquée, et réécrite sous la forme d'un programme de trois jours, qui formait le second document-clé<sup>1771</sup>. Ce dernier document, publié moins de deux mois avant la fête, servit de modèle pour l'événement, prenant la titre de *Guida Ufficiale*.

Le 21 juin 1864, le Président de la Commission Générale décide que les opinions de ce corps étaient trop divergentes pour parvenir à un accord sur la composition du programme. La tâche fut donc confiée à un sous-comité élu par un vote secret, composé de sept experts en divers arts, incluant Garzoni, Uccelli, Sanesi, Falcini, Romanelli, Mabellini et Zanobini, tandis que Servadio, Romani et Cambi faisaient fonction de substituts. Selon le mandat que la fête dure de huit à dix jours, et qu'elle devait « rappeler Dante le plus possible », le sous-comité disposait de six mois pour atteindre son but et transmettre ses propositions à la Commission générale. Le 19 décembre 1864, à la veille du transfert de la capitale à Florence, le sous-comité présenta son premier programme, mais seulement après que Cellini l'ait déjà publié. Un débat animé s'en suivit, au sujet de la propriété de cette planification. Ce débat touchait à l'histoire italienne, au statut de Florence, et à la signification d'une commémoration de l'identité italienne. Les délibérations, semi-publiques durant les réunions de la Commission générale, et privées dans les correspondances des intéressés, étaient publiées dans les journaux et périodiques. Lors de la soumission du premier programme à la Commission générale, le sous-comité préfaça sa présentation par une « déclaration abordant la difficulté inhabituelle d'improviser une fête nationale ». De manière éloquent et sobre, il observait qu' « en déterminant le

---

1768 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 27-28.

1769 *La Rivista Contemporanea* n.18, 10 dicembre 1859.

1770 ASCF, Busta 4537.

1771 *Programma per la festa nazionale del sesto centenario di Dante Alighieri che dovrà aver luogo in Firenze dal 14 al 21 maggio 1865*, Firenze, Cellini, 1864.

caractère de la fête », le sous-comité ne pouvait se permettre de satisfaire à la mode de créer la nouveauté : « beaucoup a été dit, l'est et le sera encore, à propos de la nature et du type de fête qui doit célébrer le plus remarquable des italiens. Mais si ces personnes qui recherchent la nouveauté étaient questionnées sur la consistance de celles-ci, nous constaterions qu'elles ne seraient pas en mesure de répondre, car il est plus simple de vouloir que d'obtenir, spécialement en ce qui concerne les questions humaines, et puisque, comme le dit un vieux dicton, il n'y a rien de neuf sous le soleil. Personne n'a le privilège d'être inventeur, pas même le sous-comité. Conséquemment, plutôt que de rêver à des choses impossibles, le sous-comité a travaillé dans le sens d'une conciliation des idées avec les exigences de la société moderne, combinées avec ces aspects du passé devant être rappelés au cours de cette solennité centennale »<sup>1772</sup>.

Ayant pris comme ligne directrice ces « exigences de la société moderne, combinées avec ces aspects du passé devant être rappelés », le sous-comité conçut un programme devant durer huit jours, à compter du 14 mai 1865. Les deux principaux objectifs devant servir de critères de guidage concernant la nature de l'événement étaient d'une part que la personne de Dante, sa vie, ses infortunes, ses créations, et tout ce qui s'y référait, devait être rendu visible aux italiens et aux étrangers durant le festival, mais aussi que, concernant l'« élément populaire », les activités de la fête devaient être laissées à l'initiative et des différentes classes de la population. Chaque groupe de citoyens se verrait « assigner un jour, pour démontrer son zèle à l'égard de cette affaire nationale »<sup>1773</sup>. Des commissions populaires, littéraires, musicales et artistiques furent mises en place, afin de coordonner les contributions des différents acteurs, qu'ils soient artisans, scientifiques, académiques, militaires, artistiques ou musiciens. Chaque commission devait coordonner ces activités à l'échelle nationale, avec « la plus large liberté et envergure »<sup>1774</sup>.

Concernant le premier objectif, l'idée n'était pas seulement d'exposer la vie et les œuvres de Dante, mais surtout, de transformer Florence en un « véritable temple de la mémoire » ; idéalement, les visiteurs devaient rencontrer à chaque pas « les souvenirs historiques des faits les plus glorieux ». Une cérémonie religieuse « brève, mais à la manière ancienne », inaugurant la Statue de Dante, devait servir ce but de « rappeler ces nombreuses assemblées populaires publiques dans lesquelles la patrie entière était représentée, pour se préparer à une bataille, ou pour défendre son territoire, ou pour prendre de graves décisions ». Les autres manières de rappeler Dante et son époque incluaient des courses de gala, des flottes historiques, des reconstitutions de batailles navales sur l'Arno, des ventes de charité publique, des spectacles de théâtre, en somme « tout de qui devait rapporter au

---

1772 *Rapporto segretario del 19 dicembre 1864*, ASCF, Busta 4527.

1773 *Rapporto segretario del 19 dicembre 1864*, ASCF, Busta 4527.

1774 *Rapporto segretario del 19 dicembre 1864*, ASCF, Busta 4527.

cœur et à l'esprit de souvenir de Dante et de son époque ». Ce point devait permettre, selon le sous-comité, de s'assurer que la population italienne « voit qu'ici et non ailleurs, devait naître Dante Alighieri »<sup>1775</sup>. Le sous-comité considérait en outre le second objectif comme un pivot du programme dans son ensemble : « Il semble ainsi que le caractère général des fêtes et la connexion étroite qui existe entre elles soit conforme à ce qui était dicté par le concept de solennité qui devait être célébré pour la première fois, et qu'il ne serait pas possible de revoir ensuite (...) Vient d'abord l'élément populaire, qui ravive les temps du Poète plus que tout autre chose, et qui crée la force de la nation consacrée par les plébiscites »<sup>1776</sup>.

### **III.IX.b) Quel programme, pour quel public ?**

Le programme semblait « grandiose et compliqué »<sup>1777</sup>. Son architecte, Stefano Fioretti, l'a ainsi décrit dans le « sommaire préliminaire de son agenda », publié le 28 juillet 1864 ; ainsi, chaque journée du festival devait être dédiée à un secteur spécifique de la société : l'un en l'honneur de Giano della Bella pour le « jour des artisans », un autre dédié à Guido Cavalcanti pour le « jour des scientifiques », un jour dédié à Giotto pour la « fête des professeurs des Beaux-arts », et ainsi de suite. Bien davantage, le programme proposé prévoyait une structure extrêmement décentralisée pour son exécution, déléguant l'essentiel du pouvoir de décision aux sous-comités respectifs. Au final, le programme fut résolument florentin, particulièrement si on considère son prétendu caractère national. Le programme lui-même notait qu'aucune des festivités n'était inédite à Florence, et qu'une « étude extensive des traditions florentines sous-tendait sa conception »<sup>1778</sup>

Divers membres de la Commission générale trouvèrent ce programme inacceptable. Leur réaction, plus précisément, mêlait la confusion, le choc, et une opposition farouche. L'atmosphère de la réunion du 21 décembre était explosive, essentiellement parce que le programme avait déjà été publié. Les opposants trouvaient le programme trop long, trop compliqué, et, fondamentalement, indigne, à l'exemple des lamentations de Casanuova : « Nos ancêtres, bien plus religieux que nous, savaient organiser de grandes fêtes, ce que nous ne pouvons plus faire aujourd'hui, puisque les danses sont inappropriées, que placer une couronne sur la tête d'une statue colossale d'un poète est devenu ridicule, et enfin, que les festivités proposées sont davantage des mascarades »<sup>1779</sup>. Fraticelli, le « censeur le plus franc et implacable » du programme, s'accordait avec Casanuova, estimant que le programme était « indécent » en terme de longueur et de contenu. Au cours de la réunion, il se

---

1775 *Rapporto segretario del 19 dicembre 1864*, ASCF, Busta 4527.

1776 *Rapporto segretario del 19 dicembre 1864*, ASCF, Busta 4527.

1777 *In occasione del sesto centenario di Dante Alighieri, programma delle feste da eseguirsi in Firenze, ideato da Stefano Fioretti*, ASCF, Busta 4532.

1778 *Programma per la festa nazionale, op. cit.*, p. 5.

1779 *Adunanza 21 dicembre 1864*, ASCF, Busta 4526.

disputa avec l'un des partisans du programme, Servadio, argumentant que le projet était « trop coûteux, et dépourvu du moindre appareil ». Bien plus, il déclara que celui-ci « aurait distraité les travailleurs de leur labeur pour une période trop longue ». En terme de contenu, il soutenait que la fête ne devait honorer que Dante, à l'exclusion de toute autre référence. Le plaidoyer désespéré de Cosimo Ridolfi<sup>1780</sup>, l'un de ses derniers, puisqu'il décéda avant le début de la fête, pour une « fête austère et très simple » symbolise ces considérations : « Ridolfi voulait une fête simple et l'inauguration du monument : ainsi, il confessait au sous-comité qu'il craignait le ridicule, qui, spécialement dans cette cité, attaque les choses les plus sérieuses, bien qu'il remerciât les membres du sous-comité pour avoir proposé un programme qu'ils considéraient digne de cet événement ». La priorité des *Consorti* était que cette fête, « considérant les circonstances florentines, et les vulnérabilités politiques, soit distinguée ». Ridolfi exprimait une crainte commune, celle que la fête « plonge Florence dans un ridicule qui aurait de graves conséquences pour la cité ». Seule la voix conciliatrice de Servadio célébra le caractère « populaire » de la fête, insistant sur la nécessité de « plaire au peuple ». Explicite la rationalité du programme proposé, il porta son attention sur le fait que « le programme établissait qu'il devait y avoir 8 jours de fête, afin de permettre à toutes les classes sociales d'y prendre part ». Servadio répondait aux arguments de son adversaire le plus sévère, Fraticelli, spécialiste renommé de Dante, en posant une question rhétorique : « Qu'entendez-vous par dignité, et quelle partie du programme estimez-vous être privée de cette qualité ? »<sup>1781</sup>

Conduite par Fraticelli, à qui le Président avait spécifiquement demandé une évaluation, la commission prit la décision de « modifier » certains points du programme :

- 1) En réduisant la durée de la fête de 8 à 3 jours
- 2) et en élisant un nouveau sous-comité pour préparer une proposition améliorée

Cette dernière tâche fut accomplie par un vote secret. Ce nouveau sous-comité était composé de 4 membres : Giuseppe Poggi, Bianchi, Frullani et Uccelli.

Le 24 décembre 1865, une lettre ouverte de Guido Corsini<sup>1782</sup> parut dans *La Nazione*, annonçant des modifications, puisque la Commission du Centenaire avait décidé « que la voie pour célébrer cet événement solennel devait être simple, digne et brève ». La controverse au sujet du caractère du programme fut à l'origine d'une série de 12 éditoriaux, intitulée *Considerazioni sulle feste del centenario*, paraissant dans la *Festa di Dante*. Les articles défendaient les membres du sous-comité d'origine, et le programme de 8 jours précédemment rejeté. Bien que le premier article<sup>1783</sup> concédât

---

1780 Adunanza 21 dicembre 1864, ASCF, Busta 4526.

1781 Adunanza 21 dicembre 1864, ASCF, busta 4526.

1782 Cette lettre ouverte parut également dans le *Giornale del Centenario* n. 33, 31 dicembre 1864, p. 261.

1783 *La Festa di Dante*, n. 35, 25 dicembre 1864, p. 137-138.



que le programme avait été publié « prématurément », il exprimait la conviction que la discussion devait être clarifiée publiquement : « Néanmoins, puisque nous entendons plus d'une opinion concernant ce projet qui fut imprudemment publié, nous pensons que la presse a le devoir d'établir son opinion le plus clairement possible ; pour cette raison, nous entendons exprimer toutes nos idées à propos de cette grave question » *La Festa di Dante* estimait qu'une « durée de 8 ou 10 jours n'était pas trop longue pour un tel événement ». Après tout, il s'agissait de la première opportunité pour les italiens d'exprimer leur gratitude envers Dante, six siècles après sa naissance. Le texte défendait l'élément populaire, en argumentant que puisque la civilisation moderne dans son ensemble était redevable de Dante, tous devaient avoir l'ambition de participer à la fête. De même, le texte exprimait son indignation devant les suggestions des opposants au programme, identifiant ces derniers à des « positivistes » qui, avec suffisance, suggéraient que « trop de fête gâterait le peuple » : « mais les positivistes, dont la seule action positive est souvent le vide de leur esprit, s'écrièrent que le peuple ne pouvait passer 8 jours sans travailler, que tant de fêtes non seulement les détendraient, mais les rendrait faibles et paresseux ». Dans son numéro suivant, *La Festa di Dante* aborda la question de la qualité et du contenu, évoquant la substance et les activités incluses dans le premier programme, et explicitant les raisons des choix du sous-comité, et pour ce dont il avait été fait allusion sous l'appellation de « mascarades ». En compilant son programme, le sous-comité avait convoqué d'anciennes traditions florentines. Le groupe pensait qu'afin d'honorer la mémoire de Dante, il était nécessaire de commémorer son centenaire « en rappelant les fêtes populaires que Dante lui-même ne méprisait pas, comme le prouvent les mentions répétées de celles-ci dans son poème ». Davantage, le programme initial « assurait l'inclusion de toutes les classes sociales ». Le journal lutta pour maintenir la fête proche de l'esprit de la nation plutôt que de réduire celui-ci à « un froid discours officiel »<sup>1784</sup>. Dans les faits, *La Festa di Dante* publia le programme originel en l'accompagnant par des commentaires et explications, pour chacun des points, afin que les raisons ayant conduit à l'établissement de cet agenda ne « paraissent pas comme venues d'en haut ». L'élément du premier programme qui était le plus vigoureusement attaqué par les opposants était l'« observation, sur la *Piazza del Duomo*, d'une brève mais ancienne cérémonie religieuse » qui devait se dérouler le premier jour. Le sous-comité avait l'intention de faire stopper le cortège, pour sa première étape, sur la *Piazza del Duomo*, « à la manière de l'ancienne fête de *San Giovanni*, et d'autres fêtes florentines »<sup>1785</sup>. Un autre élément rejeté était l'apparition des *carri*. L'opposition « moderniste » considérait que ces « apparitions » étaient ridicules, « obscènes et profanes ». *La Festa di Dante* argumentait que de telles critiques « associaient avec ignorance le terme de *carri*

---

1784 *La Festa di Dante*, n. 37, 8 gennaio 1865, p. 142-145.

1785 *La Festa di Dante*, n. 40, 29 gennaio 1865, p. 157.

avec l'idée du *Carro della Befana*, ou des *Carri* montés par des pauvres artistes dans les derniers jours du Carnaval », ignorant « toute la magnificence historique et allégorique des flottes créées à Milan, Turin ou Naples, et la collaboration passée d'artistes célèbres avec de nobles et respectés citoyens ». L'article comparait ensuite la « décence des habitudes contemporaines avec les anciennes pratiques florentines », demandant de manière rhétorique : « Etant données les habitudes actuelles de certains hommes de s'habiller en brigands ou en femmes, en plein jour et sans masques, pourquoi les dignes pratiques de nos ancêtres devraient-elles être gratifiées du « triste privilège » d'être jugées insultantes ? »<sup>1786</sup>. Les chars envisagés par les sous-comité devaient être « montés par les acteurs et actrices les plus sérieux », et les organisateurs auraient consulté des professeurs de l'Académie des Beaux-arts, afin de produire une représentation « digne de célébrer la mémoire du divin Dante Alighieri ». *La Festa di Dante* maintenait que l'organisation d'un défilé de chars historiques ne constituait pas un rejet des coutumes modernes, ni une manifestation de conservatisme devant « préserver un passé barbare pour l'amour de l'antique », mais bien un « moyen mnémotechnique pour commémorer un riche passé, et la seule façon logique était de le représenter par des scènes historiques en costume »<sup>1787</sup>. Le journal utilisait la même ligne de défense pour les courses de gala<sup>1788</sup>, et là encore, déclarait qu'une réactivation des anciennes traditions populaires florentines n'était pas une chose indigne, et ne « pouvait être réduit à une mascarade ou à un carnaval »<sup>1789</sup>, et dans une commémoration déjà représentée « dignement » par « des hommes de lettres, des scientifiques, des musiciens, des écrits académiques et des œuvres de charité », les « chars et courses de gala (...) auraient apporté de la joie et des distractions au peuple ». *La Festa* défendait les vieilles traditions populaires florentines, une position qui s'achevait avec une subtile accusation envers les élites en charge du Centenaire : « il semble en revanche très honorable d'avoir suggéré, pour ces fêtes populaires, un moyen de présenter des spectacles et commémorations moins indignes de cet événement solennel que s'ils étaient laissés à la merci des plébéiens, ou aux caprices d'imprésarios et de spéculateurs, (...) nous finirons peut-être avec des représentations indignes, sinon de notre civilisation, au mieux inappropriées et incompatibles avec le temps de célébration de la mémoire du divin Dante. Combien d'hommes fameux, combien de grandes idées ont à succomber aux attaques d'une faction politique ! »<sup>1790</sup>. Un des points rencontrant une résistance forte, sinon publiquement, du moins au sein de la Commission générale, était l'allocation d'une aide financière à

---

1786 *La Festa di Dante*, n. 41, 5 febbraio 1865, p. 161-162.

1787 *La Festa di Dante*, n. 41, 5 febbraio 1865, p. 165.

1788 Giuseppe Poggi était l'adversaire le plus virulent de ces *Corsi di gala*, Voir entre autres, *Adunanza* 23 gennaio 1865, ASCF, Busta 4527.

1789 *La Festa di Dante*, n. 42, 12 febbraio 1865, p. 166.

1790 *La Festa di Dante*, n. 42, 12 febbraio 1865, p. 166.

la *Fratellenza Artigiana* et aux familles pauvres<sup>1791</sup>. Le premier programme avait proposé que cet « acte charitable » soit de haute tenue, devant prendre place au cours du premier jour. Plusieurs membres de la commission, et particulièrement Giuseppe Poggi, rejetèrent cette partie du programme, arguant que ce « n'était pas digne d'une commémoration de Dante ». Il est cependant remarquable que les critiques adressées par la Commission au plan proposé, ne visaient pas ses lacunes les plus évidentes. Le programme, en ne proposant de célébrer que des traditions florentines, et de ne commémorer que l'histoire de la république florentine, apparaissait comme trop localement orienté pour une commémoration de l'unité nationale derrière sa monarchie. Le sous-comité semble s'« être égaré dans ses choix concernant ces aspects du passé considérés comme dignes d'être remémorés », en ne sélectionnant que des aspects strictement locaux ou inappropriés du passé. Cette surexploitation des traditions locales était dans tous les esprits, et discutée en privé, mais aussi publiquement<sup>1792</sup>, comme le montre la correspondance<sup>1793</sup> entre Enrico Poggi, écrivain, ministre et sénateur, et Piero Fraticelli : ayant étudié le programme dans la presse, Poggi exprimait à Fraticelli son mépris pour le programme proposé, accusant la *Consorteria* florentine d'arbore les sentiments « municipalistes et antipatriotiques », puis remerciait son correspondant pour avoir « combattu ce programme et être largement responsable de sa suppression » ; il avait été informé sur ce point par son frère Giuseppe, membre de la Commission. Enrico Poggi procédait ensuite à expliciter son opinion sur le sujet, en tant que Florentin « qui demeurait à Milan depuis 3 ans, et respirait toujours l'air piémontais : « Ce qui m'indigne le plus dans ce programme est cette série de commémorations municipales et républicaines, laissant croire que Dante lui-même se serait distingué par ses idées municipalistes et républicaines, et qu'il était un moment opportun pour célébrer ces idées »<sup>1794</sup>. Selon lui, il était assez absurde de célébrer Dante par des notions municipales et républicaines, et encore davantage ridicule de le faire à cette occasion : « Dante est un génie universel, un génie qui choisit d'unir et réconcilier les sociétés civiles et religieuses. En tant qu'Italien, Dante est exceptionnel, car il s'efforçait toujours d'incarner les deux concepts de l'unité nationale et de la monarchie italienne, prêchant avec égards pour Rome, la séparation entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Sa foi en ces idéaux était plus grande que celle de certains politiciens qui agissent pour la destruction de ces deux pouvoirs, plutôt que pour leur séparation. Dante représentait largement notre *Risorgimento* et nos aspirations futures, et trouverait aujourd'hui

---

1791 Adunanza 23 gennaio 1865, ASCF, Busta 4526.

1792 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, The National Festivals of Dante Alighieri*, Palgrave MacMillan, 2011, p. 74.

1793 Lettere di Poggi a Fraticelli del 25 dicembre 1864, e la risposta di Fraticelli, 28 dicembre 1864. BNCF, Sala Manoscritti, carte varie 27, 255.

1794 Lettere di Poggi a Fraticelli del 25 dicembre 1864, e la risposta di Fraticelli, 28 dicembre 1864. BNCF, Sala Manoscritti, carte varie 27, 255.

en notre Sire de la Maison de Savoie, cet « Albert germanique », ce « lévrier » qu'il a recherché en vain, et dont il a prophétisé le retour imminent, pour le bien de la civilisation italienne et de la religion.

Enrico Poggi exprime ainsi sa défiance envers la *Consorteria* : « pourquoi donc ne se veut-il pas exprimer ces grandes idées au cours des Fêtes Dantesques » ? Il appelle ainsi l'attention sur les contradictions exprimant une « vanité toscane puérile » : « Comment le Roi pourra-t-il être présent ? Le gouvernement italien ne saisit-il pas la contradiction, la singularité même de tant de réminiscences de choses qui n'ont rien à voir avec l'état présent des choses en Italie ? (...) Les Lombards ne comprendront rien, et sauf à l'égard de Dante, resteront indifférents face à la litanie des noms de l'époque républicaine, (...) comme je reste indifférent lorsque certaines gloires (...) exclusivement milanaïses sont célébrées et honorées. En ce qui concerne les piémontais, ceux-ci répètent ce qu'ils ont déjà déclaré devant le Parlement, qu'il n'y a pas de traditions monarchiques en Toscane, que toutes leurs mémoires sont républicaines et municipales ». De telles allégations devaient servir d'alarme et d'admonition envers les florentins présomptueux, qui « estimaient que tous les italiens allaient, voire devaient, s'identifier avec ce programme, et célébrer des figures et traditions spécifiquement florentines et républicaines », ce que Poggi estimait être outrageant, « particulièrement au moment où le Roi et sa Cour quittaient leur cité natale et adoptaient Florence pour demeure, au nom de l'Italie (...) pour accomplir la grande idée de cet exilé magnanime ». Poggi plaidait pour un abandon par Florence des « mémoires de clocher et de l'autonomie », et que la ville « s'ouvre aux grands concepts italiens », et cesse de célébrer ses Grands Hommes pour s'associer à la gloire et à la grandeur des autres provinces, et en premier lieu, de la Dynastie Piémontaise : « L'exil a fait de Dante un citoyen italien ; et une recherche dans les mémoires de sa vie, montrerait certains épisodes dignes d'être célébrés davantage que certains faits historiques bien plus étroitement liés à Florence. Je souhaiterai que Florence inspire de nouvelles destinées, et mette de côté tout ce qui tend à un renferment sur soi. Qu'elle ouvre ses pensées, ses mémoires, ses affections, et embrasse toute l'Italie, qu'elle ne parle plus de ses monuments et de ses Grands Hommes, qui seront célébrés dès à présent également par les non-toscans (...), mais qu'en revanche, elle s'intègre dans la gloire et la grandeur des autres cités »<sup>1795</sup>. Le ton de la réponse rapide de Fraticelli à cette dénonciation de la *Consorteria* toscane est assez révélateur. Fraticelli ne s'identifiait pas spécialement avec les *Consorti*, et pensait même y avoir des « ennemis idéologiques », même si, socialement et professionnellement, il était lié à cette puissance élite florentine.

---

<sup>1795</sup> Lettere di Poggi a Fraticelli del 25 dicembre 1864, e la risposta di Fraticelli, 28 dicembre 1864. BNCF, Sala Manoscritti, carte varie 27, 255.

Après avoir rappelé à Poggi qu'il « n'est pas moins florentin que lui », Fraticelli énumère les raisons pour lesquelles il « combat fermement le programme proposé » :

- 1) Selon le programme, la fête devrait célébrer non seulement Dante, mais seize autres personnes, dont Gianni della Bella, Michele di Lando, Guido Cavalcanti, Forraccio, etc., qui n'ont rien à voir avec la Fête du Centenaire du Grand Poète.
- 2) Car aucune triste mémoire historique ne doit être évoquée, comme par exemple les haines de classe et les batailles fratricides de nos ancêtres, car en insistant pour commémorer celles-ci sur la place publiques, « nous serions ridicules, et tournerions cette commémoration en une farce et une bouffonnerie. De même, nous devrions éviter les souvenirs qui, derrière une apparence pompeuse, rappellerait des mémoires de vassalité d'autres cités ».
- 3) Enfin, en insistant pour prolonger ces fêtes sur 8 jours, l'événement tournerait au Carnaval, et à la bacchanale, indigne de celui qui doit être célébré, et puisque la ville a bien des problèmes quotidiens à régler, et que ses finances sont bien courtes, il serait fou de procéder à une large dépense.

Ainsi, si Fraticelli et Enrico Poggi s'accordent sur le rejet du programme, celui-ci se base sur des notions assez différentes, matérielles chez Fraticelli, morales chez Poggi. Fraticelli explique ensuite pourquoi il ne « peut élever » son argumentation au « niveau de celle d'Enrico Poggi » : « J'ai toujours écrit pour élever le niveau de la discussion, et non pour me laisser entraîner dans les machinations de mes adversaires. Ainsi, j'ai toujours lutté scrupuleusement pour garder la discussion au plus haut niveau, analysant chaque fête ayant été organisée, et j'y parvins. Mais je ne pu m'élever au niveau évoqué dans votre lettre, et cela n'aurait même été acceptable, car la question serait devenue bien trop délicat, et aurait certainement causé des troubles au sein de l'Assemblée. Et par ces troubles, nous ne serions jamais parvenus à une conclusion, ce que j'espérais, et que j'ai accompli. Si lors de la prochaine réunion, mes adversaires me donnaient cette opportunité, je ferais de mon mieux pour dire quelque chose en rapport, cependant d'une manière ne choquant personne »<sup>1796</sup>. Encore en février 1865, trois mois seulement avant la date prévue pour la fête, la Commission générale ne pouvait présenter un « programme acceptable », et devait de plus affronter le transfert de la capitale. Ces complications firent envisager momentanément l'idée de repousser la fête à une date ultérieure, peut-être en septembre, pour l'anniversaire de la mort du Poète, idée repoussée cependant, suivant l'argumentaire suivant<sup>1797</sup> : « Premièrement, nous avons un engagement envers le monde entier, qui souhaite célébrer cet événement en mai, afin de le faire

<sup>1796</sup> Lettere di Poggi a Fraticelli del 25 dicembre 1864, e la risposta di Fraticelli, 28 dicembre 1864. BNCF, Sala Manoscritti, carte varie 27, 255.

<sup>1797</sup> Rapporto segretario 26 gennaio 1865, ASCF, Busta 4527.

coïncider avec la naissance du poète, et nous n'avons donc pas le droit de le repousser en Septembre, qui correspondrait au triste anniversaire de sa mort, ni à aucune autre période, surtout après avoir attendu six siècles. Deuxièmement, puisque la fête se limite à trois jours, devant être compris dans le mois de mai, ceux-ci peuvent aisément précéder ou suivre l'installation de la capitale ou la fête du *Tiro Nazionale*, selon les dates établies pour ces événements. Troisièmement, sur le plan moral, puisque la cité natale de Dante a été appelée, à l'occasion de cet anniversaire solennel, à devenir le nouveau centre de l'Italie unifiée que le Poète désirait, la cité elle-même se doit d'être particulièrement enthousiaste au sujet de ces fêtes, et doit insister pour célébrer celles-ci durant cette période. Enfin, une fois que les préparations appropriées auront été établies, aucune complication ne devrait plus apparaître, et ainsi les fêtes pourront être célébrées en l'honneur de cette cité, aujourd'hui accusée de paresse, mais qui dans le passé, même dans les tourments des luttes civiles, sut ériger ces monuments aujourd'hui admirés par le monde entier ». Le second comité révisé se chargea par conséquent dans l'urgence de la tâche de compiler un nouveau programme. Entre janvier et février 1865, les détails de celui-ci furent minutieusement négociés au cours de discussions animées : l'un des plus respectables figures de cette *Consorteria*, Francesco Bartolomei, déclara le 21 février vouloir quitter la Commission, « n e pouvant supporter le programme proposé, et ne souhaitant pas diviser davantage la Commission par sa présence ». Le Gonfalonier Cambray-Digny, en tant que Président de la Commission, s'employa à le dissuader de sa décision<sup>1798</sup>. Au-delà de cet épisode, chaque article était lu, débattu, et voté au cours de réunions parmi les plus suivies de cette Commission générale : alors que dix membres étaient présents en moyenne, les assemblées de janvier et février parvinrent à attirer jusqu'à 27 personnes<sup>1799</sup>. Le 10 février, le sous-comité présenta son plan sur trois jours. Le *Giornale del Centenario* s'alarmait du fait que la réputation même de la ville reposait désormais sur la capacité de la municipalité à approuver en urgence un budget : « Si la municipalité patientait encore pour donner son approbation, le risque serait que, sur ce sujet important, Florence ne soit pas à la hauteur de sa réputation, d'autant plus que certains commencent déjà à la juger défavorablement. (...) La fête du Centenaire est une affaire extrêmement importante, non seulement pour le caractère florentin, mais plus spécifiquement pour le caractère national que cette fête devait acquérir, et que dans les faits, elle acquiert de plus en plus tous les jours »<sup>1800</sup>.

Le programme final du 10 février 1865 prévoyait ainsi de « réduire la durée de la fête de huit à trois jours », et imposait des transformations importantes à l'élément central de la fête, le cortège partant

---

1798 Adunanza 21 febbraio 1865, ASCF, Busta 4527.

1799 Adunanze 21, 23 e 26 gennaio, e 8, 21 e 27 febbraio 1865, ASCF, Busta 4527.

1800 *Giornale del Centenario* n. 37, 10 febbraio 1865, p. 293.

de la *Piazza Santo Spirito* vers la *Piazza Santa Croce*, et par conséquent, la cérémonie d'ouverture. Plus largement, ce programme se montrait moins « populaire » que son prédécesseur, en supprimant presque toutes les activités liées aux traditions populaires : l'absence la plus flagrante était celle de la *Fratellenza Artigiana* et des autres sociétés d'aide mutuelle italiennes, qui tenaient une place centrale dans le programme originel, où leurs représentants devaient accueillir, par leurs bannières et emblèmes, et donc étant extrêmement visibles, le cortège sur la *Piazza Santa Croce*<sup>1801</sup>. L'idée, exprimée clairement par le programme, était de rappeler l'époque de la République, lorsque ces sociétés intervinrent au cours de la *Festa di San Giovanni*. A présent, les sociétés d'aide mutuelle ne devaient plus apparaître comme un seul corps, mais bien divisées entre leurs provinces respectives<sup>1802</sup>, annulant l'identité corporative de ces sociétés à l'échelle nationale<sup>1803</sup>.

Le premier programme prévoyait également le don de subsides à ces sociétés par le Gonfalonier, au cours de la première journée de ces cérémonies, afin de « promouvoir l'harmonie entre tous les italiens, et sanctifier cette belle journée, par des œuvres d'utilité publique et de bienfaisance »<sup>1804</sup>. cette cérémonie « d'allocation de dons » fut remplacée ensuite par une brève rencontre, au sein de laquelle seuls les membres florentins de la *Fratellenza* auraient reçu les donations d'un comité de représentants des diverses sociétés, « après quoi, les organisations se seraient dispersées »<sup>1805</sup>. Plus significativement, cette cérémonie était déplacée du premier au dernier jour des festivités, qui plus est à 18h, symbolisant l'importance qui était accordée à cet événement<sup>1806</sup>.

Le programme final n'était plus axé sur une fête décentralisée, comme il était envisagé par le premier programme, ni centré sur les initiatives populaires, mais sur une « hiérarchie cérémonielle » minutieuse<sup>1807</sup>, imposant un ordre précis pour l'apparition des institutions et corporations participant au cortège, faisant gagner une stature sans précédent à certaines organisations, tandis que d'autres se voyaient reléguées en bas de la hiérarchie, voire exclues<sup>1808</sup>. La montée en puissance de la Presse, avec une centaine de représentants uniquement pour l'Italie, placés en tête du cortège, était remarquable. Ceux-ci étaient suivis par les autres institutions, portant toutes leurs bannières et insignes. Au contraire, l'élément religieux perdit de son importance, symboliquement marquée par

---

1801 *Programma per la festa nazionale, op.cit.*, p. 15-16.

1802 *Guida Ufficiale, op.cit.*, p. 33.

1803 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 80-81.

1804 *Programma per la festa nazionale, op.cit.*, p. 17.

1805 *Guida ufficiale per le feste del Centenario di Dante Alighieri nei giorni 14,15, 16 maggio 1865 in Firenze*, Firenze, Cellini, 1865, p. 42.

1806 La commission discuta de cet événement lors de la session du 27 febbraio 1865, ASCF, Busta 4527, et deux mois après, décida que le moment devait être bref : « Quelques fanfares seront suffisantes pour ouvrir et clore cette distribution », adunanza 27 aprile 1865, ASCF, Busta 4527.

1807 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 81-82, et PORCIANI I., *La festa della Nazione, Rappresentazione dello Stato e spazi sociali nell'Italia Unita*, Soc. Ed. il Mulino, 1997.

1808 adunanza 27 aprile 1865, ASCF, Busta 4527.

l'abandon de la cérémonie au *Duomo*, prévue dans le premier programme : la messe fut supprimée, tout comme la cérémonie au cours de laquelle le Gonfalonier devait recevoir une couronne des mains d'un prêtre. La « fête » à proprement parler était remplacée en grande partie par un « contrôle de la fête ».

Dans la version finale du programme des festivités du Centenaire de Dante, les organisateurs s'employèrent à mettre en place un projet qui devait être présenté, et fut largement perçu, comme un « véritable, et animé, événement national ». Florence et les traditions florentines restaient primordiales, comme le montrent les épigrammes dispersés dans la ville. Mais à présent, ce « localisme » était compensé par des discours et actions valorisant l'unité nationale derrière le Roi Victor-Emmanuel, présenté désormais comme « l'héritier véritable » de Dante Alighieri. Rendu « virtuellement incontournable » par ses fréquentes interventions dans la presse, Henry Clark Barlow, Dantophile anglais présent à la fête, rapporta avec minutie la scène de la *Piazza Santa Croce*, durant la cérémonie du dévoilement de la Statue de Dante, et de l'hommage rendu au Roi : « Sept cent insignes et étendards aux couleurs brillantes et matières précieuses, la plupart d'entre eux brodés expressément pour le festival, étaient réunis en un ensemble chatoyant, et avec les armes étincelantes et les uniformes de la Garde nationale et des troupes royales qui les accompagnaient, et les costumes militaires des nombreuses fanfares, produisaient un effet que les spectateurs n'oublieront pas de si tôt »<sup>1809</sup>.

### **III.IX.c) Les lieux des fêtes du Centenaire de Dante**

L'organisation de l'espace, tout comme la supervision de l'espace le long du cortège et sur la *Piazza Santa Croce*, permettait une représentation géographique, sociale, et politique de la Nation italienne unifiée. Bien davantage, le cortège connectait l'Italie contemporaine à son passé, rappelé par des inscriptions, des drapeaux et des bannières. L'Unité des italiens était illustré par des relations centre-périphérie : la *Piazza Santa Croce* était le « noyau de la nation », où le Roi recevait les hommages des représentants de toute l'Italie, mobilisés en un seul corps à Florence. La réunion des représentants municipaux, aux aussi liés au Roi sur la *Piazza Santa Croce*, était réitéré par la participation simultanée des populations célébrant l'événement dans leurs provinces respectives.

A propos du rôle de rituel de cette liaison des communautés locales au pouvoir central, David Kertzer souligne le mécanisme efficace de la simultanéité des actions symboliques. La participation aux actions rituelles simultanées, par des groupes divers et éloignés, créait la perception d'une unité

---

1809 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri in Florence and at Ravenna, By a Representative*, Williams and Norgate, 14, Henrietta Street, Covent Garden, London, and 20, South Frederick Street, Edinburgh, Hermann Loesher, Florence and Turin, 1866, p. 22.



sociale et politique, particulièrement dans le cas de l'Italie, où l'infrastructure matérielle et politique de l'Etat était faible, comme souvent dans le cas d'un jeune Etat<sup>1810</sup>. L'effet formel ainsi créé était un consensus politique, la réconciliation des diverses régions italiennes, signifiant la fin des luttes nationales. Ce nouveau consensus se faisait sur un contenu : les cérémonies de la Fête commémorant la naissance de Dante, qui réitéraient et égalaient les célébrations de l'Unité Nationale sous le règne du Roi Victor-Emmanuel II. Ces événements permirent également à Florence de proclamer sa position privilégiée, comme lieu de médiation, et permirent l'identification des Italiens à leur monarque. Cette simultanéité de l'identification et de la médiation trouve clairement son articulation dans la cérémonie qui suivit l'arrivée du cortège à Santa Croce.

Ainsi, dans cette projection de l'unité nationale, certaines entités telles que la Monarchie et Florence étaient estimées centrales et privilégiées. A l'opposée du premier programme, au sein duquel on pouvait détecter la résistance florentine aux institutions monarchique, en particulier à travers les fameuses lamentations selon lesquelles « En Toscane, nous n'avons pas de tradition monarchique », la fête effectivement mise en œuvre accordait une place centrale pour le Roi. Cet arrangement ne se construisait pas seulement autour de la présence physique du Roi durant les cérémonies, mais était aussi figuré à travers l'association entre Dante, « premier père de la Patrie », et Victor-Emmanuel, « Premier monarque de l'Italie ». L'Hommage au Roi était répliqué dans l'Hommage à Dante : « Puisse le Roi, son excellente majesté, daigner recevoir de mes propres lèvres l'expression de l'Hommage de fidélité de cette ville »<sup>1811</sup>.

Les célébrations du *Centenario Dantesco* apparaissent comme une reconnaissance internationale de l'unification italienne et du Royaume d'Italie: Terenzio Mamiani, Philosophe et ancien Ministre de l'Instruction publique du Royaume de Piémont-Sardaigne, s'écrit ainsi que « C'est une joie pour l'Italie, (...) que de nous voir entourés, non-seulement par les représentants de la France et de l'Angleterre, mais encore par les envoyés de l'Allemagne ! Dites tous à vos compatriotes que vous avez vu sept grandes provinces renoncer spontanément, sur l'autel de la Patrie, à cette autonomie qui, pour quelques-unes, était plus ancienne même que celle de Rome ! Chez d'autres nations, de pareilles unifications n'ont pu s'effectuer qu'au prix des révolutions les plus sanglantes ; mais on peut proclamer avec orgueil que l'Italie seule a offert au monde le spectacle d'une détermination si extraordinaire, s'exécutant d'une manière pacifique ! » Selon Mamiani, c'est à son unité culturelle, ses artistes, à ses historiens, à ses philosophes que l'Italie doit sa résurrection : « Elle leur conservera certainement une éternelle reconnaissance. (...) Ils ont vécu pauvres, persécutés, exilés comme Dante ; mais il n'en est pas un seul, je dis pas un seul, qui ait déshonoré sa plume en la

---

1810 KERTZER D., *Ritual, Politics and Power*, New Haven, Yale University Press, 1988, p.23.

1811 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri*, *op.cit.*, p. 29.

mettant au service de nos oppresseurs ! »<sup>1812</sup>.

Le 14 mai 1865 s'ouvrent les fêtes du *Centenario* de Dante. Le principal événement populaire en était l'inauguration, sur la *Piazza Santa Croce*, de la statue du Poète. Dès sept heures du matin, les différents corps, représentant l'armée, les administrations, les sociétés savantes, les écoles, les corporations ouvrières, la presse, les soixante-trois provinces d'Italie, la commission des fêtes, celle du monument de Dante, composés en cortège se réunissaient sur la *Piazza Santo Spirito* où avaient pris place deux mille personnes ; les municipalités de Florence et de Ravenne fermant la marche, précédées d'un groupe d'étrangers conviés à cette grande solennité<sup>1813</sup>.

Les festivités florentines, loin d'être seulement une célébration élitiste, sont également un succès populaire, semblant montrer l'attachement des populations aux idées unitaires et à la célébration des racines de l'Italie nouvelle : « tout au long du parcours du cortège, les maisons sont pavoisées, toutes leurs fenêtres drapées de riches étoffes aux mille couleurs. Des banderoles flottent sur des mâts dorés. Partout des cris de joie et des acclamations enthousiastes ; les dames agitent leurs mouchoirs et jettent des fleurs ; la foule salue les drapeaux et les bannières des villes italiennes », en particulier de Venise et de Rome, non encore réunies à la Mère-Patrie, démontrant l'aspect patriotique de ces célébrations, vision encore renforcée lorsque celle-ci « bat des mains en voyant le drapeau de Solférino et de Magenta porté devant les envoyés de la France ».

Il fallut pas moins de deux heures pour que le cortège arrivât de *Santo Spirito* à *Santa-Croce*. Toutefois, une certaine condescendance transparaît des commentaires de Célestin Hippeau : « Nous ne savions ce que nous devions admirer le plus, de cet enthousiasme qui faisait rayonner les fronts et remplissait les yeux d'une indicible joie, ou de cet ordre, de ce calme extraordinaires, signes non équivoques des espérances de durable concorde qui faisaient battre tous les cœurs sur tous les points où se portait la foule. Ils n'ont pas été troublés un seul instant, bien que le peuple fût entièrement abandonné à lui-même, et qu'aucune intervention militaire ou civile ne prît soin de régler sa marche

---

1812 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 31-34.

1813 Selon *La Nazione* du 19 maggio 1865, la liste des étrangers invités à prendre part aux diverses célébrations du centenaire était la suivante:

Français: MM. Hippeau, Mézières, Hillebrand, délégués de l'Université de France ; Comte Foucher de Careil, Armand Baschet, Beaussire, Jules Amigues, Vilport, La Fenêtre, Fleury, Albittes, Achille, de Wagnonville, Pascal Duprat. (Hippeau ajoute à ces noms ceux de MM. Charles Livet et de La Ferrière-Percy).

Belges: Lebens.

Russes: Waldemar Malin.

Allemands: Brockhaus, Humberger, Vogel, Prim (de Bonn), Schwartzemberg, Slianz.

Anglais: Richard Boyle, E. Clarke Barlow, Seymour Kircup, Spence, Lockart, Montgomery, Stuart, Hardman, Charles Dyer.

Plusieurs des personnes mentionnées dans *La Nazione* ont adressé, aux feuilles périodiques de la France et de l'Étranger, des détails plus ou moins développés sur ces fêtes. Parmi ces publications, Hippeau mentionne la brochure de son « aimable et savant collègue, M. Mézières » : *Dante et l'Italie nouvelle*, et « l'excellent travail publié par M. La Fenêtre dans la *Revue contemporaine* : *L'Esprit de l'Italie* ».

et de diriger ses mouvements »<sup>1814</sup>. Sur le pourtour des gradins de la Place *Santa Croce*, des fresques représentaient la vie de Dante, depuis « le moment où, pour la première fois, il fut conduit, à l'âge de neuf ans, dans la maison de la jeune fille dont la pensée fut l'inspiration de son génie », jusqu'au jour « où les habitants de Ravenne lui rendirent les derniers devoirs ». Ces 37 inscriptions, rappelaient les événements suivants :

- 1) Dante, à l'âge de 9 ans, est conduit par son père dans le palais Portinari, où il rencontre Beatrice, âgée de 8 ans (1274) ;
- 2) Dante rencontre dans la rue Beatrice accompagnée de deux dames. Elle salue le poète, qui lui rend son salut (1283). ;
- 3) Brunetto Latini donne à Dante, son élève, son ouvrage intitulé *Le Trésor* et le lui recommande (1284) ;
- 4) Charles-Martel, fils de Charles, roi de la Pouille, pendant son séjour à Florence, se lie d'amitié avec Dante (1289) ;
- 5) Retour de Dante à Florence après la bataille de *Campaldino*, où il combattit à cheval comme soldat (1289) ;
- 6) Dante à cheval assiste, comme soldat, à la destruction du château de *Caprone* (1289) ;
- 7) Le jour de l'anniversaire de la mort de Beatrice, deux personnages de distinction visitent Dante, occupé à dessiner sur une petite table (1291) ;
- 8) Dante en compagnie de plusieurs amis, hommes de lettres et poètes, dans sa villa de *Camorata* (1292) ;
- 9) Dante dans l'atelier de Cimabue avec Oderic da Gubbio, Arnolfo et le jeune Giotto (1294) ;
- 10) Dante est élu par la corporation des médecins et pharmaciens pour faire partie des *Capitudini* (1295) ;
- 11) Dante est député à la commune de *San Geminiano* pour la fixation de la taille des Guelfes (1299) ;
- 12) Dante, en qualité de prieur de la Seigneurie, discute au milieu du Conseil des Cent (1300) ;
- 13) Dante se rend processionnellement, avec les autres prieurs et le gonfalonier, à l'église de San-Giovanni (23 juin 1300) ;
- 14) Dante, un des ambassadeurs envoyés à Boniface VIII, pour le dissuader d'appeler à Florence

---

1814 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 34-38.

- Charles de Valois (1301) ;
- 15) Les maisons de Dante, condamné à l'exil, sont dévastées et livrées en partie aux flammes par les Guelfes (1302) ;
  - 16) Dante à l'Université de Bologne, en compagnie de son ami Giovanni del Virgilio (1305) ;
  - 17) Dante à la réunion des Gibelins dans l'église abbatiale de St-Gaudens, au pied des Alpes (1306) ;
  - 18) Dante accueilli à Lunigiana par les marquis Marvello et Franceschino Malaspina (1306) ;
  - 19) Dante envoyé par les marquis Malaspina vers l'évêque de Luna pour la conclusion d'un traité de paix entr'eux (1306) ;
  - 20) Dante s'unit aux Gibelins, à Arezzo. Il est choisi pour être un des douze conseillers de l'Union, et Alexandre de Romena en est le capitaine (1308) ;
  - 21) Dante remet au frère Hilaire, prieur de *Santa Croce del Corvo*, la première partie de son poème, pour être envoyée à Ugucione della Faggiola (1309) ;
  - 22) Dante soutient une grande discussion théologique et philosophique à l'Université de Paris (1310) ;
  - 23) Dante à Milan proteste de sa fidélité à l'Empereur Henri VII, roi des Romains (1311) ;
  - 24) Dante, accompagné des comtes Guidi et des Colonesi, assiste au couronnement de Henri VIII à St-Jean de Latran (16 juin 1312) ;
  - 25) Boson Raffaelli da Gubbio reçoit Dante en son château de Colmollaro (1313) ;
  - 26) Dante vient habiter le monastère des *Camaldules* de *Santa Croce de Fonte Avellana* (1313-1314) ;
  - 27) Dante à Lucques, auprès d'Ugucione della Faggiola (1311) ;
  - 28) Du haut d'une colline, Dante contemple, aux environs du torrent *Nievole*, le champ de bataille de *Montecatini* (1315) ;
  - 29) Ugucione della Faggiola, son fils Neri et Dante, après la prise de Pise et de Lucques, se rendent à Lunigiana (1316) ;
  - 30) Dante auprès de Cangrande Scaligeri à Vérone; il lui présente les premiers chants du Paradis, qu'il lui dédie (1316) ;
  - 31) Giotto occupé, à Padoue, à peindre les fresques de la chapelle de St-Antoine, reçoit la visite

de Dante, son ami (1317) ;

32) Dante soutient une thèse philosophique dans la chapelle de Ste Hélène de Vérone, en présence du clergé de cette ville (1320) ;

33) Gui de Polenta, seigneur de Ravenne, reçoit Dante dans son palais (1320) ;

34) Dante, à Ravenne, présente à Gui de Polenta Giotto, chargé d'exécuter pour lui quelques œuvres de peinture (1320) ;

35) Dante expose, devant le Sénat de Venise, l'objet de la mission dont l'a chargé Gui de Polenta (1321) ;

36) Mort de Dante à Ravenne (14 septembre 1321) ;

37) Cortège funèbre par lequel Gui de Polenta conduit les restes de Dante dans l'église des Frères mineurs de Ravenne (1321).

Des cartouches contenaient les images des quarante principaux commentateurs ou traducteurs de la Divine Comédie, depuis Jacopo della Lana jusqu'à Alessandro Torri :

Pour le XIV<sup>e</sup> siècle :

1) Jacopo della Lana ;

2) Pietro Alighieri ;

3) Jacopo Alighieri ;

4) Matteo Tronto ;

5) Giovanni Boccaccio ;

6) Francesco da Buti ;

7) Benvenuto da Imola ;

8) Filippo Villani ;

Pour le XV<sup>e</sup> siècle :

9) Guiniforto Bargigi ;

10) Leonardo Bruni ;

11) Cristoforo Landino ;

Pour le XVI<sup>e</sup> siècle :

- 12) Alessandro Manetti ;
  - 13) Alessandro Velldtelli ;
  - 14) Giovanni Battista Gelli ;
  - 15) Lodovico Dolce ;
  - 16) Benedetto Varchi ;
  - 17) Bernardino Daniello ;
  - 18) Vincenzio Buonanni ;
  - 19) Jacopo Mazzoni ;
- Pour le XVIIIe siècle :
- 20) Francesco Cionacci ;
  - 21) Gio. Antonio Volpi ;
  - 22) Pompeo Venturi ;
  - 23) Giuseppe Pelli ;
  - 24) Jacopo Dionisi ;
  - 25) Baldassarre Lombardi ;
- Pour le XIXe siècle :
- 26) Giosafatte Biagioli ;
  - 27) Antonio Renzi ;
  - 28) Antonio Cesari ;
  - 29) Ferdinando Arrivabene ;
  - 30) K. L. Kannegiesseu ;
  - 31) Ugo Foscolo ;
  - 32) Henri Francis Cary ;
  - 33) Paolo Costa ;
  - 34) Luigi Portirelli ;
  - 35) Gio. Giacomo Trivulzio ;

- 36) Colomb de Batines ;
- 37) Gabriele Rossetti ;
- 38) F. R. de Lamennais ;
- 39) Cesare Balbo ;
- 40) Alessandro Torri.

Hippeau regrette à ce propos « de ne pas trouver, à côté du nom de l'abbé de Lamennais, celui de l'auteur de la magnifique traduction en vers français de l'œuvre complète de Dante, M. Louis Ratisbonne », oubli réparé depuis que « le gouvernement de l'Italie a envoyé à M. Louis Ratisbonne la croix de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare ». Enfin, le décors de la place était complété par les armoiries des communes de la Toscane étaient disposées sous les bas-reliefs de l'enceinte, par ordre alphabétique, au nombre de quatre-vingts. Quarante-six pilastres portaient aussi les armoiries des corporations (arts majeurs et arts mineurs) composant la population de la ville au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>1815</sup>.

Le discours d'inauguration des fêtes Dantesques, le 14 mai 1865, prononcé par Giambattista Giuliani<sup>1816</sup>, expose les visées patriotiques sous-jacentes à l'érection de la statue du *Sommo Poeta*.

L'unification italienne est présentée comme une « prise de conscience » nationales, ayant conduit à une « victoire contre la longue *vendetta* des autres nations », accomplissement, avec « l'aide de la Providence », du « triomphe de Dante » : une Italie « servile et divisée ne pouvait fêter dignement le Poète, qui la voulait libre et une »<sup>1817</sup>. La littérature de Dante est ici réputée « transférer l'esprit de la nation, qui s'y retrouve reflétée ». L'oeuvre du Poète concilie la civilité avec la Religion, « force unificatrice et consolant les âmes », la « recommandant sans cesse (...) comme une étoile conductrice dans les voies célestes », domptant les « fureurs des factions et des tyrannies » en imaginant une Monarchie qui « unirait les populations en son sein, César à Rome, Rome à l'Italie, l'Italie au monde, sous l'enseigne sacro-sainte et publique de la Justice »<sup>1818</sup>. Les célébrations en l'honneur de Dante ont ainsi pour fonction de sanctifier et rendre insoluble la réunion de la famille italienne auparavant désagrégée par la discorde, mais sont également l'occasion d'un rappel au souvenir des provinces absentes, Rome « qui pleure toujours », et Venise « qui se plaignant et tremblant, se débat sous l'indigne joug étranger »<sup>1819</sup>. La commémoration fonctionne ainsi comme

---

1815 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 47-55.

1816 *Nel Solenne Scoprimto della Statua consacrata in Firenze a Dante Allighieri il 14 Maggio 1865. Sesto e primo festivo centenario della sua nascita. Discorso d'inaugurazione recitato nella Piazza di Santa Croce da Giambattista Giuliani, espositore della Divina Commedia nell'Istituto di Studi Superiori*, Tip. Successori Le Monnier, Firenze, 1865.

1817 *Nel Solenne Scoprimto della Statua*, *op.cit.*, p. 3.

1818 *Nel Solenne Scoprimto della Statua*, *op.cit.*, p. 3-4.

1819 *Nel Solenne Scoprimto della Statua*, *op.cit.*, p. 4-5.

un creuset visant à fonder la nation, dans le cadre d'un ordre social idéalisé, les jeunes hommes, « espoirs de la Patrie » étant appelés à la « victoire triomphale » et à honorer Dante comme une « image paternelle » par le dépôt de gerbes ; les jeunes filles « aimables », à tresser des guirlandes en l'honneur du Chantre qui à travers Beatrice, a « offert un lumineux exemple de perfection, de beauté et d'harmonie », les « héros bienheureux » des luttes de l'indépendance, « de Palestro, San Martino, et Calatafimi », à associer leur gloire militaire à celle du Poète-Soldat : le patriotisme italien doit redonner sa grandeur à la nation ressuscitée en la revivifiant, qui, en se présentant humble devant Dante, « ne s'humiliera point, mais s'exaltera ». La civile Florence, héritière digne de Dante, est ainsi désignée avec louanges comme le siège naturel de Victor-Emmanuel, « premier Roi et citoyen d'Italie ». La célébration de la gloire de Dante est associée à l'écho des gloires honorées dans l'église de *Santa Croce*, « Temple des Gloires italiennes », Machiavel, Michel-Ange, Galilée, Alfieri, dont les exemples édifiants devront régénérer la patrie et la mener au terme fixé, l'indépendance totale et la libération totales des terres encore séparées de la Mère-Patrie, réalisant le « glorieux triomphe » du dessein du Poète, appelé à être honoré au fil des générations italiennes <sup>1820</sup>.

### **III.IX.d) La statue de Dante**

L'Histoire du monument en l'honneur de Dante inauguré en mai 1865 suit celle des fêtes dantesques, débutant en 1864 avec le souhait de célébrer le Poète présenté comme un précurseur et un symbole de la résurrection de la Patrie, installée dans sa nouvelle capitale<sup>1821</sup>.

La statue de Dante est due au ciseau du sculpteur Enrico Pazzi de Ravenne. La commune de Ravenne avait, dix ans auparavant, demandé le modèle d'une statue qu'elle désirait élever en l'honneur du poète dont elle conserve précieusement les restes. Pazzi fit et présenta son modèle. Il avait donné à la figure de Dante « cette expression d'indignation et de colère qui convenait au gibelin persécuté et banni, souffrant plus dans son exil des maux de son pays, de la corruption des mœurs et de l'abaissement des caractères, que de ses propres infortunes ». Il semblait « adresser à l'Italie l'apostrophe terrible » du *Purgatorio* : « *Ahi serva Italia, di dolore ostello, Nave senza nocchiero, in gran tempesta, Non donna di provincie, ma bordello !* » Bien que l'œuvre du statuaire fut jugée excellente, la municipalité de Ravenne recula devant la dépense que nécessiterait l'exécution en marbre d'une œuvre qui devait avoir des proportions si colossales. Une société se forma pour en assumer les frais, et c'est à la ville de Florence qu'elle offrit, en 1865, la statue du poète que l'Italie se disposait à fêter. La statue, haute de 5,68 m, s'élève sur un piédestal de 6 m, exécuté dans le style du X<sup>IV</sup>e siècle, par l'architecte de Florence, M. Luigi del Sarto. Les angles

<sup>1820</sup> *Nel Solenne Scoprimiento della Statua, op.cit.*, p. 6-7.

<sup>1821</sup> RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, Lettera al signore Cavaliere Luigi Passerini a Torino*, Milano, 1864.



sont coupés par des pans, de manière à former un polyèdre de huit faces. La tête du poète est couronnée de lauriers. Hippeau décrit ainsi cette statue : « L'ovale de son visage est admirablement formé. Il a la beauté idéale et la beauté d'expression: ses yeux respirent la fierté, la lèvre inférieure de la bouche, légèrement proéminente, respire le dédain et l'indignation. Une de ses mains ramène et presse sur sa poitrine, comme s'il voulait contenir les sentiments qui l'agitent, sa longue robe, dont les plis retombent naturellement sur la jambe gauche. Sa tête, un peu inclinée en avant, est tournée vers un aigle placé à ses côtés, pour figurer symboliquement l'ancienne Rome et son vaste empire. L'attitude du poète est simple, grande et digne. Sa main droite tient le manuscrit de la Divine Comédie. Des lions se dressent sur chacun des quatre plans formés sur les angles du piédestal et présentent des écus, sur lesquels sont gravés les noms des quatre grands ouvrages dans lesquels Dante a exposé ses convictions religieuses et politiques, ainsi que le souvenir de ses études et les sentiments de son âme : *La Monarchia*, *Il Convito*, *La Vita nuova* et *Il Volgare eloquio*. Sur trois des faces du milieu sont les armoiries des principales villes de l'Italie ; la quatrième porte cette inscription : *A Dante Alighieri l'Italia MDCCCLXV* ».

Un article de la *Gazzetta del Popolo* citant une lettre du Cav. Luigi Passerini adressée au Cav. Prof. Luigi Paganucci, à « propos du lieu le plus adéquat pour localiser la statue de Dante Alighieri », induit Oreste Raggi à proposer en « toute impartialité » certaines solutions, pouvant permettre d'« éclairer en partie cette question, afin de faciliter sa résolution, sans donner lieu ensuite à d'inefficaces repentirs » et honorer Dante, « le plus grand poète qui ait été, non seulement en Italie, mais dans le monde entier au cours des siècles modernes », Florence, pouvant se louer de lui avoir « donné le jour », ne pouvait faire moins que de l'honorer par une fête « réellement nationale, puisqu'y contribuera la joie et l'approbation de toute l'Italie », Raggi souhaitant qu'y soient ainsi « associées les autres villes italiennes », où court « y compris dans les villages et bourgs les moins peuplés, l'honoré nom de Dante ». Ainsi, si toutes les cités ne pourront ériger en leur sein une statue, du moins pourront-elles installer un buste ou graver une simple inscription, ou nommer en l'honneur « du grand poète florentin de patrie, mais italien d'esprit », en son jour anniversaire une rue ou une place. Dante est présenté comme le symbole de l'unité du peuple italien, avec une certaine entorse à la vérité, étant présenté comme « ni guelfe, ni gibelin », et précurseur des souhaits de la nation moderne, souhaitant « séparer le glaive de la pastorale » et « partisan d'une liberté tempérée, car également contraire au despotisme d'un seul comme de la multitude » : l'Italie moderne doit être libérale, mais doit-elle être démocratique ? Dante a été ainsi le modèle des penseurs, tels « Varano, Gozzi, Alfieri, Cesari, Monti, Perticari, Marchetti et d'autres » qui, perpétuant ses idées, ont « mérité de la Patrie » en ravivant le « désir d'indépendance et d'unité », « régénérant l'Italie

affaiblie et asservie », comme semble le prouver, à l'égale de celle portée à Dante, « la haine que leur portait la Curie Pontificale et les Jésuites », qui n'hésitèrent pas à porter les œuvres du Grand Poète à l'Index, le bannissant des écoles.

Se discutant à Florence du lieu le plus convenable pour ériger la Statue de Dante, et conscient que si chacun a le droit d'exprimer son opinion personnelle, seule la municipalité peut délibérer à ce sujet, qui semble, selon Raggi, avoir délibéré une localisation sur la *Piazza Vecchia di Santa Maria Novella*. L'auteur n'entend pas se substituer à la décision municipale, ni moins s'y opposer, concédant à l'administration municipale la volonté de « rechercher ce qu'elle estime être le plus convenable pour le lustre de la cité ». Passerini ne semble pas, pour sa part, être de l'avis de la municipalité, la « colossale statue ayant pu mieux se localiser dans le fond de la grande Loggia des Offices, au centre, et comme couronné, par les représentations des illustres toscans ». Il semble néanmoins difficile, selon Raggi, reprenant les observations de nombreux artistes, de « placer une statue de marbre dans un lieu qui n'a pas, sinon à longue distance, de parois pouvant servir de fond », ce lieu, selon l'auteur, ayant de plus « un je-ne-sais-quoi de triste et pesant, la lumière ne pouvant y dominer librement et ouvertement comme sur une place ». De plus, cette cour « possède déjà une statue de Dante, qu'il conviendrait donc ou d'enlever, la déplaçant ailleurs en la substituant par celle d'un autre grand florentin, ou de la laisser, rendant ridicule la situation de voir dans le même lieu répété deux fois l'effigie du même personnage »<sup>1822</sup>.

S'il on exclue la Loggia des Offices, une autre localisation semble favorisée par Passerini<sup>1823</sup>, celle sur la *Piazza di Santa Croce*, sans être suivi dans cet avis par Raggi, qui estime cette place moins appréciable que celle de *Santa Maria Novella*. Il est justement rappelé par Raggi que le monument prévu n'est autre qu'un hommage rendu au Grand Poète, et non un monument d'expiation, par les florentins, de l'« exil auquel le condamnèrent leurs pères », monument déjà existant en la figure de celui placé en l'église de *Santa Croce*, ainsi que dans la statue installée dans la niche des Offices. Le monument à ériger en 1865 doit être un monument de « tous les italiens », financé par tous les italiens, du moins ceux qui, suivant l'idée de Raggi, ne souhaiteraient « point élever un monument à l'exilé florentin, mais à l'initiateur de leur civilisation, à l'initiateur de la magnanime idée de l'unité de leur Patrie ». L'hommage rendu doit être à la hauteur de la gloire du Poète, et selon Raggi, une localisation sur la *Piazza Santa Croce* ne semble pas suffisante à cet égard. Raggi tend ainsi à penser que la dette culturelle envers le « Divin Poète » ne pourra être soldée qu'après que les italiens « se soient accoutumés à en voir la figure reproduite sur des toiles, des marbres, des bronzes, des lithographies, des gravures, sur toutes les voies et places », une omniprésence du poète

---

1822 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 3-7.

1823 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 7-8.

« tant dans les édifices publics que privés », s'inspirant de Giosafatte Biagioli, grand spécialiste du Poète, qui, à « un prêtre de Paris qui refusait de baptiser un de ses fils du nom de Dante », répliquait que « s'il n'existait pas de Saint de ce nom, il existait le Dieu Dante ». Constatant cependant que cette omniprésence iconographique n'est pas à l'ordre du jour, Raggi ne voit pas de raison à ce « qu'un étranger, visitant en l'église de *Santa Croce* le Panthéon des Italiens, trouve Dante en dehors, et en dedans de la même église ».

Raggi prophétise que *Santa Croce* semble devoir apparaître à la postérité comme un monument emblématique non seulement du redressement du sentiment national, mais du retour de l'Italie à la pleine possession de sa liberté et de l'accomplissement de son indépendance. Serait-il ainsi de bon ton que cette église, devant à cette époque accueillir prochainement le « monument de cet autre fondateur de la Nation que fut Camillo Cavour », accueille Dante se montrant en train de crier « *O Italie servile* » ? Ne serait-ce pas « par hasard, si ce n'est un anachronisme, du moins une contradiction » entre le monument précédant la façade, et la signification donnée à la façade elle-même ? La meilleure localisation n'est-elle pas à rechercher dans l'Ancienne Florence, fréquentée et habitée en son temps par Dante, les lieux de l'ancienne Florence adaptés à la fonction ne manquent pas, selon Raggi ; la *Piazza Santa Croce* n'ayant, à part la localisation, plus grand chose à voir avec celle de ce temps ? Ni la façade, on l'a vu, ni son intérieur, n'étaient dans cette configuration connus de Dante. Raggi cite une autre « forte raison » d'exclure la *Piazza Santa Croce* des localisations possibles, celle des styles réciproques de l'architecture et de la sculpture, entre la façade et la statue, laquelle « ne pourra que causer une grande disharmonie ». Il est certain, ajoute Raggi, que seul le sculpteur serait ravi de profiter de la célébrité du lieu. Raggi craint-il que seul un intrigant avide de célébrité rapide et à peu de frais ne candidate à un éventuel concours pour le monument de Dante ? Cela peut se croire, lorsqu'il se constate que Matas, l'architecte de la façade de *Santa Croce*, semble pris à témoin : « Je voudrais que soit interrogé Matas, à savoir si lui, serait content de voir cette sculpture face à sa belle façade ». Raggi ne semble pour le moins pas apprécier les styles artistiques de la sculpture moderne de son époque, lorsqu'il « souhaiterait que la municipalité consulte son illustre Académie des Beaux-arts », davantage perçue comme un temple de l'art justement appelé « académique », que comme un foyer d'innovation ; celle-ci étant perçue comme une lubie de la foule.

Dans sa volonté d'hommage omniprésent, Raggi souhaite en dernier lieu que « la place où serait localisé le monument à Dante prenne le nom de celui-ci », et cela reste dans la ligne de la logique exprimée jusqu'à présent, car « s'il est un lieu devant conserver son nom, c'est bien celui de *Santa*

*Croce*, connu du monde entier »<sup>1824</sup>. Cet emplacement permettrait à sa cité natale d'honorer en trois espaces distincts le *Sommo Poeta*, ce qui représenterait la situation la plus proche possible d'un hommage omniprésent, cher à Raggi : le premier monument « accueillerait le visiteur à peine arrivé en ville », le second honorerait Dante « parmi les autres Grands Hommes toscans dans la Loge des Offices », le troisième « dans ce Panthéon qui rassemble les mémoires de tant de sommités, non seulement toscanes, mais italiennes ». Entre autres détails qui rendent « indignes » la place de *Santa Maria Novella* pour honorer la mémoire de Dante, Passerini rappelle qu'en « des temps moins heureux » se dressait en ce lieu le gibet, ce à quoi Raggi répond que la *Piazza Santa Croce*, comme « bien d'autres lieux, malheureusement, dans toutes les cités médiévales », ont été « le théâtre de scènes cruelles ». Cependant, Raggi estime que toute place, quelle qu'elle soit, acquerrait un lustre certain avec le nom de Dante, et les « mémoires du passé, connues seulement de quelques érudits », pourraient ainsi « s'écouler vers le peuple »<sup>1825</sup>. La *Piazza dell'Indipendenza*, si elle n'était destinée à accueillir un monument équestre en l'honneur de Victor-Emmanuel II, « ce roi unique répondant aux conceptions de Dante à propos de l'unité et de la liberté de l'Italie », serait, par son emplacement et, symboliquement, par son nom, le lieu idéal pour accueillir un monument à Dante. Une autre place, *San Marco*, l'une « des plus belles et régulières de Florence, lieu si heureux et ouvert », d'où part la *Via Cavour*, l'une des « plus spacieuses et longues rues » qui soit en ville, est selon Raggi, qualifiée à prétendre accueillir le monument dantesque<sup>1826</sup>. Mais bien davantage que cette interrogation stérile concernant la localisation de la statue de Dante, une question reste sans réponse<sup>1827</sup>, « chacun se taisant, se suivant comme des brebis sortant de l'enclos », bien que concernant l'un des « problèmes les plus sérieux et les plus importants », auquel devraient prendre part non seulement « les florentins, mais tous les italiens, les municipalités, les ministres », voire jusqu'au « roi », qui transmirent des fonds à Florence pour l'édification de ce monument. Ce problème qui semble entouré d'un silence pesant est, paradoxalement, celui du choix du sculpteur<sup>1828</sup>. Raggi s'interroge sur le choix d'un artiste inconnu pour honorer Dante dans le cadre d'un fête nationale, et surtout sur les raisons et motifs ayant conduit la commission florentine, dont il rappelle qu'elle s'est « auto-constituée », et non en vertu d'un mandat des contribuables, à lui attribuer la charge de la sculpture du monument.

L'incompréhension de Raggi vient en effet de ce qu'Enrico Pazzi « vivait à Florence presque inconnu, à tel point qu'y compris lors de la première et grande exposition italienne<sup>1829</sup>, il ne fit

1824 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 8-11.

1825 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 13-14.

1826 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 14-15.

1827 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 15.

1828 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 15-16.

1829 L' *Esposizione Nazionale* de 1861.

connaître son nom » ; et bien qu'il l'estime, « sans le connaître », être « le plus honnête et le meilleur homme du monde », lui accordant la présomption « d'être de sentiments très patriotiques », cela ne fait pas de lui, aux yeux de Raggi « un grand artiste ». Raggi croit ainsi savoir que Pazzi, loin d'être compétent, doit son choix à un honteux népotisme ; « pour le simple portrait en marbre d'un professeur défunt », il fit la connaissance d'un « certain lettré, président de je ne sais quelle institut, lié par les liens du sang au trépassé », qui se lia d'amitié avec lui. Était-ce « sur conseil de l'ami », ou « par pensée spontanée, n'ayant rien à faire », quoi qu'il en soit, Pazzi modela un beau jour une statue de Dante Alighieri, un peu plus grande que nature, qui parut aux yeux de l'ami, pourtant « connaisseur des choses de l'art si on en croit ses lettres, être une merveille ». Par l' « effet de sa cécité », ou par la « gratitude ou l'affection » envers celui qui avait sculpté le portrait de son parent, commença à crier sur les toits la gloire de « ce miraculeux sculpteur », et plus grave, « n'ayant certainement pas en poche de quoi lui faire tailler dans le marbre cette statue, pensa le secourir avec les bourses d'autrui », proposant « une de ces souscriptions tant à la mode de nos jours ». Il ne recueilli cependant que cinquante francs de Farini, en ce temps-là Président du Conseil, mais qui, « plus que l'artiste, entendait sûrement aider le Romagnol ». Devant ce presque échec, l'ami lettré, décidément fort attaché au succès de son protégé, « courut les journaux », dont la *Gazzetta del Popolo* pour placer cette statue de Pazzi, à un moment où « personne ne songeait au centenaire de Dante, ni à une quelconque fête ». Les florentins, qu'ils le veuillent ou non, ne cessaient ainsi d'entendre parler de Pazzi et de sa statue. Il semble ainsi incroyable à Raggi que la municipalité se soit laissée imposer à céder sa plus belle place à la « clique formée par Pazzi et ses amis », après que ceux-ci, « deux ou trois ans avant (les actes du conseil municipal permettront de préciser) », aient demandé un lieu sur lequel « ériger cette statue, si jamais par souscription de quelques amis » il eut été possible de la tailler dans le marbre. Plusieurs fois, la municipalité rejeta cette demande, ne souhaitant pas que dans « la belle et si artistique Florence surgisse dans un lieu public une autre statue laide de Dante, si peu heureux jusque-là entre les mains des sculpteurs ». Au sollicitations incessantes du perpétuel promoteur de Pazzi, un conseiller municipal raconta à Raggi qu'il fut finalement répondu que cette statue serait placée dans la cour du *Liceo*, seul lieu que la municipalité, fatiguée de cette « incroyable insistance », acceptait de concéder.

En octobre 1863, les florentins purent ainsi suivre les péripéties d'un énorme bloc de marbre issu des carrières de Serravezza. Les « choses sérieuses ayant toujours leur côté ridicule », les journaux publiaient quotidiennement des nouvelles de ce bloc, devenu subitement l'événement le plus important de l'actualité florentine. Le premier jour, on apprit ainsi très sérieusement que « le marbre devant servir pour la statue de Dante modelée par Pazzi s'est détachée de la montagne ». Doit-on y

voir une volonté propre d'un marbre personnifié, puisqu'on apprit ensuite que ce marbre « était descendu dans la plaine » ? Le périple continue, et la population fut informée que « le marbre pour Pazzi était déjà au port ; le Préfet et la municipalité étant partis l'admirer », puis qu'il « était déjà embarqué sur le train », et finalement, au bout du suspense, qu'il « était arrivé aux portes de Florence ». Ce n'était cependant pas tout à fait terminé, puisque la « clique de Pazzi et ses amis » annonçait à qui voulait encore l'entendre le jour et l'heure de l'entrée du bloc en ville, et organisa pour cela un triomphe, allant « vêtus de tabliers noirs et en gants jaunes » à la rencontre du bloc enrubanné, comme « si le bloc était Dante vivant lui-même ». La preuve en est ainsi donnée, selon Raggi, du caractère d'imposteur de Pazzi : « Michelangelo, pour son David, ou Bartolini pour son groupe d'Astyanax, qui étaient également des marbres colossaux, n'ont jamais fait publicité de l'arrivée de leurs blocs. Mais ces deux vrais artistes florentins n'avaient pas besoin de ces charlataneries pour se faire connaître. Le monde, sans cette bravade, n'aurait jamais entendu parler de Pazzi, qui aurait pu sculpter toutes les statues de Dante qu'il voulait »<sup>1830</sup>.

Tandis que commençait à émerger l'idée de consacrer une fête à Dante, on aurait pu penser qu'il se serait songé à attribuer à quelque grand artiste un monument pour cette occasion. Mais « il advint exactement le contraire », et Raggi « n'hésite pas à prétendre » que la statue de Pazzi, qui « restait dans son atelier, et ne trouvait personne qui la voulait en marbre, et à laquelle la municipalité ne concédait pas même la plus mesquine de ses places », fut l'occasion de « suggérer l'idée de la fête nationale », peut-être davantage « en l'honneur de l'artiste que de Dante ». Le nom de Dante facilitait grandement le financement, par la municipalité, le Ministère, y compris de la part du roi qui offrit 4000 francs. Il n'en reste pas moins, selon un Raggi scandalisé, qu'il s'est procédé de manière peu correcte dans l'organisation de cet événement : une chronologie « honnête et normale » aurait vu la fête être proposée, puis des fonds récoltés à travers l'Italie pour l'organiser, éventuellement, établir d'ériger un monument colossal au Divin Poète, qui devait être attribué par une commission à un artiste reconnu par tous pour sa valeur, ou à travers un concours entre des sculpteurs italiens, comme « le fit sagement Milan pour son monument honorant Cavour, bien que celui-ci ne soit pas un hommage national, mais municipal ». Raggi admet que pouvait sortir du concours un artiste nouveau, qui aurait présenté une « œuvre étonnante, qui aurait néanmoins été jugée comme telle par les experts de l'art », et que « Pazzi lui-même aurait pu y participer », mais sans concours, « qui pouvait s'arroger le droit de l'appeler à une charge si importante ? »<sup>1831</sup>. Ainsi, « en Italie, lorsque vit un Tenerani, lorsqu'à Florence vit un Dupré, pour ne point citer les autres, sûrement supérieurs à Pazzi en mérite et en célébrité, il s'attribuerait arbitrairement une œuvre

---

1830 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 17-20.

1831 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 20-22.

nationale devant honorer le plus célèbre de nos poètes au moins connu de nos sculpteurs ? » Bien entendu, « avant de créer un chef-d'oeuvre », un artiste n'acquiert point la célébrité, mais l'état d'artiste « ne s'improvise » pas, comme en témoignent les « vies des plus grands artistes, dont aucun n'est devenu une sommité immédiatement, mais en gravissant une à une les marches vers l'excellence ». Cependant, déclare Raggi, avec quelle autre œuvre Pazzi s'est-il fait connaître ? En Italie, à Florence-même, qui en avait entendu parler avant qu'il soit célébré par la *Gazzetta del Popolo* ? Sa statue « était pourtant modelée depuis belle lurette, et si cela avait été réellement un chef-d'oeuvre, n'aurait-elle point offert la célébrité à son auteur, sans attendre l'occasion bien postérieure » du Centenaire de Dante ? Pazzi n'est peut-être pas le plus coupable dans cette histoire, et Raggi semble davantage soupçonner la « clique » de son entourage, qui aurait profité de la soif de reconnaissance du sculpteur, peut-être même dans le but malhonnête d'escroquer la municipalité<sup>1832</sup>. Raggi, pour ces raisons, considère amèrement que « la statue en elle-même par la représentation de Dante qu'elle offre, est une insulte à la mémoire vénérée de Dante ». Lorsque Raphaël, dans son *Ecole d'Athènes*, représenta Dante, il donna « de son noble aspect une idée bien peu plaisante », proche d'une « caricature de vieille femme laide ». Mais le portrait fait par Giotto de son ami, dans la Chapelle du Palais du Préteur, ne lui étant pas connu, « Raphaël ne pouvait connaître la douce et sublime majesté de son visage »<sup>1833</sup>. Les deux monuments alors présents à Florence, en « expiation à l'injuste exil auquel fut condamné Dante » étaient « édifiants »<sup>1834</sup>, le premier, dans l'église de *Santa Croce*, représentant Dante assis, peut-être « un peu trop penché en avant sur sa chaise », le second, aux offices, en pied, l'index de la main droite sous le nez, figé dans sa pensée. Observant le *Dante* de Pazzi, Raggi estime, mais peut-il se prétendre impartial, que le visage est davantage marqué par l'influence de Raphaël que de Giotto, et que la « soutane qui lui couvre le corps tient davantage du manteau de Jésuite que d'une veste du Moyen-Age ». La « main gauche porte sur la poitrine, le bras droit git le long du corps, le poing fermé comme menaçant, tandis qu'il semble s'avancer tel un histrion sortant de scène, donnant l'impression au spectateur, par la férocité du visage, d'être un possible conjurateur cachant dans son poing un poignard »<sup>1835</sup>. A ses pieds, tourné vers lui, se pose un aigle. Raggi allant l'observer « avec des amis », ceux-ci se seraient exclamé : « Ce n'est pas Dante, c'est *Schiavone*<sup>1836</sup> ! ». Cela induit Raggi à penser que le plus grand défaut de Pazzi, est peut-être qu'il n'avait pas, dans ses amis, « un Castiglione, comme

1832 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 22-23.

1833 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 23.

1834 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 23-24.

1835 L'oeuvre réelle de la Piazza Santa Croce ne correspondant pas à cette description, il est à croire que Raggi se base sur une version antérieure du projet, ou plus vraisemblablement, que son antipathie manifeste pour l'oeuvre et son auteur rend son jugement peu perspicace.

1836 Giuseppe Schiavone, célèbre brigand de l'époque.

Raphaël en avait un, qui le conseillât sur ses compositions », qui aurait pu lui rappeler que « s'il voulait bien représenter le fier gibelin, il aurait dû distinguer la fierté de la férocité », et que l'aigle aux pieds est « le symbole de Saint Jean l'Evangeliste, mais qu'il n'a rien a voir avec Dante ». Raggi conçoit que, bien entendu, Pazzi justifiera sa représentation, qu'il entendait figurer Dante dans le moment où, « plein d'ire magnanime, celui-ci s'exclamait : *Ahi serva Italia di dolore ostello, Nave senza nocchiero in gran tempesta. Non donna di provincie. ma bordello!* ». Mais Pazzi « ne voit-il pas que l'Italie n'est plus servile, encore moins un lieu de douleur, ni un navire dans la tempête et sans nocher, encore moins une prostituée, et que déclarer cela aujourd'hui, est adresser une insulte à la Patrie et à son Roi ? »

Le symbole-même de l'Aigle, « si toutefois, par celui-ci, Pazzi souhaitait citer les vers dédiés à Homère » semble montrer une méconnaissance totale de Dante : « Homère était honoré par Dante comme volant au-dessus des autres poètes comme un aigle », et, le plaçant aux pieds de Dante, « Pazzi le répute, à l'inverse de la pensée de Dante lui-même, comme se prétendant supérieur à tous les autres poètes, Homère y compris. Les symboles ont un sens, (...) et si l'Aigle signifie la supériorité dans un art », alors Pazzi aurait dû « le placer aux pieds de Virgile, qui surpasse les latins dans le chant épique, ou de l'Arioste qui surpasse certainement tous les autres dans le chant romanesque ». Enfin, Raggi défie « quiconque n'ayant pas lu la Divine Comédie, ou ne se souvenant pas précisément du vers en question » de comprendre ce symbole. Or, « le langage de l'art, s'il est muet, doit se faire comprendre clairement » au commun des mortels, ou « se considérer comme ayant manqué son but »<sup>1837</sup>.

Raggi affirme, « ne connaissant Pazzi ni en personne, ni de nom avant de se voir répété sans cesse par la *Gazzetta del Popolo* l'existence de cette malheureuse statue de Dante », que « personne ne pourra cependant douter » qu'il n'agit, certes avec « virulence », que « dans un esprit de charité pour la Patrie commune, cette Florence qui, seule avec Rome, surpasse toutes les autres dans les Beaux-Arts, charité envers la mémoire de Dante Alighieri (...) ». L'« amertume » envers Pazzi ne serait due qu'à l'« influence néfaste de ses amis », qui, d'artiste, ont fait de lui un « mercenaire ». Il se pourrait pourtant s'imaginer que « Tenerani ou Dupré ne seraient pas de chauds partisans de l'ordre actuel en Italie », et que Pazzi, s'il n'est pas « un artiste de premier rang », représenterait « la fine fleur du libéralisme ». Raggi feint toutefois de s'interroger sur la pertinence des opinions politiques dans les critères d'excellence artistique, à une époque où cette opinion est, tacitement, un critère de ségrégation sociale et politique<sup>1838</sup>. Si, au temps « du despotisme monarchique », prédominait le favoritisme de Cour, et « se voyait un Grand-duc Cosimo de'Medici » engager « un gâte-métier » tel

---

1837 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 24-27.

1838 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 29-32.



que Vasari<sup>1839</sup>, le laissant « faire main-basse sur les plus précieuses œuvres antiques » et « blanchir les œuvres de Giotto pour adosser aux parois de Santa Croce ses laids autels », voire, encore au temps de Grégoire XVI, « si l'Italie avait perdu un Canova, avait toujours un Fabris, sur lequel pleuvaient non seulement toutes les commissions gouvernementales », mais également, pour complaire au Souverain Pontife, « toutes les commissions non gouvernementales », telle que celle du monument au Tasse, pourtant « exécutée par souscription publique à la mémoire de ce Grand Poète », ainsi « non moins disgracié après sa mort qu'au cours de sa vie ». Mais à cette époque de libéralisme où vit l'Italie « supporterions-nous le despotisme de quelque article de presse osant s'appeler opinion publique ? Comment ne pas s'indigner devant la tyrannique insistance de l'ami de Pazzi, qui par ses sempiternels articles dans la *Gazzetta del Popolo* réussit à faire sculpter dans le marbre, par l'artiste le plus mineur, le monument au plus grand poète et citoyen d'Italie ? (...) Les articles d'un, deux ou même trois journaux manifestent l'opinion d'un, deux ou trois journalistes, non l'opinion publique (...) ». Raggi n'aurait « rien trouvé à redire » si « les amis de Pazzi, dans une œuvre charitable et louable, avaient continué leur souscription privée, pour donner un peu de travail au sculpteur novice, et ainsi l'encourager à progresser dans son art ». La statue de Dante aurait pu « orner une villa, une bibliothèque, ou la cour d'un lycée », mais transformer cette souscription privée « en souscription publique », et prétendre que ce « premier travail d'un artiste inconnu » soit « élevé à un si grand honneur », prétendre qu'à celui-ci soit destiné le lieu le plus noble qui soit à Florence, et enfin prétendre que « tous les italiens bercés du nom vénéré de Dante y contribuent », lui semble à ce point « indigne, que l'ensemble des contribuables, des municipalités, dont les florentins, tous abusés, devraient s'insurger » afin d'intimer à la municipalité « qui n'a plus à sa tête un Pier Soderini, placé par Machiavel au poste qui lui convenait », de ne plus se « laisser émouvoir par quelque article de journal » en ce qui concerne « non seulement le choix du lieu, mais l'acceptation de cette statue » dont cette même municipalité « ne voulait en aucun cas il y a deux ou trois ans ». Raggi estime ainsi que la municipalité ayant laissé de côté les articles d'un journal, « pense à la responsabilité qu'elle assume à l'égard de ses citoyens, de l'Italie, du monde entier, voire de la postérité », et se « fasse conseiller par des hommes véritablement spécialistes de leur art »<sup>1840</sup>. En dépit des protestations et arguments exposés longuement par Raggi, « à peine eut-il achevé son récit », qu'il apprit que la municipalité, « sans le conseil, qu'il eût été pourtant prudent d'interroger, de l'illustre Académie des Beaux-Arts, sans celui de la Commission conservatrice des monuments, qui, si elle a un droit d'ingérence sur la conservation des antiquités, devrait également

---

1839 Cette appréciation peut apparaître surprenante de nos jours, où Vasari est considéré comme un artiste central du XVI<sup>e</sup> s., fondateur de l'Histoire de l'Art. De cette appréciation, et d'autres, Raggi apparaît comme un conservateur en matière d'art, pour lequel seul le *Quattrocento* semble digne d'intérêt.

1840 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 33-37.

l e posséder pour les œuvres nouvelles, sans attendre que l'opinion se manifeste » a délibéré « d'accepter ce monument, et qu'il soit placé sur la *Piazza di Santa Croce* ». Néanmoins, Raggi ne désarme pas, et « pour l'honneur de la municipalité florentine », a foi en ce que « puisque cette dernière sera bientôt réorganisée, avec à sa tête un nouveau Gonfalonier dont le manque se fait ressentir depuis trop de temps », il « se revienne sur cette délibération »<sup>1841</sup>. Quelques mois plus tard, en 1865, après les fêtes de Dante, Oreste Raggi poursuit son combat contre le monument, qualifié d' « histoire curieuse », publiant un recueil de ses articles et de sa correspondance assortie de documents<sup>1842</sup> provenant de toutes les régions d'Italie, et semblant ainsi confirmer son point de vue personnel. Raggi dresse un tableau sombre de la ville de Florence tout juste nommée capitale, s'indignant ainsi d'une municipalité capable « de gaspiller plus d'un million de francs provenant des impôts », non pour offrir à ses citoyens des infrastructures modernes, nombre d'entre eux ne possédant pas « un accès à l'eau potable », et « après cinq ans de liberté, conservent une flaque comme lieu de marché », ne disposent que de « deux écoles élémentaires lorsque dans d'autres provinces, les plus petits bourgs en ont davantage », mais pour fêter Dante, avec force « bals d'intrigues dans les bureaux », lorsque « nombre d'entre les citoyens n'ont ni maison, ni toit, ni aucun moyen de pourvoir à leur bien-être ». Il ne s'agit pas d'un réquisitoire contre les fêtes Dantesques « Dante devait être honoré, il ne le sera jamais assez », mais ces célébrations auraient dû faire preuve de davantage de « dignité » y compris « par le choix d'un monument plus digne », et « certainement pas par des bacchanales »<sup>1843</sup>.

Un article du *Panaro*<sup>1844</sup> revient, le 12 mai 1864, sur la polémique ouverte, en particulier dans la revue *Museo di famiglia*, par Raggi à propos de l'oeuvre de Pazzi, parlant de « faits qui paraîtraient invraisemblables de nos jours, s'il n'étaient malheureusement vrais », et « félicitant le professeur Raggi d'avoir élevé courageusement la voix contre un scandale public », ce journal incitant ses homologues ainsi que « l'opinion du pays à lui donner raison », et exprimant sa joie d'avoir « entendu le premier cri » contre l'oeuvre « provenir de sa cité », et « qu'un conseiller municipal se refusa à proposer à la commune d'ériger cette même statue, à peine eut-il su quel triste sort il se voulait faire au *Sommo Poeta* »<sup>1845</sup>. Le journal peut ainsi prophétiser que la municipalité de Modène ne repoussera pas ses devoirs d'hommage à Dante, et « donnera son obole (...) mais seulement lorsque le monument sera attribué par concours, à un artiste qui par son talent donnera toute

1841 RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 37.

1842 RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri innalzata in Firenze il XIV maggio MDCCCLXV, Storia curiosa genuina con documenti*, Modena, Tip. di Nicola Zanichelli e Soci, 1865.

1843 RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri*, op.cit., p. xiii-xiv.

1844 *Alcuni giudizi pubblici intorno a questa mia prima lettera*, in *Il Panaro, Gazzetta di Modena*, Anno III, N. 109, 12 maggio 1864, cité in RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri*, op.cit., p. 27-28.

1845 Cette citation permet en outre à Raggi d'insister tacitement sur la médiocrité d'une œuvre refusé d'abord par Florence, puis par Modène.

garantie non seulement à Florence, mais à l'Italie entière, à laquelle appartient la mémoire de Dante ». Le même journal, le 21 mai 1864<sup>1846</sup>, revient sur l'appel à souscription lancé en Italie pour le financement du monument, sans « appel à concours », estimant que le « scandale est réel, et non excusé par le concert de louanges donné au monument par des artistes éminents cités par *La Nazione* ». L'*Apuano*, journal de la province de Massa Carrara du 28 mai<sup>1847</sup>, s'interroge semble-t-il significativement sur « qui est Pazzi ? », et sur la signification de l'attitude de la statue, et du symbole de l'Aigle, incitant la municipalité à « songer au jour où la fine fleur de l'Italie, affichera sa déception et son indignation face à ce monument, qui ne sera point à la hauteur du grand concept qu'il doit représenter ». Le *Museo di famiglia* de Milan, du 19 juin<sup>1848</sup>, insiste sur le scandale provoqué par la lettre d'Oreste Raggi à propos du monument, en réponse à Passerini, et sur le fait que la « *Gazzetta di Firenze* n'a su y répondre que comme qui n'a que peu de raisons, c'est à dire avec insolence et par un certificat », qui s'il a été octroyé par des « artistes respectables, l'a été avec tant de précautions que Pazzi lui-même doit en être mécontent ». L'insolence elle-même est « fade ». Mais la *Gazzetta di Firenze* remporte la « palme de l'infâmie » en « étant citée dans les *Gazzette ufficiali* de Venise et de Vienne ». La fureur du journal milanais provient de ce qu'il perçoit comme un argument hypocrite de la part de la *Gazzetta di Firenze*, « argument étrange déjà en politique, mais encore plus en matière d'art où il devient biscornu » : ainsi, il ne devrait « jamais se révéler un abus, indiquer une plaie italienne, par peur de faire plaisir au Comte de Rechberg<sup>1849</sup> ? ». Au contraire, le *Museo di famiglia* souhaite « rire autant qu'il le peut des ennemis de l'Italie, qui soignera les plaies italiennes, avant de voir celle-ci devenir cancéreuses, n'ayant point appelé, par amour-propre, à temps le médecin ». L'argument transporté à l'art « est étonnement invalide » : ne « pourra-t-on plus désormais, selon la *Gazzetta*, déclarer maladroite une statue commise sous une municipalité illustre, ou laid un portrait acquis par un Prince de Sang, par peur de faire rire les autrichiens ? ». Le journal déclare pouvoir en parler « impartialement, (...) puisque ne connaissant pas le monument de Pazzi », usant des mêmes arguments à ce propos que ceux utilisés par Raggi. La lettre de ce dernier a été publiée « car son auteur est compétent, et son écriture paraissait plein de bon sens. Certes, le ton en était vif ; mais qui sent une indignation artistique ne peut faire moins que d'être un tant soit peu vif. Il y aura sûrement à des arguments à opposer à ses raisons, mais nous croyons fermement, et le répèteront dans toute l'Italie en temps voulu, qu'il est absurde, et ridicule, qu'en l'an 1865, il soit installé sur une place florentine une statue de Dante portant l'inscription *Ahi serva Italia di dolore ostello!* Voilà ce qui fait réellement rire les

1846 *Il Panaro*, Anno III, N. 116, 21 maggio 1864, cité in RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri*, op.cit., p. 28-29.

1847 *L'Apuano*, 28 maggio 1864, cité in RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri*, op.cit., p. 29-30.

1848 *Il Museo di famiglia*, (rivista settimanale illustrata), Milano, Anno IV, N. 25, 19 giugno 1864, cité in RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri*, op.cit., p. 30-31.

1849 Ministre des Affaires Etrangères d'Autriche jusqu'en 1864.

Allemands et les Curés ! Seules Vienne et Rome peuvent vouloir que l'Italie soit servile et lieu de douleur ! Cette inscription ne saura s'attirer que des cris d'anachronisme et d'injure de la part des Italiens venant à Florence et voyant l'oeuvre de Pazzi ». Le 27 août 1864, les *Letture serali per il popolo*<sup>1850</sup> de Florence fait le compte des opérations en œuvre pour la préparation du « Jour solennel » du Centenaire de Dante, et des « diverses propositions afin de l'honorer ». A ce sujet, la revue évoque « l'honneur autour de laquelle les autres se nouent » c'est-à-dire la statue colossale « qui se veut s'ériger sur la *Piazza Santa Croce* ».

Aux affirmations de Raggi, le titre apporte une précision temporelle, parlant d'un projet « datant de l'époque grand-ducale », et spatiale, signalant que Pazzi était de Ravenne, qu'il désirait ériger cette statue dans sa patrie, mais que « la municipalité de sa ville natale n'avait pas accueilli favorablement cette offre ». La statue avait à cette époque « une signification politique, représentant le Grand Italien tandis qu'il réprimandait l'Italie par les paroles *Ahi serva Italia*, l'Aigle à ses pieds, selon Dante, ayant le sens d'un étendard de la nationalité ». A cet instant, « ne pouvait pas ne pas se louer l'oeuvre citoyenne de Pazzi et ses amis ». Mais les temps ont changé, malheureusement pour l'oeuvre, rapidement datée, ce qui, pour Raggi, montre sa qualité intrinsèque. Il se voulu alors transformer une bonne intention en escroquerie financière, et forcer la municipalité à acquérir cette oeuvre. Bien plus, l'escroquerie devenait morale, lorsque, « comme l'étincelle surgit du coup de silex », il se pensa que la statue devait être « saluée et découverte le jour solennel du Centenaire du Père de notre nationalité ». Cet argument incita beaucoup de personnes et de municipalités à y souscrire. Mais, se demandent les *Letture serali per il popolo*, peut-on honnêtement « promouvoir une association pour un monument national, en invitant la nation à y concourir, sans montrer ni un dessin, ni une ébauche de ce qu'il se veut faire, ni un nom des plus illustres qui supplée à ce défaut ? ». A la suite de Raggi, la revue « ne croit pas qu'il doive s'ériger à Florence un monument national destiné à immortaliser le jour de la naissance de Dante et la nationalité ressuscitée, issu d'une œuvre à peine ébauchée, destinée dans un premier temps à un autre usage, donnée à exécuter à un homme, peut-être valeureux, mais inconnu en Italie ». Laissera-t-on s'ériger une statue « dont le concept fait honte même à nos ennemis, y compris l'Autriche ? », et l'Italie vivant « un temps de liberté, 22 millions d'italiens étant réunis sous le sceptre du Roi gentilhomme et constitutionnel », pourra-t-on « faire dire à Dante, en mai 1865, *Ahi serva Italia* ? ». Les *Letture serali per il popolo* se refusent ainsi « à louer cette œuvre, par son concept même », la croyant « indigne pour l'art d'honorer la mémoire de Dante et notre siècle qui, à Florence, sa patrie, veut lui témoigner une tardive mais due reconnaissance, prouvant que les œuvres virtuoses ne restent jamais sans

---

1850 *Letture serali per il popolo*, Firenze, 27 agosto 1864, in RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri*, op.cit., p. 31-33.

récompense ». Dans la même veine, le journal se refuse, bien entendu, à la voir érigée sur la *Piazza Santa Croce*, qui n'« est pas le lieu indiqué », comme l'avait précédemment affirmé Raggi, puisqu'un premier monument est déjà situé dans l'église, et que la célébrité de son nom empêche cette place de prendre le nom du Divin Poète, « comme il conviendrait dans une telle inauguration ». Enfin, selon l'« opinion de l'éminent architecte de la façade, Matas, la statue ôterait l'effet architectonique de cette dernière ». Peu d'arguments nouveaux, en somme. Dans le but de prouver que « là où il n'y a pas d'ambitions personnelles, de grandes choses peuvent se faire avec peu de moyens », le journal présente l'exemple du « programme de la *Società Dantesca di Napoli*, qui trouva deux généreux artistes de grande réputation, lesquels modelèrent et sculptèrent gratuitement la Statue de Dante à ériger sur une place, pour 50000 francs, fit installer ce monument qui donna son nom à la place, intitulée désormais *Piazza di Dante* ».

Une lettre ouverte d'Oreste Raggi à Emilio Treves, éditeur à Milan<sup>1851</sup>, publiée en 1864, révèle « à l'Italie une nouvelle injure qui se commet à Florence contre la vénérable mémoire du Divin Poète », dont il a informé le *Museo di famiglia* par sa lettre à Passerini, publiée le 8 mai 1864<sup>1852</sup>. Selon Raggi, il aurait été « souhaitable qu'une question suprême d'honneur national », comme celle du monument à ériger au « plus grand poète et citoyen d'Italie », fut traitée « librement » par l'ensemble de la presse périodique. Raggi salue ainsi le *Museo di famiglia* du 19 juin<sup>1853</sup>, qui par « des paroles courtoises » prit sa « défense contre la *Gazzetta Ufficiale* de Florence », et la prie « de donner publicité à cette lettre, qui vient sceller, comme les autres témoignages, le nombreuses raisons déjà évoquées dans une première lettre à Passerini », à l'encontre du monument et du lieu prévu pour l'ériger, consentis par la municipalité de Florence<sup>1854</sup>. Raggi se réjouit ainsi de voir « combien l'Italie ne se montre point indifférente aux protestations » qu'il a levées « sans ambages et contre la commission, et contre la municipalité », cette dernière étant coupable de s'être « pliées avec si peu de dignité aux impertinentes insistances » de la commission : « A Palerme comme à Turin, dans les grandes comme dans les petites villes », la Presse « s'impliqua réellement dans la question », laquelle n'est pas « privée, mais publique », non « florentine, mais italienne », et « incitait la Municipalité de Florence à ne pas tomber dans le piège que lui tendait la Commission ».

Aux insinuations de la *Gazzetta Ufficiale*, peut-être « davantage couardes que sottes », selon lesquelles il fallait bien un « professeur Oreste Raggi pour venir lorsque tout souriait à l'entreprise et vitupérer contre une œuvre qui n'a aujourd'hui d'autres ennemis que l'Autriche et ses partisans »,

---

1851 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, Lettera al chiarissimo sig. Emilio Treves a Milano*, Tip. Redaelli, 1864.

1852 *Il Museo di famiglia*, Anno IV, N. 19, 8 maggio 1864.

1853 *Il Museo di famiglia*, Anno IV, N. 25, 19 giugno 1864.

1854 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 36.

Raggi ne répond pas « car il ne répond jamais aux insolences masquées », l'auteur des insinuations « n'ayant pas eu l'honnêteté d'y apposer son nom ». Suivant l'exemple de Gioberti, selon lequel « une attaque occulte, plutôt qu'à visage découvert et au corps à corps, est chose autant facile qu'ignoble », Raggi s'insurge, car « si chaque gentilhomme il se tient pour vil de critiquer un auteur sans se présenter » comment dans cette situation « se laver de la tâche » ? Et qu'est-ce qu'un journaliste, si ce n'est, « bien souvent, un accusateur public » ? Mais « les hommes s'honorent lorsque, tentant d'en convertir un autre, ils ne cherchent pas à se cacher ou à se masquer, mais montrent bravement leur visage, y compris lorsqu'ils n'y sont point contraints par la loi ». Bien que faisant bruyamment profession d'honnêteté et se prévalant du soutien du *Panaro*<sup>1855</sup> contre les accusations de « défaut de patriotisme » pour avoir désapprouvé le monument florentin, Raggi n'hésite pas à faire appelle à des mesquineries, lorsqu'il attaque la *Gazzetta di Firenze* sur son passé, rappelant que ce journal est « le successeur », ici présenté comme la continuation, « du *Monitore toscano*, avec le même directeur, aux temps bénits du Grand-duc et de ses patrons autrichiens »<sup>1856</sup>.

Il aurait été ainsi « une courtoisie, si ce n'est un devoir » de s'entendre avec l'architecte de la nouvelle façade de *Santa Croce*, cette église étant « le principale, si ce n'est le seul » monument de la place, « désiré depuis plusieurs siècles, et que non seulement Florence, mais toute l'Italie se félicitait l'année passée<sup>1857</sup> de voir enfin achevée », l'architecte, « par ses études et ses soins », mérita la gratitude des artistes, les louanges des savants et une gloire éternelle ». Mais la municipalité, « comme si cette façade n'existait pas, ou que son architecte n'était plus vivant », fit table rase et par « une inqualifiable délibération », non seulement « accepta et finança » un monument à Dante qui « gêne et trouble non seulement la belle façade de *Santa Croce*, mais toute la ville ». Interrogé, Matas aurait fait observer, selon Raggi, qu'« au milieu d'une place qui précède un célèbre temple », ne peut convenablement être érigé un piédestal portant une statue « qui tourne le dos à ladite statue », et que le seul monument compatible serait un obélisque ou une colonne, « sur laquelle s'ajouterait une croix »<sup>1858</sup>. A ce « jugement d'un grand artiste », Raggi ajoute celui « d'un grand lettré », Ferrucci, bibliothécaire à la *Laurenziana*, en réponse à sa lettre ouverte à Passerini : « A vos raisons concernant votre prédilection pour la *Piazza Vecchia*<sup>1859</sup>, s'ajoute celle que ce lieu fut celui où se turent finalement les factions par effet de la paix stipulée en présence, et par les œuvres, du Cardinal Latino. Si cette place n'est pas la plus opportune, elle l'est certainement davantage que la *Piazza di Santa Croce* »<sup>1860</sup>. Mais en substance, que dit la *Gazzetta di Firenze* ?

1855 *Il Panaro*, op.cit., N. 116, 21 maggio 1864.

1856 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 36-37.

1857 La nouvelle façade de Matas est inaugurée le 3 mai 1863.

1858 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 38-39.

1859 Aujourd'hui *Piazza dell'Unità d'Italia*.

1860 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 40.

Dans un article du 19 mai 1864, le journal affirme que « depuis la fin de 1837 », date à laquelle remonte la première suggestion d'un Monument national à Dante Alighieri, « jusqu'à nos jours, toutes les feuilles périodiques de cette ville, quelle que soit leur couleur politique, qu'il s'agisse du *Spettatore*, du *Letto di famiglia* di Pietro Thouar, cette *Gazzetta*, alors *Monitore Toscano*, de la *Nazione*, de la *Rivista di Firenze*, de l'*Archivio Storico* publié par Viesseux, de la *Gazzetta del Popolo*, de la *Nuova Europa* et d'autres », ont « toujours eu un regard bienveillant » sur l'oeuvre modelée par Enrico Pazzi : « aucun écrit de presse, signé ou anonyme, n'a jamais paru pour contredire cette solennelle unanimité des suffrages, et les quelques adversaires étaient contraints de tenter de dresser des obstacles et embûches dans l'obscurité des ténèbres<sup>1861</sup>.

Raggi ajoute, précisant ses affirmations précédentes, que Pazzi, n'est « plus un jeune homme », afin de détromper ceux qui voudraient lui « reprocher d'avoir coupé la route à un esprit précoce », qui, en 1857, « arrivé à l'âge auquel l'homme a déjà montré ce dont il est capable dans son art », fut invité par la municipalité de Ravenne à imaginer une statue de Dante à ériger dans la ville ». La commande « est donc municipale, non nationale », mais « ce monument se révéla tel que la municipalité de Ravenne ne voulut rien en savoir ». La situation à Ravenne semble elle-même embrouillée : presque un an après la publication de sa première lettre, dont il envoya immédiatement une copie à la municipalité de Ravenne et à son *Sindaco*, il fut répondu à Raggi que « la municipalité ne fit pas tailler la statue de Dante en marbre, car elle n'avait pas les fonds nécessaires ». Cette réponse surprend Raggi, qui s'interroge sur le fait de commander un modèle lorsqu'on n'a pas l'argent pour l'oeuvre finale : « Quelle municipalité passe commande d'un travail avant de pourvoir aux moyen de paiement ? Et depuis 1857, Ravenne n'a jamais plus eu cet argent ? » Raggi doute enfin de la véracité de ces propos : « Et pourquoi ne pas publier cette justification avant ? Pardonnez-moi, M. le *Sindaco*, mais il aurait mieux valu vous taire et montrer le bon sens de la municipalité de Ravenne en avouant que celle-ci ne voulait pas en marbre une statue indigne du Poète Somme et de la ville ». Une lettre de F. Silvio Orlandini adressée à Alessandro Torre, en date du 22 février 1859, montre toute la base de la « machination »<sup>1862</sup>, « présentant précisément comment avancent les choses concernant le monument à Dante ». Un an auparavant, Enrico Pazzi, appelé par la municipalité de Ravenne « à imaginer une statue colossale de Dante à ériger dans cette ville », conçut son projet, pour se voir finalement ôté toute espérance de pouvoir exécuter la statue. L'auteur eut alors « l'idée que celle-ci fut exécutée pour la Toscane » et

---

1861 *Gazzetta di Firenze*, 19 maggio 1864, citée in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, *op.cit.*, p. 40-41.

1862 Lettera di F. Silvio Orlandini a Alessandro Torre, 22 febbraio 1859, in *Archivio storico italiano*. Nuova serie, T. IX. Parte prima. Firenze, presso G. P. Viesseux, 1859, repris in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, *op.cit.*, p. 44-46.

déclarait à Pazzi que « si ne l'avait pas fait exécuter la Patrie du poète, lui l'aurait fait, de 6 brassées et en marbre de Carrare », et en ce sens, appela certains amis à « ouvrir une souscription », qui regroupa 12 signatures de promoteurs. « Quelques journaux » ayant commencé à parler de la chose, il se manifesta « partout un enthousiasme notable » pour un monument dédié au Poète<sup>1863</sup>. La presse amplifiant l'idée, « ou perdit de vue, ou (en partie du moins) ne sut pas que Pazzi entre temps travaillait à Florence sur un modèle de quatre brassées de haut ». Ainsi, tandis que « partout les journaux parlaient d'un monument à Dante », certains des promoteurs associés « étaient d'avis que la commission devait prendre la parole et raconter l'histoire selon son point de vue, cherchant à unifier toutes les opinions ». F. Silvio Orlandini prit le parti de persuader ses collègues « que, pour autant que ce conseil lui semblait bon, surtout mené par des hommes honnêtes qui ne souhaitaient pas tromper le public, il lui semblait toutefois que le meilleur serait de se taire pour l'instant et d'oeuvrer ». Son opinion sembla prévaloir, et comme « le sculpteur promis que vers la fin de février, il aurait terminé et accompli en plâtre un grand modèle de quatre brassées », il fut résolu que, « lorsque cela serait achevé », le modèle serait « exposé et photographié », pour que tous, présents et absents, puissent « juger du concept et de la qualité d'exécution de la statue » du Divin Poète, et que, dans le même temps, « les promoteurs feraient imprimer l'histoire de leur action » invitant tous les italiens de bonne volonté à s'unir à cette souscription, avec « la déclaration que le monument à Dante aurait pu être grandiose si les moyens y avaient consenti » mais que la statue ne devait pas être différente de celle représentée, si ce n'est dans ses dimensions agrandies. Quelques jours après, Pazzi écrivit à F. Silvio Orlandini que la « société éditoriale de la *Biblioteca dell'Italiano*, composée de membres éminents, demandait à être unie à la Société promotrice, et offrait la coopération des donateurs de diverses parties d'Italie » et demandait son consentement, « immédiatement donné, avec gratitude, à condition que le concept de la statue ne fut pas modifié », et « exhortant Pazzi à terminer le grand modèle », ajoutant qu'il serait venu à Florence lors « des derniers jours du Carnaval », durant lesquels « aurait pu se combiner la fusion des deux sociétés, et en informer le public ». A la suite de l'article du 19 mai de la *Gazzetta di Firenze*<sup>1864</sup>, Raggi, parlant de lui à la troisième personne, déclare qu'il n'est pas « un opposant à la fête nationale de Dante, qu'au contraire il loue hautement », et qu'il pense lui-aussi que « seule l'Autriche et ses partisans peuvent y être opposés », mais qu'il s'oppose « au fait d'offrir à toute l'Italie, pour une fête si solennelle, la première qui six cent ans après sa naissance, soit organisée à Dante par la nation, une pauvre statue, par un artiste inconnu, refusé déjà par les municipalités de Ravenne et Florence », ainsi, « Raggi n'est pas contraire à cette fête, mais au concept de la statue » qui en 1865 « ne peut

---

1863 Raggi note ici : « Pour un monument dédié à Dante, et non pour celui spécifiquement de Pazzi »

1864 *Gazzetta di Firenze*, 19 maggio 1864, citée in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 47.



plaire qu'à l'Autriche, à ses partisans, aux Jésuites, à Orlandini qui s'est obstiné à vouloir comme condition *sine qua non* que Dante dise à l'Italie *non donna di provincia ma bordello* », Raggi n'est pas « opposé à cette fête, mais à la manière dont la municipalité de Florence elle-même a délibéré d'accepter cette statue et de concéder la *Piazza di Santa Croce*, au grand malheur de la nouvelle façade de ce Panthéon ». Il ajoute qu'« après ces paroles », les journaux florentins, « vils instruments de la *Consorteria*, écrivirent et imprimèrent, pour fausser l'opinion publique », qu'il était « opposé à la fête », ce qu'il déclare être la preuve d'« une impudence, une tristesse, une lâcheté vraiment unique », et qu'il pense leur faire « moins de tort en déclarant qu'ils écrivirent sans l'avoir lu (...) ce qui serait une belle preuve de bonne foi ». Selon Raggi, le « trop grand zèle d' Orlandini pour son Pazzi » et de la commission promotrice, et du but qu'elle s'était donné « non d'honorer Dante, puisqu'il ne se parle aucunement de la fête du Centenaire dans cette lettre », mais bien « de vendre à tout prix la statue de Pazzi », lui donne droit au titre de « *Commissione pazzesca* »<sup>1865</sup>, mettant le pauvre sculpteur sous le feu de la dérision par ses louanges ampoulées. Pire, selon lui, le « courageux anonyme de la *Gazzetta di Firenze* » poursuit ainsi : « Si l'artiste auquel fut attribuée la charge de sculpter le monument ne jouissait pas alors d'une renommée européenne, il était déjà connu comme l'un des premiers élèves du Cav. Prof. Dupré, et comme éminent dans l'art de la statuaire ». Raggi s'insurge alors contre cette « contrevérité », qui le met dans la situation du « calomniateur, qui veut discréditer l'artiste », lorsque « le nœud du problème est justement de prouver » que le plus grandiose monument à Dante, « que la nation devrait ériger sans s'épargner à la tâche », a été « attribué non au plus grand artiste, ni n'a fait l'objet d'un concours entre les plus valeureux, mais a été offert à un tel qui dans l'échelle du mérite, n'est ni dans les premiers dans les seconds, mais ni même parmi les derniers ». Répondant à ces critiques, et aux accusations de ceux qui prétendent qu'il « vitupère contre ce pauvre artiste » Raggi rappelle « avoir déjà déclaré qu'il se préoccupe amèrement pour celui-ci », mais que se sont ses amis, « son Silvio avant tout, qui l'ont mis sur la sellette » avec ce monument, « sans lequel il ne se serait jamais parlé, ni en bien, ni en mal, de Pazzi », qui dans cette situation, aurait pu accéder à une certaine reconnaissance « par une série d'oeuvres mineures », ce que « son Dante ne lui apporter a jamais ». De plus, si momentanément, Pazzi « bénéficie de la grâce » que lui procure ce « monument immérité », et, surtout « des larges et immédiats gains en rapport », semble « tolérer patiemment » les critiques « qu'il ne peut pas fuir, comme tous ceux qui font profession publique », qui plus est « payée par la nation, même inconsciemment », celui-ci doit prendre conscience « que, Dieu merci, les tyrans du passé ne sont plus là pour étouffer dans la gorge toute critique qui ne soit pas louange envers les

---

1865 Ce qui permet à Raggi de faire un calembour, qui se traduirait par « Folle Commission ». En sort-il néanmoins grandi ?

favoris de la Cour » : Raggi revendique ainsi une liberté d'expression, laquelle, rappelle-t-il n'existait point en tous temps : « Qui aurait osé ouvertement blâmer Vasari sous Côme, Fabris au temps de Grégoire XVI ou même Ricci pour son monument à Dante sous les Lorraine ? ». Ainsi, Raggi « ni ne souhaite causer d'inquiétudes, ni ne menacer Pazzi », lequel, s'il veut montrer « du bon sens et une connaissance des temps où il vit », dans lesquels la protection « de tous les Orlandini » ne peut valoir celle d'« un Côme, des Lorraine ou d'un Grégoire », devra « se faire violence et se taire », et laisser parler les critiques, « y compris à contrecœur ». Si « Monsieur Pazzi, accoutumé à présent à tant de louanges », s'est quelque peu montré colérique « après avoir lu la première lettre » de Raggi, qui ne lui donne « ni du Phidias, ni du Praxitèle », il semble s'être ensuite calmé : « que devraient dire alors les professeurs Falcini, Baccani, Alvino, Cipolla et autres », qui bien que jouissant déjà d'une belle réputation, « furent traités d'Ostrogoths, voire pire, par la *Gazzetta del Popolo* de Florence, le 17 juillet 1864, pour leurs dessins regardant la façade du *Duomo* ? »<sup>1866</sup>. Puisque l'« anonyme journaliste » de la *Gazzetta di Firenze* a l'« impudence » de déclarer que si Pazzi « n'avait alors, en 1857, une gloire européenne », Raggi ajoutant « qu'avec ces charlataneries », celui-ci « l'a presque atteinte aujourd'hui », il était alors « néanmoins de grande valeur dans l'art statuaire, son opposant s'insurge, et se déclare « contraint à prouver logiquement, par les faits et d'autres jugements, que cette valeur tant vantée n'était pas, et n'est pas, en lui : lorsqu'il a modelé, il y a bien sept ans, l'ébauche de Dante, pour quelles œuvres s'était-il montré talentueux dans l'art statuaire ? »<sup>1867</sup>. Au moins, « cette ébauche l'aura-t-elle fait connaître comme talentueux » non pas dans la statuaire, « pour laquelle ne suffirait pas une ébauche », mais « dans la conception et la composition d'une figure ». A ce propos, Raggi réfute « l'appellation d'opposant », car dans ce cas précis, la « trahison vient de son cher Silvio », à travers cette lettre par laquelle il fait connaître que « l'ébauche ne réussit qu'à être refusée par la municipalité de Ravenne », et surtout, lorsque qu'il l'estime bien loin d'être « un sculpteur de valeur » en demandant, et obtenant, des onze autres honorables collègues composant la commission promotrice qu'afin de « ne pas éteindre l'enthousiasme » des Italiens pour un monument à Dante, « il se taise momentanément le nom de l'artiste auquel il se veut attribuer la charge » : si Pazzi avait été « talentueux dans l'art statuaire », n'aurait-il pas été « bon et utile » d'associer immédiatement son nom à celui de Dante ? En 1861, la première *esposizione nazionale* s'ouvrit à Florence, présentant aux Italiens les plus célèbres artistes, et attirant aux moins connus les applaudissements, mais parmi ceux-ci, « a-t-on vu une seule œuvre, un seul buste, ou même l'ébauche de la statue de Dante par Pazzi, déjà talentueux dans l'art statuaire ? » Raggi se gausse ainsi de Pazzi, feignant de s'interroger sur une possible

1866 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 47-49.

1867 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 49.

« modestie qui poussa celui-ci à ne pas exposer d'oeuvre » dans cette exposition publique, au cours de laquelle « des artistes encore moins connus se firent un devoir d'exposer les essais de leur génie », ou bien « était-ce par orgueil de ne pas s'exposer aux côtés de Dupré, Salvini, Magni, Gostoli, Fedi, Fantacchiotti, Cambi et d'autres, véritablement talentueux ? ». Peut-être était-ce le résultat d'un « sage conseil de son cher Silvio, qui craignait le jugement de tant d'Italien » face à « cette machination visant à nous imposer ce Dante à l'apparence de Schiavone », selon le mot d'esprit du Cav. Carega, « en compagnie duquel et du Comm. Sansone D'Ancona » Raggi alla observer le projet non encore destiné à la fête du centenaire, « convenant tous les trois qu'il s'agissait d'une chose assez laide », bien loin toutefois d'imaginer « qu'il s'en serait fait un monument national ». Cela se serait-il retourné contre lui ? Peu de personnes se rendirent au studio du sculpteur, ou bien par hasard, et les œuvres exposées là « ne pouvaient faire l'objet des critiques artistiques et libres » de l'exposition publique : « on sait que ceux qui viennent observer des travaux d'art dans un studio d'artiste se montrent par courtoisie plutôt discrets dans leurs jugements, et si les visiteurs n'auront pas exagéré le mérite de Pazzi pour le modèle de Dante, le qualifiant de talentueux, ils auront au moins, à la sortie, répété l'appréciation habituelle qui ne signifie rien : « ce n'est pas mal » ». En 1862, les professeurs composant le Comité artistique florentin pour l'Exposition de Londres chargèrent Guglielmo Enrico Saltini, qualifié d'ami aimable et cultivé par Raggi, de composer un Mémoire historique à propos des Beaux-Arts en Toscane depuis le milieu du XVIIIe s. : « la *Gazzetta di Firenze*, ou mieux, l'anonyme journaliste saurait-il dire pourquoi n'y figure pas même en note le nom de Pazzi, si déjà, cinq ans auparavant, ce dernier était talentueux dans l'art de la statuaire ? » Peut-être parce qu'il n'est ni florentin, ni toscan ? « Mais y étaient mentionnés Fedi de Viterbe, ou Papi de Rome » et ainsi, un « Pazzi de Ravenne aurait été nommé si véritablement avait été à la hauteur de la renommée qu'on lui attribue » ; enfin, quel artiste « véritablement talentueux ne se serait point fait connaître dans une cité si cultivée, toute artistique et civile comme Florence ? Tout le monde connaît les œuvres des artistes de talent, sans même parler des génie, et en répètent le nom ; mais quelle œuvre de Pazzi était connue, qui en répétait le nom, mis à part le cher Silvio, et les habituels articles qui étaient tous de la même plume, laquelle, ne sachant qu'écrire des louanges, finit par rédiger des dithyrambes, à faire rire la cité entière, jusqu'au malheureux bloc de marbre qui devait servir à cette statue »<sup>1868</sup>. Le modèle de Pazzi, trois ans après qu'il « ait été exécuté », fut finalement jugé « méritant de représenter dignement le divin poète » par les « autorités les plus compétentes », selon l'anonyme journaliste de la *Gazzetta di Firenze*, « pour tranquilliser qui pouvait douter que le monument puisse être indigne de Dante et de l'Italie », exhibant un certificat souscrit par quelques artistes « sans doute de valeur », en faveur de

---

1868 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 49-51.

la statue de Pazzi. Tout cela « n'est que de la poudre aux yeux des nigauds » selon Raggi, car « qui se prévaut de certificats, si ce n'est ceux qui n'ont point de nom, ou sont de réputation douteuse <sup>1869</sup> »? Quel artiste « talentueux vient prouver l'excellence de son art par un certificat, même timbré », plutôt que par ses œuvres ? Ces « messieurs qui, par convenance sociale, ou courtoisie », souscrivirent le certificat de Pazzi, n'obtinrent pas, « il me semble, leur réputation fameuse dans la sculpture ou la peinture » en présentant au public un certificat », mais le seul « certificat qui leur fut donné, fut celui de leurs œuvres » et en particuliers, « leurs œuvres de jeunesse ». Le plus beau certificat de Cesare Mussini, « peintre en tête de ces noms très honorables », fut son « Léonard de Vinci mourant entre les bras de François 1er », celui d'Antonio Puccinelli fut son tableau représentant « les Conversations platoniques de Lorenzo de Medicis dans sa villa de Careggi », celui d'Enrico Pollastrini fut « son tableau des Réfugiés de Sienne », celui de Giovanni Dupré, sa « statue d'Abel », et bien d'autre ; celui d'Antonio Ciseri fut son tableau sur la « Mort des Macchabées », celui de Salvino Salvini, sa « statue de la Fille de Sion », enfin, celui de Stefano Ussi, sa « Chasse du Duc d'Athènes », qui fit allusion à la Révolution du 27 avril 1859, qui chassa le Grand-duc Léopold II. Aucun n'aurait échangé ces chefs-d'oeuvre pour un certificat de papier, ni pour « cent Dante de Pazzi »<sup>1870</sup>. Peu d'artistes se montrent sévères envers leurs pairs, ne serait-ce que pour vivre tranquillement, et « encore moins les Grands envers les petits », seuls certains très grands se permettant cela « envers leurs égaux » : Raggi se souvient ainsi de Wicar qui, à Rome, déclara en plaisantant à Thorwaldsen que « son Christ attrapait les mouches, avec ses deux mains ouvertes et étendues vers le bas ». Aucun artiste n'aurait osé dire à Pazzi en voyant son Dante : « Et celui-ci, est-ce Schiavone ? ». En revanche, « ces messieurs qui souscrivirent le certificat » s'ils avaient pensé à la « responsabilité qu'ils endosseraient », et que le monument devait être « national », compromettant ainsi leur nom « dans le présent et l'avenir, dans lequel, tant que durera le sens du beau, ne pourra être jugée belle cette statue », Raggi ne « doute point qu'il ne l'eurent pas souscrit », et déclare « connaître certains d'entre eux qui s'en repentent grandement et paieraient cher pour ne pas l'avoir fait ». Raggi apprit ensuite que « Dupré avait souscrit le certificat par compassion, sans même avoir vu la statue »<sup>1871</sup>. Le professeur Dupré admit avoir souscrit le certificat sans avoir vu la statue, dans un communiqué adressé à *La Nazione*<sup>1872</sup> : « Le professeur Oreste Raggi, dans une lettre imprimée dans le journal *l'Italia Centrale di Reggio*, revient à la charge contre le sculpteur Enrico Pazzi, à propos de sa statue de Dante », ce à quoi Raggi apporte la précision qu'il « ne revient pas à la charge », mais se défend des « calomnies scélérates et des

1869 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 51-52.

1870 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 53-54.

1871 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 54-55.

1872 Lettre de Dupré du 5 février 1865, publiée dans *La Nazione*, 7 febbraio 1865, Anno settimo N. 38, cité in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 110-111.

manèges infâmes ». Dupré affirme que cette lettre cite à « plusieurs reprises » son nom, et « invoque son témoignage, en appelant à son honnêteté et à son honneur ». Avant tout, Dupré déclare « que cette lettre fut écrite en réponse au professeur Paganucci » et ne comprenait « aucun mot pouvant offenser le mérite artistique de Pazzi », bien que dans celle-ci, il eût proposé « ce qu'il ne nie pas, un trio de sculpteurs de grande renommée, et de grand talent, pour exécuter ce travail ». Selon l'interprétation de ces paroles par Raggi, Pazzi n'étant pas nommé dans cette liste, n'était donc pas « considéré comme assez connu ni comme assez capable pour exécuter ce monument à Dante par Dupré ». Celui-ci s'interroge sur le fait de savoir où serait « l'honnêteté et l'honneur d'être forcé à répéter en public dans la presse les paroles prononcées dans le cadre de l'intimité et de la confiance ? », ce à quoi Raggi réplique que « tout Florence savait et répétait que Dupré avait souscrit ce certificat sans avoir vu la statue, c'était un secret de Polichinelle », et qu'il s'était contenté de demander à Dupré « si la rumeur était justifiée », ce que celui-ci confirma, mais « ni sur le ton de l'intimité, ni de la confiance ». *La Gazzetta del Popolo* alla jusqu'à donner du « Jésuite » à Dupré<sup>1873</sup> à propos d'une lettre de celui-ci<sup>1874</sup>, considérée comme ayant été rédigée avec un « artifice excessif ». Raggi précise qu'il ne se permettrait pas « de qualifier Dupré de cette sorte », ne serait-ce que par respect pour ses « mérites artistiques », mais qu'il n'hésiterait pas à lui déclarer que « lorsqu'il ne saurait pas être franc et ouvert, il serait plus honnête de conserver le silence, pour sa renommée d'homme honnête, que d'écrire des lettres excessivement artificielles et si ambiguës ». Dupré indique sommairement « avoir signé le certificat sans avoir vu le modèle », mais s'interroge : pouvait-il « refuser cet acte ? », Pazzi « n'était-il pas son élève, et le certificat ne portait-il pas déjà la signature d'autres amis et valeureux collègues ? Et la guerre qu'on lui menait, selon lui, n'était-elle pas un motif de pitié pour l'aider par son assentiment ? » Raggi se questionne : « Qui lui menait la guerre, si on peut parler de guerre à propos de la juste critique d'une œuvre d'art publique ? ». Dupré termine par « une prière : qu'on laisse, par charité, ces inutiles et dommageables polémiques, inutiles pour le public et dommageables pour l'artiste qui doit se consacrer entièrement à l'étude de son œuvre ; l'honneur de notre patrie, de l'art et du Divin qu'il se veut honorer, nous conseille le calme, la justice et la charité », ce à quoi Raggi répond que « la charité peut s'accomplir en mettant la main à la poche, ou par des œuvres de miséricorde, mais jamais au dépend de la nation, en certifiant ce qu'on n'a pas vu. En faisant cela, il n'est pas licite de parler d'honnêteté et d'honneur envers autrui ».

Raggi « invoque un des plus illustres écrivains des beaux-arts », le marquis Pietro Selvatico, qui lui

---

1873 *La Gazzetta del Popolo*, Lundi 14 novembre 1864. N. 310, cité in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 110-111.

1874 Lettre de Giovanni Dupré à Piero Puccioni, directeur de *La Nazione*, concernant la statue de Dante Alighieri sculptée par Enrico Pazzi, 13 novembre 1864, ABSR, Busta 2567.

« a permis de publier une lettre » : « l'opuscule que vous m'avez envoyé me procura une lecture plaisante, (...) mais je dois avouer mon déplaisir quand à l'erreur qu'elle dénonce au public. Je ne vis pas la statue de M. Pazzi, et ne peux donc rien en dire sur ses mérites intrinsèques (...) Selon la description que vous m'en faites, et je ne doute pas qu'elle soit juste, il est à penser qu'elle soit peu digne et du Grand Homme qu'elle représente, et de l'occasion pour laquelle elle doit être inaugurée. Pour ne parler que du concept, il me semble, à vrai dire, qu'il ne correspond pas aux circonstances actuelles de l'Italie. Il pouvait être bon, en 1857 de figurer Dante s'exclamant *Ahi serva Italia!*, mais cela me semble un anachronisme désespérant de faire en sorte que cette idée soit manifestée aujourd'hui sur le monument au *Sommo Poeta* ». Pietro Selvatico décrit alors la statue qu'il envisagerait : « A mon avis, la statue de Dante Alighieri que toute l'Italie lui érige en 1865 devra faire allusion, par son mouvement et son expression » au mystérieux « Vautre », dans lequel Dante prophétisait « l'homme qui devait sauver la Patrie ». Sur le piédestal, Selvatico souhaiterait lire « au moins le vers suivant, relatif à cette allusion : *Questi la caccierà per ogni villa* ». Il estime ensuite que Raggi a raison lorsque celui-ci déclare que « si le monument était italien, et non pas seulement florentin, et que toute l'Italie contribuant à l'ériger, celle-ci devait avoir un droit de choisir le sculpteur, et ne pouvait se tranquilliser d'apprendre que celui-ci serait choisi sans être solennellement interrogé ». En un seul cas, aurait pu être accepté ce choix, « celui où le travail aurait été confié à l'un des deux très grands sculpteurs » désignés par Raggi, « Dupré ou Tenerani », et si ceux-ci n'avaient pas accepté pas la charge, il restait « bien d'autres artistes talentueux qui pouvaient faire l'affaire, par exemple, Vela ou Magni ». Toutefois, dans le cas où également ces derniers auraient refusé, il aurait été « une obligation d'ouvrir un concours selon les usages habituels ». Lorsque les concours « ont des juges habiles et impartiaux, et que ne s'y infiltre pas l'intrigue » ceux-ci offrent « les meilleures garanties d'une issue heureuse ». Il enquiert ainsi Raggi d'« élever à nouveau la voix », pour « réussir à trouver un moyen que soit soignée au mieux cette plaie mauvaise » : peut-être qu'« à force de crier, viendra le rouge au joue de ces protecteurs malavisés, et que le bon sens populaire secouera sa carapace de tortue ? ». Après Selvatico, Raggi « invoque Luigi Muzzi, vénéré épigraphiste italien », lequel s'écria, « plein de noble indignation » : « L'histoire de cette statue, ses particularités, et l'exclamation : Cela n'est pas Dante, mais Schiavone !, créent l'indignation de quiconque a à cœur les Beaux-arts, l'honneur italien et le respect dû au Poète Somme, Prophète de l'Unité italienne ». Le fait d'avoir « préféré un inconnu aux célèbres Tenerani et Dupré est peu évident ». Muzzi conclue « que le livret de Raggi devrait donner fort à penser à la municipalité florentine, et à tous ceux qui le liront en Italie ». Il se « remémore ensuite la mauvaise impression que lui fit la vue du modèle de Ricci, et d'en avoir inutilement demandé la raison à plus d'un ». Raggi invoque ces « deux gracieux et puissants esprits » que sont

Augusto Conti et Giuliano Caracano, le premier « s'exclamant : Je souhaiterais que vous n'eussiez pas raison, mais j'en doute, et comme vous, je pense à un homme très compétent pour l'occasion ; je dis souhaiter que n'eussiez point raison, car je désirerai de toute mon âme un beau monument à Dante, et peut-être devrais-je mourir sans le voir ». A Milan comme à Pise, d'autres « pensent de la même manière que Raggi », comme le montre le témoignage du second, lui déclarant « avoir lu ta lettre, et avoir ressenti un peu de compassion non seulement pour Dante, à qui revient un témoignage de vénération si peu digne de l'Italie ressuscitée, mais aussi pour ce pauvre sculpteur mal avisé, et peut-être avec raison, à ce que certains ont déclaré ». Selon Caracano, « c'est une belle chose que ce consentement unanime de la nation pour notre vieux poète », mais le monument lui paraît « avoir été fait par Dante lui-même », et « les sculpteurs du grand citoyens ne valent pas mieux que les commentateurs du poème ». Raggi invoque ensuite le « doux poète de Reggio », Luigi Sani, qui l'assure « d'avoir fait une œuvre digne » en élevant ainsi franchement la voix « contre ce scandale qui va pour se produire à Florence, pour l'infamie perpétuelle de la nation : Tout autre chose est nulle face au bon sens et à la noble ardeur, et aux hautes propositions qui resplendissent de vos écrits ». Raggi en appelle enfin au bon sens et à la connaissance des Beaux-Arts d'Ottavio Gigli, selon lequel les raisons de Raggi « pour ne pas mettre le monument sur la *Piazza di Santa Croce*, étant entendu qu'il s'y trouve déjà un Mausolée », lui semble tout à fait respectables, comme lui paraissent « frivoles celles pour l'exclure de la *Piazza Vecchia di Santa Maria Novella*. Gigli partage « les justes observations » concernant « la statue, l'auteur et sa clique », et lui semble être une « honte qu'il se décrète par la nation qu'un tel monument soit attribué à un inconnu sans le consentement des contribuables ». Viennent ensuite les évocations des opinions de Vincenzo Salvagnoli, bien que décédé, et du sculpteur et conseiller municipal de Florence, Emilio Santarelli, dont l'un des amis, l'avv. Andrea Passani de Carrare, secrétaire de la commission pour le monument dédié à Pellegrino Rossi, témoigne pour eux : « Tu ne pourras croire avec quel intérêt je lus ton écrit, de la première à la dernière ligne. Si tu avais été proche de Carrare, je serais parti dès aujourd'hui pour te retrouver et te donner un baiser. Ma satisfaction fut au plus haut d'y retrouver nombre de mes idées, également partagées par certains de mes amis (...) parmi lesquels le brave sculpteur cav. Santarelli (...). Je ne sais comment la municipalité de Florence peut se sortir des embûches où tu l'as placée, et comment, face à de telles vérités, et de si valides arguments et déductions, pourrait-elle continuer avec une stoïque impassibilité à conduire plus en avant l'oeuvre commencée ». Passani évoque les mânes du « malheureux Dante », persécuté de son vivant « par sa Patrie si amère », et destiné « après sa mort à avoir dans celle-ci trois monuments, deux étant déjà célèbres, le troisième, à vouer au pilori, sur une place impropre à cet usage » pour toutes les raisons déjà évoquées. L'attitude donnée par Pazzi, si elle était compatible avec « l'époque

à laquelle il imagina la statue », ne peut aujourd'hui « être admise, après les heureux bouleversements qu'ont connues les conditions politiques italiennes ». Enfin, Passani rejoint Raggi lorsque celui-ci assène qu'il « ne se fait la fête du Centenaire que pour permettre l'exécution de la statue de Pazzi ». A propos de l'Aigle, Passani se souvient « qu'un jour, étant allé voir cette statue avec Salvagnoli », ce dernier lui fit observer, Pazzi étant présent, qu'il ne comprenait pas ce que faisait cet oiseau, sans signification, à ses pieds. Il passe ensuite à l'évocation d'un « autre monument » qu'il « espère, si on nous aide, voir érigé dans notre pays, celui de Pellegrino Rossi » : « Au moins, nous avons commencé par le projet, avant que d'entreprendre la statue, et celle-ci sera attribuée à un artiste (...) dont Rossi, s'il vivait encore, n'aurait pas à se plaindre, comme pourrait le faire Dante. Tous nos efforts viseront à l'attribuer à Tenerani, et lorsque celui-ci refuserait, nous nous tournerions vers un autre célèbre artiste ». Raggi évoque enfin l'autorité du peintre et lettré, secrétaire d'une des plus illustres académies des Beaux-Arts, Cesare Masini, de Bologne : « Bravo ! Ton texte, que j'ai lu et relu avec un très grand plaisir, à propos du nouveau monument à Dante devant s'ériger à Florence pour son sixième Centenaire, a fait découvrir à l'Italie un scandale indigne de Florence, pour lequel il n'y a pas à chercher d'excuses, puisqu'il a été sanctionné par la municipalité... Pauvre Dante ! Traité réellement comme un chien par ses concitoyens, vivant comme mort (...) »<sup>1875</sup>. Raggi pourrait « invoquer cent autres jugements similaires », y compris « d'honnêtes florentins désintéressés », qui lui écrivent bien qu'ils lui soient inconnus, lui affirmant « souffrir de cette honte qui est imposée par M. Silvio à leur belle et si artistique cité », montrant que la municipalité est « consciente de ne pas jouir de l'estime ni de la confiance des citoyens », comme il peut se voir « des polémiques continuelles des journaux » et particulièrement de la *Gazzetta del Popolo*, qui « ne laisse pas un jour sans reprocher quelque affaire à ces messieurs du *Palazzo Feroni* ». Il pourrait également « évoquer certains journaux, tels que l' *Opinione*, l' *Istitutore*, l' *Apuano*, le *Panaro* et d'autres », qui dans « l'intérêt de l'honneur national, firent écho » à ses propositions, mais préfère demander encore une fois à « l'anonyme auteur de la *Gazzetta di Firenze*, s'il prend véritablement ses lecteurs pour des crétiens ? » lorsqu'il affirme qu' en ce qui concerne le concept, « celui-ci est éminemment italien et unitaire » et qu'il a toujours été question d'élever un monument « non tant au père de la langue et de la littérature » qu'au « Grand Homme qui le premier voulut et appuya toute sa vie cette Italie une et maîtresse d'elle-même », et que par conséquent, ce dernier a été représenté dans l'un des moments « où il se montre le plus ardent italien et patriote ». Mais cela est-il un argument discuté ? L'Autriche qui, si elle ne l'entend pas, « sait bien ce que signifie l'italianité », et a interdit aux provinces qui « gémissent sous son oppression » de contribuer à cette œuvre, bien parce qu'il ne s'agissait pas d'honorer le poète, mais « le préconisateur

---

1875 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 56-61.



du concept unitaire et de l'indépendance ». Selon l'anonyme journaliste, « la lettre de M. Raggi procurera au *Museo di Famiglia* et au *Panaro* l'honneur de voir leurs articles republiés dans la *Gazzetta Ufficiale* de Venise et de Verone, comme ayant secondé admirablement leurs intentions »

« En vérité », écrivit selon Raggi un « de ces illustres italiens » cités plus haut, si « un sculpteur réactionnaire » avait eu la commission d'exécuter la statue de Dante, il n'aurait « pu trouver de meilleur moment pour servir sa cause »<sup>1876</sup>. Raggi « met sa main au feu » que si l'Autriche, interdisant à ses provinces italiennes de contribuer à cette démonstration nationale envers le « prophète de l'indépendance », avait su à temps ce qu'il veut se faire dire à Dante, « aurait non seulement permis à ces provinces d'y contribuer, mais les y aurait stimulées », et aurait envoyé « pour le mérite une décoration portant l'aigle bicéphale à l'artiste, à son protecteur M. Silvio, et à vous, M. l'anonyme de la *Gazzetta*, qui la méritez en vous obstinant à ériger cette statue au mépris des Beaux-arts, de la vérité, de l'Italie, et contre le consentement universel »<sup>1877</sup>. Cependant, Raggi montre que l'Italie n'est pas opposée à l'hommage, puisqu'au contraire, il incite ses concitoyens « à envoyer largement des fonds » mais à la condition « que ce ne soit pas cette statue qui soit élevée à Dante, elle qui a été vendue pour une œuvre nouvelle, et qui n'était qu'une vieillerie dont personne ne voulait »<sup>1878</sup>. Tant que la statue de Pazzi semblait être une affaire privée, par « quelques personnes désireuses d'aider généreusement un pauvre artiste », Raggi se refusait à en parler, et aurait même « versé son obole s'il s'était réellement agi à cette fin honorable et donner du travail à un artiste », mais lorsque la chose fut rendue manifestement publique, lorsque le monument devait être commandité non par Silvio, ni douze promoteurs, ni seulement Florence, ni même la Toscane ; mais par toute l'Italie », lorsque donc ce monument ne devait plus être privé, mais national, « tous les italiens avaient non seulement le droit, mais le devoir de lever la voix et protester », et si seul Raggi « le fit » et que tous se turent, « sans orgueil de sa part », il serait « à louer plutôt qu'à reprendre, ayant défendu à visage découvert l'honneur de la nation outragée » par ce monument<sup>1879</sup>. Certains « zélateurs, à la manière de M. Silvio », étaient parvenus à attribuer la charge d'une statue colossale à Simone da Fiesole, « médiocre sculpteur à la manière de Pazzi ». Voyant ce « marbre estropié », Michel-Ange « proposa à Soderini et aux Messieurs de l'*Opera del Duomo* » d'en tirer un colosse qui satisfasse au décors de la cité, et « par la force de son génie, en fit sortir le David ». Voilà ce que, non Raggi, mais « l'ancienne municipalité florentine » suggère pour remède, aux « messieurs de la municipalité moderne ». Si elle puit être « payée ce qu' elle mérite, et rien de plus », sa statue à Pazzi, « bien que si M. Silvio n'a pas dit en plaisantant de la faire de six brasses

1876 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 61-62.

1877 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 63.

1878 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 64.

1879 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 68-69.

de haut et en marbre de Carrare, Pazzi devrait se la faire payer par lui », qu'elle soit « placée dans un quelconque jardin dans une ville de province », et qu'il s'en commande « une à Dupré ou Tenerani, ou, s'ils se récusaient, que soient invités tous les artistes d'Italie à un concours, où, par un jugement solennel et impartial, il se choisisse la meilleure œuvre » : il a « bien été commandé à Dupré, qui a accepté », le modèle de la médaille commémorative pour cette fête, « pourquoi n'aurait-il pas accepté de faire la statue, lui qui a plusieurs fois modelé et reproduit en marbre une petite statue de Dante ? »<sup>1880</sup>. Par ce « jugement solennel et impartial », ce monument à Dante « de 1865 sera italien et non florentin ». La statue ne pourra « peut-être pas être reproduite en marbre pour le mois de mai », mais dans ce cas, la fête solennelle se ferait avec « une représentation en plâtre, comme il s'est fait à d'autres reprises », le marbre étant substitué au plâtre lorsqu'il serait achevé. A « cette seule condition » pourra être sauvé l'honneur de la municipalité florentine, sur laquelle « par cette brutale histoire », repose « la plus grande responsabilité » face au présent, « à l'avenir, à la nation, au monde entier », lequel « se gausserait de l'Italie » en voyant que celle-ci, qui se « vante de tant d'excellence dans les beaux-arts », n'aura su « mieux honorer son Divin Poète qu'avec cette statue ».

Quelle raison a pu pousser la municipalité « à accepter et financer un monument » que la municipalité de Ravenne « avait avec plus de bon sens refusé », et dont elle-même durant plusieurs années, ne « voulait pas entendre parler », un monument qui peut se dire « une insulte à l'excellence même de notre art, à notre temps, à l'ordre et à la liberté » dont bénéficie l'Italie, « à l'unité nationale, au Roi, à l'Italie » que M. Silvio et Pazzi, pire que s'ils étaient « autrichiens ou cléricaux », veulent faire ainsi qualifier par Dante : « *Ahi serva Italia di dolore ostello Nave senza nocchiero in gran tempesta Non donna di provincia ma bordello* »<sup>1881</sup>. Le prof. Paganucci lui-même, « président du comité pour le monument en l'honneur de Dante », affirmait clairement, y compris dans la lettre adressée à Victor-Emmanuel II par laquelle il demandait une aide et reçut 4000 francs, que si « Dante était aujourd'hui parmi les vivants, il ne déclarerait plus amèrement l'Italie « *nave senza nocchiero* », puisqu' « aujourd'hui, la nation est gouvernée par un nocher heureux, qui la guidera au port, en la personne de son Roi »<sup>1882</sup>. Raggi prophétise que, s'il s'agit de « rendre un plus grand hommage par un meilleur monument à Dante », la municipalité florentine trouvera « parmi les italiens une générosité » égale « à l'esprit franc et courageux qu'aura manifesté la municipalité dans cette affaire ». En « envoyant une circulaire » par laquelle, « avouant ses erreurs », la municipalité déclarait « ne plus reconnaître la *commissione pazzesca* », et en formait

---

1880 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 71-72.

1881 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 72-73.

1882 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 73.

une qui soit « réellement Dantesque », prenant des mesures pour faire « étudier le lieu le plus adéquat pour placer le monument », qui ne soit pas la *Piazza Santa Croce*, et pourvoie à ce que la Statue de Dante pour la fête nationale « ne soit pas un rebut trouvé dans un studio », mais soit « une œuvre d'un des plus célèbres artistes » et réellement digne « de Dante, de Florence, de l'Italie ». Il vaut ainsi mieux « confesser à temps une erreur » et la corriger « lorsqu'il est encore temps », que s'y étendre « jusqu'au moment où il n'y a plus de remède ». Si Carobbi, faisant fonction de Gonfalonier, « proposait cette réparation » à ses conseillers, « nul doute que s'uniraient à lui Capponi, Ridolfi, Santarelli, Frullarti, Mari, Mannelli, Fossombroni et d'autres ». Tous ces messieurs « membres du conseil de la communauté civique de Florence » donneraient ainsi « preuve à l'Italie de leur amour patriotique, du noble intérêt qu'il savent prendre pour la chose publique » et de leur esprit franchement dévoué « au vrai et au beau, trahis en ce monument ». Si celui-ci venait à « perturber » la *Piazza Santa Croce*, il ne se « passerait pas longtemps », passés les quelques jours d' « allégresses suscitées par les protecteurs malavisés du sculpteur, pour que « toute l'Italie, Florence y compris » médise « comme aujourd'hui elle médit » sur l'oeuvre de Ricci dans l'église. Pour ne pas laisser à la postérité « le choix difficile » de « mettre à terre ce monument », que soit annulé le décret malencontreux avant qu'il soit érigé. Si en revanche, « par un nouveau décret », un autre monument « plus noble » surgissait, sur une autre place qui « puisse prendre le nom de Dante », le nom des conseillers « sera admiré par la postérité ». En somme, l'alternative est simple, voire simpliste, et quelque peu ressemblantes à des menaces voilées : « En vous obtenant à accepter la proposition de la *Commissione Pazzesca*, et à la placer sur la *Piazza Santa Croce*, les italiens sauront estimer votre décision au prix mérité, et peut-être, indignés de tant de honte nationale, attendront le jour, que Dieu veuille l'accélérer, d'avoir notre belle Rome, et là, et non à Florence où Dante semble destiné à ne jamais posséder un digne monument, sur les hauteurs des sept collines, où le Poète Somme eut à pâtir de la trahison de Boniface VIII, sera enfin exaucé son désir de voir séparée l'épée de la pastorale, faisant surgir le vrai monument qui soit digne de lui et du nouveau destin de l'Italie. Mais à ce nouveau monument, ne donnerait pas le jour un pauvre rebut refusé de tous, ni la lettre d'un quelconque autre M. Silvio, ni même la protection et les brigues de quelques une, mais le consentement universel, visant à confier cette grande œuvre au plus célèbre sculpteur qui sera en ce temps. Pensez ainsi, Messieurs de la municipalité de Florence, qu'il ne tient qu'à vous d'associer votre nom à la fête nationale de Dante Alighieri, avec une expression d'éternelle louange, ou bien de blâme éternel »<sup>1883</sup>. Raggi, s'adressant à Zanobio, « premier des souscripteurs », qui a eu « le courage réellement civil et héroïque de se couvrir avec le masque de l'anonymat » pour écrire, « à propos de sa première lettre », dans la *Gazzetta di Firenze*, que

---

1883 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze*, op.cit., p. 73-75.

l' « entreprise de cette statue n'a aujourd'hui d'autres adversaires que l'Autriche et ses partisans », souhaite lui demander « si à ces paroles couardes, à ces sentiments que seuls vos pairs peuvent comprendre, vous prétendiez que je m'incline et applaudisse ? »<sup>1884</sup>. Raggi nie avoir écrit que Zanobio, « en tant que directeur de feuilles périodiques », ait mis la main « à une escroquerie, car non quatre, mais bien neuf journaux », selon la *Gazzetta di Firenze*, firent bon visage à l'oeuvre modelée par Enrico Pazzi ; ainsi que d'avoir « accusé aucun de ces journaux d'avoir été complice de cette escroquerie », mais avoue avoir déclaré ouvertement « qu'était la même plume qui gribouillait les louanges envers la statue » dans les colonnes de neuf journaux qui, « inconscients des fins » auxquelles visaient ces articles, prêtaient courtoisement un part de leurs pages. Raggi ajoute qu'il n'accuse pas « le trop peu regretté Vieusseux, directeur du périodique, d'avoir ôté de l' *Archivio storico* ce fleuron de lettre de M. Silvio Orlandino, qui met véritablement aux mains du public le fil de cette escroquerie », comme il n'entendit jamais « en accuser les directeurs de la *Nazione*, de la *Gazzetta del Popolo*, de la *Nuova Europa* », ni même celui de la *Gazzetta di Firenze*, lequel « se démasquant aujourd'hui comme auteur de cet article, s'accuse lui-même de complicité ». Mais si ces derniers ne furent pas volontairement « complices d'une escroquerie pour tromper Florence et l'Italie », il y eut tout de même escroquerie, et « le prouve clairement la lettre de M. Silvio », conservée à l' *Archivio Storico*, qui révélait que « Pazzi, artiste tout à fait inconnu, fut depuis 1858 invité par la municipalité de Ravenne à imaginer une statue colossale de Dante à ériger dans cette ville ». Mais, y compris à cette époque, ce n'était déjà plus convenable, « comme le croyait Orlandini », de faire dire « dédaigneusement à Dante *ahi serva Italia*, puisque chacun voyait que, sinon de fait, du moins d'esprit, l'Italie n'était plus servile, mais toute concorde dans le but de pourvoir à son indépendance et son unité, ne manquant pour cela que l'occasion, et non la volonté »<sup>1885</sup>. Raggi reproche à Zanobbi de ne rien dire d'un « premier projet de monument à Dante » imaginé en « juin 1858 par le *Piovano Arlotto* », qui avait déjà mis en place « une souscription et formé une commission », mais la « conjuration de Pazzi », selon un nouveau calembour de Raggi, apparemment en verve sur ce sujet, « remporta la victoire à Florence qui aura un nouveau *Biancone*<sup>1886</sup> », auquel pourra s'adresser l'épigramme des florentins : « Ammannato, Ammannato, combien de marbre as-tu gâché ! ». Il aurait été annoncé que le vers *Ahi serva Italia* aurait été modifié, mais « le fou » qui l'annonça à Raggi « ne sut rien répondre » lorsqu'il lui demanda « quel nouveau vers était donné »<sup>1887</sup>. Mais s'il y a escroquerie et escrocs, Raggi nie « que l'ensemble des associés de la commission pour le monument de Dante, parmi lesquels sont des hommes

1884 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 81.

1885 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 82-83.

1886 Surnom de la statue de la fontaine de Neptune, sur la *Piazza della Signoria*.

1887 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 85.

respectables et certains de ses amis chers » soient des escrocs et des trompeurs, et il les croit plutôt « escroqués et trompés par l'apparence d'un acte charitable envers un pauvre artiste ». Raggi affirme ainsi que lui-même se serait « associé à ce noble mobile, tant que celui-ci ne pouvait apparaître comme une escroquerie ou une tromperie », lesquelles n'ont commencé que « lorsqu'il se fit l'impudence de rendre publique et nationale une œuvre privée, d'appeler à y contribuer toute l'Italie, ses municipalités, le ministère, le Roi même, qui tous donnèrent largement au nom puissant de Dante, et non à celui de Pazzi, inconnu de tous ». L'escroquerie commencée par « M. Silvio fut, volontairement ou non, poursuivie par M. le Président des *Pazzeschi* » lorsque celui-ci vint à parler de cette statue au « véritablement talentueux Dupré », lequel, bon esprit, « se montra bien heureux de savoir qu'il avait été pensé de donner un peu de travail à un de ses élèves », mais qui, « lorsqu'il lui fut ajouté que ce travail serait un monument à Dante, répondit : Entendez-vous honorer une sommité italienne, ou secourir un artiste ? S'il s'agit de secourir un artiste, commandez-lui un Bacchus ou une Vénus, s'il s'agit d'honorer Dante, il faudra attribuer la statue à un plus célèbre artiste ».

le Président Paganucci doit ainsi « disposer d'une lettre du même Dupré » par laquelle lui étaient indiqués les noms de « trois illustres artistes », à commencer par celui de Tenerani, et n'y figurait pas celui de Pazzi. D'autres « y auraient placé en premier le nom de Dupré, mais à lui, qui avait proposé cette liste, la modestie n'y consentait pas ». Raggi s'interroge : « pourquoi les *Pazzeschi* et leur honorable président ne rendirent-ils pas publique cette lettre », lorsqu'ils furent prompts à « exhiber aux quatre vents un certificat privé » ? Peut-être « nieront-ils également l'existence de cette lettre ? » Dans les faits, Paganucci tint cette lettre secrète durant quelques années, mais finalement, confessa son existence en l'interprétant à sa manière, auquel répondit publiquement Dupré, l'expliquant comme il convenait<sup>1888</sup>.

Raggi déclare ne jamais avoir affirmé que le conseil communal de Florence fut un « troupeau de brebis folles », comme le prétendent ses adversaires, mais bien d'avoir reproché à la municipalité « un caractère trop conciliant envers les demandes impertinentes des *Pazzeschi*, et une trop grande précipitation » dans certaines délibérations relatives à l'acceptation de la statue et du lieu où la localiser<sup>1889</sup>. Mais lorsque les souscriptions ne procédèrent pas aussi rapidement que ce qu'espéraient les *Pazzeschi*, avec l'espoir que la municipalité les auraient secourus, ces derniers délibérèrent :

- 1) « D'offrir à la municipalité de Florence la dite statue pour qu'elle en fasse usage d'ornement

---

1888 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 86-87.

1889 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 87.

et d'embellissement d'une partie de la ville » : il s'agissait alors non pas d'un monument national, mais bien privé, tout au plus, municipal ;

- 2) « D'avancer des demandes pour que soit, finalement, offert à la société le lieu prédéterminé pour l'artiste ;
- 3) De démontrer combien les vœux de la société seraient que ce lieu fut le centre de la Piazza Santa Croce ;
- 4) De demander que le Marquis Bartolomei, alors Gonfalonier, concède gratuitement un local adapté à la sculpture de la colossale statue » : les demandes commencent ainsi à devenir des exigences masquées.

Cette requête fut référée au conseil le 10 novembre 1860 par le Marquis Ferdinando Panciatichi, rapporteur de la IIe classe, regardant les travaux publics, et à laquelle celle-ci avait été « remise sagement » par le Gonfalonier. « Vingt et un votes, unanimes, délibèrent :

- 1) De remercier la société pour le don fait à la municipalité,
- 2) De consulter l'Académie des Beaux-arts à propos de ce dont il était fait allusion dans les demandes 1 et 2,
- 3) De réserver au Conseil la pleine liberté d'action en ce qui regardait la localisation de la statue,
- 4) De faire comprendre à la société que la commune ne disposait d'aucun local adapté à la sculpture de cette statue »<sup>1890</sup>.

Suite à la consultation du Conseil communal, L'Académie des Beaux-arts émit l'avis suivant<sup>1891</sup> : « Le Gonfalonier invite le Corps académique à se prononcer sur deux questions :

- 1) A propos du mérite artistique de la statue ;
- 2) Si l'attitude de celle-ci résultant de son concept peut convenir à l'époque et à sa localisation dans un des centres principaux de Florence »

Les dix-huit académiciens « furent unanimes » pour affirmer que l'image du Divin Poète, « dans une attitude de réprimande », c'est-à-dire prononçant les « vers célèbres : *Ahi serva Italia di dolore ostello, Nave senza nocchiero in gran tempesta, Non donna di provincia ma brodello* », non seulement ne convenaient pas à l'époque, mais, localisée sur une grande place de la cité, serait « une insulte injuste et intempestive à présent que l'Italie a répondu avec une admirable concorde aux

---

1890 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 87-88

1891 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 89-90.

désirs du poète ». Considérant son attitude « comme réminiscence historique », il n'y aurait pas d' « inconvenance à ce que la statue soit placée dans un lieu à l'écart » tel que la cour d'entrée ou le vestibule d'un édifice public ». La question du « mérite artistique » donna lieu à une discussion assez vive : il se mit au vote une proposition visant à « élire une commission afin d'examiner le modèle et d'en référer » mais celle-ci fut repoussée par « treize voix négatives contre cinq affirmatives ». Les académiciens, « se réputant alors compétents pour donner un jugement, puisque tous ou presque avaient vu l'oeuvre » exposée l'année précédente dans les salles de l'académie, décrétèrent que cette dernière « possédait des mérites suffisants pour être placée, comme il a été dit précédemment, dans un lieu privé » et par conséquent, suggèrent que l'oeuvre soit « exécutée en marbre, mais non avec des dimensions colossales, mais de la taille du modèle exposé ». Raggi raille ainsi « Pazzi, ses *Pazzeschi* et leur illustre président qui courraient » dans tout Florence, « se gondolant de joie, avec en poche le fameux certificat, le montrant à qui voulait le voir, ou non ; presque comme un triomphe » contre sa première lettre, oubliant toutefois ce « jugement solennel d'une si respectable académie ».

Le fameux certificat, déjà « de faible valeur intrinsèque », aurait de plus été obtenu frauduleusement, « l'un ayant été prié de signer parce qu'une dame Russe aurait aidé le pauvre artiste » en lui faisant mettre en marbre cette statue, et « un autre, au prétexte qu'une société de particuliers et d'amis voulaient aider Pazzi autant de fois » qu'il aurait eu ce certificat. Emu par la compassion, se laissèrent piéger « les illustres professeurs de peinture Cesare Mussini, Enrico Pollastrini, Antonio Puccinelli, et Antonio Ciseri, et parmi les sculpteurs Salvino Salvini, dont les noms apparaissent dans le certificat privé, et dans le vrai et public certificat du Corps Académique ». Mais ne furent pas piégés « Cambi, ni d'autres qui, se rappelant le jugement exprimé avec l'académie, ne voulurent pas se mettre en contradiction avec eux-mêmes. Il faudrait également compter le nom de « Dupré », mais celui-ci exprima son regret dans une lettre que « Paganucci, Président de la *Società Pazzesca*, n'eut pas le courage de publier »<sup>1892</sup>. Après un « si solennel jugement », que pouvait faire de mieux la municipalité « sinon accepter la statue comme un bien privé, de taille non colossale, mais de celle du modèle, et la placer en un lieu retiré ? » Et ainsi fit le « Conseil général, acceptant la statue telle qu'elle était, et proposant à la *Commissione Pazzesca* une localisation ou dans la cour du *Palazzo Riccardi*, dans celle du *Palazzo del Pretorio* (Bargello), ou bien dans celle du *Palazzo del Cepparello*, acquis par la communauté pour accueillir les *scuole superiori* ou *liceo* ». Si quelque conseiller, « oubliant facilement ou parce qu'il n'était pas présent à cette délibération », mettait en doute cette décision, « celui-ci pourra facilement en prendre lecture dans les actes des délibérations ». Si alors la municipalité « avait communiqué par écrit » à la

---

1892 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 100-101.

*Commissione Pazzesca* ladite délibération « sans plus y retourner », l'affaire « serait close depuis longtemps ». Mais au contraire, et « là commence le tort et commencent les faciles et inexcusables condescendances », la commission de IIe classe, « dont le rapporteur était cette fois Emilio Lotti » voulut appeler « en son sein les membres de la *Commissione Pazzesca*, pour leur référer » la délibération du Conseil général, de faire sculpter la statue dans les proportions du modèle, et de la placer dans une des cours citées ; enlevant l'Aigle selon le désir exprimé par le Conseiller Mari », ce symbole ayant été jugé, suivant l'avis du Corps académique, comme « ne correspondant pas aux temps présents ». Mais les *Pazzeschi*, et particulièrement M. Silvio, « qui ont la monomanie de s'estimer infaillibles, s'obstinèrent dans leur refus » de toute proposition venant de la municipalité, et « dans le but d'éclaircir leurs folles prétentions », envoyèrent à la municipalité « un long rapport », dicté par « le perpétuel, premier et principal agent de Pazzi, M. F.S. Orlandini », déclarant clairement que « l'artiste et la société voulaient que la statue soit sculptée selon ce concept, et représentée dans cette attitude, avec cet aspect et ces attributs, dans l'acte de crier de manière indignée ces vers du Chant VI du Purgatoire : *Ahi serva Italia* ». Bien qu'Orlandini écrivit lui-même ce rapport, « pouvant être appelé ainsi le factotum de la *compagnia pazzesca* », quatre autres signèrent, « peut-être même sans l'avoir lue ». Le refus de la *società pazzesca* « des sages propositions de la municipalité », et le rapport d'Orlandini « furent référés lors de la session du 14 décembre 1861 au conseil municipal ». Le Conseil, mettant « trop légèrement de côté le vœux » qui dans un premier temps « avait été si bien respecté » de l'académie des Beaux-arts, se plia à accueillir la statue « dans ses proportions colossales », qui avaient été « exclues par les professeurs eux-mêmes », qui savaient « qu'avec des proportions colossales, apparaissent colossaux également les défauts », et par « 14 voix contre 8 », décréta que soit érigé au « centre de la *Piazza vecchia di Santa Maria Novella* », c'est-à-dire dans un lieu public et très peuplé, tandis que les académiciens avaient solennellement exprimé qu'il n' « y aurait pas d'inconvenance à la faire sculpter en marbre, pourvu qu'elle soit de la grandeur du modèle, et placée en un lieu privé ». Peut-il ainsi se nier, selon Raggi, que la « secte des Pazzi n'ait point de ramifications jusque dans la municipalité »<sup>1893</sup> ? Les *Pazzeschi* firent alors mine de s'en contenter, « leur suffisant pour le moment que la municipalité de soit pliée à accepter la statue (...) avec l'aspect et l'attitude que le corps académique désapprouvait ». En ce qui concerne « le choix du lieu », ceux-ci seraient revenus à la charge plus tard, pour ne pas « donner soupçon de ne pas vouloir de cette place, comme ils n'avaient pas voulu des trois cours », en envoyant à la municipalité un dessin topographique de la *Piazza Vecchia*, « sur lequel Pazzi avait indiqué le point précis et le terrain qui lui étaient nécessaires, d'une surface de 18,60 m<sup>2</sup> ». Mais cela était une « nouvelle tromperie qui se faisait à la municipalité, à Florence, à

---

1893 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 90-92



l'Italie. » De fait, il semble que les *Pazzeschi* « ne prirent aucun repos jusqu'à ce que leur premier vœux », qu'ils appelèrent ensuite « outrageusement vœux de l'opinion publique », pour disposer de la Piazza Santa Croce, ne fut exaucé<sup>1894</sup>. Ainsi, après trois ans « sans perturber la quiétude des honorables conseillers », la commission revint à l'assaut de la *Piazza Santa Croce*, « assez habilement : à la dernière audience de la municipalité florentine tenue le 17 mars 1864, le conseiller Enrico Fossombroni fit référence à une lettre du Président des *Pazzeschi*, écrite par leur secrétaire », par laquelle, après trois ans de calme, « ceux-ci entendaient réclamer l'attention du conseil général pour rediscuter de l'idée déjà énoncée » du choix de la *Piazza Santa Croce* au détriment de celle de la *Piazza Vecchia di Santa Maria Novella*, laquelle, selon eux, « bien que désignée par le Conseil Général, ne rencontrait pas le plein assentiment de l'opinion publique »<sup>1895</sup>. Il semble à Raggi qu'il ne suffisait pas à cette société « d'agiter continuellement devant la municipalité l'épouvantail de l'opinion publique constamment abusée », puisqu'à la veille de son audience, il se fit envoyer « depuis Turin la lettre du Cav. Passerini, dans laquelle celui-ci s'opposant à la Piazza Vecchia, donnait de bonnes raisons au choix de Santa Croce », bien que celui-ci rappelait que « son jugement n'avait rien de définitif ». La Municipalité tomba facilement dans le piège, bien que la IIe Commission lui ait proposé unanimement, et pour la seconde fois, « d'invoquer le conseil autorisé du Corps Académique des professeurs des Beaux-arts » afin qu'ils « prissent acte de toutes les modifications faites par la société et l'artiste ». Mais le Président des *Pazzeschi* portait la pression sur la municipalité, à la fois en ce qui concernait Santa Croce, et pour « que se mette immédiatement la main au portefeuille » pour mettre en œuvre les fondations du Piédestal, par une lettre lue en plein conseil, déclarant que la « base de sa société, Raggi précisant : « une base non constituée de contribuables, mais des *Pazzeschi*, qui par cette farce du monument à Dante, ont voulu seulement manipuler et tromper l'Italie », ne conçoit pas d'autre lieu pour cette statue, par ses vastes proportions, que la *Piazza Santa Croce*. Selon Raggi, cette raison « étant justement ce pourquoi l'académie des Beaux-arts voulait exclure cette localisation »<sup>1896</sup>. Quelle municipalité n'aurait pas consenti à la proposition unanime de sa commission d'invoquer une nouvelle fois le conseil des professeurs des Beaux-arts ? Mais « la municipalité de Florence n'y consentit pas, et si elle y avait consentit, il s'est vu quel compte était fait du jugement raisonné et solennel des dix-huit professeurs », face au « rapport contradictoire d'Orlandini et des impertinences des *Pazzeschi* ». Ainsi, encore une fois, la Municipalité « ne tint aucun compte des avis de sa commission, ni de l'avis déjà exprimé par l'académie des Beaux-arts, ni enfin de la responsabilité qui devait s'assumer envers Florence et l'Italie, envers le présent et l'avenir », rejeta la délibération du 14 décembre 1861

1894 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 92-93.

1895 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 93-94.

1896 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 94.

et « concéda à la statue de Pazzi et aux *Pazzeschi* la *Piazza Santa Croce*. Raggi n'entend pas « accuser en bloc indistinctement les *Pazzeschi*, mais seulement ceux d'entre eux qui influencèrent, en les embobinant, les autres, et particulièrement ce cher Silvio, qui ne pourra plus nier, après sa lettre à Torre, avoir été le premier et principal promoteur de la *Conjuration des Pazzi* comme la nomme Fanfani ». Raggi « entend accuser également leur Président Paganucci, qui garde cachée la lettre de Dupré, et fait en sorte que soit publié partout un certificat que lui-même sait mieux que quiconque de quelle manière il a été obtenu ». Enfin, Raggi n'entend pas « accuser indistinctement tous les conseillers communaux, mais seulement la partie qui s'est facilement montrée partisane des *Pazzeschi* (...) ni n'entend accuser indistinctement tous les journaux florentins qui prêtèrent leurs colonnes aux louanges de Pazzi et des *Pazzeschi*, et repoussaient dans le même temps tout écrit contraire », Raggi devant « faire publier ses arguments par des journaux étrangers, mais il « entend accuser ceux qui, de mauvaise foi, acceptent les écrits et les protestations et déclarations contre lui, et pour les *Pazzeschi*, et qui, connaissant les manœuvres et intrigues de ces derniers pour faire en sorte que l'Italie sanctionne leur œuvre et accueille et loue comme digne monument national pour Dante la statue de l'artiste inconnu » ainsi, contrairement au jugement d'une des plus belles et illustres académies, se font les « organes et l'instrument de ces derniers, accueillant des articles qui n'ont aucun rapport avec la question, font de couardes insinuations, et des injures idiotes, qui ne méritent que le mépris », et par dessus tout, « accuse la *Gazzetta di Firenze* et son digne directeur Zanobi, qui sous le masque de l'anonymat, publia une réponse à sa première lettre ». Raggi « distingue les uns des autres parmi les *Pazzeschi*, et parmi les conseillers municipaux, et les journalistes ; mais si tous sont liés à la même mauvaise action, que se soit par amour de la *consorteria*, ou par obstination mal placée lorsqu'il se traite d'honneur national, tous vous déclariez indistinctement assumer une pareille responsabilité » et Raggi les « accuse tous indistinctement de Lèse-Dignité nationale », et les accuse, « devant l'Italie, à l'Europe qui, scandalisée, s'étonnera que l'Italie n'eusse d'autre sculpteur pour son Dante que cet inconnu et incapable artiste », les accuse « face à la génération actuelle que vous avez trompée, et face à la postérité qui maudira vos intrigues, et la honteuse condescendance de la municipalité florentine qui lui légua un Dante non sculpté par le plus célèbre et le plus valeureux, mais par le plus inepte et inconnu artiste du XXe s. ». Selon Raggi, il n'est « plus temps que la minorité trompe la majorité ; votre monument à Dante, que vous voudriez écouler auprès de l'Italie, et ériger au nom de l'Italie, n'est pas celui décrété par la Nation, représentée par les députés de ses cent cités, des académies, des Instituts publics réunis à Florence au jour solennel de la fête du Centenaire, qui ne pourra être érigé ce jour-là, mais sera décrété en audience publique, par la majorité des suffrages, par qui voudra avoir un monument digne de son grand poète et citoyen ; le vôtre, que par pitié vous sortiez du studio de

l'artiste inconnu, où il traînait depuis des années, désapprouvé par le vœux unanime du Corps académique de Florence, gardez-le pour vous, s'il vous plaît, mais n'ayez pas l'insolence de le déclarer monument national, quand vous n'avez pas demandé l'avis de la Nation. Que peut importer à la Nation que les membres de la *Società pazzesca* se nomment Silvi ou Luigi, Adolfi ou Ottaviani, s'ils n'oeuvrent pas selon les règles, et non par amour de la Patrie, mais de la *consorteria* ? ». Raggi déclare « pouvoir y opposer des noms illustres, et qui valent autant que des Luigi, Silvi ou Ottaviani ; cependant ce ne sont pas des hommes d'un seul village, réunis en société, formant entre eux une secte sur le modèle des *Pazzeschi*, mais des artistes célèbres, scientifiques, lettrés, des diverses provinces d'Italie, tels que Selvatico, Muzzi, Tommaseo, Conti, Carcano, Gigli, Sani, Saltini, Masini, et pourraient s'y ajouter Aleotti, professeur de sculpture à l'Académie de Bologne, Pelliccia, également professeur de sculpture et directeur de celle de Carrare, Isola, directeur de l'Institut des Beaux-arts de Massa, Scaramuzza, professeur de peinture et directeur de l'Académie des Beaux-arts de Parme, Fanfani, dont une lettre a déjà été publiée, Cesare Cantù, qui se réjouit avec Raggi d'avoir défendu le bon sens, les deux illustres lettrées Mmes Laura Mancini et Giulia Colombini, et de Rome, le lettré Niccolo Laurenti, et le célèbre chirurgien Feliciani », qui écrivirent à Raggi au nom de nombreux citoyens de leur ville. Se traitant d'un jugement provenant de Rome, Raggi souhaite en référer par les paroles mêmes de ses auteurs : « Nous avons lu d'un souffle ton livre et nous sommes sentis compris dans ton indignation envers ces intrigants, nous avons donc été heureux d'apprendre que seule ta voix s'est levée contre tant de vergogne. Nombre de nos amis et d'hommes de bien, entre les mains desquels est passé ton ouvrage, ont été édifiés par ton courage civil, non moins que par la force de tes arguments, et par l'énergie de style par lequel tu les as exposés. Merci donc de nous tous (...) »<sup>1897</sup>. A ces noms illustres, pourraient être ajoutés, « pour taire les autres, ceux des dix-huit professeurs » de l'Académie florentine dont il a été fait allusion plus haut, et celui de « Dupré qui exposa son opinion dans une lettre adressée à Paganucci, et que ce dernier devrait publier pour montrer au public si y figure, parmi les trois sculpteurs agréés par Dupré, le nom de votre Pazzi ». Ces noms, selon Raggi, « ne valent-ils pas tous ceux des *Pazzeschi* » ? Celui-ci « confesse une sorte d'orgueil, à pouvoir aller avec superbe face aux lâchetés de Zanobbi, aux épigrammes idiots des autres, auxquels il peut opposer les sincères louanges de tant de fameux et honorables italiens », qui s'accordent avec lui pour déclarer « que le monument à Dante doit être attribué à un tout autre artiste que votre Phidias, que la Piazza *Santa Croce* n'est pas adaptée à ce monument, et que les méthodes employées pour disposer de cette place et y faire installer en marbre à tout prix la statue *Pazzesca* sont indignes des hommes de bien, et qu'il est

---

1897 Lettre de Niccolo Laurenti, et de Feliciani à Raggi, Rome, 9 septembre 1864, citée in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 104.

indigne d'une municipalité d'une libre cité italienne, qui aspire aujourd'hui à être, même pour peu de temps, capitale de la nation, d'accueillir ainsi à l'aveugle au nom de l'Italie ce monument, et de lui concéder, en la défigurant, cette place »<sup>1898</sup>.

Lors de la session du Conseil municipal du 14 Décembre 1861, l'ingénieur Emilio Lotti, rapporteur de la IIe classe pour les travaux publics, chargé par le Conseil Général de « traiter avec la société pour l'accomplissement de la statue », informa celui-ci « qu'ayant convoqué les membres de cette société, il leur proposa une localisation dans la cour du *Palazzo Riccardi*, du *Palazzo del Pretorio* ou du *Palazzo Da Cepparello*, comme il avait été délibéré par le conseil », mais ceux-ci « n'y consentirent pas », déclarant que « leur intention était de la placer au centre d'une place, et qu'ils souhaitaient lui donner des dimensions colossales ». Le Conseiller Frullani, poète très talentueux, mais réputé distrait par de nombreuses anecdotes, oublia la première délibération du Conseil qui concédait à la statue une des trois cours. Il fut exposé aux membres de la commission « le désir du conseiller Mari d'ôter l'Aigle » mais, encore une fois, ils s'y opposèrent. Il fut finalement déclaré que « le concept même ne semblait pas correspondre à l'époque, comme il l'avait été exprimé par le Corps académique des beaux-arts », mais les *Pazzeschi*, afin d'éclairer leur choix, « produisirent un rapport explicatif, ainsi qu'une nouvelle attestation signé par 14 professeurs de l'académie des beaux-arts ». On sait depuis la lettre de Dupré combien l'obtention de ces attestations tenait fortement de la tromperie.

Ayant été informée du résultat des tractations, la commission municipale pour les travaux publics « proposa d'accepter la localisation au centre de la *Piazza Vecchia di Santa Maria Novella* », emplacement que la commission pour le monument approuva. Le Conseil général de Florence, ayant entendu le rapport, délibéra d'accepter cette localisation. Certains conseillers proposèrent de laisser libre de tout encombrement cette place servant d'accès à la gare. La discussion porta également sur la dépense nécessaire pour financer la base de la statue. L'honorable Comte Enrico Fossombroni proposa le centre de la *Piazza Manin*, anciennement *Ognissanti*, mais sa proposition ne fut pas admise. La localisation sur la *Piazza Vecchia di Santa Maria Novella* fut accepté avec 14 voix favorables contre 8. Les conseillers présents étaient : Marquis Bartolomei, Gonfaloniere, Marquis Carlo Torriggiani, Luigi Mannelli Galilei, Avv. Emilio Frullani, Dott. Lemmi, Ing. Emilio Lotti, Marquis Giuseppe Garzoni, Zaccaria Della Ripa, Marquis Cosimo Ridolfi, Marquis Gino Capponi, Marquis Ferdinando Panciatichi, Comte Carlo Leonetti, Cesare Conti, Orazio Hall, Enrico Paradisi, Giovanni Balzani, Prof. Emilio Santarelli, Comte Enrico Fossombroni<sup>1899</sup>.

---

1898 RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 102-106.

1899 Session du Conseil Communal de Florence du 14 Décembre 1861, cité in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 107-108.

La délibération du 17 mars 1864<sup>1900</sup> est un des moments-clé de l'histoire du Monument à Dante. La commission de IIe Classe, dont le conseiller Fossombroni était le rapporteur, déclara que « le comité pour la statue colossale du Divin Poète s'était adressé à la municipalité par une lettre de son président pour lui faire la requête de pourvoir à partir de ce moment aux fondations du socle. En outre, le comité rappelait l'attention du Conseil général afin de discuter à nouveau et négocier les idées déjà énoncées de choisir un emplacement sur la *Piazza Santa Croce*. Bien que concordant à propos de la *Piazza Vecchia di Santa Maria Novella*, désignée à cet effet par la délibération du 14 décembre 1861, cet emplacement ne rencontre pas le plein assentiment de l'opinion publique ». Le rapporteur déclara alors que la IIe Commission, était unanime pour « invoquer une seconde fois les conseils autorisés du Corps académique des professeurs des Beaux-arts, afin que celui-ci prenne connaissance des modifications faites par la société et par l'artiste, et émit un vœux visant à tranquilliser le Conseil Général ». La proposition de la commission était sage, mais le conseil prit une délibération étrange : ayant été présenté « une nouvelle fois le certificat des 14 professeurs, qui était en opposition avec le vœux du Corps académique », ainsi qu'une lettre du « Président Paganucci qui exigeait que la statue prenne place dans un lieu digne de la cité, et ne voyant pas d'autre lieu que la *Piazza Santa Croce* » ; les discussions s'ouvrirent, « y prirent part le rapporteur de la commission, les conseillers Nobili, Mari, Guicciardini, Frullani, Pozzolini, Panciatichi, Rubieri, Almansi et Balzani », et puisque l'opinion « généralement manifestée<sup>1901</sup> étant de consentir à une localisation de la statue sur la *Piazza Santa Croce* », les conseillers déclarèrent « ne pas s'opposer à cet emplacement », et délibèrent que « la statue monumentale de Dante sculptée par Enrico Pazzi soit installée sur cette place ». Selon Raggi, si le Conseil n'était pas « harcelé directement par les sbires de Pazzi », il l'était par « leurs intrigues » et notamment « la lettre de Passerini, stimulé par Carobbi à la publier à la veille de cette audience du Conseil ; Passerini fut ainsi, inconsciemment, le complice de la machination des *Pazzeschi* ». Fossombroni proposa « qu'après la mention des proportions de la statue, soient ajoutées des modifications », et Mari rappela sa demande que soit « ôté l'Aigle » mais ces demandes ne furent pas retenues. Seule la proposition de l'emplacement sur la *Piazza Santa Croce* fut acceptée. Les Conseillers prenant part au vote furent « Lotti, Torriggiani, Frullani, Nobili, Balzani, Lemmi, Panciatichi, Pozzolini, Fossombroni, Mari, Fossi, Zannetti, Almansi, Settimana, Conti, Puliti, Rubieri et Tantini ». L'*Italia, centrale di Reggio*<sup>1902</sup>, affirmait le 16 décembre 1864 qu'« à propos du monument à Dante, qui doit être inauguré au nom de la nation à Florence à l'occasion de la fête du prochain

1900 Délibération du Conseil Municipal de Florence du 17 mars 1864 cité in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 108-109.

1901 Raggi ajoutant : Quand, comment, par qui, si ce n'est par les *Pazzeschi*?

1902 Lettre de Raggi adressée à Carlo Righetti de Milan, 16 décembre 1864, publiée dans l'*Italia, centrale di Reggio*, citée in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 112-117.

Centenaire », Oreste Raggi « a transmis à ce titre une lettre ouverte, la quatrième à propos de cette question qu'il agite courageusement depuis dix mois, adressée à Carlo Righetti », dans laquelle Raggi après avoir été « estomaqué par la presse florentine ignoble et en particulier par le *Lampione* », remercie ce dernier d'avoir « voulu spontanément prendre sa défense contre les lâchetés et les injures calomnieuses » par lesquelles la presse susdite « pensait peut-être l'offenser », ces remerciements n'étant pas tant « pour lui que pour la dignité nationale, et pour les très saints principes de liberté, de civilité, de moralité, oubliés par les journalistes florentins ». Dans cette lettre, Raggi affirme « avoir soutenu de manière répétée, à visage découvert, et non comme les lâches cachant leur propre nom ou usant de pseudonymes », que la statue de Dante, attribuée à « un certain Pazzi, inapte à cette charge et artiste inconnu, par un intrigant auquel s'associèrent quelques personnages, comme le prouve une de ses lettres »<sup>1903</sup>, ne devait pas être « érigée au nom de la nation, mais être financée par les italiens qui, s'ils avaient été interrogés, en aurait sûrement confié la charge à un des plus célèbres sculpteurs, comme le suggéra sagement Dupré à Paganucci », Dupré « commentant postérieurement sa lettre pour s'opposer aux fausses interprétations ».

Raggi déclare que les journalistes florentins lui donnèrent de « l'austrophile », et le qualifièrent d' « ami des prêtres », ne réussissant qu'à s'attirer sa « compassion et ses rires », comme le « firent rire pendant des années les journaux cléricaux » qui lui donnèrent pendant des années de l' « hérétique pour ses leçons d'histoire s'opposant au pouvoir temporel du Pape et aux abus du clergé, et contre la domination étrangère ». Ces journaux florentins, « pareils aux journaux cléricaux », n'ayant « pas d'argument à répliquer » aux raisons exposées par Raggi, et particulièrement « au vœu de l'insigne Académie des Beaux-arts contraire à cette statue et à sa localisation sur la *Piazza Santa Croce* », qu'ils souhaitent masquer et que Raggi souhaite publier et faire connaître à l'Italie pour « leur plus grande honte », croient ainsi se venger, en « distrayant l'attention du public du scandale qu'ils veulent soutenir et accomplir à Florence, au détriment de l'Italie qu'ils ont trompée ». « Quelle différence existe-t-il entre les « calomnies du *Lampione* et de ses pairs et celles des journaux plus basement cléricaux ? N'y a-t-il pas de gentilhomme, en Italie, qui n'ait été tôt ou tard malmené par les uns et les autres ? Et ce d'autant plus à Florence, où même les journaux les moins extrémistes se piquent de persécuter qui n'est pas de leur chapelle, ne s'humilie pas devant eux et ne respecte pas comme un oracle leurs sentences », y compris lorsque ces dernières « seraient disproportionnées au point d'asséner que Pazzi serait un sculpteur de valeur célèbre dans toute l'Europe », bien qu'ayant été « d'avis contraire un illustre corps académique », et que nombreux sont ceux « qui n'ont jamais entendu son nom non seulement en Europe, mais à

---

1903 Archivio storico italiano nuova serie T. IX, cité in RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, op.cit.*, p. 113.

Florence, en dehors de la *Consorteria* ». A ce sujet, Raggi estime que « sa question à propos du monument de mauvais augure à Dante » en est « une grande preuve », puisque « seuls les journaux florentins, ou si, venant d'autres cités, ayant une correspondance florentine, se sont jusqu'à présent efforcés à soutenir et défendre, en dépit du bon sens », les intrigues autour de ce monument. Se « voit clairement la bonne foi de ceux qui l'ont défendu sans même avoir lu les écrits » de Raggi, dans lesquels il « loue et désire être digne de la nation ressuscitée, cette fête du centenaire de Dante », mais la voudrait digne de l'Italie, où « est florissant l'art de la statuaire », et pour cette raison, ne souhaiterait pas voir être sculpté par « un artiste inconnu », à qui il aurait été attribué par « l'escroquerie de quelques-uns, et non par la nation », ce « monument au Divin Poète, à l'apparence de brigand, qui crie : *Ahi serva Italia di dolore ostello...* ». Ne voulant pas que ce monument soit « indigne de cette grande fête », il ne la « voudrait pas de même perturbant la célèbre *Piazza Santa Croce* », ce à quoi « les lâches » répondent « qu'il ne souhaite pas cette fête, et qu'il est donc un prêtre et un austrophile », ce à quoi Raggi répond « qu'ils rendent davantage service aux Cours de Rome et de Vienne qu'à la liberté et à la moralité ». Ces journaux, à l'image « du *Lampione* et d'autres en 1848, ne maltraitèrent-ils pas un Gino Capponi, un Massimo d'Azeglio et d'autres citoyens intègres ? Et épargnèrent-ils un Giuseppe Giusti, dont le nom le moins fort qu'ils imprimèrent à son sujet était celui de *codino*, de rétrograde ? ». Raggi doit-il se sentir « offensé de ces insultes » ? Au contraire, il « en rit et les méprise », et il ne doit pas « se craindre que pour celles-ci, il se fasse apostat de la cause italienne, comme ne purent le mettre à terre ni l'amollir en un autre temps ni le *Castel Sant'Angelo*, ni la misère, ni l'exil violent auquel le condamnèrent d'autre gens » il s'en prétend plutôt « loué, comme il se sentit loué, en 1861, ayant été qualifié d'*antipaolotto* par le *Lampione*, qui aujourd'hui le qualifie de prêtre », et, en revanche, le touchent profondément « les véritables louanges qui des savants et hommes de bien d'Italie lui parviennent, pour la franchise avec laquelle il a démaqué la *consorteria pazzesca*, et la honte de la municipalité florentine, qui lui tient la main ». Si l'« effet produit par cette œuvre a été saisissant » pour les « vingt mille personnes » qui l'ont saluée, l'artiste semble avoir subi « pendant six années, (...) les critiques passionnées et les attaques malveillantes que la médiocrité envieuse n'épargne jamais au vrai mérite », portant en particulier sur la représentation du grand Florentin : « Quelques amateurs peu intelligents, (...) auraient voulu que le grand exilé, reparaissant dans sa patrie au milieu des acclamations et des témoignages de repentir de la nation régénérée et libre, n'eût pas présenté par son attitude un fâcheux contraste avec l'allégresse publique. Un visage souriant, satisfait, triomphant, leur aurait semblé mieux approprié aux circonstances. Enrico Pazzi a peint le gibelin du XIVe siècle et non le Florentin du XIXe »<sup>1904</sup>.

---

1904 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 55-60.

L'inauguration de la statue de Dante a été suivie d'un grand nombre de « fêtes, banquets, bals et autres réjouissances publiques », honorant l' « homme pour lequel Florence et l'Italie professent un véritable culte », selon la devise gravée sur le tombeau de *Santa Croce* : *Onorate L'Altissimo Poeta !*

### **III.IX.e) Célébrer Dante, poète national et père de l'Unité Italienne**

Outre le témoignage de Célestin Hippeau, le témoignage d'un « représentant britannique »<sup>1905</sup> expose longuement et précisément le contexte des fêtes Dantesques de 1865, qui est avant tout celui d'une série de festivités en l'honneur de « poètes nationaux », considérés comme les « Pères de la culture nationale », et par-là même, comme les fondateurs de l'idée de Nation : à la fin de 1858, « une grande excitation était perceptible en Allemagne » pour la préparation de la commémoration, l'année suivante, du centenaire de la naissance de Schiller. L'enthousiasme des Allemands semble avoir ainsi donné l'idée aux Italiens d'organiser un festival national similaire à leur plus grand poète, Dante Alighieri. Si l' « idée selon laquelle les Fêtes Dantesques dérivent d'une suggestion allemande peut sembler improbable a priori », cette possibilité « est accrédité par le fait qu'elles furent proposées la même année, en 1859 ».

L'importance politique d'un Dante considéré comme celui ayant jeté les bases de l'Unité italienne dans sa Divine Comédie n'était pas pleinement reconnue à l'époque, bien que l'importance de son attitude envers la papauté ait été admise, et que ses convictions politiques soient alors devenues celles de la grande majorité de ses concitoyens. Les « divisions fomentées et encouragées en Italie à travers l'existence du pouvoir temporel pontifical, et le poids écrasant des forces étrangères appelées pour faire pression sur le pays maintenu intentionnellement faible et ainsi incapable de résister aux ennemis », conduisirent toujours plus d'italiens à adopter les principes politiques exposés par Dante, et à les convaincre que « leur premier, plus grand, et sage poète était également leur meilleur et plus habile politicien ». Mais l'opinion publique n'en était « pas encore à invoquer son nom comment fondateur de leur édifice national »<sup>1906</sup>. Les bouleversements politiques en Italie qui se succédèrent « convulsivement à partir de 1859 surpassèrent les attentes de la population ». On peut penser que ces événements auraient mené tôt ou tard à l'organisation d'un hommage à Dante, si le festival en l'honneur de Schiller n'avait pas accéléré les choses.

Une lettre parvint le 25 décembre 1858 à l'*Athenaeum* de Florence, adressée par le Dr Barlow, fameux dantophile, entraînant une modification complète du calendrier du festival. Il fut observé que l'année 1859 ne correspondait « ni à la naissance, ni à la mort de Dante, ni n'avaient de

---

1905 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*

1906 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*, p.1.



correspondance particulière avec un quelconque événement mémorable pouvant justifier une commémoration », mais que l'année durant laquelle « un grand festival en l'honneur du Poète devrait se tenir » non seulement à Florence, à l'époque seulement capitale de Toscane, mais « dans toute l'Italie », était 1865, marquant le sixième centenaire de sa naissance, et qu'à cette occasion « l'Italie devrait se faire honneur, et montrait qu'elle méritait de se nommer la patrie du plus grand poète européen, en marquant cette année dans les annales ». Florence devait être le centre de ce grand festival national, et les cités italiennes y auraient envoyé des délégations, mais il n'y avait aucune restriction à ce que celles-ci organisent leurs festivités locales<sup>1907</sup>. La lettre précisait que le mois de mai, était le moment idéal pour tenir ce festival, mais « comme la date de naissance de Dante était incertaine, les festivité pourraient débiter le 9 et durer jusqu'au 16 ». Peu après, une commission fut nommée à Florence, et les conseils du Dr Barlow furent enregistrés officiellement. En 1860, la Commission était composée « du Président de l'Académie des Beaux-arts, le Prince Ferdinand Strozzi, du Cav. Guglielmo de' Pazzi, du Cav. Comm. Brunone Bianchi, du Prof. Atto Vannucci, du Prof. Francesco dall' Ongaro, du Prof. Cav. Giuseppe Barellai, du Prof. Gilberto Govi, et du secrétaire de l'Académie, le Prof. Paolo Emiliani-Giudici, qui était également secrétaire de la Commission ». La commission prévoyait un programme proposant de « convertir la *Piazza della Signoria* en Panthéon national, en prolongeant la *Loggia di Orgagna*, par des statues de Grands Hommes et des peintures murales de hauts faits, la figure de Dante devant être placée au centre ». D'autres festivités étaient également prévues, telle qu'une célébration quinquennale des meilleurs travaux en Science, Littérature et Arts, devant être récompensés par des médailles d'honneur. Les fonds requis pour ces actions devaient, en partie être récoltés par la vente d'une « grande édition nationale illustrée des œuvres du poète », publiée par souscription, en « six superbes volumes in-octavo, d'environ 600 pages chacun », ainsi que « d'un septième volume en supplément, devant former un Album et contenir les noms des souscripteurs ». Le prix était « limité à 200 liras, ou 8£, hors frais de port, et un ou deux volumes devaient paraître chaque année jusqu'à l'achèvement du travail » ; la souscription était ouverte avant le 1er janvier 1861, avec une première contribution de 40 liras, « en ce que les dépenses de démarrage étaient considérables ». Ultérieurement, le Panthéon projeté fut limité au site du Bureau de Poste, première restriction avant une annulation totale, lorsque, en remplacement, un « Temple en l'honneur de Dante fut proposé pour occuper le point culminant des jardins de Boboli, sur l'esplanade de la *Fortezza di Belvedere* ». Une large avenue bordée par des « immeubles magnifiques », et s'étirant depuis le *Ponte Vecchio*, « où en 1215, Buondelmonte reçu son coup mortel », jusqu'aux jardins du Couvent de *Santa Felicità*, devait mener aux marches de ce temple, devant « égaler, si ce n'est surpasser

---

1907 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 2.

architecturalement, la gloire des Temples Grecs de l'Acropole». Mais ce Temple, l'avenue, les immeubles « suivirent le sort du Panthéon, et disparurent ensemble, avec l'Édition nationale de Dante ». Seule le projet de Statue survécut à la ruine générale, et passa du « bourgeon de simple buste » au « développement complet d'un corps humain », pour finalement être mise en avant sous la forme d'une représentation colossale du poète sur la *Piazza Santa Croce*. Dans le même, il était beaucoup attendu du soutien de bibliophiles britanniques, et les Commissaires italiens demandèrent au Dr. Barlow de devenir leur « Associé étranger » et Herr Trübner consentit à la charge d'Agent. Ces préliminaires ayant été accomplis, les programmes furent « mis en avant à la manière florentine, avec emphase : afin d'honorer la mémoire du Premier des Poètes Européens, du plus profond des philosophes, et homme d'État visionnaire, que le sol d'Italie, fertile en illustres meneurs de la civilisation européenne, produisit au Moyen Âge, lui qui fut lui-même la personnification incarnée de la période, en donnant aux Italiens une langue, une littérature, et un Grand Poème Régénérateur, associant son esprit puissant aux générations à venir, jetant les bases de cette Unité que le Présent a le privilège de connaître ; à lui, Dante Alighieri, l'Italie reconnaissante a résolu d'ériger un monument digne de l'occasion ». Néanmoins, rien de concret ne se fit.

Seuls quelques-uns des amis de l'Italie inscrivirent leurs noms sur la liste des souscripteurs, et le Premier Ministre en pris la tête. Le vicomte Palmerston seul, de tous les ministres de sa Majesté à qui il avait été écrit, répondit à l'appel, « les Italiens auraient vu dans lui leur sympathisant le plus chaud et l'ami le plus sérieux ». Le premier acte du Festival du Sixième Centenaire de Dante Alighieri « finit avec un *exeunt omnes*, seul un des acteurs revint pour participer au deuxième »<sup>1908</sup>. Le 14 novembre 1863, lors d'une session du Conseil Municipal de Florence, après un discours éloquent de Frullani, il fut décidé à l'unanimité que, en mai 1865, le Centenaire de Dante Alighieri serait « solennellement célébré » à Florence. Une commission municipale fut nommée, dont les membres étaient le Gonfalonier, Sénateur De Cambray Digny, Président, le Sénateur Gino Capponi, Vice-Président, le Sénateur Ferdinando Bartolommei, le Sénateur Cosimo Ridolfi, l'Avv. Cav. Emilio Frullani, le Comm. Brunone Bianchi, le Cav. Pietro Fratticelli, et enfin, ayant la charge de Secrétaire, Guido Corsini.

Le premier signe littéraire avant-coureur du festival fut la publication du *Giornale del Centenario di Dante Alighieri*, manifeste mis en avant par Guido Corsini le 15 décembre 1863, devant être publié les 10, 20 et dernier jour de chaque mois, de février 1864 à juin 1865, et consistant en « une partie officielle », faisant référence aux actes des municipalités florentine et des autres cités du Royaume, et une partie « non-officielle », liées à des sujets en rapport avec Dante. Le premier

---

1908 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 3-5.

numéro sortit le 10 février, sur 8 pages, en petit format, annonçant « dans un langage solennel » qu'il se « préparait les solennités nationales en l'honneur de Dante ». La couverture représentait « un portrait de Dante entre un écusson portant les armes originelles de Florence, un lys blanc sur fond rouge<sup>1909</sup>, qui devinrent ensuite celles des Gibelins, et un écusson portant les armes de Savoie, une croix blanche sur fond rouge, inverse des anciennes armes du peuple florentin, et actuelles armes de l'Italie », l'ensemble étant irrigué « des rayons de l'étoile de Dante, guidant l'Italie pour arriver *a glorioso porto*. La parution fut régulière, et le journal devint un efficace moyen de communication sur le sujet. Dans le Manifeste, l'éditeur fit la remarque que « la Municipalité de Florence ayant décrété la célébration du Festival de Dante en tant que solennité nationale », il devenait un « devoir sacré des Italiens, déjà associés dans leur cœur et dans leur esprit avec cette nécessaire revendication du passé, de commémorer cet événement de la manière la plus splendide » comme si, « à travers ce centenaire de Dante, l'Italie ne célébrait pas seulement la naissance du plus grand poète chrétien, mais aussi la fructueuse idée du *Risorgimento* italien, qu'il fut le premier à proclamer, soutenir et défendre »<sup>1910</sup>. Un *Guida Ufficiale per le Feste del Centenario di Dante Alighieri*<sup>1911</sup>, brochure de 58 pages, fut publié à temps pour calmer certains mauvais pressentiments, et satisfaire de sérieuses interrogations. Le propos était mené sur un ton enlevé ; aucun festival « ne fut jamais, et n'aurait jamais pu être plus universellement national » que celui-ci, dont l'importance politique et le caractère solennel avaient été accrus par six siècles de discordes fraternelles et de tyrannies imposées », et à tout autre moment, ces fêtes « se seraient résumées à un spectacle civique, une ombre sans substance, indigne de ce nom, auquel les citoyens des nations civilisées n'auraient pu exprimer de sympathie ni prendre part, et auquel seuls les autochtones auraient assisté »<sup>1912</sup>

Dans les faits, c'est moins Dante en tant que Poète, qu'en tant que Patriote, qui était honoré par ce festival, « moins pour Dante fondateur de la littérature, et père de la langue italienne, que Dante fondateur de la véritable politique de la Nation Italienne, et le Père de la Patrie », que l'Italie affluait vers sa ville natale pour « glorifier le plus grand de ses enfants ». Les municipalités italiennes, après l'initiative prise par Florence, « pleinement conscientes de l'importance nationale de l'événement », non seulement se préparèrent à participer à la manifestation, mais contribuèrent également, avec une ferveur patriotique, à la littérature sur ce sujet, par de nombreuses et intéressantes

---

1909 Allusion au Paradis XVI., 152-4

1910 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 5-6.

1911 Il semble qu'à l'occasion du Festival du Centenaire, ait débuté l'habitude d'ôter un l au nom de famille du Poète, contrairement à l'usage commun en Italie, ainsi qu'aux évidences, comme le montre le fac-simile de la signature de Dante

1912 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 11-12.

publications<sup>1913</sup>. Les mécaniques intellectuelles agirent de concert avec les mécaniques matérielles, et leur activité s'accrut à mesure que l'événement approchait. Le travail se fit sérieusement, de la part de professeurs comme de particuliers, par la publication de livres et de brochures, depuis les larges volumes d'intérêt considérable, jusqu'à des feuilles volantes moins marquantes, qui sortaient des presses afin de stimuler la curiosité et « gratifier les sens littéraires de toutes sortes de lecteurs ». Les sonnets « pleuvaient » et les mémoires biographiques « surgissaient du sol »<sup>1914</sup>. Une société d'Hommes de lettres fut formée afin de donner le jour à un *Secolo di Dante*, dans lequel il se parlerait côte à côte de Politique, Science, Littérature et de légendes, comme « un substitut pour l'Édition Nationale des œuvres de Dante ». Les moines de *Monte Cassino* mirent de l'ordre dans leurs affaires et envoyèrent le fameux *Codice Cassinese* préservé dans leurs archives. Le Prof. Luciano Scarabelli mis sur pieds, en cinq courts mois, une nouvelle édition du Commentaire de la Divine Comédie par Jacopo della Lana, et furent publiées de nombreuses autres publications, auxquelles contribuèrent l'Angleterre, la France, l'Allemagne, et l'Amérique, montrant « le large cercle des disciples de Dante, et sa renommée mondiale ». Le temps du festival approchant, les paquebots et les compagnies ferroviaires mirent en place des dessertes extraordinaires, « l'excitation montait, les préparations se faisaient avec fracas, les publications atteignirent leur cime ; il s'offrait toutes sortes de logements à Florence, le prix des hôtels atteignait des sommets jamais vus auparavant, et les termes des logements privés montaient en proportion. Le système artériel de la ville était soumis à un violent effort, la circulation était fort accélérée, les personnes nerveuses craignaient la catastrophe, mais Florence surmonta tous ses symptômes, ayant une disposition générale à assurer le meilleur, et tourner les occasions à son profit » : des programmes des festivités furent publiés pour toutes les bourses, de « 5 cts à 100 lire », et ceux qui « avaient quelque chose à vendre étaient fiers de se prévaloir du patronage du poète, des affiches portant son nom étaient vues partout, des médailles et portraits remplirent les vitrines, et son visage sacré fut utilisé pour des montagnes de broches et boutons. Tout ce qui était dit, vendu ou fait semblait avoir une référence à Dante »<sup>1915</sup>. La *Leghorn railway* à elle seule convoya 8000 visiteurs les 12 et 13 mai, et le 14, presque 100000 visiteurs étaient prévus, et les noms des plus importants furent publiés dans un supplément quotidien du *Messaggere dell' Arno*<sup>1916</sup>. Le Roi honora le festival de sa présence le 12 mai, et le lendemain, à midi, inaugura la *Mostra Dantesca* au Palais du Préteur, le Bargello, accompagné du Baron Natoli, Ministre de l'Instruction publique, par le Comte Nigra, Ministre de la Maison Royale, et par le Comte de Cambray-Digny, Président du Conseil Provincial ; et du Prof.

---

1913 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 6.

1914 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 6-7.

1915 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 7.

1916 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 7-8.

Augusto Conti, Président du Comité de l'exposition Dantesque, et prononça le discours d'inauguration ; était également présent Marius Brème, Président du Comité pour l'exposition médiévale, et une assemblée de Sénateurs et autorités civiles et militaires. Le Prof. Conti adressa un discours contenant un bref rappel de l'histoire et de la formation des collections, avec de gracieuses allusions à la France, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Amérique qui y avaient « en partie contribué ». Le Roi fut guidé à travers les appartements par la Commission et le Directeur des Archives, Francesco Bonaini, exprimant son admiration envers les trésors littéraire qui avaient été rassemblés, Codex, éditions rares, illustrations, œuvres d'art et productions en rapport avec la littérature éternelle de la Divine Comédie, depuis les origines jusqu'en 1861. Sa Majesté écrivit ensuite « son royal nom » dans un album préparé pour l'occasion, signé ensuite par le reste de l'assemblée, et enfin déposé à la *Biblioteca magliabechiana* en souvenir de l'événement. Le Roi « monta ensuite au second étage, visitant la collection d'œuvres médiévales exposée à cette occasion, où l'épée de Dante da Castiglione attira particulièrement son attention »<sup>1917</sup>. Dans l'après-midi, en l'honneur de Dante, eut lieu une représentation extraordinaire de *Francesca da Rimini* au Théâtre Niccolini, dans laquelle Adele Ristori, Tommaso Salvini, et Ernesto Rossi tenaient les rôles principaux. A la veille du Grand Festival, « l'effervescence dans les rues était surprenante », la foule se pressait avec curiosité vers « la multitude d'actions et d'inscriptions remarquables », et les habitants étaient « étonnés de trouver autant de demeures auxquelles ils n'avaient jamais jeté un œil intéressé auparavant », et insistaient à présent sur le respect à tenir à leur égard<sup>1918</sup>.

Le 14 mai 1865 « restera pour l'éternité un jour mémorable dans les annales italiennes, un jour sacré parmi les fastes des nations civilisées » : six siècles après la naissance de *Dante d'Aldighieri degli Aldighieri*, comme se nomme le poète dans le livre d'immatriculation de l'*Arte dei Medici e Speziali*, des « honneurs quasi-divins » lui étaient rendus, « comme à aucun mortel auparavant » : l'anonyme représentant de l'Angleterre semble ainsi réaliser « qu'avoir pu côtoyer les italiens lors de ce jour était un privilège, source éternelle de satisfaction pour ces étrangers, que leur amour et admiration pour le poète avaient mené en cette occasion vers sa cité natale, de laquelle il fut si jaloux de l'honneur, et de l'ingratitude de laquelle il souffrit tant ». En posant les bases de la littérature Italienne et Européenne, « dans sa vivante histoire illustrée de l'âme humaine, exposant des souffrances, se regrets, se espoirs et ses joies » Dante « construisit les bases des principes moraux et religieux (...) de notre civilisation Chrétienne, sujet de tout entraînement spirituel, et source de la félicité présente et future »<sup>1919</sup>. Toute la pompe civile, militaire et royale étaient combinées pour

---

1917 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 8-9.

1918 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 9-10.

1919 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 18-19.

rendre ce « premier véritable Festival National » digne des circonstances. Il n'y avait jamais eu d'union des 59 provinces du royaume auparavant, et à cette occasion étaient également représentées les provinces de Rome, Venise, d'Istrie et de Trieste. Dès l'aube, une population dense était en alerte ; « le rythme des marches militaires, le roulement du trot des cavaleries, les battements des tambours et la sonnerie des trompettes, firent retentir les premières notes de la préparation, et informèrent la population de ce qui devait suivre ». La Garde Nationale était sous les armes à six heures du matin, et les députations prenant part à l'inauguration de la Statue de Dante étaient requises de se rassembler sur la *Piazza Santo Spirito* avant 7h30. A 8h, « au signal donné par la grosse cloche du *Palazzo Vecchio* », la procession s'ébranla, précédée d'une troupe de cavalerie. L'ordre général à observer était le suivant : en premier lieu, les représentants de la Presse italiennes, suivis de ceux des provinces, par ordre alphabétique, les représentants étrangers, la Commission pour le Monument en l'honneur de Dante, la Commission pour les festivités du Centenaire, les Municipalités de Ravenne et Florence, les représentants militaires en uniforme. Le cortège devait suivre un itinéraire jusqu'à la *Piazza Santa Croce*, passant par la *Via dei Michelozzi*, la *Via Maggio*, le *Ponte Santa Trinita*, la *Via Tornabuoni*, la *Via de'Rondinelli*, la *Via de'Cerretani*, la *Piazza del Duomo*, sur le côté sud, la *Via del Proconsolo*, la *Via del Palagio* et la *Via del Fosso*. La grande majorité de cette foule était composée des représentants des Provinces italiennes, incluant non seulement les députés, mais aussi les municipalités, les Conseils provinciaux, les Universités, Collèges, Lycées, Académies, les Sociétés de secours mutuel, les institutions charitables, les écoles de Sciences techniques. Il était « plaisant de constater la vitalités de ces groupes, avec leur musique et leurs enseignes, allant à leur manière vers le lieu de réunion, regardés avec intérêt par des groupes de femmes élégamment vêtues ». Et lorsque la multitude « remplit avec une magnifique confusion » la *Piazza Santo Spirito*, il eut semblé « que seul un miracle aurait pu permettre d'en tirer une procession ordonnée et mis en marche à l'heure prévue ». 700 enseignes et étendards aux couleurs brillantes, la plupart d'entre eux brodés expressément pour le festival, étaient regroupés « dans une communauté chatoyante », et l'effet produit « par les armes clinquantes et les uniformes de la Garde Nationale et des troupes royales, des costumes militaires des nombreuses fanfares, relevées par les costumes noirs des civils, était inoubliable ». On approchait des 9 h lorsque la procession, précédée des lanciers et d'une compagnie de Grenadiers, s'élançait de la place, « sous le tonnerre des canons de la *Fortezza di San Giovanni Battista*, la *Fortezza da Basso* ». Le jour était « superbe, le ciel bleu italien miroitant parmi les palais, et le gai drapeau de l'Italie, symbolisant des vertus Chrétiennes, et le caractère national, se déployait dans l'air embaumé d'une harmonie festive ». Les maisons et balcons étaient ornées de riches draperies de soie teintées aux couleurs de l'arc-en-ciel, et une foule se pressait aux fenêtres. Si l'aspect matériel du spectacle était

impressionnant, sa signification morale et politique excédait cette splendeur extérieure, « allant droit au cœur en ravissant les yeux ». Défilait ainsi « avec lenteur et dans une paix solennelle, au son palpitant des incessantes fanfares, derrière un forêt mouvante de bannières merveilleuses », les représentants de « la crème de l'Italie », constituée des Chanceliers et Professeurs des Universités, des Maires, des magistrats, des hommes de science, de littérature et des arts, des Sénateurs, Députés, et citoyens de tous grades et de toutes les provinces et villes du royaume, des juges, avocats, physiciens, acteurs et artistes ; notamment Ristori, gracieuse comme une reine, entre Salvini et Rossi ; étaient présents le Comte Serego Allighieri, descendant de Dante, le Sénateur Centofani, Chancelier de l'Université de Pise, et éloquent clarificateur des obscurités de la philosophie de Dante, le hongrois Pulszky, Bixio, et d'autres notables. Certains épisodes insolites ont émaillé le cortège : un Frère, « de haute stature, fin et costaud, avec une barbe gracieuse », marchait d'un pas décidé, portant un grand drapeau national, au milieu des vivats spontanés de sympathie, représentant la « Société de l'émancipation de l'Eglise des prêtres Napolitains ». Un Officier Garibaldien, déployant le drapeau de la Commune de Melazzo, était également l'objet des ovations de la foule. Rome et Venise, avec leurs enseignes en berne, étaient accueillies par des continuels vivats, Trieste et l'Istrie bénéficiaient elles aussi des applaudissements fraternels, et la présence de Turin fut saluée par des remerciements de reconnaissance. Tout cela se fit sans cris, et la « solennité semblait si profonde et pleine de sens qu'elle ne permettait pas les excitations bruyantes » : ceux « qui auraient été présents » lors de la procession du Samedi 12 septembre 1847, en l'honneur du Grand-duc qui avait concédé la Garde Nationale, et à laquelle les Anglais prirent une part importante, « auraient été frappés » par le silence de cet événement, le sentiment désormais incarné semblait trop important pour les esclandres, « beaucoup ont semblé peiner à le comprendre, et certains ne purent trouver de soulagement que dans les larmes ». 18 ans de bouleversements politiques ont fait une vaste différence dans le caractère italien, permettant le réveil de la dignité de cette grande nation, devenant un « peuple d'action et non plus de manifestation ». La Garde Nationale protégeait le parcours, ne rompant les rangs que lorsque le cortège était passé. Il ne semblait pas y avoir de meilleur point de vue que celui des marches du Palazzo Communale, où les Municipalités de Ravenne et Florence, et les Commissions du Festival et du Monument joignirent la procession. La « splendeur du soleil brillant dans les gais et étincelants rangs passant sur le *Ponte Santa Trinita* en pleine lumière, contrastant avec les tons plus contrastés » lorsqu'ils entraient dans les « frais et plaisants espaces ombragés » entre le palais et les bâtiments voisins, produisait un « effet pittoresque ». C'est là que le Dr Barlow, Dantophile anglais, par permission spéciale du Gonfalonier, se joint à la procession, en compagnie de la Commission pour le Monument, et fit remarquer facétieusement « qu'après tout, c'était la place appropriée pour lui, qui avait été pendant

20 ans et davantage le suiveur dévoué de Dante, et qu'il était à présent le porteur d'une bannière brodée au nom honoré de Dante ». Le Docteur portait une « décoration » à la boutonnière gauche, consistant en « une petite photographie du Poète accompagnée d'une rosette aux couleurs nationales », qu'une petite main florentine avait exécuté pour l'occasion, nommée significativement par son porteur « le ruban du plus noble ordre empirique de Dante Alighieri et de l'Italie unifiée » : en autres avantages sur les autres décorations, « son nom rendaient inutiles toutes explications sur sa signification et sur ses buts, ce qui est plus qu'il ne peut être dit de la plupart des ordres, et la lumière de la constellation de brillantes étoiles et croix qui tapaient dans l'oeil », la rendaient incomparable à toute autre. Plus sérieusement, avant son départ de Florence, le Dr Barlow fut décoré, sur recommandation du Ministre de l'Instruction publique, par le Roi, qui le nomma Chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, marquant l'estime du Gouvernement italien pour ses travaux sur la littérature Dantesque. Deux autres sujets britanniques, Lord Vernon, « qui méritait plus que quiconque cette distinction », et Mr. Seymour Kirkup, de Florence, « envers lequel les Dantophiles sont débiteurs pour la préservation de la Maison du Poète, la découverte de son portrait par Giotto, et bien d'autres services rendus à la cause de Dante », furent également créés Chevaliers dans le même temps. La réunion patriotique des Italiens de toutes les parties de la péninsule « semblait être un gage de la sécurité des futures destinées de la Mère Patrie italienne ». La foule était d'une densité jamais vue dans Florence intra-muros, semblant être la représentation des espoirs de la nation ; six siècles avaient accompli leurs bouleversements, et la leçon semblait avoir porté ses fruits. La grande famille italienne « était désormais unies par des liens d'affection et de désir » ; et à 11h, « lorsque l'arrière-garde de la procession, composée des Officiers des Gardes Nationales des provinces, arrivait sur la *Piazza Santa Croce* », chacun était à sa place, lorsqu'un « cri universel » annonça l'arrivée du Roi. La *Piazza Santa Croce* était devenue le noyau d'une grande nation, « une place doublement sanctifiée par le passé et le présent, et les unions politiques, les tournois pompeux, les spectacles publics dont elle avait été témoin, n'égalèrent jamais en intensité, intérêt et signification » la solennité nationale de ce 14 mai : la raison en est que « pour la première fois, la nation italienne était réunie comme un seul homme ». Moralement et politiquement parlant, rien « ne pouvait surpasser ce fait ». Le programme officiel de la cérémonie sur la *Piazza Santa Croce* prévoyait une grande symphonie, suivie d'un discours du Gonfalonier, le dévoilement du monument en l'honneur de Dante, une adresse du Cav. Prof. G.B Giuliani, un hymne à Dante écrit par G. Corsini, et mis en musique par M.C. Romani, durant lequel les notaires de la Commune enregistrèrent solennellement l'événement. Après cela, les représentants « qui auraient souhaité offrir leurs bannières à la cité de Florence » étaient dirigés vers le cloître de *Santa*



*Croce*, où « le Gonfalonier les auraient reçus »<sup>1920</sup>. La « vénérable église de *Santa Croce* », avec sa façade de marbre, « ressemblait à un vieil ami avec une nouvelle face ». Non loin était placé un orchestre vocal et instrumental. Sur le côté sud, les représentants officiels se tenaient en rangs serrés dans une forêt de bannières, tandis que sur le côté nord avait pris place le public. Au milieu « de ce magnifique spectacle », un drap blanc masquait l'image « de celui que toute l'Italie était réunie pour honorer ». A 11h, lorsque les derniers rangs de la longue procession prenaient leur place, des « vivats réitérés » annoncèrent la présence du Roi, « portant un uniforme de Général », accompagné de La Marmora, des Ministres, du Corps diplomatique et d'une nombreuse suite. La figure « la plus remarquable, non seulement par son action, mais aussi sa tenue », était le Comte de Cambray-Digny, Gonfalonier de Florence, « métamorphosé en fonctionnaire médiéval, que beaucoup reconnurent difficilement ». Un témoin décrivit la scène : « A ce moment, le panorama laissait sans voix, par son éclat, son pittoresque, et son association de cœurs joyeux et de gaies couleurs. Le pauvre, sérieux et sévère Poète ! Tout cela, plus de cinq siècles après sa mort, portant avec lui dans sa tombe les pensées douloureuses des injustices du sort et de l'ingratitude des hommes ! »<sup>1921</sup>. Malgré ce témoignage en demi-teinte, il semble que les acteurs de l'événement « ne trouvaient pas de place dans leur cœur pour autre chose que des sentiments d'exultation » : l'esprit de Dante, « en ce jour, trouvait une large compensation pour ses souffrances terrestres ». Si la cérémonie fut brève, son intensité ne troubla pas le Roi, qui sut rester digne, gardant la main sur son épée, bien qu'il « semblait évident que sa grande âme était ému par la grandeur et l'importance morale de l'événement solennel ». Un court interlude de musique militaire passa presque inaperçu, lorsqu'une étrange figure portant une coiffe d'officier et une tunique jaune, arriva après le roi, et avec une voix sonore et claire, adressa un discours au public, déclarant que « l'assemblée des représentants de si nombreuses illustres cités, d'institutions si distinguées au pied de la statue que nous inaugurons aujourd'hui, et l'auguste présence du Roi d'Italie à cette assemblée solennelle revêt une grande et sublime signification. De Dante Alighieri, l'Italie reçut son langage, le premier élément de son unité ; de lui, elle reçut également l'idée de nationalité, qui travailla en elle durant cinq siècles, jusqu'à ce que les obstacles à son accomplissement se brisent sous ses yeux, et que par l'oeuvre de son Roi magnanime, l'idée se transforme en faits. Si, dès lors, la mémoire et les leçons du Grand Homme, jalousement gardées dans les esprits italiens, au cours de la longue et continue oppression, étaient les germes d'où les événements dont nous avons été les témoins et les acteurs tiraient leur origine, il était juste que l'Italie libérée célèbre avec de singuliers honneurs le premier anniversaire séculaire de sa naissance. Ce n'est donc pas, par conséquent, seulement le Poète le plus exalté,

---

1920 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 21-25

1921 *The Athenaeum*, May 27th 1865, cité in BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 27.

l'illustre philosophe, et le grand citoyen, auquel nous rendons un hommage mérité. Non, nous tous assemblés ici, venant des plus lointaines régions d'Italie, depuis notre Auguste monarque jusqu'au représentants des plus humbles cités, nous sommes empressés de réaffirmer à la face du monde la glorieuse résurrection de la Nation italienne, notre indissoluble unité, et notre indépendance. Et nous affirmons cela de la plus noble manière, révélant aux nations étonnées l'auteur originel de cette œuvre, encore non achevée, mais désormais assurée par notre régénération. Que l'Italie, et l'Europe, et le monde civilisé tout entier reconnaissent et sachent que le festival par lequel la cité natale du poète célèbre ce jour, et cet acte par nous accompli, ne sont rien de moins que la solennelle confirmation de la réunion des membres séparés de l'antique mère de la civilisation moderne. Et puisque le devoir de ma charge m'appelle, bien que ne le méritant pas, à être le premier à élever la voix au milieu de vous durant ce bref moment tant solennel, que notre Roi en sa Majesté, daigne recevoir de mes lèvres l'expression de l'hommage de fidélité de cette cité, qui n'aspire à rien d'autre qu'à se dédier à l'accomplissement des destinées de l'Italie ; et puissent les populations du Royaume accepter nos fraternelles salutations qui ne visent qu'à nous consacrer à la gloire et à la prospérité de notre patrie commune ». Le discours s'achevant, le Roi serra les mains du Gonfalonier, prononça quelques mots lui-même, l'orchestre joua un grand air, le voile du monument fut mis à terre, et la majestueuse figure de Dante fut révélée à tous, qu'un cri salua : *Onorate l'altissimo Poeta !*, auquel répondirent les cloches du *Palazzo Vecchio*<sup>1922</sup>.

Il a été dit que « Dante avait, par sa nature et son caractère, beaucoup du *Vates*, le poète prophète, qu'il anticipa le futur de son pays, et influença sa destinée à travers les âges »<sup>1923</sup>. Dante, par sa « connaissance du passé et du présent, des hommes et des choses, du caractère italien, et sa parfaite confiance en l'ordre universel », était pleinement qualifié pour anticiper des résultats que d'autres, « moins doués et moins capables, ne pouvaient concevoir », et les prédictions qu'il formulait étaient le résultat d'une réflexion poussée, arrivant à ces résultats par la persévérance d'une analyse mentale et d'un esprit de synthèse, applicable aux prédictions des grands événements politiques, « comme les calculs mathématiques le sont au retour des comètes ». L'histoire « relate les méditations passées qui conduisent à une révélation du futur » : ainsi, Dante prédit que le temps devait venir où l'Italie jouirait à nouveau d'un bon gouvernement, de l'unité, de la paix, indiquant non seulement la voie pour y arriver, mais offrant également le support pour le voyage.

La statue du poète produisit une forte impression par ses dimensions ; 5,48 m de haut, sur un piédestal de 5,80 m. Par cette élévation, le poète couronné de lauriers regardait la foule avec une

---

1922 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 27-30.

1923 *London Quarterly Review*, October 1865, citée in BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 30.

expression de rage et de regret devant les souffrances de sa Patrie bien aimée, son pied droit est avancé, et le corps porte principalement sur sa droite, tenant sa robe avec sa main gauche, la ramenant vers le devant, dans une attitude de profonde émotion. Le piédestal lui-même, dessiné par Luigi del Sarto, est quadrangulaire, avec les angles coupés. Les parties centrales et supérieures possèdent une corniche décorée de feuilles d'acanthes, aux angles du second, sont disposés des pilastres entre lesquels sont sculptés des bas-reliefs représentant Dante opposé aux trois bêtes fauves, Dante au pied du Mont du Purgatoire, Dante entrant dans la constellation des Gémeaux, et Dante conversant avec l'ombre de Manfred. La division inférieure du piédestal consiste en un double stylobate projeté aux angles, sur le plus haut sont assis quatre lions, et sur la frise sont disposées les armes des principales cités italiennes, montrant que leur union était prévue par Dante. Cinq sont disposées sur chaque face, et trois sur chaque projection. La louve romaine occupe le centre du côté ouest, la place d'honneur, « en tant que Capitale espérée de l'Italie ». Les autres centres, en passant à main droite du monument, sont occupés par Turin, Naples et Milan. Florence se contente d'occuper un place sur le premier contrefort entre Sienne et Lucques. En commençant par Rome, les cités exposées sont Ravenne, Pérouse, Sienne, Florence, Lucques, Pise, Livourne, Turin, Alessandria, Savone, Guastalla, Gênes, Alcamo, Sassari, Naples, Brindisi, Trapani, Catanzaro, Catane, Palerme, Crémone, Trente, Brescia, Milan, l'Istrie, Roveredo, Padoue, Venise, Vérone, Bologne et Ancône. Toutes ces municipalités contribuèrent à l'érection du Monument. Enfin, le stylobate inférieur est plein, reposant sur trois marches<sup>1924</sup>. Cette statue provoqua un grand effet, et son « talentueux et modeste sculpteur », Enrico Pazzi de Ravenne, qui, semble-t-il, n'était pas présent lors des applaudissements ayant salué son travail, fut, par un acte spontané du Roi, créé chevalier. Mais « aucun honneur ne pouvait également celui qu'il avait créé par lui-même. A présent que l'excitation du suprême moment s'est quelque peu calmée, et que l'acte formel par lequel la Commission pour l'érection du Monument le transmit à la Municipalité, a été lu par un notaire, préalablement à sa signature par le Président de la Commission et par le Gonfalonier d'abord, puis par le Roi et les autres témoins ensuite, la figure maigre du Padre Giuliani, s'avança et délivra un discours animé, « éloquemment touchante sur les principaux points de la vie du poète » : « Italiens ! *Onorate l'altissimo Poeta !* Sa Grande âme est apaisée. Est vaincue la rage furieuse qui fermait à Dante les portes de sa cité bien-aimée, vaincue l'envie qui malicieusement arrachait le laurier de sa figure sacrée ; vaincue la vengeance des autres nations ; l'Italie, retournée à la conscience d'elle-même, consacre à Dante cet admirable monument, témoignage au monde de la divinité du Génie et de la Vertu sublimée par les infortunes. Il était écrit dans les décrets de la Providence que le triomphe de Dante devait se vérifier à l'heure de la rénovation confirmée de l'Italie. L'Italie, esclave

---

1924 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*, p. 32-33.

et divisée contre elle-même, ne pouvait célébrer le festival du Poète qui désirait la voir unie et libre. Des langages informels et discordants la défiguraient, il éleva son idiome natal à une indépassable grandeur, et, par le pouvoir de l'art et de la mélodie divine, il la fixa comme lien de fraternité pour toutes les populations du *Bel paese*. En conformité avec l'idée parfaite du beau, il illustra toute une littérature dans un seul poème, et y infusa l'esprit de la nation, qui s'y reflète aujourd'hui pleine et entière. La Civilisation tire une vie nouvelle de la Religion. En tant que force unificatrice et consolation pour les âmes humaines, Dante recommandait sans cesse, et désirait que les Prêtres devaient s'abstenir d'intervenir dans les affaires du quotidien, par lesquelles si facilement l'étoile guidant à travers les cieux est perdue. Pour dompter la rage des factions, et soumettre le pouvoir des tyrans, Dante conçut l'idée d'une monarchie qui devait plus efficacement lier les gens entre eux, qui devait unir César à Rome, Rome à l'Italie, l'Italie au Monde, et rappeler tous les hommes sous l'enseigne sacrée de la Justice. (...) Depuis que la malheureuse Italie sentit revenir son unité, poussée par l'indignation accumulée de son Poète, il lui incombait de se rappeler sa longue et regrettée perte, pour que les erreurs du passé ne se renouvellent plus. Le monument de Dante ne pouvait ainsi se dévêtir de sa sévérité tandis que Rome pleure toujours, et Venise souffre sous le joug de l'oppresseur étranger. En Avant, jeunes hommes, avec espoir avancez vers la victoire triomphante, jetez vos fleurs en hommage à la chère image paternelle ! Et vous, femmes généreuses (...) ». Une allusion fut faite aux bannières, « teintes figurativement avec le sang sacrifié pour l'indépendance de la Nation, en à présent abaissées dans un zèle d'émulation vers le drapeau italien portant la croix, symbole de la Rédemption nationale ». Puis l'Orateur s'exclama : « les hymnes de l'action de grâce montent jusqu'au Saint des Saints, qui nous bénit par la lumière de ce jour tant attendu ». La présence des nation étrangères fut mise au profit de la gloire du Poète de la Chrétienté, « dont la lumière pénétrait tous les cœurs européens ». Giuliani imagina le Poète descendant de son piédestal, et dont la voix aurait l'effet sur Machiavel et ses compagnons à Santa Croce de celle de Virgile sur les Ombres d'Homère, Horace, Ovide et Lucain. En conclusion, il déclara : « Italiens, Dans l'unité des esprits est consolidée l'unité de la Nation, élevée vers la liberté. Qu'on nous laisse dessiner un nouveau lien d'amour autour du Grand Père Alighieri, que cela soit sa splendide et inviolable couronne, pour son glorieux triomphe. Divin est le cri qui s'élève du cœur pour se transmettre de génération en génération comme héritage d'une affection puissante dans une entreprise de rectitude et de gloire. *Onorate l'altissimo Poeta!* Et il fut honoré comme aucun italien ne le fut avant lui ». Le Roi congratula l'éloquent professeur pour son amour envers l'Italie et Dante, ce à quoi il répondit avec émotion que son affection pour l'Italie le remplissait de gratitude et d'admiration pour tout ce que sa majesté avait accompli pour la cause nationale. Le Roi déclara qu'il « avait accompli ce qu'il avait pu, et qu'il était prêt à accomplir ce qui devait l'être encore », et le

professeur s'exclama « Majesté ! Que Dieu bénisse Votre épée » ; immédiatement, le Roi répondit qu'il « l'avait engagée pour la cause de l'Italie et de la Justice », mots mémorables qui firent une impression profonde sur ceux qui les entendirent. Le Roi d'Italie montra une certaine connaissance, et en quelques mots, prononça le meilleur commentaire qui fut donné à cette occasion, déclarant au Gonfalonier qui se tenait derrière lui : « Aurait-il été possible de réunir une telle assemblée de représentants italiens à l'époque de Dante, sans que la *Piazza Santa Croce* ne devienne en quelques minutes un champ de bataille sanglant ? Cela montre la force de votre idée<sup>1925</sup> ». Un ensemble vocal et instrumental s'éleva ensuite dans l'air, un hymne en l'honneur du poète, écrit par Corsini, et mis en musique par Romani. Tandis qu'il se chantait, les notaires communaux enregistraient les actes solennels, signés par le Roi et les témoins. Cet Hymne marquait la fin de la cérémonie, et tandis que l'assemblée commençait à se disperser, le gonfalonier recevait dans le cloître de Santa Croce les bannières présentées par les députations, les accolades et embrassades se multipliaient, renouant les « relations trop longuement interrompues, sous les auspices de Dante »<sup>1926</sup>. Si la cérémonie était terminée, les festivités, pour leur part, continuaient, et des activités récréatives suivaient dans l'après-midi. Entre 17 et 18h, fut organisée une régates sur l'Arno, ainsi qu'une cavalcade historique de la Compagnie Equestre Guillaume, qui se déroula dans la partie des Cascine appelée *Quercione*, où fut organisé une reconstitution d'un tournoi, commémorant la paix signée entre les Guelfes et les Gibelins en 1304. De nombreux exploits gymniques furent accomplis, dont ceux du jeune Ethardo « qui accomplit une spirale ascendante sur une balle en mouvement ». Il fut également organisé une tombola sur la *Piazza dell'Indipendenza*.

Les festivités prévues pour le 15 mai, second jour du Festival du Centenaire, consistaient en une rencontre académique littéraire accompagnée de musique à 11h, dans le hall de la Société Philharmonique, *Via del Palagio*, dont le programme incluait « un hymne à Beatrice, et le retour de Dante à Florence ». A 12h, « au plus tôt », une réunion de l'*Ateneo Italiano* devait suivre, dans la *Sala del Buonomore*, *Via Ricarsoli*. A 14h, étaient prévues des courses de chevaux sur le grand *Prato* des *Cascine*, puis, à 20h, une rencontre académique musicale devait se tenir en l'honneur de Dante au Théâtre Pagliano. Il y avait néanmoins un événement auquel le Guide n'accordait pas une attention particulière. Dante avait une demeure à Florence, et il fut organisé une grande réception populaire sur la *Piazza San Martino*, mais le poète y était invisible. La maison indiquait le caractère festive de l'événement ; portant une frise d'écussons peints sur la façade, incluant les armes primitives et tardives de la famille, et des festons de feuillage vert étaient suspendus aux fenêtres. Toutes les chambres et les étages étaient ouverts librement, et « comme il n'y avait pas de meubles,

---

1925 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 34-37.

1926 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 37.

pas même une chaise pour s'asseoir, chacun allait et venait comme il le désirait ». Néanmoins, les indications officielles mentionnaient l'Exposition dantesque, et non la Maison de Dante en tant que telle.

### **III.IX.f) La Maison de Dante, et l'exposition dantesque**

Une polémique naquit à propos de cette « Maison de Dante » : les auteurs de la notice officielle de la Maison de Dante, établie sur ordre de la Commune, et publiée à l'occasion du festival, « aurait voulu faire croire que la vie du Poète se serait compressée dans cette étroite bande de bâtiments d'à peine 5 m de façade, et 13 m de profondeur, haut de trois étages, avec un magasin au rez-de-chaussée, un grenier, six petites fenêtres en façade, et aucune à l'arrière, le côté faisant face à la *Torre della Castagna*. Il était ainsi prétendu que « cette petite habitation ne semblait pas inappropriée pour celui qui mettait en avant les vertus modeste de ses ancêtres ». Coincée entre d'autres édifices similaires de dimensions quelque peu plus amples, et de plus moderne facture, cette « fraction de bâtiment » racontait sa propre histoire, qui est celle d'un fragment d'un édifice plus vaste, « une parcelle de qualité tombée en décrépitude », qui « dans les temps récents » fut accommodée à diverses fonctions, et accueillit l'habitation de trois différentes familles, et dont rien, si ce n'est la porte du bas, n'a le moindre prétention de remonter au temps de Dante.

La Maison des Allighieri fut détruite lors d'un soulèvement démocratique en 1302, mené par les ennemis politiques du Poète. Des années après sa mort, lorsque la propriété avait été largement divisée, et que ses fils avaient en partie restauré leurs droits à Florence, ces maisons furent reconstruites, et la vieille porte d'entrée, démolie quelques 25 ans auparavant, avec un arc qui y est adossé, sont les derniers vestiges de la demeure où Dante vécut. Un dessin de Vasari est dit exister à Pise, donnant une idée de l'apparence de ces maisons à cette époque<sup>1927</sup>. La porte d'entrée actuelle, cependant, est une reconstitution d'après un dessin de Seymour Kirkup.

Lorsqu'on entre dans la maison, un étroit escalier de 20 marches, mène au premier étage de la maison. Mais le troisième étage étant l'étage principal, la visite commence par celui-ci. La profondeur est ici de 13 m environs, et la largeur d'environ 4,5 m. Il faut « se rendre compte que cette profondeur » était divisée en trois portions presque égales. Dans la première, il y avait une pièce à vivre, avec une fenêtre donnant sur la rue ; sur le côté de celle-ci, d'une largeur équivalente, était la cuisine, elle aussi possédant une fenêtre. Contre la cloison de séparation, se trouve une cheminée médiévale, la seule à l'étage. Sous la fenêtre se situe un évier, et à l'opposée, un puit ouvert, et face à la cheminée, un placard en bois.

---

1927 *Il Giornale Illustrato*, dal 3 al 9 Giugno 1865, cité in BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit.t., p. 39-43.

La seconde division donne accès aux escaliers, et à une pièce d'environ 3,5 m<sup>2</sup>, qui n'a d'autre lumière que celle obtenue par une ouverture dans le mur supportant les marches, au-dessus desquelles se trouve un puit de lumière moderne.

La troisième division consiste en une seule pièce, sans fenêtre. A l'extrémité de cette pièce, se trouvent deux portes, celle de gauche donnant sur un placard et sur une petite terrasse, celle de droite sur la terrasse directement. Ainsi, seul le premier étage possède des fenêtres : « s'il n'y avait pas ces ouvertures, la pièce principale du *Piano nobile* serait aussi sombre que les pièces de l'étage inférieur »

Il semble que la demeure effectivement habitée par Dante occupait l'espace, bien montré dans un plan de Lord Vernon, depuis la *Via di Santa Margherita*, donnant sur la *Via Ricciarda* jusqu'au *Corso*, jusqu'à la *Casa de'Portinari*<sup>1928</sup>. Depuis la Maison de Dante, il n'y a que quelques pas pour arriver à l'Exposition Dantesque, au Palais du Podestà (Bargello), où « une foule de personnes sont réunies devant l'entrée, que des véhicules déchargent aussi vite qu'ils le peuvent ».

Un projet d'Exposition publique en l'honneur de Dante, à l'occasion du Sixième Centenaire de sa naissance, avait été présenté au Conseil Provincial par le Secrétaire de la Préfecture, Giuseppe Palagi, au cours de l'audience du 11 mai 1864<sup>1929</sup>. A cette occasion, un comité de promotion avait été chargé par le Conseil provincial de l'organisation de l'*Esposizione Dantesca*, devant se tenir dans le *Salone dei Cinquecento*, ou, s'il était « pensé que la lumière de celui-ci ne fût pas adaptée, et que les fresques de Vasari pussent perturber l'effet artistique de l'Exposition », dans le *Salone dei Duecento* ou « un autre lieu adapté ». Cette exposition devait présenter au public des œuvres picturales, des statues, des gravures, des dessins, miniatures, photographies, médailles, codex et éditions rares ou illustrées, faisant appel aux autres Conseils Provinciaux pour que « chacun d'entre eux nomme un Sous-comité » pouvant l'épauler « dans la tâche de recueillir (...) et envoyer à l'Exposition » les objets liés à Dante « qu'ils jugeraient dignes d'y figurer », ceux-ci « restant toutefois sous leur responsabilité durant le transport et lors de l'exposition », en la personne d'un Commissaire nommé pour « accompagner à Florence les objets recueillis », les frais de transport et d'exposition étant pris en charge par le Conseil provincial florentin. L'accès à l'exposition devra être soumis au paiement de droits, devant être « utilisé pour la forge d'une épée à offrir en don au nom de Dante Alighieri à Victor-Emmanuel II Roi d'Italie », en temps que *Grand Vautre*, par lui prophétisé dans la *Divine Comédie*, symbole du Salut de l'Italie<sup>1930</sup>. La Commission a toutefois

1928 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*, p. 39-43.

1929 *Consiglio Provinciale di Firenze, Sessione Straordinaria, Adunanza del dì 11 Maggio 1864*, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *Atti del Comitato Promotore della esposizione Dantesca*, Firenze, Coi tipi di M. Cellini e C. Alla Galileiana, 1864, p. 5.

1930 Vers 100-110, Chant I, Inferno, cité in *I simboli delle tre Fiere del Sacro Poema*, in *Albo Dantesco nella Sesta*

conscience des difficultés pouvant se présenter pour le réalisation de ce projet, du fait de « l'incertitude de la correspondance de vue de la part des Conseils Provinciaux invités, mais aussi des garanties demandées et des risques encourus », cependant l'exposition signerait symboliquement la réunion de la « Grande famille » italienne autour de « son immortel géniteur »<sup>1931</sup>. La proposition, mise aux voix, est approuvée, et sont nommés membres du Comité les conseillers Prof. Cav. Augusto Conti, le Marquis Sénateur Carlo Torrigiani, le Marquis Ferdinando Panciatichi Ximenes d'Aragona, déclarant que Giuseppe Palagi, auteur de la proposition, assumera la charge et les attributions de Secrétaire du Comité<sup>1932</sup>. Une circulaire est envoyée aux Conseils Provinciaux, les informant de la tenue de la *Festa di Dante* prévue pour le mois de mai 1865<sup>1933</sup>, et les invitant à y participer « pour l'amour de l'Italie », par l'envoi de « raretés Dantesques », et d'une « délégation officielle devant être idéalement la plus nombreuse possible ». Cette « réunion de codex, livres rares, œuvres d'art » concernant l'œuvre de Dante Alighieri devra être l'occasion de raviver « une littérature et un art italiens » à un moment perdu, par la « redécouverte de nombreux trésors », l'effort visant à revivifier la vie intellectuelle de la population ne « pouvant se faire par des apports extérieurs, mais par une vigueur interne ». Plus « les italiens s'amélioreront, plus ils se reconnaîtront comme tels » ; cette exposition doit ainsi participer à la fusion de individualités municipalistes en un corps national unitaire, comme la pensée de Dante doit inspirer le sort de l'Italie, « négligée dans les temps de la servitude, aimée lorsqu'apparut la liberté ». Une circulaire aux Communes de la Province de Florence<sup>1934</sup>, le même jour, les informait également de la tenue de l'exposition et de l'envoi d'une circulaire aux Conseils Provinciaux, les priant d'en donner publicité par « voie de Presse, de lettres ou tout autre moyen », notamment « aux propriétaires de Galeries privées, et amateurs de ces études ou de ces objets ». Si la participation de toutes les Provinces et Municipalités est souhaitée pour montrer et consolider l'unité nationale, et ne pas laisser de doute à l'opinion internationale à propos « du degré de civilité et des espoirs concernant l'avenir » du pays, un fond de fierté locale perdue, « chaque Commune de la Province Florentine » devant, par sa participation, « partager la gloire de Florence, ville natale de Dante Alighieri ». Le 25 juillet 1864, le Comité promoteur de l'Exposition Dantesque informait le Ministre

---

*commemorazione centenaria offerto da Mantova al nome del Poeta nazionale italiano*, Mantova, Stabilimento di Luigi Segna Tipografo-imprenditore, 1865, p. 42-45.

1931 *Consiglio Provinciale di Firenze, Sessione Straordinaria, Adunanza del dì 11 Maggio 1864*, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 8-9.

1932 *Estratto dal Protocollo delle Deliberazioni del Consiglio provinciale di Firenze dell'anno 1864, n. 247*, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 9.

1933 Circulaire du Conseil Provincial de Toscane aux Conseils Provinciaux d'Italie, 23 Iuglio 1864, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 10-11.

1934 Circulaire du Conseil Provincial de Toscane aux Communes de la Province de Florence, 23 Iuglio 1864, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 12-13.



de l'Instruction Publique<sup>1935</sup> de la tenue de l'événement dont il requérait l'aide et la validation officielle, en l'honneur d'une « figure maîtresse de la littérature italienne, (...) manifestation du génie » du peuple italien, non seulement vénérée par les italiens, mais par les « savants de France, d'Allemagne, d'Angleterre et des autres nations civiles, comme les italiens honorent les figures majeures de leur littérature », valorisant « toujours plus la nationalité politique qui met en avant la nationalité naturelle des italiens, c'est-à-dire l'admirable consanguinité plus qu'évidente dans la forme italique de tous les dialectes *dal Ceniso al Lilibeo* », depuis le nord de la Péninsule jusqu'au sud de la Sicile, que « les population si diverses élurent spontanément par instinct secret de leur sang ». La longue division politique de la nation a conduit à la méconnaissance de la disponibilité des œuvres originales de Dante, et le *Consiglio Provinciale Fiorentino* demande ainsi au ministère d'inciter les « bibliothèques dépendant du gouvernement d'envoyer les éditions rares et les volumes les plus à même d'illustrer la vie et l'oeuvre du *Divino Poeta*, qu'il soit de même demandé aux « galeries publiques dépendant du gouvernement » de transmettre les « tableaux, médailles ou toute œuvre liée directement ou indirectement à Dante Alighieri, qui soient jugés dignes de figurer à sa fête ». Afin d'« assurer la sécurité de ces objets précieux », mais surtout offrir un certain lustre à « ce jour solennel », est en outre demandée la présence lors de l'exposition des Directeurs des Galeries, des Conservateurs de bibliothèques ou de leurs représentants.

Le 2 août 1864 est adressée une lettre aux propriétaires de galeries privées et aux amateurs de Dante<sup>1936</sup>, informant de la tenue d'une exposition soutenue par le gouvernement, mobilisant les galeries et bibliothèques sous sa dépendance, par les Provinces, et enfin par les amateurs, italiens ou étrangers du poète. Il est ainsi demandé aux galeristes, qui ont « tant fait pour la résurgence du nom de Dante en Italie (...) un nouveau témoignage d'affection », non seulement par l'envoi de raretés, mais surtout par leur conseil. Si l'important « est dans qui voit, ou mieux, qui regarde, (...) il est nécessaire de savoir voir ; avec le même exemple, un artiste crée un chef-d'oeuvre, l'autre une maladresse », le plus important réside dans « ce qui est montré », qui ne réside pas dans le nombre, mais dans la qualité : de tous les objets, du plus rare au plus « insignifiant », la « lumière de Dante se reflètera dans les esprits », par l'effet de leur réunion à l'exposition

Le 4 août 1864 est ouvert un concours<sup>1937</sup> pour la création d'une « Epée honorifique » à offrir au Roi d'Italie, en « conformité avec le § 9 du projet pour une exposition dantesque à tenir à Florence à

---

1935 Lettera del Comitato Promotore della Esposizione Dantesca al Ministro della Pubblica Istruzione, 25 luglio 1864, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 13-15.

1936 Lettera del Comitato promotore della Esposizione Dantesca ai possessori di Gallerie private e agli amatori di Dante in *Consiglio Provinciale di Firenze, Sessione Straordinaria, Adunanza del dì 11 Maggio 1864*, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 17-18.

1937 *Consiglio Provinciale di Firenze, Sessione Straordinaria, Adunanza del dì 11 Maggio 1864*, in CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *op.cit.*, p. 16.

l'occasion du ixième centenaire de la naissance de Dante Alighieri », par délibération du 11 mai 1864, publié dans le n° 178 de la *Gazzetta di Firenze*. Les concurrents devront « adresser au Secrétaire du comité, Giuseppe Palagi, au plus tard le 4 septembre 1864, le dessin de leur projet en indiquant au bas de chacun la somme requise pour son exécution », le choix du projet vainqueur ayant été délégué par le Comité à des « hommes compétents dans cet art », laissant au Comité lui-même le choix du métal devant constituer l'épée. Le 12 août, une lettre est adressée aux amateurs étrangers de Dante<sup>1938</sup>, requérant leur aide matérielle par l'envoi d'objets et si possible par leur venue à l'exposition, permettant de démontrer au monde l'affection internationale pour l'Italie et sa culture. L'exposition dantesque de Florence ressort ainsi du domaine de l'opération de propagande nationaliste à destination interne comme externe : le même jour, une lettre<sup>1939</sup> est adressée au Roi Jean Ier de Saxe, traducteur de Dante sous le pseudonyme de *Philaethes*, faisant appel à son amour de l'Italie et de Dante, afin d'aider par « tous les moyens en sa possession ». Lors de l'audience ordinaire du 9 septembre 1864<sup>1940</sup>, le Président informe le Conseil de comment, depuis le 25 mai, le Marquis sénateur Carlo Torrigiani et le Marquis Ferdinando Panciatichi Ximenes d'Aragona « renoncèrent à la charge de membre » du Comité promoteur de l'Exposition Dantesque, à laquelle il avait été « élu lors de l'audience le 11 mai ». La lecture des lettres de démission et l'audition des motifs justifiant de ne pouvoir assumer ces charges menèrent à pourvoir à leur substitution. Le Président, « selon le même système employé lors de la précédente session pour composer le Comité », proposa la nomination du Cav. D. Antonio Salvagnoli-Marchetti et de Don Tommaso dei Principi Corsini Duca di Casigliano, leur nomination étant approuvée par le Conseil. Le 12 septembre 1864, une ordonnance de la Préfecture de Florence<sup>1941</sup>, tenant compte des Procès-Verbaux des audiences du Conseil Provincial de Florence des 11 mai et 9 septembre 1864, dresse la liste officielle des membres du Comité Promoteur de l'Exposition Dantesque, composée du Cav. prof. Augusto Conti, du Cav. dott. Antonio Salvagnoli-Marchetti, de Don Tommaso de' Principi Corsini, Duca di Casigliano, Giuseppe Palagi faisant fonction de secrétaire. Le Préfet de Florence, « se prévalant des facultés conférées par l'art.4 du décret royal du 9 octobre 1861 », autorise le comité à rester en charge, « en dépit des dispositions contraires de l'art. 57 du règlement du 14 février 1860 » afin de « se consacrer à la charge confiée lors des délibérations des 11 mai et 9

---

1938 Lettera del Comitato promotore dell'Esposizione Dantesca agli amatori di Dante stranieri in *Consiglio Provinciale di Firenze, Sessione Straordinaria, Adunanza del dì 11 Maggio 1864*, in *Consiglio Provinciale Di Firenze, op.cit.*, p. 19-20.

1939 Lettera Al Re Giovanni I di Sassonia, in *Consiglio Provinciale di Firenze, Sessione Straordinaria, Adunanza del dì 11 Maggio 1864*, in *Consiglio Provinciale Di Firenze, op.cit.*, p. 21-22.

1940 *Estratto del Protocollo delle Deliberazioni del Consiglio Provinciale di Firenze dell'anno 1864 n. 21* in *Consiglio Provinciale Di Firenze, Sessione ordinaria, Adunanza del dì 9 Settembre 1864*, in *Consiglio Provinciale Di Firenze, op.cit.*, p. 22-23.

1941 Ordinanza della Prefettura di Firenze, 12 Settembre 1864, in *Consiglio Provinciale Di Firenze, op.cit.*, p. 24.

septembre 1864 ».

L'édifice du Bargello récemment restauré, ou Palais du *Podestà*, longtemps siège du gouvernement de Florence, accueillait une « exposition dantesque, qui n'a pas été le moindre des hommages rendus, (...) à l'auteur de la Divine Comédie »<sup>1942</sup>, réunissant notamment divers manuscrits envoyés, à la demande du gonfalonier, par différentes villes d'Italie. Le Surintendant général des Archives toscanes, au mois de mars, avait été invité par la Commission provinciale à assumer l'organisation interne de cette exposition. Sa première pensée fut de rédiger trois catalogues distincts, « le premier pour les Codex et les documents, le deuxième pour les autres éditions, le dernier pour les objets d'art »<sup>1943</sup>. Le plus ancien de ces manuscrits, appartenant à la Bibliothèque Palatine de Florence, date de 1333, soit douze ans après la mort de Dante ; le manuscrit du marquis de Landi remonte pour sa part à 1336. Les deux manuscrits « auxquels on attache le plus d'importance, pour la pureté du texte », proviennent du Vatican et d'Urbino. Une autre salle contenait une riche bibliothèque composée des différentes éditions des œuvres de Dante, depuis la première, imprimée en 1472, jusqu'à la « magnifique édition de Plaisance », imprimée en 1865, d'après le manuscrit de Landi. Une collection d'objets d'art et de raretés archéologiques, appartenant à l'époque de Dante, était exposée dans plusieurs autres salles du Palais du *Podestà*. Cette exposition fut inaugurée par le roi Victor-Emmanuel en personne<sup>1944</sup>. La municipalité de Florence avait offert au roi, à son entrée au Palais du *Podestà*, l'épée en fer ciselé due au « jeune artiste » Guidi de Pescia : la poignée de l'épée présentait deux figures allégoriques de l'Enfer et du Purgatoire, et le sommet de la garde le symbole du Paradis, où sont représentés Dante et Beatrice. L'un des côtés de la lame porte les mots *Dante al Primo Re D'Italia*. Sur l'autre sont gravés trois vers, inspirés du Ve chant du Purgatoire, et « choisis très probablement avant la convention du 15 septembre qui a fait de Florence la capitale de l'Italie » : *Vieni a veder la tua Roma, che piange Vedova, sola, e di e notte chiama: « Cesare mio, perché non mi accompagna? »*. Ces allusions patriotiques tirées des vers de Dante étaient courantes à l'époque : « lors de réunions académiques qui eurent lieu à Florence, les 15, 16 et 17 mai 1865, orateurs et poètes ont eu soin de choisir, pour en faire l'objet de leurs patriotiques commentaires, les appels faits par Dante à la liberté et à l'indépendance de l'Italie, et les invectives éloqu岸tes de l'ardent gibelin contre la Cour de Rome ». L'œuvre « patriotique » de Dante est également vulgarisée : « Au théâtre *Pagliano*, les commissaires de la fête avaient eu l'heureuse idée de faire représenter, par des tableaux vivants, les plus remarquables épisodes de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis ». Il est fait appel à cet occasion aux « artistes les plus renommés d'Italie, Salvini, Rossi,

---

1942 *Esposizione Dantesca in Firenze, maggio MDCCCLXV*, Cataloghi, Firenze, 1865 Tipografia dei Successori Le Monnier.

1943 *Esposizione Dantesca in Firenze, maggio MDCCCLXV, op.cit.*, p. 1.

1944 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 64-67.

Gattinelli, auxquels était venue se joindre la Ristori »<sup>1945</sup>.

Des visiteurs arrivent, disposant de tickets verts ; l'exposition prend place au premier étage du Palais. Les objets sont disposés en deux divisions : Artistique et Littéraire. La première comprend les sculptures, les peintures, des médailles, des dessins, des gravures et photographies, avec d'autres objets d'art non inclus dans ces catégories. La seconde regroupe des Codex et éditions imprimées de la Divine Comédie, des Commentaires et documents relatifs à la vie et à l'époque de Dante, et tout autre manuscrit ou imprimé pouvant illustrer son travail.

Si l'on détaille la première division, la première pièce permet d'observer l'effigie de Dante sur un ensemble d'objets, allant du marbre et de la *Pietra dura*, jusqu'à des coquilles d'oeufs de Dinde ou d'Autruche, en passant par le bronze, l'ivoire, le cuivre, la *terracotta*, la cornaline, le verre, le bois, la soie, la peinture à l'huile, l'aquarelle, l'encre. Sur un tapis d'honneur, au centre de la pièce, est disposé un portrait du Poète en *Pietra dura*, qui reçoit les louanges de tous.

Le meilleur portrait à l'huile de Dante est une petite *tavola* d'environ 24 cm sur 16 cm, attribué à Giovanni Bellini, et semble-t-il « assez dans sa manière » où le poète est représenté vers l'âge de 20 ans. Un autre portrait, de bon style, de la fin du XVIe s., est exposé par le Prince Corsini, semble inspiré d'oeuvres plus anciennes. Sont également exposés des portraits de Folco Portinari, en Saint, attribué à l'école de Van Eyck, du Cardinal Niccolo de Prato, par Brunetto Latini, de Corso Donati et de l'ami le plus intime de Dante, Guido Cavalcanti. Parmi ces portraits, s'en distinguent deux, délicatement ciselés dans l'ivoire, de Dante et Beatrice par Giustino Calvi de Chieti. Une pièce réellement étonnante est la colossale statue en cuivre de Boniface VIII assis, ennemi juré de Dante, donnant sa bénédiction, œuvre de Manno Bolognese, provenant du *Museo Archeologico* de Bologne. Le portrait que les critiques florentins ont tardivement considéré comme le plus authentique est celui en couleurs du Codex Riccardiano n. 1040. Celui du Codex Riccardiano n. 1038 est en Clair-obscur<sup>1946</sup>. Parmi les nombreux tableaux inspirés de la Divine Comédie, il peut se retenir une œuvre de 2,74 m sur 2,43 m, représentant Ugolin et ses enfants en prison, par le prof. Pietro Benvenuti d'Arezzo, datant de 1822, mais aussi un « Dante avec dix sujets de son poème », par Vogel Von Vogelstein, un « Dante présentant Giotto à Guido da Polenta de Ravenne », par Giovanni Mocha,

---

1945 Le programme de cette représentation était le suivant: Vie de Dante. Le Salut de Beatrice à Dante, Tableau. Beatrice Portinari. Chœur : paroles de G. Consichi ; musique de Piesaccini. L'Enfer. La Louve, Déclamation des vers par T. Salvini. Francesca da Rimini, Mme A. Ristori. Farinata, E. Rossi. Les Voleurs, le même. Le comte Ugolin, T. Salvini. Le Purgatoire. La Pia, Mme A. Ristori. Sordello, E. Rossi. La Porte du Purgatoire, T. Salvini. Le Paradis. Piccarda, Mme A. Ristori. Cacciaguida, L. Gattinelli. Saint Pierre, le même. Apothéose de Dante. La Divine Comédie. musique de L. Bettazzi. In HIPPEAU C., *op.cit.*, p.68-72.

1946 Voir *Sul piu autentico ritratto di Dante*, *Giornale del Centenario*, No. 42, ainsi que MILANESI G., *Del ritratto di Dante Alighieri*, Firenze 1865, cités in BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, *op.cit.*, p. 45-57.

un « Dante et son jeune ami, sur les berges de l'Arno, s'amusant avec de la musique et des chants », par Michele Tedesco de Moliterno en Basilicate. Enfin, la *Buferà* de Giuseppe Bezzuoli, mort en 1855, représente « une tempête balayant une route sur laquelle gît un homme blessé, supporté par un frère et assisté par un jeune homme, tandis que deux chevaux galopent en proie à l'effroi ». Il s'agit d'une relecture lointaine de la *Buferà infernale* de Dante. Sont également exposés un volume de dessins en sépia de Federico Zuccaro, de la Galerie Florentine, un de dessins du Prof. Francesco Nenci, exposé par sa veuve, un troisième regroupant des dessins en sépia de l'Enfer, par Giovanni Stradano, exposé par l'Abbé *Pietro del Furia*. Si ces œuvres montrent une inspiration directe de l'œuvre de Dante, semblent davantage intéressantes des copies de douze dessins de Luca Signorelli du Duomo d'Orvieto, appartenant à la Collection Dantesque du Comte Foucher de Careil ; ainsi que 73 dessins à l'encre, des tourments de l'Enfer, par Francesco Scaramuzza de Parme, exposés par l'artiste. Ceux-ci sont exposés dans la quatrième pièce, spécialement dédiée aux dessins et gravures. Dans la cinquième salle, sont également exposés des dessins, ainsi que le masque de Dante, et des photographies du Poète provenant de la chapelle du Palais, par les frères Alinari de Florence. Au total, l'exposition regroupe 197 œuvres d'art, dont 39 portraits de Dante seul : Neuf bustes, dont trois en marbre, deux en bronze, deux en *terracotta* ; Onze portraits à l'huile ; deux sont des médaillons, un est un masque, les autres sont en matériaux divers ; ainsi que 5 portraits de Dante en compagnie de Beatrice ; et 19 médailles. 31 portraits et sujets illustrent la vie de Dante, 82 sont en référence au Poème de Dante, et 21 illustrent des honneurs rendus au Poète

Dans la seconde division sont rassemblés 180 Codex de la Divine Comédie, incluant 21 fragments. Les Bibliothèques publiques de la Ville ont fourni 108 de ces volumes, le reste ayant été fourni par diverses cités du royaume : Les Bibliothèques *Magliabechiana* et *Palatina* ont transmis 36 Codex entiers, la *Laurenziana*, 29 Codex entiers et des fragments, la *Riccardiana*, 26 Codex et des fragments, la *Trivulziana* de Milan, 19 Codex entiers et des fragments, la *Biblioteca Nazionale* de Naples, 4 Codex entiers, et des fragments, la Bibliothèque de l'Université de Bologne, 5 codex entiers, la Bibliothèque publique de Sienne, 4 Codex entiers, et des fragments, la Bibliothèque publique de Parme, 4 Codex entiers, la Bibliothèque Palatine de Modène, 3 Codex entiers, et des fragments, la Bibliothèque Communale de Pérouse, 2 Codex entiers, et des fragments, la Bibliothèque de Brera de Milan, 2 Codex entiers, et des fragments, et enfin, Turin, Brescia, Ravenne et Cortone, chacune 2 Codex, Gênes, Rimini, Imola, Poppi, Friuli, la Bibliothèque Landi de Plaisance, chacune 1 Codex. Pistoia envoya 2 fragments, Cagliari, 1 fragment. La plupart des Codex entiers contiennent des notes, et beaucoup sont accompagnés de commentaires. 14 Codex sont intégralement composés de commentaires, dont huit de l'ensemble du poème, et 6 de portions

de celui-ci. Parmi les 8 premiers, 4 sont de Benvenuto da Imola, trois de Jacopo della Lana, et un de Pietro, fils de Dante. Sont exposés également 7 Codex contenant une traduction complète ou partielle du Poème, dont 6 en latin : trois par Matteo Ronto, un anonyme, un par Joseph Sacchi de Mantoue, et un, traduisant l'Enfer et le Purgatoire, par Giovanni Miglio de Covo. Le dernier est une version française primitive de l'Enfer. Sont également exposés 27 Codex de travaux mineurs de Dante. Parmi les 180 Codex de la Divine Comédie, 48 sont millésimés, dont 15 du XIVe s., les autres sont du XVe. s. Le Codex Poggiali, placé en tête de ceux-ci ne possède « pourtant aucune date », ce qui suppose une erreur, « qu'une meilleure attention, et une écoute des remarques de Batines et de Francesco Palermo dans son catalogue des Codex Palatins » aurait pu prévenir. Il n'y a aucune indication permettant de croire qu'il soit antérieur à 1336, date du Codice Lanzi. Le Codex Trivulziano n.2 date de 1337. Les Codex sans date se répartissent entre ceux disposant de miniatures et dessins, et ceux sans illustrations. L'un des plus intéressants pour ses illustrations par Paolo Jovio, ou dans son style, est le Codex de la Bibliothèque de l'Université de Turin. Un Codex de l'Enfer, de la Bibliothèque Communale de Pérouse, possède des illustrations de l'école de Giotto. Trois Codex contiennent des portraits des Dante : Codex Riccardiani n. 1038, 1040 et le Codex Palatino 320. Le portrait de ce dernier est un élégant dessin au crayon et Sépia, du XVe s, attribué par Cavacaselle à un disciple d'Agnolo Gaddi, mais cette opinion a été repoussée par Gaetano Milanesi, puisque Agnolo Gaddi vivait jusqu'en 1396, tandis que le portrait est de toute évidence du XVe s. Une série de 18 documents, la plupart originaux, témoigne de la vie de Dante et de son époque. Le premier est une copie du XVe s. de la signature de Dante, dans les registres de l'*arte dei Medici e Speziali* : en 1297, la position de Dante en tant que Poète était assurée, et désirant prendre part au gouvernement de la République, dont les nobles étaient exclus depuis une loi de Giano della Bella de 1292, il devint un homme du peuple reconnu par son adhésion aux *Arti*. A cette occasion, il est supposé que Dante écrivit son nom selon l'orthographe admise dans la famille. Le troisième est du *Libro di Condanne*, également appelé *del Chiodo*, où sont enregistrées deux sentences prononcées contre Dante par Canto de' Gabrielli da Grubbio, Podestà de Florence, le 27 janvier et le 10 mars 1302. Le quatrième, du 12 août 1373, est la provision de paiement de la première lecture publique de la Divine Comédie à Florence, par Boccace. Le sixième est un vote de remerciement de l'Académie florentine au Pape Léon X, pour avoir sanctionné l'enlèvement des restes de Dante de Ravenne à Florence. Ces documents proviennent de l'*Archivio Centrale di Stato*. La série aurait pu être complète si avait été exposé un extrait du livre des entrées et dépenses, préservé à la Chancellerie des Capitaines de l'OrSanMichele, citant un ordre de 1350, demandant le paiement par « Messire Giovanni di Bocchaccio, de dix florins d'or, à Soeur Beatrice, fille de Dante Allighieri, religieuse au Monastère de San Stefano dell'uliva de Ravenne » : 29 ans après la mort de Dante, il

s'agit de la première indication d'un renouveau de sentiments d'affection à Florence envers la famille de l'illustre exilé.

Les livres imprimés rassemblent des éditions de la Divine Comédie, dans une « collection assez complète », seul un exemplaire des éditions les plus recherchées manquant à l'exposition, l'édition de Naples de 1475, par Francesco del Tuppo, imprimée par Reussinger, « si rare que depuis que la copie de la Bibliothèque *Magliabechiana* a disparu, aucun autre exemplaire n'est connu en Italie ». Un fac-simile fut reproduit par Lord Vernon en 1858, d'après la copie de la Bibliothèque du British Museum. Parmi les publications récentes exposées au Bargello, il faut noter le *Codex Cassinese*, de 1864, l'édition par Luciano Scarabelli des commentaires de Jacopo della Lana, imprimé à Milan par Giuseppe Civelli, entre le 22 novembre 1864 et le 22 avril 1865, ainsi que l'« élégante édition » de Pietro Rossi de Mondovi de 1865. Trente éditions de traductions complètes ou partielles sont exposées. Quatre sont en latin ; une en dialecte milanais ; quatorze en français, incluant un fragment de l'École des Chartes ; sept sont en anglais, incluant la traduction américaine de Longfellow, sept chants de l'Enfer par Parsons, et un fragment de Ferrare ; trois sont en allemand, et un en espagnol. Le Ministère de l'Instruction publique, afin d'offrir aux étudiants une opportunité de profiter de cette collection inestimable, a décidé « gracieusement » de prolonger cette exposition durant 15 jours après le festival, au grand avantage de l'avancée des études Dantesques<sup>1947</sup>.

Les festivités du 15 mai « s'achevèrent sur la satisfaction de tous », mais l'« attraction centrale » fut la représentation en soirée, par l'Académie sous la direction du Maestro Mabellini au Théâtre Pagliano, de la symphonie *a grande orchestra* de Pacini, spécialement créée pour l'occasion, et dédiée à la Municipalité de Florence. Pacini est un compositeur vétérinaire, qui « a donné quelques cent opéras à la scène italienne », dont seulement deux ont été joués en Angleterre, où son œuvre la plus connue est *Il soave e bel Contento*. La symphonie était suivie de deux œuvres de Donizetti, *Il conte Ugolino*, et un *Ave Maria a Dante*, après quoi vint une Cantate de G. Corsini, *Lo Spirito di Dante*, sur une musique de Mabellini, interprétée par Carlotta Marchisio. Le concert s'acheva sur *Il vessillo d'Italia*, trois chœurs populaires de Magazzari. Plus tard dans la soirée, fut donné un Grand Bal au Casino Borghèse.

Le troisième jour des festivités fut organisée une réunion à l'Académie de la Crusca durant la matinée et vers 18h, eut lieu un grand rassemblement sur la *Piazza Santa Croce*, des *Fratellanze Artigiane* et de la Société florentine de secours mutuel, avec distribution de fonds. Plus tard dans la soirée, eut lieu une représentation de tableaux vivants au Théâtre Pagliano, puis un rassemblement dans la Cour des Offices, dont les colonnades avaient été décorées avec goût pour l'occasion, et

---

1947 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 45-57.

transformées en salle de bal.

Les tableaux vivants, sous la direction du peintre Niccola Sanesi, « étaient admirables ». Le programme de ce spectacle était le suivant :

- 1) *Il Saluto di Beatrice a Dante. Coro a Beatrice Portinari*, Paroles de G. Corsini, musique du Maestro Pieraccini ;
- 2) *La Lupa*. Récitation par T. Salvini ;
- 3) *Francesca da Rimini*, par A. Ristori ;
- 4) *Farinata*, par E. Rossi ;
- 5) *I ladri*, par E. Rossi ;
- 6) *Il Conte Ugolino*, par T. Salvini ;
- 7) *La Pia*. Récitation par A. Ristori ;
- 8) *Sordello*, par E. Rossi ;
- 9) *La Porta del Purgatorio*, par T. Salvini ;
- 10) *Piccarda*, par A. Ristori ;
- 11) *Cacciaguida*, par L. Gattinelli ;
- 12) *S. Pietro*, par L. Gattinelli ;
- 13) *Apoteosi di Dante*, sur une musique du Maestro L. Bettazzi ;

Chaque tableau illustrant une scène de la Divine Comédie était récité par un acteur : Salvini et Rossi furent « tous deux admirables », et la scène des *Ladri*, avec ses serpents, fut « accompli par Rossi de manière éblouissante », tandis que la déclamation, par Ristori, de *Francesca da Rimini*, « valait à elle seule le voyage à Florence ». Lorsque Salvini, récitant le passage de *la Lupa*, arriva au vers *infin che 'l veltro Verra, che la fara morir di doglia*, il fit une pause, regardant vers la loge royale, et tendit son doigt, mais tandis que le théâtre exprima sa joie par des vivats éclatants, le Roi ne fit aucun signe, pensant sagement qu'il n'y avait pas d'action politique à admettre, lorsqu'un émissaire extraordinaire traitait ouvertement et amicalement avec Rome. Après le bal des Offices, qui clôtura les festivités dantesque, il resta un « gracieux supplément », sous la forme d'un banquet donné « le 17 mai à 18h30 », par « une centaine de Gentilhommes de Florence » aux étrangers qui prirent part aux festivités. Ce n'était pas une réception officielle, mais une action privée, organisée au *Palazzo Serristori*, par un Comité de particuliers composé du Professeur Aleardo Aleardi, de Gaspero



Barbera, du Commendatore S. d'Ancona, des Professeurs Luigi Ferri, du Comte D. C. Fenocchiatti, du Conseiller A. Lorini, du Comte Terenzio Mamiani, du Comte Alfredo Serristori, d'Ernesto Susanni et du Professeur A. Targioni. A 19h, dans la Grande Salle du Palais du Comte Alfredo Serristori, le Comte Mamiani prit la place d'honneur, accompagné à sa droite par le Cav. Vogel von Vogelstein, et à sa gauche par le Dr. Barlow. A l'opposé, prirent place le Gonfalonier, et le Comte Serego Allighieri. Environ 128 invités assistèrent au banquet. Etaient présents, entre autres, le Préfet, Comte Cantelli ; le Général commandant la Province, le Général Cucchiari ; l'ancien Ministre de l'Instruction Publique, Amari ; le Secrétaire du Ministre actuel, le Comm. Nicomede Bianchi ; le Secrétaire du Ministre de l'Agriculture, De Blasis ; les Généraux Bixio et Longo ; le sculpteur Enrico Pazzi ; Emiliano Giudici ; le prof. Villari ; le Padre Giuliani ; Pulski ; les Poètes Aleardi et Dell'Ongaro, MM. Hippeau, Mézières, et Hildebrand ; la députation de l'Université de France ; M. Foucher de Careil, MM. Brockhaus, Schanz et d'autres Allemands ; Waldemar Malin de Russie ; M. Lehreuz de Belgique ; M. Montgomery Stuart, du *Morning Post*; et enfin, M. Spence, qui invita l'assemblée à passer le Samedi après-midi dans sa Villa Médicis. La fanfare des Carabiniers royaux joua par intervalles durant le banquet. Après un toast au Roi par le Comte Mamiani, le Comte de Cambray-Digny salua « à la santé des invités étrangers », exprimant sa « grande satisfaction » d'avoir vu tant d' « illustres étrangers présents », et donna un bref exposé de ce dont ces derniers furent témoins le 14 mai, déclarant sa conviction que « au retour dans leurs pays, ils voudront rapporter avec eux la profonde certitude que les discordes italiennes ont désormais cessées pour toujours »<sup>1948</sup>.

Le lendemain matin, le Gonfalonier, en compagnie d'une délégation des Prieurs, présenta au Roi, en commémoration du Centenaire de Dante, la médaille d'or modelée par le sculpteur Enrico Pazzi et gravée par Raffaele Sanesi, « que Sa Majesté accepta avec grand plaisir ». La figure de Dante grave sur cette médaille présentait une forte ressemblance avec celle de la fresque de Giotto dans la chapelle du Bargello. Au revers, dans une couronne de lauriers, figurait l'inscription *Al Sommo Poeta, l'Italia nel Maggio MDCCCLXV, Municipio Fiorentino*. Des exemplaires de ces « splendides médailles en argent ou en bronze »<sup>1949</sup>, accompagnées de certificats, furent également présentées aux Dantophiles dont les travaux avaient été déposés à la Bibliothèque de la Commune<sup>1950</sup>.

### **III.IX.g) Célébrer Dante hors de Florence**

Lorsque, tandis que l'excitation occasionnée par le Festival National de Dante retombait, les « ossements sacrés du Poète » revenaient de leur cachette à Ravenne, et l'annonce de leur

---

1948 Voir la retranscription des discours de Mamiani dans *la Nazione*, 19 Maggio 1865.

1949 Voir en Annexes.

1950 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna*, op.cit., p. 57-67.

découverte fut saluée par une boutade, affirmant « que les os de Beatrice auraient bientôt suivi leur exemple ». La coïncidence avec le récent festival semblait trop magnifique pour être naturelle. La découverte incita les citoyens de Ravenne à saisir l'opportunité d'organiser leur propre festival, qui devait surpasser le Grand Festival de Florence : « il ne fut épargné ni argent, ni efforts pour rendre ce festival digne de l'occasion ». Les ossements de Dante devaient être ré-inhumés après avoir été exposés au public. Cet épisode constitua le prétexte du Festival, qui incluait cependant des activités plus habituelles de processions, illuminations, performances théâtrales, rassemblements académiques, courses, tombolas, etc. Le festival débuta le 24 mai, pour se terminer le 26 mai.

En ôtant le mur de la chapelle en quadrilatère de Braccioforte, il fut découvert que la structure en elle-même consistait en quatre piliers, avec des arches intermédiaires semi-circulaires, formant un « efficace petit temple » pour la présentation des restes de Dante. Ainsi, il y fut érigé un dais en forme d'autel, de 2,70 m de long sur 1,20 de large, et 1,50 de haut, sur deux marches, qui fut couvert d'un drap cramoisi, plissé en son centre, et rassemblé en remplis aux angles, bordé d'or. Les marches étaient couvertes de manière identique. Sur le dais était placée une urne en cristal, devant recevoir les ossements du Poète. A six heures, alors que les rues commençaient à être remplies de citoyens pressés, et de véhicules « comme jamais dans l'histoire de la ville », les « restes sacrés de Dante » furent précautionneusement déposés dans l'urne de cristal, transportée dans la Chapelle de Braccioforte, un drap blanc étant déposé en guise de voile. Sur le dais étaient brodées quatre inscriptions, accompagnées des armes de la famille, antiques et nouvelles, sur l'avant et à l'arrière. Sur l'avant, l'inscription était « Citadin ou étranger, qui que tu sois, observe respectueusement et en silence les reliques mortelles du Poète Souverain créateur de notre très noble idiome, Maître dans le monde entier de la sagesse civile », et à l'arrière, « seul et mendiant, j'allais errant par diverses contrées, protestant dans mes poèmes contre les cruelles discordes qui tenaient servile et désunie l'Italie ». A gauche, l'inscription était « Fatigué de pâtir longuement et affaibli par les années, je ne dédaignai pas les invitations du Prince magnanime, et vint sur cette terre hospitalière ; ici expira la grande âme, dont les os ont honneur et repos », et à droite, « Lui qui combattait pour la liberté de la Patrie, non par Florence, mais par la colère furieuse d'un caste, subit l'exil perpétuel ». En dehors de la couronne civique, il n'y avait pas d'autre offrande. Aucun miracle ne fut recensé durant cet événement, ce qui cependant pu désappointer certains, qui oubliaient que, selon l'Eglise, ces ossements appartenaient à un hérétique. Si les Clercs avaient prit part aux festivités, ces difficultés auraient été facilement levées. Un « paysan grossier », déclara qu'il avait vu bouger les ossements, mais il fut contredit par des voisins plus malins, et qualifié d'homme sans discernement.

Le Palais Municipal fut le lieu de rendez-vous de tous ceux qui prirent part à la procession jusqu'à

la Chapelle Braccioforte : quelques minutes après midi, la procession débuta, précédée des Gardes Nationales, et accompagnée de nombreuses fanfares militaires. Parmi les personnalités de tête, étaient présents le Maire de Ravenne, le Comte Gioacchino Rasponi ; le Ministre de l'Instruction Publique, qui représentait le Roi, le délégué du Gonfalonier de Florence, qui s'évitait ainsi une présence au Festival de la fête de St-Jean-Baptiste à Florence ; le Comte Pietro Serego Allighieri ; les Préfets de Ravenne et Bologne ; une députation de Venise ; de nombreux sénateurs ; des représentants de diverses sociétés savantes ; d'institutions charitables ; et de la Presse. Une ou deux dames participèrent à la procession, en « un hommage approprié à la manière dont Dante honora toujours leur sexe ». Arrivé à la Chapelle de Braccioforte, le Maire de Ravenne, le représentant du Gonfalonier de Florence, et le Comte Pietro Serego Allighieri pénétrèrent dans l'enceinte sacrée, et ôtèrent le voile de l'urne de cristal. Le Maire de Ravenne prononça un discours émouvant, et, accompagné des représentants de Florence, déposa une couronne de laurier sur le cristal. La procession retourna ensuite au siège communal, où elle se dispersa. Peu après cela, le Marquis Gozzandini ouvrit les travaux annuels de la Société d'Histoire nationale dans le grand hall du Conseil, durant lesquels divers travaux furent lus. A 16h, fut organisé un banquet dans le Hall du Théâtre Allighieri, offert par le maire pour « les illustres visiteurs » qui avaient pris part aux actions du matin : il était attendu près de cent convives, mais de nombreuses places étaient vacantes, notamment les invités florentins, qui ne se présentèrent pas. Après le banquet, fut organisée une course de chevaux sur la rive droite du *Canale Candiano*. A la fin de la course, des prix furent distribués, et l'élite de la société se rendit au Théâtre, pour écouter une interprétation du *Rigoletto* de Verdi, et un « hymne de toute noblesse », du Cav. Mariani, qui obtint un grand succès.

Le second jour du Festival, un dimanche, était plus reposant en comparaison : à 9h, les sociétés de travailleurs, avec leurs bannières et musiques, vinrent solennellement visiter le mausolée, et vénérer les ossements de Dante, et déposer une couronne civique. A midi, eut lieu une rencontre académique, et une distribution de prix aux étudiants en Art dans le hall des Beaux-arts, au cours de laquelle le prof. Scarabelli prononça un discours très apprécié. A 15 heures, le nouveau Préfet, le Comm. Alasia, donna un dîner, auquel étaient présent en majorité des convives du banquet offert par le maire la veille. Tard dans l'après-midi, fut organisée une tombola, et le soir, se répéta le spectacle au Théâtre, et les illuminations en ville.

Le lundi 26 juin au matin, avec la même solennité que le 7 juin, lorsque les autorités avaient ouvert le sépulcre du Poète, et le trouvèrent, à leur grande joie, vide, ces dernières rendirent les restes sacrés à leur place originelle. A midi, le cortège partit du Palais Communal vers Braccioforte. Le comte Serego Allighieri ne put y assister, pour des raisons d'urgence familiale, et fut remplacé par le

Sénateur Pasolini. Arrivés à Braccioforte, les restes de Dante furent précautionneusement retirés de l'urne de cristal ; numérotés, et placés dans un solide cercueil de noyer, couvert de zinc, un document en parchemin fut scellé en mémoire de l'événement, enregistré par le notaire Rambelli. Les restes furent portés à la tombe, par le Maire de Ravenne, Comte Rasponi ; le Préfet, Comm. Alasia, le délégué de Florence, et le Sénateur Pasolini. L'éloge mortuaire fut prononcé par le Padre Giuliani<sup>1951</sup>. A la même heure, le Maire de Fiesole procédait à l'inauguration d'une inscription en l'honneur de Dante à la *Villa Giuntini* de Camerata, qui avait été sa propriété, et dont la cour d'entrée, plus vieille partie encore existante, avait été décorée par son propriétaire, le Cav. Giuntini, avec des portraits en marbre du poète et de Beatrice Portinari, par Dupré. A la nuit tombée, Florence était illuminée, et des fanfares stationnaient en différents endroits. Afin de clore les activités publiques en ce jour festif, après 22h, une performance chorale fut organisée par des chanteurs amateurs, accompagnés par des instruments, en l'honneur de Dante sur la *Piazza Santa Croce*.

Parmi les manifestations locales qui furent organisées en différents endroits d'Italie, l'inauguration d'un monument à Trévise, *dove Sile e Cagnan s'accompagna*, mérite d'être mentionnée. Mantoue, Venise, Padoue, Vérone, et d'autres cités « toujours tenues par les Autrichiens, satisfirent leurs sentiments nationaux en envoyant des représentants et leurs félicitations à Florence, et en tenant, de manière plus privée en comparaison avec celles de Florence, des commémorations, notamment littéraires. Rome célébra l'événement du mieux qu'elle le put : le *Comitato nazionale Romano* était représenté au Festival Dantesque par le Comte Giuseppe Angelo Manni, et de nombreuses publications sortirent des meilleures plumes romaines<sup>1952</sup>. L'église ne prit pas part dans ce Festival National, et les prêtres, d'une manière générale, « regardaient celui-ci avec envie ». Il y avait un prêtre, à Rome, « dont le cœur versatile battait toujours avec une admiration silencieuse pour cet événement, même s'il en gardait le secret ». Ce prêtre était le Souverain Pontife. Le « degré d'émotions et de jalousie » qui traversa le cœur de Pie IX peut-être estimé à l'aune de son désir d'éclipser, au moins partiellement, l'éclat des manifestations italiennes par l'organisation d'un Festival Catholique en l'honneur de St Pierre en 1867, qui offrit à l'Eglise une occasion de redorer son blason par des spectacles magnifiques<sup>1953</sup>.

### **III.IX.h) La statuaire dantesque en Italie**

La statuaire dantesque du Risorgimento trouve son origine dans la souscription pour l'érection d'un Cénotaphe Dantesque à *Santa Croce*, pour le 500e anniversaire de la mort du poète, sculpté par

---

1951 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*, p. 68-80.

1952 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*, p. 38.

1953 BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, op.cit.*, p. 38-39.

Stefano Ricci, mais qui ne sera installé dans l'église qu'en 1830. Les polémiques autour du monument en l'honneur de Dante<sup>1954</sup> s'inscrivent dans un contexte de construction d'un mythe national par la représentation dans la pierre des hauts faits et hauts personnages, des mythes et de l'Histoire parfois largement mythifiée de l'Italie<sup>1955</sup>.

Dante est ainsi abondamment statufié dans les années du Risorgimento, mais les prétextes à ces érections de monuments sont divers, et dépendent assez largement du contexte géographique et chronologique : à Florence, la statue érigée pour le *Centenario Dantesco* « est l'exemple de plus important d'un mouvement qui souhaitait conjuguer culture et politique, pour réaffirmer des valeurs patriotico-risorgimentales », tandis qu'à Naples en 1871, l'« intention des promoteurs est explicitement anticléricale », et qu'à Trente, à la fin du siècle (1896), dans une cité toujours sous domination autrichienne, le but recherché est avant tout irrédentiste<sup>1956</sup>. La statue du Poète par Pazzi, devant l'église *Santa Croce*, est « peut-être l'exemple le plus important d'un mouvement complexe qui illustre (...) l'intention de conjuguer la culture et la politique à des fins qu'on pourrait appeler ré-affirmatives des valeurs patriotico-risorgimentales. Dante, dans ce cas, est conçu comme le signe d'un acte achevé : sa statue érigée devant le temple florentin possède la valeur d'un sceau placé sur l'acte d'accomplissement de la résurrection italienne. C'est ainsi que l'avait conçu du reste, en 1859, la *Rivista contemporanea* de Turin, imaginant le futur Centenaire sur le modèle du programme pour le Centenaire du poète allemand Schiller »<sup>1957</sup>, avec des accents quasi-prophétiques: « Italiens, dans un délai de 5 ans, adviendra le sixième centenaire de la naissance de Dante ; dans 5 ans, sera accompli l'unité de la Patrie. Italiens ! (...) Que la première fête nationale de notre régénération soit une amende honorable, soit la fête séculaire de Dante Alighieri ! »<sup>1958</sup>. Le projet inabouti de 1860, d'une édition nationale de toutes des œuvres de Dante à l'occasion de son centenaire, permet de comprendre le lien entre le culte de la mémoire littéraire, l'architecture et la politique : la vente des précieux albums aurait dû permettre d'accumuler le capital nécessaire à la réalisation d'un supposé projet de Michel-Ange, le prolongement de la *Loggia dell'Orcagna*, dans la ligne de la constitution d'un Panthéon italien : sous chaque arcade, aurait dû être installée la statue

---

1954 VICHI CALLEGARI L. E, *Documenti per la storia del monumento nazionale a Dante*, in *Studi danteschi*, XLVI, 1969, p. 273-288.

1955 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale : tradizione, identità e culto nazionale*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée* T. 109, N°1. 1997. pp. 75-87. Voir également DIONISOTTI C., *Varia fortuna di Dante*, in DIONISOTTI C., *Geografia e politica della letteratura italiana*, Torino, 1967; VALLONE A., *La critica dantesca nell'Ottocento*, Firenze, 1958 et VALLONE A., *Storia della critica dantesca dal XIV al XX secolo*, Milano, 1981.

1956 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale*, op.cit., p. 75.

1957 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale*, op.cit., p. 76-77.

1958 Cité in RAJNA P., *I centenari danteschi passati e il centenario presente*, Direzione della «Nuova Antologia», Roma 1921, p. 20. Voir également TOBIA B., *Una cultura per la nuova Italia*, in a cura di SABBATUCCI G. e VIDOTTO V., *Storia d'Italia. 2. Il nuovo Stato e la società civile*, Roma-Bari, 1995, p. 500-510.

d'un Homme illustre, et au centre de la place, la représentation colossale de Dante, placée sur un piédestal orné de bas-reliefs représentant certains des chants de la Divine Comédie, et l'épigraphe « A Dante Alighieri, l'Italie unifiée, MDCCCLX ». Aux murs de la Loggia, auraient été peintes à fresque des scènes des faits les plus notables de l'éveil de l'idée nationale à travers l'histoire, de la Ligue Lombarde jusqu'au couronnement de Victor-Emmanuel II, Roi d'Italie. Enfin, à intervalle de cinq années, à partir de 1865, auraient dû se tenir sur la place des « Fêtes de Dante » devant promouvoir et récompenser les sciences et arts italiens. Le projet démontrait l'attachement du sentiment patriotique, pour lequel se croisaient des questions architecturales, urbanistiques, statuaire, picturales, envers l'effort de définition d'un « lieu citoyen », où la fête nationale pourrait trouver une portion d'espace « sacralisé », afin de développer un « rite laïc d'une nouvelle appartenance »<sup>1959</sup>. Il y a peu d'exemples en Italie d'intentions plus ambitieuses. A Dante, selon la volonté explicite des promoteurs du projet, aurait été attribué le rôle de « patron » du lieu, sorte de « Coryphée d'un aréopage d'Hommes illustres » ; Dante certes florentin, mais « dialoguant avec ses pairs en un Panthéon », italien parmi les italiens, comme le plus grand d'entre eux, en une métaphore de la vitalité de la Patrie. En son nom, s'accomplissait l'unité de la nation.

Dans ce prélude de projets architecturalo-statuaire pour les fêtes florentines, il se touche, selon Bruno Tobia, à un aspect important de la question des rapports entre Dante et les idées unitaires : il peut s'y voir la distance entre « cette sorte de culte et les plus anciennes manifestations d'hommage » rendus depuis l'époque de la République Cisalpine en mémoire d'illustres poètes, depuis Virgile à Mantoue, l'Arioste à Ferrare et Reggio, ou même Dante à Ravenne, chacun d'entre eux étant, comme plus tard Le Corrège à Parme en 1870 ou Léonard de Vinci à Milan en 1872, célébré comme un « Saint » d'une sorte de religion civile, quasi- « protecteur local » des fortunes d'une petite patrie, un *genius loci* délimité topographiquement. Dans une perspective élargie et imprégnée d'une certaine dimension politique, Dante s'affirme triomphalement comme un *genius temporis*<sup>1960</sup>, un Dante passé d'une dimension locale à une dimension nationale, et de la tradition à l'Histoire. Cela ne signifie cependant pas la fin des « jalousies locales », qui jouent un rôle inversé, comme une preuve de la désormais advenue affirmation d'un culte dantesque comme « synonyme » de culte patriotique, synonyme « non d'une volonté exclusive d'appartenance », mais d'« ostentation d'une primogéniture patriotique », pour laquelle aucune cité ne renoncera à participer aux fêtes nationales à travers la médiation des hommages dantesques. Certains exemples sont significatifs, provenant de cités toujours sous domination autrichienne : Mantoue réalisa un buste, après avoir pensé elle aussi à un Panthéon de concitoyens illustres entourant un groupe représentant la rencontre entre Dante,

---

1959 TOBIA B., *La statuarìa dantesca nell'Italia liberale*, op.cit., p. 76-77.

1960 TOBIA B., *La statuarìa dantesca nell'Italia liberale*, op.cit., p. 77-78.

Virgile et Sordello, dont l'érection fut prohibée par les autorités autrichiennes. Padoue décréta l'érection d'une colonne votive au *Prato della Valle*, à rapprocher d'une autre en l'honneur de Giotto, œuvre de Vincenzo Vela ; Vérone ouvrit une souscription pour une statue, suivie de Trente, qui prévoyait un buste, auquel succèdera le gigantesque monument de 1896. Gorizia, Vicence, Udine, et Belluno passèrent commande d'un buste, comme Venise, qui prévoyait de le placer dans les loges du Palais Ducal, là encore considéré sous l'angle d'un « Panthéon citoyen », aux côtés de celui de Galilée ; et fonctionnent selon les mêmes principes les médaillons de Riva, Bassano, Chioggia, Rovigo, Feltre et Capodistria, ou les fêtes de Trieste, durant lesquelles un autre buste fut installé dans les salles de la *Società Minerva*<sup>1961</sup>. Assez inévitablement, sur ces terres toujours soumises à l'« oppression autrichienne », le mouvement partisan des fêtes dantesques et l'appel au financement pour le monument de Florence se tintaient d'une coloration irrédentiste, et ce n'est certainement pas un hasard si le gouvernement de Vienne prohiba l'envoi à l'étranger, en Italie, des sommes recueillies par souscription pour le monument florentin, même si, malgré tout, un certain flux d'argent, approximativement 2000 livres, parvint à la capitale italienne, en particulier des cités du Trentin. De plus, l'attitude autrichienne ne fut pas linéaire ni constante, et si d'un côté, il se procéda à l'arrestation et au procès de l'épigraphiste Carlo Leoni, pour des faits d'« excitation et hostilité contre le clergé catholique », en raison de la publication de son volume *Dante, Storia e Poesia*<sup>1962</sup>, dans la même Padoue, l'Empereur François-Joseph en personne procéda en mai 1865 à la fondation d'un « prix perpétuel » de 500 florins à attribuer annuellement en faveur d'un « élève méritant des facultés locales de Lettres et Philosophie »<sup>1963</sup>. L'exemple le plus notable est celui de Vérone : la statue de Dante, œuvre du sculpteur véronais Ugo Zannoni, fut le résultat final d'un complexe mouvement citoyen par lequel, « de toute évidence, l'initiative de commémoration assumait les habits culturels d'une vive sociabilité bourgeoise, contrainte à utiliser des allusions pour remémorer des souvenirs locaux dantesques et les gloires patriotiques nationales »<sup>1964</sup>. L'homme-clé de la situation était Giulio Camuzzoni, qui sera ensuite Maire de la cité, Député et Sénateur du Royaume, et à cette époque, Président de l'Académie d'agriculture, arts et commerce et de la Société des Beaux-arts, qu'il avait fondée en 1857. Cette « double casquette » lui permet d'obtenir également le soutien de la Société Philo-dramatique, et, sans trop de difficulté, d'obtenir l'adhésion des deux sociétés à l'idée d'une « souscription pour une statue de Dante », développement de l'idée primitive d'un simple buste, devant être érigé sur la *Piazza dei Signori*. A l'aube du 14 mai, au cours d'« une cérémonie extrêmement simple », fut découvert le monument, en présence de nombreux citoyens

---

1961 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale, op.cit.*, p. 77-78.

1962 LEONI C., *Dante, Storia e Poesia*, Padova, 1865.

1963 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale, op.cit.*, p. 78.

1964 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale, op.cit.*, p. 78.

« qui avaient veillé toute la nuit », et sur lequel pouvait être lue l'inscription dédicatoire, reprenant un vers dantesque à signification clairement irrédentiste *A Dante Alighieri – Lo primo suo rifugio e primo ostello - Nelle feste e nei voti concorde Ogni terra italiana*. L'après-midi, dans le même temps que les célébrations florentines, lors d'une cérémonie au Musée Civique, Camuzzoni lut son discours inaugural, célébrant un Dante totalement culturel, puis fut signé un acte de consignation de la statue à la Municipalité. Des rencontres littéraires, une exposition de la *Società di Belle Arti*, l'inauguration d'une école agraire par l'*Accademia di Agricoltura*, l'institution d'un Prix annuel au nom de Dante pour récompenser les arts manuels, complétèrent les commémorations. Il ne « manqua pas même la participation directe de la *Città Scaligera* aux fêtes florentines, par l'envoi, en tant que représentants d'Alcardo Aleardi et du Comte Pietro di Serego Allighieri, lointain descendant du poète.

Dans le cortège florentin, la bannière de Vérone fut mise en berne, et déposée dans un premier temps avec les autres au Bargello, avant que sur « demande du *Comitato veronese per le onoranze* », elle en soit retirée pour éviter de possibles réactions autrichiennes<sup>1965</sup>. Le cas de Vérone se distingue ainsi en mai 1865 en associant plus clairement que d'autres cités un volonté de confirmer le processus risorgimental, avec celle d'éviter de possibles représailles.

Ne doivent cependant pas être oubliés les cas moins éclatants de Cento, Lauria et Rogiano, voire Bari<sup>1966</sup>. Le cas de Naples<sup>1967</sup> se base également sur un « syllogisme symbolico-monumental » : la langue est le plus grand vecteur de la nationalité, Dante est le plus grand poète, mais aussi le créateur de la langue italienne ; et donc, Dante symbolise l'Unité Italienne. Il n'y a, jusque là aucune distinction avec le Dante florentin. En un certain sens, la valeur symbolique se colore à Naples d'une teinte encore plus forte, car plus forcée : le but de la *Società dantesca* créée en 1862 pour financer la statue par des actions à paiement échelonné, d'une valeur individuelle de 240 liras, selon une idée de Vittorio Imbriani, lui-même inspiré de l'exemple allemand du financement des fêtes en l'honneur de Schiller, était de représenter, à temps pour le centenaire de 1865, l'Italie représentée sous les traits de Dante Alighieri ; ainsi, Dante était imaginé comme la seule possibilité de représenter l'Italie dans les esprits des décideurs culturels du Risorgimento, donnant lieu à voir une Italie « masculine », et non « féminine », comme le rappelait le quotidien napolitaine *Il Piccolo* dans un article de juin 1869 : il s'agissait de « manifester en Dante l'Unité nationale, de renouveler artistiquement le plébiscite, selon les entendements du Comité administratif de la société », ce qui

---

1965 BROGNOLIGO G., *Le feste dantesche del 1865 nelle provincie venete*, in *Nuovo Archivio Veneto*, gennaio-giugno 1921, p. 21-24.

1966 RAJNA P., *op cit.*, p. 33-34.

1967 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia raffigurata nel Monumento a Dante in Napoli. Memorie storiche 1862-72*, Napoli, 1931.



« en dit long sur la faiblesse de la signification de la représentation de l'Italie<sup>1968</sup>, qui change ici de sexe. Néanmoins, après les premières satisfactions, la récolte des rentes, de 10 liras par mois pour chaque sociétaire, et pour deux ans, finit par importuner. Sans l'engagement de Luigi Settembrini, qui à compter de 1867, assume un position stimulante « essentielle pour promouvoir la récolte des fonds dans la population », sans la « contribution décisive, dans un premier temps du commissaire du gouvernement à la Municipalité de Naples, et dans un second temps, quatre ans après, du Maire Paolo Emilio Imbriani », le monument n'aurait certainement jamais été achevé. S'il se considère, comme le relève Vittorio Imbriani dans une chronique publiée quelques temps à peine après l'inauguration, que ce monument, parmi ceux inaugurés à Naples après 1860, était « le seul pouvant être considéré comme une œuvre d'art de conception réellement nationale »<sup>1969</sup>, force est de constater, dans le choix du sujet, et dans l'extrême lenteur de la réalisation, pour une statue « dans le fond, peu connotée », la preuve d'une « difficulté pour la représentativité des valeurs nationales dans le Sud de l'Italie, qui « seulement tardivement, et au prix de grands efforts, sera surmontée ». S'y ajoutait sûrement également une certaine méfiance des autorités municipales, extrêmement opposées à l'intention mobilisatrice dont était chargée la statue<sup>1970</sup>.

C'est là une des évolutions assez courantes des entreprises monumentales et commémoratives, perceptibles également dans des situations et circonstances parfois éloignées des considérations italiennes, en Allemagne, par exemple, où, pourtant, l'impulsion donnant naissance à une commémoration trouvait habituellement son origine dans des réseaux plus larges qu'en Italie, notamment en raison de réseaux associatifs culturels, patriotiques et combattants bien plus développés. Des monuments bien plus imposants que le « Dante parthénopéen », tels que le *Hermannsdenkmal* dans la forêt de Teutberg, édifié de 1841 à 1875, ou le *Niederwalddenkmal*, édifié de 1871 à 1883, surplombant le Rhin au sud-ouest du land actuel de Hesse, montrent que les difficultés constatées à Naples ne sont pas exceptionnelles<sup>1971</sup>.

La compréhension du monument napolitain passe également par sa signification locale, et plus largement méridionale, « un hommage du Sud de l'Italie à l'Unité Nationale, dans son ancienne capitale »<sup>1972</sup>. Le monument en l'honneur de Dante, qui donnera assez classiquement son nom à l'ancienne *Piazza Mercatello*, au débouché de la *Via Toledo*, est l'œuvre de Tito Angelini et de

---

1968 PORCIANI I., *Stato e nazione : l'immagine debole dell'Italia*, in a cura di SOLDANI S., TURI G., *Fare gli Italiani. Scuola e cultura nell'Italia contemporanea*, I, *La nascita dello Stato nazionale*, Bologna, 1993, p. 385-428.

1969 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia*, op.cit., p. 73.

1970 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale*, op.cit., p. 81-82.

1971 TITTEL L., *Monumentaldenkmäler von 1871 bis 1918 in Deutschland. Ein Beitrag zum Thema Denkmal und Landschaft in Kunstverwaltung, Bau- und Denkmal-Politik im Kaiserreich*, Hrg. von E. Mai und S. Waetzold, Berlino, 1981, p. 221-225.

1972 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia*, op.cit., p. 11, 17, 21, 24, 27-28, 50, 78, 83.

Tommaso Solari ; le poète y est représenté en toge, la main levée, sur un piédestal assez imposant, de style florentin ; l'ensemble atteint les 10 m, et avait été conçu par les autorités comme un « monument parlant » : il s'agissait ici du Dante qui dans le Chant XXVII du Paradis, répétait les paroles de St Pierre vaticinant la réforme de l'Eglise : *Ma l'alta previdenza, che con Scipio / Difese a Roma la gloria del mondo, / Soccorra tosto, si com'io concipio* ; si cette prophétie de réforme est identifiée par Vittorio Imbriani, du quotidien napolitain *La Nuova Patria*, à la fin du pouvoir temporel des Papes, il n'y a pas de trace directe permettant d'affirmer qu'il s'agissait de l'intention explicite des artistes. Néanmoins, cette intention semblerait proche de la vision dantesque de Settembrini, qui en 1866, dans ses *Lezioni di Letteratura italiana*, faisant référence au « Culte de Dante », avait déclaré : « Aujourd'hui, Dante revit, et bénéficie d'un culte quasi-divin, car sa conception de l'Etat laïc est à la base de notre unité nationale »<sup>1973</sup>. Dans ses chroniques des fêtes florentines de l'année précédente, Settembrini faisait longuement allusion dans ses descriptions du cortège, et notamment d'un « Père Capucin, non ennemi de Dante, non ennemi de la liberté, non ennemi de la Grande idée Nationale », porteur de l'étendard de la *Società emancipatrice del sacerdozio italiano*, en compagnie des enseignes de Venise et Trieste, et glorifiait les Fêtes Dantesques par des éloges laïcs, l'opposant aux traditionnelles fêtes religieuses, accusant les prêtres d'avoir « séparé la religion de la liberté », exaltant « le sûr jugement du peuple qui manifestait son sentiment selon lequel le prêtre est citoyen, comme Rome et Venise sont italiennes »<sup>1974</sup>. Jusqu'au compte-rendu final de l'Assemblée de la *Società Dantesca*, le 25 août 1872, qui définissait Dante comme « le représentant de toutes les pensées du peuple italien, pour lequel, plutôt que de représenter la Patrie sous les traits d'une belle jeune femme, nous la personnifions par cette sommité qui le premier l'imagina et la désira forte, une, débarrassée des étrangers, et des prêtres »<sup>1975</sup>. N'étant pas prévue une allusion anticléricale directe pour la dédicace imaginée par Settembrini pour la statue de Dante, la question de l'inscription à apposer sur le monument risquait de se transformer en « guerre épigraphique », un phénomène assez courant dans l'Italie de l'époque<sup>1976</sup>. Vittorio Imbriani avait proposé un quatrain de la *Canzone a Dante* par Alessandro Poerio : *E fra gli spirti / Questi è tal che suoi raggi altrui dispensa; / E qual più sorge, innanzi a lui s'adima / E s'esalta di lui chi pur ne pensa*, ayant l'avantage de « promouvoir un hommage indirect au patriote napolitain scandaleusement ignoré de la toponymie ou des monuments parthénopéens »<sup>1977</sup>. Mais lors de l'inauguration du monument, le 17 juillet 1871, celui-ci ne portait aucune inscription. Celle

1973 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia, op.cit.*, p. XXIII.

1974 SETTEMBRINI L., *La festa di Dante*, in SETTEMBRINI L., *Scritti vari di letteratura, politica ed arte*, I, Napoli, 1879, p. 324 et p. 326.

1975 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia, op.cit.*, p. 77.

1976 ISNENGGHI M., *Le guerre degli Italiani. Parole, immagini, ricordi. 1848-1945*, Milano, 1989, p. 337-341.

1977 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia, op.cit.*, p. 42 et p. 68-69

proposée par Settembrini, *All'Italia raffigurata in Dante Alighieri 1871*, vit son sens modifié par le maire Paolo Emilio Imbriani, sous la forme *A Dante figura d'Italia 1871*, lui ôtant toute sa signification politique. Cependant, cette inscription elle-même, malgré, ou à cause de sa grande neutralité, ne fut pas placée sur la statue. Après le remplacement d'Imbriani par De Monte, adversaire politique de Settembrini, non seulement, il ne se fit aucune inscription, mais le dévoilement de la statue lui-même se fit sans cérémonie, « comme en sourdine ». La question de l'épigraphe ne fut résolue que le 24 mai 1931, après les propositions émises lors du XVIIe Congrès national pour l'Histoire du Risorgimento italien, qui s'était tenu à Naples deux ans auparavant, selon la proposition originelle de Settembrini, dépouillée désormais de ses échos anticléricaux<sup>1978</sup>. Un acte réparateur, mais très tardif, et « absolument insuffisant à remédier à soixante années d'un vide épigraphique » qui avait gravement affaibli la signification symbolique du monument. Privée de tout lien explicatif, l'œil du spectateur ne pouvait comprendre le contenu politique du monument, qui restait ainsi muet, et symboliquement inerte. De ce point de vue, « le Dante mobilisateur de Naples » peut être considéré comme un échec. Par sa valeur trop idéologiquement marquée, il fut victime des luttes partisans, en subit les conséquences lorsque le vent politique eut tourné, étant privé de la parole, et immédiatement de toute impact politique. Cela semble confirmer, selon Bruno Tobia, que « la neutralité et la modération du message commémoratif sont les conditions sine qua non de la scénographie monumentale dans l'Italie du XIXe s. »<sup>1979</sup>

Cette difficulté, ou tiédeur commémorative, peut se retrouver 25 ans après, hors d'Italie, à Trente, à propos de la grande statue de Dante érigée par Cesare Zocchi, inaugurée en 1896, face à la *Piazza della Stazione*<sup>1980</sup>. Ce monument est fortement marqué par une signification irrédentiste, dès le concours architectural de 1891, dont le thème était « Dante comme génie tutélaire de la langue et de la civilisation italienne dans le Trentin », trois ans après une première suggestion, dans les réseaux d'influence de la société *Pro patria*, lorsqu'en 1889 fut érigé par Heinrich Natter à Bolzano un monument en l'honneur de Walter von der Vogelweide<sup>1981</sup>, dans un contexte de montée des tensions irrédentistes. Il s'agit d'un Dante tendant la main vers le nord, vers *l'alpe che serra Lamagna*, tandis que des bas-reliefs sur le piédestal illustrent les cantiques de la Divine Comédie, *Beatrice* représentant symboliquement l'Italie, Minos symbolisant la Justice, mais surtout, Sordello

1978 RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia, op.cit.*, p. 93.

1979 TOBIA B., *Una patria per gli Italiani. Spazi, itinerari, monumenti nell'Italia unita (1870-1900)*, Roma-Bari, 1991, p. 178-179.

1980 SANDONA A., *L'irredentismo nelle lotte politiche e nelle carte diplomatiche italo-austriache (1878-1896)*, II, Bologna, 1938, p. 181-249; BENVENUTI S., *Guglielmo Ronzi e il Monumento di Dante in Trento*, in *Archivio trentino di storia contemporanea, Bollettino del Museo trentino del Risorgimento e della Lotta per la Libertà*, 1992, n. 3, p. 5-22; ISNENGI M., *L'Italia in piazza. I luoghi della vita pubblica dal 1848 ai giorni nostri*, Milano, 1994, p. 97-100 ; PISA B., *Nazione e politica nella società «Dante Alighieri»*, Roma, 1995, p. III et p. 140.

1981 Déplacé sous le fascisme, en 1935 sur la *Rossegerplatz*, et réinstallé sur la place qui reprit alors le nom du Poète, en 1985.

représentant le Trentin, qui rencontre Virgile, en s'exclamant *Io son della tua terra!* Cette « statue parlante » atteste du programme politique auquel fait seulement allusion l'inscription sur la base de l'oeuvre, *A Dante, al Padre, il Trentino - col plauso della Nazione*, martelée à la déclaration de guerre de l'Italie à l'Autriche-Hongrie, certaines rumeurs faisant état d'une volonté des autorités autrichiennes de tourner la statue vers le sud, comme pour répondre à l'ennemi : *Lasciate ogni speranza*<sup>1982</sup>. Dante est ici spécifiquement Tridentin, « protecteur de la frontière linguistique italienne, sentinelle postée hors des limites du royaume, liant les italiens, dans et hors de la Mère-patrie par le lien irrédentiste : Dante comme *genius locis* tend ici à se superposer au Dante *genius temporis*, ou, pour le dire autrement, le Dante de la Tradition se tend et se dilate dans la figure du Dante de la Nation »<sup>1983</sup>. Le Dante tridentin témoigne ainsi d'une volonté irrédentiste assez différente de celle qu'on pouvait trouver dans les terres italophones d'Autriche au cours des commémorations de 1865, lorsque la projection nationale de l'hommage à Dante du *Triveneto* avait été assuré à travers le lien de la statue érigée sur la Piazza Santa Croce pour le Festival du Centenaire ; toutefois cet hommage militant dans la capitale italienne ne fut jamais confondu avec les hommages Vénètes, tout aussi irrédentistes, mais sur un registre davantage tourné vers l'attente fidèle. Le Dante de 1896 semble au contraire se charger d'une signification symbolique dans laquelle « le localisme et la nationalité, plus que se succéder, semblent désormais coïncider ». Ainsi, malgré l'extrême prudence des promoteurs de l'oeuvre, celle-ci finit pas acquérir une valeur subversive, comme « une lointaine déclaration de guerre »<sup>1984</sup>.

---

1982 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale, op.cit.*, p. 86-87.

1983 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale, op.cit.*, p. 87.

1984 TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale, op.cit.*, p. 87.

## CHAPITRE X

*Une affirmation du nouvel ordre politico-culturel (et moral?)  
italien ?*

A l'occasion du Centenaire, et pour la première fois dans l'Histoire, 50000 italiens, dont 30000 non-florentins, se réunirent dans la nouvelle capitale du Royaume, représentant plus de 1200 associations issues de toute l'Italie, incluant les délégués de 543 municipalités, 31 Conseils provinciaux, 15 Gardes Nationales, 208 Sociétés d'entraide mutuelle, 113 Académies, 159 Université et écoles, 44 comités professionnels, et 100 journaux<sup>1985</sup>. Un tel rassemblement d'associations sociales et politiques italiennes dans une unité spatiale et temporelle était sans précédent ; la *Festa dello Statuto*, célébrée en Italie depuis 1860, n'avait jamais réuni les Italiens des différentes provinces, étant célébrée simultanément, mais de manière isolée, dans chacune des provinces et des villes. Le simple nombre de personnes présentes dans une seule procession et sur une seule place a longtemps été abondamment répété comme un témoignage de la réelle nature nationale du Centenaire. Les organisateurs construisirent une image de la fête comme participative, inclusive, enthousiaste et une union spontanée des représentants de toutes les factions de la nation italienne. La fête, dans les faits, ressemblait davantage « à un acte théâtral qu'à une fête communale », comme le proposait son programme initial. Le contrôle extrême des événements ne pouvait laisser de place à l'idée de spontanéité induit par le terme *festa*<sup>1986</sup>.

Ainsi, il sera intéressant d'analyser

- 1) En quoi, et à quel degré les « représentants » étaient des « participants » ou des « spectateurs ».
- 2) les logiques d'inclusion et d'exclusion employées par les organisateurs du centenaire.
- 3) si les représentants ont participé à la *Festa* par enthousiasme ou via des négociations calculées.
- 4) La manière dont les représentations ont été obtenues à travers la médiation plutôt que directement, et quelle était la forme précise de cette médiation

L'assimilation de Dante à la résurgence italienne n'a pas toujours été évidente : pour Cesare Balbo, « Le cœur viril italien sacrifierait volontiers Michel-Ange, Raphaël et Dante pour un guerrier qui la guiderait vers la victoire militaire »<sup>1987</sup>.

Selon Mahnaz Youssefzadeh, les fêtes du centenaire furent « le premier rassemblement de travailleurs, étudiants, universitaires, artistes, professionnels, groupes politiques et factions idéologiques des cités et provinces récemment unifiées, le plus somptueux, et coûteux festival

---

1985 ASCF, Busta 4522.

1986 LLOYD D., THOMAS P., *Culture and the state*, NY, Routledge, 1998, p. 39.

1987 Cesare Balbo (1789-1853), cité in GIOLI A., *Monumenti e oggetti d'arte nel regno d'Italia*, Ministero per i beni culturali, Roma, 1997, p.37.

politique d'érection de monuments, la toponymie, l'exploitation des symboles, et, plus tardivement, la construction d'un canon littéraire nationaliste<sup>1988</sup>. Les élites locales étaient les héritières des traditions locales, et avaient revêtu la charge de leur protection. Dans le même temps, celles-ci étaient les promotrices des nouveaux symboles patriotiques et unitaires. En d'autres termes, « ces factions devaient mener des stratégies pour promouvoir l'aspect national, sous peine de risquer leur disparition au sein du nouvel Etat<sup>1989</sup>; mais cela ne pouvait se faire aux dépens de l'échelon local, et passait notamment par des stratégies de nationalisation de héros locaux. Le cas de Dante est significatif de cette situation : dans le but de réconcilier les attachements envers la *Toscanina* avec une conception moderne de l'Etat-nation, les élites florentines durent extraire du terreau culturel toscan un topos susceptible de faire l'objet d'une appropriation dans un cadre monarchiste et nationaliste.

Le Festival dantesque de 1865 confirma à Florence sa position de centre culturel du nouvel Etat-nation, d'« Athènes de la nouvelle Italie », mais cette position de cœur de la fête permit également d'honorer le nouveau statut politique de la cité, consolidant sa position de centre alternatif à Turin, auparavant capitale politique, militaire et administrative incontestée du Royaume<sup>1990</sup>.

### **III.X.a) Un projet culturel national révolutionnaire**

Les manoeuvres précises par lesquelles les élites toscanes forgèrent une nouvelle vision de la nation et d'une culture nationale cristallisant le mythe florentin de Dante dans celui du Poète prophète de l'unification italienne, furent de conduire une campagne nationale à partir du centre florentin, utilisant les institutions de la société civile, plutôt que les institutions officielles, et notamment le Parlement, élevant non seulement le statut de Florence, mais aussi de sa municipalité, pouvant aller jusqu'à suggérer de remplacer la *Festa dello Statuto* par la fête du centenaire, en tant que Fête nationale italienne. S'il était officiellement annoncé comme « national », le Centenaire de Dante était avant tout une entreprise municipale, où les contributions et ingérences gouvernementales étaient extrêmement minimales, permettant, tout en proclamant des valeurs patriotiques, nationales et italiennes, de promouvoir dans les faits une identité municipale, c'est-à-dire, des « principes décentralisateurs », non seulement conçus, financés et diffusés dans toute l'Italie à partir d'un noyau municipal, mais affirmant et célébrant symboliquement des traditions municipales séculaires.

Les organisateurs du Centenaire durent faire face à une polémique à propos d'une « fracture opposant une Italie réelle à une Italie officielle », assez opportunément, par un choix « paradoxal »

---

1988 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, *op.cit.*, p. 2.

1989 Cette situation est notamment illustrée par l'apparent paradoxe de Tancredi dans le *Guépard* de G. Tomasi di Lampedusa : « Il faut que tout change, pour que rien ne change ».

1990 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, *op.cit.*, p. 3-4.

des institutions associées à la fête. N'ayant pas réussi à obtenir l'appui de Parlement pour la fête, ils utilisèrent à la place les instruments de la société civile et de l'opinion publique, pour transformer Dante en Poète national, et le Centenaire à la fois en fête nationale et en reflet de l' « Italie réelle ». Précisément parce que non sanctionné par le Parlement, et parce qu'il utilisait les ressources de la société civile, le Festival de Dante fut perçu comme plus authentique et devint une alternative à la *Festa dello Statuto* avant tout perçue comme Piémontaise. Cela passait cependant par l'organisation d'un programme dans lequel tous les italiens, et non seulement les florentins, pourraient s'identifier. Pour l'essentiel, les organisateurs durent résoudre une question fondamentale: Quels aspects du passé étaient appropriés pour se voir rappelés lors d'une fête nationale ? Quel degré de traditions spécifiquement florentines pouvait-on imposer dans cette commémoration de l'unité nationale ? L'héritage de Dante était-il républicain ou monarchique, et fallait-il intégrer des rituels chrétiens ? A quel degré fallait-il intégrer le « peuple » ?

La rhétorique du moderne durant le processus de mise en place du festival promouvait le rôle du peuple et la notion de plébiscite, mais en censurant les habitudes et pratiques des festivals traditionnels, cette modernité nia certes le rôle des éléments religieux, notamment Catholiques, mais effaça également l'enthousiasme populaire qu'il était censé représenter<sup>1991</sup>. Le Centenaire ne fut jamais conçu comme une fête officielle : la participation n'était aucunement un devoir civique. Néanmoins, il remporta un succès éclatant. Définissant le Centenaire comme une « célébration solennelle de l'unité nationale » au cours de leurs campagnes publicitaires, les élites florentines s'employèrent à mobiliser non seulement le corps social qui pourrait s'identifier avec la cause nationale des libéraux modérés, mais aussi leurs ennemis idéologiques. La mobilisation des *Scuole Pie* en est un bon exemple. L'appel du Centenaire exerçait une telle attraction qu'y succombèrent jusqu'aux Loges Maçonniques, pourtant soucieuses de leur existence secrète, afin de rendre hommage à un Frère, en la personne de Dante Alighieri. Les femmes, dont la participation aux fêtes était limitée, organisèrent des « Soirées Dantesques » privées, c'est-à-dire créèrent des lieux où elles purent « activement participer aux célébrations patriotiques ». Le fait assez extraordinaire que deux fois plus de Sociétés de travailleurs italiens, y compris la *Fratelanza Artigiana* d'obédience démocratique, participèrent au Centenaire de Dante qu'à leur propre Congrès annuel l'année précédente est « sans aucun doute le plus fort témoignage de la capacité des élites à capturer l'attention et l'imaginaire des *popolani*. Le Centenaire de Dante devint si associé au « peuple » que, paradoxalement, la petite minorité qui se refusa à faire son apparition au cours de l'événement fut, assez ironiquement « un groupe dont la liste correspondait à celle de l'élite culturelle nationaliste : Manzoni, Carducci, et Tommaseo ; en compagnie d'autres hommes de lettres, il prirent leur

1991 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 4-7.



distances avec un événement populaire dont ils considéraient qu'il entraînait une dégénérescence et une dilution de la plus grande manifestation de la culture italienne, la Poésie de Dante<sup>1992</sup>.

Durant l'événement, les membres de la Presse étaient placés en tête de la procession, devant les représentants de la Nation italienne. Jusqu'à ce moment, cette position était réservée aux membres de l'Eglise ou aux officiers de l'Etat ou de la municipalité. Cette nouveauté met en avant la montée de la Presse et de l'opinion publique comme force politique. Dans les faits, en utilisant la Presse comme outil pédagogique, les organisateurs du Centenaire menèrent une « guerre culturelle », dans laquelle les groupes politiques et religieux utilisèrent le matériel symbolique du Centenaire comme « argument concernant la culture, l'histoire, l'éthique, l'esthétique, et plus important encore, la nature précise de l'identité nationale italienne »<sup>1993</sup>.

### **III.X.b) Quelle participation, pour quelle vision nationale ?**

Une opinion omniprésente soutiendrait que l'Italie du sud aurait manqué d'enthousiasme pour l'Unité italienne<sup>1994</sup>, et que les associations civiles du sud, « sous-développées », n'auraient pas substantiellement participé aux rites politiques de l'unification nationale. Mahnaz Youssefzadeh, ayant « identifié 1200 lettres de demande de participation à la fête », et mené une analyse statistique des participants, montre que « la description des cités et associations volontairement représentée est révélatrice (...) Les cités et sociétés de travailleurs du sud étaient relativement surreprésentées par rapport à leurs homologues du nord. Ainsi, les régions du sud de la Campanie, avec 12 sociétés de travailleurs, et de Sicile, avec 8 sociétés, surpassaient largement les régions septentrionales du Piémont (5 sociétés) et de Ligurie (3 sociétés) »<sup>1995</sup>. Des « chercheurs contemporains » auraient prétendu que ces activités « manquaient d'une dimension nationale ». Selon Youssefzadeh, « au contraire, de nombreux exemples d'initiatives littéraires et culturelles », telle que la loterie Dantesque pour supporter le développement artistique, ainsi que la souscription pour l'érection d'un monument à Dante, « montrent des réseaux étendus nationalement »<sup>1996</sup>.

Cette fête ne rentre pas facilement dans la définition des célébrations carnavalesques théorisée par Peter Burke<sup>1997</sup>, ni dans le concept d'« invention des traditions » mis en avant par Eric Hobsbawm<sup>1998</sup>. Représentant une nation italienne autre que celle du modèle offert par les institutions du pouvoir central, le Centenaire contenait certains des éléments subversifs théorisés par Burke, et

---

1992 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 7-8.

1993 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 8.

1994 SCHNEIDER J., *Italy's Southern Question. Orientalism in One Country*, Oxford, New-York, Berg, 1998.

1995 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 9-10.

1996 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 10.

1997 BURKE P., *Popular Culture in Early Modern Europe*, Brookfield (Vermont), Ashgate Scholar Press, 1994.

1998 HOBBSAWM E., RANGER T., *The invention of Tradition*, New-York, Cambridge University Press, 1983.

participait à la construction d'un nouvel ordre et d'une nouvelle légitimité à travers des références rituelles au passé, selon l'archétype de Hobsbawm. Mais le Centenaire se basant précisément sur le conflit entre ces deux visions, il résiste conjointement aux deux modèles. Le Centenaire peut se rattacher davantage aux idées développées par Antonio Gramsci et Jurgen Habermas, relatives à la société civile et à l'Etat<sup>1999</sup>. La fête, dans les faits, participa à la création d'un public autonome, apparenté pour Habermas à la sphère publique authentique, qui émerge de la sphère privée des individus, en opposition aux institutions étatiques ou de la Cour. Il est néanmoins vrai que les « catégories normatives de Habermas situent l'espace public critique dans des lieux qui n'étaient pas précisément essentiels au Centenaire », tels que des salons, cafés et sociétés littéraires. Ainsi, le public du Centenaire se distingua du Parlement, plus précisément de sa « représentation dramatique », la *Festa dello Statuto*, se positionnant sur une composition démocratique et une diversité sociale. Alors que les thèses de Gramsci sur le Risorgimento semblent aujourd'hui obsolètes, sa notion de l'hégémonie est toujours plus pertinente. Ainsi, les affirmations de Gramsci à propos de la culture, de la société civile, de l'Etat, « clés de sa théorie de l'hégémonie », nouent le schisme entre l'histoire culturelle et l'histoire sociale. Ainsi, selon Gramsci, les « dominations politiques émergent non seulement de la coercition », qu'il s'agisse d'un pouvoir de police, ou d'une violente répression à un moment spécifique de soulèvement ou de conflit ouvert de classes, mais aussi « à travers une hégémonie culturelle », par le processus quotidien de socialisation qui « instruit » les citoyens à penser et agir selon certains axes : « toute relation hégémonique est nécessairement une relation éducationnelle »<sup>2000</sup>. Ces pratiques hégémoniques exercent leur pouvoir à travers une combinaison de processus moléculaires et des dispositions sociales : institutions éducatives, réunions publiques, associations privées, Presse et médias, et « conversations entre les classes éduquées et non-éduquées de la population ». A l'intérieur de ces institutions de la société civile, Gramsci voit « une grammaire normative » à l'oeuvre, « faite de surveillance réciproque, d'enseignement réciproque et de censure réciproque, ces actions et réactions se combinant pour créer un conformisme grammatical établissant des normes ou jugement de correction ». La promotion de cette « grammaire normative » est un acte politique, nécessaire au même titre que le gouvernement à la formation de l'Etat. Cette « grammaire » facilite à la fois la construction d'une hégémonie politique et offre une base pour des interventions contre-hégémoniques. Le travail de Gramsci sur les relations entre la formation étatique et les pratiques culturelles fournit un important outils théorique pour comprendre l'instrumentalisation des institutions nationales de la société civile

---

1999 HABERMAS J., *The structural transformation of the public sphere*, Cambridge (Massachusetts), MIT Press, 1989.

2000 GRAMSCI A., *Selection from the Prison Notebooks of Antonio Gramsci*, New-York, International Publishers, 1971, p.125-133.

pour le compte de la légitimation politique de Florence<sup>2001</sup>. Ainsi, seule « une tradition tracée sur les origines nationales, et basée sur la structure historique, réaliste, polémique et prophétique du poème de Dante, pourrait servir de lance à la résurrection de cette humble, non-cultivée province de l'Europe qu'est devenue l'Italie »<sup>2002</sup>.

A Turin fut fondée une Société d'Histoire de la Patrie qui resta exclusivement piémontaise, et étroitement liée aux institutions gouvernementales, maintenant un strict monopole sur les ressources et le contrôle des recherches historiques en Italie, ne sollicitant ou n'incluant pas de contributions d'historiens des autres régions<sup>2003</sup>. En réponse directe à cette politique d'exclusion et de restrictions philo-savoyarde de la députation turinoise, d'autres régions fondèrent leurs propres sociétés historiques, avec le mandat d'enquêter à propos des traditions et de l'histoire locales. L'*Archivio storico Italiano* de Florence est peut-être la société la plus importante, établissant Florence en tant que pivot du débat culturel et intellectuel à un niveau national, et plaçant, selon le mot de Cosimo Ridolfi, Florence « à la tête du renouvellement de l'Italie ». Contrairement à la société turinoise, l'*Archivio storico Italiano* sollicitait des historiens et des recherches provenant de différentes cités italiennes. Là où « Turin s'efforçait de générer et maintenir son prestige culturel en se refermant », Florence cherchait l'ouverture, « afin d'accomplir une tâche similaire, pas seulement pour elle-même, mais semble-t-il, au nom de l'Italie entière. Selon Porciani, l'oeuvre de l'*Archivio storico Italiano* poursuivait le projet politico-culturel du groupe réuni autour de Vieusseux dans les années 1820-30. Au cours des décennies suivantes, lorsque le mouvement Libéral gravitait autour de Turin, l'*Archivio storico Italiano* préserva la Toscane en tant que centre des études historiques, politiques et culturelles en Italie<sup>2004</sup>.

Le projet de nationalisation de Dante peut être perçu de manière similaire :

- 1) Marquer une identité toscane distincte.
- 2) Positionner cette identité à la tête de la culture nationale.

Les florentins distinguaient ainsi une identité nationale issue de l'héritage artistique florentin, et son antithèse, la bureaucratie piémontaise. Cette distinction posait comme principe la différence entre Florence, « éternel musée et *emporio artistico* » italien, et Turin, « quintessence de la cité moderne » : « Chercher en elle des monuments artistiques, érigés pour immortaliser la geste des

---

2001 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 16-17.

2002 DIONISOTTI C., *Varia fortuna di Dante*, in *Geografia e Storia della letteratura italiana*, Turin, Einaudi, 1967, p. 220.

2003 PORCIANI I., *Stato e ricerca storica al momento dell'Unificazione : la vicenda della Deputazione toscana di Storia patria*, in *Archivio Storico Italiano* n.136, 1978, p. 351-403.

2004 PORCIANI I., *Stato e ricerca storica al momento dell'Unificazione*, op.cit., in *Archivio Storico Italiano* n.136, 1978, p. 357-358.

antiques héros, serait vain (...). Tout en elle est moderne, et pour le moins, se réfère à des vertus et gloires modernes, telles que la génération actuelle peut, pour ainsi dire, y voir une réflexion d'elle-même »<sup>2005</sup>. La commémoration de l'Unité italienne, ainsi, devait renforcer la première conception (unification comme résultat d'un long processus culturel), plutôt que renforcer la seconde acception (unification comme un phénomène moderne)<sup>2006</sup>.

### **III.X.c) Une nouvelle fête nationale ?**

L'attitude des organisateurs toscans envers l'intervention parlementaire était ambivalente. Ils considéraient l'intervention « comme désirable, mais non indispensable ». Les réticences du Parlement, en fait, décida les élites toscanes à assumer la complète direction de la fête. Le Centenaire de Dante ne gagna pas une reconnaissance officielle, mais fut libéré des limitations qu'une telle reconnaissance aurait imposé, comme elle les imposaient à la *Festa dello Statuto*.

Les organisateurs du Centenaire comprirent combien une fête créée relativement arbitrairement, à travers la voie législative, différait d'une fête ayant des racines et qui faisait appel à l'opinion publique et à ses désirs. Ces deux types de construction reflétaient deux discours intellectuels de l'époque, dans la programmation des festivals. Le premier, expression positiviste, appelait à une ingénierie prudente des festivals, devant inculquer des valeurs morales unifiées et unifiantes à un peuple divisé et majoritairement illettré. Critique envers les activités frivoles et vulgaires durant les célébrations traditionnelles ( Joutes sur l'eau, combats simulés, danses, feux d'artifices), ce discours prétendait qu'un festival national ne devait pas être confondu avec des réjouissances, mais devait au contraire apporter un éducation patriotique. La seconde expression, inspirée et guidée par l'Historien Jules Michelet, s'articulait autour de l'idée romantique de la Liberté, et de « spontanéité dans toute nouvelle fête qui devait émerger ». Comparant les festivals républicains des années 1847-48 avec la *Festa dello Statuto* monarchique, Porciani indique le passage « de démonstrations de place à la fête tempérée », correspondant approximativement aux deux modèles exposé auparavant. Les fêtes « communales » de 1847-48 étaient une occasion de débordements explosifs et incontrôlés. Sans la présence forte d'une hiérarchie sociale, et de discipline, de telles fêtes occasionnaient l'autocélébration de la communauté. La situation changea avec la *Festa dello Statuto*. Les meneurs modérés du nouveau gouvernement n'étaient pas intéressés par un enthousiasme communal, mais par la « construction des institutions fondamentales de l'Etat », et par la représentation et la diffusion de l'autorité et du pouvoir des élites de l'Etat. Au sein de cette polarité Etat/Population, la fête célébrait clairement les institutions de l'Etat, et plus spécifiquement

---

2005 CAPIZUCCHI L., *Firenze ed i nuovi venuti*, Firenze, Tip. Cavour, 1865, p.5-6

2006 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 29-30.

la monarchie. La « nation patriotique » célébrée au cours de cette fête de la nation était profondément stratifiée et masculine, mettant en avant essentiellement un groupe d'élite des institutions de l'Etat, militaires, administratives et parlementaires. En négatif, apparaît l'une des caractéristiques primordiales de la *Festa dello Statuto* : l'absence du peuple, qui devrait en constituer la base. Même si le Centenaire de Dante ne peut pas être présenté comme une fête « spontanée » ou « communale », son caractère diffère fondamentalement des fêtes étudiées par Porciani. Au cours des premières réunions, les organisateurs du Centenaire décidèrent que la meilleure manière de poursuivre l'oeuvre de nationalisation d'un festival Dantesque passait par le développement d'une « opinion publique »<sup>2007</sup>. Cette préférence reflétait l'intérêt des organisateurs pour une fête perçue comme « née spontanément de la volonté de la population », et non imposée par « le haut ». Ils conçurent et organisèrent ainsi l'événement de façon à ce que « les institutions de la société civile en soient les protagonistes », c'est-à-dire les « représentants de la nation », qui « proclamaient avec enthousiasme et insistance leur droit de participer aux affaires ». L'indépendance vis-à-vis du Parlement servit encore le Centenaire de Dante d'une toute manière. Il lui ôta tout soupçon de collusion avec le Piémont. La *Festa dello Statuto* était perçue comme une « parcelle de Piémontisation » de la péninsule, exigeant la médiation particulière et le soutien à la fois de la Monarchie Savoyarde et des institutions militaires, et rencontrait des résistances locales. Le Centenaire de Dante, conçu par des particuliers et organisé et financé au niveau municipal, offrait une forte attraction pour ces particularités locales. Bien entendu, celui-ci nécessitait également une médiation, mais si on considère que le médiateur principal était Dante lui-même, sa figure se montrait extrêmement flexible et inclusive, et le Poète était célébré à la fois en tant que florentin, profondément italien, et comme Génie universel. Le Centenaire offrait à l'Italie de nouvelles voies légitimes pour célébrer son patriotisme sans « succomber à la colonisation piémontaise »<sup>2008</sup>. Le Centenaire de Dante échoua cependant sur deux points : celui de remplacer la *Festa dello Statuto* et de fixer l'anniversaire de Dante comme date de commémoration officielle en Italie. Ce Centenaire, de plus, sera un événement unique, dans son organisation comme dans sa volonté de faire participer « des citoyens, et non des sujets », mais dont la mémoire sera abandonnée avec la guerre de 1866 contre l'Autriche, et le transfert de la capitale à Rome en 1870. L'Italie avait désormais d'autres préoccupations, et la politique expansionniste favorisait désormais des symboles moins ambigus et des festivals plus centralisés<sup>2009</sup>. La proposition florentine était controversée. L'Italie célébrait déjà une fête nationale, la *Festa dello Statuto* ; un événement obligatoire, officiel, établi par la force de la loi, célébra tous les ans à travers l'Italie, le premier

---

2007 Audience du 1er Février 1864, ASCF Busta 4526

2008 *Relazione delle feste che ebbero luogo a Firenze*, in *La Guardia Nazionale*, 20 maggio 1865.

2009 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, *op.cit.*, p. 11-12.

Dimanche de Juin. Cette fête honorait la Constitution nationale de 1847, octroyée par Charles-Albert, et fut proclamée fête nationale italienne en 1861. Sa célébration maintenait la continuité entre le Royaume de Sardaigne, la monarchie Piémontaise et les institutions fondamentales de l'Etat italien unifié et glorifiait les austères traditions militaires de l'élite piémontaise. Suggérer que l'Italie puisse remplacer la *Festa dello Statuto* par l'anniversaire de Dante signifier proclamer une base différente pour l'identité nationale italienne. Ce point fut explicité dans un article du *Giornale del Centenario* selon lequel le Parlement « devait déclarer qu'à partir de 1865, l'anniversaire de la Constitution, plutôt que d'être célébré le premier dimanche de juin, devra être célébré le 21 mai »<sup>2010</sup>. Ce qui était « caractéristique de l'Histoire de la nation italienne n'étaient pas les quinze dernières années de la politique nationale », mais bien les « six derniers siècles de ses accomplissements intellectuels et culturels » : effacer ces six siècles d'héritage culturel des mémoires par une fête nationale telle que la *Festa dello Statuto* serait « ôter ces siècles de la fière histoire italienne ». Pour la première fois, le *Giornale del Centenario* exprimait les buts du Centenaire :

- 1) Distinguer les contributions particulières des toscans et des piémontais à l'unification
- 2) Positionner les toscans en tant que leaders culturels du nouvel Etat-nation

Quatre jours après la *Festa dello Statuto* de 1864, parut dans *La Festa di Dante*, second journal consacré au Centenaire à destination d'un lectorat populaire, un article intitulé *Dante e la festa nazionale*, expliquant l'importance de Dante pour toute commémoration italienne<sup>2011</sup> : « Il y a là deux noms, Dante et la Fête Nationale, qui semblent être faits pour être placés l'un à côté de l'autre, et qui, sans doute, se complètent aisément. Bien entendu, tout le monde ne s'accordera pas avec cette idée, car l'un des nombreuses mauvaises habitudes existant en ce monde est la détestable ingratitude, et si l'on ne se rappelle pas d'une faveur obtenue hier, on se souviendra certainement encore moins d'une reçue il y a six cent ans. Nous parlons ici de Dante, et aucun d'entre nous ne doit oublier ce que nous lui devons. Mais on me demandera : qu'est-ce que cela a à voir avec une fête nationale ? (...) Pourquoi célébrons-nous cette fête, si ce n'est pour nous remémorer tout le bien que nous avons reçu ou fait dans ce monde, pour exprimer notre gratitude envers ceux qui furent bons envers nous, et pour persévérer dans nos progrès, et essayer de faire mieux encore (...). Mais au-delà de ces mémoires, nous avons celle de Dante, qui est la première entre toutes, non seulement par le temps, mais surtout par son importance. N'était-il pas le premier et le plus grand des exilés ? N'était-ce pas par cause des souffrances italiennes qu'il quitta le monde avant son temps et qu'il

---

2010 *Giornale del Centenario* n.13, 10 Giugno 1864, p.102

2011 *La Festa di Dante*, n. 6, 5 giugno 1864, p. 20.

légua à la nation le glorieux héritage de la Divine Comédie ? Dante et l'Italie ne font qu'un, car il était tout pour elle, et elle gagna tout de lui ; et aujourd'hui elle fait tout ce qu'elle peut pour tirer toujours plus d'inspiration de ses enseignements. Ainsi, la fête nationale que nous célébrons est aussi la fête de Dante. En réalité, ce serait une bonne idée si, dès à présent, et à commencer par l'année prochaine, la *Festa dello Statuto* était modifiée pour se dérouler le jour de l'anniversaire de Dante et si cette date était conservée dans le futur. Car qu'on l'accepte ou non, il était la force motrice derrière l'unification de l'Italie, et si au cours de la fête nationale, nous nous souvenons et honorons la mémoire de nos grands bienfaiteurs, je vous défie d'en trouver un qui mérite davantage ce nom que Dante Alighieri ». Ni « ces arguments, ni le fait que en mai 1865, plus de 1200 municipalités et associations s'étaient inscrites pour participer au Centenaire », ne purent convaincre le Parlement. Le 7 mai 1865, une semaine avant l'ouverture du festival, *La Festa di Dante* exprimait ses regrets devant le refus du Parlement de le reconnaître comme nouvelle fête nationale<sup>2012</sup> : « Quoi qu'il en soit, l'effet moral d'une action du Parlement aurait été d'une importance capitale, prouvant au monde que la *Festa di Dante* célébrait l'unité italienne ». Le *Fiammifero* présentait également Dante au « peuple » à travers une poésie de Costantino Cerrina, dans son numéro du 18 mai<sup>2013</sup>.

#### **III.X.d) L'émergence politique et culturelle de Dante**

Le Centenaire de Dante ne peut se comprendre complètement sans une brève analyse de l'émergence de Dante en Italie au XIXe s. Carlo Dionisotti déclare ainsi que durant la décennie finale du XIXe siècle, l'« étude de Dante occupait une position marginale en comparaison de celle d'autres figures du Canon italien, telles que Pétrarque, l'Arioste ou le Tasse ». Durant la période de la Révolution Française, le destin de Dante bascula, comme le prouve les nombreuses éditions de la Divine Comédie parues durant la période : Dante commença à surpasser ses compagnons, et à émerger au sein de la littérature italienne non plus « en tant qu'ancêtre vulnérable et passé, mais comme maître présent et vivant de la nouvelle poésie et littérature ». En d'autres mots, selon Dionisotti, « Dante n'était pas, dans ces circonstances, le poète d'une seule faction, de l'idéologie révolutionnaire ou réactionnaire. Ainsi, en ces circonstances dans lesquelles les conditions de vie et les espoirs de survie de la population avaient partout changé, il était le poète qui offrait les mots et les volumes d'une éloquence véhémence, inhabituelle, sévère, qui semblaient, et dans les faits étaient, nécessaires à l'extraordinaire contexte, et aux nouvelles tâches que la littérature devait désormais assumer. Dionisotti suggère également que la montée en grâce de Dante au rang de « Poète national » ne peut être attribuée uniquement à la splendeur de ses vers. Une compréhension meilleure du phénomène passe par une analyse de la critique de Dante, des éloges et de la publicité,

---

2012 *La Festa di Dante*, n. 5, 14 maggio 1864, p. 21

2013 *Il Fiammifero*, 18 maggio 1865, Anno I, n. 22, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella I

toujours plus fortes durant la Révolution française et l'ère napoléonienne. Alors que la qualité des enseignements italiens autour de Dante n'atteignait pas le niveau de ses voisins britanniques, français et allemands, ces derniers examinaient l'Histoire médiévale italienne avec un sérieux et une intelligence historique qui « faisait largement défaut aux italiens ». Cependant, selon Dionisotti, la recherche italienne mérite certaines considérations, reflétant la logique d'un certain engagement italien avec Dante, autour de trois points<sup>2014</sup> : le premier était la construction mythique, au sein de l'espace politique italien, d'un « Poète-héros », d'une figure qui devait inspirer le peuple dans sa lutte pour l'indépendance italienne et son unification. Le second but, lié au premier, était de « contenir » en une personne, une « série de querelles internes et politiques violentes ». En Dante, créé en tant qu'idole mythique, les factions politiques en compétition devaient trouver leur porte-parole : « Durant cette période d'omniprésence de l'ignorance et de la grossièreté, il contribua puissamment à réprimer et restreindre l'esprit factieux des italiens, et à garder celui-ci dans les limites de la lutte politique. Il est remarquable qu'aucune autre nouvelle différence idéologique et littéraire, qui se manifestaient violemment dans les premières décennies du siècle, ne se forma durant les décennies du milieu du siècle, jusqu'à l'établissement du Royaume d'Italie. Ces différences étaient toujours présentes et influentes au niveau régional et municipal, mais tous, puristes et anti-puristes, classicistes et romantiques, chrétiens et athées, réactionnaires et libéraux, néo-guelfes et néo-gibelins, s'unissaient miraculeusement et se réconciliaient dans le culte de Dante ». Le dernier point consistait à offrir une image de Dante selon un cadre européen « réformant le culte national de Dante selon celui qui lui était rendu en Europe »

Dans son ouvrage *Dante and the Victorians*<sup>2015</sup>, Alison Milbank soutient la thèse selon laquelle la redécouverte par Seymore Kirkup en 1840 de ce qui « était cru par erreur être un portrait de Dante par Giotto au Bargello » serait un élément central de la formation de ce culte Victorien. Traditionnellement, Dante était vu comme un « prophète vieillissant », à la « sévérité lugubre ». Les Victoriens, au contraire, adoptèrent le Dante « jeune et actif » de Kirkup, dont la représentation s'adaptait davantage à leur enthousiasme pour la cause nationale italienne. Dans les faits, certains interprétèrent la « trouvaille » de Kirkup comme la « redécouverte de la culture perdue de l'Italie dominée par l'Autriche, aidée par la libre et chevaleresque Angleterre ». Pour les Victoriens, la résurrection de Dante n'était pas « qu'un simple moyen d'affirmer leur propre importance ». Ils liaient cette résurrection, et celle de l'Italie, avec la renaissance de la culture à travers l'Europe. Des écrivains anglais tels que George Eliott ont souligné l'importance d'une tradition artistique pour la construction d'une conscience nationale. Le « droit des nations à exister » passait par des

---

2014 DIONISOTTI C., *Varia fortuna di Dante*, in *Geografia e storia della letteratura italiana*, op.cit., p. 208-223.

2015 MILBANK A., *Dante and the Victorians*, Manchester, New-York, Manchester University Press, 1998.



réalisations culturelles. Déjà catalyseur culturel, Dante était également utilisé d'une façon plus spécifiquement historique et politique : le Dante Victorien « était un libéral », et des écrivains tels que Sismonde de Sismondi embrassèrent la cause de Dante « pour sa résistance au pouvoir temporel de Pape et à l'ingérence française dans les affaires politiques italiennes » : ces interprétations rejoignaient la traditionnelle francophobie des cercles libéraux émergeant à la suite des guerres napoléoniennes. Le Dante dépeint par l'élite modérée toscane en 1865 n'était pas seulement le « fondateur de la civilisation moderne de l'Europe », le « Père de la nationalité italienne », et un politicien libéral, ce qui, à quelques exceptions près, était en phase avec l'assimilation faite par les Victoriens, il était également présenté comme le visionnaire florentin de l'unification de l'Italie sous la monarchie de Victor-Emmanuel II. Cette dernière attribution était le pivot du projet du centenaire. Est peut-être moins évident le fait que ce déploiement de Dante pour la cause de l'unification nationale dépendait de sa promotion au niveau local. En 1865, Dante ne pouvait devenir une figure nationale que si les diverses localités, et par extension, la population, via la société civile, s'identifiaient en sa figure. Sans soutien local, pas de choix de Dante comme héros de l'unification, ce qui s'opposait à la traditionnelle centralisation de gouvernement central Piémontais, et pouvait amener la population à penser à une décentralisation et à choisir Florence, éloignée du processus d'influence du gouvernement. Tandis que la constitution de l'Italie comme unitaire et monarchique a ruiné les plans alternatifs fédéralistes<sup>2016</sup> (à la manière de Cattaneo, ou néo-guelfes) après 1861, la polémique constitutionnelle glissa vers les questions de centralisation et de décentralisation.

### **III.X.e) Participer à la fête, pour exister dans le cadre national**

Les Archives Communales de Florence regroupent un lot de 1200 lettres adressées à la Commission du Centenaire, par diverses associations sociales, politiques et culturelles d'Italie, écrites en avril 1865, en tant que lettres d'introduction et d'inscription, répondant à l'appel public du Gonfalonier aux « Corps moraux » qui « représentaient la nation »

Deux points essentiels doivent être explicités concernant ces lettres. Premièrement, la commission les traita comme une sorte de « recensement », permettant un inventaire des institutions civiques représentatives de la société italienne. La Commission lutta de manière répétée pour systématiser le flot de lettres provenant des « institutions représentant la nation » dans des listes cohérentes et utilisables<sup>2017</sup>. Finalement, la commission sépara les participants en diverses catégories :

---

2016 BLUMBERG A., *The demise of Italian federalism*, in *Historian*, n.18, 1956, p. 57-82 ; ainsi que DELLA PERUTA F., *Unità e federazione durante il Risorgimento*, in VARMI A., *Storia dell'autonomia in Italia tra Ottocento e Novecento*, Bologna, il Mulino, 2001.

2017 Quelques-unes de ces listes inachevées sont regroupées in ASCF, Busta 4522.

municipalités, conseils provinciaux, Garde nationale, Sociétés d'aide mutuelle, Académies, Universités et Ecoles, Associations professionnelles, Presse, comptant, catégorisant et documentant les institutions sociales italiennes, et donnant un aspect concret à la notion abstraite de « nation »<sup>2018</sup>. En donnant de manière rhétorique un égal titre de « représentant de la nation » aux représentants des groupes participants à la fête, cela accordait une légitimité spécifique, dérivant les institutions de la société civile plutôt que du Parlement, à la fête. Enfin, cette catégorisation permettait à la commission d'émerger en tant que « Corps politique représentatif et viable ». La décision d'associer la fête avec les institutions civiques était vouée à promouvoir une politique spécifique. Dans les faits, l'organisation s'appropriait la notion pénétrante que le Parlement n'était pas réellement représentatif de la nation italienne, et fut suivi par une opinion qui pensait que le Parlement ne respectait pas les diversités locales, et comme « incarnation de l'Italie officielle », était éloigné et déconnecté du peuple, en tant qu'« Italie réelle ». Plaçant les institutions municipales et associatives de la société civile au rang de « Corps politique représentatif », le Centenaire donnait une légitimité et un pouvoir à une « représentation alternative » au Parlement. Ces 1200 lettres sont significatives pour une seconde raison. De nombreuses associations locales s'ouvrirent la voie vers des réseaux nationaux et accédèrent à une existence nationale pour la première fois à travers ces correspondances. Celles-ci expliquaient dans leurs missives les raisons qui faisaient qu'elles pouvaient être définies comme des « Corps moraux » et ainsi représenter la nation. Collectivement, ces lettres attestent de la vitalité des diverses organisations locales de base, et montre également que ces institutions utilisèrent l'occasion du Centenaire pour s'établir comme des constituants légitimes au sein de l'espace politique national<sup>2019</sup>. Dans son appel public, le Gonfalonier demandait que toutes les municipalités et associations apportent leurs « bannières respectives » à Florence. La Commission Dantesque elle-même mit en avant l'idée d'un « don de ces drapeaux » à la municipalité de Florence, comme une « chorégraphie des échanges formels ». Un total de 375 « bannières, drapeaux, et étendards »<sup>2020</sup> furent concédées au Gonfalonier à la suite des cérémonies du premier jour, représentant 310 municipalités, 4 provinces, 24 universités et écoles, 11 académies scientifiques, littéraires et artistiques, 14 sociétés d'entraide mutuelle, et quelques journaux, bibliothèques, et Gardes nationales. Une liste de tous les groupes qui donnèrent leur drapeau fut

---

2018 PATRIARCA S., *Numbers and nationhood, Writing statistics in nineteenth-century Italy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 124-125.

2019 Une de ces lettres, provenant de la *Società dei Cappellai* de Florence, expliquait que « cette société existe depuis qu'il a été commencé d'utiliser des chapeaux, et bien que persécutée, et défaite plus d'une fois par le despotisme, elle ressurgit toujours, à chaque fois plus forte, toujours plus animée par un sentiment d'humanité et de progrès. Elle possède un statut qui lui impose une moralité, et s'appuie sur la charité fraternelle, un siège qui la guide, une bannière qui la distingue, tout ce qui est nécessaire pour se constituer en Corps moral ; *Lettera al Sig. Gonfaloniere e ai componenti il Municipio di Firenze*, 5 maggio 1865, in ASCF, Busta 4522.

2020 *Giornale del Centenario*, n. 50, 31 dicembre 1865.

publiée sous le titre *Elenco delle Bandiere, Vessilli, e Stendardi Statali Donati al Municipio di Firenze dalle Rappresentanze delle varie Provincie Italiane, Accademie, Università, Istituti, Società Operaie che intervennero alle Solenni Feste del VI. Centenario della nascita del Divino Poeta Dante Alighieri*<sup>2021</sup>. En retour, la municipalité florentine octroya des diplômes formels, les *Attestato di Riconoscenza*,<sup>2022</sup> aux délégués, pour leur participation au festival et « pour le don qu'ils laissèrent en souvenir de la solennité ». A la conclusion de la fête, Turin, Milan, Gênes, Naples et Palerme reçurent chacune une médaille d'or, tandis que les autres cités et corporations participantes reçurent une médaille de bronze<sup>2023</sup>. Bien que constituant une dépense importante<sup>2024</sup>, ces médailles commémoratives étaient perçues comme l'expression naturelle de la « gratitude » de la cité de Florence à l'ensemble des députés qui avaient assisté au festival. Un décret de juillet 1865 de la municipalité de Florence annonçait que « la gratitude de cette cité envers les députés qui furent envoyés de toute la péninsule ne pourra être exprimée qu'en offrant à ces nombreux et illustres représentant la médaille commémorative du Centenaire de Dante, souvenir de cette solennité, laquelle, comme le Poète Somme, sera toujours remémoré par la population italienne »<sup>2025</sup>. Jusqu'en septembre 1865, quatre mois après l'événement, Florence recevait encore des lettres d'hommage et de gratitude pour l'accueil du festival, ainsi que pour les médaillons. De nombreuses lettres réaffirmaient le sens de la fête mis en avant par le Gonfalonier dans la lettre accompagnant les médaillons. Elles affirmaient que l'intervention de tous les représentants italiens au festival de Dante était un « nouveau et merveilleux signe de l'harmonie qui forme et formera le Salut de l'Italie »<sup>2026</sup>. L'échange de drapeaux et de médailles devait promouvoir l'« harmonie entre les italiens », ces objets jouant le rôle d'« artefacts sacrés nationaux ». En 1866, Corsini, secrétaire de la Commission Dantesque proposa dans une lettre<sup>2027</sup> d'institutionnaliser la mémoire de ces échanges par une exposition publique annuelle : chaque 21 juin, ou au jour de la *Festa dello Statuto*, les drapeaux offerts devaient être montrés au public dans la galerie du *Palazzo delle Cascine*. De cette manière, « Les municipalités constateraient que leurs précieux souvenirs n'ont pas été oubliés par les florentins ». Un catalogue de 1869 recense l'exposition permanente des bannières au *Reale Museo di S. Marco*<sup>2028</sup>.

2021 *Elenco delle Bandiere, Vessilli, e Stendardi Statali Donati al Municipio di Firenze dalle Rappresentanze delle varie Provincie Italiane, Accademie, Università, Istituti, Società Operaie che intervennero alle Solenni Feste del VI. Centenario della nascita del Divino Poeta Dante Alighieri*, Firenze, Federigo Bencini, 1865.

2022 *Attestato di Riconoscenza, Stabilimento di F. Chiari*, daté du 14 maggio 1865, et signés par le Gonfalonier.

2023 ASCF, Busta 194, Medaglie Centenario di Dante.

2024 Le coût total de ces médailles s'élevait à 15000 liras. ASCF, Busta 4532, *Rendiconto*.

2025 ASCF, Busta 194, *Municipio di Firenze, oggetto : medaglie commemorative del centenario di Dante*, Iuglio 1865.

2026 ASCF, Busta 194, filza 9.

2027 Lettre manuscrite de Corsini, 31 maggio 1866, ASCF, Busta 4035.

2028 *Catalogo delle bandiere e stendardi depositati nel R. museo di S. Marco dal municipio di Firenze e donati dalle rappresentanze delle provincie, accademie, università, istituti, società operaie*, Firenze, Stabilimento Chiari, 1869, in ASCF, Busta 4035.

L'échange de drapeaux et de médailles ne constitue pas à lui seul l'attrait national sacré mis en avant par les organisateurs du Centenaire. Cependant, en dépit de demandes publiques, Florence échoua à obtenir l'objet le plus sacré lié à ce Centenaire, les cendres de Dante, conservées à Ravenne. Les florentins estimaient que la « présence matérielle de Dante » était indispensable au succès du centenaire, afin que « les italiens en 1865 puissent venir réaffirmer et jurer sur les ossements sacrés, l'unité de la patrie »<sup>2029</sup>. Ravenne, bien que « désirant s'associer aux commémorations du Sixième Centenaire de Dante », ne « pourrait pas honorer convenablement la mémoire du Grand Italien, en abandonnant à autrui ces cendres sacrées qui furent et sont toujours vénérées par les citoyens de Ravenne ». Le refus de Ravenne, connu comme « le Grand Refus », ne priva cependant pas la Nation, mais Florence, des « cendres sacrées »<sup>2030</sup>. Florence tentait de rapatrier Dante de différentes manières, parfois avec plus de succès. Sur les conseils de la Commission Dantesque, la cité conféra la citoyenneté florentine aux descendants directs de Dante, la famille du Comte Sarego-Alighieri, résidant à Vérone<sup>2031</sup>. L'octroi de la citoyenneté florentine était perçu comme un honneur et un tribut à Dante, une compensation à son « exil injuste », et comme une partie d'un plus large projet de « réparation devant se faire à la (...) mémoire de Dante ». L'obtention de ce statut par les descendants de la famille Alighieri constitue un des échanges les plus significatifs du Centenaire, l'acte semblant aller à l'encontre de toutes les affirmations de la Commission florentine à propos du message véhiculé par la commémoration. Les directeurs du Centenaire proclamaient avec emphase le message national de la Fête de Dante. La Commission décrivait la fête comme la réalisation de la vision dantesque d'une Italie unie, sans divisions internes. Insister sur la citoyenneté florentine des descendants de Dante, 600 ans après sa naissance, à une époque où, officiellement, plus aucune division interne n'existait, et à l'occasion d'une fête « nationale », peut difficilement être perçu comme constituant un « acte de réparation ». Au contraire, cette décision semble renforcer les vieilles divisions, ce *campanilismo* dont souffrit Dante lui-même. Dans le contexte du développement de la notion de cité et de citoyenneté, au milieu du XIXe s. en Italie, le sens de cet acte croissait en complexité. En 1865, ni la notion de cité ou même de citoyenneté municipale, n'avait de réalité juridique en Italie ; l'octroi de la citoyenneté florentine n'avait aucune conséquence juridique : selon l'historien des lois Fabio Rugge<sup>2032</sup>, après

2029 Adunanza del Municipio, 27 febbraio 1864, in ASCF, Busta 4527 ; adunanza del Municipio, 21 aprile 1864, ASCF, Busta 194, filza 10.

2030 Le « Grand Refus » de Ravenne est le sujet d'un poème de FANTONI G., *Il Gran Rifiuto di Ravenna a Firenze e il Sesto Centenario : versi*, Venezia, P. Naratovich, 1865.

2031 Adunanza della Commissione Dantesca, 14 aprile 1864, in ASCF, Busta 4527 ; une copie du certificat se trouve in ASCF, Busta 194, filza 10, *Municipio di Firenze*, 21 aprile 1864. L'annonce publique de l'octroi fut faite in *Giornale del Centenario*, n. 11, 20 maggio 1864.

2032 RUGGE F., *Le nozioni di città e cittadino nel lungo Ottocento. Tra « pariforme sistema » e nuovo particolarismo*, in MERIGGI M. et SCHIERA P., *Dalla città alla nazione, Borghesie Ottocentesche in Italia*, Bologna, 1993, p. 11 et 54-61.

l'ère napoléonienne, les habitants de la péninsule ne pouvaient être considérés que comme des sujets ou des citoyens d'un Etat, non d'une cité, cette dernière n'étant plus considérée que comme « un concept de classification démographique ». Le seul vestige de la notion de citoyenneté municipale était le titre de « citoyen honoraire ». Le fait que l'autorité octroyant les citoyennetés municipales honoraires était l'Etat central, le roi Victor-Emmanuel II signait le certificat, et non les services de la municipalité, montrait la nature strictement symbolique de ce statut. Regardant la « florentinisation symbolique » des descendants de Dante, l'analyse de Rugge permet de préciser la signification du geste, qui fonctionne comme une réaffirmation de la notion d' « identité florentine », au moment où Florence abdique de son statut juridique. L'échange d'un statut légal pour un statut symbolique sert à affirmer une identité non plus « basée sur un territoire politique », mais s'accomplissant au travers de constructions culturelles. Cet échange gagne en signification lors qu'on le replace dans le contexte immédiat des débats concernant la centralisation et la décentralisation. Les loyautés de l'élite étaient partagées entre la *Grande Patria* et la *Piccola Patria*. La rhétorique et les actes de la municipalité florentine reflétaient ce conflit : la municipalité et ses « organes », tels que la Commission du Centenaire, appelait à des termes unitaires, comme la Patrie, la Nation, l'Italie. Pourtant, les échanges réels qu'ils soient entre Florence et 310 autres municipalités italiennes, entre Florence et Ravenne, ou Florence et les descendants de Dante, insistaient sur une nouvelle forme de prestige et/ou de pouvoir local (ou municipal)<sup>2033</sup>. Ce pouvoir et ce prestige qui tendaient à être associés avec l'acte d'organisation induisit d'autres lieux à s'intégrer au processus, comme le montre le geste de Ravenne, souhaitant « s'associer au Centenaire de Dante ».

Un autre corps administratif, le Conseil provincial de Florence, proclamait sa volonté d'association à la fête, s'attribuant ainsi, pour lui comme pour les autres provinces italiennes, une tâche particulière ; proposant une exposition publique de Dante à l'occasion de la fête. Nommant un Comité central florentin pour coordonner le projet, le Conseil provincial affirmait que lui et ses homologues étaient les mieux à même de rassembler les artefacts dantesques : « Considérant qu'il est un devoir des représentants des provinces de participer au tribut solennel que la commune de Florence est sur le point de payer à la mémoire de Dante (...) et combien une exposition publique de tout ce qui pourrait rappeler le Divin Poète à la population (...) et qui serait collecté dans toutes les régions d'Italie, et pourrait unir en ce solennel événement national les représentants de toutes les provinces italiennes »<sup>2034</sup>. Le comité exprima les objectifs de l'exposition dans une lettre du 25 juillet 1864 adressée au Ministère de l'Instruction Publique<sup>2035</sup> ; requérant du Ministère des facilités

---

2033 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, *op.cit.*, p. 52-53.

2034 *Atti del comitato promotore della esposizione dantesca*, Firenze, Cellini, 1864, p. 8 in ASCF, Busta 4530.

2035 *Atti del comitato promotore della esposizione dantesca*, Firenze, Cellini, 1864, p. 14-15 in ASCF, Busta 4530.

de transport des « objets dantesques conservés dans différentes bibliothèques et galeries d'Etat, le correspondant argumentait par le fait que « depuis des siècles, l'idée de Dante et le matériel s'y référant avaient été dispersés ». Les conditions de division de l'Italie ne permettaient alors plus « les plus étroites communications de la richesse commune », et désormais, « le corps de Dante devait être uni et visible en une seule exposition »

Le gouvernement central ne contribua que très peu au projet du Centenaire, soutenant un « Concours national de littérature ». Lors d'une audience accordée par le Roi, le 20 juillet 1864, Michele Amari, Secrétaire pour l'Instruction Publique, proposa une action littéraire nationale, basée sur des essais à propos « de la vie et du travail de Dante, à l'occasion du Centenaire ». Considérant le rôle approprié pour les municipalités, académies et Hommes de lettres, aussi bien que pour les « plus modestes professeurs qui rendirent populaire la vie et les doctrines de Dante », Amari proposa que le Ministère intervienne plus directement dans l'effort du Centenaire : « Je dois dire qu'une généreuse compétition entre les disciplines les plus dignes, les étudiants des universités du Royaume, et des instituts supérieurs serait un bel accomplissement pour le Festival d'un des plus grands génies des temps modernes »<sup>2036</sup>. Une cérémonie au cours du festival devait récompenser les meilleurs essais, par des médailles d'or et d'argent, portant une effigie de Dante. Ce « prix devait se succéder à travers les générations, conservant la mémoire de cette gloire nationale dans les ménages ». Un décret gouvernemental approuva à la fois la compétition littéraire et son format<sup>2037</sup>. La Commission mobilisa une participation nationale, construisant à travers divers réseaux, qu'ils soit éducationnels, littéraires ou de mobilisation de fonds, une identification avec le projet avant même l'événement. Cela se fit à travers une campagne de relations publiques ayant rencontré un succès étonnant, allant bien au delà de l'imagination des organisateurs eux-mêmes.

Les organisateurs s'employèrent ainsi à mobiliser non seulement les Corps sociaux qui devaient à coup sûr s'identifier avec la cause nationale des modérés libéraux, mais aussi leurs adversaires

---

2036 *Giornale del Centenario*, n.20, 20 Agosto 1864, p. 157-158.

2037 *Leggi e Decreti del Regno d'Italia*, Decreto del 20 luglio 1864, entrata 909, n. 1853 : « Considérant que, durant le prochain mois de mai, sera célébré à Florence le VI<sup>e</sup> centenaire de la naissance de Dante, sur la proposition de notre Ministre Secrétaire d'Etat pour l'Instruction Publique, avons déterminé et déterminons :

art I. A l'occasion de la fête du centenaire de Dante, est organisé un concours extraordinaire entre les étudiants et auditeurs de l'année 1864-1865 des Universités gouvernementales libres du Royaume, de l'*Istituto superiore* de Florence, de l'*Istituto tecnico superiore* et de l'*Accademia scientifico-letteraria* de Milan, des écoles d'application pour les ingénieurs de Turin et de Naples

art. IV. Le premier jour du prochain mois de février aura lieu le concours dans chaque université, et dans chacun des instituts.

Art. V. Les concurrents présenteront leurs travaux scellés au chef de l'Université auprès de laquelle ils concourent, et ce dernier les remettra aux commissaires choisis par le Ministre dans chaque université (...)

art. VII. L'auteur de la composition jugée être la meilleure dans chaque faculté recevra en prix une médaille d'or gravée de l'effigie de Dante. Les deux suivants recevront une médaille d'argent. Ces médailles seront remises à Florence, au jour d'ouverture du Centenaire de Dante, et les noms des lauréats publiés dans la *Gazzetta ufficiale del Regno*.

idéologiques. Mais, précisément, qui était inclus, et exclu de cette « nation mobilisée » ? Cette différenciation correspond-elle à une certaine historiographie, déclarant que « les institutions de la société civile (...) étaient bien plus nombreuses et influentes » dans les régions du nord et en Toscane, que dans le reste de l'Italie<sup>2038</sup> ? Pour les cités italiennes, il s'agit d'une véritable pèlerinage national : « je ne l'appellerai pas un florentin. Allez visiter la cité où Dante est né en 1265, cette même cité qui l'exila ensuite...Je l'appellerai Italien. Allez, et envoyez vos représentants pour rendre l'événement plus solennel, la célébration séculaire de celui dont le corps réunit les membres dispersés de l'Italie (...) je l'appellerai Italie. Allez, et en honorant la mémoire du Grand Poète, qui était une victime des querelles civiles, confirmez avec une nouvelle, et morale unanimité le pacte de l'Italie unifiée sous le sceptre constitutionnel du Roi Victor-Emmanuel II. Tous ceux qui sentent quelque étincelle dans leur cœur viendront de toutes les régions à ce pèlerinage vers Florence<sup>2039</sup>.

Plus d'un an avant la fête, avant tout par ses efforts pour lever nationalement des fonds pour le monument de Dante, la Commission du Centenaire de Florence rendit public le fait que toutes les municipalités italiennes avaient la responsabilité de participer aux événements du Centenaire. Chacune était obligée de prendre part à la « démonstration obligatoire », non en tant que corps séparé, comme au temps des Communes, mais au sein d'une digne unité. Dante, répétait la Commission du Centenaire, n'appartenait pas seulement à Florence, sa cité natale, mais à toutes les municipalités italiennes. Derrière le « nom sacré » de Dante, les municipalités distinctes souhaitaient affirmer leur unité. Afin de mettre en avant l'importance politique du Centenaire, de telles assertions insistaient afin que personne n'assiste aux commémorations des gloires nationales sans but ou pour de vaines raisons, mais bien pour assurer, avec force et vigueur, le futur de la nation<sup>2040</sup>. En dépit de ces vagues et générales annonces, aussi tard qu'en février 1865, la Commission n'avait pas encore trouvé d'accord à propos de l'invitation de toutes les municipalités. Ce n'est que le 30 mars 1865 qu'elle prit une décision à propos du but et de la manière de procéder à ces invitations. Au cours de sa réunion du 23 janvier 1865, après avoir débattu sur le fait de savoir si « ces invitations devaient être étendues à toutes les municipalités ou non »<sup>2041</sup>, la Commission détermina de laisser ce choix entre les mains de la municipalité de Florence, avec la recommandation que celle-ci prennent en considération le fait que de nombreuses cités italiennes avaient contribué au financement du monument de Dante. Par conséquent, la Municipalité de Florence décida d'étendre les invitations à toutes les cités italiennes, comme aux autres Corps moraux. Dans une circulaire du 12 mars, publiée dans toute l'Italie, le Gonfalonier de Florence

---

2038 PATRIARCA S., *op.cit.*, p. 213-214.

2039 Note publique du Préfet de Girgenti, 31 marzo 1865, ASCF, Busta 4537.

2040 *Giornale del Centenario* n.3, 29 febbraio 1864, p. 18.

2041 Adunanza 23 gennaio 1865, art.7, ASCF, Busta 4527.

déclara : « au cours de cette occasion mémorable, par laquelle l'Italie se montre enfin apte à honorer le prophète de son Unité, il conviendrait que toutes les municipalités, universités, lycées et principales académies, en d'autres termes, tous les corps politique, littéraires, scientifiques et artistiques représentant la nation, soient représentés à la fête »<sup>2042</sup>. La circulaire mentionnait également que la Commission requérait que les représentants apportent leur bannières à la Fête. Cet appel public, qui interpellait « l'ensemble des corps politiques, littéraires, scientifiques et artistiques qui représentaient la nation » se révéla trop général, et pas assez clair. En effet, il ne répondait pas à la question de savoir qui était réellement invité. Par conséquent, au cours de sa réunion du 20 mars, la Commission débattit de la méthode précise selon laquelle seraient étendues les invitations. Vannucci et Pagganucci argumentèrent dans le sens d'envoyer directement des invitations aux villes, et particulièrement à celles qui avaient contribué au monument. Cependant, la Commission estima qu'une telle requête n'était pas nécessaire, et qu'une invitation générale suffirait<sup>2043</sup>. Le 30 mars 1865, un peu moins d'un mois avant l'inauguration de la fête, le Gonfalonier de Florence publia une seconde circulaire, rappelant dans les faits l'appel du 12 mars<sup>2044</sup>. Cette circulaire ajoutait un détail de procédure : les municipalités intéressées et les corps moraux devaient faire enregistrer les noms et titres de leurs représentants auprès de la Commission du Centenaire avant le mois d'avril, en envoyant une lettre au secrétaire de la Commission, Guido Corsini, qui reçut plus de 1400 lettres au cours de ce mois<sup>2045</sup>. La décision de procéder aux invitations d'une manière publique mais indirecte eut un effet paradoxal sur les questions d'inclusion et d'exclusion, et fonctionna comme un moment-clé de la construction de cité sujettes de l'Etat. D'une part, cette décision servit de procédé inclusif en appelant toutes les municipalités et les associations civiques « qui représentaient la nation » à envoyer des représentants individuels à la fête de Florence. D'autre part, ceci excluait ceux qui ne se reconnaissaient pas dans cette interpellation publique. Le mode d'invitation n'a pas convaincu de nombreuses municipalités et institutions que, dans les faits, la circulaire appelait à « leur » participation. Ce point était porté à l'attention de Guido Corsini par une lettre de Piero Cilembrini, rédigée à Montevarchi le 21 avril 1865<sup>2046</sup> : sans une « lettre ou invitation officielle », Cilembrini éprouva certaines difficultés à « persuader » le Gonfalonier de Montevarchi que sa municipalité et les autres Corps moraux de cette cité étaient bien invités à envoyer des représentants. Le programme publié, et les informations publiques dans les journaux, ne permirent pas à Cilembrini d'acquiescer suffisamment de « courage pour le persuader ». Cilembrini écrivit à

---

2042 Circolare del Municipio di Firenze, 12 marzo 1865, ASCF, Busta 4530, filza 7.

2043 Adunanza 20 marzo 1865, ASCF Busta 4527.

2044 ASCF, Busta 4530, filza 7.

2045 La plupart de ces lettres furent numérotées par la Commission, et sont conservées dans leur format d'origine aux ASCF, Buste 4531, 4534, 4538.

2046 ASCF, Busta 4537, filza 26.



Corsini afin de solliciter une « confirmation directe et faisant autorité » que la présence de toutes les municipalités italiennes et Corps moraux « sans exceptions », était requise. Tandis que la rhétorique des organisateurs de la fête avait souligné le « devoir » des italiens de participer, des rumeurs circulèrent à compter du mois d'avril selon lesquelles la participation au Centenaire aurait été un « honneur réservé à quelques privilégiés », en somme, une « aristocratie de communes ». Mettant en avant cette perception, dans une publication perçue comme une correction, la *Rivista dei Comuni* publia un article contenant un extrait des minutes du Congrès des Maires de Garfagnana, qui approuvait l'envoi d'une représentation collective à la fête<sup>2047</sup>. L'article mentionnait qu'une participation était digne d'intérêt, puisqu'elle concernait également les petites et pauvres communes, démontrant ainsi le « plus admirable esprit de coopération ». En envoyant des représentants, les plus petites communes assuraient leur « droit d'être présentes au festival » : « Même dans les coins les plus reculés des montagnes, la vénération du Divin Poète n'est pas moins forte que dans les plus grandes et civilisées villes (...) en ce sens, toutes les villes italiennes, devraient être représentées aux cérémonies du Centenaire, sans que cet honneur soit restreint à une aristocratie urbaine »<sup>2048</sup>. L'extrait suggérait que, pour l'essentiel, les communes périphériques se sentirent exclues de ne pas recevoir d'invitation directe<sup>2049</sup>. Une analyse quantitative de la participation effective des municipalités italiennes à la fête ajoute une certaine complexité à cette perception, offrant une image différente de la distribution géographique des participants : la représentation au Centenaire, dans les faits, ne trouvait pas de corrélation directe avec la taille des communes. Une première lecture permet de constater que la division se fait sur un plan régional, selon une répartition entre le centre, le nord et le sud. Le *Giornale del Centenario* publia un tableau indiquant le nombre final et l'origine géographique de tous les participants à la fête, sept mois après les faits<sup>2050</sup> : sur les 543 municipalités présentes aux fêtes du Centenaire, 283 (soit 52,11%) provenaient des régions du « centre » de la péninsule (Toscane, Marches, Ombrie) ; 154 (28,36%) provenaient du « nord » (Piémont, Ligurie, Emilie-Romagne et Lombardie) et 106 (19,52%) provenaient du « sud » (Sardaigne, Sicile et Campanie). Cependant, une telle classification quantitative peut être mal interprétée, et ne tient pas compte de certaines considérations géographiques, et des raisons ayant pu motiver la participation aux commémorations. Cette lecture rapide peut mener facilement à la

---

2047 *Rivista dei Comuni italiani*, Aprile-Maggio 1865, p. 331.

2048 *Rivista dei Comuni italiani*, Aprile-Maggio 1865, p. 331.

2049 Ainsi, le cas de la cité d'Avezzano dans la province des Abruzzes indique la mauvaise conscience d'elles-mêmes des plus petites cités, qui sentaient le besoin de justifier leur éligibilité à une représentation au Centenaire de Dante. Enrico Mattei, représentant d'Avezzano, écrivit une lettre le 10 mai 1865 à la Commission du Centenaire : « La douce Florence ne s'offusquera pas que parmi les noms de si illustres lieux qui se réuniront pour honorer la mémoire d'un de ses plus grands fils, se trouve également le nom de cette terre de Marsi, qui d'antique mémoire et par un récent développement industriel n'est certainement plus le dernier d'Italie. » ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera numero 1080.

2050 *Giornale del Centenario*, n. 50, 31 dicembre 1865, p. 409.

conclusion que le « centre » et le « nord » se seraient davantage identifiés à la notion de « Commémoration nationale », ce qu'une analyse plus fine permet de nuancer : l'Emilie-Romagne domine les régions du nord avec 70 municipalités représentées, ce qui peut facilement s'expliquer, la cité de Ravenne, où Dante vécut après son exil, étant en compétition avec Florence pour le « titre » de « véritable patrie du Poète ». En ce qui concerne les 61 municipalités lombardes, 35 étaient représentées collectivement au sein de la « Province de Côme ». La Ligurie et le Piémont étaient représentés par un nombre étonnamment faible de municipalités, avec respectivement 9 et 14 villes présentes à Florence. Pour les régions centrales, la Toscane surpassait les autres régions avec 195 municipalités présentes, soit, à elle seule, 35,91% des municipalités représentées au Festival du Centenaire. Les régions voisines, Marches et Ombrie, étaient représentées par 88 municipalités. Les régions du sud montraient une représentation plus différenciée : 43 municipalités représentaient la Sicile, 50 la Campanie, dont sa plus grande ville, Naples, et la Sardaigne avait envoyé 8 municipalité. Une telle présence est en soit remarquable, si on considère qu'aucune des régions méridionales n'avait de lien avec Dante. Malgré cela, la Campanie envoya autant de représentants que les principales régions septentrionales, Piémont et Ligurie, la Sicile pour sa part étant représentée par plus du double de municipalités que le Piémont. La sous-représentation du Piémont est flagrante, et particulièrement l'absence de Turin, qui à l'époque du Centenaire était entrée dans un processus de transformation en « ex-capitale » de l'Italie unifiée, et accueillait encore certaines administrations gouvernementales.

Malgré une certaine volonté de ne pas attirer l'attention du public sur ce point, aucune mention de la question n'étant faite que ce soit dans les publications du Comité du Centenaire ou dans la Presse toscane, la « mise en retrait » de Turin dans ce « nouveau plébiscite » eut un certain retentissement, notamment dans les correspondances privées de certaines figures toscanes. Au matin du 14 mai 1865, Bettino Ricasoli<sup>2051</sup>, « architecte de l'unification de la Toscane avec le Piémont en 1860 », reçut une lettre de son frère Vincenzo, qui l'informait entre autres choses des événements du Centenaire : « La fête était sublime et se déroula en bon ordre, et il était bouleversant de voir tant de municipalités réunies ici, comme dans un nouveau plébiscite ; les conséquences en seront extraordinaires. Je ne pense plus partir avant mercredi, et je suis heureux d'avoir décidé de rester (...) La municipalité de Turin n'était pas représentée. Sa Province l'était, comme son université»<sup>2052</sup>. Ainsi, il peut se dresser un tableau davantage subtil de la logique de représentation municipale au cours de ce « festival national ». Les 543 municipalités dont la Commission ne cessait de proclamer

---

2051 Ricasoli n'assista pas aux cérémonies du Centenaire. Sa correspondance semble montrer la préparation d'un séjour « confidentiel » à Rome, et il quitta Florence à la veille de l'ouverture des festivités.

2052 *Lettera di Vincenzo Ricasoli a Bettino Ricasoli*, 14 maggio 1865, ASF, Carte Ricasoli, 1-141, cassetta 64.

la participation comme une preuve du « caractère pleinement national » de l'événement ne partageaient pas les mêmes motivations. Les régions dont les cités proclamaient ou rivalisaient à propos d'un lien direct avec Dante, telles que la Toscane ou l'Emilie-Romagne, étaient les plus massivement représentées. Les Marches et l'Ombrie, voisines de la Toscane, suivaient. Enfin, les régions méridionales, et principalement la Sicile et la Campanie, démontrèrent bien plus d'enthousiasme et de volonté d'identification au Centenaire Dantesque que les régions septentrionales du Piémont et de Ligurie. Cette « résistance » du Piémont aux commémorations du Centenaire ne doit pas être lue exclusivement dans le contexte d'une « jalousie » vis-à-vis de la perte de la capitale, mais aussi, et surtout, dans celui des relations tendues entre la *Consorteria* et la *Permanente*, exacerbées après la Convention de Septembre et les « massacres de Turin ». Une telle « résistance » entraînait des effets concrets : en répondant à l'appel public, et en enregistrant la participation d'une représentation auprès du Comité du Centenaire de Dante, les municipalités italiennes entraient dans une tutelle vis-à-vis de Florence. L'enregistrement créait un effet de relation « de maître à élève », dans laquelle Florence dictait et chorégraphiait un symbole-clé, la représentation physique du corps de la nation italienne. En plus du nom des représentants, les lettres d'enregistrement contenaient une série de questions à propos de la forme même de la participation au festival ; les participants souhaitaient ainsi savoir « si les étendards et drapeaux devaient être d'un type spécifique », et si oui, « quel était celui-ci » ; ou bien « de quelle manière devaient être vêtus les représentants ; en uniforme, en toge, ou en costume noir » ; les interrogations portaient également sur le fait de savoir si « les maires devaient porter leurs insignes de *sindaci*, ou leur écharpe tricolore », et enfin, les municipalités demandaient à savoir si « les bannières devaient porter les couleurs nationales, avec l'écusson de la commune, ou être l'étendard municipal avec l'écusson communal ». De plus, « qui devait porter le drapeau ? Ceux-ci devaient-ils être envoyés quelques jours avant, ou accompagner les représentants à Florence ? »<sup>2053</sup>.

Par ses réponses et ses éclaircissements, Florence tenait, et proclamait une position privilégiée de « médiation pédagogique », entre les diverses institutions sociales italiennes et leur représentation collective, l'Etat-nation italien : c'est précisément dans cette relation pédagogique que Turin ne semble pas avoir souhaité entrer<sup>2054</sup>. L'analyse de la participation aux commémorations concerne également l'étude de la mobilisation des « Corps moraux » civils, en particulier celle des *Società Operaie*. Il semble ainsi dans un premier remarquable que 208 d'entre-elles aient été présentes au

---

2053 Lettera dal Sindaco di Genova, 10 aprile 1865, Lettera del Prefetto della provincia di Piacenza, 21 aprile 1865, ASCF Busta 4531.

2054 Turin avait pourtant reçu, et répondu favorablement dans un premier temps, à une invitation directe, dans une lettre du 28 avril 1865, ASCF Busta 4538, lettera numero 97. Mais aucune participation effective, ni envoi de bannière ne sont attestés au cours du festival.

Festival du Centenaire de Dante<sup>2055</sup>, soit près de la moitié des sociétés de travailleurs existantes à l'époque, et près de quatre fois plus que le nombre de sociétés ayant participé au Congrès National de 1864. Là encore, des questions peuvent se poser concernant la logique de ces participations, et tout d'abord à propos des déterminations géographiques : les identités régionales jouèrent-elles un rôle ? Puis dans un second temps, l'idéologie fut-elle un facteur déterminant pour cette participation ? Une étude de la répartition des *Società Operaie* démontre une ventilation géographique similaire à celle des municipalités : là encore, les sociétés toscanes surpassaient toutes les autres, avec 114 organisations<sup>2056</sup>, soit 54,80% ; 26 sociétés venaient du sud<sup>2057</sup> (12,5%), contre 39 du nord<sup>2058</sup> (18,75%). Cependant, les plus importantes régions méridionales, la Campanie avec 18 *Società Operaie*, la Sicile avec 8, dépassaient largement les régions septentrionales, Piémont et Ligurie, avec respectivement 7 et 3 *Società Operaie*. Cette représentation asymétrique est encore davantage perceptible lorsque l'on considère que les *Società Operaie* se sont développées plus tardivement dans le sud que dans le nord<sup>2059</sup>, et qu'en 1865, la grande majorité de celles-ci étaient septentrionales. Cette présence relativement forte des *Società Operaie* du sud va à l'encontre des théories historiographiques depuis l'unification<sup>2060</sup>, mettant en avant un prétendu *meridionalismo* ; cette traditionnelle focalisation sur « le problème du sud » se basant sur des notions telles que le manque de ressources naturelles, ou l'absence d'esprit civique<sup>2061</sup>. Sur de telles assertions, il a ainsi été suggéré que l'Italie du nord était caractérisée par une « prévalence de relations horizontales, et d'associations de type démocratique (Choeurs ou *Società Operaie*), et que le sud était marqué par des « réseaux de hiérarchies et de déférences verticales » (Eglise et *Mafia*)<sup>2062</sup>. Cependant, le grand nombre de *Società Operaie* de Sicile et Campanie qui firent le long voyage de Florence afin de participer à ce premier rite civique et politique de la nation permet de mettre en doute ces théories du « manque d'esprit associatif ou civique » des régions méridionales, même si les relativement peu nombreuses *Società Operaie* piémontaises présentes au Centenaire bénéficiaient d'une visibilité privilégiée : ainsi, la Commission du Centenaire inclut dans les cérémonies d'allocation d'aides financières aux *Società Operaie* une « longue lettre ouverte fraternelle », écrite par l'*Associazione*

---

2055 Liste des sociétés participantes, ASCF Busta 4522, et liste des noms des représentants, ASCF Busta 4522, filza *Società Operaie*.

2056 *Giornale del Centenario*, n.50, 31 décembre 1865, p. 409.

2057 Soit 12 de Campanie, 8 de Sicile, 3 des Pouilles, 2 de Sardaigne, et une de Calabre.

2058 Soit 16 de Lombardie, 13 d'Emilie-Romagne, 7 du Piémont, 3 de Ligurie.

2059 Le phénomène de création et de développement des *Società Operaie* suit la construction de l'état unitaire italien, et l'octroi progressif de la liberté d'association : ainsi, les *Società Operaie* piémontaises jouissaient-elles de la liberté accordée par le *Statuto* de Carlo-Alberto depuis 1848.

2060 Une nouvelle historiographie est présente notamment dans LUMLEY R., *The new history of the South*, Exeter Press, 1997.

2061 PUTNAM R., *Making democracy works. Civic traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press, 1993.

2062 PUTNAM R., *op.cit.*, cité in LUMLEY R., *op.cit.*

*degli operai di Novara*, au Piémont, et adressée aux travailleurs toscans<sup>2063</sup>. Un second point concerne les déterminants idéologiques : un grand nombre des *Società Operaie* qui participèrent au Centenaire, y compris la *Fratellenza Artigiana* Démocratique et Républicaine, soulignaient le succès de l'élite Florentine à capter l'attention et l'imagination de tous, même des factions opposées. Une analyse de la composition idéologique des *Società Operaie*, ou *Società di Mutuo Soccorso* représentées à Florence doit être contextualisée par les divisions entre les sociétés elles-mêmes<sup>2064</sup>.

La naissance de *Società di Mutuo Soccorso* organisées au niveau national coïncide avec l'unification de l'Italie en 1861 : avant 1848, leur nombre était réduit par la limitation de la liberté d'association ; de 1800 à 1850, seules 82 *Società Operaie* existaient en Italie, puis entre 1848 et 1859, le Royaume de Piémont-Sardaigne, par une législation libérale, permit l'éclosion de ces associations ouvrières<sup>2065</sup>. Tant que ces sociétés, essentiellement piémontaises, étaient structurées sous le patronage des Modérés-Libéraux, leur but était limité aux besoins économiques des travailleurs, tels qu'une assurance-maladie, vieillesse ou contre le chômage. La prédominance du groupe piémontais résista fortement aux tendances à une centralisation nationale, comme à l'introduction des débats politiques nationaux dans ces associations. Avant le IXe Congrès national des *Società Operaie*, tenu à Florence en 1861, la prédominance des Modérés piémontais avait tenté de résister aux pressions Mazziniennes visant à l'unification politique et organisationnelle de ces sociétés, réussissant à exclure les questions politiques du programme des réunions du Congrès, au profit de thèmes concernant plus précisément les travailleurs, tels que « la promotion du bien-être moral et matériel des classes laborieuses au moyen de l'instruction et d'une aide mutuelle »<sup>2066</sup>. La politisation des *Società Operaie* était le principal sujet de controverses internes à ces associations au cours des années suivant l'unification, scindant les sociétés selon deux lignes idéologiques distinctes : au cours du Congrès florentin de 1861, un schisme se créa autour de la question de savoir si les *Società Operaie* devaient s'intéresser aux « questions politiques », c'est-à-dire prendre position officiellement sur ces thèmes, ou si elles devaient limiter leurs combats à l'« obtention d'une sécurité économique et d'une éducation morale des travailleurs ». La *Fratellenza Artigiana d'Italia*, principal promoteur des tendances démocratiques et républicaines dans le mouvement des *Società Operaie*, était le vecteur le plus virulent en faveur de cette politisation. Les sociétés modérées, opposées farouchement à cette idée, quittèrent les réunions. La polémique entre les modérés et les

---

2063 *Agli operai di Firenze. Indirizzo presentato da G. Regali sulla Piazza di Santa Croce il 16 maggio 1865*. ASCF, Busta 194.

2064 TOMASSINI L., *L'associazionismo operaio e popolare in Italia: fonti e problemi*, in *International Association of Labour History Institutions, Acta, XXIX Annual Conference*, Milan, 16-19 September 1998, Gent, IAHI, 1999, pp. 43-57. Voir également HOFSTETTER R., *The Italian Socialist Movement. I: Origins*. Princeton, Princeton University Press, 1959, chap. 2.

2065 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the Italian unification*, op.cit., p. 105.

2066 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the Italian unification*, op.cit., p. 105.

Mazziniens, à ce moment, aboutit à une impasse, et le Congrès cessa ses réunions jusqu'en 1871. Au moment du Centenaire, la lutte entre les démocrates et les modérés pour l'hégémonie sur les *Società Operaie* était la caractéristique principale du mouvement italien des travailleurs. La lecture des minutes de la Commission du Centenaire, et ses correspondances avec les diverses *Società Operaie*, révèle les intenses négociations entre les parties impliquées, et explique la participation compromise de celles-ci à la fête. La coopération des *Società Operaie* impliquait un long processus de négociations au sein de la Commission du Centenaire, entre les organisateurs des festivités et les dirigeants des *Società Operaie*. Le programme originel de huit jours prévoyait une cérémonie publique au cours de l'ouverture des commémorations, durant laquelle les *Società Operaie* italiennes devaient recevoir des donations financières de la part du Gonfalonier de Florence. Au cours des discussions à propos de la révision du programme, Servadio, sur une ligne de défense générale de la première version, argumenta à propos de la « nécessité d'associer et de lier à la *Festa Dantesca* toutes les autres manifestations de joie et œuvres philanthropiques proposées »<sup>2067</sup>. Les raisons mises en avant par ceux qui s'opposaient à cette partie du programme<sup>2068</sup>, se basaient sur un souhait de censure générale des activités non directement liées à la figure de Dante. Plus spécifiquement, certains membres remettaient en question l'attitude des *Società Operaie*, estimant qu'elles « n'avaient pas pour but » de coopérer avec les organisateurs de la fête<sup>2069</sup>.

En réponse à ces réserves « réalistes », d'autres membres de la Commission portèrent leur attention sur le fait que les *Società Operaie* ne formaient pas un bloc idéologique, et que la Commission pourrait certainement compter sur les sympathies de certaines d'entre-elles, telles que le groupe Modéré puisse au final, s'assurer de leur enthousiasme et de leur participation<sup>2070</sup>. La conviction centrale des organisateurs modérés florentins, qu'ils puissent seulement compter sur la participation des *Società Operaie* modérées, se révéla erronée. Les *Società Operaie* modérées exaltèrent leur enthousiasme pour les festivités, suivies par la *Fratellenza Artigiana d'Italia* d'obédience démocratique. Ces groupes demandèrent une participation « de plein droit » : le cas de la *Fratellenza Artigiana di Livorno*, *Società Operaia* la plus radicale, éclaire ce dernier point. Lorsque les dirigeants municipaux de Livourne refusèrent d'envoyer en tant que représentant un membre de

---

2067 Adunanza 23 gennaio 1865, ASCF, Busta 4527.

2068 Il s'agissait pour l'essentiel de Poggi, Uccelli, Frullani, Fraticelli et Casamorata.

2069 Adunanza 23 gennaio 1865, ASCF, Busta 4526. Le rapport de la Commission précise que « soit modifié cet article dans le sens que la municipalité soit la première à établir des donations et des secours, et que la fraternité et *Società Operaie* n'en aient pas l'initiative, ce sur quoi insiste particulièrement M. Casamorata. Est jeté le doute à propos du concours de ces *Società Operaie*, mais M. Masini fait observer quels sont les principes animant ces dernières, ce qui lève toutes les ombres sur leur participation à ces manifestations. M. Casamorata réplique qu'il se trouve en accord en substance avec M. Masini, et le Président, relevant que tous acceptent l'article, à propos duquel il est davantage question de forme que de fond, prie M. Poggi de retirer sa demande à propos de sa suppression, ce à quoi l'intéressé consent, en conseillant à ses collègues partager l'opinion de M. Casamorata.

2070 Adunanza 23 gennaio 1865, ASCF, Busta 4526.

leur *Fratellenza Artigiana*, les membres écrivirent une lettre à Francesco Guerrazzi, lui faisant la requête d'être le représentant de leur société au Centenaire. Cette lettre révèle combien la *Fratellenza Artigiana* ne souhaitait pas seulement être passive, mais bien combattre pour assurer sa présence :

« Citoyen,

Un travailleur n'est jamais ingrat. Il se souvient toujours avec orgueil de ses descendants, qui avec leur génie surent rendre noble cette classe de citoyens si utiles, mais si méprisée de ceux qu'un coup du sort ou un héritage a rendu oublieux de leurs origines. Citoyen, nous avons le plein droit de représenter notre cité au Centenaire de Dante. Ceux qui dirigent les affaires municipales pensent autrement, et subordonnèrent la doctrine et le génie à trois prieurs tirés au sort, comme si cela suffisait à représenter ce peu de jugement que nous avons à Livourne »<sup>2071</sup>.

En général, ni une identification idéologique, ni de simples facteurs régionaux, ne peuvent expliquer la logique de participation des *Società Operaie* au Centenaire. Cette logique était bien plus subtile, et, pour au moins une partie de ces sociétés qui prirent une part active au Centenaire, ardemment négociée. Une lettre de dix *Società Operaie* milanaises adressée à la Commission du Centenaire, exprimant leur soutien pour le « grand événement », est une démonstration émouvante des « raisons nuancées » pour lesquelles la classe ouvrière ne « pouvait rester silencieuse » à cette occasion :

« Dante ! Ce grand nom qui résonne non seulement en Italie, mais dans le monde entier, cet extraordinaire génie réveilla un tel enthousiasme de vénération, que pour sa solennelle commémoration, aucune classe de citoyen n'était indifférente ou silencieuse devant le grand événement. En honorant son poète national, la nouvelle Italie accomplit son devoir envers le premier homme qui rêva d'une unité qui, après six siècles, peut être dite presque atteinte. Ce citoyen, ferme dans ses idéaux de liberté et d'émancipation, mena sa vie en exilé, allant d'une terre à l'autre, mais ne renonça jamais à sa mission, toujours confiant du fait qu'il atteindrait finalement son but, et son divin poème est une preuve de son esprit doué, dont le courage civil et les vertus exemplaires sont toujours plus forts. Le gouvernement et les municipalités rivalisent afin de marquer de leur empreinte ces commémorations. La classe ouvrière ne pouvait rester silencieuse devant cet événement national, si ce n'est mondial. Par conséquent celle-ci appela à une assemblée afin de décider comment exprimer leur affection respectueuse envers celui qui, à travers la magie de ses écrits, créa la vie avec une ébullition de liberté inextinguible, qui survécut tant de siècles. En résultat, ils votèrent cet acte pour attester de leur enthousiasme »<sup>2072</sup>.

---

2071 Lettera indirizzata a Guerrazzi, 7 aprile 1865. ASCF, Busta 4035.

2072 Lettera senza data di dieci Società Operaie di Milano, ASCF Busta 4035.

Tandis que cette lettre discourt avec emphase sur le principe de devoir à propos d'une participation au Centenaire, comme à propos de l' « obligation d'honorer Dante, qui défendait les principes de liberté et d'émancipation », la thèse centrale est que la classe ouvrière « doit participer, car, simplement, il ne peut en être autrement ». L'argumentaire est sommaire, mais reflète la crainte d'être exclu de l'événement du Centenaire : la « classe ouvrière ne pouvait rester silencieuse », lorsque « le gouvernement et les municipalités » s'entendaient pour mettre la main sur une telle occasion. Cette volonté farouche de participation de la part des *Società Operaie* ouvrit la voie à des négociations<sup>2073</sup>, centrées essentiellement sur la question de l'allocation de fonds aux *Società di Mutuo Soccorso* au cours de la fête. Les controverses tournaient autour de la manière dont ces allocations devaient être distribuées : serait-ce publiquement ou en privé ? Les fonds seraient-ils attribués aux dirigeants des *Società Operaie*, aux ouvriers dans le besoin, ou aux trésoriers de ces associations ? Ce qui se jouait dans ces négociations étaient la connexion traditionnelle entre la fête et les actes de charité. Le Comité du Centenaire considérait deux moyens de distribuer les fonds, sans qu'aucun des deux ne soit considéré comme acceptable par les diverses sociétés ouvrières de Florence : ou les fonds seraient assignés aux dirigeants des *Società Operaie* au cours d'une brève cérémonie, accompagnée de fanfares<sup>2074</sup>, ou bien ils seraient alloués publiquement au cours d'une cérémonie similaire, individuellement, aux pauvres membres des *Società Operaie* qui seraient dans le besoin. La seconde option fut abandonnée, ne paraissant pas opportune : « Est-il vrai que la municipalité ou la Commission aient décidé d'assigner les fonds aux chefs des sociétés plutôt qu'individuellement aux travailleurs ? Répondez-moi immédiatement si possible »<sup>2075</sup>. La seconde possibilité, qui fut communiquée aux différentes *Società di Mutuo Soccorso* et publiée officiellement le 30 avril 1865<sup>2076</sup>, provoqua une profonde résistance et un dédain de la part des *Società Operaie* florentines, et particulièrement de la *Fratellenza Artigiana d'Italia* d'obédience démocratique. Le 21 avril, le comité central de cette dernière adressa une lettre à Corsini, exprimant la gravité de la question, et les objections à cette méthode de distribution des allocations. Après avoir pris acte de la décision de la Commission Dantesque d'octroyer une aide aux *Società Operaie*, la *Fratellenza Artigiana* évoque avec emphase l' « importance extrêmement grave d'une telle communication », et refuse de reconnaître une compétence à quiconque n'aurait pas consulté le chapitre de la société à ce sujet. Néanmoins, la lettre souligne le « grand sérieux, même si toutes les matières ne sont pas concernées par cela », mis en œuvre par le Comité : « Ainsi, lorsque l'on considère que notre association compte plus de 3300 membres individuels, qui partagent les mêmes

2073 SPADOLINI G, *Firenze Capitale : gli anni di Ricasoli*, Firenze, Le Monnier, 1979, p. 208.

2074 Adunanza 22 aprile 1864, ASCF, Busta 4527.

2075 Lettera di Succioni, segretario della Società di Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze, ASCF, Busta 4537, filza 26.

2076 Lettera del Municipio di Firenze, 30 aprile 1865, ASCF, Busta 4533.



droits et responsabilités, comment certains d'entre eux pourraient-ils être éligibles à ces dons, et d'autres en être exclus ? Cette éligibilité de certains et l'exclusion des autres ne va-t-elle pas créer des mécontentements ? (...) Et bien plus, comment pourrait-on accepter que ceux des membres reconnus parmi les plus pauvres et plus méritants cette aide, soient forcés à supporter l'humiliation d'une distribution publique, non seulement devant leurs familles, mais devant une foule innombrable ? Et que pensera le peuple devant le spectacle de ces travailleurs, qu'une terrible, mais méconnue infortune réduisit à la pauvreté, lorsqu'ils s'avanceront pour recevoir une aide, ou plutôt, pour recevoir la charité ? Voilà en somme les plus sérieuses parmi les considérations qui nous ont amené à notre décision, que vous jugerez, j'en suis sûr, raisonnable et dont vous voudrez informer la Commission du Centenaire de Dante »<sup>2077</sup>.

Ainsi les raisons des résistances de la *Fratellenza Artigiana d'Italia* au système d'aide financières, identifiées à une « charité », étaient que ces dernières :

- 1) créeraient des divisions entre des membres qui étaient égaux en droit et responsabilité au sein de la société ;
- 2) gêneraient le progrès social parmi des travailleurs ;
- 3) donneraient au public une image « extrêmement dégradée » des travailleurs.

Une telle résistance n'était pas isolée au sein des *Società Operaie* d'obédience démocratique. La *Società di Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze* sous le patronage du Prince Umberto, écrivit deux lettres sur le même thème. La première, datée du 21 avril, était curieuse et inquisitrice, questionnant à propos de savoir si ces aides profiteraient aux trésoriers des sociétés, ou seraient distribuées aux différents individus. La première option était alors jugée préférable, au *Consiglio Dirigente* de cette société, comme « plus conforme aux règlements » de cette dernière, mais s'inquiétait également de savoir si la distribution aurait lieu sur la place publique ou au cours d'une réunion privée<sup>2078</sup>. Une autre lettre de cette *Società di Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze*, en date du 1er mai, exprime de fortes critiques envers ce système : la société « estime que son prestige et celui de ses membres serait atteint si la distribution des allocations était accomplie par des autorités autres que les siennes propres, ainsi que dans le cas où cette distribution était publique, usage non conforme aux principes fondamentaux et aux buts de cette société »<sup>2079</sup>. D'autres *Società Operaie* se joignaient à ce dédain pour les propositions concernant la distribution des allocations. De manière générale, elles estimaient qu'une distribution publique désavantagerait leurs membres,

---

2077 Fratellenza Artigiana d'Italia, Comitato Centrale Provincia di Firenze, senza data, ASCF, Busta 4035.

2078 Società di Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze, 25 aprile 1865, ASCF, Busta 4533.

2079 Società di Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze, 1 maggio 1865, ASCF, Busta 4533

qui, selon la *Società di Mutuo Soccorso tra i Calzolai* de Florence, « pouvaient par ce système ressentir dans le même temps une humiliation et un embarras », en opposition aux buts que désiraient atteindre ces sociétés. Par une lettre du 25 avril adressée à la Commission « le comité dirigeant a ainsi proposé à la Commission que ces subsides qui auraient dus être octroyés individuellement aux membres réputés méritants soient au contraire laissés à la disposition du comité afin d'être distribués selon un moyen qui apparaîtra le plus convenable aux intérêts des membres »<sup>2080</sup>. La *Società Mutuo Soccorso Tipografica Fiorentina* affirmait sa résistance en déclarant que puisque « les subsides devaient être distribués individuellement et publiquement, notre société se trouvait dans une position assez délicate, car nous ne saurions, parmi nos membres, qui considérer comme éligible à ces dernières »<sup>2081</sup>. Il est important de rappeler que la majorité des *Società Operaie*, qu'elles soient d'obédience Radicale ou Modérée, ne s'opposaient pas à l'envoi de représentants aux commémorations<sup>2082</sup>, qu'elles considéraient comme un « droit et devoir »<sup>2083</sup> : « les autres *Società Operaie* de la Péninsule n'ont pas voulu manquer de prendre part à cette célébration solennelle (...) par laquelle s'honore le promoteur de notre indépendance, et par conséquent notre société a senti fortement le devoir d'y assister également ». Seules les sociétés qui devaient recevoir des fonds de la municipalité exprimèrent une défiance et une résistance à des « allocations qui ressemblaient à une charité ». Parmi les *Società Operaie* de Florence, le Comité du Centenaire estimait la *Fratellenza Artigiana*, d'obédience républicaine, être la plus virulente et rebelle. Face à cette rébellion, il fut considéré de substituer à ces allocations de fonds une remise de décorations honorifiques. Si Guido Corsini cessa ses retranscriptions des réunions de la Commission en mars, les brouillons des plannings concernant les sessions d'avril et de mai sont accessibles. Le projet d'Ordre du jour pour le 22 avril 1865 évoque les « difficultés exprimées par la *Fratellenza Artigiana* à propos de la distribution de subsides sur la *Piazza S. Croce*. Il pourrait s'y substituer une distribution de 2000 médailles »<sup>2084</sup>. Le 5 mai 1865, la *Fratellenza Artigiana* parvint à un compromis avec la Commission du Centenaire, l'informant du grand nombre de membres (148

---

2080 Lettera della Società di Mutuo Soccorso tra i Calzolai di Firenze indirizzata alla Commissione della Festa Dantesca, 25 aprile 1865, ASCF, Busta 4533, filza Società di Mutuo Soccorso.

2081 Lettera della Società Mutuo Soccorso Tipografica Fiorentina, 4 maggio 1865, ASCF, Busta 4533, filza Società di Mutuo Soccorso.

2082 Ces lettres d'enregistrement étaient le plus souvent assez brèves, n'indiquant que le nombre et le nom des représentants. Voir ASCF Busta 4537, Società degli Operai di Arezzo, 6 aprile 1865, qui déclare séparément vouloir concéder sa bannière à la municipalité, Lettera 14 maggio 1865, ASCF Busta 4035 ; la *Società Operaia di S. Giovanni Val d'Arno* adressa trois lettres, les 10, 20 et 28 avril 1865, ASCF Busta 4538. D'autres *Società Operaie* montrèrent leur intérêt, telles que la *Società Operaia di Savignano di Romagna*, par une lettre du 13 avril 1865, et la *Società Operaia Napoletana*, par une lettre du 14 avril 1865, toutes deux in ASCF, Busta 4538.

2083 Lettera dalla Società di Mutuo Soccorso per gli Operai, Agricoltori ed Altri Cittadini di Fogliano alla Commissione del Centenario dal 11 maggio 1865, ASCF Busta 4533.

2084 Adunanza generale 22 aprile 1865, ASCF, Busta 4537. Une semaine après, l'ordre du jour prévoyait de considérer les propositions des *Società Operaie*. Lista della *Fratellenza Artigiana*, 11 maggio 1865, ASCF Busta 4531.

sociétaires) devant être présents aux cérémonies de la *Piazza Santa Croce*<sup>2085</sup>, et que les « fonds devraient être distribués selon les règles qui régissent cette société » : « Pour tout le reste, je me réfère à je que j'eus l'honneur de vous écrire dans ma lettre précédente du mois d'avril, et je puis m'accorder avec vous sur le fait que la somme qui devra être assignée à la *Fratellenza Artigiana* par la Commission du Centenaire de Dante sera distribuée selon les formes des Statuts qui la gouvernent, c'est-à-dire sous forme d'oeuvres charitables, par exemple des dots aux sœurs, de bourses aux élèves de nos écoles, etc. »<sup>2086</sup>. Les négociations concernant les moyens d'allouer les fonds constituaient une lutte se basant sur une subjectivité spécifique du travailleur, qui serait formée par l'acte de participation. Les *Società Operaie*, comme les 1200 autres corps sociaux qui se reconnaissaient dans l'appel à ceux qui « représentaient la nation », n'insistaient pas seulement sur leur droit à être représentés, mais agissaient au nom des idéaux spécifiques incarnés par Dante. Dans le cas des *Società Operaie* florentines, organisées et politisées, l'acceptation de la « charité » aurait renforcé le traditionnel patronage des travailleurs par l'élite, un « anathème » pour une « nouvelle subjectivité » construite sur la base d'une classe moderne de citoyens, possédant des droits et des devoirs vis-à-vis de l'Etat nouveau. Bien entendu, si la part des travailleurs évoquée ici était la plus nombreuse et la plus virulente politiquement, il existait des petites, anciennes et plus traditionnelles *Società di Mutuo Soccorso*, désireuses d'opérer sous le paradigme ancien du patronage, s'imaginant avoir droit aux fonds, et ces dernières écrivirent pour attirer l'attention de la commission et exprimer leurs vues<sup>2087</sup>

Au final le compte-rendu des dépenses<sup>2088</sup> montre que 15000 liras furent partagées entre les *Società di Mutuo Soccorso* de Florence :

Fratellenza Artigiana 9233 liras

Mutuo Soccorso tra gli Artisti di Musica 879 liras

Mutuo Soccorso tra gli Orefici di Firenze, 302 liras

Mutuo Soccorso tra gli Ecclesiastici, 123 liras

Mutuo Soccorso tra gli Calzolai, 219 liras

Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze, 1992 liras

Lavoranti della Tipografia Galileiana, 71 liras

---

2085 Lista della Fratellenza Artigiana, 11 maggio 1865, ASCF Busta 4531.

2086 ASCF, Busta 4035.

2087 Lettera della Società Cappellai di Firenze, 5 maggio 1865, ASCF Busta 4533, Lettere della Società Topografica Galileiana, della Società Mutuo Soccorso tra i sarti di Firenze e Suburbio, della Direzione della R. Manifattura tabacchi di Firenze, della Società Mutuo Soccorso tra gli Orefici di Firenze, ASCF, Busta 4533, filza Società Mutuo Soccorso.

2088 ASCF, Busta 4522, rendiconto.

Mutuo Soccorso tra i Manufatturieri dei Tabacchi, 294 liras

Mutuo Soccorso tra gli operai della Tipografia Le Monnier, 137 liras

Mutuo Soccorso tra i Sarti, 549 liras

Mutuo Soccorso tra i Cappelai di Firenze, 195 liras

Finalment, au cours de la soirée du dernier jour de la fête, le 16 mai 1865, le Gonfalonier de Florence alloua les fonds publiquement aux diverses sociétés. La *Festa di Dante* décrivit les travailleurs comme « extrêmement ordonnés et d'un calme sévère »<sup>2089</sup> ; ils se dispersèrent avec calme après la cérémonie, en rendant hommage au « Roi, à l'Italie, à Garibaldi ». L'enregistrement des *Società Operaie* était un autre vecteur permettant aux organisateurs de la fête d'« inculquer » leur vision subjective. Alors que la *Fratellenza Artigiana d'Italia* s'organisait originellement comme une institution nationale, avec un comité central à Florence, elle n'apparut pas comme un corps unifié aux cérémonies du festival, mais divisée entre les provinces respectives des membres aussi bien au cours du cortège que sur la *Piazza Santa Croce*. Cette dispersion spatiale, imposée par les organisateurs du festival, minimisait l'existence de la société en tant qu'institution nationale. Bien davantage, les sections individuelles ne furent pas invitées à coordonner et organiser leur participation au festival par elles-mêmes, ou en coopération avec d'autres sections, mais uniquement vis-à-vis de la Commission du Centenaire, auprès duquel elle étaient forcée de s'enregistrer. Une telle méthode d'organisation semblait contre-nature aux diverses sociétés, et entraîna de nombreuses confusions. La *Fratellenza Artigiana di Modigliana* pensait que ses représentants devaient marcher avec ceux de la *Fratellenza Artigiana di Firenze*. Pour corriger cet écart, Dolfi, meneur de la *Fratellenza Artigiana di Firenze*, écrivit une lettre à son homologue de Modigliana, Garzoni, deux jours après la cérémonie<sup>2090</sup>. D'autres sociétés, telles que la *Società Operaia di Ferrara*, écrivirent à la Commission du Centenaire pour l'informer qu'il lui serait plus simple de se coordonner avec leurs homologues florentins<sup>2091</sup>. D'autres enfin écrivirent directement à la *Fratellenza Artigiana di Firenze*, l'informant du nombre de représentants qu'elles comptaient envoyer aux commémorations<sup>2092</sup>.

Les écoles, en tant qu'« institutions d'Etat », participèrent également aux cérémonies du Centenaire de Dante : 51 écoles à travers le royaume écrivirent à la Commission du Centenaire, afin de faire enregistrer leur participation et les noms de leurs représentants<sup>2093</sup>. Le Ministère de l'Instruction

2089 *La Festa di Dante*, n. 56, 21 maggio 1865, p. 222.

2090 Lettera di Dolfi a Garzoni, 18 maggio 1865, Biblioteca Marucelliana, Sala Manoscritti, CG CCLXIX.

2091 Lettera del 24 aprile 1865, ASCF, Busta 4533, filza Società degli Operai di Mutuo Soccorso.

2092 Lettera della Società di Mutuo Soccorso degli Operai di Cetona, 9 maggio 1865, ASCF, Busta 4533, filza Società degli Operai di Mutuo Soccorso.

2093 ASCF, Buste 4531, 4534, 4538.

publique avait classé les cérémonies du Centenaire de Dante en jours fériés, afin que les enseignants et élèves puissent assister à la fête<sup>2094</sup>. Sur ces 51 écoles candidates, 44 sont clairement identifiés : 15 viennent des régions septentrionales, 14 des régions centrales, et 12 des régions méridionales. Une répartition équitable peut donc être constatée entre le nord et le sud. Comma dans le cas des municipalités et des *Società di Mutuo Soccorso*, les distinctions n'étaient pas simplement géographiques, mais construites sur des bases plus complexes. La Sicile envoya ainsi 6 écoles, surpassant trois fois le Piémont, qui était égalé par la Campanie<sup>2095</sup>.

Les conclusions de la participation nationale au Festival du Centenaire de Dante pose d'intéressants problèmes historiques qui exigent une réponse. Ceux-ci incluent :

- 1) La présence substantielle des municipalités et des associations civiques méridionales, qui contredit l'image traditionnelle des conditions du *Mezzogiorno*.
- 2) La participation massive des sociétés démocratiques, y compris des Loges Maçonniques et des Libres-penseurs radicaux, même si les démocrates avait déclaré que « nulle célébration de l'unité nationale ne devait être accomplie avant l'achèvement de ce travail d'unification nationale », à l'image de ce qu'ils pensaient à propos de la *Festa dello Statuto*<sup>2096</sup>. Les Démocrates semblent avoir ainsi à cette occasion « abandonné leur héros, Garibaldi »<sup>2097</sup>.
- 3) La relative « surreprésentation », quoique passive, des femmes à l'événement, en comparaison à la *Festa dello Statuto*.

Une explication possible de la présence des associations civiques méridionales réside dans « l'avantage précoce » que ces régions auraient perdu assez rapidement après l'unification, avec un haut niveau d'emploi industriel et un très faible taux de mortalité infantile dans le sud, en comparaison du centre et du nord, dans les années suivant immédiatement l'unification<sup>2098</sup>. La participation enthousiaste des Démocrates, y compris des dissidents et des radicaux, mérite également une explication. Bien que les études de Porciani mentionnent un manque d'enthousiasme des Démocrates pour une fête nationale avant l'accomplissement de l'unification nationale, celles-ci ne fournissent pas un décompte détaillé de la réelle extension de la participation de Gauche à la

---

2094 Lettera del Convitto Nazionale di Cagliari, 26 marzo 1865, ASCF, Busta 4533, filza 1. L'école y informe la Commission du Centenaire d'un projet d' « excursion pédagogique » aux fêtes du Centenaire, considérées comme « une grande solennité éducative »

2095 La répartition globale était la suivante : Toscane, 13 écoles, Lombardie, 6 ; Sicile, 6 ; Emilie-Romagne, 5 ; Ombrie, 3 ; Piémont, 2 ; Ligurie, 2 ; Campanie, 2 ; Marches, 1 ; Abruzzes, 1 ; Pouilles, 1 ; Basilicate, 1 ; Sardaigne, 1. YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 113-114.

2096 PORCIANI I., *La festa della nazione*, op.cit., p. 22.

2097 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 127-128.

2098 CAMELLI A., *Universities and professions*, in *Society and the Professions in Italy, 1860-1914*, NY, Cambridge University Press, 1995, p. 39-40.

*Festa* « obligatoire » *dello Statuto*. Là encore, les tendances anti-piémontaises des Démocrates ont pu servir d'inspiration pour une participation au projet du Centenaire. La lecture de la presse de gauche laisse penser que celle-ci trouvait confortable une identification avec le symbolisme du Centenaire, et avant tout avec le nom et la figure de Dante. L'association par la Gauche de Dante avec la nationalité italienne est cependant plus ancienne : en 1826, le jeune Giuseppe Mazzini avait été l'un des premiers à reconnaître Dante comme le « Père authentique de la nation Italienne ». Cette année là, Mazzini, encore inconnu, envoyait un essai, intitulé *Dell'amore patrio di Dante*, à l'*Antologia* de Gian Pietro Vieusseux, qui refusa la publication sur le moment<sup>2099</sup>. Une fête « qui interpellait le peuple davantage par la plume que par l'épée, et qui honorait Dante davantage que les institutions militaires » se révélait davantage attirante pour les femmes. Les « Spectacles en haut uniforme » de la *Festa dello Statuto* marginalisaient totalement les femmes sur les trottoirs des parades et cérémonies militaires. Au contraire, il y avait non seulement une foule féminine sur la *Piazza Santa Croce*, et une présence visible à l'Académie, du moins en spectatrices, mais aussi, le Centenaire de Dante inspira des performances artistiques et littéraires non officielles à des femmes, telles que celles se déroulant dans la résidence de Teresa Pulszki, des lectures si puissantes qu'elles réussirent à trouver leur place dans les événements publics et officiels. L'affirmation selon laquelle « Dante désirait l'abstention du Clergé envers la politique », et qu'il « concevait l'idée de monarchie comme devant lier plus efficacement les gens entre eux » possède ainsi, venant d'un prêtre, une résonance particulière. Pour les monarchistes libéraux, le travail de délégitimation de l'autorité morale et du poids politique du Pape, dans une terre Catholique, était une charge plus complexe, pressante et difficile que celle de délégitimation des Républicains démocrates. La Religion, et plus particulièrement la sainteté pontificale, ne pouvait être exclue ou délégitimée ; mais devait être au contraire appropriée, désarmée, dépolitisée. La figure de Dante et son héritage, son oppression et son excommunication par la papauté médiévale, et enfin, sa conception de l'unité sous une monarchie, étaient les « outils » les plus utiles pour le travail de diffusion morale et politique du Libéralisme au milieu du XIXe s.

En ressuscitant ces vieux symboles politiques, les monarchistes libéraux affirmaient leur légitimité par une dette envers le passé. L'unification de l'Italie sous Victor-Emmanuel était une « longue revendication du Passé », une dette que les italiens « contractaient envers Dante », après six siècles, dette « honorée par le Festival, et notamment par la production littéraire qui y était associée ». La valeur politique de cette « affiliation rituelle » de Dante avec le peuple italien et de l'« association de l'opposant papal à Dante avec le présent ennemi de la Nation italienne », Pie IX<sup>2100</sup>, ne passa pas

---

2099 SPADOLINI G., *Dante e Mazzini* in *Rassegna Storica Toscana* 39-40, n. 1, 1993-1994, p. 3-21.

2100 Pie IX avait publié en 1864 son « syllabus des erreurs », dénonçant et excommuniant tous ceux qui prêtaient

inaperçue de ce dernier. Habilement, le Pape s'abstint de sanctionner le Festival, cependant, il n'autorisa pas l'Eglise à y prendre part<sup>2101</sup>. Le Pape alla même plus loin, minorant l'effet de ce festival national en renforçant les symboles sacrés de l'Eglise. Il planifia ainsi un festival catholique en l'honneur de St Pierre, devant être célébré en 1867, « devant offrir à l'Eglise une opportunité de recouvrer sa réputation par des spectacles magnifiques »<sup>2102</sup>. La réminiscence du conflit entre les factions médiévales était certes celui du combat de Dante, exilé par la faction pro-papale des Guelfes Noirs ; mais aussi un rappel de l'existence de factions en Toscane au cours du Risorgimento, oeuvrant comme une « leçon politique, en faveur de la monarchie », assez ambiguë dans son fonctionnement : les factions signifiaient la souffrance, et la réconciliation équivalait à une restitution nationale et la prospérité. La résurrection de ces images, qu'elles soient mythiques ou historiques, du passé florentin, permit de mythifier et légitimer le pouvoir des Libéraux toscans, qui avait éradiqué à la fois le mouvement guelfe et les gouvernements provisoires démocratiques ».

Au cours du second jour, ce travail de « démonstration de souveraineté aux sceptiques »<sup>2103</sup> continuait. La cible en était les 128 représentants des nations européennes et américaines invités à un grand banquet dans un palais privé<sup>2104</sup>. La motivation de ce banquet était la nécessité à laquelle l'Italie faisait face, de corriger sa position précaire dans le jeu international. Depuis la mort de Cavour, le « diplomate le plus respecté d'Italie », même les nations les plus sympathiques à la cause de l'Italie exprimaient certains doutes à propos de la fragile unité de la Nation. A l'annonce de la mort de Cavour, Napoléon III lui-même exprimait un avis comparable, lorsque qu'il notait que « le conducteur est tombé de son siège, à présent, nous devons voir si les chevaux vont galoper, ou revenir à l'étable »<sup>2105</sup>. Au cours du banquet, les meneurs italiens adressèrent, à travers le rappel des événements du festival, aux représentants étrangers des messages concernant particulièrement l'unité et la stabilité du royaume, et la légitime souveraineté du Roi de Savoie. Selon Kertzer, il s'agit, à travers ce comportement rituel, d'un « moyen convainquant pour la communication de messages devant aider à la construction de réalités politiques (...), en tant que type de communication formalisée, il se présente à nous comme action bien définie, et nous amène à interpréter nos expériences d'une certaine manière, et met en avant une série limitée d'images vivantes, en excluant le reste du champ de perception »<sup>2106</sup>. L'Italie que Mamiani construisait pour

---

allégeance au Roi Piémontais et à son régime. Voir DI SCALA S., *Italy from Revolution to Republic*, New-York, Westview Press, 1998, p. 125.

2101 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri*, *op.cit.*, p. 38.

2102 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri*, *op.cit.*, p. 39.

2103 GEERTZ C., *Centers, kings and charisma : reflections on the symbolics of power*, in BEN DAVID J., CLARKE T. N., *Culture and its creators : essays in honor of Edward Shils*, Chicago, University of Chicago Press, 1977, p. 160.

2104 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri*, *op.cit.*, p. 60.

2105 DI SCALA S., *Italy : From Revolution to Republic*, *op.cit.*, p. 121.

2106 KERTZER D., *Ritual, Politics and Power*, *op.cit.*, p.85.

les représentants étrangers était une mauvaise représentation systématique de l'actualité politique du jour. La « rébellion endémique » de la paysannerie et des classes laborieuses, les mesures répressives prises par le gouvernement pour écraser le brigandage aussi bien au sud qu'au nord du pays, ont été enregistrés et étudiés par des historiens italiens et étrangers<sup>2107</sup>. Il est ainsi révélateur que Mamiani, dans son discours concernant l'unité consensuelle des Italiens, attirait constamment l'attention de ses interlocuteurs vers les événements des cérémonies de la veille, usant de phrases telles que « vous avez eu une démonstration visibles qu'en Italie » ou « ainsi que vous l'aurez perçu », plutôt que de s'attacher à une analyse de la réalité socio-politique<sup>2108</sup>.

### **III.X.f) Célébrer Dante et l'Italie à travers des médias populaires et l'éducation**

Bien que Cellini fut l'éditeur responsable des publications officielles du Centenaire telles que le *Guida ufficiale del Centenario*<sup>2109</sup>, le *Giornale del Centenario*, et *La Festa di Dante*, celui-ci ne monopolisait pas les publications du Centenaire à l'intérieur de Florence. D'autres maisons d'édition publièrent des ouvrages, incluant entre autre l' *Albo per la memoria del Sesto Centenario celebrato in Firenze a onore di Dante Alighieri l'anno MDCCCLXV*<sup>2110</sup> ; *per il sesto centenario di Dante : Ricordo al popolo*<sup>2111</sup> ; *Nel patrio festeggiare il sesto centenario di Dante Alighieri al Municipio di Firenze alcuni romani (poesie)*<sup>2112</sup> ou les *scritti utili allo studio della Divina Comedia raccolti da Pietro Rossi*<sup>2113</sup>.

De manière à introduire auprès des familles et des plus jeunes Dante et « tous ces éléments de nouvelle vie qui en lui surabondent », la Commission conçut une *Edizione nazionale* des travaux de Dante. Le but affiché de cet ouvrage était l'éducation morale des plus jeunes : « en bref, notre jeunesse doit étudier dans le grand livre de la Divine Comédie (...) mais doivent toujours y trouver des encouragements durables et une vigueur pérennes, que l'avenir de la nation soit tel que la civilité a raison d'attendre des fils de Rome »<sup>2114</sup>. Ces arguments en faveur d'une édition « économique et élégante » étaient mis en avant afin que cette « collection de nouveaux volumes pénètre en douceur et avec bienfaisance dans les familles italiennes, et devienne leur second Evangile, le Livre Saint de la Patrie »<sup>2115</sup>. En plus de tenter d'apporter Dante dans toutes les

---

2107 RIALI L., *Liberal Policy and the Control of Public Order in Western Sicily*, in *Historical Journal*, n. 2, 1992, p. 346.

2108 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 92-93.

2109 *Guida ufficiale per le feste del Centenario di Dante Alighieri*, op.cit., 1865.

2110 *Albo per la memoria del Sesto Centenario celebrato in Firenze a onore di Dante Alighieri l'anno MDCCCLXV*, Firenze, B. Saldini, 1865.

2111 *Per il sesto centenario di Dante : Ricordo al popolo*, Firenze, Bettini, 1865.

2112 *Nel patrio festeggiare il sesto centenario di Dante Alighieri al Municipio di Firenze alcuni romani (poesie)*, Firenze, Barberà, 1865.

2113 *Scritti utili allo studio della Divina Comedia raccolti da Pietro Rossi*, Firenze, Murate, 1865.

2114 Adunanza e rapporto segretario del 21 giugno 1864, ASCF, buste 4526-4527.

2115 *Giornale del Centenario*, n.3, 29 febbraio 1864, p. 19.



demeures italiennes, le projet parvint avec succès à intégrer d'autres cités italiennes aux œuvres du Centenaire. Dans les faits, la Commission fit une requête publique à 7000 municipalité pour recueillir des fonds destinés à soutenir la publication de l'*Edizione Nazionale*. Des maisons d'édition hors de Florence contribuèrent également au Centenaire. Mantoue<sup>2116</sup>, Milan<sup>2117</sup>, Trévise<sup>2118</sup>, Trieste<sup>2119</sup>, Padoue<sup>2120</sup>, Vicence<sup>2121</sup>, Vérone<sup>2122</sup>, Venise<sup>2123</sup>, Rome<sup>2124</sup> et Catane<sup>2125</sup> comptent parmi les cités qui apparaissent dans la bibliographie de l'*Enciclopedia Dantesca* recensant les ouvrages publiés à cette occasion. Si cette bibliographie est impressionnante, elle n'est cependant pas exhaustive, et des travaux littéraires liés à Dante, non inclus dans celle-ci, furent publiés dans le *Giornale del Centenario*<sup>2126</sup> et *La Festa di Dante*. De même, des manuscrits, poèmes, odes et sonnets furent offerts à la Commission littéraire florentine, mais non publiés<sup>2127</sup>. Partagées entre différents dossiers, ces manuscrits sont préservés aux Archives Communales de Florence (ASCF)<sup>2128</sup>. Les donations littéraires vont de lettres de félicitations provenant des plus grands auteurs européens, tels que Victor Hugo<sup>2129</sup>, à de longs essais et exposés par des écrivains amateurs, ou même inconnus<sup>2130</sup>. Ces écrits émanaient de cités italiennes comme étrangères<sup>2131</sup>, de particuliers comme d'associations. Il fallut quatre volumes des *Poesie di Mille autori intorno a Dante Alighieri* de Carlo Del Balzo pour regrouper les textes qui parurent à cette époque<sup>2132</sup>. La masse de documents dédiés au Centenaire, conservée aux Archives Communales de Florence, est en soi convaincante. A un moment où le territoire italien était en grande partie inconnu de ses élites unificatrices, et inversement, son centre politique étranger aux cités périphériques et aux associations locales, un

2116 *Albo dantesco nella sesta commemorazione centenaria offerto da Mantova al nome del poeta nazionale italiano*, Mantova, L. Segna, 1865.

2117 *Sesto centenario della nascita di Dante Alighieri*, Milano, G. Agnelli, 1865.

2118 ATENEO DI TREVISO, *Solennelle tornata nel sesto centenario di Dante, 14 maggio 1865*, Treviso, Andreola-Medesin, 1865.

2119 *Componimenti di prosa e poesia relativi a Dante Alighieri, ed in onore di esso, pubblicati dalla Società di Minerva in Trieste*, Trieste, C. Coen, 1866.

2120 *Dante e Padova. Studi storico-critici*, Padova, Prosperini, 1865.

2121 *Dante e Vicenza, XIV maggio MDCCCLXV*, Vicenza, Academia Olimpica, 1865.

2122 *Discorsi pubblicamente letti in Verona compiendo il sesto centenario della nascita di Dante Alighieri*, Verona, Vincentini e Franchini, 1865.

2123 *Festa del Sesto Centenario della nascita di Dante Alighieri, celebrata il giorno 21 maggio 1865 nelle sale teatrali della Società filodrammatica residente a Venezia*, Venezia, Chicchini, 1865 ; *Natalizio di Dante Alighieri dopo seicento anni festeggiato dall'Istituto di Scienze, lettere e arti e dalla città di Venezia*, Venezia, Antonelli, 1865.

2124 *Omaggio a Dante Alighieri offerto ai cattolici italiani nel maggio 1865, sesto centenario della sua nascita*, Roma, Monaldi, 1865.

2125 SOCIETA DI LETTURE GIOVANILI PER LO SESTO CENTENARIO DI DANTE ALUGHIERI, *discorsi pronunziati nella seduta straordinario del 15 maggio 1865*, Catania, Caronda, 1865.

2126 Dans une lettre du 19 mars, le *Giornale del Centenario* annonçait ainsi la publication d'une nouvelle édition de la Divine Comédie par Luciano Scarabelli, *Giornale del Centenario*, n. 30, 3 novembre 1864, p. 242.

2127 ASCF, Busta 4035.

2128 120 de ces textes peuvent être retrouvés in ASCF, Busta 4530, filza 2, et Busta 4537.

2129 ASCF, Busta 4530, filza 3.

2130 ASCF, Busta 4035.

2131 ASCF, Busta 194, filze 10 et 11.

2132 DEL BALZO C., *Poesie di Mille autori intorno a Dante Alighieri*, Roma, Forzani, 1889.

« obscur florentin », Guido Corsini, recevait un torrent de lettres, incluant des lettres de conseils municipaux et provinciaux, de sociétés, d'universités et d'écoles, d'individus connus ou inconnus, exprimant leur désir de participer au festival national en tant que représentants du nouvel Etat-nation au nom de Dante. Une image de Florence, non seulement en tant que centre culturel, mais aussi de nœud logistique émergeait, permettant de comprendre la tâche complexe et multiple de la coordination de ce festival. Les structures de production et de circulation d'une industrie culturelles, développée autour de la figure de Dante, et imaginée dans le contexte plus large d'une topographie administrative du nouvel Etat-nation, révèle les tensions expérimentées par l'élite Libérale Modérée fléchissant entre son engagement pour la construction de la nation, et la loyauté pour sa cité natale. Le Centenaire était ainsi une fête nationale, mais conçue, organisée, financée et diffusée dans la société civile à partir d'une centre municipal.

L'organe de l'Eglise catholique à Rome, la *Civiltà cattolica* honnissait le Festival du centenaire et ses rituels, ainsi qu'à son matériel culturel et symbolique : « Ce sont de simples accessoires dans une fête nationale, réduite au culte de l'homme civile et étrangère au citoyen religieux »<sup>2133</sup>. Dans les faits, si le festival national du Centenaire de Dante était une fête moderne, au-delà de son manque d'égards pour l'Eglise, c'est d'abord par sa volonté, comme il était précisé dans la première version du programme, d'« effacer la tradition » ; paradoxalement, après la réécriture de son programme, le Festival de Dante devint moins moderne, si on entend par là un comportement culturel associé avec les idées de libéralisme et de démocratie, une résistance à l'élitisme politique et culturel, et avec la conservation du thème de « l'art pour tous »<sup>2134</sup>.

La Presse et l'opinion publique jouent au cours du Centenaire le rôle d'une « Nouvelle Avant-garde ». La liberté d'expression, octroyée avec l'unification, se basait sur la notion libérale de la « libre concurrence » entre les individus, qui comme la diffusion des idées, devait « assurer un progrès harmonieux et ordonné de la collectivité »<sup>2135</sup>. La Presse nationale moderne avait pour tâche de construire une culture politique active. Cependant, en dépit de la loi garantissant la liberté d'expression, la censure, les arrestations, et la surveillance de la Questure restaient la norme<sup>2136</sup>. Ricasoli lui-même estimait que « la presse périodique est un instrument les plus efficaces de la présente civilité, et les gouvernements qui ne l'oppriment pas, mais s'en servent, font une œuvre sage et prudente. Mais dans les conditions actuelles, j'estime également que dans un pays comme le nôtre, ému par l'attente de grands événements, la presse peut facilement devenir une source de grandes discordes civiles. Le temps des libres discussions arrivera, pour le moment, vient le temps

2133 *La Civiltà Cattolica*, 16 marzo 1865, p. 633-634.

2134 LE GOFF J., *Histoire et Mémoire*, *op.cit.*, p. 35.

2135 CASTRONOVO V., *la Stampa italiana nell'eta liberale*, Roma, Laterza, 1979, p. 3.

2136 CASTRONOVO V., *op.cit.*, p. 3-7.

des opérations viriles, avec cette concorde qui seule peut soumettre nos ennemis et nous montrer digne des meilleurs destins »<sup>2137</sup>. Régionalisé et municipalisé, le journalisme souffrait d'une faible audience peu critique, et donc d'un marché peu développé, dans la mesure où le taux illettrisme atteignait les 75%. Luigi Lodi, un des premiers historiens de la presse, estime ainsi que « ces titres ne fonctionnaient que comme des organes de propagande politique »<sup>2138</sup>. Sans une audience « durable », le « prosélytisme politique » était la raison d'être du journalisme italien au cours des décennies post-unification. Les revues et journaux, vecteurs de propagande, soutenaient ainsi les intérêts et les polémiques des diverses factions politiques<sup>2139</sup>. Carlo Fenzi, rédacteur de l'organe du groupe modéré toscan, *La Nazione*, décrivant à Bettino Ricasoli l'actualité du Centenaire, et louant le grand succès de Florence en tant qu'hôte, ajoutait un commentaire concernant l'embarrassant statut du journalisme italien : « Considérant que les conditions de la presse en Italie sont à peine satisfaisantes, il est nécessaire d'y remédier. Si la situation continuait dans cette voie, en plus de créer une piètre impression devant le reste de l'Europe civilisée, nos populations iraient vers un lent empoisonnement moral, plutôt que de recevoir une véritable éducation »<sup>2140</sup>. L'élite dirigeant utilisait les médias comme un instrument pédagogique privilégié pour son projet de nationalisation de Dante, avant et après le Centenaire. La Presse, en somme, devenait un rouage des rites politiques développés pour l'événement national. La Presse devint un choix institutionnel de la part de la Commission du Centenaire Dantesque, à partir du moment où cette dernière rendit publique cette fête, horizontalement, sur l'ensemble du territoire national, et verticalement, dans toutes les couches de la société.

Dès novembre 1863, la Commission du Centenaire était consciente du conflit concernant le Centenaire, entre commémoration civique et fête nationale. La Commission savait également quels avantages il pourrait tirer d'une fête bénéficiant d'un acte légal du Parlement, qui aurait eu « un effet moral très important »<sup>2141</sup>. Elle était également consciente des bénéfices opposés, qu'elle pourrait tirer d'une fête aux racines populaires. A partir du moment où le Parlement refusa de sanctionner *de jure* le Centenaire en tant que Fête nationale, la Commission débuta une campagne de promotion de celui-ci comme fête populaire, nationale *de facto*. Les groupes d'opposition, catholiques légitimistes et la Gauche Démocratique, ne restèrent pas inactifs tandis que la *Consorteria* planifiait sa feuille de route. Ils publièrent de nombreux articles critiques, dédiés aux événements du Centenaire et à son

2137 Lettre de Bettino Ricasoli aux Préfets du Ministère de l'Intérieur, 18 mai 1859, cité in *Bettino Ricasoli a cento anni della morte. Catalogo della mostra a cura di Luigi Mascilli Migliorini*, Firenze, Palazzo Strozzi, 26 settembre-1. Novembre 1980, p. 24

2138 LODI L., *Giornalisti*, Roma, Laterza, 1930, p. 10.

2139 FARINELLI G., SANTAMBROGIO G., VILLA A.I., *Storia del giornalismo italiano, dalle origini a oggi*, UTET, 2004, p. 189.

2140 ASF, Carte Ricasoli 141, cassetta 64, lettera n. 42.

2141 *La Festa di Dante*, n. 55, 14 maggio 1865, p. 216.

« marketing ». La question de la formation culturelle des « nouveaux italiens », l'étude de l'Histoire nationale, et la transmission d'une tradition via l'éclosion d'une « société civile », était prioritaire dans cette planification journalistique. De plus, le transfert controversé de la capitale de Turin à Florence fournit à l'opposition de Gauche, comme aux catholiques et légitimistes, une grande opportunité pour la subversion. Les Démocrates, ainsi, perçurent la célébration d'un événement national comme pour le moins prématuré. Selon leur point de vue, l'acquisition de Rome et Venise était une condition *sine qua non* pour parachever le consensus national. Les légitimistes, après l'arrivée de Victor-Emmanuel II à Florence en 1865, ne cessèrent pas leurs attaques envers sa monarchie. Ils ne manquèrent aucune occasion de miner les efforts de la municipalité de Florence pour rendre ce transfert le plus facile possible. Certaines attaques visaient la « Corruption piémontaise à Florence », d'autres, l'« incompétence » des hommes chargés de diriger le transfert. Si les groupes d'opposition, catholiques légitimistes et la Gauche Démocratique utilisaient habilement les médias pour diffuser leur point de vue, la *Consorteria* n'était pas en reste, avec deux grands canaux d'information : le *Giornale del Centenario* et *La Festa di Dante*. Guido Corsini, dans une lettre à Parazzi, définit le rôle de la presse : « Puisque le peuple ne sait rien ou presque à ce sujet, je pense que le journalisme devrait dès à présent s'occuper de lui expliquer le devoir et l'importance de la fête, et leur inculquer le désir et le zèle d'y prendre part »<sup>2142</sup>.

Au cours de sa réunion inaugurale du 1er février 1864, la Commission du Centenaire vota une motion importante concernant les moyens institutionnels à déployer dans l'effort de nationalisation de Dante. Débattant de l'opportunité de soumettre l'événement à l'avis du Parlement<sup>2143</sup>, elle détermina que le projet était d'« une nature telle » que son « développement devait être laissé à l'appréciation de l'opinion publique »<sup>2144</sup>. La Commission décida par conséquent d'employer des « vecteurs culturels », et spécifiquement la Presse et les pamphlets, pour « amadouer » l'opinion<sup>2145</sup>. Pour l'essentiel, elle utilisait les pages de *La Nazione*, organe de la *Consorteria* toscane. De plus, la Commission initia la publication de deux périodiques, le *Giornale del Centenario* et *la Festa di Dante*, tous deux dirigés par le Secrétaire de la Commission, Corsini, et destinés à un lectorat national. Les deux titres furent créés par des financements privés, sous la protection financière et politique de la municipalité et de la province de Florence. Corsini expliquait la mission du futur *Giornale del Centenario*, dans un manifeste de 1863<sup>2146</sup> : « la Commission élu par la Municipalité florentine, et la Municipalité elle-même prendront les dispositions jugées les meilleures pour le

---

2142 RAJNA P., *I centenari danteschi passati, op.cit.*, p. 25.

2143 Adunanza e rapporto del segretario, 1 febbraio 1864, ASCF, Buste 4526 et 4527.

2144 Adunanza 1 febbraio 1864, ASCF, Busta 4527.

2145 ASCF, Busta 4522, filza Giornali, 28 gennaio 1864.

2146 ASCF, Busta 194, filza 1.

décorum de la cité, mais leur œuvre sera principalement florentine. Puisque Dante, selon Balbo, était le plus italien des italiens, il semblait nécessaire de rassembler toute l'Italie dans ce projet. Ainsi, il n'y a plus de temps à perdre, un centre de convergence entre les cités italiennes et entre tous les citoyens désireux d'exprimer leurs vœux de bonne volonté, doit être établi ; ce centre devra également être un stimulus constant pour cette œuvre digne, éclaircir les doutes, éteindre les controverses, promouvoir ce qu'il y aurait de plus juste, plus beau, plus utile, et qui pourrait donc être consulté comme l'organe de l'opinion publique ». Conçu comme un « supplément aux actions de la Commission », et comme un « centre de correspondance » entre tous les italiens, le *Giornale*, tri-mensuel, connut une publication de février 1864 à juin 1865, un mois après les festivités. Une partie était dédiée aux actes officiels et utilisée comme un forum destiné à la publication des mesures de la Commission du Centenaire, et aux actes des municipalités de Florence et des autres cités du nouvel Etat-nation. Une partie non-officielle recensait les contenus relevant de la préparation du Centenaire, tels que des articles savants au sujet de l'époque, de la vie, et de l'œuvre de Dante. Le rédacteur proclamait que le *Giornale* publierait toutes les contributions opportunes, en tant que forum d'expression pour la population : « il n'y aura pas de contributeur spécifique, bien que de nombreux hommes de lettres aient promis leur coopération, mais il sera fait appel à tous, indistinctement, afin que ce *Giornale* puisse devenir, comme il le doit, le forum de la pensée de tous »<sup>2147</sup>. Bien qu'étant une voix parmi d'autres, le *Giornale* était le principal média utilisé par les organisateurs de la *Festa*. Le principal objectif du périodique était, tout d'abord, la diffusion et la circulation du culte de Dante dans l'ensemble des régions et cités d'Italie, et, dans un second temps, d'établir une association étroite entre l'anniversaire de Dante et le Festival de l'unité nationale. Conscient de ce que la langue savante, et le prix élevé, de 10 liras par exemplaire, du *Giornale del Centenario* limiterait la diffusion à une élite cultivée, la Commission publia *La Festa di Dante : Letture domenicali del popolo fiorentino*, sous-titre finalement modifié en *Popolo Italiano*, s'adressant à un public différent. Publié de mai 1864 à juin 1865, l'hebdomadaire coûtait moins de 5 centimes, et s'adressait à l'italien de la rue, au *popolano*, dans une langue simple et efficace. Dans un éditorial intitulé *Al Popolo*, les rédacteurs annonçaient le but et les objectifs de la publication : « Cette brochure a été créée pour le peuple, et son but est de le préparer pour la Grande Fête en mémoire de Dante ; nous commencerons à publier ce mois-ci, car c'est en ce mois naquit le Divin Poète (...) Et pour que chacun comprenne ce dont il s'agit, nous commencerons par raconter la vie de Dante »<sup>2148</sup>. *La Festa* devait préparer le « peuple » au Centenaire en examinant de nombreux aspects de la personnalité de Dante, et avant tout, de son éthique. En plus d'articles spécifiquement

2147 Articolo 2o del manifesto, ASCF, Busta 194, filza 1.

2148 *La Festa di Dante*, n.1, 1o maggio 1864, p. 1.

axés sur le programme, et de ceux dédiés à la préparation de la fête, le journal tentait de créer un culte populaire de Dante, explorant des sujets en rapport avec son nom, son portrait, des commentateurs, ses cendres, sa maison, ses vertus, les habitudes, légendes, chroniques et histoires de son époque, sa bénédiction de l'Italie, la manière dont il aima, sa vision des femmes, et ainsi de suite. La langue employée par *La Festa* reflète les intentions pédagogiques particulières du journal : introduire Dante à un lectorat éloigné des sophistications, et expliquer la signification culturelle de la fête dans un langage informel, familier, presque intime : l'éditorial introductif poursuit en s'attardant sur les choses les plus basiques, telle que le sens littéral du mot « Centenaire » : « En mai 1865, à Florence, le sixième Centenaire de Dante sera célébré, c'est-à-dire les 600 ans après sa naissance. O peuple, Dante Alighieri aima ce pays avec une immense affection, et pour cause de cette affection, il fut exilé, ses biens furent confisqués, et sa vie fut menacée (...) Connaissez-vous la cause de tous ces malheurs ? C'était une discorde civile, qui toujours fut la plaie du monde, qui ruine la liberté et engraisse nos ennemis, à nos dépens et pour notre honte (...) Aujourd'hui, qu'au prix de sacrifices et de sang, les peuples ont recouvré une grande part de leur dignité et peuvent finalement réclamer le respect et qu'on les craigne, notre devoir sacré est de revendiquer le Grand Homme, le plus italien des italiens. C'est pourquoi la Fête du Sixième Centenaire se prépare, et chaque dimanche, nous publierons pour vous, *popolani*, cette brochure, qui sera compilée par des hommes qui sont réellement vos amis. Dante était le prophète de la régénération italienne, et ce prophète est votre concitoyen, O peuple florentin ! ». Cette manière de commencer en s'adressant au peuple italien en général et de terminer en saluant les florentins souligne la rhétorique-clé et la stratégie politique des organisateurs, visant à nationaliser et populariser un héros local en proclamant et exaltant la place de Florence dans le nouvel Etat-nation. En tant que « réel ami du peuple », *La Festa* publia une série d'articles intitulée *La vità di Dante raccontata al popolo*, s'adressant au lecteur en le tutoyant, et en s'exprimant en Toscan familier : « Tu as entendu mille fois le nom de Dante Alighieri, mais tu ne sais peut-être pas précisément quand il naquit, quand il a vécu et ce qu'il fit de grand et de beau, pour avoir le nom de Poète Divin. Je veux donc te le dire pour que tu sois préparé à la fête nationale qui se fera en son honneur, et qui est appelée Centenaire de Dante (...) Son seul nom suffit à rendre immense une nation, et dans les jours d'horrible esclavage, il fut comme le rugissement du fier lion contre la tyrannie étrangère »<sup>2149</sup>. Une autre série d'articles, intitulée *Che cosa sia la Divina Commedia ?*, débuta également avec le premier numéro du journal, s'ouvrant par une préface démontrant les intentions de l'auteur, présenté comme « un toscan » : « Cher Directeur, votre idée de créer un *Giornale del Centenario* était excellente, comme votre promesse d'ajouter chaque semaine un page au profit du peuple. Faire bénéficier le peuple de

---

2149 *La Festa di Dante*, n.1, 1o maggio 1864, p. 2.

cet heureux événement national ne pourra avoir que des effets positifs. De cette manière, le peuple ne vénérera pas Dante aveuglément, mais connaîtra les raisons de la nécessaire admiration et gratitude envers le Grand Poète. Permettez-moi donc à moi aussi, fils du peuple, de contribuer par mon œuvre à l'éducation populaire »<sup>2150</sup>. Un autre composant du journal était le *Catechismo Dantesco*, présentant les principales valeurs morales de la Divine Comédie, ainsi qu'une série de quinze *dialoghetti popolari* entre *Ciapo* « ignorant mais curieux », et *Vieri*, « instruit et pédagogue »<sup>2151</sup>.

Le premier de ces dialogues, *Dante e il Cavalcanti*<sup>2152</sup>, présente la méthode pédagogique employée : « Ciapo : Mais toi qui t'y entends parce que tu as été à l'école, répond-moi. Lorsqu'ils parlent de Dante, il y mêlent toujours un autre nom, comme celui d'un Guido Cavalcanti. Qui était ce Guido ? Vieri : C'était un des amis les plus chers de Dante (...) »

La structure tutorielle de tels échanges plaçait le lecteur dans la position du curieux, et servile, car non éduqué *Ciapo*, utilisant ce vecteur pour transmettre un nombre important de leçons culturelles et morales. Les sujets abordés étaient divers, allant de *Dante e le donne fiorentine*, *Sui lussuriosi*, *Sui golosi*, *Sul monumento di Dante* et *Della festa di Dante*.

*La Nazione* et les deux périodiques mentionnés ne suffirent pas à contenir les efforts de la *Consorteria* pour promouvoir la fête. Des membres de la commission travaillant dans les rédactions d'autres journaux, tels que *La Gioventu*, les *Letture di Famiglia*, ces journaux publièrent des articles qui diffusèrent la ligne idéologique de la *Consorteria*. Au sujet du Centenaire, la ligne était que, via la Fête, les italiens « payaient leur dette envers Dante », et célébraient le concept de l'unité italienne. La position idéologique de *La Gioventu*, dont le comité directeur incluait les plus importants membres de la *Consorteria*, Raffaello Lambruschini, Mariano Cellini, Cesare Cantu, Cesare Gunsti, et Enrico Mayer, se perçoit davantage dans les articles post-festival, qui faisaient le bilan de l'événement. Dans l'introduction d'un numéro spécial intitulé *Feste italiane nel VIo anniversario secolare della nascita di Dante*<sup>2153</sup>, les directeurs expliquaient le sens de leur chronique minutieusement détaillée : « Nous avons voulu à présent que la mémoire de ces fêtes séculaires reste dans ces pages »<sup>2154</sup>. Divisé en seize sections, l'article rapporte que les italiens des différentes régions qui se réunissaient à Florence à l'occasion du Centenaire firent des démonstrations de leur amour fraternel, corroborant le vœux d'une Italie unifiée.

---

2150 *La Festa di Dante*, n.1, 1o maggio 1864, p. 3.

2151 Ciapo et Vieri sont deux noms traditionnels florentins.

2152 *La Festa di Dante*, n.2, 8 maggio 1864, p. 8.

2153 *La Gioventu. Giornale di letteratura, d'istruzione e di scienza*, n. 8, 1865, p. 519-543.

2154 *La Gioventu. Giornale di letteratura, d'istruzione e di scienza*, n. 8, 1865, p. 519.

Le journal hebdomadaire *La Educatrice Italiana*, dédié à l'instruction et à l'éducation « italiennes » des femmes, publia un « commentaire post-centenaire », à l'image de celui de *La Gioventu*. Intitulé également *Il centenario di Dante*, il dépeint le centenaire comme une dette payée à Dante par l'Italie moderne<sup>2155</sup>. Des commentaires similaires se trouvaient dans les *Letture della Famiglia*, qui publièrent un poème intitulé *Dante e Beatrice*, œuvre d'une « gentille et douce jeune dame, inspirée de l'amour qu'elle nourrit pour le Grand Poète », en l'honneur du centenaire. Le poème était suivi d'un essai descriptif de Corsini<sup>2156</sup>. Parmi les autres journaux vecteurs des conceptions de la Commission du Centenaire de Dante, sont à noter *Il Pensiero Italiano : Giornale politico quotidiano*<sup>2157</sup>, et *il Giornale Illustrato*<sup>2158</sup>, qui dédia un numéro complet au Centenaire, présentant en couverture un panorama de Rome sous lequel apparaît un portrait de Dante, attribué à l'époque à Giotto. Le journal était illustré de lithographies du temple de Dante à Ravenne, et du Monument de Dante à Santa Croce, de la représentation de Dante aux Enfers par Delacroix, de l'emblème de Ravenne, de l'emblème familial des Alighieri, et d'une Arbre généalogique détaillé. Le journal publia en outre une copie complète du programme de la fête, perdant par-là le soutien de Cellini, éditeur floué du programme. Le *Fiammifero* prévoyait la sortie d'un volume intitulé *Il VI Centenario di Dante* dans son numéro du 4 mai<sup>2159</sup>. En sus du programme officiel, vendu 60 centimes, et qui faisait l'objet de publicités<sup>2160</sup>, la municipalité publia des version bon-marché du programme, contenant de nombreuses illustrations lithographiques de la Statue de Dante, permettant d'atteindre une audience plus large<sup>2161</sup>.

La prétention des organisateurs de la fête à ce que le Centenaire soit un événement solennel et populaire, célébrant pour la première fois l'unification italienne, ne resta pas sans provoquer de réaction. Parmi les diverses critiques, les plus sérieuses et fréquentes arguaient du fait que cette fête « manquait de légitimité et d'honneur ». Tout d'abord, et en dépit des proclamations répétées des organisateurs, les opposants prétendaient que la fête était une « bacchanale indigne », camouflet suprême pour des *Consorti* qui avaient censuré le premier programme sous un prétexte identique. Le second reproche était que les organisateurs de la fête falsifiaient l'Histoire, particulièrement par les « affirmations absurdes trouvées parmi les épigraphes ». Enfin, les critiques affirmaient que la fête n'était pas populaire et que bien au contraire, elle excluait les *popolani*. De telles attaques

---

2155 *La Educatrice Italiana*, n. 2, 15 e 30 maggio 1865, p. 257-261.

2156 *Letture di Famiglia*, maggio 1865, p. 660-661.

2157 *Dante et Centenario di Dante : Primo Giorno*, in *Il Pensiero Italiano : Giornale politico quotidiano*, n. 30, 15 maggio 1865.

2158 *Il Giornale Illustrato*, n.19, 13-19 maggio 1865.

2159 *Il Fiammifero*, 4 maggio 1865, Anno I, n. 21, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 1.

2160 *L'Avvenire*, 1, n. 29, 14 maggio 1865.

2161 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 136-139.



avaient davantage de force lorsqu'elles provenaient des rangs des Légitimistes pro-Grand-Duché<sup>2162</sup>, et des Catholiques partisans du Pape. Une des attaques les plus totales et dures envers le Centenaire provint d'un des organes du groupe Légitimiste toscan, sous une façade Démocratique, *La Bandiera del Popolo*. Dans un de ses premiers numéros, le journal réprimanda la municipalité de Florence pour « son manque de prévoyance dans le gaspillage de l'argent du peuple dans une fête politique, qui n'aura aucun bénéfice concret, dans une époque de pauvreté et de crise économique »<sup>2163</sup>.

La désapprobation générale envers le gaspillage entraîné par la fête était croissante après que, le 14 mai, le journal attaqua vigoureusement le Centenaire comme une « mauvaise interprétation de l'Histoire, et un détournement de Dante », dans un article intitulé *La festa di Dante* : « Si leur intention était de célébrer Dante en tant que symbole de la suprématie de la poésie italienne, ils choisirent réellement un bien mauvais moment, en ces temps de prose et de voleurs. Et s'ils pensaient qu'avec le Centenaire de Dante, ils pourraient symboliser l'Unité Italienne après la chute du pouvoir temporel du Pape, alors après les événements récents, ils ont dû s'apercevoir qu'ils n'avaient aucun sens commun. Et en vérité, même en mettant de côté la vérité historique évidente et indiscutable, que Dante ne fut jamais un unitariste ou un Frère Maçon, comme on essaie de nous le faire croire, la fête reste toujours une contradiction avec la CONVENTION de septembre (...). Si avec le Centenaire, les petits malins qui nous gouvernent selon le sens du vent entendent célébrer l'époque de Dante, qui est la République de Florence, on ne peut que s'émerveiller et se demander comment ils peuvent faire cela sans perte et sans se rendre ridicules. Ils mettent la Marinella sur la place, mais où est le peuple Républicain ? Ils lèvent la bannière des *arti*, mais où sont les *arti* ? Contresens en Histoire, en politique, en opportunité. Voilà la Fête de Dante. »<sup>2164</sup>

*La Bandiera del Popolo* reprochait aux organisateurs du Centenaire d'invoquer des symboles et des idées sans liens avec l'identité ou les aspirations de Dante. Bien pire, ces symboles étaient réputés déconnectés de la réalité sociale et politique de la fête, comme de l'Etat présent de l'Italie. Ainsi, le journal « pris sur lui » de corriger de telles déformations dans un reportage intitulé *Cenni sulla vita di Dante per uso del popolo*, fournissant des « faits » à propos de la vie de Dante, à l'« usage du peuple »<sup>2165</sup>. Les intentions de cet article étaient doubles ; dans un premier temps, il s'agissait de fournir à la population des données objectives à propos de la vie de Dante, afin de « démystifier le personnage construit », et dans un second temps, de corriger les « déformations », et par extension, les bases idéologiques des organisateurs de la fête. Hissant toujours la bannière du « peuple », la

---

2162 Les Légitimistes et partisans du Grand-Duc revendiquaient une autonomie pour la Toscane, s'attachant aux nostalgies préunitaires. De 1864 à 1865, le nombre de journaux légitimistes dépassait celui des journaux libéraux.

2163 *Il Centenario di Dante e il Municipio fiorentino*, in *La Bandiera del Popolo*, 28 febbraio 1865.

2164 *La Bandiera del Popolo*, 14 maggio 1865, p. 1.

2165 *La Bandiera del Popolo*, 14 maggio 1865, p. 1.

*Bandiera del Popolo* continuait son travail de sàpe, en s'attaquant à la « nature ségrégationniste de la fête » : « A l'occasion de la réunion populaire sous les Offices, il avait été prescrit que personne ne pouvait se présenter sans être vêtu décentement. Plus tard, dans une proclamation spécifique, M. Digny, de son plein gré, nous faisait savoir que pour être décent, il était indispensable de porter un haut-de-forme (...) Comment peut-on promettre un rassemblement populaire et imposer ensuite des restrictions pour chasser le peuple ? »<sup>2166</sup>.

Moins dans l'obsession, mais non moins sévère, la *Civiltà Cattolica*, principal organe de l'Eglise Catholique et du Pape, s'interrogeait à propos des intentions-clé du Centenaire, affaiblissant l'association de Dante et des principes de la nationalité Italienne, de l'unification sous le règne de Victor-Emmanuel : « Aux élites italiennes, il suffit de laisser entendre que Dante Alighieri, florentin et d'esprit républicain, Poète et lettré catholique, avait prédit l'unité italienne et la chute de la domination temporelle du Pape. Le Centenaire de Dante est une fête hybride et païenne, et une contradiction avec ses doctrines politiques et religieuses, une négation des sentiments du peuple». En caractérisant le Centenaire comme hybride et païen, la *Civiltà Cattolica* place son commentaire dans un but de modernité, plus particulièrement dans un « rituel de modernité ». Décrivant les événements du premier jour de la fête, le titre indique en raillant qu'il « ne parlera pas des vestiges et des traces de la République, ni des fausses inscriptions, anti-pontificales et généralement barbares, ni des mâts infinis ornés de drapeaux et de rubans comme des macaronis, ni du bric-à-brac dont sont enduits les murs de Florence. Ce sont seulement des accessoires dans une fête nationale qui se concentre sur le culte de l'homme civilisé et qui est totalement étranger à l'homme religieux. La cité est si pleine d'ornements, de tabernacles, de guirlandes tricolores, d'antiquaille, de baldaquins et de petits autels, qu'on risque de se croire au Pays de Cocagne. Plus la ville est surchargée d'éléments de tous les styles, moins on retrouve « le noble style qui nous a fait honneur ». La population ne profite que d'une petite partie de la fête, puisque le Gonfalonier a fait fermer les rues qui mènent à la *Piazza Santa Croce*, et ne l'autorise qu'à s'installer sur une petite portion de l'estrade qui la couronne »<sup>2167</sup>. Cette représentation du Centenaire semble encore plus dure que celles qui la condamnaient en tant que « Carnaval »<sup>2168</sup> : la fête, en plus d'être anti-chrétienne, bruyante, et frivole, serait inefficace, en échouant à rassembler le peuple.

Un journal de tendances cléricales et réactionnaires similaires, *La Vespa, Giornale Seriofaceto per Tutti*, brodait sur le motif du Centenaire de Dante comme « bacchanale ». Comme d'autres périodiques clérico-réactionnaires, *La Vespa* remettait en question les connections entre Dante et

---

2166 *La Bandiera del Popolo*, 18 maggio 1865, p. 2.

2167 *La Civiltà Cattolica*, 16 maggio 1865, p. 633-634.

2168 BURKE P., *Popular culture*, op.cit., p. 234-240.

l'unification, suggérant au contraire que le Centenaire était une « orgie qui réunissait tous les caractères sociaux discutables : Juifs, Loges maçonniques, et voleurs », entre autres allusions sans demi-mesure : « Le Poète Divin bondira au *Teatro Pagliano*, dansera des menuets avec Beatrice, se saoulera comme un porc, et mangera à s'en faire exploser le ventre, sous les Offices au cours du *Banchetto del Popolo*, après avoir fait bonne figure sous les traits de l'énorme marionnette du sculpteur Pazzi. Ensuite, si le ciel ne nous tombe pas sur la tête, nous aurons ici des fanfares, des trophées, des inscriptions insensées aux grands et petits hommes. La Procession des Arts et métiers, y compris celui du voleur<sup>2169</sup> qui mènera le défilé avec les bannières. La tombola, la *Ruffa del Pillore d'Arno*, et les offrandes des banques pour les dots des filles. Les Académies des bévues, où siège le Professeur Achille Gennarelli, qui recréa le monde en dépit de la *Cronaca di Mosé*. Le Luthérien Lambruschini récitera un grotesque galimatias au *Chiassolo del Buco*, dans lequel il commencera par se déclarer catholique, et finira en Protestant pourri, avec l'habituelle appel à l'annihilation de la *Rocca dell'errore* qu'est selon lui la Rome Pontificale »<sup>2170</sup>. Le long article *Il baccanale dantesco* ajoute : « des pamphlets ça et là, écrits dans un langage de canards, inculqueront au peuple imbécile, de gré ou de force, que Dante Alighieri était le plus grand poète de ce monde, et que l'unité italienne était née de lui. Cette plaisanterie fera rire les vivants, les morts, et ceux qui naîtront. Car après tout, Dante se souciait de l'unité comme les Juifs du Christianisme (...) En d'autres termes, Dante et l'unité étaient comme Saint-Antoine et le Démon »<sup>2171</sup>.

Ensuite, avec un langage paternaliste, l'article bafouait la foule festive, en la dépeignant sous les traits d'un enfant ignorant, trompé par les organisateurs, et n'ayant rien à gagner à participer à la fête : « Et ainsi ces ânes festifs, qui ne savent rien ou presque de l'Histoire, s'échinent sur le Centenaire de Dante, le transformant en un Frère Maçon (...) si seulement ils avaient quelque chose de bon pour le peuple, cette fête aurait été acceptable, mais ils se voient déjà tous chevaliers de Dante et ne pensent qu'à lui (...) Je comprends à présent pourquoi les fourbes qui nous gouvernent ont choisi le Centenaire pour célébrer l'unité italienne. Avec cette fête, ou avec celle qui vient, on sera à Rome, il n'est question que d'un siècle, le peuple n'attendra pas, et qui vivra verra »<sup>2172</sup>. La présentation des participants à la fête comme « peuple imbécile » trompé par des organisateurs tout aussi ignorants, discréditait l'image de la fête comme étant « née spontanément de la volonté du peuple »<sup>2173</sup>, mise en avant par les organisateurs, et répétée dans de nombreuses publications.

Dans l'hebdomadaire *La vera Buona Novella : periodico della cristianità cattolica italiana*, le

---

2169 Une référence antisémite à Carlo Fenzi, banquier israélite et directeur de La Nazione.

2170 *La Vespa*, n. 100, 15 maggio 1865.

2171 *La Vespa*, n. 100, 15 maggio 1865.

2172 *La Vespa*, n. 100, 15 maggio 1865.

2173 *Relazione delle feste che ebbero luogo in Firenze*, in *La Guardia Nazionale*, 20 maggio 1865.

« peuple » n'apparaît pas tant sous la forme d'un enfant ignorant, que d'une « foule apathique »<sup>2174</sup>. Un long article, intitulé *Feste in Firenze : per il sesto Centenario di Dante*<sup>2175</sup>, décrit la foule comme un « amas immense de curieux, au comportement froid et calme (...) indifféremment déconcentré par les « colonnes, statues, trophées, mâts aux bannières multicolores, guirlandes colorées, tentures, inscriptions, bustes à têtes disproportionnées, couronnes et autres divers ornements ». Leur curiosité se change en perplexité naïve avec l'apparition d'un prêtre capucin, portant le drapeau tricolore italien : « l'effet que ce spectacle inattendu produisit dans les masses est indescriptible. Il y eut qui fut impressionné d'une certaine manière, qui d'une autre, selon les diverses dispositions contradictoires. Il est à noter pourtant qu'à lui seul, il recueillit les plus enthousiastes applaudissements de la population présente ». Le public confus, observe enfin l'article « s'émerveillait devant les épigraphes dispersés ça et là »<sup>2176</sup>, caractérisés par un « mauvais style, et des incohérences », mais plus grave, en reflétant « des désirs puérils » en racontant « une petite histoire de la fantaisie immature », se distinguant par « l'incrédulité envers la philosophie de l'Histoire »<sup>2177</sup>.

Un autre périodique réactionnaire, le *Firenze : Giornale Politico Quotidiano*, critiquait les organisateurs de la fête pour leur transformation de Dante en figure christique : « Ils ont mis Dante en croix, comme le Christ ». De plus, le journal se lamentait de ce que les organisateurs aient injustement exagéré les fautes des six derniers siècles de l'histoire italienne, c'est à dire la négligence « qui traversa le temps depuis son époque jusqu'à nous »<sup>2178</sup>. La rubrique « Chronique de la cité »<sup>2179</sup> cite des anecdotes ironiques à charge contre la Commission du Centenaire, comme contre son programme, avec un fanatisme frisant souvent le ridicule et l'insanité. Avec une satire mordante, elle souligne l'excessif enthousiasme de la fête en divulguant le fait que l'événement coïncidait avec la fête de S. Boniface, le protecteur des lunatiques de Florence : « Demain, 14 mai, le Sixième Centenaire de Dante sera célébré. Craignant que *Jupiter Pluvius* ne joue un de ses tours, nous consultâmes l'almanach, pour voir s'il annonçait quelque variation atmosphérique. Mais Dieu merci, le *Baccelli*<sup>2180</sup> n'annonçait aucun trouble. Ce qui pourtant nous a sauté à l'oeil est que le 14 mai est le jour de la Saint-Boniface, patron de l'Asile de Florence. Se pourrait-il que le Centenaire soit en fait la fête des lunatiques ? Nous sommes désolés pour le Divin poète, qui malgré lui sera forcé de jouer le rôle que Victor Hugo assigna à Quasimodo dans son roman Notre-Dame de Paris !

---

2174 *La Vera Buona Novella*, n. 39, 17 maggio 1865, p. 613.

2175 *La Vera Buona Novella*, n. 39, 17 maggio 1865, p. 609-617.

2176 *La vera Buona Novella*, n. 39, 17 maggio 1865, p. 610-611.

2177 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 142-144.

2178 *Firenze*, n. 113, 15 maggio 1865, p. 1-3.

2179 *Firenze*, n. 112, 13 maggio 1865, p. 2-3.

2180 Almanach célèbre au XIXe siècle.

(...) Lorsque le fanatisme exagère, il dégénère toujours en ridicule »

Dans les occasions où les journaux s'abstenaient de commentaires envers la fête, ils estimaient nécessaires d'expliquer leur manque d'enthousiasme, par des justifications frisant l'assaut. L'hebdomadaire *La Cronaca Settimanale Religiosa Politica e Morale. Giornale della società Promotrice della Stampa Cattolica Conservatrice d'Italia* expliquait son silence au sujet du Centenaire en indiquant qu'il ne publierait un article sur Dante que lorsque la « bacchanale révolutionnaire » aurait cessé. « Dante n'apparaît pas sur nos calendriers, ni en tant que Catholiques, ni en tant que figure politique, ni en tant qu'Italien, ni même en tant que florentin. C'est pourquoi nous ne sommes pas enthousiastes pour cette fête, et que nous avons décidé à la place de publier quelque article à son sujet lorsque les bacchanales révolutionnaires en son honneur auront cessé »<sup>2181</sup>.

Mais même la muette *Cronaca Settimanale* ne pouvait résister aux remarques mordantes envers le Centenaire. La légende *il cadavere d'Italia* retourna habilement une célèbre phrase de Victor Hugo, jusqu'à inverser le message du grand poète français : « Dans la lettre qu'il adressa à la municipalité de Florence à l'occasion du Centenaire de Dante, Victor Hugo déclara que, après six longs siècles, l'Italie était à peine sortie de sa tombe aujourd'hui. Je le crois, car le fameux écrivain français la jugea à partir de son squelette »<sup>2182</sup>.

Un autre périodique, *Il Contemporaneo : rivista fiorentina di politica e varietà*, dirigé par Stefano San Pol, maintint un silence absolu, qui se comprend lorsqu'on sait que ce journal attaquait tout ce qui était « italien » ou « révolutionnaire », et défendait les Etats Pontificaux et les privilèges ecclésiastiques.

Cette critique concertée du Centenaire circulait rapidement. Dans un article intitulé *Le stragi di Firenze*<sup>2183</sup>, la *Gazzetta del Popolo*, sur la même ligne idéologique que *La Nazione*, quoique moins dogmatique, recensait les dénonciations des « fausses rumeurs » circulant en Italie, et nourrissant les fantasmes populaires, et qui « suggéraient que Florence succombait au désordre et à l'anarchie, et que les florentins et turinois se sautaient à la gorge » : « Florence a d'autres chats à fouetter. Florence est la proie de l'anarchie et du désordre. Les turinois et les florentins ont finalement donné libre cours leur soif de bagarre et donc se sont bagarrés. Le gouvernement a ordonné que le Centenaire soit suspendu, au grand désarroi de Guido Corsini, et a également suspendu l'envoi de matériel depuis Turin, car qui sait si finalement, la capitale sera transférée. Florence est sous Etat d'Urgence, et il se songe à écrire aux imprésario Russes, pour leur demander d'engager le basse

2181 *La Cronaca Settimanale*, 18 maggio 1865.

2182 *La Cronaca Settimanale*, 18 maggio 1865.

2183 *La Gazzetta del Popolo*, 11 maggio 1865.

Muravieffo en notre nom ». La *Gazzetta* suggérait que les responsables de la propagation de ces rumeurs étaient amers face au transfert sans heurt de la capitale à Florence, de ceux qui préféraient perpétuer des « discordes fraternelles » en Italie. L'article concédait cependant que « la fête aurait pu être mieux organisée », et soulignait aussi bien les « gaspillages honteux » de la fête et les « faux héros de papier-mâché » érigés durant l'événement. Mais le papier rachète finalement la fête en affirmant ses « hauts principes moraux, politiques et sociaux » : « Mais toutes ces manifestations extérieures, ces astuces et ces commémorations qui se préparent pour les deux jours qui suivent, sont surpassés par l'idée grande et noble qui réunit plusieurs centaines d'italiens à l'intérieur des murs de la cité (...) Un seule chose reste pure et honnête dans toute sa majesté, et cette chose est l'hommage respectueux rendu non seulement par l'Italie, mais aussi l'Europe entière, au Grand Poète, qui nous a enseigné comment peut se gagner l'éternité, et comment les nations qui sont éclairées par la lumière immortelle de la civilisation gagnent l'éternité (...) En célébrant Dante, nous célébrons le triomphe de la liberté »<sup>2184</sup>.

La réponse de la Gauche était plus modérée. La Gauche constitutionnelle comme les Démocrates radicaux qui étaient critiques envers le gouvernement sur plusieurs points, s'identifiaient suffisamment au symbolisme de la fête pour l'approuver, même avec des réserves. La position de *L'Avvenire*, organe de la Gauche constitutionnelle, est le meilleur témoignage de ce support ambivalent. Le journal reconnaissait en Dante le « précurseur de notre civilisation », le « premier apôtre de l'indépendance et de la liberté en Italie », et le « premier à reconnaître la nécessité de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ». Il approuvait également le fait que, en honorant Dante, l'Italie puisse racheter les discordes des siècles passés. Néanmoins, la Gauche considérait la fête comme précipitée, car Rome et Venise n'avaient pas encore été libérées, selon le slogan « Notre Rome pleure encore, et Venise se languit », et incomplète, par l'absence d'un citoyen essentiel, Garibaldi : « Nous le disons ouvertement, notre joie de nous retrouver au milieu de tant de frères venus de toutes les villes n'est point complète ; une douloureuse pensée vient l'assombrir, celle que, tandis que s'accomplissait un acte de justice et de reconnaissance, s'en accomplissait peut-être un autre d'injustice et d'ingratitude. Un citoyen manquait au milieu de cette foule, celui qui à Marsala leva le glorieux drapeau marqué du slogan ITALIA UNA E VITTORIO EMANUELE (...) Non sans raison, nous avons utilisé l'expression « peut-être », car lorsque nous vîmes que le grand poète Victor Hugo avait été invité aux fêtes de Dante, nous nous réjouîmes en pensant que Giuseppe Garibaldi l'eut été également »<sup>2185</sup>. *Il Temporale*, autre organe de la Gauche Constitutionnelle, publié par la Loge Maçonnique Concordia, dédiait ses pages principalement aux attaques contre les

---

2184 *La Gazzetta del Popolo*, 14 maggio 1865.

2185 *L'Avvenire*, 1, n. 29, 14 maggio 1865, p. 1.

institutions catholiques. A l'occasion du Centenaire, ce périodique était davantage concerné par l'expropriation des propriétés catholiques, et encourageait la municipalité de Florence à prendre des mesures agressives afin de faciliter, par l'espace gagné, le transfert des administrations gouvernementales de Turin à Florence<sup>2186</sup>. Un extrait de la *cronaca fiorentina*<sup>2187</sup> mentionnait que la Province de Florence avait présenté au Roi un « Souvenir Dantesque », une épée gravée des mots *Dante al primo Re d'Italia* sur une face de la lame, et d'un extrait du chant VI du Purgatoire *Vieni a vedere la tua Roma che piange, vedova, sola e di e notte chiama, Cesare moi, perchè non m'accompagne ?* sur l'autre face. Cet article concevait ce don comme un appel aux armes, et au Roi pour qu'il accompagne, ou mieux mène la campagne pour la libération de Rome. Il ne mentionnait que deux protagonistes sur la centaine de présents à la fête : la *Società Emancipatrice di Napoli*, et le « célèbre Patriote Polonais (sic) Pulszki ». Plus radical que *L'Avvenire* et *Il Temporale*, était *Lo Zenzero*, organe de la Gauche Démocratique, partisan de la révolution sociale et s'intéressant aux informations concernant les classes laborieuses et les *popolani*, à l'occasion non avare de dures critiques envers le gouvernement, mais qui avait approuvé la Convention de Septembre comme une marche vers la libération de Rome et Venise. Le journal garda le silence au sujet du festival, ne publiant qu'une lettre de Victor Hugo dédiée à Florence, à l'occasion du Centenaire<sup>2188</sup>.

Pour les catholiques « dissidents » et les Protestants, Dante fonctionnait comme un « modèle éthique ». Le rapport de ces protestants et catholiques libéraux avec la Fête nationale est ambigu. Les premiers avaient supporté la récente unification de l'Italie et bénéficié des lois garantissant la liberté de religion. Néanmoins, Illaria Porciani observe que les journaux protestants ne firent aucun commentaire explicite sur la *Festa dello Statuto* au cours des années suivant l'unification, et explique cette réserve par le fait que de nombreux Protestant étaient également Démocrates, et « pouvaient regarder la *Festa dello Statuto* avec une certaine indifférence, si ce n'est avec suffisance »<sup>2189</sup>. Les Protestants manifestèrent une attitude similaire envers la Fête de Dante, avec certaines réserves. Alors qu'ils ne s'exprimèrent pas ouvertement sur les événements du Centenaire, ils élevèrent avec enthousiasme Dante au rang de modèle éthique. *L'Eco della Verità : Giornale Religioso Settimanale*, organe de l'Eglise Evangélique d'Italie, publiait des articles sur des sujets de moralité, d'éducation, de science, de littérature et d'art. Ce journal, paraissant deux fois par semaine, dédia trois numéros à des sujets en rapport avec Dante, publiant des extraits des travaux de Ferdinando Piper, spécialiste berlinois de Dante<sup>2190</sup>. Là encore, le journal s'éloigne des thèmes

2186 *La Casa di Dante, il Municipio e i Paolotti*, in *Il Temporale*, 28 marzo 1865.

2187 *Cronaca fiorentina*, in *Il Temporale*, 17 maggio 1865.

2188 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 147-148.

2189 PORCIANI I., *La festa della nazione*, op.cit., p. 194.

2190 *L'Eco della Verità*, n. 55, 56, 57, 10,13 e 17 maggio 1865, p. 217-228.

politiques explicites, mais se réfère uniquement à du matériel relevant du caractère personnel de Dante, et à son développement moral et religieux<sup>2191</sup>. Les rédacteurs affirmaient que les caractéristiques que le XIXe s. attribuait à Dante (Catholique, politicien, socialiste, et poète), son « caractère harmonieux » et son « amour de la paix », le définissaient le plus justement et le plus précisément. Faisant allusion directement aux événements du Centenaire, le journal regrettait que les organisateurs « aient choisi un Prêtre Catholique, Padre Giuliani, pour prononcer le discours d'inauguration »<sup>2192</sup>.

Dans le même numéro où apparaît ce regret, dans la rubrique *autenticità di tradizione*<sup>2193</sup>, et avec l'intention de souligner sa critique du catholicisme institutionnel, l'article opposait la transmission de la tradition à la manière des Juifs et des Romains, et cette à la manière des Catholiques. Tandis que les premiers garantissaient sagement « la tradition primitive, ou révélation de la vérité », le « papisme prétendrait absurdement suppléer avec une vague et incertaine tradition orale ecclésiastique, qui n'est qu'une pétition de principe ». Concerné pareillement par les problèmes d'éthique, *L'Esaminatore : periodico mensile inteso a promuovere la concordia fra la religione e lo stato*, organe du Catholicisme Libéral, ou Réformé, se servit de l'occasion du Centenaire de Dante pour expliquer et promouvoir le Catholicisme de Dante. En ce sens, un long article, *Dante esemplare e maestro al laicato cattolico italiano*, fut distribué gratuitement au grand public<sup>2194</sup>. Soulignant le catholicisme de Dante, et l'histoire de la Censure et de la prohibition de la Divine Comédie par l'Eglise Catholique, l'article examinait des questions de fond : Comment peut-on professer le catholicisme et dans le même temps, s'opposer à ceux qui monopolisent les institutions du catholicisme ? « Comment donc une œuvre peut-elle être l'objet de jugements si différents ? Les Orthodoxes la considèrent comme impie et scandaleuse, les pontifes la magnifient, mais l'interdisent aux jeunes clercs ? (...) Voyons par conséquent de quelle manière Dante était-il Catholique, en d'autres termes, voyons si un homme peut se déclarer catholique et dans le même temps, déplaire à ceux qui monopolisent majoritairement les consolations de la religion »<sup>2195</sup>. Entre autres, l'auteur affirmait que la foi catholique de Dante, à l'opposé des institutions catholiques contemporaines établies, était compatible avec les principes de nationalisme, et pouvait servir aisément de modèle éthique pour des catholiques laïcs. Insistant sur un passage de la Divine Comédie dans lequel Saint Pierre parle de la corruption de l'Eglise et fait allusion à l'union de la foi et à la raison, il oppose ensuite ce « catholicisme primitif », basé sur la raison de la nature humaine,

---

2191 *L'Eco della Verità*, n. 56, 13 maggio 1865.

2192 *L'Eco della Verità*, n. 57, 17 maggio 1865.

2193 *L'Eco della Verità*, n. 57, 17 maggio 1865.

2194 *L'Esaminatore*, 15 maggio 1865, p. 105-114.

2195 *L'Esaminatore*, 15 maggio 1865, p. 106.



avec celle de la « corruption de la papauté, et avec elle de la religion du Christ »<sup>2196</sup>. Enfin, il évoquait les récents événements en Italie comme la dernière preuve de la « bonté » de cette nature humaine : « Jamais avant aujourd'hui, l'Italie ne fut une, jamais elle ne fut libre, jamais elle ne fut justement consciente de son pouvoir et de sa grandeur ». Dante, en tant qu'homme, chrétien et théologien servit de « modèle et maître aux catholiques laïcs », révélant un chemin moral où convergent la raison et la religion. L'auteur de l'article, parlant pour Dante, réfrénait ses commentaires à propos du programme du Centenaire, et le considérait avec une indulgence essentiellement frivole et nostalgique, encourageant Florence, comme les autres cités, à faire face aux tâches les plus substantielles auxquelles devait faire face l'Italie<sup>2197</sup>.

Les deux groupes, Protestants et Catholiques réformés, trouvaient dans le Centenaire de Dante une opportunité pour renforcer davantage leur ligne idéologique, utilisant l'Eglise catholique et le Pape en tant que faire-valoir.

Un mois après le Centenaire, en juin 1865, le directeur de *L'Esaminatore*, Giuseppe Pitrè, proposa la constitution d'une « association nationale pour la réforme de l'Eglise », se basant sur la thèse, développée au cours du Centenaire, de la complète compatibilité du catholicisme et de l'humanisme libéral scientifique. Les Protestants, de même, saisirent cette occasion pour établir l'avantage morale des spécificités de leurs Eglises : l'« authenticité du Livre », et la « tradition primitive et inaltérée » étaient mises en avant face à la « tradition orale corrompue de la Papauté chrétienne »<sup>2198</sup>. Si les critiques et spécialistes italiens de la Révolution Française et de l'ère napoléonienne avaient planifié l'idée d'un lien entre Dante et le nationalisme italien, les efforts journalistiques de la Commission du Centenaire nourrirent, amplifièrent et popularisèrent cette notion sur une échelle inédite. Cela se réalisa non seulement en appelant à l'« opinion publique », mais en produisant celle-ci. Par ses supplications, le Centenaire libéra un symbolisme fort dans la sphère publique, un matériel culturel qui fut approprié par différents groupes pour leurs propres intérêts. Chaque organisation utilisa les icônes employées par la Commission du Centenaire pour écrire et réécrire l'Histoire et agir dans la lutte public à propos des questions concernant l'identité du nouvel Etat-nation. Les organisateurs toscans écrivirent l'histoire du Centenaire comme une parabole du fils florentin qui devint le père de la nation italienne, au même titre que le Roi Victor-Emmanuel lui-même. Une telle histoire assurait à la fois l'hégémonie des Modérés et la position privilégiée des toscans. Pour les démocrates, le Centenaire était en outre une autre occasion pour porter l'attention sur leur vision d'une unification incomplète. Le principal argument des Modérés, à savoir que le Centenaire était une réunion de tous

---

2196 *L'Esaminatore*, 15 maggio 1865, p. 108-109.

2197 *L'Esaminatore*, 15 maggio 1865, p. 110.

2198 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 150.

les italiens, permis aux Démocrates de rendre encore davantage évidentes les absences de Rome et Venise, et de celui qui combattit pour elles, Garibaldi.

L'opposition catholique utilisa le matériel symbolique du Centenaire pour souligner sa vision d'une modernité corrompue, viciée et intrinsèquement fautive, et promouvoir la vision du *Syllabus* pontifical de 1864. L'Eglise vitupéra spécifiquement contre le journalisme et les journalistes, respectivement en tant que « rite moderne » et « protagonistes du Centenaire » : « Ouvrant la procession, se placent les illuminateurs de l'opinion publique, les journalistes, dont le chef est un juif ; et la ferment deux des dilapidateurs des deniers publics, la municipalité de Florence et celle de Ravenne »<sup>2199</sup>.

Les Protestants et Catholiques Libéraux utilisèrent les icônes les plus voyantes du Centenaire, Dante et la Divine Comédie, pour solliciter une rénovation religieuse et éthique indépendante de l'Eglise catholique.

De telles images et symboles culturels, lorsqu'ils furent popularisés, assumèrent un rôle puissant, apte à édifier l'imagination collective. La signification particulière du Festival va ainsi de la régénération nationale, à la dégénérescence culturelle, selon le contexte et les points de vue. L'Histoire du Centenaire de Dante soutient, mais complexifie également, la littérature historiographique des politiques commémoratives de l'Italie post-unitaire. Bruno Tobia a identifié la dialectique de la modernité et de la tradition comme une des trois caractéristiques des politiques commémoratives de la période. La nécessité de baser le régime Modéré Libéral sur un mythe fondateur, comme de le présenter en tant que rupture radicale avec le passé, était pleinement opérationnelle dans le Centenaire. Cette dialectique, et particulièrement sa composante positiviste, présentait des conséquences sociales particulières<sup>2200</sup>. Un second thème de la littérature des politiques commémoratives de l'Italie post-unitaire concerne l'efficacité du répertoire symbolique et du matériel culturel disponibles : la liturgie Catholique, Rome et la Monarchie. Pointant les limites de l'efficacité des pratiques commémoratives nationales, des spécialistes universitaires avaient suggéré que, durant les années 1860, seule la liturgie catholique pouvait mobiliser et unir les italiens dans l'ensemble de la Péninsule. Par ailleurs, après l'achèvement de l'unification en 1871, seules Rome et la Monarchie pouvaient faire office de centres possibles, unifier symboliquement la nation et surmonter les intérêts locaux et particuliers. Le succès formidable d'une fête nationale des années 1860, qui était centrée sur la figure d'un poète visionnaire, et qui sous entendait le statut de la municipalité, est assez frappant dans son contexte historiographique, et est le fruit d'une négociation

---

2199 *La Civiltà Cattolica*, 16 maggio 1865, p. 633.

2200 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 159.

fructueuse avec les « autres visions » de ce discours,

- 1) Dante en tant que Catholique, mais aussi anti-pontifical.
- 2) La valorisation des traditions locales, en tant que contribution à la nation-state.
- 3) La centralité de la figure du monarque, mais non de sa base piémontaise,

qui auraient pu produire en 1865 une articulation alternative de l'unité italienne.

Une troisième caractéristique des pratiques commémoratives dans le contexte italien, a été à juste titre identifiée comme une tentative de réduire les possibles effets des influences Garibaldiennes et Mazziniennes. En ce sens, les organisateurs du Centenaire avaient l'avantage de pouvoir tirer les leçons des dangers de la radicalisation d'un festival en l'honneur d'un poète national : le *Shakespeare festival* de 1864 en Angleterre avait été politisé à l'extrême et utilisé par les radicaux anglais pour pousser plus loin leurs ordres du jour de réforme<sup>2201</sup>. Cela, comme le fait que la scène d u *Shakespeare Trecentenary* anglais avait été utilisée pour des manifestations massives des radicaux, qui protestaient contre l'expulsion de Garibaldi de leur pays, ne pouvait avoir échappé à l'attention des organisateurs toscans. L'Histoire du Centenaire de Dante de 1865 ne peut se comprendre exclusivement dans le contexte des commémorations italiennes, mais aussi dans un contexte européen de commémorations nationales, et en lien avec un mouvement théorique au sein de l'historiographie. Les quatre axes de l'historiographie du *Risorgimento* sont la relation entre le centre et la périphérie, et entre l'échelle nationale et l'échelle locale ; le schisme entre le Parlement et la société civile ; la modernité contre les dynamiques traditionnelles ; et les questions d'inclusion et d'exclusion du corps politique. Ces thèmes étaient inexorablement liés à la sphère de la Fête de Dante. La signification de l'événement lui-même n'émerge qu'à travers la compréhension de la manière par laquelle les organisateurs toscans abordèrent ces axes interconnectés.

La Commission du Centenaire engagea d'importantes campagnes de sensibilisation éducative et scolaire, par des programmes incluant une Compétition littéraire nationale, une Loterie Dantesque, une Bibliothèque Dantesque, et l'établissement d'une fête littéraire annuelle dans les écoles. De plus, la commission promut des initiatives provenant d'écoles locales et d'universités. Selon Ilaria Porciani, l'établissement de compétitions éducatives et de remises de prix a constitué une réelle innovation, jouant le double rôle d'exaltation d'une institution essentielle au processus de construction de la nation, et situant la classe moyenne comme étalon des valeurs morales du nouvel Etat, le mérite prenant la place occupée jusqu'alors par la bienfaisance<sup>2202</sup>. Une analyse des débats

---

2201 TAYLOR A., *Shakespeare and Radicalism. The uses and abuses of Shakespeare in the Nineteenth Century Popular Politics*, in *The Historical Journal* 45, n. 2, 2002, p. 357-379.

2202 PORCIANI I., *La festa della nazione, op.cit.*, p. 97.

de la compétition littéraire au cours du Centenaire de Dante éclairé, mais aussi complexifie la thèse de Porciani. Premièrement, si l'interpellation du secteur éducatif par le Centenaire permet de changer de paradigme, il n'a pas seulement ainsi forgé un état spécifique de subjectivité du citoyen, mais a aussi permis à l'Etat lui-même d'entrer dans la fête. Ensuite, la fête nationale ne substitua pas une manière d'inclusion à une autre, mais maintint les anciennes habitudes de bienfaisance, lorsque et quand il était nécessaire, couplée avec les nouvelles habitudes. Comme il a été dit précédemment, les lauréats de la compétition littéraire nationale devaient être récompensés par des médailles d'or et d'argent, « moins précieuses par leur matière que par l'effigie du poète », au cours d'une cérémonie. Ces médailles étaient conçues de telle sorte qu'elles « seraient conservées dans les familles et transmises de génération en génération, en souvenir de gloire domestique et nationale ». Au cours d'une audience avec le Roi, le secrétaire de l'Instruction publique recommanda un soutien officiel de l'Etat pour la compétition, arguant du fait qu'en assumant un tel rôle, l'Etat « non seulement s'honorerait, et honorerait le nom de Dante », mais y trouverait une opportunité de mettre pied dans les commémorations : « Le fait que de nombreuses personnes souhaitent prendre part à la compétition est à leur honneur, ainsi qu'à celui du Poète. Ainsi, l'Etat, en laissant à d'autres ce que lui peut mieux faire, l'Etat pourrait entrer dans la Fête, et de cette manière encourager l'éducation, une chose qui intéresse ou devrait intéresser chacun »<sup>2203</sup>. La compétition littéraire, et la distribution de prix n'étaient pas les seuls vecteurs d'échanges entre les étudiants et l'Etat au cours du Festival. Dans les faits, la Commission du Centenaire approuva l'octroi d'aides financières aux familles pauvres ayant à charge des élèves scolarisés dans des institutions publiques, simultanément avec l'approbation d'une assistance aux membres dans le besoin des *Società Operaie*. En effet, au lendemain d'une circulaire annonçant l'octroi d'une aide financière aux *Società Operaie* en échange de leur participation à la fête, la municipalité de Florence publia une circulaire concernant un soutien financier aux étudiants<sup>2204</sup> : « En cette solennelle occasion, il sera accordé un subside aux familles dans le besoin ayant scolarisé leurs enfants dans une des écoles publiques de Florence, afin d'honorer les parents qui prennent à cœur l'éducation de leurs progéniture, et que leur exemple recommandable soit imité »<sup>2205</sup>. Cette aide devait ainsi inciter les familles pauvres à trouver dans le travail et l'éducation « le seul moyen légitime de s'améliorer moralement et matériellement »<sup>2206</sup>. Onze écoles florentines reçurent des donations financières de la part de la municipalité, pour un total de 6698 lires<sup>2207</sup> :

---

2203 *Giornale del Centenario* n. 20, 20 agosto 1864, p. 158.

2204 Municipio di Firenze, 1 maggio 1865, ASCF, Busta 4533.

2205 Municipio di Firenze, 1 maggio 1865, ASCF, Busta 4533.

2206 *Giornale del Centenario* n. 45, 30 aprile 1865, p. 368.

2207 ASCF, Busta 4532, rendiconto.

Scuola Normale Maschile, 14 lires ;  
Scuole Pie, 128 lires ;  
Scuole Serali, 414 lires ;  
Scuole Elementari Comunali, 676 lires ;  
Scuole Elementari Demidoff, 844 lires ;  
Scuole Superiori Normali Sperimentali per le femmine, 92 lires ;  
Scuole Normali per le povere Fanciulle, 2304 lires ;  
Conservatorio di S. Francesco di Sales, 92 lires ;  
Conservatorio di S. Pier Martire, 132 lires ;  
Educatario della SS. Concezione, 400 lires ;  
Società degli Asili Infantili, 1600 lires.

Ces allocations de fonds sous forme de « charité » envers les familles dont les enfants étaient scolarisés suscitèrent bien moins de controverses que celles concernant les membres pauvres des *Società Operaie*. Les écoles n'opposèrent aucune résistance à cette offre, qui concernait aussi bien des établissements publics, privés ou même religieux. Les *Scuole Pie*, parmi ces écoles religieuses catholiques, écrivirent une lettre de reconnaissance au Comité du Centenaire, le remerciant pour la « bienveillante considération qui a daigné accorder également un subside à l'*istituto delle Scuole Pie* »<sup>2208</sup>. Les noms de dix familles récipiendaires, « notablement pauvres, et recommandables pour la bonne conduite et l'attachement de leurs enfants » furent publiés dans une liste signalée au Comité du Centenaire<sup>2209</sup>. Apparemment, le changement dans la conception et l'appréciation de la charité n'était pas uniforme dans tous les secteurs de la société. Les distinctions permettent d'identifier les forces responsables de ce possible paradigme entre bienfaisance et mérite. Il semble clair que l'élite n'était pas responsable de ce changement. Comme il a été noté, les *Società Operaie* estimaient inacceptables les formes publiques de charité envers les pauvres membres individuels, et ne correspondant pas à l'image promue de la classe ouvrière. Organisées en force sociale, les *Società Operaie* négocièrent la forme et le système d'allocation des fonds, et obtinrent un relatif contrôle sur leur mode de distribution. Dans le cas des familles pauvres avec enfants scolarisés, une telle altération du concept de charité n'avait pas de sens. A part dans le cas des organisations ouvrières, la charité semble être le seul instrument par lequel les pauvres pouvaient entrer dans

---

2208 ASCF, Busta 4533.

2209 ASCF, Busta 4533.

l'espace social et politique de la fête nationale moderne.

### **III.X.g) La place des femmes dans les commémorations dantesques**

Suivant une métaphore issu des travaux de Durkheim, Illaria Porciani observe que les « femmes ne pouvaient entrer dans l'espace sacré des rituels de la nation : étant profanes, elles en sont exclues »<sup>2210</sup>. Les femmes apparaissant durant les rituels publics de la nation jouaient un rôle spécifique, allant des élégantes « Dames décoratives », apportant une « distinction à la fête », aux « épouses et mères représentant la centralité de la famille en témoignage de l'équilibre de la société et de la nation »<sup>2211</sup>. Au cours du Centenaire, les femmes s'étaient vues allouer une section réservée sur la *Piazza S. Croce*, et étaient fortement présentes, mais essentiellement en tant qu'étant liées par des liens familiaux aux invités les plus distingués. L'accès à la *Piazza S. Croce* était extrêmement réservé durant la cérémonie, y compris pour des hommes aux moyens relativement conséquents et aux réseaux développés. L'obtention d'un ticket se faisait sur invitation, ou sur requête auprès des membres de la Commission du Centenaire. Personne ne pouvait entrer sur la place sans un Laisser-passer. La Commission émit 16000 tickets, se basant sur la capacité maximale de cette place de 4645m<sup>2</sup>. Sur ces 16000 tickets, 10000 étaient des tickets blancs, destinés aux représentants italiens qui devaient se présenter en costume formel et participer au cortège. 1000 tickets jaunes, les plus prestigieux, furent distribués à la Cour et aux Grands Officiers de l'Etat, garantissant l'accès au centre de la *Piazza S. Croce*. 1000 autres tickets, rouges, furent attribués à des « Dames et invités distingués » pour des places sur le côté de la Piazza donnant sur la *Via Benci*. 3000 tickets verts, pour des places sur le côté donnant sur le *Borgo Santa Croce* furent également attribués à des « invités spéciaux »<sup>2212</sup>. En ce qui concerne les tickets restants, 665 furent distribués à des spectatrices, pour des places réservées sur le côté sud de la place<sup>2213</sup>. 40 furent attribués à des « Dames étrangères demeurant à Florence », 40 autres attribués à des « Dames florentines », et le reste fut octroyé à des « dames parentes de divers députés, membres du Conseil, et Grands Officiers gouvernementaux »<sup>2214</sup>. Ainsi, le nombre de spectatrices sur la *Piazza Santa Croce* était relativement important. Sur la peinture monumentale de Giacomelli représentant la scène de la cérémonie, à présent conservée au *Palazzo Vecchio*<sup>2215</sup>, les femmes apparaissent en nombre, et actives, à l'arrière-plan, allant jusqu'à faire de l'ombre au Roi et au Gonfalonier de Florence sur la

---

2210 PORCIANI I., *La festa della nazione, op.cit.*, p. 92.

2211 PORCIANI I., *La festa della nazione, op.cit.*, p. 92.

2212 Brouillon des minutes, 8 mai 1865, ASCF, Busta 4537, filza 2, ainsi que ASCF, Busta 4537, filza 17.

2213 Brouillon des minutes, 8 mai 1865, ASCF, Busta 4537, filza 2, ainsi que ASCF, Busta 4537, filza 17, listes des *biglietti*.

2214 Brouillon des minutes, 8 mai 1865, ASCF, Busta 4537, filza 2, ainsi que ASCF, Busta 4537, filza 17, listes des *biglietti*.

2215 Voir en Annexes.

Piazza S. Croce, donnant une tout autre image que celle, peinte par Porciani, de la *Festa dello Statuto*, masculine et militariste. Une petite aquarelle représentant la cérémonie, conservée aux Archives communales de Florence, montre la place des femmes, dans une perspective différente de la *Piazza Santa Croce*.

Quoi qu'il en soit, les femmes dépendaient grandement de la médiation des membres mâles de la famille pour obtenir un accès à la place. Celles qui n'avaient pas de parents disposant de forts réseaux devaient jouer d'autres ressorts. Les Archives contiennent une cinquantaine de lettres de requête. Le Directeur de la *Reale Scuola superiore per le femmine*, par exemple, demanda des tickets pour de nombreuses dames étrangères. Un autre écrivit à Cambray-Digny, pour quémander « deux ou trois tickets » d'accès aux gradins réservés aux Dames à Santa Croce<sup>2216</sup>. Un certain Enrico Guidotti demandait « pour la fête sur la Piazza Santa Croce (...) deux places pour Mmes Elvina et Cainna Squilloni »<sup>2217</sup>. Le cas de la poétesse Erminia Fusinato est une illustration poignante et emblématique des limites strictes de ce système d'inclusion des femmes. Poétesse accomplie et réputée, réfugiée vénitienne, Fusinato vivait en exil à Florence, et avait bénéficié de nombreuses commandes municipales ; elle était en outre insérée dans des réseaux intellectuels, et côtoyait plusieurs figures littéraires de l'époque, y compris Righini ou l'éditeur Le Monnier<sup>2218</sup>. Fâchée du fait de « n'être pas invitée » à la fête, elle refusa d'autoriser la lecture de ses poèmes à la réunion littéraire dans la salle de la Société Philharmonique, au matin du 15 mai. Ghivinnazi, écrivant à Corsini, se faisait le relais des plaintes de Fusinato, prenant sa défense : « Cher Guido, Rossi ne récitera pas les vers de Fusinato, et cette dernière m'écrit qu'elle ne veut en aucun cas qu'ils soient interprétés. Une femme refusée à la fête ne peut être acceptée à l'Académie. Si Fusinato avait été Comtesse, elle aurait été invitée. Fusinato qui n'est point Comtesse ne peut permettre que soient lus ces vers (...) Fusinato n'aurait pas dû même demander des billets, et cependant, ce fut le cas. Vous autres devez savoir que Fusinato est vénitienne, exilée vénitienne, poétesse et que la Municipalité l'avait invitée à écrire. Ainsi les vers de Fusinato ne seront pas lus. Je m'en désole, mais elle a raison »<sup>2219</sup>. Erminia Fusinato était irritée non seulement parce qu'elle n'avait pas été invitée aux cérémonies de la *Piazza Santa Croce*<sup>2220</sup>, mais surtout, devant les raisons de son exclusion. Elle observe que « si elle avait été comtesse, elle aurait été sûrement invitée ». Elle n'était pas exclue sur la base d'une évaluation négative de son travail, puisqu'un homme, Rossi, devait réciter ses poèmes lors des cérémonies. Son exclusion n'était pas non plus motivée par des raisons politiques, au

---

2216 ASCF, Busta 4537, filza 14, ins. 12.

2217 ASCF, Busta 4537, filza 14, ins. 13.

2218 Lettere di Erminia Fuà Fusinato, Biblioteca Marucelliana, Sala manoscritti, Carte Erminia Fuà Fusinato.

2219 ASCF, Busta 4537, filza 2 « curiosita ».

2220 Bien plus, après avoir demandé une invitation, celle-ci lui fut refusée.

contraire, son statut de réfugiée politique vénitienne aurait rendu son invitation encore davantage symbolique. Comme elle le dit elle-même, elle fut exclue des cérémonies de la *Piazza Santa Croce* en raison de son standing social, qui ne correspondait pas aux standards exaltés par les organisateurs : Maria Montemerli, Comtesse, reçut une invitation bien que résidant à Paris, pour laquelle elle s'excusa, envoyant un poème en contrepartie<sup>2221</sup>. Tandis que des œuvres de poétesses étaient interprétées à la réunion littéraire dans la salle de la Société Philharmonique, devant une audience composée d'un « groupe distingué de représentants et de Dames », les artistes étaient priées d'écouter passivement des hommes réciter leurs œuvres<sup>2222</sup>. *L'Avvenire* décrivit les vers de ces poétesses « comme la fleur du beau sexe entrelacé dans cette guirlande de chants, que l'Italie offrait au plus grand de ses poètes »<sup>2223</sup>. Cette présence féminine à la réunion littéraire n'empêcha pas un journaliste anglais de caractériser la fête en général, et la réunion littéraire en particulier, comme « salique », et de remarquer dans *Atheneum* que « dans l'aire réservée de la *Piazza*, ne se voyaient aucune femme. A cette réunion, il n'y avait pas beaucoup de dames. Quelques-unes, il est vrai, se montraient aux fenêtres latérales, et vers la fin de l'événement, l'antichambre a été rendue inhabitable par l'irruption d'un escadron de jeunes filles élégamment vêtues (...) mais apparemment sans pensée, ou intérêt pour le spectacle qui leur était offert. Ce n'est pas ainsi que cela aurait dû se dérouler. Qu'aurait été Dante sans sa Beatrice à ses côtés ? Et la manière dont les florentins de notre temps savent honorer les femmes sera gravé sur une inscription à faire pleurer les yeux anglais (...) »<sup>2224</sup>. Fusinato n'autorisa pas l'interprétation de ses œuvres au cours de la réunion littéraire, mais trouva une alternative afin que les poétesses interprètent leurs poésies de leur propre voix : une « fête dantesque » privée fut organisée par Teresa Pulszki dans sa demeure. Pulszki, épouse du comte hongrois Pulszki réfugié à Florence, activiste principal des associations démocratiques et maçonniques à Florence, ouvrit un salon dans sa demeure à des italiens distingués et des invités étrangers, dans la soirée du 14 mai<sup>2225</sup>. Au cours de cette soirée, une statue de Dante et Beatrice servit de pièce maîtresse autour de laquelle prenaient place diverses performances féminines. Cette réunion non officielle et privée, trouva sa place dans une description détaillée des seize manifestations les plus importantes du programme des festivités, publiée par *La Gioventù*<sup>2226</sup>. Le fait que l'épouse du Comte hongrois Pulszki ait accueilli une réunion littéraire alternative dans sa demeure, et accueilli la performance artistique d'une réfugiée politique vénitienne, qui avait été

---

2221 Lettera della Comtessa Maria Montemerli alla Commissione, 11 maggio 1865. ASCF, Busta 4537, filza 2, « curiosita »

2222 Andrea Maffei recita une œuvre de Francesca Lutti, et Maggi quelques vers de Laura Beatrice Mancini : *l'Avvenire* n. 32, 17 maggio 1865.

2223 *L'Avvenire* n. 32, 17 maggio 1865.

2224 *The Atheneum*, n. 1961, may 27th 1865, p. 719.

2225 MORI M.T., *Salotti. La sociabilità delle elite nell'Italia dell'Ottocento*, Roma, Carocci editore, 2000, p. 82-90.

2226 *La Gioventù*, n. 7, Maggio 1865, p. 521-526.



rejetée par les autorités municipales modérées, est loin d'être un accident. Depuis 1848, et plus particulièrement après la seconde guerre d'indépendance de 1859, la Florence cosmopolite était le point de convergence de nombreux patriotes exilés et de révolutionnaires européens, qui se réunissaient avec des progressistes italiens dans des organisations politiques secrètes de gauche, mais aussi maçonniques. Une grande part de ces réfugiés politiques et émigrés venait de Hongrie, de Venise, de Rome, luttant aussi bien contre l'occupation autrichienne que contre le pouvoir temporel du Pape. Le Comte Pulszki se trouvait lui-même au centre de ce milieu de réfugiés, démocrates et Maçons, de ces dissidents radicaux qui s'opposaient à l'« oligarchie modérée » à Florence, comme dans le reste de l'Italie, durant la première décennie post-unification<sup>2227</sup>.

### **III.X.h) Canaliser les forces divergentes**

Durant l'été 1865, dans un rapport au Ministre de l'Intérieur, le *Questore* de la Province de Florence compila les noms des « sociétés politico-sociales et religieuses » qui « agitaient la nouvelle capitale »<sup>2228</sup> : ces sociétés étaient l'*Associazione dei Paolotti*, la *Massoneria di Rito Scozzese*, l'*Associazione della Tutella e dello Sviluppo delle Istituzioni Costituzionali*, les *Associazioni Operaie e della Fratellanza*, l'*Associazione Democratica*, la *Falange Sacra*, l'*Associazione Repubblicana*, la *Carboneria*, et l'*Associazione dei Liberi Pensatori*. Le rapport du Questeur devait identifier les associations politiquement et socialement influentes, autres que les groupes Modérés, qui pouvaient jouer un rôle dans le résultat des premières élections parlementaires depuis 1861. A l'exception de l'*Associazione Repubblicana* et de l'*Associazione dei Paolotti* pro-catholique, toutes les autres associations répertoriées envoyèrent des représentants officiels au Centenaire de Dante. En 1865, les associations de Gauche correspondaient idéologiquement avec les deux plus grandes loges maçonniques de Florence<sup>2229</sup>, qui supportaient la proposition d'un « parti unifié de la Gauche Constitutionnelle », qui excluait les activités politiques hors des institutions de la monarchie parlementaire, plus largement associées à la Loge Maçonnique Concordia. Les Républicains-Mazziniens, plus radicaux, aux tendances conspirationnistes, s'identifiaient et se réunissaient au sein du *Progresso Sociale*<sup>2230</sup>. Bien que n'apparaissant pas dans les documents publiés par la Commission du Centenaire, les documents internes de la Loge maçonnique Concordia indiquent qu'ils diffusèrent au cours de la fête et supportèrent financièrement la publication d'une « Album de

---

2227 CIUFFOLETTI Z., *Esilio, massoneria e circolazione delle idee*, in *Rassegna Storica Toscana* 39-40, 1993-1994, p. 411.

2228 SPADOLINI G., *Firenze Capitale, op.cit.*, 1971, p. 206-226.

2229 Rapporto al Ministro dell'Interno, 4-6 giugno 1865, cité in SPADOLINI G., *Firenze Capitale, op.cit.*, 1971, p. 221.

2230 CONTI F., *Laicismo e democrazia. La massoneria in Toscana dopo l'Unità, 1860-1900*, Firenze, Centro editoriale Toscano, 1990, p. 40-43 ; GORETTI S., *Logge e massoni nella Firenze postunitaria*, in *Rassegna Storica Toscana* 39-40, 1993-1994, p. 65-83.

Dante » au profit des familles ouvrières pauvres : « Les fêtes du sixième centenaire de Dante furent célébrées à Florence. La loge décida d'y envoyer un de ses représentants, qui, en accord avec sa nature, commença à organiser des actions charitables. (...) Un groupe d'honorables citoyens, parmi lesquels certains de nos membres, eut la noble et gentille pensée de publier un ouvrage intitulé *Album del Centenario di Dante*, dont les bénéfiques devaient revenir à la *Pia Casa di Lavoro* de la ville. La respectable *Loggia Concordia* ne pouvait rester indifférente devant cette généreuse action visant à accomplir un but hautement humanitaire, aidant une institution basée sur les principes fondamentaux de la civilisation moderne, la sainteté et la dignité du travail. Par conséquent, dans ses attentes pour contribuer de tout son pouvoir au succès d'une si noble tâche, la Loge décida de se tourner vers les *Rispettabili*, leur demandant de laisser exposées les affiches avertissant de la souscription pour l' *Album del Centenario di Dante*, et demandant à tous les *Fratelli Venerabili* de faire de même dans la Salle des Pas perdus, afin de les faire recouvrir de signatures »<sup>2231</sup>. En sus de ces activités, la Concordia était présente au Centenaire par un autre vecteur, l' *Associazione per la tutela e lo Svolgimento dei Diritti costituzionali*, dont le Conseil directeur était composé essentiellement de maçons. A partir de 1864-1865, de nombreux « frères » de la Concordia joignirent cette association de la Gauche parlementaire, dont la mission était d'encadrer les activités de la Gauche italienne au sein des institutions légales parlementaires. L'association, fondée en 1864, totalisait 200 membres en mars 1865, et exerçait un pouvoir considérable sur la vie publique de la cité<sup>2232</sup>. L'association écrivit une lettre à la Commission du Centenaire en avril, exprimant son intention d'envoyer des représentants à la Fête de Dante<sup>2233</sup>. L' *Associazione Democratica*, autre société à travers laquelle la Gauche, les Loges Maçonniques et les associations politiques convergeaient, fut fondée en 1864, avec un agenda clairement Républicain et Mazzinien<sup>2234</sup>, envoyant elle aussi des représentants au Centenaire de Dante<sup>2235</sup>.

Les Loges maçonniques florentines contribuèrent également au projet du Centenaire en mobilisant activement le support et la représentation des loges maçonniques des autres villes italiennes. Deux loges de Sicile et de Lombardie envoyèrent des représentants, et, se basant sur les recommandations et l'exemple des loges florentines, supportèrent publiquement le Centenaire. Dans une lettre sans date, le *Rito Scozzese Antico and Accettato di Brescia* reconnaissait que le *Progresso Sociale* de Florence avait approuvé à l'unanimité l'envoi de représentants à la fête : « Ils vous remercient pour cette grande faveur, et placent toute leur confiance en ce que vous direz à la réunion, où il se parlera

2231 *Storia della Loggia Massonica Fiorentina Concordia (1861-1911)*, Firenze, Arnaldo Forni Editore, 1911, p. 87-88.

2232 CONTI F., *op.cit.*, p. 41-42.

2233 ASCF, Busta 4534, lettera numero 763.

2234 SPADOLINI G., *Firenze Capitale, op.cit.*, 1971, p. 108-110.

2235 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 390.

du Grand Homme, et que de l'examen de la Divine Comédie, il ressortira que Dante avait été initié à nos secrets, (...) . Ne manquez pas l'opportunité d'honorer sa mémoire de toutes les façons, et par cette référence vous donnent le soutien inconditionnel et vous assurent qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour approuver tout ce que vous pourrez déclarer en faveur du Rite que vous représenterez »<sup>2236</sup>. Le *Fascio Romano di Palermo*, section du *Rito Scozzese Antico and Accettato* obéit également à l'appel de la Loge florentine, déclarant dans une lettre du 8 mai 1865 adressée au « Cher Frère, Antonio Guccione » de Florence que la société « avait déterminé à l'unanimité qu'elle ne serait pas la dernière à honorer un des plus fameux Architectes de son Temple, dont le nom est aujourd'hui célébré en Italie. Au cours de la réunion du 7 mai, il fut décidé d'envoyer un représentant à la fête »<sup>2237</sup>. Une autre organisation de Gauche, la *Commissione Promotrice della Società dei Liberi pensatori di Siena*, exprimait ses intentions d'envoyer des représentants, sous condition<sup>2238</sup>.

Bien que Mazzini ait refusé d'adhérer à la société, en raison du fait que le soutien de l'athéisme saperait « la foi, la religion et la loi »<sup>2239</sup>, celle-ci bénéficiait du soutien d'autres membres prestigieux, tels que Garibaldi, qui fut nommé Président honoraire, et du révolutionnaire anarchiste russe Bakounine, qui fut hébergé par Dolfi et Pulszki au cours de l'été 1865<sup>2240</sup>. En raison de ses positions idéologiques, son absence de compromis envers Rome, et les tendances radicales de ses promoteurs, le Questeur de Florence surveillait activement cette société<sup>2241</sup> : « L'association serait davantage philosophique que politique. Mais puisque ses idées anticatholiques lui feraient combattre toute idée d'accommodement avec Rome, par là-même, elle entrerait sans le vouloir dans le champ politique. Marinati, Piccini et Dolfi en seraient les promoteurs. »

Dans une lettre datée du 11 mai 1865 adressée à la Commission Dantesque, l'association exprimait son intention d'envoyer trois représentants, y compris le fondateur de la Société, Francesco Celessi. La lettre déclarait que les représentants apparaîtraient lors de la cérémonie d'inauguration à Santa Croce, aussi bien qu'aux autres événements, à condition que « ces derniers ne donnent pas lieu à des manifestations politiques ou religieuses qui pourraient être en contradiction avec le programme de la Société »<sup>2242</sup>. Dans une autre lettre, l'association siennoise transmettait un message de la Société rationaliste de Genève et des rationalistes de Vienne, qui exprimaient leur admiration envers Dante,

---

2236 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 1000.

2237 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 938.

2238 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 123.

2239 SARTI R., *Mazzini : a life for the religion of politics*, Westport, Greenwood, 1997, p. 203.

2240 MOLA A., *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna*, Foggia, Bastogi, 1993, p. 236.

2241 SPADOLINI G., *Firenze Capitale*, op.cit., 1971, p. 209.

2242 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 882.

« un poète rénovateur de la civilisation européenne »<sup>2243</sup>. D'autres associations progressistes, telles que le *Comitato Centrale del movimento dell'Abolizione della pena di Morte*<sup>2244</sup>, l'*Associazione Unitaria Costituzionale*<sup>2245</sup>, la *Società degli Amici dell'Istruzione Popolare*<sup>2246</sup>, le *Circolo Popolare di Brescia*<sup>2247</sup>, l'*Associazione Giovanile di Napoli*<sup>2248</sup>, le *Comitato Politico dell'Emigrazione Veneto*<sup>2249</sup>, le *Comitato Centrale per l'Emigrazione*<sup>2250</sup>, le *Comitato Emigrazione di Pitigliano*<sup>2251</sup> et l'*Associazione dell'Emigrazione Politica Romana a Firenze*,<sup>2252</sup> écrivirent à la Commission du Centenaire pour envoyer des représentants.

Il n'y a pas de traces d'une participation de la part de sociétés catholiques, telle que l'influente *Associazione dei Paolotti* à la fête florentine. Un rapport du questeur identifie cette société à un réel danger pour la *Consorteria* : « *Associazione dei Paolotti*. C'est certainement la plus nombreuse et dangereuse. La plus nombreuse, car elle ne se compose pas seulement de ceux qui sont inscrits formellement à la Société, dite de Saint-Vincent de Paule, mais aussi d'un grand nombre de gens qui sont partagés dans toutes les classes sociales et dans toutes les administrations et qui servent cette société qui n'est autre que l'organe moderne des Jésuites. La plus terrible, car elle sait se faire obéir d'individus considérés comme libéraux, et comme des gens honnêtes. Dans toute la Toscane, et spécialement à Florence, cette société est estimée extrêmement puissante. »<sup>2253</sup>. Le gouvernement devait également faire face à d'autres oppositions, comme le montre une lettre anonyme adressée à Celestino Bianchi<sup>2254</sup>, dénonçant « le comportement scandaleux de certains employés du gouvernement (...) du Tribunal (...) et de la Préfecture ». L'auteur anonyme dénonce un certain Juge Caffi, comme étant « l'adversaire le plus fanatique » du gouvernement, désigné comme « un fou crasseux, qui plutôt que de rester à son bureau, passe son temps à prêcher la République dans les lieux publics et à médire du gouvernement ». Cette citation intéressante montre que la liberté d'expression et d'opinion, bien que proclamée, n'est pas universellement reconnue, et que les opinions républicaines, dans l'Italie de 1865, peuvent faire douter de la santé mentale de leurs adeptes, et faire passer ceux qui les professent pour des dangers à éloigner : « Je vous serait reconnaissant de l'envoyer immédiatement dans l'île de Sardaigne ou en Sicile ». La mention de ces

---

2243 ASCF, Busta 4537, filza « indirizzi letterari »

2244 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 94.

2245 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 118.

2246 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 170.

2247 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 173.

2248 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 222.

2249 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 338.

2250 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 615.

2251 ASCF, Buste 4531-4534-4538, lettera n. 818.

2252 ASCF, Busta 4035, filza 2, « carte diverse »

2253 Cité in SPADOLINI G., *Firenze Capitale, op.cit.*, 1971, p. 206.

2254 ABSR, Busta 769, filza 2.

îles comme lieu de confinement de ceux qui sont estimés représenter un danger pour la société en dit également long sur la considération dont elles jouissent dans l'opinion.

La lettre dénonce également un certain Cristoforo Ginarni, de Bergame, donnant des détails extrêmement pointus sur la biographie de cet homme, qui travaille en tant que « scribe (...) dans un Office Notarial, avec un salaire de 1000 liras », et tirant « 15000 liras de rentes annuelles de sa demeure », et « ne se rend jamais à son bureau, y envoyant un autre pour une lire la journée, tandis que lui ne vit que pour faire la guerre au gouvernement ». L'auteur anonyme préconise de ne pas passer par une condamnation au tribunal « où il dispose de soutiens », mais plutôt par le biais d'une action « basée sur ses abandons de poste ». Enfin, une seconde lettre anonyme adressée à Celestino Bianchi<sup>2255</sup> dénonce le Comm. Augusto Duchoquè « ancien Secrétaire du Gouvernement Austro-Lorrain, qui avait avec un soin particulier pourvu aux outils pour l'exécution de la peine capitale », comme ennemi de l'Etat, bien qu'il ait été nommé « Grand Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie », regroupant « ceux qui, combattant sur le plan politique, contribuent à constituer le royaume d'Italie ». Cette lettre démontre un certain processus de récupération des agents administratifs des anciens Etats pré-unitaires, malgré des divergences politiques, parfois mal acceptées par une partie de l'opinion.

Dans un registre plus convivial, divers membres de la Commission du Centenaire firent remarquer qu'aucun banquet, « où seraient réunis fraternellement les personnages les plus distingués », n'était proposé<sup>2256</sup>. Une certaine crainte était perceptible du fait que les représentants des plus grandes cités italiennes pourraient percevoir cette négligence comme un manque de respect, et s'en offenser : « Les représentants des grandes cités italiennes furent d'une manière générale peu satisfaits de la manière dont ils furent reçus à Florence, estimant avoir été négligés. Si trois non-florentins, Aleardo Aleardi, Terenzo Mamiani, et Gaspero Barbera, n'avaient pas songé à promouvoir un dîner au Palazzo Serristori, les représentants des cités n'auraient pas eu d'occasion de se réunir »<sup>2257</sup>. La commission éprouvait des difficultés à décider d'un emplacement pour un tel événement, comme de la nature des invitations. Deux membres, Sanesi et Panciatichi arguaient du fait qu'il pouvait être inconvenant et problématique d'étendre des invitations spéciales « basées partiellement sur une ou plusieurs qualités personnelles »<sup>2258</sup>. La Commission rejeta une proposition de Casamorata, en tant qu'officier de la *Direzione delle Strade Ferrate*, d'organiser un bal au Casino Borghese au nom de la

---

2255 ABSR, Busta 769, filza 3.

2256 La première suggestion avait été faite par Atto Vannucci au cours d'une réunion de la commission. ASCF, Busta 4527, adunanza 27 febbraio 1865. Voir également une allusion in *Il Frustino*, Firenze, 31 marzo 1865, Anno I, n. 9, ABSR, Busta cartella 3.

2257 PESCI U., *Firenze capitale, op.cit.*, p. 75.

2258 ASCF, Busta 4527, adunanza 20 marzo 1865.

*Commissione per la Festa Dantesca*, estimant le projet « trop compliqué »<sup>2259</sup>. Casamorata proposait l'organisation d'un bal ouvert aux seuls membres du Casino Borghese et aux représentants n'étant pas résidents permanents de Florence, soit 600 personnes. La Commission décida finalement d'organiser un dîner privé en l'honneur des invités étrangers, dans la Palais du Comte Alfredo Serristori. 130 invités étrangers et représentants furent invités à ce « banquet exclusif »<sup>2260</sup>. Certains invités ne sont pas mentionnés par Barlow, tel que Luzzatto, représentant israélite, Arany, représentant Hongrois, Nascoe, représentant Britannique, Lanostovich, représentant Polonais, Dora d'Istova, représentant la France<sup>2261</sup>. Cinq représentations officielles étrangères reçurent une médaille commémorative de la municipalité de Florence : la *Società Operaia Italiana* d'Alessandria, les consuls de Suisse et de Norvège, le *Comitato nazionale* de Trieste, la Province d'Istrie, la *Colonia Italiana* de Tunisie<sup>2262</sup>.

Deux protagonistes de l'unification italienne, Garibaldi et Ricasoli, ainsi qu'un nombre important de poètes et écrivains étaient ostensiblement absents de la fête. S'il n'est pas clair de trancher, en ce qui concerne Garibaldi, entre une préoccupation au sujet des plans militaires d'attaque de Rome, ou une absence d'invitation, il semble en revanche assez évident que le gouvernement italien n'était pas chaudement partisan de sa venue après l'accueil enthousiaste dont le héros de l'unification avait bénéficié en Angleterre l'année précédente, où son charisme et sa popularité avaient éclipsé le roi lui-même. La presse de Gauche s'inquiétait de son absence et exigeait des éclaircissements : Garibaldi avait-il été invité, ou non ? D'autres commentateurs pointaient le fait que sa présence au Centenaire aurait eu un effet perturbateur, et aurait détourné les honneurs du Roi et de Dante : « Où est-il, celui qui plus que tout autre réalisa les vœux du prophète-Poète ? Où est cette voix presque divine, ce bras puissant, qui unifièrent ce pays longtemps divisé, pour n'en faire qu'un ? Hélas, où est celui qui le premier, proclama le Roi d'Italie ? Sa seule pensée est sur scène en ce jour de commémoration, il ne partagera pas son honneur avec le Roi, et ne diminuera pas la dévotion due à Dante. Mais nos cœurs battent pour lui, et de nombreux soupirs doux comme son absence pleine d'abnégation sont portés vers son île »<sup>2263</sup>.

L'affirmation selon laquelle « Dante désirait l'abstention du Clergé envers la politique », et qu'il « concevait l'idée de monarchie comme devant lier plus efficacement les gens entre eux » possède ainsi, venant d'un prêtre, une résonance particulière. Pour les monarchistes libéraux, le travail de délégitimation de l'autorité morale et du poids politique du Pape, dans une terre Catholique, était

---

2259 Lettera di Casamorata a Guido Corsini, 5 maggio 1865, ASCF, Busta 4537, filza 11.

2260 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri*, p. 60

2261 ASCF, Busta 4537, filza 2, nota dei invitati.

2262 ASCF, Busta 194, Livre brun, filza Medaglie Centenario Dante.

2263 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri*, p. 37.

une charge plus complexe, pressante et difficile que celle de délégitimation des Républicains démocrates. La Religion, et plus particulièrement la sainteté pontificale, ne pouvait être exclue ou délégitimée ; mais devait être au contraire appropriée, désarmée, dépolitisée. La figure de Dante et son héritage, son oppression et son excommunication par la papauté médiévale, et enfin, sa conception de l'unité sous une monarchie, étaient les « outils » les plus utiles pour le travail de diffusion morale et politique du Libéralisme au milieu du XIXe s. En ressuscitant ces vieux symboles politiques, les monarchistes libéraux affirmaient leur légitimité par une dette envers le passé. L'unification de l'Italie sous Victor-Emmanuel était une « longue revendication du Passé », une dette que les italiens « contractaient envers Dante », après six siècles, dette « honorée par le Festival, et notamment par la production littéraire qui y était associée ». La valeur politique de cette « affiliation rituelle » de Dante avec le peuple italien et de l'« association de l'opposant papal à Dante avec le présent ennemi de la Nation italienne », Pie IX<sup>2264</sup>, ne passa pas inaperçue de ce dernier. Habilement, le Pape s'abstint de sanctionner le Festival, cependant, il n'autorisa pas l'Eglise à y prendre part<sup>2265</sup>. Le Pape alla même plus loin, minorant l'effet de ce festival national en renforçant les symboles sacrés de l'Eglise. Il planifia ainsi un festival catholique en l'honneur de St Pierre, devant être célébré en 1867, « devant offrir à l'Eglise une opportunité de recouvrer sa réputation par des spectacles magnifiques »<sup>2266</sup>. La réminiscence du conflit entre les factions médiévales était certes celui du combat de Dante, exilé par la faction pro-papale des Guelfes Noirs ; mais aussi un rappel de l'existence de factions en Toscane au cours du Risorgimento, oeuvrant comme une « leçon politique, en faveur de la monarchie », assez ambiguë dans son fonctionnement : les factions signifiaient la souffrance, et la réconciliation équivalait à une restitution nationale et la prospérité. La résurrection de ces images, qu'elles soient mythiques ou historiques, du passé florentin, permit de mythifier et légitimer le pouvoir des Libéraux toscans, qui avait éradiqué à la fois le mouvement guelfe et les gouvernements provisoires démocratiques ».

### **III.X.i) Marquer son opposition aux fêtes Dantesques : pourquoi ? Comment ?**

Bettino Ricasoli était un autre absent remarqué, un absent volontaire. Au cours des semaines précédant ce Centenaire, il avait mis en place un voyage secret à Rome, et s'était arrangé pour quitter Florence discrètement à la veille de la fête<sup>2267</sup>.

Il n'y a pas de certitude concernant la raison du choix de ce moment précis pour quitter Florence. Peut-être estimait-il que l'attention détournée de ses concitoyen faciliterait ses visées. Sa

2264 Pie IX avait publié en 1864 son « syllabus des erreurs », dénonçant et excommuniant tous ceux qui prêtaient allégeance au Roi Piémontais et à son régime. DI SCALA S., *op.cit.*, p. 125.

2265 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri*, *op.cit.*, p. 38.

2266 BARLOW H.C., *The Sixth Centenary Festivals of Dante Alighieri*, *op.cit.*, p. 39.

2267 Lettere di Bettino a Vincenzo Ricasoli, 13 e 15 maggio 1865, ASF, Carte Ricasoli 141, cassette 44, 46 e 64.

correspondance révèle cependant que Ricasoli, peut avant son départ, était occupé par des problèmes très éloignés du Festival : il fit ainsi de nombreux séjours à Turin pour participer à des discussions urgentes au Parlement, au sujet des lois de confiscation des biens ecclésiastiques<sup>2268</sup>. Le 12 mai 1865, deux jours avant la Fête, Ricasoli écrivit à Giovanni Campani pour discuter de nouvelles technologies liées à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et le 13 mai, il exprimait son courroux devant le fait que la personne qui devait l'aider dans ses affaires romaines, ne pourrait se libérer de ses obligations concernant le Centenaire<sup>2269</sup>. Sa présence aurait de toute façon été surprenante, lui qui avait toujours combattu toute idée de Toscanité et avait peu apprécié la nouvelle situation de capitale provisoire de Florence<sup>2270</sup>. Enfin, un groupe d'artistes et de figures des lettres, Alessandro Manzoni, Niccolo Tommaseo, Alearo Aleari, Giosue Carducci, Giuseppe Verdi, et Gioacchino Rossini, s'abstinrent également de toute présence à ce qu'il considéraient être un « référendum Dantesque »<sup>2271</sup>. Ces hommes de lettres ne déclinèrent pas une invitation à la fête et à ses assemblées littéraires pour des raisons politiques, mais par une réserve intellectuelle et artistique qui frisait le snobisme. Pour ces « aristocrates de la culture », le peuple rendait la fête « vulgaire ». Manzoni, plus « humble et obligé », justifia son absence par une lettre au Gonfalonier de Florence, prétextant de raisons de santé<sup>2272</sup>. Aleari, qui avait été invité par la Commission à écrire quelques vers devant accompagner la musique composée pour la fête, refusa, déclarant qu'il était déjà trop occupé avec d'autres travaux littéraires, ajoutant, non sans ironie piquante : « je dois confesser ma répugnance instinctive et durable envers le fait d'écrire des vers devant être mis en musique ; compte tenu de mon amour pour la poésie, et sachant que les exigences musicales réduisent et diminuent souvent la Muse de la poésie à son service, j'ai toujours évité une participation qui, je dois le dire, est toujours une cruelle profanation »<sup>2273</sup>. Tommaseo expliquait que ces arguments concernant Dante seraient mieux présentés par écrit, comme ils l'avaient été précédemment. Il estimait ainsi qu'une lecture de ses pensées « en un jour si solennel, au milieu de tels acteurs et d'une telle audience, ne pourrait soutenir la comparaison »<sup>2274</sup>. Carducci demandait à la Commission d'enlever son nom de la liste des auteurs pour l'*Accademia Dantesca* ; et se qualifiait d'« absolument impotent » dans l'écriture de poésies sur le « sujet merveilleux de Dante et son Centenaire ». Plus tard, dans une lettre « confidentielle » à son ami Guido Corsini, il confessa qu'il

---

2268 ASF, Carte Ricasoli 141, cassetta 64, lettere 18 e 19.

2269 ASF, Carte Ricasoli 141, cassetta 64

2270 *Bettino Ricasoli a cento anni della morte. Catalogo della mostra a cura di Luigi Mascilli Migliorini, Firenze, Palazzo Strozzi, 26 settembre-1. Novembre 1980*, p. 45-46.

2271 MANGIANTI G., *Varietà : Alcuni curiosi documenti intorno al centenario Dantesco del 1865*, Cornell Univerity Dante catalogue, 1917, p. 95.

2272 MANGIANTI G., *op.cit.*, p. 93.

2273 MANGIANTI G., *op.cit.*, p. 94.

2274 MANGIANTI G., *op.cit.*, p. 94.



« était doublement terrifié par le nom de Dante, et par l'idée d'écrire en vers, pour lesquels il avait peu de familiarité »<sup>2275</sup>. Dans les faits, ce qui effrayait cette élite littéraire dans ce Centenaire de Dante n'était pas le « nom merveilleux » ou la « poésie superbe » de Dante ; ces poètes traitaient ces sujets dans des vecteurs scientifiques. Ils se distancaient de l' « insolente et familière facilité » par laquelle le Centenaire et ses nombreux participants approchaient Dante. Selon eux, cette vulgarisation, avec son afflux de poésies populaires envoyées à la Commission du Centenaire, signifiait une dégénérescence de la plus haute forme de culture. En « peuplant une sphère désormais publique, jusqu'alors réservée à des connaisseurs triés sur le volet, les participants proclamaient une appropriation de Dante, désormais réellement nationalisé »<sup>2276</sup>. Du point de vue de la municipalité florentine, l'élite mena une campagne nationale qui entérina le mythe de Dante en tant que Père de l'Unité italienne, utilisant les institutions de la société civile, bien plus que celles, officielles, du Parlement. En faisant ainsi, ils élevèrent non seulement le statut du « niveau local », et plus spécifiquement celui de la municipalité, mais apparurent également comme les pères fondateurs des associations civiques au niveau national<sup>2277</sup>.

---

2275 MANGIANTI G., *op.cit.*, p. 95.

2276 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 126-127.

2277 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, op.cit.*, p. 160-161.

## CHAPITRE XI

*Une prise de conscience de l'intérêt historique du patrimoine architectural et culturel, face aux volontés de « table rase » administrative ?*

### **III.XI.a) Achever la façade de la Cathédrale**

Le témoignage de Célestin Hippeau au cours de la commémoration du Centenaire de Dante évoque une inscription sur « le mur qui sert de façade au célèbre Dôme », témoignant d'une cathédrale *Santa Maria del Fior* non encore munie de sa façade moderne<sup>2278</sup>, malgré trois concours d'architecture depuis 1861, pour laquelle il faudra encore attendre 1887 pour en voir l'inauguration : « La République de Florence, rivale de la Grèce et de Rome, décrétait, en l'année 1294, la construction de cette merveille de l'art, de ce temple consacré à Dieu et à la Patrie. Trois siècles d'une brillante tyrannie n'ont pu parvenir à en élever la façade. Frères, unis aujourd'hui dans un même sentiment, jurons, au nom du divin Alighieri, de compléter cette œuvre de liberté et de foi, en même temps que nous compléterons la délivrance de l'Italie ». Près de l'entrée de la même église et en face du campanile de Giotto, une autre inscription rappelait que là avait été enseveli « le fameux patriote, Farinata degli Uberti, dont le poète a éternisé la mémoire ». Sur la *Piazza Santo Spirito*, une inscription rappelait que « sur cette place commença la fameuse sédition du Tumulte des Ciompi, quand en 1378, le menu peuple prit les armes, renversa le gouvernement et nomma Gonfalonier de Justice pour la réforme de l'Etat Michele di Lando, Cardeur de laine ». Cinquante inscriptions du même genre, placées dans les différents quartiers de la ville, étaient autant d'hommages rendus aux grands hommes né à Florence. Ces inscriptions étaient dédiées aux personnages suivants: le marquis Ridolfi, Angelo d'Elci, Dino Frescobaldi, Piero Capponi, Buondelmonti, Robert Dudley, « mathématicien et cosmographe du XVIIe siècle », Altoviti, Gian Battista Strozzi, Giacomini, Carnesecchi, « savant dans les lettres grecques et latines, victime de la liberté de penser », Arnolfo et Brunellesco, « les grands architectes de *Santa Croce* et de *Santa Maria del Fior* », Berni Gambrelli, Matteo, Villani et Borghini<sup>2279</sup>.

La façade de la Cathédrale restait inachevée après la destruction d'une première façade et de multiples façades provisoires ou peintes. En 1842 un « vœu populaire » avait manifesté le « désir de mettre un terme à une attente de cinq siècles et de voir ornée avec une façade digne de lui l'auguste temple de *Santa Maria del Fiore* », à l'époque selon un dessin de Niccolo Matas, architecte de la façade de l'Eglise *Santa Croce*. Dans un premier temps, son « projet de façade pour le *Duomo* » semblait être « applaudi par les principales académies d'Europe, et d'autres autorités », et son « exécution (...) pourrait lui être immédiatement attribuée »<sup>2280</sup>

Un second concours avait été ouvert en 1864, mais ne s'était pas montré concluant. Une lettre de

---

2278 Voir en Annexe.

2279 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 38-41.

2280 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 11 *Risultati Concorso*.

*L'Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze* adressée à Massimo d'Azeglio le 29 juillet 1864<sup>2281</sup> tente de définir les conditions du déroulement d'un nouveau concours : « diverses commissions » devraient être ainsi confiées « à des architectes italiens de valeur, qui avaient obtenu des prix mineurs dans le précédent concours ». Le concours est ouvert à des projets d'architectes, mais aussi à des propositions spontanées, l'ensemble des projets étant « exposés dans les salles de la Société promotrice des beaux-arts », dans l'attente du « jugement autorisé de juges compétents ». La société promotrice a déterminé que ces juges seront au nombre de sept, « présidées par Pietro Selvatico de Padoue », qui a accepté la charge sous la condition d'un maintien de sa santé, sa vue étant alors déjà menacée par la cataracte. Cette présidence de Pietro Selvatico sera de courte durée, et devant l'impossibilité de tout déplacement de ce dernier jusqu'à Florence pour examiner les projets, la commission se trouve rapidement dans la nécessité de nommer un autre Président, et élit « par acclamation » Massimo D'Azeglio.

Dans un premier temps, la Société promotrice pense pouvoir déterminer le vainqueur du concours en août 1864. Cependant, dès le 9 août, il apparaît que ces délais ne pourront être tenus<sup>2282</sup>. *L'Associazione Italiana per la edificazione della facciata del Duomo di Firenze* s'adresse alors, au nom du Gonfalonier De Cambray-Digny, à D'Azeglio, déclarant que le « jugement a été transféré à septembre », et lui demandant de l' « avoir parmi les jurés en tant que Juge commissaire », non pas symbolique, mais pleinement actif : « je vous prie de ne pas vous limiter à jeter un regard sur cette œuvre de charité urbaine, mais d'y apporter vos bras et vos mains ».

Le 17 septembre, *L'Associazione Italiana per la edificazione della facciata del Duomo di Firenze* prend note de l'acceptation de la charge « attribuée par la députation » par D'Azeglio. Le temps a passé, et le comité organisateur montre désormais une certaine fébrilité : « A partir du moment où commission jury sera complète, sera de mon devoir de vous avertir du délai dans lequel jugement aura lieu afin que vous puissiez être présent »<sup>2283</sup>.

Néanmoins, les affaires du concours continuent d'avancer lentement, en partie pour cause de soucis de santé de certains de ses membres, dont Pietro Selvatico, dont la longue convalescence « ne lui permet pas d'affronter un voyage hivernal, et avec douleur se trouve contraint à ôter tout espoir » de prendre part aux délibérations, contraignant la « députation à repousser le jugement sur les dessins exposés à l'été prochain »<sup>2284</sup> et, le 19 décembre, à « délibérer à l'unanimité de substituer à Selvatico

---

2281 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 1, Lettera dell'Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze a Massimo d'Azeglio, Firenze, 29 Luglio 1864.

2282 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 2, Lettera dell'Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze a Massimo d'Azeglio, Firenze, 9 Agosto 1864.

2283 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 3, Lettera dell'Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze a Massimo d'Azeglio, Firenze, 17 settembre 1864.

2284 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 4, Lettera dell'Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze a Massimo d'Azeglio, Firenze, 21 dicembre 1864.

le néerlandais Van der Null auquel il sera écrit immédiatement, et d'inviter tous les juges pour le 15 janvier 1865 et les jours successifs, à se rendre à Florence pour donner leur avis avec les normes qui ont été remises à chacun ».

Le 7 janvier, une semaine avant la réunion, manque toujours la réponse de Massimo D'Azeglio à l'« invitation faite par lettre circulaire du 21 décembre » de se « rendre à Florence le 15 janvier courant pour prendre part au Jury sur les projets de façade du Dôme qui ont été exposés »<sup>2285</sup>. La lettre du 21 décembre « pouvant s'être perdue », l' *Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze* renvoie à d'Azeglio une copie de la lettre d'invitation à laquelle ce dernier est « prié chaudement de répondre sans délai », dans l'espoir qu'il « ne renoncera pas à se rendre à l'invitation, et qu'il ne déclinera pas le grand honneur de siéger parmi les juges commissaires ».

La réponse de Massimo D'Azeglio se fait néanmoins attendre et, le 13 janvier 1865<sup>2286</sup>, le Secrétariat de la Municipalité de Florence se voit dans l'obligation de lui rappeler, en sa « qualité de vice-président de la Députation promotrice de la façade du *Duomo* de Florence », de vouloir se « rendre lundi prochain 16 janvier à 11h au Palais municipal, heure de réunion de la commission du Jury » dont il fait partie « pour être accompagné au lieu d'exposition des divers projets et dessins », sur lesquels la commission l' a invité à émettre son avis.

Le 21 janvier 1865, une lettre sur papier libre<sup>2287</sup> adressé par Forster, Vice-président de la Commission du Jury, à Massimo D'Azeglio, président de la commission du Jury des projets pour la façade du Dôme, informe ce dernier des délibérations de la députation, celle ci ayant fait connaître à la commission de jugement, qu'elle

- 1) entend déroger aux normes établies pour jugement, se donnant entière liberté de procéder,
- 2) et laisse à notre faculté de compléter ou non le nombre des commissaires composant le Collège.

Cependant, avant de « se prononcer à ce propos », la Commission du Jury se trouve « dans la nécessité d'interpeller » D'Azeglio afin de savoir si celui-ci « souhaite ou non prendre véritablement part à nos délibérations, et par conséquent les voter comme nous, ou si véritablement » il entend se « limiter à approuver le résultat final ». En effet, « la commission pour tous les événements de vote, voit la nécessité d'être en nombre pair, et est pour cela nécessaire » que D'Azeglio « prenne sa décision ».

---

2285 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 5, Lettera dell' Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze a Massimo d'Azeglio, Firenze, 7 gennaio 1865.

2286 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 6, Lettera Municipio di Firenze, Segreteria, 13 gennaio 1865.

2287 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 7, Lettera di Foster a Massimo D'Azeglio, 21 gennaio 1865.

Cette lettre croise une réponse de Massimo D'Azeglio, datée du 19 août, par laquelle le penseur du Risorgimento déclare devoir décliner, au moins provisoirement, la charge de Président de la Commission du Jury, pour raisons de santé.

Dans une lettre du 22 janvier<sup>2288</sup>, Forster déclare à D'Azeglio que, les travaux touchant à leur fin, et ne restant « uniquement à faire que les essais de confrontation » pour lesquels sa présence serait souhaitée, la Commission l'invite à lui « faire l'honneur d'une visite le 24 courant au local de la Via Montebello ».

La santé de D'Azeglio se rétablissant, ce dernier peut finalement assister et participer aux délibérations de la Commission. Il n'oublie cependant pas ses obligations charitables, demandant à la députation promotrice de la façade du Dôme de Florence de remettre la somme de mille liras, reçue « en compensation des frais de déplacement et séjour à Florence », « au profit d'une institution pieuse hautement méritante qui est celle des *asili infantili* de Florence », chargeant Torrigiani de cette mission<sup>2289</sup>.

La Commission avait ainsi établi des normes précises concernant l' « exposition des dessins et le jugement du concours »<sup>2290</sup> :

- 1) Les dessins seront exposés au public pour un mois complet avant qu'il ne se procède au jugement,
- 2) La commission du Jury devra se réunir lors d'une ou plusieurs audiences préliminaires, au cours desquelles celle-ci rédigera le règlement interne de la commission, établira les lois générales pour le jury, et les questions auxquelles les juges devront répondre par écrit,
- 3) Les juges commissaires devront répondre séparément et par écrit aux questions comme formulé ci-dessus, et émettre également par écrit leur avis concernant les dessins exposés,
- 4) Dès qu'il auront répondu par écrit aux questions, les Commissaires se réuniront en Collège pour discuter des divers avis et résumer l' opinion de la majorité. La minorité (...) pourra faire inscrire dans le PV de cette audience collégiale ses votes (...) et les décisions auxquelles elle s'oppose,
- 5) L'avis de la majorité et celui de l'opposition, motivés, devront être rapidement publiés par le biais d'une impression, et l'exposition devra être ré-ouverte après la publication de ce rapport dans un délai de 8 jours,
- 6) La députation ne prendra en considération que les projets qui réuniront au moins les 2/3 des

---

2288 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 8, Lettera di Foster a Massimo D'Azeglio, 22 gennaio 1865.

2289 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 10, ricevuto 1000 lire, 2 febbraio 1865.

2290 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 12, Norme per l'esibizione dei disegni e per il giudizio del concorso.

votes,

- 7) Si le rapport de la commission du Jury donnait lieu à des critiques, la commission jury devra à nouveau se réunir pour les examiner et revoir son travail pour le modifier ou le défendre, selon ce qu'elle pensera juste,
- 8) La nomination du président de la Commission du Jury est à la charge de la députation, celle du vice-président et du secrétaire, celui-ci pouvant aussi être choisi hors de la commission (mais dans ce cas, sans vote), sera à la charge des commissaires eux-mêmes,
- 9) Les Commissaires acceptant leur mandat devront déclarer sur leur honneur de ne pas avoir de part dans aucun des projets présentés au Jury.

Il s'agit ici d'éviter toute critique sur la légitimité du choix de la Commission, en promouvant un processus le plus démocratique possible, une transparence des choix, mais surtout, en luttant contre de possibles conflits d'intérêts. La Commission jugeant les nouveaux projets de Façade du Dôme de Florence est composée dans un premier temps des :

Marquis Sénateur Massimo d'Azeglio

Sig. Van der Null

Dott. Ernesto Hoster

Prof. Malatesta

Cav. Prof. Giovanni Duprè

Sig. Gian Domenico Malvezzi

Sig. Oriolano Monti

Mais une seconde note annexe<sup>2291</sup>, donne une composition quelque peu différente :

- 1) Massimo d'Azeglio, Président
- 2) Cav. Bertini, Professeur de peinture à Milan, a accepté
- 3) Cav. Giovanni Duprè, Prof. De sculpture de Florence, a accepté
- 4) Gian Domenico Malvezzi, architecte de Palerme, a accepté
- 5) Giuseppe Poggi, architecte de Florence
- 6) Commendator Hela (?) Sculpteur de Turin
- 7) Viollet le Duc, architecte Paris

Bien après les concours d'architecture, en 1884<sup>2292</sup>, Giuseppe Poggi publiera son avis sur la

---

2291 AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 12a, *Nota dei componenti la commissione giudicante*.

2292 POGGI G., *Per la facciata di S. Maria del Fiore*, Firenze, Tip. Di G. Barbera, 1884, ABSR, Busta 13646.

question, « exposé à l'honorable députation pour la façade de notre Dôme, en ce qui concerne son achèvement »<sup>2293</sup>. Selon une lettre du 23 décembre 1883 aux « membres de la députation promotrice et du comité exécutif pour l'édification de la façade du Dôme de Florence », cet achèvement « devra se faire en harmonie avec la caractère et la sévérité propres à ce monument »<sup>2294</sup>. Le débat entre un couronnement Tricuspidé ou Basilical lui semble « hors de propos », s'il se souhaite « respecter les intentions et travaux de Brunelleschi », auxquels « vont mal les pointes, pinacles et autres accessoires brillants (...) qui troublent la majesté et la sévérité des flancs, du couronnement et des parties saillantes (...) bien plus, elles les offensent ». L'architecte De Fabris semble être vu d'un œil favorable par Poggi, et s'il a « montré une préférence pour un couronnement de la façade par des pointes et pinacles, il a ensuite montré qu'il pouvait accomplir un couronnement horizontal, sans offenser les éléments déjà construits ». Une lettre du 16 janvier 1884, aux mêmes destinataires, expose « les raisons qui le poussèrent à émettre cet avis » : le système tricuspidé « ne peut être regardé que comme une exception dans les monuments de l'art italien », avec deux seuls exemples à Sienne et Orvieto. Une façade tricuspidé peut « avoir son intérêt intrinsèque, voire même être attractive », mais si « elle ne se lie pas avec les autres parties caractéristiques d'un édifice, il doit se conclure qu'elle ne correspond pas au monument », et d'autant plus dans un « monument symbolique de l'art toscan, tel que la cathédrale de Florence. Les pointes et autres ornements « n'auraient ici qu'une fonction décorative », et seraient donc superflus, voire même, « ne serviraient qu'à accentuer le caractère gothique et à produire une disharmonie », qui ne se retrouve pas « dans le second projet, basilical, de De Fabris », qui semble posséder un caractère plus « national et conforme aux églises italiennes », en « continuation inaltérée avec la partie supérieure des nefs mineures ».

Dès le 31 juillet 1864, Poggi avait récusé sa participation au Jury qui devait juger des projets du second concours, en alléguant de « ne pas avoir fait les études nécessaires pour un jugement si ardu », au contraire des « peintres et sculpteurs » et écrivains tels que D'Azeglio, Santarelli, Duprè, qui en outre « avaient des critères plus simples et moins douteux que ceux des architectes ». Ces membres virent immédiatement à la conclusion « que les vrais et justes concepts pour l'accomplissement de la façade devaient surgir uniquement de l'extérieur de notre Dôme, que seul celui-ci devait fournir les éléments » et qu'en conséquence devaient se refuser « les concepts étrangers et abstraits », conduisant « à une voie opposée ». Le jury vota ainsi « à l'unanimité » contre les projets qui avaient adopté cette voie.

---

2293 POGGI G., *Per la facciata di S. Maria del Fiore, op.cit.*, p. 3.

2294 POGGI G., *Per la facciata di S. Maria del Fiore, op.cit.*, p. 5.



### **III.XI.b) Le Centro Storico et le Mercato Nuovo**

Le projet le plus important et le plus urgent était peut-être celui de la construction d'un nouveau Marché Central, devant résoudre deux problèmes essentiels dans la vision hygiéniste de l'époque, les problèmes d'hygiène<sup>2295</sup>, et les problèmes de ravitaillement et de distribution dans une ville qui voyait sa population augmenter rapidement et fortement<sup>2296</sup>. Ce projet s'insérait dans un projet beaucoup plus vaste d'assainissement de la zone dite du *Mercato Vecchio*. Un projet de Galerie couverte « à la Milanaise »<sup>2297</sup>, devant être baptisée *Galleria Nazionale Umberto Primo* voit le jour<sup>2298</sup>. Après un premier projet en 1861 de marché aux volailles proposé par Del Sarto entre la *Piazza Brunelleschi* et la *Via dei Cardinali*, le plan régulateur de 1865-66 se montrait fort vague à ce sujet, et très vite, des différents éclatent à ce propos au sein du Conseil municipal<sup>2299</sup>. En 1869, le Conseil municipal chargea un groupe de financiers d'étudier les propositions de Mengoni. Après le refus d'un premier projet, l'architecte milanais vit finalement son second projet accepté le 25 février 1870. Ce projet prévoyait la construction d'un Marché Central près de *San Lorenzo* et de deux marchés annexes<sup>2300</sup>, l'un à la *Porta San Frediano* et l'autre dans le quartier de la *Mattonaia*<sup>2301</sup>. Le projet de Marché Central est assez nettement inspiré des pavillons de Baltard avec une volonté d'adapter cette architecture de fonte et de verre au décors environnant ; ainsi, les plans montrent un rez-de-chaussée en pierre, à bossage et les bâtiments en style éclectique à dominante néo-Renaissance<sup>2302</sup>. Le projet comprenait en outre un système de tout-à-l'égout perfectionné<sup>2303</sup>. Le manque de moyens de la Commune en 1870, en particulier après le départ de la capitale à Rome, repoussa la réalisation du *Risanamento del Mercato Vecchio* qui eut lieu de 1881 à 1898<sup>2304</sup>. Le démarrage des travaux fut décidé par une délibération du Conseil communal lors de l'audience du 22 juillet 1876<sup>2305</sup>, selon les « normes exprimées par le Prof. Francolini »<sup>2306</sup>. La supervision des

---

2295 Questione sul Mercato, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2296 Disposizioni interessanti il Mercato Centrale, 27 settembre 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2297 Voto per una galleria nel centro di Firenze, ASCF, Busta 7151.

2298 ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2299 « L'Honorable Peruzzi rappelle l'histoire du marché, et les douloureuses discussion qui eurent lieu à ce propos entre le maire Digny et le Préfet Cantelli, et l'écho que ces divergence eurent au sein du Conseil... » in *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 26 février 1869.

2300 Regolamento per il nuovo mercato di Santa Croce, 1873, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2301 Lettre de Stefano d'Aste au Sindaco de Florence, 11 Luglio 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2302 Estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio Comunale nella adunanza del 24 marzo 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2303 *Atti del Consiglio Comunale*, séance du 22 août 1871.

2304 CRESTI C., FEI S., *Le vicende del « Risanamento » di Mercato Vecchio*, op.cit., pp. 99-126

2305 Estratto delle deliberazioni prese dal Consiglio Comunale nella adunanza del 22 Luglio 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2306 Municipio di Firenze, Prima Direzione, Ufficio dei protocolli e affari legali, Firenze, 27 Luglio 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

travaux de réaménagement du *Centro Storico* avait été confiée à une commission. L'architecte De Fabris, concepteur de la façade du *Duomo*, fut pressenti pour en être membre, mais dû renoncer pour des raisons de santé<sup>2307</sup>.

Au cours de ces travaux furent démolis l'ancien ghetto et la zone dite du *Mercato Vecchio*<sup>2308</sup> qui fut reconstruite sous l'aspect de la *Piazza Vittorio-Emanuele II*<sup>2309</sup>. Les conséquences tant historique que sociales de cette opération hygiéniste<sup>2310</sup> furent lourdes : tout le vieux centre de Florence fut détruit, à l'exception de quelques édifices isolés, sauvés d'après certains critères incertains<sup>2311</sup>, qualifiés de « Byzantins »<sup>2312</sup> ; toute une population établie dans le quartier depuis plusieurs générations<sup>2313</sup> se trouva expulsée<sup>2314</sup> et relogée à la hâte dans la périphérie<sup>2315</sup>. L'opération est perçue comme un « nettoyage »<sup>2316</sup> d'une zone de non-droit<sup>2317</sup>, et la police municipale s'empresse de souhaiter une prompte « activation des travaux du *Mercato Centrale* »<sup>2318</sup>. Devant le caractère polémique de ce travaux, un ensemble des réponses-type à des questions fréquentes sur tous les thèmes est officiellement prévu par la municipalité<sup>2319</sup>. Les expropriations concernaient une superficie de 4871 m<sup>2</sup><sup>2320</sup>, pour une surface de construction de 3866,10 m<sup>2</sup>, et un coût total de 2124943 liras<sup>2321</sup>. Les entrepreneurs choisis pour la construction du *Mercato Nuovo* étaient dans un premier temps Angelo Chiali, Giovanni Romanelli, Niccolo Lazzari, Luigi Cocchi, Giuseppe Martelli, Luigi Aliani<sup>2322</sup>. Le montant total des travaux du *Centro Storico* atteint 8147050 liras<sup>2323</sup>.

---

2307 Municipio di Firenze, 1. Ufficio-protocolli, Firenze, 21 aprile 1883, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2308 Municipio di Firenze, Prima Direzione, Ufficio dei protocolli e affari legali, Firenze, 16 gennaio 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2309 Actuelle *Piazza della Repubblica*.

2310 Proposta di regolamento d'Igiene, Titolo alimenti e bevande, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2311 Questione sul Mercato, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2312 Provincia di Firenze, Circondario di Firenze, Ufficio del R. Ispettore degli Scavi di Antichità e dei monumenti, Firenze, 29 Maggio 1883, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2313 Lettre des Popolani del Mercato Vecchio au Sindaco de Florence, 5 maggio/guigno (sic) 1883, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2314 Affiche Municipio di Firenze, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2315 Questione sul Mercato, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2316 Provincia di Firenze, Circondario di Firenze, Ufficio del R. Ispettore degli Scavi di Antichità e dei monumenti, Firenze, 29 Maggio 1883, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2317 Proposta di Regolamento per la Polizia pel Comune di Firenze, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2318 La Commissione di Polizia Municipale, 11 ottobre 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2319 ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2320 Lettre de Stefano d'Aste, Firenze, 5 febbraio 1871, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2321 Municipio di Firenze, Ufficio d'arte, Riordinamento del centro di Firenze, 2 settembre 1876, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2322 Lettre au Sindaco de Florence, 6 novembre 1861, ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

2323 Lettre au Sindaco de Florence, 7 Agosto 1880, ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento

Un nouvel esprit, inspiré du positivisme et des théories hygiénistes, exaltait le triomphe de la lumière sur les ténèbres, et ne pouvait tolérer l'existence au cœur de Florence d'un quartier en état de dégradation physique, morale et sociale. Ce quartier, isolé, du *Mercato Vecchio*, abritant lui-même une enclave constituée de l'*antico ghetto*, correspondant au périmètre du côté Nord de la *Piazza della Repubblica* jusqu'aux *Vie Roma, de'Pecori* et *de'Brunelleschi*, était considéré comme un chancre urbain, repère de turpitudes, d'assassins, voleurs et prostituées<sup>2324</sup>, toutes considérations, teintées d'antisémitisme<sup>2325</sup>, appuyées par des écrivains tels que Carolina Invernizio qui situait l'histoire de son *orfana del ghetto*<sup>2326</sup> dans ce quartier déshérité.

Trois raisons poussaient à une intervention sur une partie de la ville représentant les vestiges de la Florence médiévale, voire antique.

- Sur le plan hygiénique, mettre fin à une situation insupportable, dont les effets s'étaient manifestés à l'occasion des épidémies de Choléra qui avaient touché la cité en 1835 et 1855.

- Sur le plan économique-spéculatif, les classes dirigeantes souhaitaient valoriser ces zones très bien situées, et, après avoir expulsé les classes les plus pauvres du centre, en faire le quartier décisionnel de la ville.

- Sur le plan social, procéder à une opération de « nettoyage », qui aurait calmé les craintes de soulèvements révolutionnaires, plusieurs fois prophétisés par le mouvement anarchistes internationaliste, très présents à Florence, considérée comme la capitale morale du mouvement, dans les vingt dernières années du XIXe s. : la police relevait jusqu'à 2500 individus membres de la fédération anarchiste, qui avait son siège sur la *Piazza di Mercato Vecchio*.

Le Ghetto avait été conçu comme un lieu de ségrégation par Buontalenti en 1571, sur ordre de Côme 1er, mais n'était depuis longtemps habité par les Juifs. Le surpeuplement du quartier était effarant, alimenté par l'afflux de familles misérables chassées de chez elles par les travaux de la capitale, et notamment du quartier des *Camaldoli di San Lorenzo*, qui avaient laissé place au chantier du *Nuovo Mercato delle Vettovaglie*, en projet depuis 1869 et qui s'achevait, sous la direction de Mengoni. Les premiers rapports des inspections de la Commission nommée pour le *Risanamento* du *Mercato Vecchio* furent surprenant : pas d'assassins, ni de voleurs, ni de prostituées, mais une population civilisée, digne, bien que pauvre jusqu'à l'indigence, qui avait accueilli les membres de la commission avec gentillesse, en se montrant disponible. La commission

---

del Centro di Firenze.

2324 JARRO (Giulio Piccini), *Firenze Sottoranea*, cité in FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 13-14.

2325 BRUSTEIN W., *Roots of Hate: Anti-Semitism in Europe Before the Holocaust*, Cambridge University Press, 2003, p. 76.

2326 INVERNIZIO C., *L'orfana del ghetto*, Milano, Editrice Lucchi, 1887.

concluait en déclarant que le Ghetto n'était pas à démolir, mais à réhabiliter, en ôtant les rajouts et transformations internes, accumulés au fil des siècles. L'apport en lumière et en air pourrait se faire par une opération de dé-densification du bâti, sans dépense excessive, par la création d'une avenue reliant la *Piazza del Mercato* à la *Via de'Pecori*. Le lancement des études pour le *Risanamento* du *Mercato Vecchio* provoqua l'envoi d'une multitude de projets, certains provenant de l'étranger. Il s'établit ainsi une sorte de concours non officiel, dans lequel la municipalité devait évaluer, outre l'intérêt des solutions urbanistiques proposées, le coût des travaux prévus. Outre les projets, des débats animés soulevaient la question de la destinée des Loggias et de l'opportunité de portiques, et surtout de galeries couvertes, très en vogue à l'époque. Les partisans des portiques et galeries argumentaient leurs campagnes par l'exemple des plus grandes villes italiennes et européennes, Paris ou Milan, où ces édifices représentaient le *Nec plus ultra* de la modernité et du bon goût. Les opposants rappelaient que ces portiques n'avaient historiquement qu'un usage à Florence, celui d'orner les hôpitaux et les églises, et qu'ils étaient traditionnellement considérés comme les meilleurs lieux pour prendre froid. Le *Sindaco* Corsini lui-même était dubitatif au regard d'une place entourée de portiques, comme un cloître. Lors de la session du 15 juin 1883, fut choisi le projet de l'Ingénieur Rimediotti, approuvé par le ministère le 2 avril 1885. L'enthousiasme de l'aboutissement d'un projet dont les prémisses dataient de l'occupation française fit bientôt place aux préoccupations financières. Le financement de ce projet fit l'objet d'une planification, sur le long terme : la somme nécessaire aux expropriations et aux opérations d'urbanisme était estimée à 5 millions de liras. La précarité des conditions financières communales ne permettait de consacrer que 170000 liras/an, auxquels pouvaient s'ajouter les loyers des locaux du *Mercato Nuovo*, qui laissaient prévoir une durée de travaux de 17 ans<sup>2327</sup> ! Dans l'entreprise de reconstruction du Centre Historique, le projet d'un *Mercato Nuovo* tient une place centrale. Ce projet a subi de nombreuses contraintes techniques, administratives et judiciaires. Ainsi, une délibération du Conseil communal du 24 février 1876 indique la décision d'ajourner l'attribution de ce chantier<sup>2328</sup>.

Un événement tragique permit une prise de conscience de l'urgence à accomplir les opérations d'« assainissement » du centre ancien : l'épidémie de Choléra à Naples en 1884, qui fit plus de 8000 victimes, et ne tarda pas à se propager dans les autres régions. Ressurgit à Florence le fantasme des épidémies passées, au cours desquelles le *Mercato Vecchio*, et le *Ghetto*, avaient été l'épicentre de la contagion. Le Parlement italien, lors de la session du 15 janvier 1895, vota la loi n° 2892, connue sous la dénomination de *Legge di Napoli*, qui accélérât les procédures d'expropriation pour utilité

---

2327 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 15-16.

2328 Commune di Firenze, Estratto di deliberazione del Consiglio Comunale, Adunanza del 24 febbraio 1876, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze.

publique, en particulier à des fins d'assainissement hygiénique. Sur la foi de cette loi, la municipalité décida l'évacuation immédiate du ghetto. Un rapport de police affirmait que l'« évacuation s'était déroulée en bon ordre, les plus contestataires ayant été convaincus par un bon cigare ou une bouteille de vin ». Le Ghetto évacué, fut utilisé pour les fêtes masquées du carnaval en 1886-1887, auxquelles affluaient des florentins curieux, attirés par un quartier nimbé de mystères<sup>2329</sup>. Restait toutefois ouverte la question du financement des travaux, résolue par la *Cassa dei Depositi e prestiti*, concédant un crédit de 5 millions, au taux de 4,5% sur 25 ans, à des conditions particulières : le paiement serait bimestriel plutôt que semestriel, et, au vu de l'expérience de la faillite advenue quelques années plus tôt, le paiement du capital et des intérêts aurait été garanti par une surtaxe sur les terrains et les constructions ; ainsi, ces dépenses seraient supportées uniquement par ces classes aisées qui s'étaient battues depuis des années pour cette opération urbaine. Le projet définitif prévoyant des portiques uniquement sur le côté ouest de la place, encadrant un Arc de triomphe qui aurait, compte tenu de la perspective, encadré le monument équestre dédié au roi, avec un prolongement des portiques dans la *Via di Porta Rossa*, jusqu'à l'Arno, obtint l'approbation ministérielle le 8 mars 1888. L'année suivante, sur la base d'un règlement spécial de construction, comprenant les prévisions de normes hygiéniques détaillées relatives au projet d'aménagement, mais également l'avis de la Junte à propos du dessin des façades des nouveaux édifices, commencèrent les opérations de démolition des bâtiments particuliers.

Afin de réduire au silence les voix dissidentes mais isolées des surintendants Carocci et Marcucci, à propos de « démolitions sans discrimination », fut nommée une Commission avec la charge de relever tout élément ayant une valeur historique ou artistique à préserver. Les travaux de cette commission artistique furent irrégulier, et à plusieurs reprises, les démolitions eurent lieu sans que la commission en soit avisée, à un point tel que plusieurs des membres présentèrent leur démission. La récupération officielle des éléments artistiques et historiques n'eut ainsi qu'un modeste bilan, au contraire du pillage organisé par certains antiquaires comme Bardini, qui vit sa fortune assurée par les démolitions du *Mercato Vecchio*<sup>2330</sup>. A l'opposé, les travaux de démolition furent menés tambour battant pour réduire à néant toute idée de retour à la situation antérieure, et sous les coups des démolisseurs, tombèrent les vestiges de la Florence la plus ancienne, disparurent des rues, places, des passages, une vieille boucherie du quatorzième siècle, tombèrent des églises remontant à avant l'an mil, des palais et des tours ayant appartenu à glorieuses familles médiévales, les résidences de ces *Arti*, qui au cours des siècles avaient fait la gloire de la cité, et subit le même sort la *Loggia del Pesce*, construite par Vasari au XVIe siècle. Vingt ans après la prise de Rome, le 20 septembre

---

2329 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 16.

2330 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 17.

1890, alors qu'était inauguré le monument à Victor-Emmanuel II sur la nouvelle *Piazza* homonyme, les démolitions étaient presque achevées.

Les excavations pour les fondations des nouvelles constructions mirent au jour les vestiges de deux cités jusqu'alors méconnues : la Florence colonie romaine, dédiée aux *triumviri* du premier siècle avant notre ère, dont à part le tracé de l'amphithéâtre<sup>2331</sup>, il ne se connaissait que le souvenir, et surtout, une insoupçonnée Florence de l'époque Villanovienne. Dans le premier cas, les vestiges archéologiques composés de murs, de pavages, de canalisations en plomb étaient tels, que le grand historien de la civilisation Romaine, Théodore Mommsen, vint les étudier. Les relevés effectués à cette occasion contribuèrent notablement à redessiner la topographie des premières implantations urbaines de la *Florentia* romaine. Mais la découverte la plus significative fut celle de quelques tombes aux corps incinérés, de ces villanoviens qui, chose alors inimaginable, avaient établi leur présence sur les rives de l'Arno au début du 1er millénaire avant notre ère<sup>2332</sup>. L'opinion mondiale polarisa son attention sur les nouvelles démolitions perpétrées par l'administration communale. Dans le but de réaliser le tronçon de portiques allant de la *Via di porta Rossa*, jusqu'à l'Arno, avaient été acquis par la municipalité présidée par le Marquis Pietro Torrigiani les deux *Palazzi Giandonati* et *Canacci*. Torrigiani en tant que Président de la *Commissione per l'indagine sul Ghetto*, avait déclaré cet îlot « zone à préserver », et Torrigiani en tant que *Sindaco*, consentait à ce que se poursuive la destruction du cœur le plus antique de la ville. Un article du *Times*, signé de la journaliste Debra Paget, donna le signal d'une opposition générale contre les destructions, œuvre de *nuovi vandali*. Le cri unanime de *basta con le demolizioni !* mena à la constitution de l'*Associazione per la difesa di Firenze antica* sous la présidence de l'ex-*Sindaco* Tommaso Corsini. Intervint alors le Ministre de l'Instruction publique, Gianturco, déclarant que le Ministère n'aurait plus consenti à la démolition de ce qui restait de la Florence médiévale.

L'opération du *Risanamento* avait effacé de la carte vingt-six anciennes rues, vingt places, trois jardins, dix-huit ruelles et passages, trois-cent quarante et un immeubles d'habitation, quatre-cent cinquante et une boutiques, cent soixante quatorze entrepôts, quarante-quatre caves, cinq fours et un établissement de bains<sup>2333</sup>. L'opération se fit au profit d'une étroite caste : 1768 familles, soit un total de 6000 personnes, furent chassées du quartier, et de 1091 propriétaires avant sa destruction, la zone était désormais partagée en 63 propriétés, au mains de six propriétaires. Le Domaine, qui avait été fort critiqué lors des travaux de réaménagement de la ville lors de l'installation de la capitale, eut encore à subir les récriminations de la population pour ses décisions financièrement de bon sens,

---

2331 RINALDI N., *Florence insolite et secrète*, Jonglez, 2011, p. 224-225.

2332 FEI S., PETTINI P., BARABESI M., *op.cit.*, p. 18.

2333 Voir en Annexes

mais artistiquement et historiquement désastreuses. Une information déconcertante se diffusa en juillet 1871 : le Domaine avait mis en vente les murs étrusques de Fiesole, ou plus précisément, avait mis aux enchères deux domaines du patrimoine confisqué au Chapitre de la Cathédrale : le *Podere di Piazza*, où, outre les murs, il y avait également l'amphithéâtre antique, et le *Podere di Santino* avec l'antique forteresse, la Basilique de *Sant'Alessandro* et quelques fresques. Le même sort aurait échu sous peu à la célèbre *Badia dei Roccettini*, dite *Badia Fiesolana*. L'Amphithéâtre et les murs furent sauvés par un pur hasard, car personne n'avait voulu acheter ce qui n'était considéré par la population que comme de « vieux cailloux »<sup>2334</sup>, mais les enchères sur l'autre domaine, de 7000 liras initiales, étaient montées à 26000 liras. Le *Sindaco* de Fiesole s'arrachait les cheveux, avait fait son possible mais n'était pas arrivé à réunir une telle somme. En désespoir de cause, il se tourna vers le Prince Carlo Strozzi, président de la Commission florentine pour la conservation des monuments, et vers d'autres autorités, réussissant à faire suspendre cette vente. Lorsque, quelques années plus tard, la municipalité fut accusée d'avoir été dépensière, d'avoir jeté l'argent par les fenêtres pour faire une belle capitale, on oublia malheureusement de rappeler que de fortes sommes avaient été dépensées pour sauver ce que la bureaucratie voulait détruire<sup>2335</sup>.

### **III.XI.c) Florence, vie mondaine et culturelle**

La vie mondaine et culturelle florentine s'axe essentiellement sur les théâtres, lieux de spectacles mais également de vie. A la division historique florentine entre théâtres « aristocratiques » (ceux des académies, principalement) et théâtres « populaires » s'ajouta de nouveaux modèles extérieurs, ceux des *Politeama* et des Arènes qui « introduisirent une nouvelle dimension tant qualitative que quantitative; les *Politeama* et les Arènes, construits dans les nouveaux quartiers, étaient non seulement prévus pour un public de plusieurs milliers de personnes, dans des espaces ouverts contrastant avec l'*Aula* close et délimitée des salles traditionnelles, mais de plus présentaient des types de spectacles rompant totalement avec la norme théâtrale florentine-notamment par des spectacles de cirque »<sup>2336</sup>. Cette évolution semble procéder davantage de la juxtaposition de modèles extérieurs à la Toscane aux modèles autochtones, que d'une fusion en un théâtre national, comme il adviendra à Paris, Vienne ou plus tard, à Rome<sup>2337</sup>.

Florence capitale politique et vitrine de la modernité italienne se devait d'assumer certains héritages, issus des mythes historiques et culturels, servant de bases aux mythes fondateurs de la Nation: d'une part, selon la conception qu'avait le XIXe s. des musées, des collections anciennement privées

2334 CAMERANI S. *op.cit.*, p. 13.

2335 CAMERANI S. *op.cit.*, 1971, p. 13-15.

2336 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome, op.cit.*, pp. 859-862.

2337 *Architettura in Toscana dal periodo napoleonico allo Stato unitario*, Florence, 1976.

furent ouvertes au public; ainsi le Corridor de Vasari, ancienne galerie de communication des Médicis entre les Offices et le Palais Pitti, agrémentée de collections d'œuvres d'art, fut transformé en 1866 en musée ouvert au public. Des musées nationaux furent créés, en 1865 le *Bargello* situé dans le *Palazzo della Podestà* restructuré par Mazzei, regroupant la sculpture du Moyen-Age et de la Renaissance ; le fonds artistique transféré vers 1874 reste essentiellement médicéen, le reste des collections provenant de collections privées. Plus tard, furent fondés le Musée national d'anthropologie et d'ethnologie (1869) et le Musée archéologique (1871)<sup>2338</sup>. Ces musées dit « nationaux » ne doivent pas faire illusion car, dans les faits, les collections rassemblées restent des collections locales, sauf pour ce qui fut créé au moment même, sous l'influence de disciplines en plein essor comme l'ethnologie. Ainsi, dans le domaine des collections artistiques, le poids du passé, la fragmentation de la production italienne en matière de Beaux-Arts fait que le municipalisme reste de mise dans le domaine culturel et artistique, malgré les aspirations unitaristes. La ville nouvellement capitale, devenant vitrine de la nouvelle Italie par ses agrandissements urbains, par son réaménagement architectural, par le nouvel intérêt porté à son patrimoine, devient une destination prisée des premiers touristes, se traduisant par un type de témoignage assez insolite, mais significatif de la place nouvelle de la ville dans l'imaginaire international, celui des guides touristiques. Si cette littérature s'adresse à des classes sociales relativement aisées et cultivées, on peut noter qu'elle met en place une première massification du tourisme, s'adressant désormais à des non-spécialistes, désireux avant tout de profiter des agréments d'une destination réputée pour ses charmes et ses plaisirs. On peut noter à ce sujet l'ouvrage de C.R Weld, *Florence, the new capital of Italy*, l'un des premiers guides à destination des touristes anglophone, publié à Londres en 1867<sup>2339</sup>, ainsi que l'ouvrage anonyme *Guide de Florence et de ses environs*<sup>2340</sup>, publié à Florence dès 1864, et celui de Giuseppe Marcotti, *Guide souvenir de Florence et Pays environnants*, publiés à Florence par Barbèra et traduit en français dès les années 1890<sup>2341</sup>.

Un scandale littéraire agitera le petit monde florentin en 1867, avec la parution d'un roman, *Le Chemin du Paradis (Bicheville)*<sup>2342</sup> sous la plume de Mme Rattazzi. Selon Ugo Pesci<sup>2343</sup>, un premier scandale suivit de peu l'installation du couple Rattazzi dans la nouvelle capitale : lors d'un bal costumé donné à la *Casa Fenzi*, Mme Rattazzi, se serait montrée « costumée » en Bacchante, c'est-à-dire « le moins possible, selon la vraisemblance archéologique ». Néanmoins, à l'arrivée de son

2338 BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain, op. cit.*, in Mélanges de l'Ecole française de Rome, *op.cit.*, pp. 862.

2339 WELD C.R, *Florence, the new capital of Italy*, Longsman, Green and Co, London, 1867.

2340 *Guide de Florence et de ses environs*, Bettini, Florence, 1864.

2341 MARCOTTI G., *Guide-souvenir de Florence et des Pays environnants*, Firenze, Barbera, 1892.

2342 BONAPARTE-WYSE M., *Les chemin du paradis (Bicheville)*, édition numérique, bibliothèque numérique romande [www.ebooks-bnr.com](http://www.ebooks-bnr.com), d'après l'édition de 1866.

2343 PESCI U., *op.cit.*, p. 345-348.



époux au poste de Chef du Gouvernement, avec le déclenchement de la guerre de 1866, ce « scandale » avait été oublié. Mme Rattazzi n'avait « pas renoncé à ses prétentions littéraires », rédigeant à Florence une revue, *Les matinées italiennes*, à la publication chaotique, et publiant à Paris des romans, publications davantage facilitées semble-t-il par sa beauté légendaire et ses relations familiales, étant apparentée à la famille impériale française, que par la qualité de sa plume. Cette littérature n'était pas à proprement parler un brûlot politique, mais malgré sa piètre qualité stylistique et ses intrigues sentimentaliste, parvint à s'attirer les foudres du Tout-Florence : Dans le roman *Le Chemin du Paradis*, issu d'une série au titre éloquent, *Le piège aux maris*, un chapitre intitulé *Bicheville*, qui finira par incarner l'ouvrage entier pour la postérité, faisait le portrait d'une cité corrompue, présentant des « allusions à peine voilées à des personnalités florentines, ou qui y avait habité, ou qui y avaient leurs habitudes ».

Si la première édition étaient semble-t-il passée inaperçue, la seconde, au moment même de l'accession de Rattazzi au poste de Président du Conseil, déclencha des réactions outrées des personnalités haut placées, « croyant se reconnaître, ou reconnaître leurs épouses » dans les personnages du roman, demandant réparation à Rattazzi, par l'intermédiaire du Général Cialdini et du Marquis Tancredi-Mosti. Faut-il y voir là davantage une attaque politique, ou une manifestation de jalousie envers Mme Rattazzi, qu'un réel soucis de réparation d'une offense certes publique, mais à cet instant quasiment passée inaperçue ? Cialdini prétendait « exiger de Rattazzi un blâme public envers son épouse ». Les représentants de Rattazzi, le Gal Thaon de Revel et Sebastiano Tecchio, invoquaient quant à eux l'absence de preuve concrète de l'offense présumée, et déniaient la nécessité d'une réparation par Rattazzi « d'une offense dont il n'aurait pas été l'auteur ». L'affaire alla jusqu'au sommet de l'Etat, le Roi en personne proposant un accommodement sous la forme d'un « jury d'honneur », composé de Carlo Cadorna, du Comte Francesco Arese, des Généraux Filippo Brignone et Bixio. Un non-lieu fut prononcé en faveur de Rattazzi, à qui on suggéra toutefois d'éloigner temporairement la trop bavarde et frivole épouse. Celle-ci partant « volontairement » pour Paris, l'incident fut clos. Peut être assagie, ou échaudée par l'incident de 1866, Mme Rattazzi, persistant dans ses velléités littéraires, rédigea une chronique de la vie Florentine, *Florence, Portraits, Chroniques, Confidences*<sup>2344</sup>, publiée en 1870, témoignage de la vie quotidienne du Tout-Florence, de la politique locales et des péripéties du réaménagement urbain, mais loin du soufre présumé de *Bicheville*.

Florence semble, en ces années de capitale et de renouveau et agrandissement de la ville, attiser les prétentions littéraires, au moins dans une veine « moralisatrice » et sentimentaliste. On peut

---

2344 RATTAZZI M., *Florence, Portraits, Chroniques, Confidences*, LIBRAIRIE A. DEGORGÉ-CADOT, ÉDITEUR, 1870.

également citer en ce sens l'ouvrage de Valérie De Gasparin, *A Florence*<sup>2345</sup>, récit de voyage d'un groupe de jeunes femmes cherchant une certaine aventure et émancipation entre la Suisse et l'Italie, et racontant leurs impressions, entre volonté édifiante et morale protestante assénée sans trop de subtilité. Cet ouvrage transmet cependant un témoignage intéressant d'une femme, relativement émancipée pour l'époque, au point d'entreprendre un voyage confinant parfois à l'expédition, avec des moyens parfois de fortune, et sur son point de vue de Protestante sur les relations entre l'Italie moderne et Rome, et notamment, en rappel historique, sur l'expédition des Mille et les premières tentatives de Garibaldi contre Rome.

En janvier 1871, les journaux annoncèrent le règlement définitif de tout les contentieux entre le gouvernement italien et la Maison de Lorraine, au sujet de la Bibliothèque Palatine, de la Galerie du Palais Pitti et plus spécialement de la *Madone de Raphaël*, dite du Grand-duc ou du Voyage. L'Historien Zobi avait déniché des documents en faveur de l'Italie, le chevalier Matteo Bittheuser, secrétaire de feu Léopold II, et le procureur Antonio Bicchierai défendirent la cause des Lorraine. Il n'y eut pas de contentieux important à propos de la Bibliothèque et de la Galerie, mais à propos du tableau, les difficultés furent bien plus grandes, n'étant d'une part pas très clair s'il se traitait ici de propriété Domaniale ou privée, et d'autre part, entraient en jeu des motifs sentimentaux. Le tableau avait été déniché à la fin XVIIIe s. par le surintendant aux galeries, Puccini, qui l'avait signalé au Grand-duc, lequel l'avait acquis pour 300 zecchini<sup>2346</sup>. Les avait-il payés de sa bourse ? Selon Zobi, c'était le cas, mais *La Nazione* affirmait le contraire et soutenait que argent avait été déboursé par la *Segreteria di Finanza*, ce qui faisait bondir l'ex-ambassadeur Nerli, exilé avec les Lorraine. Le conflit fut résolu par un accord financier : les Lorraine renonçaient à toute prétention sur les bibliothèques, les galeries et, finalement, aussi sur le tableau contre une rente annuelle de 200000 livres payée par l'Etat Italien. Ainsi, la « Madone du Grand-duc » retrouva sa place dans les salles du Palais Pitti.

Quelques mois après, les ministres eurent à s'occuper du sort d'une autre Madone de Raphael, dite *Del libro*, qui était sur le point de partir à l'étranger. Selon le récit du Ministre Correnti à la Chambre, en réponse à une interrogation du Député Massari, cette Madone était la possession d'un noble de Pérouse, le *Conestabile*, qui souhaitait la vendre depuis quelques temps. La Tsarine de Russie aurait offert 310000 livres pour l'offrir à son époux. Le *Conestabile* en avait avisé Correnti et ce dernier, proposa d'acquérir le tableau aux frais de l'Etat, mais Sella répondit qu'il n'y avait pas d'argent : 310000 livres semblaient trop, même pour un Raphaël. Il fut fait appel à une sorte de collecte ministérielle : Lanza offrit 30000 livres, Visconti Venosta 10000 et ainsi de suite. On dût

---

2345 DE GASPARIN V., *A Florence*, Paris, Michel Lévy Frères, 1866.

2346 Ou sequins (monnaie d'or).

renoncer à l'acquisition. Si Massari fut satisfait des explication, si *La Nazione* jubilait que la Chambre ait pour une fois donné une preuve de sensibilité artistique, d'autres ne cachèrent pas leur mauvaise humeur : *Il Diritto*, et plus encore *La Gazzetta del Popolo di Firenze* n'hésitèrent pas à écrire que « Le grand-duché aurait fait des pieds et des mains pour conserver ce tableau », et il était facile de comprendre ici, un reproche clair au roi, qui n'était pas intervenu dans affaire avec sa cassette personnelle. Ces reprochent semblent infondés<sup>2347</sup>. Lorsque les ministres s'étaient rendu compte qu'il manquerait 200000 livres, il se tournèrent vers le Roi, mais celui-ci trouva une échappatoire élégante à sa pingrerie : comment aurait-il pu faire une impolitesse à la Tsarine, qui tenait tant à ce tableau ? En réalité le refus royal était une simple vengeance, conséquence d'un précédent refus ministériel : quelques mois avant, les ministres avaient été invités à discuter d'une requête de la Couronne à propos d'une augmentation de la Liste Civile du roi, de 12 à 16 millions, car les dettes de Sa Majesté étaient connue comme une « maladie chronique ». Néanmoins, Sella avait fait comprendre à la Chambre que derrière cette requête, il semblait y avoir une intrigue, et que Rattazzi avait promis ces millions au Roi s'il avait réussi à retourner à la Présidence du gouvernement.

#### **III.XI.d) Redécouverte et protection de la Casa di Dante**

Le récit des festivités dantesques par Célestin Hippeau, représentant français au Centenaire, est un exposé intéressant et complet d'une Florence non encore bouleversée par les travaux du *Risanamento*, mais qui s'intéresse déjà à préserver les traces de son riche passé, à propos duquel elle commence à s'interroger : « Notre ami M. Hillebrand, (...) nous montrait les maisons de ces anciens banquiers de Florence enrichis par les produits de l'Orient, la célèbre rue *Calimala* qui, séparant le vieux marché du marché neuf, traverse encore le cœur de l'antique cité. A l'extrémité de la *Calimala* sur le Corso, nous retrouvions la place des *Donati*, aujourd'hui habitée par une population misérable, mais rappelant le souvenir d'une famille puissante de Florence, celle de ce *Corso Donati* qui fut un des ennemis les plus acharnés de Dante. Nous nous arrê tâmes, avec un sentiment de respect, devant la maison où la tradition fait naître l'auteur de la Divine Comédie; on y entre par un escalier de pierre, en forme d'échelle. Cette modeste demeure n'a que deux fenêtres par étage, et se compose de deux chambres étroites, longues, mal éclairées. On croit savoir aujourd'hui que cette maison a remplacé celle où Dante a réellement pris naissance »<sup>2348</sup>. Ce rappel des gloires littéraires, des principaux événements de l'histoire de Florence, et de la vie du poète passait par des inscriptions murales. On pouvait ainsi lire sur l'un des côtés du Baptistère : « Si l'injustice des hommes et des temps a frustré ton cher et constant désir, de recevoir le laurier que tu avais si bien

2347 CAMERANI S., *op.cit.*, 1977, p. 45.

2348 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 15-17.

mérité, dans ce temple de San Giovanni, où tu reçus à la fois le nom de chrétien et celui de Dante, « *Ove insieme fosli cristiano e Dante* », aujourd'hui Florence et l'Italie posent sur ton front une couronne plus précieuse, solennel témoignage du retour à des sentiments plus doux d'un peuple qui avait fait pour toi une terre de tristesse et de deuil d'une ville prodiguant à d'autres toutes les joies et toutes les consolations d'une civilisation célèbre dans les fastes de l'Histoire».

Près de la *Piazza San Martino*, une de ces inscriptions annonçait que dans « une maison de chétive apparence » était né, au mois de mai 1265, l'auteur de la Divine Comédie. La municipalité avait souhaité acquérir l'habitation que le nom du poète a consacrée, mais a éprouvé, de la part du propriétaire, une résistance contre laquelle Florence a invoqué l'intervention de l'« illustre et vénérable » Manzoni<sup>2349</sup>. L'intérêt nouveau pour la *Casa di Dante* a donné lieu à la publication de mémoires compilant les recherches à propos de l'histoire de cet important élément du patrimoine architectural florentin. A la suite de la décision d'organiser les fêtes de Dante, et de la publication d'une lettre des auteurs du mémoire adressée à la municipalité de Florence au sujet de l'importance de cet édifice<sup>2350</sup>, est publié en 1865 un « Rapport documenté » à la demande du conseil communal de Florence par E. Frullani et G. Gargani<sup>2351</sup>, lue et approuvée devant le Conseil lors de la session du 4 février 1865.

Les auteurs déclarent ainsi leur volonté de défendre le patrimoine architectural d'une ville « où les monuments suffisent à témoigner de la grande et admirable civilité d'un peuple (...) », mettant en avant les efforts de « quelques citoyens, et de la municipalité, interprètes du sentiment public » pourvurent « à ce que de nombreux trésors de leur Patrie ne pâtissent pas des offenses du temps, et soient progressivement restaurés dignement ». De cet effort dérive « un double bénéfice, celui de la conservation des monuments eux-mêmes », et l'encouragement à de meilleures études. Parmi ces monuments, se trouve la demeure, « humble et presque oubliée », que la « tradition populaire » désignait comme étant la *Casa di Dante*<sup>2352</sup>. La divergence entre le statut social de la famille Alighieri et l'humilité de la demeure qui lui était attribuée par la tradition demandait des éclaircissements, bien que dans ses vers, le Poète décrive une « Florence sobre et pudique », et qu'on puisse croire que « cette modeste habitation ne fut pas pour lui être désagréable ». Ce premier mémoire « approuvé au cours de l'audience du Conseil Communal du 4 février 1865 », démontrant comment la « maison natale de Dante Alighieri était localisée sur la *Piazza di San Martino*, et comment, par des transactions successives, elle passa aux mains des Mannelli-Galilei, aujourd'hui

---

2349 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 34-38.

2350 Lettera del 9 Settembre 1864 diretta al Municipio di Firenze, *Gazzetta di Firenze* n. 220.

2351 FRULLANI E., GARGANI G., *Della Casa di Dante, relazione con documenti al Consiglio generale del Comune di Firenze*, Firenze, Tipografia dei successori Le Monnier, Via San Gallo N.33, 1865.

2352 FRULLANI E., GARGANI G., *op.cit.*, p. 5-6.

représentés par l'honorable Luigi Mannelli-Galilei Riccardi » est suivi d'un second mémoire<sup>2353</sup>, rédigé par G. Gargani, Président de la *Commissione sulle ricerche della Casa di Dante*, et lu au cours de la session du 10 mars 1868 du Conseil municipal de Florence par le Conseiller Emilio Frullani<sup>2354</sup>. La Junte, considérant l'importance de ces vérifications, renouvela le mandat de recherche le 20 mars 1866, afin de connaître « quel était réellement le périmètre de la *Casa Dantesca* », requérant l'assistance des *cav. Luigi Passerini, cav. Gaetano Bianchi*, peintre, et de l'architecte *cav. Mariano Falcini*. La Commission put ainsi affirmer que la *Casa di Dante Alighieri* ne se limitait pas au petit édifice de la propriété *Mannelli-Galilei*, mais comprenait en outre celui qui lui est contigu à gauche, donnant en partie sur la *Via Ricciarda* en partie sur la *Via Santa Margherita*, accréditant l'hypothèse d'un Alamanno Rinuccini, qui au Xve s., affirmait que les Alighieri *abitavano dreto a San Martino del Vescovo' dirimpetto alla via che va a Casa de' Sacchetti e a Casa de' Rinuccini* (à présent *Via de' Magazzini*) *e dal l'altra parte si distendeva vicino alle case de'Donati e de' Giuochi*. La Commission, dans un but de conservation de ce patrimoine historique exceptionnel, militait pour que soit « décrété au plus tôt l'acquisition des deux édifices pour l'heure de propriété *Mannelli-Galilei* et *Campani* », afin qu'en les réunissant, leur soit « restitué le caractère et la physionomie de l'ancienne *Casa Dantesca*. ». Elle recommandait en outre de conserver dans son intégrité l'antique *Torre della Castagna*, face à la vieille demeure, comme ayant été le siège du premier gouvernement libre de Florence, au temps du *Divino Poeta*<sup>2355</sup>. L'ingénieur Falcini, dans un « rapport artistique »<sup>2356</sup>, expose le travail accompli selon les recherches historiques d'*Emilio Frullani* et *Gargano Gargani*, afin de déterminer l'état primitif de la maison « qui fut l'habitation paternelle et personnelle de Dante Alighieri et de sa famille », et par l'« examen des espaces internes (...) démontrer l'indubitable partition » de cette dernière. Dans ce but, fut décidé le « démantèlement des parois internes et externes de la Maison attribuée à Dante et des autres maisons voisines, afin de mettre à jour l'ossature originelle » (...) A ce sujet, les documents du rapport *Frullani* et *Gargani* montrent de manière irréfutable « que la maison actuellement propriété de Luigi Mannelli n'a pas appartenu à Dante ». En ce qui concerne sa division, il était considéré que la maison du *Divino Poeta* devait être constituée de plusieurs espaces. Sous cet aspect, « l'étroitesse de l'actuelle maison Mannelli présentée comme la Maison de Dante », ne peut être crue comme l'unique maison possédée et habitée. A ce titre, sur l'inspiration des « preuves et assertions » des auteurs du rapport et des membres de la Commission, Falcini s'est attaché à démontrer l'existence de communications condamnées, afin d'étendre ses dimensions.

2353 *La Casa di Dante Alighieri in Firenze. Relazione della commissione istituita dalla Giunta municipale per compimento delle Ricerche storiche sulla medesima*, Tipografia dei sucesori Le Monnier, 1866.

2354 *La Casa di Dante Alighieri in Firenze*. op.cit., p. 4-5.

2355 *La Casa di Dante Alighieri in Firenze*. op.cit., p. 9-10.

2356 *La Casa di Dante Alighieri in Firenze*. op.cit., p. 30.

Ayant examiné les murs de façade des habitations constituant ce groupe de bâtiments, situé sur « le tronçon de la *Via di S. Martino* regardant vers l'église de *Santa Margherita* », Falcini indique sur un plan du quartier que « les maisons colorisées en jaune, et signalées par les lettres X,Y »<sup>2357</sup> sont de « construction récente », et peuvent donc être exclues de cet examen, les autres ayant une base formée d'arcs décroissants, soutenus par des piédroits de pierre, taillée au ciseau à pointe douce, présentant une face lisse, technique « pratiquée de manière presque religieuse dans tous les édifices constituant Florence dans son premier cercle ». Parmi les maisons du plan, se distingue celles notées E dans les limites a, h, c, d, disposant à la base de sa façade d'arcs en demi-cercle fins, et d'arcs brisés à l'assise de ces derniers. Cette spécificité pourrait « indiquer une préexistence de ces édifices ». Le point de départ est la maison O, « aujourd'hui propriété *Mannelli-Galilei* », dans les limites e, f, g, h, ayant appartenu avec certitude à Dante. La façade de cette maison montant jusqu'au premier étage dispose d'une petite porte donnant accès à un corridor, semble-t-il postérieure à l'implantation d'origine, mais toujours autour de 1500, pour « laquelle furent retravaillés un arc et un pilastre, avec des pierres de la même qualité, mais disjointes par une construction mixte et irrégulière ».

Cela peut faire penser que cette issue fut construite « lorsque la propriété Alighieri fut divisée et vendue en partie par Francesco, son frère, et nécessitait alors un accès libre pour la portion de la demeure restée en sa possession »<sup>2358</sup>. La maison A, dans les limites l, m, n, o, semble présenter des traces de communications par l'arc en plein cintre C entre les maisons O et E passant par la chambre D. L'édifice E était peut-être à cette époque une tour, au vu des dimensions très amples de ses parois ; celle-ci dispose de la porte R avec un arc en ogive en pierres taillées ; une telle communication peut accréditer l'idée qu'à la Maison de Dante avait été réunie la construction A dans les limites r, s, t, u, avec un escalier montant au premier étage ; il se manque toutefois de traces de ce celui-ci, bien qu'on trouve son grenier au même niveau dans les autres édifices. Au rez-de-chaussée se retrouvent les deux ouvertures U et V, qui permettent de songer que celles-ci permettaient un accès et offraient une lumière aux aires X' et Y', constituant à l'époque une cour et un archivolte faisant fonction de passage entre la *Piazza di Santa Margherita* et la *Corte dei Donati*. L'hypothèse selon laquelle la maison E avait dû être une tour assez élevée est corroborée par la découverte d'une fenêtre Z, condamnée après la surélévation de la maison devenue propriété Manelli, correspondant à l'emplacement où devait se situer l'escalier sous le toit qui à cette époque couvrait la demeure de Dante donnant sur la *Piazza San Martino*. Reste à examiner la maison A, qui n'a « à proprement parler aucun caractère permettant de déduire l'époque de sa construction, étant

---

2357 Voir plan en annexe.

2358 *La Casa di Dante Alighieri in Firenze*. op.cit., p. 31-32.

de structure mixte sans bossages », mais cela permet peut-être de lui attribuer une construction postérieure à celle à laquelle fut édifée la *Casa di Dante*, et d'autant plus « pour être constituée d'un seul atelier, et donc sans rapport avec la section à l'usage d'habitation de la famille Alighieri ».

L'importance numérique et matérielle des altérations et réutilisations de cette construction exclue en outre toute possibilité de retrouver un vestige de son apparence originelle. La communication C permet d'éclaircir ces affirmations. La propriété Manelli dispose d'un corridor, donnant accès par cet arc C à la chambre D, aujourd'hui transformée en cour, et par celle-ci, à la construction E par la porte E'. Les investigations dans l'enceinte D permirent de découvrir une substruction, pouvant laisser croire, selon le rapport *Frullani-Gargani*, p. 71, que se trouvait là un puit de lumière, plutôt que la cour indiquée F' sur le plan. La *Casa di Dante* était entourée au sud-est par une placette, placée à l'angle de la construction E pour en « faciliter le tournant » ou du fait du manque de constructions, ayant été constatée l'existence du puit P'. Si on s'intéresse au premier étage de la Maison O, de propriété Mannelli, par l'escalier L, de construction récente, l'original étant probablement en bois, et communiquant plus sûrement avec les soupentes qu'avec les chambres. Il convient de noter la trappe K dans le grenier qui a une correspondance dans l'intrados de la voûte, qui peut supposée avoir été formée postérieurement, lorsqu'elle fut adaptée aux usages de l'*arte della Lana* après 1442, peut-être pour procurer une meilleure et plus rapide communication entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Est également importante la découverte de la porte D' encore empierrée, qui donnait indubitablement sur la chambre M', et par conséquent dans l'habitation B' C' donnant sur la *Piazza Santa Margherita*. L'escalier L donne accès au second étage de la maison O, lequel à l'époque de Dante n'était qu'un comble avec toit, à l'usage de grenier montré par des traces anciennes. Cet usage est démontré par deux fenêtres emmurées M'' et N''. La maison O devait être ainsi constituée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles, la maison A' (de propriété Campani), d'un seul rez-de-chaussée, et la tour E d'un rez-de-chaussée et d'étages en nombre indéterminé. L'entrée dans la *Casa di Dante* pouvait selon toute vraisemblance se faire simultanément depuis la *Via di Santa Margherita* ou la *Piazza di San Martino*, les deux ensembles communiquant par le passage couvert D au rez-de-chaussée, et par la chambre M' au premier étage, avec un accès à la place par les deux portes P, facilitant l'accès au puit P'. Le premier étage semble avoir été à cet époque composé de deux salles B' et C', la première surplombant le passage découvert X' avec la fenêtre S, et l'autre la *Piazza Santa Margherita*, la pièce M' communiquant avec l'espace D'', peut-être lui aussi divisé en deux salles, donnant sur la *Piazza San Martino* et la *Via dei Sacchetti*. L'accès aux autres étages de la tour pouvait se faire par l'escalier Q, mais de ceux-ci ne peut se déduire que la partition, non le nombre, en ce que la construction en *pietra forte* aux

angles se poursuit au delà du premier étage.

Le « beau San Giovanni », restait l'objet des pensées et du ressentiment, dans sa vieillesse, du poète exilé, qui, « malgré les invectives lancées par lui contre cette Florence, « mère sans amour » qui l'avait si cruellement proscrit, chérissait au fond de l'âme son ingrate patrie: « S'il arrive un jour que le poème sacré auquel ont mis la main le ciel et la terre, et qui m'a fait maigrir pendant tant d'années, triomphe de l'injustice qui m'exclut de ce beau bercail où je dormis dans la haine des loups qui lui font la guerre, alors, avec une autre voix, avec une autre toison, je reviendrai, et sur le font où je reçus le baptême je prendrai la couronne du poète». En 1865, Florence répondait au vœu du poète, en lui offrant une « couronne plus splendide que celle qui orna les fronts de Pétrarque et du Tasse ». La maison jadis habitée par la famille Portinari portait cette inscription : « O Vous qui passez par la voie d'amour, tournez les yeux vers les murs où naquit au mois d'août 1266 Beatrice Portinari, cette première et chaste flamme qui alluma le génie de Dante Alighieri ». Près de l'église *Santa Maria Maggiore*, une inscription commémorait le maître du Poète: *A Bruno Latini, Maestro di Dante, Qui sepolto*, suivi d'un vers, homme de l'élève au maître : *m' insegnava come l' nom s' eterna*. La transformation « de la ville des arts et des musées, en une capitale politique » soulève les inquiétude de la délégation française aux célébrations du Centenaire de Dante : comment concilier le patrimoine historique et culturelle d'une ville telle que Florence avec les exigences de modernité d'une capitale ? Mais également, comment faire de Florence une ville toujours vivante, et non la réduire à une ville-musée ? Cambray-Digny répondit « en remettant à chacun (...) une magnifique photographie du plan de construction arrêté par le Conseil municipal ». L'exposé des projets du plan de construction démontre l'influence de Paris et Londres, issue des voyage de Poggi, Menabrea ou Castellazzi dans les travaux d'agrandissement de la ville : « Grâce à ses soins intelligents, la cité chère aux artistes, avec ses rues dont chaque maison rappelle un souvenir, avec ses palais du XIIIe et du XIVe siècle, assis sur leurs bases massives aux pierres larges et rudes, et montrant encore leurs élégants créneaux, leurs belles fenêtres cintrées et leurs gigantesques anneaux de fer, sera respectée par le marteau destructeur. Dans le vaste espace qui s'étend autour de la cité du moyen-âge, s'élèvera la ville nouvelle, ayant, si les architectes le désirent, de larges rues tirées au cordeau, des maisons à six étages, des squares et des jardins publics, à l'instar de ceux de Paris. On sera forcé sans doute d'abattre ces beaux murs d'enceinte, dont l'effet était si pittoresque, pour jeter une ceinture de boulevards autour des deux villes juxtaposées; mais on laissera debout ces portes monumentales justement admirées, qui, telles que nos portes St-Denis et St-Martin, sembleront être des témoins des anciens âges, conservés debout tout exprès pour assister aux transformations accomplies pour les besoins de la civilisation moderne »<sup>2359</sup>.

2359 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 30-31.



Selon le témoignage de Célestin Hippeau, c'est « sur la place où s'élève l'église de *Santa Croce* », dont la façade en marbre blanc et noir a été construite de 1860 à 1864 par l'architecte Matas, « que la Commission des fêtes avait déployé toutes ses magnificences ». L'église de *Santa Croce*, « Panthéon » de Florence, suscite l'étonnement de l'envoyé français : « On a vu rarement réunis dans un aussi étroit espace les noms de quatre plus grands hommes, puisque des mausolées funéraires y sont consacrés à Machiavel , à Galilée , à Michel-Ange et à Dante »<sup>2360</sup>. Hippeau livre là encore un témoignage précieux de l'évolution de la ville dans ces années de la capitale : « lorsqu'en arrivant sur la place *Santa Croce*, il y a quelques années, on apercevait la façade de la célèbre église de ce nom, on éprouvait un fâcheux désappointement<sup>2361</sup>. On était accouru avec empressement pour contempler le monument achevé en 1320, et l'on n'apercevait, de l'immense bâtiment, qu'une haute et large muraille blanchie à la chaux et percée de quelques trous ronds et carrés, semblable à ce qui s'appelle encore aujourd'hui la façade de *Santa Maria del Fior*. L'église de *Santa Croce*, plus heureuse, a maintenant une façade digne d'elle. Un émule des Giotto et des Michelozzi, M. le chevalier Matas, se servant habilement d'un ancien dessin du *Cronaca*, a mené à bonne fin cette grande entreprise, que je lui avais vu commencer en 1859. Une souscription nationale ouverte par la généreuse initiative d'un des plus honorables habitants de Florence, M. Gargioli, à qui sa ville natale devait déjà un grand nombre d'établissements d'utilité publique, avait été promptement réalisée. Le vénérable Pie IX, lors de son passage à Florence en 1857, en avait posé la première pierre. (...) les trois espèces de marbre employées reproduisaient (était-ce par hasard ou avec intention?) les trois couleurs nationales : le blanc, tiré du *Monte Altissimo* à Scrovezza ; le vert, des carrières de *Monte Ferrato*, près de Prato, appartenant à la famille Pazzi ; le rouge, des carrières de Castagneto, dans les marennes de Toscane, appartenant à la famille des comtes della Gherardesca. L'effet produit par cette façade, qui frappe les regards aussitôt qu'on entre sur la place de *Santa Croce*, est à la fois étrange et imposant. Les admirables sculptures qui décorent et surmontent ces trois portes mériteraient une description<sup>2362</sup>. Le bas-relief de la porte principale est du célèbre sculpteur Dupré »<sup>2363</sup>.

### **III.XI.e) Représenter Dante**

L'érection de la statue de Dante souleva certaines questions. Quel modèle a pu servir de base pour reproduire l'effigie de Dante ? Il existe un assez grand nombre de portraits de l'auteur de la Divine

2360 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 41-42.

2361 Voir en Annexes.

2362 Hippeau déclare avoir « publié, dans la *Gazette des Beaux-Arts* en 1860, avec une gravure qui représente la façade, une appréciation des travaux du chevalier Mathas (sic) ».

2363 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 43-45.

Comédie<sup>2364</sup> : son masque mortuaire était conservé à Ravenne, et la famille Torrigiani, à Florence, en possédait une copie. Giotto, vers l'année 1226, avait peint son autoportrait en compagnie de Dante, dans un tableau placé sur l'autel de la chapelle du Podestà. Un « maître inconnu » qui, en 1337, « composa les fresques qui couvraient les murs et la voûte de la même chapelle, introduisit Dante Alighieri parmi les personnages représentés sur la partie inférieure du mur principal, représentant le Paradis ». Au début du XVe siècle, l'autel et le tableau n'existaient plus, et les historiens de l'art, dont Vasari, ne trouvant dans la chapelle d'autre portrait de Dante que celui qui était peint sur le mur, attribuèrent tout naturellement à Giotto les fresques dont l'auteur, avait reproduit la technique. Ces fresques avaient, pendant trois siècles, disparu sous « un indigne badigeonnage », avant d'être redécouvertes et restaurées à partir de 1840 par Antonio Marini. Sans doute fortement inspiré par ce même portrait de Giotto, Taddeo Gaddi avait représenté la figure de Dante à *Santa Croce*, cependant disparue depuis 1527. Giovanni Toscani avait exécuté un autre portrait, vers 1420, dans la chapelle *Ardinghelli* de l'église *Santa Trinità*. A la même époque, un moine Franciscain, « qui commentait la Divine Comédie à *Santa Maria del Fior* », y fit représenter le poète en pied. Cette toile a été remplacée par une autre, toujours visible aujourd'hui dans la même cathédrale, exécutée en 1465, par Domenico de Francesco, dit *Domenico de Michelino*, élève de Frà Angelico. Deux manuscrits du XVe siècle, conservés l'un à la *Biblioteca Riccardiana* et l'autre à la *Biblioteca Palatina*, contiennent deux miniatures représentant le *Sommo Poeta*. A partir du XVIe siècle, les différents portraits de Dante, s'éloignèrent de plus en plus du modèle original retrouvé dans la fresque de la chapelle du Podestà, pour adopter le type consacré par les deux portraits de Dante peints par Raphaël, le premier dans la *Dispute du Saint-Sacrement*, et le second dans son *Parnasse*, figurant « le poète de Florence comme un vieillard au profil énergique et sévère, au nez aquilin, ayant la lèvre inférieure débordant la lèvre supérieure, comme l'avait représenté Raphaël : et c'est ainsi que l'a conçu, en 1834, l'auteur du mausolée de *Santa Croce*, qui, outrant ridiculement le type donné par le maître, a fait de l'auteur de la *Divine Comédie* la vieille femme revêche et maussade que nous connaissons »<sup>2365</sup>.

Un mémoire fut présenté au Ministre de l'Instruction publique en 1865<sup>2366</sup>, en réponse aux requêtes de son prédécesseur concernant la recherche du « portrait le plus authentique » du Poète, reprenant les conclusions rassemblées dans un article du *Giornale del Centenario di Dante* n°41, à propos du portrait de Dante exécuté par Giotto dans la chapelle du *Podestà*, attribué avec incertitude à Giotto,

---

2364 *Il Fiammifero*, 27 aprile 1865, Anno I, n. 19, ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 1

2365 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 60-64.

2366 *Del ritratto di Dante Alighieri che si vuole dipinto da Giotto nella capella del Podestà di Firenze, Memoria Presentata al Ministro della Pubblica istruzione in risposta alle opposizioni fatte al Rapporto intorno al più autentico ritratto di Dante*, Firenze, Coi Tipi di M. Cellini e c., 1865.

copié dans une miniature du Codex *Riccardiano* n° 4040. Les conclusions du mémoire selon lequel ce portrait de Dante ne serait pas de la main de Giotto sont contredites par une étude de Giovan Battista Cavalcaselle, peintre de Vérone, soutenu par « l'illustre marquis Pietro Selvatico »<sup>2367</sup>. Le principal point d'achoppement porte sur la datation de l'oeuvre, datant selon le marquis Selvatico de 1295, selon Cavalcaselle entre 1300 et 1304, et qui aurait dû ainsi subir une destruction lors de l'incendie du 28 février 1332. Le marquis Selvatico affirme avec Cavalcaselle que les peintures de la chapelle doivent être retenues comme étant l'oeuvre de Giotto, comme le montre la proportion des figures, la forme des yeux, des fronts, des nuques. Mais ce pourrait-il que l'auteur en soit un disciple de Giotto, « valeureux imitateur de la manière du maître, capable de tromper l'oeil du spécialiste le plus aguerri » ? Cavalcaselle estime pour sa part que les oeuvres ont été peintes entre 1300 et 1304, selon lui une période de paix à Florence par l'action du cardinal Matteo d'Acquasparta, légat du Pape, estimant celui-ci être représenté dans la figure en pied, vêtue de rouge, portant un chapeau rouge, peinte sur le côté droit, à proximité de la fenêtre de la parois de fond de la chapelle<sup>2368</sup>. Filippo Villani, dans son oeuvre latine *De origine civitatis Florentiae et eiusdem famosis civibus*, parle à propos de l'oeuvre de Giotto d'une tablette sur l'autel représentant un autoportrait du peintre en compagnie de Dante Alighieri, et non pas des parois de la chapelle. La présence d'une tablette peinte est attestée par l'inventaire du Palais du Podestà datant de 1382. Cette tablette semble avoir disparu au début du XVe s : un vulgarisateur « paraphrasant Villani, traduisit les mots latins *in tabula altaris en Muro* ». Cela ne peut se comprendre que si, ayant été ôté la tablette, ne restaient que les fresques, où était également représenté le Poète. Cette affirmation est accréditée par un passage de Giannozzo Manetti dans sa *Vita di Dante*, déclarant qu'à *Santa Croce* et dans la chapelle du *Podestà*, étaient placés deux portraits de Dante, tous les deux fixés au mur inspirés de celui que Giotto avait peint. Si au temps de Manetti, la tablette avait encore été présente, celui-ci aurait sûrement cité d'abord l' « original » plutôt que les « copies » s'en inspirant. Au cours des années, le portrait en fresque de la Chapelle fut lui-même oublié : Leonardo Aretino et Gio. Mario Filelfo n'en parlent pas dans leurs *Vite dell'Alighieri*, contrairement à celui de *Santa Croce*. Ghiberti parle à propos de Giotto du Palais du *Podestà* et de la *cappella di Santa Maria Maddalena*. Il peut se comprendre ici qu'il se parle du portrait en fresque, mais les auteurs du mémoire estiment qu'il se parle de la tablette de l'autel, où il est raisonnable de penser que devait figurer la représentation de la Sainte à laquelle était dédiée la chapelle<sup>2369</sup>.

Dans la salle de l'exposition, sous le n° 40, est présentée une tablette d'auteur inconnu, du XIVe s.,

2367 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 3-4.

2368 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 6.

2369 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 8-9.

avec l'inscription *ISTAM CAPELLAM FECIT FIERI IOHANNES GHI BERTI PRO ANIMA SVA 'A. D. MCCCLXV*. Sous le n° 48, également d'auteur inconnu, du XIVe s., une autre tablette porte cette inscription: *MONNA MARGHERITA. FIGLIVOLA. CHE. FV. DI NERI. DETTO"... HA. FATTA. FARE. QVESTA. TAVOLA. E CHAPPELLA. PERIMEDIO. DELLA. SVA. E. DE. SVOI*. Une troisième tablette, dotée du n°5, toujours, d'auteur inconnu, du XIVe s. porte cette indication : *A. MCCCLXIII. BINDVS. CONDAM. LAPI. BENINI. FECIT. FIERI. HANC. CAPPELLAM. PRO. REMEDIO. ANIME. SVE*.<sup>2370</sup> Il est à noter que Villani citait expressément la présence du portrait de Giotto accompagnant la représentation de Dante, celui-ci ne se retrouvant pas dans la fresque, cette dernière ne peut être l'oeuvre de Giotto. Rosini tenta de mettre en place une chronologie des œuvres de Giotto, mais le manque d'archives rend celle-ci peu heureuse selon les auteurs du mémoire. Néanmoins, il en ressort que la tablette pourrait remonter à 1326, date à laquelle la République fit d'importantes dépenses pour orner le Palais du *Podestà*, destiné à être la demeure de Charles, Duc de Calabre, nouveau seigneur de la cité. Cette datation peut être appuyée par une hypothèse, selon laquelle Giotto, attristé de la mort de son ami Dante, aurait pu vouloir en peindre un souvenir dans un lieu public. La tablette aurait été sauvée de l'incendie de 1332 qui détruisit les toits et maçonneries du Palais du *Podestà*, puisqu'elle est citée dans l'inventaire de 1382 et par Villani<sup>2371</sup>

La fresque du mur du fond de la chapelle porte une inscription intéressante, permettant de résoudre l'énigme de l'attribution ; datée DNI. M. CCC. XXX... ce qui selon les auteurs du mémoire peut être interprété en M. CCC. XXX. VII., cette inscription, après réécriture des abréviations, est ainsi retranscrite : *HOC. OPVS. FACTVM FVIT. TEMPORE. POTESTARIE. MAGNIFICI. ET. POTENTIS. MILITIS. DOMINI. FIDESMINI. DE VARANO. CIVIS. CAMERINENSIS. HONORABILIS. POTESTATIS...* le reste étant malheureusement manquant. La localisation de l'inscription, et les usages du temps, montrent que cette dernière ne peut s'appliquer qu'à la fresque. Les anciens avaient pour usage de placer sous un chapiteau ou sur un pilastre, selon ce qui se révélait être le plus indiqué, l'inscription devant rappeler qui était le commanditaire, et souvent qui était l'auteur, en quelle année et à quelle occasion. Cette localisation était choisie par l'absence d'ornement dû au manque de place et par une fonction de borne de la chapelle. Si cette inscription n'avait concerné qu'une seule image, elle n'aurait pas utilisé les mots *HOC OPVS*, mais bien *HANC IMAGINEM*, ou *FIGVRAM*, *FECIT FIERI*. Les registres du *Podestà* de Florence indiquent que *messer Fidissimo di messer Rodolfo da Varano* tint cette charge dans les six derniers mois de 1337, semblent claires pour les auteurs du mémoire, deux choses : l'une que les fresques de la chapelle furent accomplies sous sa magistrature, l'autre, qu'elles ne peuvent être attribuées à Giotto, celui-ci

<sup>2370</sup> *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 9-10.

<sup>2371</sup> *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 10-11.

étant déjà mort depuis le début de l'année. Les auteurs crurent même pouvoir affirmer, selon l'arme qui peut être vue aux pieds du Podestà agenouillé, qui semble être de Fieschi, que ces fresques ont été peintes en 1358-1359 ! Cependant, ils concèdent leur erreur, Cavalcaselle ayant démontré que cette partie de la fresque a été effectuée *a posteriori*<sup>2372</sup>. Les opposants à cette théorie insistent sur le fait que Giotto aurait pu commencer cette œuvre, qui, après sa mort, aurait été achevée par d'autres peintes sous Da Varano. Néanmoins, l'inscription *HOC OPVS FACTVM FVIT TEMPORE* indique qu'un même artiste a commencé et achevé cette œuvre au cours du mandat de ce Podestà. Dans le cas où cette théorie aurait été exacte, l'inscription aurait été plus probablement la suivante : *HOC OPVS INCEPTVM TEMPORE POTESTARIE (...) COMPLETVM* ou bien *ABSOLVTVM FVIT TEMPORE POTESTARIE (...)*. A l'exception de Gaddi, les auteurs du mémoire notent deux disciples de Giotto pouvant par leur valeur avoir exécuté ces peintures : le premier est Tommaso, ou Maso di maestro Stefano, plus connu sous le nom de *Giottino*; l'autre est Bernardo Daddi, peintre presque inconnu de l'histoire de l'art. Villani et Ghiberti louent avec mérite Giottino, et Vasari, pour démontrer combien celui-ci était passé maître dans l'imitation de la manière de Giotto, raconte que ses contemporains disaient que l'esprit du Maître était passé en lui. Ce dernier pourrait aisément passer pour l'auteur des fresques, s'il n'était né, selon l'affirmation de Vasari, en 1324, il aurait eu treize ans en 1337, âge un peu jeune pour le croire capable de conduire une œuvre estimée être de la main d'un maître confirmé<sup>2373</sup>. Giottino exclu, reste Bernardo Daddi. Peu d'informations sont disponibles à son propos. Vasari le cite brièvement dans sa *Vita di Jacopo di Casentino* comme étant l'un des fondateurs en 1350 de la *Compagnia de' Pittori di Firenze*, ayant participé à la rédaction de ses statuts. Étrangement, il est également cité comme disciple de Spinello Aretino, alors que la vraisemblance devrait le faire considérer comme son maître. Si on considère le contexte de sa vie et sa manière de peindre, il paraît indubitable que son apprentissage ne peut avoir été accompli qu'auprès de Giotto. La principale qualité de l'œuvre de Daddi, est la « très grande vigueur des couleurs, la force des ombres, puis se voit un dessin large et délié dans les tissus, avec de beaux mouvements de plis (...) un sentiment sévère dans les visages virils, et dans ses têtes de Vierges ou de Saintes, une expression suave et pleine de beauté céleste (...) En somme un peintre notable, possédant peu de pairs parmi ses contemporains ». Il s'agit ainsi de compter avec Daddi comme l'auteur vraisemblable des fresques de la chapelle du Podestà, en retenant qu'après la mort de Giotto, il n'y avait à Florence aucun maître pouvant rivaliser avec Daddi en valeur et réputation<sup>2374</sup> ? Ce portrait de Dante fut restauré par Marini, restauration critiquée en partie par la

2372 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 12-14.

2373 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 16.

2374 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 16-20.

modification de « la couleur des vêtements, et la forme du capuchon »<sup>2375</sup>.

### **III.XI.f) Retrouver Dante**

Au-delà des cérémonies d'hommage envers leur grand homme, les Florentins essayèrent en vain, à plusieurs reprises, d'obtenir l'autorisation de transporter dans sa patrie les os du grand gibelin. La quête-même de ces reliques tint de l'épopée. Longtemps, il avait été cru que l'urne dans laquelle Guido di Polenta « les avait pieusement enfermés » était vide; et lorsqu'en prévision de l'anniversaire de la naissance du poète, la municipalité de Florence adressait une dernière requête au *Sindaco* de Ravenne, quelques personnes prétendirent que ce dernier « avait eu de fort bonnes raisons pour les refuser », sans davantage de précisions. Les fêtes venaient de se terminer à Florence, et les villes de diverses provinces de l'Italie célébraient à leur tour, à l'image des fêtes florentines, le sixième centenaire de l'auteur de la Divine Comédie<sup>2376</sup>, lorsqu'une dépêche télégraphique fut adressée le 27 mai au gonfalonier de Florence, lui annonçant que par un miracle, ou du moins une coïncidence fort opportune, à la suite de fouilles pratiquées à Ravenne dans un emplacement contigu au mausolée de Dante, on avait découvert une grande caisse portant sur son couvercle l'inscription *DANTIS OSSA A ME FRA ANTONIO SANTI HIC POSITA ANNO 1677 DIE OCTOBRIS*. La découverte des ossements du Divin Poète fut décrite le 12 juin 1865 par Primo Uccellini<sup>2377</sup>, ce rapport tentant d'expliquer les raisons « ayant poussé à occulter ces os »<sup>2378</sup>. L'église de *San Pier Maggiore* de Ravenne possède « un ample portique en communication avec deux chapelles extérieures », l'une dédiée au Sacré Rédempteur, la seconde à la Vierge. Ces deux chapelles étaient à l'origine des appendices du portique, comme l'indiquent les appellations populaires d'Atrium pour la première, et d'Arc pour la seconde<sup>2379</sup>. Une voûte entre ces chapelle donnait accès à l'Eglise, et sous ce portique se comptaient trente urnes de marbre, parmi lesquelles celle de Desiderio Spreti, historien de Ravenne du XVe s., côtoyant celle de Dante, où la dépouille fut déposée par Guido Novello da Polenta, à sa mort en 1321, prenant ainsi le nom de *Sepolcro di Dante*.

Cette urne subit plusieurs transformations au cours de son histoire :

- 1) Bernardo Bembo, Podestà de Ravenne pour les Vénitiens, devenu patron de la Seigneurie des *Polentani* en 1441, reconstruit le tombeau « de ses propres deniers en 1482 » afin de lui

---

2375 *Del ritratto di Dante Alighieri, op.cit.*, p. 20-21.

2376 A cette occasion, des « Albums » commémoratifs furent édités par les différents comités organisant ces fêtes. Voir entre autres *Albo Dantesco nella Sesta commemorazione centenaria offerto da Mantova al nome del Poeta nazionale italiano*, Mantova, Stabilimento di Luigi Segna Tipografo-imprenditore, 1865.

2377 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa di Dante Alighieri compilata da Primo Uccellini*, Ravenna, R. Stabilimento Tip. Di G. Angeletti, 1865.

2378 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa, op.cit.*, p. 3.

2379 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa, op.cit.*, p. 5.

donner l'aspect d'un « monument digne d'honorer le Divin Poète », ornant celui-ci des œuvres « du fameux sculpteur Pietro Lombardi »,

- 2) Le cardinal Domenico Maria Corsi Fiorentino, Légat de Romagne de 1687 à 1693, le fit restaurer aux frais de la Commune,
- 3) Un autre Cardinal Légat, Luigi Valenti Gonzaga, le transforma en lui donnant l'apparence d'un temple à ses frais en 1780, sur un dessin du fameux architecte de Ravenne Camillo Morigia, conservant les œuvres de Lombardi, ainsi que quatre médaillons de Luigi Gabiani de Lugano, «représentant Virgile, Brunetto Latini, Can Della Scala, et Guido da Polenta », et une inscription « composée par l'Abbé Morcelli, en mémoire de la réédification du Maudolée ». Gonzaga fit poser sous l'urne, dans une cassette, « la description historique du monument, écrite en latin sur un parchemin, à laquelle il unit des médailles personnelles, ainsi que représentant Pie VI »<sup>2380</sup>

Les ossements de Dante furent soumis à diverses péripéties :

- 1) Par anathème lié aux théories propagées par son ouvrage « De la Monarchie », qui « blessaient mortellement l'autorité temporelle des Papes », Dante fut déclaré hérétique par un acte inséré dans les décisions d'Alessandro Sperello, Evêque de Gubbio. Dans le même temps, le Pape d'origine française Jean XXII fit brûler le livre par son bourreau, et « donna ordre à son neveu Bertrand de Pouget, nommé Cardinal Légat de Bologne en 1327, de se rendre à Ravenne, d'ouvrir la tombe du Poète hérétique, d'en extraire les os, de les brûler, et d'en disperser les cendres au vent ». Mais Pino della Tosa, « homme puissant et jouissant d'un certain crédit à Bologne », les *Polentani* et le « juste ressentiment des habitants de Ravenne », retinrent le Légat de mettre à exécution la « charge barbare reçue du Pontife »,
- 2) « Quinze lustres après la mort du Divin Poète, en 1396 », les florentins désirant lui élever dans la Cathédrale *Santa Maria del Fiore* « un sépulcre honorable, en réparation des injustices et des torts lui ayant été fait par leurs ancêtres, demandèrent vivement aux habitants de Ravenne » les os de Dante, mais la demande fut, comme on peut l'imaginer, repoussée. Les florentins renouvelèrent celle-ci après 1514, cette fois-ci avec l'appui de Léon X, issu de la famille des Médicis. Certains écrits de l'époque évoque une peur d'un « rapt » de la dépouille, de la part de la population de Ravenne, qu'il s'agissait « d'empêcher par tous les moyens possibles »
- 3) Par l'effet de contestations entre la Commune et les Franciscains. Avant d'aller plus loin,

---

2380 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa, op.cit., p. 6-7.*

pour comprendre ce conflit, il est important de décrire le monument d'origine. Le sépulcre érigé par Bembo possédait un arc d'entrée ne regardant pas vers la voie publique, mais faisant face à la Chapelle de *Braccio forte*, et disposait sur sa façade d'une grille encastrée dans le mur, assez basse pour être facilement escaladée. L'urne était déjà dans sa position actuelle, et face à l'arc, sur la parois du Couvent, se voyait une image de la Vierge en bas-relief en marbre, peut-être anciennement placée dans la Chapelle.

Souvent les personnes poursuivies par la Justice cherchaient asile dans cette chapelle, comme en un lieu immune ; et ici se réfugiaient également les mendiants durant la nuit. Les immondices que ces gens laissaient, les dégradations qu'ils y causaient, assez célèbres à l'époque, rendaient nécessaires de clore le lieu avec une grille de fer, mesure qui fut adoptée par le Cardinal Corsi, qui s'entendit avec la Commune, à qui incombait la dépense. Mais à peine les ouvriers se mirent-ils au travail, qu'ils se virent énergiquement assaillis et réprimandés par les Frères, qui le menaçaient d'excommunication, ces derniers retenant qu'étaient lésés les droits de propriété auxquels ils prétendaient sur le lieu, en vertu d'une donation de Mgr Fontana. Le Légat pontifical, ayant recours à la force armée, et à toute la soldatesque dont il pouvait disposer, réussit à assurer la défense des travailleurs manuels et à permettre l'accomplissement de l'ouvrage prévu. L'oeuvre de Corsi était justifiée par une Bulle de Jules II en date du 25 août 1508, celle-ci conférant un droit de domaine à la Commune sur les biens qui auparavant appartenaient aux *Polentani*, puis aux Vénitiens, entre autres le Sépulcre de Dante. Mais les dispositions en faveur de la Commune ne tranquilliserent pas les Frères, et en surgit une lutte acharnée entre les religieux et la Commune. Si l'on en croit les inscriptions que Corsi fit graver dans le Sépulcre, après qu'il l'ait restauré, le litige fut résolu en faveur de la Commune<sup>2381</sup>. Les Frères tenaient particulièrement à la dépouille de Dante, qui donnait un lustre inhabituel à leur cloître, furent sans doute alarmés par ces périls, et purent être tentés de résoudre ce problème en cachant celle-ci en un autre lieu, pour ne plus risquer de la perdre. La pensée que le corps de Dante ne se trouvait plus là où il fut déposé envahit les esprits, et aucune preuve ne put convaincre les plus sceptiques, ce dont Gonzagua donna un bon exemple, lorsqu'il ouvrit l'urne en 1780, ne faisant aucune allusion, dans son parchemin, à propos du Corps du Poète<sup>2382</sup>. Finalement, les faits démontrèrent que ceux qui doutaient de la présence des os du Divin Poète dans l'urne avaient raison. A l'occasion de la célébration à Ravenne du Sixième Centenaire de la naissance de Dante, la municipalité décida de mener des restaurations dans son Sépulcre, ainsi que dans l'édifice de *Braccioforte* attenant. Les ouvriers, selon les instructions de l'Ingénieur Filippo Lanciani, Chef du Génie Civil de la Province, et de Romolo Conti, Chef de l'Office technique de la

---

2381 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa*, op.cit., p. 8-10.

2382 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa*, op.cit., p. 10.



municipalité, entreprenaient certaines excavations, dans le but d'obtenir de meilleures connaissances historiques sur le lieu, lorsque, afin d'adapter une pompe aspirante pour l'écoulement des eaux, il fut donné un coup de marteau sur un tronçon de mur resté droit, en tomba une cassette contenant des ossements humains, recueillis par les maçons Pio Feletti et Angelo Dradi présents sur le chantier. La cassette était en sapin, longue de 77 cm et large de 28,4 cm, haute de 30 cm, et était cachée dans le mur à une hauteur de 46 cm, dans une niche profonde de 31 cm, longue de 90 cm, haute de 33,5 cm, correspondant à une ancienne porte condamnée. La cassette était situé du côté intérieur du bâtiment, seulement protégée par une fine couche de lattes. L'ancienne porte était située à l'angle extérieur du mur, où elle donnait sur la Chapelle de la famille Rasponi dans l'église *San Francesco*. Sur la face interne du couvercle de la boîte, était écrit à la plume, *Dantis ossa Denuper revisa die 3 junii 1677*, et sur la partie externe du fond, *Dantis ossa A me Frè Antonio Santi hic posita AriiPi 1677 die 18 octobris*. Ce dépôt sacré fut immédiatement transporté dans le Mausolée voisin, et placé sous la garde de l'Assistant Communal, Giovanni Battista Lorenzati, et rapidement, des habitants se proposèrent pour assurer cette garde. La nouvelle de la découverte fut portée à la connaissance du Sindaco, le Comte Cav. Gioacchino Rasponi, et, celui-ci ayant ordonné d'en informer l'Ing. Lanciani, se rendit immédiatement sur les lieux avec les membres de la Junte, composée des assesseurs Pietro Miccoli, du Cav. Giacomo Campanaire, du Comte Cav. Ferdinand Rasponi, du Comte Luigi Manicouagan, et de l'Assesseur Suppléant Antonio Serena. Le *Sindaco* fit appeler le Premier Chirurgien de la ville, le Cav. Giovanni Politologue, et celui-ci soumit à un examen poussé les ossements retrouvés, déclarant « qu'ils étaient bien conservés, non rongés par les vers, de couleur rouge sombre, et pouvant presque constituer un squelette complet », notant les os un à un, tenant compte de ceux qui manquaient, parmi lesquels la mâchoire inférieure, et put préciser la hauteur du squelette à 1,55 m. Après ces vérifications, tous les ossements furent religieusement replacés dans la cassette, qui fut placée à son tour dans une autre caisse plus solide, possédant une serrure à clé, liée en croix par un cordon de fil blanc, où furent apposés quatre sceaux de cire laquée rouge, et quatre à l'encre noire, portant tous l'emblème de la Commune de Ravenne, puis placée dans une caisse en fer, dont la clé est détenue par la Représentation Municipale.

Il fut pris acte solennel des faits le jour même de la découverte, le 27 mai 1865, à 10h du matin. Les notaires stipulant l'acte furent Saturnino Malagola, Vincenzo Rambelli, et Pietro Bendazzi, Secrétaire municipal ; assistèrent à l'acte le Préfet de la Province, le Cav. Cornerò, et le Conservateur Gaspere Martinetti. Les témoins étaient le Cav. Prof. Atto Vannucci, qui par chance se trouvait à Ravenne ce jour-là, et le Comte Cav. Alessandro Cappi; ainsi que les députés Vincenzo Malenchini, et Cirillo Monzani. Le document fut inséré dans les registres trois jours après, sous la

cote vol. 6. at. pub. fog. 93. miro. 2332. La « cité entière fut en fête » à l'annonce de la découverte, et une foule immense encombrait les alentours du lieu de la découverte : chacun « voulait voir, toucher, embrasser, adorer » les ossements<sup>2383</sup>. La conséquence de la découverte fut l'ouverture de l'urne du Mausolée du Divin Poète, et la Junte Municipale pris la disposition que cela soit effectué le 7 juin à 7h, onze jours après la découverte. Le Gouvernement avait procédé à la nomination d'une Commission de spécialistes, « mandatés pour enquêter afin d'éclaircir les faits », et la Junte, « non moins soucieuse que le gouvernement d'ôter des esprits tous les doutes et incertitudes », ayant obtenu du Conseil l'assentiment d'une ouverture publique, pourvut comme elle le put à l'étroitesse des lieux, faisant ériger des balcons à deux étages. Les travaux d'ouverture commencèrent à l'heure prévue, devant la Commission ministérielle, « présidée par le Comte Comm. Gozzadini, et composée de Giovanni Battista Giuliani, du Prof. Cav. Atto Vannucci, du Prof. Cav. Luigi Paganucci, du Comte Cav. Gioacchino Rasponi, et du Comte Cav. Alessandro Cappi; de Giovanni Balzani Romanelli, représentant de la Commune de Florence, des notables du pays, de personnages importants des contrées étrangères », et de tous ceux qui purent prendre place dans l'enceinte. A 10h45, le travail était accompli, « tous les regards des spectateurs étaient tournés, le cœur palpitant, vers l'urne, dont le couvercle descendait peu à peu de la niche de marbre, et lorsqu'elle apparut vide, une joie ineffable envahit les esprits, et les cloches de la Tour publique annoncèrent immédiatement, sonnante joyeusement, l'heureux événement aux citoyens, qui l'attendaient anxieusement. L'urne examinée plus soigneusement par le Sindaco renfermait trois phalanges, et quelques feuilles de laurier séchées. Ayant été remarqué une croûte de matière durcie sur le fond de l'urne, celle-ci fut recueillie par le Prof. Giovanni Puglioli, et analysée, montrant qu'elle était composée de matière animale. L'événement fut consigné solennellement par les notaires déjà mentionnés<sup>2384</sup>.

Quatre jours après l'ouverture de l'urne, la Junte Municipale, en présence de la Commission gouvernementale, fit la vérification des phalanges retrouvées dans celle-ci, et observa qu'elles étaient notées parmi les ossements manquants. Les prof. Paganucci et Puglioli firent une description scientifique de l'ensemble du squelette. Les calligraphes Guidotti, Piomarta et Badessi firent un fac-simile des inscriptions pour les confronter à l'écriture du Père Santi. Enfin, le Prof. Paganucci, qui avait apporté avec lui le masque mortuaire du Divin Poète<sup>2385</sup>, le confronta avec le crâne, et put constater que « les deux coïncidaient parfaitement ». Ce masque appartenait à la famille Torregiani, qui lors des fêtes du centenaire, l'offrit à la Municipalité. La vérification des phalanges fut

---

2383 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa*, op.cit., p. 11-13.

2384 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa*, op.cit., p. 14-15.

2385 Voir en Annexe.

enregistrée régulièrement par les notaires susnommés<sup>2386</sup>. Une enquête fut mandatée sur ordre de G. Rasponi, *Sindaco* de la ville et membre de la chambre des députés. Les os contenus dans la caisse « constituaient un squelette presque complet ». L'urne du mausolée, publiquement ouverte, était vide, à l'exception d'une feuille de laurier dorée, et quelques phalanges, « précisément celles qui manquaient à la main du squelette que l'on avait découvert ». Des historiens attestèrent l'existence au XVI<sup>e</sup> siècle d'un frère Franciscain du nom d'Antonio Santi, réputé avoir été un fervent admirateur de Dante. Les indices retrouvés permettent de penser qu'il eût songé à soustraire ses restes aux outrages dont ils avaient été plusieurs fois menacés, en les dérochant furtivement pour les enfouir dans le lieu où un heureux hasard les a fait retrouver. Quelques réserves peuvent cependant être émises après une critique rigoureuse, et on peut croire à une supercherie dont les magistrats et la population de la ville auraient, volontaire ou non, été les acteurs, par désir de tirer parti de la vogue dont bénéficiait Dante<sup>2387</sup>. Giambattista Giuliani, déjà auteur du discours d'inauguration de la Statue de Dante érigée sur la *Piazza Santa Croce*, est, le 26 juin 1865, en charge des célébrations de la déposition solennelle des ossements de Dante à Ravenne<sup>2388</sup>. Dante est présenté ici comme le Père des Italiens, victime personnelle des vicissitudes de l'Histoire, des querelles humaines, du temps et de la division italienne, et désormais en paix, honoré par des Italiens enfin unis et pacifiés<sup>2389</sup>. Un Temple grandiose devra, selon un projet que ce discours attribue au « vœu public », permettre à tout « être doué de l'intelligence du bien et de la charité civile », d'honorer le Poète qui « décrivant les mondes seulement connus de Dieu », à travers sa Divine Comédie, « enseigna aux hommes » à ériger des monuments dignes du Divin. L'honneur ne devra pas seulement provenir des hommes, mais de l'Italie personnifiée, image vivante de son peuple revivifié à travers ses valeurs chrétiennes, « tenant d'une main la Croix promettant le Salut aux personnes », et son passé culturel, symbolisé par Dante, « Devin providentiel de son sort, couronné de laurier de l'autre main »<sup>2390</sup>. A l'image de ces ossements, revenus au monde au moment où est honoré Dante, la Nation « doit revenir à la lumière, vengeant les péripéties de son histoire comme ces os ont vaincu les leurs, malgré le temps, et leur disparition temporaire, signant le triomphe de l'Italie comme Dante triompha de l'oubli<sup>2391</sup> ». Les bosses et les creux de la « tête sacrée » de Dante intéressaient très fortement les membres de la Commission, et selon les théories de Gall, la phrénologie, ils « trouvèrent en eux toutes les caractéristiques par lesquelles le Poète s'était distingué » : l'amour, la poésie, la musique, la satire, la

2386 *Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa*, *op.cit.*, p. 15.

2387 HIPPEAU C., *op.cit.*, p. 74-78.

2388 GIULIANI G., Espositore della Divina Commedia nell'Istituto degli Studi Superiori in Firenze, *Nella solenne deposizione delle ritrovate ossa di Dante nell'Antico loro sepolcro. Discorso recitato in Ravenna il 26 di Giugno 1865* da, Genova, Alla direzione del Periodico La Donna E la Famiglia, 1865.

2389 *Nella solenne deposizione delle ritrovate ossa di Dante nell'Antico loro sepolcro.*, *op.cit.*, p. 3.

2390 *Nella solenne deposizione delle ritrovate ossa di Dante nell'Antico loro sepolcro.*, *op.cit.*, p. 4.

2391 *Nella solenne deposizione delle ritrovate ossa di Dante nell'Antico loro sepolcro.*, *op.cit.*, p. 5.

religion, la bienveillance, la vénération, la conscience, le désir d'indépendance, l'estime de soi, la fierté, la férocité, la circonspection, la capacité au succès dans les arts du dessin et la culture des plus grands philosophes.

L'assimilation populaire de Dante à l'essence de l'identité italienne, née avec la fête de 1865, ne disparut pas après cet événement. En 1889, à un moment où l'Italie était profondément divisée par des fractures idéologiques, politiques et culturelles, fut fondée la *Società Dante Alighieri*, dont le mandat était de « défendre la culture et la langue italienne ». Si il se va au-delà de cette vitrine, les promoteurs de la société imaginaient leur tâche comme englobant la promotion et la création d'un vaste et tentaculaire concept de l'identité italienne. En d'autres termes, ces hommes « ressuscitèrent au nom de Dante, la principale idée du *Risorgimento*, celle de la construction de l'Italianité ». Ainsi, selon son second président, Pasquale Villari, la fonction de la *Società Dante Alighieri* était de « renouveler l'esprit collaboratif du Risorgimento, dans une nouvelle expéditions des Mille contre un ennemi plus dangereux, car étant en nous-mêmes ». Villari appelait les Italiens à rejoindre une rénovation spirituelle, et à suspendre les divisions internes : « au nom du Grand Poète, nous invitons les hommes de toutes opinions, religions, partis, pourvu qu'ils soient honnêtes et qu'ils aiment la Patrie, qu'ils soient désireux d'en promouvoir la culture et d'en défendre la langue ». La construction de la notion de « vraie nation italienne » ne devait pas se baser sur des valeurs militaires, économiques ou politiques, mais sur une production culturelle, l'« italianité » émergeant de, et par, une « Grande culture italienne », avec la figure de Dante (« Au nom du Grand Poète », peut-être davantage même que sa littérature, opérant en tant qu'analogie pour l'essence italienne<sup>2392</sup>. En 1884, Dante passa le flambeau politique à un autre « Père de la Patrie », le Roi Victor-Emmanuel II, au cours d'un « pèlerinage national »<sup>2393</sup>, jusqu'à la Tombe du Roi au Panthéon de Rome. Il est intéressant de constater que, cette fois-ci encore, l'idée de ce pèlerinage fut conçue et promue par un groupe de citoyens florentins, qu'on peut bien entendu, supposer avoir été encouragés en ce sens par le succès de l'organisation du Centenaire de Dante presque 20 ans auparavant, et qui avait envisagé une structure profondément décentralisée pour l'organisation de cette commémoration, souhaitant dans le même temps conserver le caractère populaire de l'initiative, et une intervention gouvernementale minimale. Cette fois-ci, cependant, cette commission rencontra l'opposition du gouvernement provincial de Florence, dont le Préfet était réputé être la « quintessence de l'intervention gouvernementale », qui refusa de concéder au Comité Central Florentin l'autorité pour organiser l'événement au niveau national. Les fonctions

---

2392 BALZANI R., *Il mito del Risorgimento in the United Italy*, in *Il Risorgimento*, 46, n.1-2, 1994, p. 277-278.

2393 TOBIA B., *Associazionismo e patriottismo : il caso del pellegrinaggio nazionale a Roma del 1884*, in MERIGGI M. et SCHIERA P., *op.cit.*, p. 230-231.

organisatrices furent donc transférées à un Comité Provincial à Rome, et exercées par un personnel d'obédience plutôt conservatrice, composé de « militaires et de vétérans des guerres d'indépendance », qui, en plus du Roi, exalta au cours du pèlerinage « diverses institutions de l'Etat centralisé, dont la plus centralisée et disciplinée de toutes, l'armée »<sup>2394</sup>. Il y eut bien sûr une commémoration du Sixième Centenaire de la mort de Dante en 1921, et en 1965, du Septième Centenaire de sa naissance, mais qui n'eurent aucun rôle politique, et assumèrent plutôt une fonction d'événement littéraires et universitaires, sans grand succès populaire<sup>2395</sup>.

### **III.XI.g) Une réhabilitation culturelle par le renouveau des politiques d'éducation**

Un débat concernant le projet de l'Etat d'une réforme des universités raviva le conflit Turino-florentin. Les piémontais proposaient de rationaliser le système existant, qui consistait en 19 universités indépendantes et hétérogènes, et six institutions de hautes études, dont l'Italie avait hérité des Etats pré-unitaires. Selon ce plan, l'Etat aurait concentré ce système éducatif en 4 universités centrales, abolissant les autres<sup>2396</sup>. Bien entendu, les élites régionales italiennes contestèrent cet arrangement. Le débat à propos du système universitaire constitua une source de conflit persistante entre les plans de centralisation du Piémont et les entités locales. Les universités italiennes ont longtemps vécu en symbiose avec leurs cités, représentant à la fois le prestige et les identités distinctes de ces dernières. Les études de I. Porciani montrent que tout au long des années 1860, les toscans résistèrent non seulement aux idées piémontaises concernant la structure des universités, mais également au modèle et au programme éducationnels que ces derniers mettaient en avant. Le modèle éducatif toscan différait fondamentalement de celui du Piémont, étant plus « spontané » et moins « rigide ». Le cursus toscan était plus long, plus diversifié, moins complexe. En général, les méthodes et institutions piémontaises étaient perçues comme trop « schématiques ». La Commission envisagea un rôle spécifique pour le gouvernement central, proposant qu'à la date de la fête, ce dernier crée de douze à quinze chaires dédiées à l'étude de Dante, dans les plus grandes universités italiennes : « Nous déclarons en premier lieu que le gouvernement doit prendre sa part dans cette grande fête du Centenaire, et voici notre opinion à cet égard. Le gouvernement doit établir 12 ou 15 chaires dans toute l'Italie, dans le but d'interpréter Dante, et ces dernières devraient être inaugurées au jour d'ouverture du festival. Le gouvernement devra aussi exiger des premiers professeurs à obtenir ces chaires de créer un institut qui, avec l'aide des plus grands esprits

---

2394 YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 12.

2395 La Kroch Library de l'Université Cornell d'Ithaca, dans l'Etat de New-York, possède un ensemble de travaux concernant les publications en l'honneur de ces deux centenaires, dans sa collection de manuscrits rares. Voir YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification*, op.cit., p. 12.

2396 PORCIANI I., *Lo Stato e la questione dell'Università*, in PORCIANI I., *L'Università tra Otto e Novecento : I modelli europei e il caso italiano*, Napoli, Jovene Editore, 1995 p. 136-164, MORETTI M., PORCIANI I., *Il sistema universitario tra nazione e città : un campo di tensione*, in MERIGGI M. et SCHIERA P., op.cit., p. 150-306.

italiens, devra produire deux nouvelles versions de la Divine Comédie, l'une d'optique scientifique, l'autre plus populaire, puisqu'une édition littéraire en a déjà été faite, et même trop faite. Et dans le cas où le gouvernement ne considérerait pas la création de cet Institut comme l'un de ses devoirs, ce que nous nous refusons de croire, alors, les municipalités devraient accomplir cet effort »<sup>2397</sup>. Comme le soupçonnait la Commission, le gouvernement ne prit pas l'initiative d'approuver un tel enseignement, et ce n'est que dans les années 1880 que le gouvernement sanctionna la fondation d'une Chaire Dantesque à l'Université de Rome<sup>2398</sup>. Un décret royal publié le 4 mars 1865<sup>2399</sup>, un mois avant le début du Centenaire, annonçait de nouvelles dénominations pour les écoles d'Etat italiennes. Chaque institution devait être renommée selon des personnages célèbres italiens. La liste *Denominazione dei Regii Licei dello Stato* recense les écoles dans 68 villes d'Italie, couplées avec le nom d'un personnage illustre. Le décret demandait que chaque école « assume le nom qui lui était attribué »<sup>2400</sup>, et obligeait les écoles à « honorer un commémoration solennelle des illustres écrivains et penseurs italiens » chaque 17 mars au cours d'une *Festa Letteraria Annuale*, à laquelle devaient participer « chaque étudiant, professeur, et les autorités des écoles »<sup>2401</sup>. Cette nouvelle dénomination, comme la création de cette fête littéraire annuelle, constituaient un important moment pour des écoles d'Etat récemment établies : les écoles devaient assumer le nom d'illustres hommes, qui étaient indigènes à la localité, à l'exception des cas où un membre de la Dynastie de Savoie était désigné : Cavour et Gioberti furent choisis pour Turin, et plusieurs écoles des métropoles du sud, y compris Palerme et Naples, furent requises pour prendre le nom de Victor-Emmanuel II ou du Prince Umberto. Dante, par contraste, n'apparaît qu'une fois dans la liste, attribué au Lycée de Florence. Ce décret de mars permet de comprendre la signification du refus du Parlement de déclarer le Centenaire comme « fête nationale », reflétant une résistance à Florence en tant que centre culturel hégémonique de la nation, et au Dante florentin en tant que Poète National, au détriment de toutes les autres figures littéraires italiennes. La loi déplaçait le charisme et le pouvoir culturels de Dante et Florence, vers la Dynastie Savoyarde. Un troisième point de contentieux entre Turin et Florence concernait la préservation des biens artistiques et historiques. Les lois de réforme de 1865 ne faisaient pas allusion directement à l'administration de cet héritage, qui était au contraire évoqué indirectement dans les lois concernant la suppression des ordres religieux. Ces décrets sanctionnaient l'expropriation des monastères et couvents, l'appropriation des édifices pour l'usage gouvernemental, et la consignation des biens contenus dans ces structures entre les mains des conseils provinciaux. Ainsi, les ordres religieux, qui durant des siècles ont joué

---

2397 *Giornale del Centenario*, n.3, 29 febbraio 1864, p. 20.

2398 BNCF, *Atti Parlamentari*, Istruzione Pubblica, XIV.Ia.

2399 *Leggi e Decreti del Regno d'Italia*, 4 marzo 1865, entrate 341-343, n. 2229.

2400 *Leggi e Decreti del Regno d'Italia*, 4 marzo 1865, entrate 341-343, n. 2229, art.1.

2401 *Leggi e Decreti del Regno d'Italia*, 4 marzo 1865, entrate 341-343, n. 2229, art.2.

le rôle de gardien des arts, ne pouvaient plus l'assurer. Cesare Cantù, philologue et historien de la culture, déplorait ce transfert d'oeuvres d'art dans les musées, galeries et bibliothèques des provinces : « A Florence, les couvents et les monastères sont des galeries d'art. Et je ne parle pas de galeries au sens le plus courant, c'est-à-dire de pièces ou de magasins plus ou moins décorés, où une quantité de statues et de peintures sont accumulées, après avoir été déplacés de leur localisation d'origine, qui leur donnait une signification, pour les placer selon la capacité des parois et les possibilités d'éclairage. Au contraire, je déclare qu'à Florence les monastères sont des galeries d'oeuvres d'art, préservées dans leur localisation originelle, où elles furent créées, sous l'aile protectrice de la religion... faire un inventaire ? Cela ne fera que démontrer à la postérité ce que nous aurons perdu ! »<sup>2402</sup>. Celestino Bianchi fait allusion à la loi sur la suppression des biens monastiques dans un manuscrit intitulé *Progetto finanziario firmato F.C (intorno alla conversione e liquidazione dell'asse ecclesiastico)*<sup>2403</sup>, selon lequel le projet Borgatti-Scialoja « à propos de la liberté de l'Eglise, et de la liquidation de l'axe ecclésiastique », ayant été « stigmatisé » par l'ensemble de la population, le « nouveau Ministère » présente aux « nouvelles Chambres » un autre projet afin de « résoudre cette grave question ». De ce projet ne dépendra pas moins que l'avenir de l'unité italienne, puisque « de la qualité de celui-ci dépendra ou la formation d'un grand parti nationaliste, ou le maintien des scissions actuelles », ce projet devra donc être « invulnérable aux attaques de l'opposition outrancière », en étant toutefois « immédiatement acceptable ». Ce projet doit se baser sur les « grandes vues d'intérêt national pour respecter le principe de la liberté de l'Eglise », selon le « vœux exprimé par la nation en refusant le projet Scialoja-Borgatti ». L'aliénation doit concerner tous les biens de l'axe ecclésiastique, y compris les biens « pour lesquels la loi donnait faculté d'appropriation aux communes ». Il s'agit toutefois de préserver les couvents de « la voracité des communes ». L'aliénation des biens doit se faire « directement au profit de la Nation ». Un autre procédé serait « une énormité sans égale ». Des 600 monastères que le gouvernement proposait d'exproprier, un peu plus de 500 seraient entrés effectivement dans le Domaine. Le « paiement pourrait s'étaler en 25 mensualités, à un taux de 7%, après paiement en une fois de 3% du capital. L'auteur regrette le manque, en Italie « de cet esprit d'association qui fonde les banques de crédit dont bénéficient les autres nations pour l'industrie et le commerce ». L'agriculture, qui dans l'Italie « essentiellement rurale » devrait être le « premier élément de la richesse nationale », connaît des « conditions misérables », et occupe « le dernier poste économique », entraînant la nécessité de constituer une Banque Nationale Agricole, dont les statuts seraient protégés par le gouvernement, et qui paierait une rente de 7% au gouvernement par an, sur

---

2402 Citation de Cesare Cantù, in GIOLI A., *Monumenti e oggetti d'arte nel regno d'Italia.*, op.cit., p. 40.

2403 ABSR, Busta 747, Macerata, 27 marzo 1867.

la valeur des biens latifundiaires acquis : Pour un capital immobilier estimé à 2 milliards, le « présent projet permettrait l'entrée dans les caisses de l'Etat de 60 millions » de lires, ainsi que l'entrée annuelle de 140 millions provenant des fruits du capital. La résolution de la question financière apparaît ainsi comme la seule possibilité de résoudre la question religieuse.

Ces confrontations culturelles entre Florence et Turin appartiennent à un conflit plus large, celui du débat concernant la configuration de la culture nationale émergente. Cette lutte à propos de la définition de la culture italienne peut rappeler en un certain sens le processus du *Kulturkampf* en Allemagne, par lequel le pouvoir politique tentait de créer une culture nationale unifiée et homogénéisée autour du protestantisme<sup>2404</sup>, qui accrut les tensions, renforçant les pratiques culturelles antagonistes.

Les commémorations dantesques de 1865 permirent l'émergence de certaines innovations dans les politiques de préservation patrimoniales : Fogolari, résident italien en Allemagne, proposa une « Loterie nationale dantesque », sur un modèle exploité avec succès à l'occasion du festival en l'honneur de Schiller, au cours duquel un « nombre impressionnant de personnes de toutes les classes sociales avaient avec enthousiasme envoyé leurs dons au Fonds National de la Loterie de Schiller. Lors de sa session successive, en août 1864<sup>2405</sup>, la Commission approuva cette proposition de loterie, la complétant avec des mesures spécifiques, afin de s' « assurer d'atteindre convenablement le but fixé »<sup>2406</sup>. Dans chaque capitale provinciale d'Italie, des associations furent créées pour encourager les citoyens à participer à cet « effort de bienfaisance nationale », notamment par la vente de billets de trois montants différents, « afin d'assurer leur accessibilité aux classes les plus diverses ». Les fonds recueillis auraient été ensuite envoyés à un Comité central à Florence, devant prendre le nom de *Fondo Nazionale di Dante*, lequel aurait « assuré des bourses à des artistes et écrivains », afin de « promouvoir les arts en général ». Un bilan comptable de la Loterie et des donations devait être publié par la suite. Si la Commission et l'élite florentine ne réussissaient pas à obtenir le soutien total du gouvernement national, ils devinrent expert dans l'art de mobiliser largement la société italienne, par des initiatives telles que la *Lotteria Dantesca*, qui non seulement parvinrent à leur but, l'établissement d'une Association de volontaires nationaux au nom de Dante, mais parvinrent en outre à établir un modèle pour d'autres levées de fonds et projets éducationnels indépendants à travers l'Italie. Dans les faits, au cours de l'année précédant le

---

2404 SMITH H., *German nationalism and Religious conflict. Culture, Ideology, Politics, 1870-1914*, Princeton University Press, 1995.

2405 *Atti del comitato promotore della esposizione dantesca*, Firenze, Cellini, 1864, p. 17-18, ASCF, Busta 4530.

2406 Ainsi, une proposition de fixation du prix des billets à 5 lires fut rejetée, comme ayant pu limiter le nombre de participants potentiels. *Atti del comitato promotore della esposizione dantesca*, Firenze, Cellini, 1864, p. 17-18, ASCF, Busta 4530.



Centenaire, les actions volontaires en support du Centenaire se révélèrent si nombreuses qu'elles furent acclamées par le Comité du Centenaire comme des actes patriotiques : au *Teatro Metastasio* de Prato, des performances théâtrales furent menées par de jeunes étudiants du *Liceo Cicognini* et un groupe de jeunes gens de *Val di Nievole* créa la *Società Filopatridi* afin de lever des fonds pour le projet florentin de Monument de Dante. La *Festa di Dante* acclama l'initiative de ces *Bravi giovani* et encouragea à suivre leur exemple : « Cet acte patriotique n'a pas besoin de vaines félicitations. Que les lecteurs se remémorent l'exemple de ces jeunes florentins (...); et qu'ils l'imitent (...) ». Les étudiants du *Liceo Ginnasiale* d'Ancône offrirent 50 lire à la Commission florentine en support à la statue de Dante. Le directeur de l'établissement entendait « ajouter le *Liceo Anconetano* au nom de tous ceux qui prirent part aux honneurs envers Dante ». Une « association privée de citoyens de Trente offrit 472 lire, issues d'un *Concorso dei Trentini agli onori di Dante*, et la ville de Trente elle-même offrit 500 lire, toujours destinées au monument<sup>2407</sup>. La *Società dei Fidenti* de Florence organisa une performance théâtrale récoltant 300 lire. La *Società Filodrammatica* de Montevarchi recueillit 80 lire au cours d'un récital au *Teatro Verdi*. Se référant à ces contributions, le *Giornale del Centenario* rapporta qu' « il serait appréciable que ce bon exemple réveille le zèle des sociétés et des compagnies dramatiques, comme celui des entreprises théâtrales pour rivaliser avec la municipalité en générosité, qui ne peut être employée à un but meilleur »<sup>2408</sup>. D'autres sociétés charitables demandèrent la permission de profiter de l'occasion du Centenaire pour lever des fonds pour leurs propres œuvres, à l'image de la *Società degli Asili Infantili*, qui ouvrit une pétition destinée à lui permettre de « tenir une loterie publique au bénéfice des orphelins ».

Les municipalités et les groupes de particuliers compensaient les réserves gouvernementales par bien d'autres voies, incluant des engagements éducationnels, comme l'établissement, par des municipalités, d'enseignements dantesques au sein des universités, ou des projets locaux d'écoles. Palerme annonça ainsi la première Chaire d'Alighieri, contredisant l'esprit du refus parlementaire. D'autres cités de Sicile proposèrent des *scuole dantesche* privées, destinées à l' « instruction populaire », apparemment en réponse au décret gouvernemental concernant la dénomination des écoles publiques : « Si toutes les municipalités y pensaient ! L'Italie irait droit au port glorieux ! ». D'autres cités prirent des mesures plus modestes : Tolentino, dans les Marches, composa un livre d'initiation à la pensée de Dante, qui était proposé aux étudiants pour consultation durant les vacances. Le *Giornale del Centenario* applaudit ce « projet qui était une voie durable et digne de

2407 *La Festa di Dante*, n.1, 1 maggio 1864, p. 4, n. 3, 15 maggio 1864, p. 16, n.47, 19 marzo 1865, p.188 et n. 48, 25 marzo 1865, p. 192.

2408 *Giornale del Centenario*, n.10, 10 maggio 1864, p. 84.

supporter la *Festa di Dante* »<sup>2409</sup>. La production et la supervision des activités littéraires était une priorité absolue pour la Commission du Centenaire. Dans les faits, un sous-comité se voyait assigné cette charge particulière. L'aspect le plus remarquable des publications en l'honneur de Dante n'était peut-être pas leur qualité intrinsèque, aussi impressionnante fut-elle, mais peut-être davantage leur quantité sans précédent, et leur ampleur. Dionisotti observe ainsi « qu'il est dur de croire que l'Italien, dont le système universitaire et scolaire a été refondé *ex-novo* il y a seulement quelques années, et qui était toujours dans une phase expérimentale, serait capable de produire un tel monument imprimé »<sup>2410</sup>. Cet essor des activités littéraires, donnant naissance à une « industrie de Dante », popularisa l'oeuvre du poète et son culte à travers l'Italie. Les productions littéraires émergeant autour de Dante n'étaient pas seulement académiques, et à travers le Centenaire de Dante, un « moment exceptionnel et rare dans l'histoire italienne » vit le jour, où l'hommage poétique rendu à une figure littéraire devint une part des pratiques populaires. L'une des premières actions de la Commission du Centenaire fut de demander à la municipalité florentine de parrainer la publication par Cellini et Ghivizzani d'une édition des travaux dédiés à Dante par les plus éminents professeurs vivants<sup>2411</sup>. Ce texte, *Dante e il suo secolo*<sup>2412</sup>, consistait en deux volumes de plus de 1000 pages, publiés en 1865 sous les auspices de la municipalité, et conçu comme un témoignage durable des commémorations du Centenaire. Un manifeste de 1864 expliquait la nature unitaire de ce recueil, rassemblant des essais de figures idéologiquement aussi éloignées que le Républicain Guerrazzi et le Démocrate Carducci : « Devant Dante, il n'y a ni faction, ni division, rien que l'Italie, qu'Il représente et voudra toujours voir reflétée en Lui, recomposant ses membres et portant Son emblème ; L'Italie, qui unit tous le peuple sous Son nom splendide »<sup>2413</sup>. Florence gagna une certaine stature en assumant le rôle de centre de diffusion du Festival national, en formant le centre organisationnel et administratif de l'événement, et en se transformant en « temple de la mémoire » de la « culture qui donna naissance à Dante ». Les inscriptions remémorant la mémoire glorieuse de Florence, davantage que celle de l'Italie, marquaient le parcours du cortège, contrairement aux proclamations du *Guida Officiale*. Les inscriptions de la *Piazza Santo Spirito*, par exemple, commémoraient la révolte des Ciompi en 1378, lorsque « le *Popolo minuto* prit les armes contre le gouvernement, pour réformer l'Etat »<sup>2414</sup>. Cosimo Ridolfi, membre du Comité du Centenaire qui décéda quelques jours avant le jour d'ouverture du Festival, était célébré sur la *Via Maggio*, en tant

2409 *Giornale del Centenario*, n.17, 20 luglio 1864, p. 140.

2410 DIONISOTTI C., *Varia fortuna di Dante*, in *Geografia e storia della letteratura italiana*, op.cit., p. 280-282.

2411 Adunanza 20 febbraio 1864, *Atti del Consiglio Comunale 1864*, voir également ASCF, Busta 194, filza 10, Municipio di Firenze, Adunanza 20 febbraio 1864, ainsi que *Giornale del Centenario*, n.3, 29 febbraio 1864, p. 17.

2412 *Dante e il suo secolo*, XIV maggio MDCCCLXV, Firenze, Cellini, 1865.

2413 ASCF, Busta 194, filza 11, *Manifesto di un'opera pel Centenario di Dante Alighieri*, p. 2.

2414 *Guida Officiale*, op.cit., p. 22.

qu' « ami et bienfaiteur du peuple qui servit la Patrie (...) et voulut restaurer la Chaire de Dante à Florence »<sup>2415</sup>. Sur le *Ponte della Trinita*, des inscriptions donnaient une image du héros toscan Piero Capponi, « qui avec un courage romain, luttait avec férocité contre l'arrogance, et avec une joie patriotique, contre le déferlement de la grande menace de l'excitation des armes »<sup>2416</sup>. Étaient également notables les épigraphes dédiés à Antonio Giacomini, en mémoire de son « action publique », son « rare libéralisme » ; au Florentin Salvino degli Armati, « inventeur des lunettes » et à Bruno Latini, « Grand professeur de Dante ». Le Baptistère et le *Duomo* furent également commémorés. La façade toujours inachevée du *Duomo*, « après trois siècles de splendide tyrannie », était juxtaposée à la « rédemption de l'Italie, au nom du Divin Alighieri »<sup>2417</sup>.

---

2415 *Giornale del Centenario* n. 47, 20 maggio 1864, et *Guida Ufficiale, op.cit.*, p. 22.

2416 *Guida Ufficiale, op.cit.*, p. 23.

2417 *Guida Ufficiale, op.cit.*, p. 25-26.

## CONCLUSION

L'époque de la capitale à Florence a été celle de l'achèvement de l'Unité dans la douleur et le sang, après les conflits de 1866 contre l'Autriche, et de 1870 entre la France et la Prusse, permettant la conquête de Rome après l'épisode bref, mais violent, de la *Porta Pia*.

Le bilan de ces cinq années peut être considéré comme positif : les défaites écrasantes, les rebellions, les polémiques politiques n'ont pas entamé la solidité institutionnelle du nouveau royaume, mais bien démontré que l'Unité italienne n'a pas été seulement réalisée sur la carte, mais également dans les esprits italiens, rendant hommage au climat de la Florence Capitale, à la culture des habitués des Salons Peruzzi, au *Caffè Michelangiolo*, à la digne Académie Florentine, à la gravité du débat politique qui avait vu la cité affronter la guerre de 1866, avec le spectre de Custoza, et les enquêtes consécutives à la conduite de Persano dans la journée fatale de la bataille de Lissa, affronter l'unification législative du Royaume, préparer le retour à la Mère Patrie de Venise et la solution définitive, quoiqu'inattendue, de la « Question Romaine ».

La Convention stipulée entre la France et l'Italie le 15 septembre 1864 avait provoqué dans la capitale turinoise de violents tumultes et une répression féroce, et malgré les titres de *La Nazione* du 21 septembre 1864 annonçant que Florence « accepterait la garde du Grand diadème pour le restituer le jour venu où cesserait l'attente de l'Italie sur le chemin de Rome », l'annonce du transfert de la capitale ne souleva pas d'enthousiasme particulier dans la capitale Toscane.

Les nécessités d'adapter une ville étouffée dans le carcan de ses remparts aux nouvelles fonctions politiques et à l'accueil de populations nouvelles, nombreuses et étrangères aux us et coutumes des Toscans, mena la municipalité à élaborer un plan d'agrandissement et de reconstruction des quartiers anciens, souvent insalubres, le *Risanamento*, dans un contexte européen d'urbanisme hygiéniste généralisé. Avec une certaine urgence, la commune confie ces travaux à Giuseppe Poggi, architecte doué quoique sans réelle expérience d'urbanisme à grande échelle, mais inspiré des théories architecturales et urbanistiques les plus innovantes, de Londres au Paris d'Haussmann.

Le Plan Poggi doit ainsi répondre à quatre axes primordiaux :

- a) Pourvoir au logement et aux services inhérents à l'arrivée d'une nouvelle populations
- b) Conjuguer intérêts publics et privés en limitant la spéculation
- c) Défendre la cité contre les crues de l'Arno, dévastatrices en 1844, et avec le souvenir des inondations récentes des 3 et 4 novembre 1864.
- d) Donner à Florence le visage d'une ville moderne et bourgeoise, à l'égale des grandes capitales européennes.

Pour répondre à ces besoins, Poggi entreprend un bouleversement total de la physionomie de la cité, par le déplacement de la ceinture d'octroi et l'abattement des murs sur lesquels sont construits les nouveaux boulevards assurant la circulation en ville, à l'inspiration des boulevards parisiens,

séparant la ville ancienne des nouveaux quartiers, et conservant les anciennes portes comme autant de monuments, de nouvelles défenses hydrauliques, de nouveaux équipements publics (gazomètres, abattoirs, gare), un nouveau *Campo di Marte*, et de nouveaux quartiers résidentiels, dont celui du *Viale dei Colli*, fonctionnant comme un belvédère sur la ville, et comme une vitrine de la nouvelle bourgeoisie italienne.

Cependant, une certaine ségrégation sociale apparaît rapidement entre ce quartier du *Viale dei Colli* et les quartiers plus populaires de *S. Jacopino* ou de la *Piazza Savonarole*. L'augmentation des loyers suite aux destructions étrangle financièrement les plus modestes.

Le jugement historique sur Poggi oscille entre le cliché hagiographique du « Tournez-vous, voici son monument », comme il peut se lire sur le monument de la *Piazzale Michelangiolo* qui lui est dédié, et les reproches de la Commission d'enquête parlementaire trouvant un écho dans les visions d'un Poggi importateur de manières parisiennes et viennoises, n'ayant pas réellement résolu les problèmes du Centre-ville, du développement urbain, de la Florence populaire des artisans. On voit trop souvent en l'architecte-urbaniste un champion des spéculations immobilières de l'époque, champion d'un professionnalisme irréfléchi, simpliste, servile aux désirs d'une « clique bourgeoise et conservatrice », représentant d'un petit cercle d'Hommes politiques, de spéculateurs et de capitalistes en quête de gros profits, de l'utilisation trop fréquente des expropriations pour utilité publique, qui ne se seraient révélées utiles que pour quelques-uns.

L'oeuvre de Poggi a-t-elle créé une ségrégation sociale, ou l'a-t-elle simplement accentuée ? Il est troublant de constater que dans les discours du sénateur G. Pasolini, rapporteur de la commission examinatrice du projet, l'aire des travaux de Poggi est spécifiquement destinée à la haute bourgeoisie : « ce qui donne son vrai prix au projet de l'Avenue des collines n'est pas la présence d'oeuvres d'art, mais sa position agréable, permettant de ne pas voir les masures à loyer et racaille, pas de taverne, pas d'atelier, pas de cette population peu amie de la propriété, qui partout apporte ses habitudes et modes de vie discordants de ce milieu bien élevé, qui désire la tranquillité, la propreté et aussi l'élégance ». Cette aire bourgeoise est ainsi classée comme telle depuis 1868, et l'achèvement du 1er tronçon jusqu'à la *Piazzale Galileo*<sup>2418</sup>.

Par une série de règles concernant l'édification, la distance entre les bâtiments, l'interdiction de plantes qui dénatureraient le site, l'obligation de clôturer le site avec une grille, et non de hautes haies, de façon à en faire un théâtre parfait, tranquille et aisé, isolé d'un centre non encore réhabilité et en quelque sorte hostile, Poggi manifeste la volonté de créer une zone à basse densité de bâti destinée à une riche bourgeoisie cosmopolite, qui par la construction de villas et de jardins inciterait à une participation privée au projet.

---

2418 POGGI G., *op.cit.*, 1882.

La bourgeoisie est incontestablement pour Poggi la classe dominante et montante de la nouvelle Italie : « Bourgeoisie et romantisme, selon I. Del Longo, portent haute la prédominance de la réalité (...) de l'idéalisme académique sur la décadence duquel se libère (...) le purisme plus ou moins mystique ; alors que l'expansion de l'industrie, les applications libérales, attachent la seconde moitié du siècle à une nouveauté mal définie »<sup>2419</sup>. La cité devient pour la première fois un spectacle en elle-même. La Promenade, institution de l'Ottocento, connaît de nouvelles possibilités avec la création des *Cascine* et du *Viale dei Colli*.

Un problème particulier, et non des moindres, va rapidement se poser, alors que les expropriations commencent dès 1865, entraînant la démolition d'îlots entiers, aggravant le problème du logement des classes moyennes, contrebalancées par une politique de construction de logements temporaires d'urgence, en particulier dans le quartier de *Barbano*, et de logements populaires, à l'image de ce qui deviendra les HBM parisiens<sup>2420</sup>. Dès lors, comment loger les 10000 employés, les *cavajeri* du nord, venus avec leurs familles et leurs habitudes, soient environ 26000 à 30000 personnes ? Les propriétaires tendent à augmenter les loyers, selon un rapport du Préfet, de 50% aux 2/3, et d'1/3 dans les quartiers les plus misérables<sup>2421</sup>, « ce qui pourrait facilement produire des effets désagréables », susceptibles d'entraîner des problèmes d'ordre public. Une annotation sur le rapport du délégué du Quartier *S. Spirito* de février 1865 parle d'« avidité ladre »<sup>2422</sup>. La hausse vertigineuse des loyers va se traduire par des vagues de protestations et de nombreuses plaintes : selon un rapport de janvier 1865, le « mécontentement général contre les propriétaires croît en proportion des demandes exorbitantes toujours croissantes de ceux-ci »<sup>2423</sup>.

De nouveaux quartiers résidentiels sont édifiés autour de la *Piazza Indipendenza*, *Via Lamarmora*, *Piazza d'Azeglio*, et entre les *Lungarni* et les *Cascine*. Pour les classes les plus défavorisées sont édifiées au-delà de la *Porta alla Croce* des baraques en bois, et des constructions similaires sont projetées au *Parterre di S. Gallo* et aux *Cascine*. Après la IIIe guerre d'indépendance de 1866, les travaux reprennent dans les quartiers anciens et modernes. Pour le Ministre Sella, Florence est un « modèle d'énergie opérante ».

Les nouvelles fonctions de la ville sont l'occasion d'une réappropriation par la population de son patrimoine historique et culturel.

L'année 1865 marque ainsi le VIe Centenaire de la naissance de Dante. Du dimanche 14 mai au mardi 16 mai 1865, Florence commémore cet anniversaire, par l'inauguration d'une statue du poète

---

2419 POGGI G., *op.cit.*, 1909, p. 11.

2420 SPILOTROS E., *op.cit.*, p. 124.

2421 Rapport mensuel du Préfet Cantelli, 5 février 1865, ASF, Prefettura di Firenze, 1865, filza I, class. 2, divis. 5, PS

2422 Rapport mensuel du Délégué de S. Spirito du 1er février 1865, ASF, Prefettura di Firenze, 1865, filza I, class. 2, divis. 5, PS

2423 Rapport du 30 janvier 1865, in ASF, Prefettura di Firenze, 1865, filza I, class. I, divis. 5, PS

sur la *Piazza Santa Croce*. Pour Victor Hugo, autre poète proscrit invité aux cérémonies par le Gonfalonier Cambray-Digny, c'est l'Italie toute entière qui entend renaître au jour anniversaire de la naissance de Dante Alighieri.

Le patrimoine architectural n'est pas oublié. Plusieurs projets concernant la façade du *Duomo* sont mis en avant après 1859. Victor-Emmanuel II lui-même posera la première pierre d'une future façade en 1860, sans que toutefois un projet n'ait été arrêté. Ce n'est qu'en 1867 qu'un concours à propos de la façade et de son couronnement sera ouvert, mettant en concurrence une solution basilicale et une solution tricuspidale. Le débat est vif dans l'opinion florentine, soucieuse de la préservation et de l'esthétique de son patrimoine architectural. Un référendum populaire donnera la victoire à la solution basilicale. Au même moment, les église *Sta Maria Novella*, *S. Miniato*, *S. Lorenzo* et le *Bargello* sont restaurés.

Comment a été perçue par la population cette « promotion » de Florence au rang de Capitale du Royaume d'Italie ?

La ville, avec le titre de capitale, semble avoir trouvé une certaine reconnaissance politique de ses mérites et de ses gloires historiques. N'a-t-elle pas été désignée par les plus grands noms italiens, tel D'Azeglio, comme la ville regroupant au mieux les qualités indispensables à l'établissement d'une capitale digne de ce nom : centralité (et pureté!) linguistique, historique, démographique, géographique, et éloignement relatif des frontières ? Florence devient en outre l'objet des jeux de la politique internationale, des rivalités entre grandes puissances européennes de l'époque. Les luttes d'influence ont donné naissance à la Convention de Septembre, qui instaure une situation bancal, où on feint du côté italien d'accepter le caractère définitif de Florence capitale, tout en n'en reconnaissant qu'un caractère provisoire, même si la durée de ce provisoire n'était pas connu, et estimé au mieux à une quinzaine d'années : l'objectif, secret de Polichinelle, reste Rome.

Cependant, si les Florentins se flattent de cette reconnaissance, on ne constate pas de manifestations de joie, auxquelles on aurait pu s'attendre : car à Florence, on se doute que le « cadeau » est peut-être empoisonné.

Devenir le centre politique du Royaume est certes estimable, mais cela a un coût, et non des moindres. Il s'agit à présent d'affronter une série de dépenses pour l'aménagement de la ville. Si en 1865, le départ de la capitale a provoqué à Turin de graves émeutes meurtrières, le départ de Florence vers Rome en 1871 ne provoquera aucune réaction démesurée : « Turin pleurait quand le Prince partit, et Rome exultait lorsqu'il arriva. Florence, berceau de la poésie et de l'art, s'en foutait quand il arrivait ou partait ». Le mot, dans toute sa trivialité et son exagération, montre cependant



bien l'état d'esprit d'une partie de la population : la reconnaissance politique est certes estimable, mais tout n'est pas acceptable à tout prix.

Le premier acte spontané à Florence, après les faits de Septembre, fut ainsi la manifestation d'un sentiment d'amertume pour ce qui était arrivé. Si certains florentins pensaient pouvoir trouver leur compte dans le transfert de la capitale, si d'autres, tristes d'avoir vu choir l'ex-capitale du Grand-Duché de Toscane au rang de ville provinciale, croyaient que la délibération du Parlement fût un honneur justement conféré ou restitué à leur ville, la majorité des florentins pensa immédiatement que ce choix serait davantage onéreux qu'honorifique.

Il fallut en effet transformer la ville afin de la rendre digne de l'image qui devait être celle d'une capitale moderne d'un Etat dynamique. Et plus prosaïquement, il faut accueillir de nouvelles populations, et en déplacer d'autres.

Semble ainsi effroyable l'idée d'une inévitable et immédiate arrivée massive de nouveaux habitants « étrangers » à Florence. Les italiens des autres régions ont toujours été accueillis avec courtoisie, sans préjugé hostile, mais jamais encore on n'avait envisagé l'immigration simultanée de milliers de personnes, migration qui pouvait entraîner des changements radicaux dans les habitudes auxquelles les florentins étaient très attachés<sup>2424</sup>.

La correspondance du Préfet Cantelli informe sur la psychologie des florentins durant cette période. Un rapport de la délégation du quartier *Santa Croce* souligne à la fin janvier 1865 comment, « à la nouvelle du déménagement de la Capitale », la population « est en générale peu émue »<sup>2425</sup>. On constate ainsi un sentiment de désillusion avec l'avènement de la capitale, qui a renversé de nombreuses vieilles habitudes, presque des tabous, et en tout cas, rompu le train-train quotidien<sup>2426</sup> ainsi qu'un mouvement général de protestation contre l'introduction de la déclaration personnelle des biens immobiliers, contraire à la « nature individualiste du Florentin » : se diffuse ainsi « la contrariété que chacun sent à devoir révéler ses propres intérêts et ses propres ressources »<sup>2427</sup> et un ressentiment « contre la hausse du sel et des tabacs »<sup>2428</sup>.

La ville en sort certes modernisée et embellie, agrandie dans le respect du passé, même si certains projets ou actions ont pu ou auraient pu porter atteinte au patrimoine Renaissance de la ville. Il n'existe pas à Florence de grand monument emphatique ou pompeux, qui à l'image du *Vittoriano* de Rome, divise l'opinion. Cependant la municipalité, ne pouvant prévoir un prochain départ à Rome,

---

2424 PESCI U., *op.cit.*, p. 60-62.

2425 Rapport mensuel du délégué du quartier Santa Croce, 1er janvier 1865, ASF, Prefettura di Firenze, 1865, filza I, class. 2, divis. 5, PS

2426 CAMERANI S., *Da Torino a Firenze*, in *Rassegna Storica Toscana*, p. 66

2427 Rapport du délégué de Santo Spirito du 29 novembre 1864, ASF, Prefettura di Firenze, 1865, Filza I, Class. I, divis. 5, PS

2428 Rapport mensuel du 5 janvier 1865, ASF, Prefettura di Firenze, 1865, Filza I, class. 2, divis. 5, PS.

fit les choses en grand et en bien : au cas où par la force des choses le siège du gouvernement devait rester à Florence pour quelques années supplémentaires, tout devait être fait pour ôter tout caractère précaire à cette installation<sup>2429</sup>.

Florence n'avait pas demandé l'Honneur d'être Capitale du Royaume, mais certaines rumeurs prétendaient que les florentins avaient fait tout leur possible pour le conserver. Pour qui connaît la Convention de Septembre, et pour qui a étudié les discours au sénat de Giovacchino Pepoli en mai 1878, où il narre comment, lorsqu'il se trouvait à Paris pour négocier ce traité, il recevait quotidiennement des lettres de Perruzzi lui demandant de déclarer à l'Empereur que les italiens ne renonceraient jamais à Rome, ces rumeurs sont évidemment sans fondement.

La vérité est que, sans renoncer aux « droits » de l'Italie sur Rome, et sachant bien n'être que capitale provisoire, personne ne croyait, ou ne pouvait prévoir, qu'un nouveau transfert aurait eu lieu dans les 5 ans. C'est si vrai que Victor-Emmanuel II lui-même, à l'ouverture de la dernière session parlementaire tenue à Florence le 5 décembre 1870, déclare : « l'année qui va s'achever a surpris le monde par la grandeur des événements que personne ne pouvait prévoir »<sup>2430</sup>

Après le transfert de la capitale à Rome, Florence vit une période de crise et de stagnation économique et ni la municipalité, ni les intérêts privés ne souhaitent poursuivre des travaux désormais perçus comme superflus et trop onéreux. Mais rapidement, les problèmes d'accès à la ville et de circulation entre les quartiers ressurgissent, et les travaux reprennent, plus ou moins fidèles au Plan Poggi.

Au-delà des controverses, la Ville s'est embellie, agrandie, jusqu'à redevenir l'une des plus belles villes d'Europe. Les Florentins de 1865 étaient les fils de ceux qui avaient maintenu allumé le feu de la lutte pour les libertés entre 1831 et 1848, et qui au réveil du sentiment national étaient partis combattre à Mantoue sous les ordres de Carlo-Alberto, et se séparèrent des Lorraines lorsque Leopoldo II revint de Gaète avec les Autrichiens et supprima la Constitution, pour le chasser le 27 avril 1859, comme ce dernier refusait la guerre contre l'Autriche, et se mirent immédiatement sous la protection de Victor-Emmanuel II, pour ensuite s'unir à lui, refusant les propositions attirantes d'un Royaume séparé d'Italie Centrale avec Florence comme capitale.

L'état d'esprit de l'époque, et ses dilemmes sont significativement exposés par le bilan d'un Congrès démocratique tenu à Florence en 1866<sup>2431</sup> : « la Monarchie provoquée ou provoquant devra tôt ou tard combattre l'Autriche pour la Vénétie. Mais en cas d'une série de défaites, de « nouveau

---

2429 PESCI U., *op.cit.*, p. 215-216.

2430 PESCI U., *op.cit.*, p. 84-85.

2431 AMSRR, Busta 426 filza 5 ins.19, COMMISSIONE DEL COMIZIO POPOLARE DI FIRENZE (MARIO ALBERTO, CUNEO G.B, DOLFI GIUSEPPE), *op.cit.*

Novare », devra-t-elle périr ? Si elle est victorieuse, devra-t-elle accepter le Césarisme ? En cas d'alliance avec la France, le prix à payer sera-t-il une nouvelle cession de provinces ou de nouvelles humiliations ? Qui sauvera la patrie dans premier cas ? Qui sauvera la liberté dans le deuxième ? Qui sauvera l'intégrité du territoire et la dignité nationale dans le troisième ? Peut-être la pensée démocratique, si elle est unie ? Resterait intacte la question de Rome, qui ne se résume pas à la possession de la cité, mais bien à la chute du pape, à l'achèvement du mouvement lancé par Luther, à l'émancipation des consciences, à la glorification de la pensée, à l'installation de la science sur les autels du dieu des catholiques. Qui la résoudra ? »Le temps passant, chacun y mettant du sien, les relations entre anciens et nouveaux florentins s'apaisèrent, les vieux Florentins reconnaissant ce que la capitale, malgré le bouleversement des habitudes, malgré les travaux et leurs désagréments, avait changé la ville : En quelques années, la cité avait atteint les 200000 habitant, et s'étaient installés à Florence des hommes politiques, des banquiers, des industriels, des commerçants, s'étaient conclues de grosses affaires, l'argent avait commencé à circuler rapidement, Florence était plus animée, plus brillante, plus moderne. En outre, il devait se convenir que les Piémontais, malgré leur « lourdeur », étaient néanmoins des Gentilhommes, actifs, précis, honnêtes, en somme, dignes d'estime. Et les *Buzzuri*, de leur côté, après quelques années, devaient reconnaître que le *climaccio* de Florence offrait souvent un charme inégalable à la ville, et que les habitants, malgré leur ton ironique, étaient de braves gens, avec lesquels on pouvait très bien s'entendre. Enfin, les mésaventures qui touchèrent l'Italie contribuèrent à aplanir les aversions réciproques. Les batailles de Custoza, Lissa, Mentana, furent autant d'étapes douloureuses qui resserrèrent les liens, forgeant ce peuple italien souhaité par D'Azeglio.

## BIBLIOGRAPHIE

**Sources :**

**Archives :**

Archivio-Biblioteca di Storia del Risorgimento, Firenze, Busta PERIODICI. Spess. 18.2

ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 1

ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 3

ABSR, Busta Spezzature di Giornali cartella 14, n. 13

ABSR, Fondo RT2, filza 125

ABSR, S.T Misc. 46.27

ABSR, Busta 140, filza 2

ABSR Busta 140, filza 4

ABSR, Busta 141, filza 1

ABSR, Busta 141, filza 2

ABSR, Busta 149, filza 1

ABSR, Busta 149, filza 2

ABSR, Busta 148, filza 6

ABSR, Busta 292, filza 1

ABSR, Busta 415, filza 1

ABSR, Busta 431, filza 4

ABSR, Busta 431, filza 5

ABSR, Busta 727

ABSR, Busta 736, Carteggio Politico di Giuseppe Montanelli

ABSR, Busta 747

ABSR, Busta 765

ABSR, Busta 769, filza 2

ABSR, Busta 769, filza 3

ABSR, Busta 851, filza 3

ABSR, Busta 853, filza 1

ABSR, Busta 925

ABSR Busta 948, filza 3

ABSR, Busta 949, filza 3

ABSR, Busta 949, filza 4

ABSR, Busta 959, filza 2

ABSR, Busta 960, filza 1

ABSR, Busta 960, filza 2

ABSR, Busta 1288, filza 1  
ABSR, Busta 1288, filza 2  
ABSR, Busta 1288, filza 3  
ABSR, Busta 1288, filza 4  
ABSR, Busta 1288, filza 5  
ABSR, Busta 1288, filza 6  
ABSR, Busta 1438  
ABSR, Busta 1439  
ABSR, Busta 1477, filza 3  
ABSR, Busta 1478, filza 6  
ABSR, Busta 1479, filza 1  
ABSR, Busta 1479, filza 13  
ABSR, Busta 1515, filza 2  
ABSR, Busta 1516, filza 1  
ABSR, Busta 1516, filza 2  
ABSR, Busta 1516, filza 3  
ABSR, Busta 2274  
ABSR, Busta 2289  
ABSR, Busta 2290  
ABSR, Busta 2300  
ABSR, Busta 2537, Monumento di Mentana e Curtatone.  
ABSR, Busta 2567  
ABSR, Busta 3695, C6-19  
ABSR, Busta 3836, B 16-26  
ABSR, Busta 4026 B 41-11  
ABSR, Busta 7203  
ABSR, Busta 13634  
ABSR, Busta 13646  
ABSR, Busta 14452  
ABSR Busta 14765, *Roma Capitale D'Italia* (Articoli estratti dall'Osservatore Romano)  
ABSR, *Proclami*, Cartella G  
Archivio Centrale dello Stato Roma, A Cura della Dott.ssa Carla Nardi, Inventario Ministero dei Lavori pubblici. Segretario generale. Trasferimento della capitale da Torino a Firenze  
ACSR, Atti della Direzione, busta 531, titolo 32/13

ACSR, *Carte Gorrini*, b.4 fasc.31

ACSR, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento dell a Capitale da Torino a Firenze, Busta 1

ACSR, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento dell a Capitale da Torino a Firenze, Busta 1, fasc .7

ACSR, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento dell a Capitale da Torino a Firenze, Busta 2

ACSR, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento dell a Capitale da Torino a Firenze, Busta n.2, fasc. A.

Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc. B

Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc. C

Archivio Centrale dello Stato, Ministero LL PP, segretario generale, Trasferimento della Capitale da Torino a Firenze, Busta 2, fasc.3

ACSR, Ministero LL PP, Roma Capitale

Archivio de' Contratti di Firenze. Protocollo di Ser Salvi Dini. segn. N° 36, vol. 1332-33 a carte 22

Archivio di Stato di Firenze, Archivio delle Corporazioni Religiose sopresse

ASF, Archivio delle Decime, Campione detto de' Religiosi di Firenze, dell' anno 1438

ASF, Allogagioni di S. Miniato, M 1453-1523

ASF, Carte Ricasoli, 1-141, cassetta 64

ASF, Libro detto Allogagioni A. del 1382-1419

ASF, Sala di Studio, Inventario n°228-230

ASF, Sala di Studio, Inventario n°231

ASF, Sezione del Diplomatico fiorentino, Carta del di 11 Settembre 1277

ASF, Sezione del già Archivio della parte Guelfa di Firenze, Estimo del 1266-69

ASF, Sezione dell' antica parte Guelfa. *Liber Extimationum Dannorum Ghibellinis in bonis Guelphorum ab anno MCCLX ad annum MCCLXVI*, cod. membr. a carte 33 tergo

ASF, Prefettura, Busta di Affari riservati, n°1

ASF, Prefettura di Firenze, 1865, filza I, class. I, divis.5, PS

ASF, Prefettura di Firenze, 1865, filza I, class. 2, divis. 5, PS

Archivio Gabinetto G.Vieusseux, Firenze, Fondo Poggi, P.3.21

AGGV, Fondo Poggi, P.3.3

AGGV, Fondo Poggi, P. 3.47

AGGV, Fondo Poggi, P.3.120  
AGGV, Fondo Poggi, P.3.155  
AGGV, Fondo Poggi, P.3.156  
Archivio del Museo di Storia del Risorgimento, Roma, Busta VII, filza 24, ins.2, Camera dei Deputati, sessione 1863-1864, n° 292  
AMSRR Busta VII, filza 24, ins. 3, Ai Senatori del regno. Osservazioni e Schiarimenti del Senatore della Rocca intorno ad alcun punto della relazione della commissione d'inchiesta parlamentare sui fatti del 21 e 22 settembre 1864  
AMSRR Busta 18, filza 24, ins. 1  
AMSRR Busta 32 filza 6 ins.15  
AMSRR Busta 35 filza 5 ins. 7  
AMSRR Busta 129 filza 46 ins.2  
AMSRR Busta 129 filza 46 ins.3  
AMSRR Busta 129 filza 46 ins. 4  
AMSRR Busta 129 filza 46 ins. 5  
AMSRR, Busta 426 filza 5 ins.19  
AMSRR, Busta 567 filza 6 *Corrispondenza relativa alla facciata del Duomo di Firenze*, ins. 11  
*Risultati Concorso*  
AMSRR, Busta 597 filza 35  
AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 1  
AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 2  
AMSRR, Busta 622 filza 5, ins. 5  
AMSRR, Busta 625 filza 5, ins. 3  
AMSRR Busta 906 filza 14, ins. 3  
AMSRR Busta 906 filza 14 ins. 4  
AMSRR Busta 906 filza 27 ins.1  
AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 3  
AMSRR Busta 906 filza 27 ins. 4  
AMSRR Busta 1100 filza 14, ins.13  
AMSRR Misc. LXXXVI  
AMSRR Misc CC 6  
AMSRR Misc.Ris. 6.590 filza 5  
Archivio Pubblico, Protocollo di Ser Andrea Andreini del 1609 al 1610  
Archivio Pubblico Fiorentino : Protocollo di Ser Domenico d' Allegro, N. 221 del 1365-1367



Archivio Pubblico Fiorentino : Protocollo di Ser Lando di Fortino della Cicogna, dell' anno 1370, segnato L. 35 (senza numerazione di pagina)

Archivio Pubblico Fiorentino ; Protocollo di Ser Salvi Dini, segnato S. 36

Archivio Ricasoli, Brolio, corrispondenza.

Archivio Storico della Città di Firenze, *Rappresentanza Comunale per l'anno 1865*

ASCF, Busta 194

ASCF, Busta 194, filza 1

ASCF, Busta 194, filza 9

ASCF, Busta 194, filza 10

ASCF, Busta 194, filza 11

ASCF, Busta 194, filza Medaglie Centenario Dante

ASCF, Busta 4035

ASCF, Busta 4035, filza 2, « carte diverse »

ASCF, Busta 4522

ASCF, Busta 4522, filza Giornali

ASCF, Busta 4522, filza Società Operaie

ASCF, Busta 4526

ASCF, Busta 4527

ASCF, busta 4530

ASCF, Busta 4530, filza 2

ASCF, Busta 4530, filza 3

ASCF, Busta 4530, filza 7

ASCF, Busta 4531

ASCF, Busta 4532

ASCF, Busta 4533

ASCF, Busta 4533, filza 1

ASCF, Busta 4533, filza Società degli Operai di Mutuo Soccorso

ASCF, Busta 4534

ASCF, Busta 4537

ASCF, Busta 4537, filza 2

ASCF, Busta 4537, filza 11

ASCF, Busta 4537, filza 14, ins. 12

ASCF, Busta 4537, filza 14, ins. 13

ASCF, Busta 4537, filza 17

ASCF, Busta 4537, filza 26  
ASCF, Busta 4537, filza « indirizzi letterari »  
ASCF, Busta 4538  
ASCF, Busta 7127, Filza I, Viale dei Colli  
ASCF, Busta 7127, Filza II, Viale dei Colli  
ASCF, Busta 7127, Filza III, Viale dei Colli  
ASCF, Busta 7149, Filza I, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze  
ASCF, Busta 7149, Filza II, Studi e Progetti pel Riordinamento del Centro di Firenze  
ASCF, Busta 7151  
ASCF, Busta 8449, Acquedotto Sieve a Firenze  
ASCF, Busta 8450, Filza I, Progetto Canevari per utilizzazione di Acque d'Arno, 1865 e seguenti.  
ASCF, Busta 9685, Filza 1, Campo di Marte e Caserma di Cavalleria, Costruzione e Affari, Caserme Carmine e Via Serragli e col militare di via della Scala, 1865-1903.  
Archivio Storico della Città di Torino, Progetti edilizi, a.1863, n.7  
*Archivio storico topografico, Museo « Firenze com'era », Pianta geometrica dell'allargamento di via Porta Rossa e della Condotta col prolungamento di esse da ambe due le parti in modo da formare un arteria da Levante a Ponente messa in rapporto con altri allargamenti fatti o da farsi e col progetto del nuovo Mercato delle Vettovaglie.*  
Archivio storico topographico, Museo Firenze com'era, Florence, Fonds Mercato San Lorenzo  
Archivio dell'Ufficio Storico dello Stato Maggiore dell'Esercito, G.13, b.1, fasc.35  
AUSSME, G.13, b.2, fasc.84  
AUSSME, G.13, b.2, fasc.96  
AUSSME, G.13, b.4, fasc. 150  
Biblioteca della Regia deputazione di Storia patria Fondo Spaventa  
Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze, *Atti Parlamentari*, Istruzione Pubblica, XIV.Ia.  
BNCF, Sala Manoscritti, Cambray-Digny,  
BNCF, Sala Manoscritti, Carte varie  
BNCF, Sala Manoscritti, Diario di E.Peruzzi, 13-24 maggio, 1865, cc 38v-41r  
BNCF, Sala Manoscritti, Vannucci  
Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III Napoli, B.Prov. 248  
Biblioteca Marucelliana, Sala Manoscritti, CG CCLXIX  
Biblioteca Marucelliana, Sala manoscritti, Carte Erminia Fuà Fusinato  
Biblioteca Reale di Torino, Archivio Promis, Lettere del Castellazzi al Promis  
Istituto Geografico Militare Italiano, Archivio, cartella 26

Istituto Storico e Culturale dell'Arma del Genio, Biblioteca, ms., 37B 5070, cc174-176

ISCAG, fm, 2402 (album n°2)

ISCAG, fm, XIII-C, 935-937

ISCAG, ft, 2349

ISCAG, ft, 2350

ISCAG, ft, 2355-2356

ISCAG, fr, 4090

ISCAG, ft, LXXXIV-A, 5755

#### Archives éditées :

*Attestato di Riconoscenza, Stabilimento di F. Chiari, 14 maggio 1865*

*Capitolato normale e stima generale dei lavori, nov. 1864 feb. 1865 doc. 2, Firenze, Tipografia di G. Barbèra, 1865*

*Inchiesta amministrativa sui Fatti avvenuti in Torino nei giorni 21 e 22 settembre 1864 dalla giunta municipale affidata al consigliere comunale Avvocato Casimiro Ara, Ufficiale dell'ordine dei santi Maurizio e Lazzaro, Deputato al Parlamento nazionale*

*Inchiesta parlamentare, 2 vol., Torino, 1864*

*Inchiesta giudiziaria, Torino, 1864*

a cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *Documenti diplomatici italiani*, Roma, Ministero degli Affari esteri, Documenti Diplomatici Italiani, I Serie 1861-1870, vol. IV

a cura della commissione per la pubblicazione dei documenti diplomatici, *Documenti diplomatici italiani*, Roma, Ministero degli Affari esteri, s.II, vol.I

*Carteggio politico di Michelangelo Castelli, Torino*

a cura di DE VECCHI DI VAL CISONO C., *Carte di Giovanni Lanza*, VII, Torino, Regia Deputazione subalpina di Storia patria, 1938-39

DEL ZIO F., *Per il trasferimento della capitale a Roma, Discorso pronunciato alla camera dei deputati nella tornata del 23 dicembre 1870*, Roma, Tipografia del Senato, 1914

*Les origines diplomatiques de la guerre de 1870-71, Recueil de documents*, MAE, Paris, Ficker, 1910, IX

Ministero de la Guerra, Direzione Generale d'Artiglieria e del Genio-Divisione materiale del Genio-Sezione 1a

Ministero dell'Interno, Direzione Generale della Statistica, *Risultati dell'inchiesta sulle condizioni igieniche e sanitarie nei comuni del Regno, Relazione generale*, Roma, Tipografia in San Michele,

1886

Ministero dell'Interno. Pubblicazioni degli Archivi di Stato, LXXI, Archivio Centrale dello Stato : Gli Archivi del IV corpo d'esercito e di Roma Capitale, inventarion a cura di Raoul Gueze e Antonio papa, Roma, 1970

*Carteggio fra Minghetti e Pasolini*, Torino, Bocca, 1926, vol. IV

RENDU E., *L'Italie de 1847 à 1865, correspondance politique de Massimo d'Azeglio*, Paris, Librairie académique Didier et Cie, 1867

SOCIETA DI LETTURE GIOVANILI PER LO SESTO CENTENARIO DI DANTE ALIGHIERI, *discorsi pronunziati nella seduta straordinario del 15 maggio 1865*, Catania, Caronda, 1865

#### Sources législatives :

*Atti del Consiglio Comunale 1864*

*Atti del Consiglio Comunale 1865-1866*

*Atti del Consiglio Comunale 1868*

*Atti del Consiglio Comunale 1869*

*Atti del Consiglio Comunale 1870*

*Atti del Consiglio Comunale 1871*

*Atti del Consiglio Comunale 1873*

*Atti della Camera dei Deputati, 1863-1864*

*Atti parlamentari della Camera dei Deputati e Atti del Senato del Regno, novembre-dicembre 1864.*

*Atti del parlamento italiano, VIII legislatura*

*Atti Parlamentari, Camera dei Deputati, leg. XI, sessione 1870-71, vol.I*

*Consiglio comunale 23 settembre 1864, Atti Municipali di Torino*

*Délibération de la Junte municipale de Turin n°101bis, 22 septembre 1864.*

*Estratti dai Verbali delle adunanze della commissione temporanea di legislazione istituita presso il consiglio di Stato colla legge 24 giugno 1860, Torino*

*Leggi e Decreti del Regno d'Italia*

*Raccolta degli atti ufficiali, 1871*

*Raccolta Ufficiale delle Leggi e dei Decreti del regno d'Italia, 1864, vol.X*

#### Cartographie:

*Carta topografica dei dintorni di Firenze*, neuf feuilles, échelle 1/25000e, Istituto Topografico Militare, Bern, Müllhauot, 1875.

*Carta Topografica degli Stati in Terraferma di SM il Re di Sardegna*, 1853, R. Corpo di Stato

Maggiore (après vérifications en 1851), échelle 1/50000, lithographie, dimensions 49,5 x 69,5 (pour champ topographique)

*Pianta della città di Firenze. Riparto delle Camere Legislative e dei Ministeri*, Torino, Autolitografia Rolla, échelle métrique 1,3 cm=100 m

*Pianta di Firenze e suoi contorni*, Ufficio Superiore del Corpo di Stato Maggiore di Torino Istituto Topografico Militare 186, échelle 1/20000e

*Pianta geometrica della città di Firenze e dei suoi contorni con i progetti di ampliamento, di riduzione e allargamento delle strade. Note al progetto Poggi ecc.*, Firenze, Litografia toscana, aprile 1865

#### Documents iconographiques :

*Il monumento a Vittorio Emanuele e il Palazzo Pitti*, photomontage de G. Castellazzi, 1887

*Nuova scala di accesso (non compiuta)*, G. Brogi, albumine sur carton

*Porta S. Gallo*, Fratelli Alinari, Firenze, ca 1870, 60x43cm, sur carton 88x62cm

#### **Bibliographie :**

##### Journaux d'époque :

*Firenze*, n. 112, 13 maggio 1865

*Firenze*, n. 113, 15 maggio 1865

*Giornale del Centenario*, n.3, 29 febbraio 1864

*Giornale del Centenario*, n. 5, 20 marzo 1864

*Giornale del Centenario*, n.10, 10 maggio 1864

*Giornale del Centenario di Dante Alighieri*, n. 11, 20 maggio 1864

*Giornale del Centenario* n.13, 10 Giugno 1864

*Giornale del Centenario*, n.17, 20 luglio 1864

*Giornale del Centenario di Dante Alighieri* n. 19, 10 agosto 1864

*Giornale del Centenario*, n.20, 20 Agosto 1864

*Giornale del Centenario*, n. 30, 3 novembre 1864

*Giornale del Centenario* n. 33, 31 dicembre 1864

*Giornale del Centenario* n. 37, 10 febbraio 1865

*Giornale del Centenario di Dante Alighieri*, n. 42

*Giornale del Centenario* n. 45, 30 aprile 1865

*Giornale del Centenario* n. 47, 20 maggio 1864

*Giornale del Centenario*, n. 50, 31 dicembre 1865

*Giornale del Genio militare*, anno I, 1863, parte non ufficiale, n.3

*Giornale del Genio militare*, a II, 1864, n.3  
*Giornale del Genio militare*, 1866  
*Gazzetta di Firenze* n. 220  
*Gazzetta di Firenze*, 19 maggio 1864  
*Gazzetta di Mantova*, Lunedì 23 agosto 1869, anno VII, n.200  
*Gazzetta di Torino*, n°260, 21 settembre 1864  
*Gazzetta Ufficiale del Regno d'Italia*, n. 183, Mercoledì 4 Luglio 1866  
*Gazzetta Ufficiale* 21 settembre 1867  
*Il Conciliatore*, giornale quotidiano politico-religioso, Domenica 17 marzo 1867, Anno Quinto, n. 74, et Lunedì 18 marzo, Anno Quinto, n. 75  
*Il Conciliatore*, giornale quotidiano politico-religioso, Lunedì 18 marzo, Anno Quinto, n. 75  
*Il Corriere di Viterbo*, 6 ottobre 1870  
*Il Fiammifero*, 27 aprile 1865, Anno I, n. 19  
*Il Fiammifero*, 4 maggio 1865, Anno I, n. 21  
*Il Fiammifero*, 18 maggio 1865, Anno I, n. 22  
*Il Frustino*, Firenze, 17 marzo 1865, Anno I, n. 5  
*Il Frustino*, Firenze, 31 marzo 1865, Anno I, n. 9  
*Il Giornale Illustrato*, n.19, 13-19 maggio 1865  
*Il Giornale Illustrato*, dal 3 al 9 Giugno 1865  
*Il Lampione*, 24 settembre 1864  
*Il Lampione*, 13 ottobre 1864  
*Il Lampione*, 13 novembre 1864  
*Il Lampione*, 24 giugno 1871, Anno XI, n. 45  
*Il Museo di famiglia*, (*rivista settimanale illustrata*), Milano, Anno IV, N. 19, 8 maggio 1864  
*Il Museo di famiglia*, (*rivista settimanale illustrata*), Milano, Anno IV, N. 25, 19 giugno 1864  
*Il Panaro*, *Gazzetta di Modena*, Anno III, N. 109, 12 maggio 1864  
*Il Panaro*, Anno III, N. 116, 21 maggio 1864  
*Il Pensiero Italiano : Giornale politico quotidiano*, n. 30, 15 maggio 1865  
*Il Romano*, 25 décembre 1871  
*Il Temporale*, 28 marzo 1865  
*Il Temporale*, 17 maggio 1865  
*Journal des débats*, Turin, 4 décembre 1864  
*L'Apuano*, 28 maggio 1864  
*L'Avvenire*, 1, n. 29, 14 maggio 1865

*L'Avvenire* n. 32, 17 maggio 1865  
*La Bandiera del Popolo*, 28 febbraio 1865  
*La Bandiera del Popolo*, 14 maggio 1865  
*La Bandiera del Popolo*, 18 maggio 1865  
*La Civiltà Cattolica*, 16 marzo 1865  
*La Civiltà Cattolica*, 16 maggio 1865  
*La Civiltà Cattolica*, n°633, Maggio 1865  
*La Cronaca Settimanale*, 18 maggio 1865  
*L'Eco della Verità*, n. 55, 10 maggio 1865  
*L'Eco della Verità*, n. 56, 13 maggio 1865  
*L'Eco della Verità*, n. 57, 17 maggio 1865  
*La Educatrice Italiana*, n. 2, 15 e 30 maggio 1865  
*L'Esaminatore*, 15 maggio 1865  
*La Festa di Dante*, n.1, 1 maggio 1864  
*La Festa di Dante*, n.2, 8 maggio 1864  
*La Festa di Dante*, n. 3, 15 maggio 1864  
*La Festa di Dante*, n. 5, 14 maggio 1864  
*La Festa di Dante*, n. 6, 5 giugno 1864  
*La Festa di Dante*, n. 35, 25 dicembre 1864  
*La Festa di Dante*, n. 37, 8 gennaio 1865  
*La Festa di Dante*, n. 40, 29 gennaio 1865  
*La Festa di Dante*, n. 41, 5 febbraio 1865  
*La Festa di Dante*, n. 42, 12 febbraio 1865  
*La Festa di Dante*, n. 47, 19 marzo 1865  
*La Festa di Dante*, n. 48, 25 marzo 1865  
*La Festa di Dante*, n. 55, 14 maggio 1865  
*La Festa di Dante*, n. 56, 21 maggio 1865  
*La Gazzetta del Popolo*, Lunedì 14 novembre 1864. n. 310  
*La Gazzetta del Popolo*, Sabato 29 aprile Anno V, 1865, n. 116  
*La Gazzetta del Popolo*, 11 maggio 1865  
*La Gazzetta del Popolo*, 14 maggio 1865  
*La Gazzetta del Popolo*, Martedì 2 Gennaio, n. 1, Anno VI, 1866  
*La Gazzetta del Popolo*, 31 Marzo 1872  
*La Gioventù*, 1863, 267-271

*La Gioventu*, n. 7, Maggio 1865  
*La Gioventu. Giornale di letteratura, d'istruzione e di scienza*, n. 8, 1865  
*La Guardia Nazionale*, 20 maggio 1865  
*La Libertà*, 16 gennaio 1871  
*La Nazione*, 20 settembre 1864  
*La Nazione*, 7 febbraio 1865, Anno settimo N. 38  
*La Nazione*, 12 febbraio 1865  
*La Nazione*, 19 Maggio 1865  
*La Nazione*, 25 giugno 1866  
*La Nazione*, 1° settembre 1866  
*La Nazione*, Giovedì 22 settembre 1870, Anno XII, n. 265  
*La Nazione*, Lunedì 29 maggio 1911, Anno LIII, n. 149  
*La Rivista Contemporanea* n.18, 10 dicembre 1859  
*La Vera Buona Novella*, n. 39, 17 maggio 1865  
*La Vespa*, n. 100, 15 maggio 1865  
*Letture di Famiglia*, maggio 1865  
*Letture serali per il popolo*, Firenze, 27 agosto 1864  
*L'Omnibus, Giornale politico letterario ed artistico*, Napoli, Martedì 29 agosto 1865, Anno XXXIII, num. 103  
*London Quarterly Review*, October 1865  
*L'Opinione*, 21 giugno 1866, Anno XIX, n. 170  
*Rivista dei Comuni italiani*, Aprile-Maggio 1865  
*The Atheneum*, n. 1961, May 27th 1865  
*The Italians at Rome*, *The Times*, September 29<sup>th</sup> et 30 1870  
*The Plebiscite at Rome*, *The Times*, October 10 1870  
*The Standard*, September 27 1870

#### Articles d'époque :

*Archivio storico italiano*. Nuova serie, T. IX. Parte prima. Firenze, presso G. P. Viesseux, 1859  
*Due Lettere inedite di Costantino Nigra sulla convenzione di Settembre 1864*, in *La Patria*, I, 1 gennaio 1912  
*Il trasferimento dell'a capitale da Torino e i fatti sanguinosi del 1864 nei documenti inediti dell'archivio Chiaves*, in *La Stampa*, Torino, 20 giugno 1908  
*La fortezza e il campo trincerato di Anversa*, in *Rivista Militare Italiana*, VIII, 1863, vol.IV



- Vita del marchese Carlo Pepoli*, in *Rivista Europea*, vol. XXIX-XXXI, Firenze, 1882
- BORGATI M., *Storia dell'Arma del Genio (dalle origine al 1914)*, I, Roma, *Rivista d'Artiglieria e Genio*, 1928
- BROGNOLIGO G., *Le feste dantesche del 1865 nelle provincie venete*, in *Nuovo Archivio Veneto*, gennaio-giugno 1921
- CASTELLAZZI G., *Memoria sugli stabilimenti militari dell'Inghilterra*, in *Giornale del Genio militare*, 1864
- CESELLI M., *Dell'origine dell'Ingegneria Sanitaria*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, I.3, 1890
- FRATINI F., *Il medico igienista e l'ingegnere nello studio e nell' insegnamento dell' ingegneria sanitaria*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, I.2, 1890
- FRIZZI A., *La cinta daziaria della città di Torino*, in *L'ingegneria civile e le arti industriali*, 1885
- GIULIANI G., *Espositore della Divina Commedia nell'Istituto degli Studi Superiori in Firenze, Nella solenne deposizione delle ritrovate ossa di Dante nell'Antico loro sepolcro. Discorso recitato in Ravenna il 26 di Giugno 1865* da, Genova, Alla direzione del Periodico La Donna E la Familia, 1865
- MINGHETTI M., *Un po piu di luce sulla convenzione del 15 settembre 1864*, in *Nuova antologia*, Roma, 1 marzo 1889
- RADDI A., *La larghezza delle vie in rapporto all'altezza dei fabbricati*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, II, 5, 1891
- RADDI A., *Profondità delle vie, loro orientazione, lunghezza e pendenza*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, II, 7, 1891
- ZANICHELLI, *La convenzione di settembre secondo M. Minghetti*, in *Rivista d'Italia*, Roma, 13 maggio 1889

#### Ouvrages d'époque :

*Agli operai di Firenze. Indirizzo presentato da G. Regali sulla Piazza di Santa Croce il 16 maggio 1865*

*Albo Dantesco nella Sesta commemorazione centenaria offerto da Mantova al nome del Poeta nazionale italiano*, Mantova, Stabilimento di Luigi Segna Tipografo-imprenditore, 1865

*Albo per la memoria del Sesto Centenario celebrato in Firenze a onore di Dante Alighieri l'anno MDCCCLXV*, Firenze, B. Saldini, 1865

*Almanacco Nazionale del 1865*, Torino, Stamperia della Gazzetta del Popolo

*Atti del comitato promotore della esposizione dantesca*, Firenze, Cellini, 1864

*Autobiografia di un veterano, ricordi storici ed aneddotici*, Bologna, 1897-1898

*Carlo Matteucci e l'Italia del suo tempo*, Torino, 1874

*Dante e il suo secolo, XIV maggio MDCCCLXV*, Firenze, Cellini, 1865

*Dante e Padova. Studi storico-critici*, Padova, Prosperini, 1865

*Dante e Vicenza, XIV maggio MDCCCLXV*, Vicenza, Academia Olimpica, 1865

*Del ritratto di Dante Alighieri che si vuole dipinto da Giotto nella capella del Podestà di Firenze, Memoria Presentata al Ministro della Pubblica istruzione in risposta alle opposizioni fatte al Rapporto intorno al più autentico ritratto di Dante*, Firenze, Coi Tipi di M. Cellini e c., 1865

Della scoperta delle ossa di Dante. Relazione con documenti per cura del Municipio di Ravenna, Ravenna, 1870

*Descrizione delle fortificazioni e fabbricche militari*, ms., Firenze, 24 novembre 1877

*Didascalia dell'album dei lavori del comune*, Firenze, sd

*Discorsi pubblicamente letti in Verona compendosi il sesto centenario della nascita di Dante Alighieri*, Verona, Vincentini e Franchini, 1865

Documenti diplomatici relativi alla questione romana comunicati dal ministero degli affari esteri, 19 dicembre 1870.

*Enciclopedia igienica popolare del dott. Paolo Mantegazza. Anno decimoquarto, 1879. Igiene dei climi*, Milano, Gaetano Brigola, 1879

*Festa del Sesto Centenario della nascita di Dante Alighieri, celebrata il giorno 21 maggio 1865 nelle sale teatrali della Società filodrammatica residente a Venezia*, Venezia, Chicchini, 1865

*Firenze o Torino, Riflessi sul trasferimento della Capitale*, Genova, Regio Stabilimento Lavagnino, 1864

*Fognatura di Torino. Dei Vantaggi del sistema della canalizzazione unica e degli inconvenienti della duplice con separazione delle acque piovane*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, I, 1, 1890

*Giacomo Dina e la convenzione di settembre (con documenti inediti)*, Torino, 1913

*Giuseppe Pasolini (1815-1876), memorie raccolte da suo figlio*, Torino, 1887

*Il trattato franco-italiano del 15 settembre 1864, considerazioni politiche e legali del senatore Carlo Cadorna*, Torino, Tip. Eredi Botta, Pal. Carignano

*La Casa di Dante Alighieri in Firenze. Relazione della commissione istituita dalla Giunta municipale per compimento delle Ricerche storiche sulla medesima*, Tipografia dei successori Le Monnier, 1866

*La città dolente : Lettere da Napoli (Autunno 1884) e bozzetti di vita italiana*, Firenze, Barberà, 1910

*La convention du 15 septembre 1864*, E. Dentu éditeur, Paris, 1864

*La vita e i tempi di Giovanni Lanza*, Torino, 1887

*Natalizio di Dante Alighieri dopo seicento anni festeggiato dall'Istituto di Scienze, lettere e arti e dalla città di Venezia*, Venezia, Antonelli, 1865

*Nel Solenne Scoprimto della Statua consacrata in Firenze a Dante Allighieri il 14 Maggio 1865. Sesto e primo festivo centenario della sua nascita. Discorso d'inaugurazione recitato nella Piazza di Santa Croce da Giambattista Giuliani, espositore della Divina Commedia nell'Istituto di Studi Superiori*, Tip. Successori Le Monnier, Firenze, 1865

*Omaggio a Dante Alighieri offerto ai cattolici italiani nel maggio 1865, sesto centenario della sua nascita*, Roma, Monaldi, 1865

*Per il sesto centenario di Dante : Ricordo al popolo*, Firenze, Bettini, 1865

*Politica segreta italiana (1863-1870)* Torino, 1903

*Programma per la festa nazionale del sesto centenario di Dante Alighieri che dovrà aver luogo in Firenze dal 14 al 21 maggio 1865*, Firenze, Cellini, 1864

*Quali sono le norme da seguirsi nei progetti di nuovi piani regolatori edilizi e di risanamento*, in *L'ingegneria sanitaria. Rivista mensile tecnico-igienica illustrata*, II, 1, 1891

*Quintino Sella*, Rovigo, 1887

*Regolamento d'istruzione e di servizio interno per la fanteria (13 dicembre 1874)*, C. Voghera, Roma, 1874

*Relazione a corredo del piano generale di difesa dell'Italia presentato al ministro della guerra nel agosto 1871 dalla commissione permanente per la difesa generale dello Stato istituita con R. Decreto del 2 gennaio 1862*, Roma, Voghera Carlo, 1871

*Relazione storica sulla avventurosa scoperta delle ossa di Dante Alighieri compilata da Primo Uccellini*, Ravenna, R. Stabilimento Tip. Di G. Angeletti, 1865

*Roma degli'italiani, Album della guerra d'Italia, nell'anno 1870*, Tip. Lombardi n° 264

*Roma e l'Italia alla partenza delle truppe francesi*, Firenze, Tip. Del Giglio, 1866

*Roma e lo Stato del Papa dal ritorno di Pio IX al XX settembre (1850-1870)*, II, Roma, 1907

*Roma o Firenze*, Firenze, Fratelli Bocca Editori, 1870

*Scritti utili allo studio della Divina Comedia raccolti da Pietro Rossi*, Firenze, Murate, 1865

*Sesto centenario della nascita di Dante Alighieri*, Milano, G. Agnelli, 1865

*Storia della Loggia Massonica Fiorentina Concordia (1861-1911)*, Firenze, Arnaldo Forni Editore, 1911

ATENEIO DI TREVISO, *Solennelle tornata nel sesto centenario di Dante, 14 maggio 1865*, Treviso, Andreola-Medesin, 1865

Avv.E.F, *Torino dopo il Trasferimento della Capitale*, Torino, 1864, Tip. Arterio e Comp.

BALBO C., *Vita di Dante*, Firenze, 1853

BARBERA G., *Memorie di un editore*, Firenze, Barberà, 1883

BARLOW H.C, *The Sixth Centenary Festivals of Dante Allighieri in Florence and at Ravenna, By a Representative*, Williams and Norgate, 14, Henrietta Street, Covent Garden, London, and 20, South Frederick Street, Edinburgh, Hermann Loesher, Florence and Turin, 1866

BENTIVEGNA R., *Trattato della fognatura cittadina*, Milano, Hoepli, 1889

BERSEZIO V., *Roma, la Capitale d'Italia*, Milano, Treves, 1872

BIAGI G., *Passatisti*, Firenze, Soc.An. Editrice « La Voce », 1923

BLANC, *Il segretario Generale del ministero degli affari esteri al R. Ministro degli affari esteri in Firenze, Roma, 24 settembre 1870*, in *Roma, Settembre-Ottobre 1870, Documenti*, Roma, Tip. Di Gabinetto del Ministero degli affari esteri, 1895

BRIALMONT A., *Etudes sur la défense des Etats et sur la fortification*, 1863

BRIALMONT A., *La défense des Etats et les camps retranchés*, Paris, Librairie Germer Baillièrre et Cie, 1876

BRUNNER M., *Guide pour l'enseignement de la fortification permanente à l'usage des Ecoles militaires*, Paris J. Dumaine, 1873

BUREAU E., *Conférence sur les différentes enceintes de Paris. Sa topographie, et les fortifications de 1840*, Paris, J. Dumaine, 1871

BUSACCA R., *deputato al parlamento italiano, La convenzione di Settembre, considerazioni*, Milano, Stabilimento Civelli, 1864

CANTALUPI A., *L'igiene delle città, Dell'acqua potabile. Trattato pratico elementare sulla ricerca, derivazione, condotta e distribuzione dell'acqua nelle città e nelle borgate pel servizio pubblico e privato*, Milano, Alfredo Brigola, 1891

CAPIZUCCHI L., *Firenze ed i nuovi venuti*, Firenze, Tip. Cavour, 1865

CAPPONI G., *Lettere*, a cura di CAMMARESI A., Firenze, Le Monnier, 1885

CARDUCCI G., *Primizie e reliquie*, Bologna, 1928

CASATI C., *Roma o Firenze, Qual esser debba la Capitale dell'Italia?* Torino, Lapi, Papini e Compagnia, 1861

CASTAGNOLA S., *D a Firenze a Roma. Diario storico politico del 1870-71*, Torino, Roux, Frassati e C., 1896

CASTELLAZZI G., *Missione in Francia, Belgio, Inghilterra nel 1863*, Torino, 5 marzo 1864

CARROCCI G., *Il viale dei Colli, descrizione storico-artistica*, Firenze, 1872

CHIALA L., *Ancora un po di luce sugli eventi politici e militari dell'anno 1866*, Firenze, Barberà,

1902

COMMISSIONE DEL COMIZIO POPOLARE DI FIRENZE (MARIO ALBERTO, CUNEO G.B, DOLFI GIUSEPPE), *Alla democrazia italiana*, Firenze, 31 Marzo 1866.

CONSIGLIO PROVINCIALE DI FIRENZE, *Atti del Comitato Promotore della esposizione Dantesca*, Firenze, Coi tipi di M. Cellini e C. Alla Galileiana, 1864

D'AZEGLIO M., *Agli Elettori, Lettera*, G. Barberà, Firenze, 1865

D'AZEGLIO M., *Questioni urgenti, in Scritti e discorsi politici, a cura di DE RUBRIS M.*, Firenze, La Nuova Italia, 1938, vol. 3

DE AMICIS E., *L'Esercito italiano durante il Colera del 1867*, in *La vita militare*, Treves, Milano, 1884

DE AMICIS E., *Ricordi del 1870-71*, Firenze, Barberà, 1882

DE CESARE R., *Mezzo secolo di storia italiana (1861-1912)*, Città di Castello, Lapi, 1913

DE PERSIGNY duc, *Lettre de Rome*, E. Dentu, Paris, 1865

DONGHI D., *Manuale d'architetto*, vol. II, p. I, sez. I, Torino, Unione tipografico-editrice torinese, 1925

Mgr DUPANLOUP, Évêque d'Orléans, *La Convention du 15 septembre 1864 et l'encyclique du 8 décembre*, C. Douniol, Paris, 1865

FRULLANI E., GARGANI G., *Della Casa di Dante, relazione con documenti al Consiglio generale del Comune di Firenze*, Firenze, Tipografia dei successori Le Monnier, Via San Gallo N.33, 1865

FUCINI R., *Napoli a occhio nudo, Lettere a un amico*, Firenze, le Monnier, 1878

GADDA G., *Roma Capitale e il Ministero Lanza-Sella*, in *Nuova Antologia*, s. IV, n°CLV, sett-ott 1897

GIARELLI F., *Vent'anni di giornalismo (1868-1888)*, Codogno, AG Cairo, 1896

HIPPEAU C., *L'Italie en 1865, souvenir d'une mission à Florence, à l'occasion du 600e anniversaire de Dante*, Caen, Typ. F.Le Blanc-Hardel, Paris, Librairie Centrale, 1866

LA MARMORA A., *Un po piu di luce sugli eventi politici e militari dell'anno 1866*, Firenze, Barbera, 1873

LEONI C., *Dante, Storia e Poesia*, Padova, 1865

MANFRONI G., *Sulla soglia del Vaticano, 1870-1901*, I, Bologna, Zanichelli, 1920

MANGIANTI G., *Varietà : Alcuni curiosi documenti intorno al centenario Dantesco del 1865*, Cornell Univerity Dante catalogue, 1917

MARCHI T., *Le Luogotenenze regionali nell'ordinamento costituzionale amministrativo italiano*, Roma, Athenaeum, 1920

MARI A., *La questione di Firenze, Memoria e allegati*, Florence, 1878

MENABREA L.F., *Rapporto sulla difesa del Veneto*, Firenze, Commissione permanente per la difesa generale dello Stato, Litografia del Comitato del Genio, 1867

MENABREA L.F., *Relazione del luogotenente generale Menabrea sullo studio del piano difensivo della 3a zona territoriale, comprendente la Toscana, il litorale da Genova al Capo Argentaro, l'Arcipelago Toscano, la linea degli Appennini dal Colle de'Giovani al Monte Maggiore sul Metauro ed il litorale Adriatico da Rimini a Cattolica*, Torino, Commissione permanente per la difesa generale dello Stato, Litografia del comitato del genio, 1865

MENABREA L.F., PELLION DI PERSANO C., RICCI G., *Relazione della Sotto-commissione incaricata di esaminare alcuni rapporti riflettenti le fortificazione del litorale italiano*, Roma, Commissione permanente per la difesa generale dello Stato, Litografia del Comitato del genio, 1864

MINGHETTI M., *La Convenzione di Settembre*, Bologna

ORSI P., *Histoire de l'Italie moderne (1750-1910)*, A. Colin, 1911

PIE IX, *Quanta Cura et Syllabus*, Paris, JJ Pauvert, 1967

PEDRINI A., *La casa dell'avvenire. Vade-mecum dei costruttori, dei proprietari di case e degli inquilini. Raccolta ordinata di principi d'ingegneria sanitaria domestica ed urbana per la costruzione di case igieniche civili, operaie e rustiche e per la loro manutenzione*, Milano, Hoepli, 1902

PEDRINI A., *La città moderna, Ad uso degli ingegneri, dei sanitari e degli uffizi tecnici di pubbliche amministrazioni*, Milano, Hoepli, 1905

PESCI U., *Firenze Capitale, 1865-1870. Dagli appunti di un ex-cronista*, Firenze, 1904

POGGI G., *Disegni di fabbriche eseguite per commissioni di particolari*, Firenze, 1886-1887

POGGI G., *Per la facciata di S. Maria del Fiore*, Firenze, Tip. Di G. Barbera, 1884

POGGI G., *Ricordi della vita e documenti d'arte*, Firenze, 1909

POGGI G., *Sui lavori per l'ingrandimento di Firenze, Relazione di G. Poggi (1864-1877)*, Firenze, 1882

POGGI G., *Sulla conservazione dei monumenti architettonici ed interessanti l'archeologia*, Firenze, 1876

QUATREMERE DE QUINCY A.C., *Dizionario storico di architettura*, Negretti, Milano, 1842

RAGGI O., *Della statua di Dante Alighieri innalzata in Firenze il XIV maggio MDCCCLXV, Storia curiosa genuina con documenti*, Modena, Tip. di Nicola Zanichelli e Soci, 1865

RAGGI O., *Di un nuovo monumento a Dante Alighieri in Firenze, Lettera al signore Cavaliere Luigi Passerini a Torino*, Milano, 1864

RAGGI O., *Di una nuova ingiuria a Dante Alighieri in Firenze, Lettera al chiarissimo sig. Emilio*

Treves a Milano, Tip. Redaelli, 1864

RAJNA P., *I centenari danteschi passati e il centenario presente*, Direzione della «Nuova Antologia», Roma 1921

RICCI C., *L'ultimo rifugio di Dante Alighieri*, Milano, 1891

SERAO M., *Il ventre di Napoli*, Milano, Treves, 1884

SETTEMBRINI L., *Scritti vari di letteratura, politica ed arte*, I, Napoli, 1879

SPATARO D., *Ingegneria sanitaria. Igiene delle abitazioni*, I, *Fognatura domestica*, Milano, Hoepli, 1887

SPATARO D., *Ingegneria sanitaria. Igiene delle abitazioni*, II, *Igiene delle acque*, Milano, Hoepli, 1891

SPATARO D., *Ingegneria sanitaria. Igiene delle abitazioni*, III, *Provvista, condotta e distribuzione delle acque*, Milano, Hoepli, 1892

SPATARO D., *Manuale di fognatura cittadina*, Milano, Hoepli, 1895

TELIAKOFFSKY A., *Manuel de fortification permanente*, traduit du russe par GOURON A., St Petersburg, 1849

VANDEVELDE L., *Description des fortifications de Paris, ses moyens de défense et les attaques auxquelles cette capitale peut être exposée (avec un plan du camp retranché de Paris)*, Bruxelles, E. Guyot, 1870

WEIL F., *Rome, description et souvenirs*, Paris, 1872

WELD C.R., *Florence, the new capital of Italy*, Longsman, Green and Co, London, 1867

WHITE MARIO J., *La miseria in Napoli*, Firenze, Le Monnier, 1877

ZALAL P., *Nuova luce sugli eventi militari del 1866*, Bologna, Zanichelli, 1924

#### Guides touristiques d'époque :

*Guide de Florence et de ses environs*, Bettini, Florence, 1864

MARCOTTI G., *Guide-souvenir de Florence et des Pays environnants*, Firenze, Barbera, 1892

#### Catalogue d'exposition et guides de festivités d'époque:

*Catalogo delle bandiere e stendardi depositati nel R. museo di S. Marco dal municipio di Firenze e donati dalle rappresentanze delle provincie, accademie, università, istituti, società operaie*, Firenze, Stabilimento Chiari, 1869

*Elenco delle Bandiere, Vessilli, e Stendardi Statali Donati al Municipio di Firenze dalle Rappresentanze delle varie Provincie Italiane, Accademie, Università, Istituti, Società Operaie che intervennero alle Solenni Feste del VI. Centenario della nascita del Divino Poeta Dante Alighieri*,

Firenze, Federigo Bencini, 1865

*Esposizione Dantesca in Firenze, maggio MDCCCLXV*, Cataloghi, Firenze, 1865 Tipografia dei Successori Le Monnier.

*Guida ufficiale per le feste del Centenario di Dante Alighieri nei giorni 14,15, 16 maggio 1865 in Firenze*, Firenze, Cellini, 1865

#### Oeuvres littéraires:

*Componimenti di prosa e poesia relativi a Dante Alighieri, ed in onore di esso, pubblicati dalla Società di Minerva in Trieste*, Trieste, C. Coen, 1866

*Nel patrio festeggiare il sesto centenario di Dante Alighieri al Municipio di Firenze alcuni romani (poesie)*, Firenze, Barberà, 1865

BONAPARTE-WYSE M., *Les chemin du paradis (Bicheville)*, édition numérique, bibliothèque numérique romande [www.ebooks-bnr.com](http://www.ebooks-bnr.com), d'après l'édition de 1866.

CLAUDEL P., *Le Père humilié*, NRF, Paris, 1920

DE GASPARIN V., *A Florence*, Paris, Michel Lévy Frères, 1866

DEL BALZO C., *Poesie di Mille autori intorno a Dante Alighieri*, Roma, Forzani, 1889

INVERNIZIO C., *L'orfana del ghetto*, Milano, Editrice Lucchi, 1887

RATTAZZI M., *Florence, Portraits, Chroniques, Confidences*, LIBRAIRIE A. DEGORGE-CADOT, ÉDITEUR, 1870

#### Biographies :

FANTONI G., *Il Gran Rifiuto di Ravenna a Firenze e il Sesto Centenario : versi*, Venezia, P. Naratovich, 1865

FARA A., *Luigi Federico Menabrea*, L.S Olschki, 2001

FARA A., *Buontalenti, Architettura e Teatro*, La Nuova Italia, 1979

FARA A., *Francesco di Giorgio Martini e l'architettura militare nel regno di Sardegna 1814-1841*, « Mitteilungen des Kunsthistorischen Institutes in Florenz », LI, 2007, 1-2

FINALI G., *Memorie*, a cura di MAIOLI G, Faenza, Fratelli Lega, 1955

GOVONE U., *Il generale G. Govone*, Torino, F. Casanova, 1902

GUICCIOLI A., *Quintino Sella*, I, Rovigo, Officina tipografica Minelliana, 1887

JARRO (PICCINI G.), *Ubaldo Peruzzi*, Firenze, Paggi, 1891

LAVEDAN P. et alii, *Il barone Haussmann, Prefetto della Senna, 1853-1870*, Milano, Il Saggiatore, 1878

PASOLINI G., *Memorie*, Imola, 1880, vol. II



SARTI R., *Mazzini : a life for the religion of politics*, Westport, Greenwood, 1997

Articles et actes de colloques:

*Documenti per la Storia del Monumento nazionale a Dante*, in *Studi Danteschi* n. 46, 1966

ALATRI P., *Il trasporto della capitale e i moti torinesi del 1864 in una lettera inedita di D. Marvasi a S. Spaventa*, in *Archivio Storico per la Calabria e la Lucania*, Anno X, 1940, fascicolo III

ARTOM E., *Il problema di un decennio*, in *Rassegna Storica Toscana*, 3, n. 3-4, 1957

BALZANI R., *Il mito del Risorgimento in the United Italy*, in *Il Risorgimento*, 46, n.1-2, 1994

BENVENUTI S., *Guglielmo Ronzi e il Monumento di Dante in Trento*, in *Archivio trentino di storia contemporanea, Bollettino del Museo trentino del Risorgimento e della Lotta per la Libertà*, 1992

BERTINI F., *Villari e l'ambiente culturale fiorentino negli anni sessanta*, in *RST* 46, n. 1, 1998

BLUMBERG A., *The demise of Italian federalism*, in *Historian*, n.18, 1956

BOZZENO L-V., *Le caserme imperiali delle piazzeforte di Verona e Peschiera e La caserma ottocentesca di Castel San Pietro*, in *Architetti Verona*, n. 8, dicembre 1983

BRICE C., *Lecture politique d'un espace urbain: Florence capitale (1865-1870)*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps Modernes*, T.94, n°2, 1982

CAMERANI S., *Da Torino a Firenze*, in *Rassegna Storica Toscana*, 1966, I, *Firenze Capitale*

CAMERANI S., « *Indigeni* » e « *Buzzuri* » in *Firenze Capitale*, in *Nuova Antologia*, Roma, Maggio 1962

CARRARA F., LORENZETTI A., SIDOTI P., *Firenze capitale e la speculazione tollerata*, in *Necropoli*, 4-5, 1969

CIUFFOLETTI Z., *Esilio, massoneria e circolazione delle idee*, in *Rassegna Storica Toscana* 39-40, 1993-1994

CONFORTI C., *Il riuso militare della città : Il caso di Firenze*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, *Esercito e città dall'unità agli anni trenta*, Atti del convegno di Studi, Spoleto, 11-14 maggio 1988, Tomo II, Roma, 1989

CRESTI C., FEI S., *Le vicende del « Risanamento » di Mercato Vecchio a Firenze*, in *Storia urbana*, anno I, numero 2, aprile 1977

DE DONNO A., *Documenti e cimeli alla mostra di Firenze, L'Imprevisto ritorno del re inorgogli la « capitale provvisoria »*, in *Gazzetta del Popolo di Torino*, 15 nov.1953

DE LUCA G., *la « metafora sanitaria » nella costruzione della città moderna in Italia*, « *Storia Urbana* », XIV, 57, 1991

- DJAMENT-TRAN G., *Le débat sur Rome Capitale, Géohistoire d'un choix de localisation*, in *L'Espace Géographique*, avril 2005
- FORTI MESSINA A-L., *L'Italia dell'Ottocento di fronte al colera*, in a cura di DELLA PERUTA F., *Storia d'Italia. Annali 7* Einaudi, Torino 1984
- GORETTI S., *Logge e massoni nella Firenze postunitaria*, in *Rassegna Storica Toscana* 39-40, 1993-1994
- GUIDOBALDI-PAGLIARDINI L., *D'Azeglio contre D'Azeglio ou les Questions urgenti. Une polémique autour de Rome capitale*, in *Italies* 15 (2011), *L'envers du Risorgimento. Représentations de l'anti-Risorgimento de 1815 à nos jours*
- INSOLERA I., *L'urbanistica*, in *Storia d'Italia*, Einaudi, Torino 1973, vol. V/1  
a cura di LABANCA N., TOMMASINI I., *Forze armate e beni culturali. Distruggere, costruire, valorizzare, Atti del convegno del centro interuniversitario di studi e ricerche storico-militari (Ravenna, 5-7 dicembre 2006)*, Milano, Unicopli, 2007
- MANNORI L., *Controllatori e controllati nell'Italia dell'Ottocento*, in *Storia Amministrazione Costituzione*, IV (1996)
- Ministero per i beni culturali e ambientali, *Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, Esercito e città dall'unità agli anni trenta*, Atti del convegno di Studi, Spoleto, 11-14 maggio 1988, Tomo I, Roma, 1989
- PECOUT G., *Dante, c'est l'Italie !*, in *L'Histoire*, n°332, juin 2008
- POGLIANO C., *L'utopia igienista 1870-1920*, in a cura di DELLA PERUTA F., *Storia d'Italia, Annali 7, Malattia e medicina*, Torino, Einaudi, 1984
- PORCIANI I., *Stato e ricerca storica al momento dell'Unificazione : la vicenda della Deputazione toscana di Storia patria*, in *Archivio Storico Italiano* n.136, 1978
- PRINCIPE I., *Insedimenti militari e trasformazioni urbane in Toscana nel secondo Ottocento*, in Ministero per i beni culturali e ambientali, *Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Saggi 12, Esercito e città dall'unità agli anni trenta*, Atti del convegno di Studi, Spoleto, 11-14 maggio 1988, Tomo II, Roma, 1989
- PRINCIPE I., *La città dei militari : l'archivio disegni dell'Istituto Storico e di Cultura dell'Arma del Genio*, in *Storia Urbana*, n.37/1986
- PRINCIPE I., *Uccidere le mura, materiali per una storia delle demolizioni in Italia*, al Convegno *Le Mura e la città. Costruzione e distruzione della cinta urbana dal XII al XIX secolo*, organizzato dall'Istituto Gramsci di Parma dal 23 al 25 ottobre 1986
- ROSELLI P., *Nascita di una capitale. Firenze, settembre 1864/ giugno 1865*, in *Storia e Restauro*, 4, 1985

- RIALL L., *Liberal Policy and the Control of Public Order in Western Sicily*, in *Historical Journal*, n. 2, 1992
- ROTONDI C., *La stampa periodica negli anni di Firenze Capitale*, in *Rassegna Storica Toscana* 12, n. 2, 1966
- SALVESTRINI A., *Giuseppe Dolfi, un capopopolo nella rivoluzione dei signori*, in *Rassegna Storica Toscana* n. 15
- SPADOLINI G., *Dante e Mazzini* in *Rassegna Storica Toscana* 39-40, n. 1, 1993-1994
- SPILOTROS E., *Problemi politici, amministrativi e tecnici del trasferimento della capitale da Torino a Firenze*, in *Storia e Restauro*, 4, 1985
- TAYLOR A., *Shakespeare and Radicalism. The uses and abuses of Shakespeare in the Nineteenth Century Popular Politics*, in *The Historical Journal* 45, n. 2, 2002
- TOBIA B., *La statuaria dantesca nell'Italia liberale : tradizione, identità e culto nazionale*, in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée* T. 109, N°1. 1997
- TOBIA B., *Una forma di pedagogia nazionale tra cultura e politica*, in *Il Risorgimento* 47, n. 1-2, 1996
- TOMASSINI L., *L'associazionismo operaio e popolare in Italia: fonti e problemi*, in *International Association of Labour History Institutions, Acta, XXIX Annual Conference*, Milan, 16-19 September 1998
- VALERIO V., *Dalla cartografia di corte alla cartografia dei militari : aspetti culturali, tecnici e istituzionali*, in *cartografia e istituzioni in età moderna. Atti del Convegno (Genova, Imperia, Albenga, Savona, La Spezia 1986)*, Roma, Pubblicazioni degli archivi di Stato, 1987
- VALORI A., *Un periodo di Storia poco conosciuto : 1865-1870, Cinque anni di Vita Italiana nella rievocazione di Firenze Capitale* in *Il messaggero di Roma*, 9 sett. 1953
- VICHI CALLEGARI L. E., *Documenti per la storia del monumento nazionale a Dante*, in *Studi danteschi*, XLVI, 1969

Ouvrages généraux :

- BEALES D., BIAGINI E-F, *Il risorgimento e l'unificazione dell'Italia*, Il Mulino, 2005
- BENEVOLO L., *Storia dell'architettura moderna*, Bari, Laterza, 1971
- BERNIERI A., *Carrara*, SAGEP, Genova, 1985
- BERTOZZI M., *Massa*, SAGEP, Genova, 1985
- BOURGIN G., *La formation de l'unité italienne*, Colin, 1948
- BRUSTEIN W., *Roots of Hate: Anti-Semitism in Europe Before the Holocaust*, Cambridge University Press, 2003

BURKE P., *Popular Culture in Early Modern Europe*, Brookfield (Vermont), Ashgate Scholar Press, 1994

CAMMELLI A., *Universities and professions*, in *Society and the Professions in Italy, 1860-1914*, NY, Cambridge University Press, 1995

CLARK P., *European cities and towns, 400-2000*, Oxford, Oxford University Press, 2009

a cura di DEGL'INNOCENTI M., *La cultura delle riforme tra Otto- e Novecento*, Maduria, Lacaíta, 2003

a cura di DELLA PERUTA F., *Vità civile degli italiani. Società, economia, cultura materiale*, vol.V, *Città, fabbriche e nuove culture alle soglie della società di massa, 1850-1920*, Milano, Electa, 1993

a cura di DELLA PERUTA F., MINESSO M., *Gli ingegneri in Italia tra '800 e '900*, Milano, Franco Angeli, 1999

FARINELLI G., SANTAMBROGIO G., VILLA A.I., *Storia del giornalismo italiano, dalle origini a oggi*, UTET, 2004

FERRANTE G-B., *L'architettura*, Torino, Roux e Favale, 1880, Ristampa anastatica, Torino, Bottega d'Erasmus, 1978

GIOLI A., *Monumenti e oggetti d'arte nel regno d'Italia*, Ministero per i beni culturali, Roma, 1997

GRAMSCI A., *Selection from the Prison Notebooks of Antonio Gramsci*, New-York, International Publishers, 1971

HABERMAS J., *The structural transformation of the public sphere*, Cambridge (Massachusetts), MIT Press, 1989

HAMLIN C., *Public Health and Social Justice in the Age of Chadwick : Britain, 1800-1854*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998

HOBSBAWN E., RANGER T., *The invention of Tradition*, New-York, Cambridge University Press, 1983

HOFSTETTER R., *The Italian Socialist Movement. I : Origins*. Princeton, Princeton University Press, 1959

KERTZER D., *Ritual, Politics and Power*, New Haven, Yale University Press, 1988

LE GOFF J., *Histoire et Mémoire*, Paris, Point, 1988

LEVY C., *Italian regionalism : History, Identity, and Politics*, London, Berg, 1996

LLOYD D., THOMAS P., *Culture and the state*, NY, Routledge, 1998

LODI L., *Giornalisti*, Roma, Laterza, 1930

MANNORI L., SORDI B., *Storia del diritto amministrativo*, Laterza, Roma-Bari, 2001

MARCHAND B., *Paris, histoire d'une ville, (XIXe-XXe s.)*, Paris, Seuil, 1993

MATTEONI D., *Livorno*, Laterza, Bari, 1985

MELIS G., *Storia dell'amministrazione italiana 1861-1993*, Bologna, 1996

MILZA P., BERSTEIN S., *L'Italie, la Papauté, 1870-1970*, Paris, Masson et Cie, 1970

MURIALDI P., *Storia del giornalismo italiano*, Bologna, Il Mulino, 2000

NASI F., *Il peso della carta*, Bologna, Alfa, 1966

OLMO C., *La storia urbana tra storia sociale e storia dell'urbanistica*, in Nove lezioni di storia della città, CELID, Torino, 1986

OMODEO A., *L'eta del Risorgimento italiano*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 1955

OREFICE G., *Spazio urbano e architettura nella Toscana napoleonica*, Firenze, Edifit, 2002

a cura di MAGLIANI S., UGOLINI R., *Dalla pubblica incolumità alla protezione civile*, Pisa-Roma, Fabrizio Serra, 2007

PUTNAM R., *Making democracy works. Civic traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press, 1993

RANCIERE J., *Les mots de l'Histoire. Essai de poétique du savoir*. Paris, Seuil, 1992

SABBATUCCI G. e VIDOTTO V., *Storia d'Italia. 2. Il nuovo Stato e la società civile*, Roma-Bari, 1995

SALVATORELLI L., *Histoire de l'Italie, des origines à nos jours*, Horvath, 1973

SICA P., *Storia dell'urbanistica. L'Ottocento*, 2 vol., Bari, 1977

SORI E., *La città e i rifiuti. Ecologia urbana dal medioevo al primo Novecento*, Bologna, Il Mulino, 2001

#### Ouvrages spécialisés :

*Architettura in Toscana dal periodo napoleonico allo Stato unitario*, Firenze, 1976

AGOSTINI E-M, *Giuseppe Poggi, la costruzione del paesaggio*, Diabasis, Reggio Emilia, 2002

BATTAGLIA A., *La Capitale contesa, Firenze, Roma e la Convezione di Settembre (1864)*, Edizioni Nuova Cultura, 2013

BEN DAVID J., CLARKE T. N., *Culture and its creators : essays in honor of Edward Shils*, Chicago, University of Chicago Press, 1977

BENEFORTI G., *Appunti e documenti per una storia urbanistica di Pistoia, 1840-1940*, Tellini, Pistoia, 1979

BENEVOLO L., *La città nella Storia d'Europa*, Roma-Bari, Laterza, 2004

BERANGER E-M, *Fonti per lo studio delle mura di Grosseto dal 1767 al 1950*, Paleani, Roma, 1987.

BERTELLI S., *La chioma della Vittoria. Scritti sull'identità degli italiani dall'Unità alla seconda*

*Repubblica*, Firenze, Ponte alle Grazie, 1997

BIGARAN M., *Istituzioni e borghesie locali nell'Italia liberale*, Milano, Franco Angeli, 1986

BORSI F., *La Capitale a Firenze e l'opera di G. Poggi*, Rome, 1970

BORSI F., MOROLLI G., ZANGHERI L., *Firenze e Livorno e l'opera di Pasquale Poccianti*, 1974

BORTOLOTTI L., *Livorno dal 1748 al 1958*, Profilo storico-urbanistico, Olschki, Firenze, 1970

a cura di CAJANO E., SCALESSE T., IACOBONE D., *Il sistema dei forti militari a Roma*, Roma, Gangemi, 2006

CALABI D., *Storia della città. L'età contemporanea*, Venezia, Marsilio, 2005

Ss Dir. CAMERANI S., *Firenze Cento anni fa*, Remo Sandron, 1961

CAMERANI S., *Firenze dopo Porta Pia*, Biblioteca Storica Toscana, Sezione di Storia del Risorgimento, Firenze, Leo S. Olschki Editore, 1977

CASTRONOVO V., *la Stampa italiana nell'età liberale*, Roma, Laterza, 1979

CARACCIOLO A., *Città come modernità, città come male : spunti e linee di lettura in due secoli di storia inglese*, « Quaderni Storici » XVI, 47, 1981

CAROZZI C., MIONI A., *L'Italia in formazione. Ricerche e saggi sullo sviluppo urbanistico del territorio nazionale*, Bari, De Donato, 1970

CECCUTI C., *Il Concilio Vaticano I nella stampa italiana*, Cinque Lune, 1970

COMOLI MANDRACCI V., *Torino, Le città nella storia d'Italia*, Roma- Bari, Laterza 1983

CONNERTON P., *How society Remember*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989

CONTI F., *Laicismo e democrazia. La massoneria in Toscana dopo l'Unità, 1860-1900*, Firenze, Centro editoriale Toscano, 1990

CRESTI C., *Firenze, Capitale mancata*, Electa, 1994

CRESTI C., ZANGHERI L., *Architetti e ingegneri nella Toscana dell'Ottocento*, Firenze, 1978

a cura di DE SETA C., LE GOFF J., *La città e le mura*, Roma-Bari, Laterza, 1989

DICKIE J., *Delizia, Une histoire culinaire de l'Italie*, PBP/Voyageurs, Paris, 2010

DIONISOTTI C., *Geografia e politica della letteratura italiana*, Torino, 1967

DI SCALA S., *Italy from Revolution to Republic*, New-York, Westview Press, 1998

FANELLI G., *La città nella storia d'Italia*, Firenze, Bari, 1980

FANTOZZI MICALI O. e ROSELLI P., *Le soppressioni dei conventi a Firenze, Riuso e trasformazioni dal sec. XVIII in poi*, Firenze, LEF, 1980

FARA A., *La città da guerra nell'Europa moderna*. Torino, Einaudi, 1993

FARA A., *La metropoli difesa. Architettura militare dell'Ottocento nelle città capitali d'Italia*, Stato Maggiore Esercito, Roma, 1985

FARA A., *La Spezia*, Laterza, 1983

- FEI S., *Firenze 1881-1898, la grande operazione urbanistica*, Rome, 1977
- FEI S., PETTINI P., BARABESI M., A cura del Centro per la didattica del Territorio, *Lo sviluppo urbanistico di Firenze dal Piano Poggi al PRG '92*, Tipografia Comune di Firenze, 1992
- FEI S., *Nascità e sviluppo di Firenze città borghese*, Firenze, 1971
- GASPARI O., *L'Italia dei municipi. Il movimento comunale in età liberale, 1879-1906*, Roma, Donzelli Editore, 1998
- a cura di GIUFFRÈ M., MANGONE I., PACE S., SELVAFOLTA O., *L'architettura della memoria in Italia. Cimiteri, monumenti e città 1750-1939*, Milano, Skira, 2007
- a cura di GUIDONI I., PRINCIPE I., FARA A., ZANNELLA C., *La città dei militari, Roma Capitale nell'Archivio dell'ISCAG*, Roma, Kappa, 1984
- ISNENGGHI M., *Le guerre degli Italiani. Parole, immagini, ricordi. 1848-1945*, Milano, 1989
- ISNENGGHI M., *L'Italia in piazza. I luoghi della vita pubblica dal 1848 ai giorni nostri*, Milano, 1994
- JACOBACCI V., *La piazzaforte di Verona sotto la dominazione austriaca 1814-1866*, Verona, Cassa di Risparmio di Verona Vicenza e Belluno 1980
- LONDEI E.F., *La Parigi di Haussmann. La trasformazione urbanistica di Parigi durante il secondo Impero*, Roma, Kappa, 1982
- LOVETT C., *The Democratic Movement in Italy, 1830-1876*, Harvard University Press, 1982
- LUMLEY R., *The new history of the South*, Exeter Press, 1997
- MAGLIANI S. *Amico/Nemico, Spionaggio, intrighi e sicurezza tra Ottocento e Novecento*, Risorgimento, Idee e realtà, 37, Pisa-Roma, Fabrizio Serra Editore, 2012
- MERIGGI M. et SCHIERA P., *Dalla città alla nazione, Borghesie Ottocentesche in Italia*, Bologna, 1993
- MILBANK A., *Dante and the Victorians*, Manchester, New-York, Manchester University Press, 1998
- MOLA A., *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna*, Foggia, Bastogi, 1993
- MORELLI E., *Il Palazzo del Quirinale da Pio IX a Vittorio Emanuele II*, in *Archivium Historiae Pontificiae*, vol.8, Pontificia Universitas Gregoriana, Facultas Historiae Ecclesiasticae, Roma, 1970
- MORI G., ROGGI P., *Firenze 1815-1945, Un bilancio storiografico*, Firenze, Le Monnier, 1994
- MORI M.T., *Salotti. La sociabilità delle elite nell'Italia dell'Ottocento*, Roma, Carocci editore, 2000
- MORI R., *La questione Romana, 1861-1865*, Florence, 1963
- a cura di MOZZONI L., SANTINI S., *Tradizioni e regionalismo. Aspetti dell'Eclettismo in Italia*, Atti del convegno (Jesi 1999), Napoli, Liguori, 2000
- PAOLINI C., *Il sistema del verde, il Viale dei Colli e la Firenze di Giuseppe Poggi nell'Europa*

- dell'Ottocento*, Polistampa, Firenze, 2004
- PAOLINI C., VACCARO V., *Via Cavour, Una strada per Firenze Capitale*, Quaderni del Servizio Educativo 30-31, Edizioni Polistampa, Firenze, 2011
- PATRIARCA S., *Numbers and nationhood, Writing statistics in nineteenth-century Italy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996
- PATRUCCO A.I., *The critics of the Italian Parliamentary System, 1860-1915*, [Columbia University, 1969
- PICCINATO G., *Igiene e urbanistica in Italia nella seconda metà del XIX secolo*, « Storia Urbana » XIII, 47, 1989
- PISA B., *Nazione e politica nella società «Dante Alighieri»*, Roma, 1995
- POGGI L., *L'architetto Giuseppe Poggi e il suo archivio, Conferenza letta il 31 Maggio 1946 alla Società Leonardo da Vinci*, Pescia, Il Libro, 1946
- PORCIANI I., *La festa della Nazione, Rappresentazione dello Stato e spazi sociali nell'Italia Unita*, Soc. Ed. il Mulino, 1997
- PORCIANI I., *L'Università tra Otto e Novecento : I modelli europei e il caso italiano*, Napoli, Jovene Editore, 1995
- ROCHAT G., *Breve storia dell'esercito italiano dal 1861 al 1943*, Einaudi, Torino, 1978
- ROMANELLI R., *Centralismo e autonomie*, in *Storia dello Stato italiano dell'Unità ad oggi*, Roma, 1995
- ROMANELLI R., *Urban Patricians and bourgeois's Society. A study of Wealthy Elites in Florence, 1862-1904*, in *Journal of Modern Italian Studies*, n. 1, 1995
- RUBINO MAZZIOTTI F., *L'Unità d'Italia raffigurata nel Monumento a Dante in Napoli. Memorie storiche 1862-72*, Napoli, 1931
- SABBATUCCI G. e VIDOTTO V., *Storia d'Italia : Il nuovo stato e la società civile (1861-1887)*, Roma-Bari, Laterza, 1995
- SANDONA A., *L'irredentismo nelle lotte politiche e nelle carte diplomatiche italo-austriache (1878-1896)*, II, Bologna, 1938
- SAVORRA M. e ZUCCONI G., *Città e Storia, Spazi e cultura militare nella città dell'Ottocento*, IV, 2009
- a cura di SCALVINI M-L., MANGONE F., *Alfredo Melani e l'architettura moderna in Italia, Antologia critica (1882-1910)*, Roma, Officina Edizioni, 1998
- SCHNEIDER J., *Italy's Southern Question. Orientalism in One Country*, Oxford, New-York, Berg, 1998
- SMITH H., *German nationalism and Religious conflict. Culture, Ideology, Politics, 1870-1914*,



Princeton University Press, 1995

SNOWDEN F.M., *Naples in the time of Cholera, 1884-1911*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995

a cura di SOLDANI S., TURI G., *Fare gli Italiani. Scuola e cultura nell'Italia contemporanea*, I, *La nascita dello Stato nazionale*, Bologna, 1993

SPADOLINI G., *Firenze Capitale*, Firenze, Le Monnier, 1971

SPADOLINI G., *Firenze Capitale. Con documenti inediti e un'appendice di saggi su Firenze nell'Unità*, Firenze, Le Monnier, 1966

SPADOLINI G., *Firenze Capitale : gli anni di Ricasoli*, Firenze, Le Monnier, 1979

TITTEL L., *Monumentaldenkmäler von 1871 bis 1918 in Deutschland. Ein Beitrag zum Thema Denkmal und Landschaft in Kunstverwaltung, Bau- und Denkmal-Politik im Kaiserreich*, Hrg. von E. Mai und S. Waetzold, Berlino, 1981

TOBIA B., *Una patria per gli Italiani. Spazi, itinerari, monumenti nell'Italia unita (1870-1900)*, Roma-Bari, 1991

TOMMEUCCI L., *La terza guerra d'Indipendenza*, Casa Editrice Pr. Riccardo Pàtron, Bologna, 1965

a cura di TONIOLO G., *Lo Sviluppo economico italiano, 1861-1940*, Roma-Bari, Laterza, 1973

VALLONE A., *La critica dantesca nell'Ottocento*, Firenze, 1958

VALLONE A., *Storia della critica dantesca dal XIV al XX secolo*, Milano, 1981

VANNUCCI M., *Quando Firenze era Capitale*, Bonechi, Firenze, 1975

A cura di VARMI A., *I confini perduti, Le cinte murarie cittadine europee tra storia e conservazione*, Bologna, Fondazione del Monte di Bologna e Ravenna, Laboratorio sulla Storia dei Centri storici urbani-Editrice Compositori, 2005

VARMI A., *Storia dell'autonomia in Italia tra Ottocento e Novecento*, Bologna, il Mulino, 2001

YOUSSEFZADEH M., *City and Nation in the italian unification, The National Festivals of Dante Alighieri*, Palgrave MacMillan, 2011

ZANGHERI L., CRESTI C., *Architetti e ingegneri nella Toscana dell'Ottocento*, Firenze, UNEDIT 1978

ZAPPA L., *Enti locali e potere centrale. L'opposizione all'accentramento, 1861-1865*, Roma, Gruppo Editoriale Internazionale, 1999

ZUCCONI G., *La città contesa. Dagli ingegneri sanitari agli urbanisti (1885-1942)*, Milano, Jaca Book, 1999

ZUCCONI G., *La città dell'Ottocento*, Roma-Bari, Laterza, 2005

ZUFFANELLI A., *San Niccolo Oltrarno*, 1982

### Catalogues d'expositions :

*Bettino Ricasoli a cento anni della morte. Catalogo della mostra a cura di Luigi Mascilli Migliorini*, Firenze, Palazzo Strozzi, 26 settembre-1. Novembre 1980

*Giuseppe Poggi e Firenze, disegni di Architetture e città*, Firenze, Uffizi-Sala delle Reali Poste, Alinea, 1989

BARROS M., *Vauban et les officiers du Génie français, (1815-1940)* in *Vauban, bâtisseur du Roi-Soleil*, Catalogue de l'exposition (Paris, 14 novembre 2007-5 février 2008), sous la direction de WARMOES L. et SANGER V., Somogy éditions d'arts-Cité de l'architecture et du patrimoine-Musée des Plans-reliefs, 2007

a cura di CIUCCI G., FRATICELLI V., *Roma Capitale 1870-1911, Architettura e urbanistica : uso e trasformazione della città storica*, Catalogo della Mostra (Roma, Settembre-novembre 1984), Venezia, Marsilio, 1984

A cura di FASOLI V., VITULO C., Ministero per i beni culturali e ambientali, Biblioteca Reale di Torino, Politecnico di Torino, *Carlo Promis, Professore di Architettura civile agli esordi della cultura politecnica*, catalogo della mostra (Torino, 18 dicembre 1993-10 gennaio 1994), Torino, Celid, 1993

GIOVANNETTI F., FERRARA P., *Roma capitale 1870-1911, I ministeri di Roma Capitale: L'insediamento degli Uffici e la costruzione delle nuove sedi*, Catalogo della mostra (Roma, febbraio-marzo 1985) Venezia, Marsilio 1985

### Travaux universitaires :

LE MAROIS M., *La question Romaine*, Thèse de Doctorat en Droit, Librairie de la société du recueil Sirey, 1923

TROILO S., *Patrimonio. Il bene storico artistico e l'identità locale nell'Italia Centrale (1860-1909)*, Tesi di Dottorato, Firenze, European University Institute, 2004

### Guides touristiques :

RINALDI N., *Florence insolite et secrète*, Jonglez, 2011

### Sites internet (avril 2014):

<http://www.150storiaditalia.it/?param=paesaggio-e-territorio/laboratori/obbiettivo-sullacitta>

<http://www.archivi.beniculturali.it/index.php>

<http://archivistorici.comune.fi.it>

<http://cinquantamila.corriere.it/storyTellerThread.php?threadId=firenzecapitale>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere/archives-et-patrimoine/fonds-et-collections/entrees-exceptionnelles-et/memoires-et-documents/article/memoires-et-documents>

[http://eprints.unifi.it/archive/00001329/06/05\\_capitolo\\_3.pdf](http://eprints.unifi.it/archive/00001329/06/05_capitolo_3.pdf)

[http://www.esteri.it/MAE/Templates/GenericTemplate.aspx?NRMODE=Published&NRNODEGUID=%7b14260EEE-07FD-4F1F-B1E4-E7A19B7672B7%7d&NRORIGINALURL=%2fMAE%2fIT%2fMinistero%2fServizi%2fItaliani%2fArchivi\\_Biblioteca%2fStorico\\_Diplom%2f&NRCACHEHINT=Guest#FONDI](http://www.esteri.it/MAE/Templates/GenericTemplate.aspx?NRMODE=Published&NRNODEGUID=%7b14260EEE-07FD-4F1F-B1E4-E7A19B7672B7%7d&NRORIGINALURL=%2fMAE%2fIT%2fMinistero%2fServizi%2fItaliani%2fArchivi_Biblioteca%2fStorico_Diplom%2f&NRCACHEHINT=Guest#FONDI)

<http://www.iiss.it/page.php?xvs=IT&xop=0&xed=&xbk=&xpg=12>

<http://www.palazzospinelli.org/architetture/tavole/piante/elenco-pianteXIX.asp>

<http://percorsi-risorgimentali.comune.lucca.it/offerta-didattica/storia-mura-firenze.html>

[http://www.risorgimento.it/php/page\\_gen.php?id\\_sezione=3&id\\_menu\\_sx=15](http://www.risorgimento.it/php/page_gen.php?id_sezione=3&id_menu_sx=15)

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Bibliothques.html>

<http://www.teladoiofirenze.it/arte-cultura/verso-la-capitale-nuova-firenze-di-giuseppe-poggi/>

<http://www.urba.unifi.it/docprog/Venturaf/fondurb/documentazione/Firenzecap.html>

## ANNEXES

Note 1 p. 4



Note 153 p. 54

Caricature du *Lampione*, 13 ottobre 1864 :  
Cette vignette reflète le sentiment envers la Convention de Septembre, dont la fonction assignée est d'obliger le pouvoir temporel à « tenir seul sur ses pieds », c'est-à-dire à éliminer toute protection française, de manière à provoquer un affrontement direct entre le pouvoir libéral et le pouvoir théocratique. Peu d'Italiens doutent du résultat de cette confrontation, dont la prémonition est faite par la nourrice-Napoléon III, *in questo tempo bada di non cascare, perchè se tu caschi non ti rizzi piu*, « en ce moment il ne te faut plus chuter, car sinon tu ne te relèveras plus ».



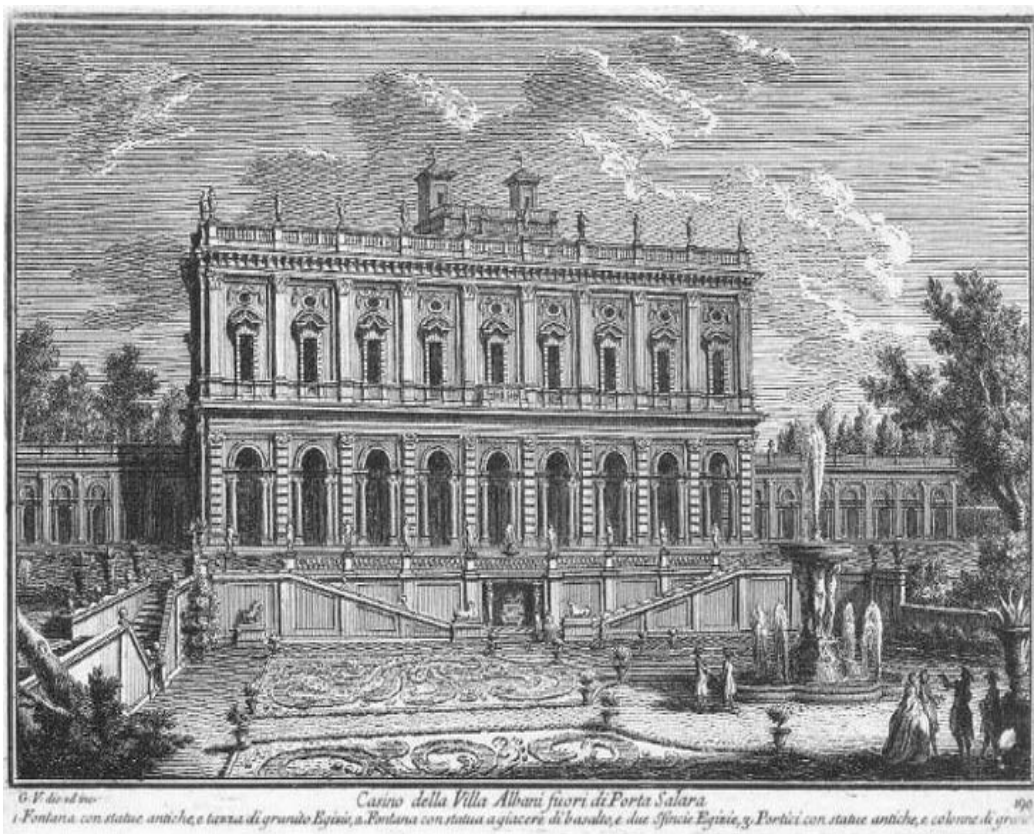


Caricature du *Lampione*, 24 septembre 1864 :

Cette caricature est la première suivant la nouvelle du transfert de la capitale et des sanglants incidents de Turin. *Gianduia*, c'est-à-dire Turin, parle de *Colpo mortale*, coup mortel, porté contre lui par la Tour du *Palazzo Vecchio*, c'est-à-dire Florence, qui lui répond « qu'(il est) libre de venir (le) voir lorsqu'(il) le désire, bien qu'en 5 ans (il) ne (l') ait pas souvent favorisé », allusion à l'état d'infériorité dans lequel Florence s'est sentie confinée lors des cinq premières années de l'Unité. Il est question de dépouiller « Madame » la coupole, c'est-à-dire Saint-Pierre. Et donc, le but réel attribué à la Convention est, pour les Italiens, d'aller à Rome...



Note 807 p. 220



Giuseppe Vasi (1710-1782), *Casino della Villa Albani fuori di Porta Salara*, ca 1760.

Note 870 p. 240



Luigi Riva, *Le plébiscite de Rome, 8 octobre 1870*, 1874

Note 956 p. 282



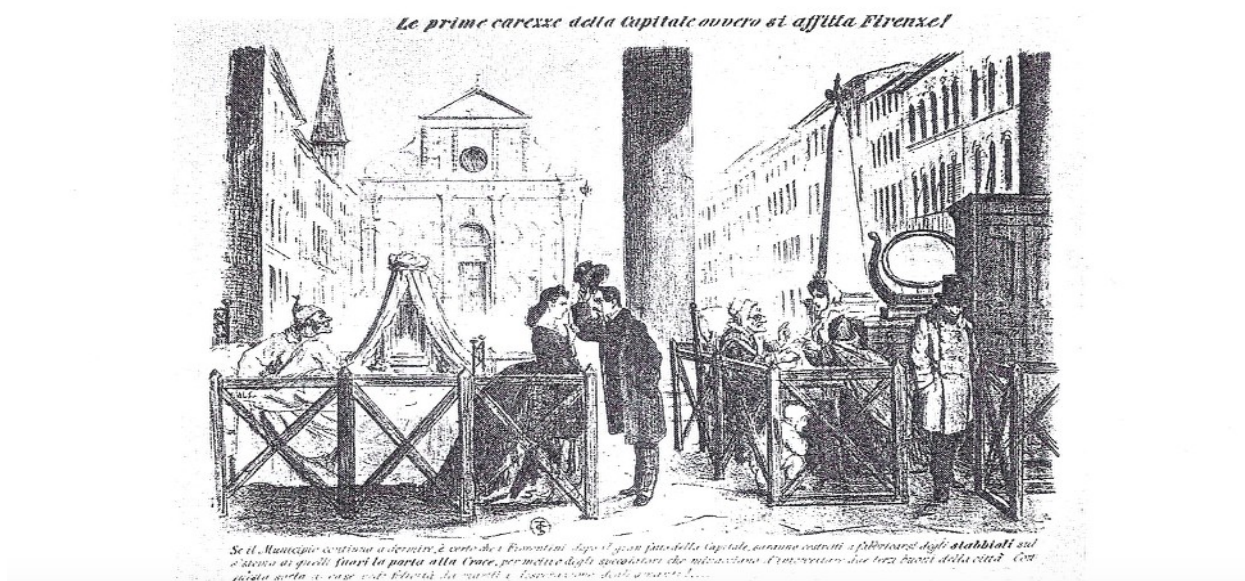
Caricature du *Lampione*, 13 novembre 1864 :

Plus qu'une caricature, une hagiographie. Rome et Venise, se réjouissent ici avec le « Roi galant homme » du choix de Florence. Car le choix de Florence signifie l'accomplissement des plébiscites, la destruction des autonomies et le triomphe de la Nation sur le Municipalisme, et la fin de la « colonisation » Turinoise.

Note 987 p. 289

Caricature du 26 novembre 1864 :

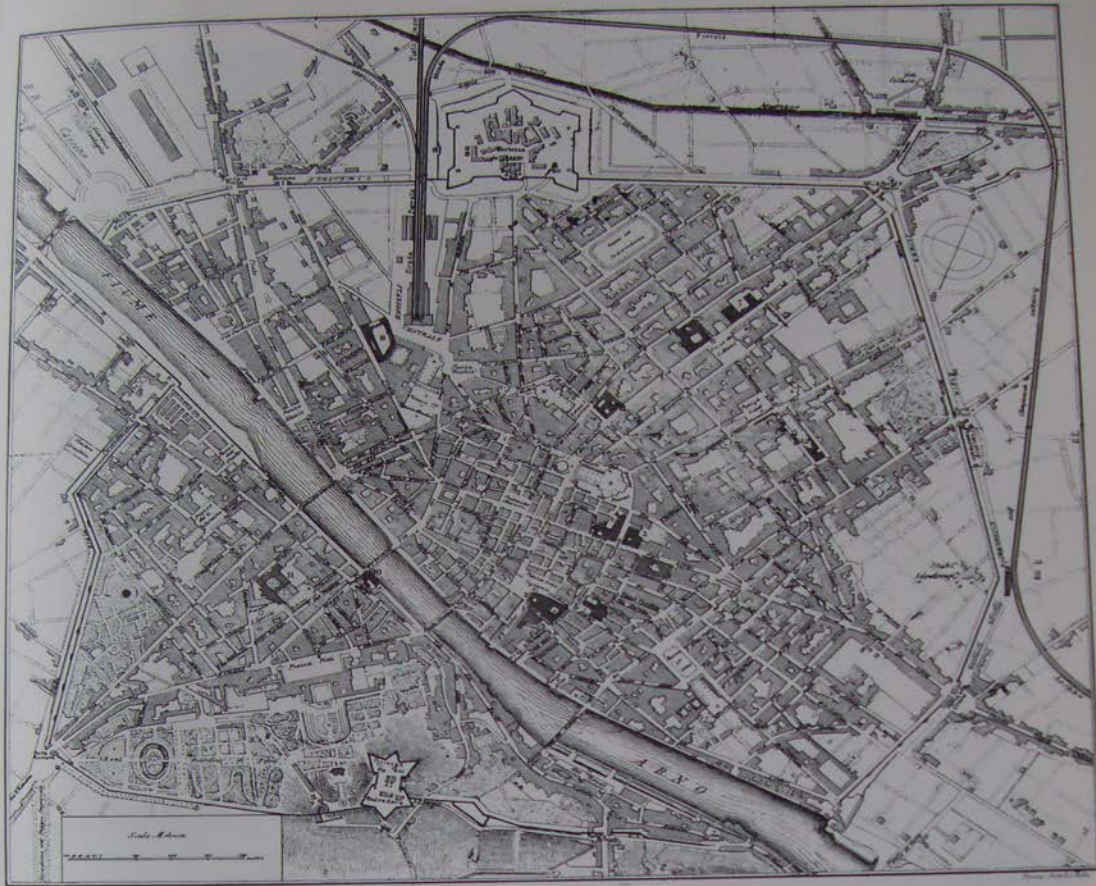
La capitale n'est pas encore Florentine que déjà se lève la polémique sur le renchérissement des loyers.







*Le Piano Poggi (1865), Risanamento di Firenze*



66. Pianta della città di Firenze. Riparto delle Camere Legislative e dei Ministeri. Incisione circa 1865. Fabbriche da ristrutturare: 1 Senato del Regno, 2 Camera dei deputati e Ministero degli Affari Esteri, 3 Consiglio di Stato, 4 Ministero di Grazia e Giustizia, 5 Ministero dell'Istruzione Pubblica, 6 Ministero dell'Interno, 7 Ministero delle Finanze, 8 Ministero della Guerra, 9 Ministero dei Lavori Pubblici, 10 Ministero della Marina, 11 Comitato di Artiglieria e Genio, 12 Corte dei Conti.

FARA A., *La metropoli difesa. Architettura militare dell'Ottocento nelle città capitali d'Italia*, Stato Maggiore Esercito, Roma, 1985

## Liste des prix

Première section : Matériaux, locations, fournitures, élémentaires et opérations prévisionnelles

Désignation opération et fournitures	Unité de mesure	Prix	Observation
Chap. 1er Opérations journalières			
Journées des ouvriers			
Journée de travail de 10 h effectives non comprises temps de repos. Fractions de journée seront comptées par dixièmes. Travail de nuit avec fourniture de lumières est rémunéré 50% de plus de celle de journée.			
Maçon, creuseurs de puits, porteurs de gravats	Journée	2,80	
Travailleurs bois, Charpentier, scieurs		3,10	
Ouvrier métal		3,20	
Manouvriers, travailleurs		1,80	
Garçon d'aide dans œuvre quelconque		1,20	
Poseurs de parquet		3,30	
Constructeurs de ponts		3	
Tailleur de pierre, y compris consommation et		3	
aiguisage des fers			
Laitonnier, Vitrier		3	

Cuivrier, Fontainier, machiniste		3,60	
préparateur chaux		3	
Créateur de panneau, peintre,		4	
Chef de service, dit « caporal »		4	
Location de véhicules			
Tombereau d'une capacité d'1/2 m3 à un cheval avec conducteur participant au chargement et déchargement, pourvu des instruments nécessaires et de cordes.		6	
Tombereau capacité 1m3 à deux chevaux, conducteur comme ci-dessus		8	
Service des tombereaux sera compté à la journée et demi-journée, à l'exclusion des autres fractions.			
Transport de matériaux et attirail d'une fabrique à l'autre ou aux décharges publiques pour distance non supérieure à 2km avec tombereau à un cheval, comme indiqué ci-dessus	Chaque	1	
Idem, avec tombereau à 2 chevaux		1,35	
Chap. II : fournitures			

<p>élémentaires</p> <p>Fournitures s'entendent toutes à pied d'oeuvre, c'est-à-dire données sur site où doivent être employées, et disposées pour la mesure selon moyen prescrit</p> <p>Sable bien tamisé et nettoyé de l'Arno, selon prescription pour cet usage</p> <p>Glace naturelle vive, provenant de caves ou de l'Arno, selon besoins</p> <p>Glace filtrée, de 2 à 4 cm de grosseur</p> <p>idem, 4 à 5 cm d'épaisseur et découpée</p> <p>galets pour pavés et autres usages, provenant de l'Arno, dits <i>pillore</i></p> <p>Pierres et rochers pour constructions murales en pierre de taille bossage</p> <p>Idem, pierres de taille travaillées en plat</p> <p>idem, en séries travaillées en carré, de 20 à 40 cm de grosseur pour face visible</p> <p>Alliages métalliques armature de murs, travaillées à plat sur toutes les faces, longueur 0,90m à 1,80m</p>	<p>m3</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>m2</p> <p>m3</p>	<p>3,30</p> <p>3</p> <p>4,60</p> <p>3,60</p> <p>3,70</p> <p>4,20</p> <p>5</p> <p>3,35</p> <p>30</p>	
--	---	---	--

idem, pour recouvrir briques, 14x14cm	m linéaire	0,60	
idem, pour mur mitoyen fait au couteau, 8x14 cm		0,50	
idem, 4x14 cm		0,45	
Chaux de pierre douce ou forte à la demande	myriagramme (10kg)	0,35	
idem, en pâte douce ou forte, à la demande, éteinte selon méthode demandée et coulée	m3	20	
Ciment naturel à prise rapide de Grenoble, frais et fourni en tonneaux clos	Myriagramme	1,80	
tesson de tuiles réduit en morceau pas plus gros que 2 cm	m3	12	
Pouzzolane dite de Rome, Grise	Myriagramme	0,40	
idem, tamisée fine		0,50	
plâtre pour constructions murales, comme au dessus		0,35	
Plâtre plus fin, dit pour former		0,60	
Poudre de marbre pilé, passé au tamis		1,80	
mortier ordinaire avec chaux de qualité demandée, parfaitement transformée en pâte avec sable de l'Arno dans proportion en volume 1/3 de chaux et 2/3 de sable, passant mélange à	m3	9,50	

coulée idem, composé de 2/5 de chaux forte et 3/5 de sable, et coulée		11,50	
Idem, hydraulique, composée de 4/10 de chaux forte, du 5/10 de sable et 1/10 de pouzzolane, coulée comme ci-dessus		18,50	
Béton formé d'1/3 de chaux forte et 2/3 de gravier bien lavé		9	
Idem, formé avec 4/10 chaux forte, 5/10 de gravier lavé comme ci-dessus, et 1/10 de tessons		11,50	

Objets en terre cuite	Unité de mesure	Prix selon fours Impruneta	Signa	Banlieue ou du pays
briques de terre cuite ordinaire à exclusion celles	Centaine	5,5	3,2	2,9

cuites à blanc, de 29x14x4 cm				
Idem, de 29x14x8 cm		8,40	5,60	
médiatrices de cuisson ordinaire, de 29x14x2,5cm, brutes		4	3,50	
idem, de cuisson ordinaire, 29x14x2,5 cm, tournée et carrées		6	6,50	
Cadres de cuisson ordinaire, 36x18x3,5 cm env., brut		11,50	7,20	
idem, de cuisson ordinaire, 36x18x3,50, tourné et en carré		14,50	13,20	
tuiles 29x14x2,5cm		4,15		
Tuiles 2x43x35		8,40		
tuiles plates avec bord relevé d'au moins 2cm, des dimensions communes dans commerce		16,50		
Idem, à capuchon commun, dit frères	Chacun	0,70		
Tuiles plates à		7,40		



grand capuchon, appelées « frères »				
cheminées dites selles, aux dimensions ordinaires	centaine	16,80		
couloirs ou arrêtes, aux dimensions ordinaires		80		
avant-toit aux dimensions ordinaires		16,80		
gouttières		40		
Gouttières d'écoulement, dimensions ordinaires		46		
Gouttières grossières		17,80		
grandes briques, de 6cm d'épaisseur	m2	4,20		
Idem, 9cm d'épaisseur		6,50		
Jarres de première qualité, pour chacune 1 dm2 de capacité		2,10		
Tubes en terre cuite de diamètre interne 5 à 10 cm	m linéaire	0,80		
idem, diamètre 11 à 15 cm		1,65		

idem, diam. 16 à 20 cm		2		
idem, diam. 21 à 25 cm		2,50		
N°5 les tubes vernis à l'intérieur coûteront 1/3 de plus que le prix indiqué				

Bois pour construction	Unité de mesure	Provenance Locale	Trieste	Moscovie
Rondins de sapin de 12 à 25 cm de diamètre, mesuré à mi hauteur	M3	65		
solives sapin de longueur non supérieure à 9m, équarrie grossièrement, écorcée, émoussée sur 3 à 6 cm selon sections, équarrie en moyenne 15 à 35 cm		70	73	80
idem chêne		140		
Idem de sapin à arrêtes vives à la scie, en carré		85	88	97
idem de chêne		160		
Palplanche de sapin de 7 à 9 cm	m2	7,10		8

grosseur				
idem de chêne		13,10		
idem noyer		15		
idem Cyprès, 7cm		10,50		
plateau sapin 45 à 55 mm épaisseur		4,60	4,75	5
Idem chêne		8,60		
Idem Châtaignier		5		
Idem noyer sombre		11,20		
Table sapin 35 à 44 mm		3,70	3,90	4,20
idem Châtaignier		3,20		
planchettes sapin environs 23mm		2,25	2,35	2,60
madrier sapin 65x70 mm	M linéaire	0,45		
idem 75x70mm		0,50		
idem 80x80mm		0,60	0,60	
idem Châtaignier 65x75mm		0,50		
Petits madriers sapin, 4x5 cm		0,25	0,25	0,25
plans de sapin ou soliveau d'estrade, côtés 7 à 9 cm		0,50		
idem, 9 à 11cm		0,80		
idem, 11 à 15 cm pour solives de longueur supérieure à 9m, outre prix article, seront payées 2,50		1,30		

lires pour 1er m linéaire en excédent, 5 liras pour 2m, 7,50 liras pour 3m				
--	--	--	--	--

Métaux et objets divers	Unité mesure	Prix
Chevilles de fer de 15 à 30 cm longueur	Kg	0,90
Clous de fer assortis		1
Petits clous		1,10
Broquettes et petites broquettes de toutes sortes		1,60
Vis de bois, sur demande		1,80
Etain blanc en pain		3,30
idem, fin anglais en verges		3,80
Plomb en pain		0,70
idem en tubes ou tôles		0,90
Fer-blanc simple 25x25cm	La feuille	0,25
idem, double 25x25cm		0,30
plaque simple ou grosse tôle de 32x43 cm		0,60
idem double		0,70
câbles de chanvre diamètre 5 à 40mm, avec nombre suffisant de fils	kg	1,60
Corde fine diamètre 4,5mm et moins		1,80
Cordelette dite <i>lignola</i> ou <i>lensa</i>		2,20
Ruban ou chaînette pour jalousies, couleur blanche	m linéaire	0,60
Bois à brûler fort	Myriagramme	0,45
idem, doux		0,35

Charbon de bois fort		1,25
Charbon minéral brûlé (coke)		0,90
Chap.III Opérations prévisionnelles		
Rouleau ordinaire à deux hommes, conduit et posé sur site, successivement déposé et transporté	Chacun	1,50
Grue ordinaire conduit et posé sur couvert ou mur de fabrique, équipé de gabarits et cordes, avec démontage successif et remise en état du couvert		12
treuil avec cordes nécessaires, posé sur site et transporté		2,50
pompe aspirante ordinaire de 8cm diam. Pour corps de pompe, tout compris, pour transport, adaptation, et mise en œuvre, avec transport		6
Balance ou pont mobile de 1,20m de largeur, y compris grue, tirs, cordes et autres accessoires, mis sur site et remise en état de toute chose	m linéaire	4,50
location rouleau pour usage y compris consommation outils	Journée	0,50
idem grue		2,50
idem treuil		0,75
idem pompe, y compris réparations aux dégâts machine		1,50
idem pont, y compris		0,50

<p>accessoires, pour chaque m linéaire</p> <p>Lorsque durée location outrepassé 15 jours, toutes les journées seront diminuées d'1/3</p> <p>Bois en solives, petites solives, poutres, pals, et autre pour divers travaux prévisionnels-</p> <p>Plateau rustique pour ponts, palissades et autres-indemnité pour usage et dégradation dans adaptation dimensions à usage, dégradation côtés, trous, clous plantés, les embourber dans sol, un quart de la valeur du matériel mesuré selon utilisation de l'article pendant 3 mois.</p> <p>Idem, pour chaque trimestre supplémentaire, indemnité sera d'1/10e valeur</p> <p>Plateau rustique pour armature, cintres et autres travaux similaires de grande consommation-Indemnité comme ci-dessus pour tout temps d'usage, moitié valeur du matériel mesuré selon prévisions.</p>		
--	--	--

Deuxième section : Opérations achevées, toutes fournitures et travaux compris dans prix

Chap. IV : Démolitions et mouvements de terre	Unité mesure	Prix	Observations
---	--------------	------	--------------

Démolition mur en pierre de taille large de plus de 0,40m, avec usage courant du ciseau, a pposition palplanches et soutiens	m3	5	
idem, pour mur de pierres sans usage du ciseau, avec obligations ci-dessus		3	
idem cloison briquetage, épaisseur environs 0,14	m2	0,25	
idem cloison briques au couteau épaisseur 4 à 5 cm et divisions en bois		0,12	
idem de voûte réelle de grosseur ½ brique y compris soutiens, faisceaux, etc., pour chaque m2 de superficie couverte, mesurée au sol		0,60	
idem de hourdis, plafonds, greniers, pavements de quelque sorte que ce soit, mesurés comme ci-dessus		0,30	
Idem de couverture, y compris dépôt des tuiles, des tuiles plates, des tuiles bombées, des		0,60	

solives			
Idem poutres servant d'armature des toits et greniers avec obligations habituelles	m3	10	
Démolition des murs et cloisons briquetage, lorsque limitée à simple ouverture de portes ou fenêtres, sera rétribuée augmentation ½ prix relatif			
Excavation de terre ou matériel pour épandage avec transport aux décharges publiques et terrassement du site		1,60	
Excavation pour fondations avec section obligée et dépenses susdites		2	
idem pour creusement puits en tout genre à profondeur non supérieure à 8m avec transport comme ci-dessus		2,60	
idem, au-delà 8m en une seule mesure, le reste comme ci-dessus		3,20	
Chap. V : opérations maçonnerie			



Béton comme à art.42 mis en œuvre, étalé et mêlé pour fondation murs		10	
Idem comme art. 43		12,50	
idem comme art. 42, mêlé à tessons de bouteille et bris de pierre		7	
Mur de pierres posées avec mortier ordinaire, aplanies avec briques, et renforcées avec armature grosseur c o n v e n a b l e , pour fondation bâtiment		8,50	
mur soutien fait comme art. Précédent, pour hauteur quelconque		10	
mur moellons avec double ceinture de briques posées à distance 40 cm à peu près entre deux étages		13	
idem, en tranchées, en fondation, avec matériel alterné d'alliages, armatures métalliques et pierres nivelées, y compris travail au ciseau et excavation nécessaire, étalement, étais, et		20	

autres armatures			
Mur en maçonnerie avec briques de Signa et mortier ordinaire de grosseur quelconque			24
idem en briques d'Impruneta pour substructions et rafistolages, reste comme ci-dessus			33
idem, de quelque sorte que ce soit, fait avec pierres ou briques du gouvernement			6
Mur en file pour revêtement, avec pierres nivelées et équarries des carrières de Monte Ripaldi travaillées sur face visible, bien plâtrée et d'une largeur moyenne de 30cm	m2		7,20
idem pour façade bossage de pierres avec saignées travaillées au sable ordinaire, d'une hauteur de 30 à 40 cm et de profondeur moyenne 30cm			15
idem à bossage comme ci-dessus, travaillé au sable fin, avec ses			20

saignées			
idem en rideau avec briques de Signa à face visible et liée avec briquetage en tête et l'autre sur flancs, bien plâtrée sur toutes faces, de grosseur moyenne 23cm			7
Cloison de briques de Signa, de grosseur 10 à 15 cm avec mortier ordinaire y compris voûtes			3,75
idem avec briques posées au couteau et liées au mortier bâtard, épaisseur 8cm			2,80
idem, avec briques épaisseur 4cm, plâtre pur			1,90
Arcades, plate-bandes et voûtes de quelconque dimension, construites avec briques de Signa, et mortier passé dans colle fine, armature comprise dans prix et toutes choses à opération accomplie	m3		32
idem, en tranchée, avec travail au ciseau (...) et			40

alliages (...) reste comme ci-dessus			
Grandes voûtes, épaisseur à la clef 15cm, imposte de 30cm, avec épaulement jusqu'à 1/3 de la hauteur		6,30	
hourdis d'épaisseur à la clef de 8cm, construite avec chaux mêlée à plâtre, munie de manchons ou de faisceaux grosseur 14cm et largeur 29cm		4,20	
idem, épaisseur 4cm, munie également de faisceaux et construite plâtre pur et reste comme ci-dessus		3,40	
idem plus simple à décharge sans aucun contrefort, dite <i>porcelle</i>		2,20	
enduits			
bouche avec mortier ordinaire sur mur quelconque, moyennant (...) obturation des trous et fissures	m2	0,35	
frisure ordinaire avec mortier de l'art. 40, y		0,50	

compris (...) formation des arrêtes avec mortier bâtard, sur demande			
idem à rainure à bossage jusqu'à 2cm profondeur		0,70	
idem, à bord abattu, de construction à plus grande profondeur		0,80	
enduit avec mortier hydraulique art.41		1,40	
Stuc lucide à imitation marbre quelconque sur partie planes et recourbé		3	
stuc sur murs avec niche et alvéoles à petit gabarit		4,50	
couverture des toits			
Couverture de tuiles plates et de tuiles d'Impruneta et sous-plancher de tuiles faîtières et selle en stuc au mortier dans les cheminées et arrêtes dans les chéneaux avec ajout de certaines tuiles faîtières à capuchon pour donner ventilation au plafond		5,50	
Couverture avec petite		7,30	

<p>poutre en T composée de longrine de sapin de 70x75mm, clouée sur poutre à intervalle 30 cm environs, et du reste comme ci-dessus, le tout MO comprise manutention de toit avec dépôt total des tuiles plates et des tuiles, remise en état des tuiles faîtières, substitution de certaines longrines, transport des matériaux de rechange et réinstallation de toutes choses sur site, y compris œuvres en chaux et clouage nécessaire en comptant à part fourniture des matériaux neufs</p>		0,50	
<p>Plafonds</p>			
<p>Plafonds en nattes enduites à fixer aux poutres sans armature, tournant si nécessaire autour des poutres</p>		2	
<p>Idem avec fourniture de longerons, voir art. 79,</p>		3,50	

<p>cloués à armature des poutres, à distance non supérieure à 30cm, toutes choses comprise.</p> <p>Idem, cintré avec toutes les armatures nécessaires et les cintres disposés à 60 cm de distance, avec longerons, reste comme ci-dessus.</p>		5,20	
Pavements			
<p>Sous-plancher de briques de Signa épaisses de 4 cm, disposées en arrêtes sur un sol de plâtras et couche de chaux ordinaire de 3 cm, avec profilage des joints.</p>		2,10	
<p>Idem, fait selon même mode avec briques de Signa épaisseur 8cm</p>		2,70	
<p>Idem de brique légère de Signa tournées à cru et disposées en arrêtes, le reste comme ci-dessus</p>		2,20	
<p>Idem de brique légère de Signa, tournées et</p>		2,90	

formées cuites.			
Idem de l'Impruneta		2,70	
Idem blocs carrés de Signa, tournées à cru et posées de toutes manières, reste comme ci-dessus		3,40	
Idem de l'Impruneta		3,70	
Rangées de brique de Signa, posées (...) en arrêtes, reste comme ci-dessus		4,20	
idem avec briques de l'Impruneta		5,30	
vide sanitaire pour sous-planchers plain-pied, formé par couche gravillons de l'Arno de 40cm d'épaisseur environ, avec couverture dalle en pierre des canaux ventilation		2,80	
pavage en morceaux rectangulaires de pierre de grosseur non inférieure à 13cm et largeur 45cm, et longueur 75cm environ, travaillés au sable avec bande à l'intérieur, cloison sur place y compris		6,50	



excavation et toutes choses			
Idem nettoyé au ciseau,		7	
reste comme ci-dessus			
idem en morceaux, à face trapézoïdale, faites au carré au ciseau et travaillées à la pointe sur face apparente, épaisseur 10 cm environs, et de superficie non inférieure à 0,16m, reste comme ci-dessus		5,80	
Pavage à la vénitienne, ou en mosaïque, formé en vrac avec baguettes d'encadrement, sur bitume, épaisseur 5cm sur plâtras préalablement (...) battu, utilisant dés de marbres différents coloris, épaisseur 15mm, frottés avec pierre ponce, rendu brillant par voile d'huile de lin cuit et parfaitement séché.		4,80	
Idem à grosses tâches, avec morceaux marbre épaisseur 3 à 4 cm avec bande et contre-bande		8	

<p>et rosace au centre, reste construit comme ci-dessus</p> <p>Idem de marbre en plaques d'épaisseur 3cm et de côté non supérieur à 50cm, arrondis dans joints, posées sur chaux et polies, deux coloris blanc et gris-bleu ou similaire, disposées en diagonales avec triangles et guides, tout compris</p>		18	
<p>Avant-toit et cadres</p> <p>Avant-toit à redans, en saillie égale approximativement à la hauteur, fait en maçonnerie de briques (...) avec gouttières soutenues par plaques de pierre rentrant dans mur autant qu'elles sont en saillie (...) en arrêtes nettes, toute fourniture et MO comprises, à exception avant-toit</p>		11,50	
<p>Avant-toit seulement <i>modigliani</i>, reste</p>		10,50	

comme ci-dessus			
idem seulement redans		9	
Idem simple		8	
Cadre de haut relief avec porte-à-faux non supérieur à moitié hauteur équipé de <i>modigliancini</i> ou redans, reste comme ci-dessus		10,50	
Idem simple, comme ci-dessus		7	
Idem de bas-relief avec porte-à-faux non supérieur au quart de la hauteur		5	
Superficie des avant-toit et cadres sera déduite en multipliant développement de la partie travaillée par la longueur de la membrure la plus en porte-à-faux. Dans ce calcul ne sont pas comptés décorations et baguettes planes.			
Pierres travaillées			
Pierre de taille provenant des meilleures carrières du pays, travaillée à la	m3	40	

<p>pointe, en morceaux de toutes dimensions, selon forme prescrite</p> <p>idem travaillée en morceaux carrés au ciseau, profilées, nivelées grossièrement sur façades non visibles et martelées sur faces apparentes, (...)</p>		80	
<p>Idem travaillée au marteau, en morceaux carrés au ciseau, nettoyés et arrondies sur faces apparentes (...)</p>		120	
<p>Plaques de pierre de taille de superficie non supérieure à 3m<sup>2</sup>, martelées sur une face et dégrossie de l'autre à pointe.</p>		120	
<p>Idem, martelée sur deux faces</p>		140	
<p>Futs de colonnes de pierre travaillés au marteau, hauteur non supérieure à 4,50m</p>		180	
<p>idem nettoyés au ciseau et arrondies</p>		230	
<p>Chapiteaux toscans et doriques et bases mêmes ordres et</p>		250	

attique, travaillés marteau			
idem nettoyés au ciseau et arrondis		300	
jambages, architraves, archivoltes et cadres de toutes espèces de pierre de taille (...) travaillés au marteau		220	
idem nettoyés et arrondis sur toute surface apparente		270	
Seuils, jambages, et architraves d'épaisseur 7 à 9 cm, largeur 14 à 15 cm, martelés avec (...) entaille sur demande	m linéaire	1	
idem jambage et architraves nettoyés au ciseau et arrondis		1,70	
idem, épaisseur 7 à 9 cm, largeur 17 à 18 cm, avec entailles sur demande, travaillées au marteau		1,20	
idem nettoyés au ciseau et arrondis		1,90	
fondements, jambages et architraves largeur 17 à 19 cm, épaisseur 12 à 15 cm, travaillés marteau		3,20	

idem, largeur 17 à 19 cm, épaisseur 12 à 15 cm, nettoyés au ciseau et arrondis,		4,10	
idem, dits doubles, ayant même section et plus de deux faces visibles, martelés		5	
idem, dits nettoyés au ciseau et arrondis,		7	
marches avec seule rampe, travaillées à grosse pointe hauteur 13 à 17 cm, larges sur plan 36 à 39 cm		4,20	
idem, martelées		5	
idem, avec rampe et bande travaillées au marteau		5,80	
idem, nettoyées et arrondies		7,60	
douches et canaux d'écuries n'excédant pas 30cm largeur et 12cm épaisseur , martelés		3	
toute la pierre devra être donnée à travailler avec scellés nécessaires, celle payée au m3 sera mesurée sur parallélépipède rectangle minimum circonscrit à plus			

grande section de la partie travaillée.			
Oeuvre de finition			
Appareillage inodore à eau de 1ere qualité, système deker à double robinet avec vasque de porcelaine, soupape, poignée, clés, mécanisme en cuivre fourni, non comprise fourniture plomb	chaque	100	
idem de seconde qualité, avec une seule clé, mue directement par poignée, reste comme ci-dessus		85	
Siège de latrines à double tablette, avec portière, fronton et bouchon tourné, le tout en bois de noyer travaillé en carreaux sur fronton, mis en œuvre avec les ailes de fer nécessaires		28	
Siphon de fonte avec vasque émaillée intérieurement, mise en œuvre par réservoirs en terre cuite		30	
Siège latrines en		24	

<p>marbre de Carrare, superficie 0,60 à 0,70 m (...) lissé à brillance avec bouchon même marbre travaillé en encastrement et muni poignée de fer avec manette de cuivre, installé sur site, fixé au mortier.</p>			
<p>Ornement de cheminée en marbre blanc de Carrare d'1 m d'ouverture avec architrave, jambage et flancs de largeur non inférieure à 18cm, avec plinthe et table contournée, largeur 30cm, installée</p>		32	
<p>Ornement de cheminée avec cadre sous la table, reste comme ci-dessus</p>		45	
<p>id., 90 cm d'ouverture, avec flancs, jambages, architrave 15cm et table 25 cm</p>		25	
<p>idem, ouverture 80 cm, et reste en proportion</p>		20	
<p>table marbre blanc de Carrare de seconde qualité, lustrée et</p>	m2	30	



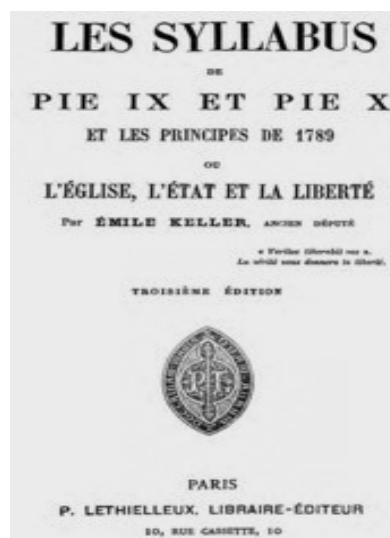
parfaitement équarrie, donnée en travail pour revêtement avec ailes de fer convenables			
---	--	--	--

Note 1376 p. 398

**LA CONVENTION DU 15 SEPTEMBRE**  
 ET  
**L'ENCYCLIQUE DU 8 DÉCEMBRE**

PAR  
**M<sup>GR</sup> L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS**  
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

PARIS  
**CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR**  
rue de Tournon, 29  
 1865



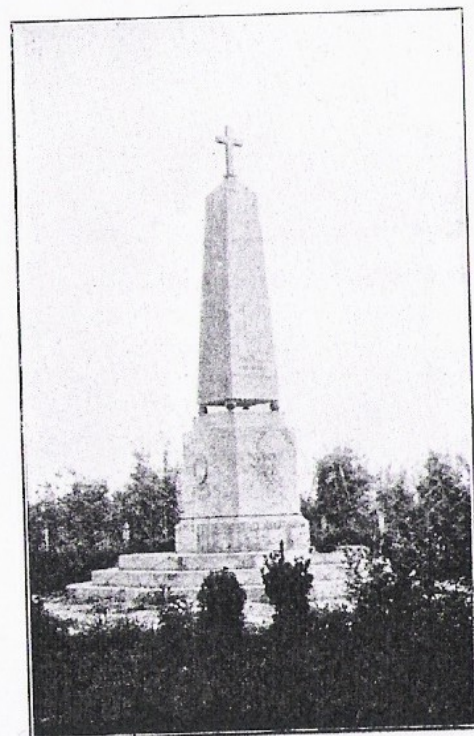
Note 1390 p. 402



Curtatone e Montanara, Pisa : F. Mariotti, 1899, Periodici Studenteschi, Archivio Biblioteca digitale università Bologna

Note 1392 p. 402

Monument de Curtatone, in POGGI G., *Ricordi della vita e documenti d'arte*, Firenze, Bemporad, 1909.



Monumento sul campo di Curtatone.

Note 1415 p. 407

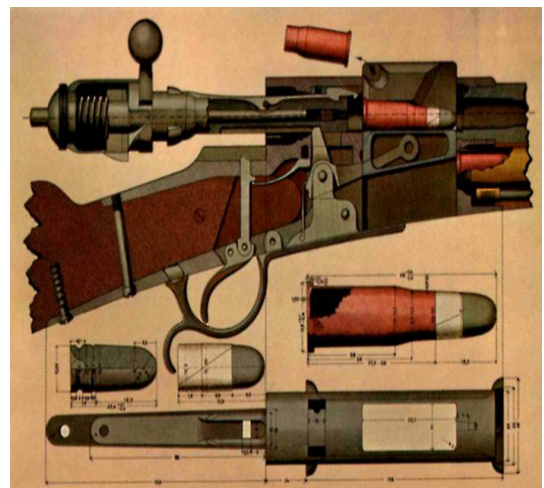


La villa du Prince Corsini aux Mozzete di San Piero a Sieve (1869), sur une rare image léguée par Donna Paola Corsini: Les premières manoeuvres militaires après l'Unité, en présence du Roi d'Italie Victor-Emmanuel II, au centre à cheval, entouré de l'Etat-Major.

Note 1418 p. 407



Fusil à répétition Vetterli 1868/69, Swiss Marksmanship Museum, Berne



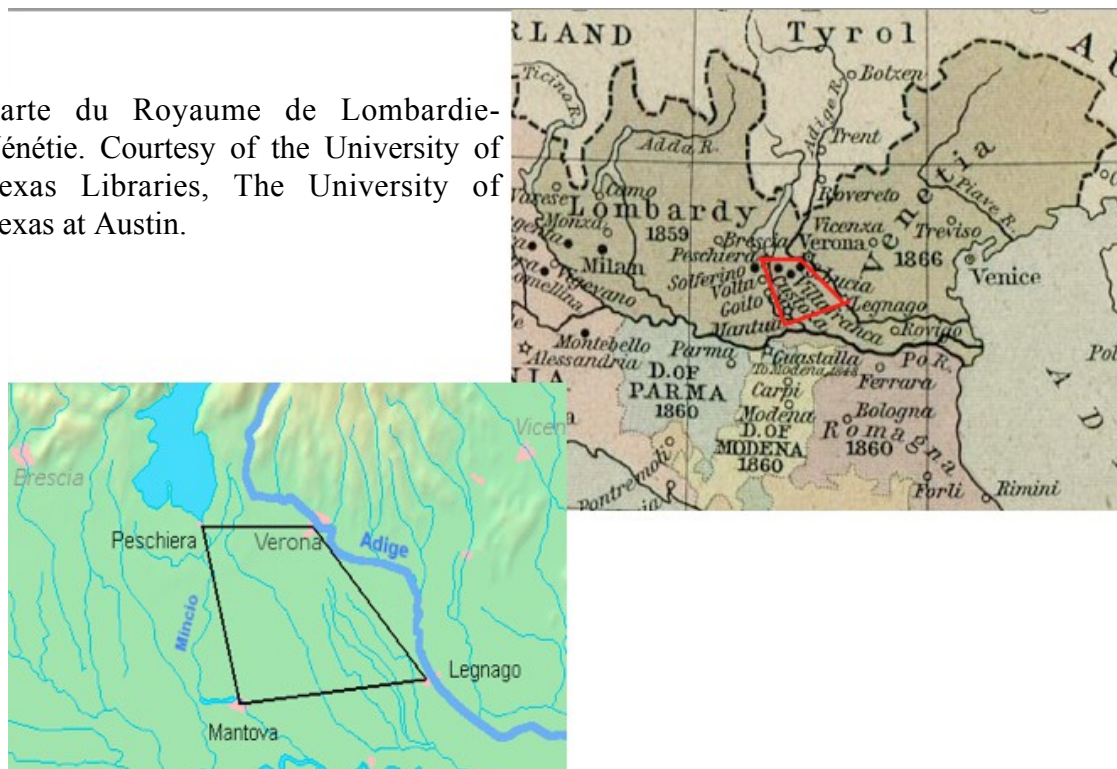
Détail de la boîte de culasse et de la double détente de la carabine d'essai Vetterli modèle 1869 (Jadechat, 15 April 2012)

Note 1420 p. 407



Note 1469 p. 416

Carte du Royaume de Lombardie-Vénétie. Courtesy of the University of Texas Libraries, The University of Texas at Austin.



Note 1541 p. 428

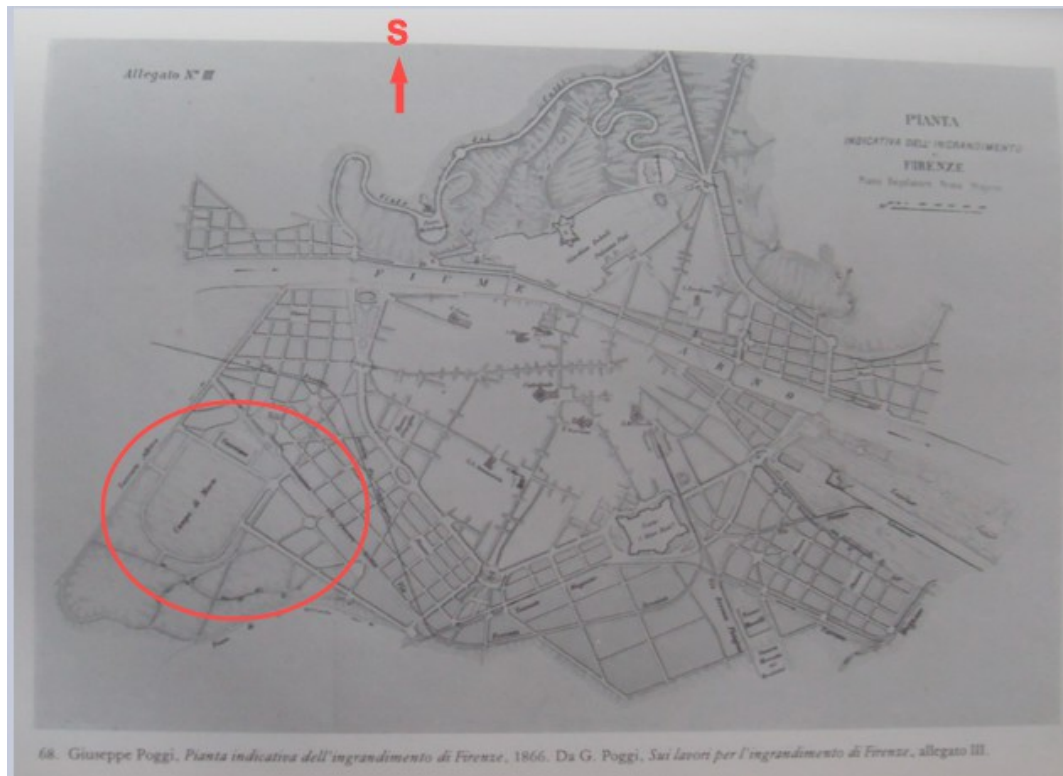


La brèche de la *Porta Pia* en 1870

Note 1667 p.480

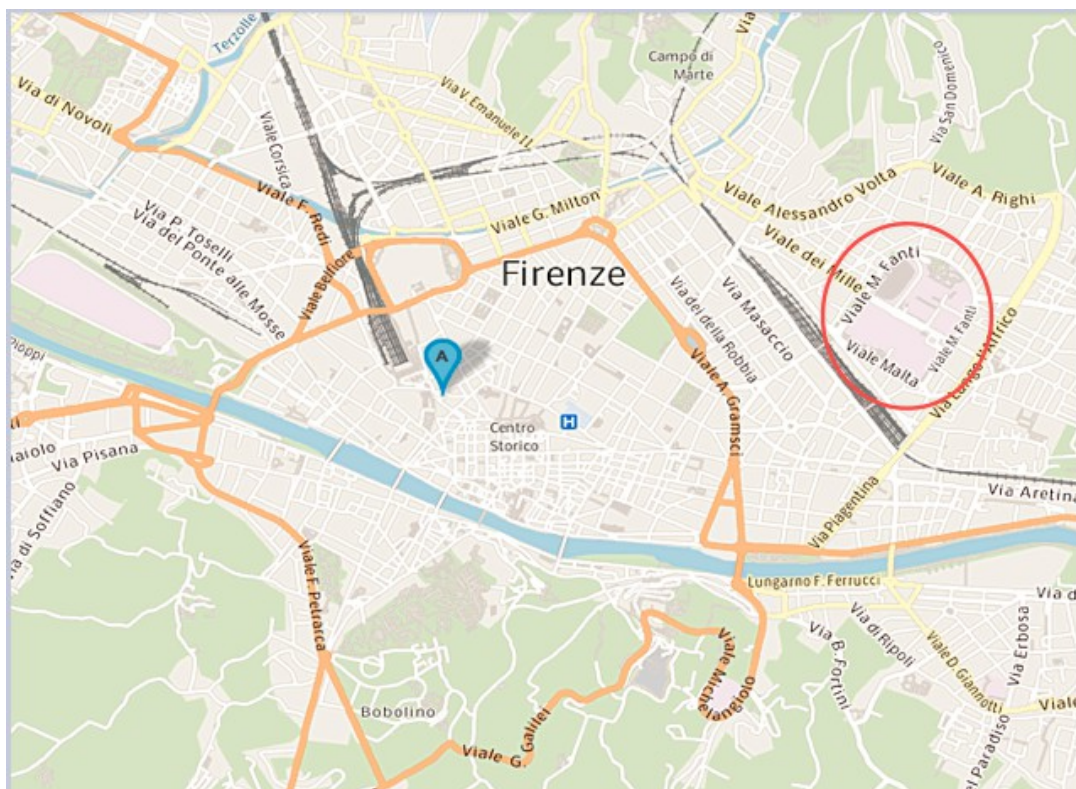


Note 1669 p. 480

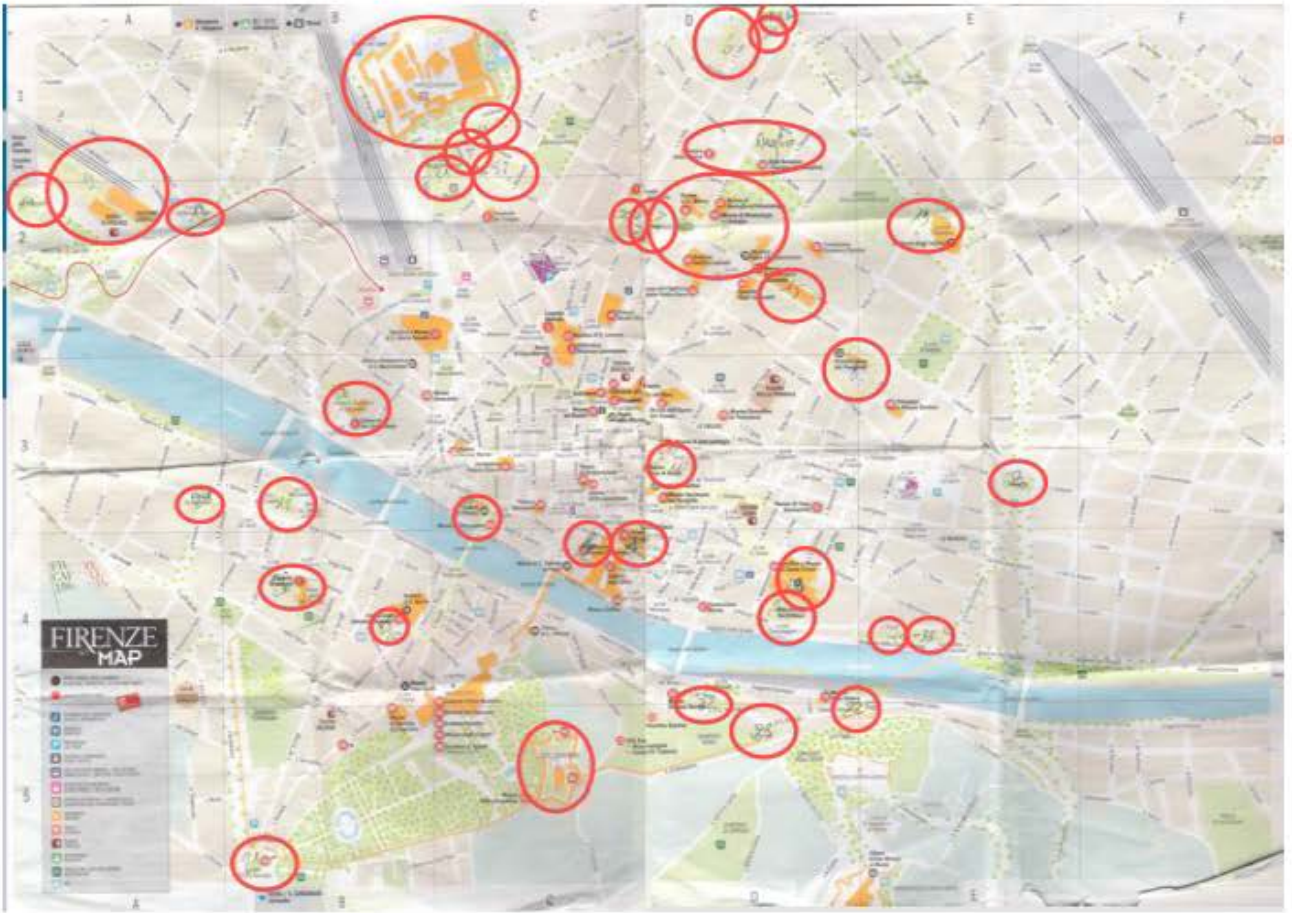


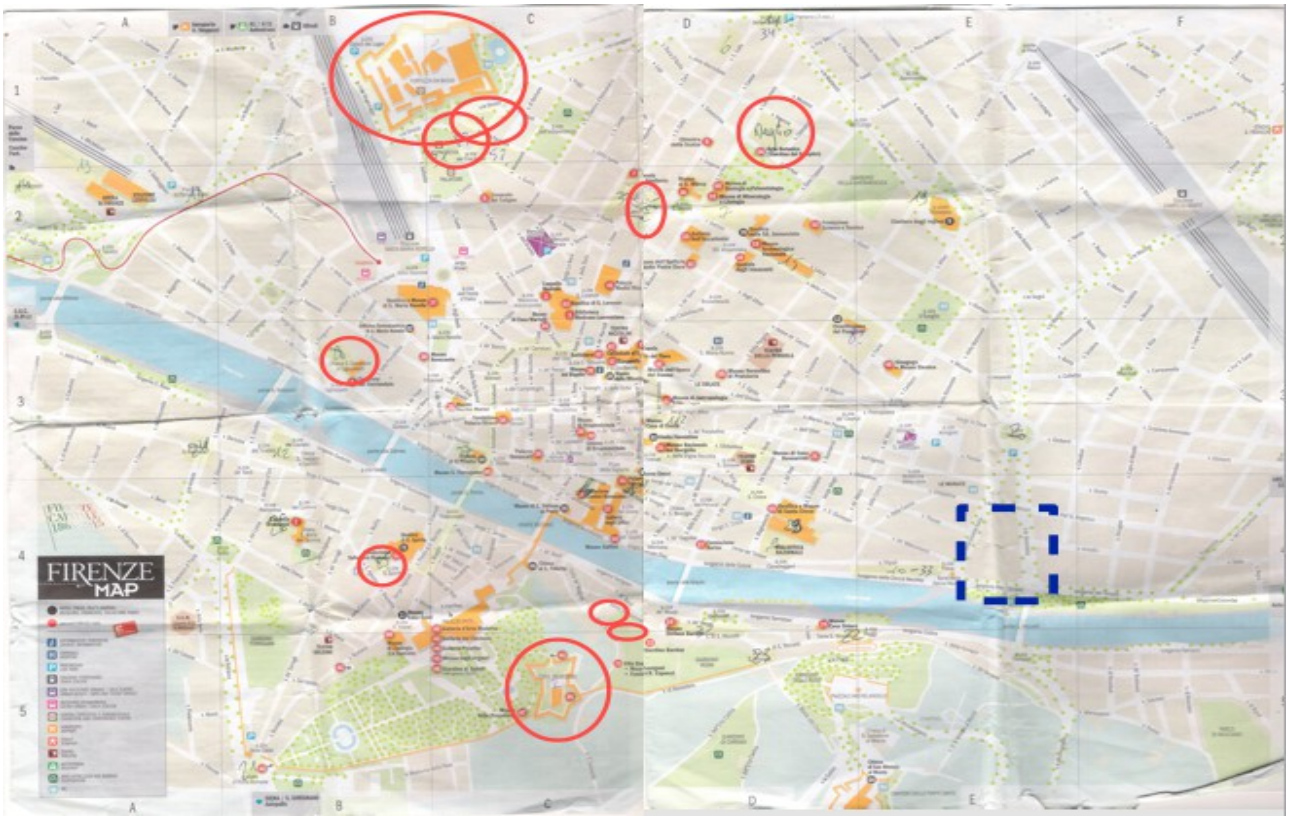
68. Giuseppe Poggi, Pianta indicativa dell'ingrandimento di Firenze, 1866. Da G. Poggi, *Sui lavori per l'ingrandimento di Firenze*, allegato III.

FARA A., *La metropoli difesa. Architettura militare dell'Ottocento nelle città capitali d'Italia*, Stato Maggiore Esercito, Roma, 1985



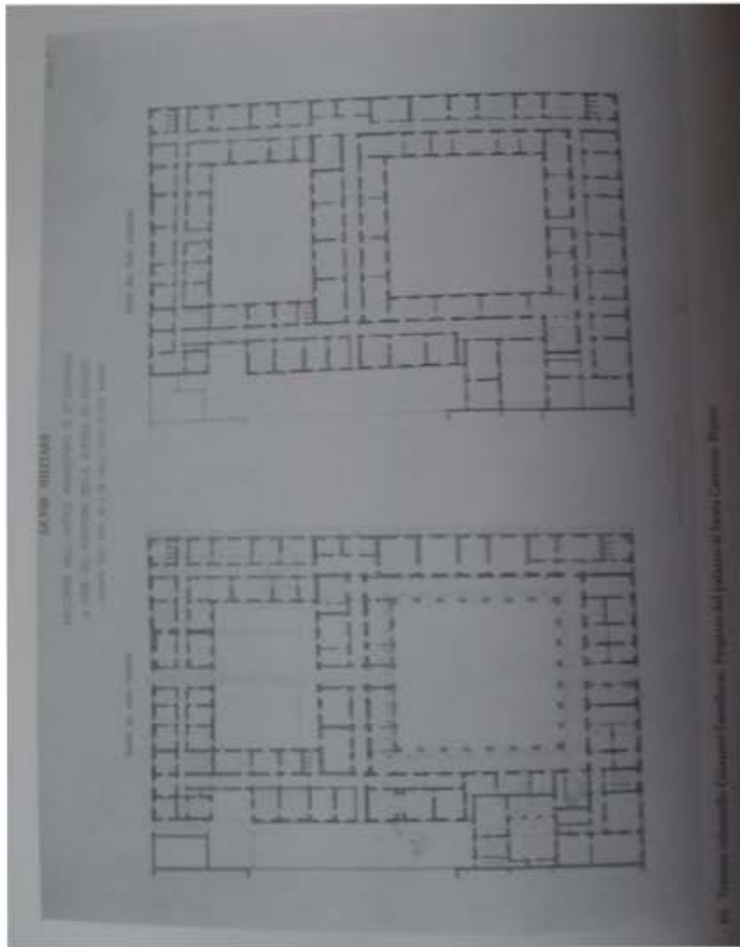
Notes 1669 p. 480 et 1740 p. 499

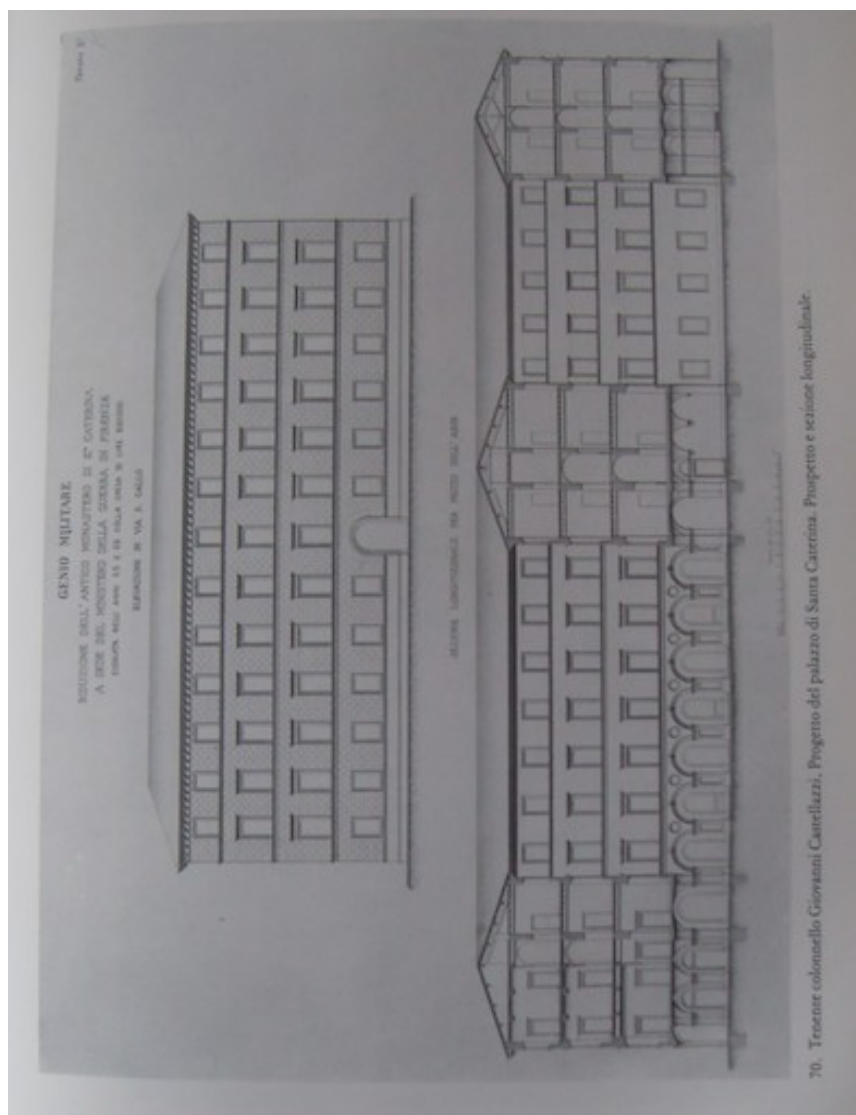




Note 1746 p. 500







FARA A., *La metropoli difesa. Architettura militare dell'Ottocento nelle città capitali d'Italia*, Stato Maggiore Esercito, Roma, 1985

Note 1949 p. 592



Note 2215 p. 661



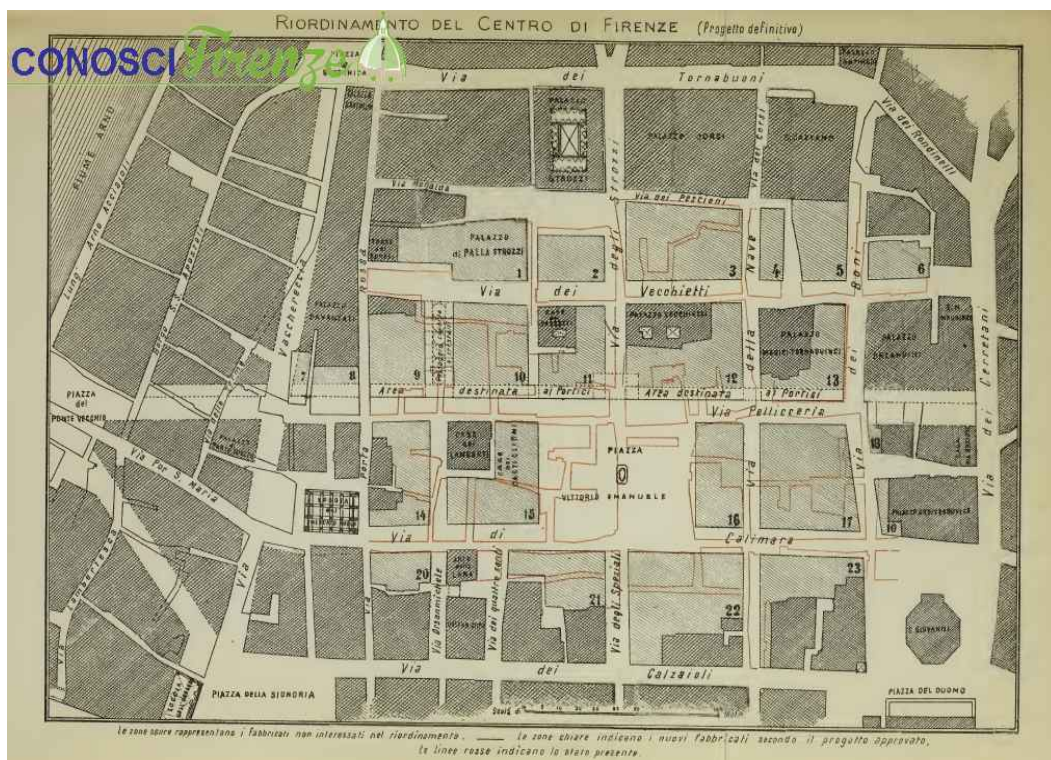
Note 2278 p. 674





... et 1883

Colonne de l'abondance, en 1881...

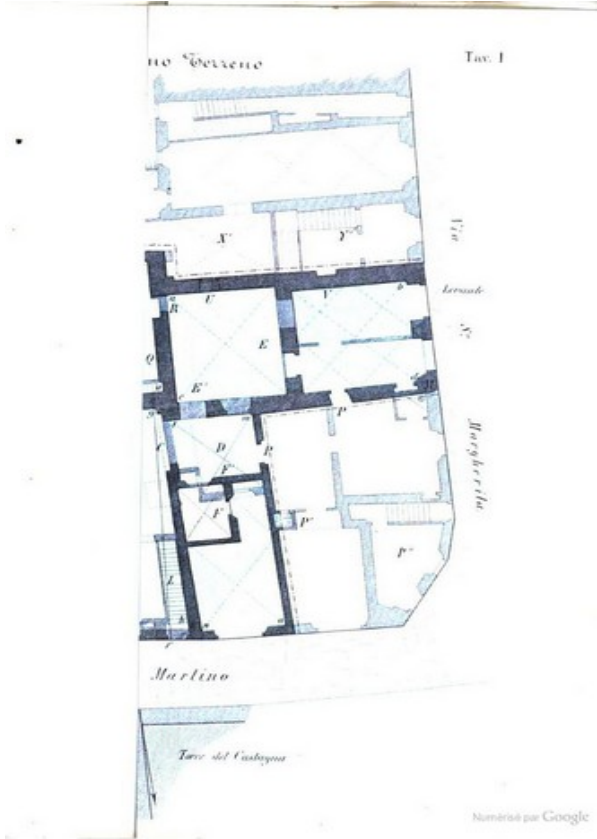


Le projet de *Risanamento* du centre, avec les anciennes voies à détruire, et les nouvelles voies en projet.

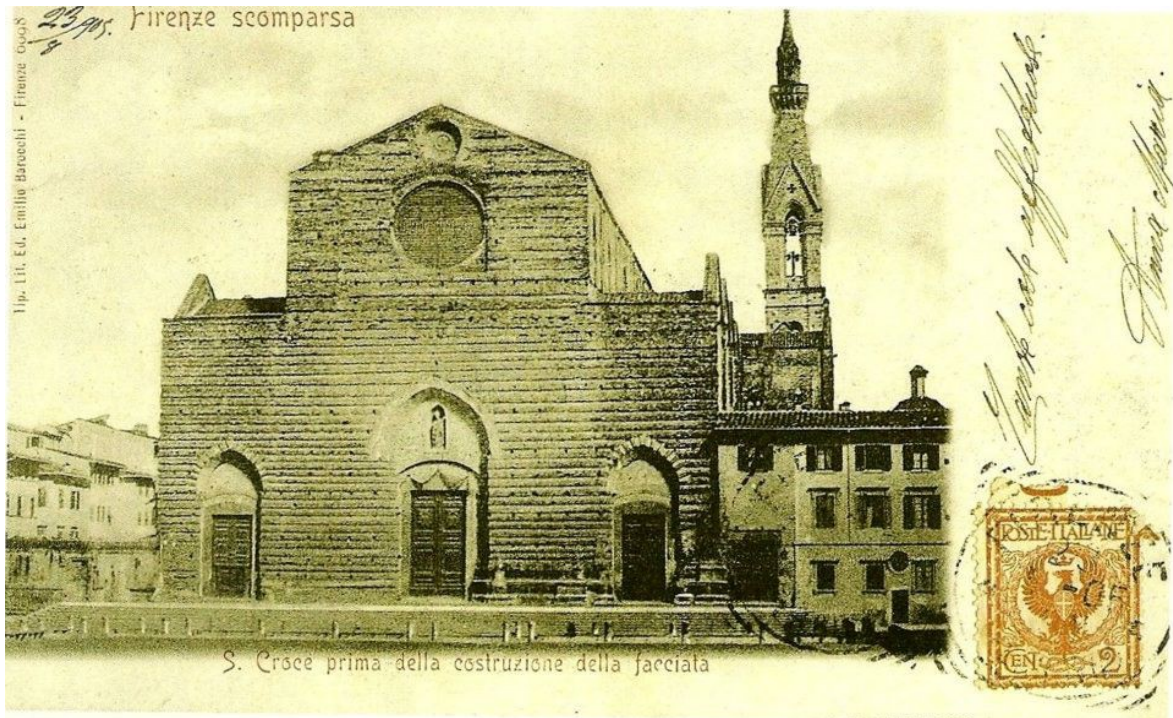


La Piazza della Repubblica actuelle.

Note 2357 p. 693



Note 2361 p. 696



Note 2385 p. 705



Masque mortuaire de Dante Alighieri, Museo Casa di Dante, Firenze

## Index lexical

1846.....	5, 21, 290, 487
1849.....	16, 20 sv, 26, 44, 103, 189, 397, 406, 419, 487, 497, 742
1850.....	13, 39, 290, 367, 369, 481, 493, 628, 738, 747
1856.....	6, 32, 491
1859.....	3 sv, 14, 21, 29, 42 sv, 76, 85, 91, 98, 103, 107, 117, 155, 235, 288, 338 sv, 345, 371, 374, 377, 391, 402, 406, 412 sv, 419, 421, 431, 450, 470 sv, 487 sv, 492, 496, 542, 547, 567, 596, 628, 664, 696, 719, 721, 735, 806 sv
1861.....	4, 8, 17 sv, 21, 27 sv, 35, 39 sv, 66 sv, 69 sv, 89, 269, 287, 289, 309, 372, 402, 419 sv, 440, 459 sv, 472, 493 sv, 497, 545, 559 sv, 563 sv, 566, 568, 572, 585, 613, 616, 628, 664, 674, 680, 730, 738 sv, 748, 750 sv
1864.....	1, 5, 14 sv, 18 sv, 23, 41 sv, 46 sv, 54 sv, 61 sv, 69 sv, 72 sv, 81, 83, 85, 92, 111, 121, 123, 150, 153 sv, 158, 163, 170 sv, 185 sv, 195, 282, 284 sv, 287 sv, 290, 292 sv, 299, 301, 303 sv, 308 sv, 322 sv, 327, 337 sv, 355, 359, 367 sv, 370, 373, 396, 398, 407, 414, 421, 440, 443, 446, 460 sv, 466, 481 sv, 490, 494 sv, 497, 508, 510, 527, 537 sv, 542, 545, 560, 564, 569, 582 sv, 590, 613, 620 sv, 627, 643 sv, 657 sv, 665, 674 sv, 679, 687, 696, 711, 713, 716, 727, 730 sv, 744 sv, 748, 806 sv
18656 sv, 9, 18, 26, 43, 46 sv, 49 sv, 75 sv, 163 sv, 172, 185, 282 sv, 285, 287 sv, 291, 293 sv, 299, 302, 304, 306, 308, 312 sv, 319, 322, 324, 326, 341 sv, 348, 352 sv, 369, 414, 419, 441, 443 sv, 480 sv, 486, 488, 497 sv, 500, 507, 509, 511, 516 sv, 521, 526 sv, 529, 537 sv, 544, 549, 553, 567 sv, 572, 583, 586, 590, 597 sv, 603, 606, 613 sv, 616, 618 sv, 622 sv, 625, 627, 631, 633, 635, 643 sv, 656, 658, 664 sv, 671, 676, 680, 687, 691, 695, 697, 701, 704, 706 sv, 709, 711, 713, 718 sv, 726, 728 sv, 743 sv, 750, 752, 760	
1866.42 sv, 46, 275, 279, 290, 294, 301, 311, 314 sv, 322, 324, 353 sv, 357 sv, 360, 371, 378, 381, 391 sv, 406 sv, 412 sv, 416 sv, 424 sv, 432, 443 sv, 448, 452 sv, 457, 476, 481, 495, 499 sv, 601, 612, 618, 687 sv, 692, 716, 718, 721, 731, 733 sv, 737 sv, 742 sv, 750, 807 sv	
1867.42, 47 sv, 189 sv, 214, 234, 301, 315 sv, 374, 402 sv, 408 sv, 418, 420 sv, 431, 448, 498, 500 sv, 595, 600, 638, 670, 687, 719, 731, 733, 740 sv	
1870...9, 19, 27, 42 sv, 47, 154, 190 sv, 195, 197 sv, 205, 214, 228, 233 sv, 239, 244, 253, 255, 258 sv, 265, 267 sv, 273, 283, 285, 301, 308, 313, 317, 325, 362 sv, 367, 370 sv, 374, 377, 385, 389, 396, 402, 405 sv, 408, 411, 420, 424 sv, 433 sv, 436, 450 sv, 460, 472, 498, 501 sv, 504, 597, 612, 680, 688, 716, 721, 730 sv, 735, 737 sv, 748, 751 sv, 796, 806 sv	
1878.....	19, 262, 285, 326, 376, 380, 419, 434, 721, 740 sv, 743, 751
19e régiment d'infanterie.....	215
1er Corps d'Armée.....	207 sv, 258
1er régiment de Grenadiers.....	336, 349
1er Régiment de Grenadiers.....	329
1ere Guerre Mondiale.....	407
24e bataillon de Bersaglieri.....	329, 337
24e Bataillon de Bersaglieri.....	333
26e bataillon de Bersaglieri.....	484
2e Compagnie du 1er Régiment d'Artillerie.....	484
34e bataillon de Bersaglieri.....	215
40e régiment d'infanterie.....	215 sv
4e corps d'armée.....	205
4e Corps d'Armée.....	211 sv, 214
50e régiment infanterie.....	208
5e régiment d'Infanterie.....	407
5e régiment de Grenadiers de Napoli.....	484
5e Régiment de Grenadiers de Napoli.....	484

6e Légion de Carabinieri.....	329
9e division Angioletti.....	211
A Florence.....	88, 191, 240, 247, 292, 326, 383, 415, 418, 420 sv, 434, 499, 689, 710, 743
A. Lorini,.....	591
A. Targioni.....	591
abattement des murs.....	293, 478, 716
abbé de Lamennais.....	526
Abbé Pietro del Furia.....	588
abolition de la peine capitale.....	475
Abruzzes.....	210
absolutisme.....	78, 372, 429
abstentions.....	16
Académie d'agriculture, arts et commerce et de la Société des Beaux-arts.....	598
Académie de Bologne.....	562
Académie de la Crusca.....	590
académie des beaux-arts.....	563
académie des Beaux-arts.....	559 sv
académie des Beaux-Arts.....	536
Académie des Beaux-arts.....	513, 530, 557, 562, 565, 568
Académie des Beaux-arts de Parme.....	562
Académie florentine.....	562, 589
Académie Florentine.....	716
académie militaire de Vienne.....	502
académies.....	551, 561, 617, 621, 623, 674, 686
Accademie.....	51, 573, 605, 617, 650
Accademia Dantesca.....	671
Accademia dei Georgophili.....	6
Accademia della Crusca.....	327, 330
Accademia di Agricoltura.....	599
Accademia di Belle Arti.....	328
Accademia Militare di Torino.....	492
accords de Latran.....	115
achèvement de l'Unité.....	716
Achille Gennarelli.....	650
Acquapendente.....	199, 207
acte d'hostilité.....	15, 200
ad absurdum,.....	37
Adam Smith.....	379
Adele Ristori.....	572
adjudication.....	315, 317, 337 sv, 343 sv, 347 sv
administratif.....	17, 155, 275, 278, 325, 599, 620, 713
administration. . .7, 18, 22, 24, 32, 46, 63, 71, 83, 96, 106, 117, 125 sv, 130, 149, 167, 189, 199, 205 sv, 228 sv, 231, 234 sv, 250, 253 sv, 256, 275, 277, 282, 284, 286, 288, 317 sv, 324, 326, 328, 332 sv, 338 sv, 341 sv, 348 sv, 351 sv, 367, 381, 393 sv, 397, 442 sv, 465, 481, 484, 486, 497 sv, 500, 504, 507, 529, 685, 709	
Administration.....	304, 457
administration communale.....	7, 24, 317, 465, 504, 507, 685
administration Communale.....	318
administration du cadastre.....	328
administration du Cadastre.....	333



administration militaire.....	206, 228, 442 sv, 497 sv, 500, 504
administrations communales.....	469, 473
Adolfi.....	562
Affaire de la succession d'Espagne.....	411
Affondatore.....	418
Affrico.....	295, 297, 310, 354, 501
Agence Stefani.....	197, 204
agenda.....	508, 510, 512, 665
Agenzia Stefani.....	372
agnani.....	213, 220, 238, 242, 253, 259, 515, 529, 535, 576, 593
Agnani.....	210
Agnolo Gaddi.....	589
Agostino della Rocca.....	81
Agostino Della Rocca.....	343
agrandissement7 sv, 41, 44, 47 sv, 82, 94, 284, 292 sv, 296, 299, 303, 306, 308, 311, 324, 354, 363, 367, 377, 382, 444, 478, 480, 493 sv, 497 sv, 688, 695, 716, 807	
Agrigente.....	210
Ahi serva Italia, di dolore ostello, Nave senza nocchiero, in gran tempesta, Non donna di provincie, ma bordello !.....	527
air.....	5, 9 sv, 19, 23, 139, 161, 222, 303, 309, 494, 514, 573, 577, 580, 683
aire de San Gervasio.....	499 sv
alazzo Ceppardi.....	327
Alberto Cavaletto.....	189
Albo per la memoria del Sesto Centenario celebrato in Firenze a onore di Dante Alighieri l'anno MDCCCLXV.....	639, 736
Album del Centenario di Dante.....	665
Alcamo.....	578
Aleardo Aleardi.....	591, 668, 671
Aleotti.....	562
Alessandria.....	185, 444, 470, 487, 491, 578
Alessandro Manetti.....	525
Alessandro Poerio.....	601
Alessandro Torre.....	542
Alessandro Torri.....	524, 526
Alessandro Velldtelli.....	525
Alexis Brialmont.....	450, 487
Alfieri.....	21, 143, 185, 383, 436, 527, 529
Alfredo Serristori.....	591, 669
Algemeine Militär Zeitung.....	450
Alison Milbank.....	615
allées.....	19, 309, 369, 383, 477
Allighieri.....	569
Almanacco Nazionale del 1865.....	185, 736
almanachs hygiéniques populaires.....	9
Almansi.....	564
Altoviti.....	674
Amari.....	592, 621
Ambassadeur de France.....	56, 99
ambassadeurs.....	523
amiral Del Carreto.....	211

Ammannato.....	555
amphithéâtre.....	477, 685 sv
analphabètes.....	387
Ancône.....	418, 452, 454, 578, 712
Andrea Passani.....	550
Angelo Chiali.....	681
Angelo d'Elci.....	674
Angelucci.....	397
Angioletti.....	204, 208 sv, 211 sv, 218, 221, 225
Angleterre. 40, 96, 102, 109, 114, 171, 191, 258, 274, 368, 412, 475 sv, 487, 492, 520, 571 sv, 584, 590, 615, 658, 669	
Aniene.....	213
annexion.....	30, 36, 40, 107 sv, 118, 199, 226, 268, 301, 355, 419, 428, 452
annexion de la Vénétie.....	419
annexions.....	36, 87, 90, 412
Annexions.....	36
annuario scientifico e industriale.....	377
Annunziata.....	7, 241, 311, 327 sv, 330, 332 sv, 342, 348, 350, 388, 410, 446, 460 sv, 482
annus horribilis.....	380
annus mirabilis.....	370
anti-papistes.....	56
antico ghetto.....	682
antipaolotto.....	566
antique.....	20, 23, 75, 238, 265, 278 sv, 399, 513, 577, 682, 685 sv, 690, 692
Antique.....	17, 84, 226
antiquité.....	308
Antiquité.....	16
antisémitisme.....	266, 682
Antonio Bicchierai.....	689
Antonio Billia.....	277
Antonio Cesari.....	525
Antonio Ciseri.....	547, 558
Antonio Giacomini.....	714
Antonio Gramsci.....	609, 747
Antonio Guccione.....	666
Antonio Marini.....	697
Antonio Puccinelli.....	547, 558
Antonio Renzi.....	525
Antonio Salvagnoli-Marchetti.....	585
Antrodoco.....	210, 444 sv
ape.....	422
Apennins.....	76, 107, 286, 298, 443 sv, 453
appels d'offre de travaux.....	337
Apuano.....	538, 551, 733
Arc de triomphe.....	684
architecte. 6, 8, 44, 283, 289 sv, 304, 314, 365, 369, 402 sv, 405, 475, 478, 481, 487, 491, 495, 510, 528, 530, 540 sv, 625, 674, 678 sv, 692, 696, 702, 716 sv	
architecte-urbaniste.....	283, 292, 369, 475, 717
architectes.....	20, 293 sv, 303, 357, 363, 403, 441, 487, 674 sv, 679, 695
Architectes.....	666

architecture. .6, 42, 302, 304, 316, 364 sv, 472, 487, 493, 496, 500, 502, 504, 530, 596, 674, 679 sv, 753, 807	
Architecture.....	44, 304
architecture militaire du Grand-duché.....	496
archives d'Etat.....	83
Archives d'Etat.....	44 sv, 327 sv, 330 sv, 334
Archives des Ministères supprimés du Grand-Duché de Toscane.....	328
Archives municipales.....	44
Archives toscanes.....	305, 586
archivio.....	481, 735, 745, 751
Archivio.....	44, 46, 331, 442, 542, 555, 589, 610, 724 sv, 731, 735 sv, 744 sv, 750
Archivio Centrale di Stato.....	589
Archivio di Stato.....	44, 46, 331, 726
Archivio Disegni de l'Istituto Storico e di Cultura dell'Arma del genio.....	442
Archivio storico.....	555, 610, 729, 735
Archivio Storico.....	44, 542, 555, 728 sv, 744 sv
Archivio storico italiano.....	735
Archivio storico Italiano.....	610
Archivio Storico Italiano.....	745
Arco dei Pecori.....	300
Arènes.....	686
Arezzo.....	210, 421, 445, 453, 523, 587
Argine strada.....	295
Arioste.....	535, 597, 614
aristocrates de la culture.....	671
armée..15, 18, 23, 39 sv, 42 sv, 54, 56 sv, 60 sv, 64, 70, 90, 92, 98, 104, 110, 117, 125, 130, 136 sv, 148, 152, 189, 196, 199, 203, 205, 209, 213, 218 sv, 223 sv, 227, 230, 232, 238, 242, 246, 250 sv, 253, 255, 264 sv, 282, 379, 392, 397, 400 sv, 406 sv, 410, 414, 416 sv, 422 sv, 434, 439 sv, 447, 467 sv, 470, 483, 494, 502, 521, 703, 708, 807	
Armée.....	86, 207 sv, 211 sv, 214, 224, 229, 233, 241, 246, 258, 381, 407, 448, 491, 495
armée italienne.....	15, 42, 56, 219 sv, 224, 227, 238, 251, 406, 414, 423, 483, 502, 807
armée Italienne.....	219, 440
Armellini.....	16, 20, 397
armistice de Cormons.....	418
Armonia.....	30, 185, 372 sv
Arnaldo da Brescia.....	34
Arnim.....	213, 274
arno. .6 sv, 284, 295, 313, 323, 327, 342, 348, 355, 358, 360, 364, 387, 478, 480, 482, 485, 499, 752	
Arno5 sv, 16, 51, 91, 283 sv, 295 sv, 306 sv, 310, 312 sv, 323, 351, 354 sv, 358, 360, 368, 431, 447, 478, 480, 486, 497, 499, 510, 522, 571, 580, 587, 650, 674, 684 sv, 716, 729, 764 sv, 783	
Arnolfo.....	522, 674
arsenal.....	212
Arsenal.....	83, 447, 464 sv, 484 sv, 487 sv, 503
arsoli.....	580
Arsoli.....	208 sv
art...6, 10, 13, 20, 42, 54, 64 sv, 77, 155, 263 sv, 280, 293, 307, 323 sv, 326, 335, 338, 340 sv, 354, 358 sv, 363, 389, 403, 479, 530, 532 sv, 535 sv, 538 sv, 542, 544 sv, 553, 566, 572, 579, 583, 585 sv, 600, 641, 654, 674, 679, 687, 697, 700, 710 sv, 717, 719, 776, 779 sv, 807	
Art.....	54, 294, 305, 315, 328, 332, 594
arte dei Medici e Speciali.....	589

Arte dei Medici e Speciali.....	572
arte della Lana.....	694
artefacts sacrés nationaux.....	618
arterre.....	718
Arti. 328, 331 sv, 463, 484, 495, 514, 518, 587, 589 sv, 599, 607, 628 sv, 684, 725, 730, 735 sv, 744	
Artom.....	194
ARTOM.....	744
arts majeurs.....	526
arts mineurs.....	526
Ascoli.....	210
asili infantili .....	677
Asolo,.....	210
Aspromonte.....	85, 392, 413
assainissement hygiénique.....	684
Assemblée Nationale.....	398
Association de volontaires nationaux au nom de Dante.....	711
Associazione degli operai di Novara,.....	627
Associazione dei Liberi Pensatori.....	664
Associazione dei Paolotti.....	664, 667
Associazione dell'Emigrazione Politica Romana a Firenze.....	667
Associazione della Tutella e dello Sviluppo delle Istituzioni Costituzionali.....	664
Associazione Democratica.....	423 sv, 664 sv
Associazione Democratica Romana.....	423 sv
Associazione Giovanile di Napoli.....	667
Associazione italiana per la edificazione del Duomo di Firenze .....	675 sv
Associazione per la difesa di Firenze antica.....	685
Associazione Repubblicana.....	664
Associazione Unitaria Costituzionale.....	667
Associazioni Operaie e della Fratellanza.....	664
Astyanax.....	533
Ateneo Italiano.....	580
athéisme.....	272, 398, 666
Athenaeum.....	567, 740
Athènes de la nouvelle Italie .....	606
Atheneum.....	663, 735
Attacco e difesa delle piazze.....	451
attentats à la bombe.....	380
Attestato di Riconoscenza.....	618, 730
auberge Bonciani.....	422
Audinot.....	27, 29, 33, 36
Augusto Conti.....	550, 571, 583, 585
autorité spirituelle.....	29, 32, 201, 204, 231, 238, 247, 257, 271
autorités pontificales.....	31, 112, 208, 214
Autriche. 15, 21, 27, 42, 47, 88, 90, 92 sv, 98 sv, 104, 110, 116, 191, 258, 269, 273 sv, 402, 414 sv, 425 sv, 432 sv, 539, 541, 543 sv, 551 sv, 555, 603, 612, 615, 716, 721, 807	
autrichien.....	391, 402, 416
Autrichien.....	42, 273, 418, 433 sv, 807
autrichiens.....	70, 418, 471, 497, 538, 541, 553
Autrichiens.....	86, 107, 263, 401, 417 sv, 595, 721
Ave Maria a Dante.....	590

Avenue des Champs-Élysées.....	368
avenues.....19, 283, 293 sv, 297, 307, 309 sv, 315, 322 sv, 325, 342, 354 sv, 361 sv, 385, 455, 477, 486, 502	
Avenues.....	476
Avitabile.....	194
Avv. E.F.....	94 sv
Avv.E.F.....	92, 96, 739
Ayala.....	192
Baccini.....	390
Bädeker.....	320
Badia dei Roccettini, dite Badia Fiesolana.....	686
Bagnacarlo.....	209
Bagnorca.....	214
Bagnorea.....	207
Bakounine.....	379, 666
Baldassarre Lombardi.....	525
Baltard.....	680
Balzani.....	402, 408, 563 sv, 705
BALZANI.....	744
Banca d'Italia.....	192, 194, 392
Banca Italiana di Costruzioni.....	491
Banca Nazionale.....	393
Banchetto del Popolo.....	650
Banco.....	205
bannière nationale.....	209 sv
bannières.....128, 130, 156 sv, 208, 219 sv, 225, 238, 243, 407 sv, 423, 427 sv, 518 sv, 521, 574 sv, 579 sv, 594, 617 sv, 623, 626, 650 sv	
Banque Nationale Agricole.....	710
banques.....	380, 393 sv, 650, 710
Banques.....	194
Baptistère.....	690, 714
Barbano.....	5, 290, 307, 322, 329, 334, 337, 342, 370, 484, 496, 498, 718
Bardini.....	684
Bargagni.....	197
Bargello.....	330, 558, 571, 582, 585, 590, 592, 599, 615, 687, 719
Bargoni.....	194
bari.....	224, 444 sv, 772, 780
Bari.....	209, 355 sv, 447 sv, 599, 746 sv, 751 sv
Baron Cavalchini Garofoli.....	229
Baron Lorenzo De Margarita.....	283
Baron Natoli.....	571
Bartolini.....	533
Basilique de Sant'Alessandro.....	686
Basilique de Superga.....	242
Basilique Saint-Pierre.....	216, 272
basiliques brunelleschiennes.....	472
Bassano.....	208 sv, 598
Bassiano.....	210
basta con le demolizioni ! .....	685
bastions.....	214 sv, 220, 298, 450, 455, 458 sv, 468, 470 sv

Bastogi.....	285, 379, 390, 750
bataille de San Martino.....	307, 475
batailles navales.....	510
bataillon 125, 127, 132 sv, 143 sv, 148 sv, 152, 158, 175, 180, 207 sv, 211, 215 sv, 218 sv, 221, 224, 329, 333, 337, 408, 434, 457, 461, 481, 484, 486, 495	
Bataillon.....	333
Batines.....	526, 589
batteries d'artillerie de campagne.....	484
Beatrice.....	522, 527, 580, 586 sv, 591 sv, 595, 602, 647, 650, 663, 695
beau San Giovanni.....	695
Beaujon.....	369
Beccaria.....	243, 307 sv, 311 sv, 370, 475, 480, 483
Bel paese.....	579
Bellosguardo.....	284, 385
Belluno.....	210, 598, 750
Belvedere.....	217, 309, 481 sv, 484, 496, 568
belvédère.....	308, 717
Benedetto Varchi.....	525
Benvenuto da Imola.....	524, 588
Bernardino Daniello.....	525
Bernardo Daddi.....	700
Berni Gambrelli.....	674
Bersaglieri. 125, 127, 132 sv, 141, 149, 175, 207 sv, 215 sv, 221, 224, 306, 329, 333, 337, 374, 421, 455 sv, 481, 484, 495	
Bertami.....	194
Bertolè-Viale.....	406
Bettino Ricasoli.....	282, 371, 625, 642, 670, 753
Beust.....	269, 273 sv, 425
Beust,.....	269, 273, 425
Bevilacqua La Masa.....	376
Bezzecca.....	417
Biancoli.....	126, 131, 134 sv, 139 sv
Biancone.....	555
Biblioteca.....	44, 377, 482, 543, 572, 588, 697, 724, 729 sv, 749, 753 sv
Biblioteca Amena.....	377
Biblioteca dell' Italiano.....	543
Biblioteca magliabechiana.....	572
Biblioteca Nazionale de Naples.....	588
Biblioteca Palatina.....	697
Biblioteca Riccardiana.....	697
Biblioteca utile.....	377
bibliothèque.....	44 sv, 333, 479, 536, 586, 743
Bibliothèque.....	44 sv, 305 sv, 329 sv, 336, 383, 586, 588 sv, 592, 658, 689
Bibliothèque Communale de Pérouse.....	588 sv
Bibliothèque Dantesque.....	658
Bibliothèque de Brera de Milan.....	588
Bibliothèque de l'Université de Bologne.....	588
Bibliothèque de l'Université de Turin.....	589
Bibliothèque du British Museum.....	590
Bibliothèque Landi de Plaisance.....	588

bibliothèque Magliabecchiana.....	333
Bibliothèque Magliabecchiana.....	306, 329, 336
Bibliothèque Palatine.....	305 sv, 586, 588, 689
Bibliothèque Palatine de Modène.....	588
Bibliothèque publique de Sienne.....	588
billets.....	180, 194, 351, 393, 662, 711
Billia.....	194, 197, 277
Bismarck.....	273 sv, 414 sv, 426
Bixio.....	154, 189, 204, 208 sv, 211 sv, 221, 225, 287, 574, 592, 688
blanc.....	136, 142, 147, 161, 199, 207, 216, 218, 239, 293, 403, 405, 429 sv, 434, 536, 570, 576, 592 sv, 661, 687, 694, 696, 700, 704, 767, 771, 785, 791
Blanc.....	43, 228 sv, 273, 740
BLANC.....	739
Boccace.....	589
Bois de Boulogne.....	369, 476
Bolletino del Grand Oriente della Massoneria italiana.....	267
Bologne.....	20, 30, 90, 198, 210, 223, 243, 264, 367, 406, 443, 452, 459, 471, 479, 523, 551, 562, 578, 587 sv, 594, 702
Bolzano.....	602
Bomarzo.....	210
Bon-Compagni.....	36 sv, 39, 66, 287
Bonfandini.....	390
Bonghi.....	193, 268, 271, 287, 374, 378
Boniface VIII.....	523, 554, 587
bons du Trésor.....	351
Bons du Trésor.....	393
Borghini.....	674
Borgo Ognissanti.....	323
Boson Raffaelli da Gubbio.....	523
Bottero.....	186, 282
Botticelli.....	4
boulangerie militaire.....	485, 497
Boulangerie militaire.....	458
boulevard.....	19, 293
boulevards.....	13, 283, 293, 369, 695, 716
Boulevards.....	309, 368
Boulevards haussmanniens.....	368
boulevards parisiens.....	283, 293, 716
Boulevards parisiens.....	309
bourgeoisie.....	16, 20, 42, 171, 300, 386, 717 sv, 807 sv
Bourgeoisie.....	363, 718
bourgeoisie piémontaise.....	16
Bourse florentine.....	383
Bracciano.....	208 sv
Braccioforte.....	593 sv, 703
brèche de la Porta Pia.....	171, 214, 216 sv, 433, 796
Brèche de la Porta Pia.....	251, 263, 372, 391
Breda.....	189 sv, 284, 300, 312 sv, 354
brera.....	494
Brera.....	243, 588

Brescia.....	34, 264, 403, 578, 588, 665, 667
Brigade Modena.....	217
brigade Modène.....	408
brigade Pavia.....	205
brigade Savona.....	205
brigade, nommée Pavia.....	205
brigandage.....	64, 66, 90, 639
Brigandage.....	440
Brigantaggio.....	378
brigantismo.....	70
Brigantismo.....	42, 807 sv
Brindisi.....	445 sv, 504, 578
Brisighella.....	408
Brockhaus.....	592
brunelleschi.....	472
Brunelleschi.....	4 sv, 91, 679 sv, 682
Brunetto Latini.....	522, 587, 702
Bruno Latini.....	695, 714
Brunone Bianchi.....	568 sv
Bufera infernale.....	588
Buondelmonte.....	568
Buondelmonti.....	674
Buontalenti.....	291, 496, 682, 743
Bureaux et logement du Préfet.....	328
Buzzuri.....	722, 744
buzzuro.....	283
C.R Weld.....	687
cabinet.....	31, 45, 67, 185, 269, 369 sv, 407, 422
Cabinet.....	35, 55, 68, 115, 151, 153, 251 sv, 269, 274, 332, 369 sv
Cadorna... 46, 92, 102, 104 sv, 200, 203 sv, 207 sv, 212 sv, 216 sv, 220 sv, 223 sv, 232 sv, 239, 244 sv, 273, 275 sv, 374, 688, 737	
cafés.....	19, 318, 320, 371, 375, 477, 609
caffè Michelangelo.....	290
Caffè Michelangelo.....	370
Caffè Michelangiolo.....	716
Caffè San Carlo.....	133, 143
Caffi.....	667
Cagliari.....	210, 445 sv, 588
Cairolì.....	112, 192, 421
Calatafimi.....	527
Calcagnini.....	7, 298, 478
Camaldoli di San Lorenzo.....	682
Camaldules.....	523
Cambi.....	508, 546, 558
Cambray-Digny... 81, 285, 288, 292, 308, 377 sv, 386, 390, 507, 517, 571, 576, 592, 662, 675, 695, 719, 729	
camera dei deputati.....	730
Camera dei deputati.....	111
Camera dei Deputati.....	334, 727, 731
Camorata.....	522



camp retranché.....	443, 450 sv, 470, 487, 742
Camp retranché.....	450
campagne de 1866.....	495
Campaldino.....	522
campanile de Giotto.....	674
Campanilisme.....	20
campanilismo.....	619
Campo di Marte.....	42, 284, 296, 312, 480, 496 sv, 717, 729, 807 sv
campo trincerato di Anversa.....	735
Campo trincerato di Anversa.....	451
Camposanto.....	151, 360
canale.....	650
Canale.....	208, 210, 355, 459, 497, 594
Canale Candiano.....	594
Canale Macinante.....	355, 497
Cangrande Scaligeri.....	523
Canino.....	210, 215
Cannero.....	74
Canon italien.....	614
Canova.....	536
Canto de'Gabrielli da Grubbio.....	589
Canzone a Dante.....	601
Capitaine Maccagno.....	215
capital.....	684
capitale. 1, 4 sv, 8, 14 sv, 27 sv, 36 sv, 41 sv, 45, 47 sv, 53, 55, 65 sv, 73, 76 sv, 111 sv, 116 sv, 121 sv, 130, 153 sv, 158, 166, 170 sv, 186, 194, 202, 204, 215, 225, 232, 246 sv, 250 sv, 255 sv, 275 sv, 280 sv, 292, 299, 301 sv, 308, 313, 316, 325 sv, 337 sv, 342, 344 sv, 353, 356, 359, 362 sv, 368, 370 sv, 377 sv, 380 sv, 384 sv, 389 sv, 395, 400, 402, 406 sv, 413, 420, 422, 431, 434 sv, 443 sv, 449 sv, 475, 479 sv, 491, 495, 498, 504, 508, 516 sv, 527, 537, 563, 568, 586, 598, 600, 603, 605 sv, 612, 614, 625 sv, 643, 652 sv, 664, 668, 671, 680, 682, 685 sv, 695 sv, 711, 716, 719 sv, 725, 730, 735, 742, 744 sv, 753 sv, 806 sv	
Capitale. 6 sv, 14 sv, 18, 24, 27, 36 sv, 41, 43, 45, 47, 55, 75, 80, 85, 88 sv, 91 sv, 94 sv, 98, 100 sv, 107, 118, 140, 193, 207, 210, 224, 226, 247, 253, 258, 261 sv, 264 sv, 272, 274, 284, 289 sv, 301, 322, 342, 345, 348, 374, 380, 391, 396, 400 sv, 424, 429, 431 sv, 435 sv, 497, 578, 716, 719 sv, 725 sv, 731, 737, 739 sv, 744 sv, 748 sv, 806	
CAPITALE.....	1
capitale légitime d'Italie.....	246
capitale provisoire.....	28, 90, 92 sv, 97, 258, 434, 671, 721
Capitale provisoire.....	118, 429
Capitole.....	25, 46, 73, 75, 91, 106, 210, 217, 219, 226, 232, 238 sv, 254, 423, 427, 432
Capitudini.....	522
Capodistria.....	598
Caporal Barsanti.....	408
Capparolo.....	210
cappella di Santa Maria Maddalena.....	698
Cappellini.....	418
Capponi.....	7, 388, 412, 436, 554, 563, 566, 569, 674, 714
CAPPONI.....	739
Capranica, .....	210
Caprera.....	422

Caprone.....	522
carabinieri...125, 129, 131 sv, 134, 136 sv, 143 sv, 159 sv, 165, 167 sv, 173, 176, 180 sv, 244, 333, 384, 454, 457, 460, 486, 493, 500	
Carabinieri.....	126 sv, 131 sv, 146, 174 sv, 180, 184, 305, 333, 336, 465 sv, 495, 592
carabinieri royaux.....	457, 486, 500
Carabinieri royaux.....	174 sv, 333, 592
Caravadossi.....	134, 139 sv
Carboneria.....	664
Carcano.....	562
cardinal.....	228, 230, 698, 702
Cardinal.....	56, 68, 197, 201, 212, 228 sv, 428, 432 sv, 541, 587, 680, 702 sv
Cardinal Latino.....	541
Cardinal Niccolo de Prato.....	587
Carducci.....	16, 375 sv, 607, 671, 713
CARDUCCI.....	49, 739
Carega.....	546
Cargagnana.....	210
Carlo Alberto.....	242, 312
Carlo Del Balzo.....	640
Carlo Dionisotti.....	614
Carlo Falconieri.....	81
Carlo Fenzi.....	404, 642
Carlo Leoni.....	598
Carlo Promis,.....	483, 753
Carlo Righetti.....	565
Carlo Torrigiani,.....	583
Carlo-Alberto.....	7, 478, 721
Carlotta Marchisio.....	590
carnaval.....	513, 684
Carnaval.....	384, 513, 516, 543, 649
Carnesecchi.....	674
Carobbi.....	8, 292, 554, 564
Carocci.....	476, 684, 750
Carolina Invernizio.....	682
Carrare.....	198, 210, 454, 543, 550, 553, 562, 791
carrefour ferroviaire.....	42, 807
carri.....	512
Carro della Befana.....	513
Carta Topografica degli Stati in Terraferma di SM il Re di Sardegna.....	492, 731
Carta topografica dei dintorni di Firenze.....	495, 731
cartographie.....	470
Cartographie.....	731
Cartucci.....	71
Carutti.....	115
Casa de'Portinari.....	582
Casa di Dante.....	690 sv, 694, 737, 740
Casa Fenzi.....	687
Casal della Giustiniana.....	208
Casal Giustiniana.....	209
Casanuova.....	510 sv

Casati.....	17, 435 sv
CASATI.....	739
Cascone.....	7, 241, 283, 295 sv, 307 sv, 310, 314, 351, 385, 436, 475, 478 sv, 485, 497 sv, 501, 580, 618, 718
caserne de cavalerie.....	481 sv, 491, 496, 498 sv, 503 sv
caserne de Cavalerie.....	502
Caserne de cavalerie.....	329, 337, 484, 500
Caserne de Cavalerie.....	333
caserne de cavalerie de San Bartolomeo.....	503
caserne de Sant'Anna.....	408
caserne dei Tintori.....	496
caserne des Vélites.....	329, 332, 335
Caserne des Vélites.....	333, 336
caserne S. Francesco de Pavie.....	408, 410
casernes.....	19, 42, 228, 296, 305, 331, 381, 439 sv, 450, 453 sv, 460 sv, 463, 472, 480 sv, 487, 492, 497, 502, 504, 807
Casernes.....	279, 474, 806
Caserta.....	58, 210
Casino Borghèse.....	590
Casino de'Quattro Venti.....	215
Casino della Livia.....	291, 328, 330
Casino delle Regie Guardie.....	291
Casino Mediceo.....	290 sv, 327, 332, 495
Casino Mediceo di San Marco.....	291
Casino reale.....	291
Cassa dei Depositi e prestiti.....	684
Castel Gandolfo.....	257
Castel San Angelo.....	219 sv, 228
Castel Sant'Angelo.....	223, 566
Castellazzi.....	81, 290 sv, 339, 342, 346 sv, 440, 450, 472, 482 sv, 487, 491 sv, 498 sv, 695, 729, 732
CASTELLAZZI.....	736, 739
Castello Visconti.....	408
Castiglione.....	535, 572
Castro.....	205, 446
CASTRO.....	749
Catane.....	207, 496, 578, 640
Catanzaro.....	411, 445, 578
Catastrophe de Sedan.....	196
catastrophes naturelles.....	439
catéchisme.....	399
Catechismo Dantesco.....	646
cathédrale Santa Maria del Fior.....	674
Catherine Brice.....	16, 301, 362
catholicisme.....	24 sv, 33 sv, 39 sv, 76 sv, 373, 655 sv
Catholicisme.....	26, 68, 260, 655
Catholicisme Libéral.....	655
catholicité.....	24, 30, 76, 198, 200 sv, 253
Catholicité.....	25, 232, 400
catholique.....	24 sv, 30 sv, 33 sv, 36 sv, 41, 62, 72, 75, 77 sv, 84, 103, 109, 112 sv, 190, 195 sv, 198, 200, 203, 220, 222, 242, 244 sv, 248, 258, 260, 262 sv, 265 sv, 372 sv, 400, 433, 598, 638, 641, 649

sv, 655 sv, 664, 670	
Catholique.....	33, 266, 270, 399, 432, 595, 637, 649, 655, 657 sv, 669
Cav. Augusto Conti.....	583
Cav. Bertini.....	678
Cav. Comm. Brunone Bianchi.....	568
Cav. D. Antonio Salvagnoli-Marchetti.....	585
Cav. Formonti.....	132
Cav. Mariani.....	594
Cav. Prof. Giovanni Duprè.....	678
Cavacaselle.....	589
cavajer.....	718
Cavalcaselle.....	698, 700
cavalerie 132 sv, 149, 175, 191, 208 sv, 308, 329, 337, 440 sv, 458, 461, 472, 481 sv, 491, 494, 496 sv, 503 sv, 573	
Cavalerie.....	333, 499, 502
Cavour...4, 17, 21, 24, 27 sv, 59 sv, 64 sv, 70, 72 sv, 80, 83 sv, 88, 101, 105, 109, 112, 117 sv, 186, 193, 242, 249, 264, 287, 289 sv, 307, 311 sv, 383, 398 sv, 401, 420, 486 sv, 497, 499, 501, 530 sv, 533, 638, 709, 739, 751	
ccademia di Belle Arti.....	328
ceinture d'octroi.....	295, 355, 461, 716
ceinture verte.....	475
Célestin Hippeau.....	507, 521, 567, 674, 690, 696
Celestino Bianchi.....	198, 282, 287, 667 sv, 710
Cellere.....	210
Cellini.....	47, 49 sv, 508, 639, 646 sv, 713, 736 sv, 740, 743
cendres de Dante.....	619
cendres sacrées.....	619
Cenni sulla vita di Dante per uso del popolo.....	648
Cénotaphe Dantesque.....	595
censure préventive.....	399
Centenaire dantesque.....	508
Centenaire Dantesque.....	626, 642
centenaire de la naissance de Dante Alighieri.....	507, 584
Centenaire de la naissance de Dante Alighieri.....	50
Centenaire de Schiller.....	508
centenario Dantesco.....	740
Centenario Dantesco.....	520, 596
Centofani.....	574
centre historique.....	441
Centre historique.....	44, 299
Centre Historique.....	301, 683
centre-ville.....	19
Centre-ville.....	497, 717
Centro Storico.....	680 sv
Ceprano.....	205, 213
Cercle des artistes.....	371
Cesare Balbo.....	526, 605
Cesare Cantu.....	646
Cesare Cantù.....	562, 710
Cesare Conti.....	563

Cesare De Seta.....	441, 471
Cesare Fortini.....	291
Cesare Gunsti.....	646
Cesare Masini.....	551
Cesare Mussini.....	547, 558
Cesare Zocchi.....	602
Cesari.....	525, 529
Césarisme.....	722
cession de Nice.....	14, 89, 437
Chaire Dantesque.....	709
chambre.....	71, 98, 319, 388, 462 sv, 693 sv, 706
Chambre. 15 sv, 26 sv, 34 sv, 37 sv, 46, 54, 66 sv, 69 sv, 81, 83, 111 sv, 115, 153, 155, 163 sv, 171, 191 sv, 230, 241, 249 sv, 253 sv, 259 sv, 282, 284 sv, 305, 327, 330, 332, 334, 361, 376, 382, 389 sv, 399, 413, 420, 435 sv, 449, 689 sv	
chambre des députés.....	706
Chambre des députés.....	27, 70, 111 sv, 164, 285, 330, 332, 361, 436
Chambre des Députés. .15, 39, 66, 69, 112, 153, 241, 249 sv, 253, 282, 305, 327, 334, 382, 436, 449	
Champ de Mars.....	296, 307 sv, 460, 474, 498 sv, 806
Chancellerie des Capitaines de l'OrSanMichele.....	589
chantier de reconstruction.....	19
chapelle Ardinghelli de l'église Santa Trinità.....	697
Chapelle du Palais du Préteur.....	534
chapitre normatif et une liste générale des prix pour les opérations de construction.....	337
Charles de Valois.....	523
Charles-Martel.....	522
Charles, Duc de Calabre.....	699
Chasseurs alpins.....	407
Château Saint-Ange.....	212
Che cosa sia la Divina Commedia ?.....	645
chef de l'Eglise.....	77
Chef de l'Eglise.....	32, 198
Chef jardinier du Jardin botanique royal du Musée de Boboli.....	476
chef lieu.....	17, 205
Chemises Rouges.....	56
Cherubini.....	389, 402 sv, 497
Chianti.....	371, 446
Chiapussi.....	141 sv, 158 sv, 181
chiari.....	210, 592, 727, 741
Chiari.....	145 sv, 730, 742
Chiassolo del Buco.....	650
Chiaves.....	36 sv, 150, 186, 735
Chioggia.....	448, 598
choléra.....	5, 355, 383
Choléra.....	5, 13, 682 sv
Christian Baechler.....	41
christianisme.....	74
Christianisme.....	79, 650
Cialdini.....	14, 154, 189, 407, 409, 412 sv, 417, 422, 688
Cimetière des Anglais.....	479
Cinque Giornate.....	243

Ciampi.....	86, 674, 713
Circolo Popolare di Brescia.....	667
citadelle.....	76, 207, 447, 470
Citadelle.....	492 sv
Cité Eternelle.....	34
cit��ternelle.....	20, 27, 92, 118, 208, 215
cit��l��onine.....	228
cit��L��onine.....	212
Cit��L��onine.....	190, 214, 216, 220, 227 sv, 238 sv, 247, 428
cit��Parth��nop��enne.....	13
cit��-jardin.....	474, 806
Cit��-jardin.....	475 sv
Cit��-Jardin.....	476
Citerno.....	210
cit��s.....	9, 11 sv, 29, 31, 92, 94, 96, 122, 126, 155, 198, 202, 209, 212, 241, 243, 262, 264, 279, 283, 286, 300, 369, 386, 389, 432, 443, 453, 469 sv, 477, 515 sv, 528, 531, 538, 552, 561, 566, 568 sv, 576 sv, 588, 595, 597 sv, 605, 608, 610, 618, 622, 626, 640, 644, 656, 668, 685, 708, 712
Cit��s.....	225
cit��s-jardin.....	300, 369
cit��s-soeurs.....	209
citoyen honoraire.....	620
citoyennet�� florentine.....	619
citoyennet�� municipale.....	619 sv
citoyens.....	19, 75, 78, 114 sv, 123, 129 sv, 136, 138 sv, 144, 150 sv, 155, 164, 167, 205, 209, 224, 226 sv, 232, 238, 240, 247, 250 sv, 268, 371, 407, 422, 424, 509, 513, 536 sv, 550 sv, 562, 566, 570, 574, 592 sv, 598, 609, 612, 619 sv, 630, 634, 644, 665, 691, 705, 707, 711 sv
Citt�� Scaligera.....	599
civilisation.....	17 sv, 20 sv, 25 sv, 32, 63, 77, 103, 113, 196, 220, 238, 245, 253, 257, 259 sv, 326, 358, 387, 399, 430 sv, 512 sv, 515, 529, 569, 572, 577, 602, 616, 653, 665, 667, 685, 691, 695
Civilisation.....	579
civilit��.....	526, 565, 583, 639, 641, 691
Civilt�� cattolica.....	641
Civilt�� Cattolica.....	383, 734
Civita Castellana.....	207 sv
Civitavecchia.....	193, 200, 204 sv, 208 sv, 218, 221, 223 sv, 233, 235, 246, 410, 422
classe sociales.....	19
classes dirigeantes septentrionales.....	16
classes moyennes.....	20, 317 sv, 718
cl��ricales.....	31, 430, 649
climaccio.....	722
Climaccio.....	282
code civil.....	237
Code civil.....	237
code p��nal militaire.....	246
Code P��nal militaire.....	165
codex.....	582 sv, 586, 588
Codex.....	572, 587 sv, 698
Codex Cassinese.....	590
Codex Palatino.....	589
Codex Palatins.....	589

Codex Poggiali.....	589
Codex Riccardiano.....	587, 698
Codex Trivulziano.....	589
Codice Lanzi.....	589
codino.....	566
cohésion nationale.....	192, 439
cole de déclamation.....	305, 328, 332
Colisée.....	46, 226
collecteur.....	310, 314 sv, 355
Collection Dantesque du Comte Foucher de Careil.....	588
Collège militaire.....	485
collèges.....	250, 252
Collèges.....	573
collèges électoraux.....	250
Collenoce.....	205
colliers de l'Annunziata.....	388
Collodi.....	283, 374 sv, 391
Colmollaro.....	523
Colomb de Batines.....	526
Colombina.....	384 sv
colonel Colombini.....	148
Colonel Colombini.....	145
Colonel de Charrette.....	222
Colonel De Charrette.....	199
Colonel de Génie Ragon.....	426
Colonel Garin di Cocconato.....	215
Colonel Mattei.....	407
colonel Serra.....	211
Colonel Serra.....	211
Colonesi.....	523
Colonia Italiana de Tunisie.....	669
colonisation.....	14 sv, 206, 313, 440, 612
colonisation piémontaise.....	15, 440, 612
Comando d'artillerie du Ve département.....	484
Comando Generale de l'Etat-Major.....	482
Comando Superiore.....	158
Côme 1er.....	682
Côme.....	210, 545
comice.....	46, 235, 391 sv
comices.....	21, 226
Comices.....	198, 249, 435
Comitato Centrale del movimento dell'Abolizione della pena di Morte.....	667
Comitato Centrale per il Monumento di Montanara e Curtatone.....	403 sv
Comitato Centrale per l'Emigrazione.....	667
Comitato Emigrazione di Pitigliano.....	667
Comitato nazionale Romano.....	595
Comitato Politico dell'Emigrazione Veneto.....	667
Comitato veronese per le onoranze.....	599
Comité d'artillerie et du Génie.....	328, 330
Comité de l'exposition Dantesque.....	571

comité du Génie.....	451, 492, 503
Comité du Génie.....	448, 450 sv, 472, 489 sv, 494 sv, 502 sv
Comité pour l'exposition médiévale.....	571
Comité promoteur de l'Exposition Dantesque.....	583, 585
Comité Promoteur de l'Exposition Dantesque.....	585
comité révolutionnaire de Rome.....	15
comités d'artillerie du Génie.....	291
Comm. Alasia.....	594 sv
Comm. Augusto Duchoquè.....	668
Comm. Nicomede Bianchi.....	592
Commandement de la direction militaire.....	329
commandement militaire.....	168, 183, 205, 235
Commandement militaire.....	127, 168, 183 sv, 206, 442
Commandement Territorial de Bologne, Direction de La Spezia.....	459
Commandements territoriaux du Génie.....	450
Commémoration nationale.....	625
Commendator Hela.....	678
Commendatore S. d'Ancona.....	591
Commendatore Torello.....	420
Commentaire de la Divine Comédie.....	571
commerce.....	18, 249, 266, 282, 286, 306, 323, 327, 330, 336, 342, 391, 393, 414, 598, 710, 767
Commerce.....	230, 330
Commissaire royal.....	277
Commission d'enquête.....	133, 173, 179, 717
Commission d'Enquête.....	390
Commission d'enquête parlementaire.....	717
Commission du Centenaire... 511, 616, 620, 622 sv, 627, 629 sv, 632 sv, 642 sv, 647, 651, 656, 658 sv, 661, 664 sv, 667 sv, 672, 713	
Commission florentine pour la conservation des monuments.....	686
Commission générale.....	508 sv, 514, 516 sv
Commission Générale.....	508
Commission Ministérielle pour la liquidation des Dettes de Florence Capitale.....	380
Commission permanente pour la défense de l'Etat.....	443, 489
Commission pour le Monument en l'honneur de Dante.....	573
Commission pour le transfert du siège du gouvernement à Florence.....	339
Commission pour les festivités du Centenaire.....	573
commission technique.....	339, 343, 345, 350
Commission technique.....	46, 81, 337 sv, 340 sv, 343 sv
Commission Technique.....	46, 347 sv
commission technique pour l'adaptation des locaux pour le transfert de capitale.....	339
Commission technique pour l'adaptation des locaux pour le transfert de capitale.....	338
Commission technique supérieure.....	337, 344 sv
Commission technique supérieure pour le transfert de la capitale à Florence.....	344
commissione pazzesca.....	554
Commissione pazzesca.....	544
Commissione Pazzesca.....	554, 558 sv
Commissione per l'indagine sul Ghetto.....	685
Commissione Promotrice della Società dei Liberi pensatori di Siena.....	666
Commissione sulle ricerche della Casa di Dante.....	692
communes... 8 sv, 12 sv, 44, 67, 205, 208 sv, 211, 239, 253, 283, 295, 306, 381, 405, 453, 467, 473,	



484, 526, 624, 710, 767	
Communes.....	583, 622
Compagnia de' Pittori di Firenze.....	700
compagnia pazzesca.....	559
Compagnie Equestre Guillaume.....	580
compensation financières.....	70
compétition littéraire nationale.....	659
Compétition littéraire nationale.....	658
Comte Armin.....	212 sv, 218, 223, 230
Comte Cantelli.....	592
Comte Carlo Leonetti.....	563
Comte Carpegna.....	220
Comte de Rechberg.....	538
Comte de Sonnaz.....	241
Comte di San Martino.....	198
Comte Enrico Fossombroni.....	563
Comte Francesco Arese.....	688
Comte Giuseppe Angelo Manni.....	595
Comte Guiccioli.....	201
Comte Nigra.....	571
Comte Serego Allighieri.....	574
comtes della Gherardesca.....	696
concept rhétorico-classique.....	17
concessions.....	31 sv, 46, 112 sv, 231, 302
Concile Vatican I.....	429
conciliation. 25 sv, 60, 63, 65, 68, 73, 77, 112 sv, 158, 195, 200, 203, 223, 228, 232, 243, 245, 271, 276, 509	
conclave .....	56
concordats.....	33, 39, 399
Concorso dei Trentini agli onori di Dante.....	712
concours d'architecture.....	674, 679
Concours national de littérature.....	621
Conestabile.....	689
Confédération Germanique du Nord.....	419
conferenze popolari.....	377
Congrès de Berlin .....	419
congrès de Paris.....	398
Congrès de Paris.....	32, 117
Congrès démocratique.....	721
Congrès des Maires de Garfagnana.....	624
Congrès européen.....	415
conquête... 15, 19, 22, 41, 86, 118, 214, 225, 231 sv, 245, 258, 374, 397, 406 sv, 412, 428, 432, 434, 716	
conseil communal.....	121, 124, 141, 353 sv, 380, 385 sv, 389, 556, 691
Conseil communal. 128, 156, 292, 300, 303, 308, 310, 312, 359 sv, 377, 382, 497, 500 sv, 557, 680, 683	
Conseil Communal.....	294, 299, 315, 317, 355, 383, 691
conseil de lieutenance.....	233
Conseil de lieutenance.....	246
Conseil des Cent .....	522

conseil des ministres.....	425
Conseil des Ministres....54, 81, 125, 131, 152, 167, 173, 175 sv, 178 sv, 197 sv, 201, 206, 249, 277, 285, 421, 436, 448	
conseil général.....	560
Conseil général.....	558 sv, 563 sv
Conseil Général.....	560, 563 sv
conseil municipal.....	19, 72, 285, 321 sv, 532, 559
Conseil municipal.....	316, 321, 325, 408, 563, 680, 692, 695
Conseil Municipal.....	319, 436, 569
Conseil provincial.....	582, 620
Conseil Provincial.....	197, 328, 571, 582, 585
Conseil Provincial .....	571
conseils laïcs.....	399
conseils provinciaux.....	617, 709
Conseils provinciaux.....	573, 605
Conseils Provinciaux.....	582 sv
Conservatorio degli Angiolini .....	324
conservatorio delle arti e dei mestieri.....	290
Conservatorio di S. Francesco di Sales.....	660
Conservatorio di S. Pier Martire.....	660
Considerazioni sulle feste del centenario.....	511
Consiglio Provinciale Fiorentino.....	584
consorteria.....	185, 561 sv, 566
Consorteria.....	185, 379 sv, 390, 514 sv, 517, 544, 566, 626, 642 sv, 646, 667
consorteria pazzesca.....	566
Consorti.....	511, 515, 647
conspirateurs.....	35
conspiration.....	35, 431
Constantin Nigra.....	54
Constantinople.....	491
Constitution Civile du Clergé.....	429
constitutionnel.....	17, 80, 117, 123, 203, 238, 257, 275, 424, 539, 622
construction ex-nihilo.....	326
consul.....	46, 51, 56, 87, 159, 230, 397 sv, 513, 530, 557, 631, 644, 651, 669, 712
Consul.....	75, 232, 244, 397, 411, 436
consuls.....	397, 669
Consuls.....	75, 397
Conti.....	550, 562 sv, 571 sv, 583, 585, 703
CONTI.....	749
contraintes.....	30, 42, 316, 318, 409, 683, 807
convention 14 sv, 41, 47, 54 sv, 62, 64, 72, 93, 97 sv, 104 sv, 108 sv, 111, 116, 122 sv, 154, 170 sv, 193, 285, 287, 300, 392 sv, 424, 586, 738	
Convention. 15 sv, 24 sv, 41, 47 sv, 54 sv, 60 sv, 63 sv, 69 sv, 72, 74, 76 sv, 90, 93, 97 sv, 101, 103 sv, 106, 108, 110 sv, 116, 121 sv, 125 sv, 128, 130, 153 sv, 170 sv, 186, 190, 192 sv, 198, 285, 287 sv, 301, 337 sv, 397 sv, 400 sv, 421 sv, 431 sv, 626, 654, 716, 719, 721, 740, 807	
CONVENTION.....	648
convention de Septembre.....	14, 41, 54
Convention de septembre.....	423
Convention de Septembre 15 sv, 41, 60, 69 sv, 111, 113, 192 sv, 198, 285, 287, 301, 397 sv, 421 sv, 424 sv, 431 sv, 626, 654, 719, 721, 807	

CONVENTION de septembre.....	648
Convento dei Missionari de San Jacopo Oltrarno.....	327
Corchiani.....	210
Cormin.....	192
Corneto.....	208 sv, 211
Corps académique des beaux-arts.....	563
Corps académique des professeurs des Beaux-arts.....	564
Corps Académique des professeurs des Beaux-arts.....	560
Corps d'observation.....	203
Corps d'Observation.....	200
Corps diplomatique.....	436, 576
Corps Diplomatique.....	110, 216, 218
corps expéditionnaire.....	433
Corps expéditionnaire.....	29, 190, 200
corps moraux.....	254, 623
Corps moraux.....	256, 616 sv, 622 sv, 626
Corridor de Vasari.....	687
Corriere dell'Emilia.....	185
Corriere di Sardegna.....	210
Corso.....	5, 218 sv, 358, 425, 481, 485 sv, 493, 582, 587, 690
Corso degli Adimari.....	5
Corso Donati.....	587, 690
Corte dei Donati.....	693
Cortès.....	412
Cortone.....	210, 445, 588
Cosenz.....	212, 214, 225
Cosimo Ridolfi.....	511, 563, 610, 713
Cosimo Ridolfi.....	569
Costantino Cerrina.....	614
County Fire Office .....	370
cour.....	247, 382, 410, 418, 529, 532, 536, 558, 563, 595, 693 sv
Cour. .18, 29, 34, 59 sv, 66, 68 sv, 84, 93 sv, 100, 102, 109, 195, 212, 230, 241, 243, 252, 282, 284, 288, 305, 324, 326, 328, 330 sv, 334, 336, 341, 343 sv, 348, 353, 425, 433, 458, 495, 515, 536, 545, 586, 590, 609, 661	
Cour de Cassation.....	305, 328, 330 sv, 334
Cour de Cassation .....	305, 328, 330, 332, 334
Cour des Offices.....	590
Cour pontificale.....	433
Cour Pontificale.....	84, 212, 243
couronnement Tricuspidé.....	679
cours forcé.....	393
Cours forcé.....	194
courses de gala.....	510, 513
couvent d'Ognissanti.....	496, 498, 500
couvent de la Santissima Annunziata.....	482
couvent de San Jacopo Soprarno.....	482
couvent de San Pancrazio.....	328
Couvent de Santa Felicità.....	568
couvent de Santa Trinita.....	329, 333, 481
Couvent de Santa Trinita.....	349

couvent del Carmine.....	482
couvent des Poverine Ingesuate.....	482
couvent Santa Caterina.....	482
Couvent Santa Caterina.....	330, 483
Couvent Santo Spirito.....	328, 330
couvents.....	31, 46, 217, 289, 302, 329, 333, 336, 440, 454, 468, 472, 481 sv, 494, 499, 504, 709 sv
Couvents.....	219
Covoni.....	291
Crémone.....	578
Cresswell-Breda.....	312 sv
crique de Porto Venere.....	488 sv
Crispi.....	13, 388, 421 sv, 430
Cristoforo Ginarni.....	668
Cristoforo Landino.....	524
Cronaca di Mosé.....	650
cronaca fiorentina.....	654
Crotti di Castiglione.....	209
crues de l'Arno.....	5, 306, 310, 716
cuisine.....	20, 581
culte de Dante .....	615
Culte de Dante .....	601
Curbit.....	299
Curie papale.....	21
Curie Pontificale.....	529
Curtatone.....	6, 296, 323, 385, 402 sv, 725
Curti.....	197
Custoza.....	417, 495, 716, 722
Cusumano.....	379
d'Azeglio.....	19 sv, 22, 25 sv, 72, 74, 154, 284, 290, 301, 476, 501, 566, 675 sv, 678, 718, 731
D'Azeglio.....	17 sv, 48, 72 sv, 89, 100 sv, 103 sv, 106, 121, 172, 262, 278, 675 sv, 679, 719, 722
D'AZEGLIO.....	740
d'Azeglio,.....	26, 72, 154, 501, 678, 718, 731
D'Azeglio,.....	17, 22, 26, 73 sv, 100 sv, 104, 106, 121, 172, 262, 675 sv, 679, 719
Da Varano.....	700
dal Cenasio al Lilibeo .....	584
Dames décoratives.....	661
Damiano Sauli.....	488
Dante.....	22, 34, 49 sv, 85, 91, 427, 506 sv, 519 sv, 526 sv, 560 sv, 564 sv, 605 sv, 610 sv, 618 sv, 625 sv, 629 sv, 634 sv, 663 sv, 669 sv, 674, 690 sv, 706 sv, 711 sv, 718 sv, 728, 732, 734, 736 sv, 750 sv, 806
DANTE.....	731
Dante Alighieri. . .	49 sv, 507, 510, 513, 519, 528, 532, 535, 542, 549, 554, 567, 569 sv, 576, 582 sv, 596, 598 sv, 601, 607, 614, 618, 639 sv, 645, 649 sv, 691 sv, 695, 697 sv, 707, 719, 732, 736 sv, 741 sv, 751 sv
Dante and the victorians.....	615
Dante and the Victorians.....	750
Dante d'Aldighieri degli Aldighieri.....	572
Dante da Castiglione.....	572
Dante e Beatrice.....	647
Dante e il Cavalcanti.....	646

Dante e il suo secolo.....	713, 737
Dante e la festa nazionale.....	613
Dante esemplare e maestro al laicato cattolico italiano.....	655
Dante, Storia e Poesia.....	598, 740
David.....	91, 308, 320, 519, 533, 552
DAVID.....	748
David Kertzer.....	519
De Amicis.....	216, 283, 377
DE AMICIS.....	49, 740
De Blasis.....	592
De Fabris.....	679, 681
de Monte.....	445 sv, 500, 571, 696, 777
De Monte.....	602
De origine civitatis Florentiae et eiusdem famosis civibus.....	698
de Persigny.....	75, 100
DE PERSIGNY.....	740
de'Fieschi.....	700
de'Vaccaioli.....	300
Debra Paget.....	685
déclaration d'Utilité Publique.....	296
déclaration personnelle des biens immobiliers.....	720
dédommagement financier.....	325
défense contre les eaux.....	295
défense de Turin.....	90, 487
défense des terres.....	488
défense du littoral.....	487
défense hydraulique.....	295
défense maritime.....	449, 488
dei duecento.....	330
Dei Filius.....	433
Del Zio.....	258 sv
DEL ZIO.....	730
Dell'amore patrio di Dante.....	637
Dell'Ongaro.....	592
della Rocca.....	81, 168, 173 sv, 186, 459, 727
Della Rocca.....	131 sv, 150 sv, 162 sv, 167, 169, 173 sv, 339, 343 sv, 347, 352, 448
Della Rovere.....	57, 175 sv, 179
Delle piazze di Guerra in generale.....	451
démolition des fortifications.....	368
démolition des murs.....	284, 297
Démolition des murs.....	775
Denominazione dei Regii Licei dello Stato.....	709
départ des troupes françaises de Rome.....	15
dépêche.....	14, 58 sv, 62, 69, 107, 140, 150, 152, 173, 179, 197 sv, 213, 273, 346, 401, 493, 701
député.....	18, 35 sv, 67, 80, 97, 112 sv, 115, 155, 157, 171, 209, 252, 261, 277, 389, 421 sv, 522
Député.....	27, 35, 111 sv, 258, 403, 598, 689
députés.....	27, 37, 70 sv, 89, 91, 111 sv, 123, 155, 163 sv, 171 sv, 197, 240, 249 sv, 252, 255, 266 sv, 276 sv, 285, 287, 330, 332, 361, 388, 413, 420, 428, 436, 561, 573, 618, 661, 704, 706
Députés.....	15, 39, 66, 69, 72, 112, 153, 155, 241, 249 sv, 253, 282, 305, 327, 334, 382, 436, 449, 574
Desiderato Chiaves.....	150

despotisme monarchique.....	535
dessins.....	44 sv, 298, 324, 359 sv, 450, 453, 492, 494, 502, 545, 582, 587 sv, 675 sv
Destra storica.....	380
Destra Storica.....	378
détachement du train.....	455, 484
dette publique.....	70, 107, 305, 328, 348, 419
Dette publique.....	83, 393
Dette Publique.....	330, 336
dettes flottantes.....	387
Deuxième guerre d'Indépendance.....	402
devoir....	13, 25, 27 sv, 35 sv, 40, 65, 70, 79, 101, 107, 117, 119, 124, 141, 152, 170 sv, 183, 195 sv, 200, 204, 230, 232, 242, 248, 253, 279, 284, 291, 341, 345, 347, 357 sv, 362, 377, 380, 390, 403 sv, 410, 433, 449, 512, 530, 537, 541, 546, 552, 570, 577, 607, 620, 624, 630 sv, 633, 643, 645, 675, 677, 720
dialogue muet.....	472
dictateurs.....	397
dieu.....	722
Dieu.....	16, 79, 105, 232, 244, 386, 530, 544, 554, 579, 651, 674, 706
Difesa delle coste.....	451
difficultés financières.....	18, 282
Digny8, 81, 285, 288, 292, 308, 377 sv, 386, 390, 507, 517, 569, 571, 576, 592, 649, 662, 675, 695, 719, 729	
Digue de Cherbourg.....	488
Dino Frescobaldi.....	674
diplomatie.....	3, 16, 24, 47, 58, 72, 83, 112, 115, 189, 192, 200 sv, 231, 268, 273, 286, 363, 413, 426, 429, 432 sv, 436, 576, 806
Diplomatique.....	110, 216, 218
directeur du Génie.....	495
Directeur du Génie.....	339, 343, 347, 482 sv, 494
directeurs spirituels.....	399
Direction d'arrondissement du Trésor.....	329, 333, 336
direction de la section administrative.....	328
Direction des Domaines et des propriétés royales.....	328
Direction des Gabelles.....	328, 333, 335
Direction des Loteries.....	328
direction des Taxes et domaines.....	328
Direction du contentieux.....	328, 332
Direction du Contentieux.....	335
direction du Génie militaire.....	339, 484
direction du Génie Militaire.....	339
Direction du Génie militaire.....	443
Direction du Génie Militaire.....	502
Direction et les magasins des marchandises.....	329
Direction et Sous-direction du Génie militaire.....	484
Direction générale de la dette publique.....	328
Direction Générale des Domaine et Taxes.....	291
Direction Générale des Domaines et Taxes.....	291
Direzione compartimentale del Demanio.....	482
Direzione delle Strade Ferrate.....	668
Direzione Territoriale e d'Artiglieria.....	484

dirigeants.....	16, 89, 190, 235, 362, 629, 631
diritto.....	747
Diritto.....	185, 372, 374 sv, 410, 690
Discussione.....	185
Dispute du Saint-Sacrement.....	697
divin poète.....	546
Divin poète.....	651
Divin Poète.....	529, 533, 540, 543, 553, 557, 564, 566, 620, 624, 644, 701 sv, 705
Divine Comédie.....	524, 528, 535, 567, 571 sv, 582, 586 sv, 591, 596, 602, 614, 639, 646, 655, 657, 666, 690 sv, 696 sv, 701, 706, 709
Divino Poeta.....	584, 618, 692, 742
Division d'arrondissement et locale des ports.....	328
Dizionario storico di architettura.....	479, 741
documents techniques.....	44
Dolfi.....	421, 635, 666, 746
DOLFI.....	740
Domaine.....	291, 328, 331 sv, 334 sv, 351, 382, 468 sv, 500, 685 sv, 710
domaine communal.....	453, 455, 457, 484
Domaine communal.....	469
domaine militaire.....	453, 467, 473, 484
Domaine militaire.....	468 sv
domanialisation militaire.....	469
Domenico de Francesco, dit Domenico de Michelino.....	697
Domenico Giraldi.....	289, 481
domination cléricale.....	31
Don Tommaseo Corsini.....	381
Don Tommaso de' Principi Corsini, Duca di Casigliano.....	585
Don Tommaso dei Principi Corsini Duca di Casigliano.....	585
Donizzetti.....	590
Dott. Lemmi.....	563
Dr Barlow.....	567 sv, 574 sv
Dr. Hielmann.....	217
Dragons du Palais.....	229
drapeaux.....	617
droit.....	5, 8, 13 sv, 19, 21 sv, 24, 28, 30, 46, 55, 62, 66 sv, 70, 72, 76, 78, 80, 82, 86, 92, 97 sv, 102 sv, 109, 112 sv, 118, 123, 135, 143, 147, 157, 160, 171, 185, 192 sv, 197 sv, 200, 204, 214, 216, 220, 222, 228, 231 sv, 235 sv, 238 sv, 242, 245 sv, 248 sv, 251 sv, 258 sv, 263, 267 sv, 274, 276, 292, 294 sv, 300, 302, 308, 312 sv, 323, 351 sv, 354, 356, 360, 381, 387, 392, 399, 401, 415, 417, 429, 435, 447, 460 sv, 466, 475, 478, 486, 497, 500, 517, 528 sv, 533 sv, 537 sv, 544, 549, 552, 573, 577 sv, 581 sv, 591, 593 sv, 612, 615, 624, 629 sv, 632 sv, 681, 693, 698, 703 sv, 712, 721
Droit.....	5, 15, 18, 60 sv, 66, 71, 75, 116, 154, 171, 185, 202, 254, 277, 282, 372 sv, 392, 398, 400, 420, 425, 430, 435, 753
droit commun.....	21, 114, 272
Droit Commun.....	277
droit de préemption.....	302
droit de vote.....	381
Droit de vote.....	392
Droit européen.....	400
droite.....	19, 135, 143, 147, 157, 160, 222, 232, 239, 294 sv, 312 sv, 351, 354, 356, 435, 447, 466, 475, 478, 486, 497, 500, 528, 534, 577 sv, 582, 591, 593 sv

Droite.....	5, 15, 18, 71, 154, 171, 185, 282, 372 sv, 420, 425, 430, 435
Drouyn de Lhuys.....	54 sv, 61 sv, 67, 69, 401, 413, 415
Duc Gaetani .....	239
Duomo... ..	5 sv, 289, 296, 342, 425, 427 sv, 512, 519, 545, 552, 573, 588, 674 sv, 681, 714, 719, 727
Duomo d'Orvieto.....	588
Dupanloup.....	4, 47 sv, 399
DUPANLOUP.....	740
Dupré.....	533, 535, 544, 546 sv, 553, 556, 558, 561 sv, 565, 595, 696
Durando.....	15, 154, 410, 413, 495
Durkheim.....	661
Duruy,.....	507
dynastie des Lorraine.....	91
dynastie des Savoie.....	400
eau courante.....	381
eaux.....	6, 9, 11 sv, 211, 293, 295 sv, 298, 310, 314 sv, 320 sv, 331 sv, 350, 355 sv, 368, 704
Eaux.....	328, 334
eaux potables.....	12 sv
ecclésiastiques.....	30, 67, 206, 234, 279, 302, 381, 399, 429, 652, 671
Ecole d'Athènes.....	534
Ecole de déclamation,.....	305, 328, 332
Ecole des Chartes.....	590
école gravure.....	328, 335
Ecole Militaire de Paris.....	499
écoles de Sciences techniques.....	573
écoles de théologie diocésaines.....	399
écoles Giotto.....	299
économie.....	16, 94, 206, 311, 338, 340, 348, 354, 376, 378 sv, 405, 440, 483, 495
économique... ..	16, 21, 39, 41, 93 sv, 96, 254, 276, 279, 322, 349, 358, 361 sv, 373, 376, 378 sv, 381, 385, 394, 412, 441, 471, 490, 628, 639, 648, 710, 721
édifices. .	9 sv, 46, 81, 97, 256 sv, 279, 290, 299, 301 sv, 304 sv, 324, 327 sv, 337, 339, 344, 357 sv, 370, 382, 439 sv, 454 sv, 457, 459 sv, 465 sv, 468, 471 sv, 475 sv, 481 sv, 486, 495, 498, 502, 504, 530, 581, 681, 683 sv, 692 sv, 709
édifices domaniaux.....	327 sv, 337, 339, 344, 457, 465
édifices Domaniaux.....	382
Edizione nazionale.....	639
Edizione Nazionale.....	640
Educatario della SS. Concezione.....	660
Edwin Chadwick.....	12
Eglise	26, 29 sv, 32 sv, 38 sv, 54, 58, 60 sv, 65 sv, 68 sv, 77, 84, 108, 112 sv, 198, 201 sv, 217, 223, 231 sv, 234, 238, 242, 244 sv, 248 sv, 253 sv, 257, 261 sv, 265, 267, 270 sv, 279, 323, 420, 453, 481, 574, 593, 595, 601, 608, 627, 638, 641, 649, 653 sv, 670, 674, 701, 710
église.75,	161, 279, 290, 307, 320, 328, 331, 333, 388 sv, 428, 454, 461, 476, 484, 522 sv, 527, 529 sv, 534, 540 sv, 554, 575, 595 sv, 674, 679, 683 sv, 693, 695 sv, 701, 704, 719
Église.....	397 sv, 428, 430 sv
Eglise de Santa Agnese.....	217
église des Frères mineurs de Ravenne.....	524
Eglise libre dans Etat libre.....	26, 238
Eglise libre dans un Etat libre.....	39, 248, 274
Eglise Libre dans un Etat Libre.....	65
Eglise Santa Maria Novella.....	323



égouts.....	10, 12 sv, 279, 355
électeurs.....	4, 26, 249, 392
élections.....	27, 30, 252, 420, 435, 664
élégraphie de campagne.....	407
Elenco delle Bandiere, Vessilli, e Stendardi Statali Donati al Municipio di Firenze dalle Rappresentanze delle varie Provincie Italiane, Accademie, Università, Istituti, Società Operaie che intervennero alle Solenni Feste del VI. Centenario della nascita del Divino Poeta Dante Alighieri .....	618, 742
élève-carabinier.....	137
élèves-carabiniers.....	131, 138 sv, 143, 145, 149, 165, 169, 173, 180 sv, 184
Elvina et Cainna Squilloni.....	662
Emiliano Giudici.....	592
Emilio Lotti.....	559, 563
Emilio Treves.....	377, 540, 741
Emissario di Ripoli.....	355
empêchements dirimants au mariage.....	399
empereur.....	21, 57, 83, 103, 105, 108 sv, 422, 507
Empereur.....	29, 54 sv, 63, 67 sv, 72, 75 sv, 80, 82, 91, 97, 100 sv, 107 sv, 190, 197, 214, 261, 269, 363, 387 sv, 398 sv, 415, 425, 462, 523, 598, 721
Empereur François-Joseph.....	598
empereurs.....	21, 507
Empereurs.....	75, 363
empire.....	103, 528
Empire.....	27, 29, 54, 56, 59, 67 sv, 77, 85, 261 sv, 284, 368, 412, 417, 419, 424, 426, 431, 475
enchères publiques.....	338, 340
Enciclopedia Dantesca.....	640
encyclique.....	398, 740
Encyclique.....	47 sv, 74
Encyclique Ubi Nos.....	429
Enfer.....	426, 586, 588 sv
ennemis... ..	21, 40, 87 sv, 106, 117, 215, 217, 231, 244, 264 sv, 270, 424, 444, 451, 488, 515, 538 sv, 541, 567, 581, 607, 642, 645, 690
enquête judiciaire.....	163 sv
Enquête judiciaire.....	153
enquête parlementaire.....	153, 155, 163 sv, 172, 174, 717
Enrico Fossombroni.....	560, 563
Enrico Geymet.....	488
Enrico Mayer.....	646
Enrico Nencioni.....	375
Enrico Paradisi.....	563
Enrico Pazzi.....	527, 531, 542, 547, 555, 564, 566, 578, 592
Enrico Poggi.....	383, 392, 514 sv
Enrico Pollastrini.....	547, 558
Enrico Zammith.....	411
Epicarmo Corbino.....	378
épidémies.....	5, 322, 355, 383, 439, 682 sv
épidémies de Choléra.....	5, 682
Epoca.....	375
équipements collectifs.....	13, 454
Eric Hobshawm.....	608

Erminia Fusinato.....	662
Ernesto Belli.....	488
Ernesto Hoster.....	678
Ernesto Susanni.....	591
esposizione dantesca.....	736
esposizione Dantesca.....	740
Esposizione Dantesca.....	50, 582, 743
Etat. 13, 19, 23, 26 sv, 33, 35, 37, 39 sv, 42, 44 sv, 47, 54, 65, 68, 70, 76 sv, 83, 86, 89 sv, 100, 102, 106, 110 sv, 154, 176 sv, 193, 195 sv, 199, 201, 206, 209, 216, 229, 231 sv, 235 sv, 238, 241, 244 sv, 248 sv, 253 sv, 257, 263 sv, 266, 269 sv, 273 sv, 277, 282, 286, 301 sv, 320, 326 sv, 330 sv, 334, 336, 339 sv, 344 sv, 350 sv, 353, 361 sv, 367, 373, 378 sv, 387, 392, 394, 409 sv, 423, 440 sv, 443 sv, 447 sv, 450 sv, 460 sv, 468, 472 sv, 475, 481 sv, 488 sv, 495, 520, 569, 601, 605 sv, 608 sv, 611 sv, 620 sv, 623, 626, 634 sv, 641, 644 sv, 648, 652 sv, 656, 658 sv, 661, 668, 674, 688 sv, 708 sv, 711, 713, 720, 807	
état8, 37 sv, 42, 46, 49, 56, 66, 80, 104, 111, 113, 116 sv, 125, 130 sv, 133, 154, 164, 167, 176, 182, 233, 244, 249 sv, 260, 269, 273 sv, 276, 284, 316, 355, 361, 364, 369, 380, 382 sv, 386, 400, 412, 425, 433, 442, 444, 496, 515, 534, 603, 659, 682, 692, 720 sv, 772, 781, 807	
État.....	4, 16 sv, 397 sv, 407 sv, 412, 417, 420 sv, 428 sv, 431 sv, 436
Etat de Siège.....	209
état italien.....	250
État italien.....	429
État Italien.....	4, 400, 428
Etat-Major.....	40, 42, 176 sv, 216, 229, 231, 481 sv, 484, 807
Etats de l'Eglise.....	54, 58, 60 sv, 68 sv, 453
États du Pape.....	4
Etats pontificaux.....	32, 54, 189
Etats Pontificaux....	47, 55 sv, 69, 108, 111, 190, 197 sv, 200, 202 sv, 212, 231, 244, 247 sv, 268 sv, 423, 426, 440, 652
États pontificaux.....	4, 421
États Pontificaux.....	15, 400, 413, 421 sv, 425 sv, 428
Etats pré-unitaires.....	472, 668, 708
Etats Romains.....	193
étendards.....	519, 573, 617, 626
Ethardo.....	580
étrusques.....	686
Eugène de Savoie-Carignan.....	443
Europe. 5, 18 sv, 24, 29, 31, 37, 75, 77 sv, 80, 84, 93, 102 sv, 108 sv, 116 sv, 193 sv, 196, 198, 200, 204, 253, 259, 271 sv, 274 sv, 283, 379, 381, 399, 406, 411 sv, 414, 423 sv, 431, 433, 470, 475, 504, 507, 561, 565, 577, 610, 615 sv, 642, 653, 674, 721, 746 sv	
européenne.....	9, 16, 43, 68, 110, 189, 292, 363, 374, 397, 400, 544 sv, 569, 667
Européenne.....	572
Evangile.....	79, 639
Évangile.....	22, 413
Évangile de la Sainte Carabine.....	413
excommunication majeure.....	429
exequatur.....	420, 429
Exequatur.....	115
exeunt omnes.....	569
expédition des Mille.....	689
experts en construction.....	469

exposition dantesque.....	581, 584 sv
exposition Dantesque.....	571
Exposition dantesque.....	580
Exposition Dantesque.....	582 sv, 585
expression géographique.....	17
expropriation pour utilité publique .....	302
expropriations 9, 279, 294, 297, 300, 302, 310, 314 sv, 319, 324 sv, 353, 355, 358 sv, 369, 381, 475, 481, 500, 502, 681, 683, 717 sv	
expropriations des biens ecclésiastiques.....	381
F. R. de Lamennais.....	526
F. Silvio Orlandini.....	542 sv
Faà di Bruno.....	418
Fabbrica.....	210
Fabbrica,.....	210
Fabris.....	536, 545, 679, 681
façade de la Cathédrale.....	674
faillite.....	19, 42, 326, 380, 393, 430, 684, 807
Falange Sacra.....	664
Falcini.....	508, 545, 692 sv
Falvaterra.....	207
Fanfani.....	376, 561 sv
Fanfulla.....	374 sv, 412, 434
Fanfulla della domenica.....	375
Fanfulla della Domenica.....	375
Fantacchiotti,.....	546
Fantasio.....	375
fare a miccino.....	387
Farinata degli Uberti.....	674
Farini.....	4, 532
Farnese.....	210
Fascio Romano di Palermo.....	666
Favard.....	7, 478
fédération anarchiste.....	682
Federico Zuccaro.....	588
Fedi.....	546
Fedi,.....	546
Felice Francolini.....	8, 353
Feliciani.....	562
Feltre.....	210, 598
Ferdinando Arrivabene .....	525
Ferdinando Bartolommei.....	289, 569
Ferdinando Martini.....	375
Ferdinando Panciatichi Ximenes d'Aragona,.....	583
Ferdinando Piper.....	654
Ferdinando Poggi.....	45
Ferrare.....	590, 597
Ferrari.....	35 sv, 112, 431
Ferrero.....	207 sv, 214, 218, 225
Ferrucci.....	297, 541
festa.....	605, 613, 646, 648, 738, 751

Festa.....	50, 512 sv, 518, 583, 605 sv, 609, 611 sv, 618, 629, 635 sv, 639 sv, 643 sv, 654, 662, 669, 709, 712 sv, 734, 737
Festa dello Statuto.....	605 sv, 609, 611 sv, 618, 636 sv, 654, 662
festa di Dante.....	646, 648
Festa di Dante.....	50, 512 sv, 583, 613 sv, 635, 639 sv, 643 sv, 712 sv, 734
Festa di San Giovanni.....	518
Festa Letteraria Annuale.....	709
Feste di Dante.....	506, 806
Feste in Firenze : per il sesto Centenario di Dante.....	651
Feste italiane nel VIo anniversario secolare della nascita di Dante.....	646
festival catholique.....	638, 670
Festival Catholique.....	595
Festival National de Dante.....	592
fête de San Giovanni.....	512
fête littéraire annuelle.....	658, 709
fête nationale.....	509, 531, 533, 543, 554, 596 sv, 607, 611 sv, 636, 641 sv, 645, 649, 657, 659, 661, 709
Fête nationale.....	606, 642, 654
Fête Nationale.....	613
fête officielle.....	607
ffice d'art.....	293, 354
ffice d'Art.....	294, 315
Fiammifero.....	614, 647, 733
fiction.....	49, 239
Fiesole.....	298, 381, 552, 595, 686
Filippo Brignone.....	688
Filippo de Angelis.....	56
Filippo Villani.....	524, 698
Finzi.....	192
firenze.....	749, 754
Firenze...1 sv, 6 sv, 43, 46 sv, 52, 84 sv, 95, 247, 284, 321, 328 sv, 333, 335 sv, 343, 348, 381, 396, 480 sv, 495, 499, 538, 541 sv, 551, 555, 561, 584, 618, 632, 634 sv, 639, 651 sv, 667, 675 sv, 685, 690, 700, 724 sv, 735 sv, 748 sv, 760, 806	
FIRENZE.....	1, 740
Firenze : Giornale Politico Quotidiano.....	651
Firenze capitale.....	43, 381, 480, 744
Firenze Capitale.....	43, 47, 284, 396, 741, 744, 746, 751 sv, 806
FIRENZE CAPITALE.....	1
fiscale.....	13, 206, 249, 378
Flaminio Chiesi.....	289
Florence.....1, 3 sv, 14 sv, 18 sv, 22 sv, 25, 41 sv, 51, 53, 80 sv, 84 sv, 93 sv, 101, 103 sv, 106, 108, 110, 126, 158, 190 sv, 197, 199 sv, 204, 207, 214, 224 sv, 227, 231, 234, 236, 240 sv, 247, 250 sv, 255, 258 sv, 262, 264, 269, 273 sv, 282 sv, 288 sv, 292, 294, 296, 299, 301 sv, 308 sv, 312 sv, 324 sv, 328, 330, 337 sv, 348 sv, 351, 353, 355 sv, 367 sv, 374 sv, 400, 402, 406 sv, 411 sv, 417 sv, 420 sv, 424 sv, 429, 431, 434 sv, 439, 443 sv, 453, 459, 465, 469, 471, 475 sv, 478 sv, 487, 491, 495, 497 sv, 502, 504, 507 sv, 515, 517, 519 sv, 527 sv, 543 sv, 548, 550 sv, 554 sv, 573 sv, 578, 580 sv, 588 sv, 598, 606, 610, 616 sv, 622 sv, 625 sv, 631, 633 sv, 639 sv, 648 sv, 651 sv, 656 sv, 659, 661 sv, 674 sv, 681 sv, 695 sv, 705, 707, 709 sv, 716 sv, 729, 739 sv, 750 sv, 753, 806 sv	
Florence capitale.....	25, 42, 45, 301, 306, 326, 337, 381, 402, 407 sv, 481 sv, 686, 719, 744, 807
Florence Capitale.....	7, 47, 289, 292, 380, 431, 716

Florence colonie romaine.....	685
Florence de l'époque Villanovienne.....	685
Florence Land and Public Works Company.....	312
Florence Land Public Works Company.....	284
Florence, Portraits, Chroniques, Confidences.....	688, 743
Florence, the new capital of Italy.....	48, 687, 742
Florentia romaine.....	685
florentin...6, 283, 292, 294, 303, 312, 326, 374, 376, 380, 388, 423, 425, 472, 476, 510, 516 sv, 528 sv, 541, 546, 549, 553, 570, 582, 590, 596 sv, 606, 610, 612, 616, 620, 622, 628, 638, 641, 645, 649, 652, 656, 670, 687, 691, 708 sv, 712	
Florentin.....	42, 339, 405, 514, 566, 707, 714, 720, 807
florentins....14, 46, 258, 283, 362, 370 sv, 381, 408, 430, 434, 479, 515, 518, 529, 531 sv, 536, 544, 551, 555, 561, 565 sv, 587, 594, 605, 607, 610, 618 sv, 629, 635, 645, 652, 663, 668, 684, 702, 707, 712, 720 sv	
Florentins.....	16, 18, 258, 284, 289, 391, 411, 427 sv, 436, 701, 719, 721 sv
Florio.....	133
flottes historiques.....	510
Folco Portinari.....	587
fonctionnaires.....	19, 174, 182, 235, 299, 373, 386, 456
fondi.....	10, 84, 359, 363, 736
Fondi.....	208 sv
FONDI.....	754
Fondo Nazionale di Dante.....	711
Fonds National de la Loterie de Schiller.....	711
Fontainebleau.....	57
Fonte Avellana.....	523
Fonte dell'Erta.....	355
forêt de Teutberg.....	600
Forraccio.....	516
Forster.....	676 sv
fort d'Ampulla.....	417
Forte Belvedere.....	309, 482
Forte S. Michele.....	193
Forte San Giovanni.....	312
Fortezza da basso.....	496
Fortezza da Basso.....	295 sv, 299, 312, 355 sv, 479, 481, 483, 573
Fortezza del Belvedere.....	496
Fortezza di San Giovanni Battista.....	496, 573
forts 5, 31, 59, 64, 74, 105, 115, 125, 131 sv, 177, 180, 250, 253, 255, 263, 282, 298, 325, 381, 391, 400, 411, 423 sv, 432, 446, 448, 450 sv, 470, 479, 488 sv, 508, 551, 592, 600, 622, 630, 643, 646, 656, 662, 691	
Fossacesia.....	210
fossé dell'Arcovata.....	284
Fossi.....	564
Fossombroni.....	355, 454, 554, 560, 563 sv
Foucher de Careil.....	588, 592
Frà Angelico.....	697
Fra un sigaro e l'altro.....	375
France. 13 sv, 19, 24, 28 sv, 38, 41, 47, 54 sv, 64 sv, 77, 83, 90, 92, 96 sv, 107 sv, 116 sv, 122, 170, 189 sv, 192, 258, 264, 269, 273 sv, 287 sv, 304, 368, 375, 389, 392, 397 sv, 400 sv, 410, 412 sv,	

415, 419, 421 sv, 436 sv, 475, 487, 499, 507, 520 sv, 571 sv, 584, 592, 669, 716, 722, 807	
Francesca da Rimini.....	572, 591
Francesco Bartolomei.....	517
Francesco Bonaini.....	572
Francesco Celessi.....	666
Francesco Cionacci.....	525
Francesco da Buti.....	524
Francesco De Renzis.....	374
Francesco del Tuppo.....	590
Francesco Mazzei.....	291
Francesco Palermo.....	589
franchises territoriales.....	246, 428
Francolini.....	8, 82, 292, 353, 367, 680
Fratellanze Artigiane.....	590
Fratellenza Artigiana.....	514, 518, 628 sv
Fratellenza Artigiana d'Italia.....	628 sv, 631 sv
Fratellenza Artigiana di Livorno.....	629
Fratellenza Artigiana di Modigliana.....	635
Fratelli Venerabili.....	665
frères Cairoli.....	112, 421
fresque de la chapelle du Podestà.....	697
Frioul.....	414
frontières.....	14 sv, 56 sv, 77, 92, 191, 196, 199 sv, 203, 218, 261, 270, 279, 294 sv, 379, 421, 423, 434, 443, 719
Frosinone.....	205, 208 sv, 212 sv, 233, 246
Frullani.....	511, 563 sv, 569, 691 sv, 694
FRULLANI.....	740
Frullani.....	563 sv, 569
Frullarti.....	554
Fucecchio.....	210
G. Ferrari.....	431
G. Gargani.....	691 sv
G.B Giuliani.....	575
Gabriele Rossetti.....	526
Gadda.....	277 sv, 436
GADDA.....	740
Gaetano Baccani.....	289
Gaetano Milanese.....	589
Gaète.....	208 sv, 411, 444, 446 sv, 721
Gaète.....	68
Gal Ferrero.....	207 sv
Gal Thaon de Revel.....	688
Galerie d'Art moderne.....	305, 328, 332
Galerie du Palais Pitti.....	689
Galerie Florentine.....	588
galeries.....	134, 139, 288, 293, 321, 584, 621, 683, 689, 710
Galleries des Offices.....	383
galeries vitrées.....	293
Galilée.....	74, 243, 527, 598, 696
Galleria Natta.....	129, 157

Galleria Nazionale Umberto Primo.....	680
Gallipoli.....	209, 447
Gamberaja.....	321
garde nationale.....	389
Garde nationale.....	156, 159 sv, 402, 434, 519, 617
Garde Nationale.....	31, 125 sv, 131, 133, 135 sv, 140 sv, 146, 149, 151 sv, 158 sv, 161 sv, 166, 174 sv, 178, 181 sv, 192, 241, 243, 407 sv, 422, 457, 573 sv
gardes des douanes.....	455
Gardes des douanes.....	211
Gardes douanières.....	208
gare.....	19, 42, 176, 240, 242, 296, 307, 322 sv, 362, 367, 434, 437, 485, 493, 563, 717, 807
Gare.....	243, 384
Gare de Porta la Croce.....	384
Gargioli.....	696
Garibaldi. ....	15, 20, 56, 154, 189 sv, 214, 308, 388, 409, 411, 413, 416 sv, 431, 454, 635 sv, 653, 657 sv, 666, 669, 689
garibaldiens.....	56, 402, 414
Garibaldiens.....	58, 413, 421 sv, 424
garnison pontificale.....	207
Garzoni.....	354 sv, 508, 563, 635
Gaspero Barbera.....	374, 591, 668
Gaspero Barberà.....	283
gastronomie.....	4, 20
Gatteschi.....	303
gauche.....	6, 16, 135 sv, 139, 143, 157, 160 sv, 171, 185, 213, 239, 262, 284, 294 sv, 297 sv, 313, 356, 360, 368, 372, 374 sv, 380, 425, 448, 457, 461, 466, 497, 528, 534, 574, 577, 582, 592 sv, 637, 664, 692
Gauche. ....	15, 71, 154, 185, 193, 197, 277, 282, 372, 374, 380 sv, 388, 420, 425, 430, 636 sv, 642 sv, 653 sv, 664 sv, 669
Gauche Démocratique.....	642 sv, 654
Gazzetta. ....	121, 124, 126 sv, 132, 142, 144, 152, 156, 165, 185 sv, 197, 199, 201, 206, 208 sv, 211, 213, 219, 226, 234, 241, 346, 349, 372, 374 sv, 382, 384 sv, 387, 405, 410 sv, 414, 420, 427, 430, 435, 437, 461, 528, 532, 534 sv, 538, 540 sv, 548, 551 sv, 555, 561, 584, 652 sv, 690, 733 sv, 736, 744
Gazzetta del popolo.....	427
Gazzetta del Popolo. ....	121, 186, 199, 219, 226, 234, 372, 374, 382, 384 sv, 387, 414, 430, 528, 532, 534 sv, 542, 545, 548, 551, 555, 652, 690, 734, 736, 744
Gazzetta di Firenze.....	538, 541 sv, 551, 555, 561, 584, 733
Gazzetta di Mantova.....	405, 733
Gazzetta di Milano.....	374
Gazzetta di Torino.....	124, 126 sv, 132, 142, 144, 156, 185, 733
Gazzetta Ufficiale.....	152, 165, 185, 197, 201, 206, 208 sv, 211, 213, 241, 346, 349, 420, 435, 437, 461, 540, 552, 733
gendarmes.....	207 sv, 211, 219, 222, 224, 227, 229, 428
Gendarmes.....	422
général Cadorna.....	223
Général Cadorna.....	46, 212, 214, 218, 221, 223 sv, 239, 244
Général Cardicchio.....	213
Général Cavaignac.....	398
Général Cialdini.....	407, 422, 688

Général Cucchiari .....	592
Général de Conster.....	222
général Della Rocca.....	182
Général della Rocca.....	168, 173 sv
Général Della Rocca.....	131 sv, 150 sv, 167, 169, 173 sv, 177 sv, 181 sv
Général Della Rovere.....	175 sv, 179
Général Giovanni Durando.....	410
Général Kanzler.....	214, 222, 227, 433
Général La Moricière.....	400
Général Masi.....	226, 229, 235
Général Medici.....	417, 419
Général Ricotti.....	225, 448
Général Zappi.....	222
Gênes,.....	93, 412, 430, 488, 578, 588, 618
Genève.....	6, 421, 666
Génie militaire.....	339, 346, 439 sv, 443, 459 sv, 465, 470 sv, 482, 484, 491
Génie Militaire.....	339, 347 sv, 458, 494 sv, 498, 502
Génie militaire de la Direction de Florence, Sous-direction de Livourne.....	459
génie universel.....	514
Génie universel.....	612
genius loci.....	597
genius temporis.....	597, 603
Genzano.....	213
géographique.....	16 sv, 48, 90, 94, 286, 363, 519, 596, 624, 627, 719
Géographique.....	745
géopolitique.....	22, 411
géopolitiques.....	17, 472
George Eliott.....	615
Gerolamo Cantelli.....	46
Gherardesca.....	293, 310, 475, 479, 696
ghetto.....	5, 444, 681 sv, 684, 743
Ghetto.....	5, 19, 682 sv
Ghinosi.....	197
Ghirlandajo.....	310
Ghivinnazi.....	662
Ghivizzani.....	713
Giaccomini.....	674
Giacommelli.....	661
Giacomo Dina.....	185, 283, 737
Giambattista Giuliani.....	526, 706, 738
Gian Battista Strozzi.....	674
Gianni della Bella.....	516
Giannone.....	34
Giannozzo Manetti.....	698
Giano della Bella.....	510, 589
Giardino dei semplici.....	482
Giardino Macchiavelli.....	317
gibelins.....	263, 615
Gibelins.....	523, 570, 580
Gigli.....	328, 332, 550, 562



Gino Capponi.....	388, 412, 563, 566, 569
Gio. Antonio Volpi .....	525
Gio. Giacomo Trivulzio.....	526
Gio. Mario Filelfo.....	698
Gioacchino Rasponi.....	593, 704 sv
Gioacchino Rossini.....	671
Gioberti.....	541, 709
Giocchino Sarti.....	208
Giornale del Centenario.....	50, 517, 569, 613, 624, 639 sv, 643 sv, 697, 712, 732
Giornale del Centenario di Dante Alighieri.....	50, 569, 732
Giornale del genio militare.....	440 sv
Giornale del Genio militare.....	472, 732 sv, 736
Giornale del Genio Militare.....	494, 500
Giornale per i bambini.....	375
Giosafatte Biagioli.....	525, 530
Giosafatte Biagioli .....	525
Giotto.....	4, 299, 510, 522, 524, 534, 536, 575, 587, 589, 592, 597, 615, 647, 674, 696 sv, 737
Giovacchino Pepoli.....	721
Giovan Battista Cavalcaselle.....	698
Giovanni Arrivabene.....	378
Giovanni Balzani.....	563, 705
Giovanni Battista Gelli.....	525
Giovanni Bellini.....	587
Giovanni Boccaccio.....	524
Giovanni Castellazzi.....	81, 290 sv, 450, 472, 482, 487, 491 sv, 494 sv
Giovanni Cherubini.....	402, 405
Giovanni del Virgilio.....	523
Giovanni di Bocchaccio.....	589
Giovanni Miglio de Covo.....	588
Giovanni Mocha.....	587
Giovanni Palazzi.....	454
Giovanni Romanelli.....	681
Giovanni Stradano.....	588
Giulia Colombini.....	562
Giulio Camuzzoni.....	598
Giuseppe Augusto Cesana.....	374
Giuseppe Bezzuoli.....	587
Giuseppe Civelli.....	590
Giuseppe Dolfi.....	421, 746
Giuseppe Donesana.....	502
Giuseppe Giusti.....	566
Giuseppe Marcotti.....	687
Giuseppe Martelli.....	497, 681
Giuseppe Montanelli.....	422, 724
Giuseppe Palagi.....	582 sv
Giuseppe Pelli .....	525
Giuseppe Pitrè.....	656
Giuseppe Poggi....	6, 47, 283, 292, 303, 312, 367 sv, 402, 480, 483, 507, 511, 514, 678 sv, 716, 748, 750 sv, 753
Giuseppina Alfieri.....	21

Giustino Calvi de Chieti.....	587
glorieux volontaires et garibaldiens.....	402
Goito.....	156, 402
golfe de La Spezia.....	487 sv
Golfe de la Spezia.....	488
Golfe de La Spezia.....	488, 490
Gonfalonier de Justice.....	674
Gonfaloniers.....	91
Gonfalonnier.....	289
Gorciakov.....	420
Gorga.....	210
Gorizia.....	598
Gostoli.....	546
gouvernants.....	31
gouvernement 15, 18, 21 sv, 30 sv, 35 sv, 40, 42, 46, 54 sv, 58 sv, 67 sv, 70 sv, 75 sv, 80, 82, 84, 87 sv, 90, 94, 98 sv, 101 sv, 106 sv, 110 sv, 115 sv, 122 sv, 125, 130, 134, 140 sv, 149, 152, 154 sv, 159, 165 sv, 168 sv, 174, 181, 184, 189, 191 sv, 195 sv, 213 sv, 220 sv, 226, 228, 230 sv, 245 sv, 259, 261 sv, 266 sv, 270 sv, 273 sv, 282, 285 sv, 288, 294, 302, 325, 329, 338 sv, 343, 345, 355, 361, 371 sv, 377, 379 sv, 386, 388, 391 sv, 397, 400 sv, 408 sv, 413, 416, 420 sv, 428, 433 sv, 440, 497, 507, 515, 526, 577, 584 sv, 589, 598, 600, 609, 611, 616, 621, 630 sv, 639, 652 sv, 667 sv, 674, 689 sv, 692, 705, 707 sv, 713, 721, 777, 807	
Gouvernement 54, 58 sv, 66, 69 sv, 79, 85, 121, 172, 192, 194, 196, 198, 201, 203, 209, 211 sv, 220, 239, 243, 245, 286, 326, 397, 575, 668, 688, 705	
gouvernement Cadorna.....	276
gouvernement italien 15, 54 sv, 61 sv, 64 sv, 67 sv, 72, 82, 98, 112, 155, 189, 191, 195, 197, 199 sv, 202, 204, 206, 213, 238, 247, 249, 257, 325, 377, 397, 401, 416, 421, 425, 428, 515, 669, 689	
gouvernement Italien.....	54, 201, 234 sv, 243, 273
Gouvernement italien.....	58, 66, 201, 203, 575
Gouvernement Italien.....	60, 79, 220, 243
gouvernement provisoire.....	46, 199, 226, 424, 426
Gouvernement provisoire.....	211
Gouvernement Provisoire.....	213
gouvernement spirituel.....	507
gouvernement temporel.....	30, 101 sv, 507
gouvernementales.....	30, 42, 46, 48, 255, 275, 290, 331, 536, 606, 610, 625, 654, 712, 807
gouvernements. 14, 23, 30, 38, 54, 56, 74, 77, 90 sv, 101, 114, 117, 196, 199, 233, 260, 268, 273 sv, 433, 638, 641, 670	
Govone.....	198, 414 sv, 743
GOVONE.....	743
Gozzi,.....	529
Grammont.....	425 sv
Gran piazza di guerra con campo trincerato, Ridotto generale di difesa dell'Italia peninsulare.....	449
Grand commandement.....	175
Grand Commandement.....	168, 176 sv, 179 sv
Grand observatoire Astronomique d'Arcetri.....	391
Grand Refus.....	619
Grand Vautre.....	582
Grand-duc Cosimo de'Medici.....	536
Grand-Duc Leopoldo II.....	289
grand-duché.....	690

Grand-duché.....	41, 247, 436, 496
Grand-Duché.....	4, 6, 43, 328, 331 sv, 334, 391, 648, 720
Grand-Duché de Toscane,.....	4
Grande-Bretagne.....	28
Grégoire XVI.....	536, 545
Grispigni.....	377
Grosseto.....	210, 444, 453 sv, 748
Guadagni alle Lune.....	7
Guastalla.....	445, 452, 578
guelfes.....	264, 615 sv
Guelfes.....	522 sv, 580, 638, 670
Guelfes Noirs.....	638, 670
Guerrazzi.....	376, 630, 713
guerre.....	18, 27, 31, 42 sv, 77, 83, 90, 92, 98 sv, 116 sv, 130, 155, 168, 171, 189 sv, 196, 200, 220, 223, 225, 250, 253 sv, 262, 264, 271, 273, 282, 376, 389, 394, 399 sv, 406 sv, 410, 412 sv, 419, 423 sv, 431, 433, 436, 439, 443 sv, 449, 451, 456, 485, 488, 491 sv, 504, 548, 601, 603, 608, 612, 664, 668, 688, 695, 716, 718, 721, 730, 750, 807
Guerre.....	32, 57, 132, 153, 173, 175 sv, 179 sv, 184, 198, 290 sv, 305 sv, 327, 330, 335, 348, 353, 381, 406 sv, 413, 419 sv, 482, 490 sv, 494 sv, 497, 500, 502 sv
guerre culturelle.....	608
guerre de Crimée.....	117
Guerre de Crimée.....	32, 491
guerre de Sécession.....	439
guerre franco-prussienne.....	27, 425
guerre Franco-prussienne.....	194, 425
guerre Franco-Prussienne.....	250, 504
Guerre Franco-Prussienne.....	420
Guerre Franco-Prussienne de 1870-71.....	420
guerres d'indépendance.....	439, 708
Guerres d'Indépendance.....	43, 396, 403, 806
guerres d'Indépendance.....	15
Guerres d'Indépendance.....	43
Guglielmo Enrico Saltini.....	546
Gui de Polenta.....	524
Guicciardini,.....	7, 435, 564
Guida officielle per le feste del Centenario di Dante Alighieri.....	50, 743
Guida Ufficiale.....	508
Guide de Florence et de ses environs.....	687, 742
Guide souvenir de Florence et Pays environnants.....	687
guides touristiques.....	48, 687
Guides touristiques.....	742, 753
Guidi de Pescia.....	586
Guido Cavalcanti.....	510, 516, 587, 646
Guido Corsini.....	507, 511, 569, 623, 633, 641, 643, 652, 671
Guido di Polenta.....	701
Guiniforto Bargigi.....	524
Guisepe Montanelli.....	423
Gustavo Strafforello.....	508
habitants...8 sv, 19, 42, 87, 114, 180, 204, 207 sv, 238, 276, 294, 322, 356, 361, 367, 384, 409, 481,	

522, 572, 620, 696, 702, 704, 720, 722, 807	
habitations.....	9 sv, 12 sv, 279, 290, 295, 303, 317, 322, 325, 693
Habsbourg.....	282, 284, 419
Habsbourg-Lorraine.....	282
Halles.....	368 sv
hausse du sel et des tabacs.....	720
haussmann.....	368
Hausmann.....	13, 294, 362, 367 sv, 479, 499, 716, 743, 750
Haute cour de Justice.....	418
HBM parisiens.....	718
héâtre Pagliano.....	242, 580, 586, 590
hégémonie.....	10, 14, 73, 419, 609, 629, 656
Heinrich Natter.....	602
Henri Francis Cary.....	525
Henri VIII.....	523
Henry Clark Barlow.....	519
héritage historique.....	16
héritages urbanistiques.....	367
Héros des Deux-mondes.....	416
Herr Trübner.....	569
Hildebrand.....	592
Hillebrand.....	507, 690
Histoire contre-factuelle.....	37, 66
Histoire militaire.....	442
Historicisme.....	483
historique....	16, 23, 42, 44, 74, 84, 100, 243, 257, 261, 267, 272, 285, 299, 357, 364, 372, 380, 441, 466 sv, 479, 505, 507, 513, 516, 546, 558, 580, 610, 615 sv, 648, 673, 681, 684, 686, 689, 692, 695, 702, 717 sv, 806 sv
Historique.....	301, 683
Homère.....	535, 579
hôpital militaire.....	466, 487, 493, 497
Hôpital militaire.....	463, 484
Horace.....	579
Hospice marin de Viareggio.....	292
Hyde Park.....	370
hydrauliciens.....	469
hygiène.....	9 sv, 13, 19, 294, 303, 322, 355 sv, 440, 471, 475, 680
hygiéniste.....	10, 12 sv, 19, 309, 680 sv, 716
hygiénistes.....	9 sv, 12 sv, 282, 303, 469, 682
hypocrisies.....	21, 25, 269
identité.....	17, 59, 265 sv, 508, 518, 606, 608, 610, 613, 620, 648, 656, 707
identité florentine.....	620
Ier Empire.....	368
II Piccolo.....	599
II soave e bel Contento.....	590
IIIe guerre d'indépendance.....	718
IIIe guerre d'Indépendance.....	406
Il conte Ugolino.....	590
Il Contemporaneo : rivista fiorentina di politica e varietà.....	652
Il Convito.....	528

Il Giornale di Roma.....	207
il Giornale Illustrato.....	647
Il Giornale Illustrato.....	733
Il Miglioramento.....	226
Il Pensiero Italiano : Giornale politico quotidiano.....	647, 733
Il Popolo romano.....	374
Il risorgimento.....	746
Il Risorgimento.....	399, 744, 746
Il secolo che muore.....	376
Il Temporale.....	653, 733
Il vessillo d'Italia.....	590
Il VI Centenario di Dante.....	647
Il Volgare eloquio.....	528
Illustrazione italiana.....	377
immobilier.....	19, 302, 711
immunités ecclésiastiques.....	399
Imola.....	524, 588, 743
Impératrice Eugénie.....	426
impôts.....	24, 95 sv, 250, 282, 325, 413, 537
indépendance....	14 sv, 21 sv, 29 sv, 38, 48, 60, 66, 76 sv, 83 sv, 100 sv, 105, 113, 154 sv, 158, 168, 195, 199, 201, 203 sv, 206, 212, 227, 231 sv, 238, 242, 246 sv, 250, 253 sv, 257, 261, 270 sv, 275, 286, 309, 392, 394, 397, 402, 415, 419, 426, 428, 433, 439, 507, 527, 529 sv, 552, 555, 577, 579, 586, 612, 615, 633, 653, 664, 707 sv, 718
Indépendance.....	15, 43, 191, 204, 307 sv, 402 sv, 406, 412, 431
indépendance italienne.....	158, 615
indépendance Italienne.....	212
Indépendance italienne.....	308
Indépendance Italienne.....	191, 204
index.....	43, 534, 753
Index.....	529
indifférence religieuse.....	398
industrie.....	18, 94 sv, 282, 327, 393, 641, 710, 713, 718
infaillibilité .....	74, 84, 195, 432
Infailibilité .....	430 sv, 433
infaillibilité pontificale.....	84, 195, 432
Infailibilité Pontificale.....	431, 433
infrastructures ferroviaires.....	42, 807
Ing. Emilio Lotti.....	563
ingénierie sanitaire.....	10
ingénieurs civils.....	469 sv, 504
ingénieurs ferroviaires.....	469
ingénieurs militaires.....	443, 451, 469 sv, 472, 487
ingénieurs sanitaires.....	10, 12, 469
inistère.....	406
inistère de la guerre.....	406
inistre.....	212
inondation.....	5, 51, 279, 294 sv, 355, 383, 439, 487, 716
inondations défensives.....	487
insalubrité.....	9, 13, 249, 322
inscriptions.....	389, 407, 434, 519, 522, 572, 593, 649 sv, 674, 690 sv, 703, 705, 713 sv

Institut de la SS Annunziata.....	328
institut de perfectionnement.....	330
Institut de perfectionnement.....	328, 333, 335
Institut de Perfectionnement.....	329
Institut des Beaux-arts de Massa.....	562
institutions charitables.....	573, 594
institutions gouvernementales.....	42, 610, 807
institutions militaires.....	306, 612, 637
institutions religieuses.....	273, 399
insurrection.....	56 sv, 153, 189, 414, 417, 421, 423 sv
intendance militaire.....	83, 456, 464
Intendance militaire.....	328 sv, 332 sv, 336, 485
Intendance Militaire.....	305
Intendenza militare.....	482
invention des traditions.....	608
iplomatie.....	26, 38, 57 sv, 172, 268, 274, 409
Ischia.....	210
Isidore Del Lungo.....	389
Isola.....	562
Istituto della SS Annunziata.....	327
Istituto di Studi superiori.....	391
Istituto di Studi Superiori.....	738
Istituto Topografico Militare.....	496, 731 sv
Istitutore.....	551
Istrie.....	416, 573 sv, 578, 669
italia.....	751
Italia....	26, 43, 48, 50, 66, 150, 192, 194, 204, 375 sv, 385, 392, 401, 410 sv, 441, 449, 527 sv, 535, 539, 547, 549, 553, 555, 557, 559, 564, 566, 586, 590, 592, 601, 628 sv, 631 sv, 635, 652, 654, 725, 731, 733, 736 sv, 743 sv, 761, 797, 800
ITALIA.....	1, 653
Italia, centrale di Reggio.....	564
italie. .4, 8, 12, 14 sv, 17, 19 sv, 22 sv, 26 sv, 31, 33 sv, 41 sv, 45, 49, 54 sv, 75 sv, 78, 80, 82 sv, 87 sv, 91 sv, 96 sv, 102 sv, 105 sv, 108, 111 sv, 115 sv, 122 sv, 132, 155, 158, 170 sv, 185, 189 sv, 195 sv, 231, 234 sv, 238, 240 sv, 247 sv, 257, 259 sv, 274 sv, 278 sv, 282, 286 sv, 303 sv, 308 sv, 312, 316, 319, 325 sv, 331, 362 sv, 369, 373, 375 sv, 387, 393 sv, 396 sv, 400 sv, 406, 408 sv, 414 sv, 421 sv, 432, 434, 442 sv, 446, 450, 470 sv, 475, 483, 487, 502, 507 sv, 512, 514 sv, 518 sv, 526 sv, 536, 538 sv, 543, 549, 551 sv, 556, 562 sv, 565 sv, 572 sv, 583 sv, 590, 592, 595 sv, 610 sv, 622, 624, 626, 629, 637 sv, 642 sv, 656 sv, 661, 663 sv, 668 sv, 672, 675, 679, 683, 686 sv, 706 sv, 713, 716 sv, 719 sv, 746, 749, 806 sv	
Italie.....	1, 4, 7, 14 sv, 47, 49, 53 sv, 65 sv, 72 sv, 75 sv, 83 sv, 95 sv, 122, 140, 153 sv, 156, 169 sv, 186, 189 sv, 198 sv, 212 sv, 215, 219 sv, 223 sv, 230 sv, 238, 240 sv, 245 sv, 252 sv, 277, 281 sv, 301, 304, 308, 325, 362 sv, 367, 370 sv, 375, 377 sv, 383, 386, 391 sv, 394, 397 sv, 400 sv, 406 sv, 417 sv, 428 sv, 433, 435 sv, 439 sv, 448 sv, 452, 458, 469, 472, 483, 504, 507, 514 sv, 517 sv, 526 sv, 533 sv, 543 sv, 549 sv, 560 sv, 565 sv, 572 sv, 582 sv, 590, 593, 595 sv, 605 sv, 610, 612 sv, 625, 627 sv, 630, 635, 637 sv, 642, 644 sv, 652 sv, 656 sv, 663 sv, 666 sv, 674, 687, 689, 691, 701, 706 sv, 716, 718 sv, 721 sv, 731, 740 sv, 745 sv, 748 sv, 751 sv, 806 sv
ITALIE.....	228
Italie méridionale.....	37, 264
Italie officielle.....	606, 617
Italie réelle.....	193, 266, 606 sv, 617

italienne 4, 8, 14 sv, 20, 22, 24, 28, 31, 33, 41 sv, 45, 49, 56 sv, 60, 67 sv, 75 sv, 80, 83 sv, 87 sv, 92 sv, 98, 105, 112 sv, 116 sv, 123, 158, 185, 200, 202, 211, 216 sv, 219 sv, 223 sv, 231, 238, 241, 243, 245, 251 sv, 259 sv, 263 sv, 269, 271, 278, 286, 288, 308, 312, 316, 326, 362 sv, 369, 373, 376, 387, 397, 406, 408, 412, 414, 416, 418, 421 sv, 425 sv, 430, 432, 483, 487, 502, 508, 510, 514 sv, 519 sv, 526, 532, 538, 540, 549, 556, 563, 566 sv, 570, 575, 577, 583, 590, 596, 598 sv, 602 sv, 605 sv, 608, 611, 613 sv, 626, 637, 645 sv, 656, 658, 665, 669 sv, 672, 686 sv, 706 sv, 710 sv, 713, 716 sv, 746, 807	
Italienne 17, 44, 63, 87, 90, 92, 99, 170, 191, 200, 204, 210, 212, 219, 417, 440, 567, 570, 572, 599, 637, 648 sv	
italiens. 14, 17, 19, 22 sv, 26, 43, 55, 62, 64, 70, 76, 78, 80, 84, 87, 91 sv, 97, 100, 102, 105 sv, 117, 122, 170 sv, 189, 193, 195, 198, 200, 203, 211 sv, 215 sv, 219, 222 sv, 225 sv, 234, 238, 244, 248 sv, 262 sv, 268 sv, 276, 303 sv, 331, 393, 397, 401, 409 sv, 419, 422, 430, 434, 450, 508 sv, 512, 515, 518 sv, 529 sv, 533, 536, 539, 543, 552 sv, 562, 565, 567, 569, 572, 576, 580, 583 sv, 597, 603, 605, 607, 615, 618 sv, 624, 637 sv, 643 sv, 653, 656 sv, 661, 663 sv, 670, 675, 709, 716, 719 sv	
Italiens 7, 15, 19 sv, 23, 26 sv, 34 sv, 60, 75, 77, 84, 88, 99 sv, 103 sv, 109, 114, 169, 194, 204, 215, 253, 266, 268 sv, 282, 401, 418 sv, 424 sv, 433, 520, 530, 539, 545, 567, 569 sv, 575, 578 sv, 596, 605, 639, 706 sv	
Italo Insolera.....	441
ité Léonine.....	223
Itri .....	208
Itri-Fondi.....	209
J. le Goff.....	471
Jacini.....	18, 81, 341, 344
Jacopo Alighieri .....	524
Jacopo della Lana.....	524, 571, 588, 590
Jacopo Dionisi .....	525
Jacopo Mazzoni.....	525
jamais.....5, 10, 22, 25, 31, 35, 39, 41, 60, 70, 72, 77 sv, 80, 86, 88, 104 sv, 109, 114, 116, 118, 142, 165 sv, 169, 189, 193, 200, 203 sv, 245, 253, 255, 261 sv, 264, 266 sv, 284, 287, 345, 371, 376, 398, 433 sv, 441, 467, 470, 476, 478, 516, 532 sv, 537 sv, 540 sv, 544, 548, 554 sv, 565 sv, 570 sv, 575, 593, 600, 603, 605, 607, 630, 648, 656, 668, 720 sv	
Jamais.....	25, 193, 422, 656
jardin.....	19, 160, 298, 300, 307, 324, 327, 370, 398, 459, 474 sv, 480, 494, 553, 806
Jardin.....	324, 476, 486
jardins de Boboli.....	496, 568
Jardins de Boboli.....	309
Jarro.....	283
JARRO.....	743
Jessie White Mario.....	13
Jésuites.....	27, 201, 230, 529, 544, 667
Joachim Pepoli.....	54
John Nash.....	370
Jospeh Sacchi de Mantoue.....	588
journal clérical.....	30
Journal des débats.....	22 sv, 733
journalistes.....	19, 370, 373 sv, 430, 536, 561, 565, 657
Journaux subventionnés.....	373
juifs.....	266
Juifs.....	5, 650, 655, 682

Jules Michelet.....	611
junte.....	238
Junte...46, 121, 123, 150, 155 sv, 192, 205, 208 sv, 213 sv, 219, 226, 228, 230, 232 sv, 238 sv, 244 sv, 277, 314, 358, 383, 449, 684, 692, 704 sv, 731	
Junte communale.....	211, 383
Junte de gouvernement.....	205, 238, 240
Junte de Gouvernement.....	209, 211
Junte municipale.....	121, 155 sv, 210, 228, 241, 246, 277, 731
Junte Municipale.....	213 sv, 233, 240, 314, 705
Junte provisoire.....	46, 208, 210, 219, 226, 230, 234, 238 sv, 241, 245
Junte Provisoire.....	239
Juntas Comunales.....	205
Juntas municipales.....	237
Juntas Municipales.....	210
juntas provinciales.....	205, 236
Juntas provinciales.....	205, 235 sv
Jurgen Habermas.....	609
jury d'honneur.....	688
K. L. Kannegiesseu.....	525
King's Lynn.....	23
Kulturkampf.....	711
l'Anconella.....	295, 297
l'Arioste.....	535, 597, 614
L'Eco della Verità : Giornale Religioso Settimanale.....	654
L'Esaminatore.....	655 sv, 734
L'Esaminatore : periodico mensile inteso a promuovere la concordia fra la religione e lo stato....	655
l'Illustrazione popolare.....	377
L'ingegnere Sanitaria.....	11
l'Italia Centrale di Reggio.....	547
L'Italia farà da sè.....	26
l'univers.....	269 sv, 399, 402
l'Univers.....	44, 75, 113, 244, 291, 377, 391, 487, 491, 507, 523, 574, 588 sv, 592, 709
L'Univers.....	76, 751
la Bandiera del Popolo.....	648
La Bandiera del Popolo.....	648, 734
la capitale 1, 5, 8, 14 sv, 17 sv, 22, 24, 27 sv, 37, 41 sv, 47 sv, 53, 55, 65 sv, 77, 80 sv, 84, 87 sv, 92 sv, 98 sv, 101, 103 sv, 111 sv, 118 sv, 121 sv, 130, 153 sv, 158, 166, 170 sv, 186, 215, 246 sv, 250, 255, 257 sv, 262, 264 sv, 269, 271 sv, 275 sv, 280, 282, 284 sv, 288 sv, 303 sv, 308, 316, 325 sv, 342, 344 sv, 353, 362, 368, 370 sv, 377 sv, 380, 382, 384 sv, 391, 395, 400, 406 sv, 420, 431, 434 sv, 482 sv, 491, 495, 504, 508, 516 sv, 586, 598, 603, 612, 626, 643, 652 sv, 680, 682, 685, 696, 716, 719 sv, 725, 730, 735, 744, 746, 806 sv	
la Capitale7, 15, 37, 45, 47, 55, 80, 85, 89, 91, 94 sv, 98, 101, 247, 261, 290 sv, 301, 322, 342, 345, 348, 391, 400, 436, 497, 720, 726, 737, 739	
La capitale.....	18, 90, 271, 282, 402
La Capitale.....	16, 374, 748 sv
La Cronaca Settimanale Religiosa Politica e Morale. Giornale della società Promotrice della Stampa Cattolica Conservatrice d'Italia.....	652
La Educatrice Italiana.....	647, 734
la Festa di Dante.....	512, 614, 643, 713
La festa di Dante.....	648



La Festa di Dante.....	50, 512 sv, 613 sv, 635, 639 sv, 643 sv, 712, 734
La Gioventù.....	646 sv, 663, 735
La Marmora.....	54, 56 sv, 192, 233, 243 sv, 275, 277, 388, 406, 414 sv, 425, 491, 576
LA MARMORA.....	740
La Mayenne.....	193
La Monarchia.....	185, 528
La Moricière.....	400 sv
la Nazione.....	212, 375, 430, 542, 555
La Nazione.....	14, 287, 371, 376, 382, 385, 387, 389, 410, 511, 538, 547, 642 sv, 646, 652, 689 sv, 716, 735
La Nuova Patria.....	601
la Riforma.....	269, 375, 410
La Riforma.....	374, 430
la Stampa.....	185, 749
La stampa.....	746
La Stampa.....	14, 149, 185, 735
La Terribile.....	211
La Vespa, Giornale Seriofaceto per Tutti.....	649
La vità di Dante raccontata al popolo.....	645
La Vita nuova.....	528
Laboulaye.....	79
lace.....	661
Lafitte.....	285
laïc.....	30, 79, 244, 269, 279, 399, 433, 597, 601, 655 sv
laïcs.....	30, 279, 399, 601, 655 sv
Laidlaw and Sons.....	357
laïque.....	78, 274, 278, 430 sv, 468
Lambruschini.....	646, 650
Lampertico.....	379
Lampione.....	48, 565 sv, 733
Lanciano.....	210
Lancieri Vittori Emanuele.....	484
lanciers.....	125, 132 sv, 209, 211, 218, 407, 484 sv, 573
landini.....	542 sv, 555, 559 sv
Landini.....	383
lanza.....	664
Lanza.....	154, 163, 186, 191, 194, 209, 258, 276 sv, 378, 388 sv, 410 sv, 689, 730, 738, 740
Latium.....	4, 275 sv, 280, 432
latrines.....	12, 790
Laura Mancini.....	562
Laurenziana.....	541, 588
Lauria.....	599
Lavoranti della Tipografia Galileiana.....	634
Le Chemin du Paradis (Bicheville).....	687
Le città nella storia d'Italia.....	441, 749
Le piège aux maris.....	688
Le stragi di Firenze.....	652
le trésor.....	361
le Trésor.....	31, 305, 354
Le Trésor.....	522

Lecce.....	207
légal du Pape.....	698
Legge di Napoli.....	683
Leghorn railway.....	571
légion.....	54, 57, 125, 127, 158 sv, 162, 173, 184, 331, 336, 402, 408, 486
Légion.....	54, 175, 222 sv, 329, 333, 421, 434, 495
Légion des Carabinieri à cheval.....	329
légion étrangère.....	57
Légion Romaine.....	421
législation napoléonienne.....	302
législature.....	26, 253, 277
Legnaia.....	307
Lehreuz.....	592
Lemmi,.....	563 sv
Léonard de Vinci.....	547, 597
Leonardo Aretino.....	698
Leonardo Bruni.....	524
Leopold II.....	5
Leopoldo Franchetti.....	376
Les matinées italiennes.....	688
Lettore di famiglia.....	542
Letture della Famiglia.....	647
Letture di Famiglia.....	507, 646, 735
Letture serali per il popolo.....	539, 735
Levi.....	284, 300
Lezioni di Letteratura italiana.....	601
liaisons ferroviaires.....	504
Libera Chiesa in libero Stato .....	113 sv
libéral.....	30, 38, 40, 80, 109, 202, 257, 260, 264, 371, 397, 616, 656
Libéral.....	226, 610, 655, 657
libéraux....	41, 102, 185, 195, 231, 257, 261 sv, 268, 371, 379, 428, 433, 607, 615 sv, 621, 637, 654, 667, 669 sv
Libéraux.....	268, 628, 638, 657, 670
Libertà.....	263, 273, 311, 430, 735, 744
liberté...14 sv, 25, 27, 30 sv, 33 sv, 39 sv, 56, 61, 67, 78, 84, 92, 100, 102, 104 sv, 113 sv, 123, 153, 195 sv, 198, 204, 225, 230 sv, 234, 242, 244 sv, 248, 250, 252 sv, 257, 259 sv, 267 sv, 270 sv, 361, 372, 392, 394, 401, 421, 423, 427, 429, 509, 528, 530 sv, 537, 539, 545, 553, 557, 565 sv, 579, 583, 586, 593, 601, 628, 630 sv, 641, 645, 653 sv, 667, 674, 676, 710, 722	
Liberté.....	308, 611
liberté d'expression.....	30, 545, 641, 667
libertés.....	39, 112, 114 sv, 204, 247, 255, 261, 270 sv, 398, 721
Libra di Condanne.....	589
Libreria Riccardiana.....	327
Libres-penseurs radicaux.....	636
Liceat scribere.....	115
liceo.....	558
Liceo.....	305, 327, 329, 331, 333, 335, 712
Liceo Anconetano .....	712
Liceo Cicognini .....	712
Liceo Fiorentino.....	305, 327, 329, 333, 335

licitation privée.....	340
lien armée-nation.....	406 sv
Lieutenant Augusto Valenziani.....	215
lieutenant du Génie.....	491 sv
Lieutenant du roi.....	232
Lieutenant du Roi.....	233, 243, 245
Lieutenant-colonel Giolitti.....	215
ligne de tramways mécaniques.....	381
lignes téléphoniques.....	381
lissa....57, 84, 191, 206, 234, 246, 249, 353, 496, 511, 521, 579, 597, 609 sv, 615 sv, 620, 649, 653, 677, 708, 773	
Lissa.....	418, 716, 722
Liste Civile du roi.....	690
liste des fortifications permanentes du domaine militaire.....	453
littéraire 66, 374 sv, 377, 391, 569, 572, 580, 583, 596, 606, 615, 621, 637, 640, 658 sv, 662 sv, 670, 672, 687, 709, 713	
Littéraire.....	587
littérature...42, 48, 265, 376 sv, 526, 551, 569 sv, 572, 574 sv, 579, 583 sv, 614, 621, 654, 657, 687 sv, 707, 807	
Littérature.....	568, 571
Lo Spirito di Dante.....	590
Lo Zenzero.....	654
Lodovico Dolce.....	525
Loge maçonnique Concordia.....	664
Loge Maçonnique Concordia.....	653, 664
logements.....11, 13, 46, 110, 289, 317, 384, 386, 454 sv, 461, 463 sv, 466, 481, 484 sv, 571, 718	
logements populaires.....	718
logements temporaires d'urgence.....	718
Loges maçonniques.....	650
Loges Maçonniques.....	607
Loggia dei Lanzi.....	242
Loggia dei Pisani.....	306
Loggia del Pesce.....	684
Loggia des Offices.....	529
Loggia di Orgagna.....	568
loi 9, 13, 15 sv, 40, 55, 71, 81, 107, 114, 125, 130, 132, 142, 155, 164, 170, 177, 180, 182, 184, 236, 246, 255 sv, 258 sv, 267, 269 sv, 273, 280, 282 sv, 294, 301 sv, 304, 306, 308, 326, 337 sv, 344 sv, 357 sv, 360, 378, 381, 386, 388, 390, 392 sv, 399, 429, 440, 457, 472, 481, 494, 497 sv, 541, 589, 612, 641, 666, 683 sv, 709 sv	
Loi.....	16, 274, 428 sv
loi communale.....	246
loi Coppini.....	381
loi sur les expropriations.....	9, 294, 302, 358, 360
loi Vacca.....	381
lois des Garanties.....	507
Lois des Garanties.....	112
Lombardie.....	36, 94, 303, 320, 412, 444, 624, 665
Londres .....	4, 28 sv, 368, 391, 411, 546, 687, 716
Longarno Sonderini.....	295, 360
Longfellow.....	590

Lord Normanby.....	4
Lord Stanley.....	23
Lord Vernon.....	575, 582, 590
Lorenzini.....	374 sv
loterie Dantesque.....	608
Loterie Dantesque.....	658
Loterie nationale dantesque.....	711
Lotteria Dantesca.....	711
Lotti.....	559, 563 sv
Louis Ratisbonne.....	526
Luca Signorelli.....	588
Lucain.....	579
Luciano Scarabelli.....	571, 590
Lucques.....	304, 411, 444 sv, 457 sv, 477, 523, 578
Luigi. 13, 50, 71, 157, 185, 211, 223, 239, 250, 293, 303, 306, 308, 343, 388, 402 sv, 412, 455, 471, 486 sv, 525, 528, 549 sv, 562 sv, 578, 591, 600, 642, 681, 692, 702, 704 sv, 736, 741, 743, 753	
Luigi Aliani.....	681
Luigi Castellazzo.....	223, 388
Luigi Cocchi.....	681
Luigi del Sarto.....	528, 578
Luigi Del Sarto.....	293, 303, 306
Luigi Ferri.....	591
Luigi Lodi.....	642
Luigi Mannelli Galilei.....	563
Luigi Minervi.....	71
Luigi Muzzi.....	549
Luigi Nicoli.....	488
Luigi Paganucci.....	528, 705
Luigi Pagliani.....	13
Luigi Passerini.....	50, 528, 692, 741
Luigi Portirelli.....	525
Luigi Sani.....	550
Luigi Settembrini.....	600
lumière.....9 sv, 19, 27, 141, 303, 309, 324, 429, 529, 574 sv, 579, 581 sv, 584, 653, 682 sv, 693 sv, 706	
Lumière.....	432
Lungarni.....	5, 295, 322 sv, 718
lungarno.....	284
Lungarno.....	6, 323, 355, 358, 360, 387, 482
Lungarno Nuovo.....	6
Lungarno Soderini.....	323, 387
Lunigiana.....	523
luttés de l'indépendance.....	527
Luxembourg.....	369
Lycée.....	495, 532, 536, 709
lycées.....	623
Lycées.....	573
M. de Bray.....	273
M. Di Montemar.....	411
M.C. Romani.....	575

Mabellini.....	508, 590
Macchiaioli.....	290, 370
Machiavel.....	527, 536, 579, 696
Macinato.....	378
maçonnerie.....	21, 319, 345, 347, 406, 775, 777, 785
Madeleine.....	369, 466
Madone de Raphaël.....	689
Maestro Mabellini.....	590
Mafia.....	627
magasins d'artillerie.....	461
Magasins d'artillerie.....	484
Magazzari.....	590
Magazzino delle merci militari.....	482
Magellan.....	191
magliabechiana.....	572
Magliabechiana.....	588, 590
Maglio.....	6, 290, 293, 321, 324, 329, 333, 342, 357, 496 sv, 500, 504
Magni.....	546, 549
Mahnaz Youssefzadeh.....	605, 608
Maison de Dante.....	580 sv, 692 sv
Maison de Lorraine.....	689
maison de Savoie.....	265
Maison de Savoie.....	24, 219, 269, 411, 515
Major Celestino Rossi.....	407
Major Pagliari.....	215 sv
majorité 15 sv, 21, 34, 71, 77, 116, 162, 193, 240, 250, 254, 260, 282, 346, 374, 392, 420, 430, 432, 467, 561, 567, 573, 594, 627, 633, 677, 720	
Malaret.....	56, 58, 62, 67, 421
Malaspina.....	523
malle des Indes.....	504
Mamiani.....	154, 194, 209, 520, 591 sv, 638 sv, 668
Mancini.....	111 sv, 192 sv, 268, 562
manège.....	439, 455, 472, 482, 487, 492 sv, 496, 548
Manège.....	458, 462 sv, 466, 481, 484, 496
Manfredo Fanti.....	406
Manfredonia.....	210, 447
Mannelli.....	554, 563, 691 sv
Manno Bolognese.....	587
manoeuvres.....	406 sv, 606
manœuvres.....	42, 139, 307, 561, 807
Mantoue.....	264, 402, 404 sv, 448, 588, 595, 597, 640, 721
manuscrit de Landi.....	586
Manziano.....	210
Manzoni.....	607, 671
Maralunga.....	489 sv
Marché Central.....	303, 322, 680
marches.....	283, 534, 568, 573 sv, 578, 581, 593, 789
Marches.....	31 sv, 422, 624 sv, 712
marchés couverts.....	19, 368
Marchetti.....	251 sv, 529, 585

Marcia Reale.....	210
Marcucci.....	684
mari....5, 14, 18, 36, 211, 222, 237, 246, 282 sv, 292, 391, 398 sv, 410 sv, 448 sv, 466, 488 sv, 592, 621, 650, 688	
Mari....5 sv, 13, 49, 86, 139, 189, 192, 200, 203, 257, 285, 290 sv, 295, 300 sv, 305, 322 sv, 327 sv, 330 sv, 335, 348, 381, 412, 422, 428, 434, 436 sv, 444, 448, 458, 461, 465, 477, 481 sv, 489 sv, 495, 508, 529, 531, 550, 554, 559 sv, 563 sv, 571, 590, 594, 646, 648, 663, 666, 674, 692, 695 sv, 700, 702, 719, 741	
MARI.....	740 sv
Maria Montemerli.....	663
mariage civil.....	36, 398 sv
Mariano Cellini.....	646
Mariano Falcini.....	508, 692
Marinati.....	666
marine.....	14, 18, 211, 246, 282, 410, 488 sv
Marine.....	86, 139, 189, 200, 305, 327, 330, 335, 348, 428, 448, 461, 465, 489 sv, 495
marine italienne.....	14, 211
marine marchande.....	488 sv
Marine marchande.....	489
Marine Royale Italienne.....	200
maritime.....	18, 448 sv, 488
Marius Brème.....	571
Marquis Bartolomei.....	557, 563
Marquis Carlo Torriggiani.....	563
Marquis Cosimo Ridolfi.....	563
Marquis de Mestre.....	220
Marquis Ferdinando Panciatichi.....	557, 563, 583, 585
Marquis Gino Capponi.....	563
Marquis Giuseppe Garzoni.....	563
Marquis Gozzandini.....	594
Masini.....	551, 562
Maso di maestro Stefano.....	700
masque de Dante.....	588
masque mortuaire.....	697, 705
massa.....	110, 151, 170, 299, 626, 747
Massa.....	194, 458, 538, 562, 689 sv, 746 sv
massacres de Turin.....	170, 626
Massimiliano Giarre.....	403 sv
Massoneria di Rito Scozzese.....	664
Matas.....	530, 540 sv, 674, 696
Matilde Serao.....	13
Matteo.....	524, 588, 674, 689, 698
Matteo Bittheuser.....	689
Matteo d'Acquasparta.....	698
Matteo Ronto.....	588
Matteo Tronto.....	524
Mattia Montechi.....	46
Mattonaia.....	19, 290, 293, 300 sv, 321, 324, 357, 370, 476, 680
Mazè de la Roche.....	214, 218
Maziana.....	208

Mazzei.....	291, 337, 347, 687
Mazzini.....	16, 20 sv, 261, 267, 397, 408 sv, 411, 430, 637, 666, 744, 746
Mazzinistes.....	58
mécontentements.....	31, 632
médaille commémorative des guerres combattues pour l'indépendance et l'unité de l'Italie, en 1848, 1849, 1859, 1860, 1861 et 1866 .....	419
médaille commémorative du Centenaire de Dante.....	618
médaille de bronze.....	618
Melazzo.....	574
Melegari,.....	378
Melfi.....	210
Mellana.....	192, 194
Mémoire sur les marchés publics.....	369
Menabrea.....	72, 185, 388, 392, 412, 436, 443 sv, 446, 448 sv, 471, 487 sv, 504, 695, 741, 743
MENABREA.....	741
Mengoni.....	303, 680, 682
mentalités.....	42, 807
Mentana.....	171, 193, 388, 409, 422, 424, 432, 722, 725
Mercato centrale.....	368, 386
Mercato Centrale.....	681
Mercato Nuovo.....	319, 680 sv, 683
Mercato Vecchio.....	293, 357, 359 sv, 382, 680 sv, 744
méridionales.....	20, 40, 57, 91, 94, 283, 390, 449, 452, 625 sv, 636
meridionalismo.....	627
méridionalité.....	14
Messaggere dell' Arno.....	571
messer Fidismino di messer Rodolfo da Varano.....	699
messianisme.....	17, 20
Messine.....	207, 444, 446
Metternich.....	17, 288, 414
Meynadier.....	409
Mézières.....	507, 592
Mezzogiorno.....	17, 378, 636
Mgr Ketteler.....	432
Miceli.....	154, 194
Michel-Ange.....	4, 26, 91, 307, 320, 475, 527, 552, 596, 605, 696
Michele Amari.....	621
Michele di Lando.....	516, 674
Michele Lessona.....	375
Michele Tedesco.....	587
Michele Torraca.....	377
Michelozzi.....	573, 696
milan.....	225, 339, 388, 515, 538, 590, 630, 680
Milan....	9 sv, 14, 36, 49 sv, 80, 87 sv, 93 sv, 126, 131, 134, 185, 197, 225, 243, 259, 261, 264, 337, 339, 373 sv, 381, 388, 407, 409 sv, 513 sv, 523, 533, 538, 540, 550, 578, 588 sv, 597, 618, 640, 678, 680, 683, 733, 737 sv, 745 sv, 749 sv, 752
militaire....	17 sv, 23, 42, 56, 68, 83, 91, 99, 121, 125 sv, 131, 147, 164 sv, 168, 172, 174 sv, 183 sv, 205 sv, 211, 213, 221 sv, 227 sv, 230 sv, 235, 238, 244, 246, 255, 263 sv, 279, 286, 294, 296, 328 sv, 332 sv, 336, 339, 346, 395, 402, 410, 416 sv, 424, 439 sv, 447 sv, 463 sv, 481 sv, 487, 489, 491 sv, 495 sv, 502 sv, 522, 527, 572, 576, 605 sv, 806 sv

Militaire.....	305, 336, 339, 347 sv, 456, 458 sv, 494 sv, 498 sv, 502, 504
Mincio.....	42, 90, 414, 416 sv, 807 sv
Minervi.....	71 sv, 155
Minghetti.....	32, 56 sv, 74, 152 sv, 155, 163, 185 sv, 192, 194, 379 sv, 390, 731, 736
MINGHETTI.....	736, 741
ministère.....	99, 108, 135, 151 sv, 155, 163, 168, 227, 249 sv, 252 sv, 341, 344 sv, 347 sv, 373, 425 sv, 428, 533, 556, 584, 683
Ministère.....	12, 23, 27, 31, 36 sv, 45 sv, 61, 63, 65, 67 sv, 71 sv, 79, 81, 89, 93, 103, 115, 121 sv, 124 sv, 131, 134 sv, 139 sv, 149 sv, 155, 158 sv, 173 sv, 181 sv, 189, 192 sv, 195, 198 sv, 202, 214, 227, 229 sv, 232, 235, 251, 255, 257, 260 sv, 278, 285 sv, 290 sv, 305 sv, 327, 329 sv, 332 sv, 339 sv, 352 sv, 373, 390 sv, 407, 410, 428, 436, 443, 448, 482, 494 sv, 497, 500, 502 sv, 590, 620 sv, 635, 685, 710
Ministère de l'Instruction publique.....	198, 305, 327, 330, 333, 590, 635
Ministère de l'Instruction Publique.....	343, 348, 495, 620
Ministère de l'Intérieur.....	12, 72, 124 sv, 134, 139, 149 sv, 152, 160, 162, 168, 173 sv, 176 sv, 181, 183 sv, 192, 285, 290, 305, 327, 330, 332, 373, 410
Ministère de la guerre.....	443
Ministère de la Guerre.....	153, 173, 176, 184, 290 sv, 305 sv, 327, 330, 335, 348, 353, 407, 482, 494 sv, 497, 500, 502 sv
Ministère de la Marine.....	139, 189, 305, 327, 330, 335, 348, 428, 448, 495
ministère des Affaires Etrangères.....	426
Ministère des Affaires Etrangères.....	68, 195, 198 sv, 227, 288, 305, 327, 330, 332, 334
Ministère des finances.....	214, 330
Ministère des Finances.....	235, 290 sv, 305, 327, 335, 348, 391, 436, 495
Ministère des Grâces et Justice.....	305, 330, 335, 436
Ministère des Travaux publics.....	46, 81, 327, 330, 339, 346, 349, 353
Ministère des Travaux Publics.....	45, 255, 305, 329 sv, 335, 337, 339 sv
ministères.....	18, 83, 284, 326, 332, 341 sv, 350, 436
Ministères.....	24, 44, 46, 72, 79, 131, 134, 256, 279, 288, 290, 303, 306, 308, 327 sv, 331, 334, 341, 344, 348, 436, 495
Ministero dell'Interno.....	44, 730 sv
Ministero della Guerra.....	482
Ministero della Marina.....	482
ministre.....	72, 152, 154, 163, 175, 185, 193, 203, 247 sv, 251, 257, 356, 377 sv, 406, 412, 415, 421 sv, 494, 514
Ministre.....	32 sv, 38, 46, 54 sv, 62, 66 sv, 69, 72, 75, 80 sv, 99 sv, 107, 121, 124 sv, 130, 132, 140 sv, 149, 155, 159, 175, 177 sv, 181 sv, 185, 194 sv, 198, 225, 227, 237, 242, 246 sv, 251, 253, 257 sv, 261, 268 sv, 273 sv, 277, 279, 282, 287, 305, 329, 332, 341 sv, 348, 353, 391, 393, 399, 406 sv, 411, 413, 421, 424, 435 sv, 448, 507, 520, 569, 571, 575, 583, 592 sv, 664, 685, 689, 697, 718
Ministre d'Italie à Paris.....	55
Ministre de l'Instruction publique.....	507, 520, 571, 575, 685, 697
Ministre de l'Instruction Publique.....	583, 592 sv
Ministre de la guerre.....	225
Ministre de la Guerre.....	132, 175, 177, 179, 198, 406, 421
Ministre de la Maison Royale.....	571
Ministre de Prusse.....	212
ministre des Affaires Etrangères.....	72
Ministre des Affaires Etrangères.....	38, 55 sv, 59, 67, 194 sv, 198, 247 sv, 258, 273, 448
ministre des finances.....	257
Ministre des finances.....	251, 279, 353, 393



Ministre des Finances.....	257, 282
Ministre des Grâces, de la Justice et des Cultes.....	237
ministre des travaux publics.....	356
ministre des Travaux Publics.....	377
Ministre des travaux publics.....	261
Ministre des Travaux publics.....	81, 341 sv, 344, 348, 353
Ministre des Travaux Publics.....	277, 305, 345, 436
mission Malaguzzi-Valeri.....	419
Mme Rattazzi.....	687 sv
Moabit.....	502
Modène.....	4, 27, 36, 87, 408, 537, 588
moderne.....	5, 17 sv, 20, 68, 75, 103, 113, 116, 245, 247, 253, 257, 262, 271, 278, 283, 288, 294, 301, 305, 307, 328, 332, 335, 358, 362, 375, 377, 398, 406, 418, 430, 433, 452, 480, 509, 512, 528, 530, 552, 577, 581 sv, 606 sv, 610 sv, 616, 634, 641, 647, 657, 661, 665, 667, 674, 689, 695, 716, 720, 722, 741
modernisation.....	5, 10, 13, 19, 282, 300, 324, 377, 442
modernisation urbaine.....	19
modifications urbaines.....	42, 807
Monarchia Nazionale.....	185
Monarchie de Juillet.....	368
monarchie parlementaire.....	20, 664
monarchie savoyarde.....	363
Monarchie Savoyarde.....	612
Monastère de San Stefano dell'uliva de Ravenne.....	589
Monastère de Santa Apollonia.....	329, 336
Monastero di Candelli.....	482
Monastero di Sant'Appolonia.....	482
Moniteur français.....	83
Monitore toscano.....	541
Monitore Toscano.....	542
Montalto.....	208 sv
Monte Altissimo.....	696
Monte Cassino.....	571
Monte San Giovanni.....	205
Montecatini.....	445, 476 sv, 523
Montechini.....	81
Montefiascone.....	199, 204
Montepulciano.....	210, 445
Monterosi.....	208 sv
Monterotondo.....	210
Montesuello.....	417
Montevarchi.....	623, 712
Montezemolo.....	388
Montgomery Stuart.....	592
Monti.....	529, 678
Montughi.....	298
Monument aux Grands Toscans.....	402
Monument de Montanara et Curtatone.....	404
monument équestre dédié au roi.....	684
monumentalité.....	478

Morning Post.....	592
mouvement anarchistes internationaliste.....	682
mouvement Libéral.....	610
Mugello.....	407
Mugnano.....	210
Mugnone.....	284, 295 sv, 299, 310, 479, 500 sv
municipalisme.....	80, 87 sv, 91 sv, 118, 154, 169, 171, 687
Municipalisme.....	86
municipaliste.....	28, 80, 84, 123
municipalistes.....	14, 89, 92, 116, 118, 154, 276, 514, 583
municipio.....	742
Municipio.....	121, 306, 321, 592, 618, 639, 737, 742 sv
murs de Rome.....	209, 213 sv, 227, 234
Musée archéologique.....	687
Musée national d'anthropologie et d'ethnologie.....	687
Museo Archeologico de Bologne.....	587
Museo di famiglia.....	537 sv, 540, 733
Museo di Famiglia.....	377, 552
Mutuo Soccorso tra gli Artisti di Musica.....	634
Mutuo Soccorso tra gli Ecclesiastici.....	634
Mutuo Soccorso tra gli operai della Tipografia Le Monnier.....	635
Mutuo Soccorso tra gli Orefici di Firenze.....	634
Mutuo Soccorso tra i Cappelai di Firenze.....	635
Mutuo Soccorso tra i Manifatturieri dei Tabacchi.....	635
Mutuo Soccorso tra i Sarti.....	635
Muzzi.....	549, 562
mythe.....	16, 27, 92, 225, 303, 595, 606, 657, 672
mythe florentin.....	606
mythe national.....	303, 595
mythes fondateurs de la Nation.....	686
mythes historiques et culturels.....	686
Naples..9 sv, 13 sv, 18, 20, 27, 40, 56 sv, 71, 80, 87 sv, 93 sv, 108, 118, 126, 194, 210, 258 sv, 262, 264, 275, 376, 380, 390, 408, 411, 413, 430, 434, 437, 446 sv, 513, 578, 588, 590, 596, 599 sv, 602, 618, 625, 683, 709, 752	
Napoléon III....15, 27, 57, 69, 75, 77, 97, 100, 155, 185, 190, 196 sv, 265, 268, 387, 412 sv, 421 sv, 424 sv, 431, 638	
nation 18, 20, 22, 27, 35, 39, 59, 62, 70, 85, 88 sv, 92, 100, 105, 111 sv, 114, 116, 118, 193, 197 sv, 225, 250, 252 sv, 259 sv, 263, 286 sv, 292, 302, 308, 397, 406 sv, 412, 443, 507, 510, 512, 519, 526 sv, 539, 543 sv, 548, 550, 552 sv, 563 sv, 574 sv, 579, 584, 597, 605 sv, 608, 612 sv, 616 sv, 622 sv, 626 sv, 634, 637, 639, 641, 644 sv, 656 sv, 661, 707, 709 sv	
Nation...17, 63, 66, 70 sv, 85 sv, 90, 94, 100, 112, 116, 122, 170, 197, 225, 241 sv, 248 sv, 254 sv, 257, 259, 261, 267, 391, 410, 425, 519, 530, 561 sv, 570, 577, 579, 603, 608, 619 sv, 637 sv, 670, 686, 706, 710, 752	
nation patriotique.....	612
National Review.....	376
nationalisation.....	379 sv, 606, 610, 612, 642 sv
naturalisme.....	398
nature artificielle.....	478
nave senza nocchiero.....	553
Nave senza nocchiero.....	527, 535, 553, 557

ncyclique.....	429
négociation.....	24, 34, 67, 72, 217, 273, 391, 657
négociations.....	27, 32, 34, 38, 59 sv, 65 sv, 72, 112, 115, 126, 166, 273, 329, 393, 416, 425 sv, 605, 629, 631, 634
Nel patrio festeggiare il sesto centenario di Dante Alighieri al Municipio di Firenze alcuni romani (poesie).....	639, 743
néo-guelfes.....	615 sv
néoclassicisme florentin.....	476
népotisme.....	532
neutralité.....	56, 191 sv, 197, 253, 255, 412, 415, 425, 602
Niccola Sanesi.....	590
Niccolo Laurenti.....	562
Niccolo Lazzari.....	681
nice.....	705
Nice.....	14, 51, 89, 264, 437
Nicola Nasi.....	291
Nicolas Sanosi.....	508
Nicotera.....	193
Niederwalddenkmal.....	600
Nievole.....	523, 712
Nigra.....	54 sv, 57 sv, 61 sv, 72, 74, 424, 571, 735
Nigra.....	55, 61 sv, 74, 424, 735
Nobili.....	44, 354, 564
non expedit.....	263
non possumus.....	108
Non possumus.....	430
Non Possumus.....	429
nord. 7, 296, 355, 360, 454, 459 sv, 478, 480, 484, 492, 497, 500, 503, 576, 584, 602, 608, 622, 624 sv, 627, 636, 639, 718	
Nord.....	6, 14 sv, 17 sv, 42, 114, 211, 213, 264, 308, 311, 381, 419, 682, 807
norma 9, 32, 39, 67, 114, 142, 159, 196, 199, 205, 232, 237, 242, 256, 274, 313, 325, 337, 339, 348, 353, 389, 456, 533, 609, 730	
Norma.....	4, 210, 660
normes.....	13, 300, 302 sv, 339, 341, 344, 353, 362, 372, 407, 442, 450, 609, 676 sv, 680, 684
normes disciplinaires pour le service des correspondants suivant un corps de troupes combattantes.....	407
normes hygiéniques.....	684
Nottolini.....	477
nouveaux quartiers.....	279, 293, 295, 301, 303, 316, 321, 324, 342, 368, 686, 717 sv
Novare.....	21, 209, 211, 722
Nuova antologia.....	736
Nuova Antologia.....	371, 391, 740, 742, 744
Nuova Europa.....	542, 555
nuovi vandali.....	685
Nuovo Mercato delle Vettovaglie.....	682
Nussi.....	197
O Italie servile.....	530
O Roma, o Morte.....	420
Obligheht.....	375
occupation 32, 58 sv, 64 sv, 67 sv, 83, 102, 104 sv, 109, 142, 190, 193, 197, 202, 213, 221, 223, 225	

sv, 228, 232, 238, 244, 273, 275, 288, 465, 471 sv, 494, 498, 500, 664, 683	
occupation temporaire à usage gouvernemental des couvents.....	494
Odescalchi.....	209
Office spécial du Génie pour les édifices civils et domaniaux.....	337
office technique.....	354, 472
Office technique.....	494, 502, 703
Office Technique.....	503
office technique du Comité du Génie.....	472
Office technique du Comité du Génie.....	494
offices.....	85, 213, 245 sv, 274, 286, 400, 456, 472, 486, 534
Offices.....	45, 288, 328, 330 sv, 334, 380, 383, 481, 529, 531, 590 sv, 649 sv, 687
Officier du Génie.....	491
Oliva.....	194
Oltrarno.....	7, 313, 327, 342, 348, 364, 478, 480, 482, 752
omagnols.....	30
omaine communal.....	469
omaine militaire.....	469
Ombrie.....	31, 422, 452 sv, 624 sv
Ombriens.....	31
Omnibus.....	143, 304, 735
Onorate L'Altissimo Poeta ! .....	567
Opera del Duomo.....	552
opinion publique .....	536, 544, 560, 564, 612, 643 sv, 656
Opinione.....	121, 185, 191, 194, 197, 199, 209, 212, 214, 269, 283, 372, 375, 380, 387 sv, 400, 551, 735
oppression autrichienne .....	598
Orazio Hall.....	563
ordre des Saints Maurice et Lazare.....	54
Ordre des Saints Maurice et Lazare.....	54, 526, 575
ordre du jour.....	5, 36, 70, 221, 251, 287, 415, 495, 530
Ordre du jour.....	633
Ordre du Jour.....	37, 193 sv, 197
ordre Mauriziano.....	296
ordre public..	39, 56, 58, 125, 127, 149 sv, 152, 159, 162, 169, 175, 200, 204 sv, 207, 225, 232, 258, 379, 389, 421, 439, 499, 718
Oreste Raggi.....	528, 537 sv, 540, 547, 565
orfana del ghetto.....	682, 743
orsini .....	381, 386, 569, 585, 623 sv, 633, 643, 683
Orsini .....	411, 486
Orso-Serra.....	81
orte. .	12, 15, 17 sv, 20 sv, 23, 26, 28, 30 sv, 37 sv, 41, 58, 65, 67, 71, 73 sv, 76, 78, 83, 85 sv, 89 sv, 93 sv, 96 sv, 99, 101, 104, 107 sv, 111 sv, 115, 119, 121 sv, 128 sv, 131 sv, 134, 136 sv, 141, 144 sv, 151, 153, 156 sv, 160 sv, 169, 171, 173, 180 sv, 185, 189 sv, 193, 195, 200 sv, 207 sv, 211 sv, 214 sv, 218 sv, 227, 230 sv, 234 sv, 238, 242 sv, 245, 249 sv, 252, 260 sv, 265, 269 sv, 279, 282 sv, 289, 291, 293, 295 sv, 303, 306 sv, 309 sv, 316, 318, 320, 322 sv, 326, 335 sv, 340, 342, 344, 349, 351, 354 sv, 360 sv, 369 sv, 374, 379 sv, 384, 386, 389 sv, 398 sv, 403, 408 sv, 417, 420, 424, 426 sv, 432 sv, 435 sv, 440 sv, 443, 446, 448 sv, 452 sv, 457 sv, 465, 467 sv, 475, 477 sv, 481 sv, 486 sv, 492, 494, 496, 498, 501, 510, 513 sv, 517, 528 sv, 533 sv, 538 sv, 544, 547 sv, 557, 559 sv, 566, 568, 571 sv, 577 sv, 581 sv, 586, 592 sv, 597, 599, 601 sv, 608, 611 sv, 615 sv, 623 sv, 626 sv, 632 sv, 638 sv, 641 sv, 646, 649, 651, 653, 656, 659, 661, 667, 675, 680, 683, 686, 689, 693 sv, 701 sv,

706, 713, 717 sv, 720, 735, 744, 746, 750, 753, 762, 765 sv, 771, 774 sv, 777, 786, 807	
Orte.....	199, 446
Orti della Mattonia.....	284
ortus conclusus.....	469
Orvieto.....	204, 446, 453, 588, 679
ossements de Dante.....	593 sv, 702
ossements sacrés du Poète.....	592
Osservatore Romano.....	261 sv, 264 sv, 267 sv, 272, 372, 725
ossuaires.....	439
Ottaviani.....	562
Ottavio Gigli.....	550
Ottocento.....	48, 441, 448, 470, 472 sv, 483, 718, 745, 748 sv, 761, 797, 800
oultre-Tibre.....	31
ouvent de San Salvatore di Ognissanti.....	328
Ovide.....	579
Owen.....	476
Pacini.....	590
pactes.....	21, 33, 70, 108, 166, 420
Padoue.....	379, 524, 578, 595, 597 sv, 640, 675
Padre Giuliani.....	578, 592, 595, 655
Paganucci.....	528, 548, 553, 556, 558, 561 sv, 564 sv, 705
Paghari.....	216
Paix de Vienne.....	419
Palais de la Consulta.....	232
Palais de Montecitorio.....	229
Palais du Podestà.....	582, 585 sv, 698 sv
Palais du Préteur.....	534, 571
Palais Gondi.....	7
Palais Guicciardini.....	7
Palais Madama.....	134 sv, 139
Palatina.....	588, 697
Palazzi Giandonati et Canacci.....	685
Palazzina dei Frati della SS Annunziata.....	348
Palazzina della Livia.....	291
Palazzo Corsi.....	300
Palazzo Da Cepparello.....	563
Palazzo dei Candeli.....	329, 333, 336
Palazzo del Buontalenti.....	291
Palazzo del Buontalenti.....	291
Palazzo del Cepparello.....	558
Palazzo del Comando Militare per il territorio dell'Esercito.....	290
Palazzo del Pretorio (Bargello).....	558
Palazzo del Registro.....	328
Palazzo della Consulta.....	436
Palazzo della Corte d'Appello.....	291
Palazzo della Crocetta.....	328, 348
Palazzo della Dogana.....	327
Palazzo di Città.....	127 sv
Palazzo di Firenze.....	247
Palazzo di Santa Caterina.....	290

Palazzo Feroni .....	551
Palazzo Ferroni.....	376, 380
Palazzo Ferroni-Spini.....	380
Palazzo Madama.....	136, 160
Palazzo Medici Riccardi.....	290
Palazzo Morrochi.....	290
Palazzo non finito.....	327, 329 sv, 350
Palazzo Pitti.....	288, 426, 732
Palazzo Riccardi.....	328 sv, 333, 558, 563
Palazzo S. Biagio.....	300
Palazzo Serristori.....	591, 668
Palazzo Servadio.....	290
Palazzo Vecchio.....	253, 288, 327 sv, 330 sv, 334, 361, 380, 382 sv, 408, 436, 573, 577, 661
Palerme. .87 sv, 90, 94, 126, 134, 198, 207, 209, 275, 378, 411, 446 sv, 540, 578, 618, 678, 709, 712	
Palestro.....	418, 527
pamphlet.....	17, 47 sv, 85, 92, 95
Panaro.....	537, 541, 551 sv, 733
Panciatichi.....	557, 563 sv, 583, 585, 668
Panthéon.....	7, 388, 530 sv, 544, 568 sv, 596 sv, 696, 707
Paoletti.....	476 sv
Paolo Comotto.....	291
Paolo Costa.....	525
Paolo Emilio Imbriani.....	600 sv
Paolo Jovio.....	589
Paolo Lioy.....	375
Paolo Mantegazza.....	9, 737
papale.....	21, 54, 70, 206, 432, 638, 670
Papale.....	17
papauté.....	24, 88, 114, 270, 567, 637, 656, 670
Papauté.....	21, 35, 63, 65, 110, 113 sv, 200 sv, 257, 261 sv, 267, 269, 273 sv, 397, 656, 748
pape.....	21, 84, 200, 389, 429, 722
Pape. 4, 15 sv, 18, 21 sv, 32 sv, 57 sv, 69 sv, 74 sv, 77 sv, 83 sv, 91, 99 sv, 107 sv, 114 sv, 172, 196 sv, 202 sv, 207, 212 sv, 216 sv, 223, 227, 229 sv, 244, 247 sv, 250, 255 sv, 260 sv, 268 sv, 288, 389 sv, 397 sv, 409, 413, 420 sv, 428 sv, 431 sv, 507, 565, 589, 616, 637 sv, 648 sv, 656, 664, 669 sv, 698, 702	
Pape Léon X.....	589
papier timbré.....	233, 351
Paradis .....	586, 697
Parc des Buttes-Chaumont.....	369
parc extra-urbain.....	477
Parc Monceau.....	369
parc urbain.....	476, 479
parcs et jardins privés.....	475
paris.....	283, 293, 309, 369, 479, 716 sv
Paris. 6, 13, 16, 28 sv, 32, 38, 42, 46 sv, 55 sv, 64 sv, 72, 117, 197, 214, 263, 300, 309, 367 sv, 372, 374, 391, 398, 424 sv, 450 sv, 477, 479, 487, 499, 507, 523, 530, 651, 663, 678, 683, 686, 688, 695, 716, 721, 730 sv, 738 sv, 747 sv, 753, 807 sv	
Paris Haussmannien.....	13, 368, 370
Park Square.....	370
parlamento.....	164, 731, 739

Parlamento.....	44, 730
parlement.....	71, 154, 238, 287, 345, 373, 431
Parlement. .14, 34 sv, 37, 55, 61, 65, 70 sv, 80, 88, 91, 93, 99, 105 sv, 111 sv, 115, 123 sv, 166, 170 sv, 191 sv, 202, 242, 248, 250 sv, 258, 261, 277 sv, 285 sv, 334, 337 sv, 371, 380, 383, 390, 392, 424, 435, 437, 487, 515, 606 sv, 609, 611 sv, 617, 642 sv, 658, 671 sv, 683, 709, 720	
parlementaires.....	17, 38, 44, 140, 164, 191, 197, 216 sv, 243, 255, 260, 408, 612, 664 sv
Parme.....	4, 36, 87, 406, 562, 588, 597
Parnasse.....	697
Parsons.....	590
parterre.....	307, 369, 475, 477 sv, 483
Parterre.....	351, 478 sv
Parterre di S. Gallo.....	718
parti catholique.....	77, 103, 190
parti Modéré-Libéral.....	226
parti réactionnaire.....	227
Parti Réactionnaire.....	35
participants.....	605, 608, 616 sv, 624, 626, 650, 672
Pasolini.....	74 sv, 141, 186, 594 sv, 717, 731, 737
PASOLINI.....	743
Pasquale Villari.....	707
Passannante.....	380
patrie....84, 204, 240, 413, 417, 426, 509, 527 sv, 539, 548, 566, 568, 577, 597, 603, 619, 625, 695, 701, 722	
Patrie.....35, 73, 76, 91, 105, 154, 189, 197, 234, 254, 259 sv, 265, 286, 416, 437, 520 sv, 527, 529, 535, 543, 549 sv, 562, 570, 575, 577, 593, 596 sv, 601, 610, 620, 639, 674, 691, 707, 714, 716	
patrimoine 10, 42, 92, 249, 283, 302, 383, 468, 481, 505, 507, 673, 686 sv, 691 sv, 695, 718 sv, 753 sv, 806 sv	
patrimoine architectural et culturel.....	673, 806
patrimoine historique et culturel.....	507, 718
patriotique....20, 151, 206, 213, 225, 232, 238, 241 sv, 245, 257, 286, 376, 391, 394, 475, 521, 554, 570, 575, 586, 597, 611 sv, 712, 714	
Patriotique.....	392
pays. 16, 18 sv, 22, 24, 26, 30 sv, 34, 39 sv, 65 sv, 69, 71 sv, 76, 80, 83, 95, 97 sv, 100 sv, 114, 122, 154, 165, 189, 191 sv, 195, 202, 220, 250, 258 sv, 266, 274, 277, 287, 292, 304, 309, 383, 392 sv, 398, 401, 403, 408 sv, 412, 415, 424, 471, 507, 527, 537, 551, 567, 577, 583, 592, 639, 641, 645, 658, 669, 705, 766, 786	
Pays.....	114, 194, 649, 687, 742
Pazzeschi.....	556, 559 sv
peine de mort.....	91, 408
Pel risanamento della città di Napoli.....	13
Pelagio.....	44
Pellegrino.....	4, 20, 307, 445, 550 sv
Pellegrino Artusi.....	4, 20
Pellegrino Rossi.....	550 sv
Pelliccia.....	562
Pepoli.....	54, 61 sv, 72, 74, 185 sv, 721, 736
per i debiti della Firenze capitale.....	381
per il sesto centenario di Dante : Ricordo al popolo.....	639
Per il sesto centenario di Dante : Ricordo al popolo.....	738
Per la tutela della igiene e della sanità pubblica.....	13

Père Bekrer.....	201
Père Lacordaire.....	25
Périer.....	285
permanente.....	25, 94, 170, 443 sv, 447 sv, 488 sv, 618, 738 sv, 741 sv
Permanente.....	154, 626
Pérouse.....	209, 446, 453, 578, 588 sv, 689
Persano,.....	418
Perseveranza.....	185, 213, 374, 390, 430
Perticari.....	529
Peruzzi...8, 57 sv, 91, 124, 140, 149, 155, 161, 178, 185, 243, 258, 283, 285, 292, 325, 342, 355 sv, 358 sv, 377 sv, 382, 385 sv, 435, 716, 729, 743	
Pesaro.....	209
Pescaia d'Ognissanti.....	296
Pescaia di S. Nicolo.....	368
Peter Burke.....	608
petit journal.....	186
Petit Journal.....	374
Pétrarque.....	614, 695
Petrucelli.....	18, 113 sv, 171
peuple...19, 21, 26, 33 sv, 37, 71, 76, 79, 100 sv, 130, 171, 180, 195, 199 sv, 224, 232, 240 sv, 243, 266, 377, 387, 391 sv, 409, 426, 432, 511 sv, 522, 528, 531, 570, 574, 584, 589, 601, 607, 611 sv, 614 sv, 617, 632, 637, 643 sv, 648 sv, 670 sv, 674, 691, 706, 713 sv, 722	
Peuple.....	17, 79, 259, 308
phrénologie.....	706
Pia Casa di Lavoro.....	665
Piacentini.....	185, 374
Piana del Mugnone.....	500
Pianciani.....	193, 250
Piano generale di difesa dello Stato.....	452
Piano regolatore edilizio.....	306, 321 sv
Pianta della Città di Arezzo.....	453
Pianta della Città di Carrara.....	454
Pianta della città di Firenze.....	495, 732
Pianta della città di Firenze. Riparto delle Camere Legislative e dei Ministeri.....	495, 732
Pianta di Firenze e suoi contorni.....	495, 732
Pianta geometrica della città di Firenze.....	321, 732
Pianta indicativa dell'ingrandimento di Firenze.....	499
piazza.....	19, 449, 750
Piazza5 sv, 19 sv, 50, 90 sv, 124, 128, 130, 132, 134 sv, 140 sv, 156 sv, 159 sv, 173 sv, 177 sv, 182 sv, 218 sv, 284, 288 sv, 293, 295 sv, 300 sv, 306 sv, 311 sv, 321 sv, 332, 342, 355, 357, 360 sv, 364, 370, 376, 382 sv, 407 sv, 422, 425, 427 sv, 432, 454, 459, 475 sv, 479 sv, 492 sv, 496 sv, 503, 507, 512, 518 sv, 521, 529 sv, 537, 539 sv, 544, 550, 554, 557, 559 sv, 568 sv, 573, 575, 580, 590, 595, 598, 600, 602 sv, 633 sv, 637, 649, 661 sv, 674, 680 sv, 685 sv, 691, 693 sv, 706, 713, 717 sv, 736, 738, 803	
Piazza Beccaria.....	311 sv, 370, 480, 483
Piazza Brunelleschi.....	680
Piazza Castello.....	90, 159, 288, 408
Piazza Cavour.....	307, 311 sv, 383, 499, 501
Piazza Colonna.....	219, 432
Piazza d'Armi.....	124, 142, 177, 459, 493, 501, 503



Piazza d'Azeglio.....	19 sv, 284, 290, 301, 476, 501, 718
Piazza dei Signori.....	598
Piazza del Castello.....	124, 134 sv, 140 sv, 159 sv, 162, 164, 177, 179 sv
Piazza del Duomo.....	5, 289, 342, 425, 427, 512, 573
Piazza del Mercato.....	293, 683
Piazza del Mercato Vecchio.....	293
Piazza del Olio.....	300
Piazza del Popolo.....	91
Piazza dell'Indipendenza.....	5, 295 sv, 322, 531
Piazza dell'Olio.....	300
Piazza della Repubblica.....	6, 362, 682, 803
Piazza della Signoria.....	306, 332, 361, 422, 425, 429, 568
Piazza della Stazione.....	323, 454, 602
Piazza della Stazione Centrale.....	323
Piazza della Zecca Vecchia.....	475
Piazza delle Cascine.....	475
Piazza di San Martino.....	691, 694
Piazza di Santa Croce.....	50, 529, 537, 542, 544, 550, 736, 738
Piazza di Venezia.....	218
Piazza Ferrucci.....	297
Piazza Manin.....	563
Piazza Maria Antonia.....	5, 290
Piazza Mercatello.....	600
Piazza S. Firenze.....	7
Piazza San Carlo.....	7, 124, 128, 130, 132, 134 sv, 142 sv, 156 sv, 159 sv, 173 sv, 178, 180, 182 sv
Piazza San Martino.....	580, 691, 693 sv
Piazza Santa Croce.....	321, 324, 507, 518 sv, 521, 529 sv, 539 sv, 554, 557, 560 sv, 564 sv, 569, 573, 575, 580, 590, 595, 603, 634 sv, 637, 649, 661 sv, 706, 719
Piazza Santa Margherita.....	694
Piazza Santa Maria Maggiore.....	300
Piazza Santa Trinita.....	361, 376
Piazza Santissima Annunziata.....	311
Piazza Santo Spirito.....	518, 521, 573, 674, 713
Piazza Savonarola.....	475 sv
Piazza Strozzi.....	6, 382
Piazza vecchia di Santa Maria Novella.....	559
Piazza Vecchia di Santa Maria Novella.....	529, 550, 560, 563 sv
Piazza Vittorio.....	136, 307, 479, 681
Piazza Vittorio Emanuele.....	307, 479
Piazza Vittorio-Emanuele II.....	681
Piazzale del Duomo.....	6
Piazzale Galileo.....	298, 318, 382, 436, 717
Piazzale Galileo.....	298
piazzale Michelangiolo.....	321
Piazzale Michelangiolo.....	298, 308, 314, 318, 320 sv, 364 sv, 478, 717
Piccadilly.....	370
Piccini.....	283, 666
PICCINI.....	743
Piccola Patria.....	620
Piceno.....	210

Pie IX....	21, 35, 47 sv, 56, 58, 69, 201, 203, 219, 222 sv, 227, 230, 244, 268, 270, 272, 275, 397 sv, 426, 429, 431 sv, 595, 637, 670, 696
PIE IX.....	741
piémont. . .	15 sv, 20, 88 sv, 118, 154, 266, 283, 299, 313, 326, 400, 402, 440, 471, 482, 502, 514 sv, 610, 612 sv, 627 sv, 637, 643, 658, 708
Piémont. . .	4, 14 sv, 18, 22, 73, 80, 85, 87 sv, 91, 94, 101, 117 sv, 171, 185, 253, 264, 266, 283, 288, 303, 346, 371 sv, 390, 398 sv, 408, 412, 416, 426, 479, 483, 492, 515, 520, 607 sv, 612 sv, 616, 624 sv, 636, 708, 722
Piémont-Sardaigne.....	14, 288, 520, 628
Piémontisation .....	612
Pier Soderini.....	536
Piero Capponi.....	674, 714
Piero Cilembrini.....	623
Piero Fraticelli.....	514
Pietra dura.....	587
pietra forte.....	694
Pietro Alighieri.....	524
Pietro Cataneo.....	496
Pietro Fratticelli.....	569
Pietro Stanione.....	453
Pietro Thouar.....	542
Pignone.....	299, 313, 384
Piperno.....	205, 210
Pisanelli.....	155, 192 sv
Pise.....	210, 304, 410 sv, 444 sv, 453, 523, 550, 574, 578, 581
Pisterzo.....	210
place.....	7, 9, 18 sv, 22, 33, 36, 76, 79, 82, 91, 102, 108, 123, 126, 132 sv, 138 sv, 141, 143, 146 sv, 156, 160, 162 sv, 193, 196, 200, 205, 207, 210 sv, 220, 222 sv, 230, 237 sv, 243, 251 sv, 256 sv, 263, 293, 298, 300, 302, 307 sv, 310, 312, 320, 324, 326 sv, 333, 339, 343 sv, 350 sv, 360, 362, 369, 377, 380, 382 sv, 389, 406 sv, 411, 430, 432, 440, 443 sv, 449, 451 sv, 456, 458 sv, 466 sv, 471 sv, 475, 477 sv, 485 sv, 503, 514, 516, 518 sv, 526, 528 sv, 538, 540 sv, 550, 554 sv, 557, 559, 562 sv, 571, 573 sv, 578, 587, 591 sv, 594, 596 sv, 605, 607, 611, 632, 637, 645, 648 sv, 652, 658, 661 sv, 670, 674, 682 sv, 687, 689 sv, 694, 696, 699, 705, 783
Place.....	211, 224, 230, 305, 368, 448, 455, 458, 465 sv, 479, 485, 501, 522
Place de l'Etoile.....	368, 479
Place de la Concorde.....	368
Place St-Pierre.....	230
plan d'agrandissement.....	292, 303, 306, 308, 480, 498, 716
Plan d'agrandissement.....	7, 308, 311
plan défense de l'Etat de 1866.....	444
plan général d'expansion de la ville.....	306
Plan général des ouvrages du Golfe de La Spezia.....	488
plan Poggi.....	296, 313
Plan Poggi.....	1, 41, 43, 294, 297, 362, 483, 501, 716, 721, 807
plan régulateur d'amélioration de l'intérieur.....	294
plan régulateur de l'accroissement de la ville.....	294
plans de défense de l'Etat.....	443
plébiscite. . .	4, 46, 56, 100, 112, 235 sv, 238 sv, 247, 255, 259, 267 sv, 383, 392, 412, 419, 424, 428, 434 sv, 510, 599, 607, 625
Plébiscite.....	102, 197, 205, 222, 226, 230, 234 sv, 238 sv, 246 sv, 251, 258, 267 sv, 275

plébiscites.....	4, 255, 259, 392, 424, 510
Plébiscites.....	197, 236
plénipotentiaires.....	24, 54 sv, 64 sv, 103
po. 1 sv, 44 sv, 53 sv, 121 sv, 189 sv, 367 sv, 397 sv, 475 sv, 507 sv, 674 sv, 716 sv, 726 sv, 748 sv, 761 sv, 768 sv, 789 sv, 797, 800, 806 sv	
Po. 1, 5 sv, 11 sv, 15 sv, 20, 22, 27 sv, 31 sv, 41 sv, 47 sv, 50, 55 sv, 64, 69, 74 sv, 77 sv, 82, 84 sv, 87, 91, 93 sv, 98, 100 sv, 105, 108, 110 sv, 115, 117, 121, 130, 133, 135 sv, 149, 152, 154, 161 sv, 170 sv, 180, 185 sv, 190, 195 sv, 211 sv, 222 sv, 226, 229 sv, 237, 242 sv, 255 sv, 263, 267 sv, 271 sv, 274, 282 sv, 287 sv, 292 sv, 303 sv, 319 sv, 323 sv, 327 sv, 332 sv, 341 sv, 353 sv, 360 sv, 367 sv, 372, 374, 380, 382 sv, 389, 391 sv, 400 sv, 413 sv, 416 sv, 420 sv, 425 sv, 435, 439 sv, 442, 444 sv, 453 sv, 461 sv, 469, 475 sv, 482 sv, 485 sv, 488 sv, 495 sv, 504, 507, 510 sv, 514 sv, 521 sv, 524 sv, 540, 542 sv, 545, 547 sv, 551, 553 sv, 557 sv, 564, 566 sv, 573 sv, 581 sv, 584 sv, 591 sv, 598, 601, 606 sv, 610 sv, 618, 620, 622, 624 sv, 634 sv, 640, 643 sv, 656 sv, 661 sv, 667, 669, 671, 678 sv, 684, 686 sv, 690 sv, 695, 697 sv, 711, 713 sv, 716 sv, 721, 724, 726 sv, 729, 732, 734, 736 sv, 740 sv, 746 sv, 758, 760, 762, 765, 772, 796, 807 sv	
PO.....	47, 699 sv, 739 sv, 745, 751
Pô.....	18, 42, 91, 107, 263 sv, 407, 417, 444, 448, 807
Poccianti.....	477, 749
Podere delle Monache.....	316
Podere di Piazza.....	686
Podere di Santino.....	686
Podestà.....	582, 585 sv, 589, 687, 697 sv, 737
Poesie di Mille autori intorno a Dante Alighieri.....	640, 743
poète national.....	507, 567, 630, 658
Poète national.....	607, 614
Poète National.....	709
Poète-héros.....	615
Poète-Soldat.....	527
Pofi.....	205
poggi.....	754
Poggi. 1, 6 sv, 41, 43 sv, 47, 82, 283, 292 sv, 303 sv, 306, 308 sv, 315 sv, 319 sv, 328, 332 sv, 342, 353 sv, 360, 362 sv, 367 sv, 383, 392 sv, 402 sv, 444 sv, 475 sv, 483, 496 sv, 501 sv, 504, 507, 511, 514 sv, 589, 678 sv, 695, 716 sv, 721, 726 sv, 732, 741, 748 sv, 753, 760, 807	
POGGI.....	47, 741, 751
Poggio Imperiale.....	317, 328, 332 sv
pointe de la Castagna.....	488
polarité Etat/Population.....	611
Politeama.....	686
politique. 3, 6, 8, 15 sv, 20, 22 sv, 25, 27, 36, 38, 41, 46 sv, 49 sv, 58 sv, 63, 65 sv, 68 sv, 71 sv, 74, 78 sv, 84 sv, 88, 90, 94, 96 sv, 100 sv, 104, 109, 111 sv, 117 sv, 122, 124, 142, 155, 172, 185, 191, 193 sv, 205, 219, 226 sv, 232 sv, 236 sv, 243, 247 sv, 252 sv, 259 sv, 262 sv, 270, 274 sv, 282, 284 sv, 287, 290, 313, 325 sv, 363, 371 sv, 385, 388, 392, 397, 408, 412 sv, 416, 420, 422, 429, 432 sv, 438, 440, 449, 471, 483, 507, 513, 519 sv, 535, 538 sv, 542, 567, 570, 573, 584, 591, 596 sv, 601 sv, 606, 608 sv, 612 sv, 620, 622 sv, 627 sv, 637 sv, 645, 648, 652, 658, 661, 663, 666, 668 sv, 686, 688, 695, 707 sv, 711, 716, 718 sv, 731, 744, 806	
Politique.....	232, 571
Politique des Garanties.....	232
politiques d'éducation.....	708
Pompeo Venturi.....	525
Pontassieve.....	44, 446

Ponte alla Carraia.....	293, 321, 323 sv
Ponte alle Grazie.....	295, 501, 749
Ponte della Dora.....	149
Ponte della Trinita.....	714
Ponte di ferro San Leopoldo.....	297
Ponte di Ferro.....	284
Ponte San Ferdinando.....	5
Ponte San Leopoldo.....	5
Ponte Sant'Angelo.....	224
Ponte Santa Trinita.....	428, 573 sv
ponti sospesi.....	5
pontife.....	203, 401
Pontife 31 sv, 48, 56, 112 sv, 115, 195, 200 sv, 206, 215, 223, 230 sv, 235, 242, 244 sv, 248 sv, 252, 255 sv, 267 sv, 271 sv, 420, 426 sv, 431, 536, 595, 702	
Ponza di San Martino.....	154, 200 sv, 207, 426
popolani.....	607, 645, 647, 654
Poppi.....	588
population. 4, 8, 10, 18 sv, 26, 31, 33, 42, 48, 75, 80, 87, 110, 116, 121 sv, 128 sv, 134 sv, 140, 144 sv, 147 sv, 151 sv, 156 sv, 160 sv, 166, 168, 200 sv, 204 sv, 209 sv, 212 sv, 217, 219, 224 sv, 229, 232, 238, 242 sv, 249, 255, 261, 276, 282, 288 sv, 299, 303, 313, 324 sv, 370, 372 sv, 381, 383 sv, 407 sv, 412 sv, 416, 420, 424, 427, 434 sv, 477, 483, 507, 509 sv, 526, 567, 573, 583 sv, 600, 609, 612, 614, 616, 618, 620, 644, 648 sv, 651, 680 sv, 685 sv, 690, 702, 706, 710, 717 sv, 807	
Population.....	611
Porciani.....	610 sv, 636, 654, 658 sv, 661 sv, 708
PORCIANI.....	745, 751
Porta a Pinti.....	293, 296 sv, 299, 307, 310, 314, 321
Porta a San Frediano.....	7, 478
Porta alla Croce.....	284, 293, 295, 297, 313, 321, 354, 383, 485, 718
Porta del Popolo.....	214
Porta della Giustizia.....	307, 482
Porta Pancrazio.....	214
Porta Pia.....	42, 171, 214 sv, 251, 263, 370, 372, 391, 427 sv, 431, 433, 453, 716, 749, 796, 807
Porta Romana.....	296 sv, 307, 314, 323, 355, 360, 382, 387, 485
Porta S. Gallo.....	475, 485 sv, 732
Porta Salaria.....	213 sv, 217
Porta San Frediano.....	297, 360, 500, 680
Porta San Gallo.....	284, 295, 297, 307, 321, 479, 497
Porta San Giovanni al Laterano.....	214
Porta San Lorenzo.....	214
Porta San Pancrazio.....	215, 223
Portinari.....	522, 582, 587, 591, 595, 695
portiques.....	134, 136 sv, 139, 143, 145, 147, 156 sv, 159 sv, 307, 479, 503, 683 sv
Porto D'Anzio.....	237
positivistes.....	294, 512
Posta della Storta.....	208, 211
poudrière.....	454, 466, 484
Pouille.....	522
pouvoir pontifical.....	26, 110, 115, 195, 205, 219, 232, 326, 398, 433
pouvoir temporel.....	14, 21, 30 sv, 38, 48, 68, 70, 77, 80, 91, 99 sv, 108, 114 sv, 196, 199, 232, 239, 244, 247 sv, 257, 259, 399, 409 sv, 427 sv, 430 sv, 514, 565, 567, 601, 616, 648, 664

pouvoirs spirituels.....	397
Pozzi neri.....	11
Pozzolini.....	564
Prato della Valle.....	597
Prato des Cascine.....	580
Praxitèle.....	545
préfet.....	140, 267
Préfet.....	46, 58, 121, 124, 127, 140, 156, 241, 243, 277 sv, 285, 290, 327 sv, 330, 332, 334, 341 sv, 346 sv, 367, 373, 385, 388, 405, 411, 427, 533, 585, 592, 594 sv, 704, 707, 718, 720
Préfet Cantelli.....	720
Préfet de Florence.....	46, 285, 342 sv, 346, 348, 585
Prefettura.....	46, 726
préjugés.....	20, 30, 49, 76, 79, 154, 232, 247
préliminaires de Nikolsburg.....	418
Première guerre d'Indépendance.....	402
Première Guerre mondiale.....	381, 419
Présidence pontificale.....	208
président du Conseil.....	436
Président du conseil.....	127, 276
Président du Conseil 27 sv, 54, 80, 112, 114 sv, 121, 201, 208, 258, 289, 339, 410, 412 sv, 421, 436, 448, 489, 532, 571, 688	
presse. 22, 47, 50, 58, 93, 103, 141, 165, 186, 190, 196, 212, 271 sv, 276 sv, 300, 371 sv, 380, 387, 392, 407, 410 sv, 417, 420, 430, 512, 514, 519, 521, 528, 536, 540, 542 sv, 548, 565, 637, 641 sv, 669	
Presse.....	30, 42, 372 sv, 376, 398, 518, 540, 573, 583, 594, 608 sv, 617, 625, 641 sv, 807
presse officielle.....	103
Presse officielle.....	373
prestige national.....	7, 28
pretofobi.....	73
prêtres.....	30, 33, 67, 77 sv, 84, 114, 272, 565, 574, 595, 601
Prêtres.....	579
prieur de la Seigneurie.....	522
Primo Uccellini.....	701, 738
Prince Amedeo.....	241 sv, 370
Prince Carlo Strozzi.....	686
Prince de Savoia Carignano.....	241
Prince de Schwartzenberg.....	72
Prince Ferdinand Strozzi.....	568
Prince Jérôme Napoléon.....	426
Prince Régent.....	370
Prince Umberto.....	207, 241 sv, 632, 709
Princes Umberto.....	241 sv
Princes Umberto et Amedeo.....	241 sv
Princesse Margherita.....	241 sv, 258
Principi di architettura civile.....	478
prise d'armes.....	15
procédures d'expropriation pour utilité publique.....	683
processus d'unification.....	14
Prof. Atto Vannucci.....	568, 704
Prof. Barellai.....	402

Prof. Cav. Giuseppe Barellai.....	568
Prof. Emilio Santarelli.....	563
Prof. Francesco dall' Ongaro.....	568
Prof. Francolini .....	680
Prof. Gilberto Govi.....	568
Prof. Malatesta.....	678
Prof. Paolo Emiliani-Giudici.....	568
prof. Pietro Benvenuti.....	587
prof. Villari.....	592
Progetto finanziario firmato F.C (intorno alla converzione e liquidazione dell'asse ecclesiastico). 710	
programme 4, 10, 12 sv, 20 sv, 24 sv, 193, 197, 213, 241, 247, 249, 251, 255, 274, 287 sv, 296, 308, 375, 384, 392, 407, 424, 453, 487, 497, 507 sv, 514 sv, 540, 568, 575, 580, 590, 596, 602, 605, 607, 623, 628 sv, 641, 645, 647, 651, 656, 663, 666, 708	
Programme.....	194
programme national.....	193, 197, 241, 251, 255, 287
programme National.....	213
Programme National.....	194
Progresso Sociale.....	664 sv
projet Borgatti-Scialoja.....	710
projet d'abattement des murs.....	293
projet d'aménagement.....	487, 684
projet de masse de l'agrandissement urbain.....	444
projet du musée Michel-Ange.....	320
projets de l'Office d'Art de la Commune.....	294
promenade.....	311, 314, 320, 369, 476 sv, 497 sv
Promenade.....	477, 718
propagande républicaine.....	408
proposition de loi.....	16
proposition de Loi.....	16
propriété Mannelli-Galilei.....	692 sv
propriété militaire.....	470
propriété privée et publique.....	470
province. .31, 87, 95, 118, 140, 205, 207 sv, 210, 212, 229, 233, 235 sv, 241, 261, 264, 275 sv, 336, 362, 386, 405, 411, 538, 553, 610, 643	
Province. .6, 45, 124, 204, 210, 230, 233, 235, 246, 277, 290, 341 sv, 583, 592, 625, 654, 664, 669, 703 sv	
province de Massa Carrara.....	538
province de Rome.....	275
Province de Rome.....	230, 233, 246
provinces...17, 30, 35, 40, 60, 85, 91, 94, 107 sv, 123, 131, 140, 155, 195, 199 sv, 203 sv, 212, 214, 225, 232 sv, 235 sv, 239 sv, 243, 245 sv, 253 sv, 275 sv, 286, 304, 307, 400 sv, 417 sv, 448 sv, 452, 515, 518 sv, 526, 537, 551 sv, 562, 572 sv, 605, 617, 620, 635, 701, 710, 722	
Provinces.....	14, 20, 169, 206, 213, 233 sv, 237, 240 sv, 246, 252, 254 sv, 573, 583 sv
provinces pontificales.....	30, 400
provinces romaines.....	107, 195, 203 sv, 206, 214, 233, 239 sv, 243, 246 sv, 255
provinces Romaines.....	237
Provinces romaines.....	206, 237, 240, 246, 252, 255
provisoire...4, 15, 28, 46, 76, 90, 92 sv, 97, 116, 118 sv, 193, 199, 208, 210 sv, 219, 226, 230, 234, 238 sv, 241, 245, 258, 277, 282, 285, 291, 295, 305, 354, 364, 398, 400, 424, 426, 429, 434, 449 sv, 454, 490, 671, 719, 721	

Provisoire.....	213, 239
provisoire politique.....	15, 282
Prusse.....	19, 47, 190, 196, 212, 235, 412, 414 sv, 424 sv, 433, 716
puissances.....	25, 31, 39, 47 sv, 62, 75, 99, 102 sv, 109, 114, 192, 194 sv, 198 sv, 206, 247 sv, 253, 258, 268, 273 sv, 279, 400 sv, 415, 420, 423, 433, 719
Puissances.....	41, 204, 274, 807
Puliti.....	564
Pulszky.....	574
Purgatoire.....	559, 578, 586, 588, 654
Purgatorio.....	527, 591
quadrilatère.....	593
Quadrilatère.....	23, 92, 414, 416, 448
Quanta Cura.....	47 sv, 74, 398, 431 sv, 741
quartier 5 sv, 9, 19, 159, 180, 228, 235, 238, 284, 290, 293, 300, 302 sv, 307, 317 sv, 322, 324, 331, 334, 357, 359 sv, 382 sv, 435, 475 sv, 478 sv, 497 sv, 680 sv, 684 sv, 693, 717 sv, 720	
Quartier.....	203, 208, 211 sv, 214, 216 sv, 220, 222, 312, 321, 478, 718
quartier de la Mattonaia.....	19, 293, 300, 324, 357, 476, 680
Quartier Général.....	203, 208, 211 sv, 214, 216 sv, 220, 222
Quartier Savonarole.....	312
Quartiere del Mugnone.....	284
Quartiere Savonarola.....	284
Quartieri della Sapienza.....	482
quartiers résidentiels.....	476 sv, 717 sv
Quatremere de Quincy.....	479
QUATREMERE DE QUINCY.....	741
Quattrocento florentin.....	472
Quercione.....	580
question de Rome.....	36, 111, 273, 410, 425, 722
Question de Rome.....	23 sv, 27, 30, 36, 38, 40, 63, 73, 104, 247, 251, 261
Question de Venise.....	413
Question des dettes.....	391
question ferroviaire.....	379
question Florentine.....	48
Question Florentine.....	42, 807
question méridionale.....	17
question romaine.....	62, 112, 287, 409, 423 sv
question Romaine.....	190, 753
Question romaine.....	58, 60, 63, 65, 68 sv, 84, 101, 269, 273
Question Romaine.....	15, 26 sv, 36 sv, 40, 56, 58, 70, 83, 99, 106, 192 sv, 208, 251, 254, 273, 282, 286, 373, 413, 428, 716
Questioni urgenti.....	17, 20 sv, 47, 74, 89, 740, 745
Questioni Urgenti.....	48
Questura.....	129, 132, 157
questure.....	56
Questure.....	57, 125 sv, 141, 143 sv, 156 sv, 160, 162 sv, 166 sv, 173, 177, 181 sv, 290, 306, 641
Quintino Sella.....	246, 251, 257, 738, 743
Quinto congresso dei sapienti Italiani.....	457
Quirinal.....	218, 232, 244, 258, 389, 436, 750
Raeli.....	237
Rafaello Busacca.....	97

Raffaele Cadorna.....	200
Raffaele De Cesare.....	153
Raffaele Sanesi.....	592
raggi.....	601
Raggi.....	528 sv, 558 sv, 564 sv
RAGGI.....	50, 741
Raphaël.....	534 sv, 605, 689, 697
Rassegna.....	376 sv, 744 sv
Rassegna settimanale.....	376 sv
rattachement à l'Italie.....	205
Rattazzi.....	154, 185, 192, 390, 409, 412 sv, 420 sv, 687 sv, 690
RATTAZZI.....	49, 743
Ravenna.....	264, 521 sv, 524, 527, 539, 542 sv, 545 sv, 553, 555, 573 sv, 578, 587 sv, 592 sv, 597, 619 sv, 625, 647, 657, 697, 701 sv, 706
réaction.....	23, 31, 58, 90, 116, 154, 170, 196, 232, 251, 275, 386, 394, 398, 510, 647, 719
réaction cléricale.....	31
Reale Museo di S. Marco.....	618
Reale Provveditore.....	375
référendum Dantesque.....	671
réforme.....	34, 115, 250, 343, 440, 601, 656, 658, 674, 708 sv
réforme des universités.....	708
réformes.....	21, 31 sv, 39, 68, 242, 348, 401
Regent Street.....	370
Regent's Park.....	370
Regent's Street.....	370
Reggio.....	210, 445 sv, 547, 550, 564, 597, 748
Reggio di Calabria.....	210
Regia Università di Torino.....	483, 491
régiment.....	110, 125, 132 sv, 143 sv, 146 sv, 149, 162, 175, 177, 208 sv, 215 sv, 218, 333, 336, 349, 407, 417, 421, 440 sv, 455 sv, 472, 484 sv, 498
Régiment.....	329, 484
région.....	31, 279, 444
régionalismes.....	14
régions.....	4, 20, 31 sv, 36, 155, 254, 276, 371, 393, 419, 440, 449, 520, 537, 576, 608, 610, 620, 622, 624 sv, 636, 644, 646, 683, 720
régulation du fleuve.....	293
Reichsrat.....	414
relations diplomatiques.....	41, 113, 807
relazione del Luogotenente Generale Menabrea sullo studio del piano difensivo della 3a zona territoriale, comprendente la toscana, il Litorale da Genova a Capo Argentato, l'Arcipelago Toscano, la linea degli Apennini dal Colle de'Giovi al Monte Maggiore sul matauro ed il litorale Adriatico da Rimini a Cattolica.....	452
religion.....	25, 32 sv, 74, 78 sv, 84, 101, 201, 232, 244, 257, 259, 267, 272, 275, 399, 430, 515, 597, 601, 654 sv, 666, 707, 710, 744
Religion.....	526, 579, 637, 670
remparts.....	4, 19, 294, 309, 477, 716
renaissance.....	615
Renaissance.....	6 sv, 282, 468, 472, 478, 483, 680, 687, 720
Renato Fucini.....	13
rendu.....	7, 28, 51, 55, 105, 128, 151, 173, 209, 211, 215, 227, 229, 243, 338, 369, 408, 437, 499, 509,



519, 529, 601, 615, 630, 634, 653, 663, 690, 713, 784	
Rendu.....	21, 26, 73, 75, 121, 519
RENDU.....	731
renonciation définitive à Rome.....	15, 282
reentrées fiscales.....	19
représentants.....69, 74, 135, 151, 195, 205 sv, 243, 248, 250, 253 sv, 258, 352, 405, 407, 412, 414, 436, 496, 518 sv, 573 sv, 580, 584, 594 sv, 599, 605, 608, 612, 617 sv, 620, 622 sv, 633, 635, 638 sv, 641, 661, 663 sv, 688	
Représentants.....	198
représentants de la nation.....	412, 612
représentants de la Nation.....	250, 608
représentations politiques.....	16
républicaine.....	16, 86, 408, 515, 633
Républicaine.....	269, 628
Républicains-Mazziniens.....	664
république.....	397, 514
République.....	20, 389, 398, 408, 427, 433, 518, 589, 597, 648 sv, 667, 674, 699
République Cisalpine.....	597
République française.....	389, 433
République Française.....	427
Rerum Novarum.....	434
réseaux défensifs.....	470
réservoir della Querce.....	321
resse.....	30
rêtres.....	30
Reussinger.....	590
revendications.....	28, 42, 66, 68, 270, 275, 282, 418 sv, 425, 807
revendications.....	28
Révolution française.....	267, 429, 615
Révolution Française.....	431, 614, 656
Révolution industrielle.....	470
révolutionnaire.....	15, 20, 392, 606, 614, 652, 666
Ribotty.....	192
Ricasoli....91, 113, 154, 192, 282, 285, 323, 371, 374, 392, 417, 420, 435, 625, 641 sv, 669 sv, 726, 728, 752 sv	
Riccardiana.....	327, 330, 588, 697
Ricciotti.....	198, 388
Ricciotti et Menotti Garibaldi.....	388
riche bourgeoisie cosmopolite.....	717
Ridolfi.....	511, 554, 563, 610, 674, 713
Ridolfi.....	569
Rigoletto.....	594
Rimediotti.....	683
Rimini.....	444, 452, 572, 588, 591, 741
ring.....	43, 382
Ring.....	309, 362, 368
risanamento.....	13, 738
Risanamento.....	42, 321, 402, 491, 497, 680, 682 sv, 685, 690, 716, 744, 760, 802, 807 sv
Risanamento del Mercato Vecchio.....	680
risorgimento.....	746, 754

Risorgimento.....	37, 44, 48, 50, 289, 311, 399, 430, 434, 483, 515, 570, 595 sv, 599, 602, 609, 638, 658, 670, 677, 707, 724, 744 sv, 748 sv
Ristori.....	572, 574, 586, 591
Rito Scozzese Antico and Accettato.....	665 sv
Rito Scozzese Antico and Accettato di Brescia.....	665
Riva.....	598
rive droite.....	19, 222, 294 sv, 312 sv, 351, 354, 356, 447, 478, 486, 497, 594
rive Droite.....	5
rive gauche.....	6, 213, 284, 294 sv, 297, 313, 356, 360, 368, 448, 497
Rivista contemporanea.....	596
Rivista Contemporanea.....	508, 735
Rivista dei Comuni.....	624, 735
Rivista di Firenze.....	542
Rivista Militare Italiana.....	450, 735
rivista settimanale.....	733
Rivista Settimanale.....	376
rizières.....	488
Robert Dudley.....	674
rocca.....	299
Rocca.....	81, 131 sv, 150 sv, 162 sv, 167 sv, 173 sv, 186, 210, 339, 343 sv, 347, 352, 444, 446, 448, 459, 650, 727
Rocca dell'errore.....	650
Rogiano.....	599
roi.....	19, 62, 64, 70, 77, 93, 123, 200 sv, 220 sv, 232, 241 sv, 250, 253, 257 sv, 276, 282, 287, 380, 389 sv, 407, 409 sv, 422, 426 sv, 435 sv, 522 sv, 531, 533, 576, 586, 620, 669, 684, 690
Roi.....	7, 16, 18, 25, 27, 35, 54 sv, 59 sv, 63 sv, 66 sv, 69, 72, 99 sv, 121, 123 sv, 153 sv, 170, 195 sv, 200, 203 sv, 207, 209 sv, 212 sv, 224 sv, 228, 230, 232 sv, 238, 240 sv, 245 sv, 251 sv, 258, 269, 273, 282, 284, 286, 288, 296, 307 sv, 314, 376, 380, 389, 400, 407 sv, 412, 425, 427 sv, 434 sv, 448, 475, 479, 515, 519 sv, 527, 535, 539, 553, 556, 571 sv, 575 sv, 582, 584 sv, 591 sv, 594, 597, 621 sv, 635, 638, 654, 656, 659, 661, 669, 688, 690, 707 sv, 753
ROI.....	228
Roi d'Espagne.....	412
roi d'Italie.....	201, 220
Roi d'Italie.....	25, 54 sv, 100, 198, 203 sv, 207, 210, 213, 230, 234, 240, 258, 282, 576, 580, 582, 584, 597, 669
ROI D'ITALIE.....	228
Roi de Prusse.....	196
Roi Jean Ier de Saxe.....	585
roit.....	24, 400
Roma capitale.....	73, 204, 753
Roma Capitale.....	226, 725 sv, 731, 740, 750, 753
Roma degl'italiani.....	207, 738
Roma o morte.....	74
Roma o Morte.....	23, 73
Romagne.....	20, 88, 94, 422, 624 sv, 702
Romagnes.....	30 sv, 215
romagnols.....	408
Romagnols.....	30, 85 sv
romain.....	17, 20 sv, 37, 56, 58 sv, 62 sv, 65, 68 sv, 75 sv, 80, 84, 92, 100 sv, 107, 110, 112, 190, 195, 200 sv, 203 sv, 206, 209 sv, 213 sv, 217 sv, 222, 224 sv, 233 sv, 237 sv, 249 sv, 255 sv, 258 sv,

262, 268 sv, 273, 276 sv, 279, 287, 298, 304, 387, 389, 400, 409, 421 sv, 432, 434 sv, 472, 578, 595, 671, 685, 714

Romain. .14 sv, 24 sv, 36 sv, 40, 56, 58, 68, 70, 75, 77 sv, 80, 83 sv, 99 sv, 102, 106 sv, 189 sv, 192 sv, 199, 202, 206, 208, 213, 218 sv, 224 sv, 230, 233 sv, 237 sv, 244 sv, 247, 251 sv, 254, 259, 262 sv, 267, 273, 282, 286, 373, 397, 408, 413, 421, 428, 430, 432, 452, 523, 655, 685, 716, 753

romaine....20, 56, 58, 60, 62 sv, 65, 68 sv, 84, 101, 112, 201, 210, 217, 224 sv, 241 sv, 249 sv, 258, 269, 273, 276 sv, 287, 389, 400, 409, 421, 423 sv, 435, 578, 685

Romaine. 15 sv, 26 sv, 36 sv, 40, 56, 58, 68, 70, 75, 83 sv, 99, 102, 106, 190, 192 sv, 208, 230, 234, 244, 251, 254, 263, 273, 282, 286, 373, 413, 421, 428, 430, 685, 716, 753

Romanelli.....402, 508, 681, 705

ROMANELLI.....751

romani.....639, 743

Romani.....508, 575, 580

rome.....33, 60, 62, 65 sv, 100, 103, 108, 123, 131, 175, 203, 213, 251, 253 sv, 258 sv, 263, 269 sv, 273, 279, 292, 311, 314, 319 sv, 369, 389, 415, 426, 433, 460, 470, 472, 476 sv, 497 sv, 547, 645, 649, 706, 718

Rome. 4, 14 sv, 27 sv, 34 sv, 40 sv, 48 sv, 56 sv, 75 sv, 82 sv, 95, 97 sv, 111 sv, 115 sv, 118 sv, 122 sv, 134, 154, 156, 170 sv, 188 sv, 193, 195 sv, 207 sv, 218, 220 sv, 232 sv, 238 sv, 249 sv, 272 sv, 282, 284, 287 sv, 299, 301, 303, 325 sv, 360, 362 sv, 367 sv, 370 sv, 374 sv, 377 sv, 380 sv, 383 sv, 388 sv, 396 sv, 400 sv, 408 sv, 420 sv, 432 sv, 436 sv, 442 sv, 449 sv, 469, 471, 504, 514, 520 sv, 523, 526, 528, 535, 539, 546 sv, 554, 562, 566, 573 sv, 578 sv, 586, 591, 595, 601, 612, 639 sv, 643, 647, 650, 653 sv, 657, 664, 666, 669 sv, 674, 680, 684, 686, 689, 707 sv, 716, 719 sv, 735, 740, 742, 744 sv, 749 sv, 765, 806 sv

Rome 4, 14 sv, 20 sv, 27 sv, 34 sv, 40 sv, 44 sv, 56, 58, 60, 62 sv, 68 sv, 75, 77 sv, 83 sv, 88 sv, 97 sv, 107 sv, 111 sv, 115 sv, 118 sv, 122, 124, 154, 171 sv, 189 sv, 193, 195, 197, 199 sv, 207, 210, 214, 216, 218, 220 sv, 224 sv, 228 sv, 232 sv, 238 sv, 243 sv, 249, 251 sv, 257 sv, 272 sv, 284, 288, 299, 325, 362, 368, 371, 374 sv, 377, 380, 384, 390, 397 sv, 400 sv, 410 sv, 413, 420 sv, 432, 434, 436 sv, 449 sv, 520, 526, 528, 539, 566, 574, 579, 595, 601, 612, 643, 647, 650, 653 sv, 657, 716, 719, 745, 806 sv

Rome capitale. 20 sv, 23, 28, 36, 66, 70, 84, 92, 105, 122, 154, 251, 261, 265 sv, 272, 277, 422, 449 sv, 745

Rome Capitale.....14, 24, 27, 75, 88, 100, 118, 193, 207, 210, 224, 247, 253, 258, 261, 265 sv, 272, 274, 401, 424, 745

Rome du Peuple.....17

Rome Impériale.....17

Rome pontificale.....261

Rome Pontificale.....17, 432, 650

Rome-Mère.....199

Rosini.....699

Rossi.....154, 407, 550 sv, 572, 574, 586, 590 sv, 639, 662, 738

Rothschild.....285

Rouher.....189, 193, 422

Roveredo.....578

Rovezzano.....307

Rovigo.....210, 598, 738, 743

royaume d'Italie.....100, 106, 235, 248, 308, 397, 400 sv, 412, 668

Royaume d'Italie.....1, 4, 14 sv, 30, 49, 55, 60, 66 sv, 69, 76, 102, 107 sv, 195 sv, 198 sv, 210, 234, 238, 245, 255, 257, 261, 274, 286, 363, 402, 413, 424, 436, 520, 615, 719

Royaume d'Italie.....4, 14, 17, 20, 419

royaume des deux-Sicules.....440

Royaume des Deux-Sicules.....	40
Rubieri.....	357, 359 sv, 404, 564
Rue de Rivoli.....	368
rues....5, 7, 9, 11 sv, 19 sv, 124, 133, 139, 142, 144, 153, 205, 210, 212, 219, 222, 225, 272, 282 sv, 293, 300, 306, 310 sv, 321 sv, 356 sv, 369, 421, 427, 467, 478, 531, 572, 593, 649, 684 sv, 695	
Ruffa del Pillore d'Arno.....	650
Rugge.....	619 sv
Ruggero Bonghi.....	268
Ruiz Zorilla.....	412
Rusciano.....	295
Rusciano.....	295
S. Frediano.....	284
S. Lorenzo.....	446, 719
S. Miniato.....	475, 485, 719, 726
S. Piero a Sieve.....	407
Sacré Collège.....	56, 229, 256
Sacrés Palais Apostoliques.....	229
Sadowa.....	417, 419
Saffi.....	16, 20, 397
Saint Jean l'Evangéliste.....	535
Saint-Gothard.....	414
Saint-Office.....	31
Saint-Père24, 29 sv, 32, 34, 38 sv, 59, 67 sv, 72, 74, 76, 99, 195, 200 sv, 203 sv, 213, 216, 220, 227 sv, 232, 235, 238, 248 sv, 254, 256 sv, 263, 269 sv, 398 sv, 401, 424, 427	
Saint-Pierre.....	26, 68, 216, 272, 434
saint-Siège.....	231
Saint-siège.....	274
Saint-Siège 15, 32, 41, 59 sv, 62, 66, 68, 76 sv, 100, 195 sv, 198, 200 sv, 204, 206, 227, 231 sv, 244 sv, 256 sv, 261 sv, 271 sv, 372, 397, 399, 429, 432, 807	
Sala dei Gigli.....	328
Sala del Buonomore.....	580
salle des deux-cent.....	383
salon des Cinq-cent.....	382
Salon des Cinq-cent.....	437
Salone dei cinquecento.....	327, 330
Salone dei Cinquecento.....	582
Salone dei Duecento.....	582
Salons Peruzzi.....	716
Saltini.....	546, 562
Salto alla Castagna.....	489
Saluzzo.....	210
Salvini.....	364, 546 sv, 558, 572, 574, 586, 591
Salvino Salvini.....	547, 558
Samminiatelli.....	192
San Felice.....	210
San Gerolamo sulla Costa San Giorgio.....	482
San Gervasio.....	355, 499 sv
San Leopoldo.....	5, 289, 297
San Lorenzo.....	161, 207, 214, 218, 303, 321, 680, 682, 729
San Marco.....	290 sv, 298, 348, 353, 407, 482 sv, 496 sv, 500, 531

San Martino.....	154, 198, 200 sv, 206 sv, 307, 426, 475, 527, 580, 691 sv
San Miniato.....	91, 297 sv, 307, 320, 388 sv
San Niccolo.....	295 sv, 301, 307, 314, 355, 363 sv, 383, 752
San Onofrio.....	211
San Pier Maggiore de Ravenne.....	701
Sanesi.....	290, 508, 590, 592, 668
Sani.....	550, 562
Sansone D'Ancona.....	546
Sant'Apollonia.....	495 sv
Sant'Onofrio.....	208
Santa Caterina di Siena.....	290
Santa Croce.....	50, 92, 293, 321, 324, 328 sv, 333, 337, 342, 349, 385, 388, 403, 436, 481, 493, 496, 507, 518 sv, 527, 529 sv, 534, 536 sv, 539 sv, 544, 550, 554, 557, 560 sv, 564 sv, 569, 573, 575, 579 sv, 590, 595 sv, 603, 634 sv, 637, 647, 649, 661 sv, 666, 674, 696 sv, 706, 719 sv, 736, 738
Santa Croce .	92, 293, 321, 324, 329, 333, 337, 388, 403, 436, 496, 519, 523, 529 sv, 536, 560, 562, 564, 567, 575, 579 sv, 603, 661 sv, 674, 698, 720, 736, 738
Santa Croce del Corvo.....	523
Santa Margherita.....	582, 692 sv
Santa Maria Egiziaca.....	203
Santa Maria Maddalena dei Pazzi.....	381
Santa Maria Maggiore.....	257, 300, 695
Santa Maria Novella.....	295, 322 sv, 328, 331 sv, 422, 428, 436, 481, 529, 531, 550, 559 sv, 563 sv
Santa Trinità.....	323, 342, 697
Santarelli.....	550, 554, 563, 679
Santarelli .....	550
Saraigne.....	14, 20, 197, 223, 288, 411, 444, 446, 448, 520, 613, 624 sv, 628, 667
Sarpi.....	34
Sassari.....	210, 578
Sasso di Dante.....	427
Saturday Review.....	376
Savignano Matellica.....	210
Savoie.....	14, 24, 89 sv, 171, 219, 253, 264 sv, 269, 400, 411 sv, 418, 437, 443, 515, 570, 638, 709
Savonarole.....	34, 91, 312, 429 sv, 717
Savone.....	578
Scansano.....	210
Scaramuzza.....	562, 588
Schanz.....	592
Schiavone.....	534, 546 sv, 549
Schiller.....	508, 567, 596, 599, 711
Schisme d'Orient.....	400
Scialoja.....	81, 710
Sclopis.....	194
scritti utili allo studio della Divina Comedia raccolti da Pietro Rossi.....	639
Scritti utili allo studio della Divina Comedia raccolti da Pietro Rossi.....	738
Scuderie di San Marco.....	291
Scuderie medicee de San Marco.....	482
Scuola Normale Maschile.....	660
Scuola Toscana.....	6 sv
scuole dantesche .....	712
Scuole Elementari Comunali.....	660

Scuole Elementari Demidoff.....	660
Scuole Normali per le povere Fanciulle.....	660
Scuole Pie.....	607, 660
Scuole Serali.....	660
scuole superiori.....	558
Scuole Superiori.....	660
Scuole Superiori Normali Sperimentali per le femmine.....	660
Sebastiano Tecchio.....	688
Secolo di Dante.....	571
Second Empire.....	56, 475
second plan général de défense.....	443, 448
Seconde division Bixio.....	211
sectes.....	20 sv, 265 sv
ségrégation.....	301, 316, 318, 535, 682, 717
ségrégation sociale.....	301, 316, 318, 535, 717
Segreteria di Finanza.....	689
Seine.....	191, 367
Sella. 154, 186, 194, 246 sv, 251 sv, 257 sv, 278 sv, 282, 353, 378, 390, 425, 428, 689 sv, 718, 738, 740, 743	
Selvatico.....	549, 562, 675, 698
Séminaire archiépiscopal.....	327, 330 sv
sénat.....	721
Sénat.....23 sv, 40, 46, 81, 153 sv, 172, 174, 179, 186, 191, 194, 226, 241, 255, 285, 305, 327, 330, 332, 334, 339, 344, 346, 392 sv, 407, 435 sv, 524	
Sénat de Venise.....	524
sénateur.....	8, 14 sv, 18, 185 sv, 383, 514, 585, 717
Sénateur.....	6, 54, 153, 200, 418, 436, 569, 574, 583, 594 sv, 598, 678
séparation de l'Eglise et de l'Etat.....	40, 248, 653
séparation du pouvoir religieux et du pouvoir temporel.....	259
Sepolcro di Dante.....	701
septentrionale.....	15, 17 sv, 409
Septième Centenaire de sa naissance.....	708
Sergent Pernice.....	408
Sermoneta.....	210, 241 sv, 250 sv
Serravezza.....	532
Servadio.....	194, 284, 290, 299 sv, 508, 511, 629
services du Génie civil spécial.....	328
servitù attive e passive.....	313, 318
Servizio del Genio Militare-Direzione di Firenze, archivio ISCAG.....	481
session 14 sv, 27, 35 sv, 39 sv, 54, 70 sv, 76, 121, 123 sv, 129, 150, 153, 156, 163 sv, 260, 285, 287, 354 sv, 357, 360, 392, 437, 451, 489, 494, 500, 559, 563, 569, 585, 683, 691 sv, 711, 721	
Session.....	163, 285
Settecento.....	9, 470, 472
Settignano.....	298
Settimana.....	564
Seymore Kirkup.....	615
Seymour Kirkup.....	575, 581
Sezze.....	210
Sezzo.....	206
Sguargola.....	210

Shakespeare festival.....	658
Siccardi.....	192, 493
Sicile.....	20, 171, 194, 275, 376, 444, 446 sv, 584, 608, 624 sv, 636, 665, 667, 712
sienne.....	76, 300, 401
Siene.....	304, 466, 547, 578, 588, 679
Sig. Gian Domenico Malvezzi.....	678
Sig. Oriolano Monti.....	678
Silvi.....	562
Silvio Spaventa.....	153, 155, 185
sindaci.....	626
Sindaci.....	91, 241, 243, 388
Sindaco....	141, 151, 154, 156, 158 sv, 161, 240 sv, 243, 288, 315 sv, 354 sv, 377, 381, 385 sv, 405, 504, 507, 542, 683, 685 sv, 704 sv
Sineo.....	154, 194
Sinigaglia.....	210
Sinistra storica.....	380
Sismonde de Sismondi.....	616
Sixième Centenaire de la mort de Dante.....	708
socialisme de Chaire.....	379
Società anonima edificatrice.....	300, 303
Società Dante Alighieri.....	707
Società dantesca.....	599
Società Dantesca.....	540, 601
Società Dantesca di Napoli.....	540
Società degli Amici dell'Istruzione Popolare.....	667
Società degli Asili Infantili.....	660, 712
Società dei Fidenti de Florence.....	712
Società di Mutuo Soccorso.....	628, 631 sv, 636
Società di Mutuo Soccorso tra gli Operai di Firenze.....	632
Società emancipatrice del sacerdozio italiano.....	601
Società Emancipatrice di Napoli.....	654
Società Filodrammatica de Montevarchi.....	712
Società Filopatridi.....	712
Società Geografica Italiana.....	391
Società Inglese.....	501
Società Minerva.....	598
Società Mutuo Soccorso Tipografica Fiorentina.....	633
Società Nazionale.....	35, 282
Società Operaia di Ferrara.....	635
Società Operaia Italiana d'Alessandria.....	669
società operaie.....	742
Società Operaie.....	618, 626 sv, 659 sv, 728, 742
società pazzesca.....	559
Società pazzesca.....	562
Società Pazzesca.....	558
société. 7, 11, 16, 25, 30 sv, 38 sv, 41, 78, 103, 114, 142, 244, 270, 278, 284, 311 sv, 316, 356, 384, 440, 469, 476, 509 sv, 527, 543, 557 sv, 562 sv, 571, 594, 599, 602, 606 sv, 609 sv, 612, 616 sv, 622, 627, 630 sv, 641 sv, 658, 660 sv, 665 sv, 672, 675, 707, 711, 753	
Société.....	49, 311 sv, 354, 357, 382, 399, 543, 574, 580, 590, 594, 598, 662 sv, 666 sv, 675
société civile.....	11, 32 sv, 606 sv, 609, 612, 616 sv, 622, 641, 643, 658, 672

société civile .....	622
société d'Histoire de la Patrie.....	610
Société d'Histoire nationale.....	594
Société de l'émancipation de l'Eglise des prêtres Napolitains.....	574
Société florentine de secours mutuel.....	590
Société générale pour les voies ferrées à cheval.....	382
société laïque.....	78, 278
Société Nationale.....	399
Société Philharmonique.....	580, 662 sv
Société Philo-dramatique.....	598
société Pro patria,.....	602
Société promotrice des beaux-arts.....	675
Société rationaliste de Genève.....	666
sociétés d'aide mutuelle.....	518
Sociétés d'aide mutuelle.....	617
sociétés d'entraide mutuelle,.....	617
Sociétés d'entraide mutuelle,.....	605
Sociétés de secours mutuel.....	573
Soirées Dantesques.....	607
soldat.....	31, 91, 132, 136, 146, 216, 221, 227, 232, 240, 392, 433, 522
Soldat.....	527
Sommo Poeta.....	50, 507, 526, 531, 537, 549, 592, 697
Sondrio.....	210
Songogno.....	194
Sonnino.....	205, 210, 376
Sonzogno.....	49, 197, 374
Sora.....	210
Sordello.....	591, 597, 602
soulèvements révolutionnaires,.....	682
sources.....	44, 47, 50 sv, 185, 289, 321, 387, 391, 430, 476 sv
Sources.....	724, 731
sous-lieutenant Vegezzi.....	408
souscription volontaire.....	282
souverain..	25, 32, 171, 197 sv, 200, 216, 223, 232, 246 sv, 253, 257, 267, 270, 272, 376, 389, 401, 411, 434, 479
Souverain..	48, 112, 195, 215, 223, 230 sv, 235, 242, 245 sv, 248 sv, 252 sv, 255 sv, 269, 420, 423, 426 sv, 429, 536, 593, 595
souverain pontife.....	401
Souverain Pontife	48, 112, 195, 215, 223, 230 sv, 235, 242, 246, 248, 252, 255 sv, 269, 420, 426 sv, 429, 536, 595
souveraineté.....	22, 24 sv, 30, 71 sv, 74, 113 sv, 195, 203, 231, 248, 259, 268, 275, 424, 638
Souveraineté.....	74
souveraineté nationale.....	72, 114, 116, 259
Spadolini.....	45
SPADOLINI.....	47, 746, 752
spectacles de cirque.....	686
spectacles de théâtre.....	510
spectateurs.....	129, 409, 519, 605, 705
spéculation.....	28, 88, 104, 110, 273, 278, 299 sv, 351, 367, 383, 393, 473, 716 sv
spéculation immobilière .....	278



Spence.....	592
Spettatore.....	542
Spinello Aretino.....	700
Spirito Santo.....	329, 333, 336, 349, 482
Squadriglieri.....	217
square.....	370, 476, 695
Square.....	370
ssociazione Permanente.....	154
St-Gaudens.....	523
St-Jean de Latran.....	523
Sta Maria Novella.....	719
station de la Croce.....	295
station de télégraphe.....	331
station télégraphique.....	290
statue de Dante. 527 sv, 531 sv, 535 sv, 538, 542, 545, 547, 549, 552 sv, 565, 567, 598, 601 sv, 663, 696, 712	
Statue de Dante.....	509, 519, 529, 540, 554, 573, 647, 706
statue équestre.....	19, 475
Statuto.....	33, 54, 117, 170, 246, 285, 371, 430, 436, 605 sv, 609, 611 sv, 618, 636 sv, 654, 662
Stazione.....	5 sv, 42, 323, 454, 602, 807 sv
Stazione ferroviaria Maria Antonia.....	6
Stazione Leopolda.....	42, 807 sv
Stefano Fioretti.....	510
Stefano Ricci.....	595
Stefano Ussi.....	290, 403, 547
Stenterello.....	383
Storia di un burattino.....	375
Stradina di Giramonte.....	317
Strasbourg.....	41, 43, 51
stratégie.....	42, 99, 189, 264, 454, 468, 480, 645, 807
stratégique.....	18, 42, 90, 107, 289, 449, 452, 468, 486, 504, 807
stratégiques.....	17, 28, 42, 63, 68, 85, 92, 98 sv, 199, 284, 443, 454, 504, 807
Stemma del Fischietto.....	186
Strozzi.....	6 sv, 357, 382, 476, 496, 498, 568, 674, 686, 753
Studi sulla difesa attiva dell'Italia.....	449
Style national.....	471
style toscan du Risorgimento.....	311, 483
subventionnement.....	42, 807
sud 20, 220, 289, 296, 307, 355, 419, 454, 467, 484, 493, 503, 573, 576, 584, 600, 603, 608, 624 sv, 627, 636, 639, 661, 694, 709	
Sud.....	17 sv, 42, 333, 420, 600, 807
Sudbahn.....	391
suffrage universel.....	116, 226, 238, 262, 387, 415
Superga.....	242, 399
sûreté publique.....	91, 127, 157, 174, 206, 221, 235, 421
Sûreté publique. 127 sv, 134 sv, 137, 140, 142 sv, 146, 150, 156, 162, 164 sv, 173 sv, 176 sv, 182 sv	
Sûreté Publique.....	457
Surintendant des jardins publics et passages de Florence.....	476
Sutri.....	208
Syllabus.....	47 sv, 75, 84, 398, 430 sv, 657, 741

Syllabus.....	75, 84, 430 sv, 741
Syracuse.....	210, 446 sv
système d'apport en eau.....	13
système de défense.....	42, 446, 452, 489, 807
système stratégique.....	42, 807
système Vetterli.....	407
Taddeo Gaddi.....	697
talie 1, 4, 7 sv, 12, 14 sv, 47, 49, 53 sv, 75 sv, 122 sv, 132, 140, 153 sv, 158, 169 sv, 185 sv, 189 sv, 238, 240 sv, 301, 303 sv, 308 sv, 312, 316, 319, 325 sv, 331, 362 sv, 367, 369 sv, 373, 375 sv, 383, 386 sv, 391 sv, 396 sv, 400 sv, 406 sv, 439 sv, 446, 448 sv, 452, 458, 469 sv, 475, 483, 487, 502, 504, 507 sv, 512, 514 sv, 517 sv, 526 sv, 543 sv, 549 sv, 560 sv, 565 sv, 572 sv, 582 sv, 590, 592 sv, 595 sv, 610 sv, 635, 637 sv, 642 sv, 656 sv, 661, 663 sv, 672, 674 sv, 679, 683, 686 sv, 691, 701, 706 sv, 716 sv, 731, 740 sv, 745 sv, 748 sv, 751 sv, 806 sv	
TALIE.....	228
taliens.....	401
Tantini.....	564
Tasse.....	536, 614, 695
Tchernaïa.....	492
Teatro Apollo.....	258
Teatro Mediceo.....	327, 330
Teatro Metastasio de Prato.....	712
Teatro Pagliano.....	650
Teatro Principe Umberto.....	428
Teatro Scribe.....	409
techniciens municipaux.....	469
Tegetthoff.....	418
télégraphie de campagne.....	407
Témistocle Solera.....	421
temporelle.....	21, 32 sv, 77, 397, 539, 605, 649, 702
Tenerani.....	533, 535, 549, 551, 553, 556
tentatives de Garibaldi contre Rome.....	689
Teodulo Mebellini.....	389
Terenzio Mamiani.....	520, 591
Teresa Pulszki.....	637, 663
terni.....	17, 23, 96, 151 sv, 217, 288, 323, 414, 477, 572, 579, 653, 674
Terni.....	203, 226, 421, 446, 453
Terracina.....	205, 208 sv, 237
Tessenano.....	208, 210
Teverone.....	213
Thaon di Revel.....	421
théâtre Alfieri.....	383
Théâtre Allighieri.....	594
Théâtre Niccolini.....	572
théâtre Pagliano.....	242, 586
Théâtre Pagliano.....	580, 590
théâtres.....	19, 218, 384 sv, 686
théâtres « aristocratiques ».....	686
théâtres « populaires ».....	686
Théodore Momsen.....	685
théologie d'État.....	399

théories hygiénistes.....	282, 682
Thorwaldsen.....	547
Thouvenel.....	59, 68
Tibre.....	19, 31, 89, 213, 219, 222, 263, 375, 413, 426
Timbre et Registre.....	233
Times.....	148, 151, 214, 218, 222, 238, 269, 381, 424, 433, 437, 466, 488, 644, 647, 683, 685, 735
times.....	148, 151, 381, 424, 433, 437, 466, 488, 644, 647, 683
Times.....	214, 218, 222, 238, 269, 685, 735
Tiro al Bersaglio.....	501
Tiro Nazionale.....	517
Tito Angelini.....	600
Tivoli.....	208 sv, 213, 290, 298, 318
Tombe du Roi au Panthéon de Rome.....	707
Tommaseo.....	381, 562, 607, 671
Tommaso Corsini.....	685
Tommaso Salvini.....	572
Tommaso Solari.....	600
topographie.....	17, 28, 449, 470, 641, 685, 739
Torre.....	211, 243, 295 sv, 363 sv, 444 sv, 461, 542, 561, 581, 692
Torre della Castagna.....	581, 692
Torre della Sardigna.....	295 sv
Torre Orlando.....	211
Torriggiani.....	563 sv
Torrigiani.....	475, 585, 677, 685
toscane.....	6, 18, 305, 308, 371, 378, 452, 515, 531, 586, 606, 610 sv, 616, 625, 627, 643
Toscane.....	4, 7, 16, 20, 36, 41, 43, 87 sv, 91, 94, 118, 155, 194, 247, 304, 328, 340, 370, 388, 390 sv, 421, 436, 444, 452 sv, 459, 461, 467, 475 sv, 515, 520, 526, 543, 546, 552, 568, 610, 622, 624 sv, 638, 667, 670, 686, 696, 716, 720
Toscanina.....	606
toscans.....	91, 379, 403, 515, 529, 531, 611, 613, 628, 638, 656, 658, 670, 708, 787
Toscans.....	16, 91, 346, 402, 716
Toulon.....	190, 421 sv
tradition.....	9, 16, 384 sv, 433, 443, 483, 502, 520, 597, 610, 615, 641, 643, 655 sv, 690 sv
Tradition.....	603, 747
trahison.....	15, 97, 197, 222, 282, 415, 545, 554
traité.....	24, 61, 63, 69, 72, 77, 83, 89, 98, 100 sv, 116, 121, 171, 186, 249, 269, 282, 287, 398 sv, 414 sv, 417, 425, 523, 721
Traité.....	104, 551
traité de Villafranca.....	102, 104
Traité de Villafranca.....	104
traités.....	15, 26, 108, 116, 172, 193, 415, 423, 451, 545
tramway électrique.....	382
tramway hippomobile.....	382
transfert.....	1, 8, 15 sv, 18 sv, 22, 28, 36 sv, 41 sv, 45 sv, 55, 63 sv, 69 sv, 80 sv, 91, 93, 95 sv, 105 sv, 118 sv, 121 sv, 130, 153 sv, 158, 166, 170 sv, 246 sv, 253, 255 sv, 273, 275 sv, 282, 284 sv, 301, 304, 306, 325 sv, 337 sv, 341, 344 sv, 353, 359, 368, 372, 377 sv, 380, 407, 439, 442, 482 sv, 495, 504, 508, 516, 612, 643, 653 sv, 710, 716, 720 sv, 807
Transfert.....	255, 334 sv
transfert de la capitale.....	1, 8, 15, 18 sv, 22, 37, 41 sv, 47 sv, 65, 69, 80 sv, 84, 87, 93, 95 sv, 98, 101, 105 sv, 109, 111, 118, 121 sv, 130, 153, 158, 166, 170, 246 sv, 255, 257 sv, 260, 273, 275 sv, 280,

282, 284 sv, 288, 304, 326, 344 sv, 353, 368, 372, 377 sv, 407, 482, 495, 504, 508, 516, 612, 716, 720 sv, 807	
transfert de la Capitale.....	37, 45, 98, 247, 301, 345
Transfert de la capitale.....	255
transfert de la capitale à Florence.....	15, 158, 282, 288, 326, 344 sv, 353, 407, 508
transfert de la Capitale à Florence.....	345
transformation hygiéniste.....	19
Trapani.....	90, 578
Trapolli.....	194
Trautmannsdorf.....	273 sv
travets.....	283
trente.....	19, 147, 441, 701
Trente.....	225, 418, 578, 590, 596 sv, 602, 712
trentin.....	744
Trentin.....	417 sv, 598, 602, 712
trésor.....	361
Trésor.....	31, 83, 206, 286, 305, 329 sv, 333, 336, 347, 350 sv, 354, 373, 381, 393, 522
Trésor public.....	347, 351
Trésor Public.....	206, 373, 381
Trevellini.....	377
Trévisé.....	210, 595, 640
tribunal militaire.....	164, 410, 456, 484
Tribunal suprême de guerre et de marine.....	410
triduo.....	203
Trieste.....	225, 573 sv, 601, 640, 669, 743, 769
Trieste.....	598
triumvir.....	46
triumvirat.....	16, 20, 397
triumviri.....	685
Trivulziana.....	588
troisième Rome.....	17
Troisième zone territoriale.....	444
troupes 15, 18 sv, 31, 34, 54 sv, 64 sv, 68 sv, 72, 77, 83, 89, 107 sv, 110, 125, 132 sv, 135, 140, 142 sv, 150, 152 sv, 159, 161, 167, 169, 173 sv, 181 sv, 189 sv, 192, 199 sv, 202 sv, 218 sv, 225, 227, 229, 233, 235, 244, 274, 286, 374, 406 sv, 411, 417 sv, 421 sv, 426 sv, 432, 434, 436, 449, 456, 464, 466, 493, 501, 519, 573	
troupes françaises.....	15, 18, 55 sv, 59 sv, 62, 69, 72, 108, 192, 274, 409, 422, 449
troupes italiennes.....	56 sv, 190, 202 sv, 216, 218 sv, 221 sv, 227, 235, 409, 421 sv, 427, 434
Tumulte des Ciompi.....	674
tunnel du Mont-Cenis.....	504
Turin 7, 10, 14 sv, 18, 22 sv, 41 sv, 47 sv, 53, 55 sv, 58, 63 sv, 67 sv, 71 sv, 80 sv, 86 sv, 92 sv, 103 sv, 107 sv, 110, 117 sv, 124 sv, 131 sv, 134, 140, 142, 153 sv, 158, 161 sv, 165, 167, 169 sv, 173 sv, 177 sv, 180 sv, 185 sv, 198, 219, 242, 250, 259, 264, 269, 282 sv, 286, 288 sv, 299, 304, 325 sv, 334, 345, 363, 367, 372, 381, 389 sv, 399, 408 sv, 436, 439, 445, 450, 471 sv, 487, 491 sv, 504, 508, 513, 540, 560, 574, 578, 588 sv, 596, 606, 610, 618, 625 sv, 643, 652, 654, 671, 678, 709, 711, 719, 731, 733, 739, 806 sv	
turinoise.....	14, 87, 122 sv, 152 sv, 158, 242, 610, 716
Türr.....	416, 424 sv
tutelle.....	56, 83, 115, 167, 169, 174, 178, 198, 200, 205, 227, 254, 392, 410, 626
tyrannies.....	17, 21, 526, 570

Uccelli.....	508, 511
Udine.....	598
uestion Romaine.....	27
Ufficio del Stato Maggiore.....	291
Uffizio d'arte del Municipio.....	306, 321
Uffizio Superiore del Corpo di Stato Maggiore di Torino.....	495, 732
Ugo Foscolo.....	436, 525
Ugo Pesci.....	427 sv, 687
Ugo Zannoni.....	598
Ugolin.....	587
Uguccione della Faggiola.....	523
ultra-clérical.....	30
Ultramontains.....	15
unification.....	4, 14 sv, 17 sv, 27 sv, 50, 66, 80, 91 sv, 117 sv, 236, 243, 245, 247, 252 sv, 257, 266, 402, 440, 480, 483, 520, 526, 606, 608, 611, 613 sv, 625, 627 sv, 636 sv, 641 sv, 647, 649 sv, 654, 656 sv, 664, 669 sv, 716, 752
unification culturelle.....	20
Unità cattolica.....	373
Unità Cattolica.....	185
Unità italiana.....	430
Unità Italiana.....	121
unité.....	8, 17, 23, 67, 84, 86 sv, 92, 100, 105, 112, 122 sv, 142, 154, 167 sv, 170, 174, 176, 184, 195, 202, 204, 206, 237, 242, 248 sv, 258 sv, 265, 269, 275, 277, 286, 288, 367, 370, 380, 387, 391 sv, 397, 402, 408, 412, 414, 419, 423, 426, 431, 437, 468 sv, 471 sv, 487, 507, 514, 519 sv, 528 sv, 531, 553, 555, 567, 576 sv, 579, 583, 596 sv, 601, 605, 607, 614, 619, 622, 630, 636 sv, 644, 646, 649 sv, 658, 670, 710, 746
Unité 45, 210, 213, 232, 243, 288, 427, 461, 519 sv, 549, 567, 569, 599 sv, 608, 611, 623, 648, 672, 716, 762, 766, 769, 771, 773	
unité italienne 84, 87, 92, 105, 123, 259, 261, 288, 387, 408, 412, 423, 426, 487, 567, 614, 646, 649 sv, 658, 710, 746	
Unité italienne.....	45, 243, 288, 549, 608, 611, 672, 716
Unité Italienne.....	210, 567, 599, 648
université.....	244, 399, 402, 625
Université.....	1 sv, 41, 43 sv, 113, 244, 391, 487, 491, 507, 523, 574, 588 sv, 592, 605, 709
Université de Bologne.....	523, 588
Université de France.....	507, 592
Université de Paris.....	523
Université de Pise.....	574
universités.....	617, 621, 623, 641, 658, 708, 712
Universités.....	573 sv, 617
Universo illustrato.....	377
unte.....	205
urbaines.....	10, 20, 42, 293, 321, 331, 368, 370, 442, 453, 457, 459, 467 sv, 483, 497, 685, 807
urbanisme.....	20, 42, 282, 284, 296, 302, 313, 362, 367 sv, 441, 475, 477, 479, 499, 683, 716, 807
urbanisme hygiéniste.....	716
urbanisme néo-conservateur.....	367
Urbs.....	17
utelle.....	56, 83, 115, 167, 169, 174, 178, 198, 200, 205, 227, 254, 392, 410, 626
utilité publique.....	9, 11, 46, 256, 302, 353, 518, 683, 696, 717
Utilité Publique.....	13, 296, 308, 357

Utopie hygiéniste.....	10
vacance apostolique.....	56
Val d'Aoste.....	209, 444
Val di Nievole.....	712
Valérie De Gasparin.....	689
Valmontone.....	208 sv, 211
Van der Null.....	676, 678
Van Eyck.....	587
Varano.....	528, 699 sv
VARANO.....	699
Varignano.....	488
Vasari.....	536, 545, 581 sv, 684, 687, 697, 700
Vates.....	577
Vatican...25, 34 sv, 201 sv, 216, 219 sv, 224, 227, 230 sv, 257, 270, 272, 274, 303, 428 sv, 434, 586	
Vauban.....	470, 753
Vela.....	549, 597
Velletri.....	204 sv, 208 sv, 235 sv, 246
Vénétie.....	42, 94, 275, 406, 412, 414 sv, 431, 448, 721, 807
Vénétie Julienne.....	419
Venise....4, 23, 43, 112, 222, 259, 264, 381, 391, 396, 413, 417, 420, 432, 448, 521, 524, 526, 538, 552, 573 sv, 578 sv, 594 sv, 598, 601, 640, 643, 653 sv, 657, 664, 716, 759, 806	
Venosa.....	210
Verdi.....	421, 594, 671, 712
Vereli.....	205
Veroli.....	186, 212
Vérone.....	210, 263 sv, 406, 448, 493, 502 sv, 523 sv, 578, 595, 597 sv, 619, 640, 698
Vérone.....	210, 263, 493, 502, 597, 599
vestiges archéologiques.....	685
Vetrallo.....	207
Via Alfieri.....	143
Via Borgo Nuovo.....	141
Via Calimara.....	300
Via Calzaiuoli.....	5
Via Cavour.....	289 sv, 501, 531, 751
Via Curtatone.....	296, 323, 385
Via de'Martelli.....	319, 321
Via de'Pecori.....	683
Via degli Arazzieri.....	289 sv
Via degli Speziali.....	300
Via dei Buoni.....	300
Via dei Cardinali.....	680
Via dei Cerretani.....	303
Via dei Malcontenti.....	323
Via dei Martelli.....	303, 391
Via dei Michelozzi.....	573
Via dei Pilastri.....	329
Via dei Sacchetti.....	694
Via dei Sassetti.....	300
Via dei Vecchietti.....	300
Via del Beccuto.....	300

Via del Corso.....	218
Via del Fosso.....	342, 573
Via del Palagio.....	573, 580
Via del Proconsolo.....	573
Via dell'Ospedale.....	145
Via della Nave.....	300
Via della Palma.....	140
via della Scala.....	350, 729
Via della Scala.....	323
Via della Zecca.....	135, 137, 160 sv
Via di po.....	685
Via di Po.....	135 sv, 152, 684
Via di Porta Rossa.....	684
Via di Santa Margherita.....	582, 694
Via Dora Grossa.....	139, 144
Via Felice Cavallotti.....	299
Via Ghibellina.....	323, 342
Via Guelfa.....	380
Via Indipendenza.....	367
Via Luca Landucci.....	299
Via Maggio.....	573, 713
Via Martelli.....	5, 383
via media.....	16, 363
Via Militare.....	499
Via Montebello.....	300, 677
via Nazionale.....	362
Via Nazionale.....	303, 322 sv, 367, 380
Via Nuova.....	135 sv, 139, 144, 152, 160, 242
Via Pellicceria.....	300
via Porta Rossa.....	729
Via Porta Rossa.....	299 sv, 324, 361 sv
Via Portarossa.....	319
Via Refe Nero.....	300
Via Ricarsoli.....	580
Via Ricasoli.....	374
Via Ricciarda.....	582, 692
Via Roma.....	367
Via San Filippo.....	143
Via Sant'Apolonia.....	289
Via Santa Teresa.....	129
Via Settignanese.....	384
Via Teatina.....	300
Via Toledo.....	600
Via Tornabuoni.....	573
Via XX Settembre.....	303
viale dei Colli.....	739
Viale dei Colli.....	294, 297, 310, 313, 317, 370, 385 sv, 476, 478, 717 sv, 729, 750
Viale del Poggio Imperiale.....	317
Viale delle Carrozze.....	295
Viale per S. Gaggio.....	284

Viale Principe Amedeo.....	312
Viale Principe Amedeo et Principessa Margherita.....	312
Viale Principe Eugenio.....	501
Viale Principessa Margherita.....	312
Viali Circondari.....	353
Viali dei Colli.....	284, 310, 313, 317 sv, 323
Viali del Poggio Imperiale.....	317
Vicence.....	448, 598, 640
Vichy.....	72
vicomte Palmerston.....	569
Victor Hugo.....	431, 507, 640, 651 sv, 719
Victor-Emmanuel.....	4, 14, 99, 200, 203 sv, 210, 225, 232, 234, 238, 241 sv, 253, 257 sv, 273, 282, 308, 362, 364, 376, 389, 411 sv, 416 sv, 421, 425, 427 sv, 436 sv, 448, 479, 519 sv, 527, 531, 553, 582, 586, 597, 616, 620, 622, 637, 643, 649, 656, 670, 685, 707, 709, 719, 721
Victor-Emmanuel II. .	14, 99, 200, 203, 205, 225, 238, 241 sv, 253, 257 sv, 273, 282, 308, 364, 389, 411, 421, 425, 428, 436, 448, 479, 520, 531, 553, 582, 597, 616, 620, 622, 643, 685, 707, 709, 719, 721
Vieni a veder la tua Roma, che piange Vedova, sola, e di e notte chiama: « Cesare mio, perché non mi accompagna?.....	586
vienne. .	4, 22, 29, 46, 57, 64, 72, 77, 90, 99, 104, 111, 141, 154, 191, 199, 204, 210, 217, 248, 268, 301, 390, 398, 400, 410, 417, 467, 537, 546, 566, 580, 586, 589, 621, 636, 639, 685
Vienne.....	194, 273, 275, 367, 412, 414, 417 sv, 424, 437, 502 sv, 538 sv, 550, 566, 598, 666, 686
Viesti.....	210, 447 sv
Vieusseux.....	45, 369 sv, 376, 555, 610, 637, 726
vieux marché.....	19, 690
Vieux Marché.....	5
vigo.....	86, 171, 210, 265, 512, 598, 648, 738, 743
Vigo.....	134 sv, 139
Villa Albani.....	217, 220, 428, 758
Villa Bonaparte.....	215 sv
Villa Giuntini de Camerata.....	595
Villa Panfili.....	215
Villa Spada.....	212
Villa Tommaso.....	194
Villa Torlonia.....	214, 217
Villafranca.....	102, 104, 411, 426
Villani.....	524, 674, 698 sv
ville...4 sv, 14, 16 sv, 22, 24, 28 sv, 42, 44, 46 sv, 70 sv, 80, 82, 84 sv, 87, 92, 96, 98, 104, 110, 121 sv, 124 sv, 128, 134 sv, 142, 149 sv, 162, 173, 175 sv, 180, 182 sv, 204 sv, 207, 212, 214, 216 sv, 220, 222 sv, 229, 238, 244, 261 sv, 269, 271, 278 sv, 282 sv, 289 sv, 292 sv, 298 sv, 303, 305 sv, 313, 315, 317 sv, 321 sv, 329, 342, 344 sv, 351, 355 sv, 359, 361 sv, 367 sv, 377 sv, 380 sv, 385 sv, 390, 411, 428, 441 sv, 454, 458 sv, 464, 467 sv, 474 sv, 478 sv, 483 sv, 488, 497 sv, 500, 503 sv, 507, 515 sv, 519 sv, 524, 526 sv, 531, 533, 537, 539, 541 sv, 553, 555, 557, 562, 570 sv, 583, 593 sv, 625, 649, 665, 674, 680, 682, 685, 687 sv, 691, 695 sv, 704, 706, 712, 716 sv, 747, 806 sv	
Ville.....	41, 57, 243, 261, 278, 362, 588, 721
ville ancienne.....	92, 300, 368, 717
Ville Eternelle.....	57
ville éternelle.....	229, 279
Ville éternelle.....	41, 261, 278
ville moderne et bourgeoise.....	716



ville vitrine.....	42, 807
villes 8 sv, 20, 29, 49, 80, 87, 93, 96, 199, 224, 298, 300, 304, 311, 325, 362, 367, 388, 435 sv, 440, 442, 468 sv, 473, 521, 528, 540, 574, 586, 605, 623 sv, 653, 665, 683, 695, 701, 709, 721	
Vincenzo Buonanni.....	525
Vincenzo Ricasoli.....	282
Vincenzo Salvagnoli.....	550
Vincenzo Vela.....	597
Viollet le Duc.....	678
Viollet-le-duc.....	304
Viollet-le-Duc.....	304
Virgile.....	535, 579, 597, 602, 702
Virmercanti.....	424
Visconti Venosta.....	56, 72, 689
Visconti-Venosta....55, 57 sv, 67 sv, 72 sv, 185, 191, 193, 196, 198, 206, 247 sv, 258, 273, 412, 435	
Visconti-Venosta.....	55, 59, 61, 185, 198, 206, 258, 412, 435
Vita di Dante.....	698, 739
Vita di Jacopo di Casentino.....	700
Vite dell'Alighieri.....	698
Viterbe.....	199, 204 sv, 207 sv, 233, 246, 276, 546
vitrine bourgeoise.....	316
vitrine de la modernité italienne.....	362, 686
vitrine de la nouvelle bourgeoisie italienne.....	717
Vittoriano.....	720
Vittorio Imbriani.....	599 sv
Vittorio Pistoï.....	291
Vitzthum.....	424
Voeu National.....	197, 209
vœux national.....	19
Vogel von Vogelstein.....	591
Vogel Von Vogelstein.....	587
voie ferrée Aretina.....	499
voies sacrées.....	475
volontaires 31, 42, 54, 56, 61, 401 sv, 406, 409, 414, 417, 419, 421, 423, 427, 434, 442, 472, 711 sv, 807	
volontaires italiens.....	419
votants.....	4
Votants.....	240
voyageurs.....	9, 43, 479
Voyageurs.....	749
Waldemar Malin.....	592
Walter von der Vogelweide.....	602
Waring.....	382
Wellington.....	250
Wicar.....	547
Woolbert.....	156
Yorick.....	375
Zannetti.....	564
Zanobbi.....	555, 562
Zanobi.....	561
Zanobini.....	508

Zanobio.....	554 sv
zecca.....	417
Zecca.....	135 sv, 160 sv, 305, 328, 331, 333, 475, 483
zecchini.....	689
Zenzero.....	48, 654
Zobi.....	689
zone à basse densité de bâti.....	717
zone à préserver.....	685
zones militaires.....	467 sv, 470
zouaves.....	31, 207, 211 sv, 215, 421
Zouaves.....	199, 204, 207 sv, 211 sv, 215 sv, 222 sv, 409
zouaves pontificaux.....	421
Zouaves pontificaux.....	204, 209, 215, 218, 409
Zouaves Pontificaux.....	211
Anagni.....	208, 211
Antonelli.....	68, 201, 212, 224, 227 sv, 273 sv, 428 sv, 432, 434, 738
Balzani.....	402, 564
Basilical.....	679
capitale.....	4, 18, 43, 48, 86, 92, 302, 563
Capitale.....	14, 429, 749
Chapelle de Braccio forte.....	703
Citta Ducale.....	210
Codex Riccardiani.....	589
démolitions du Mercato Vecchio.....	684
Feltre.....	210, 598
Friuli.....	588
Gattinelli.....	586, 591
Grands Travaux.....	13
La vera Buona Novella : periodico della cristianità cattolica italiana.....	650
Livourne.....	198, 390, 406, 444, 446, 453, 455, 457, 459, 461, 477, 578, 629 sv
loi des garanties.....	269
Loi des Garanties.....	274, 428 sv
Marquis Tancredi-Mosti.....	688
Montanara.....	402 sv
Palo.....	213
Piazza S. Biagio.....	300
Pie IX.....	201, 203, 397 sv, 429, 431 sv, 637, 670
Pistoia.....	445, 588, 748
popolo minuto.....	299
Popolo minuto.....	713
projet Poggi.....	294, 353
Raffaello Lambruschini.....	646
Ruskin.....	476
Salvino degli Armati.....	714
souscription pour une statue de Dante.....	598
Tout-Florence.....	688
Via de' Cerretani.....	357
vie mondaine et culturelle.....	686
Zaccaria Della Ripa.....	563
, 1, 4 sv, 9, 11 sv, 17 sv, 21 sv, 34 sv, 54 sv, 78 sv, 95 sv, 99 sv, 121 sv, 126 sv, 141 sv, 146 sv, 159	

sv, 162, 164 sv, 170 sv, 174 sv, 185 sv, 189 sv, 216 sv, 236 sv, 253 sv, 265 sv, 276 sv, 282 sv, 291 sv, 296 sv, 304, 308 sv, 322, 324, 326, 329 sv, 334, 337 sv, 351 sv, 368, 370 sv, 382, 385 sv, 390 sv, 396 sv, 414 sv, 419 sv, 422 sv, 427 sv, 431 sv, 436 sv, 440 sv, 450 sv, 455, 457 sv, 468, 470 sv, 475, 477, 479 sv, 483, 488 sv, 501 sv, 507 sv, 518 sv, 526 sv, 589 sv, 596 sv, 605 sv, 608 sv, 650 sv, 659, 661 sv, 674 sv, 684 sv, 701 sv, 704 sv, 716 sv, 720, 722, 729 sv, 736 sv, 758, 760 sv, 764, 767, 774, 789, 791, 797, 800, 806 sv  
« table rase » administrative.....673, 806

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION: Florence depuis le 27 avril 1859: évolution urbaine, sociale, politique et diplomatique	3
<b>I.a) Giuseppe Poggi : une formation internationale</b>	<b>6</b>
<b>I.b) Pourquoi et comment transformer la ville ?</b>	<b>8</b>
<b>I.c) La convention de Septembre et le choix de la capitale</b>	<b>14</b>
<b>I.d) La Question Romaine</b>	<b>27</b>
<b>I.e) Présentation des sources</b>	<b>44</b>
PREMIERE PARTIE : Torino, Firenze, Roma. Les trois capitales	52
CHAPITRE I : Une capitale nouvelle pour concrétiser l'Italie ? Transférer la capitale de Turin à Florence	53
<b>I.I. a) La convention de Septembre</b>	<b>54</b>
<b>I.I. b) Le transfert de la capitale de Turin à Florence</b>	<b>81</b>
<b>I.I. c) La convention, une renonciation à Rome ?</b>	<b>97</b>
<b>I.I. d) Oppositions latentes ou déclarées à la Convention de Septembre</b>	<b>111</b>
CHAPITRE II : Les événements de Turin	120
<b>I.II. a) Enquête judiciaire et enquête parlementaire</b>	<b>153</b>
<b>I.II. b) Le rôle du Général della Rocca</b>	<b>173</b>
<b>I.II. c) La diffusion de l'information dans l'opinion italienne</b>	<b>185</b>
CHAPITRE III : Aller à Rome	187
<b>I.III. a) La guerre de 1870 : une ouverture inattendue vers Rome</b>	<b>190</b>
<b>I.III. b) La brèche de la Porta Pia et la conquête de Rome</b>	<b>214</b>
<b>I.III. c) Vers le Plébiscite et l'annexion de Rome</b>	<b>225</b>
<b>I.III. d) Le point de vue de l'Eglise</b>	<b>261</b>
<b>I.III. e) Vers le transfert de la capitale</b>	<b>275</b>
CHAPITRE IV : Une capitale nouvelle pour concrétiser l'Italie ? L'aménagement urbain-	

bouleversements sociaux et économiques	281
<b>I.IV. a) Transférer la capitale de Turin à Florence</b>	<b>284</b>
<b>I.IV. b) La <i>Via Cavour</i>, une rue pour Florence Capitale</b>	<b>289</b>
<b>I.IV. c) Giuseppe Poggi, architecte de Florence Capitale</b>	<b>292</b>
<b>I.IV. d) Le projet d'agrandissement de Florence</b>	<b>299</b>
<b>I.IV. e) Florence, vitrine d'une Italie moderne et bourgeoise</b>	<b>362</b>
<b>I.IV. f) La photographie comme outil architectural</b>	<b>363</b>
CHAPITRE V : Les héritages de la période	366
<b>I.V. a) Les héritages urbanistiques : Paris, Londres, Vienne</b>	<b>367</b>
<b>I.V. b) L'Après-capitale</b>	<b>370</b>
<b>I.V. c) La vie intellectuelle à travers les transferts de capitales</b>	<b>371</b>
<b>I.V. d) Les conséquences sociales du transfert de la capitale</b>	<b>378</b>
<b>I.V. e) Florence entre renouveau et crise</b>	<b>381</b>
DEUXIEME PARTIE : Changer la capitale, changer la stratégie militaire	395
CHAPITRE VI : « Les « Guerres d'Indépendance » italiennes au temps de « Firenze Capitale », 1864- 1870- conquérir Venise, aller à Rome, construire l'État?	396
<b>II.VI.a) La capitale à Florence et la culture militaire</b>	<b>402</b>
<b>II.VI.b) Les manoeuvres de 1869: réaffirmer le lien entre l'armée et la nation</b>	<b>406</b>
<b>II.VI.c) L'Italie dans la succession d'Espagne</b>	<b>411</b>
<b>II.VI.d) Une Italie en guerre: la « IIIe guerre d'Indépendance » de 1866</b>	<b>412</b>
<b>II.VI.e) Quel bilan tirer de ce conflit ?</b>	<b>419</b>
<b>II.VI.f) La Guerre Franco-Prussienne de 1870-71 et ses conséquences pour l'Italie</b>	<b>420</b>
<b>II.VI.g) L'état d'esprit florentin durant la guerre Franco-prussienne de 1870</b>	<b>425</b>
<b>II.VI.h) Achever l'Unité</b>	<b>427</b>
CHAPITRE VII : Repenser les stratégies de défense du Royaume dans le nouvel équilibre politique international	438
<b>II.VII.a) Les plans de défense de l'Etat</b>	<b>443</b>
<b>II.VII.b) La nouvelle position stratégique toscane</b>	<b>452</b>

<b>II.VII.c) La place particulière des zones militaires dans l'espace urbain</b>	<b>467</b>
CHAPITRE VIII : D'un rêve de cité-jardin à l'échelle d'une ville aux réalités des nécessités de défense. Casernes, Avenue militaire, Champ de Mars	474
<b>II.VIII.a) Poggi et une vision d'une ville verte</b>	<b>475</b>
<b>II.VIII.b) Du rêve de Poggi aux nécessités militaires</b>	<b>480</b>
<b>II.VIII.c) Menabrea et Castellazzi</b>	<b>487</b>
TROISIEME PARTIE : Redécouverte et réappropriation d'un patrimoine culturel et historique	505
CHAPITRE IX : Les <i>Feste di Dante</i> et la réappropriation de Dante	506
<b>III.IX.a) Organiser la commémoration de Dante</b>	<b>507</b>
<b>III.IX.b) Quel programme, pour quel public ?</b>	<b>510</b>
<b>III.IX.c) Les lieux des fêtes du Centenaire de Dante</b>	<b>519</b>
<b>III.IX.d) La statue de Dante</b>	<b>527</b>
<b>III.IX.e) Célébrer Dante, poète national et père de l'Unité Italienne</b>	<b>567</b>
<b>III.IX.f) La Maison de Dante, et l'exposition dantesque</b>	<b>581</b>
<b>III.IX.g) Célébrer Dante hors de Florence</b>	<b>592</b>
<b>III.IX.h) La statuaire dantesque en Italie</b>	<b>595</b>
CHAPITRE X : Une affirmation du nouvel ordre politico-culturel (et moral?) italien ?	604
<b>III.X.a) Un projet culturel national révolutionnaire</b>	<b>606</b>
<b>III.X.b) Quelle participation, pour quelle vision nationale ?</b>	<b>608</b>
<b>III.X.c) Une nouvelle fête nationale ?</b>	<b>611</b>
<b>III.X.d) L'émergence politique et culturelle de Dante</b>	<b>614</b>
<b>III.X.e) Participer à la fête, pour exister dans le cadre national</b>	<b>616</b>
<b>III.X.f) Célébrer Dante et l'Italie à travers des médias populaires et l'éducation</b>	<b>639</b>
<b>III.X.g) La place des femmes dans les commémorations dantesques</b>	<b>661</b>
<b>III.X.h) Canaliser les forces divergentes</b>	<b>664</b>
<b>III.X.i) Marquer son opposition aux fêtes Dantesques : pourquoi ? Comment ?</b>	<b>670</b>
CHAPITRE XI : Une prise de conscience de l'intérêt historique du patrimoine architectural et	

culturel, face aux volontés de « table rase » administrative ?	673
<b>III.XI.a) Achever la façade de la Cathédrale</b>	<b>674</b>
<b>III.XI.b) Le <i>Centro Storico</i> et le <i>Mercato Nuovo</i></b>	<b>680</b>
<b>III.XI.c) Florence, vie mondaine et culturelle</b>	<b>686</b>
<b>III.XI.d) Redécouverte et protection de la <i>Casa di Dante</i></b>	<b>690</b>
<b>III.XI.e) Représenter Dante</b>	<b>696</b>
<b>III.XI.f) Retrouver Dante</b>	<b>701</b>
<b>III.XI.g) Une réhabilitation culturelle par le renouveau des politiques d'éducation</b>	<b>708</b>
CONCLUSION	715
BIBLIOGRAPHIE	723
ANNEXES	755
Index lexical	805

Cette étude porte sur les influences réciproques du « Plan Poggi » (projet d'agrandissement de Florence) et des relations diplomatiques, politiques, militaires et économiques entre l'Italie et les Puissances européennes, en particulier la France et le Saint-Siège, depuis la « Convention de Septembre » 1864 jusqu'à la « Porta Pia » en 1870, puis le transfert de la capitale à Rome en 1871. Viendra ensuite une analyse de l'état d'esprit de la population face aux bouleversements économiques et sociaux entraînés par l'arrivée du gouvernement, à travers les témoignages des acteurs politiques, des habitants, de l'architecture, de l'art, de la littérature, de la Presse. Enfin, sera analysée l'influence de ces modifications urbaines, sociales, sur les mentalités, sur la perception du patrimoine culturel et historique. En conclusion, sera menée une analyse des conséquences de la perte du statut de capitale sur les mentalités et les projets d'urbanisme, avec en particulier la « Question Florentine », concernant le subventionnement par l'Etat d'une partie des travaux liés aux institutions gouvernementales, encore non achevés au départ de la capitale, qui vont grever les finances de la municipalité, jusqu'à la mener à la faillite dans les années 1880.

Il a été mené une accentuation de la recherche sur les questions militaires, qui sont d'une grande importance à l'époque ; en effet, le transfert de la capitale de Turin à Florence conduit à repenser totalement le système stratégique de l'Etat-Major militaire italien, ainsi que le système de défense de la ville promue au rang de capitale (ainsi qu'à réduire sensiblement celui de Turin, qui peut cependant rester une importante base d'attaque contre l'ennemi Autrichien) : les manœuvres de 1869 en sont l'exemple concret. L'accentuation des revendications en, et sur la Vénétie (qui conduiront à la guerre en 1866) provoquent un basculement stratégique : le bas-Pô gagne en importance par rapport au Mincio.

L'armée est ainsi une des clés de la concrétisation des projets urbanistiques du Risanamento Florentin, imposant sa marque dans le paysage, par la construction de casernes (parfois aux dépens d'équipement de salubrité publique), et la planification d'importantes zones d'exercices militaires, le Campo di Marte dont la localisation fera l'objet de nombreuses polémiques et discussions. La réorganisation de Florence en ville vitrine du nouveau royaume, de la nouvelle Italie unitaire et de la nouvelle bourgeoisie libérale doit également (comme à Paris) être une ville permettant des manœuvres militaires efficaces et faciles.

Il s'agira également d'étudier dans quelle mesure les opérations et la stratégie militaires ont conditionné la construction des infrastructures ferroviaires, autre point important de l'urbanisme de Florence capitale, avec les débats sur la construction et la localisation d'une nouvelle gare en remplacement de l'ancienne, et désaffectée, Stazione Leopolda : la localisation des voies conditionne l'urbanisme, mais subit des contraintes stratégiques, Florence devenant rapidement (même si la ville avait déjà joué un rôle similaire, quoiqu'à une bien moindre mesure en 1859 contre l'Autriche, avec l'arrivée massive de volontaires venus s'enrôler en ville) un carrefour ferroviaire (et routier) permettant de faire remonter vers le Nord le gros de l'armée italienne, employée au début des années 1860 dans le Sud pour réprimer le Brigantismo.

This study concerns the mutual influences of the "Plan Poggi" (project of Florence's enlargement) and diplomatic, political, military and economic relations between Italy and the European Powers, particularly France and Holy See, since the 1864 "September Convention" until the breach of "Porta Pia" in 1870, and the transfer of the capital city in Rome in 1871. An analysis of the population's state of mind in front of economic and social upheavals pulled by the arrival of the government, through political actors, inhabitants, architecture, art, literature and Press testimonies will come then. Finally, the influence of these urban, social modifications on the mentalities, on the perception of the cultural and historic heritage will be analyzed. In conclusion, will come an analysis of the consequences of the loss of the status of capital city on the mentalities and on the urban planning projects, with in particular the "Florentine Question", e.g the subsidization by the State of a part of the works bound to the governmental institutions, still not finished when the capital city leaves Florence, which are going to burden the finances of the municipality, and lead it



to bankruptcy in the 1880s. An accentuation of the research on the military questions, which are of a big importance for the period, seems important; actually, the transfer of the capital city from Turin to Florence leads to totally rethink the strategic system of the Italian military General commandment, as well as the defensive system of the city promoted to the rank of capital (as well as to drastically reduce Turin's own, which however remain an important base for attacks against the Austrian enemy): the 1869 military exercise are the concrete example. The accentuation of the claiming for Venetia (which will drive to the war in 1866) provokes a strategic shift: the Lower Po Valley grows importance compared to the Mincio.

The army is one of the keys of the realization of the urbanisation projects of Florentine Risanamento, posing its marks in the landscape, by the construction of barracks (sometimes at the expense of public health equipment), and the planning of important zones of military exercises, e.g the "Campo di Marte" whose localization will be object of numerous debates and discussions. Florence's reorganization in model town of the new kingdom, the new unitarian Italy and the new liberal bourgeoisie also owes (as in Paris) to be a city allowing effective and easy military operations.

It will also be a question of studying to what extent the military operations and the strategy conditioned the construction of the railroad infrastructures, other important point of the town planning of Florence, with the debates on the construction and the location of a new station as a replacement of the former, and closed down, Stazione Leopolda: the location of circulation ways determines the town planning, but has to face strategic constraints, as Florence quickly becoming (even if the city had already played a similar role, although in a much lesser measure in 1859 against Austria, with the volunteers' massive arrival coming to enlist in the army) a railway and road junction allowing to make the main part of the Italian army go back to the north, used since the beginning of 1860s on the south to repress the Brigantismo.

Mots-clés : urbanisme, unité italienne, Risanamento, diplomatie, unification culturelle.

Key words : urbanism, italian unification, Risanamento, diplomacy, cultural unification.